MIROIR

DES

NOTABILITÉS NOBILIAIRES

DE

Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France.

MIROIR

DES

NOTABILITÉS NOBILIAIRES

DE

Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France,

Par M. Félix-Victor Goethals,

BIBLIOTHÉCAIRE PENSIONNÉ DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

TOME PREMIER.



BRUXELLES, IMPRIMERIE DE POLACK-DUVIVIER, GRAND-SABLON, 5.

1857.

Marchal.

MARCHAL, famille ancienne et honorable, dont une branche s'est fixée en Lorraine vers la fin du xve siècle.

I. Jean MARCHAL, natif de Bar en Lorraine, épousa Isabelle *Yel*, dont naquit :

II. Nicolas MARCHAL, né à Saint-Mihiel, en 1564, fut trente ans ingénieur des fortifications de Lorraine. Les fortifications de la ville de Nancy, qui étaient son ouvrage, étaient un chef-d'œuvre selon l'opinion du célèbre Vauban, qui estimait Nicolas MARCHAL pour un des plus habiles ingénieurs de son temps. Il mourut en 1616. Il avait épousé Claude-Élisabeth *Thomassin*, dont :

1° Claude, né à Nancy le 24 mars 1595, mort en bas âge;
2° Didier, né à Nancy le 2 janvier 1597;
3° Nicolas-George, qui suit :
4° Anne MARCHAL, mariée à Jean *Vitelly*, capitaine d'une compagnie de deux cents fantassins, et lieutenant au gouvernement de Nancy.

III. Nicolas-George MARCHAL, né à Nancy et baptisé le 2 août 1605, à l'église paroissiale de Saint-Epvre.

En 1633, Nancy fut bloqué par le roi de France Louis XIII en

personne et par le cardinal de Richelieu. Le duc de Lorraine Charles IV, eut le bonheur de s'échapper, tandis que sa sœur, qui avait épousé le duc Gaston d'Orléans, sans le consentement du roi, était restée dans la ville. Richelieu voulait s'emparer de la princesse Marguerite et faire casser son mariage, mais, déguisée sous des habits d'homme, elle parvint à sortir de Nancy, et se retira d'abord à Thionville. Nicolas-George Marchal, qui avait beaucoup contribué à sa fuite, la conduisit à sa destination, à travers mille dangers.

Le duc abdiqua le 19 janvier 1634, en faveur de son frère Nicolas-François. Il s'était empressé de reconnaitre les services que les deux Marchal, père et fils, avaient rendus à sa maison en accordant à celui-ci le diplôme d'anoblissement, dont voici la copie :

« Charles, etc., comme il soit décent et raisonnable que les personnes, qui par effet aiment et suivent la vertu et l'honneur, soient élevées en titre, prérogatives et priviléges condignes à leurs mérites, afin de leur accroître cette généreuse inclination qui les porte à l'honneur, et de tant plus les inciter, et émouvoir ensemble leur postérité à les inciter et ensuivre, et leur donner occasion de persévérer vertueusement et servir d'exemple à autres, pour pouvoir parvenir à tel honneur et approbation de leurs vertus et mérites, et particulièrement de noblesse, est-il que nous, dûment certioré et informé des bonnes mœurs, probité, actions louables, mérites et qualités bien conditionnant, étant en la personne de notre cher et bien aimé Nicolas Marchal, notre sujet naturel, natif de notre ville neuve de Nancy, et ayant égard aux bons et fidèles services que feu notre cher et féal Nicolas Marchal, son père, ingénieur des fortifications de nos pays, nous aurait rendus et à nos prédécesseurs ducs, l'espace de trente ans, en ladite qualité, comme aussi à l'entreprise des fortifications de notre ville neuve de Nancy, par lui faite et heureusement mise à fin, laquelle, tant pour l'excellence et perfection d'une telle œuvre, que pour l'utilité qu'elle apporte à notre État, mérite bien d'être immortalisée par l'honneur d'une telle récompense, nous avons avisé et délibéré de gratifier et honorer son fils dudit titre et degré de noblesse; pour ces causes et autres bons respects, à ce nous mouvants, et nous étant aussi apparu de l'extraction honorable tant du côté paternel que maternel, dont lesdits père et fils sont sortis et issus, avons ledit Nicolas Marchal, ensemble sa postérité, enfants et lignée à naitre en légitime et loyal mariage, mâles et femelles, anobli et anoblissons de notre grâce spéciale, pleine puissance et

autorité souveraine, décoré et décorons du titre de noblesse; voulons et nous plaît que lui et sesdits enfants futurs soient réputés et tenus pour tels; puissent acquérir fiefs, arrière-fiefs, terres et seigneuries, de quels noms et qualités elles soient, et tenir et posséder celles qui leur pourraient advenir et échoir par successions, donations ou autrement; acqueter le titre de chevalerie et jouir des mêmes honneurs, priviléges, franchises, libertés, prérogatives et prééminences dont jouissent ceux qui possèdent la même qualité de noblesse; que tels ils soient censés, tenus et réputés en tous leurs actes, négoces et affaires tant en jugement que dehors; et pour marque et signe et décoration de leur noblesse, à icelui et à ses enfants, postérité et lignée masculine et féminine, descendante de lui en loyal mariage, comme dit est, donnons l'écusson de leurs armes en champ d'azur à une croix d'or chargée de cinq tours de sable et cantonnée au premier et dernier canton d'un croissant adossé d'or et une étoile d'argent mise en pal, et au second et troisième d'un léopard d'argent, ledit écusson soutenu de deux loups cerviers et décoré d'un timbre à un loup aussi cervier issant. Si donnons en mandement, etc. »

L'original de ce diplôme, signé par Charles IV, duc de Lorraine, daté de Mircourt, du 10 janvier 1634, se trouve aux archives de la préfecture de Nancy, et copie authentique est déposée au conseil héraldique à Bruxelles.

Nicolas-George Marchal épousa Françoise *l'Archier,* et se retira à Longwy, l'une des trois forteresses qui n'avaient voulu se rendre aux armées du roi Louis XIII.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

IV. Charles-Jean Marchal, né à Longwy et baptisé le 12 juillet 1637, étant tenu sur les fonts par M. *de la Mouilly*, un des amis du duc de Lorraine, et par la baronne *de Mercy,* femme du célèbre général de ce nom, mort à Longwy le 5 mars 1733, épousa Anne Marchal.

Voici son acte de décès :

« Le 5 mars 1733, est mort et le lendemain a été enterré dans le cimetière de cette ville, Charles Marchal, muni des sacrements de l'Église; trois services faits et célébrés pendant trois jours consécutifs pour le repos de son âme. »

De ce mariage naquit :

V. Jean-Charles Marchal, né à Longwy et baptisé le 16 février 1680, étant tenu sur les fonts par M. Jean *de Fiere,* contrôleur des travaux du

roi, et par Christine *Parisix*, épousa Marguerite *Laurent*. Il est décédé en 1715, laissant de son mariage :

VI. Jean-Baptiste-Charles MARCHAL, né à Longwy le 26 décembre 1698, mort audit Longwy le 7 juillet 1749, épousa, le 24 juin 1717, Anne *de Maidy*, fille de Henri et de Marguerite *de Locis*, dont :

1° Jean-Baptiste-Charles, qui suit :
2° Nicolas MARCHAL, né à Longwy le 15 août 1726, mort en religion ;
3° Michel MARCHAL, né à Longwy le 10 octobre 1727, mort à Hal (Brabant) le 3 juin 1807, épousa, en 1762, Anne *d'Ambremont*. De ce mariage naquirent onze enfants, entre autres :

A. Jean-Hubert ; — B. Nicolas-Hubert ; — C. Jérôme-Charles, né à Bruxelles le 22 avril 1783.

VII. Jean-Baptiste-Charles MARCHAL, né à Longwy le 20 avril 1722, épousa, le 16 novembre 1745, Jeanne *Henrion*, fille de Nicolas et de Marie *Féric*. De ce mariage sont issus :

1° Jean-Nicolas, qui suit :
2° Anne MARCHAL, décédée en célibat.

VIII. Jean-Nicolas MARCHAL, né à Longwy le 2 décembre 1753, se destinait d'abord à l'état ecclésiastique : il reçut la tonsure de l'archevêque de Trèves, et entra ensuite à l'école militaire de Pont-à-Mousson, où il fit d'excellentes études. Il sortit de cette école avec le grade d'ingénieur au service de l'Autriche, et fut nommé professeur d'architecture militaire à l'école militaire de Malines. Il était lieutenant-ingénieur, lorsque le général comte de Ferraris le prit pour son secrétaire intime et premier aide-de-camp. Il le chargea de diriger en chef le travail nécessaire pour dresser la carte des Pays-Bas Autrichiens; sur un rapport de cet officier, une lettre flatteuse fut adressée de la part de l'impératrice Marie-Thérèse à Jean-Nicolas MARCHAL, en témoignage de sa satisfaction. Il décéda à l'âge de 35 ans, à Montmédy, le 22 avril 1789. Il avait épousé, à Bruxelles, le 1er juillet 1779, Marie-Anne-Françoise-Josephe *de Rinonville*, décédée à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 3 décembre 1834, à l'âge de 85 ans, dont :

1° François-Joseph-Ferdinand, qui suit :
2° Gustave-Jérôme-Théodore MARCHAL, né à Bruxelles le 3 septembre 1782,

lieutenant dans la légion Polonaise de la Vistule, au service de l'empire français. On n'a plus eu de ses nouvelles depuis 1810, et toutes les informations faites au ministère de la guerre à Paris, ont été infructueuses;

3° Pierre-Édouard-Henri MARCHAL, sous-officier au 25e régiment de chasseurs à cheval, né à Bruxelles le 31 mars 1784, mort à l'âge de 21 ans à Verceille, en Piémont;

4° Ernest-Joseph MARCHAL, né à Bruxelles le 18 juillet 1786, lieutenant d'artillerie en retraite, a épousé, le 29 février 1816, Rosalie-Françoise-Hélène-Ghislaine *de la Kethulle*, née à Saint-Gilles, au pays de Waes, le 25 décembre 1791, fille de Maximilien-Marie-Emmanuel-Ghislain-Désiré et d'Agnès-Françoise-Ursule-Ghislaine *de Moerman d'Harlebeke*. Ils sont les auteurs de la branche cadette ci-après.

IX. François-Joseph-Ferdinand MARCHAL, né à Bruxelles le 9 décembre 1780, conservateur-adjoint de la Bibliothèque Royale, chevalier héréditaire par diplôme du 26 mars 1845, a épousé, le 22 novembre 1822, Isabelle-Épiphanie-Victoire *Diez*, née à Malines le 6 janvier 1796, fille de François-Joseph et de Marie-Anne *Scheppers*, dont sont issus :

1° Marie-Léontine-Virginie, née à Bruxelles le 27 octobre 1823, s'est mariée, le 3 novembre 1844, à Schaerbeék, avec Jean-Théodore *Strake*, sculpteur, né à Dorsten le 9 juillet 1817, fils d'Ignace *Strake* et d'Ursule *Ruter;*

2° Pauline-Élisa, née à Bruxelles le 22 mars 1825, s'est mariée, à Schaerbeék, lez-Bruxelles, le 27 juin 1844, à Jean-Adolphe-Désiré *Libbrecht*, né à Bruxelles le 2 août 1820, fils de Jean-Benoît-Charles *Libbrecht* et de Marie-Thérèse-Josephe *van Megro;*

3° Charles-Émile-Joseph, né le 19 juillet 1828;

4° Jeanne-Emma-Sophie-Cornélie, née le 1er août 1830;

5° Edmond-Léopold-Joseph-Gustave, né le 15 juillet 1833;

6° Félix-Paul-Nicolas, né le 28 juin 1836.

Marchal de la Kethulle.

IX. Ernest-Joseph MARCHAL DE LA KETHULLE, né à Bruxelles le 18 juillet 1786, lieutenant d'artillerie en retraite, fils de Jean-Nicolas MARCHAL et de Marie-Anne-Françoise-Josephe *de Rinonville*, a épousé, à Bruxelles, le 29 février 1816, Rosalie-Françoise-Hélène-Ghislaine *de la Kethulle*, née à Saint-Gilles, au pays de Waes, le 25 décembre 1791, fille de Maximilien-Marie-Emmanuel-Ghislain-Désiré *de la Kethulle* et d'Agnès-Fran-

çoise-Ursule-Ghislaine *de Moerman d'Harlebeke,* qui était fille de Robert-Jean, vicomte *de Moerman* et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, d'Ayshove, d'Oudewalle et de Voorhout, et de Françoise-Jeanne-Baptiste-Lutgarde *Maelcamp,* petite-fille de Nicolas-François-Ignace *de la Kethulle,* colonel de cavalerie dans les gardes wallonnes en Espagne, et de Thérèse-Angéline-Alexandrine *Thyerin,* dame d'Oosdonck.

De ce mariage naquirent :

1° Ernest-Richard-Henri-Ghislain, né à Molenbeék-Saint-Jean, lez-Bruxelles, le 6 décembre 1816, employé au ministère de la guerre;

2° Horace-Edmond-Joseph-Ghislain, né à Molenbeék-Saint-Jean, lez-Bruxelles, mort à Bruxelles à l'âge de 5 ans.

tant de vicissitudes. Nous exposons les uns et les autres avec une entière bonne foi, sans vanité et sans envie, d'après des titres authentiques dont nous donnons toujours l'analyse afin que notre œuvre puisse être appréciée.

VI. Étienne, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin, près de Saint-Ghislain, et d'Amfroipret, qui florissait en l'année 1359, épousa Marie, dame du Breucq, fille héritière de Jean, seigneur du Breucq. Marie, dame du Breucq, portait un écu de sinople à la bande d'argent chargée de trois doloires de gueules.

De ce mariage naquirent deux fils, savoir :

1° Jean, qui suit :

2° Aubert DE HAYNIN épousa Marguerite *de Rosimbos*. Ils sont les auteurs de la branche des seigneurs du Cornet et de Wavrans, qui ont laissé une nombreuse postérité que nous donnons ci-après.

VII. Jean, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, épousa, en premières noces, Marie *de Pottes*, veuve avec trois enfants de Guillaume *de Barbançon*, seigneur de Jeumont et de Donstienne, et fille de Gérard, chevalier, seigneur de Pottes, et de N. *de Lalaing*; et, en secondes noces, Éléonore *de Trazegnies*, fille naturelle d'Othon *de Trazegnies*, pair de Silly.

Pottes portait fascé d'argent et d'azur de huit pièces, à la bande de gueules sur le tout.

Il laissa du premier lit :

1° Jean, qui suit :

2° Isabeau DE HAYNIN, décédée en 1396, se maria avec Hugues, seigneur de Maulde, chevalier, mort le 15 décembre 1430, fils de Hugues, aussi chevalier, seigneur de Maulde, et d'Isabelle *de Watripont*. Il convola avec Jeanne *de Wervy*, qui est décédée en 1422. D'Isabeau DE HAYNIN descend la maison de Maulde.

Il laissa du second lit :

3° Éléonore DE HAYNIN, mariée à Rasse *de Haveskercke*, créé chevalier par Louis de Male en 1380, seigneur de Walene et de Cappel, fils de François. Toute la maison de Haveskercke descend de ce mariage.

VIII. Jean, dit *Brougnart*, chevalier, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, mort le 3 mars 1402, épousa Marie *de Roisin*, dite *de Warigny*,

Hennin.

HENNIN ou HAYNIN, famille très-ancienne qui doit son nom au village ou plutôt à la seigneurie de Haynin, près de Saint-Ghislain, porte d'or à la croix engrêlée de gueules.

Les descendants des seigneurs de Haynin ont signé indifféremment Haynin, Henain, Henin et enfin Hennin; cette dernière manière d'orthographier leur nom patronimique a surtout prévalu chez eux, depuis que la maison de Hennin-Liétard avec laquelle ils avaient contracté des alliances, s'était élevée aux plus hautes dignités militaires, civiles et ecclésiastiques. Quant au nom de *Brougnart* en usage chez les premiers seigneurs de Haynin, ce n'était qu'un surnom ou sobriquet dont nous ne connaissons pas l'origine.

La similitude des armoiries a fait supposer que les seigneurs de Haynin appartenaient à une branche cadette de ceux de Denain.

Nous abandonnons aux savants la recherche de ces sortes de curiosités.

D'ailleurs notre tâche est assez lourde : Peu de familles, même parmi les plus anciennes, se divisent d'une manière certaine en autant de branches, et peu d'entre elles ont consigné avec un soin plus scrupuleux tant de titres d'honneur et de gloire à côté de souvenirs d'au-

décédée le 6 mars 1402, fille de Baudry, seigneur de Roisin et du Petit-Warigny, et d'Élisabeth *de Resves*. Ils gisent à Haynin. Elle portait bandé d'argent et de gueules de six pièces. De ce mariage naquirent vingt enfants.

On lit dans l'épitaphier de Becberghe, page 115 :

« Sous une arcure à jour, en ladite chapelle, sur une tombe eslevée, est couché un homme armé, vestu de sa cotte d'armes, heaulme en teste, avecq sa femme. »

Voici l'inscription qui ornait cette tombe :

Chy gist Jehan con dit *Brougnars*, chevalier, sire de Hainin, qui trespassa lan de grace 1402, le 3e jour dou mois de mars. Priez pour ame.

Nous ne connaissons pas les vingt enfants nés de ce mariage; en voici quelques-uns :

1° Pierre, qui suit :

2° Jeanne DE HAYNIN, dame de Warigny, se maria avec Jean *de Wargny*, chevalier, mort au mois de septembre 1433.

La famille des seigneurs du Grand-Wargny portait comme Rosimbos : un écu bandé de gueules et d'argent de six pièces.

On lit dans l'épitaphier de Becberghe, article Grand-Wargny, page 116 :

« En marbre est gravé ung homme armé, avecq sa femme. »

Voici l'inscription qui se trouvait sur cette tombe :

Chy gist messire Jehan *de Wargnies*, chevalier, qui trespassa lan 1433, en septembre. Priez pour same.

Chy gist madame Jehenne DE HAINIX, dame de Wargnies, ki trespassa lan ...., au mois de mars. Priez pour same.

3° Thierry DE HAYNIN, prévôt de Maubeuge, 1417.

Il eut en outre un bâtard :

4° Jean DE HAYNIN, seigneur de Tristen, mort le 4 septembre 1417, épousa Marie, dame du Grand-Wargny, veuve de Jacques, sire de Cantaing, Marcoing et Maisnière, mort le 8 avril 1414. La dame Marie *de Wargny* est décédée le 26 décembre 1439. Ils gisent en l'église du Grand-Wargny.

On lit dans l'épitaphier de Becberghe, à l'article de Grand-Wargny, page 115 :

« En la même chapelle est une haulte tombe où est couché un homme armé, vestu de sa cotte d'armes. Auprès de luy ung petit enfant. »

Voici l'inscription qui se trouvait sur cette tombe :

Chy gist noble Jehan bastart de Haynin, seigneur de Tristen et de Maing, qui trespassa lan de grace 1417, le 4e jour de septembre; et y gist Willame son filz qu'il eust de noble dame Marie, héritière dou Grand-Wargny, qui trespassa en apres le dict an, le 21e jour de novembre. Laquelle dame Marie dou Grand-Wargny, qui dencosté le grand aultel gist avec son premier mary Jacques, seigneur de Cantaing. Priez pour leurs ames.

Voici l'autre mention dudit héraut-d'armes :

« Au costé senestre du grand aultel, sur une tombe eslevée, est couché ung homme armé, vestu de sa cotte darmes, avecq sa femme. »

Voici l'inscription qui se trouvait sur cette tombe rapportée par le même :

Chy gist noble chevalier Jacques, sire de Cantaing, Marcoing et Maisnieres, ki trespressa lan 1414, le 8e jour d'avril. Priez pour lame.

Chy gist dame Marie, sa femme, dame de Wargnies, de Riwe et de Viescondit, qui trespassa lan 1439, le 26e jour de décembre.

Du mariage de Jean de Haynin, seigneur de Tristen, et de Marie, dame de Wargny, naquit un fils, savoir :

Guillaume de Haynin, mort le 21 novembre 1417 et enterré auprès de son père.

IX. Pierre, dit *Brougnart*, chevalier, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, conseiller du bon duc Guillaume, dont il porta le pennon à la bataille de Liége, bailli de Hainaut en 1408. (Voyez au *Dictionnaire*, la généalogie de Hennin-Liétard, article T'Serclaes.) Il mourut le 24 octobre 1431. Il épousa Jeanne *du Chastel*, dite *de la Howardrie*, dame de Louvignies, décédée le 29 juillet 1443.

Jeanne *du Chastel* portait écartelé au 1er et 4e de gueules au lion d'or, qui est du Chastel, et au 2e et 3e de gueules à dix losanges d'argent 3, 3, 3 et 1, qui est Lalaing.

Jean, sire de Haynin, parle de Pierre, dit *Brougnart*, son grand-père, dans ses *Mémoires*, tom. II, pag. 317 et 319; voici ce qu'il en dit :

« Pierre, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin et de Louvegnies, Bettrechies, de Ghyssignies et du Breucq, fils de Jean, succéda dans la terre de Haynin. Il épousa Jeanne *du Chastel*, dite *de la Howardrie*, fille de monsieur Perceval *de la Howardrie*, seigneur de Louvegnies, lez-Bavay, et Marguerite, dame héritière dudit Louvegnies; lequel monsieur Pierre fut en son temps bailli du Hainaut par deux fois, du temps du bon duc Guillaume, dont il porta le pennon à la grande bataille de Liége en 1408; il fonda le château de Haynin et trépassa l'an 1431. Son corps fut enterré en la chapelle de Saint-Jean à Haynin, à gauche de l'autel. »

Voici ce qu'on lit dans la généalogie de Haynin :

« Pierre, dit *Brougnars*, seigneur de Haynin, grand-bailli de Hainaut l'an 1408, épousa Jeanne *du Chastel*, dite *de la Howardrie*, fille de Jean, dit Percheval *de la Howardrie*, et de Marguerite, héritière de Lovingnes; icelui Percheval, fils de Pronne *de Lalin*, et frère puiné de Jacques, dit Houars *du Chastel*, seigneur de La Howardrie, de qui les vicomtes de Hautbourdin sont descendus. »

On lit dans le précieux épitaphier du héraut-d'armes Becberghe, à l'article Henin, page 112 :

« Au costé senestre du cueur est une chapelle sous ung arcure; sur ung tumbe eslevée de marbre est ung homme armé, avecq sa femme, le tout estoffé d'or et de couleurs. »

Voici les inscriptions qui se trouvaient sur cette tombe :

Chy gist noble homme Pierre, dit *Brougnars*, sire de Hainin et de Louvegnies, chevalier, en son temps conseiller au bon duc Guillaume et son bailly de Hainault, qui trespassa le 24ᵉ jour d'octobre l'an 1431. Priez Dieu pour lame.

Et chy gist dame Jehenne *du Chastelle*, dite *de la Hovardrie*, dame desdits lieux, sa chiere compaigne et espeuze, qui trespassa lan 1443, le 29ᵉ jour du mois de juillet. Priez pour lame.

De ce mariage naquirent :

1° Jean, qui suit :

2° Nicolas, dit Colard DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, etc., mort le 13 septembre 1471, épousa Marie *de Lannoy*, décédée le 26 octobre 1483.

Colard DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret et de Bettrechies, était oncle de Jean DE HAYNIN, dit *Brougnart*, chevalier, seigneur de Haynin et de Louvignies, qui en parle à l'occasion de la Joyeuse Entrée de Charles de Bourgogne, à Mons, en 1467, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 105, en ces termes :

« Colard DE HAYNIN, sieur d'Anfroidpret et de Bettriehies, oncle au susdit sieur de Haynin; et estoit la sixième fois qu'il avait vu faire le serment par les princes et princesses du pays de Hainaut; en premier lieu, par madame Jacqueline de Bavière; en deuxième lieu, par monsieur Jean, duc de Brabant, son mari; en troisième lieu, par monsieur Ofroi de Glocestre, aussi son mari; en quatrième lieu, par mon dit seigneur duc Philippe, comme gouverneur; en cinquième lieu, par mon dit seigneur le duc Philippe, comme héritier; et enfin par mon dit seigneur le duc Charles, son fils. »

Nicolas DE HAYNIN gît chez les Chartreux à Liége. Voici l'inscription qui se trouvait sur sa tombe :

Chy devant gist le corps de noble homme Colart DE HAININ, en son temps seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies, de Guissegnies et de Monstreul-au-Bos, qui trespassa lan de grâce 1471, le 13e jour du mois de septembre. Priez Dieu pour lame.

Haynin, Wargny,
Duchastel, *Longueval*.

Devant une autre épitaphe de Colard DE HAYNIN, chez les Chartreux à Valenciennes, est un tableau de bois où est peinte la descente de la croix, et sur le panneau une dame à genoux. On y lit cette inscription :

Chy gist madame Marie *de Lannoy*, dame d'Amfroipret, jadis espouse de Nicolas DE HAININ, seigneur d'Amfroipret, qui trespassa en lan de grace 1483, le 26e d'octobre. Priez Dieu pour son ame.

3° Michel DE HAYNIN, dit *Brougnart*, receveur des villes de Maubeuge et de Bavay, épousa : 1° Éléonore *de Haulchin*; et 2° Jeanne *d'Esclaibes*, dame de Simousies, chanoinesse de Maubeuge, fille de Fastré, seigneur d'Esclaibes, prévôt du Quesnoy, et de Jeanne, dame de Simousies, sa première femme.

M. Z. Piérart parle d'eux dans son livre intitulé *Recherches historiques sur Maubeuge*, 1851, page 97 :

« Du premier mariage naquit Jeanne *d'Esclaibes*, dame de Simousies, dont elle fit relief en 1405, après le décès de sa mère. L'existence de cette demoiselle est liée à une suite de vicissitudes on ne peut plus touchantes auxquelles nous sommes obligés de nous arrêter :

« Étant sur le point d'épouser sa seconde femme, Fastret *d'Esclaibes*, par suite de calculs dont les motifs sont faciles à deviner, avait fait enfermer sa fille au chapitre de Maubeuge, avec l'intention de l'y laisser confinée le reste de ses jours. Mais là cette noble demoiselle trompa tous les projets de son père. Elle s'éprit d'amour pour Michel DE HAYNIN, dit *Brougnart*, receveur de la ville, qui, admis dans les réunions du chapitre, avait su y plaire par sa bonne mine, son caractère agréable et son esprit... Michel *Brougnart* songea à posséder l'objet de sa flamme et fut demander Jeanne en mariage à son père. Aux yeux de celui-ci, le mariage de sa fille avec un simple cadet de la maison de Haynin était une mésalliance. Ce mariage dérangeait, d'ailleurs, tous les plans égoïstes qu'il avait basés sur le célibat perpétuel de sa fille. En conséquence, il crut devoir refuser net, et ce refus lui coûta d'autant moins, que depuis longtemps il existait entre sa famille et celle du jeune Michel une inimitié profonde qui avait pris sa source dans des affronts réciproques, et surtout dans une circonstance toute récente, où le frère de Michel *Brougnart* avait supplanté le seigneur d'Esclaibes dans les prétentions qu'il avait touchant

la charge de grand-bailli du Hainaut. Michel *Brougnart* renouvela plusieurs fois ses sollicitations et ses prières; mais tout vint échouer aux pieds de ce père impitoyable et tenace, qui fatigué des obsessions du jeune homme finit par lui fermer au nez la porte de son château. Par une brumeuse nuit d'avril, tandis que les habitants du chapitre étaient à l'église pour la célébration des cérémonies du Jeudi-Saint, Michel *Brougnart* franchit, à l'aide d'une échelle, l'enceinte du monastère, se rendit sous la fenêtre de sa bien-aimée, qui bientôt se laissa glisser dans ses bras au moyen des draps de son lit qu'elle avait noués ensemble.

« Nos deux fugitifs ne jouirent pas longtemps d'une réunion qu'ils avaient eu tant de peine à effectuer. Trente-cinq jours après, au moment où ils se disposaient à recevoir la bénédiction nuptiale des mains du chapelain du voisinage, la maison qu'ils habitaient fut tout à coup cernée par une troupe de cavaliers armés : c'étaient les hommes d'armes du seigneur d'Esclaibes et les sergents du chapitre de Sainte-Aldegonde, qui, dirigés par le père de la malheureuse Jeanne, avaient fini, après de minutieuses recherches, par découvrir le lieu où elle s'était réfugiée. Ils firent soudain irruption dans l'appartement qu'elle occupait, s'emparèrent de sa personne et l'emportèrent évanouie dans leurs bras, malgré les efforts héroïques de son amant qui tomba percé de coups en cherchant vainement à la défendre.

« Rétabli de ses blessures, Michel *Brougnart* s'en fut réclamer son amante au sire d'Esclaibes, qui pour toute réponse, lui fit proposer un cartel par un de ses hommes de fief. Le jeune chevalier accepta le combat et blessa son adversaire, ce qui ne fit qu'augmenter l'inimitié du châtelain et sa tenacité à refuser la main de sa fille, comme à taire le lieu où il l'avait fait renfermer. Plus tard, il revint se fixer à Mons auprès de son frère. Là il connut une noble demoiselle du voisinage, Aliénor, fille du seigneur de Haulchin.... et l'épousa.

« Le mariage de Michel *Brougnart* ne répondit pas à son attente.... Il se sépara d'Éléonore *de Haulchin* après trois mois de mariage.

« Cependant le secret des entrevues du sire de Haynin avec la fille du seigneur d'Esclaibes avait été découvert. Un des serviteurs du château s'en était aperçu, et le bruit n'avait pas tardé a en venir aux oreilles du redoutable châtelain. Celui-ci, par une belle nuit, envoya des hommes dans la cellule de Jeanne qui saisirent son amant, le garrottèrent et le portèrent aux pieds de leur maître, qui après l'avoir outragé indignement, le fit conduire sous bonne escorte au vieux château, où il avait précédemment enfermé la fille.

« Michel *Brougnart* languit deux ans dans cette retraite, relegué dans une chambre étroite, n'ayant d'autres visites que celles d'un geôlier placé là tout exprès pour le garder à vue. Plein de tristesse et d'ennui, miné par les effets meurtriers d'une vie de reclusion, il était tombé dans un sombre désespoir et ne s'attendait plus qu'à mourir, quand, la porte de sa

prison s'ouvrant soudain devant lui, un jeune enfant vint sauter à son cou en lui criant qu'il était libre.

« Ce jeune enfant était le premier né que son amante avait eu de lui. Le seigneur d'Esclaibes venait de mourir; sa fille avait recouvré la liberté avec ses biens, et, tenant par la main la petite fille qu'elle avait eue en couches, elle venait annoncer la bonne nouvelle à son amant auprès de qui, par son ordre, le petit Jacob l'avait devancée. Quelques instants après, père, mère et enfants étaient dans les bras l'un de l'autre, sous les yeux du geôlier, qui, tout impitoyable qu'il était, ne put s'empêcher de verser des larmes.

« Quelques jours plus tard, Michel *Brougnart* apprit la mort de sa femme Éléonore *de Haulchin*. Il était donc libre et pouvait, cette fois, sans obstacle, se marier avec celle qu'il aimait et donner un nom à ses enfants. Ces enfants furent légitimés en 1427 par un acte du 5 septembre émané du duc de Bourgogne, alors souverain de Hainaut. »

Voici les enfants de Michel DE HAYNIN, dit *Brougnart* :

A. Jacques DE HAYNIN, dit *Brougnart*. Voici l'analyse de l'acte de légitimation que donne le comte de Saint-Genois dans ses *Monuments primitifs*, t. I, page 364: Copie en français et en parchemin, collationnée en 1478 et signée Gruet, des lettres de légitimation données par Philippe, duc de Bourgogne, à Jacob et Jeanne, enfants de Michel *Brougnart*, receveur de Bavay et Maubeuge, qui les avait eus de Jeanne, fille du seigneur d'Esclaibes, lors chanoinesse de Maubeuge, le premier avant d'être marié et le second pendant qu'il était marié à Aliénor *de Haulchin*, depuis la mort de laquelle *de Haulchin*, sa première femme, il avait épousé ladite demoiselle *d'Esclaibes*. Bruxelles, le 5 septembre 1427;

B. Jeanne.

4° Philippe DE HAYNIN, dit DE HENIN, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies et de Ghyssignies, maître-d'hôtel, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bel et de Charles-Quint, son fils, mort à Malines le 26 décembre 1517 et enterré aux Carmes-Chaussés de cette ville.

Voici l'inscription qui se trouve sur sa tombe :

Cy gist noble homme sans reproche Philippe DE HENIN, seigneur d'Amfroipret, de Betrechy, Gischeugnie, en son temps maître-d'hôtel, conseiller et chambellan du bon roy catholique don Philippe et du roy Charles son fils, qui trespassa 1517, le 26 décembre. Priez pour son âme.

Hennin, Roisin,
Du Chastel, *Thiant*.

X. Jean DE HAYNIN, écuyer, mort avant son père le 29 novembre 1425 et enterré à Haynin, épousa Jeanne *de la Bouverie*, dite *de Viane*, décédée le 20 octobre 1479, fille de Bertrand, seigneur de la Bou-

verie, grand-avoué de Liége, et d'Isabeau *de Melun*. Jeanne *de la Bouverie*, dite *de Viane*, convola ensuite avec Jean *de Vendegies*, seigneur de Gerny, prévôt du Quesnoy, châtelain d'Ath, mort le 21 novembre 1464 et enterré à Saint-Ghislain.

Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* du sire de Haynin, t. II, p. 319 :

« Jean DE HAYNIN, fils aîné du susdit Pierre, et père du susdit seigneur de Haynin, a épousé Johanne *de la Bouverie*, dite *de Viane*, fille de noble homme Bertrand *de la Bouverie*, seigneur de Viane et haut-avoué de Liége, fille aînée de monseigneur Hugues *de Melun*, seigneur d'Anthoing, d'Espinoy, de Sottenghien, et châtelain de Gand, duquel Jean et de laquelle demoiselle est issu Jehan, seigneur de Haynin et de Louvegnies.

« Ainsi appert que les armes de ses huit côtés de par son père sont :

HAYNIN,	*Pottes,*	*Wargny,*	*Beaumont,*
Hovardrie,	*Lalaing,*	*Lourignies,*	*Oisy.*

« Monsieur Jean *de la Bouverie*, chevalier, grand-père dudit seigneur, épousa Blanche *de Liers*, desquels est issu noble homme damoiseau Bertrand *de la Bouverie*, seigneur de Viane et haut-avoué de Liége, qui épousa Isabeau *de Melun*, grand-père et grand'mère du susdit seigneur de Haynin. »

On lit dans le précieux épitaphier du héraut-d'armes Becberghe :

« Au costé senestre du chœur est une chapelle ; à l'autel, devant Notre-Dame de Pitié, est priant un homme armé, vestu de sa cotte d'armes, un fils armé derrière luy et un autre sans armes. Sa femme est priant à l'opposite, une fille derrière elle. »

Voici l'inscription :

Chy gist noble homme Jehan DE HAINIX, aisné fils du seigneur de Hainin, qui fut bailly en son temps, essançon à très-hault et très-puissant prince monseigneur le Daulphin, et fit le voiage du Saint-Sépulchre en Jérusalem et trespassa en l'an de grâce 1425, le jour de St-Clément.

Et chy gist Bertrand son second fils et pareillement noble damoiselle Jehanne *de la Bouverie*, dite *de Vianne*, sa femme et trespassa l'an 1479.

Et noble damoiselle, Jehanne *de Vendegies*, fille de Jehan *de Vendegies* et de la susdite damoiselle, laquelle gist au chœur de l'église de Buvraige, et trespassa l'an de grâce 1460, le jour de Notre-Dame, en septembre.

Priez Dieu pour l'âme.

On lit dans le précieux épitaphier du héraut-d'armes Beeberghe, à l'article de Saint-Ghislain :

Chy devant ce tableau gist le corps de noble homme Jehan *de Vendegies*, seigneur de Gerny, fils de monseigneur Robert *de Vendegies*, lequel Jehan fut en son temps prévost de Questnoy, chastelain d'Ath et d'Oisy en Terrace, et trespassa l'an de grâce 1464, le 21e jour de novembre.

Et cy gist Colaert *de Vendegies*, seigneur dudit Gerny, son fils aisné, qui trespassa l'an 1468, le 27e d'octobre.

Et Gérard *de Vendegies*, son second fils, lequel gist en l'église d'Oisy en Terrace.

Et Jenne *de Vendegies*, sa fille en l'église de Buvraige et trespassa le jour de Notre-Dame en septembre 1460.

Ce tableau fit faire noble damoiselle Jehanne *de la Bouvery*, dite *de Vianne*, dame dudit Gerny, sa femme et espeuze et mère auxdits enfants, laquelle gist en l'église de Hainin après Jehan DE HAININ, son premier mary, et trespassa l'an 1479, le 20e jour d'octobre.

Priez à Dieu pour eux.

Du mariage de Jean DE HAYNIN avec Jeanne *de la Bouverie* sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Bertrand, mort en bas âge et enterré auprès de son père, dans l'église de Haynin;

3° Antoine DE HAYNIN, seigneur de Breucq, épousa Jeanne *de Roisin*, fille de Baudry, seigneur de Roisin et de Rongy, et de Jeanne *de Sars*.

XI. Jean, dit *Brougnart*, chevalier, seigneur de Haynin et de Louvignies, né en 1423, mort le 12 mai 1495 et enterré à Haynin, épousa Marie *de Roisin*, décédée le 13 juin 1480. Le premier de sa famille il fixa sa demeure au château de Haynin. Marie *de Roisin* était fille de Baudry, seigneur de Roisin et de Rongy, et de Jeanne *de Sars*, dame d'Angre, fille de Guillaume *de Sars*, seigneur d'Angre, et de Marie *de Jauche*, dite *de Mastaing;* elle était sœur germaine de Jeanne *de Roisin*, mariée à Antoine DE HAYNIN, seigneur du Breucq, et de Baudry *de Roisin*, seigneur dudit lieu, mort à Valenciennes le jour de St-Laurent 1472, âgé d'environ 76 ans, qui épousa Jeanne DE HENNIN, fille de Baudouin DE HENNIN-LIÉTARD, seigneur de Fontaine-l'Évêque, et de Marie *de Berlaymont*.

Voici les quartiers de Jean, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin, et de Marie *de Roisin*, d'après un ancien manuscrit du temps :

HAYNIN,	*du Chastel*,	*Bouverie*,	*Melun*,
Roisin,	*Molembais*,	*Sars*,	*Mastaing*.

On lit dans ses *Mémoires*, tom. II, pag. 194 :

« La première pierre de la chapelle Notre-Dame de la Fontaine de Haynin, y fut mise par Jean, seigneur de Haynin et de Louvignies, chevalier, par un mercredi de l'an de grâce 1471, le 21e jour du mois d'août, présent sire Adrien Moniet, curé dudit Haynin, et bien quarante à cinquante personnes. »

Avant d'avoir fait cette construction, il habitait le plus habituellement la ville de Saint-Ghislain, qui avait aussi été la résidence des seigneurs de Haynin, ses ancêtres, et d'autrefois le château de Louvignies : depuis il se tenait de temps en temps à Maubeuge, où il avait un hôtel.

On lit dans le précieux épitaphier du héraut-d'armes Becberghe, à l'article de Haynin, pag. 112 :

« Au mitant de ladite chapelle, sur une tombe eslevée de marbre poly, est couché un homme armé avecq sa femme, les visaeges et les mains d'allebastre. »

Ce monument portait l'inscription suivante :

Chy gist chevalier plain d'bonneur
Jehan, noble et prudent seigneur
De Henin et de Louvignies;
L'an M. IIIIc IIIIxx et XV,
Le 12 de mai, le roy des roys
Le reçoive es siéges divins.
Auprès de luy gist son espeuse,
Fille du seigneur de Roisin,
Noble dame, maison chevalereuse
Et famée au pays voisin :
Se vesquy au monde trop fin,
Neuf mois et XLIIII ans;
L'an mille cincq cens,
Vingt moins, print fin.
En gloire soit son âme entrans.

Voici l'inscription sépulcrale de Marie *de Roisin*, qui se trouvait dans l'église de Haynin :

Cy gist noble dame Marie *de Roisin*, fille et sœur à deux seigneurs de Roisin, dame de Haynin et de Louvignies, morte le 13 juin 1480.

Jean, seigneur de Haynin et de Louvignies, a laissé des mémoires qui ont été imprimés par la société des bibliophiles de Mons : 1842, 2 vol.

in-8°. Il dit à la fin : « Ce présent livre fut achevé la nuit de Pâques de l'an de grâce 1476, par moi Jean, sire de Haynin et de Louvignies, étant âgé de 53 ans, cinq mois et demi. » Cette édition, très-incorrecte et très-fautive, émane d'une de ces sociétés qui se distinguent par un savoir fantastique.

Jean, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin, et Marie *de Roisin*, ont eu douze enfants, dont quelques-uns sont décédés en bas âge :

1° Jean, né au château de Louvignies le 5 février 1458; un de ses parrains fut monsieur Baudry *de Roisin*, seigneur de Haneluy, fils aîné du seigneur de Roisin;

2° Antoine, né au château de Louvignies le 28 février 1459; un de ses parrains fut Antoine *de Roisin*, son oncle;

3° Colette DE HAYNIN, née le 4 février 1460; deux de ses parrains étaient Colard DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, son grand-oncle, qui épousa Marie *de Lannoy*, et monsieur Jacques *de Roisin*, seigneur de Rongy, son oncle;

4° Catherine, née le 6 avril 1461;

5° Pierre, né le 2 juin 1463;

6° François, qui suit :

7° Bernard;

8° Madelaine, chanoinesse de Maubeuge le 19 novembre 1475, née le 19 décembre 1466;

9° Anne, née le 20 avril 1469, décédée le jour de St-George, 1474;

10° Barbe, née le jour de St-Luc 1470, décédée à Mons le 13 juin 1478;

11° Nicolas DE HAYNIN, dit *le Louvegnois*, né au château de Haynin le 30 septembre 1472; le leva des fonts et fut son parrain, au nom de Nicolas *de Barbançon*, seigneur de Jeumont, lequel avait alors environ dix mois d'âge, monsieur Lion *de Sars*, seigneur de Fosseliau; Jean, bâtard *de Boussu;* Guillemette *de Hennin-Liétard*, fille aînée de Pierre *de Hennin-Liétard*, seigneur de Boussu, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et d'Isabelle *de Lalaing;*

12° Ghislain DE HAYNIN, seigneur de Louvignies, né au château de Haynin le 16 septembre 1474, épousa Jeanne *de Hun*, dont deux enfants :

A. Nicole DE HAYNIN, mariée à Jean, seigneur *de Thiant* et d'Aubry, mort en 1522, fils de Jacques, seigneur de Thiant, et de Jeanne *Grebert*. Ils gisent à l'église de Thiant sous une pierre portant cette inscription :

Chy gist Jean, seigneur de Thiant, d'Aubry, Gouryhechon, Baillon, etc., qui trespassa l'an de grâce 1522; chy gist Colle de Haynin, sa femme et espeuse, qui trespassa l'an ..... Pries pour leurs âmes.

Quartiers.

Thiant, Grebert, Haynin, Roisin,

Barbançon, du Cardin, Bouvery, Sars.

B. Catherine DE HAYNIN, mariée à Lion *de Gongnies*, seigneur du Fay et de Sotteville, fils de Jean *de Gongnies*, seigneur desdits lieux, et de Jeanne *Castellois*.

XII. François, seigneur de Haynin, et puis, comme héritier de Philippe DE HAYNIN, son grand-oncle, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies, de Ghyssignies et du Breucq en 1517, lieutenant-capitaine du château de Lille, né au château de Louvignies le 20 février 1464, mort au château de Lille le 13 mars 1537, à l'âge de 74 ans, épousa, en premières noces, Isabeau *de Rosimbos*, fille d'Antoine, seigneur de Rosimbos, et de Gertrude *de Lichtervelde;* en deuxièmes noces, Marie *de Gosson*, décédée sans enfants, fille du seigneur de Halloy; et, en troisièmes noces, Antoinette *de Tenremonde*, fille d'Antoine de Tenremonde, seigneur de Mérignies, et d'Antoinette *de Cuinghem*, dame de Bachy.

Il eut du premier lit :

1° Philippe, qui suit :
2° Jeanne DE HAYNIN.

Il eut du troisième lit :

3° Adrien DE HAYNIN, seigneur de Bettrechies;
4° François DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies, de Ghyssignies, né au château de Lille le 5 septembre 1510, épousa, en premières noces, par contrat du 15 janvier 1534, Marie *d'Estaples*, fille de Jean *d'Estaples*, qui portait d'hermines à la fasce de gueules, et de Bonne *du Hem;* en deuxièmes noces, Jeanne *le Monnoyer*, dite *de Herimez*, dame de Facbe, veuve d'Antoine *Maillet*, seigneur de Houchin, fille de Jean *le Monnoyer*, dit *de Herimez*, seigneur de Fache, et de Jeanne *de la Cornhuuse;* et, en troisièmes noces, Antoinette *de Bercus*. Il est l'auteur de la branche de Haynin d'Amfroipret;
5° Marie DE HAYNIN, religieuse à Deynze, née le 14 décembre 1511;
6° Anne DE HAYNIN, née au château de Lille le jour de Notre-Dame, en septembre de l'an 1513, se maria avec Jacques, seigneur de la Troullière et de Beaumanoir, chevalier, maître-d'hôtel de l'empereur Maximilien;
7° Charlotte DE HAYNIN, née au château de Lille le 1er novembre 1514, décédée sans enfants, se maria : 1° à Jean *Verdiere*, seigneur de Péronne et de Fontaines, né le 21 mai 1487, fils de Jean *Verdiere*, seigneur de Péronne, et de Jossine *Colin*, dame de Gosset; 2° à Pierre, seigneur de Voisin et d'Avesin;
8° Jacqueline DE HAYNIN, religieuse, puis abbesse de Messine, née au château de Lille huit jours avant la fête du St-Sacrement de l'an 1516;
9° Denis;

10° Ghislain DE HAYNIN, seigneur de Breucq, épousa Marguerite *Domissent*, fille de Jean, seigneur de Boisgrenier, et d'Isabelle *de la Broye*. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de Breucq, que nous donnons ci-après;
11° Jeanne DE HAYNIN, mariée à Henri *Wilperch*, seigneur de Blommendael;
12° Antoinette DE HAYNIN, mariée à Henri, seigneur de la Cornhuuse, fils de Charles, seigneur de la Cornhuuse, capitaine de Bourbourg et bailli de Bergues-Saint-Winoc, et d'Anne *Peucin*.

François DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, laissa aussi une fille bâtarde :

13° Marie DE HAYNIN, mariée à George *d'Ostendorf*.

XIII. Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Haynin, maître-d'hôtel de Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille, mort le 6 août 1538 et enterré à Wambrechies, épousa, par contrat passé à Lille par-devant le gouverneur, le 26 avril 1526, Claire *de Croix*, dame de Wambrechies et de Lesquin, décédée le 5 août 1535, fille de Gérard *de Croix*, seigneur de Wambrechies, et d'Adrienne *des Fosses*, dite *van der Gracht*, dame de Westoultre.

Catherine *de Croix*, dame de Lesquin, qui est décédée le 14 février 1542, à l'âge de 80 ans, tante de Claire *de Croix*, et Agnès *de Croix*, abbesse de Marquette, sœur-germaine de celle-ci, ont fait placer dans l'église de Wambrechies un tableau à l'honneur et à la mémoire de leurs parents. Voici l'inscription de ce tableau concernant Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Hayuin, et Claire *de Croix*, dame de Wambrechies :

Chy devant gist messire Philippe, en son vivant seigneur de Haynin, chevalier, qny trespassa le VI d'aoust l'an 1538.

Et youxte luy dame Claire *de Croix*, sa chiere espeuse, héritière de Wambrechies, laquelle termina le 5e jour d'aoust 1535. Priez pour leurs âmes.

Du mariage de Philippe DE HAYNIN avec Claire *de Croix* sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Antoine;
3° Charlotte;
4° Péronne DE HAYNIN, décédée sans enfants, se maria : 1° à Antoine *de Haudion*, seigneur de Ville, fils d'Olivier *de Haudion*, seigneur de Ville, et

d'Adrienne *de Hemsrode;* 2° à Jean *de Varennes*, seigneur de Haulmes, veuf de Marguerite *du Bois*, fils cadet d'Antoine *de Varennes*, seigneur de Hollebeke, et de Wilhelmine *de le Candele;*

5° Catherine DE HAYNIN, se maria, le 3 mai 1556, avec Denis *Zoete*, seigneur de Houtain-le-Val, gouverneur de Maestricht, mort en 1562, fils aîné d'Alexandre *Zoete* et de Jeanne *de Ranst*, dame de Houtain-le-Val;

6° Françoise DE HAYNIN, mariée à François *Defrez*, seigneur de Meurisson;

7° Jeanne DE HAYNIN, mariée à Guillaume *de Hosden*, seigneur de La Chapelle.

XIV. Jean DE HAYNIN, seigneur de Haynin, de Wambrechies et de Lesquin, épousa, par contrat passé à Lille le 13 avril 1553, Anne *d'Ongnyes*, dame de Waterbeke, fille de François *d'Ongnyes*, seigneur de Beaurepaire, et de Bonne *de Lannoy*, dame de Willerval.

De ce mariage sont nés :

1° François;

2° Jean DE HAYNIN, seigneur de Wambrechies, mort sans postérité, épousa Marguerite *de Lens*, dame d'Audregnies et de Sars;

3° Philippe, qui suit :

4° Louis DE HAYNIN, mort au siége d'Anvers, à côté du prince de Parme, dont il était gentilhomme;

5° Marguerite DE HAYNIN, chanoinesse de Nivelles, puis abbesse de ce noble chapitre par installation du 30 août 1604, et, à ce titre, dame de Nivelles et princesse du Saint-Empire romain, succéda dans cette dignité à Anne *de Namur*, dite *de Trivière*, qui était décédée le 26 mars 1604. En 1601, après la mort de Marie *Hoensbroeck*, le chapitre avait donné la préférence à la chanoinesse Marguerite DE HAYNIN sur Anne *de Namur* qui fut cependant nommée par l'archiduc Albert. En vertu de l'élection capitulaire, les fiefs mouvants directement du duc de Brabant furent relevés, en son nom, le 20 août 1604, voici cet acte : Van Remy Matte, argentier van 't Capitel der abdeye van Nyvel, procureur speciael van vrouwe Margriete DE HENNYN, tegenwoordiglyk gecosen abdisse der collegialder kercke van Sainte-Geertruyden binnen Nyvel, die op den 20 dach van den oeghsmaent des voorseyde jaers 1604, verhief in dyer qualiteyt te leen in den naem ende tot behoef der voorseyde vrouwe Margriete DE HAYNIN, abdisse van Nyvel voorschreven by doode van wylen vrouwe Anne *de Namur*, lest afgestorvene abdisse der voorseyde kercke van Nyvel, die hooghe, etc.

Par testament, fait à Nivelles le 10 novembre 1623, elle fonda la maison des orphelins en faveur des enfants pauvres de cette ville, des deux sexes, à qui l'on fait apprendre un métier convenable selon leur inclination. Cette institution philanthropique a survécu aux réorganisations incessantes que provoque la manie du siècle. Ces enfants portent sur la poi-

trine les armoiries de leur noble bienfaitrice. Voici quelques-unes de ses autres dispositions :

« Je laisse à madame la prévôte Catherine *de Celles*, ma petite coupe dorée.

« Je laisse à mademoiselle *de Munichausen* un tableau où est l'effigie de la Madelaine; et à ma cousine *de Lannoy* où est l'effigie de monsieur saint François.

« Je laisse à ma cousine *de Crequy* une de mes coupes dorées, et à mademoiselle *de Duras* ma fillcule....

« Je laisse à monsieur *Dandelot*, mon beau-frère, une coupe de cristal de roche.... et à ma sœur *Dandelot*, sa femme, mes trois chandeliers d'argent qui sont d'une sorte, et mes deux réchauds d'argent, et de surplus quatre cents florins une fois.

« Je laisse à ma sœur de Haynin, chanoinesse de Maubeuge..., et à ma sœur jeune, aussi chanoinesse de Maubeuge..., et à ma sœur Jossine....

« Je laisse à mon neveu de Haynin mes quatre douzaines d'assiettes d'argent et avec ce une tenture de lit de chambre de velours jaune et de damas cramoisi avec les chaises, et à sa femme mes deux petites saillières dorées; et à mon neveu *de Lesquin*, je lui laisse mes chandeliers dorés.

« Je laisse à mon neveu François *Dandelot*, chanoine de Tournay...., et à mon neveu Robert, son frère, je lui laisse la petite maison que j'ai fait faire hors de la porte de Mons et aussi le grand jardin où ladite maison est assise et le jardin joignant qui se nomme le Stébois, à condition toutefois que s'il venait à quitter sa chanoinie de Nivelles, ladite maison et prairie retourneront à mes héritiers ci-après dénommés...

« Quant aux deux autres jardins et prairies où il y a aussi une petite maison, je les laisse encore à mon neveu Robert de Haynin en cas qu'il soit chanoine de Nivelles....

« Je laisse à ma nièce Gertrude *Dandelot* seize cents florins une fois, de quoi lui sera achetée une rente, lui laissant aussi tout ce qui se trouvera dans le petit oratoire de mon cabinet où sont tous les reliquaires.

« Je laisse à Philippe *Dandelot*, mon neveu, un de mes chevaux, et à Maximilien de Haynin, mon filleul, une de mes coupes dorées pour une mémoire, et à Pierre *Dandelot*, chanoine de l'église madame sainte Gertrude.... »

Elle choisit pour ses exécuteurs testamentaires madame Catherine *de Celles*, prévôte de l'église madame sainte Gertrude, et sa cousine *de Crequy*, chanoinesse aussi d'icelle église, et avec icelles monsieur le chanoine *le Prince* et Remy *Matte*, argentier du vénérable chapitre.

A la fin du même mois, le dernier novembre 1623, elle fit un codicile par lequel elle changea les dispositions concernant Robert *Dandelot*, et Robert de Haynin : « Je légate et donne lesdites maisons et prairies à damoiselle Gertrude *Dandelot*, ma nièce. »

Marguerite Haynin est décédée à Nivelles le 6 décembre 1623.

Voici l'inscription qui se trouvait sur sa tombe :

Cy gist noble et vertueuse dame, dame Marguerite DE HAININ, abbesse séculière et dame de Nivelles, princesse du Saint-Empire, qui trespassa le 6 décembre 1625, avec les seigneurs Eustache et Claude DE HAYNIN, ses nepveux. Priez Dieu pour leurs âmes.

6° Bonne DE HAYNIN, abbesse du chapitre de Maubeuge;

7° Anne DE HAYNIN, mariée, le 12 janvier 1599, à Jean *d'Andelot*, chevalier, seigneur de Hoves et de l'Esclatière, veuf d'Anne *de Jauche de Mastaing*, fils de George *d'Andelot*, chevalier, seigneur de Hoves, baron de Jonvelle, bailli et gouverneur de Dôle, et d'Honorine *de l'Esclatière;*

8° Jeanne DE HAYNIN, chanoinesse à Maubeuge;

9° Jossine.

XV. Philippe DE HAYNIN, seigneur de Haynin, de Wambrechies, de Lesquin, mort le 22 mars 1620 et enterré à Wambrechies, épousa Jeanne *de Douvrin*, dame d'Hamelincourt, fille de Robert *de Douvrin*, seigneur de Flers, et de Marguerite *de Ghistelles*. En 1750, on a produit aux états d'Artois à l'appui de la preuve de la présente génération, un acte de partage entre ledit Philippe DE HAYNIN, seigneur de Wambrechies, et Charles, comte *d'Egmont*, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, passé à Douai le 30 avril 1605, par-devant les notaires royaux d'Artois Carpentier et Becquet.

De ce mariage sont nés :

1° François, qui suit :

2° Henri DE HAYNIN, seigneur de Lesquin, épousa, en premières noces, Marie *de Longwez*, dame de Maria-Kerke, fille héritière de Philippe *de Longwez*, seigneur de Belle-Fontaine; et, en secondes noces, le 15 mars 1635, Anne-Marie *de Ghendt*, originaire de Gand, fille de François *de Ghendt*, seigneur de Terdonck, et d'Antoine *van Uutenhove*, dame de Termos.

Il eut du premier lit :

A. Philippe DE HAYNIN;

B. François-Paul;

C. Bonne-Françoise DE HAYNIN, mariée, par contrat passé à Lille le 29 octobre 1661, à Michel *de Kessel*, seigneur de Wattignies, créé chevalier par lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, le 10 mai 1642, fils de Philippe *de Kessel*, seigneur de Milleville, bailli de Cisoing, député des états de Lille, et de Madelaine *d'Appelteren;*

D. Marie-Anne DE HAYNIN.

Il eut du second lit :

E. Marie-Anne DE HAYNIN;

F. Marie-Philipotte DE HAYNIN, décédée à Gand, sans alliance, le 15 octobre 1704, à l'âge de 66 ans, et inhumée à l'abbaye d'Oost-Eecloo à Gand.

3° Eustache DE HAYNIN, mort à Nivelles; — 4° Claude DE HAYNIN, mort à Nivelles, auprès de leur tante Marguerite, abbesse de Nivelles.

XVI. François DE HAYNIN, seigneur de Haynin, de Wambrechies, d'Hamelincourt, mort en 1625, épousa, par contrat, passé à Aire, par-devant maître Laugreuez, notaire royal d'Artois, le 23 novembre 1610, Florence *d'Estourmel*, chanoinesse de Nivelles, fille de Jean, seigneur de Douxlieu. C'est François DE HAYNIN, seigneur de Haynin, de Wambrechies et d'Hamelincourt, qui intenta un procès à Philippe DE HENNIN, chevalier, seigneur de La Vallée et de Wavrans, qu'il considérait comme étranger à sa famille (1).

De ce mariage sont nés :

1° Robert DE HAYNIN, prévôt de Saint-Pierre à Cassel, en 1653, dixième évêque de Bruges, par consécration du 6 octobre 1662, mort à Wambrechies le 10 décembre 1668 et enterré à l'église de Saint-Donat à Bruges;
2° Philippe, qui suit :
3° François-Isidore DE HAYNIN, abbé de Marchiennes, consacré en 1663, mort le 27 mai 1668;
4° Marie-Philipotte DE HAYNIN, chanoinesse de Maubeuge, se maria, en 1646, avec Philippe-François DE HENNIN, seigneur de Wavrans, fils de Philippe DE HENNIN, chevalier, seigneur de La Vallée, de Wavrans et de Rechem, et d'Éléonore, dite *du Bois de Fiennes;*
5° Maximilien;
6° Albert.

XVII. Philippe DE HAYNIN, baron de Wambrechies et d'Hamelincourt, mort le 4 décembre 1677, épousa, par contrat, passé à Lille, par-devant les notaires François de Roullers et Alexandre Renson, le 21 janvier 1638, Anne-Jeanne *de Liedekercke,* chanoinesse du chapitre de Maubeuge, fille cadette de Charles-Philippe *de Liedekercke,* vicomte de Bailleul, baron d'Acre, et de Philipotte *d'Ongnyes,* dite *de Rosimbos,* dont :

1° François-Philippe, qui suit :
2° Philippe DE HAYNIN, chanoine de Sainte-Gertrude à Louvain, mort en 1707;
3° Charles DE HAYNIN, chanoine à Seclin, mort en 1688;

(1) Voir les pièces justificatives à la fin de la généalogie de la famille de Hennin.

4° Robert DE HAYNIN, chanoine de Saint-Donat à Bruges, mort le 2 septembre 1707 et enterré à Saint-Donat;

5° Joseph, baron DE HAYNIN et d'Hamelincourt, seigneur de Wambrechies, mort à Maubeuge en 1711, épousa, en premières noces, le 13 septembre 1686, Anne-Thérèse *d'Ostrel*, veuve de Ferdinand-François, comte *du Chastel*, fille de Noël-Lamoral *d'Ostrel*, baron de Flers, et d'Anne *de Gernes*; et, en secondes noces, le 29 avril 1689, Marie-Rose *de la Porte*, fille de Paul *de la Porte*, seigneur de La Baratterie, et de Marie-Anne *de Bonmarchet*. Joseph, baron DE HAYNIN et d'Hamelincourt, est l'auteur du rameau de Haynin d'Hamelincourt, que nous donnons ci-après;

6° Marie-Aldegonde DE HAYNIN, dite *de Wambrechies*, chanoinesse à Maubeuge, reçue en 1666, décédée le 1er avril 1686;

7° Marie-Madelaine DE HAYNIN, chanoinesse à Maubeuge;

8° Marie-Anne-Françoise DE HAYNIN, chanoinesse à Maubeuge, par réception du 18 juin 1666, décédée le 8 juillet 1733.

XVIII. François-Philippe DE HAYNIN, baron d'Hamelincourt, mort à Lille le 15 novembre 1709, épousa, le 31 décembre 1659, Louise-Anne-Françoise DE HAYNIN, dame d'Ethe, fille de Jacques DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Frémicourt et du Cornet, successivement gouverneur de Landrecies, de Hulst et de Saint-Ghislain, et d'Anne DE HAYNIN DE GHYSSIGNIES.

Voici une pièce concernant cette génération :

« Remontre messire Jean-François-Ghislain *de la Tramerie*, chevalier, baron de Roisin, d'Angre, Flamengrie, Meaurain, etc., que monsieur le baron d'Hamelincourt, héritier d'un fief lige se comprenant en cinquante mencaudées de jardin, pré et terres labourables, avec plusieurs rentes en dépendant, situé à Ethe, mouvant et relevant de ladite terre et baronnie de Roisin, est en faute d'en avoir fait relief par-devant la cour dominante dudit Roisin depuis l'an 1677; et que suivant la coutume de cette province tous fiefs étant en faute d'être relevés, le seigneur dominant doit profiter d'iceux défauts dudit relief, doit profiter de l'usufruit d'icelui tant et si longuement que ledit fief a été en faute et le sera, cause que mon dit seigneur, baron de Roisin, s'adresse à la cour féodale pour être servie d'avoir la main d'icelle mise et assise audit fief, selon son comprendement, appendances et dépendances, pour en percevoir les usufruits et revenus aussi longtemps que ledit défaut de relief durera et ensuite faire assigner par-devant ladite cour féodale tant ledit baron d'Hamelincourt, pour y répondre si bon lui semble, que les fermiers d'icelui pour s'expurger de l'assistance des rendages, ensemble des arriérages

des années échues, s'il y en a. C'est à quoi conclut, offrant prouver, demandant dépens, dommages et intérêts. »

De ce mariage naquirent :

1° Charles-François;
2° Anne-Robertine.

Haynin d'Hamelincourt.

Hamelincourt.

XVIII. Joseph DE HAYNIN, baron de Haynin et d'Hamelincourt, seigneur de Wambrechies, mort à Maubeuge en 1711, était fils puîné de Philippe DE HAYNIN, baron de Wambrechies et d'Hamelincourt, et d'Anne-Jeanne *de Liedekercke*. Il fut maire de Saint-Amand et ruwart de Lille. Il épousa, en premières noces, le 13 septembre 1686, Anne-Thérèse *d'Ostrel*, veuve de Ferdinand-François, comte *du Chastel*, dit *de la Howardrie*, fille de Noël-Lamoral *d'Ostrel*, baron de Flers, et d'Anne *de Gernes;* et, en secondes noces, par contrat passé à Lille par-devant François Descart, notaire royal, le 29 avril 1689, Marie-Rose *de la Porte*, fille de Paul *de la Porte*, seigneur de La Baratterie, et de Marie-Anne *de Bonmarchet*.

Il eut du premier lit :

1° Marie-Robertine DE HAYNIN, religieuse à l'abbaye de Ghislenghien.

Il eut du second lit :

2° Bonne-Aldegonde-Josephe DE HAYNIN se maria : 1° à Jean-Philippe *du Bron*, seigneur de Capelle, grand-bailli de Lille, sénéchal de Saint-Paul; et 2°, en 1731, à Nicolas-Joseph-Arnoud *Rasoir*, seigneur de Croix, prévôt de Valenciennes, fils de Nicolas-Joseph *Rasoir*, seigneur de Croix, capitaine au régiment de Solre, et d'Anne-Marie *Savreux;*
3° Louise-Éléonore-Marie DE HAYNIN, mariée, en 1738, à Jean-François *de Montmort*, chevalier de saint Louis;
4° Louis-François, qui suit :

XIX. Louis-François, baron DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Ransart, d'Amfroipret, officier aux gardes wallonnes, mayeur d'Arras, grand-conservateur de la forêt de Mormale, membre de l'état noble de l'Artois, par admission du 17 octobre 1765, né à Lille et baptisé à Saint-Sauveur le 3 octobre 1700, épousa, le 8 juillet 1737, Marie-Ignace *de Wide-*

bien, dame de Treize, fille unique de Philippe *de Widebien*, seigneur de Treize, et de Marie-Françoise *de la Barre*, dont :

Marie-Louise-Bonne-Josephe, baronne DE HAYNIN, née le 1er janvier 1741, s'est mariée, en 1772, avec Louis-François, vicomte *de Tenremonde*.

Haynin d'Amfroipret.

Amfroipret.

XIII. François DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies, de Ghyssignies, était fils de François DE HAYNIN, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, etc., et d'Antoinette *de Tenremonde*, sa troisième femme. Il brisait d'un croissant au premier canton. Né au château de Lille le 5 septembre 1510, il épousa, en premières noces, par contrat du 15 janvier 1534, Marie *d'Estaples*, fille de Jean *d'Estaples* et de Bonne *du Hem*; en secondes noces, Jeanne *le Monnoyer*, dite *de Herimez*, dame de Fache, veuve d'Antoine *Maillet*, seigneur de Houchin, fille de Jean *le Monnoyer*, dit *de Herimez*, seigneur de Fache, et de Jeanne *de la Cornhuuse;* et enfin, en troisièmes noces, Antoinette *de Bercus*, décédée sans enfants.

Il eut du premier lit :

1° Charlotte DE HAYNIN, mariée : 1° à Charles *de Harchies*, seigneur de Sars; 2° à Nicolas *de la Pierre*, seigneur d'Aubry, fils de Nicolas *de la Pierre*, seigneur de Bousies, pair du Cambresis, et de Jeanne *de Thiant;*

2° Claude, qui suit :

3° Marie DE HAYNIN, dame d'honneur de la duchesse de Bavière, se maria avec N. *d'Ersdorff*, grand-veneur de Bavière;

4° Marguerite DE HAYNIN, mariée à Jean *van Alendorp*, drossart du comté de Buren, conseiller et maître-d'hôtel de Guillaume Ier, prince d'Orange, qu'il suivit en Allemagne en 1567, fils de Vincent *van Alendorp*, drossart de Buren, et de Walburge, comtesse *de Nieunar*. Marie DE HAYNIN était veuve en 1569 avec quatre enfants, deux garçons et deux filles;

5° Agnès DE HAYNIN, religieuse à Messines, décédée le 21 avril 1566.

Il eut du deuxième lit :

6° Jacques DE HAYNIN, dit DE HENNIN, seigneur de Bettrechies. Voici ce que nous lisons dans un mémoire qui a servi dans un procès par-devant la cour de Mons, en 1565 et années suivantes, entre Baudry, seigneur de Roisin, et Jacques DE HAYNIN, seigneur de Bettrechies, fils de François,

Amfroipret.

seigneur d'Amfroipret et de Bettrechies : « Laquelle rente lors et durant le temps que la cour de Mons avait régi et gouverné les terres et seigneuries dudit Roisin, icelle aurait ordonné à maître Jean *Halet*, receveur dudit Roisin, de racheter plusieurs rentes héritières, et entre autres lesdits 25 livres tournois dus au feu seigneur d'Amfroipret; lequel receveur pour satisfaire à l'ordonnance de ladite cour, entendu qu'icelle rente fut tenue de la terre et pairie de Chièvres, comme était ladite baronnie de Roisin, avait fait devoir de desampter lesdits capitaux pour le rachat d'icelle rente es mains de défunt messire Guillaume *de Croy*, chevalier de l'ordre, marquis de Renty, comme seigneur dudit Chièvres, ou de ses officiers, à raison de ce que ledit feu seigneur d'Amfroipret était veuf et impuissant de recevoir lesdits deniers; lesquels deniers auraient été remployés. Comme et entendu ledit suppliant sur certain fief appartenant à Jean *Carbin* a même fait plainte à faute de relief en la cour dudit Chièvres, jà fut tenue ladite rente de la terre et baronnie dudit Roisin par-devant laquelle cour avait été si avant procédé par les parties que response aurait été exhibée à l'encontre de ladite plainte de la part de Jacques DE HENNIN, fils dudit seigneur d'Amfroipret, etc. »

Pour bien comprendre cette citation il faut savoir que Guillaume *de Croy*, marquis de Renty, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'or, succéda dans ces domaines à son père mort le 2 avril 1549, et qu'il finit ses jours le 25 juillet 1565.

Le mémoire dont nous venons de donner un extrait porte la date de 1567;

7° Antoine DE HAYNIN, seigneur de Ghyssignies.

XIV. Claude DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies, de Ghyssignies, épousa Jacqueline *de Carondelet*, dame de Marque, fille de Ferry *de Carondelet*, seigneur de Potelles, et de Catherine *d'Esne*, dont :

1° Jacques, qui suit :

2° Charles DE HAYNIN, seigneur de Ghyssignies, épousa Louise *de Ruelin*, dame d'Ethe, fille d'Antoine, seigneur d'Ethe, et de Barbe *de Waha*, dame de Sorinne. Ils sont les auteurs du rameau de Haynin de Ghyssignies, que nous donnons ci-après;

3° Ferry DE HAYNIN, seigneur de Hautmontaux, épousa Marie *de Longueval*.

XV. Jacques DE HAYNIN, seigneur d'Amfroipret, d'Auby, de Beauseau, épousa Françoise *de la Pierre*, fille de Robert, seigneur de Bousies, dont :

1° Hélène DE HAYNIN, dame d'Amfroipret, se maria avec Pierre-Philippe *du Chasteler*, seigneur de Relegem;

2° Nicolas;

3° Jacques DE HAYNIN, jumeau du précédent;

4° Marie.

Haynin de Ghyssignies.

Ghyssignies.

XV. Charles de Haynin, seigneur de Ghyssignies, guidon d'ordonnance du comte de Berlaymont, était fils puiné de Claude de Haynin, seigneur d'Amfroipret, de Bettrechies et de Ghyssignies, et de Jacqueline *de Carondelet*, dame de Marque. Il épousa Louise *de Ruelin*, dame d'Ethe, fille d'Antoine, seigneur d'Ethe, et de Barbe *de Waha*, dame de Sorinne.

De ce mariage naquirent :

1° Antoine de Haynin, dit de Hennin, chevalier, seigneur de Ghyssignies, d'Ethe, de Berniemrt. Je possède dans ma collection l'acte suivant :

« Le soussigné, bailli da la terre et baronnie de Roisin, certifie à tous qu'il appartiendra, messire Antoine de Hennin, chevalier, seigneur de Ghyssignies, etc., être héritier et vrai propriétaire de la seigneurie d'Ethe, en vertu de la déshéritance ci-devant en faite par madame Louise *de Ruelin*, sa mère, à son profit, comme à son droit aîné hoir; lequel suivant ce a été adhérité et reçu à relief; et icelle terre n'être à ce jour chargée d'aucun douaire, rentes ou rapport, fors ceux faits par madame la duchesse d'Arschot, dame d'Enghien, etc.; item, pour la dame d'Aspremont et Nicolas du Sart; et n'être arrêtée ni rechargée par autres que par l'office de Roisin et les sergents Antoine Bremant et Gilles Le Clercq, pour ceux dénommés ès listes et déclarations signées de leurs mains en date d'aujourd'hui; si affirme de plus n'y avoir eu aucuns devoirs de déshéritance d'icelle partie d'Ethe faits par-devant monsieur le baron dudit Roisin, ni aussi par-devant le bailli portatif qu'il pourrait avoir établi pour quelques sujets, à cause de son absence ou autrement; ainsi tout ce qui a été fait en ce regard, a été fait et passé par-devant lui seulement, offrant au besoin d'ainsi le retenir par serment, par le témoignage de son seing manuel, ci-mis ce cinquième jour de septembre 1633. »

Antoine de Hennin, seigneur de Ghyssignies, semble avoir eu peu de soucis pour les obligations qu'il avait contractées. Voici un extrait d'un autre acte dont nous possédons également l'original :

« De la part de Philippe *Ghodemart*, bourgeois de la ville de Mons, se remontre qu'en autres biens héréditaires à lui dévolus par le trépas de Nicolas *Ghodemart*, son feu père, lui compète et appartient certaine rente de cent livres l'an de rente héréditaire, restant de cent vingt livres l'an de rente....., que doit à présent le seigneur de Ghyssignies sur un fief lige tenu de la cour, terre et baronnie de Roisin....; de laquelle rente ledit seigneur de Ghyssignies en est en faute de payement de trois an-

Ghyssignies.

nées échues au jour de la Grande Pâque dernière, n'y ayant su ledit Philippe *Ghodemart* parvenir jusqu'à présent nonobstant diverses requêtes faites à l'amiable. » La saisie fut ordonnée le 12 janvier 1638;

2° Anne DE HAYNIN, dame d'Ethe, se maria, par contrat du 26 mai 1626, avec son cousin Jacques DE HAYNIN, dit *du Cornet*, gouverneur de Landrecies, de Hulst, mestre-de-camp des armées espagnoles, au pays de Gueldre, fils d'Adrien DE HAYNIN, seigneur du Cornet et de Frémicourt, et de Françoise *de Lens*, dite *de Louvers*.

Haynin du Breucq.

Breucq.

XIII. Ghislain DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Breucq, était fils de François DE HAYNIN, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, de Ghyssignies et du Breucq, et d'Antoinette *de Tenremonde*, sa troisième femme. Il épousa Marguerite *Domissent*, fille de Jean *Domissent*, seigneur de Boisgrenier, et d'Isabelle *de la Broye*.

De ce mariage sont nés :

1° Antoinette DE HAYNIN, dame de Boisgrenier, se maria à Claude *de Varennes*, seigneur de Hollebeke, fils de Maximilien, seigneur dudit lieu, et de Madelaine *de Crane*, originaire de Furnes. Claude *de Varennes* vendit Hollebeke. Il était décédé en 1600. Son oncle paternel, Jean *de Varennes*, écuyer, seigneur de Haumez, avait épousé, en secondes noces, Péronne DE HAYNIN DE WAMBRECHIES;

2° François, qui suit :

3° Marie DE HAYNIN, décédée le 2 avril 1587 et inhumée à Sainte-Catherine, à Lille, se maria, en premières noces, à Jacques *de Pottes*, seigneur de Heronfontaine; et en secondes noces, à Baudouin *de Croix*, chevalier, seigneur de Wayenbourg, veuf d'Isabelle *Thieulaine*, mort en 1626.

XIV. François DE HAYNIN, seigneur du Breucq et de Haut-Monstreul, bailli de Phalempin, épousa Françoise *le Sauvaige*, dame du Maisnil et de La Mairie, fille de François *le Sauvaige*, seigneur du Maisnil, et de Marguerite *de Clermez*. Il mourut en 1593, dans un voyage qu'il fit en France.

Il laissa quatre fils et trois filles :

1° Catherine DE HAYNIN, décédée en 1603, se maria avec Nicolas *de la Ha-*

mayde, seigneur de La Vichte, fils de Claude *de la Hamayde*, seigneur dudit lieu, et de Marguerite *de Beaufremez*. Il convola ensuite avec Michelle *d'Esclaibes*. Catherine DE HAYNIN eut deux enfants : Marie-Isabelle *de la Hamayde*, mariée à George *d'Esclaibes*, seigneur d'Amerval; et Ferry *de la Hamayde*, seigneur d'Ogimont, grand-bailli de Lille, époux d'Agnès-Florence *de Marnix;*

Breucq.

2° Marguerite DE HAYNIN, religieuse à l'abbaye de la Paix, à Douai;

3° Françoise DE HAYNIN, chanoinesse du chapitre noble de Denain, se maria avec George *de Tramecourt*, seigneur de Tramecourt et de Werchin, fils d'Antoine, seigneur desdits lieux, et de Louise *de Saint-Venant*. Il convola depuis avec Marguerite-Philippe *de Vooght;*

4° Maximilien DE HAYNIN, seigneur du Breucq, vicomte de Seclin, par achat, grand-bailli de Phalempin, mort sans postérité en 1629, épousa Marie *Grault*, dite *Filliers*, dame d'Avions, veuve du capitaine *Simon*, fille de Philippe *Grault*, seigneur de Filliers, et de Françoise *de Wacquetin;*

5° François DE HAYNIN, chevalier, vicomte du Breucq, épousa, par contrat passé par-devant le notaire Maurissens, à Bruxelles, le 23 novembre 1612, Anne *t'Serclaes*, veuve : 1° de François *Veranneman*, et 2° de Jean-Jacques *Flechamer*, décédée le 10 avril 1638, fille de Florent *t'Serclaes*, chevalier, seigneur d'Ophalfen, et de Marie *van der Noot;*

6° Henri, qui suit :

7° Jean-Charles DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Maisnil, mayeur de Saint-Omer, mort vers 1634, épousa, en premières noces, le 18 octobre 1601, Gabrielle *de Buissy*, décédée le 7 novembre 1611; et, en secondes noces, le 21 avril 1613, Marie *de Marquais*. Jean-Charles DE HAYNIN, seigneur du Maisnil, et Gabrielle *de Buissy* sont les auteurs du rameau de Haynin du Maisnil.

XV. Henri DE HAYNIN, vicomte du Breucq et de Seclin, après son frère, seigneur de Monstreul-au-Bois, grand-bailli de la châtellenie de Lille, gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert, épousa, l'an 1633, Anne *de Gruutere*, dame de Vaernewyck, fille de Charles *de Gruutere*, seigneur de Vaernewyck, et de Jossine *Diericx*.

Du mariage de Henri DE HAYNIN avec Anne *de Gruutere*, sont nées trois filles :

1° Marie-Anne DE HAYNIN, née le jour de St-Luc 1634, se fit pauvre claire, par profession du 20 novembre 1650;

2° Françoise-Henriette DE HAYNIN, jumelle de la précédente;

3° Marie-Anne DE HAYNIN, la jeune, se maria avec Pierre-Ignace *Verreycken*, baron de Bonlez, comte de Sars.

Haynin du Maisnil.

Maisnil.

XV. Jean-Charles DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Maisnil, mayeur de Saint-Omer, mort vers 1634, était fils cadet de François DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Breucq, et de Françoise *le Sauvaige*, dame du Maisnil. Il épousa, en premières noces, le 18 octobre 1601, Gabrielle *de Buissy*, décédée le 7 novembre 1611, fille de Michel *de Buissy*, seigneur de Louwez et de Tenneux, et de Jacqueline *de Collincourt;* et, en secondes noces, par contrat du 21 avril 1613, Marie *de Marquais*, veuve avec enfants de Matthieu *de Cupere*, décédée le 18 janvier 1649, à l'âge de 79 ans, et inhumée chez les Jésuites à Saint-Omer, fille de Jean *de Marquais*, seigneur de Villers, et d'Anne *le Vasseur*.

Il eut du premier lit :

1° Philippe, qui suit :
2° Hélène DE HAYNIN, dite *du Maisnil*, se maria avec Charles *de Baudain*, seigneur de Mauville, décédé à Douai sans postérité en 1649, fils de Renaud *de Baudain*, seigneur de Mauville, de Villers, de Laingnecourt, et de Catherine *de Longueval*, sa première femme.

XVI. Philippe DE HAYNIN, seigneur du Maisnil, épousa, le 2 février 1638, Adrienne-Jeanne *de Varennes*, fille de Jean *de Varennes*, chevalier, seigneur de Toussaint, et de Jeanne *de Lannoy*. De ce mariage sont nés :

1° Henri-Philippe DE HAYNIN, seigneur du Maisnil, de Wattines, épousa Anne-Éléonore *de Berghes*, fille de Pierre, seigneur de Nomaing, et d'Anne *de Berghes ;*
2° Michelle ;
3° Françoise ;
4° Jeanne.

Haynin du Cornet.

Cornet.

VII. Aubert DE HAYNIN, était fils puiné d'Étienne, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin et d'Amfroipret, et de Marie, dame du Breucq. Il épousa Marguerite *de Rosimbos*. Selon la généalogie de la famille de Haynin, dressée en 1670, par les soins de messire DE HAYNIN, baron de Rechem, l'époux de Marguerite *de Rosimbos* est nommé Lambert. En voici les termes

Cornet.

mêmes : « Étienne, seigneur de Haynin et d'Amfroipret, épousa l'héritière du Breucq, de laquelle il eut Jean, seigneur de Haynin, ainé, qui épousa une fille *de Pottes*, et Lambert, puiné, chef de la branche du Cornet et de Wadrimes. Lambert DE HAYNIN épousa Marguerite *de Rosimbos*. Bien qu'il semble avoir été frère puiné de Jean, seigneur de Haynin, qui épousa une fille *de Pottes*, il fit que les ainés de la branche, à laquelle il donna commencement, ont toujours porté, comme ils portent encore, les armes pleines de la maison, avec cette différence néanmoins, qu'ils ont pris un griffon pour cimier, où les seigneurs de Haynin ont usé, comme ils usent encore à présent, de deux pieds de cerf. » Au reste la branche formée par Aubert ainsi que toute sa descendance mâle a été prouvée, à deux différentes reprises, par-devant le conseil d'Artois et le grand-conseil de Malines. Ces deux arrêts prononcés par des autorités aussi compétentes, sont nos principaux guides.

Rosimbos portait bandé d'argent et de gueules, de même que Wargny.

Le comte de Hainaut confia à Aubert DE HAYNIN la garde du château de Quesnoy.

Il laissa de son mariage un fils, savoir :

VIII. Antoine DE HAYNIN épousa Marie *de Lannoy*, dont :

IX. Marc DE HAYNIN, seigneur de Frémicourt, épousa, par contrat du 9 janvier 1377, Ide *de Gouy*. Il est mort en 1403.

De ce mariage naquirent :

1° Innocent, qui suit :
2° Antoine DE HAYNIN, capitaine commandant le navire le Lion de Flandre, mort sur mer;
3° Marguerite, abbesse de Denain, selon la sentence du grand-conseil de Malines, est nommée Marguerite *de Vaux*, dans la liste des abbesses de ce noble chapitre.

X. Innocent DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet et de Frémicourt, homme d'armes du duc de Bourgogne. On voit dans la sentence rendue par le grand-conseil de Malines, du 19 janvier 1641, qu'il était contemporain de Pierre DE HAYNIN, bailli du Hainaut en 1416, et qu'il avait sa résidence à Inchy, lez-Cambrai. Il portait les armes pleines de Haynin, ainsi que le cimier comme le gouverneur de Hulst. Il épousa Jeanne *de Godry*, ainsi qu'il résulte de lettres d'achat fait avec elle de 22 mencaudées de terre, situées à Inchy, en date du 1er décembre 1430, et d'autres semblables lettres pour sept bretellées

Cornet.

de terre, sises à Quéant, tenues en fief du seigneur de Pronvilles, en date du 12 mars 1442.

Godry portait d'azur à trois chevrons, échiquetés d'argent et de gueules.

Innocent DE HAYNIN, seigneur du Cornet, est mort l'an 1450, laissant trois garçons :

1° Gautier, qui suit :
2° Gilles DE HAYNIN, mort en célibat;
3° Colard DE HAYNIN, mort à Cambrai le 9 mai 1507, épousa : 1° Marie *Billouart;* 2° Cornélie *d'Avesnes*. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de Legyes, que nous donnons ci-après.

XI. Gautier, dit Watier DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet et de Frémicourt, épousa, en premières noces, par contrat passé à Bapaume le 5 mai 1441, Catherine *de Crequy*, et à cette occasion il reçut de son père, par lettres de donation délivrées à Bapaume, le 15 mai 1447, trois fiefs situées à Frémicourt; et, en secondes noces, Catherine *le Dent*.

Il eut du premier mariage un fils, savoir :

XII. Gautier DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet, mort à Arras en 1510, épousa, par contrat du 10 juillet 1464, Béatrix *le Josne*, dite *la belle Madelaine*, fille de Louis *le Josne*, dit *de Contay*, seigneur de Contay, gouverneur d'Arras, et de Jacqueline *de Neelle*, dame d'Acheu. Elle était nièce de la femme de Philippe, seigneur de Beaufort, dont nous avons donné la généalogie dans le tome 1er du *Dictionnaire*, et, selon la sentence, belle-sœur de Philippe, seigneur d'Inchy.

De ce mariage naquirent :

1° Jean, qui suit :
2° Balthazar DE HAYNIN épousa Marie *Maillet;*
3° Marie DE HAYNIN, mariée à Laurent *Caulier*, fils de Pierre *Caulier*, procureur-général au conseil d'Artois;
4° Catherine DE HAYNIN, mariée à Jean *de Saint-Amand;*
5° Antoinette DE HAYNIN.

XIII. Jean DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet et de Frémicourt, mort en 1530, épousa Jacqueline *Ansel*, fille de Jean *Ansel*, chevalier, et de Jeanne *de Forest*. Après la mort de son mari elle quitta Cambrai et se retira à Valenciennes.

Cornet.

Par lettres du bailliage du Vermandois, en date du 2 novembre 1512, noble homme Jean DE HAYNIN, donna, du consentement de son père Gautier DE HAYNIN, à Pierre *le Grand*, en arrentement perpétuel, un jardin, nommé *La Motte*, sis à Frémicourt.

De ce mariage naquirent :

1° Jérôme, qui suit :
2° Philippe DE HAYNIN, abbé de Fremy;
3° Antoinette DE HAYNIN, chanoinesse du chapitre noble de Moustier-sur-Sambre, se maria, en premières noces, avec Guillaume *de Fourvye*, chevalier, gouverneur de Beaumont et de Chimay; et, en secondes noces, au seigneur *de Masselot ;*
4° Matthieu;
5° Jean.

XIV. Jérôme DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet et de Frémicourt, prévôt de Cambrai, mort le 15 juin 1565 et enterré à l'église de la Madelaine de cette ville, épousa, par contrat du 18 juin 1539, Marie *de Bourgogne*, dite *d'Amerval*, chanoinesse de Moustier, fille de Godefroi *de Bourgogne*, seigneur d'Amerval et de Jeanne *de Poix*. Étant veuve, elle convola avec Antoine *de Gouy*.

Voici l'inscription qui se trouve sur la pierre tombale de Jérôme DE HAYNIN :

Icy gist noble homme Jerosme DE HAYNIN, seigneur du Cornet et de Frémicourt en partie, qui trespassa le 15 juin 1565, et auprès de lui est inhumée damoiselle Marie *de Bourgoigne*, sa femme.

De ce mariage sont nés :

1° Adrien, qui suit :
2° Robert DE HAYNIN, moine à Saint-Aubert, à Cambrai;
3° Adelbert DE HAYNIN, écolâtre et chanoine de Saint-Géry, à Cambrai, mort le 10 septembre 1611, à l'âge de 71 ans;
4° François;
5° Catherine DE HAYNIN, mariée à Louis *Masson ;*
6° Louis;
7° Marie DE HAYNIN, abbesse du Verger.

XV. Adrien DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet et de Frémicourt, mort le 20 décembre 1614, épousa, par contrat passé à Douai le 7 novembre 1576, Françoise *de Lens*, dite *de Louvers*, décédée le

Cornet.

24 mai 1633, à l'âge de 80 ans, fille de Michel *de Lens* et d'Antoinette *de Stavele*. Par lettres du 19 février 1601, Marie *de Bourgogne*, dite *d'Amerval*, veuve de Jérôme DE HAYNIN, afferma, conjointement avec ses enfants, sa maison et terre de Frémicourt.

De ce mariage sont nés :

1° Louis, qui suit :

2° Jacques DE HAYNIN, seigneur de Frémicourt et du Cornet, gouverneur de Dampvillers, puis de Landrecies et enfin de Hulst, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie au service d'Espagne, épousa, par contrat du 26 mai 1626, sa cousine Anne DE HAYNIN, dame d'Ethe, fille de Charles DE HAYNIN, seigneur de Ghyssignies, et de Louise *de Ruelin*. De ce mariage naquirent quatorze enfants, dont dix sont décédés en bas âge, les autres sont :

A. Louise-Anne DE HAYNIN, dame d'Ethe, se maria, le 31 décembre 1659, avec François-Philippe DE HAYNIN, baron d'Hamelincourt;

B. Barbe-Thérèse DE HAYNIN, mariée à don Juan *Gomez de la Torre y Butron Maxica*, capitaine de cavalerie et lieutenant-colonel d'infanterie espagnole, gouverneur de la ville de Herenthals, fils de don Ochoa *Gomez* et d'Anne *de Billehé;*

C. Marie-Catherine DE HAYNIN;

D. Ernestine-Claire-Colette DE HAYNIN.

3° Antoine DE HAYNIN, religieux de l'abbaye de Cantimpré, lez-Cambrai;

4° Barbe DE HAYNIN, se maria, par contrat du 21 mars 1610, avec Antoine *le Merchier*, seigneur de Nourueil, veuf de Marguerite *du Fay d'Hulluc*, mort l'an 1640 et enterré dans la chapelle des Trépassés de l'église de Saint-Nicolas à Douai, fils de Guillaume *le Merchier*, seigneur de Nourueil, et d'Éléonore *de Hennin-Liétard;*

5° Marie DE HAYNIN, prieure du cloître des dames de Beaumont à Valenciennes;

6° Marguerite DE HAYNIN, religieuse à l'abbaye de Prémy à Cambrai;

7° Floris DE HAYNIN, capitaine au régiment de la Torre, puis du comte de Bucquoy, mort à Gand.

XVI. Louis DE HAYNIN, dit *du Cornet*, chevalier, par lettres-patentes délivrées à Madrid le 9 août 1633, seigneur du Cornet, de Frémicourt et de Liramont, mort à Douai le 5 septembre 1640, épousa, en premières noces, en 1629, Anne *le Merchier*, décédée le 27 septembre 1634, à l'âge de 39 ans, fille d'Antoine *le Merchier*, chevalier, seigneur de Nourueil, et de Marguerite *du Fay d'Hulluc;* et, en secondes noces, par contrat du 25 septembre 1638, Marie *de Pronville*, décédée sans enfants. On lui doit deux ouvrages historiques : *le Mercure wallon* et *Histoire générale des guerres de Savoie, de Bohême, du Palatinat et des Pays-Bas.*

Du premier mariage naquirent quatre enfants : Cornet.

1° Ernest, qui suit :
2° Jacques-Alexandre DE HAYNIN, religieux à Audregnies;
3° Marie-Barbe DE HAYNIN, dame de Nourueil, née à Douai le 15 septembre 1634, se maria, par contrat du 17 février 1659, avec Jean-Armand *de Boulainvillers*, seigneur de Claes, capitaine de cavalerie, fils de Jean *de Boulainvillers*, seigneur de Saint-Saire, originaire de Normandie, et de Marguerite *de Pardieu*, dame de Waudencourt;
4° Barbe DE HAYNIN, religieuse à l'abbaye noble de la Cambre, lez-Bruxelles.

XVII. Ernest DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Cornet, de Frémicourt et de Liramont, capitaine d'infanterie, commandant à Condé pour le service du roi d'Espagne, né à Douai et baptisé à Saint-Nicolas le 25 décembre 1629, mort au château de Cerfontaine le 28 juillet 1683, épousa, par contrat passé au château de Cerfontaine le 20 mai 1658, Marie-Catherine-Emmanuelle *de la Biche*, dame de Cerfontaine, décédée audit Cerfontaine le 17 décembre 1697, fille unique d'Emmanuel *de la Biche*, seigneur de Cerfontaine, député ordinaire des états de Lille, Douai et Orchies. De ce mariage sont nés :

1° Ernest-Charles-André, qui suit :
2° Marguerite DE HAYNIN, décédée le 3 mai 1721, se maria, par contrat du 8 février 1693, avec Jean-François *Malet de Coupigny*, chevalier, seigneur de La Bargue, de Louverval, né le 4 décembre 1661, mort à Louverval le 30 décembre 1771, fils aîné de Charles-Jacques, chevalier, seigneur de La Bargue, de Louverval, et de Françoise-Robertine *de Blocquel de Wismes;*
3° Ernestine-Claire DE HAYNIN, mariée à Oger-Augustin *de Lardenois de Ville*.

XVIII. Ernest-Charles-André DE HAYNIN, chevalier, seigneur du Cornet, de Cerfontaine, mort au château de Cerfontaine le 4 mai 1706, épousa, par contrat passé à Dinant le 30 novembre 1697, Catherine-Françoise *de Lardenois de Ville*, sœur de celui qui précède, fille de Charles *de Lardenois de Ville* et de Marguerite-Agnès *des Prez de Barchon*.

L'ascendance des branches formées par Aubert DE HAYNIN, a été prouvée deux fois; la première par-devant le conseil d'Artois, la seconde par-devant le grand-conseil de Malines. Ces arrêts étaient passés en force de chose jugée; mais à l'effet de faciliter l'admission de la fille du seigneur de Cerfontaine, François-Philippe, baron DE HAYNIN et d'Hamelincourt, et Philippe-Charles DE HAYNIN, baron de Haynin, ont délivré

Cornet.

à leur parent Ernest-Charles-André DE HAYNIN, seigneur de Cerfontaine, la déclaration suivante :

« Nous, messires François-Philippe, baron *d'Amelincourt,* et Philippe-Charles DE HAYNIN, baron de Haynin, salut! savoir faisons, certifions et attestons pour vérité, en foi et paroles de gentilhommes, que messire Ernest-Charles-André DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Cerfontaine, du Cornet, Frémicourt, La Haye, etc., descend en ligne directe et légitime de la maison de Haynin, de laquelle nous sommes les chefs et faisons la branche aînée; que lui et ses ancêtres ont toujours été reconnus tels, et qu'ils ont porté les armes pleines de ladite maison de Haynin, qui sont à la croix de gueules dentelée sur un fond d'or. En foi de quoi nous avons signé le présent acte et nous avons fait apposer le cachet de nos armes, et furent présents le notaire royal et homme de fief du Hainaut de la résidence de Bavay. Ce 22 septembre 1705. » Les signatures sont : le baron d'Hamelincourt et le baron de Haynin, le Comte, notaire royal, et Carlier, homme de fief du Hainaut. Cet acte de reconnaissance est légalisé par le mayeur et échevins de la ville de Bavay.

De ce mariage sont nés :

1° Thérèse-Aldegonde DE HAYNIN, dame du Cornet et de Cerfontaine, née au château de Cerfontaine le 13 mars 1699, se maria, par contrat du 19 mai 1714, avec Jean-Baptiste-Joseph *de Maulde*, seigneur de La Deuze, mort le 29 août 1745;

2° Marie-Cécile-Agnès DE HAYNIN se maria, par contrat du 1er juillet 1729, avec Jean-François-Antoine-Joseph *des Maizières*, seigneur du Chatel-Despretz, mort le 4 mars 1752;

3° Marie-Catherine-Françoise;

4° Anne-Caroline, dite *de la Haye*, élevée à Saint-Cyr, décédée en 1761;

5° Caroline-Adrienne-Françoise, dite *de Pronville*.

Hennin de Legyes.

Legyes.

XI. Colard DE HENNIN, mort à Cambrai le 9 mai 1507, était fils puîné d'Innocent DE HAYNIN, seigneur du Frémicourt et du Cornet, et de Jeanne *de Godry*. Il épousa, en premières noces, Marie *Billouart;* et, en secondes noces, Cornélie *d'Avesnes*, fille de Jean. Les restes mortels de Colard DE HENNIN ont été enterrés à l'église de Saint-George à Cambrai. Il brisait d'un croissant de gueules au premier canton.

Billouart portait de sable à la bande d'argent, accompagnée en chef à senestre d'un croissant d'argent.

Legyes.

Avesnes portait d'argent à la bande de sable chargée de trois étoiles d'or.

Colard DE HENNIN est mentionné dans un vidimus donné par Philippe *de Recourt*, chevalier, gouverneur de Lille, sous le scel de la gouvernance, le 19 février 1587, contenant la collation faite par Michel Becquet et Toussaint Duprez, auditeurs en la ville de Douai et notaires d'Artois ayant soussigné, scellé lettres sous le reply de certain ancien livre contenant les affaires dudit Innocent DE HAYNIN avec la déclaration des terres laissées à ses enfants Wauthier, Gilles et Colard DE HAYNIN.

Le mariage de Colard DE HAYNIN est prouvé par lettres échevinales de Cambrai du 28 août 1574, signées Franqneville, greffier, et scellées du scel de cette ville, contenant la vérification de deux lettres de dénombrement, l'une de l'an 1480 et l'autre du 22 juillet 1495. Autour du scel de Colard DE HAYNIN était écrit son nom et prénom. Les armes brisées d'un croissant au premier canton et le cimier un croissant entre un vol.

Il eut du premier lit :

1° Gauthier, qui suit :

2° Alard DE HAYNIN épousa Marie *de Godrie*, dont deux enfants, savoir :

A. Marie DE HAYNIN, mariée à Jacques *de Fuselier;*

B. Antoine DE HAYNIN, mort en célibat.

3° Marie DE HAYNIN, mariée à Gilles *d'Arthois*.

Il eut du second lit :

4° Antoine DE HENNIN, mort le 14 juillet 1551, épousa Antoinette *de Curlu*. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de Warlaing, que nous donnons ci-après;

5° Adrien;

6° Nicolas DE HENNIN épousa Barbe *de Barbaise*. Nous donnons leur descendance à la fin de la généalogie.

XII. Gauthier DE HENNIN, mort le 13 juillet 1513 et enterré à Saint-Aubert à Cambrai, épousa Barbe *Mahieu*.

Il brisait d'un croissant de gueules au premier canton.

Legyes.

Mahieu portait d'argent à deux roses de gueules boutonnées d'or en chef, et d'une merlette de sable en pointe.

Cette filiation est prouvée par la quittance de Philippe Quarré, lieutenant de Villers, pour le seigneur de Waulx, en date du 9 juillet 1507, signée de lui et de Pierre de la Porte, tabellion royal en la prévôté de Péronne, comme témoin, pour le relief par lui fait de six mencaudées de terres échues par le trépas dudit Colard DE HAYNIN, son père, et par la généalogie de la famille Resteau, rédigée en 1651.

Selon la généalogie manuscrite de la famille rédigée en 1670, Barbe *Mahieu*, dame de La Tour, était fille de Thierry *Mahieu* et de Jeanne *Ricquier*; et ils ont été inhumés à l'église de Saint-Géry à Cambrai, où on voyait alors leur épitaphe.

De ce mariage sont nés :

1° Gauthier, mort sans postérité;
2° Matthieu, qui suit :
3° Pierre DE HENNIN, religieux de l'abbaye de Saint-Sépulcre à Cambrai et ensuite prévôt de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles;
4° Jean DE HENNIN, prêtre et président du collége de Saint-Donat à Louvain;
5° Marcellin DE HENNIN, mort en célibat;
6° Marie DE HENNIN, mariée à Antoine *Creton*, gentilhomme de Henri de Berghes;
7° Anne DE HENNIN, décédée en 1538, se maria avec Jean *Resteau*, mort en 1545, fils de Guillaume *Resteau* et de Marie *Malapert;*
8° Claude DE HENNIN épousa Anne *de la Fontaine*, dite *Wicart*, de Valenciennes, dont une fille :

Barbe DE HENNIN, mariée à Jean *de Carlier*, seigneur de Rieulx et de Manieres.

XIII. Matthieu DE HENNIN, seigneur de La Cocquerie et de La Tour, épousa Marie *de Lesplucq*, dame de Legyes et de Tourpe, fille de Nicolas *de Lesplucq*, seigneur de Legyes et de Tourpe, et d'Agnès *du Bois*.

Lesplucq portait d'azur à la gerbe d'or, accompagnée de deux étoiles de même.

Voici un acte concernant cette génération :

« Comparut par-devant nous notaires royaux, à ce admis par le roi, noble homme messire Matthieu DE HAYNIN, seigneur de La Tour, avec noble dame Marie *de Lespluques*, sa femme, dame héritière de Legyes, lesquels ont déclaré par ensemble pour le bon amour et affection naturelle qu'ils portent à messire Philippe DE HENIN, leur fils, marié avec

Legyes.

dame Jeanne *de Herlin*, ils leur donnent la terre et seigneurie de Legyes, avec leurs appendices et dépendances, pour en jouir et profiter sans réserve d'aucun droit, à charge et condition que par le trépas du susdit messire Philippe, leur fils, ladite terre et seigneurie de Legyes appartiendra et compétera à messire Philippe-Charles DE HAYNIN, leur fils aîné, pour avoir épousé, de notre agréation, dame Françoise *de Hennin-Liétard*, sans la pouvoir vendre, disposer ni aliéner, comme il nous a été ordonné par notre seigneur et père, Philippe DE HAYNIN, et très-honorée mère, Claire *de Croix*, dame de Wambrechies; ains la laissera à son fils aîné, né ou à naître, à l'exclusion des filles. Cette donation étant faite de notre bon gré et contentement, voulons et entendons être fournie et accomplie, renonçant à toutes choses contraires. Ainsi fait et passé à Saint-Omer, par-devant moi Gaspar Jerieck, notaire y résidant, le 9 mai 1583. »

Thierry *Mahieu* lui fit plusieurs legs, l'appelant fils de Wauthier et de Barbe *Mahieu*, sa fille.

Cette filiation est également prouvée par un acte de dénombrement de plusieurs fiefs, tenus du seigneur d'Abancourt, échus par le décès de Barbe *Mahieu*, sa mère, en date du 18 mars 1513.

De ce mariage sont nés :

1° Gilles, qui suit :
2° Adrien DE HAYNIN;
3° Barbe DE HENNIN, mariée à Louis *de Saint-Vaast;*
4° Philippe DE HENNIN, seigneur de La Vallée et de Wavrans, épousa Jeanne *de Herlin*, dame de La Vallée, native d'Arras. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de La Vallée, comprenant les seigneurs de Wavrans et le baron de Rechem, que nous donnons ci-après;
5° Marie DE HENNIN, mariée à Adrien *Dessuslemoustier*, seigneur de Noirchin;
6° Antoinette DE HAYNIN, religieuse au couvent de Saint-Jean à Cambrai.

XIV. Gilles DE HENNIN, seigneur de Legyes, de La Cocquerie et de La Tour, mort en 1551, épousa Isabelle *Pieters*, dite *Vrancx*, fille de Guillaume *Pieters*, seigneur de Vosmaer et de Boutersem, lieutenant de la cour féodale de Malines, et de Jacqueline *Pels*, dame de Vosmaer.

De ce mariage naquirent :

1° Matthieu, qui suit :
2° Madelaine DE HENNIN, dame de La Cocquerie, décédée le 26 mai 1624, se

Legyes.

maria avec Jean *van Lathem*, chevalier, seigneur de Liefkenrode, écoutète de Malines, mort le 20 décembre 1618, fils de Jean *van Lathem* et de Catherine *van Udekem*. Leurs restes mortels ont été inhumés dans l'église des Pauvres-Claires à Malines, sous une pierre qui portait cette inscription :

Hier leet begraven Jan *van Lathem*, ridder, heer van Liefkenrode, schouteet van Mechelen, gestorven den 20 december 1618. En vrouwe Magdelena DE HAYNIN, syne huysvrouwe, die overleden is den 26 may 1624. Biedt voor de ziele.

3° Anne DE HENNIN, mariée à Guillaume *van den Hecke*, bourgmestre de Bruxelles. Dans le livre d'adhéritance de la cour de Forest on lit : Gecompareert jouffrouwe Magdalena *van den Hecke*, dochter joncker Willems *van den Hecke*, daer moeder af was wylen jouffrouwe Anna VAN HENYN, en joncker Jan *van Wasserwas*, haren man en wettige momboir. 1599. 8 meert.

XV. Matthieu DE HENNIN, seigneur de Legyes, épousa Barbe *van Haeften*.

« De Matthieu DE HENNIN, écuyer, seigneur de Legyes, ayant relevé un plein fief tant en son nom que de ses héritiers enfants de feue damoiselle Jacqueline *Pels*, veuve de feu Guillaume *de Pieters*, en son temps lieutenant des hommes de fiefs, chacun pour leur contingent, la maison et appendances de Boutersem, gisante hors de la porte de Hanswyck, seigneurie de Malines, 1573. »

De ce mariage sont nés :

1° Philippe DE HENNIN, seigneur de Legyes, bourgmestre de la ville de Malines, mort le 4 décembre 1627 et enterré à l'église de Saint-Pierre de cette ville, épousa Marie *Maes*. Le fief de Legyes passa ensuite à la famille van Lathem.

Il gît à l'église de Saint-Pierre à Malines, sous une pierre portant cette inscription :

Hier leet begraven joncker Philips DE HAYNIN, in syn leven heer van Legyes, ende commoignemeester deser stede. Sterf den 4ᵉⁿ december 1627. Biedt voor de ziele.

Quartiers :

HAYNIN,	*van Haeften*,
Pieters,	*Steenwinckel*.

2° Isabeau DE HENNIN, décédée en 1640, sans enfants, se maria avec Jacques *Bogaert*, conseiller au grand-conseil à Malines.

Hennin de La Vallée.

La Vallée.

XIV. Philippe de Haynin, seigneur de La Vallée et de Wavrans, était fils cadet de Matthieu de Haynin, seigneur de La Cocquerie et de La Tour, et de Marie *de Lesplucq,* dame de Legyes. Il épousa Jeanne *de Herlin,* dame de La Vallée, native d'Arras, veuve de Jacques *van Hooghelant,* fille de Jean. Ils gisent à l'église de Saint-Géry à Cambrai. De ce mariage naquit :

XV. Philippe de Haynin, dit de Hennin, seigneur de La Vallée, de Wavrans et de Rechem, fut au service du roi d'Espagne Philippe II à la conquête du Portugal. Il mourut le 3 février 1623. Il avait épousé, à Douai, par contrat du 7 mai 1583, Françoise *de Hennin-Liétard,* décédée au château de La Vallée le 20 juillet 1630, fille de Jean *de Hennin,* chevalier, baron de Fosseux, seigneur de Cuvillers, et de Jeanne *le Prevost,* dame de Basserode et de Fache.

Voici la copie d'un acte très-important :

Denombrement van een leen 't welck ick joncheer Philips van Hennin, schiltcnape, heere van La Vallée, Rechem, Portingal, etc., in desen tyt houdende ben in leene ende manschape van onsen alderghenadichsten heere ende prince Philips, den coninck van Spangnien, grave van Vlaenderen, etc., ende dat van zynen hove van de mannen van zynen casteele van Cortrycke; welck myn voorseyd leen ghenaemt is *'t Goet ter Haghe ende heerlyckheyt van Rechem,* de kercke, 't kerckhof ende de plaetse, al staende en liggende binnen de voorseyde prochie van Rechem; my toebehoorende is by coope jeghens joncheer Bauduwyn *de la Tramerie,* als erfgenaem ende hoir van wylent joncheer Jooris *van Coorenhuuse,* heere van Peruwez ende van Rechem.

Cet acte porte la date du 15 février 1593 et la signature de Philippe de Hennin, ainsi que son scel à la croix engrêlée, brisée d'un croissant au premier canton. Le cimier est un vol.

Leur succession fut partagée entre leurs enfants par acte passé au château de La Vallée, par-devant le notaire Lefebure, le 23 juillet 1630.

L'ancienne noblesse de la famille de Haynin fut constatée solennellement le 10 février 1586, lors de la restauration de la dynastie espagnole après les longues et terribles dissensions du xvi[e] siècle. En conséquence des preuves qui établissaient son extraction, Philippe de Haynin, seigneur de La Vallée, fut déclaré exempt du droit de nouvel acquet.

La Vallée.

Par acte du 4 juin 1627, Françoise *de Hennin,* veuve du seigneur de La Vallée, céda cette seigneurie à son fils aîné. Voici cet acte :

« Je Franchoise *de Hennin-Liétart,* dame de La Vallée, souscripte, connais et confesse par cette, que pour le bon amour et affection que je porte à noble seigneur Philippe DE HAYNIN, mon fils aîné, et autres considérations à ce me mouvantes, je lui ai donné et donne par le présent don entre vifs, irrévocable et sans rappel, icelui mon fils présent et acceptant, tous et quelconques les bois montants, étant et croissant sur la terre et seigneurie de La Vallée, avec les édifices réputés pour meubles, et généralement tout ce qui, de ladite seigneurie, adhérant au fond, est tenu et réputé pour meuble par la coutume de la salle de Lille; et par dessus ce, lui ai donné et donne, comme dessus, tous les ornements servants à la chapelle dudit lieu de La Vallée, tous les ustensiles de la brasserie, aussi meubles et réputés pour meubles; comme pareillement je lui ai donné et donne les meubles et bacailles, tableaux, caisse de fer et semblables étant audit lieu de La Vallée, pour par lui en jouir d'hui en avant héritablement et à toujours, ainsi et comme j'eusse pu faire auparavant cette présente donation que je veux être tenue et entretenue sous l'obligation de tous mes biens, nonobstant toute telle autre disposition que j'en pourrais avoir faite au contraire, que je révoque en ce regard, et par spéciale du 15 juillet 1625; et quant au surplus des autres biens meubles et réputés pour meubles, droits et actions mobiliaires, il se répartira également entre mes quatre enfants ou les enfants des prédéterminés, les représentant. Et en approbation de tout ce que dessus, j'ai signé ce présent écrit avec Jacques Acolet et Jean Franchoy, qui l'ont aussi soussigné à ma requête, ce 4 juin 1627. »

« Comparurent en leurs personnes nobles seigneurs, messire Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de La Vallée, Wavrans, Rechem; Pierre DE HAYNIN, seigneur du Doncq, La Haye; messire George-Lambert *Adornes,* aujourd'hui chevalier, seigneur de Nieuvliet, Nieuwenhove, marquis de Marchevillies, bail et mari de dame Jeanne DE HAYNIN, dame desdits lieux, Fache, Royaulme des Estnualx, etc., et damoiselle Anne-Odille DE HAYNIN, dame de Bois-la-Ville, Grande et Petite-Anghelu, etc.; lesdits du surnom de HAYNIN, frères et sœurs, enfants de feu aussi noble seigneur Philippe DE HAYNIN, en son vivant chevalier, seigneur de La Vallée, Wavrans, etc., et de dame Franchoise *de Hennin-Liétart,* dame desdits lieux; lesquels comparants dirent et reconnurent et déclarèrent que depuis le trépas de ladite dame leur mère, advenu le 20 de ce

La Vallée.

mois, audit lieu de La Vallée, ils se seraient retrouvés par ensemble et après les devoirs de services, obsèques et funérailles faits à ladite dame, conformément à ses intentions et ordonnances, ils auraient pour vider à l'amiable de sa maison mortuaire et entrer en partage des biens par elle délaissés, pris inspection et examiné entre eux les contrats, dispositions et donations ci-après, particulièrement déclarés et spécifiés, à savoir le contrat et traité ante-nuptial, fait et passé eu la ville de Douay le 7 mai 1583, entre lesdits feus messire Philippe DE HAYNIN et dame Françoise *de Hennin-Liétart*, leurs défunts père et mère; item, les traités de mariage desdits Philippe et Pierre DE HAYNIN et de ladite dame Jeanne avec ledit seigneur de March-Villiers, respectivement; item, le partage fait par leur dit feu père et mère sous leurs seings manuels, le dernier de février 1622 agréé et ratifié par lesdits Pierre DE HAYNIN, feu Antoine DE HAYNIN, et lesdites Jeanne et Anne; item, l'accord fait entre lesdits seigneurs de Wavrans, feu Antoine DE HAYNIN, son frère, et lesdites Jeanne et Anne, le 21 mai 1623, par-devant Jacques Bonduel, notaire; item, la donation et disposition faite par icelui Antoine, le 17 juillet 1623, par-devant le susdit Bonduel; item, la donation faite par ladite dame Françoise *de Hennin-Liétart*, des bois montants et édifices ci-réputés pour meubles, étant et croissant sur ladite terre et seigneurie de La Vallée, et d'autres meubles y déclarés, au profit dudit seigneur de Wavrans, son fils, par la minute qu'il en a exhibée, non signée, avec promesse de faire apparaître icelle en forme due et authentique; item, autre donation par ladite dame audit seigneur de Wavrans, par-devant Jacques Muteau, notaire, le 6 de ce mois; item, un certain écrit de la main de ladite dame, fait en forme d'un petit livret, contenant cinq faces d'écritures, chacune d'icelles souscrite de ladite dame et intitulée : c'est mon testament, etc., et autre écrit d'elle, pareillement souscrit, en date du 14 de ce mois, suivant laquelle inspection et examen des donations et dispositions que dessus, pour éviter à tous débats et difficultés qui y eussent pu survenir et naître entre eux, ils ont convenu, transigé et accordé, etc.

« Ce fut ainsi fait et passé au château de La Vallée le 23 juillet 1630, par-devant moi notaire soussigné en présence de monsieur maître Robert du Bus, licencié ès droits, conseiller résidant eu la ville de Lille, Jehan Franchois, fils de feu Martin, serviteur domestique audit château de La Vallée, et Jehan Carpentier, fils de feu Guillaume, natif de Evisan, aussi serviteur domestique audit seigneur de Wavrans, témoins à ce requis et appelés, avec les signatures des parties contractantes. »

La Vallée.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe qui suit :

2° Pierre DE HAYNIN, seigneur de Doncq, épousa, en premières noces, Eléonore *de Wazières*, dite *de Wavrin;* et, en secondes noces, Chrétienne *de Farvacques*. Ils ont formé le rameau de Haynin de Doncq, que nous donnons ci-après;

3° Antoine DE HAYNIN, volontaire au régiment d'Isembourg, mort devant Lipstadt le 5 octobre 1623;

4° Eustache;

5° Jean;

6° Jeanne;

7° Françoise;

8° Anne DE HAYNIN, mariée à Louis *de la Tramerie*, seigneur de Forest, fils de François *de la Tramerie*, seigneur de Forest, baron de Roisin, et de Marie *de Bernemicourt*, dame de Flers;

9° Jeanne DE HAYNIN, dame de Fache, décédée le 30 mars 1638, se maria avec George-Lambert *de la Coste*, dit *Adornes*, chevalier, seigneur de Nieuwenhove, de Marcke, de Marquillies, mort en 1644, fils aîné d'Anselme-Opice *de la Coste*, dit *Adornes*, chevalier, seigneur de Pienhove, de Nieuwenhove, de Marcke, bouillier héréditaire de Flandre, bourgmestre de Bruges, et d'Anne *de Bracle*, dame de Court-au-Bois, de Duffele;

10° Marie DE HAYNIN, religieuse à Messines.

XVI. Philippe DE HAYNIN, seigneur de La Vallée, Wavrans, Portingal, Rechem, chevalier, par lettres-patentes délivrées à Madrid le 17 avril 1628, mort le 12 janvier 1649, épousa, en premières noces, par contrat passé à Saint-Omer, par-devant le notaire royal Liot, le 19 novembre 1616, Éléonore *du Bois de Fiennes*, décédée le 4 juin 1632, fille de Maximilien *du Bois de Fiennes*, seigneur de Renauville, et de Françoise *de Brias;* et, en secondes noces, Isabeau *du Hamel*, décédée sans enfants et inhumée à l'église de Marquette, fille d'Antoine *du Hamel* et d'Eugénie *de Beaudoche*.

Par requête introductive d'instance, en date du 19 octobre 1621, François DE HAYNIN, seigneur de Wambrechies, contesta à Philippe DE HAYNIN, dit DE HENNIN, seigneur de La Vallée, de Wavrans, de Rechem, père de Philippe DE HAYNIN, époux d'Éléonore *du Bois de Fiennes*, le droit de porter les armes de sa maison, sous le prétexte que le seigneur de La Vallée n'était pas de la même famille. La mort du seigneur de La Vallée en 1623 et celle du seigneur de Wambrechies en 1625 firent suspendre pendant quelque temps la procédure. Cette question d'origine et d'extraction fut savamment débattue par-devant le grand-

La Vallée.

conseil de Malines; Philippe DE HAYNIN la traita avec un soin d'autant plus minutieux que la dame Florence *d'Estourmel* y mettait beaucoup d'acharnement. D'abord le roi d'Espagne voulut le dédommager des désavantages qui devaient résulter pour lui de la longueur de la procédure, menée avec habileté par les avocats de cette dame hautaine. Sa Majesté le créa chevalier, par lettres patentes du 17 avril 1628. C'est seulement plusieurs années après, qu'un arrêt solennel, favorable en tout au seigneur de La Vallée, fut prononcé par le grand-conseil de Malines; il porte la date du 19 janvier 1641. Nous le donnons en entier à la fin de la généalogie. Enfin une réconciliation intervintentre les deux branches principales de la famille, au moyen du mariage d'une fille de la dame *d'Estourmel* avec le fils aîné du seigneur de La Vallée.

Philippe DE HAYNIN, seigneur de La Vallée, et Éléonore *du Bois de Fiennes* ont laissé :

1° Philippe-François, qui suit :
2° Bernard DE HAYNIN, créé baron de Rechem, par Charles II, roi d'Espagne, en 1666, mort en célibat, à Courtrai, en 1676;
3° Éléonore DE HAYNIN, mariée à Charles-Hyacinthe *de Varick*, chevalier, seigneur de Court-Saint-Étienne, fils de Nicolas *de Varick*, chevalier, vicomte de Bruxelles, seigneur de Boondael, et d'Anne-Marie *Micault*, dame d'Huysingen;
4° Maximilienne DE HAYNIN, décédée le 1er août 1641, âgée de 22 ans, et inhumée à l'église de Labiette;
5° Jeanne-Claire DE HAYNIN, religieuse chez les dames de Labiette;
6° Marie-Françoise DE HAYNIN, religieuse à la même abbaye;
7° Anne-Lambertine DE HAYNIN, ursuline à Saint-Omer;
8° Thérèse DE HAYNIN.

XVII. Philippe-François DE HAYNIN, seigneur de La Vallée, de Wavrans, de Portingal, épousa, en 1646, Marie-Philipotte DE HAYNIN, fille de François DE HAYNIN, seigneur de Wambrechies, et de Florence *d'Estourmel*.

De ce mariage naquirent :

1° Philippe DE HAYNIN, abbé de l'abbaye de Saint-Étienne, de l'ordre de Saint-Benoît, à Fémy;
2° Robert;
3° Joseph-Ignace;
4° Marie-Dorothée;
5° Marie-Philipotte;
6° Marie-Bernardine;
7° Marie-Philipotte;
8° Aldegonde.

Haynin de Doncq.

Doncq.

XVI. Pierre DE HAYNIN, seigneur de Doncq, était fils puîné de Philippe DE HAYNIN, seigneur de La Vallée, et de Françoise *de Hennin-Liétard*, mort le 22 août 1661 et enterré aux Annonciades, à Douai, épousa, en premières noces, Éléonore *de Wazières*, dite *de Wavrin*, décédée l'an 1640, fille d'Eustache *de Wazières*, seigneur de Feurny, et de Marguerite *de Wasquehal;* et, en secondes noces, Chrétienne *de Farvacques*, fille de George *de Farvacques*, seigneur de Miraumont, et d'Anne *Bernard*. Il brisait au premier canton d'une étoile de gueules à six rais.

Il eut du premier lit :

1° François-Paul DE HAYNIN, seigneur de Doncq;
2° Marguerite;
3° Catherine DE HAYNIN, mariée à Pierre *de Bergues-Saint-Winoc*, fils de Jean, seigneur de Fromentel, et d'Anne *de Ricamez*.

Haynin de Warlaing.

Warlaing.

XII. Antoine DE HAYNIN, mort à Cambrai le 14 juillet 1551 et enterré à Saint-Géry, était fils de Colard DE HAYNIN et de Cornélie *d'Avesnes*, sa seconde femme. Il épousa Antoinette *de Curlu :* « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront, Robert *Thery*, bailli et garde de justice, et noble homme Gauthier DE HAYNIN, écuyer, à cause de son fief et noble tenement qu'il a séant au Bois de Queans et Pronville, et qu'il tient de noble et puissant seigneur, monsieur d'Inchy, salut! Sachent tous que aujourd'hui, date des présentes, avons reçu de honorable homme Antoine DE HENNIN le dénombrement et déclaration de deux fiefs à simple hommage, chacun fief à lui appartenant, à cause de damoiselle *de Ceurlu*, sa femme, dont la teneur s'ensuit : Rapport et dénombrement que je Antoine DE HENNIN, citoyen demeurant à Cambray, au nom, comme mari et bail, d'Antoinette *de Ceurlu*, ma femme, fais à mon très-honoré seigneur Gauthier DE HENNIN, écuyer, à cause de son fief noble et lige qu'il tient de noble et puissant seigneur, monsieur

d'Inchy, écuyer, lequel rapport a été fait le 29e jour du mois d'octobre 1506. »

Warlaing.

De ce mariage sont nés :

1° Claude, qui suit :
2° Adrien DE HAYNIN, conseiller de la ville de Cambrai, épousa Marie *de Francqueville*, dont :

Marguerite DE HAYNIN, mariée à Jacques *Maillet*.

3° Antoinette DE HENNIN, mariée à Charles *de Laude;*
4° Isabelle DE HAYNIN, mariée à Claude *Brillet;*
5° Marie DE HAYNIN, mariée à Pierre *Gamin;*
6° Jean DE HAYNIN, mort à Cambrai le 8 décembre 1580, épousa Marie-Françoise *Rosel*. Ils sont les auteurs des Haynin de Talema et de Boussu, dont nous donnons la descendance ci-après;
7° Simon DE HAYNIN épousa Jeanne *Gamin*, fille d'Oudart, et laissa :

A. Gilles DE HAYNIN épousa Jeanne *Boellen;*
B. Jean DE HAYNIN;
C. Marie DE HAYNIN.

8° Henri DE HAYNIN épousa, en 1537, Marie *de Landas*. Ils sont les auteurs branche de Haynin de Calbreucq, dont nous donnons la descendance ci-après;
9° Corneille DE HENNIN, mort sans postérité;
10° Jeanne DE HAYNIN, mariée à Robert *de Laude*.

XIII. Claude DE HAYNIN, dit DE HENNIN, seigneur de Warlaing, de La Catoire, etc., épousa, en premières noces, Catherine *l'Aoust*, fille d'Adrien *l'Aoust* et de Gillette *Maillet;* et, en secondes noces, Julienne *Préau*, fille de Jean *Préau* et de Marie *Bar*.

On lui doit la fondation de l'hôpital des Vieux-Hommes à Cambrai, qui a été administré selon la volonté de son fondateur et respecté jusqu'à la révolution française de 1793. On lit dans le Carpentier, *Histoire de Cambray*, t. I, p. 331 : « La maison, dite des Vieux-Hommes, fut fondée par noble homme Claude DE HENNIN, l'an 1575. » Le dernier collateur a été monsieur DE HENNIN DE BOUSSU.

Il eut du premier lit :

1° Claude, qui suit :
2° Françoise;

Warlaing.

3° Antoine DE HAYNIN, évêque d'Ypres, reçut la naissance à Valenciennes et obtint le grade de licencié de la faculté de théologie à l'université de Douai. Il était chanoine de la métropole de Cambrai lorsque le baron d'Inchy vint occuper cette ville au nom du duc d'Alençon. Pierre *Simons*, évêque d'Ypres, s'empressa de lui conférer la cure de Saint-Nicolas de cette ville et un canonicat de son église épiscopale. Il succéda à ce prélat par consécration du 14 avril 1614. Il n'était que curé de Saint-Nicolas, lorsqu'il fonda, en 1606, à Douai, le séminaire des théologiens, qui a porté son nom. Il est décédé le 1er décembre 1626, à l'âge de 71 ans, et a été inhumé au chœur de sa cathédrale, où on lui a érigé un mausolée;

4° Adrien DE HAYNIN, mort en 1614 à Anvers, où il s'était établi, épousa Barbe *Creton;*

5° Marie DE HAYNIN, dite DE HENNIN, mariée : 1° à Pierre *de Pouille;* 2° à Arnoud *de Francqueville*. Le premier s'était établi à Ath, le second à Cambrai.

Voici un extrait d'un acte échevinal qui m'a été prêté par M. DE HENNIN DE BOUSSU, à Bruxelles :

« Tous ceux qui les présentes lettres verront ou ouïront, échevins de la ville, cité et duché de Cambray, salut! Savoir faisons que ce jourd'hui, date des mêmes présentes, furent en pleine chambre, maître Jean *de Francqueville,* bachelier en théologie, de l'âge de vingt-quatre ans et trois mois, fils des défunts Arnoud *de Francqueville* et damoiselle Marie DE HENNIN, qui furent conjoints, vivants demeurant audit Cambray, créés et établis tuteurs et curateurs d'honorable homme Louis DE HENNIN, son oncle, du côté maternel, notre confrère en état d'échevinage, et Claude *Brovault,* son cousin, marchand, demeurant audit lieu, et ce à l'effet de par lesdits tuteurs faire partage et division avec les frères, sœurs et cohéritiers dudit maître Jean *de Francqueville,* des biens meubles et immeubles à eux dévolus par le trépas de leurs défunts père et mère. 8 juillet 1636. »

L'acte de partage, fait le 25 avril 1637, donne dans le préambule les noms des enfants de Marie DE HENNIN, savoir : « Comparurent en leurs personnes Jean *de Ligniers*, écuyer, et damoiselle Marguerite *de Francqueville,* sa compagne; monsieur maître Jean *de Francqueville,* bachelier en la sainte et sacrée théologie, damoiselles Michelle et Marie *de Francqueville,* jeunes filles à marier, tous demeurant en la ville et cité de Cambray, enfants et héritiers de feu honorable homme Arnoud *de Francqueville* et de damoiselle Marie DE HENNIN, sa femme, vivants demeurant audit Cambray, etc. »

La plupart des terres partagées touchaient aux propriétés du seigneur de La Vallée, d'autres aux hoirs de Claude DE HENNIN, à maître Charles *Fuzellier,* à Guillaume *Segard,* à la veuve d'Antoine DE HENNIN, à honorable homme Louis DE HENNIN, leur oncle.

« Au nom de Dieu, amen! Sachent tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront que ce jourd'hui, 23 juin 1610, et du règne de notre sou-

Warlaing.

verain seigneur Jacques, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, France et Irlande, défenseur de la Foi, etc., l'an huitième, et d'Écosse quarante-troisième, par-devant moi Paul *Typoots*, notaire et tabellion public, demeurant à Londres, par l'autorité de sadite royale majesté admis et juré, et en la présence des témoins dessous nommés, comparurent personnellement honnêtes personnes Jean *de Francqueville*, d'une part; Louis *de Francqueville*, de la seconde part; et Arnoud *de Francqueville*, de la troisième part, tous demeurant en cette cité de Londres, et enfants de feu Jean *de Francqueville* et de Barbe *de Blecourt*, sa femme, défunts; et neveux d'Arnoud *de Blecourt*, leur grand-père, défunt; lesquels comparants, de bon gré et libre volonté, reconnurent et confessèrent avoir fait partage, ensemble, de tous et chacuns biens et héritages situés et gisants en Cambray et Cambresis, Artois et Hainaut, à eux comparants succédés tant par le décès dudit feu Arnoud *de Blecourt*, leur grand-père, défunt; que par le décès de ladite Barbe *de-Blecourt*, leur mère défunte, etc. »

Dans l'avis de Julien *Savreux* et d'Hélène *Benoit*, que je possède en original, on lit : « Ordonnèrent lesdits Julien *Savreux* et demoiselle Hélène *Benoit*, sa chère compagne et épouse, que Julien *Savreux*, leur fils seul et ainé, lequel naquit le 18 août 1592, l'ayant lévé des saints fonts de baptême Nicolas *Marotkin* et demoiselle Marie DE HENNIN, femme à Pierre *le Pouille*, ses parrain et marraine. »

Il eut du second lit :

6° Catherine DE HENNIN, mariée à Gilles *de Smeth*. J'ai rencontré dans les comptes de fiefs l'acte suivant : Van jouffrouwe Catharina DE HENNIN, weduwe wylen Gielis *de Smeth*, die op 12 december 1612 verhief uyt crachte ende naer vermogen van den testamente huers voorschreven mans ende oock by successie haers soens Gielis *de Smeth*, de jongen, gestorven sonder wettich hoir;

7° Anne DE HAYNIN, mariée à Josse *van der Beke;*

8° Jeanne DE HAYNIN, décédée le 22 juin 1638, se maria avec Jacques *des Enffans*, seigneur de Lannoy et de Froidmont, mort le 1er avril 1650. Leurs restes mortels ont été inhumés à l'abbaye de Saint-Jean à Valenciennes;

9° Jacques DE HAYNIN, seigneur des Grand et Petit-Fayt et de Corionville, épousa Rose *Hennuyer*. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de Fayt, que nous donnons ci-après;

10° Henri DE HAYNIN, seigneur de Morval, mort le 23 avril 1652, épousa Jeanne *Godin*, fille de Daniel *Godin*, seigneur d'Estourmel, et de Jeanne *Rosel;* et, en secondes noces, Marie *Corbach*, décédée sans enfants.

Henri DE HENNIN DE MORVAL demeurait à Cambrai. Il écrivit de cette ville, sous la date du 17 mars 1645, à son cousin Charles DE HENNIN, qui demeurait à Ath. Voici l'adresse de cette lettre : A monsieur le sieur Charles

Warlaing.

de Hennin, écuyer, demeurant à Ath. Elle commence en ces termes : « Monsieur, mon cousin, j'ai enfin fait trouver bon au sieur Jean-Baptiste de Hennin, votre frère, de conférer avec monsieur *Hardy*, à mon intention, avec la participation de monsieur *Malapert*, avocat dudit *Hardy*, qui m'a promis se trouver à cet effet en Valenciennes après ces Pâques. Enfin, je trouve la conférence fort nécessaire, et ai un admirable désir que ladite affaire se vide à votre contentement et ne trouverai mal à propos que ma cousine votre femme s'y trouverait pareillement, etc. »

Du premier mariage est née une fille, savoir :

Marie de Haynin se maria, le 15 mars 1635, à Jean *de Bernemicourt*, seigneur de Foucquieres, de Chambraine, fils de Jacques *de Bernemicourt* et d'Hélène *de la Broye;* il convola avec Marie-Madelaine *de Herangière*.

11° Louis de Haynin.

XIV. Claude de Haynin, dit de Hennin, *le Jeune*, seigneur de Warlaing et de Querenain, prévôt de Valenciennes, mort en 1622, épousa, en premières noces, Jeanne *Godin*, fille de Jacques *Godin* et de Laurence *Resteau*, qui était fille de Jean *Resteau* et d'Anne de Haynin; et, en secondes noces, Marguerite *van der Burch*.

La sentence du conseil d'Artois, établissant toute la généalogie ascendante de Claude de Hennin, *le Jeune*, a été rendue en sa faveur le 7 juillet 1609. Nous la donnons à la fin de la généalogie.

Du premier mariage naquit un fils, savoir :

XV. Claude de Haynin, seigneur de Warlaing et de Querenain, épousa Isabeau *d'Ennetières*, fille de Gaspar *d'Ennetières*, chevalier, seigneur de Beaumez, conseiller commis des domaines royaux, et d'Anne *de la Rivière*, dont :

1° Claude de Haynin, mort sans hoirs;
2° François-Antoine, qui suit :

XVI. François-Antoine de Haynin, seigneur de Warlaing, de Querenain, épousa Justine-Hélène *du Bosch*, dite *de Grontfelt*, fille de Philippe *du Bosch*, seigneur de Maesdam, et d'Hélène *de Hertoghe*. Elle convola avec Marie-Jacques-Ignace *Blondel*, chevalier, baron de Cuinchy.

Du mariage de François-Antoine de Haynin avec Justine-Hélène *du Bosch* sont nés :

1° Claude-François de Haynin, seigneur de Querenain, capitaine de cavalerie, tué devant Douai;
2° Jacques-Philippe, qui suit :

Warlaing.

3° Jeanne-Florence;
4° François-Antoine;
5° Jeanne-Claire;
6° Hyacinthe-Justine DE HAYNIN, dite DE HENNIN, se maria, le 24 novembre 1667, avec Maximilien-Ferdinand, comte *de Belleforiere*, seigneur de Belleforière et de Sailly. On lit dans un acte de dénombrement : « Dame Jeanne DE HENNIN, douairière de monsieur le comte *de Belleforiere*, tient à Renynghe, 1705. »

XVII. Jacques-Philippe DE HAYNIN, seigneur de la baronnie de Querenain et de La Motte, épousa Adrienne-Thérèse *de Lens*, décédée le 22 septembre 1726, âgée de 72 ans, et inhumée à Saint-Jacques à Valenciennes sous une tombe ornée de seize quartiers, fille de François *de Lens*, seigneur de Blendecq, dont :

1° Philippe-Louis, qui suit :
2° Charles-Augustin DE HAYNIN, prêtre;
3° Ernest DE HAYNIN, prévôt de Saint-Pierre à Cassel, par installation du 12 janvier 1729;
4° N. DE HAYNIN, dit *le chevalier de Querenain;*
5° Marie-Jeanne-Thérèse DE HAYNIN se maria, en 1709, avec G.-Ph. *d'Esclaibes*, vicomte de Sebourg.

XVIII. Philippe-Louis DE HAYNIN, marquis de Querenain, mort à Paris, épousa Marie-Madelaine *Damman*, fille de Louis, vicomte d'Herinnes, et de Jacqueline-Françoise *van Borssele d'Hooghe*. Elle convola avec Octave-Eugène *de Nedonchel*, marquis de Bouvignes.

Du mariage de Philippe-Louis DE HAYNIN avec Marie-Madelaine *Damman* naquit une fille :

Thérèse-Louise-Henriette DE HAYNIN, marquise de Querenain, se maria, le même jour que sa mère, avec Octave-Alexandre, marquis *de Nedonchel*, fils d'Octave-Eugène *de Nedonchel*, marquis de Bouvignes, et de Marie-Claire-Florence *de la Croix*.

Hennin de Fayt.

Fayt.

XIV. Jacques DE HENNIN, seigneur des Grand et Petit-Fayt et de Corionville, était fils de Claude DE HAYNIN et de Julienne *Préau*, sa seconde femme. Il mourut le 7 juillet 1632, et avait épousé Rose *Hennuyer*, décédée en 1624. Ils gisent aux Récollets à Valenciennes.

Par procuration du 27 février 1631, Jacques DE HENNIN, seigneur

Fayt. des Grand et Petit-Fayt, demeurant à Valenciennes, chargea Nicolas *Paule*, demeurant à Mons, de faire le dénombrement du fief de Carionville, mouvant de la seigneurie de Tourpe. Le dénombrement fut fait le 3 avril 1631.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :

2° Claude DE HAYNIN, seigneur de Corionville, par relief du 4 juillet 1633, épousa, à Anvers, Sara *Peeters*. Ils gisent à l'église de Saint-André à Anvers. Ils sont les auteurs de la branche de Hennin de Corionville, que nous donnons ci-après;

3° Jacques DE HAYNIN, seigneur de Lommeau, mort en 1650 et enterré à l'église de Notre-Dame à Tournay, épousa Anne *Cambier*, dame de Neufville, Bretagne, Simoncourt, décédée en 1642 et inhumée dans la chapelle de Saint-Jacques en l'église de Saint-Étienne à Lille. De ce mariage sont nés :

A. Jacques DE HAYNIN, seigneur de Lommeau, épousa Albertine *Maton*;
B. Simon DE HAYNIN, récollet;
C. François-Antoine DE HAYNIN, seigneur de Neufville, etc., député ordinaire de la noblesse de la province de Lille, Douai, Orchies, épousa Hélène *a la Truye*;
D. Marie-Anne DE HAYNIN, dite *de Saint-Simon*, religieuse au couvent de Sainte-Catherine à Saint-Omer;
E. Marie-Catherine DE HAYNIN, religieuse au couvent de Sion à Courtrai;
F. Rose DE HAYNIN, mariée à Antoine *le Pippre*, seigneur de La Vallerie.

4° Louis DE HAYNIN, seigneur des Grand et Petit-Fayt, mort en 1639, épousa Anne *Volpy*, dame de Trich, décédée en 1669 et inhumée à l'abbaye de Fontenelle, fille de César *Volpy*, originaire de Milan, et d'Anne *de Groote*, dont la sœur Marie *de Groote* épousa Pierre DE HENNIN. Elles étaient filles de Nicolas *de Groote* et de Marie *van Bruesegem*. Anne *Volpy*, étant veuve, convola avec Jean-Jacques *Desmaisières*, seigneur du Vassal et de Le Saulx, échevin de Valenciennes en 1636, fils de Jean *Desmaisières*, seigneur desdits lieux, prévôt de Valenciennes, et de Jeanne *Desmaisières*, sa cousine.

Les restes mortels de Louis DE HAYNIN ont été déposés aux Récollets à Valenciennes.

De ce mariage naquit une fille, savoir :

Anne-Marie-Sara DE HAYNIN, dame des Grand et Petit-Fayt, mariée à Louis-Charles DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Barat.

5° Adrien DE HAYNIN, seigneur de Goselbecq, prêtre et protonotaire apostolique, mort en 1675 et enterré aux Récollets à Valenciennes.

Fayt.

XV. Pierre DE HENNIN, seigneur de Courtembecque, mort en 1665, épousa Marie *de Groote*, parente de celles qui précèdent, décédée en 1629, fille de Gérard *de Groote*, originaire de Gand, et de Jossine *Drumez*. Ils gisent dans la chapelle de S. Druon de l'église de Saint-Maurice à Lille.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques DE HENNIN, mort en célibat en 1676;

2° César DE HENNIN, chevalier, par confirmation du roi Philippe IV de 1659, baron de Bousbeke, seigneur de Courtembecque, mort en célibat en 1678 et enterré auprès de son père;

3° Catherine DE HENNIN, décédée l'an 1636 et inhumée à l'Estrun, près de Merville;

4° Anne DE HENNIN, baronne de Bousbeke, dame de Courtembecque, se maria, le 6 février 1658, avec Guillaume-François *le Vaillant*, seigneur de Waudripont, mort sans enfants en 1678, fils de Philippe *le Vaillant*, chevalier, seigneur de Waudripont, et de Marie *du Bosquel*.

Hennin de Corionville.

Corionville.

XV. Claude DE HAYNIN, seigneur de Corionville, par relief du 4 juillet 1633, était fils de Jacques DE HENNIN, seigneur des Grand et Petit-Fayt, et de Rose *Hennuyer*.

J'ai dans ma collection privée l'acte suivant : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront, salut! Jean *du Belloy*, savoir fais que par-devant moi, comme bailli suffisamment commis, constitué et établi par monsieur maître Jean *de Haulchin*, prêtre, seigneur de Tourpe, de ladite terre et seigneurie de Tourpe, aussi en la présence de Pierre *van den Brouck*, Jean *de Merbes*, Grégoire *de Neve*, Jean *le Brun*, hommes de fiefs par moi pour ce spécialement requis et appelés, comparut Pierre *Mangon*, greffier féodal de Sa Majesté en sa province de Hainaut, comme procureur de Claude DE HENNIN, écuyer, seigneur de Corionville, résidant en la ville d'Anvers, apparant par procuration en date du 18 juin 1633 : « Comparut en personne Claude DE HENNIN, écuyer, seigneur de Corionville, résidant en la ville d'Anvers; et là en droit, de sa bonne volonté dit et connut qu'il avait commis, constitué et établi, comme par cette commettait, constituait, établissait les personnes de Pierre *Mangon*, greffier féodal de Sa Majesté en sa province de

Corionville.

Hainaut, et de ses procureurs généraux et spéciaux, auxquels et à chacun d'eux, seul et pour le tout, il a donné et donne plein pouvoir, autorité et mandement spécial de pour lui et en son nom, aller et comparoir par-devant le bailli et hommes féodaux de la justice et seigneurie qu'a monsieur maître Jean *de Haulchin*, prêtre, seigneur de Tourpe, et illecq faire relief d'un fief ample tenu dudit sieur *de Haulchin*, à cause de ladite seigneurie de Tourpe, se comprenant en 80 verges de terres labourables, gisantes audit Tourpe, à lui ledit sieur constituant dévolu, succédé et échu par le trépas de Jacques DE HENNIN, son très-honoré père, que Dieu absolve, vivant aussi écuyer, seigneur des Fays, Lomeau, advenu le 7e jour de juillet 1632. » Le relief fut fait le 4 juillet 1633.

Claude DE HAYNIN, seigneur de Corionville, épousa, à Anvers, Sara *Peeters*. Ils gisent à l'église de Saint-André à Anvers. De ce mariage sont nés :

1° Jacques DE HENNIN, seigneur de Corionville : Wy borgmeester, schepene ende raedt der stadt Antwerpen, doen condt ende kennelyck de gene die dese letteren sullen sien ofte hooren lesen, dat op heden, dato deser, voor ons gecomen ende gecompareert syn joncker Jacques DE HENNIN, heere van Corionville, etc., jouffrouwe Catharina *Cattaneo*, jonge dochter bejaert en har selfs synde, soo sy verclaerden, met eenen momboir haer gegeven metten rechte, joncker Jan-Augustinus *de Fierlants* ende vrouwe Isabelle *Cattaneo*, zyne huysvrouwe, mitsgaders joncker Balthazar ende Carlo *Cattaneo*; de welcke hebben verclaert dat alsoo de vrouwe weduwe joncker Jean-Baptiste *Cattaneo* in den raede van Brabant op 1sten december van den jaere 1688, becomen heeft permissie van te mogen nemen in arreste alle de goederen de welcke de voorseyde joncker Jacques DE HENNIN besit met den bant van fideicommis, tot dat den selven joncker Jacques DE HENNIN sal hebben gestelt behoorlycke cautie van zyne administratie ende ontfanck; dat sy comparanten om metestellen de selve cautie voor de selve administratie ende ontfanck daer vooren hebben verbonden ende verbinden mits desen hunne actie, paert ende gerechtichheyt, soo uyt hennen eygen hoofde als uyt den hoofde van jouffrouwe Maria ende Rosa DE HENNIN, wylen der comparanten suster ende moyen respectivelyck waeren, in de naer gespecificeerde goederen : voor eerst, in eene rente van 1800 guldens capitael tot laste van de consumptie der stadt Antwerpen sub n° 8, welcke rente jouffrouwe Sara *Peeters*, der comparants moeder ende groot-moeder was respectivelyk, in den jaere 1676 by transverte van N. *van Rode* vercregen heeft; item, het huys genaempt de Gulde-Roose, gestaen op de Steen-Honders-Veste, alhier in den jaere 1626 gecogt by joncker Claude DE HENNIN, der comparanten vader en groot-vader was; item, vier

huysen daer achter aen uytcomende in de Ridder-straet; item, het huys Ter-Willigen ofte Poedermolen met de landen daer aen annecx, gelegen in de dyckagie van Austruweel, commende uytten hoofde van Guillelmus *de Decker;* item, dry paert in sekeren hove genaempt Pichain, gelegen te Roosbroeck, commende uytten hoofde van Louis DE HENNIN, groot omtrent 11 bunderen, salvo justo, te waerne op den laest daer op uytgaende; ende voorders, soo verclaerden de voorseyde jonckers Balthazar en Carlo *Cattaneo* te verbinden *loco cautionis* hunnen persoon ende goederen present ende toecommende, renoncerende, tot meerder effecte van dyen, de selve jouffrouwe Catharina *Cattaneo*, metten voorseyd haeren momboir, aen har benifis *senat. cons. vel aut si qua mulier*, etc.; ende dat hoewel de goeden, hier vorens gespecifieert, meer als suffisant syn voor de selve cautie, soo die comparanten verclaerden, soo ist even wel dat, omme des aengaende geen discutie te hebben, den voorseyde joncker Jan-Augustyn *de Fierlaents*, mits desen, verclaert *loco cautionaris in subsidium* te stellen ende verbinden synen persoon ende goederen, hoedanigh die wesen mogten, al omme en op wat plaetse datter syn; constituerende deselve comparanten alle thoonders deser om 't geene voorseyd is te vernieuwen ende t' herkennen voor alle heeren, hoven ende wetten, daer des van noode wesen en versocht woorden sal sonder arglist. Ende toorconden hebben wy den segel ter saecken deser stadt Antwerpen dese letteren doen opdrucken in den jaere O. H. 1690, 27 meye;

2° Anne-Marie-Adrienne DE HENNIN, mariée à Jean-Baptiste *Cattaneo*, gentilhomme génois, mort à Anvers le 8 mars 1671. Ses restes mortels ont été inhumés dans la chapelle de Notre-Dame de la cathédrale de cette ville. Le 6 mai 1684, sa veuve Anne-Marie-Adrienne DE HENNIN et ses enfants souscrivirent un acte passé par-devant le notaire Théodore van Haren; en voici le commencement : In den jaere Ons Heeren 1684, op den sesden meye, voor my Theodorus van Haren, openbaer notaris by Syne Majesteyts souverynen rade van Brabant geadmitteert, t' Antwerpen residerende, en in presentie van de getuygen naergenoempt, compareerde jonckers Jean-Philippe ende Carlo *Cattaneo*, ingesetenen deser stadt, my notaris bekent, en hebben onwederroepelyck geconstitueert en machtich gemaeckt, gelyck sy doen mits desen, vrouwe Anne-Marie-Adriana DE HENNIN, hunne moeder, en joncker Balthazar *Cattaneo*, hunne broeder, om te saeme, etc. Actum in Antwerpen ten presentie van d'heer doctor Joan de Leon en Jean Staels, ingesetenen deser stad, als getuygen hiertoe versocht, etc.;

3° Marie DE HENNIN;

4° Rose DE HENNIN.

Haynin de Talema.

Talema.

XIII. Jean DE HAYNIN, mort à Cambrai le 8 décembre 1580, était fils puiné d'Antoine DE HENNIN et d'Antoinette *de Curtu*. Il épousa Marie-Françoise *Rosel*, décédée en 1587. Il signait HAYNIN et brisait d'un croissant de gueules au premier canton.

Jean DE HAYNIN assista au mariage de son neveu Jean DE HAYNIN avec Hélène *Benoit*, qui se fit à Cambrai le 3 mai 1573.

Du mariage de Jean DE HAYNIN avec Marie-Françoise *Rosel* sont provenus huit enfants, savoir :

1° Charles-Claude, qui suit :
2° Antoine DE HAYNIN, seigneur de Talema, épousa Madelaine-Françoise *Balticq*, décédée en 1631, dont trois enfants, savoir :

A. Antoine DE HAYNIN, seigneur de Talema, mort sans postérité en 1644, épousa Marie-Madelaine *Heldriere ;*
B. Françoise DE HAYNIN, décédée en 1620, se maria avec Jacques *Florbecq ;*
C. Barbe DE HAYNIN, sans alliance.

3° Jean DE HAYNIN, mort en 1643, épousa Éléonore *de Buirette*. Ils sont les auteurs de la branche de Hennin de Boussu, que nous donnons ci-après ;
4° Simon DE HAYNIN épousa Jeanne *Barat;*
5° Adrien DE HAYNIN, chanoine à Saint-Omer;
6° Madelaine DE HAYNIN, mariée à Robert *Courat;*
7° Claire DE HAYNIN, mariée à Michel *d'Oby;*
8° Jeanne DE HAYNIN, mariée à Nicolas *l'Aoust*.

XIV. Charles-Claude DE HAYNIN épousa Madelaine *de la Tramerie*. De ce mariage sont nés :

1° Charles, qui suit :
2° Léonard DE HAYNIN, mort en célibat;
3° Jean DE HAYNIN, chanoine à Cambrai;
4° Sébastien DE HAYNIN, chanoine et archidiacre à Cambrai;
5° Marie DE HAYNIN, mariée à Louis *Desormeaux ;*
6° Jeanne DE HAYNIN, mariée à Robert *Milot*.

XV. Charles DE HAYNIN épousa Madelaine *de la Quellerie*, dont :

XVI. Louis-Charles DE HAYNIN, chevalier, par lettres-patentes de 1659,

seigneur de Barat, servit le roi d'Espagne dans ses armées en qualité de volontaire, l'espace de treize ans; puis fut son gentilhomme et ambassadeur plénipotentiaire. Il épousa Anne-Marie-Sara DE HAYNIN, dame des Grand et Petit-Fayt, fille de Louis DE HAYNIN, seigneur desdits lieux, et d'Anne *Volpy*, dont : Takema

Marie-Jeanne-Thérèse DE HAYNIN, dite *Barat*, dame des Grand et Petit-Fayt, se maria, le 28 septembre 1690, à Philippe-Ignace *de la Barre*, seigneur d'Erquelines, mort au château d'Erquelines le 12 avril 1702, fils de Philippe *de la Barre*, seigneur d'Erquelines, de Quévaucamps, et d'Anne-Marie *Bouzeau*, sa première femme.

Hennin de Boussu.

XIV. Jean DE HAYNIN, écuyer, mort en 1643, était fils de Jean DE HAYNIN et de Marie-Françoise *Rosel*. Il épousa Éléonore *de Buirette*. Elle portait d'azur au chevron d'argent en pointe à trois buirettes d'or. Boussu.

De ce mariage sont nés :

1° Jean DE HAYNIN, seigneur de la cour d'Aulnoy;
2° Jacques, qui suit :
3° Claude DE HAYNIN épousa Marie DE HAYNIN;
4° Jeanne DE HAYNIN, décédée sans alliance le 22 juin 1650.

XV. Jacques DE HENNIN, écuyer, épousa, en 1645, Anne *le Caron*, fille de Pierre *le Caron* et de Sara *Segard*, qui s'étaient mariés le 24 février 1612, petite-fille de Claude *le Caron*, échevin de Cambrai en 1568. Dans l'acte de partage de la succession de Sara *Segard* et de Marie *le Caron* on voit que Jacques DE HENNIN avait un frère nommé Jean : « In nomine Domini amen! par la teneur de ce présent public instrument à tous appert évidemment et soit chose connue et manifeste que l'an de l'incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ 1664, le 11e juillet, par-devant moi Robert *de Fosset*, notaire et tabellion public de la résidence de Cambray, et en la présence des témoins ci-après nommés, comparurent en leurs personnes, honorable homme Amé *Bourdon*, collecteur de ladite ville de Cambray, fils et héritier universel de damoiselle Françoise *le Caron*, d'une part; le sieur Jacques DE HENNIN, au nom et comme père et tuteur légitime de Richard, Jean, Jacques, Marie, Anne et Françoise DE HENNIN, ses enfants mi-

Bourdon.

neurs, qu'il a retenus de feue damoiselle Anne *le Caron*, sa femme, et avec lui le sieur Jean DE HENNIN, oncle paternel desdits mineurs, et Thomas *Tartenel*, leur cousin, demeurants audit Cambray, au nom et comme tuteurs commis par messieurs du magistrat de cette ville auxdits mineurs pour l'effet qui s'ensuit, par acte du 7 juillet 1664, signé Mairesse, greffier desdits sieurs du magistrat, ci-vu et produit, d'autre part; lesdites feues damoiselles Françoise et Anne *le Caron*, filles et héritières de feue damoiselle Sara *Segard* leur mère, et sœurs et aussi héritières de feue damoiselle Marie *le Caron*, qui fut alliée au sieur Antoine *de Fontaine*, et reconnurent de leur bonne volonté que pour nourrir paix et amitié, par ensemble, éviter toutes difficultés et vexations qui s'en pourraient mouvoir, à raison de l'hérédité délaissée par lesdites feues damoiselles Sara *Segard* et Marie *le Caron*, et afin qu'un chacun d'eux puisse plus paisiblement et divisement jouir, user et posséder desdits biens, etc. »

Amé *Bourdon* eut dans son lot deux mencaudées et demie, tenant à dix mencaudées et demie des hoirs Hierosme DE HENNIN.

De ce mariage naquirent cinq enfants :

1° Richard DE HENNIN, religieux de l'abbaye du Saint-Sépulcre à Cambrai, mort à Bruxelles;
2° Jean, mort jeune;
3° Jacques, qui suit :
4° Marie-Anne, mariée à Jean-Chrétien *d'Hove;*
5° Françoise.

XVI. Jacques DE HENNIN, licencié ès lois, échevin de la ville de Cambrai en 1729, mort en 1737, épousa, en 1683, Marguerite-Alphonsine *Bourdon*, fille de Jean *Bourdon*, licencié ès droits, et de Jeanne-Catherine *Laude*.

Ce mariage est prouvé par un acte de dénombrement dont voici le préambule : « Du 8 juin 1729, par-devant les notaires royaux d'Artois et Cambresis, etc., furent présents honorable homme Jacques DE HENNIN, licencié ès lois, échevin actuel de la ville de Cambrai, y demeurant, et damoiselle Marguerite-Adolphine *Bourdon*, son épouse, etc. »

« Comparurent personnellement damoiselle Marguerite-Alphonsine et Marie-Jeanne *Bourdon*, sœurs, enfants et héritières en partie de feu honorable homme Jean *Bourdon*, leur père, lesquelles ont remontré que par le testament de leur dit père, ici vu, en date du 16 jan-

vier 1677, il leur a donné, etc., par-devant la justice dudit Abancourt, le 7 novembre 1669, par ledit feu sieur *Bourdon*, et aussi feue damoiselle Jeanne-Catherine *Laude*, leur père et mère, — fait le 26 novembre 1677.

Quant à ce qui concerne Jean *Bourdon*, nous avons l'acte suivant : « A tous, etc., Jean *Bourdon*, licencié ès droits, bailli de la terre et seigneurie de Ligny, et en la présence des sieurs Antoine *Clauwez*, Charles *Chauwin*, Jean-François *Clauwez*, et Clément *Prevost*, hommes de fief, vinrent et comparurent Jean *de le Fontaine* et Marguerite *de le Fontaine*, sa femme, demeurant à Caudry, lesquels reconnurent avoir reçu d'honorable homme Jean *Bourdon*, licencié ès droits, — ledit sieur *Bourdon* à l'instant dénommé command de Maximilien-Ignace *Bourdon*, son fils, encore en bas âge, à charge toutefois de son viage et de celui de damoiselle Jeanne-Catherine *Laude*, sa compagne. 7 juin 1670. » A tous, etc., comparut personnellement le sieur Firmin *Driancourt*, non lié de mariage, étant néanmoins en âge de majorité selon qu'il a affirmé, lequel après avoir relevé et droituré le fief ci-après déclaré comme lui appartenant de la succession de feu le sieur Thomas *Driancourt*, son père, vivant et demeurant à Cambray, reconnut et confessa que pour son plus grand profit faire... avoir reçu comptant des mains de Balthazar *le Francq*, bourgeois dudit Cambray..., depuis le 13ᵉ jour du mois de mai icelui. Balthazar *le Francq* comparut de rechef par-devant nous, bailli et hommes de fief susnommés, a fait, déclaré et dénommé pour son command, la personne du sieur Jacques DE HENNIN, ancien échevin de la ville de Cambray, 13 mai 1715. »

Dans un acte de dénombrement, Pierre-Joseph DE HENNIN établit son ascendance jusqu'à Jacques DE HENNIN, son grand-père. Voici un extrait de cet acte : « Antoine-Hugues *de Lannoy*, grand-bailli de la châtellenie et comté d'Oisy, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut! savoir faisons que ce jourd'hui, date de cette, nous a été présenté le dénombrement en parchemin, dont la teneur s'ensuit : Rapport, aveu et dénombrement que fait faire et baille à très-haut, très-illustre et puissant seigneur Charles-Joseph-Eugène *de Tournay d'Assignies*, chevalier, comte d'Oisy, ancien colonel du régiment d'Auxerrois, seigneur de Noyelles, Bellone, Mericourt, Bancourt, Faureuille, Sauchy, Cauchy, Rumancourt et autres lieux, avoué d'Ecourt, Saint-Quentin et de Saudemont, le sieur Pierre-Joseph DE HENNIN, bourgeois et rentier, demeurant en cette ville de Cambray, de deux fiefs que je tiens et avoue tenir de mondit seigneur, comte d'Oisy, à cause de la châtellenie d'Oisy : le premier....., que le sieur Jacques DE HENNIN, mon père grand, a racheté

Rousseau.

des demoiselles du Petit-Cambray, propriétaires dudit fief du Petit-Longâtre, en l'année 1660; — lesquels deux fiefs et lesdites trois mencaudées de terre à moi échus par le décès du sieur Jacques DE HENNIN, mon père, qui a acquis le deuxième desdits fiefs des enfants et héritiers de demoiselle Lucrèce *Gerardiny*, fille de Jean-Baptiste, demeurant à Florence.... En témoin de quoi je l'ai signé le 7 août 1754. »

Antoinette *de Alinesy*, qui est décédée le 27 décembre 1727, le comprend plus d'une fois dans son testament. Elle était fille de don Nicolas *de Alinesy*, capitaine d'une compagnie d'infanterie espagnole, et de Michelle *de Francqueville*, qui était fille d'Arnoud *de Francqueville* et de Marie DE HENNIN, dont le frère Antoine DE HAYNIN était évêque d'Ypres. Antoinette *de Alinesy* le cite en ces termes : « A monsieur Jacques DE HENNIN, échevin actuel de cette ville, son cousin.....; — audit sieur Jacques DE HENNIN, échevin, donne encore.....; — à condition qu'après la mort dudit Jacques DE HENNIN et de celle de damoiselle son épouse lesdites trois mencaudées de terre retourneront au sieur Louis DE HENNIN, son filleul. »

Du mariage de Jacques DE HENNIN avec Marguerite-Alphonsine *Bourdon* sont nés :

1° Jacques DE HENNIN, mort sans postérité. Antoinette *de Alinesy* le comprend dans son testament en ces termes : « Au sieur Jacques DE HENNIN le fils; »
2° Marie-Josephe, sans alliance;
3° Jean-Chrétien, sans postérité;
4° Pierre-Joseph, qui suit :
5° Jeanne-Catherine, sans alliance. Antoinette *de Alinesy* la comprend dans son testament en ces termes : « A damoiselle Jeanne-Catherine DE HENNIN, sa cousine, donne une bague d'or garnie d'une pierre d'opalle avec des pendants d'oreilles de cristalle enchassé en or. »

« Par-devant honorable homme Pierre-François *Driancourt*, licencié ès lois, bailli de la terre et seigneurie d'Abancourt, s'assumant pour cette fois la qualité de mayeur de ladite seigneurie, présents comme eschevins dudit lieu, par ledit sieur bailly, pour cette fois créés les sieurs soussignés, comparurent personnellement honorable homme Jacques DE HENNIN, eschevin actuel de cette ville, et demoiselle Jeanne-Catherine DE HENNIN, sa fille, lesquels nous ont remontré que demoiselle Antoinette *de Alinesy* avoit, par son testament et ordonnance de dernière volonté, en date du 30 avril 1727, passé par-devant maître Philippe *Houseau*, notaire, et témoins y dénommés, suivant le rapport en fait par œuvres de loi, par-devant cette cour y dénommée, le 6 mars 1688, et laissé, entr'autres biens, auxdits comparants, douze mencaudées de terre labourables main-fermes situées au terroire dudit Abancourt, scavoir : 6 mencaudées au sieur Jacques

DE HENNIN et 6 mencaudées à la demoiselle Jeanne-Catherine, qu'ils diviseront, comme ils trouveront bon, si comme trois bretellées tenant, etc. — Item trois boctillées tenant à trois boctillées des hoirs Jean de Saint-Waast, au Ruisgodo, et à onze mencaudées des filles de Saint-Agnès, cy-devant appartenant au sieur de La Vallée, etc., comme la demoiselle *de Alinesy* est allée de vie au trépas, ce 27 décembre 1727, lesdits comparants désirant profiter de l'effet de ladite donation, nous avons requis leur vouloir donner l'adhéritance, etc. Fait à Cambray, le 21 décembre 1728. »

6° Louis-Joseph, mort jeune;

7° Ignace DE HENNIN, prêtre, chapelain de la métropole à Cambrai. Antoinette *de Alinesy* le comprend dans son testament en ces termes : « Au sieur Ignace DE HENNIN, prêtre, chanoine de la métropole, son cousin, donne un bénitier avec le pied d'argent; »

8° Henri, mort jeune;

9° Jean-Henri, mort en bas âge. Antoinette *de Alinesy* le comprend dans son testament en ces termes : « Au sieur Jean DE HENNIN, frère audit sieur Ignace, donne une écuelle d'argent; »

10° François-Joseph-Xavier DE HENNIN, licencié ès lois, mort sans postérité, épousa Barbe-Catherine *Mercier*. Antoinette *de Alinesy* le comprend dans son testament en ces termes : « Au sieur François DE HENNIN, son cousin, donne une salière d'argent. » Il fit le dénombrement d'un fief, mouvant de la seigneurie de Bertrye, qui lui était échu par la succession de son père en ces termes : « De haut et puissant seigneur, messire Claude-François-Joseph *de Fariaux*, chevalier, vicomte de Maulde et d'Abaumont, en Hainaut, seigneur de Troisvilles, Bertrye, etc., je François-Xavier DE HENNIN, avocat à Cambray, y demeurant, tiens et avoue tenir de mondit seigneur à cause de sadite terre et seigneurie de Bertrye, tout un certain fief, à moi venu et succédé par la mort et trépas d'honorable homme Jacques DE HENNIN, mon père, que Dieu ait en gloire, 11 avril 1737; »

11° Louis-Joseph DE HENNIN, garde notes et garde général des scellés, établi par le roi de France en la ville de Cambrai en 1788. Antoinette *de Alinesy* le comprend dans son testament en ces termes : « Au sieur Louis DE HENNIN, son filleul, laisse une paire de chandeliers d'argent et au cas qu'il viendrait à mourir avant qu'il prenne état honorable; en ce cas ils retourneront à damoiselle Jeanne-Catherine DE HENNIN, sa sœur. »

Louis-Joseph DE HENNIN épousa : 1° N. *Pagniez;* et 2° Marie *Wattier*, dont deux enfants :

A. Ignace-Dieudonné DE HENNIN DE BAY, mort au mois de novembre 1804, épousa, en 1767, Antoinette *Lecocq;*

B. Julie DE HENNIN, mariée à André *Lecocq*, frère d'Antoinette.

XVII. Pierre-Joseph DE HENNIN, né le 13 décembre 1687, mort vers 1776, fut tenu sur les fonts baptismaux par son grand-père Jacques

Bousse

de Hennin et par sa tante Marie-Anne de Hennin. Il épousa, le 23 janvier 1717, Marie-Catherine *du Puis*, fille de Claude *du Puis* et de Jeanne-Claire *Bouvigny*, petite-fille de Claude *du Puis* et d'Anne *Gallemart*, dont la mère était Colette *le Mire*. Voici un extrait de leur contrat de mariage : « Par-devant, etc., comparurent personnellement le sieur Pierre de Hennin, fils à marier d'honorable Jacques et de damoiselle Marguerite-Alphonse *Bourdon*, ses père et mère, demeurant à la ville de Cambray, assisté du sieur Adrien *Hordoncq*, prêtre, son bon ami, d'une part; damoiselle Marie-Catherine *Dupuis*, fille à marier du sieur Claude et de feue damoiselle Jeanne-Claire *Bouvigny*, ses père et mère, demeurant en cette ville, assistée d'honorable Jean *Wattier*, son cousin allié, de damoiselle Marie-Josephe *Dupuis*, sa sœur; du sieur Philippe-Joseph *Dancour*, son beau-frère. »

Pierre-Joseph de Hennin était greffier du chapitre métropolitain de Cambrai lorsqu'il fit le dénombrement d'un fief le 5 mai 1761 :

« Par-devant messire Jean-Baptiste-Joseph *de Francqueville d'Abancourt*, écuyer, licencié ès lois, procureur du roi des États de Cambray, seigneur de Montrecourt, pair et grand-bailli du comté de Cambresis et haute-cour du palais archiépiscopal de Cambray, présents comme hommes de fiefs dudit comté les sieurs François-Joseph *de Horne*, Robert *Fenin*, Augustin *Dinaux*, et Jean-Baptiste *Deloffre;* comparut personnellement le sieur Pierre-Joseph de Hennyn, demeurant à Cambray.... a mis et rapporté ès mains de loi tout un certain fief à simple hommage.... pour icelui fief après son décès appartenir à Robertine-Marguerite-Josephe de Hennin, sa fille, à l'exclusion de tous autres, que ledit sieur Pierre-Joseph de Hennyn a relevé cejourd'hui avant le présent rapport de la succession de damoiselle Marie-Françoise-Robertine *Lienon*, veuve d'honorable Pierre-François *Fievez*, son époux. Lequel fief provient de la cotte et ligne de Caron, ses aïeux. Fait et passé audit Cambray le 5 mai 1761. »

Pierre-Joseph de Hennin a fait son testament à Cambrai le 18 juillet 1754.

De ce mariage naquirent :

1° Robertine-Marguerite-Josephe de Hennin, décédée sans alliance. Antoinette *de Alinesy* la comprend dans son testament en ces termes : « A Robertine de Hennin, fille du sieur Pierre de Hennin, donne un agnus d'or, un petit collier de fines perles et une paire de boucles d'oreilles d'or. »

« A tous ceux, etc., Jean-Baptiste-Joseph *de Francqueville*, écuyer, licencié ès-lois, procureur du roi des états de Cambray et du Cambresis, seigneur d'Aban-

Boussu.

court, etc., pair et grand-bailli du comté de Cambresis et haute cour du palais archiépiscopal de Cambray, appendances et dépendances, salut! Savoir faisons que aujourd'hui, date de cette, nous avons eu et, sauf tous droits, reçu damoiselle Robertine-Marguerite-Josephe DE HENNIN en la foi, fidélité et hommage d'un certain fief, avec ses lettres de rapport et dénombrement d'icelui dont la teneur s'ensuit : D'illustrissime et révérendissime mon très-redouté seigneur et prince Léopold-Charles de Choiseul, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége Apostolique, archevêque-duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambresis, etc., je Robertine-Marguerite-Josephe DE HENNIN, fille libre demeurant à Cambray, tiens et avoue tenir de mondit seigneur et prince, de son comté de Cambresis, tout un certain fief à simple hommage, à moi échu par la mort du sieur Pierre-Joseph DE HENNIN, mon père, et en vertu de l'abstention faite par le sieur Jacques DE HENNIN, mon frère. 2 août 1766; »

2° Jacques-Joseph, mort en célibat, disposa par testament fait à Cambrai le 14 mai 1766 en faveur de sa sœur Robertine-Marguerite-Josephe DE HENNIN, à l'exclusion de tous autres;

3° Prosper, qui suit :

XVIII. Prosper DE HENNIN DE BOUSSU, licencié en droits à l'université de Paris, échevin de Cambrai, en 1764, bailli de la baronnie de Crèvecœur, de la pairie de Rumilly et de Saint-Souplet, né à Cambrai le 24 janvier 1720 et baptisé à Saint-Gangulphe, étant tenu sur les fonts par Prosper *Francx,* religieux de Saint-Aubert, et damoiselle Jeanne-Catherine *Dupuis,* mort à Boussu le 20 avril 1804, épousa, par contrat du 17 novembre 1762, et à l'église de Boussu, lez-Walcourt, le 23 du même mois, Philippine-Dorothée *Desmanet,* dame de Boussu, décédée subitement à La Neffe le 5 prairial an XII, 25 mai 1804, fille de Jean-Alexandre *Desmanet,* écuyer, seigneur de Boussu, de Fontenelle, prévôt de la principauté de Barbançon, et de Marie-Thérèse *Ghobert,* fille de Pierre-Jacques *Ghobert* et de Catherine *Jacquier,* qui était fille de Pierre-Jacques *Jacquier,* seigneur de Pierrefontaine, et de Catherine *de Colnet,* ainsi qu'il est dit dans l'acte de partage authentique entre leurs enfants, passé par-devant les hommes de fief du comté de Hainaut le 14 août 1629, et petite-fille de Nicolas *Jacquier* et de Mariette *de Boncourt,* auteurs des barons de Jacquier de Rosée.

Philippine-Dorothée *Desmanet* succéda à son père dans le fief de Boussu.

Lorsque le relief de ce fief, consistant en bois, terres, prés, maison d'habitation, dite le château, etc., fut fait à la requête de son mari Prosper DE HENNIN, le 26 septembre 1774, Léopold-Albert-Joseph *d'Anneux,* marquis de Wargny, tenait la principauté de Barbançon.

Boussu.

Voici cet acte :

« Par-devant monsieur Philippe-Joseph *Pouillaude de Thlery*, seigneur de Carnière, prévôt de la terre, pairie et principauté de Barbançon, et bailli des fiefs mouvants et relevants de la cour féodale de ladite terre, et en présence des hommes de fief de ladite cour féodale avec lui soussignés : Est comparu honorable homme Prosper DE HENNIN, ancien échevin de la ville de Cambrai, lequel a déclaré qu'à titre de dame Dorothée-Philippine *Desmanet*, son épouse, il lui est échu par la mort de monsieur *Desmanet*, écuyer, seigneur de Fontenelle, et de dame Marie-Thérèse *Ghobert*, son épouse, un fief lige, relevant à ladite cour féodale de Barbançon, consistant, etc. »

Il existe dans cet ancien fief un lieu appelé *le Tournant*, sur lequel on voit encore les restes d'un vaste château, ancienne résidence des seigneurs de la famille de Barbançon, dite *de Boussu*. Les biens que possédait cette famille dans la terre de Bonssu depuis les temps les plus reculés sont entrés dans celle de Hennin, par Philippine-Dorothée *Desmanet*, petite-fille de Marie-Françoise *de Barbançon*, dite *de Boussu*, dernière de ce nom (1).

---

(1) La famille de Barbançon, dite de Boussu, n'a pas cessé d'être considérée comme une branche cadette de l'illustre maison de Barbançon.

Comme la généalogie de cette maison est très-fautive, il est aujourd'hui difficile d'y mettre toute la précision désirable et de déduire avec certitude l'extraction de ceux qui ont pris le nom de Boussu, en conservant les armes de la branche principale, qui sont d'argent à trois lionceaux de gueules. Quelques-uns ont porté pour devise *Ex pace libertas*. Quant à la commune de Boussu, elle n'est connue aujourd'hui que sous le nom de Bossu, grâce aux habitudes et à la volonté d'une bureaucratie peu soucieuse.

La formation des branches a eu lieu au commencement du XIVe siècle et peut-être même vers la fin du XIIIe.

En effet, nous voyons que Jean, sire de Barbançon, donne, en 1328, en augmentation d'hoirie, à ses deux fils Gillion et Jean *de Boussu*, un four banal à Boussu. Voici un extrait modernisé de cet acte : « Nous Jean, chevalier, sire de Barbançon, faisons savoir que nous, par-devant.... donnons et octroyons à nos fils Gillion et Jean *de Boussut*, frères, en accroissement de leur fief qu'ils tiennent de nous à Boussu. 1328. » L'acte est scellé à cheval.

Le four dans lequel tous les habitants de la commune de Boussu étaient tenus de faire cuire leur pain, fut négligé et tomba en ruine, ce qui résulte d'une charte de l'an 1458, déposée au secrétariat de ladite commune; en voici un extrait : « Item, et avec ce qui dit est, ledit seigneur de Barbançon et de Boussu avait eu dès longtemps en ladite ville de Boussu, un four à ban auquel un chacun était tenu d'y aller cuire son pain, et par an en payant de quarante pains un; lequel dit four était allé en ruine passé avant longtemps et si le plaisir dudit seigneur était de refaire sondit four, lesdits manants dudit Boussut seront tenus d'y aller cuire par ban ainsi et par la manière qu'ils faisaient avant que ledit four ne fût allé en ruine et pour payer, comme dit est, de quarante pains, un. »

Du mariage de Prosper DE HENNIN avec Philippine-Dorothée *Desmanet* sont nés :

Boussu.

1° Alexandre-Prosper, qui suit :

Quant au fief principal en accroissement duquel Jean, sire de Barbançon, donna le four banal de Boussu, il consistait en une partie du fief de Boussu qui avait été donnée en partage ou cédée. Les actes les plus anciens ne laissent qu'une idée imparfaite des droits primitifs résultant de ce partage ou de cette cession, lesquels ont mieux été établis dans des titres postérieurs, entre autres dans celui de 1665, passé par-devant Claude *Robaulx de Lisbonne;* on y voit que ce fief lige, tenu de la principauté de Barbançon, consistait en une maison, grange, étable, jardins, prés, viviers et environ douze bonniers de terre labourable gisant à Boussu, lez-Walcourt; item, en la huitième partie du droit de bourgeoisie de Boussu contre monseigneur le prince de Barbançon; item, en semblable partie de leur seigneurie tant en argent qu'en pains et du droit de terrage; item, en pareille partie dans le moulin banal dudit Boussu; item, en la moitié dans les bois de Bandeu, Masarin, et Perfondval, contenant environ deux cent soixante bonniers, etc.

Quant à la condition des membres de cette branche, elle était nécessairement nobiliaire : « Remontre très-humblement à monsieur l'intendant le sieur Alexandre *de Barbenson,* dit *de Boussut,* que passé quatre cents ans et plus il possède son bien par indivis avec le seigneur de Barbenson, tant en bois, moulin et recettes que toutes autres choses. A la suite de quoi, il n'a été obligé jusqu'à présent de payer dans le lieu de Boussut que les vingtièmes, feux et cheminées à la cour de Mons, pour n'avoir rien commun avec les communautés dudit lieu. Et comme présentement l'on prétend charger le remontrant de taxes des archers ce qui ne se fait au regard des seigneurs, cause pourquoi il vient très-humblement supplier votre grandeur afin que par sa justice ordinaire, il ait la bonté de conserver le remontrant susdit dans ses droits et priviléges. »

Cette requête ne serait qu'une présomption en faveur de la famille de Barbançon, dite *de Boussu,* si nous ne pouvions produire le certificat suivant : « Le soussigné receveur de la terre de Barbançon certifie à tous ceux qu'il appartiendra que depuis quarante-deux ans, j'ai toujours eu connaissance de la famille et messieurs de Boussu qui font ordinairement leur résidence à Boussu, lez-Walcourt, dépendant de cette terre, laquelle famille est issue de l'ancienne et illustre maison de Barbançon et en porte le nom; et qu'ayant toujours été distinguée des habitants dudit lieu de Boussu, ceux de ladite famille n'ont jamais été assujetis à faire gué ni garde, comme lesdits paysans, ni toute autre semblable chose; et que les deux princes de Barbançon que j'ai eu l'honneur de servir en qualité de secrétaire, ont eu une particulière estime et considération de cette famille, laquelle a même son partage dans la seigneurie dudit Boussu. Fait à Barbançon, le 16 juin 1702. Monnier. » Des ordres conformes furent donnés, à Maubeuge, le même jour, par La Bruyère.

Comme nous avons vu que l'auteur de la branche de Brabançon, dite *de Boussu,* a reçu entre une part d'un four banal et un certain nombre de bonniers sis à Boussu, la huitième partie des droits seigneuriaux du fief de Boussu, nous présumons que l'auteur des deux branches est l'époux d'Eustache *d'Argies.*

Jean, seigneur de Barbançon, et Eustache *d'Argies* laissèrent plusieurs enfants qui sont cités dans une charte de 1339, au mois d'avril, savoir :

1° Jean, seigneur de Barbançon;

Boussu.

2° Léopold-Albert-Joseph DE HENNIN, né à Cambrai le 16 décembre 1765, mort en célibat à Boussu, lez-Walcourt, le 22 avril 1816.

XIX. Alexandre-Prosper DE HENNIN DE BOUSSU, licencié en droits, par

---

2° Renaud *de Barbançon*, chanoine à Liége : « Nous, Renaud de *Barbançon*, chanoine de Liége, sire de Boussut, lez-Walcourt, fais savoir... Comparut personnellement Jean de *Boussut*, d'une part; et Isabeau, sa fille, rendue en l'abbaye de Notre-Dame, à Rochefort. » Par cet acte, passé le 13 de juin de l'an 1333, Jean de *Boussu* céda à sa fille l'usufruit du fief qu'il avait à Boussu ;

3° Pierre de *Barbançon*, chanoine à Leuse;

4° Gilles *de Barbançon*, dit *de Boussu*;

5° Hugues de *Barbançon* épousa Jeanne *de Jauche* : « Tous ceux, etc., Jakemar *Mouton*, bailli de haute dame et noble madame Marie *de Jauche*, dame de la ville de Boussut, lez-Walcourt, à cause de haut et noble Hugues *de Barbançon*, son mari, auquel Dieu fasse merci, salut ! En présence de Jakemart, fils de Lambert *de Boussut*, Gilbert *de Boustut*, son frère, etc., comparut personnellement, en la ville de Boussut, en la chambre de la maison de ma devant dite dame, le 20 mars, selon le style du diocèse de Liége, l'an 1382, Colard, dit *le Clerc de Silenrieux*; et là, en droit, par journée de moi par-devant homme à lui assignée, apporta et fit lire en audience une lettre scellée du seel de moi, ledit Jakemar *Mouton*, comme bailli établi par ledit monseigneur Hugues de *Barbançon*, etc., par laquelle apparaît que Colard, dit le Clerc de *Silenrieux*, avait acquis à *Gillechon*, fils de Jean *de Boussut*. » Ce jugement fut prononcé en la cour de madame *de Boussut*, en la chambre de son hôtel, l'an de grâce 1382, mercredi 7 mai;

6° Marie de *Barbançon*, mariée à Jean, seigneur de Trelaines;

7° Agnès *de Barbançon*, mariée à Hellin, seigneur de Waudres et de Comines

8° Marguerite de *Barbançon*, chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons

9° Béatrix *de Barbançon*;

10° Catherine *de Barbançon*.

Jean, sire de Barbançon, qui florissait en 1291, avait la cour seigneuriale de Boussu, et à ce sujet il eut avec Colard *de Barbançon*, dit *de Boussu*, des difficultés qui furent soumises au jugement des hommes de cette cour et entre autres de Nicolas *de Barbançon*, sire de Braine. Voici un extrait de leur sentence :

« Nous, Nicolas *de Barbanchon*, sire de Braine; Jehan, sire de Virine, Symel de Nievile, et Philippe *de Bray*, à tous ceux qui les présentes lettres verront et ouïront, salut en connaissance de vérité! Comme noble homme messire Jehan, chevalier, sire de Barbenchon, d'une part, et Colard *de Boussut*, d'autre part, etc. Fait en la salle à Boussut, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1291, le jour de Ste-Catherine, au mois de novembre. »

Ce Nicolas *de Barbançon*, seigneur de Braine, figure dans la généalogie de la famille de Barbançon, comme grand-oncle de Jean, sire de Boussu; sa descendance n'y est pas bien établie, comme le prouve le relief suivant que j'ai pris dans les livres des comptes de fiefs de la cour féodale de Brabant : De dominâ Johannâ *de Barbenchon*, dominâ de Villari, quæ, etc., resignatione filii ejus domini Jacobi, domini de Faignœles, recepit villam de Brayne, cum suis pertinentiis, pro uno feodo et bona de Planceneit, 1384. Or, cette Jeanne *de Barbançon* figure dans la généalogie comme fille de Nicolas, sire de Braine :

Dans l'impossibilité de donner avec certitude toute la descendance de Jean, sire de Barbançon, et d'Eustache *d'Argies*, que nous considérons comme les auteurs des branches principales de la famille, nous devons nous borner à quelques fragments de titres qui peuvent faire retrouver la filiation dans la branche de Barbançon, dite de Boussu :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront, Jean *de le Cambe*, bailli de la baronnie, ville, château, terre et seigneurie de Barbençon, salut! Savoir fais que comme ainsi soit que le 4 août 1493, dernier passé, Isabeau *de Frières*, veuve de Renaud *de Barbençon*, dit *de Boussu*, que Dieu pardonne, comme tenant le bail de Janin *de Barbençon*, dit *de Boussu*, son fils, qu'elle a dudit Renaud. » Le relief fut fait le 17 juillet 1494.

Boussu.

diplôme du 23 juillet 1788, et reçu avocat au parlement de Flandres, siégeant à Douai, le 5 décembre 1788, juge au tribunal de première instance de Namur, par décret de l'empereur Napoléon Ier, daté de

---

Il résulte d'un jugement, rendu par la cour de Mons le 13 mai 1500, qu'Isabeau *de Frières*, veuve de Renaud *de Boussu*, fit des promesses de mariage à Jacques *Solery* et à Hanin *Chevalier*, et qu'elle fut contrainte d'épouser le premier; mais ce second mariage fut annullé par la cour de Mons, conformément au vœu réciproque des deux parties contractantes. Isabeau *de Frières* s'était retirée à Merbes-le-Château, tandis que Jacques *Solery* continua à résider dans l'hôtel du baron de Barbançon à Boussu.

« Nous le mayeur et échevins de la ville de Boussut, le 18 décembre 1510, style de Liége, comparut personnellement Isabeau, jadis femme de Renaud *de Boussut*, laquelle Isabeau en la présence de Jean *de Boussut*, son fils, etc. »

Jean *de Boussu* épousa, par contrat passé par-devant Louis *de Ligne*, baron de Barbançon, en sa qualité de seigneur de Boussu, le 6 mars 1516, Marie *Estievenart*, fille de Jean *Estievenart* et de Jeanne *Ramet*. Par cet acte le douaire fut assis sur l'arrière fief que Jean *de Boussu* avait mouvant de la seigneurie de Boussu.

« Sachent tous que par-devant nous, mayeur et échevins de la cour et justice de Bersée, comparut personnellement Gilles *Stievenart*, demeurant à Merbes-le-Château; et là, en droit, requit avoir de nous relief, — et, la chose faite, dit que pour les bons et agréables plaisirs que lui avait faits Jean *de Barbanchon*, dit *de Boussu*, ayant épousé sa sœur, aussi demeurant audit Merbes-le-Château. Le 8 janvier 1519, selon le style de Liége. »

« Nous, maître Nicaise *Corbault*, à ce jour bailli à noble et puissante dame, madame Marie *de Berghes*, douairière de Barbançon et de toute sa ville, château, terre, pairie, baronnie et seigneurie dudit Barbançon, salut! Comparut personnellement Janin *de Boussu*, fils de feu Jean, demeurant à Lobbes, et remontra que par le trépas de sondit père, advenu audit Lobbes, environ six ans, lui était succédé et échu un fief lige, tenu de madite dame à cause de sadite baronnie de Barbançon, gisant en la ville et terroir de Boussu, lez-Walcourt. 1532, le 4 avril avant Pâques. »

« Comparut personnellement Janin *de Boussu*, fils de feu Jehan, demeurant à Lobbes; et là, en droit, de sa bonne et agréable volonté, avoue tenir en foi et en hommage de haute, noble et puissante dame, madame Marie *de Berghes*, dame de Barbançon. Le 16 mai 1533. »

Jean *de Boussu* épousa, par contrat du 10 février 1538, Marie *le Daulphin*.

Jean *de Boussu*, seigneur de Boussu, épousa Marie *Huart*. Par avis du 18 novembre 1619, ils partagèrent leurs biens entre leurs enfants. Dans cet acte le testateur est qualifié de sieur Jean *de Boussu*, résidant audit Boussu, terre de Barbançon. Leurs enfants sont :

1° Jean, qui suit ;
2° Claude *de Boussu*, seigneur de Fontenelle;
3° Catherine;
4° Hélène *de Boussu*, son testament fut passé à Leote le 19 novembre 1640;
5° Françoise *de Boussu*, mariée à Englebert *de Colnet*;
6° Jeanne *de Boussu*, mariée à Jacques *Malepert*;
7° Madelaine;
8° Barthélémy.

Jean *de Boussu*, seigneur de Boussu, par cession de son père en date du 22 janvier 1620.

Boussu.

Saint-Cloud le 25 juillet 1811, né à Boussu, lez-Walcourt, le 30 décembre 1763, mort à Namur, étant encore dans ces fonctions, le 29 avril 1829 et inhumé audit Boussu, à côté de son père et de

---

On y lit : « Comme à lui venant de son patrimoine, ayant à ce jour sa propre femme et d'elle enfants vivants. — Aujourd'hui 25 juin 1663, par-devant moi notaire comparut Laurent *de Barbanson*, dit *Boussu*, écuyer, seigneur en partie de Fontenelle, lez-Walcourt, etc., lequel tant de son chef, comme seigneur propriétaire dudit Fontenelle, que comme mandataire et spécialement autorisé par Jean *de Barbanson*, écuyer, seigneur dudit Fontenelle, son père, par acte passé par-devant Monceau, notaire et témoins y dénommés, le 20 avril dernier, a cédé et transporté, comme par cette il cède et transporte ladite terre et seigneurie de Fontenelle, terres, prés, bois et généralement tout ce qui en est dépendant, ensemble la terre et seigneurie de Boussu, gisant au pays de Hainaut, avec toutes les appendices et dépendances, au profit de Pierre *Polchet*, écuyer, seigneur de Montaigle, sergent-major d'infanterie pour le service du roi, présent et acceptant. — Le 14 juin 1670, par-devant les hommes de fief du pays de Hainaut et de la cour de Mons soussignés, ont comparu seigneur Jean *de Barbanson*, dit *de Boussu*, écuyer, lequel a déclaré d'avoir constitué, commis et établi la personne de Pierre-Dominique *Monnier*, pour son procureur spécial à l'effet de comparaître par-devant le seigneur de Lisbonne, prévôt de la terre et principauté de Barbanson, et son bailli des fiefs en mouvants et les féodaux de ladite terre en tel nombre qu'il est requis, et illecq au nom dudit seigneur comparant le déshériter bien et à loi d'un fief lige tenu de ladite principauté gisant à Boussu, lez-Walcourt, et consistant, etc., pour en adhériter et investir le sieur Alexandre *de Barbanson*, son fils unique, comme son droit et aîné hoir, etc. »

Jean *de Barbançon*, dit *de Boussu*, laissa plusieurs enfants :

1° Laurent *de Barbançon*, dit *de Boussu* : « Le même jour, mois et an que dessus (14 août 1665) par-devant Claude *de Robaulx de Lisbonne*, prévôt de la terre et principauté de Barbançon, etc., comparurent personnellement le sieur Jean *de Barbançon*, dit *de Boussu*, et le sieur Laurent, son fils aîné. » Par cet acte Laurent *de Boussu* fut adhérité des droits qu'avait son père dans le fief de Boussu, conjointement avec le baron de Barbançon.

Laurent *de Barbançon*, dit *de Boussu*, est mort en célibat le 19 octobre 1668.

Hic jacet
nobilis Dominus
Laurentius *de Barbançon*,
aliàs *de Boussu*,
quem, nulli parcens, Parca
sed heu nimis propera,
non completis XXXIX annis, die XIX octobris MDCLXVIII,
patri viduo celebem eripuit.
Probitas mundo erepta.
Amico bene precabundus
P. D. *Monnier*, Rec. Barb.
Die tu
Requiescat in pace.

2° Alexandre-François, qui suit ;
3° Marie-Claire *de Boussu*.

Alexandre-François *de Barbançon*, seigneur de Boussu, par cession de son père, le 14 juin 1670, et relief du 18 du même mois, par-devant Claude *de Robaulx*, seigneur de

son frère, épousa, à La Neffe, le 29 juillet 1802, Sophie-Marie-Ange *de Lenne*, née à La Neffe, province de Namur, le 26 mars 1776, fille de Nicolas *de Lenne* et de Henriette-Léopoldine *d'Assonleville*, dont :

Boussu.

1° Léandre-Prosper-Joseph, qui suit :

2° Camille-Louis-Joseph DE HENNIN, ancien membre du conseil provincial de Hainaut, procureur du roi près le tribunal de Nivelles en 1847, né à La Neffe le 2 août 1805, a épousé, à Mons, le 27 avril 1834, Joséphine-Albertine-Hubertine *de Patoul*, née à Mons le 25 avril 1809, fille de Pierre *de Patoul de Petit-Cambray* et de Marie-Thérèse-Augustine *Dumont*. Ils sont les auteurs du rameau de Hennin de Boussu, que nous donnons ci-après;

3° Lucien-Philippe-Joseph DE HENNIN, né à La Neffe le 31 janvier 1807, a épousé, le 22 décembre 1847, à Beanmont, Marie-Joséphine-Ghislaine *Misonne*, née à Bruxelles le 20 septembre 1817, fille d'Augustin *Misonne* et de Marie-Barbe, baronne *de Lados;*

4° Édouard-Léopold-Joseph DE HENNIN, licencié en droit, né à La Neffe le 26 février 1810, a épousé, à Nivelles, le 6 avril 1853, Félicie-Marie-Anne-

---

Lisbonne, prévôt de la principauté de Barbançon, mort le 2 décembre 1689, épousa Jeanne *Aupaix*, décédée le 14 décembre 1691, âgée de 50 ans.

« Le 18 juin 1670, par-devant monsieur de Lisbonne, prévôt de la terre et principauté de Barbançon et bailli des fiefs en mouvants, aussi des hommes de fief de la même terre, est comparu personnellement monsieur Alexandre *de Barbançon*, dit *de Boussut*, écuyer, seigneur de Fontenelle, et lequel seigneur comparant a remontré qu'il était en promesse de mariage avec damoiselle Jeanne-Françoise *Aupaix*, d'Erquenne, et que par contrat anté-nuptial, fait et passé ce jourd'hui, il lui avait promis faire douaire de la somme de 22,000 livres, et icelui assurer sur un fief lige tenu de ladite principauté gisant à Boussut, lez-Walcourt, etc. »

On voit dans l'église de Boussu, lez-Walcourt, l'épitaphe suivante :

Ci-gist Alexandre-François *de Barbançon*, écuyer, dit *de Boussu*, seigneur de Fontenelle, qui décéda le 2 décembre 1689, âgé de 54 ans, et honorable dame Jeanne *Aupaix*, son épouse, décédée le 14 décembre 1691, âgée de 50 ans. Priez Dieu pour leurs âmes.

Voici leurs enfants :

1° Robert-Alexandre *de Barbançon*, dit *de Boussu*, seigneur de Boussu, par relief du 29 février 1692, par le trépas d'Alexandre-François, son père, et est décédé le 12 mars 1695. Il gît à Boussu sous une pierre qui porte cette inscription:

Hic me jacet nobilis Dominus Robertus-Alexander *de Barbançon*, aliter *de Boussu*, qui obiit 12 martii 1695;

2° Marie-Claire;

3° Jeanne-Françoise *de Barbançon*, dite *de Boussu*, décédée le 3 juillet 1713, à 30 ans, se maria avec Pierre-Octave *Dumont*. Voici son épitaphe.

Ici repose noble dame Jeanne-Françoise *de Barbançon*, dite *de Boussu*, dame d'Erquenne, de Froidfontaine et de Fontenelle, issue de l'ancienne et illustre famille de Barbançon, décédée le 3 juillet 1713, âgée de 30 ans. Priez Dieu pour son âme.

Boussu.

Françoise-Ghislaine *Dept*, fille de Louis-Joseph-Ghislain *Dept*, membre du conseil provincial de Brabant, et de feue Marie-Henriette-Joséphine-Bernardine-Ghislaine *de le Hoye de la Potte*, petite-fille d'Albert *Dept*, lieutenant grand-bailli du Brabant-Wallon, et d'Isabelle-Françoise *de Brou*.

XX. Léandre-Prosper-Joseph DE HENNIN DE BOUSSU, né à La Neffe, province de Namur, le 16 juin 1803, a épousé, le 3 mai 1838, Marie-Henriette-Françoise *de Crampagna*, née le 13 janvier 1806, fille et enfant unique d'Aimé-Henri *de Crampagna*, avocat à la cour de cassation de Belgique, et de Catherine-Alexandrine-Marie-Françoise *Bara*, née à Bruxelles le 11 juillet 1770 et y décédée le 25 avril 1822, fille d'Albert-Grégoire-Joseph *Bara*, conseiller au conseil privé de S. M. l'empereur d'Autriche aux Pays-Bas, et de Marie-Anne-Thérèse *Gillot*, originaire d'Anvers.

Du mariage de Léandre-Prosper-Joseph DE HENNIN avec Marie-Henriette-Françoise *de Crampagna*, sont nés, à Bruxelles, quatre enfants, savoir :

1° Alix-Marie-Aimée, née le 8 mars 1839;
2° Jenny-Henriette-Marie-Camille, née le 23 février 1841;
3° Ernest-Prosper-Philippe-Joseph, né le 1er mai 1843;
4° Gustave-Henri-Édouard-Joseph, né le 27 novembre 1845.

Rameau de Hennin de Boussu.

XX. Camille-Louis-Joseph DE HENNIN, licencié en droit, ancien membre du conseil provincial de Hainaut, procureur du roi près le tribunal à Nivelles en 1847, né à La Neffe le 2 août 1805, est fils puîné d'Alexandre-Prosper DE HENNIN DE BOUSSU et de Sophie-Marie-Ange *de Lenne*. Il a épousé, à Mons, le 27 avril 1834, Joséphine-Albertine-Hubertine *de Patoul*, née à Mons le 25 avril 1809, fille de Pierre *de Patoul de Petit-Cambray* et de Marie-Thérèse-Augustine *Dumont*.

De ce mariage sont nés :

1° Alfred-Alexandre-Joseph, né à Mons le 3 avril 1835;
2° Anne-Marie-Josephe, née à Mons le 6 août 1836;
3° Edmond-Prosper-François-Joseph, né à Ixelles le 9 mars 1838;
4° Paulin-Xavier-Joseph, né à Pâturages le 10 janvier 1840;
5° Oscar-Jules-Philippe, né à Charleroi le 3 janvier 1842;
6° Alphonse-Auguste-Joseph, né à Tournay le 17 octobre 1843.

Haynin de Calbrecq.

Calbrecq.

XIII. Henri DE HAYNIN, était fils d'Antoine DE HAYNIN et d'Antoinette *de Curiu*. Il épousa, en 1537, Marie *de Landas*. Ils étaient décédés en 1573.

« Comparut en sa personne damoiselle Jossine *de le Hache*, dernièrement veuve de feu messire Henri *de Forvye*, lui vivant chevalier, seigneur de Crupilly, Beaumont, Averdoing, etc., demeurant en cette ville de Cambray, âgée de 79 ans ou environ, laquelle, après serment par elle prêté de dire la vérité sur l'interrogatoire verbal, à elle fait et proposé de la part de honorable homme Antoine *Laude*, bourgeois, demeurant en cette ville de Cambray, seigneur de Sains, a dit, attesté et pour vérité affirmé avoir eu bonne mémoire et parfaite connaissance de feu Henri DE HENNIN, lui vivant, demeurant en cette ville de Cambray, ayant délaissé de son légitime mariage damoiselle Jeanne DE HENNIN, à présent femme de honorable homme Jean-Baptiste *Laude*, demeurant en cette ville de Cambray; duquel mariage est issu et légitimement descendu ledit *Laude*, seigneur de Sains, leur seul et unique enfant; dit aussi ladite damoiselle Barbe DE HENNIN, femme de Jean *le Carlier*, seigneur de Rieu, fille, selon qu'elle a entendu, de Claude DE HENNIN, demeurant à Valenciennes, frère à Matthieu DE HENNIN; duquel Matthieu DE HENNIN, ladite damoiselle comparante a eu fort bonne connaissance; affirmant aussi que ladite damoiselle Barbe DE HENNIN était parente audit feu Henri DE HENNIN, sans savoir en quel degré; pareillement affirme que ledit Matthieu DE HENNIN a délaissé un fils nommé Philippe DE HENNIN, seigneur de La Vallée, lequel a pareillement délaissé un fils nommé Philippe DE HENNIN, écuyer, seigneur de La Vallée, encore vivant, présentement allié par mariage à damoiselle *de Hennin-Liétard*, en son vivant écuyer, seigneur de Cuvillers; lesquels Matthieu et Philippe DE HENNIN étaient pareillement parents audit Henri DE HENNIN; fait ladite attestante tout ce que dessus pour la bonne et parfaite connaissance qu'elle a eue de tous les dessus nommés, avec lesquels elle a conversé et fréquenté par plusieurs et diverses fois; dont et desquelles attestations, affirmations et choses dites de la part dudit seigneur de Sains en a été requis acte, à lui accordé ces présentes pour lui en servir et aider ce que de raison. Ce fut fait et attesté en cette

Calbrecq. ville de Cambray, par-devant nous Maximilien *Maillet* et Michel *Hustin*, notaires apostoliques soussignés, le 18 juillet 1670. »

De ce mariage naquirent :

1° Jeanne de Hennin, mariée à Jean-Baptiste *Laude*;
2° Jean, qui suit :

XIV. Jean de Hennin, né en 1548, épousa, par contrat du 3 mai 1573, Hélène *Benoit*, fille de Laurent *Benoit* et d'Agnès *Flament*.

Voici un extrait de cet acte :

« Comparurent personnellement Jean de Hennin, fils de Henri, son homme franc et libre et suffisant, âgé de 25 ans environ, hors de toute mambournie, sans père ni mère, étant icelui accompagné de Claude, Simon et Jean de Hennin, tous trois ses oncles paternels, frères germains de feu Henri son père, aussi de Jean-Baptiste *Laude*, son beau-frère, tous manants et habitants de la ville de Cambray, d'une part; et damoiselle Agnès *le Flamen*, veuve de Laurent *Benoit*, assistée de la présence de Laurent et de Philippe *Benoit*, ses enfants, et de maître Jean *de Buillemont*, seigneur du Jardin à Celle, son beau-fils, prenant à sa charge et se faisant fort de Hélène *Benoit*, sa fille, d'autre part; et là en droit lesdits comparants à l'honneur de Dieu principalement et de Notre-Mère la Sainte-Église, de leurs bonnes et agréables volontés, sans contrainte, firent, traitèrent, conclurent et accordèrent le traité de mariage entre ledit Jean de Hennin, jeune fils, et ladite Hélène *Benoit*, aussi jeune fille, etc. Fait en la ville d'Ath, l'an 1573, le 3 mai. »

Après la mort de Jean de Hennin, sa veuve convola, par contrat du 21 septembre 1579, avec Julien *Savreux*, veuf de Françoise *de Buillemont*.

Dans ce contrat de mariage, dont je possède l'original, sont rappelés leurs enfants respectifs.

L'époux de Hélène *Benoit*, Jean de Hennin, était originaire de Cambrai, ce qui résulte de l'avis de Julien *Savreux* et de Hélène *Benoit*, en date du 30 avril 1593. Je possède également l'original de cet acte. Les propriétés délaissées par Jean de Hennin étaient sises à Cambrai et dans le Cambresis. J'y vois aussi que ses enfants ont été mis sous la tutelle de Chrétien *Maillet*.

« Nous Michel *de le Vielleuze*, Jean *Bouchat* et Louis *Ghontier*,

savoir faisons. Comparurent en leurs personnes Jean DE HENNIN et George *Schilders*, comme mari de damoiselle Catherine DE HENNIN, beau-frère, bourgeois demeurant en la ville d'Ath, les susnommés DE HENNIN, frère et sœur, enfants de feux Jean DE HENNIN et de damoiselle Hélène *Benoit*, qui furent conjoints, d'une part; et Charles *d'Yzembart*, aussi bourgeois et demeurant en ladite ville, comme mari de damoiselle Hélène *Sapvreux*, Anne et Agnès *Sapvreux*, lesdites susnommées *Sapvreux*, sœurs, filles du second mariage de ladite damoiselle Hélène *Benoit*, qu'elle avait eues de feu Julien *Sapvreux*, son second mari; lesdites Anne et Agnès *Sapvreux*, suffisamment âgées, si comme ladite Anne de 26 ans, ladite Agnès de 25 ans, partant leurs femmes franches, eux faisant fort par ledit *d'Ysembart*, Anne et Agnès *Sapvreux*, de Julien *Sapvreux*, leur frère et beau-frère, présent, pour son bas âge, d'autre part; et là en droit lesdites parties comparantes remontrèrent comme par le traité de mariage de feu Julien *Cambier* et damoiselle Catherine *Benoit*, etc. Fait à Ath, le 10 septembre 1611. »

Calbreucq.

Du mariage de Jean DE HENNIN avec Hélène *Benoit* sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Catherine DE HENNIN, mariée le 12 octobre 1595, à George *Schilders*, fils de Jacques *Schilders* et de Jacqueline *Desmaitres*. Je possède dans ma collection le contrat original de Catherine DE HENNIN avec George *Schilders* : « Nous Arnoud *du Bois*, Jean *de Blois* et Pierre *Pesiere*, savoir faisons que comparurent en leurs personnes Jacques *Schilders*, bourgeois et marchant, demeurant en la ville d'Ath, ayant avec lui et prenant à sa charge George *Schilders*, son fils, qu'il a de damoiselle Jacqueline *Desmaistres*, sa compagne et épouse, assisté et accompagné de moi le susdit Arnoud *du Bois*, son beau-fils, et Pierre *Desmaistres*, son beau-frère, d'une part; et Julien *Sapvreux*, aussi bourgeois et marchant demeurant en ladite ville, comme mari et ayant épousé damoiselle Hélène *Benoit*, auparavant veuve de feu Jean DE HENNIN, ayant avec lui et prenant pareillement à sa charge Catherine DE HENNIN, sa belle-fille susdite, et accompagné de Jean DE HENNIN, son beau-fils, et de Nicolas *Benoit*, son beau-frère, d'autre part; et là en droit lesdites parties comparantes à l'honneur de Dieu principalement et de Notre-Mère la Sainte-Église, aussi par la délibération, avis et conseil de plusieurs autres leurs proximes parents, amis et bienveillants, firent, passèrent, conclurent et accordèrent le traité et alliance de mariage dudit George *Schilders* à ladite Catherine DE HENNIN, etc. Ath 1595, le 12 octobre. » — « Sachent tous présents et à venir que le 27 octobre 1647, par-devant les mayeur et échevins de la seigneurie

Calbreucq.

d'Eenam en Bassilly, en nombre de loi compétent, est venu et comparu Pierre *Dannau*, comme procureur de damoiselle Hélène *Savreux*, veuve du sieur Charles *d'Ysembart;* et là en droit exhiba un écrit de plainte par laquelle il remontrait qu'en vertu d'avis passé par feu Julien *Savreux* et damoiselle Hélène *Benoit*, ses père et mère, le 12 août 1601, elle était héritière d'un journal ou environ de terre labourable qui est sur le champ de Waerbecq, tenant aux hoirs Gilles *Cockebecque* et aux trés-passés dudit Bassilly, duquel depuis quelques années damoiselle Catherine DE HENNIN, veuve du sieur George *Schilders*, s'étant mise en possession sans aucuns titres par connivence de son fermier, présentement le sieur Jean *Couvreur*, son gendre, à titre de damoiselle Anne *Schilders*, sa femme, continuait ladite possession et ne s'en voulait déporter, nonobstant sommation, etc. »

XV. Jean DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, épousa, le 15 janvier 1599, Madelaine *Wallet*, fille de Pierre et de Madelaine *Ghays*.

« Les mayeurs et échevins de la franche ville d'Ath, George *Schilders*, comme mari et bail de damoiselle Catherine DE HENNIN, fille des feus Jean et de damoiselle Hélène *Benoit*, en leur vivant conjoints, bourgeois demeurant en ladite ville, nous dit et remontre comme à titre et du patrimoine de ladite Catherine DE HENNIN, sa femme, il est héritier de la juste moitié, partant par indivis, à l'encontre de Jean DE HENNIN, aussi bourgeois, son beau-frère, pour l'autre moitié, en l'héritage d'une maison. Le dernier juillet 1609. »

Madelaine *Wallet*, veuve de Jean DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, convola avec Jean *Grumeau :*

« Comparurent en leurs personnes Guillaume *Chevalier*, jeune homme à marier, sans père ni mère, suffisamment âgé, son homme franc, et Sébastien et Antoine *Chevalier* et Julien *le Jeune*, ses frères et beau-frère, d'une part; et Jean *Grumeau*, pour et au nom de damoiselle Madelaine *Wallet*, veuve de Jean DE HENNIN, d'autre part; et là en droit ledit Guillaume *Chevalier*, remontra comme le propre jour et date des présentes, il avait vendu par le consentement de ses avant dits frères et beau-frère, parmi le prix et somme..... audit Jean *Grumeau*, lequel reconnut avoir fait l'achat, pour et au nom et profit de ladite damoiselle Madelaine *Wallet* et ses hoirs. 12 novembre 1630. »

Du mariage de Jean DE HENNIN avec Madelaine *Wallet* naquirent :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Charles DE HAYNIN, seigneur de La Haye, capitaine de cavalerie au service de Louis XIV, né en 1610, mort en 1679, épousa, en 1632, Anne *de*

Savreux. Ils sont les auteurs de la branche de Haynin de La Haye, que nous donnons ci-après;

Calbreucq.

3° Catherine DE HAYNIN, mariée à Louis *du Mont*;
4° Marie DE HAYNIN, mariée à Thomas *le Hardy*.

XVI. Jean-Baptiste DE HENNIN, chevalier, par lettres-patentes du 29 mai 1652, seigneur de Calbreucq.

« Nous Paul et Jacques *de Groote*, père et fils, savoir faisons, que pardevant nous, comparurent en leurs personnes damoiselle Hélène *Savreux*, veuve de feu Charles *d'Ysembart*, bourgeoise de la ville d'Ath, et avec elle les sieurs Julien, Charles et Adrien-Gilles *d'Ysembart*, ses enfants, tous suffisamment âgés; ledit Charles, échevin de ladite ville; et là en droit, de leurs bonnes volontés, sans quelque contrainte et chacun d'eux seul et pour le tout, ont connu avoir vendu bien et loyalement parmi et moyennant la somme de six mille livres tournois, qu'ils avaient et ont reçue à leur contentement, servant la présente de quittance, à Jean-Baptiste DE HENNIN, écuyer, seigneur de Callebreucq, résidant en la ville de Lille, prenant et acceptant pour lui et ses hoirs. Ath, le 12 décembre 1643. »

Jean-Baptiste DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, épousa Jeanne *du Bus*, fille de Robert *du Bus*, chevalier, seigneur de Fresnel, et de Péronne *de Petipas*.

De ce mariage sont nés :

1° Robert-Dominique, qui suit :
2° Jean-Baptiste, capitaine au service de Louis XIV;
3° Charles DE HAYNIN, seigneur d'Aire, épousa Marie-Anne *de Carnin*, dite *le Boucq*, née le 3 mai 1630, fille de Jérôme *de Carnin*, dit *le Boucq*, et d'Anne *Bernard*. Ils sont les auteurs du rameau de Haynin d'Aire, que nous donnons ci-après;
4° Henri DE HENNIN, seigneur de Pretz, épousa Marie *Englart*. Ils sont les auteurs du rameau de Haynin de Pretz, que nous donnons ci-après;
5° Michel DE HENNIN, chanoine de Saint-Pierre à Lille;
6° Jacques DE HENNIN, capitaine au service d'Espagne;
7° François DE HENNIN, capitaine au service d'Espagne;
8° Marie DE HENNIN, mariée : 1° à Jacques *de le Val*, seigneur de Grandcourt; et 2° à Philippe-François *de Cavarel*, seigneur de Grandcourdel;
9° Isabelle DE HENNIN, mariée à Nicolas *Faulconnier*, seigneur de Wambrechies.

XVII. Robert-Dominique DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, capitaine au service d'Espagne, épousa, en premières noces, à Mons, Hélène-Marie *d'Espiennes*; et, en secondes noces, en 1694, Jeanne-Élisabeth *Bureau*.

Calbreucq.

Il eut du second lit :

1° Maximilien-François-Joseph, qui suit :
2° Marie-Anne DE HENNIN se maria avec Pierre-François *de Biseau*, seigneur de Hauteville.

XVIII. Maximilien-François-Joseph DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, épousa Marie-Catherine *Jocquet*, dont :

1° Jacques-Maximilien DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, épousa, en 1761, Marie *de Maleingreau*, décédée le 24 février 1782, fille de Siméon-Florent, baron *de Maleingreau*, et de Marie-Angélique *de Brabant;*
2° Hélène DE HAYNIN DE CALBREUCQ se maria : 1° avec Charles-Antoine-Joseph *Fontaine*, conseiller au conseil souverain de Hainaut, substitut avocat de S. M. I. audit pays, né le 10 juillet 1718, mort le 20 juillet 1767 et enterré à Sainte-Waudru, fils de Pierre-Norbert-Joseph *Fontaine* et de Marie-Isabelle *van Buggenhout;* et, 2° avec Charles-Auguste-Joseph *Hanot*, seigneur d'Harveng, bailli du chapitre de Sainte-Waudru.

Haynin d'Aire.

Aire.

XVII. Charles DE HAYNIN, seigneur d'Aire, était fils puîné de Jean-Baptiste DE HENNIN, chevalier, et de Jeanne *du Bus*. Il épousa Marie-Anne *de Carnin*, dite *le Boucq*, née le 3 mai 1630, fille de Jérôme *de Carnin*, dit *le Boucq*, et d'Anne *Bernard*, dont :

XVIII. Charles-François DE HAYNIN épousa Marie-Jeanne *de Fontaine*, dont :

1° Marie-Agnès-Josephe DE HAYNIN, née en 1723, religieuse à l'Hôpital noble à Audenarde;
2° N., qui suit :

XIX. N. DE HAYNIN s'établit à Buissieux, entre Lille et Tournay. Sa postérité ne m'est pas connue.

Haynin de Pretz.

Pretz.

XVII. Henri DE HENNIN était fils puîné de Jean-Baptiste DE HAYNIN, chevalier, et de Jeanne *du Bus*. Il épousa Marie *Englart*, dont :

1° Henri-Christophe, qui suit :

2° Marie-Thérèse DE HAYNIN, mariée à Jean *le Brun*, capitaine au service de Hollande;

Pretz.

3° Jeanne-Isabelle DE HAYNIN, mariée à Philippe-François *Waymel*.

XVIII. Henri-Christophe DE HAYNIN, seigneur de Pretz, épousa Marie-Madelaine *Lemaire*, dont :

XIX. Henri-Louis-Joseph DE HAYNIN, seigneur de Pretz, chevalier de saint Louis, maréchal-de-logis des gendarmes écossais, épousa, en 1749, Françoise *Godefroy d'Audenton*, dont un fils :

Louis-Christophe-Julien DE HAYNIN, né en 1750.

Haynin de La Haye.

La Haye.

XVI. Charles DE HAYNIN, seigneur de La Haye, était fils puîné de Jean DE HENNIN, seigneur de Calbreucq, et de Madelaine *Wallet*, né en 1610, mort en 1679, épousa, en 1632, Anne *Savreux*, fille de Jean *Savreux* et de Marie *de la Ruelle*. « Sachent que par-devant le sieur Jean *van Rode*, à ce jour bailli de la terre et seigneurie de Villers-Saint-Amand, et en ce cas mayeur, et les échevins d'icelle ville, ci-dessus nommés, en nombre de loi, comparut personnellement Claude *de Hollain*, à marier, suffisamment âgé de 27 ans, sans père ni mère avoir vivants, demeurant en la ville de Tournay; et là en droit de sa bonne volonté connut qu'il avait vendu à Ignace *van Rode*, présent et acceptant au nom et profit du sieur Charles DE HENNIN, bourgeois et marchant demeurant en la ville d'Ath, l'héritage sous les conditions suivantes.... à savoir que ledit sieur DE HENNIN pourra dudit héritage jouir et disposer à sa volonté en tous états comme de même pourra faire damoiselle Anne *Sapureux*, sa femme, si elle le survit, etc. Fait à Ath, le 12 septembre 1640. » — « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos aimés et féaux conseillers, les gens tenant notre conseil souverain à Tournay, salut! Notre cher et bien aimé Charles DE HENNIN, écuyer, seigneur de La Haye, demeurant en notre ville d'Ath, nous a très-humblement fait remontrer qu'il est issu en ligne directe de Henri DE HAYNIN, descendu de la noble et illustre maison de Haynin, lequel Henri était fils d'Antoine DE HAYNIN qui a eu pour fils autre Jean DE HAYNIN, père de l'exposant, et qu'il a l'avantage que ledit

Antoine, Henri et Jean DE HAYNIN, ses aïeux, ont toujours vécu noblement et en cette qualité pris le titre de noble en tous lieux et autres, même ledit Jean DE HAYNIN, père de l'exposant, et ledit exposant son fils, encore que la nécessité de leurs affaires et du soutien de leur famille leur ait obligé à faire pendant quelque temps le négoce de marchandises de toiles en gros par le ministère de quelques facteurs qu'ils employèrent à cet effet; lequel négoce, après s'être procuré par icelui les moyens de se soutenir conformément à leur condition et à leur naissance, ils ont quitté, il y a trente-deux ans environ, et ont depuis toujours continué à vivre noblement à l'exemple de leurs ancêtres, et de tous leurs parents, issus de la même famille de Haynin, sans avoir fait acte dérogeant à noblesse, comme l'exposant le justifie par acte authentique; mais parce que icelui exposant craint que sous prétexte de ladite dérogation de son père et lui, nos officiers et autres voulussent ci-après les inquiéter en ladite qualité d'écuyer et de noble, il a été conseillé de recourir à nous pour lui être pourvu de nos lettres sur ce nécessaires, lesquelles il nous a très-humblement supplié de lui vouloir accorder; à cette cause, voulant favorablement traiter ledit exposant en cette occasion, nous vous mandons et expressement enjoignons, et par le présent, signé de notre main, que notre procureur général en notre conseil et autres, ou duement appelés, par-devant vous, s'il vous appert par titres authentiques, bons et valables, que ledit exposant soit issu de noble et ancienne race, et que lui et ses prédécesseurs, ayant toujours vécu noblement et ayant été réputés pour nobles d'extraction sans avoir fait aucun acte dérogeant à noblesse, outre que celui fait par ledit exposant et sondit père, par ledit trafique et négoce de marchandise; en ce cas vous ayez de maintenir et garder ledit exposant en ladite qualité de noble et d'écuyer, et le faire jouir, ensemble sa postérité et lignée, née et à naître en léal mariage, du titre de noblesse et privilége, franchise et exemption, dont jouissent les autres nobles de notre royaume, apert par nous tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, sans qu'ils puissent être troublés et empêchés sous prétexte des susdites dérogations faites par sondit père et lui, lesquelles ne voulons lui nuire, préjudicier, et dont, en tant que besoin serait, nous avons, de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, relevé et relevons ledit exposant, lesdites présentes, nonobstant tous édits, mandements et défenses et lettres à ce contraires, auquels nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard par

cesdites présentes, car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 18e jour de septembre l'an de grâce 1678, et de notre règne le 36e, etc. »

La Haye.

Du mariage de Charles de Haynin et d'Anne *Savreux* sont nés :

1° Pierre, qui suit :
2° Charles de Haynin, seigneur de Martinchamps, né en 1642, épousa, en 1670, Anne *de le Vielleuze*. Ils sont les auteurs du rameau de Haynin de Martinchamps, que nous donnons ci-après;
3° François de Haynin, capitaine au service d'Espagne;
4° Jean, jésuite. Je possède dans ma collection privée une copie d'un acte relatif à sa dotation. Cet acte, dans lequel tous ses frères et beaux-frères figurent, est ici d'un haut intérêt : « Par contrat du 29 août 1665, passé entre les sieurs Pierre, Charles et François de Haynin, Guillaume *de Blois* et François *van Hoobrouck*, frères et beaux-frères, enfants du sieur Charles de Haynin et damoiselle Anne *de Savreux*, d'une part; et d'autre part, le révérend père *du Tulte*, recteur du collége de la compagnie de Jésus à Ath, a été convenu que les premiers comparants, étant trouvés redevables vers ladite compagnie de la somme de 9263 livres pour le rachat en extinction d'une pension de 900 livres l'an, due à icelle compagnie pour la dot et provision du père Jean de Haynin, prêtre religieux entre lesdits pères jésuites, frère aux premiers nommés, etc.; »
5° Anne de Haynin, mariée, en 1663, à François *van Hoobrouck*, seigneur de Truffe, échevin de la Keure de Gand, fils de Louis *van Hoobrouck*, trésorier de la ville de Gand, et de Livine *Dormael;*
6° Christine de Haynin, mariée, en 1657, à Guillaume *de Blois;*
7° Marie de Haynin. Marie *de la Ruelle*, veuve de Jean *Savreux*, fit son testament le 13 août 1650; j'y lis : « Et comme la testatrice avait donné huit cents florins à Marie de Hennin, sa nièce, depuis décédée, elle veut et ordonne que Christine et Anne de Hennin, sœurs d'icelle, y devront succéder et en jouir à l'âge de quinze ans, enchargeant de même ledit Charles de Hennin, leur père, etc. »

XVII. Pierre de Haynin, seigneur de La Haye, capitaine au terce du comte de Boussu et de Franquet, mort le 17 octobre 1691, épousa Jeanne-Claire *Carlier* : « Sachent tous, présents et à venir, que par-devant les mayeur et échevins de la ville d'Anvaing au sieur haut-justicier, comme aussi par-devant les mayeur et échevins de la seigneurie foncière que l'église et l'abbaye de Saint-Amand a en Pevele en ladite ville, ci-dessous nommés, en nombre compétent, comparut en sa personne sieur Pierre de Haynin, seigneur de La Haye; et là, en droit, de sa bonne volonté, sans quelque contrainte, dit et connut que pour

La Haye.

son plus grand et évident profit faire, il avait et a vendu bien et loyalement, à toujours....; pour lequel vendage accomplir et valoir selon loi, ledit sieur Pierre DE HAYNIN fit de ladite vente de cinquante livres, rapport en la main dudit mayeur et chacun d'eux respectivement pour sa seigneurie, et s'en dévestit et déshérita bien et à loi, de tout tel droit, héritage et rente qu'il avait et avoir pouvait.... à lui venant et appartenant de son chef et patrimoine, puissant de fourfaire en vertu du pouvoir qu'il a retenu d'en pouvoir disposer à sa volonté en tous états par une condition qu'il a faite du vivant de damoiselle Jeanne-Claire *Carlier*, sa femme... en date du 26 février 1667. Le 23 février 1686. »

Du mariage de Pierre DE HAYNIN et de Jeanne-Claire *Carlier* sont nés :

1° Marie-Anne;

2° Caroline DE HAYNIN, mariée à Jean-François *Malapert*, fils de Claude *Malapert* et d'Anne *Hannoye* : « Partage fait entre le sieur Adrien-Dominique *Carlier*, demeurant à Mons, le sieur Maximilien *Carlier*, demeurant à Chièvres, frères germains; et le sieur Pierre DE HAYNIN, leur beau-frère, comme tuteur légal des damoiselles Christine et Marie-Anne DE HAYNIN, ses enfants, qu'il a retenues de damoiselle Jeanne-Claire *Carlier*, sa femme, sœur germaine desdits prénommés *Carlier;* et le sieur *de Malapert*, gendre dudit HAYNIN, ayant épousé damoiselle Caroline DE HAYNIN, fille cadette dudit sieur Pierre DE HAYNIN; savoir lesdits *Carlier* pour chacun un tiers, et lesdits DE HAYNIN et *Malapert* en ladite qualité pour l'autre tiers, comme ne faisant ensemble qu'un estoc, comme représentant damoiselle Jeanne-Claire *Carlier*, et ce d'une cense qui était demeurée impartie par le partage fait ci-devant des biens de la maison mortuaire de damoiselle Jeanne *de Tournay*, veuve du sieur Pierre *Carlier*, mère et belle-mère auxdits *Carlier* et DE HAYNIN. Fait à Chièvres, le 5 août 1682; »

3° Christine DE HAYNIN, décédée le 13 octobre 1724, s'est mariée avec Jean-Baptiste DE HAYNIN.

Haynin de Martinchamps.

Martinchamps.

XVII. Charles DE HAYNIN, seigneur de Martinchamps, né en 1642, était fils puîné de Charles DE HAYNIN, seigneur de La Haye, et d'Anne *Savreux*. Il épousa, en 1670, Anne *de le Vielleuze*, fille de Jean *de le Vielleuze* et de Jeanne *Marescault*, petite-fille de Michel *de le Vielleuze*, bailli d'Arbre et receveur de Lessines, et de Jeanne *Laurent* : « Remontre très-humblement, Charles DE HAYNIN ou HENNIN, écuyer et résident en votre

Martinchamps.

ville d'Ath, pays de Hainaut, qu'il descend directement et légitimement en ligne masculine de la noble famille de Haynin, comme se voit par sentence du 4 juillet 1609, en faveur de Claude DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Warlaing, et par une autre du grand-conseil de Malines du 19 janvier 1641, en faveur de Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Wavrans, et ses deux cousins, dont les descendants ont toujours été employés dans plusieurs charges militaires et honorables pour les services de vos augustes prédécesseurs, comme en la personne de Robert-Dominique DE HAYNIN, seigneur de Sains, dans le terce du comte de Gratz; de Jean-Baptiste DE HAYNIN, de Jacques DE HAYNIN et de François DE HAYNIN, enfants de feu Jean-Baptiste DE HAYNIN, reconnu noble de ladite maison par lettres de feu Philippe IV (1621—1665), d'immortelle mémoire, seigneur de Calbreucq, et oncles du suppliant, ont servi respectivement en qualité de capitaine dans les terces du prince de Robecque, du Fayt, de Fariau et de Rental, plusieurs années, à la satisfaction entière de vos généraux; et le suppliant a eu deux frères : l'aîné Pierre DE HAYNIN, a servi plusieurs années en qualité de capitaine dans le terce du comte de Boussu et de Franquet; et François DE HAYNIN, dans le terce du baron de Feurs, présentement gouverneur d'Ath, et de Massiet; aussi le suppliant a servi dans le terce du seigneur de Noirfalize, par où il s'est infailliblement conservé les prérogatives, titres, honneurs et qualité que le sang et la nature lui ont donnés, puisque c'est l'unique moyen d'entretenir le lustre et la splendeur, comme messire Jacques DE HAYNIN, sergent-major de bataille en vos armées, ayant été gouverneur des villes de Hulst, Landrecies, décédé en l'an 1664, gouverneur de la ville de Saint-Ghislain dans votre pays de Hainaut, et plusieurs autres de la famille. Il est néanmoins que les révolutions, guerres et troubles des Pays-Bas, arrivés à la fin du dernier siècle, et les guerres continuelles de la France, ayant apporté un grand échec à la branche d'où le suppliant est sorti, feu Charles DE HAYNIN, son père, et Jean, son grand-père, ont été obligés à faire pendant quelque temps le négoce en gros de marchandises de toiles qui aurait été délaissé passé cinquante ans et plus; après quoi le défunt et leurs enfants se sont toujours comportés noblement et vécu selon le rang et les prérogatives de leur naissance, s'étant employés, comme dit est, dans tout les exercices convenables de la noblesse comme ils continuent; cependant, sous prétexte de cette dérogeance prétendue, quelques-uns pourraient ci en-après moins l'estimer en ses qualités d'écuyer

Martinchamps.

et de noble, quoique ce soit la commune opinion des politiques et des jurisconsultes que la dérogeance du père ou de l'aïeul, en matière de noblesse, ne peut faire aucun préjudice aux enfants qui vivent noblement, comme on pourrait voir par les arrêts de divers tribunaux de Votre Majesté. Cependant, le remontrant aime mieux recourir à Votre Auguste Majesté et la supplier très-humblement être servie de réhabiliter de grâce spéciale sondit père et grand-père, à présent décédés, et leurs descendants vivant noblement, au besoin lui accorder lettres de réhabilitation pour jouir d'icelle et des armes de sadite maison ci-jointes, dépeintes et blasonnées, comme leurs prédécesseurs ont fait et continuent, savoir : d'or à la croix dentelée de gueules, le heaume surmonté d'une couronne d'or; pour cimier une hure de sable à côté deux vols d'or; et deux griffons d'or pour supports. »

Cette requête est venue clore les difficultés suscitées au seigneur de Martinchamps : « En la cause de Charles DE HAYNIN, demandeur en intérinement de lettres de relief de noblesse contre le procureur-général du roi, la cour, ouï le rapport du conseiller commissaire, ordonne au demandeur de faire assigner les intéressés pour aux ouïs ou duement appelés, être disposé ainsi qu'il appartiendra. Fait ce 12 février 1680. »

Le prévôt, tant en son nom qu'en celui des échevins de la ville de Cambrai, écrivit, le 31 mai 1680, la lettre suivante : « Nous vous renvoyons ici inclose et cachetée du petit scel de ladite ville, certaine enquête tenue par-devant nos députés en suite de nos lettres réquisitoriales du 15 de ce mois, à la requête des héritiers de feu le sieur Charles DE HENNIN, contre le héraut d'armes, consistant en une déclaration en parchemin estiquée ès trois témoins produits sur icelle, à quoi nous avons la copie de votre commission, l'original ayant été remis ès mains des héritiers. Si nous pouvions vous être utiles à autre chose, nous vous prions d'être persuadés que nous ferons toujours pour justice, ce que sera de notre pouvoir afin de vous témoigner que nous sommes, etc. »

A l'occasion de ces difficultés, le père du seigneur de Martinchamps avait fait dresser sa généalogie, qui porte les souscriptions suivantes :

« La présente généalogie est extraite d'une autre contenant l'original et les branches de la maison de Henin et attestée de Constantin *Bouhelier*, roi d'armes de Sa Majesté à titre de Hainaut, et de Jean-Baptiste *le Blon*, poursuivant d'armes, dont les certificats sont comme s'ensuit : Je soussigné, roi et héraut d'armes de Sa Majesté au titre

Martinchamps.

de Hainaut, faisant le même office à Valenciennes, Cambray et Cambresis, certifie et déclare, en acquit du devoir de ma charge, que la présente généalogie de la noble et ancienne famille de Hayuin a été tirée et dressée sur bons et valables titres et enseignements. En foi de quoi j'ai apposé le cachet de mes armoiries et mon seing manuel, à Mons, le 4 d'août 1660. Etait signé : C. Bouhelier, Haynau; et à côté apposé le cachet de ses armes. » — « Je soussigné déclare, en vertu du pouvoir que m'a donné mon père, d'avoir vu les titres et documents du sieur Charles DE HENNIN, seigneur de Martingchamps, par lesquels il m'est apparu que ledit sieur est sorti, en ligne directe et masculine, de l'ancienne et noble famille de Hennyn; et, par conséquent, qu'il peut, sans aucun contredit, jouir de toutes les prérogatives appartenantes aux anciens nobles; et même, à raison que la susdite famille de Hennyn est ancienne noblesse et chevalerie militaire, qu'il peut attribuer le titre de dame à madame sa compagne. Comme il est juste de donner témoignage de la vérité, en étant requis, j'ai, à la réquisition dudit sieur Charles DE HENNYN, seigneur de Martingchamps, donné cette présente déclaration pour lui valoir et servir où il trouvera convenir, comme de raison. Fait à Ath, le 14 décembre 1686. Le baron *de Launay.* »

Du mariage de Charles DE HAYNIN avec Anne *de le Vielleuze* sont nées :

1° Barbe-Joséphine DE HAYNIN, mariée, en 1690, à Louis *Teniers*, dont : Anne-Caroline, née en 1696, alliée, en 1721, à Germain *de Cassaignard;*

2° Louise-Thérèse DE HENNIN, mariée à François-Charles-Joseph *de la Kethulle*, né à Gand le 18 mars 1678, fils de Pierre-Ignace *de la Kethulle*, seigneur de Haverie, colonel au service d'Espagne, et d'Aurélie *de Recourt*, dite *Licques*. Il convola ensuite avec N. *de Clarge*.

Haynin de Louvignies.

Louvignies.

XII. Ghislain DE HAYNIN, seigneur de Louvignies, né au château de Haynin le 16 septembre 1474, était fils cadet de Jean, dit *Brougnart*, seigneur de Haynin, et de Marie *de Roisin*. Il épousa Jeanne *de Hun*. Nous avons dit page 18, qu'il a deux enfants; mais d'autres généalogistes en portent le nombre à sept, comme suit :

1° Jean DE HAYNIN, seigneur de Louvignies, panetier héréditaire du Hainaut, mort sans hoirs;

Louvignies.

2° Bertrand DE HAYNIN, seigneur de Louvignies, après son frère, mort sans hoirs;

3° Philippe DE HAYNIN, religieux à l'abbaye d'Anchin;

4° Jeanne DE HAYNIN, dame de Louvignies, panetière héréditaire du Hainaut, décédée à Saint-Ghislain le 11 janvier 1556 et inhumée à Saint-Germain, mariée à Jean-Baptiste *de Ferrare*, natif de Crémone, maître-d'hôtel du duc de Lorraine;

5° Yolande DE HAYNIN, mariée à Antoine *de Ghistelles;*

6° Christine DE HAYNIN, mariée à Charles *de Landas*, seigneur de Bouant;

7° Adrienne DE HAYNIN, chanoinesse à Maubeuge.

Branche cadette.

Branche cadette.

XII. Nicolas DE HAYNIN était fils cadet de Colard DE HENNIN et de Cornélie *d'Avesnes*, sa seconde femme. Il épousa Barbe *de Barbaise*, dont :

1° Simon DE HAYNIN épousa Sophie *de Fin*, sans enfants;

2° Paul DE HAYNIN épousa, en premières noces, Jacqueline *Wicart;* en secondes noces, Alianne *Grandoy;*

3° François, qui suit :

4° Marie DE HAYNIN, mariée à Nicolas *le Borgne;*

5° Jérômitte DE HAYNIN, mariée à Philippe *du Puys*.

XIII. François DE HAYNIN épousa Marie *Robaine*, dont :

1° Léonard, mort en célibat;

2° Françoise DE HAYNIN, mariée à Charles *Collenil;*

3° Jean, qui suit :

XIV. Jean DE HAYNIN épousa Maximilienne *Rogiers*, dont :

1° Louis, religieux à l'abbaye de Vicoigne;

2° Henri, qui suit :

XV. Henri DE HAYNIN, mort en 1643, épousa Anne *Juppin*, dont :

1° Jacques;

2° Claire;

3° Henri;

4° Marie DE HAYNIN, mariée à N. *de Biastre*, seigneur de Fuscelle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Sentence concernant la noblesse de la famille de Haynin ou Hennin, rendue par le conseil d'Artois, siégeant à Lille, le 7 juillet 1609.

Les élus, sur le fait des aides ordinaires et extraordinaires accordées ès pays et comté d'Artois, Saint-Pol, Guisnes, Boullenois, ressorts et enclavement, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut!

Comme procès se soit mu et instruit par-devant nous entre Claude DE HENNIN, *le Jeune*, seigneur de Baudimont (1), fils de Claude, seigneur de Warlaing, La Catoire, etc. (2), demeurant en la ville de Valenciennes, demandeur, par renvoi de messieurs les commis aux nouveaux aquêts, d'une part; le procureur fiscal de Leurs Altesses Sérénissimes, en ladite élection, défendeur, d'autre part.

Pour, duquel procès avoir intelligence, convenait noter que ledit demandeur se voulant maintenir noble et issu de noble sang et génération, aurait, en ensuivant le renvoi desdits sieurs, commis à la levée du droit des nouveaux aquêts, et l'acceptation de jour dudit procureur défendeur, fait présenter sa cause aux plaids de ladite élection du sixième de septembre seize cent huit, faisant lors conclure par maître Pierre Broude, son avocat, pour Jean de Waterlet, son procureur, afin d'être déclaré noble et issu de noble génération, et que comme tel, il puisse jouir des droits, honneurs, titres, franchises et toutes immunités et prérogatives appartenant à l'état de noblesse. Sur quoi, de la part dudit procureur défendeur, aurait été prise conclusion contraire, tendante à ce que le demandeur fût déclaré non recevable en son dit prétendu, ne serait déclaré noble ni procédé de noble progénie, ains de parents plébéiens et roturiers, et par conséquent condamné raier le titre d'écuyer partout où il pouvait avoir été mis et couché par sa charge et aveu, même à l'amende indicte par les placards en tel cas, demandant dépens. Disant, ledit procureur pour fondement de son intention, que ledit demandeur ne ferait apparoir qu'il fût descendu de noble génération, comme il maintenait; au contraire de quoi, que la plupart de ceux desquels il était descendu auraient exercé marchandises ès villes de l'obéissance de Leurs Altesses, selon qu'il ferait apparoir, si besoin était, en temps et lieu. Nonobstant lesquelles conclusions et moyens, ledit demandeur aurait fait persister en ses fins et conclusions, et ledit procureur pour duplique en ses exceptions, tellement que, pour ladite contrariété, les parties auraient été réglées à rédiger et servir de leurs moyens par écrit par-devant la cour en forme d'intendit et sur icelles faire et asseoir telles

(1) *Voy.* p. 52, XIV.
(2) » p. 19, XIII.

preuves tant par témoins, production de titres comme autrement qu'ils trouveraient convenir à leurs intentions. A quoi satisfaisant par icelui demandeur, il aurait par son intendit dit et allégué qu'il procédait de progéniteurs, parents et familles nobles, et qui avaient l'estoc primitif noble, commun à lui et à messire Adelbert DE HENNIN, chanoine (1), et Adrien DE HENNIN, écuyer, sieur moderne du Cornet, naguères bailli général de messieurs du chapitre de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Cambray, de présent demeurant à Douay, frères (2), ensemble, à Philippe DE HENNIN, écuyer, sieur de La Vallée, demeurant au quartier de Lille (3), et à Louis *de Carlier*, écuyer, sieur de Manières (4), demeurant présentement en France, du côté et lez damoiselle Barbe DE HENNIN, sa feue mère. Auxquels sieurs chanoine, et du Cornet, de La Vallée et de Manières, du côté de sadite mère, ledit demandeur était parent, procédant de même extraction, par moyen tiré de même tige *oriunde*, avec ces progéniteurs, de même lieu que les dessus dits et bonne partie de leurs prédécesseurs, et portant même nom et armoiries, sauf la rupture à la distinction des lignes, telles qu'elles sont ci-dessous figurées et dépeintes (d'or à la croix engrêlée de gueules, brisée au premier canton d'une hure de sable et pour cimier une hure de sable entre un vol d'or à dextre et de gueules à senestre), comme auraient toujours continuellement fait ses père, ayeul et autres prédécesseurs parents, ascendants et collatéraux; car ledit demandeur procédait et tirait son origine d'un Innocent DE HENNIN (5), en son vivant écuyer, seigneur de Frémicourt, qui fut homme d'armes au feu duc Charles, originaire du quartier de Inchy, en Artois, lez Cambresis; lequel Innocent était vivant et demeurant audit village d'Inchy, en Artois, y avait huit à neuf vingts ans : au surplus, personnage noble, tel qualifié par titre donné l'an mille quatre cent trente : devant et après avait toujours été comme tel de race : ainsi soit comporté et maintenu en sa vie, pratiquant les armes pour le service de son prince, en état que dessus : portait armoiries nobles pour marque de noblesse, propres et particulières à sa maison et à la famille dudit surnom de Hennin, telles que ci-après seront déchiffrées, à savoir : d'or à la croix de gueules dentelée ou engrêlée, et que ceux desdites lignes d'iceux sieurs chanoine, du Cornet, de La Vallée, et autres dudit quartier de Cambray et Cambresis, auraient toujours portées publiquement, fût en blasons, scels, cachets, épitaphes, monuments ou autrement. Les enfants duquel Innocent s'étaient, en suite de ce, maintenus nobles, été qualifiés écuyer, eux comportés comme nobles, continué publiquement au port des mêmes armoiries, sauf la rupture en icelles des puînés à la distinction de l'aîné et pour enseignement des lignes, branches et sous-branches respectivement, afin de se reconnaître, selon que serait remarqué en droit ès dites lignes.

---

(1) *Voy.* p. 35, XIV-3°.
(2) » p. 35, XV.
(3) » p. 43, XV.
(4) » p. 40, XII-8°.
(5) » p. 33, X.

branches et sous-branches. Avait ladite famille, ligne et progénie de Hennin dudit Inchy et du quartier de Cambray, toujours et de tous temps été tenue noble publiquement et communément : fait belles et notables alliances en familles nobles et de marque : du surplus, éparse, accrue et multipliée, les aucuns ayant changé de résidence par diverses occasions, fût d'alliances, d'états, de biens, de guerre ou autrement, à meilleure commodité. La première et aînée branche, de laquelle Innocent DE HENNIN, était encore pour le jourd'hui conservée en la personne dudit sieur du Cornet moderne, procédant de l'aîné fils, et dudit maître Adelbert, frère aîné dudit sieur du Cornet; et l'autre branche, qu'avait constituée et propagée le troisième fils (le second étant décédé sans enfants) dudit Innocent, était maintenue, coulée et déans tant auxdits sieurs de La Vallée, de Mauières du lez-maternel qu'audit demandeur.

Or, pour particulièrement le faire paraître et, par déduction desdites progénies et branches, faire voir la parenté desdits seigneurs chanoine, et du Cornet, et de La Vallée, et de Mauières, avec ledit demandeur : les rejoindre au premier estoc et parent, à eux commun, pour, de là en après, montrer la noblesse d'icelui et par conséquent la leur, y compris ledit demandeur, à l'effet d'obtenir par lui en son intention, fallait remarquer la carte généalogique exhibée par ledit demandeur, contenant ce que dessus, dûment vérifiée par bons témoignages, titres, pièces et productions : à savoir, que ledit Innocent DE HENNIN (1), *vivant écuyer, seigneur de Frémicourt, avait eu cinq enfants : l'aîné appelé Waultier; le second Gilles, décédé sans hoirs; le troisième Colard; et deux filles : l'une décédée à marier et l'autre sans hoirs; tellement qu'il n'était resté que deux branches principales dudit Innocent; à savoir, celle dudit Waultier qui avait toujours retenu l'usance des armes pleines, et celle dudit Colard qui les avait rompues ou chargées, à la distinction de son frère aîné, d'un croissant de gueules à dextre.* Pour laquelle première branche percurer, convenait savoir que ledit Waultier avait laissé un fils nommé Waultier (2), qui de son alliance avec la demoiselle Béatrix *le Josne*, dite Magdelaine, de noble famille, avait procréé Jean DE HENNIN, écuyer, seigneur du Cornet, qui avait été conjoint par mariage avec damoiselle Jacqueline *Ansel*, gentillefemme, laquelle s'était retirée, à sa viduité, dudit Cambray à Valenciennes (3), Balthazar DE HENNIN et damoiselle Marie DE HENNIN, qui avait été femme à Laurent *Caulier*, aussi de famille noble. Des susdits Jean et *Ansel* avaient été procréés Jérôme DE HENNIN, écuyer, sieur du Cornet, lui vivant prévôt dudit Cambray, qui avait eu pour femme damoiselle Marie *de Bourgongne* (4), étant le sieur Jérôme et sa femme, décédés audit Cambray et inhumés à l'église de la Madelaine, où ils ont fait poser épitaphe avec leurs armoiries; (laquelle *de Bourgongne*, en sa viduité, avait reconnu ledit sieur de La Vallée moderne pour

(1) *Voy.* p. 33, X.
(2) » p. 34, XII.
(3) » p. 34, XIII.
(4) » p. 35, XIV.

son allié, comme parent à son dit mari.) Dom Philippe DE HENNIN, qui fut abbé de Frémy, en Cambresis, et dame Antoinette DE HENNIN, qui avait épousé feu messire Maximilien *de Fourny* (1), vivant chevalier. Et icelui, ayant engendré en elle Charles *de Fourny*, écuyer, mort à Vienne, en Autriche; monsieur Robert *de Fourny*, décédé chanoine à Cambray; Philippe *de Fourny*, écuyer, qui avait eu pour femme damoiselle Catherine *de Saint-Félix;* Jean et Jacques *de Fourny*, écuyers; dame Antoinette *de Fourny*, dame de Beaumont, en Valenciennes; damoiselle Prudence *de Fourny*, mariée à Louis *Dennetières*, écuyer; dame Yolende *de Fourny*, chanoinesse à Moustier; damoiselles Barbe et Jeanne *de Fourny*. Mais de la conjonction desdits Jérôme et *de Bourgongne* étaient issus monsieur Adelbert DE HENNIN, écolâtre et chanoine de Saint-Géry, à Cambray (qui avait semblablement reconnu ledit sieur de La Vallée et le père dudit demandeur et lui pour ses parents descendant desdits Colard et Innocent DE HENNIN); feu sire Robert DE HENNIN, vivant religieux à l'abbaye de Saint-Aubert audit Cambray; Antoine DE HENNIN, écuyer, mort à marier; damoiselle Catherine DE HENNIN et Adrien DE HENNIN, écuyer, sieur moderne dudit Cornet et de Frémicourt, dont était ci-devant parlé, allié à damoiselle Françoise *Lonwel*, et naguères bailli-général de messieurs de Notre-Dame audit Cambray, présentement retiré et résident audit Douay, qui avait aussi avoué ledit sieur de La Vallée lui être parent par le moyen que dessus, et auquel ledit sieur de La Vallée s'était duement rejoint; François DE HENNIN, écuyer, encore à marier, et dame Marie DE HENNIN, religieuse de l'abbaye du Verger. Or, et pour venir à ladite seconde branche principale du susdit Innocent, commençant au susdit Colard DE HENNIN (2), dont procédait médiatement ledit demandeur; convenait noter comme véritables les points suivants : premièrement, que ledit Colard, qui était décédé audit Cambray et inhumé à l'église de Saint-George, où son épitaphe, armoriée de ses armes, était encore présentement, avait en sa vie été allié deux fois par mariage, et chacunes d'icelles fois noblement : la première avec damoiselle Marie *Bilouart*, et la seconde avec damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, qui fut fille de Jean, écuyer, et icelui de Gérard, écuyer, et de damoiselle Jeanne *de Trelon*, de noble maison; et que de l'un et de l'autre des susdits mariages étaient issues diverses branches; la première desquelles (constituée par l'aîné fils dudit Colard, qu'il avait de ladite *Bilouart)* avait continué en l'usance et port d'armoiries comme lui, chargées seulement d'un croissant de gueules à dextre; les autres branches et sous-branches de l'un des susdits mariages et de l'autre les avaient surchargées et rompues particulièrement à leur volonté pour se reconnaître d'arrière les principales et chefs de chacune arrière-branche, en la façon qui était notée par

---

(1) *Voy.* p. 35, XIII-3°, Fourny ou plutôt Fourvye et Forvye, portant d'azur à dix losanges d'or. Guillaume *de Forvye* était fils d'Antoine *de Forvye*, seigneur de Melroy et de Naméche, et d'Isabeau *de Strelle*, petit-fils de Jean *de Forvye*, seigneur de Melroy, de Naméche et de Boneffe, et d'Isabeau *de Baillet*. Voy. *Dictionnaire gén.*, art. Cartier.

(2) *Voy.* p. 34, X-3°; p. 38, XI.

la susdite carte de généalogie et descente et qu'ils avaient trouvée bonne. Donc pour déduire et poursuivre les descendants dudit Colard, il était qu'il a eu de ladite *Bilouart*, sa première femme, pour enfants : Wauthier, décédé audit Cambray, où se trouve son épitaphe et monument en notable forme, inhumé en l'église de Saint-Aubert, et lequel avait épousé damoiselle Barbe *de Hanneu* (1), de noble extraction, semblablement décédée, depuis sondit mari, audit Cambray, et inhumée en ladite église paroissiale de la Madelaine illecq, où se trouve un ancien tableau pour épitaphe avec impression de ses armoiries et de sondit mari, assez près du lieu de l'inhumation des susdits Jérôme et sa femme; Alard, qui avait eu pour femme damoiselle Marie *Godrie;* et damoiselle Marie de Hennin, qui avait pour mari Gilles *Dartois*, écuyer. Paravant renseigner et poursuivre ceux, descendant desdits sieurs Wauthier et *le Mahieu*, de la principale branche dudit Colard, de sondit premier mariage, trouvait bon ledit demandeur déclarer ceux desdits Alard et Marie; lequel Alard, pour distinction de sa branche à celle dudit Wauthier, son frère aîné, avait surchargé en ses armoiries la croix dentelée ou engrêlée, au milieu, d'une étoile ou mollette d'or; eu pour enfants de ladite *Godrie :* Antoine de Hennin, écuyer, et damoiselle Marie de Hennin, conjointe par mariage à Jacques *Fuzelier*, aussi écuyer, et porte armoiries conformes en tout audit Alard, son père. Au regard desdits *Dartois* et damoiselle Marie, ils avaient produit de leur conjonction, messieurs Nicolas et Jean *Dartois*, écuyers. Mais pour revenir audits Wauthier et *le Mahieu*, ils avaient engendré Marcellin, décédé sans enfants; Matthieu, qui fut allié à damoiselle Marie *de Lespluc*, damoiselle de Legyes et de Tourp, de noble famille; Dom Pierre de Hennin, prévôt de la Chapelle de Bruxelles; Claude de Hennin, ayant eu pour épouse damoiselle Anne *de la Fontaine*, dite *Wicart*, icelle demeurant audit Valenciennes; damoiselle Marie de Hennin, qui fut femme d'Antoine *Creton* (2), écuyer et gentilhomme à feu messire Henri de Berghes; monsieur Jean de Hennin, de son temps prêtre et président du collége de Saint-Donat, à Louvain; et damoiselle Jeanne de Hennin, qui avait eu pour mari Jean *de Resteau*, et laquelle Jeanne avait été reconnue parente audit sieur de La Vallée, et d'autant eut terres de la succession de ses père et prédécesseurs, à Frémicourt, comme le père dudit sieur du Cornet moderne. Du mariage d'iceux Matthieu et *de Lesplue* (3), Marcellin étant décédé sans enfants, étaient issus un autre Matthieu et Jean jumeaux, Gilles, allié, à Malines, à damoiselle Élisabeth *de Pieters*, de noble parenté; Philippe, allié, audit Valenciennes, à damoiselle Jeanne *de Herlin*, damoiselle de La Vallée, qui auraient résidé à Arras depuis leur alliance; damoiselle Barbe de Hennin, qui épousa Louis *de Saint-Vaast*, écuyer; Adrien de Hennin, aussi jumeaux; une autre fille, dé-

---

(1) *Voy.* p. 39, XII, la copie est fautive : il faut lire *Mahieu* comme plus bas.

(2) » p. 40, XII-6°, fils de Jacques *Creton*, seigneur de Villers, et de Marie *Testu*. La fille de Marie de Hennin, nommée Marie *Creton*, épousa Jacques *Godin*, fils de Jacques *Godin* et de Catherine *le Comte*.

(3) *Voy.* p. 40, XIII.

cédée religieuse au couvent de Saint-Jean, en ladite ville de Cambray. Desquels Gilles (devenu, comme aîné, sieur de Legyes) et *de Pieters* (1), étaient procédés : Matthieu DE HENNIN, écuyer, sieur de Legyes; damoiselle Anne DE HENNIN, décédée à marier; et damoiselle Marguerite DE HENNIN, femme de messire Jean *de Lathem*, chevalier, sieur de Liefkenrode, écoutète de Malines, et y demeurant. Desdits Philippe DE HENNIN, écuyer, et damoiselle Jeanne *de Hertin* (2), d'avoir délaissé un seul enfant, nommé Philippe, qui était sieur moderne de La Vallée, ci-devant mentionné, demeurant au quartier de Lille, qui avait contracté alliance, par mariage, en la ville de Douay, avec damoiselle Françoise *de Hennin-Liétard* (3), fille de feu seigneur de Cuvilliers, de bonne et noble famille; lequel sieur de La Vallée s'était apparenté et rejoint avec ledit sieur de Manières, comme aussi avec ledit sieur du Cornet moderne, qui avait montré qu'ils provenaient respectivement de commun estoc, constitué audit Innocent. Quant à l'autre fils desdits Wauthier et *le Mahieu*, à savoir, Claude DE HENNIN (4), frère audit Marcellin et Matthieu, il avait produit avec ladite *de la Fontaine*, dite *Wicart*, une fille (morte sans hoirs de sa chair), et une autre fille, appelée Barbe, qui avait été mariée à Jean *le Carlier*, sieur du Rieux et de Manières. Avaient lesdits *le Carlier* et damoiselle Barbe (5) procréé : Louis *le Carlier*, écuyer, sieur moderne dudit Manières, dont était ci-devant parlé et fait mention, résidant depuis quelque temps en France, qui reconnaissait ledit sieur de La Vallée, ledit demandeur et son père, pour ses parents; Jean *le Carlier*, décédé sans enfants, sieur de Pignon, à Cambray; la demoiselle Barbe *le Carlier*, qui avait été femme à Jean *Danneux*, écuyer (6). Pour la poursuite de la généalogie et postérité du susdit Colard DE HENNIN, fils d'Innocent et frère de Wauthier, afin de descendre et parvenir audit demandeur, convenait venir aux enfants dudit Colard, qu'il eut en secondes noces avec ladite damoiselle Cornélie *d'Avesnes*; lesquels enfants avaient été en nombre de six, à savoir, dont l'aîné eut nom d'Antoine (7) (que ladite damoisselle Jeanne DE HENNIN, femme de Jean *de Resteau*, appelait et reconnaissait son oncle), allié à damoiselle Antoinette *de Curlu*, le second Nicolas et le troisième Adrien (lesquels Antoine, Nicolas, Adrien, le susdit Marcellin, frère de ladite femme dudit *Resteau*, reconnaissait et appelait semblablement ses oncles), et trois filles ; l'aînée ayant

---

(1) *Voy.* p. 41, XIV.

(2) » p. 41, XIII-4°; p. 43, XIV.

(3) » p. 43, XV.

(4) » p. 40, XII-8°.

(5) » p. 40, XII, Jean *le Carlier*, seigneur de Rieulx en partie, était fils de Louis *le Carlier*, seigneur de Manières et de Rieulx, baron de La Prée, et de Jérômette *de Rentalme*.

(6) Jean *Danneux*, écuyer, seigneur de Manières, du chef de sa femme, était fils de Jérôme *Danneux*, écuyer, et de Marguerite *Le Mairesse*. Leur fille Madelaine *Danneux*, dame de Ligny, épousa Antoine *de Villers*, chevalier, seigneur de Lihoire, fils d'Adrien *de Villers* et de Suzanne *van Houte*, dite *du Bois*.

(7) *Voy.* p. 39, XI-1°; p. 48, XII.

en le nom de Colette, la seconde Marie et la troisième Isabeau, desquelles semblablement ledit Marcellin parlait et reconnaissait ses tantes. Et d'autant que ledit Antoine faisait la tige de la troisième branche dudit Colard, comme son troisième fils, les deux premiers étant sortis du premier lit, selon qu'était dit, il avait, au lieu du croissant de gueules, en ses armoiries mis une hure de sable pour reconnaissance et marque du commencement et distinction de ladite branche avec les autres, procédées aussi dudit Colard, étant ledit Antoine, mort audit Cambray et enterré en ladite église de Saint-Géry, où était son épitaphe avec ses armoiries, telles que dessus, et timbrées. Au surplus, à la même occasion que devant, icelui Nicolas, frère dudit Antoine, avait chargé et rompu pour lui et sa ligne ses armoiries et eu pour femme damoiselle Anne *de Barbaise*, noble parente à messire Arnoud *de Barbaise*, chevalier, sieur de Limons, ci-devant conseiller de la ville de Cambray et après lieutenant féodal de Tournay en Tournesis; mais ledit Adrien, troisième fils, retenant le croissant de gueules, avait augmenté pour surcharge, à senestre, d'une hermine de sable. Or, pour continuer le fil des lignes et des descendants jusqu'audit demandeur, par degrés, convenait entendre que ledit Antoine DE HENNIN, troisième fils du susdit Colard, et ladite damoiselle Antoinette *de Curlu*, sa femme, avaient procréé par ensemble dix enfants, savoir : damoiselle Cornélie DE HENNIN, qui ne se trouvait avoir été mariée; Claude DE HENNIN (1), père grand dudit demandeur, qui, par sentence de Lille, se trouvait avoir eu immeubles à Abencourt, joignant ceux du père du sieur de La Vallée, et avait été allié à deux fois, savoir : en premières noces, à damoiselle Catherine *l'Aoust*, et en secondes noces, à damoiselle Julienne *Préau;* monsieur Adrien DE HENNIN, qui s'était aussi maintenu noble, avait en son vivant fait écrit de sa descente, à la relation de son feu père, selon que se voit ès-dites sentences, et changé, pour même respect que donnait, en ses armes le croissant de gueules en croissant de sable (ladite Jeanne DE HENNIN, femme dudit *de Resteau*, reconnaissait et appelait son cousin) et qui avait été conseiller de la ville de Cambray, allié à damoiselle Marie *de Francqueville*, aussi gentillefemme; damoiselle Antoinette DE HENNIN, qui avait épousé Charles *de Landas*, écuyer; Antoine DE HENNIN, qui avait pris, au lieu d'un croissant, une étoile ou mollette de sable; Henri, qui avait à dextre laissé, à ses armes, la hure de sable et les chargées en senestre d'une étoile aussi de sable; Simon DE HENNIN, dit *Parent*, successeur et descendant du susdit Colard par le vidimus de l'ancienne attestation, ayant, au lieu de ladite étoile de sable, en pris une de gueules et avait épousé damoiselle Antoinette *de Gamin;* damoiselle Marie DE HENNIN, qui avait épousé Pierre *de Gamin;* damoiselle Isabelle DE HENNIN, laquelle avait épousé Claude *Ballet;* et Jean DE HENNIN, qui avait apposé, au lieu de ladite hure, un croissant de gueules en ses armes, lequel avait pour femme damoiselle Françoise *Rosel*. Quant au susdit Claude, fils aîné dudit Antoine, il avait semblablement été inhumé en ladite

(1) *Voy.* p. 49, XIII.

église de Saint-George, où était son monument avec ses armoiries timbrées, avait engendré et laissé de sa première femme six enfants, trois fils et trois filles : le premier desdits fils, appelé aussi Claude, à présent sieur de Warlaing, La Cattoire et dudit Baudimont, père dudit demandeur, qui avait continué sa résidence audit Cambray jusque aux troubles et révoltes d'icelle ville, qu'il s'était retiré à Saint-Quintin, pour quelque temps et depuis à Valenciennes, où il résidait encore; le second, nommé Adrien, demeurait en la ville d'Anvers, conjoint par mariage à damoiselle Barbe *Creton*, femme noble, qui n'avaient enfants; le troisième, maître Antoine, licencié en théologie, chanoine et pasteur à Ypres; et la première des susdites filles damoiselle Marie DE HENNIN, alliée à Pierre *de Pouille*, écuyer, demeurant à Ath, en Hainaut; la seconde damoiselle Françoise, encore vivante, à marier, résidant à Douay, dédiée à Dieu; l'autre damoiselle Catherine DE HENNIN, alliée à honorable homme Gilles *de Smitz;* de ladite seconde femme ledit Claude avait eu autres six enfants, qui étaient trois fils et trois filles : le premier desdits fils, nommé Jacques, s'était marié à damoiselle Rose *Hennuyer* (1), qui avait écartelé de Hennin et de Préau; le second Louis, encore vivant, à marier, demeurant audit Cambray; le troisième Henri, qui avait épousé damoiselle Jeanne *Godin;* la première desdites filles était Anne DE HENNIN, et fut veuve de feu honorable homme Joos *Vanderbeck;* la seconde Jeanne DE HENNIN, alliée à Jacques *Desenffans*. Au regard dudit fils aîné de Claude, fils d'Antoine, semblablement appelé Claude, sieur dudit Warlaing (2), il avait aussi fait deux alliances par mariage, la première avec feue damoiselle Jeanne *Godin*, dont était issu le demandeur, seul enfant; la seconde vivante damoiselle Marguerite *van der Burg*, gentillefemme de la ville d'Ypres, apparentée à feu monsieur *van der Burg*, décédé président du privé conseil à Bruxelles, duquel mariage n'y avait aucuns enfants. En somme, par la déduction, ci-dessus, se voyait entr'autres choses, et que l'œil pouvait tout à coup plus aisément remarquer en la carte généalogique, que messires Adelbert et Adrien DE HENNIN, sieur moderne du Cornet, provenaient originellement du susdit Innocent DE HENNIN, posé pour estoc commun, pour être lesdits messires Adelbert et Adrien, enfants de Jérôme, fils de Jean, qui était provenu de Gauchier, lui de Wauthier, frère de Colard et fils dudit Innocent : comme aussi faisait ledit Philippe DE HENNIN, écuyer, sieur de La Vallée, qui était fils de Philippe, lui engendré de Matthieu, et icelui de Wauthier, qui était issu dudit Colard, frère de Wauthier et fils dudit Innocent; semblablement que Louis *le Carlier*, sieur de Manières moderne, provenant de Barbe DE HENNIN, fille de Claude, frère dudit Matthieu et aux enfants de Wauthier, fils dudit Colard, qui était frère de Wauthier, et comme lui fils dudit Innocent; et *que ledit demandeur était issu de Claude, sieur de Warlaing et de Baudimont, icelui d'autre Claude, qui était fils d'Antoine, lui dudit Colard frère à Wauthier et aux deux enfants dudit Innocent. Par où se voit,*

---

(1) *Voy.* p. 51, XIII-9°; p. 53, XIV.
(2) » p. 52, XIV.

non-seulement que ledit demandeur était parent in confuso auxdits sieurs chanoine du Cornet, de La Vallée et de Manières, du côté maternel, et de la famille de Hainin, oriunde d'Inchy et venue audit Cambray; mais qu'il provenait de même tige, et qu'il se rejoignait par degrés précisément au parent commun qui les liait tous, l'un avec l'autre, de parentage et de sang; avec partie desquels et leurs alliés, ledit sieur de Warlaing, père dudit sieur de Baudimont, demandeur, s'était toujours connu parent, et iceux avec lui, lorsqu'ils s'étaient rencontrés par occasion. *Se concluait outre irréfragablement de ce que dessus, que ledit demandeur était vraiment noble de sang et procédait de noble génération et extraction,* si lesdits sieurs chanoine du Cornet, de La Vallée et de Manières, du côté de sadite mère, étaient nobles, de noble sang et famille, sous ombre de par eux procédés des susdits Wauthier, Colard et Innocent, vu que ledit demandeur n'en devait *diverso sed planè eodem jure censeri :* puisque la noblesse dérivait et se donnait avec le sang. De tant même, et qui était l'autre point qui restait à dire et justifier en ce procès pour ledit demandeur, qu'il apparaîtrait à suffisance, que lesdits Wauthier, Colard et Innocent étaient respectivement nobles; qu'ils avaient de toute ancienneté été reconnus et tenus tels; qu'ils y étaient dits, maintenus et comportés tels; qu'ils en avaient pris et eu les titres tant publiquement que privément, avec leurs ascendants et descendants, et en fait les actes portés en ligne de ses armoiries même avec timbre tant en scels, cachets, blasons, épitaphes, monuments, lieux publics, comme autrement, propres et particulières à leurs familles, en quoi leur postérité avait continué jusqu'à présent, et fait respectivement et successivement alliances nobles et sortables, selon qu'était ci-dessus noté de par ladite carte généalogique; en conformité de quoi, tous ceux de la première branche dudit Innocent, constituée pour commencement au susdit Wauthier, son fils aîné, dont procédaient lesdits sieurs chanoine et du Cornet moderne, avaient joui paisiblement de ladite qualité et été tenus nobles de sang, de famille et d'extraction, communement et par un chacun, sans doute et difficulté, jusques à présent, tant en justice et jugement, qu'ailleurs, fût en Artois, Cambray, Douay, et partout où ils avaient résidé et eu à traiter; comme aussi ceux de la seconde branche dudit Innocent, commençant audit Colard, se trouvant par ancienneté qualifié écuyer, comme dit était; lesquels, d'abondant, avaient par fait spécial été dits et jugés nobles de sang famille et génération par deux sentences expresses, l'une rendue en Artois, après deux enseignements et vérification en la personne dudit sieur de Manières, du chef et lez de la susdite damoiselle Barbe, sa mère, et l'autre, qui était aussi confirmative de la précédente, en la personne dudit sieur de La Vallée moderne, sur contredit, en procès formel, après pleines monstrances et preuves, *les fiscaux ouïs, en la gouvernance de Lille, membre de Flandre, par renvoi illecq du conseil privé de feue Sa Majesté Catholique qui avait par ses lettres autorisé lesdits de la gouvernance de Lille d'en juger. Faisait toujours bien à considérer, que lesdits sieurs de La Vallée et damoiselle Barbe étaient respectivement provenus par le moyen dudit Wauthier* DE HENNIN, *fils aîné du premier mariage de Colard, frère au susdit Wauthier,* enfants dudit Innocent, selon qu'en faisaient foi les susdites sentences du fils aîné nommé Antoine, semblablement qualifié homme honorable et conformé-

ment à sa qualité; *duquel Colard, de son second mariage, ledit demandeur vérifirait par bons titres et instruments être médiatement descendu de la façon ci-devant reprise.* Faisait au reste à remarquer, que par lesdites sentences, nommément celle de Lille, rendue en la personne dudit sieur de La Vallée, au profit de tous ceux de la famille de Hennin, oriundes d'Artois, venus à Cambray et Cambresis et provenus dudit Innocent, *apparaissait de la généalogie et descente, par degrés et personnes, par réjonction à l'estoc commun desdits sieurs chanoine, du Cornet, de La Vallée, et de Manières, du lez de sadite mère, que ledit Innocent, sieur de Frémicourt, avait été écuyer et noble et qu'il avait eu entre autres enfants ledit Wauthier, ayant continué sa résidence en Artois,* dont étaient descendus lesdits sieurs du Cornet et Colard, duquel provenait médiatement lesdits de La Vallée et de Manières; et qu'eux tous, respectivement, avec leurs intermédiats étaient vraiment nobles, de race et de génération, par dessus beaucoup d'autres titres, enseignements, preuves et vérifications, tellement qu'il ne restait plus pour ledit demandeur, que de justifier sa descente, parentage et réjonction avec lesdits sieurs du Cornet, de La Vallée et de Manières, et montrer qu'il provenait de même source et tige. Auquel effet convenait noter que par ladite sentence de Lille au folio dix-septième, page première, vers le commencement, ligne septième, était expressement dit, selon que portait aussi la généalogie qui y avait été servie et justifiée, que le susdit Colard, fils dudit Innocent et frère audit Wanthier (1), avait eu pour enfants en premières noces, Wauthier, Alard et Marie, et au feuillet cinquième à fine, qui était le feuillet vingt-huitième et page dixième, vers la fin, était noté que ladite première femme, dont lesdits trois enfants avaient été procréés, avait surnom *Bilouart*, de famille noble, et selon que contenait ladite généalogie, servie audit procès, mentionnée par ladite sentence; pour ce concluait que ledit Colard avait contracté deux fois alliances et était allié par mariage, plus d'une fois : autrement, l'on n'eût parlé de premières noces, et n'eût-on dit qu'il avait procréé les susdits trois enfants de premières noces; qui supposait et concluait qu'il y avait eu secondes noces, pour être ce mot de premières relatif et avoir son respect à autres postérieures. *Plus fallait noter que tant en la première que seconde desdites sentences y avait été faite production, note et vérification, comme de principales et fondamentales pièces, du moins avec autres, de deux anciens rapports et dénombrements, autrefois fournis par le susdit Colard, y qualifié écuyer, sous son scel armorié de ses armes, illecq* dechiffrées, pour deux fiefs qui lui appartenaient du chef et lez de sa seconde femme, qui avait été damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, de noble famille, ayant à cette cause été conçus et présentés lesdits deux dénombrements par lui, en qualité de mari et bail de ladite damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, et avec ledit titre de damoiselle pour sadite femme. Le premier desdits rapports d'un fief noble lige qui appartenait à ladite damoiselle, tenu de la seigneurie de Homecourt, en date de l'an mille quatre cent quatre-vingt, et le second

---

(1) *Voy.* p. 34, X-3°; p. 38, XI.

d'un fief aussi propre à ladite damoiselle, tenu lors de damoiselle Marie *Lescu*, veuve de feu Jacques *Creton*, à cause de son fief et tenement mouvant de noble et puissant sieur lors le comte de Boulogne, Damerque et de Romecourt, en date du vingt-deuxième de juillet, mille quatre cent quatre-vingt-quinze. S'y se voit, en ladite sentence, que ce que dit était devant, avait été ainsi par exprès justifié par plusieurs témoins audit premier différend, conformément à certaine attestation ancienne ainsi narrée, passée à Cambray par-devant échevins le vingt-septième d'août mil cinq cent soixante-quatorze, par défunts Simon DE HENNIN, Matthieu *Creton*, Gilles *Ansel*, Henri *Vernay* et Philippe *de Bonnumont*, contenant, outre expression et peinture desdites armoiries dudit Colard, que lesdits attestants avaient vu, lu et visité lesdits deux rapports produits, faits et baillés par ledit Colard desdits deux fiefs, en sadite qualité de mari et bail de ladite damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, sa femme, comme provenant, lesdits deux fiefs, du chef d'icelle : lesdits deux fiefs étant respectivement obtenus et succédés de père en fils jusqu'au père dudit demandeur, qui les possédait encore pour le jourd'hui; laquelle attestation avait été produite, reçue et fait preuve desdits deux procès où lesdites deux sentences s'étaient rendues. Avaient même lesdits attestants, de piecha décédés, et encore vivants au temps du premier différend qui concernait ledit sieur de Manières, été récolés par ceux qui avaient rendu en connaissance de cause ladite première sentence, selon qu'était contenu par icelle. Ce qu'avait été d'abondant justifié par autres titres et preuves testimoniales, tant en l'un qu'en l'autre desdits différends et procès, où lesdites deux sentences s'étaient rendues qui en faisaient foi, signament la seconde où il en était par après disputé formellement par les parties collitigeantes; et se trouvait encore ce que dessus conforté non-seulement par les titres qui avaient été produits audit procès, mais aussi par lettres anciennes de certaine acquisition, faite par ledit Colard DE HENNIN et ledit Antoine DE HENNIN, son fils (1), lors en bas âge : et encore, ce qui avaient été laissés par ledit Colard et sadite seconde femme, à Antoine leur fils, qui les avait relevés, tant lesdits deux fiefs qu'autres, et ladite damoiselle, comme à lui échus par le trépas d'icelle damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, sa mère, qui en aucun d'iceux était par exprès dite avoir eu son temps été femme et épouse dudit Colard DE HENNIN. Avait ledit Antoine semblablement servi aux sieurs, pour iceux fiefs, dénombrements nommément scellés de son scel, armorié de ses armes, telles que celles dudit Colard son père, sauf qu'au lieu du croissant de gueules, il avait mis une hure de sable, selon et pour les causes et respect qu'était ci-devant déclaré; desquels reliefs et rapports, faits comme dessus, apparaissait tant par lettres dudit Antoine, du dixième d'août quinze cent et six, entre autres pour ceux droiturés et dénombrés par ledit Colard, en qualité avant dite, que par trois autres lettres de récépissés, l'un pour un fief, tenu de la comtesse de Vendesmois, à cause de sa terre de Beaurevoir, en date du quatrième de mai mil

---

(1) *Voy.* p. 48, XII.

cinq cent et six, l'autre d'un fief mouvant de la terre et seigneurie de Villers-Outre-Eau, en date du vingt-huitième de janvier dudit an, et la troisième d'un autre fief, tenu de la seigneurie de Baham, qui était lors à monsieur de Varennes, daté du huitième de juin audit an, le tout échu, comme était dit, audit Antoine, du chef de ladite damoiselle sa mère, comme fils aîné d'icelle, de son premier mariage avec ledit Colard, et depuis successivement au père dudit demandeur qui en jouissait encore, comme dit était. Par où se voyait, outre ce que dessus et par-dessus les grands biens des susdits Colard et *d'Avesnes*, tant de son vivant et dudit Colard que depuis, que depuis ledit Antoine, étant nommément oriunde de Cambray, y était décédé en certaine maison qu'il y avait, à lui appartenante, et qu'il a laissée à ses enfants qui en avaient disposée par ensemble par vente qu'ils en avaient faite à leur frère aîné, nommé Claude, comme apparaissait par lettres du vingt-troisième de décembre mil cinq cent cinquante, où ledit Claude (1), comme ses père, ave et proave dudit demandeur, était qualifié de titre honorable dont les personnes nobles, de tel temps et ancienneté, de longue robe, solaient user et qui ne l'attribuait, audit temps et eu égard à la modestie d'alors, non plus que celui de damoiselle, sinon à personnes nobles et de qualité. Davantage, pour de plus près démontrer que ledit Antoine était vraiment fils de Colard, faisait à noter ce qu'était discouru ci-devant en droit la ligne de Wautier, fils aîné dudit Colard, desdites premières noces, avec ladite *Bilouart*, à savoir que ledit Wautier (2), avait eu pour enfants Marcellin, Matthieu, Dom Pierre, Claude, maître Jean, Marie, alliée à Antoine *Creton*, et Jeanne, alliée à Jean *Resteau*; dont apparaissait par divers titres, et clairement par la copie du testament dudit feu Marcellin, exhibé par Jacques *Godin*, et qu'il avait trouvé entre les papiers qu'il avait gardés, comme héritier de ladite damoiselle Jeanne, sœur audit Marcellin, selon qu'il avait certifié, et par le testament original de Claude, grand-père dudit sieur de Manières; ce qui se trouvait conforté par plusieurs autres titres authentiques, à savoir : en premier lieu, par certaine lettre d'érection de fief, faite par Jean *Creton*, écuyer, sieur de Andomez, au profit dudit Jean *Resteau*, qui avait lors orpriames fiancé ladite damoiselle Jeanne DE HENNIN, aux fins y contenues, à raison de la coutume de Hainaut, en date du vingtième de juillet mil cinq cent et sept, où après ladite Jeanne était dite fille dudit Wautier et sœur de Matthieu; par deux autres lettres : les premières, de relief et prestation de serment de fidélité, fait de la part desdits Jean *Resteau* et de ladite damoiselle Jeanne DE HENNIN, y dénommée fille dudit Wautier et de la damoiselle Barbe *le Mahieu*, ses père et mère, et ce pour le fief y mentionné, échu à ladite Jeanne, du chef de sesdits père et mère, lesdites lettres en date de l'an quinze cent quatorze : les secondes, de récépissé de certain rapport d'un fief qui appartenait à ladite de la succession dudit Wau-

---

(1) *Voy.* p. 49, XIII.
(2) » p. 39, XI.

tier et de Barbe *le Mahieu*, ses père, mère, où ladite Barbe y était par exprès qualifiée damoiselle, icelles lettres en date de quatorzième d'avril quinze cent treize; par autres lettres, que l'on dit d'avis ou partage, faites par lesdits Jean *Resteau* et la damoiselle Jeanne DE HENNIN à leurs enfants, en date du dix-neuvième de septembre quinze cent trente-huit, où ladite Jeanne se voit de rechef fille dudit Wautier, et qu'elle avait eu d'icelui, provenant de son ancien patrimoine, du chef et patrimoine dudit Colard, à l'encontre de Wautier, son grand-oncle, et des enfants d'icelui, quarante mesures de terre à Frémicourt, qui, par ledit partage se laissaient et assignaient à Laurence *Resteau*, qui avait été femme dudit Jacques *Godin*, les héritages d'icelui échus à leurs enfants et héritiers qui les possèdent encore, pour ce jourd'hui, comme faisait le sieur du Cornet moderne, celles qu'il avait procédant médiatement dudit Wautier, selon qu'était ci-devant, et par la susdite sentence de Lille, nommément au feuillet vingt-neuvième verso; était outre par ledit partage fait note que ladite Jeanne DE HENNIN avait plusieurs autres terres en divers autres lieux, et qui lui étaient patrimoniales et tenaient à autres patrimoniales aux susdits Matthieu (1), Claude, maître Jean DE HENNIN, ses frères, et à maître Nicolas *d'Artois*, son beau-cousin, fils de Gilles et de damoiselle Marie DE HENNIN (2), qui était semblablement fille dudit Colard, plus par autres lettres de mariage desdits Jacques *Godin* et damoiselle Laurence *Resteau*, fille desdits Jean et damoiselle Jeanne DE HENNIN, en date du premier de février quinze cent quarante-cinq, où ladite damoiselle Jeanne DE HENNIN était encore dite fille de Wautier, alias *Gauchier*, et lesdits maître Jean et Marcellin DE HENNIN y dénommés oncles à ladite Laurence *Resteau*, fille de ladite damoiselle Jeanne, par certain bail, du cinquième de mars audit an quarante-cinq, des biens de Legies et de Tourp, fait par ledit Jean *Resteau*, bel-oncle, et Gilles DE HENNIN, frère de Philippe, fils dudit Matthieu, du chef duquel et de sadite femme, lesdits biens étaient échus audit Philippe, qui était père dudit sieur de La Vallée moderne, et encore par la sentence de Lille, où était expressément dit, fol. vingt-sept, page deuxième, que ladite damoiselle Jeanne DE HENNIN était sœur audit Matthieu, grand-père audit sieur de La Vallée moderne; tous lesquels titres et enseignements authentiques, ci-dessus particularisés, confortaient et justifiaient pleinement les susdits testaments de Marcellin et de Claude, en ce que ledit Wautier, fils de Colard, avait été né à Cambray, y résidait, et qu'il avait eu pour enfants lesdits Marcellin, Matthieu, Dom Pierre, Claude, maître Jean, Marie, alliée audit *Creton*, et Jeanne, femme dudit Jean *Resteau* : et que les autres encore dénommés auxdits testaments étaient audit Marcellin vraiment parents et alliés, en la qualité qu'il y les avaient dénommés, y remarquant le nom de sa femme, desdits Matthieu et Claude leurs frères : et que leur frère, maître Jean était demeurant et président au collège de Saint-Donat, à Louvain,

---

(1) Voy. p. 40, XII 2°, 3°, 4°.
(2) » p. 39, XI 3°.

à l'effet qu'il y convenait de faire. Or, était-il que ladite damoiselle Jeanne DE HENNIN, femme dudit Jean *Resteau*, était nièce dudit Antoine DE HENNIN, proave dudit demandeur, comme il se voit par lesdites lettres d'avis ou partage desdits *Resteau* et sa femme, où était nommément dit qu'il se faisait en la présence et en l'assistance dudit Antoine, oncle de ladite Jeanne, laquelle y parlait aussi de maître Adrien DE HENNIN, qui fut conseiller en son temps de ladite ville de Cambray, qui avait écrit la première généalogie, exhibée ès susdits différends où s'étaient rendues les susdites deux sentences. Ledit maître Adrien, fils dudit Antoine, et lequel maître Adrien, ladite Jeanne appelait audit partage, par cette cause, son cousin, comme étant icelui maître Adrien, fils dudit Antoine, père de Claude, grand-père audit demandeur. D'où s'ensuivait nécessairement que ledit Antoine DE HENNIN et le père de ladite Jeanne, qui se nommait Wautier, étaient frères et enfants de même père; par conséquent, que ledit Antoine était vraiment fils dudit Colard; puis, qu'icelui Colard était père dudit Wautier, selon qu'était montré ci-dessus, et qu'il en était apparu aux susdits deux différends et dont faisaient foi lesdites deux sentences y rendues. Le même se concluait des susdits testaments de Marcellin et Claude, où ils s'appelaient des frères et sœurs dudit Antoine, à savoir de Nicolas, Adrien, Marie et Isabeau, qu'ils y appellent par exprès leurs oncles et tantes; en quoi ledit testament se rapportait audit partage et le confortait touchant ce que lesdits Antoine, Nicolas, Adrien, Marie et Isabeau étaient enfants dudit Colard, aussi bien que ledit Wautier, père desdits Marcellin, Matthieu, Claude, maître Jean et maître Nicolas *d'Artois*, qui était fils de Gilles et de Marie DE HENNIN, sœur au susdit Wautier et fille dudit Colard. Était encore à remarquer, en passant sur lesdits récépissés, testaments, partage, mariage, bail et autres lettrages ci-dessus, que tous les dessus nommés étaient oriundes dudit Cambray, où ladite Jeanne, femme dudit *Resteau*, demeurait; qu'ils avaient eu respectivement beaux, grands et notables biens patrimoniaux et plusieurs en mêmes lieux contigus, et l'un contre l'autre, voire aucuns à Frémicourt comme le sieur du Cornet moderne, qui procédaient primitivement de parents communs, à savoir, dudit Innocent, Wautier et Colard; et qu'ils s'étaient connus proches parents; duquel parentage, nommément que ledit Matthieu, frère audits Marcellin et Jeanne, femme *Resteau*, était neveu audit Antoine, père dudit maître Adrien, conseiller de Cambray, et proave dudit demandeur; et que ledit Antoine avait toujours été tenu fils dudit Colard, père de Wautier, et icelui desdits Matthieu et Jeanne; comme aussi, que lesdits *le Mahieu* et Philippe, son fils, père du sieur de La Vallée moderne, ensemble Louis *le Carlier*, sieur de Manières, et damoiselle Barbe DE HENIN, sa mère, nièce audit Matthieu, étaient et avaient toujours été tenus parents, proches audits Antoine DE HENIN, Claude et maître Adrien, ses enfants, et que comme tels, ils conversaient ensemble. Et faisait son devoir d'abondant le dire et certification bien ample particulière de damoiselle Jeanne *Gamin*, veuve de feu Simon DE HENIN; damoiselle Jeanne *de la Fache*, veuve de feu messire Henri *de Fourny*, chevalier, sieur de Crupilly; Jérôme *de Sorel*, écuyer, sieur de.....; Pierre *Blondeau*, messire Arnoud *de Barbaise*, chevalier, sieur de Limons, et autres qui se pourraient

récoler en temps d'enquête, si besoin était. De plus, ledit sieur de Manières, cousin issu de germain audit sieur de La Vallée et fils de damoiselle Barbe DE HENIN, icelle fille de Claude, qui était frère auxdits Marcellin, Matthieu et Jeanne, femme *Resteau*, eux enfants dudit Wauthier DE HENIN, et lui de Colard, reconnaissaient encore, pour ce jourd'hui, ledit demandeur et son père pour les vrais parents et cousins, comme de même famille et procédant de même estoc, ainsi que ce voit par diverses missives écrites, sieur de Manières audit sieur de Warlaing, père audit demandeur, qu'il qualifiait son cousin : semblablement messire Jean *de Lathem*, chevalier, sieur de Liefkenrode, écoutète de Malines, et dame Madelaine DE HENNIN, sa compagne, cousine germaine audit sieur de La Vallée moderne, ayant terres et biens en commun à Abencourt, provenant de leurs prédécesseurs, neveux et ambedeux héritiers de feu Adrien DE HENNIN, jumeau, décédé audit Bruxelles, selon qu'apparaissait par bons titres; icelle dame, cousine germaine audit sieur de Manières, comme fille de Gilles, frère aîné de Philippe, père dudit sieur de La Vallée et dudit feu Adrien DE HENNIN : eux trois, procédés de Matthieu, et lui dudit Wauthier, fils de Colard, reconnaissaient et avaient toujours avoué ledit demandeur et son père pour parents et cousins à ladite dame Madelaine DE HENNIN, comme procédant de même famille et souche commune, à savoir dudit Colard, et s'étaient comme tels conversés et accousinés, ainsi qu'en faisaient foi les écrits et missives desdits *de Lathem* et dame Madelaine, sa compagne, adressés lui père dudit demandeur. De tout ce que dessus se tirait et concluait clairement, que ledit Antoine, père de maître Adrien, conseiller de Cambray, et oncle auxdits Marcellin, Matthieu, Claude, mari de ladite *de la Fontaine*, dite *Wicart*, et Jeanne DE HENIN, femme *Resteau*, venait et était vraiment fils dudit Colard (quoique né d'un autre mariage) et frère consanguin au susdit Wauthier, père desdits Marcellin, Matthieu, Claude et Jeanne; et par ainsi, que ledit demandeur descendait comme iceux originellement dudit Colard, fils d'Innocent et frère à Wauthier, dont était procédé ledit sieur du Cornet moderne, attendu que par deux pièces irréfragables, apparaissait que ledit Antoine avait procréé lesdits Claude, grand-père dudit demandeur, maître Adrien, jadis conseiller à Cambray, et autres enfants : la première desdites pièces étant un partage d'aucunes petites rentes, qui étaient demeurées communes et à partager entre tous lesdits enfants, de partie de la succession de leur dit père, et où ledit Claude se trouvait l'aîné fils, en date du troisième de juillet quinze cent quarante-cinq : et la seconde une lettre de vendition faite audit Claude, fils aîné, par tous lesdits frères et sœurs de ladite maison dudit Antoine, leur père, située audit Cambray, où il était décédé, et où s'attribuait qualité honorable nommément auxdits Antoine et Claude, ladite lettre en date du vingt-troisième décembre audit an quinze cent cinquante. De rechef que dudit Antoine était issu ledit Claude, fils aîné, et de plus, que d'icelui était procréé autre Claude (1), né semblablement audit Cambray, de là

(1) Voy. p. 52, XIV.

retiré pour quelque temps à Saint-Quentin, pour la guerre et révolte dudit Cambray, depuis à Valenciennes, où il résidait encore, présentement sieur de Warlaing, La Cattoire, Gournay, et ayant eu épouse en premières noces, feue damoiselle Jeanne *Godin*, d'où était provenu un seul enfant, qui était ledit demandeur (1). En constait pleinement par quatre titres : l'un en forme de partage, d'aucunes parties entre tous les enfants dudit Claude, fils d'Antoine, de l'un et l'autre de ses mariages : le deuxième en forme de chirographe approuvé de certaine acquisition, faite par ledit sieur de Warlaing : le troisième en forme d'acte ou de vidimus d'une agréation du testament ou codicile dudit premier Claude par ses enfants : et le quatrième en forme de procure passée en Anvers par Adrien, frère audit sieur de Warlaing. Apparaissait encore de tout ce que dessus par devoir, d'abondant, par le dire et témoignage desdites damoiselles Jeanne *Gamin*, veuve de Simon de Hennin (2), et consors, damoiselle Jossine *de la Hache*, Jérôme *de Sorel*, écuyer, messire Arnoud *de Barbaise* et Pierre *Blondeau*. Au surplus, puis que ledit sieur chanoine et du Cornet, et ses frères étaient tenus nobles, pour provenir d'Innocent, dont Wautier, son fils aîné, et lesdits sieurs de La Vallée et de Manières, du lez de sa mère, jugés nobles, pour être descendus de Colard, semblablement fils dudit Innocent, et frère dudit Wautier, il était sans doute que ledit demandeur procédait dudit Colard, et par ainsi usant de moyens, dont est apparu, sur lesquels lesdites sentences s'étaient rendues, semblablement noble, et qu'il faisait à déclarer tel par sentence et appointement : jointement, qu'il jouirait titres, honneurs, franchises, droits et prérogatives de noblesse, aussi bien que les dessus dits. Eu égard que ledit demandeur se maintenait en gentilhomme, tenait chevaux en l'étable et serviteurs à sa suite, faisait acte et état de noblesse et rien dérogeant à icelle, ou pourquoi il puisse être empêché de jouir desdits droits et prérogatives. Et ne lui pouvait nuire et préjudicier le dire qu'aucuns de sesdits prédécesseurs et parents, pour la multitude de leurs enfants, afin de les pourvoir et maintenir, avaient peut-être autrefois, pour peu de temps, exercé marchandise, ou fait acte dérogeant à l'état et qualité de noblesse; non plus, que le père pouvait de droit faire acte préjudiciable à sa naturelle naissance, pour le regard de ses enfants, et qui leur dut préjudicier, attendu que tel exercice et acte n'éteignaient la noblesse (comme ne faisait la naissance naturelle l'acte du père) et n'empêchait ledit exercice de transmettre ou donner par le père, avec le sang, auquel elle insérait, tout le droit étant incommuable, la noblesse à ses enfants, descendants : tellement que la personne noble, tant s'en fallait qu'elle puisse préjudicier à ses descendants et parents, que même en se déportant par elle de tel état ou façon de vivre dérogeant à noblesse, icelle retournait à ses droits et franchises de noblesse par la seule et simple désistance de ses actes et état dérogeant à noblesse. Laquelle ne se perdait aussi par non usage, non-

---

(1) *Voy.* p. 52, XV.
(2) » p. 49, XII 7°.

obstant la longueur de temps qu'elle fût de ladite précédente dérogation, qui n'emportait qu'une simple suspension de jouissance des droits et prérogatives, pendant l'exercice de art ou façon de vivre, dérogeant à ladite noblesse, simplement dormante ou viense pendant le temps dudit exercice ou acte de ladite personne seulement, et pour le regard d'icelle; de manière qu'il suffisait de montrer la noblesse, et qu'elle avait été pratiquée et entretenue en l'une des branches : par le moyen de quoi, elle était confirmée et maintenue pour toutes les autres branches et par chacune personne d'icelles, ores qu'elles fussent distantes de trente degrés et plus, l'une de l'autre, ou du commun parent; c'est pourquoi une sentence rendue au profit de quelque personne déclarée noble de sang, par icelle valait pour autres personnes de même famille et parentelle, et qui procédait de même estoc, joint la faveur qui militait pour la noblesse, pour laquelle était la présomption de droit, comme pour la liberté dont la cause était aussi de droit favorable : en avait, en cas d'obscurité ou doute, la présomption pour soi; obtiendrait, partant, le demandeur en son intention, comme y étant notoirement fondé, pour les raisons et moyens ci-dessus déduits. Et au regard dudit procureur défendeur, par l'intendit servi de sa part, il posait la maxime commune que la noblesse n'était présumée, ains était une qualité survenante, et du tout accidentaire en la personne, à tel effet que la preuve de telle qualité et prérogative incombait sans doute à celui qui s'en voulait prévaloir, comme ledit défendeur, attendu qu'ayant son intention fondée et appuyée du droit commun, il s'ensuivait que la preuve du contraire, était infailliblement à rejetter à la charge de la partie adverse, et signament au cas présent, auquel ledit sieur de Baudimont était demandeur. Ores ledit DE HENNIN ne se vantait d'aucun titre d'annoblissement, ni que lui et ses prédécesseurs, en ligne directe, soient en telle de si longue, continue, ancienne possession de s'attribuer écuyers que pour s'en prévaloir et faire présumer, qu'il soit et doive être tenu pour tel; ains posait pour établissement de sa demande et prétention, qu'il procédait de progéniteurs nobles, et qui avaient estoc primitif noble, commun à Adrien DE HENNIN, sieur du Cornet, bailli-général du chapitre de Cambray, demeurant à Douay, à Philippe DE HENIN, sieur de La Vallée, demeurant au quartier de Lille, au sieur de Manières, du côté maternel, et à lui demandeur; secondement que leur estoc commun venait des environs de Cambray, et portait avec eux mêmes armes, telles que d'or à la croix engrêlée de gueules; et pour, en particuliariser quelque chose, disait provenir avec tous les dessus nommés d'un nommé Innocent DE HENNIN, écuyer, sieur de Frémicourt, homme d'armes à feu de très-haute mémoire le duc Charles de Bourgogne, qui vivait en l'an mil quatre cent et trente, qualifié noble par titres, et tenu notoirement pour tel. Sur quoi tout premier, et pour sapper le fondement dudit demandeur dans sa racine, icelui procureur faisait dénégation formelle que ledit Innocent fut gentilhomme de race ou par anoblissement, ni autrement : pour quoi prouver, ne pouvaient suffir la production et exhibition qu'il pourrait faire de quelques et peu de titres émanés d'officiers de villages, qui respectaient par trop par aventure les richesses dudit Innocent, parce que, si petit nombre de titres en faisaient

mention, n'étaient nullement suffisants pour établir, avec indubitable assurance, que la famille dont procédait ledit Innocent, était noble, ni qu'il soit procédé de noble génération, mais pouvaient tant seulement servir à prouver que ledit Innocent s'était attribué, ou fait attribuer ladite qualité d'écuyer, et soi mis en quelque commencement d'être en possession de noblesse, d'être attitulé écuyer; ce que seul ne pouvait au force de faire tenir et arrêter, que tous ceux du surnom DE HENNIN, au quartier de Cambresis et ailleurs, soient gentilshommes, ni même ceux que l'on vérifierait procéder et descendre de lui, sans interruption de ligne; ainsi convenait en tous cas, avec ce, que pour ce que pour se faire présumer tels, dit à raison de cette présomption induite, par une possession de temps immémorial, avoir joui de prérogatives de noblesse, et aller quitte du paiement des tailles levées du droit de nouvel acquêt, et autres semblables submissions de roturiers, que tous ceux desquels s'en voudraient prévaloir sous prétexte de descendre de lui, eussent continuellement vécu en gentilshommes, jusques audit demandeur, sans avoir fait aucun acte dérogeant à noblesse, à faute de quoi et sans plénière vérification, d'ailleurs que ledit Innocent était noble de sang, et descendait de famille notoirement noble, il était certain que l'usurpation de ladite qualité d'écuyer qu'avait faite ledit Innocent, ne pouvait profiter audit demandeur à la fin prétendue. Davantage déniait ledit procureur qu'il y eût jamais eu un Innocent DE HENNIN, qui ait été sieur de Frémicourt; et n'en pourrait ledit demandeur jamais faire apparoir, quoique pour illustrer de tant plus son estoc prétendu, il lui faisait attribution de cette qualité. Et pour continuer à démontrer particulièrement que lesdites simples attributions de la qualité d'écuyer ne pouvaient profiter audit demandeur, répondait icelui procureur, qu'en la ligne directe d'icelui se trouvait peu d'autres, que ledit Innocent, qui ait pris ou été attribué de ladite qualité en façon quelconque, ni été tenu ou réputé pour gentilhomme; ains, au contraire, que à supposer que sa généalogie fût certaine et véritable (que non), selon que ci-après montrait icelui procureur, ceux par lui dénommés, à savoir Colard DE HENNIN, qu'il posait fils d'Innocent; Antoine, fils de Colard; Claude fils d'Antoine, et Claude, fils d'icelui Claude, son père, avaient tous, du moins bonne partie d'iceux, trafiqué en exercice de marchandise, ou en effet vécu ignoblement en condition roturière, et fait acte dérogeant à la noblesse, sans s'être portés et maintenus tels; ce qu'étant ainsi, il était bien certain que de son chef, icelui demandeur, ne se pouvait aider, ni maintenir par aucune possession valable et suffisante de noblesse en sa branche et ligne directe; et de tant moins, que ledit procureur lui déniait par exprès, qu'il soit descendant dudit Innocent, par le moyen dudit Colard, en tant qu'il n'apperrait jamais, que ledit Colard soit fils dudit Innocent : et n'étaient les arguments de preuve, par lui subministrés, nullement suffisants, pour le faire tenir, et croire au cas présent, auquel toutes preuves devaient être parfaites et complètes, en considération de ce que ledit procureur était en possession de temps immémorial contraire au prétendu dudit demandeur, pour avoir, comme dit était, ses prédécesseurs vécu en condition et gens roturiers et taillables; voire, qui plus était, à quantefois que s'était présentée l'occasion de

payer, comme tels, le droit de nouvel acquêt, il se trouverait par les rôles et comptes, qu'ils y avaient été compris et payé icelui. C'était pourquoi ledit demandeur avait recours à vouloir démontrer, que la noblesse de la famille de Hennin, de laquelle il se maintenait descendre, avait été conservée en la branche dudit Adrien, sieur du Cornet; à laquelle fin il déduisait que dudit Innocent était procédé Waultier DE HENIN (1), qu'il attitulait écuyer et faisait frère dudit Colard; duquel Waultier, il faisait aussi dériver un nommé Gauchier (2), allié à damoiselle Béatrix, alias Magdelaine *le Josne;* et que d'icelle conjonction était en après, Jean DE HENIN (3), allié à damoiselle Jeanne *Ansel;* et qu'iceux avaient procréé Jérôme DE HENIN, sieur du Cornet (4), allié à damoiselle Marie *de Bourgoigne*, père et mère dudit Adrien et de maître Adelbert DE HENIN, chanoine de Saint-Géry, audit Cambray, à tous lesquels, il attribuait qualité d'écuyer. A la fin susdite, combien que ledit défendeur n'estimait qu'il soit au pouvoir d'icelui demandeur de justifier suffisamment qu'ils étaient de cette qualité, ains devaient les instruments, si peu qu'il y en avait sur ce produits, être tenus et réputés contenir usurpation d'une qualité indue, et nullement aptes aux personnes y dénommées, vu le petit nombre qu'il en produisait, et que tous promiscuement en tous actes, ils n'avaient osé prendre ladite qualité. Au contraire, vérifierait très-bien ledit défendeur ladite omission, et que le plus communément ils ne s'étaient fait attribuer tels, pour n'en avoir la réputation, toute certaine et publiquement; outre quoi ledit procureur déniait audit demandeur que cette généalogie et descente dudit Adrien, soi qualifiant pour le jourd'hui écuyer, soit véritable ni duement prouvée par la production des titres, qu'il en avait sur ce faite, ni autrement; car il y avait deux notables défauts en icelle ligne, en tant que jamais il n'apparaîtrait que ledit Jean, mentionné par le vingt-troisième article, soit fils et descendu dudit Gauchier DE HENIN : tellement que ledit demandeur n'établissait une famille assurément tenue pour noble, ou qui par continuelle possession se fût maintenue en cette prérogative; à effet de pouvoir par icelui demandeur soutenir, que si ses prédécesseurs avaient offusqué leur qualité noble, par exercice de trafic et actes dérogeants, qu'à tout le moins, elle avait été conservée en une branche de même tige et souche; ce qui, néanmoins, lui était du tout nécessaire, et de soi rejoindre parfaitement à un estoc noble, puisque, par bonne espace de temps, ses prédécesseurs en ligne directe s'étaient adonnés et entretenus en façon de vivre répugnante à celle de personnes nobles; autrement, il était tout certain que ledit demandeur ne se pouvait prévaloir du bénéfice de la coutume générale d'Artois, qui ne réquerait réhabilitation après longue interruption d'exercice de noblesse, ou façon de vivre dérogeant à icelle; d'autant que, pour

(1) *Voy.* p. 31, XI.
(2) » p. 34, XII.
(3) » p. 34, XIII.
(4) » p. 35, XIV.

retourner à sa première franchise de noblesse, convenait par supposer nécessairement qu'elle soit, ou ait été suffisamment établie, claire et notoire, en celui duquel on la voulait reprendre, ou dire icelle avoir été par génération transmise en celui qui s'en voulait prévaloir, en soi déportant de son état et manière de vivre roturière; et, de tant plus, que ledit procureur, au cas présent, pouvait en vertu de prescription dire et maintenir avoir droit de faire cesser en la personne dudit demandeur tout effet de privilége de noblesse, comme du tout anéantie par actions et déportements contraires, sans ainsi, par une simple désistance, pouvoir avoir regret à ce dont n'était apparu suffisamment. Considéré même que le bénéfice d'icelle coutume d'Artois ne devait être adapté ni communiqué audit demandeur, qui posait que l'estoc, qu'il voulait dire lui être commun avec autres, venait des environs de Cambray, ville ancienne impériale, et où pareille coutume que en Artois n'était en vigueur, du moins incombait-il audit demandeur de vérifier que audit Cambray et ès terres de l'empire, il n'était besoin aux personnes procédant de progénie noble d'obtenir réhabilitation de leurs personnes, lorsqu'ils ou leurs prédécesseurs avaient, par temps immémorial, tellement obscurci et effacé leur dite qualité, qu'il n'en restait en leur ligne directe aucune marque ou trace; sans qu'il fût suffisant d'alléguer, *quod jura sanguinis nullo jure civili dirimi possunt*, d'autant que telle règle se devait entendre *de sanguinis jure, quod ex naturâ proficiscitur, videlicet quod alter alteri sit agnatus*, et que le père ne demeure père du fils naturellement et *è contra*, mais il ne s'ensuivait pourtant, que le droit ou qualité de noble, ayant appartenu au bisaïeul ou trisaïeul, ne se puisse changer, perdre ou vieillir, ou devenir inutile en ceux qui en étaient descendus lorsqu'ils l'avaient tellement délaissée, négligée, contemnée et obscurcie par actions contraires et répugnantes, que la forme, réputation et mémoire en étaient éteintes, faisant, par ce moyen, à tenir l'avoir du tout abdiquée. La raison de quoi pouvait provenir de ce que tout ainsi qu'elle semblait se pouvoir acquérir par une quasi possession de une vie noble, par temps immémorial, que de même elle s'anéantissait par délaissement d'icelle et continuation de vie ignoble, roturière et dérogeante, par tel et si longtemps qu'il n'était mémoire du contraire. Était en tous cas fort considérable, que ledit demandeur ne demeurait en Artois, ains à Valenciennes, pays de Hainaut, où pareillement n'y avait coutume déchargeant ledit demandeur de réhabilitation ou restitution de noblesse, selon qu'était requis pour s'en pouvoir par lui prévaloir, du bénéfice d'icelle coutume d'Artois. Au surplus prenant regard à ce que ledit demandeur ni ses cousins ne soient reconnus parents des sieurs de Wambrechies et du Brœucq, qui tenaient notoirement rang de nobles et chevaliers en ladite châtellenie de Lille, qui portaient armoiries semblables à celles que ledit demandeur se voulait attribuer sous prétexte du même surnom, il n'y avait apparence qu'il procède de ladite famille, ains plutôt qu'il faisait à tenir être issu d'autre famille roturière, dont plusieurs. audit pays d'Artois demeurant, tant à Morchies, Lagnicourt que autres villages circonvoisins d'Inchy, comme en cette ville d'Arras, étaient procédés. Dit en tout cas, quand ores la branche dudit Adrien de Hennin serait à tenir et réputer pour le jourd'hui noble, que, ce néanmoins, n'en devait rien revenir à l'avan-

tage dudit demandeur; d'autant que ledit Adrien ne faisait à réputer de qualité noble pour ce seul respect, seulement, il procédait dudit Innocent, quand ores il l'aurait vérifié (que non) : mais, pour ce qu'icelui Adrien et ses prédécesseurs, en ligne directe, pouvaient s'être maintenus et gardés en lustre de gentilshommes par telle et si longue continue possession, que pour avoir établi une présomption suffisante qu'ils étaient tels, tant et si longtemps que ledit procureur défendeur ne ferait apparoir du contraire. Ce qui ne se pouvait transférer ni adapter en la personne dudit demandeur, du tout éloigné dudit Adrien, pour autant que, comme lui et ses prédécesseurs en sa ligne, militait une vérité du tout répugnante conforme à la présomption du droit commun, sur lequel ledit procureur avait son intention fondée et appuyée. En somme, ledit Adrien, supposé qu'il vérifiât sa généalogie, sans interruption, ne faisait à réputer gentilhomme, pour ce que ledit Innocent avait été attitulé quelquefois de la qualité d'écuyer, qui était l'unique fondement et espoir dudit demandeur; mais pour ce que les descendants d'icelui, en la ligne directe dudit Adrien, avaient, par une quasi possession continuelle, eux maintenus tels et acquis, par temps immémorial, réputation d'être gentilshommes, qui manquait du tout en la ligne dudit demandeur; et de tant même que, par la déduction faite en l'extendu de la sentence obtenue par Philippe de Hennin, sieur de La Vallée, produite en ce procès, il apparaissait que Colard et autres prédécesseurs dudit demandeur avaient été tenus pour ignobles et payé droit de nouvel acquêt, à quantefois qu'il s'était levé, ne pouvaient auparavant ladite production d'icelle sentence ici servir de décision, *cum sit res inter alios sita*, ayant son fondement sur possession, en laquelle les prédécesseurs dudit sieur de La Vallée s'étaient aussi maintenus de même vie, conforme à la noblesse. Et qu'en tous cas, *legibus non exemplis judicandum est*. Par toutes lesquelles causes, raisons et moyens, et une infinité d'autres considérations prises sur l'inspection des titres produits par ledit demandeur, cessante autre plus particulière justification, serait ledit demandeur déclaré non recevable, en adjugeant audit procureur ses conclusions avec dépens. Auxquels moyens répondant icelui demandeur, par responsifs disait : que vraiment il procédait d'extraction et famille noble, telle réputée, tenue, connue et maintenue de toute ancienneté, qui s'était portée telle et pris le titre, lequel lui avait aussi été attribué en marque et usance d'armoiries nobles, et particulières, avec timbre, et telles quelles sont ici devant déchiffrées, figurées et dépeintes, à savoir : d'or à la croix engrêlée de gueules, chargée, pour rupture, de la hure de sable en dextre, avec timbre au tortin, et la hure de sable au-dessus, à côté de deux ailes, le tout publiquement, et qui avait toujours fait nobles alliances; était de fait notoire, que la famille de Hennin était noble d'ancienne noblesse, possédée continuellement par ceux d'icelle famille et continuée ès branches d'icelle, jusqu'à présent, au profit d'aucuns, desquelles avaient d'abondant été rendue sentence, voire ès procès contradictoires où ladite antiquité de noblesse, jusque et compris le commun estoc dudit demandeur, avec les sieurs du Cornet, de La Vallée et de Manières, par sa mère, avait été vérifiée tant par titres, aucuns témoins, que actes, épitaphes, monuments publics et autres

enseignements. De quoi ensemble, dudit estoc commun et de ceux qui en étaient descendus, par les susdites branches, successivement et intermissivement, jusque et compris lesdits sieurs du Cornet, de La Vallée, de Manières, et le demandeur, qui étaient tous parents et de même famille, en apparaitrait tant par lesdites sentences que par les généalogies déduites, et nommément celle faite par feu le sieur conseiller *de Belvalet*, qui avait rendu l'une d'icelles sentences servie au procès. Que pour ladite noblesse, ledit sieur de La Vallée avait particulièrement instruit où s'était rendue la seconde desdites sentences, qui faisait mention et foi de ladite déduction généalogique. Si, en apperrait, d'abondant, avec vérification des personnes y comprises, en chacune des susdites branches, ensemble de ladite ancienne noblesse, trouvée et justifiée audit estoc commun, tant par l'enquête testimoniale que instrumentale dudit demandeur, vue oculaire et autrement duement au présent procès; lequel estoc commun était et venait non de Cambray, comme par mégarde pouvait avoir été présupposé, mais d'Artois, à tant d'Ineby, près dudit Cambray et Cambresis, qui était Innocent DE HENNIN, vivant encore en l'an mil quatre cent et trente, portant qualité d'écuyer publiquement, avec armoiries timbrées, propres à ladite famille et telles qu'elles étaient chiffrées par ledit intendit. Comme il apperrait encore, nommément touchant ledit titre d'écuyer, par deux lettres et titres anciens, l'un en date du deuxième de décembre, mil quatre cent et trente, l'autre daté du quinzième de mai mil quatre cent et quarante-sept. Es quelles secondes, l'aîné fils dudit Innocent, appelé illecq Gauthier, et ailleurs Waultier (qui n'était qu'un nom) dont l'on usait promiscuement, était semblablement attitulé écuyer : et lui faisait donation, pour avancement de mariage, de certains fiefs seigneuriaux et terres situées à Frémicourt, à l'occasion desquelles il et ses successeurs avaient porté titre du sieur de Frémicourt en partie : et étaient finalement, par succession de père en fils, venus audit sieur du Cornet moderne, qui les possédait encore, pour ce jourd'hui : et étaient lesquelles deux lettres et anciens titres, sains et entiers, en parchemin, tant en écriture sains que scels, en forme authentique, selon qu'il était apparu à l'exhibition d'iceux, par-devant commissaire de la cour, qui les avait collationnés parmi les vidimus, produits et laissés par ledit demandeur audit procès; comme il avait semblablement produit pareil vidimus, collationné à l'original par ledit sieur commissaire d'extrait, et certain ancien livret, sans date, qui avait été audit Innocent, dont était fait mention par ladite sentence dudit sieur de La Vallée, exhibé pour icelui audit Lille, par où ledit Innocent se voit avoir eu ledit Wautier ou Waultier (qu'il appelait audit livre Wauthier, étant le même nom) pour fils; auquel était aussi fait note et mention des terres, que ledit Waultier, par donation et avancement de son dit père, avait audit Frémicourt, en Artois, même qu'il y résidait lors, et lesquelles parties étaient depuis dévolues, de père en fils, et enfin venues audit sieur du Cornet moderne. Dit que ledit Innocent avait pour autre fils, Colard DE HENNIN, lors encore en bas âge, à cette cause y appelé par nom diminutif, selon l'ordinaire du temps, Collinet; auquel était aussi déclaré illecq dès lors appartenir, et dont ledit Innocent, son père, l'avait fait adhériter, cer-

taines terres et parties y spécifiées, qu'il avait transmises à ses héritiers, et en avaient iceux vendu une partie aux sieurs dudit Waultier. Le surplus était dévolu aux successeurs dudit Colard par degrés, et qui appartenait pour ce jourd'hui aux héritiers de défunte damoiselle Jeanne DE HENIN, qui fut femme à honorable homme Jean *Resteau*, comme il se voit par le partage qu'ils avaient fait de leurs biens à leurs enfants, et dont était parlé ci-devant; le fils duquel Wauthier, Gauchier DE HENIN, ensemble les descendants d'icelui, se trouvaient, semblablement, qualifiés respectivement écuyers par divers actes et titres, épitaphes et monuments publics : et qu'ils avaient porté les mêmes armoiries, avec timbre, toute leur vie, à la vue et su d'un chacun et sans contredit : ensemble, d'avoir eu successivement lesdites terres jusque audit sieur du Cornet moderne inclusivement, ainsi qu'il serait plus particulièrement renseigné par inventaire et applicat des productions dudit demandeur, où, en ce regard, pour briéveté, il se remettait. Tous lesquels titres vérifiaient pleinement (olres qu'il n'y eût autre chose que si) que tant ledit sieur du Cornet moderne, que ses prédécesseurs en ligne directe, y compris le susdit Innocent, étaient procédés successivement et respectivement d'extraction et sang noble, et de noblesse ancienne, en laquelle ils s'étaient maintenus; et l'avaient conservée, sans interruption jusqu'à présent. Faisait toujours bien à noter l'antiquité et possession continuelle, plus que immémoriale, telle que d'environ deux cents ans, dont apperrait par ladite production, outre la réputation connue, et port d'armoiries, actes, comportements et alliances sortables, sans avoir jamais, par aucuns d'eux, payé tailles ni droit de nouvel acquêt, et dont n'apparaîtrait, ni qu'ils aient vécu autrement que gentilshommes; ce qui faisait cesser tous doutes, difficultés ou scrupule. Disait outre ledit demandeur, que le second fils dudit Innocent, appelé Colard, avait, semblablement, vécu noblement : été qualifié par exprès écuyer, et tenu pour gentilhomme : réputé de noble extraction et famille, celle de Henin étant connue et tenue telle, de tout temps : avait porté les mêmes armoiries, timbrées, chargées, en dextre, d'un croissant de gueules pour remarquer qu'il était maisné : et avait fait alliances nobles, tant en premières que secondes noces; selon que de tout il disait apparoir par exprès des deux lettres de sentences, ci-après mentionnées, comme autrement. En quoi il avait été ensuivi par ses enfants, successeurs et descendants, qui avaient aussi vécu noblement, été tenus nobles, qualifiés tels publiquement, avec port des mêmes armoiries, aussi timbrées, tant en blasons, scels, cachets, tableaux, épitaphes, que autrement, en lieux publics, à la vue et su d'un chacun, voire en mêmes lieux et en même temps que les sieurs du Cornet, qui étaient de la première branche dudit Innocent, et à leur vu et su : le tout selon qu'était ci-devant amplement apparu par-devant commissaires royaux, de la part du sieur de Manières moderne, fils de feu damoiselle Barbe DE HENIN, qui était fille de Claude, frère de Matthieu, et eux enfants de Waultier, fils aîné dudit Colard. Pourquoi ledit sieur de Manières avait, par sentence des susdits sieurs commissaires, été tenu noble du côté maternel, et comme tel déclaré exempt du droit de nouvel acquêt, dès l'an quinze cent quatre-vingt et cinq. Le même avait été encore, et

plus amplement et exactement vérifié et montré, tant par titres, enquêtes testimoniales, comme autrement, de la part dudit Philippe DE HENNIN, écuyer, sieur de La Vallée moderne, procédant dudit Colard, par le moyen du susdit Waultier, son fils, qui était père dudit Matthieu, de Philippe, qui avait procréé ledit sieur de La Vallée; au profit duquel sieur de La Vallée, sur lesquelles remontrances et vérifications, avait été rendue sentence, en procès contradictoire, les sieurs commissaires et officiers fiscaux de feu Sa Majesté ouis en la gouvernance de Lille, suivant la délégation, et renvoi du différend, y fait par Sa Majesté, en son conseil privé, après y avoir été, audit effet, rendue sentence interlocutoire en l'an quinze cent octante-sept; par le contexte de laquelle interlocutoire était nommément dit, que le sieur de La Vallée n'insistait sur annoblissement ni sur une nouvelle noblesse, comme ne faisait aussi ledit sieur de Manières; ains sur une ancienne extraction noble, dérivée dudit Colard en ses descendants et successeurs : qu'il avait, semblablement, eue de ses progéniteurs et ancêtres vraiment nobles, et de noble famille, comme à la susdite preuve en ferait foi. Pourquoi les sieurs dudit conseil privé, manifestant de ainsi le reconnaître, avaient, par la susdite sentence · interlocutoire, tenu en surséance, en droit ledit sieur de La Vallée, le payement et exemption dudit droit de nouvel acquêt, qui était prétendu à sa charge, en attendant le profit dudit procès renvoyé audit Lille; où ayant ledit procès été parinstruit, ouis ceux qu'il convenait, et le tout meurement vu, avait été rendue définitive; et par icelle ledit sieur de La Vallée déclaré de noble extraction : et, comme tel, exempt dudit droit de nouvel acquêt. Par lesquelles trois sentences, à savoir, celle dudit sieur de Manières, et les deux dudit sieur de La Vallée, était irréfragablement montrée et conclue ladite ancienne noblesse desdits de Hennin, à la prendre non-seulement dudit Colard, estoc commun auxdits de La Vallée, de Manières, et demandeur, mais d'Innocent, père dudit Colard, et autres leurs prédécesseurs. Ce qui serait non-seulement, pour toute la ligne dudit sieur du Cornet (qui avait été de tout temps tenue sans difficulté noble), ni aussi seulement, pour lesdits sieurs de La Vallée et de Manières, et leurs lignes ascendantes et descendantes; mais encore particulièrement pour ledit demandeur et ses prédécesseurs, comme descendants vraiment desdits Colard et Innocent, par le moyen d'Antoine DE HENIN, fils aîné d'icelui Colard, en secondes noces, contractées avec damoiselle Cornélie *d'Avesnes*, gentillefemme, qui avait procréé entre autres enfants Claude DE HENIN, père d'autre, duquel ledit demandeur était fils. Lequel Antoine, fils dudit Colard, outre sa noble alliance, avait, semblablement, vécu noblement : portait titre, et armoiries timbrées, conformes à ses prédécesseurs, et autres ci-devant nommés, tant de la ligne dudit sieur du Cornet, que de celle desdits de La Vallée, et de Manières, publiquement, tant en églises, marbres, blasons, tableaux, monuments, épitaphes qu'ailleurs, et en verrières, cachets et scels, dont il avait usé toute sa vie, comme avait aussi sieur Nicolas DE HENNIN, son frère, qui était, pareillement, allié noblement, et leurs frères et sœurs : le même en avaient fait le susdit Claude, fils dudit Antoine, et maître Adrien, en son temps conseiller de Cambray, frère audit Claude, avec leurs autres frères et sœurs; lequel

maître Adrien, par exprès, s'était dit et porté en son vivant noble, et maintenu ainsi, et d'en avoir en sa possession bons titres et enseignements. Les enfants duquel Claude avaient continué d'eux maintenir tels que dessus et de noble extraction : fait alliances sortables et suivi leurs prédécesseurs, audit port d'armoiries. De manière qu'à bon droit ledit demandeur avait intenté ce procès aux fins d'être reconnu et déclaré de noble sang et extraction, par exprès, par sentence, à perpétuelle mémoire pour lui et ses successeurs; en quoi il devait obtenir, comme y étant notoirement fondé, ensuite que dessus, et de ce qu'il avait encore dit ailleurs, dont apparaîtrait. Était au reste certain que la noblesse de race tirée d'un estoc, reconnu noble en l'une des branches, se conservait en icelle aussi pour les autres branches du même estoc : et que tous titres et enseignements de ladite noblesse, de quelle ligne ou personne que ce soit de la famille, en descendant dudit estoc commun, servaient........ et étaient communs pour toutes les lignes et tous ceux de ladite famille, procédés dudit estoc commun noble. Pour laquelle raison, suffisaient même audit demandeur, pour les fins par lui prétendues, touchant ladite noblesse, les susdites sentences, puisqu'elles étaient pour ancienne noblesse de la famille noble de Hennin, dont il était tiré de l'estoc, commun à lui et auxdits sieurs du Cornet, de La Vallée et de Manières, auxquels il se rejoignait et desquels il était, outre, expressément reconnu et avoué cousin ou parent, soi fondant sur mêmes moyens et raisons qui éludaient celles à lui objectées et qui avaient semblablement été objectées, disputées et éludées ès susdits différends et procès, où les susdites sentences s'étaient judiciairement rendues en la sorte avant dite. Et néanmoins ledit demandeur avait fait, outre, des grands devoirs, d'abondant concluant à son intention, en ce présent procès, tant par productions, vues de lieux, enquêtes testimoniales, exhibitions de titres, sentences, scels et cachets, comme autrement, qui étaient irréfragables pour montrer la prétendue noblesse, et qu'icelle n'était usurpée, ni novellée, ains très-ancienne, duement établie, connue et continuée, même approuvée par sentences judiciaires, comme dit était. Sy ne faisait rien contre l'intention et préjudice dudit demandeur, ores que, par aventure, aucuns de ses parents, soit en ligne directe, ou collatérale aient autrefois, et pour quelque petit temps seulement, non considérable, fait exercice de marchandises, comme le même n'avait été préjudiciable ni nuisible auxdits sieurs de La Vallée et de Manières, selon qu'en apperrait par les susdites sentences rendues, au susdit procès et différends, où tel point s'était aussi par exprès disputé, et par les raisons dites ailleurs, et qui se pourraient encore dire ci-après, en déniant les autres objets et allégations dudit défendeur, si avant qu'il n'y fût satisfait spécialement ci-devant, en contre de quoi il apparaîtrait plus que suffisamment, par les preuves, productions et devoirs dudit demandeur : lequel disait sur le vingt-neuvième article de l'intendit du procureur defendeur, que au contraire du contenu en icelui; et il en apperrait par le positif, confession et descente généalogique dudit sieur du Cornet, depuis Innocent inclus jusques à lui, comme par l'écrit généalogique fait, passé longues années : par feu maître Adrien DE HENNIN, conseiller de Cambray, au rapport

même du susdit Antoine, son père, ensemble que la généalogie écrite par feu le sieur conseiller *Belvalet*, mêmes par les susdites sentences desdits sieurs de La Vallée et de Manières, et par les titres spécifiés lors auxdites fins, produits et vus, comme aussi par ceux, que ledit demandeur exhiberait de nouveau, en ce procès, et outre par preuve testimoniale, que Gauchier DE HENNIN, en son temps écuyer, sieur de Frémicourt, et fils de Waultier, aussi vivant écuyer, sieur dudit Frémicourt, et icelui fils d'Innocent, écuyer, seigneur dudit lieu, posé pour estoc de toute la carte généalogique, servie en cedit procès, ce qui se reconnaissait et concluait par la propriété et possession qu'avait eues ledit Gauchier tant en ladite seigneurie et biens de Frémicourt, que autres qui avaient appartenu audit Wauthier, son père, auquel ils avaient été donnés et laissés par ledit Innocent; et lesquels biens ledit Gauchier avait laissé et transmis à Jean, son fils, et icelui Jean à Jérôme; du chef duquel ils étaient échus, et appartenaient encore présentement audit Adrien, écuyer, sieur du Cornet moderne. De quoi il apperrait nommément par fait spécial, ensemble que ledit Gauchier avait eu pour fils ledit Jean, et icelui le susdit Jérôme, par titres et lettres spéciales, et authentiques de relief, réception à hommage, rapports, dénombrements et récépissés, pour les mêmes biens et terres, que dit était, procédés dudit Innocent, donnés tant de Guillaume *Turpin*, écuyer, bailli de Beaumetz, daté du vingt-quatrième de mars, an mil quatre cent quarante, que de Jean *Prouille*, écuyer, bailli dudit Beaumetz, en date du vingtième novembre, an mil cinq cent et sept, et de Antoine *de Fresnoy*, écuyer, bailli de Beaumetz et Mesencousture, en date du dernier de mai, an mil cinq cent et trente : où tous les susdits étaient qualifiés écuyers, et avaient usé de scels, armoriés de leurs armes timbrées. Y adjoignant, pour servir tant que besoin serait, qu'il n'apparaîtrait que autres que le père dudit demandeur, pour quelques temps et, pouvait être (que ledit demandeur ne croyait) son grand-père par fort peu d'années, et nuls autres ascendants auraient exercé marchandise, ou acte dérogeant, ni eux comportés autrement qu'en personnes nobles, les titres produits faisant foi du contraire. Prenait ledit demandeur à profit la confession dudit procureur défendeur, qu'il n'était requis réhabilitation en fait de noblesse, ores que pour quelque temps y eût dérogation, par acte et exercice diforme à la qualité, par quelqu'un intermédiat en ladite famille; et que en supposant noblesse ancienne, ou bien apparaissant d'icelle, ceux qui venaient ou étaient nobles, et faisaient à déclarer tels, en justifiant leur descente et rejonction, comme faisait ledit demandeur, nonobstant que par aucuns de la famille y eût pour quelque exercice d'acte ou art afférant à noblesse, à laquelle celui même, y ayant dérogé, retournait en désistant de la dérogation; disait davantage ledit demandeur que la noblesse ne se perdait par prescription ou non usance de temps requis à prescription ordinaire, ou vie immémoriale, à raison que la noblesse se transmettait avec le sang et par droit de sang, qui était incommutable et imprescriptible; autre chose pouvait être du privilége compétant à nobles, vivant noblement et sans exercer acte dérogeant : dont les dérogeants pouvaient par leur dérogation être, pour le temps d'icelle, et non plus avant, suspendus et frustrés, sauf à y rentrer, en rentrant à vivre

noblement dont ils avaient puissance et pouvoir, quand bon leur semblait, vu que la noblesse posée se transmettait avec le sang, voire l'information substantiellement de telle sorte qu'il ne dérivait sans ladite noblesse à effet : que la personne qui provenait de sang noble, était vraiment noble par droit de sang, qui était incommutable et ne pouvait être changé par rien d'externe; ores, ce étant ainsi par la disposition des lois et en termes de droit, il convenait suivre, si longtemps qu'il n'y avait disposition, par coutumes, usances, ou ordonnances de prince, au contraire, ce qui ne se trouvait au cas présent et incomberait audit procureur de vérifier, et nullement le contre audit demandeur, lequel avait son intention fondée pour ce regard, non-seulement au droit naturel des gens, et commun ou civil, mais aussi en la coutume et usance du pays d'Artois; d'où l'estoc en question commun noble, et les prédécesseurs d'icelui aussi nobles, étaient oriundes. Aussi en avait-il été jugé à l'avantage des descendants audit estoc commun (nonobstant tel objet et dérogation par aucunes personnes intermédiaires) au profit desdits sieurs de Manières et de La Vallée, qui avaient leur tige commune, avec ledit demandeur inférieur et descendant de celle qui les rejoignait avec ledit sieur du Cornet moderne. Ce qui devait servir de préjugé irréfragable en ce présent procès, d'autant plus clairement que ledit de Manières n'avait montré ni sa noblesse de son chef, ni de son père, et qu'ils vécussent noblement : comme aussi pour ce qu'il était apparu les aucuns de la ligne directe du sieur de La Vallée, avoir pour un temps fait chose dérogeante à noblesse, et de même pour aucuns des parents du sieur de Manières; auraient cependant l'un et l'autre des susdits sieurs de La Vallée et de Manières, se rejoints, et tiré leur estoc commun dudit Colard de Hennin, décédé à Cambray, d'où aussi ils étaient : et lequel Colard était fils dudit Innocent, oriunde, comme ses antécesseurs, du pays d'Artois, ainsi qu'il en apparaît par les titres produits de la part dudit demandeur. Lesquels titres auraient, semblablement, pour bonne partie été produits et vus ès différends, desquels les sentences ci-devant avaient été rendues qui conservaient la noblesse de toute la famille et devaient faire droit pour tous ceux qui en étaient : lesquels ne pouvaient être censés d'autre condition, et de qualité diverse au contraire, de tant de moins, pour le fait dudit demandeur, qu'il montrait, outre le droit et qualité, aussi la possession, tant audit Colard, dont il descendait en ligne directe, que autres ses descendants et en chacune branche : et dont apparaîtrait par enquête testimoniale, vue oculaire et production littérale, si n'y avait à Cambray ordonnance d'empereur, ni règlement, droit ou coutume locale par où il soit besoin de réhabilitation. Ce qui ne gisait en présomption, comme chose de fait et contraire diamétralement au droit écrit, qui devait être ici tant plutôt suivi, non-seulement pour ce que ledit défendeur posait que Cambray soit terre d'empire, régie par règlement du droit écrit, mais encore d'autant que la coutume d'Artois, d'où ledit demandeur tirait son origine, ne dérogeait au droit écrit, le confortait et amplifiait en ce principalement qu'elle disposait exprès que la noblesse ne s'éteignait par prescription et non usance, fut-elle de temps immémorial; à quoi se conformaient les susdites sentences. Et quant à ce que disait ledit défendeur, que la qualité de noblesse était acciden-

taire et non substantielle, il s'abusait, sous correction, au regard de la noblesse transmise et dérivée de sang noble, et par ainsi par droit de sang, qui ne se pouvait considérer en celui, qui serait ou se voudrait dire annobli par grâce, pour sa personne, dont il n'était présentement question, ni semblablement d'acquisition de noblesse par prescription : ains de la montrer provenir de sang. A quoi la possession immémoriale servait de vérification par-dessus les autres raisons et moyens, dont ledit demandeur faisait plus que pleinement apparoir. N'était considérable si ledit demandeur était présentement demeurant à Valenciennes, ou à Cambray; car si aucun de ses prédécesseurs en ligne directe avaient résidé en Artois, ou ailleurs, par les mêmes raisons ci-dessus, nommément que la demeure n'anoblissait et n'éteignait la noblesse, le droit commun qui ne requérait réhabilitation, y reluctait, et qu'il n'apparaissait de coutume, usance, ou constitution de prince au contraire, qui étaient choses de fait et particulières non à présumer, et dont la preuve incombait à celui qui s'en voulait prévaloir. Ne faisait rien la dénégation dudit défendeur, que le demandeur ne soit reconnu par les sieurs de Wambrechies ou du Breucq, leurs parents, vu que la parentelle ne dépendait de la volonté ou simple reconnaissance d'autrui, et qu'il suffisait d'être vraiment de la parentelle et famille; ce même que ledit demandeur montrait assez, en ce qu'il prouvait d'être de la famille de Henin, vraiment noble, provenant de prédécesseurs d'icelle, oriundes de mêmes lieux, tenus et s'étant maintenus de tous temps nobles, reconnus tels, ayant porté même surnom et usé de mêmes armoiries, avec timbre, publiquement, au vu et su des dessus dits et tous autres de la même famille, voire en même place, et l'un parmi l'autre, paisiblement et sans contredits. Aussi que ledit défendeur ne montrait lesdits sieurs de Wambrechies et du Breucq, être d'autre famille et extraction primitive, et que la leur était seule noble; joint qu'en tous cas ledit demandeur se justifiait extrait de noble progénie et de famille et estoc noble, tel maintenu par continuelle possession publiquement, sans contredits, en l'une des branches, et jugé par diverses sentences et autres branches procédées dudit Colard, qui était qualifié noble de sang et d'extraction, ainsi que se verrait par titres, touchant ses prédécesseurs et duquel le demandeur se vérifiait procéder. Était certain que la qualité confessée, voire posée par ledit défendeur, touchant ladite noblesse, servait et aidait audit demandeur signament aussi long qu'il n'apparaîtrait de singularité, diversité et exclusion au contraire. Outre ce que l'une et l'autre étaient et s'écrivaient de même surnom et en même sorte, disait plus ledit demandeur, qu'il n'était besoin de recourir à présomption simple, sur laquelle ledit demandeur n'établissait puisqu'il apparaît par titres, actes, monuments, enseignements, enquêtes, sentences et autrement de la vérité, à quoi il se convenait arrêter. De tant que par le contexte desdites sentences, outre les titres et autres enseignements, il apparaît que le susdit Colard de Hennin était vraiment noble, qualifié et tenu tel : et qu'il avait usé d'armoiries nobles et timbrées : fait alliances nobles par deux fois : qu'il était procédé de noble sang et extraction, et ses descendants qui l'avaient ensuivi et avaient été déclarés nobles de sang, comme procédant de lui par diverses sentences, sur contredits, nonobstant les mêmes objets, que ceux faits en

ce présent procès; ce qui était, en tous cas, seul suffisant de soi, concluant à l'intention dudit demandeur de la même famille et progénie; lesquelles telles sentences et toutes autres étaient également connues : par quoi il obtiendrait en ses fins, auxquelles il s'entretenait et concluait. Sur tous lesquels moyens ci-dessus, ledit demandeur aurait du depuis fait enquête et production tant de témoins que de titres, devoirs oculaires et autres, si avant qu'il aurait trouvé convenir à son intention, à quoi ledit procureur aurait épargné, de sa part employant contre l'enquête dudit demandeur, reproches de droit. Finalement aux plaids du neuvième jour du mois de mars, seize cent et neuf, se seraient lesdites parties conclues en droit audit procès, consentant icelui être par nous visité et vu, pour en appointer comme de raison, selon qu'aux registres, actes et procédures de la cour le tout était et est plus à plein contenu, savoir faisons, que vu ledit procès, actes de la cour, écritures, enquêtes et productions desdites parties, et tout considéré, avons dit et déclaré, disons et déclarons ledit demandeur noble, issu de famille noble, et comme tel jouira des titres, privilèges et exemptions, appartenants à gens nobles, le condamnant néanmoins ès dépens dudit procès, au taux de la cour. En témoignage de ce, nous avons mis à ces présentes, nos scels, qui furent faites et prononcées, le septième de juillet, seize cent et neuf. Et plus bas était écrit *Goubet*, avec son paraphe; auxquelles lettres appendaient deux sceaux de cire vermeille, sains et entiers, pendant en double queues de parchemin, qui démontraient être les sceaux des élus sur le fait des aides d'Artois, ordinaires et extraordinaires.

Collation faite de ce que dessus aux lettres de sentence originelle et trouvé concorder de mot à l'autre par nous Jehan Brabant et Gilles Baillet, notaires de la résidence de Lille, soussignés, le vingt-quatrième de mars seize cent trente et un. J. BRABANT, G. BAILLET.

Collation a été faite de nouveau aux lettres de sentence originelle et trouvé concorder de mot à autre, par nous hommes de fiefs de la cour de Mons, soussignés. Fait à Lille, ce seizième de février mil six cent cinquante et trois.

G. VAN DER CAMERE, GAULTIER.

Jugement du conseil provincial d'Artois confirmé par sentence du parlement de Malines en date du 19 janvier 1641.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., etc.;

A tous ceux, qui les présentes nos sentences voiront ou lire ouïront, salut! Comme procès aurait été mû par-devant nos chers et féaux les président et gens de notre conseil provincial d'Artois, entre dame Florence *Destourmel*, veuve et demeurée ès biens de feu messire François DE HAYNIN, chevalier, seigneur dudit lieu Wambrechies, Hamelincourt, etc., ayant repris les errements de la cause par le trépas dudit son mari, tant en ladite qualité de veuve, que comme mère,

ayant la garde noble des enfants mineurs à elle délaissés par icelui sieur demandeur, d'une part (1);

Messire Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Wavrans, La Vallée, Rechem, Portingal, etc., défendeur, d'autre (2);

Sur ce que ledit seigneur de Wambrechies par requête présentée audit conseil, aurait fait dire et alléguer qu'il était chef de l'ancienne et noble famille et maison de Haynin et ne connaissait être procédé d'icelle, que les branches des seigneurs d'Amfroipret, du Maisnil et du Breucq, qui puissent prendre ledit surnom de Haynin, et les armes d'icelle famille timbrées de deux pieds de cerf issants du heaume et que de droit n'était permis de soi ingérer en la famille et maison d'autrui. Ce néanmoins, serait venu à sa connaissance, que ledit sieur de Wavrans s'était peu vanté, en diverses compagnies, d'être de ladite famille et maison de Haynin, aussi bien que ledit monsieur et ledit sieur du Maisnil et du Breucq; et comme ses jactances et autres semblables eussent, à l'avenir, pu être préjudiciables audit demandeur et aux descendants vraiment de ladite ancienne famille, fût pour succession..... ou autrement : aussi que leur taciturnise et tolérance eussent pu occasionner que ledit sieur de Wavrans fût tenu pour parent de ladite famille sans vérité et contre tout ordre de bonne police; sur laquelle requête lui aurait, le dix-neuvième d'octobre 1621, été accordée commission d'ajournement, fondé sur la loi *diffamari*; ce suivant l'assignation de jour donnée audit défendeur, la cause aurait été sur ce présentée le septième de décembre dudit an XVI vingt et un, que lorsque fut, de la part dudit sieur demandeur, par maître Jean Dain, avocat pour Gabriel Jusfroy, son procureur, prise conclusion, afin que ledit défendeur fût tenu vérifier et faire apparaître audit sieur demandeur, comme chef de ladite famille, par justes et légitimes enseignements, qu'il était sans difficulté de ladite maison et famille de Haynin, aussi bien que lesdits sieurs de Wambrechies, d'Amfroipret, du Maisnil et du Breucq, par dedans certain temps compétent, sinon et à faute de ce, qu'il lui fût interdit et défendu pour toujours de plus user de semblables vantises et jactances indues, et d'être tenu pour du tout étranger de ladite vraie famille de Haynin, sans pouvoir porter les armoiries d'icelle, en la forme que ledit sieur de Wambrechies et autres de la susdite famille les portaient, timbrées desdits deux pieds de cerf issants du heaume, ni porter ou prendre, par écrit, le surnom de ladite famille de Haynin, faisant au surplus demande de dépens. Ce fait, Jean de Saint-Vaast, procureur dudit sieur défendeur, aurait été pourvu de délai d'absent; et, aux plaids du quinzième de mars ensuivant de l'an XVI vingt-deux, ledit de Saint-Vaast, pour ledit sieur défendeur, aurait déclaré, comme il disait avoir fait autrefois pendant la poursuite : que la famille de Haynin ou de Hainin ou de Henin, n'était qu'une même famille, ayant tous ceux, qui en soient descendus et icelle sortis, qu'ils aient avec quelque peu de variété écrit leur surnom, toujours convenu en identité

(1) *Voy.* p. 24, XVI.

(2) » p. 43, XV; p. 46, XVI.

d'écusson et d'armoiries; telles que d'or à la croix de gueules endentée; et qu'en cette soit-il eu, ses prédécesseurs les auraient portées publiquement avec quelque brisure, et pareillement le sieur du Cornet (qu'il aurait toujours connu pour chef), porté icelles armoiries pleines et entières et sans brisures, passé cent cinquante ans et plus : et en laquelle possession ancienne il entendait soi maintenir, sans que plus avant prétendre ledit sieur demandeur fût déclaré non recevable; concluant suivant et par maître Jean Lemaire, avocat pour ledit de Saint-Vaast, partant passé, faisant aussi demande des dépens. A quoi répliquant, ledit sieur de Wambrechies n'aurait fait débattre ladite déclaration, comme connue insuffisante et impertinente, et dénier le contenu en icelle; dont ledit sieur de Wavrans ne ferait apparaître, encore que la preuve parfaite lui incombât, aussi bien que des autres jactances reprises en la conclusion dudit demandeur; pour avoir icelui défendeur dénié la cause à la présente action; et notamment, qu'il se maintenait sans aucune difficulté gentilhomme de la famille de Haynin, aussi bien que lesdits sieurs de Wambrechies, du Maisnil, et du Breucq; et que sa branche avait été reçue en chanesie, aussi bien que celle dudit sieur de Wambrechies, et persiste à ce qu'à faute d'en faire vérification pertinente, il s'en devait désister; même que silence perpétuel lui en devait être imposé par ceux de notre dit conseil d'Artois, et qu'avant tout, ledit sieur de Wavrans devait confesser ou nier lesdites jactances, en telle sorte qu'elles étaient contenues, tant en l'écrit servi de sa part auxdits sieur de Wambrechies, du Maisnil et du Breucq, comme celles mentionnées en l'exposé de la commission obtenue de notre dit conseil d'Artois par ledit sieur de Wambrechies, pour cette présente action, afin de par lui prendre tel appointement qu'il serait trouvé convenir à cette présente matière. Ce qu'étant débattu de la part dudit sieur défendeur d'impertinence, et les parties respectivement ouïes en leurs moyens; ceux de notre dit conseil leur auraient ordonné de procéder et aller avant au principal, de la manière même les régler et appointer, à déduire leurs moyens par écrit, en forme de mémoire; pour lesquels ledit sieur demandeur aurait fait employer lesdits exploits et actes, par lui faits en ladite cause; et au regard dudit sieur défendeur, il aurait fait dire et alléguer qu'il n'avait dit, proféré, ni maintenu autre chose que la famille de Haynin ou Henin n'était qu'une; à tel effet, que tous ceux qui étaient descendus de ladite famille, en quelle sorte ils aient leur surnom, fût même avec un peu de variété, avaient toujours convenu en identité d'écusson d'armoiries, lesquelles il apparaîtrait qu'icelui sieur défendeur et ses prédécesseurs auraient toujours porté, de temps immémorial, avec la brisure : y étant du croissant de gueules au premier canton, publiquement, au vu et su d'un chacun et particulièrement dudit sieur du Maisnil, aux funérailles de damoiselle Françoise DE HAYNIN, sœur dudit défendeur, décédée à marier, où il aurait conduit le deuil; et que d'ailleurs, il apparaîtrait que, passé trente quarante ans, voire de temps immémorial, il était en paisible et publique possession de porter le surnom de ladite famille de Haynin, avec lesdites armoiries, de manière que personne ne le pouvait empêcher de porter ledit surnom et armes, ni de se dire de ladite famille; d'où s'en suivait, qu'il lui avait été loisible de se dire et publier qu'il était de ladite famille de Haynin sans jactances

ni vantise, ni moins se voulut intermettre et ingérer en la famille d'autrui, comme mal à propos et sans raison, ledit sieur demandeur avait fait exposer par son libelle, et de quoi il en ferait adevoir, icelui sieur défendeur passerait par ses déclarations, faites tant extrajudiciairement que par ledit acte du quinzième de mars mil six cent vingt deux; nonobstant quoi, ledit sieur de Wambrechies aurait, par addition auxdits mémoires, insisté formellement en sesdites fins et conclusions, et notamment, en ce que ledit sieur défendeur devait être condamné de révoquer et soi dédire desdites jactances, non-seulement de celles par lui proférées en la présence de feu M. le prince de Ligne, gouverneur général de notre pays et comté d'Artois, tant en son hôtel en notre ville d'Arras, qu'ailleurs, qu'icelui sieur défendeur ne pouvait dénier, et que même il les aurait répétées au chauderin aussi, des jactances et vantises contenues en l'écrit, de lui donné audit sieur prince de Ligne, dont la teneur s'ensuit : « Le sieur de Wavrans dit et maintient que ses prédécesseurs ont de tout temps immémorial porté les armes de Haynin à la vue et su des sieurs Wambrechies, du Maisnil et du Breucq, sans qu'ils les aient jamais troublés ni contredits; et que, depuis quarante ans en ça, les pères et les oncles du sieur de Wambrechies modernes, et le feu sieur du Breucq avec les sieurs du Maisnil et du Breucq modernes, ont hanté familièrement La Vallée, ayant vu nos armes posées en divers endroits, et, réciproquement, être en les maisons les uns des autres; même, que feu madame du Breucq a levé des fonds une de mes sœurs; et du depuis, le sieur du Maisnil aurait mené le deuil de feu monsieur de La Vallée, et vu nos dites armes, sans qu'il les ait jamais disputées; de plus, qu'il se trouve des alliances aussi bonnes, en notre branche que dans la leur; ayant, notre dite branche, été reçue en chanesie, aussi bien que la leur; et que partant nous nous maintiendrons en notre bonne possession, et que sommes, sans aucune difficulté, gentilhommes de la maison de Haynin, aussi bien que lesdits de Wambrechies, du Maisnil et du Breucq; desquelles vantises, icelui sieur de Wambrechies disait en être, de tant plus grievement touché, qu'elles auraient été faites par icelui sieur de Wavrans, en la présence de grand nombre de gentilshommes, et entre autres, des sieurs de Brémicourt, Cauters et Gomcourt, et qu'il avait délivré lesdits écrits audit sieur prince de Ligne pour les délivrer audit sieur de Wambrechies; et venant aux faits particuliers, ledit sieur de Wambrechies disait être certain, que ceux de ladite famille de Haynin auraient de tout temps continué ainsi leur surnom *Haynin*, voire passé cent, deux, trois, quatre cents ans; et de fait, apparaîtrait qu'aux enseignes, épitaphes et verrières, tableaux funèbres et autres, étant en l'église dudit Haynin, Malines et ailleurs, ledit surnom y était sans variété, et ainsi, tous descendants légitimement de ladite noble maison de Haynin, l'avaient écrit; ce que n'avaient fait les prédécesseurs dudit sieur de Wambrechies; car, il savait bien que Philippe de Haynin, son grand-père, l'écrivait *Hennin* et non *Haynin*, si qu'il apparaissait par preuves publiques, en son épitaphe exposée en l'église paroissiale de Saint-Géry en notre ville d'Arras, au milieu de la chapelle de Saint-Pierre; et qu'autres plus anciens de la même famille s'étaient écrits et surnommés de

même; et que, s'il y en avait d'autres qui avaient diversifié et pris un *a* au lieu d'un *e*, on devait croire que ce avait été à dessein de, à succession de temps, tirer en y le premier *n*, et au lieu de Hennin faire glisser Haynin : et ainsi persuader, avec l'accroissement de leurs biens, qu'ils avaient autrefois été nés ou entés par quelques légitimes moyens, dans cette noble ancienne famille *de Haynin;* et de dire par ledit sieur de Wavrans, que *Haynin, Hennin* et *Henin* ne soient qu'un, il ne faisait à ouir être la diversité de prononciation et écriture trop grande entre l'*a* et l'*e* l'*y* et l'*n* entre un mot et une seule *n* et un *a* deux jointes ensemble; et n'était pas vraisemblable qu'il vaudrait reconnaître pour parent un qui, avec lui, se ressentait à quelque succession ou retrait lignager, lequel se voit écrit de surnom Hennin; ains lui objectant la différence d'entre l'*e* et l'*a;* et en quoi ne pouvait servir audit sieur de Wavrans l'identité d'écusson d'armoiries qu'il portait, comme ses prédécesseurs, d'or à la croix de gueules endentée, avec quelque brisure, qu'icelui sieur de Wambrechies ne pouvait croire : et quand ainsi serait, ne ferait chose nouvelle, que plusieurs, portant le même nom que ceux issus d'une famille, plus noble et ancienne, en prenaient les armes, ni qu'aucuns, venant de diverses familles, portaient les mêmes armes, si comme Marchinelle Langlez, Descote, et autres de sa famille eussent convenu en identité de timbres avec ceux de ladite maison de Haynin : au contraire le sieur du Cornet, son pourvant et chef, portait un griffon issant du heaume, les autres de même ortographe du surnom, natifs de Valenciennes et Cambray, une hure de sanglier et brisaient de même qu'icelui sieur de Wavrans, et les siens ne portaient aucune chose outre leur heaume, ceux de Haynin deux pieds de cerf, issants du heaume, avec timbre couronné. Laquelle diversité de timbre (à supposer non confesser ladite identité d'écusson), jointe avec la diversité, voire variété de nom, faisait tant plus aisément à rejetter les conjectures, que le sieur de Wavrans voulait apporter, pour une identité de famille; outre lesdites conjectures, ferait encore qu'il reconnaissait ledit sieur du Cornet pour chef de leur famille; et la vérité était que ledit sieur de Haynin-Wambrechies et ses prédécesseurs auraient tant par titres, sculptures et épitaphes, qu'autrement, été connus successivement seigneurs chefs des armes dudit Haynin, passé trois à quatre cents ans : être et était certain que, non plus qu'au corps il n'avait qu'une âme, aussi ne avait-il qu'un seul chef des armes à une maison et famille; donc, l'on pouvait fort bien arrêter et conclure, qu'il n'y avait aucune identité de famille de celles desdits demandeurs et défendeurs, joint qu'il n'y avait aucun de ceux de la famille et parenté dudit sieur de Wavrans qui pouvait montrer d'avoir un seul pas de terre venant de ladite maison de Haynin, combien qu'aucuns d'eux étaient fort riches. Ce qui était bien considérable entre les nobles, vu, qu'en autres marques de la noblesse, on tenait pour taxe principale d'avoir des grands biens patrimoniaux, laquelle marque servait extrêmement auxdits sieurs de Wambrechies, d'Amfroipret ou du Breucq, qui possédaient les biens de ladite maison de Haynin. Au reste, puisque icelui de Wavrans se disait et voulait faire connaître gentilhomme de la maison de Haynin, comme lesdits sieurs de Haynin, de Wambrechies, du Maisnil et du Breucq, il se devait

par preuves légales et certaines montrer tel, si devait par pleine preuve faire apparoir de la jactance qu'il avait faite : que l'on montrerait des alliances aussi bonnes en sa branche, que dans celle dudit sieur de Haynin-Wambrechies; au contraire, se montrerait et apparaîtrait que tous les siens, et ses prédécesseurs, étaient bonnes descendances des maisons illustres de noms et d'armes; que, ainsi fût, il avait épousé dame Florence *d'Estourmel*, fille du sieur de Vendeville, baron du Doulieu, et que feu Philippe, sieur DE HAYNIN, Wambrechies, Lesquin, etc., son père, avait épousé dame Isabeau *de Douvrin*, dame de Mastaing, Wasquehal, des Malines et Desmaret, etc. (1); item, que Jean, sieur DE HAYNIN, son grand-père, sieur desdits Wambrechies et Lesquin, épousa dame Anne *d'Ongnyes*, dame de Waterbecque, fille de feu messire François *d'Ongnyes*, seigneur de Villerval, Beaurepaire (2), et leur sœur au sieur *de Villerval*, gouverneur de notre ville de Lille, Douay, Orchies; plus que Philippe, seigneur dudit de Haynin, père dudit Jean, aurait épousé dame Claire *de Croix*, dame dudit Wambrechies et Lesquin (3); que messire François, sieur dudit Haynin, d'Amfroipret, Bettrechies, Quivignies, du Breucq, Haut-Montreul, avait été allié par mariage, en premières noces, à dame Isabeau *de Rosimbos* (4), dont ceux de sa maison auraient été gouneurs provinciaux desdites Lille, Douay et Orchies; de laquelle procédait ledit sieur de Haynin, Louvignies, du Breucq, et pour mère dame Marie *de Roisin* (5), fille de Baudry, baron dudit Roisin, Rongy, etc., qui était une des maisons nobles et principales de notre comté de Hainaut; d'abondant, que ledit Jean avait eu pour père encore Jean, sieur dudit Haynin, Louvignies, du Breucq, etc., lequel était allié par mariage à dame Jeanne *de Bouverie* (6), fille de Jean, sieur de Viane, haut avoué de Liége, et de dame Isabeau *de Melun*, fille du sieur d'Antoing; et qu'audit Jean, était père Pierre, sieur de Haynin, du Breucq, d'Amfroipret, Benosy, Jugeni, bailli de Hainaut, qui avait eu pour épouse dame Jehenne *du Chastel*, dite *de la Howardrie*, dame et héritière dudit Louvignies lez-Bavay (7); lequel Pierre aurait aussi eu pour père Jean, chevalier, seigneur dudit de Haynin et du Breucq, et pour mère dame Marie *de Varignies* (8), fille du seigneur dudit lieu. Si était vrai, que celui Jean venait de Jean seigneur dudit Haynin, et de dame Marie *de Pottes* (9), fille du seigneur dudit lieu et d'une fille d'illustre maison de Lalaing; lequel Jean était fils de messire Étienne, seigneur dudit Haynin, et de dame du Breucq (10), fille de Jean, seigneur dudit lieu.

---

(1) *Voy.* p. 23, XV.
(2) » p. 21, XIV.
(3) » p. 20, XIII.
(4) » p. 19, XII.
(5) » p. 16, XI.
(6) » p. 14, X.
(7) » p. 10, IX.
(8) » p. 8, VIII.
(9) » p. » VII.
(10) » p. » VI.

disant en outre, qu'il n'avait besoin d'entrer en ligne collatérale et faire plus ample déductien de la directe plus qu'il ne croyait, ledit de Wavrans pourrait vérifier qu'aucun de ses prédécesseurs eussent fait quelques alliances, excepté celle de sa mère, qui pouvait approcher ou rapporter à aucune de celles ci-dessus. Tant s'en fallait donc, qu'elles fussent aussi bonnes, comme il se vantait, et dont il n'aurait de besoin non plus que de dire sa branche avoir été reçue en chanoinie, aussi bien que celles desdits seigneurs de Haynin, Wambrechies, du Maisnil et du Brœucq, dont toutefois, icelui sieur défendeur ne ferait aucune preuve de sa part; et qu'au contraire, de la part desdits seigneurs de Wambrechies, du Maisnil et du Brœucq, il était notoire et manifeste à un chacun, que plusieurs de leur famille de Haynin, étaient chanoinesses en divers chapitres de nos pays : voire que feu la dame abbesse de Nivelles (1) était tante paternelle audit sieur demandeur, et que les deux sœurs de ladite de feue dame, aussi tante du même chef audit sieur, étaient chanoinesses à Maubeuge (2). Par où on devait reconnaître la justice et la légalité de cette action, et, au contraire, l'impertinence des jactances et vantises dudit sieur de Wavrans; lesquelles, partant, lui devront être sérieusement interdites; et pour la témérité d'icelles, le condamner ès dépens. Pour à tous lesquels moyens, donner solution par ledit sieur de Wavrans, il aurait fait déduire et alléguer, que, depuis que ledit sieur de Wambrechies ne prendrait son estoc et extraction de plus haut, jusqu'à Pierre DE HAYNIN, bailli de Hainaut, par tels quels titres donne Jean Des Grignart Kikos, du premier de juin de l'an mil quatre cent seize; seulement, il n'était aussi tenu de prendre son estoc et extraction de plus haut et plus ancienne, que faisait ledit sieur de Wambrechies assurément combien qu'il pouvait aisément montrer, par titres beaucoup plus anciens que ceux desdits sieurs de Wambrechies, que les prédécesseurs dudit sieur défendeur, portaient ledit surnom de Haynin, et pareillement qu'il vérifierait que, Innocent DE HAYNIN, écuyer, vivait en même temps que ledit Pierre, bailli de Hainaut, et qu'il était lors, demeurant à Frémicourt, de leur conjonction, Watier, alias Gauthier, pour premier fils, et pour second Colinet, alias Colard; lequel Watier ou Gauthier, qui fut aussi de leur conjonction, Gauthier qui fut aussi allié à demoiselle Catherine *de Crequi*, et aussi de leur conjonction, Gauthier qui fut aussi allié à demoiselle Béatrix *Lejosne*, dite *Madelaine*, belle-sœur de noble sieur Philippe, sieur d'Inchy, desquels, serait procédé Jean DE HAYNIN, lequel Jean aurait eu aussi pour fils Jérôme DE HAYNIN, qui se serait allié à très-noble demoiselle Marie *de Bourgogne*, et eurent de leur conjonction père Albert DE HAYNIN, chanoine de Cambrai, François et Adrien DE HAYNIN, écuyers; et lequel Adrien, avait eu pour fils Louis DE HAYNIN, écuyer, seigneur du Cornet moderne; et que la branche dudit Watier DE HAYNIN, fils aîné dudit Innocent, avait toujours varié en écriture dudit surnom de Haynin jusqu'auxdits messires Albert, Adrien et François, si

---

(1) *Voy.* p. 21, XIV-5°.

(2) » p. 25, XIV-6° et 8°.

comme les uns *Hennin*, *Henin*, *Hannin* et *Haynin*, lesquels néanmoins avaient toujours convenu en identité d'armoiries de ladite famille de Haynin, sans aucune variation; et que même ceux de la branche dudit seigneur du Cornet, procédant dudit Watier, fils aîné dudit Innocent, avaient toujours porté icelles pleines : telles qu'à un champ d'or à la croix de gueules endentée, avec heaume timbre et hâchements, paisiblement et publiquement, au vu et su desdits seigneurs de Wambrechies, du Maisnil, du Brœucq, Amfroipré et autres ascendants et descendants de la famille dudit sieur demandeur. A été aussi, sans aucune dispute, qualifié écuyer passé deux cents ans; qui était autant grande antiquité que saurait montrer ledit sieur de Wambrechies, et que, lors, vivait ledit Jean de Haynin, allié à dame Marie *de Warignies*, ascendante dudit sieur de Wambrechies, comme il paraît par lesdites additions, et qu'il avait confessé par la réponse de *credit vel non*, faite à la requête dudit sieur défendeur; icelui Jean de Haynin, avait laissé vingt et un enfants, le partage desquels, il aurait aussi confessé ne pouvoir renseigner; de manière qu'il ne restait à montrer audit sieur de Wavrans que ses prédécesseurs et sa branche procédaient dudit Colard, alias Colinet de Haynin, mais né dudit Innocent, et pour quoi amplement démontrer, il vérifierait que ledit Colard avait eu pour fils Gauthier de Haynin ou Henin, alias Watier, et qu'il épousa damoiselle Barbe *Mahieu*, ayant eu de leur conjonction Mathieu, alias *Mahieu Mathinet*, ou *Machienne*, lequel eut pour fils Philippe de Haynin, grand-père dudit sieur défendeur, et que icelui, Philippe, a eu aussi Philippe, écuyer, seigneur de La Vallée, père d'icelui défendeur, allié à damoiselle Françoise de Hennin-Liétart; et ledit défendeur allié à dame Aléonore *Dubois*, fille du sieur de Regnoville; lesquels seigneurs de La Vallée et de Wavrans, père et fils, et leurs prédécesseurs avaient successivement joui et possédé des biens, terres et héritages, qui venaient et procédaient dudit Colard de Haynin; comme aussi de ceux venant desdits Watier et damoiselle Barbe *Mahieu*, sa femme, séans tant en Cambresis qu'à Prouy lez-Valenciennes, qui auraient toujours été relevés de père en fils, jusqu'auxdits défendeurs, qui en jouissent encore présentement; si apparaîtrait que ledit défendeur et ses prédécesseurs, avaient continuellement varié ledit surnom *de Hennin* (bien que ce ne soit qu'une famille avec celle de Haynin), et qu'en ce, ils avaient ensuivi leurs aïeuls et bisaïeuls depuis ledit Innocent, bien qu'ils n'avaient tant varié en écriture audit surnom que lesdits seigneurs de Wambrechies, du Maisnil, d'Amfroipré et du Brœucq et autres, leurs ascendants et descendants, qu'il maintenait vérifier; mais que pour le regard du port d'armoiries, il n'y avait eu aucun changement, variation et rupture que depuis ledit Colard de Haynin, fils maisné dudit Innocent, qui avait et portait les mêmes armoiries que sondit père sauf ladite rupture et telle : qu'audit champ d'or, à la croix de gueules endenté, rompue d'un croissant aussi de gueules au premier canton, et timbré d'un heaume avec hachement d'or et de gueules d'un torsin et d'un croissant aussi de gueules au-dessus, sortant dudit heaume, deux ailes que les aïeux et prédécesseurs dudit sieur défendeur avaient toujours porté publiquement, comme dit est, tant en épitaphes, marbres, tableaux funèbres, verrières qu'autrement, et ès villes d'Arras, Cambrai, Valen-

ciennes, Lille, La Vallée qu'autres lieux, ce notamment, au vu et su desdits sieurs de Wambrechies, du Maisnil, du Brœucq, et d'Amfroipré, et leurs aïeux; et en effet, semblables et conformes qu'elles sont ici dépeintes et figurées, lesquelles armoiries, ledit sieur de Wambrechies, avait semblablement confessé par ladite réponse...., non contenu en marge du quatorzième article des mémoires dudit sieur défendeur qui celui sieur de Wavrans les portait encore présentement ne faisait rien d'alléguer par icelui sieur de Wambrechies, que la diversité de timbres faisait diversité de famille, parce que ladite diversité et différence de timbre, ne servait que pour séparer les branches des familles et les reconnaître distinctement; et non pour changer de maison et famille, si avant qu'il arrivait que deux frères, portant timbre différent, comme n'étant les timbres de sa substance des armoiries et preuve de la famille qui les porte; aussi, le timbre est personnel et se réfère à sa personne, et non à la famille, comme l'écusson de l'armoirie; lequel écusson est la marque essentielle de l'identité de la lignée dont l'on descend; c'est pourquoi, les docteurs jurisconsultes disent que les armoiries n'ont été inventées pour démonstrations de noblesse, mais de famille et lignage, et suffira audit sieur défendeur démontrer que le port des armoiries de la famille, aurait été et demeuré toujours conforme jusqu'à présent, tant ès branches dudit sieur de Wambrechies, qu'en celles descendues dudit Innocent DE HAYNIN, et ne devait au surplus ledit sieur de Wambrechies révoquer ce que dessus en double, ni moins que icelui défendeur, et lesdits prédécesseurs ayant été de tout temps immémorial et au moins de telle ancienneté, que ledit sieur demandeur, tenus et réputés publiquement et communement pour gentilhomme; et tant plus, qu'il était par trop notoire, auxdits sieurs de Wambrechies, du Maisnil et du Brœucq, que, nonobstant, que par pure calomnie, ils auraient suscité procès et finances contre le feu sieur de La Vallée, père dudit sieur défendeur; pensant les rendre capables du droit de nouvel acquêt qui avait été renvoyé aux bailli et hommes de fiefs et officiers de ladite gouvernance de Lille, il aurait finalement été, par sentence y rendue le dixième de juin quinze cent quatre-vingt huit, qui est exempt dudit droit de nouvel acquêt, comme étant noble et issu de noble génération; et que d'ailleurs semblable sentence avait été rendue au profit de messire Louis *le Carlier*, chevalier, seigneur de Manières, qui avait par les commissaires établis à la levée des droits de nouveaux acquêts en notre pays d'Artois, l'an quinze cent quatre-vingt six, par laquelle il aurait été déclaré quitte et exempt dudit droit, comme noble de lit et côté de demoiselle Barbe DE HAYNIN, sa sœur, qui fut fille de Claude, qui était frère au grand-père dudit défendeur, et, au regard des alliances faites en sa branche, il pouvait avec bonne raison maintenir être aussi bonnes qu'en celles dudit sieur de Wambrechies; car la vérité était, qu'icelui feu Innocent, avait été allié à sa demoiselle Jehenne *de Godrie*, Gauthier son fils à madamoiselle Catherine *de Crequy*, Gauthier à damoiselle Béatrix *le Josne*, Jean à damoiselle Jacqueline *Ansel*, Jérôme à damoiselle Marie *de Bourgoigne*, Philippe à Jehenne *de Herlin*, et Philippe second, père dudit défendeur à la damoiselle Françoise DE HENNIN-LIETART, fille de messire Jean, chevalier, baron de Fosseux, seigneur de Cuvillers, et icelui défendeur, à

damoiselle Éléonore *Dubois*, dite *de Fiennes*, fille du sieur de Regnoville, et de dame Françoise *de Brias;* les nobles familles desquelles, étaient très-notoires et finalement, pour montrer aussi que ceux de la branche dudit sieur défendeur avaient été reçus en chanesie aussi bien que ceux dudit sieur de Wambrechies, se vérifierait qu'une des filles de dame Antoinette DE HENIN, fille de Jean DE HAYNIN, alliée à messire Guillaume *de Forvy*, chevalier, avait été reçue chanoinesse à Moustier lez notre ville de Namur, où n'étaient reçues aucunes filles qu'elles n'eussent manifesté leur noblesse; et lesdites parties, par ceux de notre dit conseil d'Artois ultérieurement ouis et fait raisons et moins ci-dessus et autres épreuves auraient respectivement voulu dire et alléguer, leur aurait ordonné de le vérifier par-devant commis dudit conseil, comme elles auraient, du depuis, faites et faits telle production de titres et autre enseignement suivant, à leur intention que bon leur avait semblé, même répondu *per verba credit vel non*, sur les articles des écritures l'une de l'autre porté en leur cricquet, faisant les confession, dénégation et déclarations reprises en marge desdits articles; et notamment ledit sieur de Wavrans, répondant sur les quatre-vingt et quatre-vingt et unième articles des additions dudit sieur de Wambrechies, aurait cru et confessé que ses prédécesseurs et autres de sa famille, n'avaient convenu en identité de timbre avec ceux de ladite maison de Wambrechies, et qu'il ne désirait aussi changer son timbre croyant et confessant aussi, que ledit sieur du Cornet portait un griffon issant du heaume, qu'il avait toujours connu pour chef de ladite maison de Haynin, mais qu'il ne voulait ainsi maintenir; ce qu'étant fait, lesdites parties auraient été réglées de servir de reproches contre les requêtes et production l'une de l'autre, que faire le voudrait. Mais comme du depuis, ledit sieur de Wambrechies serait terminé de vie à mort, et qu'à ces fins, avait été mis comparant en ladite cause, ledit sieur demandeur aurait fait convenir et adjourner à comparaître par-devant lesdits de notre conseil d'Artois, aux plaids du onzième de janvier mil six cent vingt huit, ladite Florence *d'Estourmel*, veuve est demeuré ès biens dudit feu sieur de Wambrechies, mère ayant la garde noble et gouvernement des enfants mineurs délaissés par ledit feu héritier d'icelui, afin qu'elle fût tenue et condamnée de, et en sadite qualité, reprendre et résumer les errements de ladite cause, procéder et aller avant en icelle, selon les retraits et derniers appointements entrevenus, auxquels fins, aurait été conclus, par maître François Maieul, avocat pour ledit sieur de Saint-Vaast, procureur dudit défendeur; sur quoi, tant et si avant été procédé, qu'aux plaids du quatorzième de mars ensuivant ledit Gruffroy, procureur d'icelle dame, aurait repris les errements de ladite cause, et en après, employé pour reproches celles de droit comme aurait pareillement été fait de la part dudit défendeur; tellement que le procès serait à tant, demeuré pour conclure en droit, à autres plaids du quatrième de mai mil six cent trente-deux; accordant icelles parties, le tout être par lesdits de notre conseil d'Artois vu pour en décider, comme il appartiendra, par raison suivant quoi, lesdits du conseil d'Arthois, faisant droit par leur sentence définitive du deuxième août mil six cent trente six, auraient dit et ordonné : que ledit sieur de Wavrans, défendeur, passerait par sa déclaration passée par acte du quinzième de mars seize cent vingt deux et celle du depuis

faite par sa réponse de *credit vel non*, par-devant commis de la cour le quatorzième de septembre seize cent vingt quatre, sur les quatre-vingt et quatre-vingt et unième articles des additions de ladite dame demanderesse, en ce qu'il ne voulait maintenir le sieur du Cornet pour chef de la famille et maison de Haynin, et qu'il n'entendait en changer le timbre de ses armoiries, qui était différent à celui que portait les sieurs de Wambrechies, du Maisnil, et du Brœucq : déclarant, ladite dame demanderesse, à plus avant prétendre non fondée ni recevable; la condamnant à la moitié des dépens, compensant l'autre moitié et pour cause; par laquelle sentence prétendant messire Philippe DE HAYNIN, baron de Hamelincourt, seigneur dudit Haynin, Wambrechies, etc., a été grevé, et s'en serait porté pour appellant, à nous, à nos très-chers et féaux les président, gens de notre grand-conseil, auquel (faute d'avoir relevé ou exécuté sondit appel en temps dû), il avait été ajourné en vertu de nos lettres-patentes, en forme de décision, impétrées par ledit messire Philippe DE HAYNIN, chevalier, seigneur de Wavrans, etc., et aux jours sur ce servant (à savoir le septième de mars seize cent trente sept), comparantes parties, par leurs procureurs en jugement de la part dudit impétrant, en ramenant à fin, lesdits exploits, aurait été conclu, selon iceux et tout pertinemment en maintière de désertion, faisant demande de dépens dont ayant ledit appellant et ajourné priavision; et il aurait sous bénéfice de ladite requête civile par lui impétrée audit grand-conseil le trentième de juillet dudit seize cent trente sept (dont il aurait requis l'entérinement) dit et proposé ce prétendu grief, et cause d'appellation, en cette partie, et par plusieurs raisons et moyens, conclu, afin qu'il serait reçu comme appellant; dit et déclaré bon appellant et tout pertinemment en matière d'appel. Faisant demande des dépens, sur quoi procédant, l'intimé aurait répondu, et pour réponse soutenu la sentence dont était appellé : disant, que le procès fait et demené entre lesdites parties, par-devant lesdits du conseil d'Artois, était par écrit; requérant que, pour tel, il fût reçu pour vu et jugé *ex iisdem actis an bene vel male;* concluant afin de non griefs, et tout pertinemment en matière d'appel, débattant l'entérinement de la cause de requête civile et griefs portés sous bénéfice d'icelle, faisant aussi demande des dépens et augmentation, son acte de restant aurait dit griefs *a minimâ*, de ce que ceux du conseil d'Artois, ne lui avaient adjugé la totalité des dépens du procès, et persistant l'appellant pour réplique; finalement, parties ouïes, leur procès fait, et demené audit conseil d'Artois aurait été reçu comme proches par écrit, pour être vu et jugé *ex iisdem actis vel bene vel male* comme dessus, lequel était en cet état lesdites parties nous auraient requis, très-instamment, que droit leur serait fait comptant, à cet effet, par leurs procureurs et solliciteurs, vers notre dit grand-conseil, savoir faisons : que vu et visité en icelui grand-conseil, ledit procès et tout considéré, nous à mûre délibération, intérinant auxdits appellants lesdites lettres de requête civile, l'avons rélevé de ce qu'il n'a relevé, ni fait exécuter son appel en temps dû; et faisant droit par cette notre sentence définitive et arrêt : Déclarons que bien a été jugé par lesdits du conseil d'Artois, et mal appellé par ledit appellant. Sortira la sentence, dont en est appelé, son plein et entier effet. Si, condamnons les appel-

lants en l'amende du frivol appel, ensemble ès dépens dudit procès, aux taux de notre dit grand-conseil, et disposant, sur lesdits griefs *à minimâ*, déclarons ledit impétrant ès désertion et iceux non recevables, ni fondés. En témoin de ce, avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné en notre ville de Malines, le dix-neuvième de janvier l'an de grâce seize cent quarante et un, et de notre règne le vingt et unième, et plus bas était écrit : par le roi. A la relation du conseil et était signé : P. Sanguessa.

Y appendait à ladite sentence un scel de cire rouge vermeille.

L'original se trouve parmi les arrêts du grand-conseil, conservés au greffe de la cour d'appel, à Bruxelles.

De Behault.

Lors de la publication du premier volume du *Dictionnaire généalogique*, nous n'étions pas à même de donner une généalogie complète de la famille de Behault, une des plus considérables de la ville de Mons. Depuis nous n'avons cessé de nous en occuper, et quoique nos recherches n'aient produit jusqu'à ce jour qu'un résultat imparfait, nous avons cependant hâte de communiquer tout ce que nous avons obtenu. Plus tard nous donnerons les Behault de Warelles.

I. Jean DE BEHAULT, fils de Quintin, épousa, en premières noces, Jeanne *Pieton;* et, en secondes noces, Marie *Farinart,* veuve de Vincent *Rollet.* Par acte du 25 septembre 1586, Jean DE BEHAULT, fils de Quintin, renonça, moyennant indemnité, aux droits usufruitiers et viagers, qu'il tenait du chef de sa seconde femme, en faveur des héritiers de celle-ci. Je possède l'original de cet acte dont voici un extrait : « Nous Jacques *de la Croix,* écuyer, seigneur de La Motte, Gilles *de le Vigne,* Antoine et Adrien *Jonart,* frères, savoir faisons que par-devant nous, comme hommes de fief de la comté et cour de Mons, comparut personnellement Jean DE BEHAULT, fils de Quintin, bourgeois et aussi marchand de la ville de Mons; et là, en droit dit et remontre, comme à titre

de demoiselle Marie *Farinart*, son épouse, auparavant veuve de Vincent *Rollet*, il était héritier viagèrement, jouissant et possessant de plusieurs maisons, terres et rentes héritières ci-après déclarées. Cette remontrance ainsi faite, icelui Jean DE BEHAULT, de sa bonne volonté, non contraint, connut avec convenance avec maître Jean *de Brayne*, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Germain, damoiselle Jeanne *de Thyant*, veuve de Nicolas *Becku*, damoiselle Anne *de Thyant*, veuve de Jacques *Le Maire*, et damoiselle Waudru *de Thyant*, veuve de Pierre *Signault*, héritiers, propriétaires des parties susdites, tous demeurant en icelle ville. 25 septembre 1586. » Cet acte ne porte plus que le scel d'Antoine *Jonart*, qui est au chevron accompagné de deux étoiles en chef et d'une feuille de trèfle en pointe.

Jean DE BEHAULT laissa de sa première femme Jeanne *Pieton* plusieurs enfants, savoir :

1° Charles, qui suit :

2° Pierre DE BEHAULT épousa Jeanne *de Buisseret*, fille de Martin *de Buisseret*, mayeur de Givry, mort en 1563, et de Jeanne *le Procureur*, sa seconde femme;

3° Jean DE BEHAULT épousa Jacqueline *de Bray*, fille d'Oudart *de Bray* et de N. *Desmoulin*, dont nous donnons la descendance ci-après;

4° Marguerite DE BEHAULT, mariée à Guillaume *de Waulx*, dont elle eut une fille nommée Péronne *de Waulx*, qui devint la femme de Jean-Baptiste DE BEHAULT.

II. Charles DE BEHAULT épousa Jeanne *du Corroit*, dont :

1° Jean DE BEHAULT, né en 1558, épousa Jeanne *Galopin*, fille de Jean *Galopin* et de Jeanne *de Waide*. De ce mariage naquirent sept enfants, tous nés à Mons, savoir :

A. Marie DE BEHAULT, née le 6 août 1582;

B. François DE BEHAULT, né le 21 novembre 1583;

C. Jean DE BEHAULT, né le 6 mars 1585, épousa, en premières noces, le 14 avril 1625, sa cousine Jeanne DE BEHAULT, née le 2 octobre 1603, fille de François DE BEHAULT et d'Isabeau *Deruelle*; et, en secondes noces, Catherine *Godefroid*, fille de Jean *Godefroid* et de Françoise *Clafin*. Leur descendance se trouve dans le *Dictionnaire généalogique*;

D. Michel DE BEHAULT, curé d'Olignies, né en novembre 1586;

E. Catherine, née le 27 mai 1589, sans alliance;

F. Jeanne DE BEHAULT, née le 5 novembre 1591;

G. François DE BEHAULT, né le 4 octobre 1594.

2° Philippe DE BEHAULT épousa Livine *Pasque*, dont :

François DE BEHAULT, né à Mons le 8 février 1590.

3° Jean-Baptiste, qui suit :

4° Jeanne DE BEHAULT, née en 1568, se maria avec Simon *Ghislain;*

5° François DE BEHAULT, mort le 6 octobre 1607, épousa Marie *le Brun*, fille de Philippe *le Brun* et de Michelle *le Sellier*, dont nous donnons la descendance ci-après;

6° Michel DE BEHAULT épousa Jeanne *de Boussu*. Nous donnons leur descendance ci-après;

7° Catherine DE BEHAULT, mariée à Pierre *Caniot*, fils d'Arnoud *Caniot* et d'Anne *Dublocq*.

III. Jean-Baptiste DE BEHAULT épousa : 1° Péronne *de Waulx*, fille de Guillaume *de Waulx* et de Marguerite DE BEHAULT, tante maternelle de son mari; 2° Jeanne *Haussy*.

Il eut du premier lit :

1° François, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Barbe DE BEHAULT, née le 16 décembre 1587, décédée à Mons le 25 octobre 1644, se maria avec Jean *Aux;*

3° Louis DE BEHAULT, né le 6 décembre 1589;

4° Jeanne DE BEHAULT, née le 29 mars 1592;

5° Marie DE BEHAULT, née le 15 janvier 1595, décédée le 17 septembre 1645, se maria avec N. *Darras*.

IV. François DE BEHAULT, mort à Mons le 21 février 1643, épousa, le 18 janvier 1595, Isabeau *Deruelle*, dont :

1° Catherine DE BEHAULT, mariée le 24 août 1623, à Nicolas *Lestardeur*, fils de Nicolas et de Jacqueline *Adan;*

2° Péronne DE BEHAULT, née le 13 juin 1597;

3° Jean DE BEHAULT, né le 22 octobre 1600, épousa Françoise *Adan*, fille de George *Adan* et de Françoise *Galopin*. Leur succession fut partagée le 19 janvier 1677. De leur mariage naquirent :

A. Philippe DE BEHAULT, né le 8 juillet 1640, épousa, en 1662, Barbe DE BEHAULT, fille d'Antoine DE BEHAULT et de Symphorienne *d'Avesnes;*

B. Barbe DE BEHAULT, décédée en 1715, se maria avec Gilles *Duvivier*, natif de Lille;

C. George-Adam DE BEHAULT, dit le pauvre prêtre.

4° Jeanne DE BEHAULT, née le 2 octobre 1603, épousa, le 7 mai 1625, Jean DE BEHAULT, né le 1er mai 1585, fils de Jean DE BEHAULT et de Jeanne *Galopin*. Il convola en secondes noces avec Catherine *Godefroid*, fille de Jean *Godefroid* et de Françoise *Glafin*. Elle n'eut qu'un enfant mentionné dans le *Dictionnaire généalogique;*

5° Philippe, qui suit :

6° Charles DE BEHAULT, né le 17 juillet 1607;

7° Marguerite DE BEHAULT, née en 1609.

V. Philippe DE BEHAULT, né à Mons le 15 juillet 1606, épousa, le 15 mai 1637, Jacqueline *Muas*, dont :

1° Marie-Madelaine DE BEHAULT, mariée à Pierre *Dubois*, greffier de la prévôté de Mons, dont la fille Thérèse-Isabelle *Dubois* épousa Dominique-Jacques DE BEHAULT, lieutenant prévôt de la ville de Mons, né le 11 décembre 1663, fils de Philippe-François DE BEHAULT et d'Anne *Marquette*, dont la descendance se trouve dans le *Dictionnaire généalogique;*

2° Élisabeth-Françoise DE BEHAULT, née le 15 avril 1638, décédée en 1720, se maria avec Pierre *Houdain;*

3° Catherine DE BEHAULT, née le 13 août 1643.

III. François DE BEHAULT, mort le 6 octobre 1607, fils de Charles DE BEHAULT et de Jeanne *du Corroit* (p. 129). Il épousa Marie *le Brun*, fille de Philippe *le Brun* et de Michelle *le Sellier*. Il fit, le 17 septembre 1597, le partage de ses biens entre ses enfants, savoir :

1° Maximilien DE BEHAULT, né en 1572, se maria, en 1594, avec Françoise *Hallet*, fille de Philippe, dont :

A. Michelle DE BEHAULT, née le 13 septembre 1596;

B. Marie DE BEHAULT, née le 6 janvier 1601, se maria avec Jean *Amand*, veuf d'Antoinette *Caupin*.

2° Philippe, qui suit :

3° Jeanne DE BEHAULT, née le 26 novembre 1576, se maria avec Philippe *du Forest;*

4° Simon DE BEHAULT, né le 13 juin 1579;
5° Simon DE BEHAULT, né le 15 juin 1581, épousa Françoise *Gallet*, dont :

Michel DE BEHAULT, né le 16 février 1605.

6° Jeanne DE BEHAULT, née le 21 août 1582;
7° Michel DE BEHAULT, né le 16 janvier 1585;
8° Catherine DE BEHAULT, née le 24 mars 1587;
9° Jean DE BEHAULT, né le 25 juillet 1589, épousa Georgine *Fareau*;
10° François DE BEHAULT, né le 25 octobre 1591;
11° Marie DE BEHAULT, née le 13 avril 1593, mariée à Jean *van de Velde*.

IV. Philippe DE BEHAULT, né le 28 octobre 1574, épousa Catherine *Fermault*, dont :

1° George, né le 2 mars 1591;
2° Catherine;
3° Marie, née le 10 novembre 1597;
4° François, qui suit :
5° George, né le 1er février 1599;
6° Jeanne, née le 6 décembre 1600;
7° Jeanne DE BEHAULT, née le 14 mars 1603, se maria avec Matthieu *de Thuin*.
8° Gérard, né le 13 octobre 1606;
9° Marguerite, née le 5 août 1607;
10° Severin, né le 27 janvier 1609;
11° Philippe DE BEHAULT, né le 16 octobre 1610;
12° Michel DE BEHAULT, né le 19 octobre 1613;
13° Michel DE BEHAULT, né le 9 avril 1615;
14° Jeanne, née le 20 juillet 1617;
15° Françoise DE BEHAULT, née le 14 mars 1618;
16° Marguerite DE BEHAULT, née le 5 août 1619;
17° Nicolas, né le 5 mars 1621;
18° Michel, né le 19 octobre 1623.

V. François DE BEHAULT, né le 9 juin 1598, épousa Anne *Quesme*, dont :

1° Philippe-François, qui suit :
2° Marie DE BEHAULT, née le 20 mars 1637, se maria avec Pierre *Faivre*, natif de Bourgogne;
3° François DE BEHAULT;
4° Catherine DE BEHAULT, mariée à Jean *de Braine*;
5° Michel DE BEHAULT;

VI. Philippe-François DE BEHAULT épousa Marie-Françoise *Varlet*, laquelle convola avec N. *de Lobel*.

Du mariage de Philippe-François DE BEHAULT avec Marie-Françoise *Varlet* sont nés :

1° Philippe-François, qui suit :
2° Jean-Dominique DE BEHAULT épousa Marie-Philippine *Brasseur*, dont :

A. Nicolas-Philippe-Joseph DE BEHAULT, prêtre;
B. Jeanne-Baptiste DE BEHAULT, mariée à Jean-François *Caroly;*
C. Françoise-Josephe DE BEHAULT.

3° Marie-Jeanne DE BEHAULT, mariée à Nicolas-Philippe *Ansiau;*
4° Marianne-Julienne DE BEHAULT, mariée à N. *Loiselet;*
5° Marie-Thérèse DE BEHAULT, religieuse à Belian, sous les noms de Marie-Louise.

VII. Philippe-François DE BEHAULT épousa Marie-Marguerite *Delbove*, dont :

1° Nicolas-Joseph DE BEHAULT;
2° Simon-Joseph DE BEHAULT épousa N. *Mersier*, de Charleville, en Champagne;
3° Philippe-François-Dominique, qui suit :

VIII. Philippe-François-Dominique DE BEHAULT, épousa : 1° Marie-Anne-Josephe *George;* 2° Marie-Josephe *Faivre*, fille de Gabriel *Faivre* et de Marie-Alexandrine *de Ronbis*, petite-fille de Pierre *Faivre* et de Marie DE BEHAULT.

Il eut du premier lit :

1° Marie-Thérèse-Josephe DE BEHAULT;
2° Marie-Philippine-Josephe DE BEHAULT.

III. Michel DE BEHAULT, fils de Charles DE BEHAULT et de Jeanne *du Corroit* (p. 129), épousa Jeanne *de Boussu;* leur avis de père et mère est du 25 juillet 1596, en faveur de leurs enfants qui étaient nés alors.

De ce mariage sont nés onze enfants, savoir :

1° Adrien DE BEHAULT, né le 5 janvier 1574;

2° Charles, qui suit :
3° Jacques, né le 5 janvier 1583;
4° Catherine DE BEHAULT, née le 21 novembre 1585, mariée, en 1607, à Jean *Galopin;*
5° Jean DE BEHAULT, né le 15 avril 1588;
6° Marie DE BEHAULT, née le 17 août 1591, se maria, en 1611, avec Jean *de Braine*. Leur succession fut partagée le 3 février 1661;
7° Michel DE BEHAULT, né le 10 septembre 1597, mort à Mons le 3 novembre 1641;
8° Jeanne DE BEHAULT, mariée, en 1619, à George *François;*
9° Isabeau DE BEHAULT, née le 3 février 1600;
10° Élisabeth DE BEHAULT, née le 9 décembre 1600; elle testa le 29 mai 1669;
11° Anne DE BEHAULT, née le 5 mars 1604.

IV. Charles DE BEHAULT, né le 14 novembre 1580, épousa Marguerite *Buisseret*. Celle-ci, étant veuve, testa le 28 juillet 1667. De leur mariage sont nés :

1° Jeanne DE BEHAULT, née le 20 juillet 1617;
2° Barbe DE BEHAULT, née le 18 août 1620.

II. Jean DE BEHAULT, fils de Jean DE BEHAULT et de Jeanne *Pieton* (p. 128), épousa Jacqueline *de Bray*, fille d'Oudart *de Bray* et de N. *Desmoulins*, dont :

1° François, qui suit :
2° Pierre DE BEHAULT, né le 10 novembre 1546, chanoine à Saint-Germain à Mons;
3° Jeannette DE BEHAULT, née le 1er janvier 1567, mariée : 1° à Jacques *Jacquet;* 2° à Philippe *de Vergnies;*
4° Jean DE BEHAULT, né le 7 janvier 1568, épousa Isabeau *Druart :*

« Sachent tous ceux, etc., que par-devant les mayeur et échevins des villes d'Obies et Baviseau, ci-dessus nommés, comparurent en leurs personnes Jean *Garde*, marchant, demeurant à Utrecht, comme mari de damoiselle Élisabeth *Larchier*, et Raphaëlle *Larchier*, sa belle-sœur, suffisamment âgée de trente ans, et plus sa femme franche, demeurant aussi audit Utrecht; lesdites sus-nommées *Larchier*, filles de feu Jacques et d'Élisabeth *le Comte*, vivant conjoints, et là en droit, de leurs bonnes volontés non contraintes, dirent et connurent, avoir vendu bien et léalement à toujours, pour le prix et somme...., au profit de Jean BEHAULT, sur-intendant des ouvrages des archiducs à Binche et Mariemont, à titre et en action de damoiselle

Isabeau *Druart*, sa femme, et de ses hoirs à toujours les deniers venants et procédants du rachat fait ès mains dudit de le Follie, mayeur, si que s'est fait par damoiselle Marie *Mainsent*, veuve de Jean *Druart*, etc. 7 septembre 1616. »

Isabeau *Druart*, veuve de Jean DE BEHAULT, a fondé un lit à l'Hôpital Saint-Nicolas à Mons. Ce lit porte l'année 1639 et les écussons à dextre à trois chevrons accompagnés en chef de deux glands; et à senestre au chef chargé de trois besans posés en fasce;

5° Marguerite DE BEHAULT, décédée le 9 août 1638, se maria : 1° avec Guillaume *Walle;* 2° avec Jean *Levignon*, mort le 4 juillet 1616, veuf de Jeanne *Meulpas*, fils de François *Levignon* et de Catherine *de Lattre;*

6° Jacques DE BEHAULT épousa Marguerite *Buisseret*, fille d'Antoine et de Marie *Laurent*, dont nous donnons la descendance ci-après.

III. François DE BEHAULT, né le 26 janvier 1530, épousa Barbe *le Clercq*, dont :

1° Michel DE BEHAULT, prêtre;

2° Pierre, qui suit :

3° Catherine DE BEHAULT, née le 31 juillet 1580, se maria avec Pierre *Caniot*, fils d'Arnoud *Caniot* et d'Anne *Dublocq;*

4° Jeanne DE BEHAULT, née le 23 novembre 1582;

5° Philippe DE BEHAULT, épousa : 1° Livine *Levignon*, fille de Jean *Levignon* et de Jeanne *Meulpas;* et 2° Honorine *Compere*, dont nous donnons la descendance ci-après.

IV. Pierre DE BEHAULT, né le 4 novembre 1576, épousa : 1° Jeanne *Buisseret*, fille de Martin *Buisseret*, mayeur de Givry, mort en 1563, et de Jeanne *le Procureur;* et 2° Anne *Cizaire*, fille de Jean *Cizaire* et de Marguerite *Colcour*.

Du second mariage sont nés :

1° Jean DE BEHAULT, né le 7 septembre 1602;

2° Marguerite DE BEHAULT, née le 22 mars 1604;

3° Philippe DE BEHAULT, né le 31 mars 1605;

4° Jacques DE BEHAULT, né le 5 avril 1607, épousa Claire-Marie *le Brun;*

5° Pierre DE BEHAULT, né le 15 février 1610;

6° Marguerite DE BEHAULT, née le 12 juillet 1613;

7° Marie DE BEHAULT, née le 8 septembre 1617;

8° Marguerite DE BEHAULT, née le 1er novembre 1618;

9° Jeanne DE BEHAULT, née le 13 août 1621, se maria avec Nicolas *Houseaux;*

10° Marie de Behault, née le 23 juillet 1624, décédée le 25 août 1680, se maria, le 3 septembre 1644, avec Jean *Malingreau*, conseiller fiscal à Mons, né le 27 octobre 1620, mort le 26 juillet 1685, fils de Charles-Alexandre *Malingreau* et d'Anne *Waudré*, sa seconde femme.

IV. Philippe de Behault, fils de François de Behault et de Barbe *le Clercq* (p. 134), épousa : 1° Livine *Levignon*, fille de Jean *Levignon* et de Jeanne *Meulpas;* et 2° Honorine *Compere :* « Sachent tous, etc., que le 5 juin 1647, par-devant les lieutenant-prévôt et échevins de la banlieue de la terre et pairie d'Avesnes, en nombre de loi, comparut en personne le sieur Jean *Duquesne*, licencié ès-droits et avocat de la cour à Mons, y résidant; et là, en droit, avait fait et mis outre une plainte ou droit et par écrit avec la copie y servante l'ayant adressé au droit de la loi, comme à l'encontre de Nicolas de Behault, seigneur de Beaurieu, demeurant à Valenciennes, son beau-frère; François *Galopin* et Jean-Baptiste *Patoul*, maris de Marie et Anne *Buisseret*, filles de Jean et damoiselle Barbe de Behault, demeurant audit Mons; Jean *Massez*, demeurant audit lieu et les enfants de Hugues *Walleins* et damoiselle Madelaine *Massez*, demeurant à Solre-le-Château, ou bien les échevins dudit lieu, mamboirs et tuteurs légaux desdits enfants, au cas qu'ils ou aucuns d'iceux seraient encore en minorité; et propose par ladite plainte qu'à cause de la génération retenue de feue damoiselle Jeanne de Behault, fille de feu Philippe et damoiselle Livine *Levignon*, il lui était propriétairement par le trépas de Jean *Levignon*, son grand-père maternel, décédé le 4e jour du mois de juillet 1616, à charge de l'usufruit sur le chef de damoiselle Marguerite de Behault, sa femme, décédée le 9 août 1638; et le tiers en la moitié de plusieurs parties d'héritages et rentes situés au jugement desdits échevins de la ville d'Avesnes qu'autres lieux de ce pays de Hainaut ressortissants au chef-lieu de Mons, portant pour les deux autres d'icelles moitié avec lesdits Nicolas de Behault pour un autre tiers et François *Galopin* avec Jean-Baptiste *Patoul* pour aussi un tiers contre lesdits Jean *Massez* et enfants de Hugues *Walleins* pour l'autre moitié en la totalité. — Le 8 novembre 1648, Jean *Duquesne*, licencié ès-droits et avocat en la souveraine cour à Mons, à titre de la génération retenue de feue damoiselle Jeanne de Behault, sa femme, fille de feu Philippe et de damoiselle Livine *Levignon*, fille unique en premières noces de feu Jean

Levignon et damoiselle Jeanne *Meulpas*, et François *Galopin*, bourgeois de la ville de Mons, mari de damoiselle Marie *Buisseret*, avec Jean-Baptiste *Patoul*, son beau-frère, aussi bourgeois dudit Mons, ayant retenu génération de feue damoiselle Anne *Buisseret*, filles de feu Jean et damoiselle Barbe DE BEHAULT, sœur germaine de la susdite Jeanne, ont remontré que par le trépas dudit Jean *Levignon*, grand-père maternel auxdites Barbe et Jeanne DE BEHAULT, décédé le 4 juillet 1616, succédé était propriétairement, à charge de l'usufruit sur le chef de damoiselle Marguerite DE BEHAULT, sa seconde femme, à chacune d'elles un tiers partant contre Nicolas DE BEHAULT, seigneur de Beaurieu, demeurant à Valenciennes, leur frère, pour l'autre tiers en la moitié de plusieurs parties d'héritages et rentes au quartier d'Avesnes, appartenant l'autre moitié à Jean *Massez* et aux enfants de Hugues *Walleins* et damoiselle Madelaine *Massez*, héritières de ladite Marguerite DE BEHAULT, desquelles parties a été fait partage par-devant les prévôts et échevins de la banlieue de la terre d'Avesnes, si appert plus amplement par titres dudit partage étant ès-mains dudit *Duquesne*, dont la contre partie repose au ferme desdits échevins en date du 17 février dernier; or, désirant lesdits *Duquesne*, *Galopin* et *Patoul*, aussi ledit DE BEHAULT, seigneur de Beaurieu, faire ultérieurement partage de leur dite moitié pour y avoir un chacun son tiers, à quel fin ledit seigneur DE BEHAULT a commis le sieur Alexandre *Malapert*, licencié ès-droits et avocat à la souveraine cour à Mons, apparant par procuration spéciale et irrévocable passée à Valenciennes par-devant les hommes de fief de ladite cour, etc., portant la date du 15 juin 1648. »

Il eut du premier lit :

1° François DE BEHAULT, né le 8 février 1591;

2° Barbe DE BEHAULT, née le 28 août 1592, se maria, le 5 mai 1614, avec Jean *de Buisseret*, fils d'Adrien *de Buisseret* et de Catherine *Jaupin;*

3° Nicolas, qui suit :

4° Catherine DE BEHAULT, née le 26 mars 1594;

5° Jeanne DE BEHAULT, née le 13 septembre 1595, se maria, le 12 juin 1614, avec Jean *Duquesne*, licencié en droits à Louvain le 29 août 1601, né le 26 avril 1588, fils de Jean *Duquesne* et de Colle *Durondeau :*

« Le 12 juin 1614, à l'honneur de Dieu et de Notre-Mère la Sainte-Église, le traité de mariage s'est conclu et arrêté entre Jean *Duquesne*, accompagné de Jean, son père, maître Nicolas *de la Carnoy*, prévôt de la terre d'Avesnes, Antoine *Brougnie*, Jean *d'Outremel*, beaux-frères, Charles *Leclercq*, seigneur de Chanfontaine, maître Gilles *Franchois*, conseiller de Leurs Altesses

à Mons, d'une part; avec Jeanne DE BEHAULT, fille de Philippe et de damoiselle feue Livine *Levignon*, accompagnée de Jean *Levignon*, son grand-père; maître Pierre DE BEHAULT, chanoine de Saint-Germain, Jean *de Buisseret*, ayant épousé Barbe DE BEHAULT, avec ce damoiselle Marguerite DE BEHAULT, femme dudit *Levignon*, et Honorine *Compere*, femme dudit Philippe pour le présent ledit Philippe absent, Anne *Cizaire*, femme de Pierre DE BEHAULT, oncle de ladite Jeanne DE BEHAULT; aussi Jean *Massez*, mari et ayant épousé Jeanne *Waille*, sa compagne, accompagné d'icelle, et Jacques *Rousseau*, avocat à la cour de Mons, etc. »

Jean *Duquesne* et Jeanne DE BEHAULT firent leur avis de père et mère en 1635. Voici le préambule de cet acte : « Le 15 février 1635, Jean *Duquesne*, licencié ès-droits et avocat en la cour de Mons, et damoiselle Jeanne DE BEHAULT conjoints, accompagnés si comme ledit sieur *Duquesne*, de Michel *Benoît*, licencié ès-droits, son cousin, et de maître Paul *Meulpas*, aussi licencié ès-droits, son bon ami; et ladite damoiselle Jeanne DE BEHAULT, de Nicolas DE BEHAULT, son frère, et de Jean *Buisseret*, son beau-frère; ont fait avis et partage de leurs biens à leurs sept enfants tels que, Nicolas, Charles, Jean-Floris, François, Jacques, Catherine et Anne-Jacqueline *Duquesne*, etc. »

Il eut du second lit :

6° Anne DE BEHAULT, née le 22 octobre 1603;
7° Charles DE BEHAULT, né le 21 octobre 1605;
8° Jeanne DE BEHAULT, née le 23 juin 1610;
9° Pierre DE BEHAULT, né le 12 mars 1612;
10° Catherine DE BEHAULT, née le 29 septembre 1613.

V. Nicolas DE BEHAULT, seigneur de Beaurieu, né le 5 mars 1593, épousa, en 1618, Marguerite *Desenffans*, fille de Charles *Desenffans* et de Vincente *Clerbois*. Leur avis de père et mère est de 1646. De leur mariage naquirent :

1° Anne DE BEHAULT, mariée à N. *Duparcq*;
2° Marguerite;
3° Marie-Françoise;
4° Adrienne-Dominique.

III. Jacques DE BEHAULT, fils de Jean DE BEHAULT et de Jacqueline *de Bray* (p. 133), épousa Marguerite *Buisseret*, fille d'Antoine et de Marie *Laurent*, dont :

1° Philippe, né le 15 janvier 1587;

2° Jacques, qui suit :
3° Marie, née le 9 avril 1592, religieuse à Espinlieu ;
4° Adrien, né le 18 novembre 1594;
5° Anne de Behault, née le 31 avril 1595;
6° Adrienne, née le 20 janvier 1598;
7° Barbe, née en 1600;
8° Élisabeth, née en 1606, décédée le 28 avril 1674, se maria avec Henri *Pollart*. Leur avis de père et mère est du 17 mai 1657;
9° Agnès, ursuline à Mons.

IV. Jacques de Behault, né le 17 avril 1588, épousa Jeanne *Druart*, dont :

1° Jacques;
2° Charles;
3° Jeanne.

Meeus.

La famille Meeus, qui appartient, à tant de titres, à la ville de Bruxelles, a eu son premier établissement dans les contrées féodales de Leeuw. De quelle maison est-elle sortie? Quelque nombreuses que soient nos recherches, elles ne nous ont rien appris à cet égard. Nous avons cependant recueilli quelques actes qu'il nous a été impossible de classer dans le travail que nous donnons ici, et comme ils pourraient être utiles dans la suite, nous nous faisons un devoir d'en analyser les commencements :

Joannes, dictus Meeus, filius quondam Reyneri, et Elisabetha *Daneels*, dicta *Vlaendermans*, ejus uxor, 11 mai 1433. — En 1442 était conseiller de la ville de Bruxelles : Henricus, dictus Meeus. — Henricus *van der Straten*, dictus Meeus, 26 octobre 1447.

Outre ces actes, nous avons aussi rencontré sur des pierres sépulcrales élevées à la mémoire de personnages nobles et noblement alliés, des quartiers considérables parmi lesquels étaient celui de Meeus, portant un écu à trois oiseaux, dits mésanges. A mon avis, l'écu de ce quartier a été blasonné de la sorte par une personne qui s'est trop empressée de remplir sa tâche.

Mieux vaut s'en rapporter aux monuments publics, élevés par la famille

même, et aux diplômes qui lui ont été accordés, entre autres celui du 1[er] septembre 1688 :

« Charles, etc., de la part de notre cher et bien-aimé Jean-Philippe Meeus, nous ayant été remontré qu'il serait issu d'ancienne et honorable famille et allié à d'autres dont plusieurs auraient possédé diverses charges considérables, sans que lui, ni ses ancêtres auraient jamais exercé aucun art mécanique ou dérogé par quelque action vile, en aucune manière, à leur état et condition; et que le remontrant nous aurait aussi servi en notre armée des Pays-Bas dans la compagnie du marquis de Westerloo; en quelles considérations nous ayant très-humblement supplié de lui octroyer et à ses enfants et postérité, nos lettres d'annoblissement, au port des armoiries de ses ancêtres qui seraient un écu écartelé à savoir : au premier et quatrième quartier, d'argent à trois épis de sinople sur une montagnette de même, contre lesquels sont deux chevreaux sautant au naturel, l'un à droite l'autre à gauche; au deuxième et troisième, de sable à trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, et au milieu d'icelles un chaudron de même; icelui écu timbré d'un heaume d'argent, grillé, liséré d'or, mis en profil, surmonté d'un corbeau étant sur le point de voler avec un rameau de laurier dans son bec; bourlet et hachements d'argent et de sinople; et pour plus ample grâce lui permettre de faire soutenir ledit écu par deux lions; et sur ce lui faire dépêcher nos lettres-patentes en tels cas requises. Savoir faisons, etc. Madrid, 1[er] septembre 1688. » L'enregistrement a été fait le 19 juillet 1689.

Nous avons dit que la famille Meeus appartient, à plus d'un titre, à la ville de Bruxelles. Ces titres sont ses soins continus pour la prospérité et l'embellissement de cette capitale, ainsi que sa coopération bienveillante à tous les efforts qui ont été faits dans ce noble but depuis des temps déjà anciens jusqu'à nos jours. En effet Robert Meeus et sa femme Barbe *van der Elst* ne se sont-ils pas empressés de venir au devant des besoins de la ville de Bruxelles qui tenait alors à honneur de donner au jeune prince, héritier présomptif de l'empereur Charles-Quint, une fête splendide, digne du souverain à qui la Belgique, encore foncièrement catholique, vouait un dévoûment et un amour également sans bornes? Plus tard, lorsqu'après de longues infortunes, la Belgique respirait sous une administration plus nationale, Jean-Baptiste Meeus se borna-t-il à ouvrir sa bourse à l'industrie renaissante?

Si la généalogie de la famille Meeus, après tous les soins que nous

y avons portés, laisse encore beaucoup à désirer, c'est que nous n'avons pas été assez heureux de pouvoir reconstituer les archives de cette famille qui dans ces derniers temps a été accablée de deux incendies. Néanmoins, nous soumettons avec une entière confiance à la critique la plus minutieuse le résultat de notre travail.

I. Nicolas Meeus, qui florissait à Bruxelles au milieu du XIVe siècle, est le premier de son nom que nous avons trouvé dans un acte authentique. On lit en effet dans un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles le 17 janvier 1363 : *Nicolaus, dictus* Meeus, *promisit,* ou en français : Nicolas, dit Meeus, promit, etc. Nous ignorons le nom de sa femme, mais il a laissé une postérité légitime, savoir :

1° Nicolas, qui suit :

2° Heyman Meeus, qui n'a laissé que deux filles Élisabeth Meeus et Ida Meeus. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre le 20 avril 1392 : *Lysbet ende Yde* Meeus, *Heymans* Meeus, *kinderen wylen waeren,* ou en français : Élisabeth et Ida Meeus, filles de feu Heyman Meeus ;

3° Olivier Meeus épousa N. *van Volxem*. Nous donnons leur descendance ci-après ;

4° Marie Meeus, mariée à Henri *van Kersbeke*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant la cour féodale de Brabant : Van Marie Meeus, die met Henricke *van Kersbeke,* haeren man ende momboir, op 23 meerte 1435, etc., ou en français : de Marie Meeus, qui, assistée de Henri *van Kersbeke,* son mari et bail, 23 mars 1435, etc.

II. Nicolas Meeus épousa Élisabeth *t'Kint,* fille de Jean. Elle survécut à son mari. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles, de l'an 1454, savoir : Elisabeth, dicta *t'Kint,* filia Joannis *t'Kint,* relicta quondam Nicolai, dicti Meeus, promisit dare Nicolao, suo filio, quem habet à quondam dicto Nicolao, suo dudum marito. ducentos denarios aureos, 9 julii 1454, ou en français : Élisabeth, dite *t'Kint,* fille de Jean, veuve de feu Nicolas, dit Meeus, promit, le 9 juillet 1454, de donner à son fils Nicolas, qu'elle a dudit feu Nicolas, son mari, deux cents deniers d'or, 9 juillet 1454.

De ce mariage sont nés :

1° Nicolas Meeus, cité dans l'acte de 1454, par lequel sa mère lui fit une donation ;

2° Jean, qui suit :

3° Jutha Meeus est citée dans un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles en 1445, savoir : Nicolaus, dictus Meeus, filius quondam Nicolai, dicti Meeus, et Elysabeth, dicta *t'Kints*, ejus uxor, promiserunt dare Juettæ, dictæ Meeus, eorum filiæ, etc. 7 aprilis 1445, ou en français : Nicolas, dit Meeus, fils de feu Nicolas, dit Meeus, et Élisabeth *t'Kint*, sa femme, promirent de donner à Jutha Meeus, leur fille, etc., 7 avril 1445;

4° Edouard Meeus;

5° Élisabeth Meeus, mariée à Jean *de Raet*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles le 23 octobre 1484, savoir : Dat Eduwaert Meeus, soen wylen Claes Meeus ende Laureys *de Raet*, soen Jans *de Raet*, die hy hadde van wylen Lysbetten Meeus, syne wive, suster des voorseyde Eduwaerts, hebben gekent, 23 october 1484, ou en français : Édouard Meeus, fils de feu Nicolas, et Laurent *de Raet*, fils de Jean *de Raet*, qu'il a eu de feue Élisabeth Meeus, sa femme, sœur dudit Édouard, ont reconnu, 23 octobre 1484;

6° Guillaume Meeus épousa Élisabeth *Brant*. Ce qui est prouvé par un acte de relief passé par-devant la cour féodale de Brabant, dont voici un extrait : Van Lysbetten *Brans*, weduwe wylen Willems Meeus, die met Gielyse *Oemens*, hueren geleverden momboir, op 17 october 1483, ontfing by doode wylen Roelants *Brans*, huers oems, ou en français : d'Élisabeth *Brant*, veuve de feu Guillaume Meeus, qui assistée de Gilles *Oemen*, son tuteur, à elle donnée, reçut le 17 octobre 1483, par la mort de feu Roland *Brant*, son oncle. — Comme j'ai pris cet extrait sur le registre original, il est établi que Guillaume Meeus était décédé en 1483. Il y a donc une date erronée dans l'acte suivant dont je n'ai vu qu'une copie : Notum sit universis, quod Elisabetha, dicta *Brans*, filia quondam Henrici, dicti *Bran*, et Willelmus, dictus Meeus, ejusdem Elisabethæ maritus et tutor legitimus, pro se ipsis ac pro Joanne, dicto *Brant*, fratre ex utroque parente, prædictæ Elisabethæ *Brans*, quem ipsi in hoc comprehendunt, contulerunt Petro, dicto *Brant*, filio quondam magistri Rolandi *Brant*, medietatem, 1486, 28 novembris, ou en français: Soit connu de tous, qu'Élisabeth, dite *Brant*, fille de feu Henri, dit *Brant*, et Guillaume, dit Meeus, mari et bail légitime de la même Élisabeth, tant pour eux-mêmes que pour Jean, dit *Brant*, frère germain de la susdite Élisabeth *Brant*, qu'ils représentent en ceci, délivrèrent à Pierre *Brant*, fils de feu maître Roland *Brant*, la moitié, etc., le 28 novembre 1486;

7° Gérard Meeus épousa Élisabeth *van den Driessche*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles : Elisabeth *van den Driessche*, filia quondam Rumoldi, relicta quondam Gerardi, dicti Meeus, promisit dare, 1487, 20 maii.

III. Jean Meeus, dit *Chisan*, épousa Marie *van der Haghen*, fille de Barthelémy *van Eesbeke*, dit *van der Haghen*, qui acheta sa bour-

geoisie à Bruxelles, et d'Helwige *van Lennick*. Ils figurent dans un acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruxelles, le 13 novembre 1494, avec leur fils Jean, comme nous le prouvons ci-dessous.

Jean Meeus, fils de Jean, surnommé *Gisan*, fut fait citoyen de la même commune le 17 février 1448.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Adrien Meeus épousa Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, fille de Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*. Il releva, le 30 octobre 1519 et le 18 février suivant de la même année, le fief de Pulle, et les terres et seigneuries de s'Gravenwezel, de Merxem et de Schoten. Voici ces actes : Van Adriaen Meeus, die op 30 october 1519, ontfinck in den naem ende tot behoef van joffrouwe Katherinen *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, synder huysvrouw, by doode wylen Jans *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, huers vaders, 't huys ende hoff van Pulle, gelegen tot Pulle, by Santhove, ou en français : d'Adrien Meeus qui reçut le 30 octobre 1519, au nom et au profit de damoiselle Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, sa femme, par la mort de feu Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*, son père, la maison et jardin de Pulle, sis à Pulle, près de Santhoven. — Van Adriaen Meeus, die op 18 februari 1519, styl van Brabant, daerby waeren als mannen van leene meester Adolf *van der Noot*, raet ordinair in Brabant, meester Balthazar *van Vlierden*, Henrick *van Eyck*, Jan *Lecellier*, Marcelys *van Ymmerseele*, ende meer andere, ontfinck, in den naem ende tot behoef ende als wettich man en momboir van joffrouwen Katherynen *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, wettige dochter wylen Jan *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, ter byzynde ende met consente van Janne *van der Gracht*, als wettich man ende momboir van jouffrouwe Marien *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, synde wettiger gesellinne, wettiger dochter wylen Gielen *van Haveskercke*, geheeten *Butoirs*, den Ouden, Gielys soene, ende dit met consente van den selven Janne *van der Gracht*, als procureur, soe hy seyde, van de wettige kinderen wylen Thomas ende Augustyns *Butoirs*, wettige kinderen der voorseyde wylen Ouden Gieles, by doode des voorseyde wylen Jans *van Haveskercke*, voere d'eene hellicht der goederen nageschreven, ende by doode wylen jouffrouwen Jehannen *van Ranst*, ende des voorseyde wylen Jans *van Haveskercke*, huers soens, voor d'andere hellicht derselve goederen, te wetene : 't dorp ende die heerlicheyt van t'Sgrevenweselen, metten toebehoirten, etc.; item, t'dorp van Merxem ende van Schoten, etc., ou en français : d'Adrien Meeus, qui en présence des hommes de fief maître Adolphe *van der Noot*, conseiller ordinaire au conseil de Brabant, maître Balthazar *van Vlierden*, Henri *van Eyck*, Jean *Lecellier*, Marcelis *van Immerseele* et plusieurs autres, reçut le 18 février 1519, selon le style du Brabant, au nom et au pro-

fit et comme bail légitime de damoiselle Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, fille légitime de feu Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*, assistée et avec le consentement de Jean *van der Gracht*, comme mari et bail légitime de Marie *van Haveskercke*, dite *Butoir*, son épouse légitime, fille légitime de feu Gilles *van Haveskercke*, dit *Butoir*, le Vieux, fils de Gilles, et avec le consentement du même Jean *van der Gracht*, comme fondé de pouvoirs, ainsi qu'il l'assure, des enfants légitimes de feu Thomas et Augustin *Butoir*, fils légitimes du susdit feu Gilles, le Vieux, par la mort du susdit feu Jean *van Haveskercke*, pour une moitié des biens ci-après désignés, et par la mort de damoiselle Jeanne *van Ranst*, ainsi que dudit feu Jean *van Haveskercke*, leur fils, pour l'autre moitié des mêmes biens, savoir : le village et la seigneurie de s'Gravenwesel, avec ses dépendances; item, le village de Merxem et de Schoten, etc. — Van Adriaene MEEUS, die voertyden vercregen hadde met schepenen brieven van Antwerpen, tegen wylen heeren Adam *van Berchem*, ridder, eene erfrente van IIII liv. grooten Brabants, en hem dieselve by den selven heeren Adriaene beset was voor schepenen van Antwerpen op voerseyde twee vierendeeles des voorseyde erfrente vrouwe Katherine *van Ophem*, weduwe der voorseyde heeren Adams onlanexleden gelost ende gequeten heeft; maer, want de voerseyde erfrente ten tyde van de voerseyde constitutien niet te leene ontfangen en is geweest, daerom hier over heergewede van de voerseyde, etc., ou en français : d'Adrien MEEUS, qui avait acquis autrefois par acte passé par-devant les échevins d'Anvers, de feu messire Adam *van Berchem*, chevalier, une rente héréditaire de IIII livres de gros de Brabant, dont deux quatrième-parts lui avaient été remises en nantissement par le même Adrien par-devant les échevins d'Anvers, laquelle rente héréditaire Catherine *van Ophem*, veuve dudit messire Adrien, a remboursée et acquittée depuis peu, mais puisque, lors de la constitution de ladite rente, le relief n'en a été reçu, pour ce motif on porte ici le droit, etc.

IV. Jean MEEUS épousa Catherine *van der Cammen*. Jean MEEUS, fils de Jean, est cité avec ses parents dans un acte du 13 novembre 1494, dont voici le début : Joannes MEEUS, soen Jans MEEUS ende Marien *van der Haghen*, syn wive, 13 november 1494, ou en français : Jean MEEUS, fils de Jean MEEUS et de Marie *van der Haghen*, son épouse.

Du mariage de Jean MEEUS avec Catherine *van der Cammen* sont nés deux enfants, savoir :

1° Robert, qui suit :

2° Wautier MEEUS, dont nous donnons la postérité ci-après.

V. Robert MEEUS épousa Barbe *van der Elst*. Nous possédons en original un acte très-curieux et surtout très-intéressant pour la famille Meeûs, puisqu'on y voit que Robert MEEUS, fils de feu Jean, et Barbe *van der Elst,* son épouse, ont pris une bonne part à l'emprunt que la ville de Bruxelles a dû contracter en 1548, pour être à même de recevoir convenablement Philippe II. Voici le préambule de cet acte (1) :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, ou lire oiïront, bourgmestres, échevins, receveurs, conseillers de la ville de Bruxelles, les bons hommes du large conseil, et les jurés des métiers de la même ville, représentant ensemble les trois corps de la susdite ville, salut! En connaissance de vérité, savoir faisons : Comme par nos deux premiers membres, le 3e jour du mois de février dernier, et par notre troisième membre, le 4e jour du même mois, dans les assemblées que nous avons eues à l'effet de pourvoir aux dépenses qui pourraient devoir

---

(1) Allen ghenen die dese letteren sullen zien oft hooren lesen, borgemeesteren, schepenen, rentmeesteren en raedt der stad van Brussele, de heeren ende goede mannen van den wyden raede, ende de geswoeren van de ambachten, binnen derselver stadt, t'samen representerende de drye leden van de voorseyde stadt, saluyt! Met kennissen der waerheyt doen cont : Alsoe by ons, twee eerste leden, op ten derden dach der voorleden maent van februario, ende by ons, derde leth, opten vierden dach derselver maent, in de vergaderingen by ons alsdoen gehouden om te vervollene de costen die men sonde moeten doen van wegen deser stadt van Brussele, om den prinche van Spaengnien, onsen natuerlycken heere toecomen van desen Nederlanden, voor syne eerste incompst eerlyck tegen te ryden, inne te halene, particulierlyck te beschinckene ende te tracterene, een bancquet op deser stadhuys te gevene, de feeste van den steeckspele te houdene metten pryse van den vieren, met der daeraen cleefde; met oock den cleedene van den heeren ende andere officieren, al van eenen couleure; met oock die vier rinsguldenen, die men elcken geswoerene van den ambachten, nu dienende, tot behoff van hueren cleedene, van deser stadt goeden geven soude; ende andere extraordinarise costen, gedragende t'samen ter sommen van vyfthien duyzend rinsguldenen, navolgende den concepte daer af gemaecht zynde, geconsenteert is de voorseyde somme van vyfthien duyzend rinsguldenen, behalve, soe verre deselve costen min gedroegen, dat d'overschot derselver sommen soude bekeert worden in 't achterheyt deser stadt, welcke somme men vinden soude opten Carolus-gulden voortyde gestelt op elck broussele-biers; daerop men vercoopen soude erffelyke ende lyfrenten, erffelycke den penning achtiene, ende lyfrenten alsoe diere alsmen soude konnen gecrygen, welcke hoocheniisse soude loop hebben ter tyt die renten als nu te vercoopene of andere soo vele beloopende souden zyn geloft, gevende den rentmeesteren der stadt oerdene ende restrictie hoe zy hen in 't opbueren derselver hoochenissen ende distribueren van den penning daer aff comende souden hebben te regulerene nae uytwysen der acten van beyde dien daten geteekent Moyensoen. Ende het zoe zy, dat wy rentmeesteren navolgende dyen consente van *Robbrechte* MEEUS, *soen wylen Jans* MEEUS, *ende Berbelen van der Elst, zyne huysvrouwen*, ontvangen hebben de hooftpenningen, etc.; ghedaen in 't jaer Ons Heeren duysent vyf hondert ende acht-en-veertich, op ten veerthiensten dach der maent van maerte, nae styl van Brabant.

être faites par la ville de Bruxelles, à l'occasion de la première arrivée, dans cette ville, du prince d'Espagne, notre seigneur naturel présomptif de ces Pays-Bas, pour aller convenablement à sa rencontre, le recevoir, le traiter tout particulièrement, lui donner un banquet à l'Hôtel-de-Ville, faire la fête d'un tournoi, avec distribution des prix, selon l'usage; pour le costume des membres du magistrat et des autres officiers, tout de couleur uniforme; aussi pour les quatre florins du Rhin qu'il conviendrait de donner à chaque juré des métiers, actuellement en fonction, pour leur habillement; et pour autres dépenses extraordinaires, montant ensemble à la somme de quinze mille florins du Rhin, conformément au projet qui en a été fait : a été octroyée ladite somme de quinze mille florins du Rhin, sous la réserve que, si les frais ne s'élevaient pas à cette somme, l'excédant serait employé à l'amortissement de l'arriéré; le remboursement de laquelle somme serait pris sur le florin Carolus mis autrefois sur chaque brassin de bierre; pour laquelle on constituerait des rentes héréditaires et viagères; les héréditaires au denier dix-huit; les viagères, selon les circonstances; lesquelles préemptions se feraient aussi longtemps que dureraient les rentes à vendre ou les autres obligations qui pourraient être contractées, les receveurs de la ville étant chargés de soigner les préemptions, et de régler le service des deniers en provenus, conformément à l'acte signé ce jour Moyenson. Et comme soit que nous receveurs, en vertu de l'autorisation de *Robert* MEEUS, *fils de feu Jean* MEEUS, *et Barbe van der Elst, sa femme*, avons reçu la somme capitale, etc. Fait en l'an de Notre-Seigneur mil cinq cent et quarante-huit, le quatorzième jour du mois de mars, selon le style de Brabant. »

De ce mariage naquirent :

1° Catherine MEEUS se maria, le 23 février 1555, à l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles, à Henri *van Schoonhoven*;

2° Pierre, qui suit :

3° Guillaume MEEUS épousa, le 19 juin 1566, à Sainte-Gudule de Bruxelles, Anne *Buys*.

VI. Pierre MEEUS épousa Madelaine *Bont*, dont :

1° Antoine, qui suit :

2° Anne MEEUS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle de cette ville le 16 septembre 1565;

3° Roland MEEUS, né le 22 septembre 1569, étant tenu sur les fonts par Roland *van der Beke* et Marguerite *van der Beke;*

4° Matthieu MEEUS, né le 21 septembre 1571, étant tenu sur les fonts par Livin *van Arkele* et Jacqueline *van Mirop.*

VII. Antoine MEEUS épousa, le 10 novembre 1588, à Bruxelles, Pétronille *Buys,* dont huit enfants, savoir :

1° Jacques MEEUS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de la Chapelle, étant tenu sur les fonts par Jacques MEEUS et Sycken MEEUS, le 18 octobre 1589, épousa, au mois de février 1612, à Bruxelles, Anne *van Beughem,* native d'Anvers, paroisse de Saint-George, fille de Jean *van Beughem* et de Marguerite *du Bois,* dont :

A. François MEEUS, né à Bruxelles le 19 juillet 1618;
B. Barbe MEEUS, née le 3 mars 1620;
C. Jeanne MEEUS, née le 10 février 1621, épousa, le 20 janvier 1646, Jean *de Cock;*
D. Nicolas MEEUS, né le 28 novembre 1622, épousa, le 11 août 1646, Madelaine *van de Perre;*
E. Christophe MEEUS, né le 18 mai 1624.

2° Pétronille, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle le 21 mai 1592, étant tenue sur les fonts par Pierre MEEUS et Claire *van der Elst;*

3° Antoinette, née le 4 juin 1594, étant tenue sur les fonts par Charles *Wildoeck* et Marie *van Cuyck,* se maria, le 13 mars 1613, avec Hector *van der Haghen;*

4° Mathias, né le 24 août 1596, étant tenu sur les fonts par Philippe *van der Elst* et Guillelmine *Metermans;*

5° Gaspar, né le 30 décembre 1599;

6° Philippe, né le 7 novembre 1602;

7° Marc, qui suit :

8° Éléonore.

VIII. Marc MEEUS, né à Bruxelles le 28 mars 1606, mort dans la même ville et enterré le 10 janvier 1650, épousa, à Bruxelles, en premières noces, le 10 septembre 1630, Antoinette *Caravachio,* décédée à Bruxelles le 23 septembre 1638; en secondes noces, le 16 mai 1639, Anne *van Damme,* décédée à Bruxelles le 10 mai 1643; et, en troisièmes noces, le 9 novembre 1644, Barbe *van der Veken,* décédée à Bruxelles le 6 juin 1670.

Il eut du premier lit :

1° Jean-Baptiste, né le 14 septembre 1631;

2° Catherine, née le 2 février 1633;
3° Jacques, né le 24 février 1634;
4° Jeanne, née le 23 mars 1636;
5° Marie-Anne, née le 6 juillet 1637.

Il eut du deuxième lit :

6° Waleran, né le 25 avril 1641;
7° Anne Meeus, née le 19 octobre 1642.

Il eut du troisième lit :

8° Anne Meeus, née le 15 septembre 1645, mariée, le 8 mai 1664, à l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, à *Josse van den Bosch;*
9° Jean-Baptiste, qui suit :
10° Antoine Meeus, né le 14 mai 1649, mort le 3 juillet 1722.

IX. Jean-Baptiste Meeus, né à Bruxelles le 20 mars 1647, mort le 9 février 1694, épousa, le 24 juin 1670, dans ladite ville, Éléonore *Touron*, née à Bruxelles le 25 janvier 1652, décédée le 11 octobre 1696, fille de Jean *Touron* et de Jeanne *Ysermans*. Ils gisent dans le caveau de la famille Touron à l'église de la Chapelle, à Bruxelles.

Éléonore *Touron* avait un frère germain nommé Adrien *Touron*, qui embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Caudenberg à Bruxelles, où il fut chargé de différentes dignités et charges monastiques, même la prélature. Il naquit à Bruxelles le 27 février 1667 et mourut le 27 mars 1743.

De ce mariage sont nés douze enfants qui sont mentionnés dans l'acte de partage des biens délaissés par Anne *Touron*, béguine au Grand-Béguinage à Bruxelles, sœur d'Éléonore *Touron*, leur mère. Voici cet acte :

Condt zy allen dat op heden 10 meert 1742, voor my openbaer notaris, tot Brussel, commen ende gecompareert zyn in propre persoonen d'heer Stephanus-Josephus Meeus, sone wylen sieur Joannes-Baptista Meeus ende van wylen jouffrouwe Eleonora *Touron*, gehuysschen waeren, ter eenre; item, d'heer Franciscus Meeus, broeder van vader ende moeder des voorseyde Stephanus-Josephus Meeus, ter tweedens; item, joncker Carolus-Augustinus *Wautier*, joncker Joannes-Baptista *Wautier*, ontfanger van Syne Majesteits exploiten, mitsgaders vrouwe Barba *Wautier*, in houwelyck met d'heer Joannes-Henricus *Creskens*, raet fiscael van Syne

Majesteits financien, haeren man ende momboir, die dezelve zyne compaigne tot hetgene naebeschreven volcomentlyck is autoriseerende, kinderen wylen jonckers Augustinus-Charles *Wautier*, in synen levene raedt ende generael meester van Zyne Majesteits munten in den landen van herrewaerts over, et van wylen jouffrouwe Anne-Françoise Meeus, die suster was, van vader ende moeder, der voorseyde Stephanus-Josephus Meeus, ter derder, vierder ende vyfder zyde; item, jouffrouwe Catharina-Josepha, Anne-Josepha, Barbara-Josepha, Anthonia-Josepha, Françoise-Josepha ende sieur Jean-Franciscus Meeus, mitsgaders sieur Joannes-Josephus *Symons*, voor de tochte ende als vader ende momboir over syne vier minderjarige kinderen met naeme Barbara, Maria, Anna ende Joannes *Symons*, by hem verweckt met wylen jouffrouwe Maria-Josepha Meeus, voor een hoofd voor de proprietyt, kinderen ende kindtskinderen van wylen Jean-Baptista Meeus, in syn leven erflaet van Zyne Majesteits hooft-tholcamere binnen deze stadt, die eengelyckx broeder was, van vader en moeder, der voorseyde Stephanus-Josephus, Franciscus-Josephus ende Anne-Françoise Meeus, ter seste, sevenste, achste, negenste, thienste, elfste, twelfster zyde; de welcke hebben gekent ende geleden, kennen ende leyden, mits dezen, underlinge met vrindelyckheden, rypen raede ende voorsinningen advyse, by hun te voorens daerop gehadt, ende naer voorgaende behoorelycke tauxatie geschiedt door de gesworene meerers deser stadt, nopende de goederen gelegen binnen deze stadt, gescheyden ende gedeylt te hebben in twelf gelycke paerten ende deelen, alle alsulcken goederen grouden van erven ende rente als op hun naer distinctie als boven hooffdelyck ende met staecxgewyse indiviselyck syn verstorven ende gesuccedeert uyttenhoofde ende als erffgenaemen testamentair van wylen jouffrouwe Anna *Touron*, in haeren levene beggyne op den Grooten-Beggyuhoven binnen deze stadt, hunne moye, oudemoye ende der voorseyde weesen over-oude-moye was, naer inhoudt van haer testament daer van synde gepasseert vore my ondergeschreven notaris, present getuygen, op den vierthienden augusti van den voorleden jaere 1721. Aldus gedaen en gepasseert binnen deze stadt Brussele ten dage, maende ende jaere voorschreven, ter presentie van Ferdinandus de Greef ende Ludovicus Boschmans, als getuygen. H. Baugniet, notaris.

Voici les enfants :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Anne-Françoise Meeus, née le 6 décembre 1674, décédée à Bruxelles le 15 février 1708, se maria, le 8 juillet 1698, à Augustin-Charles *Wautier*, gentilhomme du prince d'Isenghien, puis conseiller surintendant de la Monnaie à Bruxelles, veuf de Thérèse *Fabri*, fils de Pierre *Wautier*, seigneur de Ham-sur-Heure, capitaine de cavalerie d'une compagnie wallonne, et de Catherine *de Witte;*

3° Michel, né le 29 septembre 1678;

4° Étienne-Joseph Meeus, né le 23 juin 1680, mort en célibat à Bruxelles le 11 juillet 1743, a été, en 1701, prévôt de la confrérie des âmes à l'église de la Chapelle de sa ville natale. Il a été inhumé dans le caveau de la famille Touron à l'église de Notre-Dame de la Chapelle;

5° Élisabeth, née le 5 août 1682, décédée le 29 août 1753;

6° Jeanne, jumelle de la précédente;

7° Barbe, née le 27 mai 1684;

8° Josse, né le 7 décembre 1685;

9° Jacques, né le 26 février 1687;

10° Bernard, né le 20 mai 1688;

11° François Meeus, né le 17 décembre 1689, fut choisi prévôt de la confrérie des âmes de l'église de Notre-Dame de la Chapelle en 1714;

12° Antoinette Meeus, béguine à Bruxelles, née le 25 janvier 1692, décédée le 23 novembre 1729.

X. Jean-Baptiste Meeus, né à Bruxelles le 10 décembre 1672, mort le 6 juillet 1754 et enterré à l'église de Notre-Dame de la Chapelle dans le caveau de la famille Tonron, épousa, le 16 mai 1699, Catherine *van Cutsem*, née à Bruxelles le 14 avril 1680, décédée le 1er janvier 1755, fille de Paul *van Cutsem* et de Catherine *de Vos*. Ils figurent avec leurs enfants dans un acte passé par-devant la cour féodale de Coeckelberg le 7 janvier 1732.

Lors de la reprise des établissements industriels en Belgique, au commencement du XVIIIe siècle, Jean-Baptiste Meeus s'associa à la plupart des entreprises qui furent faites en Brabant. M. Briavoine, *Industrie en Belgique*, t. I, p. 81, s'exprime en ces termes : « Vers le même temps, le 6 août 1726, Jean-Baptiste Meeus fut autorisé par privilége à établir une fabrique pour l'impression des toiles de coton peintes, à l'instar de celles qui se fabriquaient en Hollande. » On pourrait croire de là qu'il se fit fabricant lui-même; il n'en est rien; il était seulement propriétaire de l'octroi. Un ouvrage intitulé : *Koophandel van Amsterdam*, était mieux informé; on y lit, t. Ier, p. 409 : In de maandt van augusty 1726, heeft de aartshertoginne Elisabeth, als gouvernante des Oostenryksche Nederlanden, te Brussel, aan mynheer Meeus, banquier

deser stadt, een octroy verleent om een cattoen-drukkerye op te rechten, 't geene men zyde tot Vilvoorden te sullen geschieden.

Nous bornons là nos citations. Il nous suffit d'avoir fait voir que Jean-Baptiste Meeus a contribué par un concours généreux et bienveillant, à la renaissance de l'industrie.

Jean-Baptiste Meeus et sa femme étaient considérés comme les plus notables de la paroisse de la Chapelle et, à ce titre, la confrérie des âmes de l'église de Notre-Dame de cette paroisse se fit un honneur d'offrir à Jean-Baptiste Meeus la prévôté ou direction de cette institution religieuse. Il fut installé dans cette dignité le 18 mai 1697. Quelques années plus tard, en 1708, un semblable honneur fut conféré à son épouse Catherine *van Cutsem*.

Du mariage de Jean-Baptiste Meeus avec Catherine *van Cutsem* sont nés :

1° Paul-Jean, né le 12 août 1700;
2° Catherine-Josephe Meeus, née le 29 décembre 1701, décédée le 23 mai 1755 et inhumée à l'église de la Chapelle à Bruxelles;
3° Marie-Josephe Meeus, née le 12 juin 1703, décédée le 3 mai 1735, se maria, le 1er septembre 1725, avec Jean-Joseph *Symons*, mort le 24 novembre 1751, fils de Jacques *Symons* et de Barbe *de Vos;*
4° Anne-Marie-Josephe Meeus, née le 3 octobre 1704, décédée sans alliance à Bruxelles le 1er novembre 1783;
5° Barbe-Josephe-Adrienne, née le 29 janvier 1710, décédée le 20 vendémiaire an VIII, à l'âge de 90 ans;
6° Antoinette-Madelaine-Josephe Meeus, née à Bruxelles le 22 juillet 1711, décédée dans la même ville le 6 avril 1784, se maria, le 24 octobre 1743, avec Jean-Baptiste *de Zadeleere*, veuf d'Anne *Puttaert*, mort à Bruxelles le 26 février 1771, fils de Jean-Baptiste *de Zadeleere* et de Jeanne-Marie *de Smet;*
7° Thérèse-Josephe, née le 26 octobre 1712;
8° Agnès-Josephe, née le 21 janvier 1715;
9° Françoise-Josephe, née le 27 février 1716;
10° Thérèse-Josephe, jumelle de la précédente;
11° Jean-François-Joseph, qui suit :

XI. Jean-François-Joseph Meeus, né à Bruxelles le 13 juillet 1717, mort dans la même ville le 5 janvier 1792, épousa, le 9 juin 1756, Barbe *d'Huvetter*, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle le 23 mars 1736, décédée à Bruxelles le 3 décembre 1781, fille de Ferdinand *d'Huvetter* et de Catherine *Beeckman*. De même que ses parents,

Jean-François-Joseph Meeus a été honoré de la dignité de prévôt de la confrérie des âmes de l'église de la Chapelle.

De ce mariage sont nés :

1° Ferdinand-Jean-Joseph Meeus, né à Bruxelles le 12 juin 1757, mort dans ladite ville le 3 avril 1808, épousa, dans sa ville natale, le 9 septembre 1783, Jeanne-Catherine *van Zieune*, fille de Jean et de Marie-Anne *van der Vorst*, dont :

A. Marie-Anne Meeus, née le 19 juin 1781, décédée le 26 décembre suivant, à l'âge de 6 mois;

B. Anne-Barbe-Françoise Meeus, née le 25 mai 1785;

C. Pierre-Joseph Meeus, né le 18 mai 1786, mort le 3 septembre suivant, à l'âge de 3 mois;

D. Anne-Marie-Josephe Meeus, née le 4 juin 1787, décédée à Bruxelles le 11 janvier 1830, à l'âge de 32 ans;

E. Françoise-Josephe Meeus, née le 13 août 1788, décédée le 5 juin 1789, à l'âge de 10 mois;

F. Éléonore-Françoise Meeus, née le 11 septembre 1790, décédée à Bruxelles le 20 février 1793;

G. Jean-Bernard Meeus, né le 10 avril 1795, mort à Bruxelles le lendemain.

2° Catherine-Françoise-Josephe, née le 15 mars 1759;

3° Anne-Françoise-Barbe, née le 4 décembre 1760;

4° Henri-Joseph-Adrien Meeus, né le 13 mars 1763, mort à Laeken le 18 mai 1849, à l'âge de 87 ans, épousa, le 24 mai 1791, Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht*, née à Bruxelles le 21 février 1771, décédée le 17 février 1837, fille de Pierre-Joseph *van der Borcht* et de Louise-Françoise *Hens*. Henri-Joseph-Adrien Meeus a été honoré, le 9 mai 1784, de la dignité de prévôt de l'église de Notre-Dame de la Chapelle.

De ce mariage sont nés :

A. Pierre-Joseph Meeus, né à Bruxelles le 29 juillet 1793, épousa, le 28 juillet 1813, Therèse-Françoise *van der Maelen*, née à Bruxelles le 3 juin 1792, décédée à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles, le 14 mars 1850, à l'âge de 57 ans, fille de Guillaume *van der Maelen* et de Barbe-Anne *de Raymaeker*;

B. Henri-Louis-Joseph Meeus, mort à Paris le 24 septembre 1822, épousa Henriette-Françoise *Claes de Lembecq*, dont :

Alexandre-Henri-Joseph Ghislain Meeus, mort à Bruxelles le 16 décembre 1817, âgé seulement de 7 mois.

C. Anne-Marie Meeus, née à Bruxelles le 3e jour complémentaire de l'an V de la république, s'est mariée, le 8 mai 1822, à Bruxelles, avec Ferdinand-Philippe, comte de Meeus, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, fils de François-Joseph Meeus, membre de la seconde chambre des états généraux, chevalier de l'ordre royal du Lion, et de Marie-Thérèse *van der Borcht*.

5° François-Joseph, qui suit :
6° Françoise-Josephe-Jeanne, née le 21 septembre 1767, décédée sans alliance ;
7° Pierre-Jean-Joseph, né le 20 décembre 1769, mort à Bruxelles le 18 février 1787;
8° Barbe-Jeanne-Josephe, née le 14 juillet 1772, décédée le 21 novembre 1775;
9° Jean-Baptiste Meeus, né le 13 février 1779, épousa, en premières noces, le 28 floréal an IX, à Bruxelles, Barbe-Thérèse *van Zieune*, décédée le 16 janvier 1816; en deuxièmes noces, le 29 juillet 1819, dans la même ville, Marie-Françoise *Wouters*, née le 8 mars 1791, décédée le 4 juillet 1840, fille de Jacques-Jean *Wouters* et de Jeanne *van der Schueren*; et, en troisièmes noces, le 20 janvier 1842, Élisabeth-Caroline-Catherine *Muller*, née à Bruxelles le 30 avril 1821, fille de Jean-Frédéric-Auguste *Muller*, capitaine pensionné, et de Caroline-Clémentine *de Maeyer*.

XII. François-Joseph Meeus, président du collége électoral du 3e arrondissement du département de la Dyle, président du conseil général du même département, et en cette qualité il assista au sacre de l'empereur Napoléon Ier; après la chute de l'empire français, le roi Guillaume Ier le comprit dans la liste des membres des états généraux, et ses concitoyens n'ont pas cessé depuis de l'honorer de leur suffrage. Défenseur intelligent et dévoué du pays, il fut une des principales lumières de cette assemblée nationale, votant selon les circonstances avec les barons *de Surlet de Chokier* et *de Secus*, ou le marquis *de Trazegnies* et *Dotrenge*. Né à Bruxelles le 30 mars 1765, mort en 1821, il épousa, le 13 avril 1790, à Bruxelles, Marie-Thérèse *van der Borcht*, née à Bruxelles le 22 décembre 1766, décédée en la même ville le 5 août 1815, fille de Jean-Baptiste *van der Borcht* et de Marie-Caroline *Leleux*, dont :

1° Pierre-François-Joseph, qui suit :
2° Marie-Françoise Meeus, née à Bruxelles le 12 messidor an IV, décédée le 24 novembre 1835, à l'âge de 39 ans, se maria, le 20 juin 1828, avec François-Joseph-Frédéric-Ghislain, baron *de Roest d'Alkemade*, né à Bruxelles le 2 juillet 1791, fils de Jacques-Godefroi, vicomte *de Roest d'Alkemade*, et de Marie-Barbe-Caroline *de Roest d'Alkemade;*
3° Ferdinand-Philippe, comte de Meeus d'Argenteuil, gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, épousa, le 8 mai 1822, sa cousine Anne-Marie Meeus, née le 5e jour complémentaire de l'an V de la république, fille de Henri-Joseph-Adrien Meeus et de Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht;* nous donnons leur descendance ci-après;

4° Henriette-Françoise Meeus, née à Bruxelles le 4 fructidor an VIII, s'est mariée avec Marie-Charles-Ferdinand-Balthazar, baron *de Macar*, né le 5 septembre 1785, gouverneur de la province de Liége, fils de Pierre-François-Balthazar *de Macar*, conseiller du prince-évêque de Liége, et d'Anne-Marie-Augustine-Scholastique *d'Aoust;*

5° Anne-Joséphine-Françoise-Thérèse Meeus, née à Bruxelles le 7 août 1803, s'est mariée, le 7 mai 1822, avec Joseph-Hyacinthe-Jacques, comte *Martini*, chevalier de la Légion d'honneur, des ordres de Léopold et du Mérite civil de saint Louis du duché de Lucques, né à Anvers le 7 juillet 1791, fils de Joseph-Jacques-Nicolas *Martini* et de Jeanne-Colette-Françoise *du Bois de Vroylande*.

XIII. Pierre-François-Joseph Meeus, né à Bruxelles le 9 août 1792, a épousé, le 7 septembre 1812, à Bruxelles, Marie-Jeanne-Pauline *Brion*, née à Bruxelles le 15 octobre 1793, décédée dans la même ville le 28 avril 1846, à l'âge de 52 ans, fille de Paul-Joseph *Brion*, ancien membre du conseil municipal de cette ville, et de Marie-Josephe *le Juste*, dont :

1° François;

2° Mathilde Meeus, s'est mariée, en novembre 1849, à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, avec le chevalier Félix *Sauvage Vercourt;*

3° François-Pierre-Joseph Meeus, né à Bruxelles le 24 octobre 1815, a épousé, le 14 août 1837, dans la même ville, Louise-Adèle-Ghislaine-Henriette *de Waha*, née à Bruxelles le 30 novembre 1816, fille de Jacques-Joseph-Ghislain *de Waha* et de Rosalie-Isabelle *Baesen de Houtain*.

De Meeus d'Argenteuil.

Argenteuil.

XIII. Ferdinand-Philippe, comte de Meeus d'Argenteuil (p. 153), gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie, commandeur de l'ordre de Léopold, commandeur des ordres de la Légion d'honneur, de Saxe, du Lion neérlandais, membre du congrès national, puis, pendant plusieurs années, membre de la chambre des représentants, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, est fils puiné de François-Joseph Meeus, membre des états généraux sous le royaume des Pays-Bas, et de Marie-Thérèse *van der Borcht*. Il épousa, le 8 mai 1822, à Bruxelles, sa cousine germaine Anne-Marie Meeus, née le 5° jour complémentaire de l'an V de la république française, fille de Henri-

Joseph-Adrien MEEUS et de Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht.* Argenteuil.

En 1836, lorsque par l'influence de la direction de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, la richesse publique avait reçu tout à coup un immense développement, Sa Majesté Léopold I[er] voulut bien reconnaître les services signalés que le gouverneur de la société générale avait rendus, en lui conférant le titre de comte, transmissible en faveur de tous ses enfants mâles, par diplôme du 10 décembre 1836, dont voici la copie : « Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut! Voulant reconnaître les services rendus au pays et à notre personne par le sieur Ferdinand-Philippe DE MEEUS, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur de France, gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, membre de la chambre des représentants; vu l'article 75 de la Constitution ainsi conçu : Le roi a le droit de conférer des titres de noblesse sans pouvoir jamais y attacher aucun privilége. Nous avons par notre arrêté du sixième jour du mois de décembre de la présente année élevé ledit sieur Ferdinand-Philippe DE MEEUS, à la dignité de comte; désirant profiter de cette faveur, ledit sieur Ferdinand-Philippe DE MEEUS, s'est retiré devant notre ministre des affaires étrangères, spécialement à ce commis par nous, afin d'obtenir nos lettres-patentes nécessaires pour jouir du titre de comte et en faire jouir ses descendants. A ces causes, nous avons conféré et par ces présentes nous conférons audit sieur Ferdinand-Philippe DE MEEUS, le titre de comte avec les armoiries ci-après décrites. Voulons que le titre de comte soit transmissible à la descendance directe légitime, de mâle en mâle, que les armoiries être portées par tous ses descendants directs légitimes, sans distinction de sexe, lesquelles armoiries conformes à celles qui ont été confirmées à la famille par Charles II, le 20 mars 1688 et le 20 mars 1689, sont figurées aux présentes, à savoir un écu écartelé au 1[er] et 4[e] d'argent à trois épis de blé de sinople, mouvant d'une terrasse du même et accostés de deux chevreaux au naturel; au 2[e] et 3[e] de sable à une chaudière à brasser d'or, accompagnée de trois étoiles de même; l'écu timbré actuellement d'une couronne de comte et d'un casque d'argent grillé et liséré d'or, orné de ses lambréquins. Cimier un corbeau sautant au naturel, tenant en son bec une branche de laurier de sinople. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons ordonné que les présentes lettres-patentes fussent revêtues du sceau de l'État. Donné en notre palais, à Bruxelles, le 10 décembre 1836. »

Argenteuil.

Le blasonnement n'est pas héraldiquement fait dans ce diplôme; on aurait dû dire un écu écartelé au 1er et 4e d'argent à trois épis de blé de sinople sur une terrasse de même, contre lesquels sont arrêtés deux chevreaux saillants et affrontés au naturel, l'un à dextre, l'autre à senestre; au 2e et 3e de sable au chaudron d'or, accompagné en chef, selon le diplôme moderne, de trois étoiles d'or posées en fasce, et selon les diplômes anciens, de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, etc.

Du mariage de Ferdinand-Philippe, comte DE MEEUS D'ARGENTEUIL et de Anne-Marie MEEUS, sont nés :

1° Anne-Marie-Pauline, née le 22 février 1823;
2° Ferdinand-François-Joseph-Antoine, qui suit :
3° Henri-Joseph-Ferdinand, né le 17 avril 1826;
4° Jean-Baptiste-Joseph-Ferdinand-Julien, né le 14 octobre 1827;
5° Joseph-François-Ferdinand, né le 12 juillet 1829;
6° Marie-Louise-Pauline-Françoise, née le 26 mai 1831;
7° Marie-Hortense, née le 13 mars 1833;
8° Eugène-François-Joseph-Ferdinand, né le 18 juillet 1834;
9° Anatole-Pierre-Marie-Ferdinand, né le 5 janvier 1836;
10° Henriette-Marie-Joséphine, née le 4 janvier 1838;
11° Paul-Jean-Ferdinand, né à Ohain, arrondissement de Nivelles, le 25 juin 1841.

XIV. Ferdinand-François-Joseph-Antoine, comte DE MEEUS D'ARGENTEUIL, né à Bruxelles le 1er janvier 1825, a épousé, le 5 juin 1851, à Liége, Idalie *de Potesta,* fille du baron de Potesta d'Engimont, dont postérité.

V. Wautier MEEUS, natif de Bruxelles, était fils puîné de Jean MEEUS et de Catherine *van der Cammen* (p. 144). Le nom de sa femme ne m'est pas connu; mais il est certain qu'il laissa deux enfants légitimes, savoir :

1° Pierre, qui suit :
2° Waleran MEEUS, dit *Meeussen,* épousa Pétronille *Joosten.* Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Pierre MEEUS épousa Sycken *de Vos.* De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

1° Pierre MEEUS, né le 30 août 1598, mort le 31 mai 1667, épousa, le 10

juin 1629, à Saint-Nicolas de Bruxelles, Catherine *Day*, dont six enfants, savoir :

A. Jossine MEEUS, née le 19 avril 1630;
B. Anne MEEUS, née le 24 octobre 1631;
C. Marie MEEUS, née le 18 juillet 1633;
D. Pierre MEEUS, né le 30 septembre 1635;
E. Jeanne MEEUS, née le 2 décembre 1636;
F. Catherine MEEUS, née le 31 mars 1639.

2° Antoine, qui suit :

VII. Antoine MEEUS, né le 8 février 1601, épousa, le 5 juillet 1631, Anne *Nieulant*, décédée à Bruxelles le 30 octobre 1677, dont :

1° Jossine MEEUS, née le 1er octobre 1633, décédée le 29 octobre 1709, et inhumée à Saint-Géry, se maria, le 15 février 1659, à l'église de Saint-Nicolas de Bruxelles, assistée d'Antoine MEEUS, son père, avec Jean *van den Daelen*, mort à Saint-Géry le 18 janvier 1718;
2° Catherine MEEUS, née le 1er octobre 1636;
3° Nicolas MEEUS, né le 29 février 1640;
4° Marie-Christine MEEUS;
5° Anne MEEUS, née le 24 juin 1646;
6° Antoine, qui suit :

VIII. Antoine MEEUS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 28 juillet 1649, épousa Marguerite *Delvaux*, dont quatre enfants, savoir :

1° George, né le 11 septembre 1677;
2° Jossine MEEUS, née le 22 août 1680;
3° Pierre MEEUS, né le 5 juillet 1682;
4° Marie-Élisabeth MEEUS, née le 14 octobre 1683.

VI. Waleran MEEUS, dit *Meeussen*, était fils de Wautier (p. 156). Il épousa Pétronille *Joosten*, dont :

VII. Waleran MEEUS, seigneur de Coensborgh, épousa, le 8 mai 1586, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Anne *Meulpas*, fille de Jean *Meulpas*, bailli de la ville et du pays de Hal, mort en novembre 1578, et de Jeanne *Philippes*, sa seconde femme. Leur succession fut partagée le 4 février 1649, par-devant les échevins de la ville de Bruxelles,

Adrien *van Bausele*, seigneur de Braey, et Jean-Baptiste *Larchier*, entre les enfants nommés ci-après :

1° Jeanne Meeus, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 11 janvier 1587, se maria, à l'église de Saint-Géry, de cette ville, au mois de mai 1605, avec Charles *de Kempeneer;*

2° Anne Meeus, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 3 septembre 1588, décédée le 21 novembre 1675 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria, le 17 juillet 1604, à Bruxelles, à Adrien *van Damme*, mort à Bruxelles le 14 janvier 1637 et enterré aux Augustins à Bruxelles;

3° Pétronille Meeus, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 24 janvier 1590, décédée le 20 juin 1659 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria, le 23 novembre 1624, à l'église de Saint-Nicolas à Bruxelles, à Léonard *de Coninck*, receveur du baron de Gaesbeék;

4° Sara, née le 15 octobre 1591;

5° Lucrèce Meeus, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle le 27 novembre 1593, décédée à Bruxelles le 10 janvier 1649 et inhumée au Sablon, se maria, le 26 novembre 1622, à l'église de Saint-Nicolas de cette ville, avec Charles *le Clercq*, greffier de Gaesbeék, sans postérité;

6° Charlotte Meeus, mariée, le 21 novembre 1617, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, à Henri *de Backer;*

7° Waleran, qui suit :

8° Éléonore Meeus, née à Bruxelles le 16 juin 1597, se maria, le 9 février 1630, à l'église de Saint-Nicolas de cette ville, à Henri *Bulens de Steenhault:* Op heden den 7 juny 1664, is gecompareert voor my openbaer notaris ende den getuygen hier onder genoempt, jouffrouwe Charlotte Meeus, weduwe wylen sieur Hendrick *de Backer*, die welcke heeft overgegeven, gecedeert ende getransporteert, heeft overgegeven, gecedeert ende transporteert mits desen, aen joncker Henrick *van Steenhault*, heere van de selve plaetse, Nieuwenhove, Waerbeék, ende vrouwe Eleonore Meeus, syne huysvrouwe, present ende accepterende..... hetzelve is toecomen ende verstorven van wegen juffrouwe Lucretia Meeus, haere sustere was. Suzanne *de Backer*, fille devote, unique enfant de Henri *de Backer* et de Charlotte Meeus, donna son consentement à cette donation par acte du 7 janvier 1665;

9° Jeanne Meeus, née le 19 décembre 1599;

10° Josse, né le 23 septembre 1602;

11° Guillaume Meeus, né le 9 janvier 1605, drossart de Rumpst, épousa Marie *van Asbroeck*, veuve avec enfants de Corneille *Wellemans*, conseiller et procureur général au conseil de Brabant, fille de François *van Asbroeck*, greffier et secrétaire de la ville de Bruxelles, puis de la cour féodale de Brabant, et d'Antoinette *Nolz*, sa première femme. Le testament de Marie *van Asbroeck* est du 16 juin 1647.

Du mariage de Guillaume Meeus avec Marie *van Asbroeck* sont nés :

A. Catherine Meeus, née à Bruxelles le 4 septembre 1636, décédée le 24 décembre suivant;

B. Philippe MEEUS : Compareerde voor my Philippus *van der Moesen*, als openbaer notaris by den souveraine raede van Brabant geadmitteert, tot Brussele residerende, ende in presentie van de getuygen naer genoempt, op 10 october 1672, vrouwe Margrite *Wellemans*, geassisteert met heer David *van de Velden*, raedt ende rentmeester der heeren staeten van Brabant in den quartiere van Brussele, soo over haer als haer sterkmakende ende hier in vervangende vrouwe Charlotte *Wellemans*, vrouwe van Muyslingen, enz.; item, jouffrouwe Marie *Wellemans* ende meester Roelant *van der Borcht*, als macht en procuratie hebbende van joncheer Guilliam *Wellemans*, capiteyn gereformeert ten dienste van Syne Majesteyt, volgens den last in dato ophedeu, als nu gesien, ter eenre; ende sieur Philips MEEUS, ter twooder syden; de welcke hebben bekent onder malckanderen geleyt te hebben in twee paerten ende deelen alsulken goederen als tusschen hun respectieve comparanten als noch onverdeylt syn, aen hun competerende als representanten van hunne respectieve moeder uyttenhoofde van wylen joffrouwe Marie *van Asbroeck*, volgens haere testamente gepasseert binnen Rumpst op den 16 juny 1647, enz. Je possède une expédition authentique de cet acte sous le n° 221 de ma collection, page 424 et suivantes;

C. Guillaume MEEUS, né à Bruxelles le 8 février 1643.

12° Philippe MEEUS, mort à Bruxelles le 1er mai 1656, épousa, au mois de septembre 1623, à Bruxelles, Anne *de Wargny*, décédée le 23 juin 1654. Nous donnons leur descendance ci-après.

VIII. Waleran MEEUS, avocat près le conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles le 1er novembre 1593, mort le 28 avril 1646, épousa, le 28 septembre 1641, à Bruxelles, Marie *Kerremans*, décédée le 1er août 1676.

Waleran MEEUS était échevin de la chambre de tonlieu, ce qui résulte de deux actes de 1635 et 1637, que je possède en original : Wy Jacques *van Ophem*, riddere, raedt van Syne Majesteyt, en synen genaeden rentmeester van de domeynen van Brabant in 't quartier van Brussele, Jan *van den Hecke*, Jean-Baptiste *de Pape* ende Thomas *de Bruyn*, hier in vervangende Walraven MEEUS, licenciaet in den rechten, onsen mede broedere, gesworen erflaten van Syne Majesteyts hooft-tholcamere binnen dezer stad van Brussele, saluyt! Voor ons commen ende gecompareert syn in propre persoonen Jan *de Cock* ende Catherine *de Troch*, syne huysvrouwe, etc. 28 meert 1635. — Wy Jacques *van Ophem*, ridder, raedt van Syne Conincklyke Majesteyt en synder genaden rentmeester van Brabant in 't quartier van Brussele, Walraven MEEUS, licenciaet in de rechten, Thomas *de Bruyn*, Gielis *van den Houte*, Laureys *Polspoel*, gesworen erflaten van syne voorseyde Coninclyke Majesteit hooft-tholcamere binnen de voorseyde stad Brussele, 8 juny 1637.

De ce mariage sont nés :

1° Waleran Meeus, née le 28 juin 1642 et baptisé à Sainte-Gudule de Bruxelles, mort le 6 octobre 1678;

2° Paul Meeus, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 mai 1644, mort le 8 février 1701. Comme le *Théâtre de la noblesse de Brabant*, publié au commencement du XVIIIe siècle, donne à dessein un extrait fautif du diplôme qui a été octroyé à Paul Meeus, nous nous trouvons dans la nécessité d'en produire une seconde édition d'après le texte authentique :
« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., de la part de notre cher et bien aimé Paul Meeus, natif de notre ville de Bruxelles, nous a été très-humblement remontré qu'il serait fils légitime de feu Waleran Meeus, licencié ès-lois, et de Marie *Kerremans;* que sondit père nous aurait servi louablement longues années en qualité d'échevin de notre chambre de tonlieu en ladite ville, et toujours porté pour armoiries un écu écartelé à savoir au 1er et 4e quartier d'argent à trois épis de blé de sinople sur une montagnette de même contre lesquels deux chevreaux santant au naturel l'un à dextre l'autre à senestre; au 2e et 3e de sable à trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, au milieu d'icelles un chaudron du même; icelui écu timbré d'un heaume d'argent grillé et liséré d'or, mis en profil; surmonté d'un corbeau au naturel étant pour voler, avec un rameau de laurier dans son bec; bourlet et hachements d'argent et de sinople; et que, comme le remontrant serait issu d'une très-honorable famille et aurait toujours vécu en jeune homme d'honneur de ses biens, sans avoir fait aucune action vile, ou adhéré à aucune faction ou secte contraire à celle d'un vrai vassal de notre couronne; et qu'il désirerait bien de vivre et de continuer avec quelque marque d'honneur, il nous a supplié en toute humilité de lui octroyer nos lettres de noblesse au port desdites armoiries pour lui et sa légitime postérité; savoir faisons que nous, ce que dessus considéré, avons de notre certaine science, autorité souveraine et pleine puissance, pour nous, nos hoirs et successeurs, audit Paul Meeus, ensemble à ses enfants et postérité, nés et à naître en léal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons par les présentes lettres le titre et degré de noblesse, voulons et entendons qu'il, ses enfants et postérité, et chacun d'eux procréés en léal mariage, comme dit est, soient aptes à jouir et user, jouissent et usent d'ici en avant et à toujours comme gens nobles en tous lieux, etc. 5 avril 1689. »

VIII. Philippe Meeus, mort à Bruxelles le 1er mai 1656 et enterré à Sainte-Gudule, était fils de Waleran Meeus, seigneur de Coensborgh, et d'Anne *Meulpas* (p. 159), épousa, au mois de septembre 1623, à Bruxelles, Anne *de*

Wargny, décédée le 23 juin 1654, fille de Jacques *de Wargny*, seigneur de Levleuge, et de Catherine *Cleren*, dont :

1° Jeanne, née le 16 juillet 1626;
2° Catherine, née le 17 avril 1628;
3° Marie, née le 19 décembre 1629;
4° Charlotte, née le 1er octobre 1631;
5° Jacques-Ignace, né le 6 novembre 1636;
6° Jean-Philippe, qui suit :
7° Isabelle-Thérèse, née le 20 mars 1640;
8° Anne-Marguerite, née le 30 mars 1646.

IX. Jean-Philippe Meeus, né à Bruxelles le 2 octobre 1638 et baptisé à Saint-Nicolas, mort le 15 février 1718 et enterré à Sainte-Gudule de cette ville, épousa, le 13 août 1703, à Bruxelles, Isabelle-Claire-Jeanne *de Fierlants*, décédée à Bruxelles le 6 février 1709 et inhumée à Sainte-Catherine, fille de Ferdinand-Albert *de Fierlants* et de Claire-Françoise *van Male*. Le roi d'Espagne Charles II lui accorda des lettres-patentes de noblesse le 1er septembre 1688. Nous en avons donné un extrait au commencement de cet article.

De ce mariage sont nés :

1° Claire-Françoise-Jeanne de Meeus, née à Bruxelles le 14 août 1704, se maria, le 12 février 1735, à Hal, avec Rombaut-Augustin *van Bellinghen*, de Hal;
2° Marie-Marguerite-Françoise-Philiberte de Meeus, née à Bruxelles le 20 août 1707 et baptisée à Sainte-Catherine, décédée dans la même ville le 27 mai 1794, se maria, le 11 juillet 1728, à Bruxelles, avec Antoine-Jacques *van Bellinghen*, de Hal, mort à Bruxelles le 21 février 1750;
3° Barbe-Isabelle-Philippine, née le 19 novembre 1708, décédée le 26 août 1712.

II. Olivier Meeus, fils de Nicolas Meeus (p. 141), épousa N. *van Volxem*, dont il eut plusieurs enfants, savoir :

1° Gilles Meeus;
2° Élisabeth Meeus, fille d'Olivier et sœur de Gilles Meeus. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre en 1397, savoir : Dat Gielis Meeus, Olivier Meeus sone wylen was *van Volxhem*, ende Leyse syn suster, ende Jan *Boterman*, haer wettige momboir, ende

Cathelyne syn suster, ende Jan *de Mulder*, haer wettige momboir, droegen op, 1397, sondaegs voor sinte Pieters daech ingaende oestmaende, etc.;

3° Catherine Meeus, mariée à Ghisbert *de Jonghe*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre, en 1438, savoir : Dat Cathelyne Meeus, dochter wylen Olivier, ende Ghysbrecht *de Jonge*, haeren man, hebben opgedragen tot behoef Gertruden *van den Voerde*, dochter wylen Gielis, ende tot behoef Jans *van Huldenberghe*, haers wettich man, 15 mai 1438;

4° Jeanne Meeus est citée comme fille d'Olivier, dans un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre, en 1400, savoir : Dat Jane Meeus, Olivier Meeus dochter wylen was, ende Gielis *van de Voerde*, haeren wettigen momboir, droegen op, 1400, 5 april;

5° Jean, qui suit :

III. Jean Meeus. Le nom de sa femme ne m'est pas connu; mais il a laissé trois enfants légitimes, savoir :

1° Jean Meeus reçut la franchise de citoyen de la commune de Bruxelles en 1447; il est qualifié dans l'acte de Joannes Meeus, filius quondam Joannis;

2° Martin, qui suit :

3° Marguerite Meeus se maria avec Henri *Grimberghs*, fils de Jean et de Catherine *Speeckaert*. Par leur testament, ils fondèrent, en 1479, quatre bourses au grand collége de l'université de Louvain et en donnèrent la collation aux proviseurs de la chambre du Saint-Esprit de la paroisse de Sainte-Gudule. Ils laissèrent néanmoins trois enfants. Leurs restes mortels furent inhumés dans l'église de Saint-Géry à Bruxelles.

IV. Martin Meeus épousa Élisabeth *van Roer*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant la cour féodale de Brabant, dont voici un extrait : Van Merten Meeus ende Lysbetten *van Roer*, sine wive, die op xxii dach van april in 't jaer xiiii en lxxix, ontfinc by coope.

De ce mariage naquit un fils :

Henri Meeus, prêtre : Van heer Henri Meeus, priester, die opten 3 septembre 1506, daer by waeren als mannen van leene Herman *Maes*, Jean *Wylfliet*, Henric *Clutinc*, Vrank *Molenpas* ende andere, met Gheerde *van Schaetbroeck*, zynen geleverden momboir, ontfinck by doode wylen Mertens Meeus, syns vaders, vier en een half buenderen lants ende boschs, met vyf manschappen tot Rosien gelegen.

Wyns.

Cette famille, qui depuis deux cents ans a sa résidence à Bruxelles, porte d'argent à trois pals abaissés de gueules, surmontés d'un cœur de même; l'écu sommé d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré d'azur, au bourlet d'argent et de gueules, ainsi que, pour cimier, d'un lion naissant d'argent, armé et lampassé d'azur, tenant de la patte dextre un cœur de gueules.

IV. Jean Wyns épousa Anne *de Crayer*, fille de Gaspar *de Crayer*, échevin de Bruxelles, et de Christine *van Abshoven*, dont :

V. Jean-Ignace Wyns, avocat au conseil souverain de Brabant, mort à Bruxelles le 4 février 1682, épousa, le 17 janvier 1649, à l'église de Saint-Géry de cette ville, Barbe *Francq*, décédée le 16 juillet 1709, dont :

1° Anne-Barbe Wyns, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 22 octobre 1649, étant tenue sur les fonts par François *Francq* au nom de Jean *le Clerck* et Anne *de Crayer;*

2° Catherine Wyns, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 24 septembre 1651, étant tenue sur les fonts par Jean-Baptiste *van Isselstein* et Catherine *Janssens van Duyveland;*

3° Jean-Ignace Wyns, archer de la garde noble du prince Charles-Alexandre

de Lorraine, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 16 juillet 1653, étant tenu sur les fonts par Jean *le Clerck*, mayeur de Valenciennes, et Jeanne *Francq;* son testament a été passé à Bruxelles par-devant le notaire P.-B. Gargill, le 11 janvier 1726;

4° Catherine-Jeanne Wyns, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 30 avril 1656, étant tenue sur les fonts par Jean Wyns, son grand-père, et Catherine *Janssens van Duyveland;*

5° Antoinette-Jeanne Wyns, religieuse aux Annonciades à Bruxelles, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Finis-Terræ le 26 juillet 1657, étant tenue sur les fonts par Jean *Daneels* et Antoinette *Delvaux*, décédée le 16 mai 1713 et inhumée dans l'église dudit couvent;

6° Gaspar-Thomas, qui suit :

VI. Gaspar-Thomas Wyns, avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles et baptisé à Finis-Terræ le 23 janvier 1660, étant tenu sur les fonts par Gaspar *de Crayer* et Anne Wyns au nom d'Élisabeth Wyns, mort à Bruxelles le 16 janvier 1718 et inhumé à Sainte-Gudule, épousa, en premières noces, Marie-Catherine *van de Wiele*, décédée le 15 juin 1705 et inhumée à Sainte-Gudule; et, en secondes noces, le 14 janvier 1706, à Saint-Jacques-sur-Candenberg, Anne-Marie *Bernaerts*, née à Bruxelles le 15 mai 1685, fille d'Engelbert *Bernaerts*, avocat, et d'Anne-Marie *Bernaerts*, sa cousine.

Il eut du premier lit :

1° Gaspar Wyns, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule 19 décembre 1703, étant tenu sur les fonts par Barbe *van de Wiele*.

Il eut du second lit :

2° Anne-Barbe Wyns, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 1er décembre 1706, étant tenue sur les fonts par Thomas *Bernaerts*, prévôt de Caudenberg, et Barbe Wyns, née *Francq*, sa grand'mère, décédée sans alliance le 27 décembre 1748 et inhumée à Sainte-Gudule;

3° Jean-Ignace Wyns, avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 6 février 1709, étant tenu sur les fonts par Jean-Ignace Wyns, avocat à Bruxelles, et Isabelle-Claire *van Beveren*, née *Bernaerts*, mort à Bruxelles le 8 février 1776, en célibat;

4° Jacques, qui suit :

5° Charles-Joseph Wyns, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule 19 juillet 1713, étant tenu sur les fonts par l'avocat Jean-Ignace Wyns et Anne-Barbe Wyns;

6° Gaspar-Thomas-Joseph Wyns, né à Bruxelles, après la mort de son père,

et baptisé à Sainte-Gudule le 12 avril 1718, étant tenu sur les fonts par l'avocat Jean-Ignace WYNS et Isabelle-Claire *Bernaerts*, mort le 1[er] mars 1755 et enterré aux Dominicains à Bruxelles, épousa, le 1[er] mai 1745, à Sainte-Gudule, Marie-Joséphine *van Assche*, décédée à Bruxelles le 5 février 1761 et inhumée à Sainte-Catherine, fille de Chrétien-Joseph *van Assche* et de Catherine-Thérèse *van Hamme*, sa seconde femme, dont :

A. Thomas-Joseph WYNS, archer de la garde noble du prince Charles de Lorraine, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 9 octobre 1749, étant tenu sur les fonts par Thomas-Joseph *van Assche*, son oncle maternel, et Marie *Croiesard* ;

B. Chrétien-Joseph WYNS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 13 juin 1753, étant tenu sur les fonts par Chrétien-Joseph *van Assche* et Catherine-Thérèse *van Hamme* ;

C. Chrétienne-Thérèse WYNS, décédée le 29 juin 1813, se maria avec François *Flandroit*, médecin, sans génération.

VII. Jacques WYNS, brigadier des archers de la garde noble du prince Charles de Lorraine, né à Bruxelles et baptisé le 4 septembre 1710, étant tenu sur les fonts par maître Jacques-Joseph *Vlaminck* et Jeanne *Mahieu*, mort à Bruxelles le 16 janvier 1765, épousa, le 11 octobre 1737, à l'église de Sainte-Catherine de cette ville, Élisabeth *le Fosseau*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 10 octobre 1714 et décédée le 2 floréal an VI (1798), fille de Henri *le Fosseau* et de Jacqueline-Françoise *Carlier*, dont :

1° Michel-Joseph WYNS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Finis-Terræ le 30 novembre 1738, étant tenu sur les fonts par Michel *Doby* et Anne-Marie *Bernaerts* ;

2° Marie-Madelaine WYNS, née à Bruxelles le 22 août 1740 et baptisée à l'église de Finis-Terræ le lendemain, étant tenue sur les fonts par Gaspar-Thomas-Joseph WYNS et Jacqueline-Françoise *Carlier* ;

3° François-Jean WYNS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Finis-Terræ le 5 novembre 1745, étant tenu sur les fonts par Michel *Doby* et Jeanne-Thérèse *le Fosseau*, archer de la garde noble du prince Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, par admission du 21 octobre 1774, épousa, en premières noces, à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, le 30 juin 1777, Barbe-Josephe-Henriette *van Bellinghen*, fille de Pierre-Joseph *van Bellinghen*, médecin, et de Jacqueline-Isabelle-Josephe *Symons* ; et, en secondes noces, le 2 juin 1794, dans la même église, Jeanne-Thérèse-Joséphine *Gilman*, décédée sans enfants. François-Jean WYNS obtint de la chambre héraldique à Bruxelles, le 31 mars 1789, une déclaration semblable à celle qui a été donnée à ses frères.

Du premier mariage sont nés quatre enfants, savoir :

A. Pierre-Joseph-François Wyns, né à Bruxelles le 24 avril 1779, mort le 13 novembre 1780;

B. Nicolas-Joseph-François Wyns, né le 13 juin 1783;

C. Anne-Marie-Joséphine-Barbe Wyns, née le 5 octobre 1785, se maria avec N. *van der Heyden*, d'Alost;

D. Catherine-Henriette-Barbe Wyns, née le 4 février 1787.

4° Anne-Marie Wyns, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 18 octobre 1747, décédée le 21 novembre 1814, s'est mariée, le 8 janvier 1776, à Sainte-Gudule, avec François-Joseph *de Buisseret*, né à Binche le 2 octobre 1726, mort le 17 mai 1803, fils de Philippe-Joseph *de Buisseret* et de Marguerite-Antoinette *Philippon*. Ils gisent à Molenbeék-Saint-Jean, lez-Bruxelles;

5° Nicolas-Joseph, qui suit :

6° Jacques-François Wyns, seigneur de Raucour, par relief du 27 septembre 1788, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 31 mars 1757, étant tenu sur les fonts par François-Jean Wyns et Anne-Marie Wyns, ses propres frère et sœur. C'était un homme d'étude à projets variés. On lui doit quelques brochures sur l'économie politique et l'administration du pays. Je possède deux documents très-propres à le faire apprécier :

« Jacques-François *de Raucour*, dit Wyns de Raetshoven, avocat au conseil souverain de S. M. en Brabant, expose avec le plus profond respect que dans l'espérance de donner un jour des preuves de son zèle pour les intérêts de Sa Majesté, il s'est fait depuis plus de dix ans une étude particulière de tout ce qui pouvait le rendre capable de desservir un emploi avec distinction; qu'en attendant il s'était proposé de faire la description, en forme de dictionnaire, de tous les villages situés dans les Pays-Bas autrichiens; mais, préférant traiter les différentes parties de cette matière étendue par ordre de provinces, il a commencé par faire la topographie du Brabant ou description géographique et historique de tous les villages qui s'y trouvent, contenant entre autres leurs étendues, leurs distances et leurs chefs-mairies respectives, mais comme il ne peut avoir aucune certitude touchant ces trois derniers points que par les archives qui reposent à la chambre des comptes et par quatre ou cinq registres qui reposent à la cour féodale de Brabant, sujet pour quoi il prend son très-respectueux recours vers leurs Altesses Royales, suppliant très-humblement qu'eu égard à l'utilité d'un pareil ouvrage elles daignent lui accorder un libre accès auxdites archives et registres de la chambre des comptes et de la cour féodale de Brabant.

« Et vu que cette compilation touchant l'étendue et autres notions semblables des villages qu'on ne peut trouver que dans ces archives, est aussi essentiellement requise pour la préparation d'une nouvelle distri-

bution des paroisses au plat pays, que ce qui a été prescrit à cet effet par l'ordonnance de S. M. en date du 29 mai 1786. Eu égard aussi que le suppliant est peut-être le seul qui s'est fait une si longue application à tout ce qui regarde cette partie, il supplie LL. AA. RR. qu'elles daignent le dénommer commissaire général pour tout ce qui regarde les informations et préparations pour cette nouvelle distribution des paroisses. Bruxelles 1er juillet 1786. »

Cette requête n'eut aucun résultat, selon l'apostille qui s'y trouve : « S. M. déclare que lorsque le gouvernement s'occupera des affaires concernant la nouvelle distribution des paroisses, le suppliant pourra s'adresser au département auquel cette besogne sera confiée. Fait à Bruxelles, 29 juillet 1786. »

Jacques-François *de Raucour*, dit Wyns, proposa, peu de temps après, à l'empereur Joseph II de se charger de l'établissement d'une marine militaire ou royale sur les côtes de Flandre, aux Pays-Bas autrichiens; et à ce sujet il présenta au comte d'Alton, général commandant des troupes aux Pays-Bas, la note suivante : « M. *de Raucour*, dit Wyns, natif de Bruxelles, ayant fait depuis plus de dix ans une étude particulière de tout ce qui pourrait avoir trait à l'établissement d'une marine militaire ou marine royale, sur les côtes de Flandres, à l'instar des autres marines royales de l'Europe, a l'honneur d'informer son excellence que S. M. l'empereur n'a jamais désiré un objet avec plus d'ardeur que l'établissement d'une marine royale aux Pays-Bas autrichiens, à quel effet S. M. avait, passé quelque temps, prétendu l'ouverture de l'Escaut; mais comme l'ouverture de ce port aurait entraîné la cour de Vienne dans la décuple de frais, dont on aurait eu besoin pour arrondir un port royal quelconque sur les côtes de Flandres, c'est pour quoi que le projet de l'Escaut fut abandonné. M. *de Raucour*, considérant que Sa Majesté a onze lieues de côtes maritimes en Flandres, avait offert d'y établir, à ses propres frais, une marine militaire ou marine royale, de l'agrandir continuellement et de l'entretenir également à ses propres frais, moyennant de pouvoir se réserver tous les bénéfices d'une pêche qu'il y aurait établie préliminairement jusqu'à ce que les fonds et les matelots, qu'elle aurait produits, auraient commencé à suffire sans interruption pour la construction et l'équipement d'autant de vaisseaux de guerre, frégates, bombardes et galères, que S. M. aurait désiré; ce qui, en devenant insensiblement une belle escadre, pourrait aussi assurer à S. M. pour toujours une domination maritime à défaut de laquelle le commerce des Pays-Bas autrichiens trouvera toujours à lutter contre des obstacles qui l'anéantiront. Le pavillon autrichien ne sera jamais regardé en mer que comme un pavillon précaire, dont l'idée seule compromet la domination maritime de son souverain, au lieu qu'une marine sur les côtes de Flandres, où l'on pourrait faire creuser par le militaire un bassin royal comme en France, pourrait faire respecter le pavillon autrichien et pourrait même désormais servir de renforcement dans la mer Adriatique pour tous les cas où le besoin l'exigerait et aurait par consé-

quent été aujourd'hui aussi utile à la maison d'Autriche dans la guerre contre la Porte-Ottomane, qu'aurait été une escadre russe du Nord pour venir s'emparer dans l'Archipel de plusieurs villes maritimes de la Turquie, qui y sont sans défense; ce fut pour cette raison et cette utilité évidente que S. M. l'empereur avait prévu la nécessité d'établir une marine sur l'Escaut, mais comme les côtes de Flandres offrent des beaux ports moyennant de les arrondir et de les approfondir, et comme il est possible de trouver les frais de cet arrondissement, dans les bénifices d'une pêche préliminaire, dont le soussigné s'est toujours fait une étude particulière, c'est ce qui l'a engagé à présenter à la cour de Vienne, le 8 du mois dernier, de se charger de cet établissement avec un grade militaire, sous les conditions, etc. 29 novembre 1788. »

On vient de voir que Jacques François Wyns, fils du brigadier des archers de la garde noble du prince Charles de Lorraine, Jacques Wyns, s'est qualifié *de Raucour*, dit Wyns de Raetshoven, et comme le nom de Raucour est demeuré dans la famille, il importe d'en donner la signification. C'est seulement en 1782 que Jacques-François Wyns a fait l'acquisition de ce fief conjointement avec la seigneurie de Genneville. En voici l'acte :

« Par-devant moi soussigné, notaire admis par S. M. I. et R. Apostolique en son conseil souverain, ordonné en Brabant, résidant en la ville de Bruxelles, et en présence des témoins en bas dénommés, comparut monsieur Henri *de l'Escaille*, écuyer, lequel a déclaré d'avoir vendu, cédé et transporté, comme il vend, cède et transporte par ce présent, au sieur et maître Jacques-Francois Wyns, etc., ce présent et acceptant, savoir la seigneurie de Genneville, située au pays et duché de Brabant, à deux ou trois quarts de lieue *salvo justo* de la ville de Jodoigne, avec les hauteurs et justice y appartenants. Item, la seigneurie foncière de Raucour ou Raetshoven avec son livre censal, s'étendant sous les villages de Genneville, Marie-Geest, Saint-Jean-Geest, Geest-Saint-Remy et lieux adjacents, etc. Ainsi fait et passé en la ville de Bruxelles, le 25 juillet 1782. »

Jacques-François Wyns de Raucour a quitté le pays au mois de juillet 1794 et est décédé à Londres le 24 novembre de la même année, à l'âge de 37 ans.

VIII. Nicolas-Joseph, chevalier Wyns, par lettres-patentes de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, délivrées le 9 janvier 1821, vice-président du tribunal civil du département de la Dyle, nommé conseiller lors de l'organisation de la cour impériale de justice à Bruxelles, ainsi qu'à la cour d'appel, né à Bruxelles et baptisé, le 17 novembre 1749, à l'église de Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Nicolas *van den Berghen* et Marie *van Assche*, mort le 4 novembre 1824, épousa, le 14 avril 1777, à la susdite église de Sainte-Gudule, Catherine *Mosselman*, décédée à Forest le 11 septembre 1825, fille de Pierre *Mossel-*

man et de Jeanne *t'Serraerts* : « Nous messires Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert et conseiller de S. M. l'empereur et roi, son lieutenant, premier roi d'armes dit Toison-d'Or aux Pays-Bas et cercle de Bourgogne, et chef de la chambre héraldique, et Barthelémi-Joseph Jaerens de Santberge, conseiller dudit seigneur empereur, son roi et héraut d'armes pour la province de Brabant et marquisat du Saint-Empire, déclarons et certifions que M. Nicolas-Joseph Wyns, avocat au conseil souverain de Brabant, se conformant au 13e article de l'édit du 14 décembre 1616, nous a produit les titres en vertu desquels il se dit être fondé à réclamer en sa faveur la jouissance entière et paisible des droits et priviléges attachés à l'état de noblesse, ainsi que les armoiries de sa famille, dont lui et ses ancêtres se seraient toujours servis, requérant que le tout soit remis au dépôt général des archives de ladite chambre héraldique et enregistré aux registres à ce destinés, et qu'il lui en soit expédié acte en forme, lesquels titres vus et examinés, il nous a consté que le requérant Nicolas-Joseph Wyns est fils légitime de Jacques Wyns, écuyer, et de dame Élisabeth *le Fosseau*, petit-fils de Gaspar-Thomas Wyns, licencié en droits, et de sa seconde épouse Anne-Marie *Bernaerts*, et arrière-petit-fils de Jean-Ignace Wyns, écuyer, licencié en droits, et de dame Barbe *Francq;* et que les armoiries qu'il assure être celles de sa famille sont un écu d'argent à trois pals abaissés de gueules, surmontés d'un cœur de même, à la bordure d'azur; ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré d'azur, couvert d'un bourrelet d'argent et de gueules, aux hachements de même; et pour cimier un lion naissant d'argent, armé et lampassé d'azur, tenant de la patte dextre un cœur de gueules, à la devise *Cordis dos optima candor*, telles en la même forme qu'elles sont peintes et exprimées à la tête des présentes, à la différence de la bordure. En conséquence de tout quoi nous avons fait déposer aux archives de la susdite chambre les titres susmentionnés, constatant sa filiation ainsi que les armoiries susdites, déclarant en outre que le requérant est fondé dans sa réclamation et conséquemment en droit de jouir pleinement et paisiblement dans les provinces soumises à l'obéissance de S. M. aux Pays-Bas et partout ailleurs, des honneurs, droits, priviléges, prééminences, franchises et libertés, compétant à la noblesse et dont y jouissent les autres gens nobles et reconnus réellement pour tels, pouvant se qualifier et s'inscrire du titre noble d'écuyer en tous leurs actes et porter librement les armoiries exprimées ci-dessus. En foi

de quoi nous avons signé la présente que nous avons fait munir des sceaux de nos respectives charges royales, en la chambre héraldique de Sa Majesté, à Bruxelles, le 17 février 1789. »

De ce mariage sont nés :

1° François-Jean, qui suit :

2° Jérôme Wyns, né à Bruxelles le 2 mai 1781, mort à Bruxelles le 10 février 1840, âgé de 58 ans, et enterré le 13 suivant à Forest, épousa, le 24 novembre 1817, dans ladite ville, Marie-Anne-Barbe-Isabelle *Lambrichs*, née à Eynatten, en Prusse, le 25 messidor an VII, fille d'Hyacinthe-Lambert *Lambrichs* et de Jeanne-Marie *Bonnie*, dont :

A. Marie-Désirée-Victoire Wyns, née à Anderlecht le 23 octobre 1818, s'est mariée, le 24 septembre 1840, à Bruxelles, à Édouard-Gabriel-Nestor *Chomé*, né à Liége le 6 avril 1818, fils d'Antoine-Joseph-Jean *Chomé*, inspecteur en chef, receveur des douanes, et de Marie-Josephe *Bonquin*;

B. Charles-Alexandre-Ghislain-Jérôme Wyns, né le 29 novembre 1819;

C. Thérèse-Virginie-Ghislaine Wyns, née le 13 février 1821, se maria, le 10 août 1843, à Bruxelles, à Léon-Guillaume-Frédéric, chevalier *de Menten de Hornes*, née à Niel, Limbourg, le 27 septembre 1815, fils de Jean-Théodore-Ferdinand-Léopold, chevalier *de Menten de Hornes*, commissaire d'arrondissement, et de Marie-Françoise-Frédérique *de Stappens;*

D. Louis-Ghislain-Jérôme Wyns, né à Bruxelles le 9 septembre 1822, épousa Héloïse *le Grand*.

3° Dominique-Antoine Wyns, avocat à la cour supérieure de justice à Bruxelles, mort à Bruxelles le 11 juillet 1840, à l'âge de 51 ans, et enterré à Forest;

4° Barbe-Joséphine-Henriette Wyns, née à Bruxelles le 12 septembre 1782, mariée, le 1er octobre 1806, à Bruxelles, à Joseph-Bernard *Zaman*, né à Belcele le 21 novembre 1776, mort le 18 septembre 1826, fils de Jacques-Joseph *Zaman* et d'Isabelle-Thérèse *Goossens*.

IX. François-Jean, chevalier Wyns de Raucour, ancien jurisconsulte, conseiller communal en 1836, et provincial aussi en 1836, bourgmestre de la ville de Bruxelles de 1841 à 1849, sénateur en 1847, chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, né à Bruxelles le 7 novembre 1779, épousa, le 15 février 1813, à Bruxelles, Henriette-Jeanne-Françoise-Josephe *van Trier*, née à Louvain le 23 mars 1786, fille de Jacques-Joseph *van Trier* et de Louise-Catherine *Dawans*.

De ce mariage est provenue une fille, savoir :

Catherine-Louise-Sidonie, née à Bruxelles le 25 novembre 1813, décédée en bas âge.

Franeau.

I. Jean Franeau, de Saint-Ghislain. On assure qu'il a été fait chevalier par le duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire le 1er août 1475. En voici les lettres : « Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, savoir faisons que nous, considérant les vertus et bonnes mœurs qui par aucuns nos serviteurs spéciaux nous ont été relatées être en la personne de noble homme Jean Franeau, seigneur de Hautbois, conseiller et voué de l'abbaye de Saint-Ghislain, en notre pays de Hainaut, lequel est de honorable état et condition, extrait de noble génération, originaire d'Angleterre, et vivant catholiqnement, comme Claude Franeau, son père, Henri et Jean Franeau, son ave et vieil ave, dont ce dernier aurait moult loyalement servi mon seigneur et très-honoré père le duc Philippe de Bourgogne, que Dieu absolve, de capitaine de ses arbalétriers en la guerre qu'il eut à l'encontre les Liégeois en laquelle il aurait signalé son courage et bonne conduite. Pour lesquelles causes étant ledit Jean digne d'être extollé et avancé en honneur, l'avons pour nous, nos hoirs et successeurs, créé et créons chevalier, de notre certaine science et grâce spéciale. Arras, 1er août 1475. »

Il est à remarquer que ces lettres de chevalerie ne sont connues que depuis le xviiie siècle.

Jean Franeau, comparut comme homme de fief à la cour de Mons en 1469. Voici le début de l'acte dans lequel il figure : « Nous Jehan Frasneau, Martin *Warnier*, dit *Pierart*, et Jehan *Testart*, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appelés, comme hommes de fief à très-haut et très-puissant prince et notre très-redouté seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, comte de Hainaut et de Hollande, se comparurent personnellement Jehan *Cappin*, fils qui fut Jehan, demeurant à Saint-Ghislain, et Jean *Barbiriau*, le jeune, etc. Mons, 17 octobre 1469. » Le scel de cire verte de Jean Franeau, représente une licorne saillante. L'écu est soutenu par une dame et n'a pas de cimier. Le cimier est le caractère héraldique propre aux écus des anciennes familles féodales.

Jean Franeau fut échevin de la ville de Mons en 1514 et son greffier en 1516.

Jean Franeau épousa Maigne *Warnier*, ce qui est prouvé par son testament du 23 mai 1502. En voici le commencement : « Nous Guillaume *de le Court*, Jean *Bourdonel*, fils; Jean *Brougnart* et Martin *Hauchin*, hommes de fief à la comté et cour de Hainaut, salut! En connaissance de vérité, certifions et faisons savoir que par-devant nous qui pour ce spécialement y fûmes appelés comme hommes de fief, si que dit est, comparurent personnellement Jean Franeau, le père, et damoiselle Maigne *Warnier*, dite *Pierart*, sa chère compagne et épouse, demeurant en la ville de Saint-Ghislain, et là en droit lesdits conjoints, de leurs franches volontés, sans contrainte, disent et connurent que pour office de pitié, pour affection d'amour naturelle, et afin que leurs enfants ci-après dénommés, qu'ils avaient l'un de l'autre, pussent et puissent en temps advenir, être et demeurer en bon amour l'un avec l'autre, et que chacun d'eux sut et sache sa part des héritages que N.-S. Jésus-Christ par sa grâce avait prêtée et consenti avoir à eux lesdits conjoints sera gisent. Iceux conjoints en la présence de nous lesdits hommes de fief à ce de rechef appelés par l'assentiment et volonté l'un de l'autre, et par le conseil et accord de leurs communs proximes et amis, tant de l'un côté comme de l'autre; est à savoir pour le côté dudit Jean Franeau, le père, Antoine *Callebert*, demeurant à Namur, et Jérôme *Callebert*, demeurant à Binche, ses cousins; et pour le côté de ladite demoiselle Maigne *Warnier*, Martin *Warnier*, dit *Pierart*, son frère, demeurant audit Saint-Ghislain, et Adrien *Blairie*, demeurant à Mannaige, paroisse de Querignon, tous là en droit présents. Mons, 23 mai 1502. »

Nous voyons par ce testament que Jean FRANEAU et Maigne *Warnier*, n'ont laissé que deux enfants; il en naquit néanmoins de leur mariage six, savoir :

1° Claude FRANEAU, échevin de Mons en 1531, mort en France;
2° Nicolas FRANEAU, religieux, puis prieur de l'abbaye de Saint-Ghislain;
3° Jeanne FRANEAU, mariée à N. *de Lembecq;*
4° Philippine FRANEAU, mariée à Jean *Bosquet;*
5° Baudouin FRANEAU, échevin de Mons en 1535;
6° Jean, qui suit :

II. Jean FRANEAU est qualifié par son père, dans son testament, de clerc demeurant à Mons, 1502. Voici un autre acte à l'appui de cette filiation : « Sachent tous, etc., que par-devant le mayeur, les échevins des villes de Saint-Ghislain et Hornut, ci-dessous nommés, comparurent personnellement Jean FRANEAU, le père; Jean FRANEAU, son fils, soi faisant fort et prenant sur lui Claude *du Kariœl*, Pieret *Buisseret*, Robert *Hannekine*, comme mari à Marie *Aisnart* qui fut fille de feu Adam *Aisnart;* et remontrèrent comment de si longtemps que mémoire n'était du contraire, eux, leurs prédécesseurs et devantrains avaient, etc. 27 décembre 1497. Cet acte est simplement signé de Jean FRANEAU fils. »

Jean FRANEAU, premier clerc, c'est-à-dire greffier de la ville de Mons, épousa, en premières noces, Jeanne *de Haussin*, dite *Ducroquelle*, décédée en 1522; et, en secondes noces, Marguerite *Gaultier*, dont il n'eut pas d'enfants.

Il eut du premier lit :

1° Jacques FRANEAU, homme d'armes, épousa : 1° Jeanne *Martin;* 2° Marguerite *Masset;*
2° Claude, qui suit :
3° Adrien FRANEAU, échevin de Mons en 1548, mort en 1559, épousa Marguerite *Gaultier;*
4° Jean FRANEAU, récollet;
5° Baudouin FRANEAU épousa Françoise *Perceval*, dont trois filles, savoir :

A. Marie FRANEAU, mariée à Pierre *de Longcourtil*, mort en 1628;
B. Jeanne FRANEAU, mariée à Claude *Vivien;*
C. Marguerite FRANEAU, mariée à Adrien FRANEAU, sans hoirs.

6° Michelle FRANEAU, mariée à Étienne *Oudart*, massart ou trésorier de Mons en 1554, fils de Jacques *Oudart* et de Quintine *de la Grange;*

7° Gilles Franeau épousa Philipotte *Jauwain;*

8° Nicolas Franeau épousa Apollonie *Desplancq*, fille de Louis *Desplancq* et de Catherine *Malatier*, de Lille;

9° Jeanne Franeau, mariée à Jean *Deschamps*, greffier échevinal de Mons en 1531;

10° Jérôme Franeau, échevin de Mons en 1547 et 1574, épousa Waudru *Hannart*, fille de Hugues *Hannart* et d'Antoinette *Courion*.

III. Claude Franeau, seigneur de Gaillart et de Bourg-à-Pont, maître ès-arts, conseiller pensionnaire de la ville de Mons en 1560, mort à Mons le 19 mai 1574, épousa, par contrat, passé à Mons le 25 janvier 1529, Jeanne *Fourneau*, décédée le 3 novembre 1580, fille de George *Fourneau* et de Jeanne *le Saige*. Voici une partie de ce contrat : « Nous Michel *de la Motte*, Jean *Descamps*, Quintin *Bosquet* et Victor *Amoury*, savoir faisons que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appelés comme hommes de fief de la comté et cour de Mons, comparurent personnellement Jean Franeau, premier clerc à la ville de Mons, Claude Franeau, son fils, maître ès-arts, demeurant en ladite ville de Mons, d'une part; Anthoine *le Saige*, bourgeois, et demoiselle Jeanne *le Saige*, sa fille, veuve de feu George *Fourneau*, aussi demeurant en icelle ville, d'autre; et là en droit les parties comparantes, accompagnées de plusieurs de leurs parents et amis, par leur conseil et avis de leurs pures et franches volontés, non contraintes, à l'honneur de Dieu, principalement, et de Notre-Mère la Sainte-Église, firent, traitèrent et conclurent l'alliance de mariage dudit Claude Franeau à Jannette *Fourneau*, fille dudit feu George *Fourneau*, qu'il avait eue de ladite damoiselle Jehanne *le Saige*, qui furent conjoints. Mons, 25 janvier 1529. »

Claude Franeau, seigneur de Gaillart et de Bourg-à-Pont, et demoiselle Jeanne *Fourneau*, sa femme, testèrent par-devant les échevins de Mons le 20 mars 1566. Leur avis de père et mère fut passé à Mons le 29 octobre 1570. Étant veuve, Jeanne *Fourneau* fit un nouveau testament ou codicile le 15 mai 1577; en voici le commencement :

« Nous maître Jean *Chamart*, avocat à la cour de Mons; Charles *Bosquet* et Thierry *du Fosset*, savoir faisons que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appelés comme hommes de fief à la cour de Mons, comparut en sa personne damoiselle Jeanne *Fourneau*, veuve de feu maître Claude Franeau, demeurant en la ville de Mons, etc. »

Du mariage de Claude Franeau avec Jeanne *Fourneau* naquirent :

1° Jean, qui suit :
2° Yolande Franeau, née à Mons le 5 février 1533, se maria avec Gilles *Pottier*, seigneur de Dour;
3° Philippe Franeau, seigneur de Hyon, conseiller du roi et son receveur général des aides de Hainaut, né à Mons le 27 janvier 1539, épousa Jeanne *François*. Ils sont les auteurs de la branche de Franeau de Gomegnies, que nous donnons ci-après;
4° Adrien Franeau, né à Mons le 7 mars 1543, épousa Catherine *François*, fille de Sévérin et sœur germaine de la femme de Philippe Franeau, dont :

A. Sévérin Franeau, né le 9 mai 1569, épousa, le 10 octobre 1607, Anne *Amand;*
B. Claude Franeau, né le 4 avril 1571.

5° Marguerite Franeau, née à Mons le 29 octobre 1545, se maria à François *Pottier*, fils de François;
6° Hermès Franeau, né à Mons le 25 avril 1549, épousa Catherine *Joye*, dame d'Audomel, dont :

A. Charlotte Franeau, née le 7 octobre 1570;
B. Catherine Franeau, mariée à Gilles *de la Cattoire;*
C. Année, née en 1574;
D. Jeanne, née en 1576;
E. Yolande Franeau, mariée : 1° à Géry de *Brevillers;* 2° à Nicolas *de Landas*, seigneur de Lassus;
F. Maximilien, né en 1579, mort en célibat.

7° Gilles Franeau, échevin de Mons en 1569, épousa Martine *de Haussin.*

IV. Jean Franeau, seigneur de Gaillart et de Bourg-à-Pont, de Beaumeteau, de Francmanteau, né à Mons le 21 décembre 1536, épousa, en 1558, Jeanne *Vinchant*, fille de Jean *Vinchant* et d'Yolande *de Solbrœucq*, dont :

1° Claude, qui suit :
2° Yolande Franeau se maria, par contrat fait à Mons le 29 octobre 1583, avec Thomas *du Terne*, écuyer, seigneur de Haisne-Saint-Paul, etc., fils de Nicolas *du Terne*, seigneur dudit lieu, conseiller à la cour souveraine de Mons, et de Maxellente *de Bruxelles*. Voici un extrait de ce contrat :

« A l'honneur de Dieu, etc., le traité et alliance de mariage en la présence des hommes féodaux des comté de Hainaut et cour à Mons, et du notaire apostolique et admis par le juge provincial dudit pays sousnommés et signants, s'est fait, conclu et arrêté, le 29e jour du mois d'octobre 1583, sous les avertissements, dons, promesses, devises et convenances qu'en ces présentes sera dit et déclaré.

« D'entre Thomas *du Terne*, écuyer, seigneur de Haisne-Saint-Paul et Haisne-Saint-Pierre, et de Poncelin, d'une part; accompagné de damoiselle Maxellente *de Bruxelles*, veuve de feu maître Nicolas *du Terne*, en son vivant seigneur dudit Haisne et conseiller du roi audit Mons, sa mère, et damoiselle Françoise *du Terne*, sa sœur, et maître Charles *du Terne*, chanoine de l'église Notre-Dame d'Anvers;

« Et damoiselle Yolande Franeau, aussi accompagnée de Jean Franeau, écuyer, seigneur de Gaillart, Francmanteau, Beaumeteau, et damoiselle Jeanne *Vinchant*, conjoints, ses père et mère.

« Gilles *Pottier*, écuyer, seigneur de Dour, et damoiselle Yolande Franeau, son espeuse; François *Pottier*, seigneur de Beaufort, mari de damoiselle Marguerite Franeau; Jacques *de la Croix*, écuyer, seigneur de la Motte, de Caumont; et de Therry *d'Offignies*, écuyer, seigneur de Calenelle, parents du côté paternel; et Jean *de Trouille*, écuyer, seigneur d'Amfroipret, du côté maternel, accompagné de damoiselle Clarisse *Vinchant*, son épouse. »

V. Claude Franeau, seigneur de Gaillart, de Beaumeteau, de Francmanteau, de Bourg-à-Pont, épousa Marie *Basselaire*, dame de Boussart, fille de Jean *Basselaire* et de Geneviève *Bernard*, dont :

1° Jeanne Franeau, dame de Gaillart, etc., se maria avec Charles *de Roisin*, seigneur du Parcq, fils de Martin *de Roisin*, chevalier, seigneur du Parcq, prévôt de Valenciennes, et d'Anne *de la Haye*. Il convola avec Marie *de Longueval;*
2° Claire-Yolande Franeau, née en 1591;
3° Catherine Franeau, née en 1606;
4° Isabelle Franeau.

Franeau de Gomegnies.

Gomegnies.

IV. Philippe Franeau, chevalier, par lettres-patentes octroyées par le roi d'Espagne Philippe IV le 30 octobre 1583, seigneur de Hyon, d'Arbre et d'Attre, né à Mons le 27 janvier 1539, était fils de Claude Franeau, seigneur de Gaillart, et de Jeanne *Fourneau* (p. 175). Le roi d'Espagne le nomma receveur des aides en Hainaut, par lettres datées de Bruxelles le 25 mai 1568. Par lettres délivrées à Maestricht, le 10 décembre 1569, il fut nommé, au nom du roi d'Espagne, à la place de trésorier des guerres, en remplacement d'Arnoud *Molckman*, qui avait pris le parti des rebelles. Il signa, en 1579, comme échevin de la ville de Mons, le traité de récon-

Gomegnies.

ciliation pour le retour de la ville et du pays sous l'obéissance du roi d'Espagne. Par lettres délivrées à Tournay le 5 février 1583, le prince de Parme, le nomma prévôt de la ville de Mons, en la place de Louis *de Sommaing*, seigneur de Louvignies; il fut admis à faire le serment le 25 du même mois, selon l'usage au grand autel de l'église de Sainte-Waudru, en présence des dames chanoinesses.

Comme les lettres-patentes de chevalerie qui lui ont été accordées mentionnent une partie de sa biographie, ainsi que les services qu'il a rendus à la cause royale, nous en donnons la partie essentielle :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, savoir faisons que pour le bon rapport qui fait nous a été des bons, fidèles et agréables services que notre amé et féal Philippe Franeau, seigneur d'Hyon, d'Arbre et d'Attre, prévôt de notre ville et prévôté de Mons, a continué de nous faire par l'espace de dix-sept années en diverses qualités et entremises honorables, même en état de receveur général de notre pays et comté de Hainaut, en qualité de premier échevin de notre ville de Mons, aussi naguère de notre trésorier général des guerres en nos pays d'embas, et que durant icelles charges, il s'est diverses fois obligé pour notre service et levé en son propre et privé nom notables sommes qui ont été employées en diverses occurrences pour l'avancement de notre dit service, ayant de plus comme député avec autres, au traité de réconciliation des provinces wallonnes a nous rendu très-grands offices et devoirs aux fins d'y parvenir, et depuis avec grande dextérité et soin par son entrée en notre ville de Landrecies lors encore occupée par les rebelles; diverti les desseins d'aucuns malintentionnés, ramenant les soldats ébranlés à notre obéissance parmi payement de trois mois de solde qu'il leur fit et leva sur son crédit à la requête de ces dites provinces, comme de ce nous a été apparu par enseignements authentiques, désirant à ladite cause et pour l'espoir que nous avons, il continuera toujours de bien en mieux, à tout ce qui concernera notre service; informés aussi que ses devanciers, des plus anciens dudit Mons, auraient passés longues années, servi en diverses honorables qualités, sans reproches quelconques, à feu, de très-recommandée mémoire, nos prédécesseurs, et pour l'intercession que nous en a faite notre très-cher et très-amé bon neveu, le prince de Parme et de Plaisance, pour nous lieutenant-gouverneur et capitaine-général de nos pays d'embas et de Bourgogne, ledit Philippe Franeau favorablement traiter, élever et honorer du titre et dignité de chevalerie, l'avons fait et créé chevalier, etc. Madrid, 30 octobre 1583. »

Gomegnies.

Philippe Franeau épousa Jeanne *François,* dame de Bertaimont, fille de Sévérin *François,* seigneur de Semeries, et de Jeanne *de Brognart,* dite *de le Valle.*

Leur avis de père et mère est du 1er août 1578; en voici les commencements :

« Comparurent Philippe Franeau, seigneur d'Arbre et d'Attre et de Hyon, conseiller du roi notre sire, et son receveur général des aides de Hainaut; et damoiselle Jeanne *Franchois,* sa compagne et épouse; lesquels de leurs bonnes volontés, commun accord et par le consentement de leurs parents et communs amis, d'un côté et d'autre; à savoir dudit Philippe Franeau, Jean Franeau, seigneur de Gaillart, Beauveteau, Francmanteau, son frère aîné; Gilles *Pottier,* seigneur de Dour, comme mari de damoiselle Yolande Franeau, son beau-frère; Hermès Franeau, seigneur d'Audomel, aussi son frère; Michel *Dessustemoustier,* seigneur de Noirchin, oncle dudit Franeau, à cause de damoiselle Anne *Fourneau,* sa femme, et Jacques *de la Croix,* écuyer, son cousin germain, à cause de damoiselle Marguerite *Fourneau;* et du lez et costé de ladite damoiselle Jeanne *Franchois,* maître Philippe *Franchois,* seigneur du Hameau, licencié es droits et lois; Antoine *Franchois,* seigneur de Wodecque, ses frères; et Philippe *de la Barre,* bailli des terres de Baudour et Havrech, comme mari de damoiselle Jacqueline *Franchois,* son beau-frère, ont fait avis et partage qu'on dit de père, à chacun de leurs enfants, fils et fille. Mons, 1er août 1578. »

Jeanne *François,* veuve de feu messire Philippe Franeau, chevalier, seigneur de Hyon, d'Arbre et d'Attre, prévôt de la ville de Mons, testa à Mons le 3 août 1590.

Du mariage de Philippe Franeau avec Jeanne *François* naquirent :

1° Sévérin, qui suit :

2° Charlotte Franeau, née le 13 novembre 1569, se maria, par contrat du 26 octobre 1588, à Antoine *de Tournay,* châtelain d'Oisy, fils de Ponthus *de Tournay,* chevalier, seigneur de Noyelles, et de Jeanne *le Pesqueur.* Voici un extrait de ce contrat :

« A tous ceux salut, comparurent personnellement noble homme Antoine *de Tournay,* fils de feu Ponthus, en son vivant chevalier, seigneur de Noyelles-sous-Bellone, qu'il a eu de dame Jeanne *le Pesqueur,* sa compagne, son homme libre et franc, et accompagné de Pierre *de Tournay,* seigneur de Meuricourt, son frère, et de Thomas *le Maire,* écuyer, seigneur de Blanchemaire, conseiller du roi et lieutenant en sa gouvernance à Douai, d'une part; et damoiselle Charlotte Franeau, dame de Canteleu, etc., fille

Gomegnies.

de feu messire Philippe Franeau, en son vivant chevalier, seigneur de Hyon, Arbre, Attre, Venise, etc., et prévôt de Mons, assistée de dame Jeanne *François*, sa mère, veuve dudit messire Philippe Franeau, et aussi de Sévérin *François*, seigneur de Sepmeries, Bouchaut, conseiller ordinaire du roi à Mons, son grand-père; Jean Franeau, seigneur de Gaillart, Francmenteau, etc., Gilles *Pottier*, seigneur de Dour, François *Pottier*, seigneur de Mourberk; maître Philippe *François*, seigneur de Quevelon; Antoine *François*, seigneur de Wodecq; Philippe *de la Barre*, conseiller du roi et receveur général des aides du pays et comté de Hainaut, ses oncles; Thierry *Daufignies*, seigneur de Calenelle; Jean *Amand*, seigneur de Nouvelle; et Thomas *du Terne*, écuyer, seigneur de Haisne, ses cousins, d'autre part; et là en droit lesdites parties comparantes dirent et connurent qu'à l'honneur de Dieu principalement et de Notre-Mère la Sainte-Église le traité et alliance de mariage s'est fait, conclu et arrêté dudit Antoine *de Tournay*, seigneur de Noyelle, à ladite damoiselle Charlotte Franeau, dame de Canteleu, etc., à Mons, en l'hôtel de ladite dame d'Hyon, le 26 octobre 1588. »

V. Sévérin Franeau, chevalier, par lettres-patentes délivrées à Madrid le 22 mars 1595, seigneur de Hyon, d'Arbre, d'Attre, de Gomegnies, né à Mons le 22 janvier 1564, épousa Adrienne *van der Burch*, fille de Jean *van der Burch*, seigneur de Neertvelde, président du grand-conseil à Malines, puis chef-président du conseil privé, et de Marguerite *Diacetto*.

Les lettres-patentes de chevalier renferment sa biographie :

« Philippe, roi de Castille, savoir faisons, que pour le particulier rapport qui fait nous a été des raisons et causes qui nous avaient mû de en l'an 1583 par avis et rescription de feu notre bon neveu le duc de Parme, lors lieutenant-gouverneur et capitaine-général de nos pays d'embas et de Bourgogne, décorer du titre et degré de chevalier feu Philippe Franeau, sieur de Hyon, en son vivant prévôt de notre ville et prévôté de Mons, signamment en considération tant des fidèles services rendus par lui, l'espace de dix-sept années, en diverses qualités et entremises honorables, que des grands offices et devoirs qu'il avait faits aux fins de la réconciliation des provinces wallonnes, comme contiennent plus amplement nos lettres-patentes sur ce dépêchées le 30 octobre audit an 1583; et que Sévérin Franeau, son fils unique et héritier, s'est, dès sa jeunesse, exercé en toutes choses dignes de gentilhomme et que naguère il a fait quelques voyages tant en Allemagne qu'en Italie, et depuis s'est allié noblement par mariage à la fille aînée de messire Jean *van der Burch*, chevalier, président et chef de notre conseil privé et notre conseil-

Gomegnies.

ler d'État en nos pays d'embas, nous, pour toutes ces causes et afin de stimuler davantage ledit Sévérin Franeau d'ensuivre les traces de sondit père et de ses ancêtres en tout ce qui concerne notre service et après avoir sur ce eu rescription et avis de notre très-cher et très-amé frère, neveu et cousin l'archiduc Ernest, chevalier de notre ordre, pour nous lieutenant-gouverneur capitaine-général de nosdits pays d'embas et de Bourgogne, avons ledit Sévérin Franeau même en respect de la susdite alliance de mariage et pour ce qu'il est pourvu de biens et moyens à entretenir convenablement tel degré aussi élevé et honoré de titre et dignité de chevalerie, et fait et créé chevalier, comme le fesons et créons par les présentes, etc. Madrid, le 22 mars 1595. »

De ce mariage naquit un fils :

VI. Philippe-François Franeau, chevalier, par lettres-patentes délivrées à Madrid le 12 août 1627, seigneur de la baronnie de Gomegnies, de Hyon, d'Arbre, d'Attre, gentilhomme des archiducs Albert et Isabelle, membre de l'état noble du Hainaut.

Comme les lettres-patentes de chevalerie, très-honorables pour les familles Franeau et van der Burch, contiennent les actions les plus essentielles de la carrière politique de Philippe Franeau, nous en donnons un extrait :

« Philippe, roi de Castille, etc., pour la bonne relation qui faite nous a été de notre cher et bien amé Philippe Franeau, écuyer, sieur de Hyon, fils et héritier unique de feu messire Sévérin Franeau, à son trépas chevalier, sieur dudit Hyon, Arbre et Attre, et de dame Adrienne *van der Burch*, qu'il est issu, tant du côté paternel que maternel de deux anciennes et nobles familles originaires de nos pays et comté de Flandre et de Hainaut, lesquelles ont successivement produit plusieurs cavaliers et principaux ministres, que pour leurs bonnes qualités et fidèles services ont en leur temps été avancés à diverses dignités et charges principales tant ès-provinces de leur origine qu'à la suite de leur prince souverain, nommément feu messire Philippe Franeau, chevalier, sieur de Hyon, son aïeul paternel, à l'état de prévôt de Mons, ville capitale dudit Hainaut, en laquelle qualité il a particulièrement travaillé avec autres à la réconciliation des provinces wallonnes, et par grande dextérité et diligence empêché le mauvais dessein que lors semblaient avoir les soldats de la garnison de Landrecies, leur avançant trois mois de gages qu'il avait levés sur son crédit à la réquisition desdites provinces; fut messire Adrien *van der Burch*, son bisaïeul maternel, à l'office de président de Flandre et jointement à celui de conseiller d'État, décédé à la

Gomegnies.

suite du roi Philippe second, en qualité de garde de ses scels, durant son mariage avec la reine Marie d'Angleterre, et successivement messire Jean *van der Burch*, aussi chevalier, à ladite charge de conseiller d'État et chef président du conseil privé, grand-père maternel dudit Philippe-François suppliant; lequel a encore présentement trois siens oncles en action honorable et publique, savoir du côté paternel le baron d'Oisy, de notre conseil de guerre, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes; et du côté maternel messire François *van der Burch*, archevêque de Cambray, et messire Philippe *van der Burch*, seigneur de Riquevelde, de notre cour à Mons, en Hainaut; à l'exemple desquels ledit Philippe-François Franeau, après s'être exercé aux armes et à reconnaître les pays étrangers, a été accepté au service de feu notre bon oncle l'archiduc Albert en qualité de gentilhomme de son hôtel, et après la mort de Son Altesse et expiration de la trève, recommençant la guerre contre nos rebelles, s'est mis avec trois chevaux à ses dépens parmi la compagnie d'hommes d'armes du feu marquis de Marnay, conduite par ledit baron d'Oisy, son oncle, fort désireux de faire paraître à telles et toutes autres occasions le devoir et service de très-fidèle et obéissant vassal et sujet notre, et afin d'y pouvoir continuer à l'avenir le même zèle et grade qu'ont fait sesdits prédécesseurs, il nous a très-humblement fait supplier que notre bon plaisir fût l'honorer du titre de chevalier. Pour ces causes. Madrid, 12 août 1627. »

Philippe-François Franeau, seigneur de Hyon, né le 22 mai 1596, épousa Catherine-Barbe *d'Yve*, fille de François *d'Yve* et de Jeanne *Lonchin*, chanoinesse de Maubeuge, dont :

1° Anne Franeau, née à Cateau-Cambresis le 28 mars 1628 et baptisée le lendemain à l'église de Notre-Dame dudit lieu, étant tenue sur les fonts par l'archevêque, qui fit en même-temps la cérémonie du baptême, par Anne *de Loncin*, sa grand'mère maternelle, se maria, par contrat du 4 août 1646, avec Philippe-Albert *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, seigneur de Lillers, d'Amerval, fils de Charles-Chrétien *de Rodoan*, baron de Berleghem, seigneur d'Amerval, etc., et d'Alardine *de Herzelles*, baronne de Fontaine-l'Évêque. Elle est décédée en 1655;

2° François Franeau, né à Cateau-Cambresis le 11 novembre 1629;

3° Adrien-Antoine Franeau, né à Mons le 8 mai 1631 et baptisé le 11 suivant à l'église de Saint-Germain, étant tenu sur les fonts par messire Antoine *de Tournay*, baron d'Oisy, son grand-oncle, et mademoiselle Jeanne *d'Oultremont*, chanoinesse de Maubeuge, mort le 4 décembre 1640 et enterré à Saint-Germain;

4° Philippe-François, qui suit :

Gomegnies.

5° Marie-Catherine Franeau, née à Mons le 11 septembre 1636, bénédictine à Mons;

6° Barbe-Louise Franeau, née à Mons le 22 mai 1638 et baptisée le même jour à Saint-Germain, étant tenue sur les fonts par Philippe-François *d'Yve*, seigneur de Tavier, et Marie-Louise *Malineus*, dame de Sainctes, fit son testament, avant de prendre le voile chez les Visitandines à Mons, le 28 avril 1671; elle reçut le nom d'Hélène-Albertine. Elle est décédée au couvent en 1716;

7° Claire-Yolande-Marguerite Franeau, née à Mons le 28 mai 1640 et baptisée le même jour à Saint-Germain, étant tenue sur les fonts par Antoine *d'Yve*, seigneur de Ramez, chevalier de la cour de Mons, et Yolande *Mainsent*, dame de Layens;

8° Jean-Antoine Franeau, né à Mons le 20 septembre 1641 et baptisé le même jour à Saint-Germain, étant tenu sur les fonts par le seigneur de Tavier, au nom de messire Antoine *de Marbais*, seigneur de La Haye, et par Anne-Marguerite *d'Yve*, sa femme. Il est mort en Espagne;

9° Adrienne-Isabelle-Hélène Franeau, née le 11 mars 1643 et baptisée le même jour à Saint-Germain, étant tenue sur les fonts par messire Sévérin *van der Burch*, seigneur d'Erginy, et par Anne-Catherine *de Rede*, dame de Tavier. Adrienne-Isabelle-Hélène Franeau d'Hyon testa le 12 février 1726 en faveur de messire François-Philippe-Joseph, comte de Gomegnies, son arrière-neveu;

10° Pierre-Joseph Franeau, né à Mons le 15 septembre 1644;

11° Anne-Thérèse Franeau, née le 28 décembre 1645 et baptisée le lendemain à Saint-Germain, étant tenue sur les fonts par Pierre-Antoine *Bethencourt*, seigneur de Layens, et Anne *d'Yve*;

12° Hélène-Alberte Franeau, née à Mons le 13 mai 1647 et baptisée le 12 juin suivant, étant tenue sur les fonts par messire Philippe-Albert *de Rodoan*, baron de Fontaine, et Hélène *de Groesbeek*, chanoinesse de Nivelles.

VII. Philippe-François Franeau, baron de Gomegnies, seigneur d'Arbre, d'Attre, pair du Cambresis, né à Cateau-Cambresis le 26 janvier 1634 et baptisé le lendemain à l'église Notre-Dame de ce lieu, étant tenu sur les fonts par messire Philippe *van der Burch*, seigneur d'Écaussines, et Anne-Marguerite *d'Yve*, chanoinesse de Moustier. « Nous les bourgmaitres et gens du conseil de la ville de Thuin, pays de Liége, certifions et attestons que noble seigneur, monsieur Philippe Franeau, baron de Gomegnies, seigneur d'Attre, Arbre, Blarny, est bourgeois de cette ville, y tenant manoir et fait sa résidence, autant que pour suffire et accoutumer à tous bourgeois jouissant en telle qualité de tous droits, priviléges et franchises de neutralités appartenants à icelle, et comme pour ses affaires, etc. Thuin, 2 juillet 1667. » — « Le magistrat de la ville de

Gomegnies.

Mons, capitale du pays et comté de Hainaut, savoir faisons qu'il nous est suffisamment apparu par acte de diverses personnes dignes de foi et de crédence, bourgeois et habitants de cette ville, et serment par eux fait, que messire Philippe Franeau de Hyon, baron de Gomegnies, seigneur d'Arbre et Attre, a été plusieurs années cornette de la compagnie de monsieur de Louvignies, mestre-de-camp de cavalerie au service de Sa Majesté Catholique, et puis capitaine dans le terce de monsieur de Druotte, lequel a quitté ledit service pour prendre sa résidence en son château d'Attre, terre conquise en l'année 1669 ou environ, de quoi nous ayant été demandé acte de la part dudit seigneur baron, nous lui avons fait dépêcher le présent pour, etc. Ce 17 février 1677. »

Il mourut le 11 novembre 1681. Il épousa Anne-Isabelle *d'Arlin*, fille de Simon-Paul *d'Arlin*, baron de Bornival, et d'Isabelle-Alardine *de Rodoan*. Elle est décédée le 2 juillet 1706. Leurs restes mortels ont été inhumés dans l'église d'Attre; leur avis de père et mère a été fait à Mons le 30 août 1678; leur testament est du 11 mai 1654; leur codicile du 4 décembre 1655. Un dernier testament conjonctif est du 24 septembre 1681; le même jour il institua sa femme héritière universelle.

Du mariage de Philippe-François Franeau et d'Anne-Isabelle *d'Arlin* sont nés :

1° Albert-Michel-Joseph, qui suit :
2° Jean-Melchior Franeau;
3° Michel-François-Joseph Franeau, né le 7 mai 1668, mort au mois de janvier 1706;
4° Adrienne-Alardine-Yolande;
5° Marie-Thérèse;
6° Anne-Maximilienne;
7° Ludgarde-Rose.

VIII. Albert-Michel-Joseph, comte Franeau, par lettres-patentes de Louis XIV, délivrées à Versailles en mai 1709, baron de Gomegnies, seigneur de Hyon et d'Attre, dit *de Comignies*, né le 15 juillet 1669, fut nommé par le roi de France enseigne de la compagnie de Clavy au régiment d'infanterie du prince d'Isenghien, par lettres signées à Marly le 22 avril 1697. Ses armoiries ont été enregistrées par d'Hozier dans l'armorial du Hainaut le 6 juin 1698. « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, voulant avoir égard à ce que nous a fait représenter Albert-Michel-Joseph

Gomegnies. FRANEAU, chevalier, seigneur de Hyon, baron de Gomegnies, vicomte de Canteleu, qu'il est issu d'une des plus illustres et des plus anciennes familles de notre province de Hainaut, ses ancêtres ayant toujours rendu leurs services aux princes souverains dudit pays, et ayant été honorés de charges et emplois militaires et des titres d'honneur qui les ont distingués dans toute la province dans laquelle ils se sont alliés à d'illustres maisons, et ont été considérés parmi la noblesse dans les assemblées des États, et même il est encore aujourd'hui dans les états de la noblesse de Mons où il sert actuellement; Michel-François FRANEAU DE HYON, chevalier de Gomegnies, son frère a suivi son exemple et ayant été fait capitaine des gardes wallonnes de notre très-cher frère et petit-fils le roi d'Espagne, il aurait été tué à son service au mois de janvier 1706, à l'attaque de la ville de Villaréal dans laquelle il entra le premier, l'épée à la main; et d'autant que ladite terre et baronnie de Gomegnies mouvante et relevante de nous, située dans notre bailliage du Quesnoy, est une des plus belles et anciennes terres de ladite province, ayant tous droits de justice, haute, moyenne et basse, décorée d'un beau château, composée de trois gros villages où il est seul seigneur de plusieurs domaines, terres, prés, bois, héritages, cens, rentes, droit de garenne, chasse, pêche, plantis, d'aubaine, bâtardise, deshérance, épaves, corvées, amendes, daforage de vin, gambage, des bierres, beuvrage et autres droits et devoirs seigneuriaux des plus nobles de ladite province; de laquelle terre relèvent quatre-vingt-quatre autres terres et fiefs, rendant leur foi et hommage et payant les reliefs aux mutations et autres droits, le tout composant un revenu de plus de dix-huit mille livres par an, capable de porter le titre et dignité de comté, que ledit sieur DE FRANEAU, nous a très-humblement fait supplier de lui accorder et lui faire expédier nos lettres-patentes sur ce nécessaires. A ces causes, etc. Donné à Versailles, au mois de mai 1709. »

Comme le roi de France a donné au baron de Gomegnies le titre de comte héréditaire dans sa descendance, sans distinction de primogéniture, une difficulté s'est élevée plus tard aux Pays-Bas, qui, en matière héraldique, suivaient une jurisprudence différente de celle de France. La pièce suivante suffira : « Nous, chargé d'affaires du roi en l'absence de son ministre près du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, déclarons, à la réquisition de monsieur le comte François *de Gomegnies*, chevalier de cour au conseil souverain de Hainaut, qu'il est d'un usage constant et invariable au royaume de France que lorsque quelqu'un est décoré par

Gomegnies.

le souverain d'un titre, soit de comte ou de tout autre, il le transmet à sa postérité légitime sans distinction de branche, l'ordre de primogéniture n'ayant pas lieu dans ce royaume. En foi de quoi nous avons signé la présente, munie du cachet de nos armes, pour servir et valoir ce que de droit. Fait à Bruxelles, le 19 mars 1785. Hirsinger. »

A cette époque les feudataires ayant des devoirs politiques à remplir sans avoir égard à leur origine ou à leur naissance, le titre de comte, octroyé au baron de Gomegnies par le roi de France, ne pouvait être considéré aux Pays-Bas, comme n'ayant aucune valeur : le roi de France avait agi dans toute la plénitude de sa puissance souveraine, et le baron de Gomegnies en acceptant une semblable faveur du roi de France, son suzerain, n'avait manqué en rien à ses devoirs envers l'empereur d'Autriche, comme comte de Hainaut.

Il épousa, par contrat passé au château de Warelles le 20 juillet 1698, Isabelle-Maximilienne *d'Yve*, fille de Jean-Philippe-René *d'Yve*, baron d'Ostiche. Voici un extrait de ce contrat de mariage : « A l'honneur de Dieu principalement et de Notre-Mère la Sainte-Église, traité et contrat de mariage s'est fait et conçu entre messire Albert-Michel-Joseph Franeau de Hyon, baron de Gomegnies, vicomte de Canteleu et Quesnoit, seigneur d'Arbre, Attre, Venise, Blaregnies, Neuf-Ville, etc., accompagné de messire Michel-François Franeau de Hyon, son frère, et de noble damoiselle mademoiselle Claire-Yolande Franeau de Hyon, dame dudit Hyon, Bosquillon et de Jean-le-Leu en Berlaymont, etc., sa tante; et la très-noble et illustre damoiselle, mademoiselle Isabelle-Maximilienne *d'Yve*, accompagnée de noble et illustre seigneur messire Jean-Philippe-René, baron d'Ostiche, seigneur de Warelles, Tilleux-au-Bois, Grand et Petit-Roussi, du conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, adjoint au gouvernement de Bruges, etc., son père; de noble et illustre seigneur, messire Antoine-Philippe-Benoît *d'Yve*, vicomte de Bavay, capitaine d'infanterie wallonne et aide-de-camp de S. M. Catholique sous S. A. E. de Bavière, etc., son frère; de noble et illustre seigneur, messire Philippe-Joseph *d'Yve*, chanoine de la cathédrale de Tournay, etc., aussi son frère; et de noble et illustre seigneur, messire François *d'Yve*, son oncle et tuteur. Fait au château de Warelles, le 20 juillet 1698. »

Le testament d'Albert-Michel-Joseph, baron de Gomegnies, a été passé par-devant notaire, à Gomegnies, le 7 décembre 1706.

Gomegnies.

Du mariage d'Albert-Michel-Joseph Franeau avec Isabelle-Maximilienne *d'Yve* sont nés :

1° François-Philippe-Joseph, qui suit :

2° Jacques-Adrien-Joseph Franeau de Hyon, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, vicomte de Canteleu, mort à Tournay en 1775 et enterré à Saint-Nicolas de cette ville, épousa, par contrat du 14 février 1745, Marie-Placide-Camille *van der Burch*, vicomtesse d'Erembodeghem, née à Ecaussines le 27 avril 1718, décédée le 19 juin 1749, fille unique d'Antoine-Félicien, comte *van der Burch*, seigneur d'Ecaussines, membre de l'État noble du Hainaut, et d'Alexandrine *de Croix de Dadizeele*, sa première femme, dont deux filles, savoir :

A. Marie-Françoise-Adrienne Franeau de Hyon, née au Quesnoy, se maria, le 9 mai 1773, au château de Tournay, avec François-Augustin-Anne Hubert-Colette, marquis *de Hangouart*, comte d'Avelin, dit alors le baron d'Oppuers, chevalier de Malte, né à Gand le 6 avril 1747, fils puîné d'Antoine-François-Joseph, comte et marquis *de Hangouart*, seigneur d'Avelin et d'Oppuers, et de Marie-Anne-Françoise *de Preudhomme d'Hailly ;*

B. Ferdinande-Dorothée-Françoise-Josephe Franeau de Hyon se maria, le 23 avril 1768, avec Augustin-François-Joseph *de Lannoy*, seigneur de La Chaussée, né le 7 mai 1743, fils puîné de Charles-François, comte *de Lannoy* et de Wattignies, et de Marie-Caroline-Françoise *Clément du Vaulx*, baronne de Taintegnies, sa seconde femme.

3° Nicolas-Joseph Franeau épousa Marie-Catherine-Ignace *Boulé de Marsi*, dont postérité ci-après.

IX. François-Philippe-Joseph Franeau, comte de Gomegnies, né à Attre le 24 avril 1702 et baptisé à l'église de ce village, diocèse de Cambrai, étant tenu sur les fonts par Philippe-Joseph-René *d'Yve*, chanoine de la cathédrale de Tournay, et Anne-Isabelle *d'Arlin*, douairière de Gomegnies.

Vers 1745, le comte de Gomegnies s'adressa au comte d'Argenteau, ministre et secrétaire d'État et de la guerre, au service de France, pour les pertes qu'il avait essuyées dans les dernières guerres. Dans cette lettre il parle de sa famille en ces termes : « Le comte de Gomegnies a l'honneur de lui représenter que toute sa famille a été attachée au service du roi, y ayant été quatre frères dont un, capitaine au régiment de Nice, a été tué au siége de Philisbourg : les deux autres, aussi capitaines, ont fait les campagnes d'Allemagne et d'Italie avec approbation et n'ont quitté le service qu'à cause de leur mauvaise santé, l'un y ayant été vingt-et-un ans et l'autre douze; il a aussi un oncle tué aux gardes wallonnes au service de Philippe V; les dépenses qu'il a faites, monseigneur, pour les soutenir

honorablement et leurs équipages en 1733, lui ont beaucoup coûté; ce qui le met à présent dans la situation de ressentir plus fort les pertes qu'il vient de faire, etc. »

Gomegnies.

Il épousa Marie-Anne-Louise *de Croix de Mauwe*, fille d'Ignace-Ferdinand *de Croix*, seigneur de Dadizeele, comte de Mauwe, membre de l'état noble du Hainaut, et de Ferdinandine-Louise *de Zomberghe*, dont :

1° François-Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gomegnies, vicomte de Canteleu, de Quesnoy, seigneur de Blaregnies, d'Arbre, d'Attre, etc., pair du Cambresis, conseiller intime d'État, chambellan actuel au service de la cour impériale, membre de l'état noble du Hainaut, naquit le 10 novembre 1738. Il obtint par lettres-patentes délivrées à Vienne le 14 août 1783 le manteau ducal et la couronne ducale ainsi que deux lions d'or pour supports. Comme la requête présentée à l'empereur Joseph II à ce sujet, est éminemment généalogique, nous la donnons en entier :

« Remontre en très-profond respect François-Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gomegnies, vicomte de Canteleu, pair du Cambresis, seigneur de Blaregnies, d'Arbre, Attre, Venise, Hyon, Neuville, Sartis, Brillion, Bette, Berquillon, etc., conseiller intime d'État, chambellan actuel de Votre Majesté, ci-devant major à son royal service, membre de l'état noble du Hainaut; descendant d'une très-ancienne et noble famille d'Angleterre, florissant dans ces Pays-Bas depuis le quatorzième siècle (1); que sa famille

---

(1) Cette extraction a été établie de la manière suivante :

« I. Henri Fresel, dit Franeau, seigneur de Harwyck, dans le comté de Pembroek, fils d'Eustache Fresel, le second des quatre justiciers d'Angleterre, et petit-fils de Richard Fresel, créé chevalier par le roi Henri le 3 juin 1188, se retira aux Pays-Bas, où il se mit au service de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Il y épousa Béatrix, fille du seigneur de La Haye, laquelle mourut en 1280 et lui en 1280. Ils gisent en l'église de Sainte-Waudru à Mons. (Voir pour Eustache et Richard Fresel la *Chronique d'Angleterre*, par Thomas Précy, folio 371 et suivants.) Il eut pour fils :

« II. Jean Franeau, seigneur de Harwyck, au service de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qu'il suivit dans toutes ses guerres, où il se distingua. Il avait épousé, en premières noces, Alison *de Santinnes*, héritière de Flavigny; en secondes noces, Marie *de Harchies*. Il mourut en 1329. Il eut pour fils :

« III. Henri Franeau, seigneur de Flavigny, qui vendit, l'an 1344, la seigneurie de Harwyck en Angleterre, au comte de Castelman. Il avait épouse la fille d'Emont *Quiefrize*, seigneur du Doncq. Il mourut l'an 1389. Il eut pour fils :

« IV. Jean Franeau, seigneur de Flavigny, capitaine des arbalétriers de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vers l'an 1420, créé chevalier au siége de Dinant, épousa Ida *de Renesse*, héritière de la seigneurie de Warendreck, en Hollande, comme il paraît par titre de l'an 1467. Il eut pour fils :

« V. Henri Franeau, seigneur de Warendreck, qui épousa, en premières noces, Anastasie

Gomegnies.

chapitrale en soutenant le lustre de son origine a contracté en divers temps des alliances avec plusieurs maisons reçues tant aux chapitres nobles de ces Pays-Bas qu'en Allemagne; fils de François-Philippe-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gomegnies, vicomte de Canteleu, Quesnoy, pair du Cambresis, seigneur de Blaregnies, etc., et de dame Marie-Anne-Eugénie-Louise *de Croix*, fille d'Ignace-Ferdinand *de Croix*, comte de Mauwe, baron de Winghen, et de Marguerite-Ferdinande *de Zomberghe*, petit-fils d'Albert-Michel-Joseph Franeau de Hyon, chevalier, comte de Gomegnies, vicomte de Canteleu, pair du Cambresis, seigneur de Hyon, etc., et d'Isabelle-Maximilienne *d'Yve*, fille de Jean-Philippe-René *d'Yve*, baron d'Ostiche, etc., et de dame Marie-Françoise-Madelaine *de Bethune*, fille de Jean, d'où descend Eugène-François-Léon, marquis *de Bethune*, créé prince de son nom, par lettres-patentes du 12 décembre 1781, et arrière-petit-fils de Philippe Franeau de Hyon, baron de Gomegnies, pair du Cambresis, seigneur d'Arbre, Attre, et d'Anne-Isabelle *d'Arlin*, baronne de Bornival, dame de Grambais, fille de Simon-Paul, baron de Bornival, et d'Isabelle-Alardine *de Rodoan;* le susdit Philippe, fils de Philippe Franeau de Hyon, chevalier, baron de Gomegnies, pair du Cambresis, seigneur d'Arbre, Attre, Blaregnies, Neuville, Sartis, gentilhomme de la chambre des archiducs Albert et Isabelle, et de dame Catherine-Barbe *d'Yve de Soie*, fille de François, chevalier, lieutenant-gouverneur de la ville et comté de Namur, et d'Anne *de Lonchin;* petit-fils de Sévérin Franeau de Hyon, chevalier, seigneur de Hyon, Arbre, Attre, et de dame Adrienne *van der Burch*, fille de Jean, chevalier, conseiller d'État et chef-président du conseil privé; arrière-petit-fils de Philippe Franeau, chevalier, prévôt de la ville de Mons, membre de l'état noble du Hainaut en 1583, lequel avait pour bisaïeul Jean Franeau de Hyon, seigneur de Hautbois, conseiller et voué de l'abbaye de Saint-Ghislain, créé chevalier par Charles-le-Hardi, par lettres-patentes données en la ville d'Arras, au mois d'août 1475, fils de Claude Franeau de Hyon, écuyer, petit-fils de Henri Franeau de Hyon, écuyer, et arrière-petit-fils de Jean Franeau de Hyon, écuyer, capitaine des arbalétriers de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vers l'an 1420; que ses deux frères puînés ont également cherché et saisi toutes les occasions de signaler leur zèle pour l'auguste maison d'Autriche; l'un ayant rempli avec distinction, le terme de trois ans, la députation dans l'ordre de la noblesse

---

de Grohin; et, en secondes noces, Anoise *de Renarbaix*, laquelle mourut l'an 1485. Il eut pour fils :

« VI. Claude Franeau, seigneur de Wareudreck, laquelle seigneurie il vendit comme parait par titre de l'an 1491, avec le consentement de ses enfants et de sa femme Marie *Druart*. Il eut pour fils :

« VII. Jean Franeau, qui épousa Magne *Warnier*, dit *Pierart*, avec laquelle il gît à Saint-Ghislain, où il trépassa en novembre 1505. »

Gomegnies.

du Hainaut, ayant été depuis nommé chevalier de cour au conseil dudit pays, où il a l'avantage de donner tous les jours ainsi qu'aux assemblées générales des États, des nouvelles preuves de son attachement à son souverain et à sa patrie; l'autre ayant, au sortir de l'enfance, entré à son auguste service, en même-temps que le remontrant, et fait, comme lui, les longues guerres de Prusse dans la cavalerie, et ayant actuellement le grade de lieutenant-colonel; qu'élevé, comme tous ses ancêtres depuis leur établissement dans les Pays-Bas, dans les sentiments de la plus haute vénération et la fidélité la plus inviolable pour le service de l'auguste maison d'Autriche, il désirerait de pouvoir mériter de la bienfaisance de Votre Sacrée Majesté quelque marque distinctive, qu'il pût transmettre à sa postérité légitime, s'il venait à s'établir un jour; à ces causes il se prosterne au pied de son trône, la suppliant très-humblement afin que, prenant favorable égard à l'ancienneté et illustre extraction du suppliant et de ses alliances, Votre Sacrée Majesté daigne lui faire la grâce de lui accorder ainsi qu'à ses enfants à naître de mariage légitime, selon l'ordre de primogéniture, l'usage du manteau de gueules, fourré d'hermines, surmonté d'une couronne ducale, au port de ses anciennes armoiries pleines, qui sont de gueules à la licorne assise d'argent, la queue relevée sur le flanc gauche et pour supports deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, telles qu'elles sont peintes et exprimées à la suite de la présente requête, et de vouloir en faire expédier les lettres-patentes à ce nécessaires. »

La chambre héraldique, dans son assemblée du 18 mars 1783, vota, à ce sujet, l'adresse suivante à Sa Majesté : « Pour satisfaire aux ordres qu'il a plu à S. M. de nous donner par sa dépêche du 17 de ce mois, de rendre notre avis sur la requête de François-Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gomegnies, nous avons, après un examen de cette requête, eu recours aux actes qui se trouvent en nos archives et autres documents originaux, que le suppliant nous a produits, et avons trouvé de l'ensemble de tous ces titres, que les faits et motifs que le suppliant allègue, sont conformes à la vérité. En effet, il nous en conste suffisamment que sa famille est noble de toute ancienneté et se trouve pleinement prouvée; telle enfin qu'en l'année 1475, Jean Franeau, conseiller et voué de l'abbaye de Saint-Ghislain, fut créé chevalier par le duc de Bourgogne Charles-le-Hardi, par lettres-patentes dont nous avons vu et lu l'original, qui est au pouvoir du suppliant et confié maintenant en la chambre héraldique, dont nous avons fait tenir copie authentique, ainsi que de tous les autres titres, pour les déposer à nos archives. Nous avons trouvé de plus que les quartiers du suppliant, tant paternels que maternels, ont été reçus aux chapitres de Nivelles, Prague, Moustier, Maubeuge, Mons et Andenne; et nous trouvons finalement dans l'énoncé des lettres-patentes de chevalier prétouchées, que la famille de Franeau est effectivement issue d'une famille noble d'Angleterre; de manière que nous sommes du sentiment que le suppliant a toutes les

Gomegnies.

qualités requises pour mériter la grâce distinctive qu'il implore de V. M., nous référant toutefois aux royales volontés de Votre Majesté, dont nous espérons d'avoir rempli les ordres, etc. »

Le comte de Gomegnies, chambellan et conseiller d'État intime, a commencé en 1782, à élever le rocher et le château d'Attre, pour servir d'observatoire et de maison de chasse aux gouverneurs généraux des Pays-Bas et à leur suite. Chaque année les gouverneurs s'y rendaient. La révolution brabançonne et les événements qui ont depuis affligé toute l'Europe ont changé la destination de cette résidence. Le rocher a reçu des embellements modernes par les soins de la comtesse *du Val*, née *de Gomegnies*.

François-Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gomegnies, est décédé au château d'Attre le 7 avril 1792;

2° François-Joseph-Ghislain Franeau, comte de Gomegnies, capitaine au régiment de Saint-Ignon, né à Mons le 15 octobre 1739, est décédé en célibat l'an XI de la république française;

3° Catherine-Antoinette-Ghislaine Franeau de Gomegnies, née à Mons le 14 janvier 1748, fit, par acte passé à Mons par-devant le notaire Nicolas Guillemin, le 12 pluviôse an XII, une donation importante en faveur de son cousin germain Théodore-Joseph Franeau-Hyon; elle se maria le lendemain, 13 pluviôse an XII, 3 février 1804, par contrat, et le 4 février, à l'état civil de Mons, avec Joseph-Constant-Fidèle, baron *du Val de Beaulieu*, veuf de Julie-Hubertine-Désirée *de Wolff de Maffles*, né à Leuze le 9 avril 1751, mort à Mons le 11 mai 1828, fils de Guillaume-Joseph *du Val*, chevalier, greffier de Leuze, et d'Yolande-Thérèse-Claire *Hubert*.

Voici un extrait de leur contrat de mariage :

« Par-devant maître Nicolas Guillemin, notaire, etc., sont comparus le citoyen Constant-Fidèle *du Val de Beaulieu*, maire de la ville de Mons, y demeurant, d'une part; et la demoiselle Catherine-Antoinette Franeau de Gomegnies, rentière, demeurant en son château d'Attre, arrondissement de Mons, de présent audit Mons, d'autre part; en présence du citoyen Emmanuel *du Val*, frère germain du futur époux, propriétaire, demeurant à Mons; du citoyen Maximilien *Hannot d'Harveng*, subrogé tuteur des enfants mineurs du futur époux, propriétaire, demeurant à Mons; du citoyen Théodore-Joseph Franeau-Hyon, cousin germain de la future épouse, demeurant à Mons; du citoyen Louis-Joseph *de Mortagne*, propriétaire, demeurant à Cobrieux, cousin germain de ladite demoiselle future épouse; et de demoiselle Aimée-Rose-Josephe Franeau-Hyon, cousine germaine de ladite demoiselle future épouse, etc. Ainsi fait et passé à Mons, en l'hôtel de la future épouse, le 13 du mois de pluviôse de l'an XII. »

Elle est décédée au château d'Attre le 8 février 1814.

Rameau des comtes de Gomegnies.

Gomegnies.

IX. Nicolas-Joseph Franeau, fils cadet d'Albert-Michel-Joseph Franeau, chevalier, comte de Gomegnies, et d'Isabelle-Maximilienne *d'Yve* (p. 186), épousa Marie-Catherine-Ignace *Boulé de Marsi*, dont :

1° Aimée-Rose-Josephe Franeau d'Hyon;
2° Théodore-Joseph, qui suit :

X. Théodore-Joseph Franeau d'Hyon, comte de Gomegnies, en vertu de la donation de sa cousine germaine Catherine-Antoinette-Ghislaine Franeau, comtesse de Gomegnies, capitaine des grenadiers au régiment du Maine, chevalier de saint Louis, né à Valenciennes, mort à Mons le 21 mai 1814, à l'âge de 63 ans, épousa Marie-Charlotte-Waudru *Obert*, chanoinesse d'honneur de Boulangy, puis de Châlon, née à Thoricourt le 5 août 1775, décédée à Mons le 21 avril 1808 et inhumée à Gomegnies, fille aînée de Zacharie-Vincent-Joseph, vicomte *Obert*, chevalier de la cour de Mons, puis membre de la première chambre des états généraux, et d'Isabelle-Françoise-Catherine *de la Marlière*, dame de Thoricourt, dont :

XI. Philippe-Gustave-Ghislain-Adolphe, comte de Franeau, dit *de Gomegnies*, né à Mons le 17 nivôse an XIII, 6 janvier 1805, épousa, le 8 juin 1825, à Bruxelles, Caroline-Joséphine, comtesse *de Mercy-Argenteau*, née à Liége le 22 septembre 1804, fille de François-Joseph-Charles-Marie, comte *de Mercy-Argenteau*, grand chambellan du roi des Pays-Bas, commandant et chevalier de plusieurs ordres, et de Thérèse-Henriette *de Paar*.

III. Nicolas Franeau, fils de Jean Franeau, greffier du chef-lieu de Mons, et de Jeanne *de Haussin*, dite *Ducroquelle*, sa première femme (p. 174), épousa Apollonie *Desplancq*, fille de Louis *Desplancq* et de Catherine *Malatier*, de Lille, dont :

1° Nicolas, qui suit :
2° Claude Franeau épousa Anne *Hatut*, dont nous donnons la postérité ci-après;
3° Gilles Franeau épousa Marguerite *de Haussin*, dont :

A. Gilles Franeau, né en 1583; — B. Marguerite Franeau, née en 1585.

Gommegnies.

IV. Nicolas FRANEAU épousa Marguerite *Lefort*, d'Arras, dont :

1° Jean FRANEAU épousa : 1° Jeanne *Parisis*; 2° Isabelle *Dicennes;*
2° Jeanne FRANEAU, mariée à Antoine *Doresmieux*.

IV. Claude FRANEAU fils puiné de Nicolas FRANEAU et d'Apollonie *Desplancq* (p. 191), épousa Anne *Hatut*, dont :

1° Jean FRANEAU épousa Marguerite *Roland;*
2° Jérôme FRANEAU, né en 1576;
3° Antoine, qui suit :
4° Claire FRANEAU, mariée à Jean *Medina;*
5° Waudru FRANEAU.

V. Antoine FRANEAU, épousa : 1° Anne *Roclar;* 2° Catherine *Tricar*. Il eut du premier lit :

1° Claude FRANEAU épousa Françoise *Siselle;*
2° Anne FRANEAU, mariée à Denis *van der Meulen*.

Il eut du second lit :

3° Jeanne FRANEAU;
4° Marie FRANEAU;
5° Jeanne FRANEAU.

III. Jérôme FRANEAU, échevin de Mons en 1547 et 1574, fils cadet de Jean FRANEAU, greffier du chef-lieu de Mons, et de Jeanne *de Haussin*, dite *Ducroquelle* (p. 174), épousa Waudru *Hannart*, fille de Hugues *Hannart* et d'Antoinette *Gouvion*, dont :

1° Bon, qui suit :
2° Marie-Françoise FRANEAU se maria, le 1er août 1574, avec François *de la Barre*, seigneur d'Arondielle, mort le 5 septembre 1627;
3° Anne FRANEAU, mariée à Pierre *de Longcourtil;*
4° Charles FRANEAU épousa Charlotte *Deschamps*, dont :

Marguerite FRANEAU, née le 30 juillet 1574, se maria avec Gilles *François*, fils de Jean *François* et de Nicole *Lievin*.

Gomergues.

IV. Bon FRANEAU, échevin de Mons en 1589, épousa, en 1566, Claire *Prevost*, dite *du Forest*, dont :

1° Françoise FRANEAU, née le 22 février 1567;
2° Waudru FRANEAU, mariée à Philippe *de Fossez;*
3° Marie FRANEAU, née à Mons et baptisée le 1er février 1571, étant tenue sur les fonts par Jacques *du Breucq* et Marie FRANEAU;
4° Jérôme, qui suit :
5° Adrien FRANEAU, né le 15 juillet 1580, épousa, le 26 janvier 1604, Marie *Delhove*, décédée en 1638, dont :

A. Jérôme FRANEAU, né le 14 juin 1605;
B. Philippe FRANEAU, chanoine à Lierre, mort en 1694;
C. Etienne, né le 2 novembre 1622;
D. Jeanne, née le 29 octobre 1623;
E. Séverin, né le 7 mars 1626.

6° Louis FRANEAU, né à Mons et baptisé le 15 février 1582, étant tenu sur les fonts par Baudouin *de Hannois*, seigneur de Fanny, et Catherine *François-Thierry*, épousa Françoise *le Roy*, dont :

A. Jeanne FRANEAU, mariée à Philippe *Dumont*, seigneur de Fantignies;
B. Jean FRANEAU, né le 26 janvier 1604.

7° Charlotte FRANEAU, mariée à Charles *Milet;*
8° Jeanne FRANEAU, mariée à David *van der Piet;*
9° Jacques FRANEAU, né en 1587.

V. Jérôme FRANEAU, né le 9 mars 1576, mort en 1623, épousa, le 11 janvier 1612, Jeanne *Desmarez*, fille de Corneille *Desmarez* et d'Anne *de le Catoire*, dont :

1° Marie FRANEAU, née le 7 avril 1619;
2° Maximilien, qui suit :

VI. Maximilien FRANEAU, chevalier, par lettres-patentes octroyées par le roi d'Espagne en 1647, seigneur de Templeuf et du Monceau, échevin de Mons en 1648 : « Sur la remontrance faite à Sa Majesté de la part de messire Maximilien FRANEAU, chevalier, seigneur de Templeuf, résidant à Mons, au pays et comté de Hainaut, contenant qu'en considération de sa noble extraction et des services de ses ancêtres, Sadite Majesté aurait été servie de l'honorer du susdit titre de chevalier en l'an 1647, par lettres-patentes dépêchées sous sa royale signature et grand scel et duement vérifiées, et que du depuis ayant encore plus particulièrement

Gomegnies.

fait apparaître de sadite noble extraction par décrets et contenus du conseil provincial d'Artois et autres anciens titres et enseignements, Sadite Majesté lui aurait accordé et sa postérité des tenants d'armes et une couronne au lieu de bourlet par lettres-patentes du 16 avril 1657; que, ce nonobstant, on lui voudrait disputer ladite noblesse et susciter des procès au regard de la jouissance des prééminences et franchises y appartenantes, si comme de logement de gens de guerre et payement des maltottes, à laquelle cause il a très-humblement supplié Sa Majesté que son bon plaisir soit de déclarer qu'elle a été suffisamment informée et en apaisement de l'ancienne et noble extraction du remontrant, afin qu'en la jouissance des prééminences et exemptions de la noblesse ne soit fait aucun trouble ou empêchement à lui ni à ses descendants, soit par procès ou autrement, Sadite Majesté, ce que dessus considéré, inclinant favorablement la requête du suppliant lorsqu'elle lui accorda la susdite chevalerie et décoration d'armes, ordonnant Sa Majesté à ceux du conseil de Hainaut et à tous autres qu'il appartiendra de se régler selon ce, et de suite, ni troubler le suppliant ni permettre qu'il soit troublé en la jouissance des prééminences, exemptions et franchises, dont lui et ses descendants doivent jouir en vertu desdites lettres-patentes de chevalerie. Fait à Madrid, sous le nom et cachet de Sa Majesté, le 5 de novembre 1658. »

Le roi d'Espagne avait pu octroyer la chevalerie, mais il n'avait pas pu trancher une question d'origine qui était exclusivement du ressort des tribunaux; aussi les autorités civiles de la province de Hainaut refusaient-elles d'admettre les prétentions du chevalier Maximilien Franeau. Néanmoins à Madrid on écouta et même on accueillit ses remontrances : « Ordonnant de rechef à ceux du conseil de Hainaut et à tous autres qu'il appartiendra de s'y conformer, et de suite, ni troubler le suppliant ni permettre qu'il soit troublé en la jouissance des prééminences, exemptions et franchises, dont lui et ses descendants doivent jouir en vertu desdites lettres-patentes de chevalerie. Fait à Madrid, sous le cachet secret de Sa Majesté, le 19 de juin 1660. »

La lutte engagée entre le pouvoir royal et l'autorité judiciaire continua malgré les ordres les plus positifs. Elle n'était pas encore terminée à la mort du chevalier Maximilien Franeau, ce que nous voyons dans une missive écrite par sa veuve au gouverneur-général des Pays-Bas; en voici la fin : « La remontrante vient très-humblement supplier votre excellence être servie de vouloir interdire tant à ceux du conseil de Hainaut qu'aux magistrats

de la ville de Mons les progrès des difficultés par eux mues à la suppliante pour les sujets que dessus, et de faire jouir d'ici en avant paisiblement et ses enfants des priviléges, franchises et exemptions, compétentes aux anciens nobles et chevaliers du pays et comté de Hainaut; et au cas qu'elle trouverait quelque difficulté en ce regard (que l'on n'espère), pour ce qu'il a été jugé pour les chevaliers de Mons par ceux du conseil du Hainaut, qui ont été délégués par ceux du conseil privé de Sa Majesté pour juger des priviléges on supplie votre excellence de considérer qu'il s'agit ici de prouver l'ancienne noblesse du défunt; ce qui touche à Sa Majesté qui en a déjà connu et disposé; et en tout cas, si cela ne suffisait, de vouloir déclarer que la connaissance devra toucher à ceux du conseil privé et ordonner que le différend devra être ici évoqué; et cependant accorder que la suppliante et ses enfants puissent jouir provisoirement des priviléges qu'elle a prétendus jusqu'à ce que Sa Majesté en ait définitivement ordonné. »

Maximilien Franeau, seigneur de Templeuf et du Monceau, épousa, le 14 octobre 1649, Catherine *Dervillers*, fille de Gilles *Dervillers* et de Marie *de la Croix*, dont :

1° Marie-Philippine Franeau, née le 17 août 1650;
2° Marie-Catherine Franeau, née le 7 août 1652;
3° George-François de Paule, qui suit :
4° Anne-Maximilienne Franeau, née le 7 décembre 1655;
5° Jean-Baptiste Franeau, seigneur de Cracol, né le 3 avril 1657;
6° Marie-Catherine Franeau, née le 23 novembre 1659, décédée en 1732, se maria, en 1683, avec Antoine-Chrétien *du Chasteler*, seigneur de Moulbais, député extraordinaire au congrès d'Utrecht, né le 22 février 1649, mort le 10 septembre 1722, fils de François *du Chasteler*, seigneur de Moulbais et d'Ansermont, député de la noblesse du Hainaut, et de Catherine *d'Yve*, chanoinesse de Susteren;
7° Jean-François Franeau, colonel de cavalerie, mort en 1706.

VII. George-François de Paule Franeau, seigneur du Monceau, créé vicomte par lettres-patentes du 20 septembre 1687, né à Mons le 25 janvier 1654, épousa, par contrat du 9 mai 1678, Marie-Anne *de Kerchem Roqueghem*, née le 2 octobre 1658, fille de Guillaume-Charles *de Kerchem* et de Philipotte-Madelaine *Amand*.

« L'an 1678, le 9 mai, comparurent noble seigneur, messire George-François de Paule de Franeau, seigneur de Monceau, Beausart, Saint-Vaast, Templeuf, Sart et Quesnoy, Coquereaumont, etc., accompagné de noble

Gomegnies.

dame Catherine-Marie *Dervillers*, dame desdits lieux, veuve de messire Maximilien FRANEAU, seigneur de Templeuf, etc., sa mère, et de messire Jean-Baptiste DE FRANEAU, seigneur de Cracol, etc., son frère, d'une part; et noble damoiselle Marie *de Kerchem*, assistée et accompagnée de noble et illustre messire Guillaume-Charles, baron *de Kerchem* et de Fenal, seigneur de Pettignies, Saint-Vaast, Ramez, vicomte de Baunay, son père; de noble et illustre dame Marie *de Fenal*, dame de Haeren, Fenal, Pettignies, sa grand'mère; et de noble et illustre seigneur Philippe-François-Ignace *de Kerchem*, seigneur d'Herimez, Vivier, Merles, Sainte-Marie, son frère, d'autre part. Ainsi fait, passé et stipulé ledit jour, mois et an que dessus, au château de Fenal, dit Furneau, lieu de la résidence dudit baron. »

Du mariage de George-François de Paule FRANEAU et de Marie-Anne *de Kerchem Roqueghem* naquirent :

1° Marie-Joséphine-Catherine FRANEAU, née le 13 juin 1679, se maria, par contrat du 24 mars 1707, avec Claude-Maximilien-Philippe *de Namur*, baron de Joncret, né le 18 juillet 1677, fils de Claude-Gilles-Antoine *de Namur*, baron de Joncret, et d'Isabelle *de la Viefville*; elle était veuve en 1727;

2° Charles-Joseph FRANEAU, né à Mons et baptisé le 1er septembre 1680, sous ces deux prénoms, est nommé dans des actes sous ceux de Charles-Antoine-Alexandre ou seulement Antoine-Alexandre; c'est sous les noms d'Antoine-Alexandre qu'il assista en 1724 au contrat de mariage de sa sœur Marie-Charlotte-Josephe FRANEAU avec Emmanuel-Victor-Ferdinand *de Goegnies*, dit *Gongnies*. Il fut comte de Fenal, seigneur du Monceau, Saint-Vaast et Pettignies. Il mourut sans hoirs en 1759. Il avait épousé, en premières noces, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire Catoir le 28 juin 1727, Josephe-Balthazarine *de Laverne de Rodes*, fille de Ferdinand, marquis *de Laverne de Rodes*, lieutenant feld-maréchal des armées impériales, et de Marie-Françoise *de Steenberghe*; et, en secondes noces, en 1754, Marie-Madelaine-Sophie *de Sandrouin*, née en 1737, fille aînée de Jean-Jacques, vicomte *de Sandrouin*, seigneur de Lovelinsart, membre de l'état noble du comté de Namur, et de Jourdaine-Madelaine-Julie *le Tirant de Villers*, sa seconde femme;

3° Jean-Baptiste FRANEAU, né le 1er septembre 1681;

4° Marie-Charlotte-Josephe FRANEAU, née le 4 février 1683, s'est mariée, le 8 mai 1724, au village du Fayt, avec Emmanuel-Victor-Ferdinand *de Goegnies*, dit *Gongnies*, fils de Charles-Antoine, seigneur du Fayt et de l'Escaille, et de Marie-Florence *de Maulde*;

5° Marie-Jeanne FRANEAU, née le 6 février 1686.

Helias d'Huddeghem.

La famille Helias, dite *van Huddeghem*, était primitivement établie dans le village de Beveren, lez-Audenarde, d'où elle passa dans cette ville. Nous voyons par son alliance avec la famille Delvael, qu'elle portait d'or à la tête et col de bœuf de profil de sable, tourné vers la dextre de l'écu. Si la branche gantoise, dont nous donnons la filiation, a fait publiquement usage de cet écusson, héraldiquement timbré, ce n'est cependant qu'au milieu du dernier siècle qu'elle a commencé à joindre le nom d'Huddeghem au sien.

I. Pierre Helias, seigneur d'Aerschoot, conseiller au conseil de Flandre, par commission du 11 février 1637, né à Gand le 6 juin 1572, mort le 17 septembre 1638, épousa, le 6 mai 1604, Anne *de Wintere*, décédée le 17 janvier 1620, fille de Jean *de Wintere*, seigneur d'Aerschoot, et d'Isabelle *Veyts*. Ils gisent aux Grands-Carmes, à Gand.

Leur pierre tumulaire était entourée de ces quartiers :

Helias,	*Nieulande,*	*Jours,*	*de Keysere,*
de Wintere,	*Veyts,*	*Hertoghe,*	*Hillegeers.*

Pierre Helias, conseiller au conseil de Flandre, était fils de Gilles

Helias (1) et d'Élisabeth *van Nieulande*, qui était originaire d'Audenarde.

De ce mariage sont nés :

1° Adrien, qui suit :
2° Catherine Helias, née le 15 janvier 1612;
3° Anne-Charlotte Helias, dame d'Aerschoot, décédée le 22 septembre 1637, se maria, le 15 mai 1635, à l'église de Saint-Michel, à Gand, avec Jacques *Penneman*.

II. Adrien Helias, seigneur de Vlienderghem, etc., échevin des Parchons de Gand en 1638, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 1er octobre 1608, mort le 27 août 1681, épousa, le 22 octobre 1635, Catherine *van Liebrecke*, fille de Jean *van Liebeecke*, chef de la Monnaie, et de Jeanne *van der Beke*. Dans une liste manuscrite du magistrat de Gand, faite au XVIIe siècle, il est inscrit sous les noms d'Adrien Elias, sans qualification aucune.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, né à Gand le 10 juin 1638, mort en célibat le 17 juillet 1710;
2° Adrien-François, né le 26 mai 1642;
3° Marie, née le 5 mai 1643 et baptisée à Saint-Michel, à Gand, étant tenue sur les fonts par l'avocat George Helias;
4° Catherine, née le 29 mai 1644;
5° Thérèse, née le 24 décembre 1645;

---

(1) Au siècle dernier, on disait que le conseiller au conseil de Flandre était petit-fils de Pierre Helias, dit van Heddeghem, et de Walburge *van Coye*. Voici ce que nous savons de ces derniers :

I. Pierre Elyas, dit van Heddeghem, de Beveren, lez-Audenarde, épousa Walburge *van Coye*, fille de François *van Coye* et d'Amelberge *Piloens*. Sa succession fut partagée entre sa veuve et ses enfants au mois de juin 1473. Voici ces enfants :

1° François van Heddeghem;
2° Jacques van Heddeghem;
3° Antoine van Heddeghem;
4° Marie Elyas, dite van Heddeghem, décédée le 8 décembre 1530, se maria avec Gilles *van den Bossche*, mort le 3 novembre 1511, fils de Jean *van Bracteis*, dit *van den Bossche*. On lit sur l'acte de partage de 1473, la note suivante : Wel te te weten dat joncvrouwe Marie van Heddeghem, weduwe van Gilles van den Bossche, heeft hun gegroot en vernoeget d'heer Jan van Heddeghem, priester, haere broeder, dat aan al syne regten, porten en deelen, bedraegende twede van de geheele hofstede liggende in Beverstraete, daer de voornoemde heer Jan in woont, hem versterven by den overlyden van Peeter van Heddeghem, syn vader, en by den overlyden van joncvrouwe Walburge van Coye, syne joncvrouwe moeder, en van syne overleden suster, den 29 van louwe 1526;
5° Barbe van Heddeghem;
6° Marguerite van Heddeghem;
7° Jean van Heddeghem, prêtre.

6° Adrien-Jacques, qui suit :
7° Hélène-Angélique, née le 30 septembre 1648;
8° Laurent, né le 8 avril 1650;
9° Thérèse-Catherine, née le 16 octobre 1651;
10° Élisabeth-Marie, née le 2 novembre 1654;
11° Anne-Marie, née le 29 novembre 1655.

III. Adrien-Jacques Helias, seigneur de Vlienderghem, né à Gand et baptisé à l'église Saint-Michel le 11 janvier 1647, greffier du conseil de Flandre, épousa, le 30 septembre 1679, à l'église de Saint-Sauveur, à Gand, Françoise-Élisabeth *de Keysere*, décédée le 5 avril 1692 et inhumée aux Carmes, fille de Jacques *de Keysere*, échevin de la Keure de Gand, et de Catherine *van den Bossche*.

De ce mariage naquirent :

1° Adrien-Jacques, qui suit :
2° Jean-Baptiste Helias, religieux à l'abbaye de Baudeloo, à Gand, par profession du 16 novembre 1710;
3° Catherine Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 13 novembre 1682;
4° Laurent Helias, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 15 décembre 1683;
5° Marie-Catherine Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 17 juillet 1687, décédée sans alliance le 6 mars 1720;
6° Antoine-Bernard Helias, avocat, échevin de la Keure de Gand en 1719, épousa, le 15 octobre 1721, à l'église de Saint-Sauveur, à Gand, Adrienne *van Hoecke*, décédée le 2 décembre 1765 et inhumée aux Carmes.

De ce mariage sont nés sept enfants :

A. Thérèse-Catherine Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Jacques le 9 juillet 1725;
B. Catherine Helias;
C. Bernard-Albert Helias, né à Gand et baptisé à Saint-Jacques le 30 janvier 1727, mort le 24 février 1745 et inhumée aux Carmes à Gand;
D. Marie-Ursule Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Jacques le 18 novembre 1728;
E. Colette-Jeanne-Amelberge Helias, née le 10 juillet 1730;
F. Jacques Helias, né à Gand et baptisé à Saint-Jacques le 12 décembre 1731;
G. Bernardine-Thérèse Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Jacques le 4 mars 1738.

7° Pierre Helias, mort en célibat.

IV. Adrien-Jacques Helias, secrétaire de la Keure de la ville de

Gand, par résignation du secrétaire *Papejans*, né à Gand et baptisé le 21 octobre 1680, mort le 22 janvier 1753, épousa, le 29 juillet 1712, à Saint-Michel de cette ville, Marie-Albertine *Mattheeus*, décédée le 1er mars 1751 et inhumée aux Carmes, fille d'Adrien-François *Mattheeus*, avocat, et de Jossine *Hoydonck*.

De ce mariage sont nés :

1° Adrien-Jacques Helias, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 12 mars 1715, mort en célibat dans la même ville le 22 septembre 1756;

2° François-Bernard, qui suit :

3° Antoine-Augustin Helias, religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, sous le nom claustral d'Ignace, né le 22 octobre 1718, mort à l'abbaye le 27 août 1796;

4° Jean-Baptiste Helias, prêtre séculier, né le 3 mai 1728, mort le 26 mars 1770.

V. François-Bernard Helias d'Huddeghem, greffier de la cour féodale de Saint-Pierre, lez-Gand, conseiller ordinaire au conseil provincial de Flandre, par commission du 16 avril 1750, né le 20 septembre 1717 et baptisé à Saint-Michel, mort le 20 janvier 1775, épousa, en premières noces, le 29 avril 1755, à Saint-Michel susdit, Agnès-Béatrix Helias, née à Gand et baptisée à Saint-Jacques le 11 avril 1737, décédée le 17 avril 1756, fille de Pierre Helias et d'Isabelle-Jeanne *Meys*, petite-fille de Roch Helias; et, en secondes noces, le 25 juillet 1757, à Saint-Bavon, à Gand, Agathe-Rose *van der Vynckt*, décédée le 1er juillet 1765, fille de Luc-Joseph *van der Vynckt*, conseiller au conseil de Flandre, et de Jeanne-Rose *Willems*. Nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que dans le *Comptoor Almanack* de Bruges de l'an 1760, page 47, il est inscrit sous le nom de Helias.

Il eut du second lit :

1° Marie-Hyacinthe-Emmanuelle-Colette Helias d'Huddeghem, née le 5 juillet 1760, se maria, le 3 mai 1783, avec Engelbert-Marie-Ghislain, baron *de Zinzerling*, fils de René-Joseph, baron *de Zinzerling*, et d'Isabelle-Maximilienne-Philipotte-Josephe *van Reynegom*;

2° Emmanuel-François-Joseph-Aloïs, qui suit :

VI. Emmanuel-François-Joseph-Aloïs Helias d'Huddeghem, né le 7 janvier 1762, mort le 4 décembre 1838, épousa, le 15 juin 1790, au château d'Oyghem, Marie-Caroline-Ghislaine, comtesse *de Lens*, née le 30

janvier 1760, décédée le 4 décembre 1848, fille de Robert-Alexandre-Ghislain, comte *de Lens* et du Saint-Empire, baron de Meulebeke, seigneur d'Oyghem, et de Marie-Thérèse-Norbertine-Josephe-Ghislaine, baronne *de Zinzerling*. A l'occasion de son mariage, il soumit sa filiation ascendante à l'examen de la chambre héraldique, qui la certifia par acte du 12 mai 1789.

De ce mariage sont nés :

1° Robert-Emmanuel-Adrien-Ghislain, qui suit :
2° Emmanuel-Marie-Adrien-Ghislain HELIAS D'HUDDEGHEM, prêtre, né le 1er avril 1793, mort à Gand le 2 février 1830;
3° Marie-Philippine, née le 3 août 1796;
4° Ferdinand-Benoît HELIAS D'HUDDEGHEM, jumeau de la précédente, jésuite, missionnaire en Amérique;
5° Pauline-Emmanuelle-Marie-Ghislaine HELIAS D'HUDDEGHEM, née le 29 juillet 1801, religieuse au couvent des Dames anglaises à Bruges;
6° Idesbalde-Emmanuel-Jacques-Ghislain HELIAS D'HUDDEGHEM, chanoine de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, né le 16 avril 1804;
7° Adélaïde-Caroline-Colette-Ghislaine HELIAS D'HUDDEGHEM, née le 7 avril 1806, s'est mariée, le 11 octobre 1838, avec Hyacinthe-François-Joseph *Cardon*, né le 29 novembre 1807, mort à Gand le 22 novembre 1842, fils de Philippe-Jacques-Jean *Cardon* et d'Adélaïde-Joséphine-Colette-Jeanne *Cobert*.

VII. Robert-Emmanuel-Adrien-Ghislain HELIAS D'HUDDEGHEM, vice-président de la cour d'appel à Gand, chevalier de l'ordre de Léopold, membre du congrès national et de la chambre des représentants, né le 1er mai 1791, mort le 31 janvier 1851, à l'âge de 59 ans, était président du tribunal de première instance de Gand, lorsqu'il fut élu au congrès. Après avoir adhéré dans cette assemblée à l'exclusion de la maison de Nassau, voté pour l'élection du duc de Leuchtenberg, il appuya la disposition qui fixait un délai fatal pour l'acceptation du roi et s'abstint de voter le jour où le prince Léopold de Saxe-Cobourg fut élu. Il appartenait au parti démocratique parmi les conservateurs. Il épousa, en premières noces, le 11 mai 1835, Hélène-Marie-Ghislaine *Kervyn*, née à Gand le 6 octobre 1799, décédée le 16 août 1839, fille d'Emmanuel-Antoine-Ghislain *Kervyn*, d'Oudt-Mooreghem, et de Marie-Agnès-Françoise-Augustine-Robertine *van den Hecke*; et, en secondes noces, le 26 juin 1843, Angélique-Hyacinthe *van der Bruggen*, née le 4 février 1807, décédée le 6 décembre 1847, fille de Charles-Étienne

van der Bruggen et de Marie-Joséphine-Colette *van Pottelsberghe de la Potterie.*

De ce second mariage est né :

Robert-Marie-Frédéric-Stanislas-Ghislain Helias d'Huddeghem, né le 1er décembre 1847.

Schot.

I. François Schot, seigneur de Bautersem, de Contich, par achat et relief du 9 février 1559, et de Waerloos, aumônier d'Anvers, né à Anvers en 1515, mort dans la même ville le 23 avril 1587, à l'âge de 72 ans, épousa Anne *Bosschaert*, décédée le 23 janvier 1572, à l'âge de 59 ans, fille de Jacques *Bosschaert* et d'Adrienne *Goudens*. La récente publication des Épitaphes de la province d'Anvers donne, page 103 du tome Ier, trois inscriptions à la mémoire de François Schot, seigneur de Bautersem. Dans la première et la troisième, il est dit : François Schot, fils *de Jean*, petit-fils *de Jean;* François Schot, fils *de Jacques*. Cette dernière inscription est accompagnée de l'écusson de Douglas, dit Schott, qui était encore inconnu des enfants de François Schot, seigneur de Bautersem : la pierre originale, qui se trouvait à la cathédrale d'Anvers au milieu de la première moitié du xviie siècle portait deux écussons dans une large bordure, à gauche l'écusson de Schot ancien, ayant en cœur un écusson au lion; à droite un écu mi-parti, au premier Schot ancien, et au second Bosschaert ancien. L'œuvre de la commission des épitaphes est le résultat d'une obligeance très-gratuite. La seconde pierre faite à la mémoire de François Schot, le dit fils *de Jacques*. La pierre primitive portait

au-dessus de l'inscription deux écussons, le premier Schot ancien timbré, ayant en cœur un écusson au lion; le second mi-parti, au premier Schot ancien, ayant en cœur un écusson au lion; au second à trois corneilles, qui est Bosschaert ancien. Voici l'inscription qui se trouvait sur cette pierre :

Hier leyt begraven François Schoot, in synen tyd coopman deser stadt van Antwerpen, en heer van Bautersem. Obiit 1587, 23 april; en joffrouwe Anna *Boscharts*, syne wettige huysvrouwe. Obiit 1572, 23 januarii, styl van Brabant.

L'ancien écu de Schot était d'or à la rose de gueules écartelé d'or à une branche de chêne de trois feuilles de sinople; quelques-uns ont porté sur le tout un écusson d'azur au lion d'or; d'autres en chef du premier canton une étoile à six rais de gueules.

François Schot vendit la seigneurie de Contich au cardinal de Granvelle, qui en fit le relief le 19 juillet 1572.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :

2° François Schot, licencié en droits, échevin et bourgmestre d'Anvers, né le 9 novembre 1548, mort le 15 mars 1622 et enterré dans l'église des Jésuites, épousa Suzanne *Leway*, fille de Nicaise *Leway* et de Marie *Haecx*. Il portait Schot ancien. Il a publié le récit de ses voyages en Allemagne, en France et en Espagne. De ce mariage est né un fils :

François Schot, jésuite, né le 15 décembre 1596.

3° André Schot, jésuite très-instruit, né à Anvers le 12 septembre 1552, mort le 24 janvier 1622;

4° Jean Schot;

5° Isabelle Schot, décédée le 4 septembre 1612, âgée de 76 ans, et inhumée à Saint-Michel à Anvers, se maria à Jean *van der Haeghen*.

Voici l'inscription de sa pierre tumulaire :

Sepulture van eersame joffrouwe Elisabeth Schot, weduwe wylent Hans *van der Haghen*, oudt 76 jaren, die sterf 4 september 1612.

Cette pierre portait un écusson mi-parti au premier celui de van der Haeghen d'Eesbeke, écartelé de Swaef, et le second de Schot ancien.

Jean *van der Haeghen* était fils de Pierre *van Eesbeke*, dit *van der Haeghen*, et de Jossine *Wasteels*, petit-fils de Jean *van Eesbeke*, dit *van der Haeghen*, mayeur de Nivelles, et de Barbe *de Swaef*.

Leur fils Gabriel *van der Haeghen*, qui embrassa la vie religieuse selon l'ordre des prémontrés, à la même abbaye, a fait élever ensuite dans l'église de son monastère une autre pierre, avec une inscription plus longue et décorée des mêmes armoiries;

6° Marguerite Schot, décédée le 15 janvier 1602, se maria, en 1580, avec Henri *Kinschot*, avocat au conseil de Brabant, né le 31 octobre 1541, mort en septembre 1608, à l'âge de 67 ans, fils d'Ambroise *Kinschot*, receveur de Turnhout, et d'Anne *Gevaerts*. L'obit de Marguerite Schot, aux armes de Douglas, pendait encore au XVIIIe siècle dans la chapelle du Saint-Sacrement, à l'église de Notre-Dame à Anvers;

7° Marie Schot, décédée le 29 janvier 1588, se maria avec Paul *Peeters*. Elle a été inhumée à l'église de Notre-Dame à Anvers, auprès de ses parents.

II. Jacques Schot, aumônier, receveur et secrétaire de la ville d'Anvers, mort le 24 septembre 1601, à l'âge de 62 ans, épousa Élisabeth *van Hoinssem*, décédée le 10 mai 1608, à l'âge de 58 ans, fille de Henri *van Hoinssem* et de Dymphne *van Breuseghem*, dont :

1° David, qui suit :

2° Henri Schot, receveur et contrôleur des licences de la ville d'Anvers, par patentes de 1630, mort en célibat;

3° Jacques Schot, né le 13 juin 1580;

4° Madelaine Schot, annonciade à Anvers. Son testament est du 24 octobre 1614 et un codicile du 22 octobre 1615;

5° Marguerite Schot, béguine à Anvers, décédée au couvent le 17 septembre 1636, à l'âge de 68 ans, et inhumée à l'église avec sa sœur cidessous;

6° Dymphne de Schott, béguine à Anvers, décédée au couvent le 26 mai 1636, à l'âge de 65 ans, et inhumée à l'église du Béguinage, sous une pierre aux armes de Douglas;

7° Isabelle de Schott, décédée à Anvers le 2 mars 1624, se maria, le 2 octobre 1590, à l'église de Notre-Dame, à Anvers, avec David *Haecx* aumônier d'Anvers, mort le 13 août 1606, fils de David *Haecx* et d'Anne *Ducarne*, sa première femme. Ils gisent à l'église de Notre-Dame à Anvers;

8° Marie Schot, décédée à Bruxelles le 27 avril 1615 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria avec Pierre *de Backer*, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, mort le 12 juillet 1631 et enterré à Sainte-Gudule susdite, fils de Nicolas *de Becker*, receveur de la ville de Bruxelles, et d'Antoinette *de l'Espée*. Il convola avec Pétronille *van der Meersche;*

9° Anne Schot se maria, le 20 novembre 1594, à l'église de Notre-Dame d'Anvers, avec George *Vekemans*, fils de George et de Barbe *Plantewyn;*

10° Catherine SCHOT, dévote;

11° François SCHOT, chanoine régulier à l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, curé de Borsbeék et ensuite de Nederockerzeel, mort le 4 octobre 1617, à l'âge de 38 ans. On lui doit un livre de sentences et d'adages pris dans les meilleurs auteurs grecs et latins. Sa pierre tumulaire qui se trouvait dans l'église de l'abbaye de Saint-Michel, était ornée de l'écusson ancien de la famille Schot et portait cette inscription :

Hic situs est frater Franciscus SCOTTUS, Jacobi filius, hujus abbatiæ Premonstratensis canonicus, obiit pastor in Nederockerzeel, anno Christi MDCXVII, die IV octobris.

12° Claire DE SCHOT, décédée au mois d'octobre 1644, mariée à George *Deschamps*, maître général des Monnaies aux Pays-Bas, né le 5 juillet 1571, fils de Jean-Dominique. Elle gît à Notre-Dame d'Anvers.

III. David SCHOT, né en 1589, mort le 23 août 1641, épousa Madelaine *de Licht*, décédée le 17 décembre 1638, à Anvers, et inhumée à Notre-Dame, fille de Jean *de Licht* et de Marguerite *Ryniers*. De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Jacques SCHOT épousa Marie *Librechts*, décédée le 15 septembre 1661. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Marguerite SCHOT, dévote;

4° Ignace SCHOT, avocat, mort en célibat en 1678;

5° Marie DE SCHOTT, décédée à Anvers le 30 septembre 1662, se maria, le 7 décembre 1642, à Notre-Dame de cette ville, avec Marcel *Librechts*, trésorier d'Anvers, né le 1er février 1615, mort le 22 mai 1689, fils de Marcel *Librechts* et de Catherine *Diercxsens;*

6° David SCHOT mort en bas âge;

7° Anne SCHOT;

8° Madelaine SCHOT, dévote, décédée le 20 octobre 1674;

9° François SCHOT;

10° David SCHOT;

11° Marie SCHOT, décédée en bas âge;

12° Élisabeth SCHOT.

IV. Jean SCHOT, licencié en médecine, né le 1er septembre 1612, épousa Catherine *de Licht*, veuve de N. *Xandry*, décédée le 8 mars 1671, fille de Corneille *de Licht* et d'Élisabeth *van Immerseel*, dont :

1° Isabelle-Henriette SCHOT, décédée le 24 mai 1674;

2° Marie-Madelaine-Cornélie Schot, religieuse au Val-Sainte-Marguerite, à Anvers, décédée le 13 octobre 1702, à l'âge de 54 ans;

3° Ignace.

IV. Jacques Schot, fils puîné de David Schot et de Madelaine *de Licht* (p. 206), épousa Marie *Librechts*, décédée le 15 septembre 1661, veuve avec enfants de Guillaume *de Laet*, fille de Marcel *Librechts* et de Catherine *Diercxsens*, dont :

1° David, qui suit :

2° Barbe Schot, née en 1657, se maria, le 13 décembre 1681, avec Alexandre *van Bemmel;*

3° Anne-Marie Schot, mariée à Pierre-Jean *Mounier de la Lobbe*, officier au service d'Espagne;

4° Jacques Schot, sans alliance.

V. David Schot, né en 1656, mort en 1728, épousa Marie-Anne *de Licht*, fille de Pierre *de Licht* et d'Anne *Laport*, dont une fille :

N. Schot, mariée à N. *Bloemaert*.

Schot, dit Douglas.

I. Corneille Schot, qui est considéré comme frère de François Schot, épousa, en premières noces, Marie *Neefs*, fille de Pierre *Neefs* et de Marie *van den Eynde;* et, en secondes noces, Françoise *Becx*, veuve d'Adrien *Stevens*.

Il eut du premier lit :

1° Pierre, qui suit :

2° Anne de Schott, décédée le 10 août 1633, à l'âge de 87 ans, et inhumée à Saint-Jacques, à Anvers, se maria : 1° à Égide *Hessels;* 2° à Adrien *van Valckenborch*, veuf de N. *van Gershoven*, mort le 11 février 1600; et 3° à Jean *van der Eycken*. Elle gît à Notre-Dame d'Anvers avec son second mari;

3° Marie Schot, décédée le 25 janvier 1630, se maria avec Adrien *van den Dyck*, veuf avec enfants de Catherine *van der Cammen*, greffier de la ville d'Anvers en 1589 et 1596, mort le 4 juillet 1611, fils de Corneille *van den Dyck* et de Marguerite *Halfhuys;*

4° Marguerite Schot, décédée à Anvers le 2 janvier 1583, à l'âge de 42 ans, et inhumée à Sainte-Walburge, se maria avec Wautier *Bosschaert*, né le 13 juillet 1537, mort à Hambourg le 7 octobre 1611, fils de Paul *Bosschaert* et d'Anne *Kerremans*. Il convola depuis avec Marguerite *van Horck* et enfin avec Marguerite *Michielsens;*

5° Jeanne Schot, mariée à Bernard *Bonanomi*, originaire de Milan. Il convola avec Marie *de Wesembeke*.

II. Pierre Schot, aumônier d'Anvers, mort à Anvers le 26 juin 1602, à l'âge de 44 ans, épousa Madelaine *Ruts*, décédée le 4 juillet 1611, fille de Valère *Ruts* et d'Élisabeth *Gamel*, dont :

1° Pierre, qui suit ;
2° Corneille Schot, dit *Douglas*, né le 27 janvier 1586, épousa, le 8 mai 1614, Marie-Madelaine *Doncker*, née le 1er octobre 1591. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Valère Schot, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 17 avril 1588, mort en bas âge;
4° Madelaine Schot, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 18 février 1590, se maria, le 28 mai 1617, à Anvers, avec Roger *Clarisse*, seigneur de Schelle et de Niel, mort le 26 octobre 1647, fils de Roger *Clarisse* et de Sara *Breyl;*
5° Anne Schot, née le 5 février 1592, décédée à Anvers le 18 juin 1639, se maria avec Nicolas *Cheeus*, mort à Anvers le 31 mars 1621, fils de Marc-Corneille *Cheeus* et de Madelaine *le Maistre;*
6° Valère Schot, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 7 avril 1594;
7° Claire Schot, née à Anvers le 20 mai 1595;
8° Alexandre Schot, né le 9 octobre 1597;
9° Marie Schot, décédée à Malines le 22 juin 1638, se maria avec Jacques *Roelants*, conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers, puis conseiller et maître aux requêtes au grand-conseil à Malines, mort à Malines le 25 août 1651, fils de Jacques *Roelants* et d'Élisabeth *van der Muyden;*
10° Marie-Madelaine Schot, née le 11 octobre 1600, décédée en bas âge.

III. Pierre Schot, dit *Douglas*, par lettres-patentes de Jacques Ier, roi d'Écosse, données à Edimbourg le 16 mai 1621, mort le 29 juin 1644 et enterré à Notre-Dame, à Anvers, où l'on voyait encore au XVIIIe siècle son obit aux armes de Douglas, épousa, le 13 mai 1607, à Notre-Dame, à Anvers, Marie *Doncker*, née le 23 juin 1589, décédée le 3 septembre 1651, fille de Philippe *Doncker* et de Marie *Clarisse*. De ce mariage naquirent :

1° Catherine;
2° Philippe Schot, né le 8 juin 1609;
3° Pierre-Philippe Schot, né le 11 avril 1610;
4° Louis-Bertrand Schot, né le 18 novembre 1611;
5° Marie Schot;

6° Jean-Baptiste, qui suit :
7° André SCHOT, né le 31 décembre 1615;
8° François SCHOT, mort en janvier 1662;
9° Alexandre SCHOT s'est établi aux Indes;
10° Valère SCHOT, né le 13 juin 1620;
11° Thérèse-Anne SCHOT, béguine à Anvers, née le 20 septembre 1622.

IV. Jean-Baptiste SCHOT, né à Anvers le 28 février 1614, épousa Jeanne *van Heecke*, fille de Pierre *van Heecke* et de Claire *Fourment*, dont :

1° Marie-Claire SCHOT, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 21 septembre 1647, décédée le 1er septembre 1696 et enterré à Meysse, se maria : 1° à Jacques *Caïmo*, fils de Servais *Caïmo* et d'Élisabeth *van Nuffelen;* et 2° à Jean-Robert *Swarts*, colonel au service d'Espagne, mort le 20 avril 1740 et enterré aux Riches-Claires à Bruxelles, fils de Robert *Swarts* et d'Éléonore *van Male*. Il convola avec Marie-Isabelle *Lams;*
2° Thérèse-Anne SCHOT, née le 19 avril 1649.

III. Corneille SCHOT, dit *Douglas*, par lettres-patentes de Jacques Ier, roi d'Écosse, délivrées à Edimbourg le 16 mai 1621, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 27 janvier 1586, était fils puîné de Pierre SCHOT, aumônier d'Anvers, et de Madelaine *Ruts* (p. 209). Il épousa, le 8 mai 1614, à Notre-Dame susdite, Marie-Madelaine *Doncker*, née à Anvers le 1er octobre 1591, fille de Philippe *Doncker* et de Marie *Clarisse*, dont :

1° Marie SCHOT, dite *Douglas*, née à Anvers le 23 mars 1615, décédée en bas âge;
2° Marie-Madelaine SCHOT, dite *Douglas*, née à Anvers le 29 décembre 1616, se maria, en 1641, à Jacques *Schenaerts*, né le 10 février 1609, fils de François *Schenaerts* et de Catherine *de Bonte*, sa première femme;
3° Corneille SCHOT, dit *Douglas*, échevin de Malines en 1666, né à Anvers le 30 septembre 1618, mort en célibat le 18 octobre 1678.

Douglas, dit de Schot.

(A ANVERS.)

I. Jean SCHOT, que l'on considère comme frère de François et de Corneille SCHOT, épousa Catherine *Coeck*, dont :

1° Jacques, qui suit :
2° Pierre;
3° Catherine.

II. Jacques SCHOT épousa Sara *van Ympeghem*, fille de Léonard *van Ympeghem*, directeur de la Monnaie d'Anvers, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Catherine.

III. Jean SCHOT épousa Cornélie *de Lessine*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Jacques;
3° Corneille;
4° Cornélie SCHOT, mariée à Gommaire *Nysmans*, mort le 9 décembre 1635.

IV. Jean DE SCHOT, prévôt de la Monnaie d'Anvers, mort le 4 décembre 1679, épousa Marie-Judith *van den Dyck*, décédée le 22 décembre 1660, fille de Jean *van den Dyck* et de Marguerite *van Kieboom*. Ils gisent à Notre-Dame, dont :

1° Vincent SCHOT, né à Anvers le 13 octobre 1635, épousa, le 5 novembre 1664, à Anvers, Cornélie-Marie-Isabelle *de Vos*, décédée à Bruxelles le 23 février 1694, fille de Jean *de Vos* et de Catherine *de Cleyne*. Elle convola avec Robert-Dominique-Ignace *van Craesbeek*, de Sittard;

2° Conrad SCHOT, né le 6 mai 1637;

3° Jean-Baptiste SCHOT, né le 25 novembre 1638;

4° Cornélie SCHOT, née le 19 février 1640, décédée le 19 mai 1721, se maria, en premières noces, le 4 mars 1662, avec Jean-Baptiste *Vermeulen*, né le 12 avril 1629, mort le 17 octobre 1678, fils de Pierre *Vermeulen* et de Catherine *van Keerberghen;* et, en secondes noces, le 23 avril 1680, avec Pierre-Melchior *Beydaels*, mort le 25 juillet 1706;

5° Simon-Conrad, qui suit :

6° Judith-Catherine SCHOT, née le 15 mai 1645, se maria, en premières noces, le 11 septembre 1669, avec Daniel *van den Tempel*, mort à Amsterdam; et, en secondes noces, dans ladite ville, avec Renier *de Swaan*, seigneur de Pollenburg.

V. Simon-Conrad DOUGLAS, dit DE SCHOT, par lettres-patentes de Charles II, roi d'Espagne, délivrées le 24 mars 1693, né le 21 février 1641, épousa, le 29 mars 1680, Anne-Rosalie *de Bruyn*, née à Alost, décédée le 1er mars 1726, fille de George *de Bruyn* et de Jeanne *Henssens*, dont :

1° Jeanne-Marie DOUGLAS, dite DE SCHOT, née le 16 avril 1681;

2° Jean-Grégoire DOUGLAS, dit DE SCHOT, né le 3 avril 1682;

3° Melchior-Félicien DOUGLAS, dit DE SCHOT, né le 24 janvier 1684.

Douglas, dit Schott.

(A MALINES.)

IV. Corneille SCHOT, fils de Wautier, mort le 25 mars 1651, épousa, en décembre 1618, Isabelle *van der Piet*, décédée le 29 avril 1662, fille de Pierre *van der Piet* et de Jeanne *Bosschaert*, qui était fille de Wautier *Bosschaert* et de Marguerite SCHOT, dont les neveux Pierre et Corneille SCHOT ont adopté le nom de Schot, dit Douglas. De ce mariage sont nés :

1° François, qui suit :

2° Isabelle SCHOT, décédée le 2 juillet 1682, se maria, le 4 septembre 1644, à Bernard-Alexandre *van den Zype*, né à Malines en 1619, mort le 12 avril 1686, fils de Pierre *van den Zype* et d'Anne *de Cannoye*;

3° Corneille SCHOT, religieux;

4° Corneille;

5° Pierre SCHOT, mort en 1640.

V. François SCHOT, échevin de Malines en 1657, 1658, 1664-1667, 1669-1672, 1675, communemestre en 1673, 1674, trésorier en 1676-1680, né le 7 février 1621, mort le 18 juin 1684, épousa, le 9 novembre 1649, à Malines, Marie-Anne *van Paffenrode*, née à Malines et

baptisée à Saint-Rombaut le 6 octobre 1628, décédée le 20 octobre 1655 et inhumée à Saint-Rombaut susdit, fille de Florent *van Paffenrode*, secrétaire de la ville et province de Malines, puis secrétaire et greffier du grand-conseil, et d'Anne-Marie *de Haze*.

De ce mariage sont nés :

1° Corneille-François SCHOT, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 11 septembre 1650, mort en bas âge;
2° Pierre-Ignace SCHOT, récollet, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 1er août 1652;
3° Bernard-Victor, qui suit :
4° Jean-François SCHOT, chanoine et doyen de Sainte-Catherine à Hoogstraten, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 11 septembre 1655, mort le 2 juillet 1690.

VI. Bernard-Victor SCHOT, échevin, trésorier et communemestre de la ville de Malines, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 2 août 1654, mort le 19 avril 1717, âgé de 63 ans, épousa, le 17 juin 1685, Norbertine-Éléonore-Thérèse *van de Werve*, décédée à Malines le 9 mai 1759, à l'âge de 90 ans, et inhumée à Saint-Rombaut, fille de Philippe *van de Werve* et d'Isabelle-Françoise *Charles*.

De ce mariage naquirent vingt-un enfants, tous nés à Malines et baptisés à Saint-Rombaut :

1° Bernard-François-Victor, né le 29 avril 1686, mort le 5 juin de la même année;
2° Isabelle-Philipotte, née le 3 avril 1687, décédée le 1er mai 1726;
3° Jean-Charles-François, né le 22 mars 1688, mort le 9 mai de la même année;
4° Godefroi-Joseph-Florent, né le 4 mars 1689, mort le 21 août 1703;
5° Jacques-Ferdinand, né le 3 mars 1690, mort dans la même année;
6° Jean-Charles, né le 16 avril 1691, mort le 27 octobre 1692;
7° Marie-Thérèse, née le 25 mars 1692, décédée le 15 août 1755;
8° Arnoud-Emmanuel-Joseph, né le 30 mars 1693, mort le 22 février 1710;
9° Marie-Thérèse SCHOT, née le 14 juin 1694, décédée sans hoirs le 21 janvier 1754 et inhumée à Saint-Jean à Malines, se maria, sous le nom de Marie-Françoise, le 26 décembre 1740, avec Charles-François-Joseph *de Partz*, vicomte de Courtrai, conseiller au grand-conseil à Malines, mort le 8 janvier 1756, fils de François-Louis et de Philipotte *d'Odrimont;*
10° Sébastien-Ignace SCHOT, échevin et communemestre de Malines, né le 28

juin 1695, mort sans hoirs le 10 mars 1733, épousa Marie-Anne *Huens*, décédée le 15 juillet 1742, fille de François *Huens* et de Marie-Thérèse *van den Zype*;

11° Marie-Madelaine, née le 22 juillet 1696;

12° Jeanne-Norbertine-Christine, née le 4 avril 1698, décédée le 29 mai de la même année;

13° Chrétien-Bernard, né le 20 mars 1699;

14° Jean-François Schot, prêtre, né le 26 avril 1700, mort le 30 avril 1728;

15° Jean-Baptiste-Joseph, né le 1er juin 1701, mort le 31 juillet suivant;

16° Pierre-François, né le 28 juin 1702, mort le 8 août de la même année;

17° Philipotte-Norbertine Schot, dévote, née le 20 juillet 1703, décédée à Malines le 9 juillet 1770;

18° Étienne-Corneille-Antoine, né le 11 novembre 1704, mort le 18 décembre 1708;

19° Marie-Jeanne-Josephe-Claire, née le 1er mars 1706, décédée le 17 mai de la même année;

20° Christophe-Ernest-Philippe, né le 30 août 1707, mort le 17 décembre 1729;

21° Simon-Robert, qui suit :

VII. Simon-Robert Douglas, dit Schott, licencié ès-lois, maître de la police de la ville de Malines en 1759, échevin et communemestre de la même ville, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 1er août 1709, mort le 17 août 1773, épousa, en 1742, Julie *Kauffman*, née à Mortbourg, en Hongrie, décédée à Saint-Nicolas, au pays de Waes. De ce mariage naquirent :

1° Jacques-François, qui suit :

2° Catherine-Thérèse Douglas, dite Schott, née à Vienne le 19 novembre 1754, décédée sans alliance à Malines le 12 novembre 1812.

VIII. Jacques-François Douglas, dit Schott, avocat au grand-conseil à Malines, né à Szegedin, en Hongrie, le 17 août 1743, mort à Malines, le 2 septembre 1816, épousa, le 1er juin 1773, à Malines, Thérèse-Barbe-Josephe *van Marcke de Lummen*, née le 9 décembre 1747, décédée le 2 juillet 1812, fille d'Ange-Marie-Joseph *van Marcke de Lummen*, secrétaire du grand-conseil, et de Cornélie-Thérèse *van Meldert*, dont :

1° Jean-Joseph-Louis Douglas, dit Schott, agrégé à la noblesse du royaume des Pays-Bas, par diplôme confirmatif, conformément à la liste du 17 novembre 1825, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers, né à Malines le 3 août 1774, mort dans la même ville le 18 juillet 1827, sans hoirs, épousa, le 4 septembre 1818, à Malines, Rosalie-Marie-Anne-Pétro-

nille *de Meester*, née le 15 juillet 1780, fille de Jean-Pierre-Chrétien *de Meester* et de Marie-Anne-Emmanuelle *du Trieu;*

2° Françoise-Marie-Ghislaine Douglas, dite de Schott, décédée sans alliance à Malines le 16 avril 1847, à l'âge de 62 ans;

3° Catherine-Françoise Douglas, dite Schott, décédée le 3 septembre 1812;

4° Marie-Thérèse Douglas, dite Schott, décédée le 17 septembre 1811;

5° François-Robert Douglas, dit Schott, né le 6 novembre 1775;

6° Séraphine-Thérèse-Ghislaine Douglas, dite Schott, décédée à Malines le 9 avril 1850, à l'âge de 70 ans.

Van Overwaele.

L'écu de la famille van Overwaele est d'or au lion de gueules, armé d'un badelaire.

I. George VAN OVERWAELE épousa Claire *d'Auwers,* fille de Guillaume. De ce mariage naquirent quinze enfants, savoir :

1° Marguerite VAN OVERWAELE, religieuse à l'abbaye de la Byloke, à Gand;
2° Élisabeth VAN OVERWAELE, mariée à Daniel *van Ydeghem;*
3° Claire;
4° George;
5° Daniel, qui suit :
6° Jossine VAN OVERWAELE, religieuse à l'abbaye de la Byloke, à Gand;
7° Philippe;
8° Agnès VAN OVERWAELE, mariée à Josse *Steerthem,* sans hoirs;
9° Antoinette;
10° Anne;
11° Guillaume VAN OVERWAELE épousa Pétronille *van Hoorebeke,* fille de Jean, dont nous donnons la postérité ci-après;
12° Simon VAN OVERWAELE épousa : 1° Jeanne *Suetens,* décédée sans enfants, fille de Jacques; et 2° Catherine *van der Beken,* dont nous donnons la postérité ci-après;
13° Nicaise-Simplicien;

14° Corneille VAN OVERWAELE épousa Anne *Baerts*, fille de Jean. Nous donnons leur postérité ci-après;
15° Suzanne VAN OVERWAELE, clarisse à Peteghem.

II. Daniel VAN OVERWAELE épousa Élisabeth *Soetebroeck*, fille d'Antoine. De ce mariage naquirent huit enfants :

1° George, qui suit :
2° Louis VAN OVERWAELE épousa Jossine *van Crombrugghe*, fille de Livin et de Martine *Snellaert*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Claire VAN OVERWAELE, mariée à Matthieu *de Jonghe*, mort dans une bataille sans hoirs;
4° Anne VAN OVERWAELE, mariée : 1° à Baudouin *de Buck*; et 2° à Josse *Corthals*;
5° Catherine VAN OVERWAELE, religieuse à Peteghem;
6° Élisabeth VAN OVERWAELE, mariée à Nicolas *de Buck*;
7° Nicolas;
8° Livin.

III. George VAN OVERWAELE, mort le 21 janvier 1606 et enterré à l'église de Notre-Dame à Saint-Pierre de Gand, sous une pierre armoriée, épousa Anne *de Meulenaere*, fille de Laurent. Nous possédons un acte authentique passé par-devant les échevins de Gand en 1587, en voici un extrait : Kennelic zy allen lieden dat commen en ghecompareert is voor schepenen van Ghedeele in Gendt, Gilles *Neyt*, filius Jans, de welcke kende, lydde ende verclaerde duechdelic vercocht te hebben ende verkoopt by deze d'heer Jooris VAN OVERWAELE, filius Daneels, een stuck lants, etc. Ghedaen 8 juny 1587, in 't schependom jonckeer Christophe *Triest*, heere van Auweghem, jonckeer Gheeraerts *d'Oosterlinck* ende hunne medeghesellen.

De ce mariage naquirent dix enfants, savoir :

1° Louis, qui suit :
2° Daniel;
3° George VAN OVERWAELE épousa, le 11 juillet 1594, à l'église de Saint-Michel à Gand, Anne *Sanders*, fille de Laurent. Nous donnons ci-après leur postérité;
4° Laurent;
5° Nicolas, carme;
6° Jossine;
7° Anne VAN OVERWAELE, béguine;
8° Pétronille VAN OVERWAELE, béguine;
9° Barbe VAN OVERWAELE, dévote;
10° Lucas.

IV. Louis van Overwaele, greffier et pensionnaire de la ville de Nieuport, épousa Laurence *de Wavrans*, fille de Louis *de Wavrans* et de Jacqueline *de Swaen*. De ce mariage sont nés dix enfants, savoir :

1° Anne;
2° Jacques;
3° Louis, qui suit :
4° Marie van Overwaele, mariée à Gaspar *Censen;*
5° Pierre;
6° Jossine van Overwaele, mariée à Jean *van Lacke;*
7° Martin;
8° Jacqueline van Overwaele, mariée à François *van Lacke;*
9° Louis;
10° Anne van Overwaele, mariée à Henri *Moenyn*, greffier de la ville de Nieuport.

V. Louis van Overwaele, secrétaire des Parchons à Gand, né en 1639, mort le 2 mai 1689, épousa, le 13 janvier 1664, à l'église de Saint-Sauveur à Gand, Justine *van Hauweghem*, née à Gand et baptisée à ladite église le 15 juillet 1636, décédée le 13 juin 1719, fille de Maximilien *van Hauweghem* et de Jossine *Arents*. Ils gisent à Saint-Michel. De ce mariage sont nés sept enfants, savoir :

1° Maximilien van Overwaele;
2° Jeanne;
3° Marie-Louise van Overwaele, née à Gand et baptisée à Saint-Martin le 15 juin 1677, décédée le 31 décembre 1756 et inhumée à Saint-Michel, se maria, en premières noces, le 24 octobre 1702, à Saint-Michel susdit, avec François-Guillaume *van de Vivere*, avocat au conseil de Flandre, mort le 10 juillet 1710; et, en secondes noces, le 26 janvier 1713, à l'église de Saint-Bavon à Gand, avec César-Adrien *Elbo*, conseiller au conseil de Flandre, mort le 23 mars 1744;
4° Claire;
5° Louis;
6° François;
7° Pierre-Maximilien.

IV. George van Overwaele, fils de George et d'Anne *de Meulenaere*(p. 218), épousa, le 11 juillet 1594, à l'église de Saint-Michel à Gand, Anne *Sanders*, fille de Laurent. Je possède un acte passé par-devant Jean *Gheers*, bailli de la seigneurie et cour féodale de Royghem, lez-Gand,

au nom du comte de Flandre, et les hommes de fief de cette cour, parmi lesquels je trouve George VAN OVERWAELE. Cet acte porte la date du 5 novembre 1595.

De ce mariage sont nés cinq enfants, savoir :

1° Anne VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à l'église Saint-Nicolas le 26 mai 1595, se maria, le 20 mars 1619, à Saint-Michel de cette ville, avec Jacques *Volcke*, avocat au conseil de Flandre;

2° George, qui suit :

3° Gérard VAN OVERWAELE, avocat et secrétaire de la Keure de Gand de 1634 à 1665, né à Gand et baptisé à Saint-Nicolas le 2 octobre 1599, épousa, le 5 juin 1625, à Saint-Michel de ladite ville, Jeanne *van der Heyden*, fille de Herman *van der Heyden* et de Barbe *Bauters*, dont :

A. Germain VAN OVERWAELE, né à Gand le 27 avril 1626 et baptisé à Saint-Michel;

B. Anne, née le 9 mai 1628;

C. Jeanne-Claire VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Michel le 8 novembre 1629, décédée le 24 octobre 1692, se maria, le 7 mars 1656, à l'église de Saint-Martin à Gand, avec Jacques *de Wavrans*, premier conseiller pensionnaire de la salle et châtellenie d'Ypres, né le 28 octobre 1599, mort à Ypres le 13 novembre 1697, fils de Pierre *de Wavrans*, bourgmestre de Nieuport, et d'Isabelle *de Swaen*. Ils ont été inhumés aux Carmes-Chaussés à Ypres;

D. Anne-Marie VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Martin le 18 juillet 1632, se maria, le 20 mars 1660, dans ladite église, avec Jean *van Leemputte;*

E. Jossine, jumelle de la précédente;

F. Gilles VAN OVERWAELE, capucin, né le 18 décembre 1634;

G. Barbe-Isabelle VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Martin le 25 avril 1637, décédée à Gand le 19 décembre 1699, se maria, le 19 juillet 1667, à Saint-Michel de ladite ville, avec Corneille-François *de Nève*, échevin de la ville de Gand, fils de Corneille-Justin *de Nève*, sergent-major du pays de Waes, et de Catherine *de Courten;*

H. Jeanne-Thérèse VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Martin le 28 juin 1639, se maria, le 25 août 1669, à l'église de Notre-Dame à Saint-Pierre de cette ville, avec Marc-Antoine *Basilius*, avocat, fils de Pierre *Basilius* et de Marie *Braem;*

I. Gérard, né à Gand et baptisé à Saint-Martin le 6 septembre 1641;

K. François-Gérard, né à Gand et baptisé à Saint-Martin le 20 décembre 1642.

4° Jean VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à l'église Saint-Nicolas le 12 février 1601;

5° Jean VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Nicolas susdit le 28 mars 1602.

V. George VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à l'église Saint-

Nicolas le 10 février 1597, épousa, le 19 septembre 1634, dans la même ville, Jossine *de Zutter*, dont :

1° Gilles, né à Gand et baptisé à Saint-Nicolas le 13 août 1635;
2° Pierre, né à Gand et baptisé à Saint-Bavon le 24 mai 1637;
3° Jossine, née à Gand et baptisée à Saint-Bavon le 29 janvier 1639.

III. Louis VAN OVERWAELE, fils puîné de Daniel VAN OVERWAELE et d'Élisabeth *Soetebroeck* (p. 218), épousa Jossine *van Crombrugghe*, fille de Livin *van Crombrugghe* et de Martine *Snellaert*, dont :

1° Louis;
2° Livin, qui suit :
3° George VAN OVERWAELE, religieux de l'ordre de saint Benoît à l'abbaye de Saint-Pierre, lez-Gand;
4° Jacques VAN OVERWAELE épousa Catherine *de Graeve*. Nous donnons leur postérité ci-après.

IV. Livin VAN OVERWAELE épousa, le 1er octobre 1599, à Saint-Sauveur à Gand, Christine *Stuytinck*, fille de Corneille, dont :

1° Louis VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé le 2 décembre 1600 à Saint-Sauveur;
2° Pierre, qui suit :
3° Jeanne VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 14 février 1605, se maria, le 5 juin 1627, à l'église de Saint-Michel à Gand, avec Adrien *van Goris;*
4° Jacques, né le 15 août 1607;
5° Anne, née le 21 juin 1610;
6° Livine, née le 14 novembre 1611;
7° Martine, jumelle de la précédente;
8° Catherine, née le 12 juillet 1614;
9° Livine, née le 15 février 1617.

V. Pierre VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 22 octobre 1602, épousa Marie *Arnouts*, dont :

1° Pierre, né à Gand le 20 novembre 1635;
2° Marie;

3° Isabeau VAN OVERWAELE, décédée à Gand le 27 septembre 1702 et inhumée à Saint-Michel, se maria, le 4 novembre 1659, dans ladite église, avec Philippe *van Hude;*

4° Livin, né à Gand et baptisé à Saint-Jacques le 14 août 1645.

IV. Jacques VAN OVERWAELE, fils cadet de Louis VAN OWERWAELE et de Jossine *van Crombrugghe* (p. 221), épousa Catherine *de Graeve,* fille de Christophe *de Graeve* et de Pétronille *de Rycke,* dont :

1° Pétronille VAN OVERWAELE, née à Gand le 6 août 1611 et baptisée à Saint-Sauveur, se maria, le 5 janvier 1630, à l'église de Saint-Jacques de cette ville, avec Jean *Bernaert;*

2° Catherine, née le 24 septembre 1612;

3° François, né le 17 décembre 1614;

4° Jacques, qui suit :

V. Jacques VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 23 janvier 1616, épousa, le 2 février 1642, dans ladite église, Catherine *d'Hooghe,* née à Gand le 19 août 1611 et baptisée à Saint-Sauveur susdit, fille de Livin *d'Hooghe* et de Catherine *de Wulf,* dont :

1° Catherine VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 13 janvier 1643;

2° Pierre, qui suit :

3° Marie VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 12 décembre 1649, se maria avec David *Everaert;*

4° Jacques VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 1er octobre 1652, épousa, le 19 mars 1692, à Saint-Bavon, Élisabeth *Tytgat.* Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Pierre VAN OVERWAELE, né à Gand le 21 mars 1645 et baptisé à Saint-Sauveur le 22, mort dans la même ville le 19 août 1720, épousa, en premières noces, le 8 octobre 1681, à Saint-Sauveur susdit, Marie-Catherine *van den Haute,* née à Gand le 20 décembre 1655 et baptisée à Saint-Sauveur, fille de Pierre *van den Haute* et de Catherine *van Hecke;* et, en secondes noces, Catherine *van Melle,* dont il n'eut pas d'enfants.

Il eut du premier lit :

1° Anne-Pétronille van Overwaele, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 26 juillet 1684;
2° Pierre, qui suit :

VII. Pierre van Overwaele, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 8 janvier 1686, mort le 22 novembre 1752, épousa, le 8 juillet 1707, Anne-Barbe *Turckschap*, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 9 octobre 1687, décédée le 27 mai 1744, fille de Josse-Jacques *Turckschap*, avocat au conseil de Flandre, et d'Anne-Marie *Vertegans*, dont :

1° Pierre-François, qui suit :
2° Anne-Pétronille, née le 3 septembre 1712, décédée le 9 suivant;
3° Josse-François, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 11 avril 1714;
4° Anne-Pétronille van Overwaele, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 18 décembre 1715, décédée le 11 mai 1752, se maria, le 11 février 1748, à l'église de Saint-Michel, avec Sébastien-Guillaume-Joseph *d'Hane*, mort le 12 novembre 1556, fils de François-Ferdinand *d'Hane*, bailli d'Everghem, et de Pétronille-Thérèse *van den Dendere;*
5° Hubert-Livin, né le 11 septembre 1717;
6° Jean-Livin van Overwaele, né à Gand le 13 janvier 1719 et baptisé à Saint-Sauveur le 15 suivant, mort le 2 janvier 1798, épousa, le 2 septembre 1748, à Gand, à l'église de Saint-Michel, Pétronille-Caroline *Lenssens*, née à Courtrai en 1726, décédée à Gand le 18 juin 1781 et inhumée aux Augustins, fille d'Augustin *Lenssens* et de Madelaine-Thérèse *de Gryse*. De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

A. Auguste-Jean, né le 9 mai 1750, mort le 6 décembre 1757 ;
B. Pétronille-Anne van Overwaele, née à Gand le 14 novembre 1753 et baptisée à Saint-Michel, décédée le 19 avril 1819, s'est mariée, le 30 septembre 1778, avec Jean-Baptiste *van den Bossche*, né le 16 août 1742, mort le 24 janvier 1829 et enterré à Zwynaerde;
C. Catherine van Overwaele, née à Gand et baptisoe à Saint-Michel le 28 mars 1758, décédee le 24 juin 1811, se maria, le 16 octobre 1787, à Saint-Michel susdit, avec François-Josse *Bauwens*, avocat, né le 10 octobre 1757, mort en 1817, fils de Jean-François *Bauwens* et de Marie-Colette *van Tieghem*. Il convola, en 1812, avec la baronne *de Zinzerling*.

7° Barbe-Jossine, née le 22 août 1721, décédée le 25 suivant;
8° Josse-Jacques van Overwaele, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 29 mai 1723, mort le 7 mai 1806 et enterré à Vinderhoute, épousa, le 7 janvier 1747, Catherine *Morel*, veuve de N. *van den Bemde*, née en 1717, décédée le 14 janvier 1771.

Josse-Jacques VAN OVERWAELE et Catherine *Morel* laissèrent :

A. Catherine VAN OVERWAELE, née le 28 juin 1748, décédée sans enfants le 22 janvier 1817, se maria, le 7 décembre 1782, à l'église de Saint-Michel à Gand, avec Livin *Remicus*, avocat. Ils gisent à Vinderhoute;
B. Josse-Charles, né le 27 août 1749, mort en célibat le 6 juillet 1819;
C. François-Emmanuel, né le 28 octobre 1750;
D. François-Martin, né le 11 novembre 1751;
E. Colette-Caroline, née le 7 mars 1755, mort le 14 septembre de la même année;
F. Pierre-Jacques, né le 24 novembre 1756, mort le 13 octobre 1778.

9° Catherine-Barbe VAN OVERWAELE, jumelle du précédent, décédée le 5 juin 1798, se maria, le 26 novembre 1747, à l'église de Saint-Sauveur, à Gand, avec Martin-Jean *van den Berghe*, avocat, fils de Jean-Baptiste *van den Berghe* et de Catherine-Martine *de Bast*.

VIII. Pierre-François VAN OVERWAELE, seigneur de Maldeghem, Boereghem, Hembiese, né à Gand le 30 décembre 1710, mort le 29 août 1763 et enterré à Saint-Sauveur, épousa, en premières noces, Marie-Augustine *du Bois*, née en 1710, décédée à Gand le 23 novembre 1754, fille de Philippe-François *du Bois*, conseiller pensionnaire de Grammont, et de Livine-Françoise *van den Haute;* et, en secondes noces, le 23 février 1755, à l'église de Saint-Jacques à Gand, Cécile-Josephe-Thérèse *van den Broucke*, veuve de N. *van Boele*, née à Gand le 24 novembre 1713 et baptisée à l'église de Saint-Nicolas, décédée le 21 janvier 1765, fille de Jean-Baptiste-Louis-Adrien *van den Broucke*, seigneur de Ternatten, et de Barbe-Marie-Josephe *van Zevecote*.

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Livin-Philippe, né à Gand le 3 août 1738, mort le 27 décembre 1745;
2° Marie-Livine-Philippine VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Jacques le 14 avril 1740, décédée le 21 janvier 1770, se maria, le 6 juillet 1765, à Saint-Bavon de ladite ville, avec Gilles-Albert *du Jardin*, né le 13 janvier 1740, fils de Guillaume-Joseph *du Jardin* et de Catherine *t'Kint*. Il convola, le 5 octobre 1771, avec Angélique-Colette *Chombaert;*
3° Prudent-George VAN OVERWAELE, seigneur de Maldeghem, né le 19 septembre 1741, mort en célibat;
4° Livine-Martine VAN OVERWAELE, née à Gand le 30 septembre 1742 et baptisée à Saint-Jacques, décédée le 4 mai 1772, se maria, le 29 juin 1765, à Saint-Michel de ladite ville, avec Ambroise-Norbert *Rooman*, avocat et secrétaire de la Keure de la ville de Gand, né à Gand le 22 mars 1736, mort le 19 juin 1804, fils de Gilles-Jean *Rooman* et de Livine-Françoise *Ramondt;*
5° Philippe, né le 21 décembre 1743;

6° Charles-Nicolas-Joseph, né le 5 avril 1745, mort le 2 juillet de la même année;

7° Jeanne-Colette, née le 30 juin 1746, décédée le 12 septembre de la même année;

8° Colette-Pétronille, née le 2 août 1747, décédée le 7 suivant;

9° Colette VAN OVERWAELE, dame de Maldeghem après son frère George-Prudent, née à Gand le 3 juin 1749 et baptisée à Saint-Jacques, décédée le 10 mars 1787, se maria, le 24 novembre 1781, à Saint-Jacques susdit, avec Pierre-Norbert-Livin, chevalier *de Berlaere d'Overbroeck*, seigneur de Trivière, né le 11 novembre 1750, mort le 14 avril 1811, fils de Jean-Baptiste *de Berlaere*, seigneur de Trivière, amman de la ville de Gand, et d'Anne-Marie-Ferdinande *Coolman*. Il convola, le 4 août 1793, avec Rosalie-Françoise-Louise *van der Meere;*

10° André, né le 28 septembre 1750.

Il eut du second lit :

11° Anne-Jeanne VAN OVERWAELE DE MALDEGHEM, née à Gand le 31 mars 1756, décédée le 24 mars 1826, se maria, le 4 juillet 1778, à Saint-Bavon, avec Alphonse-Jean *Huyttens*, échevin de la Keure de Gand, né le 6 février 1750, mort le 4 février 1791, fils de Jean-Martin *Huyttens* et de Barbe-Thérèse-Louise *Morel*.

VI. Jacques VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 1er octobre 1652, était fils puîné de Jacques VAN OVERWAELE et de Catherine *d'Hooghe* (p. 222). Il épousa, le 19 mars 1692, à Saint-Bavon, Élisabeth *Tytgat*, dont :

1° Pierre-Dominique, qui suit :

2° Hubertine-Catherine VAN OVERWAELE, née à Gand et baptisée à Saint-Sauveur le 20 juillet 1699, se maria, le 30 décembre 1719, dans ladite église, avec Jacques *van Hecke;*

3° Marie-Jeanne VAN OVERWAELE, née à Gand le 5 décembre 1701, décédée le 20 février 1755, se maria avec Gilles *de Stoppelaer;*

4° François VAN OVERWAELE, né à Gand le 24 septembre 1703.

VII. Pierre-Dominique VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 2 juillet 1698, mort à Gand le 7 décembre 1770, épousa, le 29 mai 1717, à Audenarde, Isabelle-Constance *van Rekendaele*, née à Audenarde le 28 septembre 1698, décédée à Gand le 2 avril 1773, fille de Raphaël *van Rekendaele* et d'Agnès *Heyndrickx*.

De ce mariage sont nés :

1° Agnès-Pétronille van Overwaele, née à Gand le 22 avril 1718 et baptisée à Saint-Sauveur, décédée le 4 janvier 1791, se maria, le 26 mars 1740, à l'église de Saint-Jacques, à Gand, avec Guillaume-Jacques *Liedts*, né en 1715, mort le 18 octobre 1772, fils de Jean-Gisbert *Liedts* et d'Isabeau-Claire *de Schiemaeker;*
2° Catherine-Constance, née le 30 novembre 1719, décédée le 14 avril 1745;
3° Raphaël-Jacques, né le 12 mai 1722, mort le 24 suivant;
4° Pierre-Jacques, né le 7 mai 1723, mort le 23 suivant;
5° Isabeau-Jeanne, née le 23 septembre 1724, mort le 26 suivant;
6° Raphaël-Jacques, qui suit :
7° Pierre-Gabriel, né le 1er avril 1730, mort le 5 août 1793 et enterré à Wondelghem;
8° Anne-Marie-Pétronille, née le 30 novembre 1732, décédée le 5 décembre 1815;
9° Jacques-Égide, né le 24 avril 1735, mort le 11 mars 1810;
10° Jean-Baptiste, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Bavon, né le 14 juin 1738, mort le 13 août 1813.

VIII Raphaël-Jacques van Overwaele, né à Gand et baptisé à Saint-Sauveur le 24 novembre 1725, mort le 31 octobre 1782, épousa, le 18 février 1775, à Saint-Michel de Gand, Catherine-Thérèse *de Seilles*, née à Steenhuyse en 1743, décédée à Gand le 18 mai 1817, fille d'Ignace-François *de Seilles* et de Jeanne-Isabeau *de Haese,* dont :

1° Marie-Henriette-Raphaëlle van Overwaele, née le 24 avril 1777, mort le 21 août suivant;
2° Jean-Pierre-Raphaël, qui suit :
3° Marie-Jeanne-Catherine van Overwaele, née le 6 novembre 1779, décédée le 16 avril 1796;
4° Anne-Colette van Overwaele, née le 19 octobre 1780, s'est mariée, le 18 août 1801, à Louis-Bellarmin *Ameels*, né le 10 décembre 1767, fils de Louis-Antoine *Ameels* et d'Isabeau-Catherine *van Rekendaele*.

IX. Jean-Pierre-Raphaël van Overwaele, né à Gand le 28 août 1778 et baptisé à Saint-Jacques, épousa, à Audenarde, Sophie-Antoinette *van den Haute,* née le 19 février 1783, fille de Jean-Baptiste *van den Haute* et d'Antoinette-Josephe-Marie *Mencke,* dont :

1° Jacques-Augustin-Antoine van Overwaele, né à Gand le 22 décembre 1802;

2° Félix-Jean-Édouard van Overwaele, né à Gand le 11 novembre 1803;
3° Édouard-François van Overwaele, capitaine des lanciers, né à Gand le 18 avril 1805.

II. Guillaume van Overwaele était fils de George van Overwaele et de Claire *d'Auwers* (p. 217). Il épousa Pétronille *van Hoorebeke*, fille de Jean, dont :

1° Daniel, qui suit :
2° Livin;
3° Livine van Overwaele, mariée à Passchier *Rosselt*.

III. Daniel van Overwaele épousa Anne *Braye*, dont :

1° Pierre, qui suit :
2° Pétronille van Overwaele, mariée : 1° à Paul *Roggemans;* et 2° à Gilles *Monteau;*
3° Passchier van Overwaele. Le nom de sa femme n'est pas connu; mais il est certain qu'il a laissé cinq enfants légitimes, savoir :

A. Livin;
B. Jacqueline;
C. Gilles;
D. François;
E. Georgine.

4° Livin;
5° Catherine.

IV. Pierre van Overwaele épousa Marguerite *van den Broucke*, dont une fille, savoir :

Suzanne.

II. Simon van Overwaele était fils de George van Overwaele et de Claire *d'Auwers* (p. 217). Il épousa, en premières noces, Jeanne *Suetens*, décédée sans enfants, fille de Jacques; et, en secondes noces, Catherine *van der Beken*.

Il eut du second lit :

1° Cornélie VAN OVERWAELE, décédée le 12 octobre 1597, se maria, à Jean *Bollaert*, mort en 1603, fils de Pierre. Ils gisent à Saint-Bavon à Gand;
2° Livin, qui suit :

III. Livin VAN OVERWAELE épousa Catherine *Callant*, fille de Jean, dont :

1° Daniel, qui suit :
2° Livin VAN OVERWAELE épousa Grégorie *Ranst*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Agnès VAN OVERWAELE, mariée : 1° à Adrien *Claus*; 2° à Adrien *Schoessart;*
4° Pierre épousa Élisabeth *de Meth;*
5° François;
6° Jean.

IV. Daniel VAN OVERWAELE épousa Jossine *Brandt*, dont :

1° Livin;
2° Simon VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Bavon le 7 mars 1584;
3° Claude VAN OVERWAELE, né à Gand et baptisé à Saint-Bavon le 24 janvier 1585, épousa, le 3 octobre 1606, à l'église de Saint-Michel de ladite ville, Anne *Duycx;*
4° Pierre VAN OVERWAELE, né le 15 mai 1586;
5° Élisabeth.

IV. Livin VAN OVERWAELE, bailli du pays de Hulst, mort le 24 novembre 1643, était fils de Livin VAN OVERWAELE et de Catherine *Callant* ci-dessus. Il épousa Grégorie *Ranst*, décédée le 21 octobre 1636, fille de Josse *Ranst* et d'Isabelle *Sanders*, dont :

1° Josse VAN OVERWAELE, capitaine au service d'Espagne, mort le 14 juillet 1656, épousa Anne-Marie *Huneus*, sans enfants;
2° François, qui suit :
3° Charles-Philippe VAN OVERWAELE, chanoine de Sainte-Pharailde, mort à Gand en 1686, âgé de 52 ans;
4° Jeanne-Livine VAN OVERWAELE, décédée le 12 janvier 1677, se maria, le 7 août 1657, à Saint-Bavon à Gand, avec Emmanuel-François *Pouillon*, capitaine de la bourgeoisie de Gand, mort le 16 avril 1676;

5° Bernard VAN OVERWAELE, greffier du conseil de Flandre, épousa, le 14 avril 1671, à Gand, Claire *Spanoghe*, décédée le 17 août 1712, fille de Louis *Spanoghe* et de Pétronille *t'Kint*, dont :

A. Marie-Esther VAN OVERWAELE, épousa, le 1er décembre 1703, à Saint-Bavon de Gand, Pierre *de Aranda*, greffier du conseil de Flandre, fils d'Emmanuel *de Aranda*, le célèbre prisonnier Algérien, et de Catherine *van Hauweghem*;
B. Jean-Baptiste VAN OVERWAELE, né à Gand le 5 septembre 1684;
C. Bernard VAN OVERWAELE;
D. Jacques VAN OVERWAELE.

6° Angéline VAN OVERWAELE, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique, décédée le 28 octobre 1652.

V. François VAN OVERWAELE, avocat au conseil de Flandre, épousa, le 12 mars 1656, à Saint-Michel de Gand, Maximilienne-Claire *Geeraerts*, dont :

1° Jean VAN OVERWAELE, moine à Baudeloo;
2° Isabelle VAN OVERWAELE, mariée à Antoine-Ignace *Cary*;
3° Maximilienne;
4° Jeanne;
5° Marie-Agnès VAN OVERWAELE, mariée à Paul-Jean *Neerincx*, avocat au conseil de Flandre à Gand;
6° Anne-Thérèse VAN OVERWAELE, mariée, le 4 juin 1692, à l'église de Saint-Martin, à Gand, avec Jean-François *Borluut*, né le 11 août 1670, mort le 14 juin 1692, fils de Henri *Borluut*, seigneur d'Hoogerwaerde, et d'Isabelle-Gertrude *Sersanders*.

II. Corneille VAN OVERWAELE était fils de George VAN OVERWAELE et de Claire *d'Auwers* (p. 218). Il épousa Anne *Baert*, fille de Jean, dont :

1° Guillaume, qui suit :
2° Jean;
3° Sébastien VAN OVERWAELE épousa Jossine *de Wulf*. Nous donnons leur descendance ci-après;
4° Élisabeth;
5° George;
6° Adrien;
7° Anne VAN OVERWAELE, mariée à Gilles *Mathys*;
8° Marie;
9° Marguerite.

III. Guillaume van Overwaele épousa Jeanne *de Paepe*, dont :

1° Élisabeth van Overwaele, mariée à Philippe *Sorgeloose;*
2° Marguerite van Overwaele, mariée à Adrien *Angar;*
3° Corneille;
4° Gilles.

III. Sébastien van Overwaele, était fils de Corneille van Overwaele et d'Anne *Baert* (p. 229). Il épousa Jossine *de Wulf*, fille de Jacques *de Wulf* et de Marguerite *van der Meersch*, dont :

1° Guillaume, qui suit :
2° Jeanne van Overwaele, mariée à Guillaume *Danneels;*
3° Agnès van Overwaele, mariée à Philippe *Adriaenssens;*
4° Marie;
5° Livin.

IV. Guillaume van Overwaele épousa, le 4 juillet 1635, Pétronille *Vitse*, fille de Laurent, dont :

1° Pétronille van Overwaele, née le 18 décembre 1638, s'est mariée avec Jean *Soetins;*
2° Anne-Marie van Overwaele, née le 13 mars 1639 et baptisée à Saint-Jacques de Gand, décédée le 29 mars 1727 et inhumée dans ladite église, se maria, le 22 novembre 1661, avec Philippe-Jacques *Jacopssen*, échevin de Gand, mort le 27 août 1724, fils de Jean *Jacopssen* et de Madelaine *Bernaert;*
3° Jacqueline van Overwaele, née le 3 avril 1641.

Sanchez de Aguilar.

1. Louis Sanchez de Aguilar, officier réformé, mort à Molenbeék-Saint-Jean, lez-Bruxelles, en 1740, et enterré à l'église de ce village, épousa Jeanne *Esselens*, née à Molenbeék-Saint-Jean susdit le 5 septembre 1667, décédée le 4 août 1750 et inhumée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, fille de Josse *Esselens* et d'Élisabeth *t'Sas*.

Par lettres-patentes délivrées à Vienne le 15 octobre 1735, l'empereur Charles VI reconnut sa noble origine. Voici les termes de ces lettres-patentes :

« Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, etc., salut. De la part de notre cher et bien aimé Louis Sanchez de Aguilar, habitant de la ville de Bruxelles, en la province et duché de Brabant, et originaire du royaume d'Espagne, nous a été remontré en dû respect, que tant lui que ses ancêtres auraient toujours été fidèlement attachés à la religion catholique et romaine, et au service de notre auguste maison; que son père Louis serait mort en qualité de major du terce de cavalerie du baron *de Pallant* et son aïeul Jean Sanchez de Aguilar en celle de capitaine de cent chevaux cuirassiers, tous deux au service des rois d'Espagne, nos glorieux prédéces-

seurs, et qu'ils auraient dignement rempli leurs devoirs, comme il consterait tant par leurs lettres-patentes que par des certificats de leurs supérieurs; que le remontrant aurait aussi servi dans les armées de notre auguste maison, ce que son peu de santé l'aurait obligé de quitter; que Barthelémy-Joseph et Barthelémy-Dominique, ses fils, animés du même zèle, auraient l'honneur de nous servir, le premier comme cornette au régiment du prince Emmanuel de Portugal, et l'autre comme official de la secrétairie du conseil suprême de nos Pays-Bas (de tout quoi les actes, documents et certificats nous ont été exhibés soit en original soit en forme authentique); qu'ayant eu le malheur d'être orphelin à l'âge de onze ans, sans avoir trouvé des documents qui puissent l'instruire de l'origine de sa famille, qui se seraient apparemment égarés pendant les guerres continuelles et le long intervalle que sondit aïeul serait sorti d'Espagne, il se serait donné dans la suite les mouvements possibles pour cet effet, mais inutilement; que néanmoins sadite famille aurait toujours passée pour noble tant par rapport aux emplois militaires dont son père et son aïeul auraient été revêtus, qu'en égard au nom et aux armes qui seraient un écu d'azur à la bande d'argent chargée de trois étoiles à six rais de gueules, et accompagnée en chef d'un château d'or et de trois chaudrons de même rangés en bande en pointe, le même écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet à dextre d'or et d'azur, et à senestre d'argent et de gueules, et encimé d'une étoile à six rais d'or; mais comme le remontrant n'aurait d'autres preuves que celles alléguées ci-dessus et qu'il n'aurait rien tant à cœur que de laisser à ses enfants et descendants quelque marque d'honneur et de récompense des services de leurs ancêtres, afin de les animer d'autant plus à imiter leur zèle immuable pour notre très-auguste maison, il prendrait son très-humble recours à notre munificence et clémence royale, nous suppliant très-humblement que notre bon plaisir soit de déclarer sondit aïeul Jean Sanchez de Aguilar noble avec toute sa postérité (qui se réduirait à présent au seul remontrant et à ses enfants et descendants) en confirmant leur noblesse et suppléant à tout défaut, pour autant que de besoin, au port de leurs armes blasonnées ci-dessus, avec faculté de changer l'étoile du cimier en un lion naissant d'or, armé et lampassé de gueules, et d'en faire expédier nos lettres-patentes en forme due : Nous, à ces causes et autres à ce mouvantes, et ayant favorable égard aux mérites et circonstances particulières qui militent en faveur du suppléant et de sesdits ancêtres, avons par grâce spéciale (qui ne pourra être tirée à consé-

quence pour d'autres), et de notre certaine science, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, déclaré, comme nous déclarons par ces présentes, ledit Jean Sanchez de Aguilar noble, de même que sa postérité, et nommément ledit Louis Sanchez de Aguilar, son petit-fils, avec ses enfants et descendants, mâles et femelles, nés et à naitre de mariage légitime, en la même forme et manière comme s'il en constait par preuves et actes authentiques, etc. »

Du mariage de Louis Sanchez de Aguilar avec Jeanne *Esselens* naquirent :

1° Michel-Joseph, qui suit :

2° Barthelémy-Joseph Sanchez de Aguilar, cornette au régiment du prince Emmanuel de Portugal, puis commandant de Lierre en Brabant, né le 27 septembre 1696, mort le 10 décembre 1770, épousa, en premières noces, le 22 juin 1727, Barbe *Ydens*, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Nicolas le 2 décembre 1703, décédée le 6 octobre 1749 et inhumée à Swyndrecht, fille de Jean-Baptiste *Ydens* et de Marie *van den Clooster;* et, en secondes noces, en 1760, à Lierre, Marie-Antoinette *Mantegazza*, native de Milan, décédée sans enfants le 4 novembre 1770. Nous donnons sa postérité ci-après;

3° Barthelémy-Dominique Sanchez de Aguilar, official de la secrétairerie du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, puis conseiller maître de la chambre des comptes à Bruxelles, né en 1699, mort à Bruxelles le 25 septembre 1760 et enterré à Caudenberg, épousa Marie-Thérèse *de Selliers*, fille de chambre de l'archiduchesse, née à Vienne le 10 mars 1722, décédée à Bruxelles le 19 juillet 1769. Elle convola avec son neveu Théodore-Jean Sanchez de Aguilar, fils de Michel-Joseph et de Jeanne-Élisabeth *de Kinder*.

Du mariage de Barthelémy-Dominique Sanchez de Aguilar avec Marie-Thérèse *de Selliers* sont nés :

A. Marie-Thérèse de Aguilar, née à Bruxelles le 14 juin 1744, décédée le 30 octobre 1765;

B. Marie-Anne-Thérèse de Aguilar, jumelle de la précédente, décédée à Montpellier le 27 septembre 1777;

C. Caroline-Marie de Aguilar, née à Aix le 8 août 1748;

D. Henriette-Victoire de Aguilar, née à Bruxelles le 27 avril 1751, mariée à Louis *de Vogelsang*, né le 12 décembre 1748, général au service d'Autriche, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse.

II. Michel-Joseph Sanchez de Aguilar, procureur au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 30 octobre 1694, mort dans la même ville le 26 mai 1737 et enterré aux

Récollets, épousa Jeanne-Élisabeth *de Kinder*, décédée à Bruxelles le 26 février 1782 et inhumée aux Augustins, fille de Théodore-Jean *de Kinder*, médecin de cette ville, et de Jeanne-Marie *Seghers*.

De ce mariage naquirent :

1° Bruno-Joseph Sanchez de Aguilar, licencié en droits à Louvain le 13 juin 1759, conseiller au conseil souverain de Brabant par lettres-patentes du 12 avril 1769, conseiller au conseil privé par lettres-patentes du 6 mai 1775, conseiller d'État par lettres-patentes du 23 mai 1794, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 25 septembre 1733, mort en émigration, épousa Catherine-Josephe-Pétronille *de Turck*, née en 1742, décédée en 1820, fille de Joseph-Abraham *de Turck*, secrétaire de l'impératrice-reine, et de Barbe *Wouters*.

De ce mariage est née une fille :

Jeanne Sanchez de Aguilar, décédée en bas âge.

2° Théodore-Jean Sanchez de Aguilar, licencié en droits à Louvain le 17 février 1751, adjoint au conseiller-pensionnaire et greffier des états de Brabant, puis conseiller-pensionnaire et greffier effectif, jubilarisé en 1793, né à Bruxelles le 15 octobre 1736, mort à Osnabruck en émigration le 2 avril 1796, épousa, en premières noces, sa tante Marie-Thérèse *de Selliers*, veuve de Barthelémy-Dominique Sanchez de Aguilar, décédée sans enfants de son second mariage le 19 juillet 1769; en deuxièmes noces, le 11 mai 1771, Marie-Louise-Henriette *Blondeau*, morte en couche sans enfants le 12 mai 1772; et, en troisièmes noces, à Anvers, le 29 septembre 1775, Marie-Thérèse-Jacqueline *Meyers*, née à Anvers le 20 septembre 1732, décédée à Bruxelles sans enfants le 3 août 1793, fille de Joseph *Meyers* et d'Isabelle-Josephe *Ullens;*

3° Nicolas-Joseph, qui suit :

4° Simon-Louis Sanchez de Aguilar, procureur au conseil souverain de Brabant, receveur des vingtièmes, mort à Schaerbeék le 17 octobre 1813, épousa Marie-Catherine-Victoire *Fernandez de Paramo*, née à Diest, décédée à Bruxelles le 29 janvier 1831, fille de Louis *Fernandez de Paramo* et d'Hélène *van Griersven*. Elle convola avec Jacques-Godeschale *de Roest d'Alkemade;*

5° Marie-Thérèse, carmélite à Malines;

6° Thérèse-Suzanne, décédée sans alliance le 5 mars 1807;

7° Jeanne, carmélite à Malines;

8° Marie Sanchez de Aguilar, mariée à N. *Chiris*. Ils se sont établis à Vienne, en Autriche.

III. Nicolas-Joseph, baron Sanchez de Aguilar, par création de l'em-

pereur d'Autriche en 1806, licencié en droits à Louvain le 6 décembre 1763, auditeur de la chambre des comptes le 26 juin 1773, conseiller de la même cour en mars 1778, conseiller des domaines et finances en octobre 1782, conseiller d'État de l'empereur Joseph II le 23 avril 1794, puis successivement conseiller d'État extraordinaire et ordinaire de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, né à Bruxelles le 9 avril 1739, mort le 28 janvier 1822, épousa, en premières noces, le 14 septembre 1772, Barbe-Aloïse-Marie-Anne-Apollonie *van de Veld*, décédée à Bruxelles le 9 juillet 1777, fille de Jean-Guillaume *van de Veld*, conseiller et maître de la chambre des comptes, et de Caroline *de Brinckmann;* et, en secondes noces, le 6 avril 1785, Jeanne-Catherine *Beydaels*, née à Bruxelles le 6 mai 1766, décédée le 31 octobre 1809, fille de Jean-Baptiste-Rupert *Beydaels*, seigneur de Zittaert, et de Jeanne-Catherine-Françoise *Francolet*.

Il eut du premier lit :

1° Jeanne-Élisabeth-Théodore-Marie, née le 15 septembre 1773;
2° Théodore-Joseph, né le 1er octobre 1775, secrétaire d'ambassade à la cour de Saint-Pétersbourg, mort en Pologne en 1809 à son retour de cette ville avec la légation autrichienne;
3° Joseph-Charles-Nicolas, qui suit :
4° Jeanne-Élisabeth-Théodore-Marie, baronne Sanchez de Aguilar, décédée à Verviers sans alliance le 31 janvier 1849.

Il eut du second lit :

5° Marie-Jeanne-Agnès, baronne Sanchez de Aguilar, née à Bruxelles le 21 janvier 1786, s'est mariée, le 2 juin 1823, avec Louis-Jean-Xavier *Baesen*, né le 10 février 1794, fils de Henri-Corneille-Joseph *Baesen* et de Marie-Cécile-Alexandrine-Pétronille *de Turnhout;*
6° Catherine-Josephe-Caroline, baronne Sanchez de Aguilar, née à Bruxelles le 16 janvier 1787, mariée, le 24 messidor an XI, à Jacques-Michel-Louis *Wauters de Besterfeld*, né le 28 mars 1760, mort à Beckerzeel le 9 mars 1831, fils de Lambert-Joseph *Wauters* et de Marie-Josephe *de Fooz;*
7° Jeanne-Josephe-Adélaïde, baronne Sanchez de Aguilar, s'est mariée, le 3 août 1819, avec Charles-Félix-Ghislain *Baesen*, né le 6 février 1792, frère germain de celui qui précède.

IV. Joseph-Charles-Nicolas, baron Sanchez de Aguilar, waradin de la Monnaie royale à Bruxelles, puis concepiste au bureau du gouvernement

à Vienne, né à Bruxelles le 27 juin 1777, mort dans la même ville le 6 novembre 1820, épousa Marie-Anne, baronne *de Struppi*.

De ce mariage est né un fils :

Théodore, baron SANCHEZ DE AGUILAR.

II. Barthelémy-Joseph SANCHEZ DE AGUILAR, cornette au régiment du prince Emmanuel de Portugal, ensuite commandant de Lierre en Brabant, né le 27 septembre 1696, mort à Bruxelles le 10 décembre 1770, était fils puîné de Louis SANCHEZ DE AGUILAR et de Jeanne *Esselens* (p. 253). Il épousa, en premières noces, le 22 juin 1727, Barbe *Ydens*, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Nicolas le 2 décembre 1705, décédée le 6 octobre 1749 et inhumée à Swyndrecht, fille de Jean-Baptiste *Ydens* et de Marie *van den Clooster;* et, en secondes noces, en 1760, à Lierre, Marie-Antoinette *Mantegazza*, native de Milan, décédée sans enfants le 4 novembre 1770.

Il eut du premier lit :

1° Louis-Joseph, qui suit :
2° Jeanne-Marie-Thérèse, née le 16 mai 1729, décédée le 20 septembre de la même année;
3° Jean-Baptiste-Joseph, né le 2 juin 1730, mort en célibat le 3 septembre 1788;
4° Dominique-Joseph, né le 21 octobre 1731, mort le 1er janvier 1733;
5° Dominique-Joseph, né le 17 avril 1733, mort le 29 mai de la même année;
6° Bernard, né en octobre 1734, mort en bas âge;
7° Jeanne-Thérèse, née le 6 décembre 1735, décédée sans alliance le 22 février 1761;
8° Marie-Josephe SANCHEZ DE AGUILAR, née le 15 octobre 1739, décédée à Bruxelles, sans alliance, le 12 janvier 1831, à l'âge de 91 ans;
9° Marie-Claire, née le 12 août 1742, décédée le 31 mars 1780;
10° Hyacinthe-Joseph, né à Turnhout en janvier 1748, mort dans la même ville la même année.

III. Louis-Joseph SANCHEZ DE AGUILAR, official à la chambre des comptes

à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 4 avril 1728, mort le 9 janvier 1773 et enterré à Sainte-Gudule, épousa, le 8 février 1762, dans l'église susdite, Anne-Josephe *Put*, née à Bruxelles le 10 mars 1731 et baptisée à Sainte-Gudule, fille de Josse *Put* et de Catherine *van der Belen*, dont :

1° Anne-Françoise, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 2 décembre 1762, décédée dans la même ville, sans alliance, le 1er octobre 1829, à l'âge de 66 ans;
2° Pierre-Jean, qui suit :
3° Marie-Christine, née le 18 février 1765, décédée le 5 avril 1768;
4° Thérèse-Victoire Sanchez de Aguilar, née le 30 juin 1766, décédée à Bruxelles le 5 octobre 1848, à l'âge de 82 ans, se maria avec Pierre-Arnoud *van Roye;*
5° Jeanne-Élisabeth-Josephe, née le 10 octobre 1767, décédée le 4 mai 1842;
6° Antoine-Joseph, né le 2 mai 1769, mort le 30 septembre 1773 et enterré à Sainte-Gudule;
7° Jean-Baptiste-Louis, né le 8 août 1770, mort le 28 décembre de la même année.

IV. Pierre-Jean Sanchez de Aguilar, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 1er février 1764, mort à Muysen le 26 juillet 1844, à l'âge de 80 ans, épousa, à l'état civil de Bruxelles, le 31 août 1807, Antoinette-Pauline-Jeanne *Mottoulle*, née à Bruxelles le 10 février 1782, décédée dans la même ville le 24 avril 1826, fille de Jean-Joseph *Mottoulle*, procureur au conseil de Brabant, et de Caroline *Peretti*. De ce mariage sont nés :

1° Constance-Anne-Josephe, née le 20 octobre 1808;
2° Marie-Josephe-Aline Sanchez de Aguilar, née le 19 juin 1810, s'est mariée, le 28 juillet 1835, à l'état civil de Bruxelles, à Frédéric-Maurice *Becker*, né à Offenbach, duché de Hesse, le 8 octobre 1800, fils de Frédéric-Auguste *Becker*, à Offenbach, et de Jeanne *Neuhof;*
3° Eugène-Louis-Marie, né le 13 octobre 1813, mort le 12 avril 1819;
4° Jean-Baptiste-Émile-Louis, qui suit :
5° Eugénie-Lambertine-Marie Sanchez de Aguilar, née le 8 septembre 1820, s'est mariée, le 28 mai 1846, à l'état civil de Bruxelles, avec Théodore-Joseph *Wauters de Besterfeld*, né à Bruxelles le 17 brumaire an XIV, fils de Jacques-Michel-Louis *Wauters de Besterfeld* et de Catherine-Josephe-Caroline, baronne Sanchez de Aguilar;
6° Gabriel-Marie-Émile, né le 13 mars 1822, mort le 18 du même mois.

V. Jean-Baptiste-Émile-Louis Sanchez de Aguilar, avocat à la cour d'appel à Bruxelles, né le 20 janvier 1819, épousa, le 7 août 1849, à l'état civil de cette ville, Pauline-Edmonde-Louise-Émilie *Calmeyn*, née à Bruxelles le 10 juillet 1830, fille de Joseph-Gérard *Calmeyn*, conseiller à la cour de cassation de Belgique, et d'Émilie-Sophie *Bortier*.

De ce mariage naquirent :

1° Marie-Émilie-Pauline, née le 14 juin 1850;

2° Valérie-Hortense-Élisa, née le 21 mai 1852, décédée le 22 février 1853.

Barré.

I. Jean Barré épousa Ghislaine *Pocquas*. Par un arrentement du 18 juin 1611, il est prouvé que de ce mariage sont provenus cinq enfants, savoir :

1° Marie Barré, mariée à Henri *Vigneron*, batteur de cuivre, mayeur de Dinant, né à Dinant le 22 septembre 1591, fils de Henri *Vigneron* et de Catherine *Bachelet;*
2° Jacques Barré épousa Marie *Noizette;*
3° Catherine Barré, mariée à Perpète *Bachelet;*
4° Pierre, qui suit :
5° Marguerite Barré, mariée à Nicolas *Rigaut*.

II. Pierre Barré épousa Catherine *Bocqueau*, dont :

1° Jacques Barré. Par titre du 1er juillet 1652, Henri *Vigneron* et Jacques Barré, fils de Pierre, procureurs de Jean *Vigneron*, bailli d'Havré, leur fils et cousin, ont fait une vente en faveur de Henri *Phelippeaux;*
2° Pierre, qui suit :
3° Jean;
4° Gilles;

5° Catherine;
6° Julienne;
7° Ignace.

III. Pierre Barré, né à Dinant et baptisé le 10 février 1624, étant tenu sur les fonts par Henri *Vigneron* et Jeanne *Bocqueau*, épousa Lucrèce *Ravelot*.

De ce mariage est née une fille :

Christine Barré, née à Dinant et baptisée le 27 février 1657, étant tenue sur les fonts par Nicolas *Desmaret*, dit *Kuri*, et Jeanne *Ravelot*, se maria avec Jean *Siber*.

T'Kint de Roodenbeke.

L'écu primitif de la famille t'Kint, originaire de Baerdeghem, était simplement d'argent à la bande ondée de gueules; et il était surmonté d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, sommé, en signe héraldique, d'un vol d'argent à une bande ondée de gueules. Tel était l'écu qui se trouvait sur les pierres tombales de la famille, placées à Anvers dans des églises paroissiales au commencement du xviie siècle, c'est-à-dire à l'époque de la restauration si scrupuleuse sous ce rapport. Ceux de cette famille qui se sont établis à Bruxelles et ont adopté le nom d'une des sept familles patriciennes de cette ville, à laquelle ils ont été agrégés dès la fin du xve siècle, ont modifié, à ce sujet, leurs armoiries primitives : ils portent d'argent à la bande ondée de gueules, accompagnée de dix billettes de même, l'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent et de gueules, et pour cimier un vol de gueules et d'argent. Aujourd'hui que la noblesse est dépourvue de priviléges, un certificat d'admission dans le patriciat à Bruxelles, à Louvain et à Anvers, et un diplôme d'anoblissement ont la même signification : l'un et l'autre ne renferment plus que le témoignage d'une honorabilité; car il ne suffisait pas d'être issu d'une des sept familles patriciennes pour pouvoir y être agrégé; il fallait en outre que le candidat fournisse la

preuve de son honorabilité et de celle de ses ascendants immédiats. Les principes héraldiques en matière de dérogeance s'étaient infiltrés dans l'appréciation des familles patriciennes et dès lors tout ce qui était considéré comme pouvant compromettre l'honneur était devenu un cas de dérogeance et un sujet de répulsion. Selon la généalogie manuscrite de la famille, les t'Kint de Roodenbeke seraient issus directement des seigneurs de Roodenbeke, auteurs d'une des sept familles à qui la ville de Bruxelles doit son existence.

I. Jean T'KINT épousa Catherine *van der Meeren*, fille de Gilles, qui était du lignage de Roodenbeke de Bruxelles, et de Catherine *van der Bruggen*. La famille van der Meeren, dite *de Saventhem*, est très-ancienne; et dès les temps les plus reculés elle a compté parmi les siens plusieurs chevaliers. L'époux de Catherine *van der Meeren* est décédé vers 1486.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :
2° Jean T'KINT, admis au lignage de Roodenbeke le 6 février 1505, mort le 18 août 1538, épousa Avesoete *van der Doodt;*
3° Gilles T'KINT, mort à Anvers le 15 octobre 1524, épousa Élisabeth *van Erpe*. Nous donnons leur descendance ci-après;
4° Catherine T'KINT, mariée à Jean *Arys;*
5° Marguerite T'KINT, mariée à Guillaume *de Smet*.

II. Arnoud T'KINT, né à Baerdeghem le 17 octobre 1464, mort le 23 août 1549, épousa, le 5 novembre 1486, Marie *van Damme*, née à Lebbeke le 14 août 1468, décédée le 1er mars 1526, fille de Gilles *van Damme* et d'Élisabeth *Hendrickx*. Ils gisent à Baerdeghem.

Le chevalier Joseph *van Laethem* a présenté au magistrat de Bruxelles un mémoire généalogique sur la famille t'Kint, à l'effet d'être admis, de ce chef, dans le lignage de Roodenbeke. Il y prouve qu'Arnoud T'KINT a été agrégé à ce lignage du chef de sa mère Catherine *van der Meeren*. Joseph *van Laethem* descendait de sa fille Barbe T'KINT mariée à Jean *van Langenhove*.

Arnoud T'KINT et Marie *van Damme* laissèrent :

1° Barbe T'KINT, née à Baerdeghem le 3 décembre 1487, décédée le 14 juillet 1540, se maria, le 25 novembre 1509, avec Jean *van Langenhove*, né en 1481, mort en 1546, fils de Henri *van Langenhove;*
2° Jean T'KINT, prêtre, né à Baerdeghem le 28 mai 1490, mort à Rome;
3° Gilles T'KINT, né le 10 septembre 1491, mort le 5 septembre 1545, épousa,

le 20 septembre 1517, Marguerite *Coppens*. Il s'était établi à Esschene. Je possède un acte fait au nom de Gilles T'KINT, fils d'Arnoud, le 13 février 1513, par-devant la cour féodale de Termonde. Il a été scellé sous la garantie d'Arnoud T'KINT par Jean T'KINT. Le scel est écartelé au 1er portant van der Meeren à quatre pals au chef; au 2e un martelet penché à dextre; au 3e une tige feuillée de chêne; au 4e un annelet; et sur le tout une trangle ondée. C'est à l'aide d'une pierre sépulcrale très-ancienne d'un Jean T'KINT, fils de Jacques, qui se trouvait encore à Termonde il y a vingt ans, que je suis parvenu à comprendre ce scel.

De ce mariage sont nés six filles, savoir :

A. Marie T'KINT, mariée, le 5 octobre 1543, à Jean *de Mets*, à Esschene;
B. Jeanne T'KINT, mariée à Jean *van Damme*, de Lebbeke;
C. Elisabeth;
D. Martine T'KINT, mariée à Jean *van der Meulen*, de Bruxelles;
E. Barbe T'KINT, mariée à Gérard *Camermans;*
F. Lyske.

4° Pierre, qui suit :

5° Marie T'KINT, née le 8 septembre 1497, décédée le 27 septembre 1540 et inhumée à Baerdeghem, se maria, avec Josse *Oogenbeen*, de Bruxelles;

6° Jeanne T'KINT, née le 10 mars 1498, décédée le 23 décembre 1547, se maria, en 1516, avec Gilles *de Clerck*, de Meldert;

7° Marguerite T'KINT, née le 25 février 1501, décédée en 1540, se maria avec Guillaume *Beeckmans*, fils de Martin;

8° Henri T'KINT, né le 20 novembre 1503, mort le 4 janvier 1552, épousa, à Anvers, Jeanne *van Honssem*, décédée à Anvers le 23 janvier 1605, à l'âge de 91 ans. Nous donnons leur postérité ci-après;

9° Antoine T'KINT, né à Baerdeghem le 11 mai 1509, mort le 3 avril 1580, épousa, en premières noces, le 1er octobre 1536, Jossine *van der Elst*, née le 2 octobre 1517, décédée le 27 septembre 1562; et, en secondes noces, Marie *van Branteghem*, dont il n'a pas eu d'enfants. Nous donnons sa descendance ci-après.

III. Pierre T'KINT, né le 12 février 1495, mort en 1562, épousa, en 1521, Jeanne *van Overstraeten*, dont :

1° Anne T'KINT, née le 5 juillet 1522, se maria, en 1547, avec Raes *Kieckens*, mort en 1582. Il convola avec Barbe *Pieters;*

2° Michel T'KINT, né le 28 septembre 1523, épousa, à Belle, près de Termonde, Catherine *van Langenhove;*

3° Gilles T'KINT, né le 12 juin 1525, épousa, en 1548, à Termonde, Élisabeth *Heyvaert*. Ils s'établirent à Alost et laissèrent trois enfants, savoir :

A. Anne T'KINT;
B. Catherine T'KINT, mariée à Jean *Staeckelinck;*
C. Jean T'KINT.

4° Marguerite T'KINT, née le 26 janvier 1527, se maria, le 3 juin 1546, à Anvers, avec Martin *Proteus;*
5° Élisabeth T'KINT, née le 14 mai 1532, se maria : 1° avec Corneille *de Bolle;* et 2° avec Henri *van Storme;*
6° Arckin T'KINT;
7° Jean, qui suit :
8° Jeanne T'KINT;
9° Batkain T'KINT;
10° Claire T'KINT;
11° Gaspar T'KINT épousa Anne *Clerckx.*

IV. Jean T'KINT épousa, à Baerdeghem, Henriette *Swolfs,* dont deux enfants :

1° Anne T'KINT, mariée à Olivier *de Meerschman;*
2° Jean T'KINT.

III. Henri T'KINT, né le 20 novembre 1503, mort le 4 janvier 1552, était fils d'Arnoud T'KINT et de Marie *van Damme* (p. 243). Il épousa, à Anvers, Jeanne *van Honssem,* décédée à Anvers le 23 janvier 1605, à l'âge de 91 ans. A l'église de Notre-Dame à Anvers se trouvait, vers le milieu du XVIIe siècle, une pierre tumulaire portant deux écussons, celui de t'Kint à la bande ondée sans billettes, mais le casque sommé d'un vol également à la bande ondée pour cimier (1).

Selon le recueil où j'ai puisé ces renseignements, une semblable pierre se trouvait à l'église de Saint-Michel à Anvers.

De ce mariage sont nés plusieurs enfants, savoir :

1° Arnoud, qui suit :
2° Marguerite T'KINT, née le 9 septembre 1533;
3° Jean T'KINT, né le 1er octobre 1536;

(1) L'Épitaphier de l'église cathédrale d'Anvers, publié en 1853, page 126, attribue à Henri T'KINT une autre armoirie, qui, telle qu'elle est, n'a été portée par personne. On a négligé d'y mettre le cimier et cette négligence est loin d'être indifférente. Si les auteurs de l'Épitaphier veulent persister à composer à leur façon inscriptions et armoiries, espérons du moins que désormais leur composition ne cachera aucune pensée.

4° Catherine T'KINT, née le 3 mars 1538;
5° Henri T'KINT, né le 30 mars 1540;
6° Jeanne T'KINT, née le 12 juillet 1542;
7° Anne T'KINT, née le 12 décembre 1543;
8° Pierre T'KINT, né le 3 décembre 1544;
9° Jean T'KINT, né le 10 décembre 1546;
10° Claire T'KINT, née le 12 août 1548.

IV. Arnoud T'KINT, né le 18 avril 1531, épousa, le 29 février 1554, Catherine *Spirinx*, décédée le 25 juillet 1580, dont :

1° Jean T'KINT épousa Marie *van Weghe*, dont :

Romain T'KINT épousa Marie-Jeanne *Huglo*.

2° Henri, qui suit :
3° Abraham T'KINT, mort à Anvers en 1625, épousa Pétronille *de Mont*, dite *Brialmont*, décédée le 8 juillet 1637. Ils gisent à Saint-George à Anvers;
4° Guillaume T'KINT épousa Catherine *de Wilre;*
5° Jacques T'KINT épousa : 1° Catherine *Cuypers;* et 2° Sara *Librecht;*
6° Jeanne T'KINT, mariée à Gaspar *van Wedinge*, mort le 5 novembre 1650;
7° Isabelle T'KINT, religieuse à Louvain.

V. Henri T'KINT, né le 25 novembre 1557, mort le 11 septembre 1630, épousa Christine *Pelgroms*, décédée le 12 février 1634. Ils gisent à Notre-Dame d'Anvers.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :
2° Henri T'KINT LE JEUNE, mort le 2 août 1651 et enterré au chœur des chanoines de Pierre Pot, à Anvers;
3° François T'KINT.

VI. Arnoud T'KINT, mort à Anvers le 23 juin 1652 et enterré à Saint-Michel, épousa, le 1er février 1626, à l'église de Burcht lez-Anvers, Marie *Schoriels*, décédée le 11 mai 1652 et inhumée aux Dominicains, dont :

1° Henri, qui suit :
2° Jacques T'KINT, né le 12 février 1628, mort le 27 avril 1660 et enterré aux Dominicains à Anvers.

VII. Henri T'KINT, né le 18 novembre 1626, mort le 16 août 1681, épousa : 1° le 15 février 1653, Marie *Loyoux*, décédée sans enfants le 25 juin 1655, fille de Philippe *Loyoux;* et 2° le 9 octobre 1655, Suzanne *Bosmans*, décédée le 29 novembre 1678, fille d'Édouard *Bosmans* et de Pétronille *de Backer*. Ils gisent à l'église de Notre-Dame à Anvers.

Il eut du second lit :

1° Jacques, qui suit ;
2° Pétronille T'KINT, née le 12 décembre 1666.

VIII. Jacques T'KINT, né le 9 juillet 1656, mort le 14 avril 1726 et enterré à l'église Notre-Dame à Anvers, épousa, le 28 janvier 1681, Jeanne-Catherine *van den Busdom*, décédée le 29 janvier 1741 et inhumée à Saint-George à Anvers, fille de Henri *van den Busdom* et de Jeanne *Vlassenhoven*, dont :

1° Constance T'KINT, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 21 août 1684, décédée le 21 mai 1739 et inhumée à Saint-George;
2° Marie-Thérèse T'KINT, dévôte, née le 17 mars 1686;
3° Jacques-Henri, qui suit :
4° Antoine T'KINT, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 17 septembre 1689, épousa, le 13 mars 1717, Catherine *van Trichvelt;*
5° Catherine T'KINT, née le 5 mars 1691 et baptisée à Notre-Dame, se maria, en 1729, avec Corneille *Persoons;*
6° Marie-Madelaine T'KINT, née le 13 janvier 1693;
7° Jean-Baptiste T'KINT, né le 8 décembre 1695, mort à Batavia au mois de novembre 1732;
8° Engelbert T'KINT, né le 7 octobre 1697, mort à Anvers le 23 novembre 1732. Il a été six ans esclave à Alger.

IX. Jacques-Henri T'KINT, né à Anvers le 29 novembre 1687, mort le 10 mars 1767, épousa, le 16 septembre 1714, Marie *van Croonenborgh*, décédée le 15 septembre 1755. Ils gisent à Notre-Dame à Anvers.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Catherine T'KINT, née à Anvers le 14 août 1715, décédée le 23 octobre 1771, se maria, le 8 mai 1740, avec Pierre *Schepmans*, notaire à Anvers, mort le 14 novembre 1784. Ils gisent au cimetière de l'église cathédrale;
2° Jacques-Arnoud T'KINT, né le 9 avril 1717, mort le 2 décembre 1742;
3° Catherine-Adrienne T'KINT, béguine à Lierre, par profession du 23 mai 1741, née à Anvers le 5 mai 1721;

4° Jean-Joseph T'KINT, née le 12 novembre 1722, mort le 29 octobre 1756;
5° Engelbert-Constantin T'KINT, né à Anvers le 6 février 1730, épousa N. *Pouwels*;
6° Anne-Cornélie T'KINT, née à Anvers le 6 mai 1732, se maria, le 7 mars 1752, avec Jean-Charles *van der Meir;*
7° Élisabeth-Françoise T'KINT, née à Anvers le 22 février 1734, se maria à N. *Bailly*. Ils s'établirent à Maubeuge.

III. Antoine T'KINT, né à Baerdeghem le 11 mai 1509, mort le 3 avril 1580, était fils d'Arnoud T'KINT et de Marie *van Damme* (p. 245). Il épousa, en premières noces, le 1er octobre 1536, Jossine *van der Elst,* née le 2 octobre 1517, décédée le 27 septembre 1562, fille de Jean *van der Elst* et de Marguerite *van Langenhove;* et, en secondes noces, Marie *van Branteghem,* dont il n'eut pas d'enfants.

Je possède deux actes originaux : l'un, sous la date du 8 février 1549, débute en ces termes : Antheunis T'KINT, filius Arents, als wettelic man van vooghdien van Joosyne *van der Helst,* filia Jans, mynder huysvrouwe. Cet acte, qui a été passé par-devant la cour féodale de Termonde, a été scellé au nom de Antoine T'KINT par Jean *van der Helst,* fils de Jean. Le second, qui a été passé par-devant la même cour le 22 janvier 1547, vieux style, a été scellé : Metten segelen van wylen Aerent T'KINT, mynen vader. Ce scel est semblable a celui du frère d'Antoine, nommé Gilles T'KINT.

Il eut du premier lit :

1° Arnoud T'KINT, né le 16 juillet 1537, mort le 3 novembre 1612, épousa, en 1567, à Ypres, Catherine *de Groote,* née à Ypres, décédée à Anvers le 15 décembre 1608, fille de Mathias *de Groote*. Ils gisent à l'église de Notre-Dame à Anvers, où se trouvait une pierre armoriée aux armes timbrées de t'Kint sans billettes.

De ce mariage sont nées deux filles :

A. Catherine T'KINT, née le 15 octobre 1576;
B. Marie T'KINT, née en 1578, décédée en 1604, se maria avec Jérôme *de Lange,* mort en 1606. Ils ont habité Anvers.

2° Marguerite T'KINT, née le 15 septembre 1539, décédée à Termonde en 1572, se maria, le 11 juillet 1559, avec Charles *Beeckmans,* fils de Jean, à Termonde;

3° Pierre, qui suit :

4° Marie T'KINT, née le 5 mars 1544, décédée en 1574, se maria, le 3 juillet 1565, à Alost, avec Philippe *Golz*, fils de Corneille. Il partit pour la Hollande avec sa fille unique Marguerite *Golz*, qui devint l'épouse de Michel *Arens*, originaire d'Anvers et établi à Amsterdam;

5° Catherine T'KINT, née le 27 août 1549, décédée à Alost le 3 septembre 1587, se maria, le 3 septembre 1580, à Alost, avec Jean *Wuytens*, mort en 1616;

6° Gaspar T'KINT, né le 3 juillet 1551, épousa, en premières noces, au mois de janvier 1576, à Cologne, Cornélie *Cornelisen*, native de Dordrecht, décédée dans ladite ville en 1579; et, en secondes noces, en 1586, à Bruxelles, Jeanne *Danoot*. Nous donnons sa postérité ci-après;

7° Jean T'KINT, né à Baerdeghem le 23 novembre 1554, mort le 4 février 1636, à Erembodeghem, épousa, le 12 août 1579, Jeanne *Kieckens*, née le 18 avril 1561, décédée le 3 janvier 1643, fille d'Erasme *Kieckens* et de Barbe *Pieters*. Ils gisent à Erembodeghem, lez-Alost. Nous donnons leur descendance ci-après;

8° Gilles T'KINT, né le 19 septembre 1557.

IV. Pierre T'KINT, né le 31 août 1542, mort le 16 janvier 1622, épousa, le 3 janvier 1565, à Ninove, Jeanne *Bonjours*, née à Ninove, décédée le 3 janvier 1589, fille de Pierre *Bonjours*.

De ce mariage sont nés :

1° Élisabeth T'KINT, née en 1567, se maria, le 12 juillet 1591, avec George *de Vlaminck*, fils de Daniel;

2° Catherine T'KINT, née en 1561, se maria, au mois d'octobre 1593, avec Pierre *Persoons*;

3° Marie T'KINT, se maria, le 11 février 1596, avec Gilles *van Ghyseghem*;

4° Jeanne T'KINT, se maria, au mois de février 1596, à Anvers, avec Pierre *van Mockenburch*;

5° Pierre, qui suit :

6° Antoine T'KINT, épousa, le 11 janvier 1614, à Anvers, Marie-Ferdinande *Gillis*;

7° Arnoud T'KINT, né le 7 février 1603, partit pour l'Espagne, où il a épousé N. *Baldoninos*. Sa postérité s'est établie à Lima;

8° Anne T'KINT;

9° Jean T'KINT.

V. Pierre T'KINT épousa, en premières noces, le 14 juillet 1596, à Ninove, Jeanne *Ghuens*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, le

20 octobre 1598, Jeanne *Pipenpoy*. Il a laissé de ce second mariage trois enfants, savoir :

1° Jeanne T'KINT, religieuse à Tusschenbeke;
2° Antoinette T'KINT, mariée à Adrien *Smeyers;*
3° Martin T'KINT s'établit à Bruges.

IV. Gaspar T'KINT, né le 3 juillet 1551, était fils d'Antoine T'KINT et de Jossine *van der Elst,* sa première femme (p. 248). Il épousa, en premières noces, au mois de janvier 1576, à Cologne, Cornélie *Cornelisen,* native de Dordrecht, décédée dans ladite ville en 1579, fille de Jean *Cornelisen;* et, en secondes noces, en 1586, à Bruxelles, Jeanne *Danoot,* fille de Léonard *Danoot* et d'Élisabeth *de Keyser*.

Il eut du premier lit :

1° Antoine T'KINT, mort à Dordrecht;
2° Corneille T'KINT, mort à Dordrecht.

Il eut du second lit :

3° Josse, qui suit :
4° Marie T'KINT, béguine à Bruxelles, décédée en 1626;
5° Philippe T'KINT;
6° Jean T'KINT épousa Digna *Jacobs,* dont une fille, savoir :

Marie T'KINT, décédée le 30 octobre 1694, se maria avec Corneille *de Hocht.*

7° Ferdinand T'KINT;
8° Gertrude T'KINT.

V. Josse T'KINT épousa, en 1615, à Bruxelles, Catherine *Geerems,* dont :

1° Antoine T'KINT, licencié en médecine et chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles;
2° Catherine T'KINT, mariée à Antoine *Chepin;*
3° Josse, qui suit :

VI. Josse t'Kint éponsa Élisabeth *van Heymbeke*, fille de François *van Heymbeke* et d'Anne *van Parys*, dont :

Catherine t'Kint, décédée le 8 juin 1675, se maria, en 1664, avec George *van der Elst*, mort le 10 mai 1710. Il convola avec Catherine *Willemot*.

IV. Jean t'Kint, né à Baerdeghem le 23 novembre 1554, mort le 4 février 1636 et enterré à Erembodeghem, était fils d'Antoine t'Kint et de Jossine *van der Elst*, sa première femme (p. 248). Il épousa, par contrat passé par-devant le notaire Coucke, le 12 août 1579, Jeanne *Kieckens*, née le 18 avril 1561, décédée le 3 janvier 1645, fille d'Erasme *Kieckens* et de Barbe *Pieters*. Ils gisent à Erembodeghem, lez-Alost.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :
2° Antoine t'Kint, né le 8 mars 1596, mort en 1659, épousa, le 28 mai 1619, à Alost, Jeanne *Boone*, décédée le 1er janvier 1677. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Jossine t'Kint, née le 22 décembre 1598, décédée le 15 mars 1667, se maria : 1° le 12 mai 1630, à Alost, avec Gilles *van den Eynde*, mort le 24 octobre 1632; et 2° avec Chrétien *Boone;*
4° Jeanne t'Kint;
5° Gaspar t'Kint, né le 12 mai 1603, mort le 21 octobre 1665, épousa, en 1631, Gertrude *t'Sas*, née à Wayenbergh sous Merchtem, décédée le 10 janvier 1679. Nous donnons leur descendance ci-après.

V. Arnoud t'Kint, né à Erembodegem le 29 mars 1591, mort à Molhem le 18 mai 1669, épousa, par contrat passé par-devant le notaire Michel de Bisschop, le 26 novembre 1613, Catherine *van Ginderachter*, née le 27 février 1593, décédée le 26 août 1662, fille de Pierre *van Ginderachter* et de Catherine *Crohyn*. Leurs restes mortels ont été inhumés dans l'église de Molhem, sous une pierre armoriée.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne t'Kint, née le 7 mai 1615, se maria : 1° en 1635, avec Jean *van Damme;* 2° avec Josse *Plasch;* et 3° avec Gilles *de Smeth;*

2° Catherine t'Kint, née le 28 février 1617, décédée le 15 février 1679, se maria, le 25 février 1642, à Bruxelles, avec George *Sassenus;*

3° Claire t'Kint, née le 19 mai 1618, décédée sans alliance le 14 juillet 1695;

4° Élisabeth t'Kint, née le 8 février 1620, se maria avec Arnoud *van den Dale,* de Bever, fils de Jean *van den Dale* et de Barbe *van der Veken;*

5° Antoine t'Kint, notaire, né le 4 mai 1621, mort en célibat, à Bruxelles, chez sa sœur Barbe t'Kint, épouse de Jean *t'Sas.* Il a été enterré chez les Augustins;

6° Marie t'Kint, née à Molhem le 7 mars 1623, se maria : 1° en 1645, avec Pierre *van der Hasselt,* mort le 31 juillet 1656, fils de Nicolas *van der Hasselt* et de Barbe *Borremans;* 2° avec Jacques *van Bossuyt;*

7° Guillaume, qui suit :

8° Josse t'Kint, né à Molhem le 27 décembre 1626, mort le 4 janvier 1687, épousa, le 1er juin 1649, Marie *Pipenpoy,* veuve de Martin *van der Schueren,* née le 16 janvier 1618, décédée le 19 août 1693. Nous donnons leur descendance ci-après;

9° Étienne t'Kint, né à Molhem le 15 juillet 1628, mort le 16 novembre 1678, épousa, en premières noces, le 8 septembre 1652, Marie *van Bossuyt;* et, en secondes noces, Barbe *Faes,* décédée sans enfants le 12 janvier 1696. Nous donnons la descendance d'Étienne t'Kint, ci-après;

10° Anne t'Kint, née le 3 février 1631, se maria, le 14 juin 1653, avec Étienne *van Mulders,* greffier de la franchise d'Assche, fils de Pierre *van Mulders;*

11° Barbe t'Kint, née le 2 octobre 1632, décédée au mois de mai 1678, se maria, le 3 février 1657, dans la chapelle des Chartreux à Scheut, lez-Bruxelles, avec Jean *t'Sas,* fils de Josse *t'Sas* et de Pétronille *Pipenpoy.* Il convola avec Marie *Trayers;*

12° Jean t'Kint, né le 17 février 1635, mort en 1668, épousa, le 15 juin 1658, Catherine *van Mulders,* décédée le 15 août 1671, fille de Gilles *van Mulders.* Ils gisent à Molhem.

De ce mariage sont nés :

A. Jeanne t'Kint, mariée à Henri *van Hove,* greffier de Saint Amand;

B. Marie t'Kint, mariée à Michel *van den Moortele;*

C. Catherine t'Kint, mariée : 1° avec Pierre *Heyvaert,* veuf d'Élisabeth *Vleminckx;* 2° avec Jean *Hurtebies;*

D. Étienne t'Kint.

VI. Guillaume t'Kint, né à Molhem le 11 novembre 1624, mort dans ce village le 29 décembre 1678, épousa, le 18 mars 1651, à Maxenzeele, Pétronille *Pipenpoy,* veuve de Josse *t'Sas,* née le 24 mai 1615, fille de Siger *Pipenpoy* et de Jeanne *van Cutsem.* Il s'était établi à Ransfort, lez-Bruxelles, du chef de sa femme.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud T'KINT, né à Maxenzeele le 27 décembre 1651, épousa Marie *t'Sas*, fille de Jean *t'Sas* et d'Élisabeth *van Mulders*; laquelle convola, le 16 juin 1679, avec Henri *van den Dale*, fils d'Arnoud *van den Dale* et d'Élisabeth T'KINT. Arnoud T'KINT s'établit à Ransfort et laissa une fille :

Pétronille T'KINT, béguine au grand béguinage à Bruxelles, par profession du 17 octobre 1693.

2° Henri, qui suit :

3° Jacques T'KINT, né à Maxenzeele le 23 septembre 1654, épousa, le 7 juillet 1676, à Londerzeel, Anne *de Keersmaecker*, fille de Christophe *de Keersmaecker* et de Catherine *van Hove*. Il s'établit à Anderlecht. De ce mariage est née une fille :

Catherine T'KINT, née à Anderlecht et baptisée le 5 novembre 1681, décédée le 21 octobre 1739, se maria avec Jean *van Mulders*, greffier de la commune et de la franchise d'Assche, mort le 17 septembre 1724, fils d'Étienne *van Mulders* et d'Anne T'KINT.

VII. Henri T'KINT, né le 25 février 1653, à Maxenzeele, mort à Bruxelles le 4 juin 1725, épousa, par contrat passé par-devant le notaire de Bolle, le 23 avril 1675, et par dispense du 18 avril 1675, sa cousine Françoise T'KINT, décédée le 4 mars 1703, fille de Gaspar T'KINT et de Gertrude *t'Sas*.

En sa qualité de doyen, Henri T'KINT joua un rôle important dans les assemblées des délégués des manufactures et du commerce. La puissance jalouse de la dynastie espagnole avait fait tomber en désuétude et même en oubli les priviléges et les franchises accordés autrefois aux Bruxellois et aux Brabançons. Ces documents précieux furent retrouvés après le bombardement de Bruxelles et confiés à la garde de Henri T'KINT. Plus tard, on se décida à les faire imprimer. C'est là l'origine de la fameuse publication qui porte le titre de *Luyster van Brabant*. L'esprit public en fut vivement impressionné, et le gouvernement, dans l'espoir de couper le mal dans sa racine, ordonna des poursuites judiciaires contre certains notables dont il redoutait l'influence. Le 28 mars 1700, le conseil souverain de Brabant prononça contre Henri T'KINT un arrêt de bannissement à perpétuité. L'avènement du duc d'Anjou sur le trône d'Espagne apporta des changements désirés dans cet état des choses. Henri T'KINT fut compris dans une amnistie générale en faveur

de ceux qui avaient été impliqués dans les troubles. M. Gachard dit à ce sujet dans ses *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique :* « Cet acte de clémence était sage et politique; il ne pouvait manquer de concilier au nouveau règne les sympathies du peuple brabançon. Il fut accueilli avec une vive reconnaissance. Les exilés rentrèrent dans leur foyer à la satisfaction de leurs concitoyens. On fit en plusieurs endroits des feux de joie; on sonna même les cloches pour célébrer leur retour. »

Henri T'KINT laissa deux enfants, savoir :

1° Antoine, qui suit :

2° Josse T'KINT, seigneur de la Queuwe, avocat au conseil souverain de Brabant, admis au lignage de Serhuyghs, par jugement de ce conseil, du 14 décembre 1726, échevin et trésorier de la ville de Bruxelles, et surintendant du canal, né le 9 octobre 1682, mort le 5 mars 1761 et enterré à Sainte-Catherine à Bruxelles, épousa, en premières noces, Anne-Marie T'KINT, fille de Jean T'KINT et de Marie-Anne *Wauwermans;* et, en secondes noces, Élisabeth *Sassenus*, veuve de Philippe *Robyns*, décédée le 1er septembre 1756.

Du premier mariage naquit :

Isabelle-Henriette T'KINT, décédée le 19 mai 1784, se maria avec Adrien-Philippe *Happart*, avocat, admis au lignage de Leeu le 13 juin 1741, né à Lennick, mort à Bruxelles le 8 décembre 1773. Ils gisent à Sainte-Catherine.

VIII. Antoine T'KINT, échevin de la chef-chambre des tonlieux à Bruxelles, né le 3 mars 1680, mort dans cette ville le 19 novembre 1755, épousa, le 16 mars 1706, Marie-Cornélie *Janssens*, veuve de François *van den Eynde*, née à Bruxelles le 3 mars 1684, décédée dans la même ville le 14 novembre 1764, fille de Corneille *Janssens* et de Marie-Thérèse *van Cotthem*. Ils gisent chez les Grands-Carmes à Bruxelles.

De ce mariage sont nés :

1° Henri T'KINT, avocat, greffier et secrétaire de la ville de Bruxelles, né à Bruxelles le 25 août 1707, mort en célibat le 19 septembre 1789 et enterré à Molhem;

2° Marie-Thérèse-Josephe T'KINT, née le 7 novembre 1708, décédée sans alliance le 2 novembre 1781 et inhumée chez les Grands-Carmes à Bruxelles;

3° Jeanne-Barbe T'KINT, née le 13 août 1714, décédée sans alliance le 13 septembre 1796 et inhumée à Molhem;

4° Marie-Cornélie T'KINT, née le 16 juillet 1720, décédée à Bruxelles le 6 juin 1804 et inhumée à Molhem, se maria, le 25 juillet 1764, à Bruxelles, avec Luc-Jean-Joseph *de Roovere*, né à Bruxelles le 2 novembre 1709,

mort le 21 juin 1782 et enterré à Saint-Géry, fils de Luc *de Roovere* et de Marie-Pétronille *van Cauwenbergh*. C'est Marie-Cornélie T'KINT qui a sollicité des lettres-patentes de noblesse en faveur de ses enfants;

5° Anne-Marie-Antoinette T'KINT, née le 12 juin 1723, décédée sans alliance le 10 janvier 1753 et inhumée chez les Grands-Carmes.

VI. Josse T'KINT, né à Molhem le 27 décembre 1626, mort le 4 janvier 1687, était fils d'Arnoud T'KINT et de Catherine *van Ginderachter* (p. 251). Il épousa, le 1er juin 1649, Marie *Pipenpoy*, veuve de Martin *van der Schueren*, née le 16 janvier 1618, décédée le 19 août 1693, fille de Siger *Pipenpoy* et de Jeanne *van Cutsem*. Leurs restes mortels ont été inhumés à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine T'KINT, née à Molenbeék, lez-Bruxelles, le 12 juin 1650, décédée à Bruxelles le 3 septembre 1731 et inhumée à l'église de Notre-Dame de la Victoire, au Sablon, se maria, le 19 novembre 1679, avec Henri *van Cutsem*, de Beughem, fils d'Engelbert *van Cutsem* et d'Élisabeth *van Maldere;*

2° Arnoud, qui suit :

3° Étienne T'KINT, né à Molenbeke, lez-Bruxelles, le 16 juin 1657, mort à Bruxelles le 4 août 1719, épousa : 1° Gudule *Sirejacob*, décédée le 22 août 1714; et 2° le 21 décembre 1714, Marie *Levray*. Nous donnons sa descendance ci-après;

4° Jean T'KINT, né à Molenbeék, lez-Bruxelles, le 17 août 1659, mort le 26 mai 1731, épousa : 1° le 28 avril 1685, Marie-Anne *Wauwermans*, décédée le 27 octobre 1698; et 2° le 25 juillet 1699, Isabelle-Angéline T'KINT, décédée le 2 février 1746, fille de Jérôme T'KINT et d'Élisabeth *van den Abeele*.

Il eut du premier lit :

A. Anne-Marie T'KINT, décédée le 7 janvier 1717, mariée à Josse T'KINT, né le 9 octobre 1682, mort le 5 mars 1761, fils de Henri T'KINT et de Françoise T'KINT. Il convola avec Élisabeth *Sassenus;*

B. Thérèse T'KINT;

C. Catherine.

Il eut du second lit :

D. Marie-Élisabeth T'KINT, béguine à Bruxelles et supérieure de la communauté, décédée le 12 septembre 1780;

E. Catherine T'KINT, décédée auprès de sa sœur, au grand béguinage, à Bruxelles, le 10 juin 1777;

F. Pétronille-Thérèse T'KINT, décédée le 8 juin 1781, se maria avec Laurent-Joseph *Ingelberts*, avocat au conseil souverain de Brabant, mort le 4 janvier 1744.

VII. Arnoud T'KINT, né à Molenbeék, lez-Bruxelles, le 2 février 1654, mort à Bruxelles le 2 septembre 1714, épousa, le 11 décembre 1674, Élisabeth *Sirejacob*, décédée le 30 juin 1715, fille de Joachim *Sirejacob* et de Barbe *van Linthout*. Ils gisent à l'église Saint-Nicolas de cette ville.

Arnoud T'KINT, membre du large conseil de la ville de Bruxelles, eut sa part aux troubles qui ont éclaté à Bruxelles vers la fin du XVII[e] siècle et défendit avec courage les libertés publiques qui n'étaient ni assez connues, ni suffisamment appréciées. A ce sujet les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 148, rapportent : « L'on ne peut douter que le mécontentement ne prit sa source dans le désordre qui régnait dans l'administration financière de la ville, désordre dont tant de gens profitaient et que le gouvernement lui-même semblait encourager en appelant aux fonctions municipales des hommes connus par leur cupidité. Le fait suivant tend à confirmer cette assertion. Le secrétaire *Robiano* ayant fait observer à Arnoud T'KINT que le règlement de 1482 n'avait jamais été observé, de Decker affirmant que depuis l'année même de sa promulgation, des célibataires avaient constamment fait partie du magistrat, et qu'il avait eu tort de s'exposer, pour une cause aussi futile, à la colère des souverains qui gardent longtemps le souvenir des choses, *nous devions agir ainsi*, répondit le doyen, *il n'y avait pas d'autre moyen d'exclure van Paffenrode. Cet homme n'appauvrirait pas seulement une ville, mais une province et même tout un royaume.* » Le 28 mai 1700, le conseil souverain de Brabant comprit Arnoud T'KINT dans l'arrêt général qu'il prononça contre tous ceux qui s'étaient compromis ou signalés dans les troubles au sujet de la revendication des priviléges et franchises de la ville de Bruxelles; et comme Arnoud T'KINT n'avait pas hésité à porter les paroles aussi franches que hardies dans les circonstances les plus scabreuses, le conseil de Brabant se montra à son égard très-sévère, le condamnant par contumace à la peine de la décapitation. De même que son parent Henri T'KINT, il profita de l'amnistie générale et rentra à Bruxelles non en coupable mais en triomphateur. Car on se plut à reconnaitre dans les proscrits le dévoûment le plus pur à la chose publique.

De ce mariage sont nés :

1° Isabelle T'KINT, née le 29 septembre 1675, décédée le 30 novembre 1743;
2° Marie T'KINT, née le 25 avril 1678;
3° Corneille T'KINT, chanoine à Anderlecht, né le 10 avril 1682, mort le 11 avril 1747;
4° Jean-Baptiste T'KINT, né le 21 août 1683;
5° Adrienne T'KINT, née le 26 juillet 1685;
6° Henri T'KINT, né le 18 octobre 1688, mort en célibat;
7° Jacques T'KINT, né le 6 juin 1690, mort en célibat;
8° Jean, qui suit :

VIII. Jean T'KINT, né le 1er janvier 1692, mort à Bruxelles le 23 mai 1767, épousa Marie-Anne T'KINT, née le 20 décembre 1694, décédée le 17 août 1771, fille d'Étienne T'KINT et de Gudule *Sirejacob*, dont :

1° Étienne, qui suit :
2° Corneille T'KINT, prêtre, docteur en droits de l'université de Bologne, chapelain de Saint-Géry, né le 3 juin 1720, mort à Bruxelles le 6 mars 1775 et enterré aux Dominicains de cette ville;
3° Barbe T'KINT, née le 21 avril 1724, décédée le 5 juillet 1773, se maria avec Jacques *Mosselman*, né le 14 juin 1719, mort le 13 octobre 1781.

IX. Étienne T'KINT, licencié en droits le 12 juillet 1741, juge au conservatoire de la cour spirituelle par nomination du 28 février 1753, né le 12 décembre 1716, mort le 12 avril 1775, épousa Catherine-Françoise *van den Hecke*, née le 28 octobre 1721, décédée le 8 novembre 1783, fille de Pierre *van den Hecke* et de Marie-Françoise *Wielemans*, dont :

1° Marie-Anne T'KINT, religieuse à Auderghem, par profession du 24 janvier 1769, sous le nom claustral de sœur Constance, née le 3 novembre 1748;
2° Jacques-Dominique, qui suit :

X. Jacques-Dominique T'KINT, avocat, puis conseiller au conseil souverain de Brabant, né le 27 juillet 1757, mort à Bruxelles le 10 juillet 1827, à l'âge de 69 ans, épousa, le 24 mai 1796, Anne-Marie *van der Borcht*, fille de Pierre-Joseph *van der Borcht* et de Louise-Françoise-Valentine *Hens*, dont :

1° Jeanne-Pétronille T'KINT, née à Bruxelles le 5 avril 1797, s'est mariée, le

26 mai 1816, à l'état civil de cette ville, avec Josse-Pierre *Matthieu*, trésorier de la société-générale pour favoriser l'industrie, membre de la chambre de commerce, chevalier des ordres du Lion neérlandais et de Léopold, né à Bruxelles le 22 novembre 1794, fils de Henri-George-Géry *Matthieu* et d'Émérence *Brinck;*

2° Charles-Louis, qui suit :

3° Marie-Louise-Jeanne T'KINT, née à Bruxelles le 27 floréal an IX, 17 mai 1801, décédée à Bruxelles le 12 mai 1836, à l'âge de 35 ans, s'est mariée, le 7 février 1822, à l'état civil de cette ville, avec Laurent-Joseph *Delvaux de Saive*, membre des états provinciaux, conseiller de la régence de Bruxelles, président de la chambre de commerce et des manufactures, président du tribunal de commerce, né à Bruxelles le 15 avril 1772, fils de Jean-Godefroi-Ghislain-Joseph *Delvaux*, secrétaire du conseil souverain de Brabant, et de Catherine-Thérèse-Martine *van Assche;*

4° Barbe-Henriette T'KINT, née à Bruxelles le 2 fructidor an X, s'est mariée, le 7 mai 1828, à l'état civil de Bruxelles, avec Jean-Baptiste-Joseph *t'Serstevens*, né à Bruxelles le 5 prairial an X, fils de Jean-Baptiste-Jacques *t'Serstevens* et de Isabelle-Jeanne *Stevens;*

5° Marie-Augustine-Jeanne T'KINT, décédée à Bruxelles le 6 mai 1833, à l'âge de 22 ans, se maria, le 2 octobre 1830, à l'état civil de Bruxelles, avec Auguste-Dominique-François *t'Serstevens*, né à Bruxelles le 23 vendémiaire an XII, frère germain de Jean-Baptiste-Joseph *t'Serstevens*, ci-dessus.

XI. Charles-Louis T'KINT, conseiller provincial, né à Bruxelles le 9 florial an VII de la république française, épousa, le 19 août 1822, à Bruxelles, Élisabeth-Jeanne *Stevens*, née à Bruxelles le 21 prairial an XIII, fille de Jean-Baptiste *Stevens*, conseiller communal à Bruxelles, et de Jeanne-Marie *Leymans*, dont :

1° Charles;

2° Fanny T'KINT s'est mariée, le 26 octobre 1852, à Josse *Goffin;*

3° Louis; — 4° Auguste; — 5° Édouard.

VII. Étienne T'KINT, échevin de la chambre de commerce et bourgmestre des nations de Bruxelles, né à Molenbeék, lez-Bruxelles, le 16 juin 1657, mort dans ladite ville le 4 août 1719, était fils de Josse T'KINT et de Marie *Pipenpoy* (p. 254). Il épousa, en premières noces, Gudule *Sirejacob*, née le 17 mars 1658, décédée le 22 août 1714, fille de Joachim *Sirejacob* et de Barbe *van Linthout;* et, en secondes noces, le 21 décem-

bre 1714, Marie *Levray*. Ils gisent à la chapelle de la Madelaine à Bruxelles. Nous nous proposons de donner une généalogie complète de la famille Pipenpoy, une des plus anciennes et nobles maisons du Brabant.

Étienne T'KINT est l'auteur commun des t'Kint de Roodenbeke. Il est qualifié d'échevin de la chambre de commerce et d'ancien bourgmestre des nations de la ville de Bruxelles dans les lettres-patentes octroyées à Josse-Laurent et Jacques T'KINT, ses petits-fils. Voici un extrait de ces lettres : « De la part de Josse-Laurent et Jacques T'KINT, frères, natifs et habitants de notre ville de Bruxelles, nous a été humblement représenté qu'ils seraient fils légitimes de feu Jacques T'KINT et d'Élisabeth *de Hulstere*, et petits-fils d'Étienne T'KINT et de Gudule *Sirejacob;* que le même Étienne aurait été échevin de la chambre de commerce et ancien bourgmestre des nations à Bruxelles; que leur famille, originaire de notre duché de Brabant, y serait reconnue pour ancienne et patricienne, leurs ancêtres contracté des alliances avec les principales familles patriciennes de notre ville de Bruxelles. 25 janvier 1754. »

Étienne T'KINT a laissé de son premier mariage :

1° Étienne T'KINT, prêtre au béguinage à Bruxelles;
2° Jacques, qui suit :
3° François T'KINT, né à Bruxelles le 20 décembre 1685, épousa, le 6 août 1716, à l'église de la Chapelle, à Bruxelles, Jeanne-Marie T'KINT, fille de Guillaume T'KINT et de Catherine *de Roovere*. Nous donnons leur descendance ci-après;
4° Arnoud T'KINT, conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, né le 17 janvier 1689, mort le 15 juillet 1746, épousa, en premières noces, Marie-Anne *Rimbout;* et, en secondes noces, Thérèse-Jacqueline *Carion*, décédée le 30 août 1755.

Il a laissé du premier lit :

A. Arnoud T'KINT, mort en célibat, à Bruxelles, le 3 mai 1794;
B. Isabelle T'KINT, décédée le 22 janvier 1756;
C. Barbe T'KINT, sans alliance.

5° Marie-Françoise T'KINT, religieuse à Cortenberg;
6° Élisabeth T'KINT, décédée le 26 avril 1746, se maria avec Guillaume *van Eesbeke;*
7° Barbe T'KINT, décédée à Bruxelles le 5 novembre 1752, se maria avec J.-J. *Odevaere*, à Gand;
8° Marie-Anne T'KINT, née le 20 décembre 1694, décédée le 17 août 1771, se maria avec Jean T'KINT, né le 1er janvier 1692, mort à Bruxelles le 23 mai 1767, fils d'Arnoud T'KINT et d'Élisabeth *Sirejacob;*

9° Gudule t'Kint, mariée à Jean-Égide t'Kint, fils de Martin t'Kint et de Suzanne *van Reysschoot;*

10° Marie-Thérèse t'Kint, béguine à Bruxelles, fondatrice de bourses, décédée le 14 décembre 1740;

11° Catherine t'Kint, née à Bruxelles le 25 novembre 1680, décédée à Gand le 14 décembre 1752, se maria avec Guillaume-Joseph *du Jardin,* négociant à Gand, né le 15 février 1701, mort le 4 janvier 1784.

VIII. Jacques t'Kint, né le 28 décembre 1682, mort le 11 janvier 1739, épousa, le 6 août 1720, Isabelle *de Hulstere,* née le 16 mai 1688, décédée le 2 juillet 1757, fille de Laurent *de Hulstere* et de Marie *Broeckmans.* Ils gisent à l'église de Saint-Géry à Bruxelles.

De ce mariage sont nés :

1° Josse-Laurent, qui suit :

2° Jacques t'Kint, écuyer, admis dans le lignage de Roodenbeék le 13 juin 1769, né le 19 mai 1732, mort le 24 octobre 1810, épousa Anne-Marie *Mosselman,* décédée le 20 février 1773, fille de Jean-François *Mosselman* et de Marie-Thérèse *van Nuffel,* dont :

Marie-Élisabeth t'Kint.

3° Catherine t'Kint, née le 19 octobre 1721, décédée sans alliance le 25 février 1786;

4° Marie-Élisabeth t'Kint, née le 15 août 1724, décédée le 27 février 1810.

IX. Josse-Laurent t'Kint, écuyer, admis dans le lignage de Roodenbeék le 13 juin 1769, né le 16 novembre 1722, mort le 11 août 1781, épousa, le 22 décembre 1756, Barbe-Josephe *de Vos,* née le 23 octobre 1739, décédée le 28 février 1768, fille de Michel-Joseph *de Vos* et de Marie *Louts.*

De ce mariage sont nés :

1° Michel-Joseph-Ghislain t'Kint, né le 10 juillet 1758, mort à Bruxelles le 3 mars 1817, épousa, le 19 prairial an XI, Marie-Élisabeth *Febus,* née à Bruxelles le 27 janvier 1771, fille de Henri *Febus* et de Jeanne *Peeters;*

2° Marie-Jeanne-Joséphine t'Kint, née le 29 juillet 1759, décédée le 5 juin 1834;

3° Jean-Baptiste, qui suit :

4° Josse-Laurent-Joseph t'Kint, né le 23 juin 1762, mort en célibat le 10 novembre 1796;

5° Pétronille-Louise-Joséphine t'Kint, née le 17 juin 1764, décédée à Bruxelles le 18 mars 1846, à l'âge de 81 ans;

6° Isabelle-Jacqueline-Joséphine t'Kint, née le 20 février 1766, décédée à Bruxelles le 1er février 1819.

X. Jean-Baptiste T'KINT, écuyer, licencié en droits le 15 décembre 1785, avocat au conseil souverain de Brabant le 19 décembre 1785, puis secrétaire de ce conseil, admis au lignage de Roodenbeék le 13 juin 1786, né le 4 décembre 1760, mort le 27 janvier 1823, épousa, le 9 novembre 1790, Thérèse *van der Schueren*, née le 14 août 1766, décédée le 26 novembre 1838, fille de Henri *van der Schueren* et de Jeanne-Marie *Sassenus*.

De ce mariage sont nés six enfants, savoir :

1° Jeanne T'KINT, née le 3 octobre 1791;
2° Thérèse-Jeanne T'KINT, née le 21 février 1797;
3° Jean-François-Joseph, qui suit :
4° Jérôme-Joseph T'KINT, écuyer, né le 11 décembre 1803;
5° Pétronille-Louise-Josephe T'KINT, née le 15 thermidor an XIII, le 3 août 1805, s'est mariée, le 30 mai 1838, à l'état civil de Bruxelles, avec Alfred-Arnoud-Joseph-Léopold *Kessel*, né à Bruxelles le 15 juillet 1812, fils de Jean-Guillaume-Hubert *Kessel* et de Marie-Philippine *Libotton;*
6° Isabelle-Marie T'KINT, née le 28 juillet 1808, se maria, le 2 juillet 1833, à Bruxelles, avec Gustave-Jean-Ferdinand *Bosquet*, procureur du roi, membre de la chambre des représentants et du conseil communal de Bruxelles, fonctions auxquelles il a renoncé lorsqu'il avait été nommé conseiller à la cour d'appel à Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, fils de Jean-Baptiste-François-Pierre *Bosquet* et de Joséphine-Norbertine *de le Croix*.

XI. Jean-François-Joseph T'KINT, écuyer, né le 3 novembre 1800, a épousé Jeanne-Adèle *Palmaert*, née le 2 février 1801, fille de Jean *Palmaert* et de Jeanne-Pétronille *Nuewens*.

De ce mariage est née une fille, savoir :

Céline T'KINT, née le 8 mai 1833.

VIII. François T'KINT, né à Bruxelles le 20 décembre 1683, était fils d'Étienne T'KINT et de Gudule *Sirejacob* (p. 258). Il épousa, le 6 août 1716, à l'église de la Chapelle, à Bruxelles, Jeanne-Marie T'KINT, fille de Guillaume T'KINT et de Catherine *de Roovere*.

Gudule *Sirejacob* était tante de Catherine *Sirejacob*, qui épousa Charles-Henri *Francolet*. Les lettres-patentes octroyées au fils de ceux-ci le 1er

avril 1784, renferment des renseignements précieux sur les familles alliées à celle de Francolet. Nous y lisons : « Catherine *Sirejacob*, mère du suppliant, née et baptisée en l'église collégiale et paroissiale des SS. Michel et Gudule à Bruxelles le 7 octobre 1695, aurait été fille de François *Sirejacob* et de Barbe-Françoise *Jacobs*, son épouse; que les deux sœurs germaines de sadite mère, l'une nommée Marie, aurait contracté alliance avec Jean-Joseph *de Cleves*, écuyer, et l'autre nommée Isabelle, avec François-Jacques-Augustin *de Broe*, écuyer, natif d'Aix-la-Chapelle, seigneur de Diepenbend, dont la fille unique Anne-Marie-Élisabeth aurait épousé Honoré-Joseph, baron *de van der Hagen*, petit-neveu d'Honoré-Henri, vicomte *de van der Hagen*, conseiller du ci-devant conseil suprême à Vienne, mort chancelier de Brabant le 1er juillet 1739; que ledit François *Sirejacob*, son aïeul maternel, aurait aussi pour frère germain Jacques *Sirejacob*, seigneur de Laecken, lez-Bruxelles, conseiller-assesseur des monts-de-piété aux Pays-Bas, et qui aurait eu pour épouse Sara *Liebrechts;* lesquels auraient eu entre autres Marie-Françoise *Sirejacob*, qui aurait épousé, le 7 septembre 1715, François-Melchior-Joseph *de Leeuw*, écuyer, seigneur de Moorsel, et Joachim-Joseph-Antoine *Sirejacob*, écuyer, seigneur de Laecken, lequel aurait épousé, en premières noces, Marie-Thérèse-Barbe *Huysman*, fille de Sébastien, écuyer, secrétaire du conseil privé et d'État aux Pays-Bas, et, en secondes noces, le 5 juillet 1727, Pétronille *van der Schueren*, dont Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille *Sirejacob*, dame dudit Laecken, serait mariée, le 27 novembre 1764, avec Jérôme-Balthazar, vicomte *de Roest d'Alkemade;* que le susdit François *Sirejacob* aurait été fils de Joachim et de Barbe *van Linthout*, petit-fils de François *Sirejacob*, lieutenant-commissaire de l'artillerie, et de Françoise *van den Berghe;* dont le père aussi nommé François *Sirejacob*, dit *van den Poel*, aurait été chambellan d'Éléonore, reine-douairière de France, et serait mort le 9 février 1552, etc. »

Du mariage de François T'KINT avec Jeanne-Marie T'KINT naquirent :

1° Anne-Marie T'KINT, décédée le 10 janvier 1755 et enterrée à l'église de la Madelaine, à Bruxelles, se maria avec Charles-Joseph *Triponetty*, mort le 13 octobre 1786. Il convola depuis deux fois : avec N. *Pierson* et Barbe-Josephe *van der Noot;*

2° Corneille, qui suit :

3° Barbe T'KINT, religieuse au cloître des Lorraines.

IX. Corneille T'KINT DE ROODENBEKE, admis dans le lignage de Sweerts le

13 juin 1747, né à Bruxelles le 24 février 1720 et baptisé à Sainte-Gudule, mort le 18 avril 1785, épousa, le 17 décembre 1754, à l'église de la Chapelle, à Bruxelles, sa cousine Marie *Francolet*, née le 21 juillet 1733, décédée le 4 juillet 1807, fille de Charles-Henri *Francolet*, seigneur de Ravesteyn, de Terveynst et de Terbiest, grand-mayeur héréditaire de la seigneurie de Walcourt, lez-Bruxelles, et de Catherine *Sirejacob*.

Le cousin germain de Charles-Henri *Francolet*, nommé Guillaume *van Linthout*, président du collége Viglius à Louvain, a fondé, par testament, plusieurs bourses en faveur des études dont les descendants de Marie *Francolet* sont en droit de profiter. Ce fait est rappelé dans les lettres-patentes ci-dessus, dans lesquelles on lit encore au sujet des alliances de la famille Francolet : « Qu'enfin la famille du suppliant se trouverait alliée aux nobles familles d'Affaytadi de Ghistelles, de la Coste, d'Espinosa, Christyn (qui aurait desservi la charge de chancelier de Brabant, dont serait issu le comte de Ribaucourt, vicomte de Tervueren), de Putte, van Weerde, de Kessel, de même qu'aux nobles familles de Lansmonier, de Beydaels, Dombrecht, Verrycken, Spinola, de Pretere, van Loo, Maes, van Ophem, van Hove, de Pape, t'Kint de Roodenbeke et autres. »

Guillaume-Emmanuel *Francolet*, frère germain de l'épouse de Corneille T'KINT DE ROODENBEKE, venait, à cette époque, de se marier avec Marie-Guillelmine-Josephe-Hyacinthe *de Kulberg*. Voici ce qu'on lit dans les lettres-patentes à l'égard de cette alliance : « Qu'il viendrait de contracter alliance avec la noble damoiselle Marie-Guillelmine-Josephe-Hyacinthe *de Kulberg*, fille puînée de François-Anselme, né à Tournay et baptisé en l'église paroissiale de Saint-Brice le 12 octobre 1731 ; lequel aurait été en 1757 premier conseiller-pensionnaire des consaux et États de la ville et cité de ce nom, et serait présentement conseiller en notre conseil privé à Bruxelles, par lettres-patentes datées de Vienne le 21 novembre 1765, conseiller du conseil d'État, par lettres-patentes datées de la même ville le 17 juin 1776, et président du comité de la caisse de religion dans nos provinces belgiques, par décret du 12 mars 1783, et de Marie-Thérèse-Élisabeth *de Freneau*, fille de Guillaume-Adrien, chancelier du conseil souverain de Gueldre, seigneur d'Ohenradt et de Kickorst, et de damoiselle Marie-Sophie *d'Afferden;* petite-fille de François-Mathias *de Kulberg*, écuyer, né et baptisé en l'église de Sainte-Begge en la ville de Léau-Saint-Léonard le 4 mars 1697, capitaine au service du

roi d'Espagne, par lettres-patentes du 9 octobre 1718, membre de la première chambre des États et consaux de la ville et cité de Tournay en 1736, et de damoiselle Marie *Meyer* (fille de Jean-Mathias, écuyer, lieutenant au régiment de Bertoneel, dragons, au service des états-généraux des Provinces-Unies, seigneur de Bertrange, et d'Anne-Rose *Geel*, son épouse, fille d'Emmeric, conseiller de la ville de Trèves). Celui-ci fils de Jean-François-Mathias *de Kulberg*, écuyer, capitaine au régiment de Baden, au service du roi catholique, par lettres-patentes du 11 décembre 1688, major au même régiment par lettres-patentes du 4 février 1691, lieutenant-colonel de l'infanterie wallonne par lettres-patentes du 1er janvier 1706, colonel en pied du même régiment par autres lettres-patentes du 11 avril 1709, et enfin gouverneur de la forteresse de Montjouy, près de Barcelonne, par lettres-patentes du 16 novembre 1714, et de Marguerite-Catherine *de Freneau*, fille d'Antoine, écuyer, et de Pétronille *Wyhers*, son épouse, comme en ferait foi leur contrat de mariage passé par-devant les notaires Kelluer et Pierret, en notre ville de Luxembourg, le 28 septembre 1728, légalisé, en due forme, et petit-fils de Mathias *de Kulberg*, écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Ramelange, près de Thionville, reconnu gentilhomme par le roi de France Louis XIV, selon ses lettres adressées au sieur de Saint-Puange, gouverneur de Thionville, en date de Metz le 27 octobre 1657, et comme issu de l'une des plus anciennes et illustres familles du pays de Trèves, ce qui consterait d'ailleurs par un acte déclaratoire des conseils et échevins de ladite ville de Trèves, en date du 12 mars 1649, et de Dorothée *Schutz*, dont l'aïeul aurait été seigneur de Derp et gentilhomme au service du duc Henri de Lorraine, ce qui se vérifierait par un acte expédié au conseil du duc de Lorraine Charles V, en date du 24 août 1661. »

Vers la fin de sa vie voulant satisfaire la vocation que témoignait son fils Jean-Baptiste d'embrasser l'état monastique, Corneille T'KINT prit son recours vers le roi d'armes *Beydaels de Zittaert* et reçut de lui une déclaration qui devait ouvrir à son fils l'entrée de l'abbaye noble de Flônes. Voici cette déclaration :

« Nous messire Charles-Jean *Beydaels*, seigneur de Zittaert, Gindcromme, conseiller de Sa Majesté l'empereur et roi, son lieutenant premier roi d'armes, dit *Toison d'Or*, et chef de sa chambre héraldique aux Pays-Bas et de Bourgogne, déclarons à tous ceux qu'il appartiendra que la famille t'Kint de Roodenbeeck est une très-ancienne et noble,

famille, reconnue pour telle au duché de Brabant avant l'an 1300, et que de celle-ci est issue en ligne directe et masculine monsieur Corneille T'KINT DE ROODENBEECK, époux de damoiselle Marie *Francolet*, etc. En foi de quoi nous avons fait dépêcher cette à la réquisition de monsieur Jean-Baptiste T'KINT DE ROODENBEECK, leur fils, etc. Fait à Bruxelles, en la chambre héraldique, le 25 avril 1784. »

Corneille T'KINT et Marie *Francolet* laissèrent :

1° François T'KINT DE ROODENBEKE, né à Bruxelles le 30 septembre 1759, mort à Bruxelles le 8 octobre 1841, à l'âge de 82 ans, épousa, le 8 mai 1786, Marie-Thérèse *Pauwels*, née le 3 juin 1762, fille de François-Joseph *Pauwels* et d'Ida *Prevost*, dont :

A. Marie T'KINT, née à Bruxelles le 7 janvier 1792, s'est mariée, le 13 juin 1818, à François-Pierre-Henri *Ellinckhuysen*, né à Rotterdam le 1er juillet 1796, fils de Pierre-Lambert-Thomas *Ellinckhuysen* et de Thérèse-Marguerite *du Bois de Pubert;*

B. Barbe-Henriette T'KINT;

C. Jeanne-Catherine T'KINT, née à Bruxelles le 8 floréal an VI, se maria, le 6 août 1821, à l'état civil de Bruxelles, avec son cousin germain Emmanuel-Jean T'KINT DE ROODENBEKE, fils de Henri T'KINT DE ROODENBEKE et d'Ida-Josephe *Stevens*.

2° Emmanuel T'KINT DE ROODENBEKE, chapelain à Sainte-Gudule, à Bruxelles, né le 20 avril 1761, mort à Isque le 19 septembre 1844, à l'âge de 83 ans;

3° Jean-Baptiste T'KINT DE ROODENBEKE, chanoine à l'abbaye de Flônes, au pays de Liége, né le 10 juillet 1762;

4° Henri, qui suit :

5° Barbe-Françoise T'KINT DE ROODENBEKE, née le 24 janvier 1767, se maria avec Jean-Théodore *Zeghers;*

6° Catherine T'KINT DE ROODENBEKE, née le 6 août 1775, se maria avec Charles-Joseph *Poot*, fils de François-Jean *Poot* et de Suzanne-Louise *Struelens*.

X. Henri T'KINT DE ROODENBEKE, né le 30 septembre 1763, mort le 4 novembre 1841, à l'âge de 78 ans, épousa, le 2 juin 1789, Ida-Josephe STEVENS, née le 2 juin 1762, décédée le 31 décembre 1811, fille de François-Rémy *Stevens* et d'Élisabeth *Prevost*. Il a été compris en 1794 parmi les notables de la ville de Bruxelles choisis par le général français pour lui assurer la rentrée d'une contribution considérable dont il avait frappé la ville, et détenu pendant quelque temps à Maubeuge.

De ce mariage naquirent :

1° Marie-Françoise T'KINT DE ROODENBEKE, née le 23 avril 1790, décédée à Bruxelles le 17 mars 1845, se maria, le 14 novembre 1811, à l'état

civil de Bruxelles, avec Josse-Jacques-Joseph *van der Meeren*, membre du conseil général des hospices, né à Bruxelles le 23 septembre 1787, fils de Gilles-Eugène *van der Meeren* et de Marie-Jeanne-Joséphine *Brinck;*

2° François-Joseph, qui suit :

3° Emmanuel-Joseph t'Kint de Roodenbeke, chevalier de l'ordre de Léopold, né le 24 août 1795, mort à Bruxelles le 14 mars 1848, à l'âge de 51 ans, et enterré à Anderlecht, a épousé, le 15 juin 1818, à l'état civil de Bruxelles, sa cousine germaine Jeanne-Catherine t'Kint de Roodenbeke, née à Bruxelles le 8 floréal an VI, fille de François t'Kint de Roodenbeke et de Marie-Thérèse *Pauwels.*

De ce mariage sont nés neuf enfants, savoir :

A. Henri-François, né le 5 juillet 1819, mort le 9 septembre 1853;

B. François-Marie, né le 30 juillet 1820;

C. Thérèse-Françoise-Marie t'Kint de Roodenbeke, née à Bruxelles le 12 mai 1823, s'est mariée, le 1er juillet 1846, à Bruxelles, avec Charles-François-Auguste *Tschaggeny*, né à Bruxelles le 25 mars 1812, fils de Frédéric-Guillaume *Tschaggeny* et de Marie-Anne-Geneviève *de Charvet;*

D. Josse-François, né le 25 juillet 1824;

E. Élise-Jeanne, née le 21 avril 1826;

F. Joseph-Marie-Ghislain, né le 16 mars 1828;

G. Emmanuel-Marie-Léopold, né le 18 décembre 1830;

H. Mathilde-Jeanne-Marie-Françoise, jumelle du précédent;

I. Eugène-Joseph-Marie, né le 19 mars 1839.

XI. François-Joseph t'Kint de Roodenbeke, né le 5 février 1792, membre de la chambre de commerce à Bruxelles, commissaire du roi chargé de surveiller les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, par arrêté royal du 28 août 1848, épousa, le 3 juillet 1816, à Rotterdam, Thérèse-Catherine-Wilhelmine *Ellinckhuysen*, née à Rotterdam le 21 mars 1795, décédée à Bruxelles le 7 septembre 1850, à l'âge de 55 ans, fille de Pierre-Lambert-Thomas *Ellinckhuysen* et de Thérèse-Marguerite *du Bois de Pubert.*

Thérèse-Marguerite *du Bois*, originaire d'Auvergne, descendait de Pierre *Dubois*, seigneur de La Ribe, conseiller du roi de France et trésorier-général.

Voici un extrait des registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures du prieuré, cure de Saint-Jacques de la ville de Riom, en Auvergne :

« Claude-Henri *Dubois*, fils à noble homme Pierre *Dubois*, seigneur de La Ribe, conseiller du roi et trésorier-général de France en la généralité de Riom, et de dame Antoinette *de Lalande*, sa femme, né le cinquième novembre mil six cent quatre-vingt-neuf, sur les six heures du soir, a été baptisé aujourd'hui huitième novembre mil six cent quatre-vingt-neuf.

Son parrain a été maître Claude *Dubois*, procureur du roi en l'élection de cette ville, et sa marraine a été dame Henriette *Sedières*, marquise de Bonne. »

De ce mariage sont nés six enfants, qui ont été inscrits à l'état civil de Bruxelles, les uns sous le nom de t'Kint de Roodenbeke et les autres sous celui de t'Kint seulement. Les actes concernant les derniers ont été rectifiés par jugement du tribunal de première instance du 30 janvier 1846, conformément à l'acte de naissance de leur père.

Voici cet acte :

Anno 1792, die 5ª februarii, baptisatus est Franciscus-Josephus, filius prænobilis domini Henrici T'KINT DE ROODENBEKE et Idæ-Josephæ *Stevens*, conjugum, natus eâdem 2ª nocturnâ. Susceperunt prænobilis dominus Franciscus T'KINT DE ROODENBEKE et Elisabeth *Prevost*.

Voici ces enfants :

1° Henri-Marie, qui suit :

2° Pierre-François, né le 17 juin 1818, mort le 11 juin 1820;

3° George-François-Jean T'KINT DE ROODENBEKE, né le 25 avril 1821;

4° Josse-Dominique T'KINT DE ROODENBEKE, consul de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, à Bruxelles, par arrêté du 21 mars 1851, né le 16 septembre 1822, a épousé, le 22 avril 1846, à Rotterdam, Catherine-Joséphine *van der Kun*, fille de Jean-Emmanuel-Antoine *van der Kun* et de Marie-Thérèse-Catherine *de Vogel van Aalst*, dont :

   A. Marie-Françoise T'KINT DE ROODENBEKE, née le 2 mars 1847;
   B. Arthur-Jacques-Guillaume-Marie T'KINT DE ROODENBEKE, né le 31 mai 1848;
   C. Pauline-Marie-Henriette T'KINT DE ROODENBEKE, née le 29 septembre 1850;
   D. Anna-Marie-Barbe-Léopoldine T'KINT DE ROODENBEKE, née le 16 juillet 1852;
   E. Alphonse Marie-George-Émile T'KINT DE ROODENBEKE, né le 25 août 1853.

5° Barbe-Henriette-Marie T'KINT DE ROODENBEKE, née le 26 mai 1824, se maria, le 16 septembre 1844, avec François-Zenon-Julien-Émile *van der Elst*, né à Bruxelles le 29 janvier 1820, fils de Dominique-Tilman *van der Elst* et de Marie-Caroline-Philippine-Adélaide *Josse*;

6° Marie-Françoise-Eugénie T'KINT DE ROODENBEKE, née le 29 mars 1827, s'est mariée, le 30 juin 1852, à l'état civil de Bruxelles, avec Théophile-Charles-Joseph *Boucqueau*, avocat, né à Jodoigne le 10 janvier 1823, fils de Florian-Alexandre-Joseph *Boucqueau* et de Henriette-Joséphine-Bernardine *de Brabant*.

XII. Henri-Marie T'KINT DE ROODENBEKE, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare de Sardaigne et de celui de Wasa de Suède, membre de la chambre des représentants, président du comice agricole

de la Flandre-Orientale, etc., né le 14 avril 1817, a épousé, le 7 septembre 1841, à Gand, Zoé-Isabelle *de Naeyer*, née à Gand le 18 mai 1818, fille d'Eugène-Joseph *de Naeyer* et de Jeanne *van Caneghem*.

Nous avons donné une notice sur la famille de Naeyer dans le *Dictionnaire généalogique et héraldique*, sous l'article de Jonghe.

De ce mariage est né un fils, savoir :

Arnold-François-Marie T'KINT DE ROODENBEKE, né à Gand le 1er mai 1853.

V. Antoine T'KINT, né le 8 mars 1596, mort en 1659, était fils de Jean T'KINT et de Jeanne *Kieckens* (p. 250). Il épousa, le 28 mai 1619, à Alost, Jeanne *Boone*, décédée le 1er janvier 1677, fille de Jean *Boone*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Catherine T'KINT, née le 27 juin 1625, se maria, le 3 mai 1645, avec Romain *de Craeckere*, né le 28 mars 1618, mort le 8 juin 1669;
3° Jérôme T'KINT, né le 1er mai 1628, épousa, le 20 janvier 1655, Élisabeth *van den Abeele*, décédée le 19 octobre 1697. Nous donnons leur descendance ci-après;
4° Antoine T'KINT, prêtre, né le 4 octobre 1630;
5° Pierre T'KINT, capucin au couvent de Louvain, né le 16 septembre 1632, mort le 5 septembre 1703;
6° Gaspar T'KINT, né le 26 février 1635, mort le 19 avril 1663, épousa, le 22 février 1643, Jacqueline *Delroo;*
7° Antoine T'KINT, prêtre, né le 2 juillet 1637, mort le 12 juillet 1669;
8° Arnoud T'KINT, né le 6 mai 1640, mort à Louvain le 20 septembre 1693, épousa, le 7 février 1664, Jeanne *Ressoens*, dont deux enfants :

A. Philippe T'KINT, à Ruremonde;
B. Jeanne-Marie T'KINT, mariée à Gaspar *de Ruddere*, fils de Pierre *de Ruddere* et d'Anne *Kieckens*.

9° Philippe T'KINT, prêtre, né le 22 août 1643.

VI. Jean T'KINT, né le 20 juillet 1619, épousa, en juillet 1664, Marguerite *de Weghe*, fille de Josse *de Weghe* et de Barbe *van den Meersche*, dont :

1° Jeanne T'KINT, béguine à Bruxelles;

2° Antoine t'Kint épousa Jeanne-Pétronille *van Hertbosch;*
3° Romain, qui suit :
4° Jean-Baptiste t'Kint s'est établi en Espagne;
5° Marie-Philippine t'Kint, mariée à Jérôme *Batzelier;*
6° Gaspar t'Kint épousa Pétronille *de Hane*, dont :

A. Jean-Antoine;
B. Romain t'Kint;
C. Françoise t'Kint, mariée à Jean-Baptiste *Pauwelaert.*

VII. Romain t'Kint, né le 22 mars 1650, épousa, à Lille, Marie-Jeanne *Huglo*, dont :

1° Romain, qui suit :
2° Marie t'Kint, mariée à François, chevalier *le Verrier*, seigneur de Théoville.

VIII. Romain t'Kint, seigneur de Luchin, de Hautewalle et de Tourelle, conseiller et secrétaire du roi de France, épousa Livine *Huvino de Bourgel*, dont :

1° Marie-Angéline-Romaine t'Kint, dite *de Roodenbeke*, décédée à Lille, sans alliance;
2° Marie-Robertine t'Kint, dite *de Luchin*, décédée à Lille, sans alliance;
3° Isabelle-Louise t'Kint, dite *de Hautewalle*, décédée à Lille, sans alliance;
4° Marie t'Kint, dite *de Tourelle*, décédée à Lille en 1791, sans alliance.

VI. Jérôme t'Kint, né le 1er mai 1628, était fils d'Antoine t'Kint et de Jeanne *Boone* (p. 267). Il épousa, le 20 janvier 1655, Élisabeth *van den Abeele*, décédée le 19 octobre 1697, fille de Gilles *van den Abeele* et d'Antoinette *Wuytens*, dont :

1° Jean-François t'Kint, né le 11 janvier 1657;
2° Anne-Marie t'Kint, née le 15 avril 1661, se maria, le 28 janvier 1680, avec Charles-Balthazar *de Bremacker*, fils de Charles *de Bremacker* et de Marie *Curite;*
3° Martin, qui suit :
4° Isabelle-Angéline t'Kint, née le 6 décembre 1663, décédée le 2 février 1746, se maria, le 25 juillet 1699, avec Jean t'Kint, veuf de M.-A. *Wauwermans*, fille de Josse t'Kint et de Marie *Pipenpoy;*

5° Marguerite-Michelle T'KINT, née le 2 février 1673, se maria, le 1er novembre 1696, avec Ferdinand-Ignace *van Mosholzen*, gentilhomme de l'évêque de Passau;

6° Jeanne-Jossine T'KINT, dévote à Alost, née le 4 janvier 1675, décédée en février 1752.

VII. Martin T'KINT, greffier au conseil de Flandre, épousa Suzanne-Marie *Reysschoot*, dont :

1° Jean-Gilles, qui suit :

2° François-Maximilien T'KINT, avocat, mort en célibat;

3° Pierre-François T'KINT, né le 5 septembre 1704;

4° Emmanuel T'KINT;

5° Philippe-Martin T'KINT, prêtre;

6° Marie T'KINT, béguine à Gand;

7° Jeanne-Augustine T'KINT.

VIII. Jean-Gilles T'KINT, lieutenant commandant de Charleroi, né en 1696, mort le 10 juillet 1754, épousa Gudule T'KINT, fille d'Étienne T'KINT et de Gudule *Sirejacob*, dont :

1° Anne-Marie T'KINT, religieuse à Cortenberg, née à Gand le 16 février 1721, décédée le 8 janvier 1803;

2° Marie-Françoise T'KINT, religieuse à Groenenbril, née le 12 mars 1725;

3° Suzanne T'KINT, religieuse à Waesmunster, née le 16 décembre 1726;

4° Jean, qui suit :

5° Jeanne-Colette T'KINT, béguine, d'abord à Gand, puis à Bruxelles, où elle devint sacristaine de l'église de son couvent, née le 31 janvier 1731, décédée à Bruxelles le 4 mai 1780;

6° Thérèse-Françoise-Nathalie T'KINT, née à Dunkerque le 29 février 1736, décédée à Bruxelles le 29 mai 1824, à l'âge de 88 ans, se maria avec Henri-Augustin-Antoine *Snoeck*.

IX. Jean T'KINT, lieutenant des pontonniers, puis premier lieutenant de la garnison à Gand, lors de l'invasion française, né le 25 juillet 1729, mort à Elberbergh, au pays de Hesse, le 21 juin 1800, épousa Robertine *Muller*, dont :

1° Marie-Barbe-Josephe T'KINT, née à Bruxelles le 7 mai 1755, se maria, le 13 nivôse an VI, à Bruxelles, avec Jean-Charles-Joseph-Marie *Vueghs*, né à Bruges le 18 juin 1777, fils de Jean-Jacques *Vueghs* et de Thérèse-Isabelle *Emmery;*

2° Sophie-Françoise-Catherine T'KINT, née à Ruremonde le 15 juin 1757;

3° Charles-Jean-Népomucène T'KINT, né au château d'Anvers le 25 octobre 1759;

4° Françoise-Cornélie T'KINT, née à Malines le 4 septembre 1762, se maria : 1° avec Jean-Baptiste *van Langenhove*, de Termonde; et 2° avec Charles-Louis-Ferdinand-Balthazar, dit le vicomte *de Beauffort*, capitaine au service de France, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, né à Arras le 8 janvier 1761, mort à Vienne en 1826, fils de Charles-Louis-Alexandre, marquis *de Beauffort*, député général et ordinaire pour le corps de la noblesse d'Artois, et de Florence-Louise-Joseph *de Beauffort*, dame de Grain-Court;

5° Joseph-Jean-Népomucène T'KINT, né à Malines le 25 juin 1769.

V. Gaspar T'KINT, né le 12 mai 1605, mort le 21 octobre 1665, était fils de Jean T'KINT et de Jeanne *Kieckens* (p. 250). Il épousa, en 1631, Gertrude *t'Sas*, née à Wayenbergh sous Merchtem, décédée le 10 janvier 1679, fille de Jean *t'Sas* et Jeanne *van Obbergen*. Ils gisent dans l'église d'Erembodegem.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne T'KINT, née le 2 août 1633, décédée sans enfants à Weyenbergh le 4 février 1719, se maria, le 28 janvier 1654, avec Pierre *Baetens*, fils de Jean. Ils gisent dans l'église d'Erembodegem;

2° Arnoud, qui suit :

3° Antoine T'KINT, curé à Eenaeme;

4° Françoise T'KINT, se maria à Henri T'KINT, fils de Guillaume T'KINT et de Pétronille *Pipenpoy*.

VI. Arnoud T'KINT, mort le 5 juillet 1716, épousa Marie-Madelaine *van der Geyten*, décédée le 11 février 1698, fille de Charles. Ils gisent dans l'église d'Erembodegem.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre T'KINT, épousa, à Opwyck, en 1691, Catherine *de Smet*, née le 10 octobre 1660, fille d'Arnoud *de Smet* et de Barbe *van den Broeck*, dont deux enfants :

A. Thomas T'KINT, né en 1692, mort sans postérité en 1756, épousa Catherine *van der Hasselt*, fille de Nicolas *van der Hasselt* et d'Anne *van Mulders*;

B. Jeanne-Josine T'KINT, née à Opwyck le 3 août 1696, décédée à Opwyck le 13 juin 1793. Sa succession a donné lieu à des procès considérables pour lesquels on a réuni la plupart des documents dont nous nous sommes servis pour la généalogie de la famille t'Kint de Roodenbeke.

2° Antoine, qui suit :

3° Gaspar T'KINT, curé à Nauwenhoven;
4° Philippe T'KINT, mort à Welle, sans postérité, en 1734, épousa Marie *Hendrickx;*
5° Jean-Baptiste T'KINT, vicaire à Enghien, mort en 1722;
6° Gabriel T'KINT, épousa : 1° Jossine *Snel;* et 2° Marie *van der Perre,* dont postérité;
7° Catherine T'KINT, décédée le 16 novembre 1725, se maria avec Josse *Michiels,* mort le 1er septembre 1727.

VII. Antoine T'KINT épousa Thérèse *van der Poorten.* Ils demeuraient à Welle. De ce mariage sont nés :

1° Étienne T'KINT, curé de Saint-Jean à Tirlemont, né en 1701, mort à Tirlemont le 24 mai 1753;
2° Philippe T'KINT, épousa Barbe *Hendrickx,* dont postérité.
3° Jean-Baptiste, qui suit :
4° Jeanne-Marie T'KINT, se maria, le 4 mai 1726, avec François *Gillis,* greffier de Lombeék-Notre-Dame;
5° Arnoud T'KINT, mort à Bruges en 1730, épousa, à Bruges, Marie *de Clercq,* dont postérité.

VIII. Jean-Baptiste T'KINT, né en 1704, épousa Isabelle *Cleemput,* dont :

1° Marie-Caroline T'KINT, mariée à Baudouin *Velgen;*
2° Thomas, qui suit :
3° Angéline T'KINT, mariée : 1° à Denis *de Schaepdryver;* 2° à Roch *van der Schueren;*
4° Gaspar T'KINT épousa Marie-Élisabeth *Schelkens,* native de Boschbeke. Ils demeuraient à Esschene. De ce mariage sont nés quatre enfants :

A. Emmanuel T'KINT épousa Marie *Robyns;*
B. Jeanne T'KINT;
C. Angéline T'KINT, mariée à Benoît *Clawaert;*
D. Henriette T'KINT, mariée à Jean-Baptiste *Robyns.*

IX. Thomas T'KINT épousa N. *Bayens,* dont postérité.

II. Gilles T'KINT, mort à Anvers le 15 octobre 1524, était fils de Jean T'KINT et de Catherine *van der Meeren* (p. 242). Il épousa Élisabeth *van Erpe,* dont :

1° Pierre T'KINT épousa Pétronille *Beermans;*
2° Guillaume, qui suit :

3° Jean t'Kint;

4° Josse t'Kint a émigré;

5° Marie t'Kint, mariée à Henri *van Geere;*

6° Barbe t'Kint, mariée à Jacques *van Ostrecht;*

7° Marguerite t'Kint, mariée à Luc *Heyndricx*, à Anvers.

III. Guillaume t'Kint épousa, à Anvers, Isabelle *Smits*, dont deux fils :

1° Pierre, qui suit :

2° Guillaume t'Kint épousa Catherine *Sprovenaers.*

IV. Pierre t'Kint, mort le 6 avril 1609, épousa Catherine *Hellemans*, décédée en 1607, fille de Jean *Hellemans* et de Catherine *van Santvoort*, dont :

1° Catherine t'Kint, née en 1573, décédée en 1599, se maria avec Pierre *Vegelmans;*

2° Suzanne t'Kint, mariée à Paul *Pels;*

3° Anne t'Kint, née en 1579, décédée le 4 octobre 1613, se maria avec Jean *van Barlemont;*

4° Jean-Baptiste, qui suit :

5° Gilles t'Kint, mort aux Indes-Orientales en 1609;

6° Anne-Marie t'Kint, née en 1589, mariée à Lancelot *de Robiano*, lieutenant de la cour féodale de la ville de Malines, mort le 26 novembre 1640 et enterré à l'église de Saint-Jean à Malines, fils de Corneille *de Robiano* et de Suzanne *Hellemans.*

V. Jean-Baptiste t'Kint, seigneur de Cuppel et de Nieuwerkerke sur l'Yssel, né en 1580, épousa Barbe *van der Veken*, fille de Jean.

Nous avons dit ci-dessus quel était l'écu primitif de la famille t'Kint de Roodenbeke : c'était l'écu de Jean-Baptiste t'Kint, écuyer, seigneur de Cuppel et de Nieuwerkerke sur l'Yssel, fils de Pierre et de damoiselle Catherine *Hellemans*, ainsi que le certifie le héraut-d'armes Richard de Grez, d'après les registres de son ancien collègue Jérôme Becberghe, à la demande de Josse t'Kint, seigneur de La Queuwe, trésorier de la ville de Bruxelles, le 5 juillet 1736. Voici la description de l'armoirie : « d'argent à la bande ondée de gueules, portant une billette de même à senestre pour brisure, sommé d'un heaume d'argent grillé, colleté et liséré d'or, fourré d'azur, au bourlet d'argent et de gueules, et pour cimier un vol à dextre d'argent à la bande ondée de gueules et à senestre de gueules, aux hachements d'argent et de gueules. »

De ce mariage sont nés :

1° Pierre t'Kint, né le 18 novembre 1620;

2° Catherine T'KINT, née le 5 avril 1614, se maria avec François *de Saint-Genois*, seigneur de Bussenal, Desmottes, etc., mort le 6 janvier 1648. On lit dans une liste d'extraits des registres de la baronnie de Leuze, faite en 1760 : « Le 27 juin 1644, messire François *de Saint-Genois*, chevalier, seigneur de Bussenal, Desmottes, Petit-Hollay, Capelle, Meulekercke, etc., a rapporté la terre et seigneurie Desmottes en sûreté de la vente d'un tiers restant des diverses terres gisans au terroir de Charolois, pays de Hollande, assez proche de la ville de Rotterdam, outre la Meuse, appartenant audit seigneur du chef et patrimoine de dame Catherine T'KINT DE ROODENBEKE, sa femme, déshérité par ledit seigneur comme à lui appartenant de son patrimoine et l'adjudication faite à son profit par la noble et souveraine cour à Mons au mois de décembre 1641, confirmé par autre arrêt le 18e jour de juin dudit an 1644; »

3° Jeanne T'KINT, née le 7 novembre 1615, décédée sans alliance;

4° Jean-Baptiste T'KINT.

VI. Étienne T'KINT, né à Molhem le 15 juillet 1628, mort le 16 novembre 1678, était fils d'Arnoud T'KINT et de Catherine *van Ginderachter* (p. 251). Il épousa, en premières noces, le 8 septembre 1652, Marie *van Bossuyt*, fille de Bernard *van Bossuyt* et de Marie *Goubau*; et, en secondes noces, Barbe *Faes*, décédée sans enfants le 12 janvier 1696. Par son alliance avec van Bossuyt, du lignage de Bruxelles, pour y être agrégée, la famille t'Kint obtenait de nouveaux droits héréditaires dans toute la descendance d'Étienne T'KINT.

Du premier mariage naquirent :

1° Guillaume, qui suit :

2° Marie-Anne T'KINT, née le 1er septembre 1660, décédée le 14 février 1718, se maria, le 26 août 1679, avec Jean-Baptiste *van Cutsem*, mort le 5 janvier 1703;

3° Catherine T'KINT, urbaniste au couvent des Riches-Claires à Bruxelles, née le 19 juillet 1662;

4° Jeanne-Marie T'KINT, née le 12 juillet 1665, décédée sans enfants, se maria, le 28 avril 1685, avec Henri *Wauwermans;*

5° Marie T'KINT, née le 27 octobre 1668, décédée le 18 février 1745, se maria, le 5 février 1692, avec Roger *Gaucheret*, mort le 15 janvier 1728. Ils gisent à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles;

6° François T'KINT, né le 21 janvier 1671, mort le 9 mai 1742, épousa, le 11 juin 1692, Anne-Catherine *de Backer*, décédée le 14 septembre 1709. Nous donnons leur postérité ci-après;

7° Agnès T'KINT, née le 2 mars 1674, décédée le 27 janvier 1736, se maria avec Hubert *Mortgat*, drossart d'Assche, veuf de Marie-Christophe *van*

Wemmel, anobli par lettres-patentes du 20 août 1709, mort le 10 mai 1727, fils de Pierre *Mortgat* et de Catherine *Goossens;*

8° Barbe T'KINT, née le 12 octobre 1676, se maria, le 18 janvier 1697, avec Corneille *Janssens*.

VII. Guillaume T'KINT, né le 20 janvier 1658, mort le 4 juin 1702, épousa, le 17 avril 1686, Catherine *de Roovere*, fille de Jean *de Roovere* et de N. *Bauwens*. De ce mariage sont nés :

1° Catherine-Françoise T'KINT, mariée à Antoine *de Smet;*

2° Henri T'KINT épousa Catherine *de Coster;*

3° Jeanne-Marie T'KINT, mariée à François T'KINT, fils d'Étienne T'KINT et de Gudule *Sirejacob*.

VII. François T'KINT, né le 21 janvier 1671, mort le 9 mai 1742, était fils d'Étienne T'KINT et de Marie *van Bossuyt* (p. 273). Il épousa, le 11 juin 1692, Anne-Catherine *de Backer*, décédée le 14 septembre 1709, fille de Balthazar-Philippe *de Backer* et d'Anne *Collaert*, dont :

1° Anne-Catherine T'KINT, Pauvre-Claire, à Bruxelles, née le 11 août 1693, décédée en 1719;

2° Marie-Anne T'KINT, béguine au grand béguinage à Bruxelles, par profession du 6 juillet 1718, dame supérieure de cette communauté, née en 1695, décédée le 31 juillet 1769;

3° Barbe T'KINT, née le 29 mai 1696, décédée le 29 août 1738, se maria, le 14 juin 1722, avec Pierre-Dominique *Mosselman*, mort le 10 février 1763, fils de Pierre *Mosselman* et de Jeanne-Marie *van Noterschaten;*

4° Jean T'KINT, né en juin 1702, s'est établi en Espagne;

5° François T'KINT, curé à Santbergen, admis au lignage de Sweerts à Bruxelles le 13 juin 1746, né le 18 mai 1699, mort le 31 janvier 1767;

6° Henri-Joseph, qui suit :

7° Joseph T'KINT, curé à Emblehem, admis au lignage de Sweerts le 13 juin 1746, né le 28 avril 1716.

VIII. Henri-Joseph T'KINT, licencié en droits, greffier de la chef-chambre de tonlieu à Bruxelles, admis au lignage de Sweerts le 13 juin 1746, né le 30 juin 1714, mort le 31 mars 1759, épousa Barbe *Borremans*, dont :

François T'KINT, chanoine à l'abbaye de Dileghem.

Stevens.

Autrefois, chaque famille de ce nom avait la prétention d'être originaire d'Isque, village du Brabant, et de compter parmi les siens un protonotaire apostolique qui par son mérite et son ascendant avait, en quelque sorte, annobli non-seulement sa famille, mais même tous ceux qui portaient le nom de Stevens tant en Flandres qu'au Brabant.

Pour se faire une idée de l'embarras que nous avons éprouvé, il suffira de rappeler que l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, renfermait, au XVIIe siècle, trois caveaux pour autant de branches bien distinctes de la famille Stevens. Quelque nombreux que soient les documents que nous avons réunis sur elle, nous ne sommes pas encore à même de bien établir les différentes branches qui, détachées du tronc principal, se sont fixées en Brabant et en Flandre. Ce que nous faisons aujourd'hui est simplement un appel.

L'écu de Stevens est d'argent à la fasce d'azur accompagnée en chef de deux fleurs de lis de gueules et en pointe d'une guirlande de quatre roses au naturel, feuillée de sinople; au timbre d'argent colleté et liséré d'or, fourré de gueules, et le cimier un lis de l'écu issant du bourlet d'azur et d'argent.

I. Nicolas STEVENS épousa Anne *van Colen*, fille de Jean *van Colen* et de

Marguerite *Uytter-Limmingen* (Acte du 8 août 1475 des archives de Rouge-Cloitre). De ce mariage naquit :

II. Iwan STEVENS épousa Isabelle *Peeters*, veuve de Jean *Lichtvoet* (Acte passé par-devant les échevins de Rhode-Sainte-Agathe du 15 février 1508). De ce mariage naquirent :

1° Jean, qui suit :
2° Marguerite STEVENS, mariée à Thomas *Casens*.

III. Jean STEVENS épousa Marguerite *Heris* (Acte passé par-devant les échevins d'Isque le 15 janvier 1536). De ce mariage sont nés :

1° Gilles, qui suit :
2° Arnoud STEVENS épousa Paschine *Godtschalcx*, dont postérité ci-après;
3° Martin STEVENS épousa Marie *Frappe*. Nous donnons leur postérité ci-après.

IV. Gilles STEVENS, bailli de Wavre, épousa, en 1539, Marguerite *Boisacq*. Dans un mémoire du 25 septembre 1528 pour le magistrat de Louvain, il prouva qu'il était homme de Saint-Pierre à Louvain. De ce mariage sont nés :

1° Pierre STEVENS, mayeur de Wavre, épousa Marie *Annon*, dont :

A. Henri STEVENS;
B. Lambert STEVENS;
C. Françoise STEVENS, mariée à Jean *Sterckx*, échevin de Wavre et greffier de Basse-Wavre.

2° Henri, qui suit :
3° Martin STEVENS, chevalier de Jérusalem, curé de Braine-le-Comte, aumônier des troupes du duc de Parme, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre à Lille, fondateur de bourses, donna à l'église collégiale de Saint-Pierre à Lille un beau tableau dont le volet de droite portait son portrait en costume de chanoine, à genoux devant une table ornée de son écusson. Au bas du tableau on lisait cette inscription : D. O. M. et beatæ Mariæ Virgini, beato Martino et beato Stephano posuit humilis supplex beneficii memor, D. Martinus *Stephani*, vulgariter STEVENS, anno Domini 1609, eques hierosolimitanus et palatinus ab anno domini 1568, ex-pastor oppidi Braniensis-Comitis, confessarius nationum exercitûs serenissimi ducis Parmensis in Belgio cum pensione regiâ, hujus ecclesiæ canonicus ab anno 1583. Son testament est du 1er septembre 1600;
4° Catherine STEVENS, décédée à Louvain le 1er octobre 1634, se maria avec Lambert *Smoers*, bourgmestre de Tongres, mort à Louvain le 16 septem-

bre 1612. A l'église de Saint-Pierre à Louvain se trouvait un beau tableau dont je possède une magnifique aquarelle. Il était placé au-dessus de la sépulture de Lambert *Smoers* et de sa femme Catherine Stevens. On y lisait cette inscription : Hier voor liggen begraven de heersamen sieur Lambrecht *Smoers*, in syn leven borgemeester van de stad Tongeren in 't jaer 1589, maer met de troubelen gekommen tot Loven, overleden den 16 van september 1612, ende jouffrouwe Catharina Stevens, filia Gielis, syn huysvrouwe, gestorven den 1sten october 1634, en heeft gelaeten vier guldens voor 't jaer-getey. Biedt voor de zielen. Le testament de Catherine Stevens a été passé à Louvain par-devant le notaire H. *van Roost*, le 8 octobre 1631.

La maison habitée par eux à Louvain devint ensuite un cabaret portant pour enseigne *la Coupe d'Or*. On y voyait encore au commencement du xviiie siècle une verrière aux armes de Smoers et de Stevens, et portant la date de 1590.

De ce mariage est provenue une belle postérité.

V. Henri Stevens, auditeur des troupes du duc d'Arschot, né à Wavre et baptisé le 20 juin 1546, mort le 28 août 1632, épousa Jeanne *van Valckenborg*, décédée le 24 avril 1629. Son testament a été passé à Louvain par-devant le notaire Jean *Wauteleers* le 3 juin 1630, et un codicile par-devant le notaire G. *Loosen*, à Louvain, le 30 novembre de la même année.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Philippe Stevens, chanoine régulier à Rouge-Cloître;
3° Renier Stevens, religieux à Groenendael;
4° Henri Stevens, mayeur d'Isque, épousa Claire *Ryckewaert*. Le mayeur d'Isque et sa femme Claire *Ryckewaert* ont donné, en 1634, à l'église de ce village, une magnifique verrière. Ils y étaient représentés dans le costume de gens de condition ayant, chacun, à leurs pieds leur écusson. Au milieu de la verrière se trouvait cette inscription : Dominus Henricus Stevens, armiger, prætor Isschæ superioris, et Domina Clara *Ryckewart*, ejus uxor, 1634. — Une semblable inscription se trouvait également dans l'église de Diest, sous l'armoirie de la famille Stevens, accompagnée de l'écusson miparti de Claire *Ryckewaert;*
5° Gilles Stevens épousa Agnès *Sarasin*, dont une fille :

Marie Stevens.

6° Marie Stevens, décédée le 21 novembre 1616.

VI. Jean STEVENS, secrétaire du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain, mort en 1633, épousa Catherine *Claerebots*, dont :

1° Jean;
2° Henri;
3° Pierre;
4° Guillaume;
5° Gilles;
6° Jeanne;
7° Anne STEVENS mariée à François *Franssen*, conseiller fiscal au conseil de Brabant.

IV. Arnoud STEVENS était fils de Jean STEVENS et de Marguerite *Heris* (p. 276). Il épousa Paschine *Godtschalcx*, fille de Philippe *Godtschalcx* et de Catherine *Spyskens*, dont :

V. Barthelémy STEVENS épousa Jeanne *de Faucx*, fille de Guillaume : Condt sy allen luyden dat voor Adrian *de Ridder* ende voor Ingelbert *Vyl*, schepenen van de vryheyt van Overyssche, gekomen syn in propre persoonen Jacques STEVENS, daer af vader was Bartholomeus STEVENS ende moeder Joanna *Faucx*, als vader van zyne kinderen die hy behouden heeft van Joanna *de Wau*, te weten van Joos, Jacques ende Jan STEVENS; item Paeschyntken, Lysbet ende Barbara STEVENS, geassisteert den selven Jacques STEVENS, by Mathys STEVENS, synen broeder, als oom van de selve kinderen, voor den eene staecke; item Mathys STEVENS voorseyd, broeder desselfs Jacques, van vader ende moeder voorseyd, voor den tweede staecke; item Anthoon STEVENS, oock broeder van Jacques ende Mathys STEVENS voorseyd, van vader ende moeder voorseyd, voor de derde staecke; item Mathys *Corbisier*, sone wylen Joannes *Corbisier* ende van Paeschyntken STEVENS, gehuysschen als sy leefden, ende welcke suster was van Jacques, Anthoon, Mathys STEVENS, 23 december 1633.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques STEVENS épousa Jeanne *de Wau*, dont :

A. Josse;
B. Jacques;
C. Jean;
D. Paschine;
E. Elisabeth;
F. Barbe.

2° Mathias STEVENS;
3° Antoine, qui suit :
4° Paschine STEVENS, mariée à Jean *Corbisier*.

VI. Antoine STEVENS épousa Barbe *Buzeau* : « En présence de messieurs les mayeurs, échevins de la ville de Louvain, ci en bas dénommés, constitue maître Laurent *Henrion*, clerc de la troisième chambre, en vertu de sa procure lui donnée comme porteur de cette, dont la teneur s'en suit de mot à autre : Conditions suivant lesquelles Matthieu, Antoine, Louis et Barbe STEVENS, ensemble Jean *Clamart* avec Catherine STEVENS, sa femme, tous enfants héritiers de feux Antoine STEVENS et Barbe *Buseau*, vivants conjoints par mariage. Actum 22 mai 1677. »

De ce mariage sont nés :

1° Matthieu;
2° Antoine, qui suit :
3° Louis;
4° Barbe;
5° Catherine STEVENS, née le 22 janvier 1652, se maria, le 29 décembre 1671, avec Jean *Clamart*.

VII. Antoine-Louis STEVENS épousa Marie *van Zeune*, dont :

VIII. Jean STEVENS épousa, le 8 juillet 1692, à Wavre, Marguerite *Minet*, dont :

IX. Jean STEVENS, né à Wavre le 15 mai 1702, épousa Anne *de Cordes*, dont :

X. Jean STEVENS, né à Wavre le 18 janvier 1737, épousa, le 2 mai 1761, à l'église de N.-D. de Finis-Terræ, à Bruxelles, Françoise *Morligenne*.

Par certificat du 27 février 1780, le premier héraut d'armes déclara que les enfants de Jean STEVENS et de Françoise *Morligenne* étaient admissibles dans le lignage de Bruxelles comme issus de la famille Spyskens.

De ce mariage sont nés :

1° François-Hippolyte STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 29 septembre 1765;
2° Jacques-Louis, qui suit :

XI. Jacques-Louis STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 20 février 1769, épousa Éléonore *Dediers*, dont :

Marie-Josephe-Éléonore STEVENS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 11 mars 1792.

IV. Martin STEVENS était fils cadet de Jean STEVENS et de Marguerite *Heris* (p. 276). Il épousa Marie *Frappe*, dont :

1° Pierre, qui suit :
2° Jean STEVENS, né en 1597, épousa Catherine.... Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Catherine STEVENS.

V. Pierre STEVENS, né en 1588, mort le 11 avril 1633, épousa Marie *de Roovere*, décédée le 19 novembre 1632, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Michel STEVENS, mort le 2 août 1656, épousa Anne *Gootens*, décédée le 29 avril 1667. Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Pierre STEVENS épousa Anne *van der Vinnen*, fille de Pierre *van der Vinnen* et d'Anne *Godtschalcx*, dont :

A. Jean STEVENS épousa Anne *de Haen*. Ils ont laissé postérité;
B. Pierre STEVENS épousa Anne *d'Arenberg*.

VI. Jean STEVENS épousa Catherine *Lander*, décédée le 2 octobre 1636, dont :

1° Pierre STEVENS, mort le 11 octobre 1634;
2° Michel STEVENS, mort le 3 février 1637;
3° Jean, qui suit :

VII. Jean STEVENS, mort le 3 juillet 1688, épousa Catherine *de Greve*, dont :

1° Anne STEVENS, née au mois de mai 1639;
2° Jean STEVENS, né le 16 avril 1641, mort le 15 mai 1654;
3° Pierre STEVENS, né en 1643;

4° Michel STEVENS, né en 1646;
5° Gilles STEVENS, prêtre, né en 1648, mort le 5 octobre 1678;
6° François STEVENS, né en 1657;
7° Chrétien STEVENS, né en 1659.

VI. Michel STEVENS, mort le 2 août 1656, était fils puîné de Pierre STEVENS et de Marie *de Roovere* (p. 280). Il épousa Anne *Gootens*, décédée le 29 avril 1667. Leur pierre tumulaire qui se trouvait dans l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, était ornée de leurs écussons. Celui du mari était bordé de gueules, comme ayant été porté par un cadet de la famille. Voici l'inscription :

Hier ligt begraven den heersamen Michiel STEVENS, sterft den 2 augusti 1656, ende jouffrouwe Anna *Gotens*, syne huysvrouwe, die sterft den 29 april 1667.

De ce mariage naquirent trois enfants, savoir :

1° Anne STEVENS, béguine à Bruxelles;
2° Jean, qui suit :
3° Françoise STEVENS mariée à Bernard *van den Clooster*.

VII. Jean STEVENS, receveur de la venerie royale aux Pays-Bas, épousa, en 1661, Jacqueline *Ydens*, fille de Gilles *Ydens* et de Claire *Gillemans*. Par acte du 30 octobre 1693, *joffrouwe Jacquelyne Ydens, weduwe wylent d'heer Jan* STEVENS, constitua une rente à son profit. Sa succession fut partagée par acte passé par-devant le notaire François van Cutsem, le 29 août 1698, entre ses enfants. De ce mariage sont nés :

1° Damien STEVENS;
2° François, qui suit :
3° Jean-Bernard STEVENS, chanoine à Termonde;
4° Catherine STEVENS, décédée à Bruxelles le 14 mai 1741 et inhumée aux Récollets de cette ville, se maria à Gautier *van Elsen;*
5° Charles STEVENS, frère Mineur.

VIII. François STEVENS, mort à Bruxelles le 21 février 1746 et enterré à l'église paroissiale de Saint-Géry, épousa, le 8 août 1690, Catherine *de Vos*, veuve avec trois enfants de Jean-Baptiste *van der Straeten*, née le 6 juin 1669, décédée le 14 juin 1755, à l'âge de 84 ans, et in-

humée à Saint-Géry, fille de Josse *de Vos* et de Madelaine *Rombouts*. Sa succession fut partagée le 20 février 1747.

De ce mariage naquirent seize enfants, savoir :

1° François STEVENS, prêtre et chapelain de l'église de Saint-Géry à Bruxelles, né le 28 août 1691, mort le 19 février 1760 et enterré à Saint-Géry, dans le caveau de ses parents;

2° Josse STEVENS, né le 3 juin 1692, mort le même jour;

3° Catherine STEVENS, née le 5 août 1693, décédée le 23 mai 1781 et inhumée à Saint-Géry à Bruxelles, se maria, le 6 août 1719, avec Jean-Dominique *van de Velde*, mort le 12 mars 1732 et enterré aux Dominicains à Bruxelles, fils de Norbert *van de Velde* et de Marguerite *t'Seraerts;*

4° Marie-Thérèse STEVENS, née le 14 octobre 1694, décédée le 15 mars 1726 et inhumée à Saint-Géry, se maria, l'an 1717, avec Norbert *Verhelst*, mort le 18 octobre 1720 et enterré chez les frères Mineurs; et 2°, le 27 avril 1721, avec Antoine *de Lillers*, mort sans enfants le 30 janvier 1733 et enterré auprès de sa femme. Les enfants du premier lit ont porté le nom de van der Elst;

5° Madelaine STEVENS, née le 17 février 1696, décédée en bas âge;

6° André STEVENS, né le 28 mars 1697, mort en célibat le 23 mars 1761 et enterré à Saint-Géry, dans le caveau de la famille;

7° Jacques STEVENS, prêtre par consécration du 26 mai 1723, dit sa première messe dans l'église des Pauvres-Claires à Bruxelles le 4 juin suivant, le jour de la profession de sa sœur Marie-Anne. Il naquit le 30 avril 1698;

8° Pétronille STEVENS, née le 3 juin 1700, décédée sans alliance;

9° Josse, qui suit :

10° Claire-Jacqueline STEVENS, pauvre-claire à Bruxelles, par profession du 23 janvier 1724, née le 7 octobre 1702, décédée au couvent le 7 août 1733, à l'âge de 31 ans;

11° Marie-Anne STEVENS, pauvre-claire à Bruxelles, par profession du 4 juin 1723, née le 5 octobre 1704, décédée au couvent le 26 juillet 1750, à l'âge de 46 ans;

12° Pierre STEVENS, né le 4 mai 1706, mort le 15 novembre de la même année;

13° Pierre STEVENS, né le 6 novembre 1707, mort en célibat;

14° Joseph STEVENS, né le 7 septembre 1709, mort le 7 septembre 1711;

15° Barbe STEVENS, née le 17 février 1711;

16° Jacqueline STEVENS, née le 18 juillet 1712, décédée le même jour.

IX. Josse STEVENS, doyen des brasseurs, né le 1er août 1701, mort le 4 novembre 1784, épousa, le 26 décembre 1730, Catherine-Thérèse *Moris*, décédée le 12 mai 1765, à l'âge de 69 ans, et inhumée à Saint-Géry, dans le caveau de la famille Stevens, fille de Dominique *Moris*

et de Barbe *Wielemans*. Leur testament conjonctif fut passé le 17 février 1753 par-devant le notaire Waerseggers.

De ce mariage sont nés huit enfants, savoir :

1° François-Rémy, qui suit :
2° Dominique STEVENS, licencié en droits le 27 octobre 1758, avocat et conseiller assesseur au criminel, né le 4 décembre 1732, épousa, le 3 novembre 1765, Jeanne-Françoise-Antoinette *Desirant*. Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Jacques-Jean STEVENS, né le 27 avril 1734, mort le 2 août 1735;
4° Catherine STEVENS, née le 16 octobre 1735, décédée le 30 juin 1788;
5° Jean-Baptiste-Isidore STEVENS, prêtre le 31 mai 1768, curé de Vlesenbeke, né le 4 avril 1737, mort à Bruxelles en 1802;
6° Pierre-Jean-Joseph STEVENS, né le 16 mars 1738, mort le 24 décembre 1757 et enterré à Saint-Géry, dans le caveau de sa famille;
7° Jeanne-Françoise STEVENS, née le 14 mai 1739, décédée le 14 décembre 1741;
8° Isabelle-Jeanne STEVENS, née le 10 juin 1743, décédée sans alliance le 6 janvier 1787.

X. François-Rémy STEVENS, né le 1er octobre 1731, mort à Bruxelles le 27 prairial an VI, épousa, le 21 septembre 1760, Élisabeth *Prevost*, née le 1er octobre 1738, fille de Chrétien-François *Prevost* et d'Ida *de Noter*, dont :

1° Ida-Josephe STEVENS, née le 2 juin 1762, décédée à Bruxelles le 31 décembre 1811, se maria, le 2 juin 1789, avec Henri *t'Kint*, né le 30 septembre 1763, mort le 4 novembre 1841, fils de Corneille *t'Kint* et de Marie *Francolet;*
2° Dominique-François, qui suit :
3° Jean-Baptiste-Isidore STEVENS, conseiller communal à Bruxelles, né à Bruxelles le 28 décembre 1769, mort en cette ville le 31 décembre 1845, à l'âge de 76 ans, épousa, le 27 floréal an XII de la république française, en 1804, à Bruxelles, Jeanne-Marie *Leymans*, veuve de Jean-François *Coenraets*, mort le 3 messidor an XI, née à Bruxelles le 1er octobre 1762, fille de Josse *Leymans* et d'Élisabeth *Pletinckx*, dont :

   Élisabeth-Jeanne STEVENS, née à Bruxelles le 21 prairial an XIII de la république française, mariée, le 19 août 1822, à Bruxelles, à Charles-Louis *t'Kint*, né à Bruxelles le 9 floréal an VII de la république française, fils de Jacques-Dominique *t'Kint*, ancien conseiller au conseil de Brabant, et d'Anne-Marie *van der Borcht*.

4° Isabelle-Jeanne STEVENS, née à Bruxelles le 20 décembre 1771, décédée à Bruxelles le 18 décembre 1849, à l'âge de 77 ans, se maria, le 7 juin 1801, à Bruxelles, à Jean-Baptiste-Jacques *t'Serstevens*, né à Bruxelles le 5 novembre 1777, mort le 12 juillet 1851, fils de Jean-Baptiste-Joseph *t'Serstevens* et de Catherine-Thérèse *Mosselman;*

5° Chrétien-François-Joseph STEVENS, peintre-amateur, né à Bruxelles le 4 décembre 1772, épousa, à Etterbeék, Jeanne-Joséphine *Level*, née à Bruxelles le 20 octobre 1783, décédée le 18 avril 1852, dont une fille unique, savoir :

Célestine-Marie STEVENS, née à Bruxelles le 25 novembre 1814, s'est mariée, le 27 août 1832, à Bruxelles, avec Pierre-Alexis *van Hoorde*, né à Bruxelles le 13 avril 1811, fils de Jean *van Hoorde* et de Pétronille-Philippine *van Audenroden*.

6° Élisabeth-Jeanne STEVENS, mariée à François-Guillaume *Delvaux;*

7° Auguste-Alexandre-Joseph STEVENS, échevin de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, mort à Schaerbeék le 5 août 1841, à l'âge de 60 ans, sans hoirs, épousa Louise *Bauchau*.

XI. Dominique-François STEVENS, né à Bruxelles le 23 août 1768, épousa, le 16 janvier 1792, à Bruxelles, Anne-Marie-Jeanne *de Cock*, dont :

1° Sophie-Isabelle-Françoise STEVENS, née en 1792, s'est mariée à N. *de Cock*. Ils se sont établis à Diest;

2° Nicolas-Joseph STEVENS, né en 1795;

3° Pauline-Ida-Josephe STEVENS, née en 1797, s'est mariée à N. *de Schampheleer*. Ils se sont établis à Loochristy;

4° Thérèse-Zénaïde-Josephe STEVENS, née en 1807.

X. Dominique STEVENS, licencié en droits le 27 octobre 1758, avocat au conseil souverain de Brabant, et conseiller assesseur des offices du prévôt de l'hôtel et du drossart de Brabant, né le 4 décembre 1732, était fils puîné de Josse STEVENS et de Catherine-Thérèse *Moris* (p. 283). Il épousa, le 5 novembre 1765, Jeanne-Françoise-Antoinette *Desirant*, dont :

1° Jean-Baptiste-Joseph, qui suit :

2° François-Lambert STEVENS, notaire à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 9 janvier 1772, étant tenu sur les fonts par François-Rémy STEVENS et Marie-Lambertine *de Uribary*, mort à Bruxelles le 9 février 1847, à l'âge de 75 ans, épousa Gasparine *Desirant*, native de Meerbeék, dont postérité;

3° George-Louis STEVENS, né à Bruxelles le 22 avril 1773 et baptisé à Sainte-Catherine, étant tenu sur les fonts par George-Joseph *Gerard*, secrétaire de S. M., et Isabelle-Jeanne STEVENS, épousa Marie-Henriette-Ghislaine *de Liagre*, fille de Charles-Joseph *de Liagre* et de Barbe-Jeanne *van Langenhove;*

4° Jean-François-Joseph STEVENS, mort à Bruxelles le 27 décembre 1808.

XI. Jean-Baptiste-Joseph STEVENS, avoué, licencié en droit à l'université de Paris le 22 fructidor an XIII, jumeau de François-Lambert, né à Bruxelles le 9 janvier 1772, mort le 18 juillet 1847, à l'âge de 75 ans, à Ixelles, lez-Bruxelles, épousa, le 20 vendémiaire an XI, par-devant le maire de Bruxelles, Marie-Jeanne-Josephe *de Bourgogne*, née à Bruxelles le 27 janvier 1771, décédée dans la même ville le 11 janvier 1840, à l'âge de 69 ans, fille de Michel-Jacques-Joseph *de Bourgogne* et de Marie-Élisabeth *de Bay*, dont :

1° Édouard-Michel-Joseph, qui suit :
2° Adolphe-Dominique.

XII. Édouard-Michel-Joseph STEVENS, docteur en droit, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'honneur, né à Bruxelles le 7 juillet 1803, épousa, le 10 décembre 1826, Angélique-Philippine *Peeters*, née à Louvain le 5 avril 1804, fille de Henri *Peeters* et de Marie-Constance *de Franquen*, dont :

1° Frédéric-Jean-Baptiste-Guillaume STEVENS, né à Bruxelles le 8 novembre 1827 ;
2° Charles-Ernest-Ferdinand, né à Bruxelles le 9 septembre 1837.

V. Jean STEVENS, né en 1597, était fils puîné de Martin STEVENS et de Marie *Frappe* (p. 280). Il épousa une demoiselle nommée Catherine, dont il eut :

1° Gérard STEVENS ;
2° Corneille, qui suit :
3° Madelaine STEVENS, mariée à Martin *Sirejacob*, dit *van de Poele*.

VI. Corneille STEVENS épousa Françoise *Faes*, fille de Corneille *Faes* et de Marie *de Smet*, dont :

1° Catherine STEVENS ;
2° Jean STEVENS ;
3° Madelaine STEVENS ;
4° Gérard, qui suit :

VII. Gérard STEVENS, né en 1608, épousa Jeanne *Stryckwant*, dont :

1° Thérèse STEVENS, mariée à Pierre *Moiseth ;* elle a été inhumée à Saint-Géry de Bruxelles ;

2° Marie STEVENS, dévote;
3° Guillaume STEVENS épousa Claire *Sarens*, dont :

A. Anne-Marie STEVENS;
B. Guillaume STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 5 février 1669;
C. Gilles STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 14 janvier 1671, épousa N. *Huybrecht*.

4° Gilles, qui suit :
5° Sara STEVENS, mariée à Jean-Baptiste *Beaufils;*
6° Catherine STEVENS, béguine;
7° Jeanne STEVENS, mariée à Jean *Pantecras*.

VIII. Gilles STEVENS épousa Catherine *Huysmans*, dont :

1° Guillaume, qui suit :
2° Françoise STEVENS;
3° Jeanne-Marie STEVENS, mariée à Louis *Mosselman;*
4° Élisabeth STEVENS.

IX. Guillaume STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 29 décembre 1679, mort dans la même ville le 25 février 1748, épousa, en premières noces, à Sainte-Catherine, le 28 mai 1709, Marie-Louise *Goubau*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine susdite; et, en secondes noces, Jeanne-Catherine *Lauwaerts*, fille de Jacques *Lauwaerts* et de Marie-Anne *Goubau*.

Il eut du premier lit :

1° Élisabeth STEVENS;
2° Guillaume STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 23 août 1713, épousa Françoise-Josephe *Faber*, dont :

Adrien-Joseph STEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 7 avril 1756, épousa, en 1778, Pétronille *Dumoulin*.

3° Marie STEVENS;
4° Gérard, qui suit :
5° Anne STEVENS, décédée à Bruxelles le 19 juillet 1755 et inhumée à Sainte-Catherine, dans le caveau de la famille Goubau.

Il eut du second lit :

6° Jacques STEVENS, notaire, mort le 24 décembre 1778, épousa, en premières noces, Marie-Françoise *Raclot*, décédée le 20 mars 1768 et inhumée dans

le caveau de la famille Goubau, à Sainte-Catherine; et, en secondes noces, le 15 septembre 1772, Catherine-Rose *de la Fontaine*. Nous donnons sa postérité ci-après;

7° Jeanne-Marie-Françoise STEVENS;

8° Jeanne-Thérèse STEVENS, mariée à Laurent *van Bortonne*.

X. Gérard STEVENS, notaire à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 24 décembre 1718, mort le 26 janvier 1779 et enterré à Saint-Géry, épousa, le 9 mai 1753, à Sainte-Gudule, Marie-Caroline-Françoise *Festraets*, décédée le 10 octobre 1780, dont :

1° François-Joseph STEVENS;

2° Jacques-Joseph STEVENS, prêtre, moine à Caudenberg, mort le 9 juin 1686;

3° Marie-Benoîte-Louise-Josephe STEVENS, béguine;

4° Benoît-Jacques-Albert-Joseph, qui suit :

5° Jeanne STEVENS, béguine;

6° Antoinette STEVENS;

7° Françoise STEVENS.

XI. Benoit-Jacques-Albert-Joseph STEVENS, notaire à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 9 juillet 1760, mort à Bruxelles le 20 novembre 1829 et enterré à Laeken, épousa, le 14 janvier 1794, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle de cette ville, Marie-Anne-Catherine *Pauwels*, dont :

1° Jean-Joseph-Louis STEVENS, né le 30 octobre 1794, mort en 1796;

2° Jean-Engelbert-Henri-François STEVENS, né à Bruxelles le 27 septembre 1797, mort dans la même ville le 12 novembre 1852, à l'âge de 55 ans, épousa, le 23 mai 1827, Jeanne-Pétronille *de Bisschop*, décédée à Assche le 20 février 1848, à l'âge de 53 ans;

3° Anne-Catherine-Amélie STEVENS, née à Bruxelles le 19 thermidor an VII, le 6 août 1799, s'est mariée, le 6 mai 1824, avec Auguste-Joseph *Adan*, né à Bruxelles le 7 pluviôse an IX, fils de François *Adan* et de Catherine-Thérèse *t'Serstevens*.

X. Jacques STEVENS, notaire, mort le 24 décembre 1778, fils de Guillaume STEVENS et de Jeanne-Catherine *Lauwaerts*, sa seconde femme (p. 286). Il épousa, en premières noces, Marie-Françoise *Raclot*, décédée le 20 mars 1768 et inhumée dans le caveau de la famille Goubau, à Sainte-Catherine; et, en secondes noces, à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, le 15 septembre 1772, Catherine-Rose *de la Fontaine*, dont il n'eut pas d'enfants.

Il laissa du premier mariage :

1° Jean-Gérard-Mathias, qui suit :
2° Joseph-Ferdinand-Jacques STEVENS, né le 14 octobre 1757, épousa Marie-Victoire *Corluy;*
3° Marie-Françoise-Jeanne-Cécile STEVENS;
4° Jacques-Louis-François STEVENS, mort en 1762;
5° Jean-Albert-Joseph STEVENS, mort en 1762;
6° Charles-Joseph-Philippe STEVENS, né le 19 février 1763, mort le 29 juillet 1837, épousa, en premières noces, à Paris, Élisabeth-Angélique *Roucamps;* et, en secondes noces, Marie *Dupleix.*

Il eut du premier lit :

A. Julie STEVENS, mariée à Pierre-Laurent-Ghislain *de Questiaux.*

Il eut du second lit :

B. Caroline-Marie STEVENS;
C. Alfred-Jean-Baptiste STEVENS.

XI. Jean-Gérard-Mathias STEVENS, né le 24 juillet 1756, mort en 1811, épousa, le 25 mai 1779, Barbe-Martine-Josephe *L'Ortye,* dont :

1° Pierre-Albert-Joseph, qui suit :
2° Marie-Françoise-Joséphine STEVENS, née le 10 mars 1786, décédée à Bruxelles le 24 mars 1853, à l'âge de 67 ans, se maria avec Louis-Joseph *Claus.*

XII. Pierre-Albert-Joseph STEVENS, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, né le 15 mars 1785, a épousé, le 9 décembre 1811, à l'état civil de Bruxelles, Marie-Thérèse-Angélique *Straetmans,* née à Bruxelles le 29 octobre 1778, décédée le 4 juin 1835, fille de Nicolas-Joseph *Straetmans* et de Jeanne-Thérèse *Wauvermans.* Il porte l'écu de Stevens au chef d'argent gironné de gueules pour brisure.

De ce mariage sont nés :

1° Ernestine-Jeanne-Maximilienne-Ghislaine STEVENS;
2° Félicie-Ferdinande-Philippine-Ghislaine STEVENS, née à Bruxelles le 27 mai 1819, s'est mariée, le 5 juin 1845, à l'état civil de Bruxelles, avec Barthélémy-Joseph *Tournay,* né à Tournay le 8 mai 1812, fils d'Antoine-Louis-Joseph *Tournay* et de Marie-Anne-Josephe *Landas;*
3° Lucinde-Louise-Angélique-Ghislaine STEVENS, née à Bruxelles le 23 avril 1821, s'est mariée, le 5 juin 1845, le même jour que sa sœur, avec Lambert-César-Auguste *Martin,* né à Doische le 8 octobre 1821, fils de Lambert-Ghislain *Martin* et de Louise-Marie-Josephe *Hinault.*

Le Bailly.

La famille le Bailly, originaire d'Artois, porte d'azur à trois croissants d'or et pour supports deux griffons d'or armés et lampassés de gueules.

I. Jean LE BAILLY, fils de Roland LE BAILLY et d'Isabeau *le Wattier*, épousa Marguerite *Desgardins*, fille de Jean *Desgardins*, écuyer, seigneur d'Orlencourt, et de Philipotte *Doffines*, dont :

1° Pierre LE BAILLY, avocat postulant au conseil d'Artois, mort le 3 août 1585 et enterré au cimetière de Saint-Nicaise, auprès de ses parents, épousa Marie *Belvalet*, dont :

A. Philippe LE BAILLY;

B. Marie LE BAILLY;

C. Suzanne LE BAILLY, religieuse à l'Abbiette à Lille;

D. Pierre LE BAILLY, docteur ès-droits, prêtre, archidiacre d'Ostrevant, et chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame en cité lez-Arras, et l'un des vicaires généraux, au spirituel et temporel, du siége épiscopal;

E. Madelaine LE BAILLY;

F. Michel LE BAILLY, religieuse à Anchin.

2° Renom, qui suit :

3° Ghislain LE BAILLY, drossart de la ville de Staveren et de la gruerie qui en dépend, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, mort au service du souverain;

4° Isabeau LE BAILLY, mariée à Jean *Greusset*, chevalier, seigneur d'Ovrebeque, de Beaucamp, conseiller et maître ordinaire à la chambre des comptes à Lille;

5° Anne LE BAILLY. On lit dans les notes de Catherine *de Mangny* : « Le 21 d'août 1594, dame Anne LE BAILLY, sous-prieure à l'Abbiette à Lille, ma sœur, âgée de 48 ans ou environ, est décédée de ce monde. »

6° Marie LE BAILLY;

7° Jacques LE BAILLY, greffier au grand-conseil à Malines, épousa N. *Doublet*, dont trois enfants, savoir :

A. Marie LE BAILLY, décédée en 1614, se maria avec Charles *de Corpelz*, écuyer;
B. N. LE BAILLY, religieuse à l'Abbiette à Lille;
C. Jacques LE BAILLY, chanoine de Sainte-Croix, mort en 1611.

II. Renom LE BAILLY, seigneur d'Inghuem, procureur général au conseil provincial d'Artois le 6 novembre 1585; conseiller ordinaire au même conseil le 20 juillet 1588; commissaire et député pour la ville d'Amiens, lors de la prise de cette ville, pour donner ordre à l'administration de la justice et conservation des droits du souverain; président et juge général du siége royal et présidial de Calais et des pays reconquis, le 30 juillet 1597; commissaire et député de la part de Philippe II, roi d'Espagne, à la conférence de Saint-Riquier avec les commissaires du roi de France, pour la liquidation des limites et autres points demeurés indécis par le traité de paix de Vervins, par lettres-patentes du 9 mars 1601 et 25 avril 1602; conseiller et maître aux requêtes ordinaire au grand-conseil à Malines le 17 décembre 1605; ambassadeur des archiducs Albert et Isabelle à la cour de France, par lettres-patentes du 31 janvier 1611, en remplacement de Pierre Peckius, poste qu'il garda six ans; conseiller au conseil privé à Bruxelles le 16 décembre 1616; né à Arras, mort à Bruxelles le 21 février 1624 et enterré à l'église collégiale de Sainte-Gudule, où on lui a érigé, d'abord une pierre armoriée et sculptée, puis un beau monument de marbre. On lit dans les mémoires généalogiques de la famillle : « Les susdits Renom, Pierre LE BAILLY et Jean *Greusset* se signalèrent grandement, et surtout Renom même au péril de sa vie et de ses biens, à la journée du 16 octobre 1578, lorsque les quinze qui se qualifiaient tribuns du peuple, établis à la suscitation du prince d'Orange et de ses partisans, se mirent en armes et se saisirent de la maison de ville d'Arras et y constituèrent le magistrat prisonnier. Ce que les fidèles sujets et catholiques romains ne pouvant plus tolérer, et

nombre d'iceux engagés secrètement et à l'instigation de Renom LE BAILLY, prirent les armes au signal convenu et marchèrent vers l'Hôtel-de-Ville, où le même Renom monta des premiers et parvint avec l'aide de Dieu, à délivrer le magistrat, et à chasser les rebelles, à la grande satisfaction de son souverain et de tous les vrais et fidèles serviteurs. »

Renom LE BAILLY épousa Catherine *de Mangny*, décédée à Paris le 24 novembre 1613, fille de Jean *de Mangny*, seigneur d'Enguinegate. De ce mariage sont nés neuf enfants, savoir :

1° Jean, qui suit :

2° François LE BAILLY. On lit dans les notes de Catherine *de Mangny* : « Le 22 novembre 1582, jour de Ste-Cécile, naquit mon fils François, baptisé comme le premier en l'église de la Madelaine à Arras, et eut pour parrains maître François *Meshus*, chanoine et official d'Arras, et Pierre *Belvalet*, écuyer, conseiller du conseil d'Artois, et madame *de Barl*, femme de monsieur le président d'Artois, seule marraine. Le 29 du mois de mai 1584, mourut ledit François, l'après dîner, et est inhumé à Saint-Nicaise, près de ses parents; »

3° Renom LE BAILLY. On lit dans les notes de Catherine *de Mangny* : « Le 10e jour de mai 1584, naquit mon fils Renom et fut tenu sur les fonts par maître Jean *Briois*, écuyer, conseiller audit conseil, et Valentin *Hannotel*, mon bel-oncle; les damoiselles *Descoivres* et *Obert*, moi absente au quartier de Saint-Omer. Le 4 octobre 1584, mourut ledit Renom sur les cinq heures du matin et est enterré audit Saint-Nicaise; »

4° Matthieu LE BAILLY. On lit dans les notes de Catherine *de Mangny* : « Le 4e jour d'août 1585, naquit mon fils Matthieu, ainsi nommé par monseigneur le révérendissime d'Arras et la fille aînée du seigneur de Beaurepaire; tenu néanmoins et baptisé par monsieur maître Antoine *Moulart*, archidiacre d'Arras, pour la maladie dudit révérendissime son frère. Ledit Matthieu mourut le 15 de février 1590 et fut enterré à Saint-Nicaise avec les autres et le service fait sur le corps; »

5° Renom LE BAILLY. On lit dans les notes de sa mère : « Le 12 de juillet 1589, naquit mon cinquième fils, aussi nommé Renom par monseigneur dom Jean *Sarrasin*, abbé de Saint-Vaast, du conseil d'État, et dame Noëlle *d'Assonleville*, femme de messire Jérôme *de France*, président d'Artois. Le 5e jour d'août audit an 1589 mourut ledit Renom sur les cinq heures, moi absente au quartier de Saint-Omer pour les affaires de mon frère *de Mangny*; »

6° Anne LE BAILLY. On lit dans les notes de sa mère : « Le 11e jour de mars 1591, en la nuit, naquit notre fille Anne, tenue sur les fonts par monseigneur messire Adrien *de Noyelles*, chevalier, seigneur de Marles, gouverneur d'Arras, et madame Anne *de Warluzel*, abbesse d'Avesnes, lez-Arras, et fut baptisée le 12e jour dudit mois, en l'église de Saint-Jean en Prou-

ville. Notre fille Anne est décédée d'une fièvre continue et maligne le vendredi 29e d'août 1597, sur les neuf heures du soir, ayant ladite fièvre commencé la nuit suivant le mardi précédent, et est inhumée avec ses autres parents au cimetière de Saint-Nicaise. Dieu ait son âme et de tous les fidèles trépassés; »

7° Charles LE BAILLY, chevalier, procureur fiscal en la gouvernance d'Arras le 12 janvier 1628; conseiller au grand-conseil à Malines le 28 août 1637; né le 24 février 1596, mort en célibat le 17 février 1648. On lit dans les notes de sa mère: « Le 24 février 1596, entre dix et onze heures en la nuit, naquit mon fils Charles et fut levé des fonts de baptême le lendemain par messire Charles *de Longueval*, chevalier de l'ordre de Calatrava, comte de Buquoy, lors encore à marier, et damoiselle Marie *de Warluzel*, fille aînée de feu seigneur *de Warluzel*, en l'église de Saint-Géry en la ville d'Arras; »

8° Louise LE BAILLY. On lit dans les notes de sa mère: « Le 6e jour de juillet 1597, sur les quatre heures après midi, naquit notre fille Louise, tenue sur les saints fonts de baptême en l'église de Saint-Géry par Pierre *Chieule*, receveur d'Escoivres, au nom et comme procureur spécial de Louis *de Longueval*, écuyer, seigneur d'Escoivres, en bas âge, et demoiselle Marie LE BAILLY, ma sœur, au nom de damoiselle Françoise *des Gardins*, damoiselle d'Orlencourt et douairière de Gamans, moi absente en la ville de Douai, pour la licence de mon neveu Jacques LE BAILLY; »

9° Florence LE BAILLY. On lit dans les notes de sa mère: « Le dernier d'avril 1601, sur les deux heures du jour, naquit notre fille Florisse et fut baptisée le 1er de mai en l'église de Saint-Géry, et levée par monsieur dom Charles *de Guntel*, abbé de Saint-Vaast, et madame Florisse *de Gantau*, abbesse d'Avesnes, lez-Arras. »

Florence LE BAILLY se maria avec Antoine *de la Tour*, dit *van Praet*, seigneur de Hogenhove, haut-pointre de la châtellenie de Courtrai, puis avoué de la ville d'Ypres, fils de Philippe *de la Tour*, seigneur de Briarde, et de Louise *Wyts*.

III. Jean LE BAILLY, seigneur d'Inghuem, avocat fiscal au siége de l'élection d'Artois le 11 février 1625; procureur du roi en la gouvernance de ce pays le 20 décembre 1628; conseiller et avocat fiscal au conseil d'Artois; conseiller ordinaire à ce conseil le 25 juin 1635; président de ce conseil le 18 décembre 1638; et enfin conseiller au conseil privé le 20 décembre 1640. On lit dans les mémoires généalogiques de la famille: « Louis XII, roi de France, ayant assiégé la ville d'Arras en 1640, Jean LE BAILLY, travailla sans relache à faire ramasser les choses nécessaires pour une longue et vigoureuse défense; il avança, en sa qualité de président, avec toute la compagnie, des

sommes notables et en son particulier avec ses parents et amis une somme à peu près de soixante mille florins qui furent employés aux fortifications et au payement des troupes.

« Après la prise de la ville, le grand zèle qu'il avait déployé pendant le siége, a été tellement agréable au souverain qu'il fut ordonné de se transporter aussitôt en la ville de Saint-Omer pour y établir le conseil d'Artois; à quoi ayant obtempéré et ponctuellement satisfait, il reçut ordre d'aller résider en la ville de Bruxelles, où il se transporta avec sa femme et ses enfants, et y a été reçu et admis à l'état de conseiller du conseil privé. »

Il naquit le 4 août 1581 et mourut à Bruxelles le 28 avril 1653, ses restes mortels ont été enterrés à Sainte-Gudule, auprès de son père. Il épousa Marguerite *du Val,* décédée le 20 mai 1648, fille de Nicolas *du Val*, écuyer, seigneur de Nattoy, mayeur d'Arras, et d'Isabeau *Couronnel.*

Voici les notes de Catherine *de Mangny,* sa mère : « Le 4e jour d'août 1581, naquit mon premier fils nommé Jean, comme les deux parrains à savoir mes beaux-frères *Greusset* et *du Mangny,* et furent pour marraines la femme de mon frère, maitre Pierre, et celle de maitre Nicolas *du Val,* mon cousin. Le 20 de mars 1592, ledit Jean reçut le saint Sacrement de confirmation, y conduit par le submoniteur du curé de la Madelaine, nommé maitre Pierre, parent dudit curé. Le 2e jour de juillet 1592, ledit Jean partit pour aller résider chez le curé de Hersen. »

De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

1° Renom LE BAILLY. On lit dans les mémoires généalogiques de la famille : « Renom LE BAILLY, capitaine réformé et entretenu au régiment de monsieur d'Aubermont, seigneur de Ribaucourt, mestre-de-camp d'un terce d'infanterie wallonne, reçut à la bataille d'Ayen, que perdit le roi d'Espagne, sous la conduite du prince Thomas, six coups d'épée ou de sabre, savoir trois sur la tête, un à la joue, un sur l'épaule et un coup à travers le col passant de part en part. Il fut fait capitaine, par lettres-patentes du 29 mai 1635, d'une des six nouvelles compagnies d'infanterie wallonne de deux cents têtes qu'on leva en Artois, en récompense de ses services, comme se voit par la lettre de monsieur de Ribaucourt. Il mourut étant capitaine; »

2° Lamoral LE BAILLY. On lit dans les mémoires généalogiques de la famille : « Gentilhomme et sous-lieutenant en la compagnie d'infanterie wallonne du capitaine Jean *Mariaige,* fut fait alfère en la même compagnie et fut

dispensé par lettres-patentes de S. A. le cardinal infant, du temps qui lui manquait pour recevoir le drapeau que son capitaine lui avait conféré en faveur de sa bravoure et des blessures qu'il reçut à la prise du fort de Calloo, sur les Hollandais, situé près du fort de Sainte-Marie, proche de la ville d'Anvers, où il mourut étant alfère;

3° Philippe, qui suit :

IV. Philippe LE BAILLY, seigneur d'Inghuem, conseiller et avocat fiscal au conseil d'Artois le 16 mai 1642; conseiller ordinaire et étranger au conseil souverain de Brabant le 3 février 1646, né le 6 décembre 1612, mort à Bruxelles le 14 avril 1669 et enterré à Sainte-Gudule, épousa Justine *Carins*, fille d'Adrien *Carins* et de Pétronille *van de Walle*.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Marie LE BAILLY;

2° Adrien, qui suit :

V. Adrien LE BAILLY, seigneur d'Inghuem et de Terlinde, né le 10 novembre 1659, mort le 8 janvier 1713 et enterré au village de Gœulsin en Artois, épousa Marie-Robertine *Zeghers*, née le 19 septembre 1664, décédée le 24 février 1760, âgée de 95 ans, et inhumée à Rousselaere, fille de Guillaume-Antoine *Zeghers*, seigneur d'Herenthout, et de Jeanne-Albertine *Pally*, sa seconde femme. Lorsqu'en 1699 on entoura de balustres de cuivre le chœur de la chapelle de Notre-Dame à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, on grava sur chaque balustre les armoiries du donataire : le seizième, parmi les membres du conseil de Brabant, portait celles de messire Philippe LE BAILLY, conseiller du roi en son conseil souverain de Brabant.

De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Adrien, qui suit :

2° Marie-Charlotte LE BAILLY, dévôte, décédée le 30 mai 1762 et inhumée à Saint-Sauveur à Bruges;

3° Philippine LE BAILLY.

VI. Joseph-Adrien LE BAILLY, seigneur d'Inghuem et de Terlinde, échevin du Franc de Bruges, puis bourgmestre dudit Franc pendant l'espace de vingt-cinq années, et député aux états de la province de Flandre, enfin receveur général du même pays, né à Bruges le 8 décembre 1692, mort à Bruges le 18 décembre 1775, à l'âge de 84 ans, et enterré à Saint-

Sauveur, épousa, en premières noces, le 22 octobre 1718, Marie-Charlotte *de Schietere*, dite *de Damhoudere*, dame de Tilleghem, décédée à Bruges le 6 septembre 1729, fille unique de Jacques *de Schietere*, chevalier, seigneur de Tilleghem et de Maerloop, et d'Anne-Charlotte *de Vooght*; et, en secondes noces, à Ypres, le 20 février 1732, Joséphine *Beyts*, dame de Coverbeke, fille de François *Beyts* et de Jeanne *Schalcke*. Voici l'inscription qui se trouve sur son monument funéraire :

Cy gist Joseph-Adrien LE BAILLY, écuyer, seigneur d'Inghuem et natif de cette ville et issu d'une famille noble de nom et d'armes du comté d'Artois, la mort le surprit le 18 décembre 1725, dans la 84e année de son âge.

Victime de l'envie,
Il mourut en citoyen;
La calomnie avait flétri sa vertu;
La vérité en a déchiré le voile.
L'honnête homme a reparu,
Et la justice l'a vengé.
Priez Dieu pour le repos de son âme!

Il eut du premier lit :

1° Philippe-Joseph-Hubert, qui suit :

2° Charles-Adrien-Hubert LE BAILLY, baron de Maerloop, par lettres-patentes du 18 juin 1774, et vicomte de Maerloop, par lettres-patentes de 1789, hautpointre de la châtellenie, né le 20 août 1722, épousa Jeanne-Françoise *van Outryve*. Nous donnons sa postérité ci-après;

3° Hubert-Philippe-Alexis LE BAILLY, chanoine noble gradué de l'église cathédrale de Saint-Donat à Bruges;

4° Marie-Caroline-Hubertine LE BAILLY, se maria, le 13 août 1752, à Marie-Albert-Pierre *Arazola de Onate*, échevin du Franc de Bruges, né le 1er août 1724, mort le 31 janvier 1779 et enterré à Saint-Jacques à Bruges, fils de Marc-Albert *Arazola de Onate*, capitaine au service d'Espagne, et de Claire *de la Vilette*, dame de Ten-Torre, de Zuytecote et de Monswalle, sa seconde femme;

5° Jeanne-Alexandrine-Joséphine LE BAILLY se maria, le 25 février 1753, avec Robert-François-Ghislain-Marie *Coppieters*, échevin de la ville de Bruges, mort à Bruges le 23 novembre 1797, à l'âge de 70 ans, fils de Robert *Coppieters* et de Catherine *d'Egmont*.

Il eut du second lit :

6° Joseph-Primitive LE BAILLY, lieutenant de la compagnie-colonelle du régiment des gardes wallonnes au service d'Espagne, capitaine des fusiliers

des mêmes gardes en février 1776, puis maréchal-de-camp en novembre 1793, chevalier de l'ordre de saint Jacques;

7° Antoine-Philippe-Joseph LE BAILLY D'OSTHOVE, major au régiment cuirassier autrichien du général comte d'Ayasassa; gouverneur de la ville d'Ostende; puis colonel au régiment d'Arberg depuis mai 1789; colonel commandant des dragons de Latour; enfin général major au même service, mort à Wurtzbourg le 12 janvier 1795;

8° Adrienne-Cornélie LE BAILLY se maria, le 26 août 1762, avec Louis-Ferdinand *van den Wouwere*, échevin du Franc de Bruges, mort à Bruges le 30 avril 1792, fils de Joseph-Albert *van den Wouwere*, seigneur de Beernem, et de Pétronille *Reniers;*

9° Justin LE BAILLY, enseigne au régiment des gardes wallonnes en Espagne;

10° Thérèse LE BAILLY se maria, le 10 septembre 1765, avec Nicolas *Desprez*, dit *de Neufmanil*, capitaine des grenadiers du régiment d'infanterie du prince de Ligne, puis premier major au régiment du marquis de Deynze, fils d'Antoine *Desprez* et d'Élisabeth *Migille.*

VII. Philippe-Joseph-Hubert LE BAILLY, seigneur de Tilleghem et d'Inghuem; conseiller du magistrat de la ville de Bruges, depuis le 15 décembre 1741 jusqu'au 15 février 1749; échevin de la même ville, de 1749 à 1754; son trésorier principal le 1er juillet 1754; né à Bruges le 13 novembre 1719, mort le 1er février 1785 et enterré à Saint-Michel de cette ville, épousa, le 19 mars 1750, Anne-Joséphine *Veranneman*, née à Bruges le 11 septembre 1732, décédée le 18 septembre 1797, fille de Jean-Simon *Veranneman* et de Marie-Anne-Josephe *van Altere*, dont :

1° Anne LE BAILLY, née à Bruges le 21 février 1751, se maria, le 30 janvier 1770, à Bruges, avec Charles-Jean *Dhont*, chevalier, trésorier de la ville de Damme, veuf d'Isabelle *Claesman*, baronne de Maele, mort sans enfants le 30 février 1798, fils de Pierre *Dhont* et d'Isabelle *de Smet;*

2° Joseph-Philippe LE BAILLY, né le 7 septembre 1752, mort le 3 juin 1753;

3° Pierre-Joseph LE BAILLY, né le 19 août 1753, mort le 9 octobre suivant;

4° Jacqueline LE BAILLY, ursuline à Turcoing, par profession du 23 octobre 1775, née le 2 mars 1755;

5° Renom-Jean-Désiré, qui suit :

6° Ignace-Philippe-Joseph LE BAILLY, lieutenant de cavalerie des gardes du roi d'Espagne; chef de cohorte de la légion de Lens le 12 décembre 1805; député du canton de Béthune le 16 juillet 1815, pour aller complimenter le roi de France et les membres de la famille royale; comte et chevalier de l'Éperon d'or par Sa Sainteté Pie VII le 27 janvier 1823; chevalier de l'ordre de Charles III, d'Espagne, le 9 décembre 1824, né

à Bruges le 2 septembre 1758, mort à Aire le 1er avril 1849, épousa, le 12 décembre 1797, Adélaïde-Charlotte *le Vasseur,* née le 12 novembre 1771, fille de Charles-François-Joseph *le Vasseur,* seigneur de Bambeke, chevalier de saint Louis, lieutenant des maréchaux de France à Aire, et de Marie-Françoise-Isbergue *le Roy d'Amelincourt.* Nous donnons leur postérité ci-après;

7° Philippe-Jean LE BAILLY, né le 5 juin 1762;

8° Marc LE BAILLY, né le 18 décembre 1763.

VIII. Renom-Jean-Désiré, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, par diplôme du roi des Pays-Bas du 13 septembre 1817, membre de l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale dès le principe, né à Bruges le 31 août 1757 et baptisé à Sainte-Walburge, mort dans la même ville le 11 août 1824, épousa, avec dispense, le 5 février 1784, sa cousine germaine, Marie-Thérèse-Claire-Victoire *Arazola de Onate,* née le 2 septembre 1759, décédée à Bruges le 8 mars 1828, à l'âge de 68 ans, fille de Marc-Albert *Arazola de Onate,* seigneur de Zuytecote et de Monswalle, et de Marie-Caroline LE BAILLY. Le titre de baron qui lui avait été donné par le roi Guillaume Ier dans sa nomination à l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale, fut déclaré, par arrêté royal du 13 septembre 1817, transmissible à tous ses descendants, sans distinction.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Joseph-Désiré, qui suit :

2° Philippe-Albert-Alexandre, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, né à Bruges le 10 novembre 1787, épousa, Catherine-Jacqueline *Ysenbrant,* née à Bruges le 6 avril 1792, décédée le 1er septembre 1842. Nous donnons leur postérité ci-après;

3° Marie-Joseph-Adrien LE BAILLY, né à Bruges le 18 septembre 1789, mort le 21 septembre 1794;

4° Marie-Thérèse-Victoire-Joséphine, baronne LE BAILLY, née à Bruges le 8 juillet 1791 et baptisée à Saint-Jacques, s'est mariée : 1° à N. *du Fos de Mery;* et 2° à N. *de Coninck;*

5° Joseph-François-Charles LE BAILLY, né à Bruges le 14 juillet 1794 et baptisé à Saint-Jacques.

IX. Charles-Joseph-Désiré, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, né à Bruges le 12 juillet 1786 et baptisé à Saint-Jacques, mort le 24 février 1853, épousa Émilie-Adélaïde-Marie-Anne-Caroline *Mortier,* née à Catteau (France), fille d'Auguste-Alexandre-Hector-Joseph *Mortier* et d'Émilie *Triquet.* Elle a convolé avec son cousin Renom-Marie LE BAILLY D'INGHUEM.

Charles-Joseph-Désiré n'a laissé que deux enfants, savoir :

1° Renom-Charles-Hector, baron, puis vicomte LE BAILLY DE TILLEGHEM, par diplôme de Sa Majesté Léopold Ier, en 1849, né le 2 août 1818. Le titre de vicomte, octroyé dans les circonstances que nous précisons plus loin, a été, néanmoins, transmis par Sa Majesté le roi des Belges au chef de la branche aînée de le Bailly de Tilleghem en mémoire des services rendus par le vicomte LE BAILLY, seigneur de Maerloop, premier échevin de la ville de Gand;
2° Hector-Édouard, qui suit :

X. Hector-Édouard, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, né le 4 janvier 1822, épousa, le 20 avril 1852, à Bruges, Eulalie *Goethals*, née à Bruges le 5 avril 1826, fille de François-Amé-Ghislain, comte *Goethals*, et de Célestine-Évérardine-Anne-Marie *Pecsteen*.

De ce mariage naquit :

Renom-Charles-Hector-François, né au château de Ten-Torre à Oelem, lez-Bruges, le 28 février 1853.

IX. Philippe-Albert-Alexandre, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, né à Bruges le 10 novembre 1787 et baptisé à Saint-Jacques, est fils puîné de Renom-Jean-Désiré, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM, et de Marie-Thérèse-Claire-Victoire *Arazola de Onate* (p. 297). Officier du temps de l'empire, il devint ensuite commissaire de district de Thielt, et est aujourd'hui membre de la chambre des représentants. Il épousa Catherine-Jacqueline *Ysenbrant*, née à Bruges le 6 avril 1792, décédée le 1er septembre 1842, à l'âge de 50 ans, fille de Henri-Joseph-Ignace *Ysenbrant* et de Marie-Anne *Lybaert*.

De ce mariage sont nés :

1° Henri, né à Bruges le 15 août 1815;
2° Edmond-Philippe-Aloïs LE BAILLY DE TILLEGHEM, secrétaire de légation en non activité, ayant été attaché à la légation belge à Rio-Janeiro, depuis 1839 à 1843, né à Thielt le 20 décembre 1818, a épousé, le 23 avril 1844, à Bruges, Adèle-Christine-Anne-Louise *de Man*, née à Bruges le 3

juillet 1824, fille de Jacques-Ferdinand-Josse *de Man* et d'Anne-Augustine *van Outryve;*

3° Clémentine-Catherine LE BAILLY, décédée à Paris le 11 février 1843, à l'âge de 18 ans.

VIII. Ignace-Philippe-Joseph LE BAILLY, né à Bruges le 2 septembre 1758, mort à Aire le 1er avril 1849, était fils de Philippe-Joseph-Hubert LE BAILLY, seigneur de Tilleghem, trésorier de la ville de Bruges, et d'Anne-Joséphine *Veranneman* (p. 296). Il fut lieutenant de cavalerie des gardes du roi d'Espagne; chef de cohorte de la légion de Lens le 12 décembre 1805; député du canton de Béthune le 16 juillet 1815, pour aller complimenter le roi de France et tous les membres de la famille royale; comte et chevalier de l'Éperon d'or, par Sa Sainteté Pie VII, le 27 janvier 1823; chevalier de l'ordre de Charles III, d'Espagne, le 9 décembre 1824. Il épousa, le 12 décembre 1797, Adélaïde-Charlotte *le Vasseur,* née le 12 novembre 1771, fille de Charles-François-Joseph *le Vasseur,* seigneur de Bambeke, chevalier de saint Louis, lieutenant des maréchaux de France à Aire, et de Marie-Françoise-Isbergue *le Roy d'Amelincourt.*

De ce mariage sont nés :

1° Renom-Marie, qui suit :

2° Adélaïde-Charlotte-Alexandrine LE BAILLY D'INGHUEM, née à Aire le 11 novembre 1800, s'est mariée à Hinges, par contrat du 28 avril 1822, et religieusement le lendemain, avec François-Marie *le Boucq,* dit *de Ternas,* ancien chevalier de Malte, chevalier de la Légion d'honneur, né à Douai le 16 novembre 1785, fils de Gaspar-Joseph-François *le Boucq,* seigneur de de Rupilly, conseiller au parlement de Douai, et d'Anne-Catherine-Josephe *de Castro y Lemos;*

3° Télesphore-Joseph LE BAILLY D'INGHUEM, né à Aire le 24 juin 1802, a épousé, par contrat du 5 septembre 1826, Marie-Aline *de Briois,* fille de Pierre-Louis-Robert, baron *de Briois,* et de Marie-Élisabeth *de Louvencourt,* dont trois enfants, savoir :

A. Renom-Marie-Arthur LE BAILLY, né le 24 juin 1827;
B. Charles-Marie-Arthur LE BAILLY, né le 16 avril 1842;
C. Berthe-Marie-Mathilde LE BAILLY, née le 10 septembre 1847.

IX. Renom-Marie LE BAILLY D'INGHUEM, né à Aire le 1er décembre 1798, entra le 16 juillet 1816 dans les gardes de Louis XVIII et fut

nommé maire de la commune de Hinges le 30 mai 1830; ayant résigné ces fonctions en 1842, il revint à Aire, dont il fut nommé, le 20 juillet 1848, membre du conseil municipal. Il a épousé, le 25 février 1839, à Hinges, Émilie-Adélaïde-Marie-Anne-Caroline *Mortier*, veuve de Charles-Joseph-Désiré, baron LE BAILLY DE TILLEGHEM.

De ce mariage est né un fils, savoir :

Arthur-Jean LE BAILLY D'INGHUEM, né à Béthune le 6 décembre 1839.

VII. Charles-Adrien-Hubert LE BAILLY, baron de Maerloop, par lettres-patentes du 18 juin 1774, et vicomte par celles du 18 février 1789, seigneur de Maerloop, était fils de Joseph-Adrien LE BAILLY, seigneur d'Inghuem et de Terlinde, receveur général du Franc de Bruges, et de Marie-Charlotte *de Schietere*, dite *de Damhoudere* (p. 295). Nous trouvons la première partie de sa biographie dans une requête qu'il a présentée à l'impératrice :

« Charles-Adrien-Hubert LE BAILLY, écuyer, seigneur de Maerloop, fils légitime de Joseph-Adrien LE BAILLY, écuyer, seigneur d'Inghuem, receveur général du pays du Franc de Bruges, et de noble dame Marie-Charlotte *de Schietere*, dame de Tilleghem, représente avec un très-profond respect, qu'à peine il eut atteint l'âge où l'on est propre aux affaires qu'il se dévoua tout entier au service de Votre Sacrée Majesté, mettant tout son bonheur à se rendre un sujet utile et à donner dans toutes les occasions des preuves du zèle le plus épuré. Il fut d'abord initié dans les affaires de la province de Flandre par l'emploi de haut-pointre de la châtellenie de Courtray qu'il plut à Votre Sacrée Majesté de lui conférer et qu'il exerça pendant quelques années : il passa de là à celui de premier bourgmestre du pays du Franc de Bruges, qu'il occupa l'espace de seize années consécutives; et il est aujourd'hui revêtu de celui de bourgmestre des échevins de la même ville : toujours attentif à bien remplir les devoirs de ces differentes places qui l'ont constamment rendu député des états de Flandres, il n'a laissé échapper aucune occasion de concilier les vrais intérêts de la province avec l'avantage du service royal de Votre Sacrée Majesté : la satisfaction que Son Altesse Royale le sérénissime duc gouverneur général des Pays-Bas, et les ministres successifs ont daigné lui témoigner de sa conduite et de ses services, est pour lui

la récompense la plus glorieuse qu'il pouvait en attendre; mais n'oserait-il espérer d'être assez heureux que d'obtenir aussi l'aveu de Votre Sacrée Majesté par une décoration émanée de sa munificence qui fît connaître à la postérité qu'il a dignement servi son auguste souveraine et l'État, et qui animât son fils unique à marcher sur ses traces?

« Qu'il soit ici permis de le dire, le suppliant a suivi celles de ses ayeux qui depuis plus de deux siècles se sont illustrés par un attachement inviolable au service royal, etc.

« Si le remontrant s'est étendu sur les services de ses ayeux dont les exemples lui ont toujours été présents, ce n'est que pour avoir un titre de plus pour mériter de participer aux bienfaits de Votre Sacrée Majesté dont il implore la clémence et la munificence royales.

« Suppliant très-humblement à ce que son bon plaisir soit de le créer vicomte de son nom, ainsi que tous ses enfants et descendants des deux sexes, nés et à naître de légitime mariage, selon l'ordre de primogéniture, avec permission d'appliquer ce titre sur toute terre ou seigneurie déjà acquise où qu'il pourra acquérir à la suite; de lui permettre en même temps de surmonter d'une couronne de vicomte, ses armoiries qui sont d'azur à trois croissants d'or, supportées par deux griffons de même, telles qu'elles sont peintes et figurées à la suite de cette très-humble requête. C'est la grâce, etc. »

Cette requête n'a pas de date; mais le certificat du héraut-d'armes, qui l'accompagne, porte celle du 10 février 1772. Ce titre ne fut pas accordé sur cette requête : on lui concéda celui de baron, par lettres-patentes du 18 juin 1774.

Lorsque le gouvernement autrichien méditait déjà des réformes radicales dans les Pays-Bas, il envoya, en 1778, le baron LE BAILLY, seigneur de Maerloop, à Gand, en qualité de premier échevin de la Keure, c'est-à-dire de bourgmestre. Il fit preuve de beaucoup de zèle et d'activité et rendit des services que la population gantoise ne savait point encore apprécier. Ils furent néanmoins récompensés par le souverain qui lui octroya par lettres-patentes du 18 février 1789 le titre de vicomte de son nom comme il l'avait sollicité en 1772.

Dans les premiers demêlés de la Flandre avec la cour de Bruxelles, dans lesquels il eut le malheur de prendre une part trop active, il fut connu sous le nom de baron de Maerloop.

C'est en décembre 1788, au milieu de la lutte la plus compliquée, que courut, prématurément, la nouvelle de l'élévation du baron de

Maerloop au titre et rang de vicomte, ainsi que de l'admission de son ami l'actuaire d'Hoop à l'ordre de la noblesse. C'était un défi que lançait un empereur courroucé.

Il épousa, le 5 mai 1767, Jeanne-Françoise *van Outryve*, née à Damme le 30 août 1743, décédée le 8 mai 1768, fille de Pierre-François *van Outryve*, trésorier de la ville de Damme, et de Jacqueline *de Krygher*.

De ce mariage naquit un fils :

Charles-Joseph-Marie, vicomte LE BAILLY DE MAERLOOP, par lettres-patentes de l'empereur Joseph II, du 18 février 1789, et par diplôme confirmatif du roi des Pays-Bas, membre de l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale, dès le principe jusqu'à la fin du royaume des Pays-Bas, né à Bruges le 3 février 1768, mort à Paris en célibat le 16 octobre 1844. Il a testé en faveur de Marie-Marguerite *Roblin*, qui épousa depuis Victor-Louis *Théotel*, horloger à Paris.

Hertsen.

Cette famille, hollandaise et suédoise, est originaire d'Anvers. Son écusson a varié, comme sa position sociale.

Durant leur séjour à Anvers, les membres de cette famille n'ont cessé de porter d'argent au cœur de gueules, au chef d'azur à la couronne à trois fleurons et deux demi-fleurons d'or.

Ceux qui se sont établis en Hollande ont porté depuis 1740 un écu d'or à trois hures de sanglier de sable, qui semble avoir été une réminiscence du diplôme de Jean Hersent, mentionné dans le *Nobiliaire des Pays-Bas*, page 3.

C'est avec cette armoirie que les Hertsen de Hollande ont été anoblis par le roi des Pays-Bas.

Ce diplôme d'anoblissement vient d'être annulé et échangé contre des lettres de reconnaissance de noblesse, octroyant un écu écartelé au 1er et 4e Hertsen ancien et au 2e et 3e d'or à trois hures de sanglier de sable.

I. Jacques Hertsen, qui florissait à Anvers au milieu du xve siècle, épousa Anne *Schoyte,* fille de Jean *Schoyte,* échevin d'Anvers, bourgmestre de cette ville en 1466 et 1471, et de Catherine *van Ranst.* Elle convola avec Pierre *van der Dilft.* De ce mariage sont nés deux enfants :

1° Adrien, qui suit :

2° Jean Hertsen, doyen de la gilde des drapiers à Anvers, épousa Marie *van Eyssele.* Nous donnons leur descendance, ci-après.

II. Adrien Hertsen, chevalier, échevin d'Anvers, de 1512 à 1518, de 1522 à 1526, puis en 1528 et 1529, second bourgmestre en 1527, et pour la seconde fois en 1529 en remplacement de feu Arnoud *van Liere,* place dans laquelle il fut confirmé l'année suivante, épousa Catherine *van Amstel.* Leur succession fut partagée le 29 janvier 1554. Voici le commencement de cet acte authentique : Heer Jacob Hertsen, ridder, heer ende meester Adriaensse wylen des riddersone, medeschepen in de weth alhier, jonkers Aert ende Adriaen Hertsens, syne broeders, en jouffrouw Adriana Hertsen, hen suster, met Janne *van Halen,* onse medeschepen in de weth alhier, haeren curateur, haer by decrete van burgemeester en schepenen deser stad totten sacken na beschreven geautoriseerd, breeder blyckende by den appointementen op sekere requeste by der voorschreve juffrouwe Adriana, den voorschreven mynen heeren overgegeven en gepresenteert, gestelt van den date 29 daghs deser tegenwoordig maent january (1554). — Heer ende meester Jacob Hertsen, riddere, outschepen deser stadt, bekende dat hy mits de somme van 2000 carolus gulden eens, van 20 stuyvers 't stuck, vercocht heeft willende wettelyck aen de kinderen van wylen den heer Franchoys *van der Dilft,* riddere, eene hoeve, met huysinghe, hove, lande, funde en pertinentiis, groot, etc., gelyck hem die aencomen, bleven en verstorven is, mits der dood ende aflyvicheyt van heer Adriaen Hertsen, riddere, ende vrouw Katlyne *van Amstele,* zynen vadere ende moedere, van joncheeren Isebrande, joncheere Willemme ende jouffronwen Margrieten ende Katlynen Hertsen, zyne broeders ende susters wylen, ende gelyck hem die in scheydinghe ende deylinghe, opten 29 january anno 54 gepasseerd, ende ten deele gevallen is, 1559, 6 novembris.

Voici les enfants cités dans cet acte de partage :

1° Jacques, qui suit ;

2° Arnoud Hertsen. Le nom de sa femme ne m'est pas connu, mais il conste clairement de la convention, faite en famille en 1574, qu'Arnoud Hertsen, dont la mère était Catherine *van Amstel,* laissa trois enfants légitimes, savoir :

A. Marguerite Hertsen, mariée à Grégoire *Tyras;*
B. Catherine Hertsen ;
C. Suzanne Hertsen.

3° Adrien Hertsen ;

4° Adrienne HERTSEN, mariée à Lambert *Pollart*. Pour le partage de la succession de ses parents, en 1554, elle fut assistée par Jean *van Halen*. Lors des troubles elle se retira avec son mari à Weert, ce qui résulte de l'acte suivant : Dierick *van der Heyden*, poorter ende ingesetene deser stadt, in den naem ende als volcomelicken ende onwederroepelick gemechticht van jouffrouwe Adriana HERTSENS, wettige dochtere wylen heeren Adriaen HERTSENS des ridders, die hem met jonckeren Lambrecht *van Pollart*, *ejus marito et tutore*, specialick gemachticht heeft, omme 't gene der naebeschreven staet te mogen doen, 't selve breeder blyckende by eene opender procuratie in franchyne geschreven, uythangende besegelt met den secreten seghel deser stede Weerdt van den 17 meerte 1569, *stylo leodiensi quod vidimus*, vercocht, etc., anno 1568, 27 april.

III. Jacques VAN HERTSEN, chevalier, échevin de la ville d'Anvers en 1535, de 1538 à 1540, en 1542, de 1545 à 1547, 1550, de 1552 à 1554, deuxième bourgmestre en 1549 et puis en 1551 et 1552. Il était bourgmestre en 1549 lors de l'inauguration de Philippe II, à Anvers, comme marquis, et à cette occasion il fut honoré de la dignité et du rang de chevalier. Lors des troubles il quitta Anvers pour se retirer à Gogh, au pays de Clèves. Il épousa Anne *van der Dilft*, fille de Jean *van der Dilft*, chevalier, seigneur de Borchvliet, bourgmestre d'Anvers, et de Jeanne *Oudart*, sa seconde femme. Ce mariage et cette parenté sont prouvés par un acte de 1565, passé par-devant les échevins d'Anvers : Joncvrouwe Anna *van der Dilft*, met heer Jacob HERTSEN, riddere, oudtschepen deser stad, haeren wettige manne ende momboire, ter eenre; ende joncker Jan *van der Dilft*, soen wylen jonckers Erasmus *van der Dilft*, broeders was der voorseyde vrouwen Anna *van der Dilft*, ter andere zyde; bekenden ende verlyden onderlinge, etc., ter saecke van de nagelatene goederen in de versterffenisse, etc., van wylen jonckeren Janne *van der Dilft* ende jouffrouwe Johanna *Oddaert*, der voorseyde vrouwe Anna *van der Dilft* vader ende moeder, ende des voorschreven joncker Jans *van der Dilft*, grootvader ende grootmoeder waren, etc., 7 february 1565.

En 1567, le chevalier Jacques HERTSEN partit avec sa femme pour le pays de Clèves. Il était décédé en 1573, ce qui conste de l'acte suivant : Wy Wolther *Franck* ende Hendrick *Ryckens*, schepenen der stadt Goch, doen cont dat voor ons comen is die deugsame joffrouwe Anna *van der Dilft*, met haere dochter van wylen Jacob VAN HERTSEN saliger geboren, etc., procuratie gegeven den edelen joncker Ferdinandus *van der Dilft*, 1573, 25 novembris.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine HERTSEN;
2° Émérentiane HERTSEN;
3° Pandore HERTSEN;
4° Anastasie HERTSEN, mariée à Adolphe *van der Aa*, mort en 1589.

II. Jean HERTSEN, doyen de la gilde des drapiers à Anvers, était fils de Jacques HERTSEN et d'Anne *Schoyte* (p. 303). Une succession échut aux descendants de cette dernière, et fut partagée entre eux le 16 août 1574. Cet acte, qui établit les deux branches de la famille Hertsen, est trop important pour ne pas le donner en entier malgré sa longueur : Joncker Ferdinand *van der Dilft*, in den naeme ende als volcomenlick gemechticht van vrouwe Anna *van der Dilft*, weduwe wylen heeren Jacops HERTZEN, des ridders, met henre kinderen ende deszelfs heeren Jacops kinderen, omme te mogen doen 't gene des naebeschreven staet, naer deze blyckende by eene opender procuratie in papieren geschreven, gepasseert voor Wolter *Franck* ende Hendrick *Ryckens*, schepenen der stad Gogh, van den datum der 20 novembris anno 1573, *quam vidimus*, en daer aff den teneur in 't eynde van dezen geinsereert staet. Jouffrouwe Margarieta HERTZENS, wettige dochtere wylen joncker Aerts HERTZENS, des voorschreven wylen heeren Jacops broeder was, met Gregorius *Tyras*, *ejus marito et tutore;* Jan *de Pape*, *conscabinus*, ende den voornoemden Gregorius *Tyras*, in den naem ende als momboiren, metten rechte gelevert, van jouffrouwe Cathelyne en Suzanne HERTSEN, *quas suscepit de consensu* van de weesmeester deser stadt; Dierick *van der Heyden*, in den name ende als volcomenlyck gemechtigt van jonckeren Lambrechte *Pollaert* ende jouffrouwe Adriana HERTSENS, *ejus uxore*, suster des vorigen wylen heeren Jacops HERTZEN, zoo voor haer als universeel erfgenaem van wylen joncker Adriaen HERTZEN, oock haere broeder, om te mogen doen 't gene des nabeschreven staet naederblyckende by eene opender procuratie in franchyn geschreven, uythangende besegelt metten secret segel der stadt van Weerdt, van den datum 10 juny 1568, *quam etiam vidimus*, ende daer af den teneur van worde tot worde in 't eynde van desen geinsereert staet, ende in dier qualiteyt, *ex und;* jouffrouwe Anna *Pariens*, weduwe wylen Jans HERTSENS, met

Sig. Francisco *Capello*, coopman, nu ter tyt *ejus marito et tutore*, ende voorts in den name ende opper momboiresse, ende *jus intendente*, van Jan ende Anna Hertzens, heure en deszelfs wylen Jan Hertzens wettige kinderen, *quos suscepit*, haer daer voor sterckmaeckende; Cornelis *Floris*, wettich sone wylen Claude *Floris*, daer moeder aff was Johanna Hertzens, des voorschreven Jan Hertzens sustere was, *pro se* ende voorts in den name ende als toesiender van de goederen van de onbejaerde kinderen wylen Jacques *Floris*, syns broeders, *quos suscepit*, hen daer voor sterckmaeckende, ende in qualiteyt *de alterá*; bekenden ende verlyden dat aengaende alle ende eygelycke de goederen in de versterffenisse *quæcumque* hen comparanten eenichsins toecomen, bleven ende verstorven mits der doodt ende aflyvichheyd van wylen jonckeren Peeteren *van der Dilft*, heurlich oudoom, daer moeder af was jouffrouwe Johanna *Schuyte*, oock der voorschreven comparanten grootmoeder, ende oudtgrootmoeder wylen jouffrouwe Margriete *Vydt*, weduwe der vooriger wylen joncker Peeters *van der Dilft*, in tochten heure leefdage lanck beseten en gebruyckt heeft gehadt, dat sy comparanten deselve goederen ende versterffenissen, wel ende mintlyck met malcanderen verlyckt, vereffend, gepart, gescheyden ende gedeylt in den veugen ende maniere, hiernae volgende, te weten, etc. 16 augusty 1574.

Jean van Hertsen épousa Marie *van Eyssele*. Leur succession fut partagée en 1580, le 23 juillet : Jan Hertsens, sone wylen Jans Hertsens, daer moeder af was jouffrouwe Anne *Pariens*, zoo in syne name als in den name ende omme 't gene nabeschreven staet te doene onder andere volcomenlycken ende irrevocabeleiken gemechtichd van jouffrouwe Anna Hertsens, syn sustere, met eenen momboir haer gegeven metten rechten, by sekere procuratie hem gepasseert den 19 dag der maendt augusti lestleden, voor schepenen deser stadt, *quam vidimus*, in d'een partye; ende Cornelis *de Vrient*, alias *Floris*, sone wylen Claude, daer moeder af was Anna Hertsen, in d'ander partye; bekenden ende verclaerden, aengaende de goederen *quæcumque et ubicumque*, die hen toecomende bleven ende verstorven syn mits der doot ende aflyvichheyt van wylen jouffrouwe Maria *van Eyssele*, hunne grootmoeder respective, etc. 23 july 1580.

Du mariage de Jean van Hertsen et de Marie *van Eyssele*, sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Anne Hertsen, mariée à Claude *de Vrient*, dit *Floris*.

III. Jean Hertsen, mort vers 1574, épousa Anne *Pariens*, laquelle convola avec François *Capello*, marchand à Anvers.

Du mariage de Jean Hertsen avec Anne *Pariens* sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Anne Hertsen, mariée à Corneille *Hoens*, fils de Josse *Hoens*, échevin d'Anvers en 1520, et de Marguerite *van Wyneghem*. Elle était grand'mère de Corneille *Hoens*, qui épousa Constance *della Faille*.

IV. Jean Hertsen épousa Jacqueline *della Faille*, fille de Jacques *della Faille*, juge de la chambre des tonlieux, et de Jeanne *Gamel*. L'acte de partage de la succession de ces derniers, fait et passé par-devant les échevins d'Anvers, renferme la preuve de ce mariage. Voici le début de cet acte : Alexander *van der Goes*, man ende momboir van jouffrouwe Marie *de la Faille;* joncvrouwe Constantia *de la Faille*, haer suster, met eenen momboir haer gegeven metten rechte, voor harselve; Jan Hertzen getrouwt hebbende gehadt wylen joncvrouwe Jacobmyne *de la Faille*, die der voorschreven jouffrouwen Marien en Constantien suster was, als vader, ende Aert *Schoyte* en Niclaes *de Herde*, als rechterlycke momboiren ende in den naem van Jan, Jacques en Jan-Baptiste Hertzen, des voornoemde Jan Hertzen ende wylen jouffrouwe Jacobmyne sonen, die sy hierinne vervingen ende geloofden te vervane, t' saemen erffgenaemen van wylen Jacques *de la Faille*, der voorseyde jouffrouwe Marien, Constantien ende wylen Jacobmynen vader was, etc. 25 february 1599.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Jacques Hertsen épousa, à Harlem, en 1611, Antoinette *Anselmusse*. Nous donnons leur postérité ci-après;

3° Jean-Baptiste Hertsen.

V. Jean Hertsen, seigneur de Dovie, de Bucquerie et de Westbrouck, comme héritier de Constance *Hoens*, née *della Faille*, sa tante maternelle, épousa Marie *Pleuser*. En 1602, le 2 avril, il souscrivit conjointement avec ses cohéritiers Alexandre *van der Goes* et Corneille *Hoens*, un acte de reconnaissance d'une dette contractée par feu Jacques *della Faille*.

De ce mariage naquit une fille, savoir :

Jacqueline Hertsen, dame de Bucquerie et de Westbrouck, se maria, en pre-

mières noces, avec Pierre *Scholiers*, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service d'Espagne; et, en secondes noces, avec Philippe-Maximilien *de la Haye*, bailli de Warneton.

V. Jacques HERTSEN, fils de Jean HERTSEN et de Jacqueline *della Faille* (p. 308), quitta la ville d'Anvers pour se retirer en Hollande. Jacques HERTSEN est mentionné dans l'acte de partage de 1599, cité plus haut. Il épousa, en 1611, à Harlem, Antoinette *Anselmusse*, aussi originaire d'Anvers, dont :

1° Antoinette HERTSEN, né à Harlem le 10 août 1612, décédée à Gothembourg le 7 juillet 1681, se maria, le 31 mai 1646, avec David *Amya*, mort en 1674. Dans une lettre du 13 août 1710, Jacques HARTSEN-ANCKERHJELM, la cite comme sa tante;

2° Anselme, qui suit :

3° Jacques HARTSEN, mort à Gothembourg le 9 juin 1675, épousa, le 30 avril 1673, Catherine *Moldorff*, décédée en septembre 1735, qui convola, le 6 juillet 1676, avec Samuel-Manson *Agriconius*, dit *Anckerhjelm*, anobli sous ce dernier nom. Nous donnons sa descendance ci-après;

4° Cornélie, sans alliance;

5° Élisabeth, sans alliance. Elle demeurait avec sa sœur à Amsterdam. Leur testament est du 17 décembre 1700. Voici l'extrait d'un acte : Op huyden den 19 augusty 1735, compareerden voor my Erich *Beckens*, openbaer konincklyk notaris binnen deser hooft en residentie stede Stockholm geadmitteert ende resideerende, ende getuygen onder genoemt, Jacob Jacobsson HARTSEN-ANCKERHJELM, Hendrik Jacobs HARTSEN en Carel HARTSEN-ANCKERHJELM, zynde zy comparanten soonen van wylen Jacob HARTSEN, sig noemde Jacob HARTSEN-ANCKERHJELM, die een soon was van wylen Jacob HARTSEN, die een broeder was van Neeltje en Elisabeth HARTSEN, zynde zy comparanten reeds lange meerderjarig, woonende Jacob Jacobson HARTSEN-ANCKERHJELM tot Stockholm, en Hendrik Jacobs HARTSEN en Carel HARTSEN-ANCKERHJELM op een landgoed by Oxebro, het Malsberg genoemd, my notaris bekend; verklaren zy comparanten op de kragtigste wyze te constitueeren en magtig te maken, sulx doende by desen, de heeren Anthon en Jacob *Grill*, coopluyden tot Amsterdam, specialyck om uyt haer comparanten namen en van hunnen twegen te eysschene en te voorderen, en te ontvangen uyt handen van den heer Henrik *Thesing* en Anselmus HARTSEN, mede woonagtig te Amsterdam, in qualiteyt als gesubrogeerde executeurs van den testament van Neeltje en Elisabeth HARTSEN gesusters, op

den 17 december 1700, voor den notaris Dirck *van der Groe* en sekere getuygen gepasseert tot Amsterdam, haer comparanten porties of aendeelen in een somme capitael van 11,630 gulden, aen haer comparanten voornoemd vader zaliger Jacob Hartsen-Anckermjelm, uyt den boedel en nalatenschap van Neeltje en Elisabeth Hartsen aen en toebedeelt, etc.

VI. Anselme Hertsen, mort le 28 février 1616, âgé de 55 ans, épousa, en premières noces, par-devant les échevins d'Amsterdam le 28 septembre 1642, Marie *Anslo*, née en 1622, décédée le 2 novembre 1669; et, en secondes noces, Catherine *Biljet*, veuve de Louis *de Lannoy*. In den jare 1642, 31 augusti, compareerden Anselmus Hartsen, jongman, toecomende bruidegom, geassisteert met eerbare Theuntje *Anselmus*, zyne moeder, met Cornelis *Schouten van Clees*, zyn couzyn, Jean *de Batys* en Pieter Gerritz *Hoofd de Batys* en Pieter Gerritz, zyn behout neven; ende Dirck *Castelein*, syn goede bekende, ter eenre; ende Maritje Cornelis *Anslo*, jonge dochter, toecomende bruyd, geassisteert met eerweerdig Cornelis Claesz *Anslo* ende eerbare Altje Gerritz *Schouten*, hare vader en moeder; Garbrant *Anslo*, hare broeder; Jean Claesz *Dele*; Abraham *Hennebo* ende Jacob *Hennebo*, hare swagers, enz.; Jean Claesz *Anslo*; Jean Gerritz *Schouten*; en Aris Elbetz *Snoeck*, hare oomen.

Il eut du premier lit :

1° Agnès Hertsen, née le 6 novembre 1643;
2° Abigael Hertsen, née le 17 mars 1646, se maria avec Evert *van Doorn*;
3° Antoinette Hertsen, née le 24 février 1650, se maria avec Jacques *van Laer*;
4° Jacques Hartsen, né le 21 juillet 1652, mort en 1654;
5° Aaltje Hertsen, née le 19 septembre 1654, mort en 1655;
6° Jacques Hartsen, né le 11 mai 1656, mort en 1661;
7° Gerbrand Hartsen-Anslo, né le 25 septembre 1657, épousa : 1° en 1682, Ida *Blok*, décédée sans enfants; 2° en 1685, Lubricia *Blaauwpot*.

Du premier mariage est né :

A. Thierry Hartsen, mort en 1683.

Du second mariage sont nés :

B. Marie Hertsen, née en 1688, décédée en 1721, se maria, en 1717, avec Matthieu *Westendorp*;
C. Gerbrand;
D. Anselme;
E. Marie;
F. Gérard.

8° Jacques, qui suit :
9° Agnès Hertsen, née le 13 décembre 1663, décédée en 1665;
10° Aeltjen Hertsen, née le 9 juillet 1665, décédée en 1718, se maria : 1° avec Simon *Banheyningh;* et 2° avec Pierre *Vergouw.*

Il eut du second lit :

11° Marie Hartsen, née en 1675, se maria, en 1695, avec Henri *Thesing.*

VII. Jacques Hartsen, né à Harlem le 2 mars 1661, épousa, par acte passé à l'état civil d'Amsterdam le 8 octobre 1684, en premières noces, Christine *van Stein;* en deuxièmes noces, en 1707, Catherine *Blommart;* et, en troisièmes noces, Martine *Bos,* dont il n'eut pas d'enfants.

Il eut du premier lit :

1° Cornélie Hartsen, née en 1685, se maria, en 1709, avec Simon *de Vries;*
2° Anselme, qui suit :
3° Jean Hartsen, née en 1688, épousa, en 1726, Marie *van Dorpe,* dont deux enfants, savoir :

A. Christine-Marie Hartsen, née en 1728, décédée sans enfants;
B. Jean Hartsen, né en 1729, mort en 1730.

4° Corneille Hartsen, né en 1690, mort en 1691;
5° Jacques Hartsen, né en 1693, épousa, en 1717, Marie *van de Walle,* décédée sans enfants;
6° Marie Hartsen, décédée en 1694.

Il eut du second lit :

7° Gerbrand Hartsen, né le 29 février 1708;
8° Marie Hartsen, décédée le 23 septembre 1710;
9° Antoinette Hartsen, née le 23 septembre 1710, jumelle de la précédente, se maria avec N. *Riemersma.*

VIII. Anselme Hartsen, né à Amsterdam en 1686, épousa, par contrat passé par-devant le bailli et les échevins d'Abcoude le 28 décembre 1714, et réalisé à l'état civil d'Amsterdam le 18 janvier 1715, Cécile *van Voorst,* fille d'Ameldonck *van Voorst,* dont :

1° Jean Hartsen, né en 1715 et mort la même année;

2° Jean HARTSEN, né en 1716, mort en 1719;
3° Antoine, qui suit :
4° Cécile HARTSEN, née en 1721, décédée en 1723.

IX. Antoine HARTSEN, auteur dramatique hollandais et marchand à Amsterdam, né le 7 novembre 1719, mort à Amsterdam le 12 mai 1784, épousa, par-devant les échevins de la ville d'Amsterdam, le 6 avril 1745, Louise *Hooft*. Il appartenait à la communion des anabaptistes. De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Corneille HARTSEN, né le 10 août 1751, mort à sa maison de campagne de Knapenburg, près de Harlem, épousa, en premières noces, Suzanne *van Eeghen*, décédée sans enfants; en secondes noces, le 3 novembre 1782, Sara *de Haan*, née le 9 novembre 1761, décédée le 20 novembre 1832. Nous donnons leur descendance ci-après.

X. Jean HOOFT-HARTSEN, né le 20 novembre 1750, mort le 15 août 1797, épousa Agathe-Pétronille *van Vollenhoven*, née le 17 septembre 1750, décédée le 31 octobre 1834, dont :

1° Antoine, qui suit :
2° Louise HARTSEN se maria, en premières noces, le 1er octobre 1793, avec Jean-Isaac *de Neufville-Brants*, mort le 11 janvier 1807; et, en secondes noces, le 27 mai 1817, avec Jacques *van Beck-Vollenhoven*.

XI. Antoine HARTSEN, né le 19 octobre 1780, épousa, le 19 mars 1813, Hélène *de Bruyn*, née le 10 janvier 1776, veuve de Pierre *de Wolf-van Eyck*, dont :

1° Agathe-Pétronille HARTSEN, née le 4 février 1814, s'est mariée, le 17 mars 1841, avec Jean *van der Hoop*, de Rotterdam, fils de Jacques *van der Hoop*;
2° Maurice HARTSEN, né le 10 juillet 1815, mort le 26 mai 1816;
3° Louise HARTSEN, née le 2 octobre 1817.

X. Corneille HARTSEN, né à Amsterdam le 10 août 1751, mort à sa maison de campagne de Knapenburg, près de Harlem, était fils puîné d'Antoine HARTSEN, poète dramatique, et de Louise *Hooft* (p. 312). Il avait épousé, en premières noces, Suzanne *van Eeghen*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, à l'église neuve d'Amsterdam, le

3 novembre 1782, Sara *de Haan*, née le 9 novembre 1751, décédée le 20 novembre 1832.

Il laissa de ce second mariage :

1° Antoine Hartsen, né le 27 juin 1785, mort le 11 septembre 1820, à Couderoy, près de Bordeaux, dans un voyage qu'il avait entrepris pour le rétablissement de sa santé;

2° Élisabeth Hartsen, née le 7 décembre 1786, se maria, en 1807, avec François *van Heukelom;*

3° Jean Hartsen, garde d'honneur sous l'Empire français, parvenu aux grades de fourrier et lieutenant, né le 5 juin 1788, mort le 29 décembre 1813, à Hersbrock, près de Munster;

4° Pierre, qui suit :

5° Louise Hartsen, née le 5 septembre 1791, se maria avec W.-J. *Jansen*, lieutenant-général;

6° Anne-Élisabeth Hartsen, née le 20 octobre 1793, s'est mariée avec Jean *de Haan*, fils de Pierre;

7° Corneille Hartsen, né le 25 juillet 1795, mort le 19 septembre 1819;

8° Jacques Hartsen, membre de l'Académie des beaux-arts, commissaire pour l'école de navigation, directeur de la société d'assurances sur la vie à Amsterdam, inscrit dans la noblesse du royaume des Pays-Bas, né le 25 mars 1801, a épousé, à l'état civil d'Amsterdam, le 12 août 1829, Jacqueline-Élisabeth *van de Poll*.

De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

A. Corneille Hartsen, né le 22 août 1830;
B. Frédéric-Antoine Hartsen, né le 5 août 1838.

XI. Pierre Hartsen, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, membre des états provinciaux de la Hollande septentrionale et de la régence de la ville d'Amsterdam, président de la chambre de commerce, anobli par diplôme de Guillaume II, roi des Pays-Bas, délivré le 14 août 1841, et puis inscrit parmi l'ancienne noblesse du pays par diplôme correctif du 5 juillet 1844, comme issu en ligne masculine et légitime des chevaliers Hartsen, né à Amsterdam le 6 septembre 1789, a épousé, à l'état civil d'Amsterdam, le 6 août 1817, Marie *Hodshon*, décédée le 14 décembre 1841, dont :

1° Cornélie-Sara, née le 15 mai 1818;

2° Marie, née le 1er juillet 1820, décédée le 18 décembre 1822;

3° Corneille, né le 25 janvier 1823;

4° Jeanne-Marie, née le 4 avril 1826;

5° Antoine, né le 8 décembre 1828, mort le 12 du même mois;
6° Élisabeth, née le 1er mai 1830, décédée le 1er juillet 1833;
7° Madelaine, née le 4 février 1832;
8° Pierre, né le 6 août 1833.

VI. Jacques Hartsen, mort à Gothembourg le 9 juin 1675, était fils puîné de Jacques Hertsen, originaire d'Anvers, et d'Antoinette *Anselmusse* (p. 309). Il épousa, le 30 avril 1673, Catherine *Moldorff*, décédée en septembre 1735, qui convola le 6 juillet 1676, avec Samuel Manson *Agriconius*, dit *Anckarhjelm*, fils de Martin *Anckarhjelm* (1), originaire de Hollande, qui avait été admis dans la noblesse suédoise le 16 septembre 1644. Samuel *Anckarhjelm*, n'ayant pas d'enfants, adopta, sous la condition de porter son nom, le fils de sa femme, qu'elle avait eu durant son mariage avec Jacques Hartsen :

VII. Jacques Hartzen-Anckarhjelm, en vertu de l'adoption de son beau-père en 1704, né au mois de mars 1674, mort le 3 avril 1733, épousa, le 13 février 1700, Élisabeth *de Besche*. Dans une lettre écrite le 3 août 1719, il mande à ses parents de Hollande que de son mariage avec Élisabeth *de Besche*, fille de Gilles *de Besche*, il a eu quinze enfants, dont entr'autres :

1° Jacques Hartzen-Anckarhjelm, né en 1701, mort en 1759, épousa : 1° Marguerite-Élisabeth *Dahlberg*; 2° Marie-Hélène *Dahlberg*. De ce second mariage naquirent :

- A. Jacques-Chrétien Hartzen-Anckarhjelm, né en 1748, mort en 1777;
- B. Samuel-Henri Hartzen-Anckarhjelm, né en 1752;
- C. Gustave-Louise, née en 1753;
- D. Jacqueline Hartzen-Anckarhjelm, née en 1755.

2° Gilles Hartzen-Anckarhjelm, né en 1703, mort en 1773, épousa, en 1742, Eve-Julienne *Hacket*, dont :

- A. Samuel-Jacques Hartzen-Anckerhjelm, né en 1743, mort en 1818;
- B. Ulrique-Christine Hartzen-Anckerhjelm;
- C. Charles-Renaud Hartzen-Anckerhjelm, né en 1745, mort en 1813;
- D. Frédérique-Marguerite Hartzen-Anckerhjelm, née en 1748, décédée en 1814, se maria avec Étienne-Ulric *Gekke*;
- E. Hedwige-Louise Hartzen-Anckerhjelm, née en 1750, décédée en 1812;
- F. Élisabeth-Julienne, née en 1753.

(1) Voyez *Diction. gén.*, art. Wautier, gén. IX, 6°—D.

3° Samuel, qui suit :

4° Henri-Jacques HARTZEN-ANCKERHJELM, capitaine au service de Suède, né en 1706, mort en 1765, épousa, en 1737, Anne-Catherine *Farsen*, dont :

A. Anne-Élisabeth HARTZEN-ANCKERHJELM, née le 23 juin 1738, décédée le 17 juin 1789, se maria avec Arvid-Laurent *Stratenhjelm;*

B. Sara-Marie;

C. Frédérique-Ulrique;

D. Anne-Christine;

E. Jacques-Renaud;

F. Édouard-Thierry.

5° Charles HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1707, mort en 1710;

6° Élisabeth HARTZEN-ANCKERHJELM, née en 1708, décédée en 1740, se maria, en 1733, avec N. *Westerling;*

7° Anne-Christine HARTZEN-ANCKERHJELM, née en 1711, décédée en 1765, se maria, en 1733, avec Charles *Pristolskjold*, né en 1696, mort en 1765;

8° Abraham HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1714, mort en 1754, épousa, en 1742, Hedwige-Sophie *Anberg*. Nous donnons leur descendance ci-après;

9° Hedwige HARTZEN-ANCKERHJELM, née en 1717, décédée en 1807, se maria, en 1740, avec Alexandre *Meyerhelm;*

10° Conrad HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1719, mort en 1782, épousa : 1° Ulrique-Éléonore *Sonstorne;* 2° Hedwige-Beata *Gadde*. Nous donnons plus loin sa descendance;

11° Ebba-Charlotte HARTZEN-ANCKERHJELM, née en 1721, décédée en 1804, se maria avec Jacques *Reynhold*.

VIII. Samuel HARTZEN-ANCKERHJELM, capitaine au service de Suède, né en 1705, mort en 1784, épousa, en 1733, Marie *Krakell*, dont :

1° Abraham HARTZEN-ANCKERHJELM, né le 25 décembre 1735;

2° Samuel, qui suit :

IX. Samuel HARTZEN-ANCKERHJELM, né le 17 janvier 1737, épousa, le 23 mai 1791, Brita *Jansdotter*, dont :

Marie HARTZEN-ANCKERHJELM, mariée, le 11 avril 1807, à Toren-Jean *Zetterlund*.

VIII. Abraham HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1714, mort en 1754, était fils de Jacques HARTZEN-ANCKERHJELM et d'Élisabeth *de Besche* (p. 315). Il épousa, en 1742, Hedwige-Sophie *Anberg*, dont :

IX. Abraham-Ulric HARTZEN-ANCKERHJELM, né le 29 septembre 174., épousa Brita-Marguerite *Strandlund*, décédée en 1823, dont :

1° Hedwige-Ulrique HARTZEN-ANCKERHJELM, décédée en 1773;
2° Marguerite-Louise HARTZEN-ANCKERHJELM, née le 20 avril 1770, se maria, le 16 mars 1809, avec Charles-Frédéric *Meyerhelm*, né le 15 janvier 1749, mort le 13 novembre 1812;
3° Hedwige-Charlotte HARTZEN-ANCKERHJELM, se maria, le 28 décembre 1820, avec Nicolas-Chrétien *Sonnstorm*.

VIII. Conrad HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1719, mort en 1782, était fils cadet de Jacques HARTZEN-ANCKERHJELM et d'Élisabeth *de Besche* (p. 315). Il épousa, en premières noces, Ulrique-Éléonore *Sonstorne;* et, en secondes noces, Hedwige-Beata *Gadde*.
Il eut du second lit :

1° Gustave-Frédéric, qui suit :
2° Conrad-Renaud HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1758;
3° Thierry-Adolphe HARTZEN-ANCKERHJELM, né en 1768.

IX. Gustave-Frédéric HARTZEN-ANCKERHJELM, mort le 2 octobre 1811, épousa Ebba-Gustava *Bergenstrate*, dont :

1° Beata-Sophie-Conrardine, née en 1790;
2° Jabel-Gustave, né en 1792;
3° Ebba-Gustava-Conrardine, née en 1793;
4° Victor-Conrad, mort en 1826;
5° Henriette-Louise-Conrardine, née en 1798;
6° Charles-Ulric, mort en 1818.

Coghen.

Comme la uotice que nous avons consacrée à cette famille dans le *Dictionnaire généalogique* (1), a été sévèrement examinée par les uns et mal accueillie par la plupart, il est de notre devoir de déclarer sans détour que, sans cesser de rendre hommage à la bienveillance de ces critiques, nous maintenons nos assertions les plus essentielles sur la filiation ascendante du comte Coghen. Quant à celles du généalogiste irlandais, elles ne justifient rien à cet égard; même elles ne pourraient être établies qu'au moyen de documents dépourvus de toute force probante. Le personnage à qui semble devoir revenir l'honneur d'avoir édifié la maison Coghen est Grégoire-François Coghen, qui était troupier d'une compagnie espagnole. La femme que ce soldat a épousé, en 1707, était fille d'un garçon couvreur habitant le quartier des Marolles, à Bruxelles. Nous avons imprimé textuellement leur acte de mariage. Au siècle dernier, comme de nos jours, le mot *miles* n'avait plus la signification qu'il avait reçue au moyen âge. Les générations

---

(1) Nous n'avons aucunement l'intention de donner une seconde édition des divers articles du *Dictionnaire;* mais nous nous trouvons dans la nécessité de revenir sur quelques-uns d'entre eux, autant dans l'intérêt des familles que dans celui de notre œuvre. D'ailleurs notre bonne foi sera suffisamment prouvée par la concordance du *Miroir* avec le *Dictionnaire.*

précédentes sont exactement et fidèlement établies. Je dois cependant convenir que Marie-Ursule-Josephe *du Buisson*, dont il est fait mention dans l'article de Coghen, tenait une petite boutique de bonnets dans la rue de Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles, et qu'elle s'est enfin mariée et qu'elle est devenue la femme légitime du comte *de Fraula*, conseiller de la chambre des comptes. Le *Miroir* serait sans effet, s'il ne réflétait des rayons de lumières sur tout ce qui l'entoure.

Van den Cruyce.

Cette famille, qui a eu son berceau à Anvers, porte d'azur à la croix ancrée d'or.

I. François VAN DEN CRUYCE, né vers 1495, mort le 4 février 1540, à l'âge de 56 ans, épousa Gertrude *van Alkemade*, décédée le 31 mai 1558, fille de Jean, dont :

1° François, qui suit :
2° Marie VAN DEN CRUYCE, mariée à Corneille *Renialme*, fils de Charles *Renialme*, échevin d'Anvers, et de Françoise *van Bombergen*.

II. François VAN DEN CRUYCE, nommé en 1577 échevin de la ville d'Anvers, charge dont il s'excusa le 22 juillet à cause des événements, mort le 14 mai 1588, à l'âge de 70 ans, épousa Jossine *de Meyere*, décédée le 29 octobre 1597, à l'âge de 75 ans, fille de Josse *de Meyere* et de Marguerite *le Boucq*. Ils gisent à la cathédrale d'Anvers. Comme le fils de l'échevin d'Anvers était connu sous le nom *de la Croix*, j'attribue au père la qualification de *heyligeestmeester van S. L. V. t'Anwerpen*, que je trouve à cette époque pour un François VAN DEN CRUYCE dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines. Je lis également dans les livres féodaux de la cour féodale du Brabant : Van Francoise VAN DEN CRUYCE, coopman van

lynwate, binnen Antwerpen woenende, die op 25 juny 1554, ontfinck, mits coope, etc. Son testament est du 28 avril 1588.

De ce mariage sont nés :

1° Jean VAN DEN CRUYCE, mort en célibat en 1599;

2° Meynard VAN DEN CRUYCE, échevin d'Anvers en 1590, 1591, 1593, 1595, 1596, 1598, 1600, 1606, 1607, 1610, 1611, 1615, 1616, mort en célibat le 9 décembre 1618. Un tiers de la seigneurie de Berchem, mouvante de celle de Malines, échut à la famille van den Cruyce et semble avoir occasionné des embarras. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines : 22 juny 1607, heer ende meester Manart VAN DEN CRUYCE, schepen van Antwerpen, mits doot van meester Adriaen *Boisot*, den eet gedaen als besetman : 1614, 8 november, heer Hendriek *Schotti* dit voorseyde derde deel der heerlyckheyt van Berchem, ende 't welk op den 20 augusti 1588 op den naem van joufvrouwe Leonora VAN DEN CRUYCE, syne huysvrouwe, in broederlycke en susterlycke rechte is verheven, etc.;

3° Gaspar VAN DEN CRUYCE, chanoine de la cathédrale d'Anvers, desservant tout particulièrement la chapelle de sainte Ursule, mort le 20 février 1593, à l'âge de 40 ans. On lit dans l'épitaphier de l'église de Notre-Dame à Anvers, la description de la chapelle de sainte Ursule, page 85 :

« Les murs de cette chapelle, fondée par le chanoine Gaspar VAN DEN CRUYCE, étaient antérieurement peints en couleur grise; sur ce fond on avait représenté en plusieurs endroits, les armoiries suivantes, entourées d'ornements, tels que fleurs, oiseaux, anges jouant d'instruments de musique.

Sur l'autel on voyait les armoiries des familles van den Cruyce et de Coninck.

Le tableau, représentant Notre Seigneur sur la croix, a deux volets : l'un donne le chanoine fondateur; l'autre sainte Ursule la patronne; le revers l'adoration des mages.

Cette ornementation bizarre n'appartient pas au siècle du chanoine Gaspar VAN DEN CRUYCE qui était en général assez pur; mais elle est de l'époque de l'alliance de cette famille avec celle de Coninck, de sorte que les auteurs de la description ci-dessus accusent tout autant de critique que les malheureux artistes qui ont été employés par le bourgmestre Paschier-Jean-Augustin VAN DEN CRUYCE et sa femme Marie-Mathilde *de Coninck*.

Je ne puis m'empêcher de convenir que fils d'un marchand de toiles, issu de parents obscurs, le chanoine Gaspar VAN DEN CRUYCE n'était pas noble, puisque son frère Melchior VAN DEN CRUYCE, dit *de la Croix*, a été anobli;

4° Anne VAN DEN CRUYCE, décédée le 4 juillet 1579, se maria avec Vincent *de Smidt*, mort le 28 décembre 1579, fils de Gilles *de Smidt* et de Marie *de Deckere*, sa seconde femme;

5° Josse, qui suit :

6° Marie VAN DEN CRUYCE, décédée le 3 septembre 1573, se maria, le 7 juillet 1566, avec Jean *van Hove*, seigneur de la cour féodale d'Altena, mort le 17 janvier 1601, à l'âge de 55 ans, fils de Charles *van Hove* et de Marie *de Smidt*. Il convola, le 18 octobre 1581, avec Marie *van Santvoort;*

7° François VAN DEN CRUYCE, dit *de la Croix*, épousa Françoise *Guarazzini*. Il est inscrit dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines sous le nom de François *de la Croix* pour le relief d'un fief fait par-devant la cour de cette seigneurie le 1er janvier 1557, à titre d'acquêt de Thomas *de Plaines*. Il est mort en l'année 1588, puisque sa fille unique a fait le relief de ce fief par-devant la même cour le 20 mars 1588.

François VAN DEN CRUYCE, dit *de la Croix*, ne laissa qu'une fille :

Olymphe VAN DEN CRUYCE fit ce relief met meester Adriaen *Boisot*, haeren besetman. Elle fit un autre relief par-devant la même cour le 20 août 1588. Maître Adrien *Boisot*, fils de Léandre *Boisot* et de Marie *Delia*, était tout simplement agent d'affaires. Olympie VAN DEN CRUYCE se maria avec Gaspar *van den Broecke*, mort à Louvain le 3 janvier 1624, âgé de 48 ans, fils de Jean *van den Broecke*, échevin d'Anvers, et de Béatrix *de Smidt*.

8° Melchior VAN DEN CRUYCE, dit *de la Croix*, chevalier, trésorier des États de Brabant, au quartier d'Anvers, mort à Bruxelles et enterré aux Riches-Claires, épousa, en premières noces, Barbe *van den Heetvelde*, fille de Barthelémy *van den Heetvelde*, secrétaire de la ville de Louvain, et de Gertrude *de Walyns;* en deuxièmes noces, par contrat du 26 juillet 1587, à Anvers, Anne *de Camarenna;* et, en troisièmes noces, par contrat du 22 juin 1621, Isabelle *de Meyere*. Nous donnons sa postérité ci-après;

9° Éléonore VAN DEN CRUYCE, mariée à Henri *Schotti*, chevalier, conseiller-pensionnaire de la ville d'Anvers en 1604, et ensuite conseiller au grand-conseil à Malines le 10 juin 1611, mort le 17 juillet 1616. Je lis dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines : Olympia VAN DEN CRUYCE, nae de dood haer vaders, 't derde deel eener heerlyckheyt 1588. — 22 juny 1607, heer ende meester Manart VAN DEN CRUYCE, schepenen van Antwerpen, mits dood van meester Adriaen *Boisot*, den eed gedaen als besetman. — 8 november 1614, heer ende meester Henrick *Schotti*, raedt van den grootenraden heeft verclaert dat verhef van dit derde deel der voorseyde heerlyckheyt op den naem van jouffrouwe Olympia VAN DEN CRUYCE, by erreur gedaen mits dat dit derde deel, mitsgaders 't naervolgende derde deel der selver heerlyckheyt, is commende jouffrouwe Leonore VAN DEN CRUYCE, syne huysvrouwe, 't selve derde deel op de voorseyde Leonora doen stelle, sterfman heer Fransch *de Smit*, jesuit, etc.;

10° Anselme VAN DEN CRUYCE, mort le 3 janvier 1619, épousa Catherine *Daneels*. Ils se sont séparés pour embrasser tous les deux la vie religieuse;

11° Gertrude VAN DEN CRUYCE, décédée le 9 mai 1598, se maria : 1° avec Adrien *van Santvoort;* et 2° avec Joseph *de Smidt*, fils de Vincent *de Smidt* et d'Anne *Copmans*, dite *Vossum*.

III. Josse van den Cruyce épousa, le 30 septembre 1564, Claire *Snellinckx*, fille d'André *Snellinckx* et de Françoise *de Renialme*.

De ce mariage naquirent :

1° François, qui suit :

2° Jossine van den Cruyce, décédée en 1646, se maria avec Adam *van der Voort*, dit *Leermans*.

IV. François van den Cruyce, échevin de la ville d'Anvers en 1620, 1623, 1625, 1631, 1634 et 1635, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 3 novembre 1568, étant tenu sur les fonts par François van den Cruyce et Gertrude van den Cruyce, épousa, le 1er octobre 1606, à l'église de Saint-André de cette ville, Dymphne *de Deckere*, fille de Paschase *de Deckere* et de Christine *Boot*, dont :

1° Paschier-François, qui suit :

2° Balthazar van den Cruyce, médecin à Bruxelles, mort dans cette ville le 3 février 1667 et enterré à Sainte-Gudule, épousa Jeanne *Eelkens*. Je lis dans les papiers de la famille que Jeanne *Eelkens*, épouse de Balthazar van den Cruyce, était allée vers la fin de sa grossesse chez les Grands-Carmes à Bruxelles pour voir son frère qui y était religieux et qu'elle fut surprise des douleurs de l'enfantement au parloir même. Ils demeuraient aux environs du Treurenberg.

Voici les enfants nés de ce mariage :

A. Isabelle-Marie van den Cruyce, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 13 janvier 1653, étant tenue sur les fonts par André *van Gosse* et Élisabeth *Lamberti*, décédée en 1731, se maria avec son cousin germain Paschier-Ignace van den Cruyce, trésorier général et bourgmestre d'Anvers, né à Anvers le 3 septembre 1643, mort en 1713, fils de Paschier-François van den Cruyce, chevalier, seigneur d'Aertselaer, et d'Anne-Catherine *Hellemans*;

B. Claire-Françoise van den Cruyce, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Gudule le 31 décembre 1654, étant tenue sur les fonts par Jacques *Lipsius*, curateur des écoles pour les pauvres de la paroisse, au nom de Pierre-François van den Cruyce, et par Élisabeth *Lamberti*, au nom de Catherine *Leermans*;

C. Marie-Josephe van den Cruyce, née à Bruxelles le 12 novembre 1656 et baptisée à Sainte-Gudule le 15 du même mois, étant tenue sur les fonts par Matthieu *Leermans*, chantre et chanoine de l'eglise cathédrale à Anvers, et Marie-Josephe-Claire van den Cruyce;

D. Alexandrine van den Cruyce, née à Bruxelles le 2 novembre 1658 et baptisée à Sainte-Gudule le 7 décembre suivant, étant tenue sur les fonts par Servais *Middegaels*, vicaire de Sainte-Gudule, au nom de Henri *van Zutphen*, et par Alexandrine *van der Goes*, femme de Paschier-François van den Cruyce, seigneur d'Aertselaer, bourgmestre d'Anvers.

3° Pierre-François van den Cruyce, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 21

mars 1608, étant tenu sur les fonts par Michel *Boot*, échevin d'Anvers, et Claire *Snellinckx*;

4° Marie-Josephe-Claire VAN DEN CRUYCE.

V. Paschier-François VAN DEN CRUYCE, chevalier, seigneur d'Aertselaer, de Cleydael et de Stoovers, échevin de la ville d'Anvers en 1644, 1645, 1648, 1650, 1652, 1655, 1657, 1660 et 1664, premier bourgmestre en 1656, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 10 avril 1609, étant tenu sur les fonts par Denis *Leermans*, chantre de cette église, au nom d'Adam *Leermans*, et par Christine *de Deckere*, mort le 30 août 1678, épousa, en premières noces, le 15 décembre 1638, à Saint-Jacques, à Anvers, Anne-Catherine *Hellemans*, dame de Cleydael, décédée le 29 novembre 1649 et inhumée dans la chapelle de sainte Ursule à Notre-Dame d'Anvers, fille de Pierre *Hellemans*, seigneur de Cleydael, et de Marie *Helman*; et, en secondes noces, le 7 mars 1657, à Saint-Jacques susdit, Alexandrine *van der Goes*, veuve de Thomas *Cachiopin*, décédée sans enfants en 1671.

Par lettres-patentes du 21 février 1650, le roi d'Espagne Philippe IV lui accorda la chevalerie; et par celles du 15 octobre 1670, le roi Charles II lui accorda deux licornes pour supports de ses armoiries et une couronne au lieu de bourlet.

Les premières lettres-patentes qui élevaient Paschier-François VAN DEN CRUYCE au titre et rang de chevalier, renfermaient implicitement les faveurs d'un anoblissement tant pour lui que pour ses descendants légitimes. Quant aux honneurs inhérents à la chevalerie, ils n'étaient dûs et réservés qu'à la personne du titulaire. Ces deux lettres-patentes sont mentionnées dans le *Nobiliaire des Pays-Bas*, page 305.

La croix a été mise dans les armoiries de la famille van den Cruyce, à cause de son dévoûment à la cause espagnole qui combattait pour la religion catholique ou la vraie croix. Ce n'est pas une arme parlante, mais bien un signe symbolique.

La terre d'Aertselaer a été possédée durant plusieurs années à titre d'engagère et les possesseurs usufruitiers ont eu, pour la plupart, leur résidence à Cleydael. Enfin par décret du 6 avril 1644, la terre d'Aertselaer qui était alors engagée à Barthelémy *Campenoso* pour la somme de 8,000 florins, fut vendue pour celle de 19,900 au trésorier VAN DEN CRUYCE qui en devint propriétaire absolu. Elle se composait de 743 bonniers et avait 915 habitants. Quant au château seigneurial de Cleydael, Anne-Catherine *Hellemans* l'avait porté en dot à son mari Paschier-François VAN DEN CRUYCE.

De ce premier mariage son nés :

1° Pierre-François VAN DEN CRUYCE, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 29 janvier 1641, étant tenu sur les fonts par Pierre *Hellemans* et Jossine VAN DEN CRUYCE, veuve d'Adam *Leermans*, mort en célibat;

2° Marie-Joséphine VAN DEN CRUYCE, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 22 mars 1642, était tenue sur les fonts par Pierre-Paschase *de Deckere* et Anne-Marie *Hellemans;*

3° Anne-Catherine VAN DEN CRUYCE, jumelle de la précédente, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 22 mars 1642, étant tenue sur les fonts par Matthieu *Leermans*, chantre et chanoine de cette église, et Anne-Marie *Hellemans;*

4° Paschier-Ignace, qui suit :

5° Claire-Dymphne-Jeanne VAN DEN CRUYCE, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 11 août 1645, étant tenue sur les fonts par Jean-Augustin *van Hove* et Claire *Leermans;*

6° Charles-Ignace VAN DEN CRUYCE, officier au service d'Espagne en 1677, puis châtelain du château royal de Tervueren, a été, en 1685, parrain de son neveu Jean-Charles VAN DEN CRUYCE. Il épousa, le 3 septembre 1676, à Sainte-Gudule, à Bruxelles, Anne-Marie *Smoors*, de la paroisse de Sainte-Gudule, fille de Pierre-Robert *Smoors*, dont :

A. Pierre-Charles VAN DEN CRUYCE, né à Bruxelles le 8 décembre 1675, et dans un but de légitimation, baptisé à Sainte-Gudule le 9 septembre 1676, étant tenu sur les fonts par Pierre-Robert *Smoors*, son grand-père, et Jeanne *Meybosch*, béguine;

B. Isabelle-Marie VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 16 février 1677, étant tenue sur les fonts par Martin *Blecy* et Éléonore *Lamberti* au nom d'Isabelle VAN DEN CRUYCE, décédée le 3 mai 1678 et inhumée à l'église de Sainte-Gudule, dans la caveau de la famille Smoors. Le nom est écrit *van der Cruyce* dans l'acte de naissance;

C. Paschase-Ignace VAN DEN CRUYCE, né à Bruxelles le 30 août 1678 et baptisé à Sainte-Gudule le 1er décembre 1679, étant tenu sur les fonts par Paschase-Ignace-Philippe VAN DEN CRUYCE et Suzanne-Victoire VAN DEN CRUYCE;

D. Charles-Ernest VAN DEN CRUYCE, né à Bruxelles le 20 novembre 1679 et baptisé à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Ernest *Smoors* et Isabelle-Thérèse *Smoors*.

VI. Paschier-Ignace VAN DEN CRUYCE, seigneur d'Aertselaer, par relief du 11 novembre 1691, de Cleydael et de Stoovers, échevin d'Anvers de 1670 à 1671, en remplacement de Jean-Guillaume *Deschamps*, promu à l'état de conseiller au conseil de Brabant, échevin de nouveau en 1673, 1678 à 1680, 1682, 1683, 1686, 1688, 1689, 1692 et 1693, 1695, 1700, 1704 à 1706, trésorier de 1673 à 1677, premier bourgmestre

de la même ville en 1687, 1694, 1698, 1699, de 1701 à 1703, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 3 septembre 1643, étant tenu sur les fonts par Pierre *Helman*, seigneur de Muylkercke, et Catherine *de Deckere*, mort en 1713, épousa sa cousine germaine Isabelle-Marie VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Géry le 13 janvier 1653, décédée en 1721, fille de Balthazar VAN DEN CRUYCE et de Jeanne *Eelkens*. Selon mes notes féodales : Joncker Paschasius-Ignatius VAN DEN CRUYCE, oudt ses a zeven-en-dertig jaren, woonende t'Antwerpen, coram notaris Salicati, de heerlycheyt van Cleydaele, 1682. — Relativement à une part de la seigneurie de Berchem, qui était passée dans la famille Schotti, je lis dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines : 1699, 12 december, verkrygt by coop 't derde deel der heerlyckheyt van Berchem, joncker Paschier-Ignatius VAN DEN CRUYCE, buyten borgmeester der stad Antwerpen. Puis un peu plus loin : 1713, 23 septembris, verhef mits dood van joncker Paschier-Ignatius VAN DEN CRUYCE, een derde deel der heerlyckheyt van Berchem, vrouwe Isabella-Maria VAN DEN CRUYCE, syne compagne.

Paschier-Ignace VAN DEN CRUYCE était seigneur de Cleydael, selon acte de relief du 11 septembre 1691; sa veuve en fit également le relief en 1713 pour son douaire.

De ce mariage sont nés :

1° Paschier-Jean-Augustin, qui suit :

2° Ferdinand-Joseph VAN DEN CRUYCE, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 30 février 1680, étant tenu sur les fonts par Ferdinand *Helman*, seigneur de Beurstede, et Anne *Leermans;*

3° Philippe-Joseph VAN DEN CRUYCE, capitaine de dragons, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 30 novembre 1683, étant tenu sur les fonts par Philippe *Helman*, seigneur de Leefdael, et Wilhelmine *van der Ryt*, femme de Pierre-Paschase *de Deckere*, chevalier, seigneur de Montelion, amman d'Anvers, tué à la bataille de Villa-Viciosa le 10 décembre 1710;

4° Jean-Charles VAN DEN CRUYCE, lieutenant-colonel de dragons au service d'Espagne, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 30 août 1685, étant tenu sur les fonts par Charles-Ignace VAN DEN CRUYCE, châtelain du château royal de Tervueren, et Dymphne-Pétronille *van Hove*, fille de Jean-Augustin *van Hove*, chevalier, seigneur de Terbroeck;

5° Hélène-Marie-Thérèse VAN DEN CRUYCE, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 17 octobre 1686, étant tenue sur les fonts par Pierre-Paschase *de Deckere*, chevalier, seigneur de la baronnie de Montelion, amman d'Anvers, et Hélène-Marie-Isabelle *van de Werve*, veuve de Jean-Antoine *van der Eycken*, maregrave de cette ville, décédée à Gand le 24 mars 1746

et inhumée à Willebroeck, se maria à Michel *Mahieu*, maître de la poste aux lettres à Gand, fils de Michel *Mahieu* et de Marie *Mahieu;*

6° Cornélie-Élisabeth VAN DEN CRUYCE, religieuse carmélite au village de Willebroeck, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 7 octobre 1688, étant tenue sur les fonts par Arnoud-Albert *Lunden* et Cornélie-Isabelle *Helman*, femme de Thierry *Duyst van Voorhout*, seigneur de Sevenhuysen et de Voorhondt;

7° Marie-Séraphine-Josephe VAN DEN CRUYCE, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 13 janvier 1690, étant tenue sur les fonts par Gérard-Norbert *Eelkens*, avocat au conseil souverain de Brabant, et Marie-Catherine *Vecquemans*, veuve d'Albert-Marie *Vecquemans*, conseiller de la ville d'Anvers;

8° Marie-Thérèse-Josephe VAN DEN CRUYCE, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 31 mars 1691, étant tenue sur les fonts par Constantin *de Weerdt*, seigneur de Voordersteyn, conseiller et secrétaire de la ville d'Anvers, et Thérèse-Josephe *van Hove*, femme d'Albert *Lunden*.

9° Albert-Marie-Joseph VAN DEN CRUYCE, châtelain du château royal de Tervueren, né à Anvers le 28 avril 1695, mort à Tervueren le 13 janvier 1742, épousa, le 23 décembre 1723, Anne-Thérèse *de Coninck*, née le 2 juin 1696, décédée le 2 avril 1757. Nous donnons leur descendance ci-après.

VII. Paschier-Jean-Augustin VAN DEN CRUYCE, seigneur d'Aertselaer, de Cleydael et de Stoovers, par relief fait à la cour féodale de Malines le 15 mars 1721, après la mort de sa mère, lieutenant-colonel de cavalerie, échevin, trésorier, bourgmestre d'Anvers pendant plusieurs années, ainsi que conseiller receveur-général des États de Brabant au quartier d'Anvers, né à Anvers et baptisé à l'église de Notre-Dame le 13 juin 1679, étant tenu sur les fonts par Jean-Augustin *van Hove*, chevalier, et Hélène-Marie-Isabelle *van de Werve*, veuve de Jean-Antoine *van der Eycken*, marcgrave d'Anvers, mort à Anvers le 23 février 1758, épousa, dans ladite ville, le 21 septembre 1719, à Saint-Jacques, Marie-Mathilde *de Coninck*, née le 15 juillet 1691, décédée le 9 mai 1734, fille de Philippe-Jacques *de Coninck*, grand-aumônier d'Anvers, et de Mathilde *de Schilder*. Ils gisent à Notre-Dame à Anvers.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Paschier, qui suit :

2° Jean-Augustin VAN DEN CRUYCE, échevin, trésorier et bourgmestre d'Anvers, pendant plusieurs années, ainsi que receveur des États de Brabant au quartier d'Anvers, depuis la mort de son père jusqu'à la révolution brabançonne, dont tour à tour il embrassa et répudia les principes, poète flamand, chansonnier très-estimé, sur lequel nous avons publié quelques notes dans le *Trésor national*, né le 1er septembre 1721, mort en célibat le 12 mai 1796;

3° Hélène-Marie-Françoise VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 12 juillet 1722 et baptisée le 13, décédée dans la même ville le 19 novembre 1789, se maria, à Anvers, le 16 mars 1747, avec Balthazar-Jean-André *de Neuf*, trésorier de la ville d'Anvers, né le 13 mars 1720, mort le 26 décembre 1780, fils de Simon-Balthazar *de Neuf*, seigneur d'Hoogelande, et de Caroline *le Cat*;

4° Mathilde-Françoise VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 6 février 1724, décédée dans la même ville le 30 mars 1796, se maria, le 21 février 1747, à Anvers, avec Jean-Égide *Peeters*, grand-aumônier de cette ville, né le 10 avril 1725, mort le 14 juin 1786 et enterré à Saint-Jacques, à Anvers, fils de Jean-Constantin *Peeters* et de Catherine *de Coninck*. Par ce mariage la terre d'Aertselaer est passée dans la famille Peeters;

5° Égide-Paul VAN DEN CRUYCE, conseiller au conseil de Brabant, par patentes du 23 juillet 1770, né le 4 janvier 1725, mort à Bruxelles le 19 juillet 1808, épousa, le 21 décembre 1755, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Anne-Françoise-Marie-Catherine *van Cutshem*, décédée à Bruxelles le 13 septembre 1819, fille de Pierre *van Cutshem*, secrétaire, puis greffier du conseil de Brabant, et de Thérèse-Françoise-Pétronille *de Cort* : Op heden 3 november 1757, compareerde voor my, etc., vrouwe Anne-Françoise *van Cutshem*, dochter van joncker Petrus *van Cutshem*, greffier van den souvereynen raede van Brabant, ende van wylen vrouwe Theresia-Francoise-Petronella *de Cort*, gebuysschen, geassisteert van joncker Egidius-Paulus VAN DEN CRUYCE, substituet-procureur-generael van Brabant, haeren man ende momboir, alhier present mede comparerende, ende syne vrouwe compagne ten eynde naerbeschreven behoorlyck authoriserende by desen, de welcke heeft verklaert verkocht, gecedeert ende getransporteert te hebben, soo dat sy doet by desen, aen ende ten behoeve van d'heer Joannes-Baptista *Parys*, ingesetenen borger ende coopman alhier present... eene erffelycke rente... geconstitueert by wylen Jan *Beys* ende jouffrouwe Barbara *Bauchaux*, gehuysschen, tot behoef van den heere Thomas *de Cort*... welcke voorschrevene rente aen de voornoemde vrouwe Anna-Francoise *van Cutshem* ende jouffrouwe Maria-Catharina *van Cutshem*, haere sustere, is gesuccedeert ende op hun verstorven uyt den hoofde van wylen den heere Joannes-Hyacinthus *de Cort*, in syn leven heere van Hilvarenbeke, etc., ende van wylen vrouwe Catharina-Livina *Loyens*, gehuysschen, hunne moederlycke groot-ouders waeren, mede uyt den hoofde van wylen d'heer Philippus *de Cort*, hunnen gewesen moederlycken oudt-oom, die universelen erffgenaem is geweest van wylen d'heer Thomas-Norbert *de Cort*, synen broeder, etc. Brussel.

De ce mariage est née une fille :

Marie-Catherine VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 28 janvier 1757, étant tenue sur les fonts par Jacques-Paschier VAN DEN CRUYCE, son oncle, au nom de Paschier-Jean-Augustin VAN DEN CRUYCE, son grand-père, et Marie-Catherine *van Cutshem*, sa tante maternelle, décédée à Bruxelles le

25 octobre 1817, se maria, le 12 juin 1787, à Bruxelles, avec Amé-Joseph *Wirix de Tercam*, veuf sans enfants de Thérèse-Constance-Norbertine-Ghislaine *Caimo*, né à Malines le 2 août 1756, mort à Bruxelles le 21 mai 1837, fils d'Ignace-Joseph *Wirix*, conseiller au grand-conseil à Malines, et de Claire-Jeanne-Constance-Justine *Domis*.

6° Arnoud-Paschier VAN DEN CRUYCE, né le 18 mai 1738, mort à Anvers le 20 mai 1793;

7° François-Joseph VAN DEN CRUYCE, sous-lieutenant d'infanterie au service d'Autriche, tué au siége de Schweidnitz, en Silésie, le 8 août 1762. Nous avons mentionné sa mort dans le *Dictionnaire*, art. Herissem, gén. XIV, n° 6;

8° Isabelle-Louise VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 30 mai 1734, décédée dans la même ville le 24 novembre 1813, se maria, le 7 juillet 1755, à Notre-Dame à Anvers, avec Arnoud-Guillaume-Joseph *Lunden*, seigneur de Lachenen, né à Anvers le 4 février 1732, mort dans cette ville le 14 janvier 1782 et enterré aux Chartreux de cette ville, fils d'Arnoud-Albert *Lunden* et de Catherine-Marie *Melyn*.

VIII. Jacques-Paschier VAN DEN CRUYCE, échevin d'Anvers pendant plusieurs années, et après la mort de son père conseiller trésorier-général des États de Brabant au quartier d'Anvers, né à Anvers le 8 septembre 1720, mort le 7 septembre 1758 et enterré à Saint-Jacques à Anvers, épousa, le 11 février 1757, dans ladite ville, Marie-Thérèse *Savary*, décédée le 13 février 1777. De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

1° François-Paschier-Norbert VAN DEN CRUYCE, né à Anvers le 20 février 1757, mort à Bruxelles le 10 août 1811, épousa Anne-Jeanne *Puttaert*;

2° Jean-Jacques-Paschier, qui suit :

IX. Jean-Jacques-Paschier VAN DEN CRUYCE, conseiller et greffier de la ville d'Anvers, né à Anvers le 24 octobre 1758, mort à sa maison de campagne à Machelen, canton de Vilvorde, le 25 août 1827, et enterré à Machelen, épousa, le 6 février 1787, à Anvers, Marie-Thérèse-Élisabeth *Bex*, née à Anvers le 5 mars 1765, décédée à Machelen le 3 juin 1840, fille de Joseph-Charles *Bex* et d'Élisabeth-Simonne *van Eeckhout*, dont :

1° Joseph-Jacques-Paschier VAN DEN CRUYCE, né à Anvers le 9 novembre 1787, mort au pensionnat, à Melle, le 26 novembre 1796;

2° Marie-Thérèse-Agnès VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 22 octobre 1788;

3° Angélique-Marie-Françoise VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 27 mars 1790, décédée à sa maison de campagne à Mortsel, lez-Anvers, le 21 janvier 1840, se maria, le 17 septembre 1821, au village de Machelen, avec Joseph-Antoine-François *Ullens*, administrateur des hospices d'Anvers, conseiller provincial d'Anvers, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Anvers le 20 avril 1792, fils de François-Joseph *Ullens* et de Marie-Thérèse-Claire *Cornelissen de Schooten ;*

4° Augustin-Paul-Paschier VAN DEN CRUYCE, religieux de l'institut des frères des écoles chrétiennes, à Bruxelles, sous le nom d'Augustin de Marie, né à Anvers le 2 novembre 1791, mort à Bruxelles le 13 mai 1848;

5° Henriette-Isabelle-Marie-Philippine VAN DEN CRUYCE, née à Anvers le 13 mars 1796, décédée le 24 novembre 1797;

6° Eugénie-Marie-Anne-Jacqueline VAN DEN CRUYCE, née au château de Termeeren, sous Puers, le 26 septembre 1798, 5 vendémiaire an VII, s'est mariée, le 6 mai 1830, à Machelen, avec Charles-Eugène-Félix *du Puis de Watrimont*, né à Villers-Perwin le 12 décembre 1803, mort à Ixelles, lez-Bruxelles, le 21 février 1853, fils de Louis-Emmanuel-Joseph *du Puis de Watrimont* et de Marie-Charlotte-Amélie-Joséphine, comtesse *d'Espiennes;*

7° Joseph-Philippe-Marie-Paschier VAN DEN CRUYCE, né au château de Termeeren, sous Puers, le 11 août 1801.

VII. Albert-Marie-Joseph VAN DEN CRUYCE, châtelain du château de Tervueren, né à Anvers le 28 avril 1695 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Hyacinthe-Ignace-Joseph *van Bueren*, conseiller et greffier de cette ville, et Marie-Constance-Albertine *Rubens*, femme d'Alexandre *Goubau*, seigneur de Melsel, mort à Tervueren le 13 janvier 1742, était fils cadet de Paschier-Ignace VAN DEN CRUYCE, seigneur d'Aertselaer et de Cleydael, et d'Isabelle-Marie VAN DEN CRUYCE, sa cousine germaine (p. 326). Il épousa, le 23 décembre 1725, Anne-Thérèse *de Coninck*, née le 2 juin 1696, décédée le 2 avril 1737. De ce mariage sont nés :

1° Charles-Albert-Joseph VAN DEN CRUYCE, officier au régiment de Salm-Salm, né le 10 novembre 1725, mort en Bohême le 17 juin 1787;

2° Marie-Jeanne-Mechtilde VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles le 6 octobre 1726, décédée au château de Vadancourt, près de Condé, le 22 novembre 1783, se maria, le 1er juillet 1752, avec Michel-Joseph *le Clercq d'Olmen*, seigneur de Court-au-Bois, né à Laeken le 30 mai 1720, mort à Tournay le 17 avril 1783, fils cadet d'Eugène-Joseph *le Clercq*, dit *d'Olmen*, baron de Poederlé, conseiller d'État, président du grand-conseil à Malines, et de Marie-Hélène *de Steenhuys*, baronne de Poederlé;

3° Jean-Baptiste-Joseph, qui suit :

4° Hyacinthe-Josephe VAN DEN CRUYCE, né le 9 septembre 1729, mort le 21 avril 1760;

5° Albert-Louis-Joseph VAN DEN CRUYCE, seigneur de La Wastinne, né le 20 novembre 1730, mort en célibat le 3 juillet 1784. Catherine *Arazola de Onate*, veuve d'Albert-Pierre-Adrien, baron *de Piermans*, lui céda par acte passé par-devant la cour féodale de Brabant le 3 août 1764, la seigneurie de La Wastinne;

6° Joseph-François VAN DEN CRUYCE, surnommé le baron, né le 2 octobre 1732, mort en célibat en 1808;

7° François-Jean-Joseph VAN DEN CRUYCE, né à Tervueren le 27 décembre 1736, mort à Gand le 18 juin 1808, épousa, le 6 octobre 1760, à Gand, Barbe-Jeanne-Françoise *de Potter*, veuve avec enfants d'Edmond-Louis *Morel*, née à Gand le 17 avril 1733, décédée en la même ville, fille de Jean *de Potter*, conseiller du mont-de-piété à Gand, et d'Isabelle-Thérèse *Surmont*. Nous donnons leur postérité ci-après;

8° Anne-Marie-Isabelle VAN DEN CRUYCE, née le 18 décembre 1734, décédée aux Ursulines à Bruxelles le 17 avril 1789.

VIII. Jean-Baptiste-Joseph VAN DEN CRUYCE, seigneur de La Wastinne, écoutète de la ville de Lierre, né le 14 mars 1728, mort au château de M. van der Noot, à Strombeék, le 12 novembre 1784, épousa, par contrat du 30 juin 1764, à Lierre, Marie-Thérèse *Keyaerts*, née à St-Nicolas, pays de Waes, le 21 septembre 1744, décédée à Bruxelles le 11 février 1815, fille de Pierre-François *Keyaerts*, seigneur de Bueren, secrétaire du grand-conseil à Malines, puis greffier du pays de Waes, et de Jeanne-Charlotte-Bernardine *de Jonghe*, dont :

1° Colette-Françoise VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles le 7 mars 1766, décédée à Bruxelles le 26 juin 1820, se maria, à Lierre, en février 1786, avec Jean-Baptiste-Paul-Livin *van der Noot de Kelfs*, né à Bruxelles le 12 décembre 1733, mort à Strombeék le 4 juin 1804, fils de Nicolas-François *van der Noot*, seigneur de Vrechem, amman de la ville de Bruxelles, et de Hieronomine-Françoise *van Caverson*;

2° Louis-François VAN DEN CRUYCE DE LA WASTINNE, né à Bruxelles le 26 juin 1768, mort à sa maison de campagne à Humbeék le 14 septembre 1830, épousa, le 29 avril 1801, Marie-Thérèse-Joséphine *van Reynegom*, veuve de Charles-Léopold-Marie-Joseph *de Moor-Mentock*, née le 12 décembre 1764, décédée à Bruxelles le 1er avril 1843, à l'âge de 80 ans, fille de Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph *van Reynegom d'Herenthout* et de Jeanne-Louise *Pangaert*;

3° Marie-Thérèse VAN DEN CRUYCE, visitandine à Mons, née à Bruxelles le 13 octobre 1769, décédée à Mons en 1794;

4° Marie-Louise-Josephe VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles le 27 novembre 1770, décédée à Bruxelles le 18 juin 1832;

5° Hélène-Cornélie-Jeanne van den Cruyce, née à Lierre le 11 novembre 1771, décédée au château de Tolhuys à Schelle le 12 janvier 1806, âgée seulement de 34 ans, se maria, le 14 mai 1792, avec Charles-Emmanuel-Ghislain *Caïmo*, né à Bruxelles le 15 avril 1757, mort au Tolhuys le 13 juin 1818, fils de François-Charles *Caïmo* et de Livine-Philippine-Josephe-Ghislaine *van Voorspoel;*

6° Angélique-Catherine van den Cruyce, née à Bruxelles le 22 mars 1775, décédée, sans enfants, dans la même ville le 15 février 1816, se maria, le 19 janvier 1814, dans cette ville, avec François-Joseph-Antoine *Pangaert*, né le 9 septembre 1774, fils de Pierre-Joseph *Pangaert* et d'Anne-Marie-Jeanne *Aerts*. Il convola avec Adélaide-Madelaine-Françoise-Ghislaine *de Meester;*

7° Jeanne-Françoise van den Cruyce, née le 9 décembre 1777, décédée à Berg-op-Zoom le 5 septembre 1794.

VIII. François-Jean-Joseph van den Cruyce, né à Tervueren le 27 décembre 1736, mort à Gand le 18 juin 1808, était fils cadet d'Albert-Marie-Joseph van den Cruyce, châtelain du château de Tervueren, et d'Anne-Thérèse *de Coninck* (p. 330). Il épousa, le 6 octobre 1760, à Gand, Barbe-Jeanne-Françoise *de Potter*, veuve d'Edmond-Louis *Morel*, née à Gand le 17 avril 1733, décédée dans la même ville en 1807, fille de Jean *de Potter*, conseiller du mont-de-piété à Gand, et d'Isabelle-Thérèse *Surmont*, dont :

1° Jean-Baptiste-Albert, qui suit :

2° Charles-Joseph-Marie van den Cruyce, né à Gand le 28 janvier 1764, mort à Metz, en Lorraine, le 13 mars 1814, éponsa, par projet de contrat, écrit à La Haye le 18 juillet 1791, Nicolle *Auzou*, dite *de la Borde*, actrice au théâtre français de La Haye, fille de François *Auzou*, huissier à la chambre des comptes à Paris. De cette union sont nés deux enfants, savoir :

A. Charles-Joseph-Marie van den Cruyce, né à Lille le 17 janvier 1792;

B. Coralie-Adèle van den Cruyce, née à Paris le 13 octobre 1796, s'est mariée, le 25 août 1818, à Lille, avec Eugène-François-Auguste *de Félix de la Motte*, dit *de la Motte*, né à Maubeuge le 6 décembre 1785, fils d'Eugène-Joseph-Ghislain *de Félix*, seigneur de La Motte, et de Constance-Flore *Hennet*. Elle a publié quelques poésies françaises qui lui font honneur.

3° Thérèse-Barbe van den Cruyce, née à Gand le 5 novembre 1765, décédée dans la même ville le 3 septembre 1840, se maria, le 14 février 1793, à l'église de Saint-Michel de cette ville, avec Josse-Guillaume-Marie-Jean *Goethals*, né à Gand le 14 décembre 1769, mort dans la même ville le 1er dé-

cembre 1838, fils de Guillaume-Joseph-Aloïs *Goethals* et d'Anne-Philippine-Thérèse *Morel*. L'auteur du *Miroir* est né de ce mariage;

4° Isabelle-Marie-Barbe-Colette-Josephe VAN DEN CRUYCE, née à Gand le 15 mai 1768, décédée à sa maison de campagne à Clinge le 31 août 1825, se maria, le 9 juin 1787, à Gand, à l'église de Saint-Michel, avec Jean-Eugène-Joseph *van der Haeghen*, dit *d'Eesbeke*, né le 21 janvier 1762, fils de Philippe-François-Joseph *van der Haeghen de Mussain* et de Marie-Françoise-Jacqueline-Colette *de Aranda*.

IX. Jean-Baptiste-Albert VAN DEN CRUYCE, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 4 août 1762, mort à Bruxelles le 12 septembre 1839, épousa, le 10 février 1789, à Gand, Isabelle-Antoinette-Josephe *van Ypersele*, née à Gand le 11 février 1770, décédée à Bruxelles le 15 juin 1831, fille unique de Jacques-François-Marie *van Ypersele* et d'Isabelle-Josephe-Jacqueline *Elbo*, dont :

1° Adèle-Charlotte VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles le 17 septembre 1803, décédée à Bruxelles le 7 décembre 1845 et inhumée à Laeken, se maria, le 10 mai 1827, à Bruxelles, avec Ferdinand, baron *de Brou*, né à Bruxelles le 6 août 1802, fils de Léopold-François-Philippe *de Brou*, membre de l'ordre équestre du Brabant méridional, et de Ferdinande-Joséphine *Desmarets;*

2° Edmond-Eugène, qui suit :

X. Edmond-Eugène VAN DEN CRUYCE, né à Bruxelles le 16 mai 1809, a épousé, le 26 août 1841, à Bruxelles, Anne-Philippine *Lannoy*, née à Bruxelles le 9 janvier 1821, fille de Jean-Baptiste *Lannoy* et de Marie-Rose *van Rottenborg*. De ce mariage sont nées deux filles :

1° Reine-Victoire VAN DEN CRUYCE, née à Bruxelles le 18 juillet 1843;

2° Léontine-Philippine VAN DEN CRUYCE, née à Ixelles, lez-Bruxelles, le 30 juin 1845.

III. Melchior VAN DEN CRUYCE, trésorier-général des États de Brabant au quartier d'Anvers, mort à Bruxelles et enterré aux Riches-Claires de cette ville, était fils de François VAN DEN CRUYCE, échevin d'Anvers, et de Jossine *de Meyere* (p. 321). Il épousa, en premières noces, Barbe *van den Heetvelde*, fille de Barthelémy *van den Heetvelde*, secrétaire de la ville de Louvain, et de Gertrude *de Walyns;* en deuxièmes noces, par contrat, passé à Anvers le 26 juillet 1587, par-devant le notaire

Gilles van den Bossche (en présence de Livin *Torrentius*, évêque d'Anvers, de François VAN DEN CRUYCE, son père, et d'Alonso *de Camarenna)*, la sœur de ce dernier Anne *de Camarenna*, fille de Jean *de Camarenna* et de Marie *de San-Juan;* et, en troisièmes noces, par contrat du 22 juin 1621, passé par-devant le notaire t'Serstevens, à Bruxelles, Isabelle *de Meyere*.

On lit dans le *Nobiliaire des Pays-Bas*, page 113 :

« Melchior *de la Croix*, natif d'Anvers, fut anobli par le roi Philippe II, par lettres du 23 avril 1598. »

Le *Nouveau vrai supplément au Nobiliaire des Pays-Bas* ajoute, page 49 :

« Page 113, ligne 9, *de la Croix*, lisez VAN DEN CRUYCE, ajoutez lig. 13 : Il était fils de François, négociant d'Anvers, et de Jossine *de Meyere*. »

Le même *Nobiliaire des Pays-Bas* ajoute encore : « Melchior *de la Croix* fut créé chevalier par lettres des archiducs Albert et Isabelle, du 15 mai 1600. »

Comme les lettres-patentes de 1598 répandent un jour tout nouveau sur l'histoire de la famille van den Cruyce, je les donne ici, d'antant plus qu'elles peuvent intéresser les amis de l'histoire générale de la Belgique :

« Philippe, de la part de notre bien aimé Melchior *de la Croix*, natif de la ville d'Anvers, en notre duché de Brabant, nous a été très-humblement remontré, qu'il nous a servi plusieurs années en nos pays d'embas ès occasions de guerre, qui s'étaient présentées, avec bonne diligence et vigilance, et particulièrement au dernier secours fait en notre ville de Lierre, par l'envoi de deux mille bourgeois qu'il y menait à sa charge, et qu'il s'était si valeureusement conduit avec lesdits bourgeois, que ladite ville de Lierre fut par lui reprise des ennemis, y entrés, qui s'en étaient faits maitres, desquels furent tués les quatre cents, pris prisonniers les trente, comme de ce constait par les attestations, qu'exhibait ledit remontrant, qui allègue nous y avoir fait notable service, auquel il désirait finir ses jours, nous faisant très-humble supplication, que notre bon plaisir soit, de sesdits services et du bon zèle qu'il a d'y continuer, l'honorer du titre et privilége de noblesse pour lui et ses enfants, leurs hoirs, descendants et postérité, nés et à naître, et d'en octroyer nos lettres d'anoblissement en la forme et avec les armoiries qu'il représente. Savoir faisons que nous, prenant égard à la supplication dudit Melchior *de la Croix* et à la rescription que par lettres du 7 d'août de l'an 1597 passé, nous en a faite notre très-cher et très-amé bon frère, neveu et cousin le cardinal-

archiduc Albert, pour nous lieutenant-gouverneur et capitaine-général de nos pays d'embas et de Bourgogne, avec témoignage d'avoir été particulièrement informé tant des qualités dudit suppliant Melchior *de la Croix* que de ses services, qui sont représentés par sadite requête, et qu'il trouvait véritable ce qu'il y alléguait et que ses prédécesseurs étaient extraits de fort exemplaire et catholique famille, même que ledit suppliant s'était montré, à toutes bonnes occasions, signamment le jour de l'ascension de Notre Seigneur de l'an 1579 et à la dernière reprise de notre dite ville de Lierre en l'an 1595 passé, en quoi il avait donné exemple de personne fort religieuse et catholique. Nous en considération de tout ce qui dit est, avons de notre certaine science, autorité souveraine et pleine puissance, pour nous, nos hoirs et successeurs, anobli ledit Melchior *de la Croix,* ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, et à lui et à eux accordons et octroyons à toujours, de grâce spéciale, par ces présentes, le titre et dégré de noblesse, etc., juxte la costume du pays. Et afin de tant plus décorer ledit anoblissement et démontrer la considération favorable qu'avons à tout ce qui nous a été remontré, nous avons fait et faisons par ces mêmes présentes, de notre grâce plus ample et spéciale, audit suppliant Melchior *de la Croix* et à ses enfants et postérité, quittance, don et remise de la finance et somme d'argent qu'ils seraient tenus de payer à notre profit, à cause de cedit anoblissement; même à ce que l'état de noblesse dudit Melchior *de la Croix,* de sesdits enfants et postérité, soit tant plus excellent et notoire, leur avons donné, octroyé et permis, donnons, octroyons et permettons, qu'ils, sesdits enfants et postérité de léal mariage, comme dit est, puissent dorénavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faits, gestes et autres actes, licites et honnêtes, avoir et porter pour armoiries celles qui s'ensuivent, à savoir : d'azur à une croix ancrée d'or, le heaume treillé, les hachements et bourlet d'or et d'azur, et pour cimier une croix ancrée d'or, comme lesdites armoiries et blasons se trouvent figurées en la peinture au milieu de cesdites présentes, etc. Madrid, 3 avril 1598. »

Par testament conjonctif, passé le 28 février 1618, à Bruxelles, pardevant le notaire t'Serstevens, Melchior VAN DEN CRUYCE et Anne *de Camarenna,* sa deuxième femme, choisirent le lieu de leur sépulture dans la chapelle de sainte Ursule de l'église de Notre-Dame à Anvers, où son frère le chanoine Gaspar VAN DEN CRUYCE, avait fait faire un caveau pour la famille van den Cruyce.

Néanmoins ses restes mortels ont été déposés dans la nouvelle église des Riches-Claires à Bruxelles, où il avait fait faire un caveau pour lui et sa postérité.

Il eut du premier lit :

1° François, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Anne VAN DEN CRUYCE, dame de Hollebeék, se maria à Jean *Desmares*, chevalier, lieutenant de la cour féodale de Malines, mort à Malines le 2 mars 1656, fils de Porrus *Desmares*, secrétaire et greffier du grand-conseil à Malines, et de Jeanne *d'Anderlecht*.

Il eut du troisième lit :

3° Isabelle-Marie VAN DEN CRUYCE, se maria avec Albert-Waleran *de Berthy*, drossart de la baronnie de Gaesbeék, échevin de la ville de Bruxelles, fils de Théodore *de Berthy*, seigneur de Merxem et de Dambrugge, et d'Agnès *de Boisschot*.

IV. François VAN DEN CRUYCE, trésorier de la ville de Bruxelles, puis trésorier-général des États de Brabant, par commission du 28 et 29 mars 1624, fait chevalier, par lettres-patentes du 17 février 1627, mort le 2 novembre 1649 et enterré aux Augustins à Bruxelles, épousa, en premières noces, Françoise *Godin*, décédée le 16 août 1625, fille de Jacques *Godin*, conseiller et maître de la chambre des comptes en Hollande, et de Cornélie *van Adrichem*, dite *van Dorp;* et, en secondes noces, par contrat du 25 mai 1627, à Bruxelles, Francoise *Boote*, décédée le 28 mars 1677 et inhumée à Bruxelles dans l'église des Augustins, auprès de son époux, fille d'Adrien *Boote*, greffier des finances, et de Jeanne *Hovyne*, sa seconde femme.

Voici l'intitulé de sa commission : Instructie te gheven aen joncker Franchois VAN DEN CRUYCE toecommende tresorier ende ontfanger-generael van de heeren staeten van Brabant over de extraordinarise beden ende subsidien by de selve te consenteren.

Les lettres-patentes de chevalerie de 1627 confirment tout ce qui a été rapporté ci-dessus au sujet de la conduite de son père. Voici ces lettres :

« Philippe, roi de Castille, savoir faisons que pour la bonne relation qui faite nous a été de François VAN DEN CRUYCE, trésorier-géné-

ral des États de Brabant, que son père messire Melchior VAN DEN CRUYCE, chevalier, son prédécesseur audit État, a rendu à notre couronne plusieurs bons et signalés services en diverses occasions, même en la reprise de notre ville de Lierre, où il commanda à deux mille bourgeois et s'y comporta fort valeureusement; en considération de quoi feu notre très-cher et très-famé bon oncle l'archiduc Albert, qui soit en gloire, l'honora du titre de chevalier dont ledit François VAN DEN CRUYCE nous a très-humblement fait supplier aussi de l'en vouloir décorer; pour ces causes, et ce que dessus considéré, aussi afin de le stimuler davantage et lui donner occasion, au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en notre service; nous, désirant favorablement le traiter, décorer, et élever, avons icelui François VAN DEN CRUYCE, à l'avis et favorable intercession de notre très-cher et très-amée bonne tante madame Isabelle-Claire-Eugénie, par la grâce de Dieu, infante d'Espagne, fait et créé, faisons et créons, chevalier par ces présentes, etc. Madrid, 17 février 1627. »

François VAN DEN CRUYCE hérita, entre autres, du fief acheté par son grand-père, en 1554, puisque je lis dans les livres féodaux de la seigneurie de Malines : François VAN DEN CRUYCE, Melchiors sone, by dood van Frans VAN DEN CRUYCE, syn groot-vader, met meester Adriaen *Boisot*, besetman.

Voici le préambule du contrat de mariage :

Op heden den 25 der maendt van mey 1627, voor my Michiel *Maurissens*, herault ende roy d'armes van Syne Koninclyke Majesteyt, van synen landen ende graeffschape van Vlaenderen, in der qualiteyt als openbaer notaris, by den voorseyde secreten raede van Syne voorschreven Majesteyt ende den raede, geordonneert in Brabant, respectievelyck geadmitteert ende geapprobeert, tot Brussel residerende, ende de getuygen naer genoemt, compareerden joncker Franciscus VAN DEN CRUYCE, tresorier ende ontfanger-generael van de heeren staeten des landts ende hertochdomme van Brabant, geassisteert met heer Melchior VAN DEN CRUYCE, riddere, oudt tresorier ende ontfanger-generael der voornoemde heeren staten, synen vader, ter eeure; ende jouffrouwe Françoise *de Boote*, geassisteert met heer François *van Kinschot*, raedt en tresorier-generael van Syne Koninclyke Majesteyt, haeren swager, ter andere zyden; welcke comparanten hebben verclaert t'samen geconcipeert ende gesloten te hebben hun contract van huwelyck, etc.

Par ce contrat était institué un fidéi-commis qui fut revoqué par Fran-

çoise *Boote*, par acte authentique fait et passé à Bruxelles le 14 octobre 1676. Ces deux dispositions donnèrent naissance à de longs débats au conseil de Brabant.

Il eut du premier mariage :

1° Barbe VAN DEN CRUYCE, morte jeune;
2° Melchior VAN DEN CRUYCE, mort jeune;
3° Jacques VAN DEN CRUYCE, capucin à Louvain en 1636;
4° Anne VAN DEN CRUYCE se maria avec Philippe-Charles *le Clercq*, dit *d'Olmen*, seigneur de la Cour-au-Bois, trésorier des chartes du comté de Hainaut, fils de Charles *le Clercq*, dit *d'Olmen*, et d'Isabeau *Boote*, dame de Chaufontaine;
5° Marie-Gertrude VAN DEN CRUYCE, prieure du béguinage à Bruxelles, décédée le 8 octobre 1662 et inhumée à l'église du Béguinage;
6° Isabelle-Marguerite VAN DEN CRUYCE;
7° Pierre-François VAN DEN CRUYCE, mort jeune;
8° Antoine VAN DEN CRUYCE;
9° Corneille VAN DEN CRUYCE;
10° Jeanne VAN DEN CRUYCE.

Il eut du second mariage :

11° Melchior-François VAN DEN CRUYCE, chevalier, trésorier des États de Brabant, mort ab intestat le 4 mai 1685 et enterré auprès de ses parents à l'église des Augustins à Bruxelles. Il avait eu le projet d'épouser Anne-Françoise *de Kinschot*, et il avait obtenu à cet effet les dispenses nécessaires sous la date du 16 décembre 1684.

Il a fait enregistrer les lettres de chevalerie obtenues par son père : « Je soussigné, chevalier, conseiller de Sa Majesté et lieutenant de l'état de premier roi d'armes en ces Pays-Bas et Bourgogne, certifie d'avoir examiné ces lettres-patentes de chevalerie en conformité des règlements de Sa Majesté du 2 d'octobre 1637 et du 20 d'août 1640, et de les avoir fait enregistrer au registre de ma charge, suivant les mêmes règlements et le 15e article du placard émané en l'an 1616, concernant le port et usage des titres et marques d'honneur et de noblesse, fait à Bruxelles le 25e de juin 1652, signé A. Colbrant. »

Sur le même replis était encore écrit : « Je soussigné roi et héraut d'armes au titre de Brabant, certifie d'avoir aussi enregistré ces lettres-patentes au registre de mondit office en conformité des règlements de l'an 1637 et 1640, et de l'ordonnance de l'an 1616, fait à Bruxelles le 26 juin 1652, signé Robert Dandelot. »

Cet enregistrement était sans effet à l'égard des enfants du titulaire. Aussi Melchior-François VAN DEN CRUYCE [illegible]il son recours vers le roi d'Espagne

qui lui accorda aussi la chevalerie et en outre une augmentation dans ses armoiries.

« Philippe, roi de Castille, que pour le bon rapport qui fait nous a été de notre cher et bien aimé Melchior-François VAN DEN CRUYCE, écuyer, et que feu son grand-père, messire Melchior VAN DEN CRUYCE, trésorier général des états de notre pays et duché de Brabant, avait été honoré du titre de chevalier par feu notre très-cher et très-aimé bon oncle l'archiduc Albert, de glorieuse mémoire, en considération de ses services, nommément de ceux qu'il aurait rendus à la reprise de la ville de Lierre, y commandant deux mille bourgeois; et que son père, messire François VAN DEN CRUYCE aurait semblablement été honoré du titre de chevalier, desservi diverses charges du magistrat de la ville de Bruxelles, et par l'espace de 26 ans la susdite de trésorier général, et pendant ce temps levé sur son crédit de très-grandes sommes d'argent pour le secours de nos armées, dont serait encore due une grande partie; joint que sesdits père et grand-père et autres ses devanciers auraient fait de très-bonnes alliances; pour ces raisons et ce que dessus considéré, même afin de le stimuler et lui donner occasion, au moyen de quelque marque d'honneur, de s'éventuer aussi en notre service, nous désirant favorablement le traiter et élever, avons icelui Melchior-François VAN DEN CRUYCE fait et créé, faisons et créons chevalier par ces présentes, etc., et pour tant plus décorer la noblesse et armoiries dudit Melchior-François VAN DEN CRUYCE, lui avons, à sa très-humble requête, permis et octroyé, permettons et octroyons, par ces présentes, que lui et ses enfants légitimes et chacun d'eux, leurs descendants et postérité, puissent et pourront dorénavant faire soutenir leurs dites armoiries (qui seraient d'azur à la croix ancrée d'or, cimier une croix du blason de l'écu) de deux aigles de sable, couronnées, becquées et membrées d'or, une croix ancrée d'or pendant au col d'un ruban d'azur, tenant chacun une bannière en pal à la lance d'or ferrée d'argent, les bannières écartelées au premier et quatrième comme l'écu; au deuxième et troisième d'or à une bande de gueules, chargée de trois maillets d'argent, cantonnée à gauche d'un écusson de sable au lion d'argent; sur le tout, un écu d'azur chargé de deux fleurs de lis d'argent, au franc quartier de gueules chargé de huit billettes d'or; et porter une couronne sur le timbre et heaume desdites armoiries, au lieu de bourlet; ainsi qu'elles sont peintes et figurées, etc. Madrid, 18 juillet 1661. » Ces lettres-patentes ont été enregistrées à la chambre héraldique le 18 janvier 1662.

12° Jean-Baptiste VAN DEN CRUYCE, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, poète latin, noyé en mer le 10 septembre 1654;

13° Isabelle VAN DEN CRUYCE;

14° Pierre VAN DEN CRUYCE;

15° Philippe VAN DEN CRUYCE.

Van der Cruisse.

Cette famille est considérée comme une branche de Van den Cruyce qui précède. Elle porte d'azur à la croix alaisée d'argent au chef cousu chargé de deux étoiles de même.

I. François VAN DEN CRUYCE, fils de Roger VAN DEN CRUYCE et de Sara *Broeckmans*, épousa Catherine *Braem*. Il fut tuteur de Marie *Braem*, et releva un fief sis à Geluwe, mouvant de la seigneurie d'Hooghenwalle. Il parait qu'il adopta en secret les principes des novateurs en matière de religion, et qu'à cette occasion, il vécut successivement à Gand et à Menin. De ce mariage naquirent deux enfants :

1° Guillaume VAN DEN CRUYCE fit, en 1563, le dénombrement du fief sis à Geluwe, comme héritier de Marie *Braem*. Ses descendants se sont établis en Angleterre;
2° Roger, qui suit :

II. Roger VAN DEN CRUYCE, bourgmestre de Menin en 1557, épousa Jeanne *Blomme*, dont :

1° Gilbert, qui suit :
2° Marie-Jacqueline VAN DEN CRUYCE fit faire son portrait sous l'habillement d'une fille de Loth.

III. Gilbert VAN DEN CRUYCE, bourgmestre de Menin en 1614, épousa Wilhelmine *Courten*, fille d'Adrien *Courten* et de Laurence *Biesbroeck*. Le premier de la famille il signa *van den Cruisse;* quelques-uns de ses descendants ont changé cette signature en celle de *van der Cruisse*, qui a été généralement observée par ceux qui se sont établis à Lille.

De ce mariage sont nés :

1° Michel, qui suit :

2° Marie VAN DEN CRUYCE, mariée à Thierry *van Ackere;*

3° Gilbert VAN DEN CRUYCE épousa, le 4 novembre 1603, Marie *van Zunt*. De ce mariage naquirent :

A. Gilbert VAN DEN CRUYCE, né le 26 janvier 1605;
B. Michel VAN DEN CRUYCE, né le 20 mai 1607;
C. Marie VAN DEN CRUYCE, née le 30 octobre 1611;
D. Gilles VAN DEN CRUYCE, récollet sous le nom claustral de Théodore au couvent de Bruges en 1669, né le 20 août 1620;
E. Roger VAN DEN CRUYCE, recollet à Bruges en 1658.

IV. Michel VAN DEN CRUYCE, bourgmestre de Menin, mort le 25 décembre 1641, épousa, en premières noces, le 6 février 1602, Louise *de Braye*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, Catherine *Nutten*, décédée chez son fils à Lille le 3 novembre 1662, fille de Pierre *Nutten* et de Catherine *Rousseau*. Ils gisent à l'église de Menin sous une pierre tumulaire avec figures et armoiries.

Michel VAN DEN CRUYCE était rentré dans le giron de l'église catholique.

De ce mariage sont nés :

1° Gilbert VAN DEN CRUYCE, né le 13 juillet 1622, mort en bas âge;

2° Michel, qui suit :

3° Jeanne VAN DEN CRUYCE, mariée, le 3 février 1646, avec Guillaume *de Bal;*

4° Marie-Catherine VAN DEN CRUYCE, mariée à Jacques *de Wilde*.

V. Michel VAN DER CRUISSE, né à Menin en 1633, mort à Lille le 15 juillet 1707, épousa, le 29 janvier 1668, Marie *de Lobel*, décédée à Lille le 4 novembre 1704, fille d'Antoine *de Lobel*, seigneur de La Taillanderie, et de Marie *Bondifflart*, dont :

1° Michel VAN DER CRUISSE, seigneur de La Taillanderie, conseiller référendaire du roi de France, né le 13 mars 1669, épousa, le 22 juillet 1708, Marie-Jeanne *Cardon*, décédée sans enfants, fille de Philippe *Cardon* et de Marie-Jeanne *Fruict;*

2° Hugues, qui suit :

3° Catherine-Cicercule VAN DER CRUISSE, née le 18 novembre 1676, décédée le 18 octobre 1728;

4° Arnoud VAN DER CRUISSE, connétable de la compagnie des arbalétriers, né le 2 novembre 1678, mort le 3 octobre 1719, épousa, le 3 juillet 1703, Marguerite *de Surmont*, décédée en 1765, fille d'Antoine *de Surmont* et de Marguerite *Noiret;*

5° Antoine-Michel VAN DER CRUISSE, seigneur de La Motte-Formeselle, Wazières, conseiller secrétaire du roi de France, né le 29 septembre 1680, mort en célibat le 14 juillet 1762 et enterré dans le caveau qu'il avait fait construire dans l'église des Carmes, où son neveu et sa nièce lui ont fait ériger un mausolée.

VI. Hugues VAN DER CRUISSE, échevin de la ville de Lille, de 1710 à 1731, né le 6 mars 1674, mort le 7 janvier 1731, épousa, le 8 juillet 1710, Antoinette-Angélique *van Ackere*, décédée le 27 mai 1767, fille de Philippe *van Ackere* et de Marie-Claire *Herman*, dont :

1° Arnoud-Hugues-Joseph, qui suit :

2° Julie-Josephe VAN DER CRUISSE, dame de La Motte-Formeselle, La Bouverie (1), décédée sans alliance le 17 septembre 1778 et inhumée dans le caveau de la famille chez les Carmes, rue Royale, à Lille.

VII. Arnoud-Hugues-Joseph VAN DER CRUISSE, seigneur de Wazières, de Wervick, né le 21 février 1712, mort le 21 avril 1793, épousa, le 19 novembre 1741, Mathilde-Albertine *Imbert*, dite *de Senechal*, décédée le 16 janvier 1782 et inhumée à Wazières, fille d'Albert *Imbert*, seigneur de Sénéchal, de Warenghien, et de Marie-Anne *Taviel*, dame de Grimarets, dont :

1° Angélique-Albertine-Josephe VAN DER CRUISSE, née le 19 août 1742, décédée à Paris le 21 mai 1783 et inhumée à Saint-Gervais, se maria, le 2 décembre 1763, à Lille, avec Jacques-Louis *Gillès*, membre des états de la noblesse de la Flandre Gallicane, en 1766, veuf de Gertrude-Marie *Roest*, né le 30 décembre 1728, fils de Philippe *Gillès*, seigneur de Menquedorne, natif d'Amsterdam, et de Marie, comtesse *van der Hooch;*

2° Michelle-Anne-Josephe VAN DER CRUISSE, née le 16 février 1744, décédée le 3 octobre 1791;

---

(1) Je possède un acte authentique du 2 avril 1302, d'où résulte que Daniel VAN DER CRUISSE, fils d'Arnoud, possédait le fief de La Bouverie, comprenant 42 bonniers, sis à Saint-Denis, mouvant de la cour de Courtrai. Cet acte est muni de son scel.

3° Michel-Hugues-Joseph van der Cruisse de Wazières, né le 27 juillet 1745, mort à Paris le 26 septembre 1765;

4° Arnoud-Philippe-Joseph, qui suit :

VIII. Arnoud-Philippe-Joseph van der Cruisse de Wazières, né le 4 juin 1749, mort le 11 janvier 1835, épousa, le 5 décembre 1780, à Anvers, Marie-Isabelle-Aldegonde-Joséphine *de Borrekens*, née le 2 décembre 1758, décédée à Lille le 2 janvier 1836, fille de Jean-Charles-Joseph, baron *de Borrekens*, chevalier du Saint-Empire romain, et d'Isabelle-Marie-Aldegonde *Goubau*, dont :

1° Arnoud-Albert-Joseph van der Cruisse, né le 16 janvier 1782, mort à Paris le 25 décembre 1853;

2° Charles-Michel-Hugues-Joseph, qui suit :

3° Louis-Michel-Joseph van der Cruisse, né le 8 mars 1787, mort le 11 mars 1788.

IX. Charles-Michel-Hugues-Joseph van der Cruisse de Wazières, né à Lille le 7 mars 1785, a épousé, le 5 juillet 1813, à Lille, Adélaïde-Sophie *le Mesre du Bruisle*, née à Ypres le 7 octobre 1792, fille d'Augustin-Joseph *le Mesre* et de Jeanne-Marie *de Fourmestraux*, dont :

1° Marie-Aldegonde van der Cruisse, née à Lille le 30 octobre 1814, s'est mariée, le 26 septembre 1839, avec Anatole-Louis-Joachim-Joseph, vicomte *de Melun*, élève de l'école Polytechnique, ancien officier d'artillerie, chevalier de l'ordre militaire de Léopold de Belgique, né à Brumetz le 24 septembre 1807, fils d'Anne-Joachim-François, vicomte *de Melun*, auditeur au conseil d'État en 1809, puis brigadier des mousquetaires de la garde royale, et d'Amélie *de Faure*;

2° Mélanie-Josephe-Marie van der Cruisse, née à Lille le 28 septembre 1816, se maria, le 26 avril 1837, avec Louis-Dominique-Arthur *de Lencquesaing*, né à Aire le 20 avril 1809;

3° Céline-Marie-Isabelle-Josephe van der Cruisse, née à Lille le 6 février 1818, s'est mariée, le 7 août 1839, avec Pierre-Auguste, baron *Moullart de Vilmarest*, né le 6 juin 1807, fils d'Antoine-Louis, baron de Porcy, et de Félicité *de Sart*, dame de Nielles;

4° Arnoud-Joseph-Marie-Louis van der Cruisse, né à Lille le 10 mai 1820;

5° Alexandrine-Josephe-Marie van der Cruisse, née le 20 août 1823, s'est mariée, le 11 mai 1846, avec Yves-Maurice-Charles-Sylvain *du Hays*, né à Arras le 23 décembre 1820, fils de Charles-Jacques-Joseph-Marie *du Hays*, membre de la chambre des députés de France, et de Maximilienne-Élisabeth-Ghislaine-Emmanuelle *de Louverval;*

6° Christine-Josephe-Marie van der Cruisse, née à Paris le 25 juillet 1828, décédée à Lille le 1er février 1844.

Van der Linden.

Cette famille, qui a eu son berceau à Louvain, porte de gueules au chef d'argent, chargé de trois maillets inclinés à dextre et posés en fasce.

I. Jean VAN DER LINDEN, échevin de la ville de Louvain, doyen et receveur de la gilde de la draperie de la même ville, mort le 18 août 1447, épousa Marie *Vincx*, décédée le 16 mars 1453, fille de Jean *Vincx* et de Catherine *van Dormael*. Il a laissé postérité. La famille estime qu'il a eu de Marie *Vincx* les deux enfants qui suivent :

1° Rasse, qui suit :
2° Marie VAN DER LINDEN, mariée à Rudolphe *van Beerthem*.

II. Rasse VAN DER LINDEN, mort en 1482, épousa Catherine *van der Borcht*, fille de Jean *van der Borcht*, seigneur de Smeyersberghe, et de Catherine *de Liefkenrode*. Leur succession fut partagée le 18 avril 1483 entre leurs enfants :

1° Jean, qui suit :
2° Rasse VAN DER LINDEN, échevin de la ville de Louvain, de 1513 à 1533, bourgmestre en 1525, 1532 et 1534, conseiller pendant plusieurs années, de 1498 à 1536, doyen en 1509 et 1511, épousa Barbe *Absoloens*, fille

de Michel *Absoloens*, chevalier, bourgmestre de Louvain, et de Marie *van Dyntere*, dont :

A. Rasse VAN DER LINDEN;

B. Jacques VAN DER LINDEN, échevin de Louvain, et doyen, épousa Catherine *van Udekem*, fille de Nicolas *van Udekem*, seigneur de Liefkenrode; laquelle convola ensuite avec Jean *van Lathem*, écoutète de la ville de Malines;

C. Catherine VAN DER LINDEN, mariée à Arnoud *Kips*.

3° Marie VAN DER LINDEN, mariée le 9 septembre 1484, à Wenceslas *Rampaerts*, originaire de Diest, qui portait de sable à trois fleurs de lis d'argent;

4° Gertrude VAN DER LINDEN, mariée à Antoine *Absoloens*, bourgmestre de Louvain, frère germain de Barbe *Absoloens*, susdite, mort le 14 janvier 1525;

5° Catherine VAN DER LINDEN, mariée à Corneille *Roeloffs;*

6° Marguerite VAN DER LINDEN, mariée à Jean *van Offhuys;*

7° Anne VAN DER LINDEN, mariée à François *van der Hulst*.

III. Jean VAN DER LINDEN, conseiller de Louvain pendant plusieurs années, de 1493 à 1521, doyen en 1512, épousa Christine *van Hermeys*, fille de Godefroi *van Hermeys* et de Jeanne *van Duffle*, qui était fille de Jean *van Duffle* et de Jeanne *van Grave*, dont :

1° Jean, qui suit :

2° Antoine VAN DER LINDEN, conseiller et échevin de la ville de Louvain, ainsi que du doyenné, épousa Catherine *van Bouchout*, fille de Jean. Nous donnons leur postérité ci-après;

3° Henri VAN DER LINDEN épousa Catherine *Eewouts*, fille de Corneille. Nous donnons leur postérité ci-après;

4° Barbe VAN DER LINDEN, mariée à F.-P. *de la Derrière;*

5° Philipotte VAN DER LINDEN.

IV. Jean VAN DER LINDEN, conseiller de Louvain pendant plusieurs années, de 1537 à 1568, bourgmestre de cette ville pendant plusieurs années, de 1541 à 1561, mort au mois de mars 1573, épousa, en premières noces, Catherine *Marneffe*, dame de Bommelette et de Seraing, fille de Louis, seigneur de Marneffe, et de Jeanne *Absoloens*, qui était sœur de Barbe et d'Antoine *Absoloens*, précités; et, en secondes noces, Charlotte *de Locquenghien*, décédée sans enfants.

Il eut du premier lit :

1° Charles VAN DER LINDEN, abbé de l'abbaye de Parck, mort à Louvain le 22 décembre 1576;

2° Jean VAN DER LINDEN, abbé de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, con-

seiller du roi catholique, membre des états pour les traités de pacification de Gand et de Cologne, mort le 23 janvier 1583. Il y avait autrefois à l'église de Sainte-Gertrude à Louvain, au-dessus de la porte qui menait au cloître, un tableau au bas duquel on lisait cette inscription :

Ab altero latere hujus chori, e regione istius imaginis, requiescit corpus reverendi in Christo patris ac domini Joannis VAN DER LINDEN, hujus monasterii abbatis septimi, et almæ universitatis Lovaniensis privilegiorum conservatoris dignissimi, qui ob singularem prudentiam unaque animi sui dotes in concilio statûs Catholicæ Majestatis Philippi secundi, Hispaniæ regis, assumptus est. Obiit anno Domini 1583, januarii die 23, cujus anima requiescat in pace.

Ce tableau portait ces écussons :

VAN DER LINDEN,	*Hermeys*,	*van der Borcht*,	*van Duffle*,
Marneffe,	*Absoloens*,	*Dongelberghe*,	*Dyntere*.

3° Louis, qui suit :

4° Philippe VAN DER LINDEN, seigneur de Marneffe, conseiller de la ville de Louvain en 1568, maître des forêts du Brabant, mort le 3 juin 1570, épousa, le 29 décembre 1568, Anne *Cymon*, dite *la belle Symons*, décédée à Malines le 13 mars 1614 et inhumée à Saint-Rombaut, fille de Dominique *Cymon* et de Claire *d'Almares*. Nous donnons leur postérité ci-après;

5° Antoine VAN DER LINDEN, prieur de l'abbaye de Villers;

6° Marguerite VAN DER LINDEN, mariée à Guillaume *Boexhorn*, conseiller au conseil de Brabant, mort à Bruxelles le 10 juillet 1580, fils de Léonard *Boexhorn*, échevin de la ville de Louvain, et de Marguerite *van Rode*;

7° Anne VAN DER LINDEN, dame de Bommelettes, mariée à Paul *de Steelant*, haut-échevin du pays de Waes, fils de Philippe *de Steelant*, seigneur de Ten-Ryen, watergrave de Flandre, et de Marguerite *van den Eede*, dite *Tenremonde*.

V. Louis VAN DER LINDEN, chevalier, conseiller de Louvain pendant plusieurs années, de 1564 à 1576; échevin de la même ville pendant plusieurs années, de 1565 à 1577; doyen de la gilde de cette ville en 1563 et 1574; amman d'Anvers, en 1579, épousa, en premières noces, Jeanne *van Vlierden*; et, en secondes noces, Marie *Rosalis*.

Voici les quartiers de Louis VAN DER LINDEN, amman d'Anvers :

VAN DER LINDEN,	*van der Borcht*,	*Hermeys*,	*Duffle*,
Marneffe,	*Dongelberghe*,	*Absoloens*,	*Dyntere*.

Le cimier qui somme l'écu de van der Linden est un maillet de sable entre un vol d'argent.

Il eut du premier lit :

1° Jean VAN DER LINDEN, mort jeune;

2° Jeanne VAN DER LINDEN, mariée à Guillaume *Gryp*, chancelier de Gueldre, mort sans postérité;

3° Catherine VAN DER LINDEN, mariée à Guillaume *Spierinck van Welle*.

A Sainte-Gudule à Bruxelles, pendait encore au dernier siècle un immense obit qui avait servi aux obsèques de Catherine VAN DER LINDEN. Voici ses propres quartiers :

VAN DER LINDEN,	*Hermeys*,	*Marneffe*,	*Absoloens*,
Vlierden,	*Giegher*,	*van Haeren*,	*Nulant*.

Le cimier qui sommait l'écu de Catherine VAN DER LINDEN était un maillet de sable entre un vol d'argent et de gueules.

Il eut du second lit :

4° Aleyde VAN DER LINDEN, religieuse, puis abbesse de Terbanck;

5° Antoine VAN DER LINDEN, chanoine à Anvers;

6° Charles, qui suit :

VI. Charles VAN DER LINDEN épousa Isabelle *van Berckel*, fille de Gérard *van Berckel* et de Catherine *Borchgrave*. De ce mariage naquirent trois enfants :

1° Charles VAN DER LINDEN, seigneur de Vlaederacke, épousa Marie *van Deurne*, fille d'Érard;

2° Catherine VAN DER LINDEN, mariée à Wautier *de Seghers*;

3° Louis VAN DER LINDEN, mort le 17 février 1637 et enterré à l'église du cloître de Terbanck, près de Louvain, sous une pierre bleue portant cette inscription :

Icy gist le noble gentilhomme Louwis VAN DER LINDEN, en son vivant alfère au service de Sa Majesté. Il mourut en l'an 1637, le 17e de février.

Quartiers :

VAN DER LINDEN,	*Rosalis*,	*Marneffe*,	*Hermeys*,
Berckel,	*Borchgrave*,	*Nulant*,	*Vechel*.

Le cimier qui somme l'écu de Louis VAN DER LINDEN sur le dessin est une roue de paon chargée en pointe d'un maillet.

V. Philippe VAN DER LINDEN, seigneur de Marneffe, conseiller de Louvain en 1568, maître des forêts du Brabant, mort le 3 juin 1570, était fils cadet de Jean VAN DER LINDEN, bourgmestre de Louvain, et de Catherine *de Marneffe*, dame de Marneffe, de Seraing et de Bom-

melettes (p. 345). Il épousa, le 29 décembre 1568, Anne *Cymon*, dite *la belle Symons*, dame de Diepenstein, décédée à Malines le 13 mars 1614 et inhumée à Saint-Rombaut, fille de Dominique *Cymon* et de Claire *d'Almares;* laquelle convola avec Jean *van der Laen*.

Du mariage de Philippe VAN DER LINDEN avec Anne *Cymon* naquit un fils :

VI. Ferdinand VAN DER LINDEN, chevalier, par lettres-patentes du 7 décembre 1627, seigneur de Marneffe, maître des forêts du Brabant, par patentes des 29 juillet 1370 et 20 novembre 1600, né le 13 mars 1570, épousa, en premières noces, Anne *van der Noot*, fille de Corneille *van der Noot* et d'Antoinette *de Mol;* et, en secondes noces, Christine *Bourgeois*, fille de Charles *Bourgeois*, conseiller au conseil de Brabant, et d'Adrienne *van der Noot*. Elle était décédée en 1638.

Il eut du premier lit :

1° Jean-Philippe, qui suit :

2° Barbe VAN DER LINDEN, décédée le 3 juillet 1681, se maria, en premières noces, à Marc-Emmanuel *Bourgeois*, seigneur de Bourgeois. Nous possédons un acte original ainsi conçu : Condt zy allen dat Thomas *Meganck*, in den naem ende van wegen heer Marcq-Emmanuel *de Bourgeois*, heere van de selve plaetse, riddere, raedt ordinaris van den souvereynen raede van Brabant, ende vrouwe Barbara VAN DER LINDEN, syne huysvrouwe; ende uyt crachte van procuratie speciael ende irrevocable, hem by voorseyde gehuysschen hier toe sunderling gegeven ende verleent, naer uytwysen den instrumenten notariecl daer op gemaeckt, gepasseert voor den notaris meester Joos *Cappelmans* en sekere getuygen in date den 1re april 1662, de schepenen naebeschreven ghethoont, heeft gekent ende geleden, gelyck hy kent ende lydt, mits desen, dat don Joseph *de Manriquez*, riddere van den ordere van Sint-Jacques, etc., en vrouwe Louyse *de Coloma*, syne huysvrouwe, aen de voorseyde constituanten afgelost ende gequeten hebben eene erffelyke rente, etc. Oirconden joncker Ingelbert *van Raveschot*, ende joncker Theodore *van Elshout*, heere van Middelswalle, schepenen te Brussele, 3 april 1662. Marc-Emmanuel *Bourgeois*, conseiller au conseil souverain de Brabant, était fils de Charles *Bourgeois*, aussi conseiller audit conseil, et d'Adrienne *van der Noot*. Il était donc frère germain de la belle-mère de sa femme. Voyez *Dict.*, gén. Bourgeois sous l'article de Herissem, t. II.

Barbe VAN DER LINDEN se maria, en secondes noces, avec Diego *Gomez*, comte *d'Espinosa*, chevalier de l'ordre de saint Jacques, gouverneur militaire de la ville et de la citadelle d'Anvers, conseiller au conseil suprême de guerre, mestre-de-camp général, veuf avec neuf enfants de Marie-Marguerite *d'Aubermont*, mort à Anvers le 24 janvier 1694, fils de François

Gomez, chevalier, et d'Anne *Martinez de Espinosa*. Voyez *Dict.*, gén. d'Espinosa sous l'article de Christyn, t. Ier.

Par décret du conseil de Brabant, du 12 novembre 1671, la seigneurie de Meysse fut vendue pour dettes par Anne *van der Ee*, dame de Lanenborg et de Meysse, à Barbe VAN DER LINDEN, qui en fit le relief le 5 février 1672.

Barbe VAN DER LINDEN, dame de Meysse, institua pour son héritier universel son neveu Jean-Philippe-Emmanuel VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, et s'il mourait sans héritiers légitimes, les sœurs de ce gentilhomme, Barbe-Marie, Anne-Hermanne et Marie-Françoise;

3° Ferdinand VAN DER LINDEN, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule au mois de mars 1615;

4° Matthieu VAN DER LINDEN, capitaine au régiment du marquis de Monroy, tué à la prise d'Armentières.

Il eut du second lit :

5° Éléonore-Charlotte VAN DER LINDEN, mariée à Jean-Philibert *de Locquenghien*, baron de Melsbroeck, chevalier, seigneur de Percq, baron de Melsbroeck, bourgmestre de Bruxelles, mort en 1659, fils de Charles *de Locquenghien*, sergent-major de la ville de Bruxelles, et de Marie *de Myddelton*, dite *Midelfou*. Je lis dans les livres d'adhéritance de la seigneurie d'Aa : 19 mars 1664, vrouwe Leonora-Carolina VAN DER LINDEN, weduwe van den heere sergeant-major *Locquenghien*, teghens Gilles *Borremans* ende Marie *Ghysels*, gehuysschen;

6° Claire-Marie-Christine VAN DER LINDEN, religieuse à Auderghem.

VII. Jean-Philippe VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, par lettres-patentes du 27 septembre 1663, chevalier le 9 décembre 1643, seigneur de Marneffe, maître des forêts du Brabant le 24 décembre 1624, mort le 23 octobre 1665, épousa Marie-Françoise *van der Eycken*, née le 27 juillet 1627, décédée le 31 octobre 1695 et inhumée en l'église de Notre-Dame de la Victoire, au Sablon, à Bruxelles, fille de Claude *van der Eycken*, seigneur de Merlo, bourgmestre de Bruxelles, et de Julienne *de Ginderboven*, dite *van der Beken;* laquelle convola avec Jean *Wissenkercke*. Voici un extrait de ces lettres-patentes : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., savoir faisons que par le bon rapport qui fait nous a été de notre cher et féal messire Philippe VAN DER LINDEN, chevalier, grand-forestier de notre pays et duché de Brabant, qu'il aurait desservi ladite charge trente-deux ans, son père cinquante; que son aïeul serait décédé en la même fonction; et que ledit messire Philippe VAN DER LINDEN nous aurait aussi servi en l'état de Milan en l'infanterie

espagnole et en nos Pays-Bas au régiment du prince de Chimay, et en la compagnie de cavalerie de don Diego *de Colas* à ses frais en qualité de gentilhomme volontaire, s'étant trouvé à la prise du fort de Schenck; et, que Matthieu VAN DER LINDEN, son frère, capitaine du régiment du marquis de Monroy, aurait été tué à la prise de la ville d'Armentières; joint que ledit messire Philippe VAN DER LINDEN descendrait, par succession de temps et représentation de personnes, des ducs de Brabant au moyen de dame Jeanne *de Dongelberghe*, femme de Godefroi *de Marneffe*, seigneur et dame dudit lieu et de Seraing, ses quart aïeuls paternels, il serait apparenté à diverses maisons illustres d'Allemagne, tant de son chef que de celui de sa femme Françoise *van der Eycken*; et que ses prédécesseurs, tant paternels que maternels, auraient servi les nôtres avec signalée fidélité et perte de leurs biens, pour avoir suivi notre parti; nous, pour ces raisons, désirant de faire la démonstration qu'il appartient en la personne dudit messire Philippe VAN DER LINDEN et l'élever et décorer en honneurs, droits, priviléges, prérogatives et prééminences, avons de notre certaine science, grâce et libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, créé comme nous créons par ces présentes, ledit messire Philippe VAN DER LINDEN, baron, et sa terre et seigneurie d'Hooghvorst, située en notre pays et duché de Brabant, ensemble la terre dite Tervonden, relevant en un plein fief de nous à cause de la seigneurie de Biwirt, consistant en maison, appendances et dépendances avec 70 à 80 bonniers tant de terres labourables que prairies et viviers, située au bailliage de Beringhen; item, une dîme qu'il prendrait annuellement sur Keuster aussi fief; item, cinquante chappons et autres droits seigneuriaux de la terre de Hasque pareillement fief relevant de notre cour féodale de Brabant; item, une maison de plaisance audit Tervonden avec une cense consistant en quarante-cinq bonniers de terres labourables et prairies, ses appendances et dépendances; item, cinquante bonniers de bois, ressortissant tant audit Tervonden que de ladite seigneurie d'Hooghvorst, toutes lesquelles parties rapporteraient annuellement environ cinq mille livres, monnaie de Brabant; item, tous et quelconques biens qu'il possède au pays de Liége important annuellement la somme de six mille livres; lesquelles jointes avec toutes les parties susdites rapporteraient annuellement la somme de douze mille florins, monnaie de Brabant, ou environ; et le tout joint et uni à ladite terre seigneurie d'Hooghvorst, située en notre dit pays et duché de Brabant, comme dit est, avons icelle

créée et érigée, comme nous la créons et érigeons par cette en dignité, titre, nom, cri et prééminence de baronnie, permettant audit messire Philippe van der Linden et à ses successeurs, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Barbe-Marie van der Linden, mariée à Guillaume-Raymond *van de Werve*, vicomte d'Immerseele, fils de Raymond *van de Werve*, seigneur de Vremdyck et d'Immerseele, et de Marie-Florence *van Mechelen;*

2° Jean-Philippe-Emmanuel, qui suit :

3° Marie-Françoise van der Linden, décédée en 1708, se maria, le 2 janvier 1683, avec Jean-Michel, comte *de Locquet*, vicomte d'Hombeke, colonel au service impérial d'Autriche, écoutète, commandant et surintendant de la ville et province de Malines, né à Malines le 24 septembre 1653, mort le 5 avril 1726, fils de Jean-Antoine *Locquet* et de Marie-Christine *Cæsar ;*

4° Anne-Hermanne van der Linden, mariée à François-Joseph *d'Ongnyes*, baron de Courrières, colonel de cavalerie, général de bataille, gouverneur de Courtrai, veuf de Marie-Charlotte *de Blasere* et d'Anne *Alegambe*, fils de François-Louis-Balthazar *d'Ongnyes* et d'Anne-Marie *de Berghes-Saint-Winoc*. Elle testa à Bruxelles le 3 novembre 1720; voici un extrait de son testament : « Moi dame Anne-Hermanne van der Linden, fille de feu messire Philippe van der Linden, en son vivant chevalier, baron d'Hooghvorst, seigneur de Marneffe, etc., et de dame Marie-Françoise *van der Eycken*, baronne douairière de feu messire François-Joseph *d'Ongnyes*, en son vivant chevalier, baron de Courrières, du conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille et gouverneur de la ville et châtellenie de Courtray, etc. »

Sa tante maternelle Anne-Marie-Lucrèce *van der Eycken* disposa en sa faveur par testament du 19 novembre 1705, ouvert le 22 janvier 1716.

VIII. Jean-Philippe-Emmanuel van der Linden, baron d'Hooghvorst, par relief du 11 décembre 1665, seigneur de Marneffe et de Meysse, (comme héritier testamentaire de sa tante paternelle Barbe van der Linden, femme de don Diego *Gomez*, dit *d'Espinosa*), maître des forêts du Brabant, mort en 1690, épousa, le 1er novembre 1682, Anne-Hélène-Albertine *d'Ongnyes*, dite *de Courrières*, fille de François-Louis-Balthazar *d'Ongnyes*, baron de Courrières, gouverneur de la ville et châtellenie de Courtrai, et d'Anne-Marie *de Berghes-Saint-Winoc*. Jean-Philippe-Emmanuel, baron d'Hooghvorst, ne laissa qu'un fils, comme le prouve la requête dont voici le commencement : « Remontre en due révérence la dame baronnesse d'Hooghvorst, comme ayant la garde noble de son fils messire François-Joseph van der Linden, baron dudit lieu, que

combien qu'il soit connu à cette cour souveraine que l'une des principales questions, qu'il y a eu au procès décidé entre la remontrante et le seigneur marquis d'Assche, par sentence du 24 décembre 1708, ci-jointe sub. n° 1, ait consisté en ce : si le bois de Marette hypothéqué de la rente du *fief de la remontrante* était un fief. »

De ce mariage est né :

IX. Jean-François-Joseph-Ignace VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, seigneur de Marneffe, par relief du 24 août 1690, membre de l'état noble du Brabant, et grand forestier de la même province, né à Bruxelles et baptisé à l'église de la Chapelle le 7 mars 1685, étant tenu sur les fonts par Philippe-Albert *Taye*, baron de Wemmel, député de l'état noble du Brabant, au nom de François *d'Ongnyes*, baron de Courrières, gouverneur de la ville et de la châtellenie d'Audenarde, et d'Anne-Hermanne VAN DER LINDEN, sa tante paternelle, mort en 1734, épousa, le 21 juin 1710, à Malines, Constance-Théodore-Françoise *le Vasseur de Guernonval*, chanoinesse de Moustier, fille d'Adrien-Florent *le Vasseur*, baron d'Ekelsbeke, et de Marie-Françoise *de Ghistelles*. De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Ignace-Antoine, qui suit :

2° Jean-Joseph VAN DER LINDEN, seigneur du comté d'Hombeke, chevalier de l'ordre militaire de Malte, chambellan de Jean-Théodore, cardinal de Bavière, prince-évêque de Liége, grand-maître de l'ordre de saint Michel de Bavière. Son frère aîné hérita de ce comté;

3° Marie-Françoise-Pétronille-Josephe VAN DER LINDEN, décédée au château de Franc-Douaire le 14 octobre 1782, se maria à Guillaume-Adrien-Joseph *de Nassau*, comte de Conroy, baron de Warcoing, chambellan honoraire de Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, chambellan actuel de la cour impériale, fils de Joseph-Ignace-Florent-Louis, comte de Conroy, et de Marie-Anne-Adrienne *de Ghistelles;*

4° Marie-Françoise VAN DER LINDEN, décédée à Bruxelles le 28 octobre 1793, se maria à Melchior-François-Joseph *Roose*, baron de Bouchout, en 1743, fils de Jean-Alexandre *Roose* et d'Isabelle-Victoire *de Renialme*, dite *de Cordes;*

5° Philippe-Anne VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, chanoinesse du chapitre noble de Moustier, par admission du 19 juin 1747, voici ses quartiers :

VAN DER LINDEN,	*van der Eycken,*	*Ongnyes,*	*Berghes-Saint-Winoc,*
Guernonval,	*Ghistelles,*	*Ghistelles,*	*Wissocq.*

X. Joseph-Ignace-Antoine VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, par relief du 3 août 1734 et du 21 novembre 1772, par la mort de son père; sei-

gneur du comté d'Hombeke, par relief du 5 avril 1775, par le trépas de son frère; licencié en droits à l'université de Louvain le 7 novembre 1735; membre de l'état noble de Brabant du chef du comté d'Hombeke, né à Malines et baptisé le 22 mars 1711 à l'église des SS. Pierre et Paul, étant tenu sur les fonts par Jean-François *de Gongnies*, secrétaire, au nom d'Arnoud-Antoine *de Guernonval*, seigneur d'Hansbeék, et par Anne-Hélène-Albertine *d'Ongnyes*, baronne d'Hooghvorst, au nom d'Anne-Lucrèce *van der Eycken*, mort le 14 décembre 1786, âgé de 86 ans, épousa, en premières noces, en 1746, Ernestine-Françoise-Josephe *de Berghes-Saint-Winoc*, dite *princesse de Rache*, chanoinesse de Nivelles, née le 15 avril 1729, décédée sans enfants le 23 août 1750, fille de Jean-Joseph, vicomte *de Berghes-Saint-Winoc*, et de Marie-Josephe *de Berghes-Saint-Winoc;* et, en secondes noces, par contrat du 4 juillet 1755, Marie-Catherine-Philipotte-Ghislaine *de Brune*, chanoinesse de Moustier, née le 12 février 1712, décédée le 21 avril 1762, fille de George-Hyacinthe, baron *de Brune*, et d'Anne-Lucie *de Vilsteren*.

Voici un extrait de ce dernier contrat :

« Comme ainsi soit que messire Joseph VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, seigneur de Marneffe et de Meystade, etc., et noble demoiselle Marie-Catherine-Philipotte-Ghislaine *de Brune*, chanoinesse du noble et illustre chapitre de Moustier-sur-Sambre, ont projeté de s'allier ensemble par mariage, du contentement de Notre-Mère la Sainte-Église avec l'agréation de leurs proches parents, il est certain que ce jourd'hui 4ᵉ de juillet 1755, par-devant moi Jean-Noël *Bodesse*, notaire admis au souverain conseil de Brabant et résidant en cette ville de Bruxelles, de même qu'en présence des témoins en bas dénommés, comparurent personnellement ledit seigneur baron, assisté de messire Jean-Joseph VAN DER LINDEN, chevalier d'Hooghvorst, comte d'Hombeke, etc., son frère, d'une; et ladite demoiselle assistée de dame Catherine-Josephe-Ghislaine, baronne *de Brune*, abbesse séculière du noble et illustre chapitre de Moustier-sur-Sambre, sa sœur, et du seigneur Emmanuel-Joseph-Laurent *de Borluut*, lieutenant des gardes wallonnes au service de Sa Majesté Catholique, son cousin germain, etc. »

De ce mariage naquit :

XI. Jean-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, né au château de Bouchout à Meysse et baptisé à l'église paroissiale le 6 juin 1758, étant tenu sur les fonts par Jean-Joseph VAN DER LINDEN, seigneur du comté d'Hombeke, chevalier de Malte, et par Marie-Françoise-Constance VAN DER LINDEN, douairière du baron de Bouchout, au nom de Catherine-

Josephe-Ghislaine *de Brune*, abbesse du chapitre de Moustier, membre de l'état noble du Brabant en 1783, mort à Saulieu, en Bourgogne, le 17 novembre 1806, épousa, en premières noces, à Nivelles, le 18 mai 1780, Angélique-Philippine-Marie-Colette, comtesse *de Gage*, chanoinesse du chapitre noble de Nivelles, née à Gand le 9 avril 1755, décédée le 19 juillet 1783, fille d'Emmanuel-Philippe, comte *de Gage*, et de Marie-Madelaine *de Spangen*; et, en secondes noces, à Saint-Jacques, à Anvers, le 31 juillet 1786, Marie-Caroline-Josephe *Roose*, née à Anvers le 23 avril 1766, décédée à Bruxelles le 25 octobre 1811, fille de Jean-Alexandre-Joseph, comte *de Roose*, et de Marie-Anne-Joséphine *van de Werve*.

Par acte passé à Bruxelles le 14 décembre 1782, son père lui avait fait cession de la baronnie d'Hooghvorst. Voici cet acte :

« Ce jourd'hui 14 décembre 1782, par-devant Pierre Van der Cammen, etc., à Bruxelles, fut présent messire Joseph VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, seigneur de Meysse, Hombeke, Haye, Marneffe, etc., lequel seigneur comparant, pour l'affection qu'il a pour son fils messire Jean-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN, seigneur de Willecom, Volandre, Enghien, Priems, Baveghem, Desmarets, Bouchoute, etc., nous a dit et déclaré d'avoir irrévocablement donné et cédé par donation entre vifs et de main chaude, à sondit fils, sa terre, seigneurie et baronnie d'Hooghvorst, ayant haute, moyenne et basse justice, avec tous droits, hauteurs et biens, en dépendants, telle qu'elle se relève de la cour féodale de Brabant; ce que ledit messire Jean-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN, ci-pareillement comparant a accepté, etc. »

L'empereur lui permit de porter le titre du vivant du titulaire, par lettres-patentes du 2 février 1783, dont nous avons donné un extrait dans le *Dictionnaire* à l'article Linden d'Hooghvorst, voici sa requête :

« Jean-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN, issu d'une des plus anciennes et plus nobles familles du duché de Brabant, fils unique de Joseph-Ignace-Antoine VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, membre de l'état noble de Brabant, et de dame Marie-Catherine-Philippe-Ghislaine *de Brune*, ci-devant chanoinesse au chapitre noble de Monstier, petit-fils de messire François-Joseph VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, membre du même état, et de dame Constance-Théodore-Françoise *Lequieu de Guernonval de Comté*, arrière-petit-fils de Jean-Philippe VAN DER LINDEN, baron d'Hooghvorst, seigneur de Seraing et de Marneffe, aussi membre dudit état noble de Brabant, et de dame Anne-Hélène-Albertine *Dognies*; arrière-arrière-petit-fils de Philippe VAN DER LINDEN, créé baron d'Hooghvorst par lettres-patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, du 27 septembre 1663, grand-forestier du duché de Bra-

bant, et de dame Marie-Françoise *van der Eycken;* celui-ci fils de Ferdinand VAN DER LINDEN, chevalier, seigneur de Seraing et de Marneffe, grand-forestier du duché de Brabant, et de dame Anne *van der Noot,* petit-fils de Philippe VAN DER LINDEN, chevalier, seigneur des mêmes lieux, grand-forestier du même duché de Brabant, et d'Anne *Cymons de Diepenstein,* représentant avec le plus profond respect, qu'étant en terme de présenter aux états de Brabant, la preuve qui y est requise pour être admis dans cet état noble, dans lequel, pour pouvoir y être reçu, il faut qu'il soit décoré du titre de baron ou autre plus élevé; or, comme selon les constitutions des Pays-Bas et les ordonnances héraldiques qui y sont en vigueur, le remontrant ne se peut qualifier aucunement du titre de baron dont son père est revêtu, à moins qu'il ne soit décoré à cet effet par lettres-patentes particulières de Votre Sacrée Majesté; à ces causes, il se prosterne aux pieds de son auguste trône, la suppliant avec l'humilité la plus profonde, à ce que Votre Sacrée Majesté, prenant favorable égard aux susdites, jointes à la circonstance que son père lui a cédé la terre et baronnie d'Hooghvorst avec ses appendances et dépendances, à l'occasion de son mariage avec la dame Angelique-Philippine-Marie-Colette *de Gage,* ci-devant chanoinesse au noble chapitre de Nivelles, comme il conste de l'acte ci-joint, Votre Sacrée Majesté daigne benignement permettre que le suppliant pourra se titrer du titre de baron d'Hooghvorst en vertu de l'ancienne érection nonobstant pendant la vie de son père, lui faisant dépêcher à cet effet, telles lettres-patentes qui seront trouvées nécessaires, etc. »

Il eut du premier lit :

1° Emmanuel-Constantin-Premier-Ghislain, qui suit :

2° Joseph-Marie-Jean-Baptiste-Second-Colette-Ghislain, baron VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, à titre personnel, maire de Bruxelles sous le gouvernement français, chambellan du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, sénateur de Belgique, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, décoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de Malte, né à Bruxelles le 12 juin 1782, mort dans la même ville le 13 décembre 1846, épousa, le 1er juin 1820, à Bruxelles, Marie-Thérèse-Ignace-Louise-Charlotte, comtesse *d'Argenteau,* veuve de Maximilien-Emmanuel-Marie-Joseph, baron *d'Overschie de Neer-Yssche,* née à Liége le 8 juin 1783, fille de Joseph-Louis-Eugène, comte *d'Argenteau d'Ochain,* et de Marie-Josephe, comtesse *de Limbourg-Styrum.*

Il eut du second lit :

3° Constantin-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, né à Bruxelles le

20 avril 1787, mort sans postérité à Bruxelles le 22 février 1814, épousa Marie-Thérèse-Joséphine *Moretus*, née à Anvers le 11 juin 1790, qui convola, en 1815, avec son beau-frère Charles-François-Joseph-Ghislain, ci-dessous;

4° Charles-François-Joseph-Ghislain, baron VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, à titre personnel, chevalier de saint Jean de Jérusalem, dit de Malte, auditeur au conseil d'État sous l'Empire français, né à Meysse le 30 août 1788, mort sans postérité à Bruxelles le 20 mars 1847 et enterré à Meysse, épousa, le 5 juillet 1815, avec dispenses accordées par le roi le 2 juin précédent, Marie-Thérèse-Joséphine *Moretus*, veuve de son frère, Constantin-Joseph-Ghislain, ci-dessus;

5° Louis-Joseph-Ghislain, mort en célibat;

6° Auguste-Joseph-Ghislain, mort en célibat;

7° Émile-Charles-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, né à Meysse le 1er octobre 1792, épousa, avec les formalités nécessaires, le 3 novembre 1832, à Bruxelles, Marie *de Cort*, femme divorcée de Jean-Baptiste *de Bauche*, par arrêt du 23 septembre 1817, et veuve de François-Jean-Joseph *Beyts*, mort le 1er mars 1831, née à Bruxelles le 3 novembre 1785, fille de Joseph-Ghislaine *de Cort* et d'Alexandrine *de Clève*.

Marie *de Cort* a de Jean-Baptiste *de Bauche* plusieurs enfants, savoir :

A. Claire-Françoise-Eugénie-Antoinette *de Bauche*, décédée à Bruxelles le 3 mars 1814, à l'âge de 2 ans;

B. Charles-Léonard *de Bauche*, né à Bruxelles le 22 septembre 1814, mort le 29 du même mois;

C. Claire-Charlotte-Aline *de Bauche*, née à Bruxelles le 29 octobre 1815, se maria, le 6 juillet 1833, à l'état civil de Bruxelles, avec Joseph-Adolphe *van Cutsem*, né à Bruxelles le 9 fructidor an XII, fils de Jean-Baptiste *van Cutsem* et de Marie-Claire *de Cort*, sœur de Marie *de Cort*, susdite;

D. Joseph-Adolphe *de Bauche*, né à Bruxelles le 22 janvier 1817.

Marie *de Cort* a d'Émile-Charles-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST une fille, savoir :

E. Laure-Élise-Félicité-Léopoldine VAN DER LINDEN, née à Bruxelles le 2 juin 1820 s'est mariée, à l'état civil de Bruxelles, le 4 mai 1843, avec Henri-Joseph *de Diest*, né à Wasseiges le 20 décembre 1824, fils de Jean-Henri *de Diest* et de Maximilienne-Josephe *Hubin*.

8° Louise-Jeanne-Joséphine-Ghislaine VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, née à Munster, en Westphalie, le 11 octobre 1794 et baptisée le lendemain à l'église de Notre-Dame, s'est mariée, le 26 juillet 1815, à l'état civil de Bruxelles, à Frédéric-Procope-Marie-Hubert, baron *de Secus*, membre du Congrès national, puis de la Chambre des représentants, né à Mons le 5 décembre 1787, fils de François-Joseph-Hubert-Marie, baron *de Secus*, et de Marie-Thérèse-Joséphine-Sabine *Helman de Termeeren*.

XII. Emmanuel-Constantin-Premier-Ghislain, baron VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, général en chef des gardes civiques du royaume, membre du gouvernement provisoire de Belgique en 1830, membre du Congrès national en 1831, décoré de la Croix de fer, commandeur de l'ordre de Léopold, né à Bruxelles le 7 juin 1781, épousa, le 25 mai 1807, à Bruxelles, Marie-Caroline-Wilhelmine-Louise-Scolastique *de Wal-Masbourg*, dame du palais de Sa Majesté la reine des Belges, née à Liége le 4 juin 1789, fille de Joseph-Albert-Jean-Népomucène, baron *de Wal*, haut-voué d'Anthinne, membre de l'état noble du pays de Liége et comté de Looz, et de Marie-Philippine *de Haultepenne*. Le titre de baron est transmissible dans l'ordre de primogéniture conformément à la liste officielle publiée le 17 novembre 1825.

De ce mariage sont nés :

1° Philippine-Emmanuelle-Ghislaine VAN DER LINDEN, dite *d'Hooghvorst*, née à Bruxelles le 1er mars 1808, dame du palais de la reine des Belges, s'est mariée, le 22 juin 1825, à Bruxelles, avec Auguste-Joseph-Ghislain, baron *d'Overschie de Neer-Yssche*, né à Bruxelles le 16 mai 1802, fils de Maximilien-Emmanuel-Marie-Joseph, baron *d'Overschie de Neer-Yssche*, et de Marie-Thérèse-Ignace-Louise-Charlotte, comtesse *d'Argenteau d'Ochain;*

2° Léon-Joseph-Ghislain, qui suit :

3° Victor-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN, dit *d'Hooghvorst*, né à Meysse le 7 août 1813, mort au château de Warfusée le 19 août 1847, à l'âge de 34 ans, épousa, le 19 octobre 1837, à Liége, Émilie, comtesse *d'Oultremont*, fille d'Émile-Charles-Désiré-Antoine-Joseph, comte *d'Oultremont de Warfusée*, ministre plénipotentiaire à Rome, et de Marie-Charlotte-Françoise-Béatrix, baronne *de Lierneux de Presles*, dont :

A. Adrien;
B. Edmond;
C. Olympe;
D. Marguerite.

4° Pauline-Marie-Ghislaine VAN DER LINDEN, dite *d'Hooghvorst*, dame d'honneur de l'impératrice des Français, née à Meysse le 24 septembre 1814, s'est mariée, le 25 octobre 1843, à Meysse, avec Napoléon-Joseph-Hugues *Maret*, duc de Bassano, grand-chambellan de l'empereur des Français et sénateur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles, né à Paris le 16 messidor an XI, le 5 juillet 1803, fils de Hugues-Bernard, comte *Maret*, duc de Bassano, ministre secrétaire d'État sous l'Empire français et sous le roi Louis-Philippe, pair de France, membre de l'institut, grand'croix de la Légion d'honneur, et de Marie-Madelaine *Lejeas*, native de Dijon.

XIII. Léon-Joseph-Ghislain VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST, dit *baron d'Hooghvorst*, né à Bruxelles le 25 mai 1812, a épousé, le 20 juin 1832, à l'état civil de Bruxelles, Marie-Philippine-Élisabeth *de Wal d'Anthinne*, née le 28 janvier 1810, décédée au château de Mirwart le 26 avril 1853, à l'âge de 43 ans, et inhumée à Meysse, fille d'Eugène-Joseph-Jean-Népomucène, baron *de Wal d'Anthinne*, bourgmestre de la commune de Bousval, et d'Élisabeth-Josephe-Françoise-Eugénie *de Secus*, dont :

1° Philippine-Mathilde-Eugénie-Marie-Ghislaine, dite *baronne d'Hooghvorst*, née à Bruxelles le 16 juin 1833, s'est mariée, le 20 avril 1852, à Bruxelles, avec Henri-Jean, baron *van Brienen*, dit *de Brienen*, né à Amsterdam le 2 mai 1826, mort à Paris le 13 février 1854, âgé seulement le 27 ans, fils d'Arnoud-Guillaume, baron *van Brienen*, chambellan honoraire du roi des Pays-Bas, membre de la première chambre des états-généraux et de l'ordre équestre de la province de Hollande, et de Caroline-Françoise-Joséphine *de Brouchoven de Bergeyck*, dame honoraire du palais de la reine des Pays-Bas, femme de Guillaume Ier;

2° Emmanuel-Louis-Joseph-Ghislain-Secondus, né à Meysse, mort à Bruxelles le 5 janvier 1835, âgé seulement de cinq mois;

3° George-Eugène-Joseph-Ghislaine-Primus, jumeau du précédent, né à Meysse, mort à Bruxelles le 16 janvier 1835.

IV. Antoine VAN DER LINDEN, conseiller de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1523 à 1554, échevin de la même ville pendant plusieurs années, de 1531 à 1553, doyen en 1533 et 1536, mort le 4 mars 1572, était fils de Jean VAN DER LINDEN, aussi conseiller de ladite ville, et de Christine *van Hermeys* (p. 344). Il épousa Catherine *van Bouchout*, décédée le 11 décembre 1572, fille de Jean. Ils gisent à Sainte-Gertrude à Louvain, comme le témoigne ce certificat : Op den 10 dag der maend november in 't jaer Ons Heeren 1584, stylo leodiensi, voor my openbaer notaris en de getuygen hier naer genoempt, in persoon wesende de eerweerdige heer, heer Jan VAN DER LINDEN, abt des convents ende godshuys van Sinte-Gertruyden binnen Loven, heeft verclaert en verclaert, mits desen ter instantie ende requisitie, als hy syde, van synen neve joncker Pieter VAN DER LINDEN, woonende in Spagnien, dat dese afbeeldinghe van zekere metaele plaete inhoudende de waepenen ende sterfdach van wylen joncker Anthoens

VAN DER LINDEN ende joncvrouwe Kathelyne *van Bouckhout*, syne huysvrouwe, gestelt op hun respective sepulture, liggende in de prochie kercke van den voorseyde godshuyze, neffens den predickstoel, aen den voet van zeker gelaesen venster van zyne voorouders, is wel ende getrouwelyck getrocken op de voorseyde metaele plaete, etc.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine, qui suit :
2° Christine VAN DER LINDEN, religieuse à Rameyen;
3° Marguerite VAN DER LINDEN, religieuse à Auderghem;
4° Gertrude VAN DER LINDEN, se maria à Jean *de Waersegghere*, dite *Saverneel*, fils de Martin *de Waersegghere* et de Marguerite *Absoloens*, qui était sœur germaine d'Antoine *Absoloens*, époux de Gertrude VAN DER LINDEN, et de Barbe *Absoloens*, femme de Rasse VAN DER LINDEN;
5° Anne VAN DER LINDEN, mariée à Jean *de Merle*, dit *de Mera*, natif d'Anvers, fils de Jean *de Merle* et de Catherine *de Heymonez;*
6° Pierre VAN DER LINDEN, natif de Louvain, épousa, le 16 août 1573, Catherine *de Keyser*, native de Bruxelles, fille de Jean *de Keyser*, qui mourut en 1594 et gît à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles. Elle était sœur de Conrad *de Keyser*, seigneur de Nosseghem. Il s'établit en Espagne. De ce mariage naquit une fille :

Barbe VAN DER LINDEN, mariée à don Pedro *Corbet*.

V. Antoine VAN DER LINDEN épousa Philipotte *Ferry*, dont :

Anne VAN DER LINDEN, mariée à Rasse *de Ryckel*.

IV. Henri VAN DER LINDEN, écuyer, était fils de Jean VAN DER LINDEN, conseiller de la ville de Louvain, et de Christine *van Hermeys* (p. 344), comme conste par une lettre d'acquisition de bourgeoisie de Bruxelles de 1533, en laquelle il est qualifié d'écuyer. Il épousa Catherine *Eewouts*, fille de Corneille. Voici cette lettre : Notum sit universis quod Henricus VAN DER LINDEN, armifer, filius quondam Joannis VAN DER LINDEN, coram domicello Henrico *Stradio*, domino de Waelhem, Orbays, etc., ammano bruxellense; Johanne *de Beerthem* et Johanne *de Wachelgem*, scabinis ejusdem loci, factus est benè et legitimè oppidanus bruxellensis, faciens ad hoc juramentum, in cujus rei testimonium sigilla dictorum scabino-

rum, unacum sigillo prefati ammani, presentibus sunt appensa. Datum anno Domini 1533, 13 mensis maii.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :
2° Philipotte VAN DER LINDEN, mariée à Jean *van der Hofstadt;*
3° Anne VAN DER LINDEN, mariée à Gilles *Hermans.*

V. Pierre VAN DER LINDEN, né à Bruxelles le 13 octobre 1535, épousa Marie *Nys,* fille de Gérard *Nys* et de Catherine *Mochaerts.* Wy Robert *van den Gersmoetere* ende Joannes *de Leenere,* schepenen, met eerweerde vrouwen der abdye van Vorst, in hare banck aldaer, saluyt! met kennisse der waerheyt, doen te wetene een iegelyck dat op den dach van heden, datum van desen, voor ons commen ende gecompareert is in propre persoone Jean *Heuze,* in den naem ende van wegen Henrick, Martyne, Anne ende Barbele VAN DER LINDEN, kinderen wylen Pieters VAN DER LINDEN, daer moeder aff was Marie *Nys;* item, de selve Jan *Heuze,* in den name ende van wegen Pieter *de Becker,* der voorseyde Martyne; item, van Joannes *de Gruytere,* der voorseyde Anne; ende van Gielis *Grat,* der voorseyde Barbara, mannen ende momboiren, met vervanckenisse ende sterckmakinge voor de kinderen van wylen Gielis *van den Putte,* daer moeder aff was Geertruyt VAN DER LINDEN, sustere, doen sy leefde, van de voorschreven Henrick, Martyne, Anne ende Barbele VAN DER LINDEN, 1615, 16 meye.

De ce mariage sont nés :

1° Henri VAN DER LINDEN épousa Marie *van Eennaecken;*
2° Jean, qui suit :
3° Martine VAN DER LINDEN, mariée à Pierre *de Backere;*
4° Anne VAN DER LINDEN, mariée à Josse *de Gruytere;*
5° Barbe VAN DER LINDEN, mariée à Gilles *Grat;*
6° Gertrude VAN DER LINDEN, mariée à Gilles *van den Putte.*

VI. Jean VAN DER LINDEN, conseiller et sur-intendant du mont-de-piété à Malines, né le 3 mars 1573, mort le 12 mai 1633 et enterré à Saint-Jean à Malines, épousa, le 13 février 1601, à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, Marguerite *van der Gucht,* née le 31 mai 1584, décédée le 5 mai 1667, fille de Jean *van der Gucht* et de Marguerite *van den Putte,* dont :

1° Marie VAN DER LINDEN, née à Bruxelles le 8 avril 1602 et baptisée le len-

demain à Sainte-Gudule, décédée le 16 novembre 1666, se maria, le 21 juin 1629, à l'église de Saint-Jean à Malines, avec Léon *Marcil*, licencié en droit;

2° Pierre van der Linden, conseiller et intendant du mont-de-piété à Malines, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 29 juillet 1604, étant tenu sur les fonts par Pierre et Anne van der Linden, mort en célibat le 8 août 1681;

3° Jean van der Linden, fameux prédicateur de l'ordre de saint Augustin, né à Bruxelles le 20 août 1606 et baptisé à Sainte-Gudule, mort le 13 janvier 1670;

4° Henri van der Linden, religieux de l'ordre de saint François, né le 25 septembre 1608, mort le 15 juin 1666;

5° Marguerite van der Linden, née à Bruxelles le 2 janvier 1611, décédée le 5 juillet 1614;

6° Josse van der Linden, prêtre de l'Oratoire, où il entra en 1631, puis chanoine de Saint-Rombaut à Malines, né à Bruxelles le 10 août 1613 et baptisé à Sainte-Gudule, mort le 22 janvier 1684;

7° George, qui suit :

8° Anne-Marie van der Linden, née à Bruxelles le 6 mai 1618, décédée en bas âge;

9° Wenceslas van der Linden, né le 25 novembre 1619, mort le 5 octobre 1635 et enterré à Saint-Jean à Malines.

VII. George van der Linden, conseiller auditeur-général, pour Sa Majesté, du district et quartier du Demer et de la ville et dépendance de Malines, par lettres-patentes de l'archiduc Léopold, du 12 novembre 1654, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 12 novembre 1615, mort le 17 juin 1668, épousa, le 7 août 1650, à Soutleeuw, Odile *Stocx*, fille de Martin *Stocx* et de Martine *Alogis* : « Léopold-Guillaume, etc., comme par le trépas de feu Jean-Baptiste *Ryckewaert*, en son vivant auditeur des gens de guerre tant de cavalerie que d'infanterie, tenant garnison dans les villes d'Arschot, Tirlemont, Diest, Leeuw, Sichem, Halen, Landen, Hannut, Jodoigne et leurs districts, ensemble des gens de guerre entretenus pour la garde des rivières de Rupel, Nèthe, Dyle, Demer, encontre l'invasion de l'ennemi, ledit état est venu à vaquer, et partant soit besoin au service du roi, mon seigneur, en donner la charge à quelqu'autre idoine et qualifié; savoir faisons que, pour le bon rapport qui fait nous a été de la personne de George van der Linden, licencié ès droits, littérature, prudence et expérience, etc. Bruxelles le 12 novembre 1654. — Sur ce que le licencié George van der Linden a représenté à S. A. S., qu'elle aurait

été servie de lui faire mercède de l'état d'auditeur des gens de guerre, tant de cavalerie que d'infanterie, tenant garnison es villes de Leeuwe, Arschot, Tirlemont, Diest, Sichem, Halen, Landen, Hannut, Jodoigne et leurs districts, ensemble des gens de guerre, étant sur les rivières de Rupel, Nèthe, Dyle et Demer, en la place de feu le licencié Jean-Baptiste *Ryckewaert*, lequel aurait joui à cause dudit état, de trente sept livres et dix sols, du prix de quatre gros, monnaie de Flandre, la livre, par mois, suppliant, etc. Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1657. »

De ce mariage sont nés :

1° Josse-Joseph VAN DER LINDEN, chanoine de Saint-Rombaut à Malines, né à Malines et baptisé à Sainte-Catherine le 9 novembre 1651, mort l'an 1698;

2° Marie-Pétronille VAN DER LINDEN, née à Malines et baptisée à Saint-Rombaut le 24 janvier 1654, décédée le 8 juillet 1666;

3° Jean-Alexandre VAN DER LINDEN, chanoine et président de la fondation de Zellaer, à Malines, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 28 septembre 1656, mort le 31 décembre 1724;

4° François VAN DER LINDEN, avocat pensionnaire de la ville et province de Malines, né à Malines et baptisé à Sainte-Catherine le 20 septembre 1659, mort le 9 mars 1711, épousa, le 10 mai 1696, à Saint-Rombaut de Malines, Barbe-Catherine *van der Meeren*, née à Malines le 18 juillet 1670, décédée le 27 janvier 1746, fille de Philippe *van der Meeren* et de Catherine *Verpoorten*, dont :

A. Joseph-Innocent VAN DER LINDEN, secrétaire du grand-conseil à Malines, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 9 juin 1697, mort en célibat à Genappe le 28 septembre 1748;

B. Marie-Thérèse VAN DER LINDEN, née à Malines et baptisée à Saint-Rombaut le 20 novembre 1699, décédée sans alliance le 23 mai 1733;

C. Jean-Joseph-Alexandre VAN DER LINDEN, secrétaire de la ville et province de Malines, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 19 mars 1703;

D. Laurent-Charles-Philippe VAN DER LINDEN, né à Malines le 4 novembre 1709, mort en célibat le 29 mai 1757.

5° Matthieu-Augustin VAN DER LINDEN, né à Malines et baptisé à Sainte-Catherine le 29 septembre 1661, mort en 1675;

6° Amé, qui suit :

7° Marc-Joseph-Aurèle VAN DER LINDEN, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 10 mai 1666, mort le 25 mars 1702, épousa, le 26 mai 1701, Anne-Catherine *van Eyck*;

8° Chrétien VAN DER LINDEN, mort en bas âge.

VIII. Amé VAN DER LINDEN, avocat, né à Malines et baptisé à Sainte-

Catherine le 7 novembre 1663, mort le 28 novembre 1728 et enterré à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles, épousa, en premières noces, le 31 mai 1689, à Saint-Rombaut de Malines, Marie-Antoinette-Pétronille *Henricy*, décédée à Bruxelles le 16 août 1716 et inhumée à Sainte-Catherine susdite, fille de Josse *Henricy* et de Catherine-Jeanne-Martine *van den Zype;* et, en secondes noces, le 31 février 1720, à l'église de Saint-Géry à Bruxelles, Catherine *Engels*, décédée sans enfants : Alsoo Amatus VAN DER LINDEN, geboren in de stadt van Mechelen, myne heeren de dry staeten des landts ende hertoghdoms van Brabant, by syne schriftelycke supplicatie hadde te kennen gegeven, hoe dat synen vader ende voorouders waren geboortigh geweest van dese hooftstadt van Brussel ende gesproten uyt het Sweers geslachte, wesende een der seven stamgeslachten derselver stadt, ende voorts hoe synen voorseyde vader gepromoveert geweest synde in den jare 1654 tot het officie van auditeur van den Demer, by patente van syne hoogheyt den aertshertogh Leopoldus, hooghloffelycker gedachte, syne residentie hadde genomen binnen de voorseyde stadt Mechelen ende aldaer geprocreet den suppliant in legitime houwelycke; tot daer toe, dat hy daernaer ende t' sedert syne kintsche daegen was gecomen ende blyven domicilieren in de gemelde hooftstadt van Brussel, ende vervolgens na eenighe jaeren geleden bedient hadde d'officie van drossart der baronnie van Saint-Pieters-Leeuw, tegens welcke bedieninghe was obsterende, van dat hy van desen lande ende hertoghdomme van Brabant niet en is gebortigh, soo versochte hy opene brieven van octroy ende brabantisatie, welcken aengemerckt hebben myne heeren de dry staeten van dese landen ende hertochdomme van Brabant, geconsenteert ende consenteeren, mits dese in de selve versochte brabantisatie, ende dat dien volgens den voorseyde Amatus VAN DER LINDEN, niet tegenstaende syne geboorte buyten slandts van Brabant, sal voortaen gehouden worden voor een geboren brabander, ende genieten alle rechten ende privilegien deselve brabanders toecoemende. Aldus gedaen in de vergaederinghen van myne heeren gehouden den 3 augustie 1699 ende 2 meert van desen jaere 1700.

Il eut du premier lit :

1° Josse-Joseph VAN DER LINDEN, né le 5 août 1690, mort le 17 septembre 1693;

2° Joseph-François VAN DER LINDEN, avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles le 11 septembre 1694 et baptisé à l'église de Saint-Géry, mort à Bruxelles le 28 avril 1739 et enterré à Sainte-Catherine;

3° Arnoud-Charles VAN DER LINDEN, né à Leeuw-Saint-Pierre et baptisé le 17 février 1696, mort le 2 décembre 1750 et enterré à Sainte-Catherine de Bruxelles, épousa, le 31 janvier 1722, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, Marie-Charlotte *Baudier*, née à Bruxelles et baptisée à l'église susdite le 27 août 1702, décédée à Bruxelles le 25 janvier 1769, fille de François-Ignace *Baudier* et de Marie-Charlotte *d'Haveskercke*, dite *Auwerskercke*, qui était fille de Jacques *de Haveskercke*, baron de Winghene, et de Marie-Constance *Simple*. De ce mariage naquirent deux enfants, savoir :

A. François-Joseph VAN DER LINDEN, chef mayour du pays de Gaesbeék, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 31 janvier 1727, mort à Malines le 8 août 1775 et enterré chez les frères cellites, épousa Marie-Thérèse *Goyvaerts*, décédée le 13 août 1750 et inhumée à Sainte-Gudule à Bruxelles, fille de Jean-François *Goyvaerts* et de Marie-Catherine *van Impde*, dite *van Wemmele*;

B. Marie-Catherine VAN DER LINDEN, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 19 juillet 1735, décédée dans la même ville le 10 octobre 1789, se maria, le 8 mai 1762, à Sainte-Catherine de cette ville, avec Procope-Auguste *Ternois*, secretaire et greffier du conseil des finances et domaines à Bruxelles.

4° Laurent-Emmanuel VAN DER LINDEN, greffier de Gaesbeék, né à Leeuw-Saint-Pierre le 24 février 1697, mort le 21 septembre 1744 et enterré à Sainte-Catherine de Bruxelles;

5° Amé-Florent-Ignace, qui suit :

6° Marie-Madelaine-Pétronille VAN DER LINDEN, née à Malines et baptisée à Saint-Rombaut le 29 octobre 1691, décédée sans alliance en septembre 1732;

7° Barbe-Catherine-Odille VAN DER LINDEN, née le 16 janvier 1701, décédée sans enfants le 24 mars 1753 et inhumée à l'église de la Chapelle à Bruxelles, se maria, le 22 décembre 1726, à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles, avec Michel *de Witte*, avocat, mort à Bruxelles le 17 octobre 1746.

IX. Amé-Florent-Ignace VAN DER LINDEN, avocat, greffier de Leeuw-Saint-Pierre, né le 3 janvier 1699, mort à Bruxelles le 28 mars 1765 et enterré à Sainte-Catherine, épousa, en premières noces, le 20 janvier 1728, à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles, Catherine-Thérèse *Ingelbrechts*, décédée le 5 novembre 1749, fille de Mathias *Ingelbrechts* et de Catherine *Engels*; et, en secondes noces, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 20 septembre 1755, Marie-Thérèse *Brandon*, fille d'Édouard *Brandon*, colonel et major de la place de Bruxelles, et de Marie *Marchant*.

Il eut du premier lit :

1° François-Alexandre-Charles, qui suit :

2° Laurent-Pierre-Michel VAN DER LINDEN, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 28 septembre 1736;

3° Barbe-Catherine-Jacqueline VAN DER LINDEN, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 29 novembre 1730, se maria, le 6 novembre 1764, à l'église de Sainte Catherine à Bruxelles, avec Henri-Nicolas-Joseph *Spenner*, capitaine et maître des comptes de l'artillerie, au service de l'empire autrichien, né à Copenhague le 16 octobre 1712, fils de Nicolas *Spenner* et d'Anne *de Borges;*

4° Marie-Odille VAN DER LINDEN, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 6 juillet 1742;

5° Joséphine-Thérèse-Christine VAN DER LINDEN, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 10 mars 1745.

X. François-Alexandre-Charles VAN DER LINDEN, receveur du prince de Salm-Salm, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 23 septembre 1734, épousa, en premières noces, le 9 décembre 1766, à l'église de Sainte-Waudru à Herenthals, Jeanne-Cornélie *Lepaige*, décédée le 18 novembre 1775 et inhumée à Hooghstraeten, dans l'église collégiale, fille de Thomas *Lepaige* et d'Anne-Cornélie-Janssens *van Vieroen;* et, en secondes noces, le 17 novembre 1778, à Hooghstraeten, Charlotte-Thérèse *de Jonghe*.

Il eut du premier lit :

1° Charles-Antoine-Joseph VAN DER LINDEN, né à Gheel le 1er novembre 1767;

2° Josse-Joseph-Marie, né à Lierre le 20 novembre 1769, mort le 13 janvier 1773;

3° Jean-Joseph, né à Lierre le 4 août 1771, mort le 7 janvier 1773;

4° Marie-Jeanne-Josephe, née à Lierre le 17 avril 1773, décédée le 14 mai suivant;

5° Constantin-Louis VAN DER LINDEN, né à Hooghstraeten le 17 juillet 1774.

Groulart.

I. Jean Groulart, surnommé *de Jalhay*, à cause de la seigneurie de ce nom, au marquisat de Franchimont, dont il fit bâtir la tour vers 1450, épousa une femme dont le nom n'est pas connu. Il laissa deux enfants légitimes, savoir :

1° Jean, qui suit :
2° Isabelle Groulart se maria : 1° par contrat, approuvé aux échevins de Liége en 1474, avec Matthieu *Ernotte;* et 2° avec Jean *Darimont.*

II. Jean Groulart de Jalhay, seigneur de Surrister, pour laquelle seigneurie il fit hommage au prince-évêque de Liége le 27 septembre 1474, et aussi seigneur d'Andrimont, par achat fait le 18 mai 1493, haut-forestier du ban de Jalhay, mort en 1511 et enterré dans l'église de Jalhay, épousa Marie *Jhene,* dont :

1° Jean, qui suit :
2° Égide Groulart de Jalhay, écuyer, épousa Marie *de Marneffe.* Il était représenté à genoux, en cuirasse, ayant à ses côtés sa femme et ses enfants à l'autel de la chapelle de saint Gilles et de sainte Anne qu'il fit construire en 1520 près de l'église de Jalhay. Il attacha à cette fondation un bénéfice avec droit de collation dans sa famille. Ce droit a été maintenu jusqu'à la révolution française.

Égide Groulart laissa deux enfants, savoir :

A. Melchior Groulart, seigneur d'Hazinelle, épousa Louise *de Vlierden*. Ils sont les auteurs de la branche de Groulart d'Hazinelle, qui s'est fixée en Champagne. Ses preuves de noblesse furent reçues par l'intendant de la province à Châlons le 16 août 1669;

B. Jeanne Groulart-Jalhay, née en 1523, décédée à Liége le 11 janvier 1608, se maria avec François *de Fraipont*.

3° Pierre Groulart-Jalhay épousa une femme nommée Catherine, qui était sa veuve le 28 janvier 1523 et vivait encore le 12 avril 1526. Il laissa deux enfants, savoir :

A. Pierre Groulart,
B. Jean Groulart.

III. Jean Groulart de Jalhay, écuyer, seigneur de Surrister et d'Andrimont, haut-forestier du ban de Jalhay, assigna devant la cour féodale de Liége, en 1539, Herman *de Goor*, fils de Gérard *de Goor* et de Philipotte *de Horion*, au sujet d'une rente de vingt-sept muids de mouture héréditaires, à prendre sur le moulin de Verviers, du chef de la seigneurie d'Andrimont; cette rente avait été relevée par son père en 1506. Jean Groulart prêta, le 12 mars 1550, hommage au prince-évêque de Liége pour la seigneurie, ville et forteresse d'Andrimont. Il y est mentionné avec ses quatre fils, nés de son mariage avec Isabelle *de Surrister*. Il fonda en 1529 pour l'autel de saint Hubert qu'il fit ériger dans l'église de Jalhay, un bénéfice de trois messes par semaine avec droit de collation dans sa famille. Il était représenté à genoux en cuirasse sur une verrière de cette chapelle, ayant à ses côtés, sa femme Isabelle et ses quatre fils. On voit encore à Jalhay, dans la salle du château, la cheminée en marbre rouge sur laquelle sont les effigies de Jean Groulart et de sa femme Isabelle *de Surrister;* ils sont accompagnés de leurs patrons saint Jean et sainte Isabelle et s'appuient sur les écussons de Groulart et de Surrister. Des actes de reliefs, passés par-devant la cour féodale de Liége, placent sa mort au mois de novembre 1558. Ses restes mortels ont été inhumés dans la chapelle de saint Gilles et sainte Anne à Jalhay. Il a contracté deux mariages. Sa première femme n'est connue que sous le nom de Jeanne; la seconde, Isabelle *de Surrister,* est décédée en 1568; elle était fille de Pierre *Simon,* de Surrister.

Il eut du premier lit :

1° Jeanne Groulart se maria, par contrat du 24 juin 1527, approuvé aux

échevins de Liége en 1530, avec Philippe *de Neufforge*, mayeur d'Aiwaille, fils de Nicolas *de Neufforge*, mayeur d'Aiwaille, et de Jeanne *Briffoz*, de Villers-aux-Tours;

2° Marie Groulart, mariée à Henri *Blancheteste*, bourgeois de Limbourg.

Il eut du second lit :

3° Jean, qui suit :

4° Pierre, dit Pirot Groulart, écuyer, épousa Marguerite *d'Orjo*, fille de Guillaume *d'Orjo* et de Marguerite *Sauvage*, dite *Carpentier*. Nous donnons leur postérité ci-après;

5° Thomson Groulart, écuyer, seigneur de Jalhay. Il eut en partage une partie du fief de Jalhay. Il est mentionné avec son père Michel Groulart dans l'attestation de noblesse qui leur a été délivrée par les gentilshommes de la prévôté de Durbuy le 17 novembre 1575. Il épousa, par contrat du 2 juin 1544, Jeanne *Lardenois de Ville*, veuve de Grégoire *Brisbois*, fille de Thomas *Lardenois de Ville* et de Marie *de Cheoux* qui était fille de Bernard *de Cheoux*, seigneur de Chéoux et de Riauweis, et de Sibylle *de Sorée*. Il assista comme parent et arbitre à l'accord qui fut contracté à Melreux le 13 mars 1563, entre Gilles *de Waha*, seigneur de Mabouge, et Marguerite *de Salmier*, sa belle-mère, seconde femme de Jean *de Waha*, seigneur de Mabouge, qui avait épousé, en premières noces, Anne *Brisbois*. Cet acte dont l'original est au château de Saint-Mard, est signé par Gilles *de Waha*, Éverard *de Boullant*, Jean *de Haultepenne*, Thomson Groulart, Jean *de Waha de Baillonville*, Jean-Lambert *de Waha de Fronville*, Nicolas *de Salmier*, Antoine *de Glymes*. Thomson Groulart testa au château de Jalhay le 25 août 1583. On y voit sur le manteau d'une cheminée de marbre rouge les armes de Thomson Groulart, qui sont de gueules à la croix bretessée et contrebretessée d'argent, chargée d'une rose, au centre du manteau; les armes pleines de Groulart parties de Surrister à gauche; celles de Lardenois parties de Cheoux à droite. Voici les termes de l'attestation dont nous avons fait mention : « Thomson et Michel de Groulart, frères, résidant au lieu de Moirmont en la cour de Woicis, ayant duement fait apparoir de leur qualité de noblesse à nous commissaires souscrits, les avons tenus et tenons en vertu de notre charge, pour francs et exempts de l'aide accordée ou à accorder ci-après à S. M. C. comme les autres gentilshommes de leur qualité, moyennant qu'ils vivront noblement. Fait à Durbuy, le 14 novembre 1575. Signé : de Mercy, J. de Gobreville. »

De ce mariage naquit une fille, savoir :

Anne Groulart, héritière de Jalbay et des biens de Jalhay en partie, se maria avec Jean *de Vinalmont*, écuyer, fils de Mansuet *de Vinalmont*, écuyer, et de Marguerite *de Streel*.

6° Michel Groulart épousa Isabelle *Brisbois*;

7° Jeanne GROULART, décédée le 9 août 1606, se maria, en 1559, avec Bertholet *Deschamps*, fils de Michel *Deschamps*, mayeur et échevin de Jalhay.

IV. Jean GROULART DE JALHAY, écuyer, seigneur de Surrister, épousa Isabelle *de Werixhas*, de Fléron. Ils signèrent conjointement un acte du 23 mai 1573. Elle figure comme veuve dans un autre acte du 27 avril 1575, et elle fit, le 25 octobre 1581, à la cour féodale de Liége, le relief de Surrister, au nom de ses enfants Pierre et Jean. De ce mariage naquirent cinq enfants, savoir :

1° Pierre, qui suit :
2° Jean GROULART, seigneur de Surrister le 27 avril 1575, épousa Marie *Racket*, dont postérité ci-après;
3° François, dit Frank GROULART;
4° Marie GROULART se maria, par contrat du 7 avril 1562, avec Melchior *Blancheteste*, fils de Jean *Blancheteste;*
5° Catherine GROULART se maria : 1° par contrat du 23 mars 1573, avec Laurent *Delcoux;* et 2° avec Bertrand *Louis*.

V. Pierre, dit Pirot GROULART, écuyer, échevin de Jalhay, obtint en partage la grande dîme et une partie du fief de Jalhay, ainsi que le tiers de la seigneurie de Surrister. Il est mentionné comme fils de Jean GROULART dans le relief de Surrister du 25 octobre 1581 et comme père de Pierre GROULART dans les lettres testimoniales de qualité de gentilhomme délivrées à la famille de Groulart par les officiers du ban de Jalhay le 5 mars 1668. Ces lettres nomment sa femme Marguerite *de Fiez*, fille de Masset *de Fiez* et d'Anne *d'Orjo*, dont entre autres enfants :

VI. Pierre GROULART DE JALHAY, écuyer, seigneur de Surrister pour un tiers, hérita de la tour et maison forte de Jalhay, de la moitié du fief en dépendant, et, par droit d'aînesse, de la grande dîme de Jalhay. La terre d'Andrimont était retournée à la famille de Goor. Il épousa Christine *Couvenne*. Par acte du 14 juillet 1614, passé au château de Jalhay, elle fit le partage de la succession de son mari entre ses enfants, se réservant pour son douaire la jouissance de la tour de Jalhay et de ses dépendances. Voici leurs enfants :

1° Jean, qui suit :
2° Pierre GROULART-JALHAY, écuyer, vendit, le 27 juin 1627, le quart du fief de Jalhay qui lui était échu dans le partage de 1614. Cette partie fut rachetée par son neveu Jean GROULART le 6 août 1685.

VI. Jean Groulart de Jalhay, *le Vieux*, écuyer, obtint en partage par acte passé à Jalhay le 14 juillet 1614, la maison forte et le quart du fief de Jalhay, et, comme aîné, la dîme de Jalhay et une partie de la seigneurie de Surrister. Il épousa, le 12 février 1630, par contrat passé à Jalhay, Gillette-Marie *Wadrier*. Jean Groulart de Jalhay vivait encore en 1677. « Nous les mayeur et échevins du ban de Jalheau, au marquisat de Franchimont, pays de Liége, à tous... savoir faisons qu'aujourd'hui, date sous écrite, est comparu par-devant nous, en sa propre personne, le sieur Jean Groulart, le Jeune, écuyer, fils légitime d'honorable Jean Groulart, l'aîné, et de feu damoiselle Gillette *Wadrier*, vivant conjoints, lequel nous a très-instamment requis et suppliés de lui vouloir accorder nos lettres testimoniales et certificat touchant la naissance et extraction et qualité de gentilhomme, bonne renommée et réputation, comme aussi de ses progéniteurs, pour lui servir et valoir en tout ce que de raison; laquelle réquisition étant reconnue juste et raisonnable, après avoir fait une curieuse et exacte recherche dans nos archives et parmi nos registres et papiers (voire même après nous avoir recordés), certifions et attestons pour chose véritable qu'a vécu par-honoré Jean Groulart, seigneur de Surrister; qu'icelui avec sa légitime compagne a engendré plusieurs enfants, entre autres le sieur Pirot Groulart; qu'icelui Pirot avec Marguerite *de Fiez*, son épouse, a aussi engendré plusieurs enfants, entre autres le sieur Pierre Groulart; qu'icelui Pierre avec Christine *Couvenne*, son épouse, a aussi engendré plusieurs enfants et entre autres le susdit Jean Groulart, l'aîné; qu'icelui avec la susdite feue Gillette *Wadrier*, conjoints, ont aussi engendré plusieurs enfants et entre autres ledit sieur requérant de cette; étant les susdits Groulart tous issus et descendus en ligne directe de la maison, famille et génération desdits Groulart, laquelle maison, famille et génération des susdits Groulart sont et ont de temps immémorable été tenus et réputés d'un chacun pour gentilshommes et d'ancienne et légitime extraction de noblesse, si qu'ayant tous vécu noblement, etc., ayant lesdits antécesseurs dudit requérant tenu successivement leur résidence dans ledit lieu de Jalheau. Donné l'an 1668, le 5 mars. »

De ce mariage est né :

VII. Jean Groulart de Jalhay, *le Jeune*, écuyer, seigneur de Sosne et de la grande dîme du ban de Jalhay, dont il fit hommage au prince-évêque de Liége le 14 juin 1685, racheta, le 28 juillet de la même année, les droits qu'avait aliénés son grand-oncle Jean Groulart sur le

fief et la tour de Jalhay; cette convention a été enregistrée à la chambre féodale de Liége sous la date du 6 août 1685. Il mourut à Herserauge le 22 février 1730; ses restes mortels ont été inhumés à l'abbaye de Differdange. Il épousa, en premières noces, le 8 mai 1677, par contrat passé à Luxembourg, Marie-Suzanne *de Weyder de Malberg*, fille de Jean-Henri *de Weyder de Malberg*, chevalier, et d'Anne-Marguerite *de Biver*; et, en secondes noces, le 29 décembre 1682, Marie-Charlotte *Mathelin*, née le 21 juin 1659, décédée à Gommery le 21 mars 1729 et inhumée dans la chapelle de Bleid, fille de Charles *Mathelin* et de Marie *de Chos*. Par acte de donation entre vifs François *de Thomassin*, seigneur de Rhodange et d'Ansembourg, capitaine et prévôt d'Arancy, et Marie-Marguerite *de Biver*, cédèrent le 3 mai 1677 à leur nièce, à l'occasion de son mariage, les terres de La Sauvage, d'Herserauge et de Rhodange. En 1692, Jean Groulart fit l'acquisition des droits qu'avait la famille de sa seconde femme sur la haute justice et la moitié de la seigneurie de Gommery. Par acte du 13 juillet 1703, Jean Groulart régla le partage de ses biens entre ses enfants.

Il eut du premier lit :

1° Marie-Françoise Groulart-Jalhay, née à La Sauvage et baptisée le 9 janvier 1679, étant tenue sur les fonts par François *de Thomassin*, seigneur de Rhodange, et Marie-Marguerite *de Biver*, se maria, par contrat passé à La Sauvage le 9 décembre 1699, avec François-Sébastien *de Baur*, seigneur haut-justicier d'Éverlange, d'Usseldange. Cet acte porte : « Contrat de mariage a été conclu et arrêté entre noble seigneur François-Sébastien *de Baur*, seigneur haut-justicier d'Everlange, fils légitime de feu noble seigneur Jean-François *de Baur* et de dame Félicitas *de Simon*, seigneur et dame dudit lieu; assisté du sieur Claude *de Gorcy*, seigneur de Waedemont, son cousin, d'une part; et demoiselle Marie-Françoise de Groulard, fille légitime de noble seigneur Jean de Groulard, écuyer, seigneur haut-justicier de Gommery, de Sosne, etc., procréée en son premier mariage avec défunte dame Marie-Suzanne *de Weyder*, à l'intervention de noble seigneur Jean-Christophe *de Weyder*, grand-bailli du duché d'Arenberg, seigneur de Malberg et de Hollenfeltz, oncle maternel; du noble seigneur Charles-Albert *de Bettenhoven*, écuyer, receveur des domaines du roi à Arlon, grand-oncle, à titre de dame Marie-Cécile *de Weyder*, son épouse. » Marie-Françoise Groulart reçut en dot le fief et la grosse dîme de Jalhay, dont elle fit aveu à la cour féodale de Liége le 30 mars 1702. Elle était décédée le 2 juin 1708, puisque son mari partagea, à cette date, avec Marie-Marguerite-Albertine Groulart les biens échus aux enfants du premier lit de Jean Groulart, leur père.

François-Sébastien *de Baur* hérita de la fortune de sa femme à la mort de leurs deux fils : il releva la dîme de Jalhay par acte du 24 avril 1725. François-Sébastien *de Baur* convola avec Marie-Barbe *de Haen*;

2° Marie-Marguerite-Albertine GROULART, dame de Sosne, née à La Sauvage le 11 mars 1680, se maria, par contrat passé à La Sauvage le 28 mai 1714, avec Henri-Joseph *de Valensart*. Ce contrat porte : « Sont comparus le noble seigneur Henri-Joseph *de Valensart*, écuyer, seigneur de Bous, fils légitime du sieur Jean-François *de Valensart*, écuyer, résidant à Orgeo, et de dame Marie *de Thierry*, conjoints, assisté de très-noble généreux seigneur Théodore *de Valensart*, maréchal des camps et armées du roi et son gouverneur pour la ville et fort d'Arlon, cousin paternel; et du sieur Nicolas *Saney*, aide-major de ladite place d'Arlon, d'une part; et la noble et très-vertueuse damoiselle Marguerite-Albertine DE GROULART, dame de Sosne, fille légitime, etc. »

Il eut du second lit :

3° Marie-Charlotte-Josephe GROULART-JALHAY, née à La Sauvage le 9 juin 1684, décédée à Herserauge le 25 septembre 1708;

4° Jean-Baptiste-Antoine, qui suit :

5° Werner-Christophe-Hyacinthe GROULART-JALHAY, écuyer, né à La Sauvage le 13 avril 1688 et baptisé à Oberkorn le 19 suivant, étant tenu sur les fonts par Werner-Christophe *de Weyder*, évêque d'Éleutheropolitane, suffragant de Cologne, et Catherine-Hyacinthe, marquise *de Haraucourt*, eut en partage les biens de Berchiwée, de Robelmont et d'Houdrigny, acquis par son père en 1685, et mourut en célibat à Gommery en 1744;

6° Gertrude-Louise GROULART, religieuse à Durbuy, née à La Sauvage le 17 août 1689 et baptisée le 21, étant tenue sur les fonts par son oncle maternel Louis *de Bouneau*, seigneur de Gommery, et demoiselle Gertrude *de Bettenhoven*, d'Arlon, décédée au couvent à Durbuy le 10 février 1708;

7° Barbe-Anne-Jeanne GROULART-JALHAY, née à La Sauvage le 13 janvier 1691 et baptisée le 21 suivant, étant tenue sur les fonts par Charles *Mathelin*, son oncle paternel, et madame la prévôte de Longwy, décédée à Lamorteau, près de Virton, en 1779, se maria, en 1715, avec Jacques-Matthieu *de Franques de Lamorteau*, écuyer, seigneur de Rouveroy, ancien officier au service de France, chevalier de saint Louis;

8° Isabelle GROULART-JALHAY, née à La Sauvage et baptisée le 24 février 1693, étant tenue sur les fonts par son cousin maternel Jean *Jacquesse*, seigneur d'Herbigny, et sa tante Isabelle *de Bouneau*, dame de Gommery, décédée sans alliance en 1721, à Gommery;

9° Charles-Joseph-Pierre-Dominique GROULART-JALHAY, né à La Sauvage le 4 août 1694 et baptisé le 8 du même mois à Oberkorn, étant tenu sur les fonts par Charles-Joseph *Olivier*, baron de Meligny, seigneur d'Hadonville, lieutenant-général au bailliage de Longwy, et Anne-Marguerite *d'Huart*, mort à Herserauge le 2 mars 1703.

VIII. Jean-Baptiste-Antoine GROULART DE JALHAY, écuyer, seigneur de Sosne, haut-justicier de Gommery, né à La Sauvage le 15 février 1686 et baptisé à l'église paroissiale d'Oberkorn le 24 du même mois, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *de Reyaville*, chevalier, seigneur d'Ansembourg et de Pettange, et Marie-Cécile *de Weyder*, épouse de Charles-Albert *de Bettenhoven*, ses oncle et tante maternels, mort à Gommery le 29 décembre 1749 et enterré dans la chapelle de Bleid, épousa, par contrat passé à Virton le 27 novembre 1742, Élisabeth-Jeanne-Barbe *Gerlache*, née à Berchiwée en 1716, décédée à Gommery le 9 février 1752, fille de Jean *Gerlache*, seigneur foncier de Gommery, de Loyarbre et de Wachorn, et de Marguerite *Dartois*. Jean-Baptiste-Antoine GROULART hérita directement, de son père, des droits qu'avait sa branche dans la seigneurie de Surrister; il hérita ensuite de la seigneurie de Sosne par la mort de Marie-Marguerite-Albertine GROULART, épouse de Henri-Joseph *de Valensart*, et du fief de la haute dîme de Jalhay dont avait été dotée, comme aînée de sa famille, sa sœur Marie-Françoise GROULART, femme de François-Sébastien *de Baur;* enfin il obtint la moitié de la seigneurie foncière de Gommery avec toute la haute justice et les fiefs de Berchiwée, d'Ethe et de Chénoy par acte de partage passé à Virton le 8 avril 1709. Les registres aux reliefs de la cour féodale de Liége contiennent les deux aveux qu'il fit pour la haute dîme de Jalhay entre les mains de Guillaume *d'Oyenbrugghe de Duras*, baron de Roost, lieutenant de ladite cour pour le prince-évêque de Liége; le premier de ces reliefs est du 22 octobre 1751; le second du 22 septembre 1744. Nous avons dit dans le *Dictionnaire* que Matthieu *de Baillet* était seigneur de Gommery, tandis qu'il n'en avait en réalité qu'une partie; ce qui résultait, au reste, de son épitaphe. Cette seigneurie était partagée entre plusieurs personnes depuis très-longtemps. Par acte du 29 décembre 1638, Matthieu *de Baillet* et sa femme Marguerite *de Lanser* achetèrent les droits qu'avaient les comtes de Créhange à Gommery, et ils les léguèrent à leur fille Philipotte *de Baillet*, qui avait épousé Jean-Baptiste *de Fosses*, seigneur de Signeulx. A ceux-ci succédèrent les familles de Harbonnier et de la Roche. Ces droits ne consistaient que dans un quart de la seigneurie foncière que Henri *de Lutz*, avait cédé au comte de Créhange, seigneur de Latour. Il incombe au *Miroir* de relever successivement toutes espèces d'erreurs ou incorrections du *Dictionnaire*. Le 11 décembre 1758, Jean-Louis *de Gerlache* fit aveu et dénombrement à Sa Majesté l'impératrice-reine, entre les mains de

Charles-Antoine, baron *du Prel*, seigneur d'Erpeldange, vice-maréchal et conseiller d'épée à Luxembourg, du quart de la seigneurie foncière de Gommery qu'il avait acquis des familles de la Roche et de Harbonnier par acte du 22 janvier 1753. Quant à la partie de la même seigneurie foncière de Gommery, acquise par Jean-Baptiste-Antoine GROULART DE JALHAY, cette moitié resta indivise entre ses trois filles : le 24 octobre 1752 et le 9 janvier 1759, Jean-Louis *de Gerlache* fit le relief de cette moitié, ainsi que de la haute justice de ce fief, comme tuteur de Marie-Marguerite, d'Antoinette et d'Isabelle GROULART, ses nièces. Ce fut en cette même qualité qu'il avait donné, le 3 octobre 1752, le dénombrement de la terre de Berchiwée : « Je Jean-Louis *de Gerlache*, écuyer, seigneur de Gommery, reconnais et déclare que je tiens en fiefs de Sa Majesté l'impératrice et reine, mon auguste souveraine et dame, les maisons, forges et héritages, avec les appendances et dépendances, de Berchiwée, comme le tout se contient et étend, dont je fais à Sadite Majesté mon aveu et dénombrement pour satisfaire à son ordonnance du 22 juin 1752, entre les mains de Jean-Baptiste *de Baillet de Latour*, capitaine et prévôt de Virton et Saint-Mard, à ce préposé, lesquels héritages sont mouvants et relevants de la châtellenie desdites prévôtés. » Au reste il résulte de cette citation que toutes les personnes qui avaient quelques droits à la seigneurie de Gommery, se qualifiaient de seigneur. C'est un fait qu'il est de notre devoir de constater; quant au droit, cette qualification ne pouvait appartenir qu'à celui qui avait la haute justice. L'acte de partage du 30 octobre 1771 porte : « Marguerite DE GROULART, dame de Gommery, assistée de monsieur François *de Gerlache de Waillimont*, son mari; Marie-Isabelle DE GROULART, aussi dame dudit Gommery, assistée de monsieur Jean-Baptiste-Joseph *Denison*, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, capitaine d'artillerie au régiment de Lafère au service de France, son mari; enfants de feu monsieur Jean-Baptiste DE GROULART et de dame Élisabeth *de Gerlache*. »

De ce mariage naquirent :

1° Marie-Marguerite GROULART, née le 27 août 1744, décédée le 23 mars 1817, se maria, le 13 décembre 1766, avec son cousin germain François *de Gerlache*, né le 10 février 1743, mort le 24 octobre 1791, fils de Jean-Louis *de Gerlache*, seigneur de Gommery, et de Marie-Antoinette *Stourm*. Ce contrat fut passé en présence de Jean-Baptiste-Félix *de Gerlache*, seigneur de Gommery, en partie, prêtre; de Jean-Gaspar *de Moustier*, seigneur de Margny et d'Herbeuval, capitaine de cavalerie,

chevalier de saint Louis, oncles du futur; et de Jean-Baptiste *de Proury de Flassigny*, seigneur de Flassigny, lieutenant au régiment de Vierset, son cousin germain maternel; de Marie-Thérèse-Dieudonnée *de Franques de Lamorteau*, dame de Rouveroy, cousine germaine paternelle de la future, et de Jacques *de Naunireux*, seigneur de Broux, son cousin.

Par le partage arrêté entre Marie-Marguerite Groulart et sa sœur Marie-Isabelle Groulart, le 30 octobre 1771, François *de Gerlache*, époux de la première obtint la haute, moyenne et basse justice de Gommery, et la moitié de la seigneurie foncière appartenant à Jean-Baptiste-Antoine Groulart, en payant une somme de 28.000 livres à Marie-Isabelle Groulart, sa belle-sœur. Il obtint en outre, en partage, deux fermes sises au village de Chénoy, près de Virton, la moitié du fief de Belmont et d'Ethe, et les terres de Beuville en Lorraine.

A la mort de Henri-Joseph *de Valensart*, qui avait épousé sa sœur consanguine, François *de Gerlache* hérita de la seigneurie de Sosne-la-Haute, consistant en droits seigneuriaux, maisons, terre, prés et bois, situés à Sosne, Rhodange, Mont-Saint-Martin et lieux circonvoisins.

François *de Gerlache*, héritier des droits de Jean-Baptiste-Antoine Groulart, son beau-père, dans les fiefs de Jalhay et de Surrister, prêta au nom de sa femme, foi et hommage au prince-évêque de Liége pour la haute dîme de Jalhay, le 20 juillet 1786, entre les mains de Bernard-Guillaume *de Geloes*, seigneur d'Eysden, lieutenant de la cour féodale.

Le testament de François *de Gerlache* a été fait à Biourge le 1er septembre 1790.

François *de Gerlache* et Marie-Marguerite Groulart ont été inhumés à Orgeo;

2° Marie-Antoinette Groulart, dite *de Gomery*, née le 6 mai 1748, morte à Laon en 1793, victime de la révolution française, se maria, le 28 septembre 1771, avec Jean-Baptiste-Joseph *Denison*, chevalier de saint Louis, capitaine d'artillerie au régiment de Lafère en 1771, major du régiment d'Auxonne, artillerie, en 1784, fils de Jean *Denison*, conseiller du roi, et de Louise *de Clauwés;*

3° Isabelle : « Par-devant le notaire..... fut présent messire François *de Gerlache de Waillimont*, seigneur de Gommery, y demeurant, tant en son nom qu'en celui de dame Marguerite de Groulard, son épouse, pour laquelle il se porte fort et promet de lui faire ratifier les présentes, lorsqu'elle sera parvenue en âge de majorité, à l'effet de quoi il l'autorise dès à présent, comme pour lors, et encore au nom et comme fondé de pouvoir de messire Jean-Louis *de Gerlache*, écuyer, seigneur de Gommery et de Bleid, son père, en qualité de tuteur établi à demoiselle Isabelle de Groulard, sa filleule mineure, autorisé à la vente ci-après.... comme jouissait monsieur *de Vaillansart*, comme usufruitier de dame Marie-Albertine de Groulard, vivante son épouse. 1er mai 1769. »

V. Jean Groulart, écuyer, seigneur de Surrister, fils de Jean Groulart-Jalhay, seigneur de Surrister, et d'Isabelle *de Werixhas* (p. 368), est mentionné dans le relief de Surrister, fait à la cour féodale de Liége le 25

octobre 1581, à la demande d'Isabelle *de Werixhas*. Il autorisa son fils Frank Groulart, de donner en son nom aveu de cette seigneurie le 15 octobre 1597. Cette terre se composait seulement des trois-quarts de la seigneurie foncière, du droit de séance aux états et de la collation de tous les membres et suppôts de justice formant la cour foncière, du droit de relief de tous les biens féodaux de la seigneurie, des droits d'amende, de terrage, de chasse et de pêche, etc. L'autre quart était possédé par la branche de Groulart-Jalhay. Quant à la haute foresterie de Jalhay, elle était passée par alliance à la famille de Ghoer de Herve, qui en prêta hommage au prince-évêque de Liége, par actes du 16 janvier 1593, 27 février 1602, 15 mai 1755, et 8 juillet 1763. Jean Groulart épousa Marie *Racket*, dont il eut trois fils, savoir :

1° Étienne, qui suit :
2° Jean Groulart, mort en célibat;
3° François, dit Frank Groulart, mort en célibat.

VI. Étienne Groulart, écuyer, seigneur de Surrister, conseiller de la ville de Middelbourg, en Zélande, constitua son frère Frank Groulart pour donner en son nom le dénombrement de la seigneurie de Surrister devant la cour de Liége le 21 janvier 1604. Il épousa Catherine *Verbeek*, dont un fils :

VII. Jean Groulart, écuyer, seigneur de Surrister, grand-mayeur de la ville de Maestricht et bailli du comté de Vroenhoven, est cité dans un acte passé par-devant la cour de Liége, par son fils Étienne Groulart, en 1683, au sujet de la seigneurie de Surrister. Il épousa Cornélie *de Weede*, dont :

VIII. Étienne Groulart, écuyer, seigneur de Surrister, grand-mayeur de la ville de Maestricht et bailli du comté de Vroenhoven, remboursa, par acte du 26 février 1683, enregistré par la cour féodale, une hypothèque qu'il avait donnée sur la seigneurie de Surrister : « Les états nobles du pays de Liége, comté de Looz, en corps, à tous, etc., savoir faisons et attestons à la requête de noble seigneur Estienne Groulart, seigneur de Surrister, grand-mayeur de la ville de Maestricht, et bailli du comté de Vroenhoven, qu'il nous a apparu par le registre de la cour féodale de S. A. S. notre évêque et prince, et par d'autres instruments que nous avons vus et examinés, qu'il est descendu de la maison et famille de Groulart, laquelle a été réputée noble, comme nous la tenons aussi pour telle; et que ses ancêtres ont possédé ci-devant

la seigneurie, ville et forteresse d'Andrimont, et de temps immémorial ladite seigneurie et le fief de Surrister, avec toutes les dépendances, relevant de S. A. S. notre évêque, située au quartier de Franchimont, pays de Liége, et qu'à ces raisons ils ont toujours payé les taxes avec les nobles, comme ledit seigneur GROULART fait et continue encore présentement, tellement que, purifiant les recès qui sont prescrits pour l'admission à cet état, il y serait recevable. Donné à Saint-Trond, le 20 avril 1681. »

Le héraut d'armes du prince électeur de Cologne, au pays de Liége et comté de Looz, Barthelémy *Hannus,* déclare, par certificat du 20 décembre 1680, que la famille Groulart est ancienne et noble, ayant été reconnue pour telle et alliée de même, passé deux siècles; « comme il m'est apparu, dit-il, par divers actes et écrits dignes de foi, respectivement des années 1474, 1480, 1494 et 1505, mis en mains par noble et vaillant seigneur Étienne GROULART, possesseur de ladite terre, grand-mayeur de la ville de Maestricht, bailli du comté de Vroenhoven. »

Étienne GROULART épousa N. *de Gans,* dont :

1° Jean-Guillaume, qui suit :
2° Philippe GROULART;
3° Jeanne-Cornélie GROULART.

IX. Jean-Guillaume GROULART, écuyer, seigneur de Surrister, bourgmestre de Bois-le-Duc en 1708, a laissé une fille légitime, savoir :

Jacqueline-Adrienne GROULART, dame de Surrister, se maria : 1° à N., baron *de Grafenried,* officier au service des États-Généraux, en garnison à Bois-le-Duc; et 2° à Frédéric *de Scheydt,* officier suisse, au même service. Elle vendit, par acte du 28 septembre 1765, réalisé à la cour féodale de Liége le 9 octobre, la seigneurie et le fief de Surrister, situé au marquisat de Franchimont, avec ses dépendances et droits, mouvant en fief de Sadite Altesse de sa cathédrale de Liége et de cette cour féodale, mais le retrait lignager fut poursuivi par George-Albert *de Ghoer de Herve,* chevalier, seigneur de Jehanster, bourgmestre de Liége, qui obtint la seigneurie de Surrister par acte passé par-devant la cour féodale de Liége le 16 août 1768.

IV. Pierre, dit Pirot GROULART, écuyer, était fils de Jean GROULART DE JALHAY, seigneur de Surrister et d'Andrimont, haut-justicier du ban de Jalhay, et d'Isabelle *de Surrister* (p. 367). Il épousa Marguerite *d'Orjo,*

fille de Guillaume *d'Orjo* et de Marguerite *Sauvage,* dite *Carpentier.* De ce mariage naquirent quatre enfants, savoir :

1° Jean GROULART, écuyer, échevin de Jalhay, mort sans hoirs en mai 1626 et enterré à Jalhay, épousa, par contrat du 19 février 1563, Marie *Blanjean de Sart,* veuve d'Antoine *Haexhe de Polleur,* fils de Jean *Blanjean de Sart;*

2° Pierre, qui suit :

3° Isabelle GROULART;

4° Jeanne GROULART, mariée à Jean *Berto.*

V. Pierre GROULART, écuyer, échevin de Jalhay en 1583, épousa Pasquette *Querin,* dont :

Pierre, dit Pirot GROULART, écuyer.

IV. Michel GROULART, écuyer, seigneur de Moirmont, quatrième fils de Jean GROULART DE JALHAY et d'Isabelle *de Surrister* (p. 367), est mentionné dans le relief de la seigneurie d'Andrimont fait le 11 et le 12 mars 1550 par Jean GROULART DE JALHAY, son père. Il obtint conjointement avec son frère Thomson GROULART un certificat de noblesse délivré par la cour féodale de Durbuy le 17 novembre 1575, sous les signatures de Mercy et de Cobreville.

Michel GROULART épousa Isabelle *Brisbois,* fille de Henri *Brisbois,* petite fille d'Adam *Brisbois,* châtelain et prévôt de La Roche, et de Jeanne *du Mesnil de Crossée.* La tante d'Isabelle *Brisbois,* nommée Anne *Brisbois,* fut la première femme de Jean *de Waha,* seigneur de Mabonge, qui épousa, en secondes noces, Marguerite *de Salmier d'Onthaine,* dont nous avons parlé plus haut. On peut voir, au reste, la généalogie de Waha dans le *Dictionnaire* sous l'article de Laittres.

De ce mariage est né un fils, savoir :

V. Henri GROULART, écuyer, seigneur de Moirmont, demeurant à La Roche en 1600, épousa Françoise *de Hayon,* fille de Jean *de Hayon* et de Marie *de Vaulx.* Elle était veuve en 1629. De ce mariage est provenu :

VI. Ferry GROULART, écuyer, seigneur de Ceureux, de Give et de Villiers, alfère de la ville et du comté de La Roche, épousa, en premières noces, par contrat du 19 novembre 1629, Catherine *du Mesnil,* fille de La-

moral *du Mesnil*, écuyer, et de Barbe *d'Awans*; et, en secondes noces, par contrat du 14 janvier 1643, Marie-Gertrude *de Manderscheidt*, fille de Jean-George *de Manderscheidt*, seigneur d'Euspelt, et de Claude-Anne *de Breiderbach*. Le 19 avril 1688, Marie-Gertrude *de Manderscheidt*, veuve de Ferry GROULART, seigneur de Ceureux, donna procuration à Jean-Charles *de Waha de Baillonville*, capitaine et prévôt de La Roche, son gendre, pour gérer les biens qui lui étaient échus par la mort de madame d'Esch, née *Manderscheidt*, sa tante, décédée au couvent des religieuses d'Echternach. Le scel qui pend à cet acte porte Groulart à la croix bretessée parti de Manderscheidt à la fasce vivrée chargé d'un lambel.

Il eut du premier lit :

1° Marie GROULART, mariée à Jean-George *van Soetten*.

Il eut du second lit :

2° Jean-George, qui suit :

3° Dorothée-Charlotte GROULART, dame de Villiers, née le 6 juin 1646, se maria avec Jean-Charles *de Waha de Baillonville*, capitaine et prévôt de la ville et du comté de La Roche.

VII. Jean-George GROULART, écuyer, seigneur de Ceureux, de Give, de Villiers, né à La Roche et baptisé le 5 décembre 1643, étant tenu sur les fonts par George *de Xivery* et Françoise *de Hayon*, douairière de *de Xivery*, épousa Anne-Catherine-Éverardine *de Harre*, décédée en 1700, fille de Louis *de Harre*, écuyer, et d'Anne *de Cheoux*, petite-fille de Louis *de Harre* et de Béatrix *de Neufforge*. Anne *de Cheoux* était fille d'Éverard *de Cheoux*, écuyer, seigneur de Chéoux, et de Jeanne *de Cassal*, dont :

1° Louis-Philippe GROULART, écuyer, capitaine d'infanterie au service impérial;

2° Pierre-Louis GROULART, écuyer, né à La Roche et baptisé le 4 avril 1687, étant tenu sur les fonts par Pierre-Louis *de Coppin*, seigneur de Beausaint, et Pétronille *d'Odeige*;

3° Charlotte GROULART. Lefort, héraut d'armes de l'évêché de Liége, a été chargé de composer ses quartiers qui ont été soumis au chapitre de Munsterbilsen. Ces quartiers étaient :

GROULART,	*Hayon*,	*Manderscheidt*,	*Breiderbach*,
Harre,	*Neufforge*,	*Cheoux*,	*Cassal*.

Falligan.

Le diplôme octroyé par l'impératrice Marie-Thérèse le 18 août 1742, renferme les souvenirs les plus anciens de cette famille. Voici le commencement de ce diplôme : « Marie-Thérèse, etc., de la part de notre féal Ghislain Falligan de la Croix, conseiller fiscal en notre conseil de Tournay, dans la province et comté de Flandre, nous a été remontré, en dû respect, qu'il serait fils légitime d'Ive, en son vivant aussi conseiller du roi et contrôleur-général des recettes et dépenses de la ville de Tournay, et de damoiselle Marie-Anne *Bourgau;* petit-fils d'Antoine Falligan, seigneur de La Croix, et de damoiselle Ivone *Tellier;* et arrière-petit-fils d'Alphonse-Étienne Falligan, anobli par patentes de Sa Majesté Henri IV, roi de France, du 4e de novembre 1599 (1); que le remontrant aussi bien

---

(1) « Henri par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre féal et aimé Alphonse-Étienne Falligan notre grâce spéciale et royale, et de tout avancement à notre royale hautesse, pensons être digne et d'iceux, de notre grandeur et magnificence et libéralité, décoré : lequel des ornements de sa vie excercés par sa vaillance dans nos armées navales; et considérant les bravoures singulières de votre courage, et l'attachement que portez envers nous et la maison royale de France; et nous, voulant vous faire un don de notre grandeur et magnificence, nous, de notre motif et science et courage délibéré, avec tous nos conseils, des princes, comtes, barons, nobles et autres de notre maison royale, féal, aimé et chéri, à cause de votre valeur, vous Alphonse-Étienne Falligan, né dans notre

que ses ancêtres, suivant les pièces authentiques qui nous ont été produites, se seraient toujours comportés comme gens nobles et auraient été tenus et réputés pour tels, vivant de leurs propres biens, ayant desservi des charges honorables correspondantes à leur état, et vécu en vrais et fidèles sujets de leurs princes légitimes; que par les guerres et pillages, arrivés au pays originaire du remontrant, les titres et documents requis pour prouver et vérifier la descendance du susdit Alphonse-Étienne Falligan seraient égarés, de manière qu'il serait très-difficile de prouver et vérifier cette liguée; et comme le remontrant ne désirerait rien, avec tant d'ardeur que de soutenir avec honneur le lustre de sa famille, et de faire valoir avec plus d'éclat tant les services rendus par sesdits ancêtres, que ceux qu'il espérerait encore de rendre en sadite qualité à notre auguste maison, afin de porter de plus en plus ses enfants et descendants, parents et alliés, à suivre son exemple au moyen de quelque grâce et mercède procédant de notre munificence royale; il nous a supplié très-humblement qu'en considération des circonstances ci-dessus énoncées, notre bon plaisir soit de lui déclarer et confirmer l'état de noblesse, l'annoblissant de nouveau pour autant que de besoin, pour lui, ses enfants et descendants, mâles et femelles, nés et à naitre de léal mariage, au port de ses armes qui seraient un écu d'azur à l'ancre d'argent, accompagné

---

pays d'Anjou, vos fils, descendants légitimes des deux sexes, tant nés qu'à naître, jusqu'à infinité, avons fait, créé et ordonné et établi, comme par celle de ces lettrages présentes, faisons. créons, érigeons et établissons en nos véritables nobles, du nom, titre, degré d'honneur et dignités de noblesse, de notre autorité avons décoré, et selon la condition de la qualité humaine vous procréons, comme personnes de nobles ingenies et lignages, et maisons et parentés annoblis de bien des années que toutes personnes de tels prééminents états ou dignités qui soient; nous voulons aussi être appellé et réputé, voulant et ordonnant par notre édit royal et expressement, décrétons et enjoignons que vous Alphonse-Étienne Falligan, aussi vos enfants et héritiers descendants, pouvez et devez passer tels susdits à perpetuité en tous lieux, terre et justices, dehors et choses spirituelles, temporelles, ecclesiastiques et séculières, et à en jouir et garder de tout tels honneurs, dignités, offices, droits, libertés, armes, priviléges, grâces, indultes, desquels tous nos nobles de lignage usent et profitent, gardent de droit et de coutume, jacait ce que fussent tels présentement se devrait faire spéciale mention et afin que l'état de votre noblesse soit plus mentiellement clarifié à vous Alphonse-Étienne Falligan et fils descendants avons de nouveau octroyé et accordé par teneur de ce lettrage, vous concédons et octroyons les armes dignes et méritées à votre valeur, ci-après écrites, savoir un écu en champ d'azur où seront mises trois étoiles d'or savoir une au-dessus d'un ancre d'argent et les deux autres étoiles au-dessous, en forme de triangle, et par-dessus le sommet un heaume enrichi et décoré de flambeaux blancs d'argent et bleus, dont au timbre de la partie du imet une étoile volante aussi d'or, etc. Paris, le 4 novembre l'an de notre règne le 5e. »

de trois étoiles à six rais mal ordonnés d'or, l'heaume d'argent, grillé et liséré d'or, hachements et bourlet aux émaux de l'écu, et pour cimier cinq flambeaux d'azur et d'argent surmontés d'une étoile aussi d'or, Nous, etc. »

I. Ive FALLIGAN, seigneur de La Croix, conseiller du roi de France, contrôleur-général des comptes de la ville de Tournay, né à Montreuil-Bellay le 18 juillet 1651 et baptisé le 13 septembre suivant, mort à Tournay le 17 octobre 1724, à 72 ans, et enterré à Saint-Jacques, épousa, le 6 février 1680, à Tournay, Marie-Anne *Bourgau*, décédée à Tournay le 3 août 1733, à l'âge de 70 ans. Voici son acte de naissance : « Le treizième jour de septembre 1651 a été baptisé Ive, fils de noble homme Antoine FALLIGAN, seigneur de La Croix, et d'Ivone *le Tellier*, ses père et mère, et ont été ses parrain et maraine, Nicolas *de la Marqueray*, écuyer, seigneur de l'Espinay et de Chanteloup, licencié ès-lois, sénéchal et juge ordinaire à Montreuil-Bellay, et dame Anne *Sorin*, veuve de noble homme Antoine FALLIGAN, vivant seigneur de La Croix, conseiller élu en l'élection dudit Montreuil-Bellay, lequel Ive est né et baptisé dès le 18 juillet dernier. »

Ive FALLIGAN fit enregistrer ses armoiries dans l'armorial officiel du département de Lille : « Je soussigné chargé du recouvrement des droits de l'enregistrement des armoiries à Tournay, ordonné être fait par l'édit du mois de novembre dernier, reconnais que monsieur Ive FALLIGAN a ce jourd'hui apporté en ce bureau et présenté le blason et dessin de ses armes pour être enregistré à l'armorial général, et qu'il m'a payé, savoir pour les droits d'enregistrement suivant le tarif, vingt livres pour les deux scels, par livre quarante sols, et trente sols pour les frais du blason et autres réglés par l'arrêt du conseil du 20 novembre dernier, promettant lui délivrer sans aucun frais le brevet dudit enregistrement, en me rapportant le présent récépicé. Fait à Tournay le dernier jour d'octobre 1698. »

Quant à la position sociale de la famille Falligan en Anjou, je m'en réfère à la déclaration suivante : « Nous soussigné Charles *Blonde*, âgé de 72 ans, prêtre, chanoine, doyen de l'église royale et collégiale du Puis Notre-Dame, chef du diocèse de Poitiers, certifions à tous qu'il appartiendra, que les père et mère et aïeux de monsieur Ive FALLIGAN, mort depuis quatre ans à Tournay en Flandre, natif de la paroisse de Saint-Pierre de Montreuil-Bellay, ont été écuyers et conseillers du roi dans les siéges royaux de Saumur et dudit Montreuil-Bellay, villes nos proches voisines, lesquels ont toujours vécu noblement sans

y déroger et se sont servis d'armes dans leurs écussons où le heaume ou casque, pareil à celui dudit sieur feu FALLIGAN ici connu, a paru posé dans tous les temps. A notre connaissance il y a encore dans les provinces d'Anjou et de Poitou, des descendants sortis des aïeux de cette même famille Falligan qui vivent avec distinction et noblesse, en bons gentilshommes. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour servir et valoir que de raison. 28 août 1727. »

De ce mariage sont nés :

1° Henri-Ive FALLIGAN, né à Tournay le 21 octobre 1680;

2° Ghislain, qui suit :

3° Marie-Anne FALLIGAN, née à Tournay le 12 mars 1683, décédée dans la même ville le 20 novembre 1755, à l'âge de 72 ans, et inhumée à Saint-Jacques, se maria, le 22 décembre 1720, dans sa ville natale, avec Jean-Benoît *Cazier*, seigneur de Bohez, greffier héréditaire de l'échevinage de Tournay, né le 22 février 1683, mort à Tournay, paroisse de Saint-Jacques, le 25 juin 1732, fils de Jacques-Philippe *Cazier*, seigneur de Camphin, de Bohez, etc., greffier de Tournay, et de Marie-Josephe *Cazier;*

4° Marie-Marguerite FALLIGAN, née le 11 février 1684;

5° Marie-Angélique FALLIGAN, née le 6 mai 1685;

6° Antoine-Joseph FALLIGAN, né à Tournay le 24 avril 1690 et baptisé à Saint-Quintin, étant tenu sur les fonts par Antoine FALLIGAN, seigneur du Parcq;

7° François-Bernard FALLIGAN, né à Tournay le 12 mai 1691 et baptisé à Saint-Quintin;

8° Louis-Joseph FALLIGAN, né à Tournay le 25 août 1692 et baptisé à Saint-Quintin, étant tenu sur les fonts par Ghislain FALLIGAN, son frère, et Marie-Anne FALLIGAN, sa sœur;

9° Mathilde-Angélique FALLIGAN, née le 22 mai 1698, se maria, en 1725, avec Ignace-François-Joseph *Recqbois;*

10° Marie-Angélique-Josephe FALLIGAN, née à Tournay le 26 août 1699;

11° Ive-Auguste FALLIGAN, né à Tournay le 19 septembre 1701 et baptisé à Saint-Jacques, étant tenu sur les fonts par Ghislain FALLIGAN, son frère, et Marie-Jeanne *Mottet*, mort en 1702;

12° Ivone-Aldegonde FALLIGAN, née à Tournay le 13 avril 1703 et baptisée à Saint-Jacques, étant tenue sur les fonts par Ghislain FALLIGAN, son frère, et Marie-Anne FALLIGAN, sa sœur;

13° Ivone-Josephe FALLIGAN, née à Tournay le 7 mars 1704 et baptisée à Saint-Jacques, étant tenue sur les fonts par Antoine-Joseph FALLIGAN, son frère, et Marie-Angélique-Josephe FALLIGAN, sa sœur, décédée à Mons le 3 février 1779, à l'âge de 72 ans, et inhumée à Sainte-Waudru, se maria, le 7 mai 1737, avec Pierre-Joseph-Albert *Cocqueau*, seigneur de Westbrouck,

des Mottes, mort le 25 septembre 1778, à l'âge de 67 ans, et enterré à Saint-Jacques à Tournay.

II. Ghislain Falligan, anobli par lettres-patentes du 18 août 1742, seigneur de La Croix, conseiller procureur-fiscal du bailliage de Tournay, né à Tournay le 3 janvier 1682 et baptisé à Saint-Jacques, étant tenu sur les fonts par Ghislain-François *Ladan* et Élisabeth *Laderrière*, mort à Tournay le 23 mai 1753, à l'âge de 71 ans, et enterré à la Madelaine, épousa, à Tournay, en premières noces, le 1er janvier 1709, Marie-Josephe *Josson*, décédée à Tournay le 22 février 1744, à l'âge de 67 ans, et inhumée à Saint-Piat, fille de Bon *Josson* et de Marie-Barbe *Sellier*; et, en secondes noces, Marie-Ursule *Cousin*, veuve de Gaspar *Cavée*. Voici un extrait du contrat de mariage du 1er janvier 1709 : « A tous ceux qui les présentes lettres verront ou ouïront, Jean-Joseph *Vinchent*, tabellion garde-notes héréditaire, établi pour le roi en sa ville et cité de Tournay, etc., savoir faisons que par-devant maître Gaspar *Lorthioi*, notaire royal de la résidence de Tournay, etc., furent présents en personne le sieur Ghislain Falligan, conseiller du roi et second procureur-fiscal de cette ville, assisté et accompagné du sieur Ive Falligan, aussi conseiller du roi, contrôleur-général des recettes et dépenses de ladite ville, et damoiselle Marie-Anne *Bourgau*, ses père et mère, d'une part; et damoiselle Marie-Josephe *Josson*, fille de feu le sieur Bon *Josson*, et d'encore vivante damoiselle Barbe *Sellier*, assistée et accompagnée de sadite mère, d'autre part; et reconnurent lesdits comparants qu'avant de procéder à la célébration du mariage proposé entre ledit sieur Ghislain Falligan et damoiselle Marie-Josephe *Josson*, etc. »

Nous avons prouvé que bien antérieurement à ces lettres-patentes, la famille Falligan avait une position nobiliaire; mais le gouvernement des Pays-Bas qui ne reconnaissait avec raison que la noblesse émanée de lui, ne pouvait admettre, par une conséquence rigoureuse mais équitable, ni les promotions ennoblissantes, ni la prescription nobiliaire, acquises ou obtenues à l'étranger. Aussi Ghislain Falligan, qui avait tant de titres à faire valoir en sa faveur, dut-il se contenter d'un anoblissement. Aujourd'hui les hommes qui se permettent d'accuser l'ancienne chambre héraldique, ne peuvent se prévaloir ni de sa science, ni de sa logique. Sous ce double rapport, en matière héraldique, les temps modernes ne laisseront après eux que des souvenirs affligeants.

De ce mariage sont nés :

1° Ive-Joseph, qui suit :
2° Ghislain-Benoit-Joseph Falligan, né à Tournay le 14 décembre 1711 et baptisé à Saint-Brice, étant tenu sur les fonts par Jean-Benoît *Cazier* et Marie-Anne *Bourgau*, mort avant le 12 avril 1747;
3° Marie-Anne-Joachime-Josephe Falligan, née à Tournay le 6 décembre 1712 et baptisée à Saint-Brice, étant tenue sur les fonts par Jean-Joachim *Pottiez*, procureur-fiscal, et Marie-Anne Falligan;
4° Hector-Gabriel-Joseph Falligan, seigneur d'Aubuisson, né à Tournay le 4 février 1716 et baptisé à Saint-Brice, étant tenu sur les fonts par Jacques-Gabriel *Hoverlant* et Angélique-Josephe Falligan, mort à Gand, sans postérité, le 13 novembre 1781, épousa, le 10 septembre 1746, à Gand, Jeanne-Agnès *de Pester*, décédée à Gand le 18 novembre 1795. Sa succession a donné lieu à un long procès dans lequel est intervenu un jugement du tribunal de l'Escaut du 19 pluviôse an VI (7 février 1798), et un second du tribunal de La Lys du 22 nivôse an VII (11 janvier 1799). L'inventaire de la maison mortuaire a été fait par le notaire *Declercq*, à Gand, le 6 floréal an VII (25 avril 1799).

III. Ive-Joseph Falligan, seigneur d'Hourdellies, de la franche avouerie de Vergne, etc., conseiller contrôleur-général des comptes de la ville de Tournay, né à Tournay le 11 novembre 1709 et baptisé à Saint-Brice, étant tenu sur les fonts par Ive Falligan, seigneur de La Croix, son grand-père, et Barbe *Sellier*, sa grande-mère maternelle, mort à Tournay le 30 juin 1766, âgé de 57 ans, et enterré à Saint-Jacques, épousa, le 18 juin 1734, à Lille, Marie-Josephe *Beghin*, née à Tournay le 17 novembre 1715 et baptisée à Saint-Quintin, étant tenue sur les fonts par Jacques *Carpentier*, décédée dans la même ville le 18 janvier 1789, à l'âge de 75 ans, fille de Bon *Beghin d'Aiguerue* et d'Élisabeth *Varenne*. Nous possédons le protocole d'un notaire de Tournay, dans lequel nous lisons : « Par-devant le notaire royal de la résidence de Tournay, etc., comparut Ive-Joseph Falligan, écuyer, seigneur d'Hourdellies, demeurant en cette ville, tant pour lui que se faisant et portant fort de Hector-Joseph Falligan, écuyer, seigneur d'Aubuisson, son frère, demeurant à Gand. »

Ive-Joseph Falligan fut adhérité, le 11 décembre 1752, des fiefs de Le Bailly et du Vieux-Manoir, dit autrefois du Vieil-Ménage, situés à Pottes, mouvants de la baronnie de Leuze. Ils consistaient, chacun, en douze bonniers.

« Par-devant le notaire royal résidant à la ville de Tournay sous-

signé, sont comparus Ive-Joseph Falligan de la Croix, écuyer, seigneur d'Hourdellies, et dame Marie-Josephe *Beghin*, conjoints, laquelle autorise agréablement au besoin à l'effet des présentes, lesquels désirant pourvoir à une union et accord entre leurs enfants, nés et à naître, ont fait leur avis qu'on dit de père et mère, par l'avis et conseil de messire Jean-François *Grosse*, chanoine de la cathédrale dudit Tournay, professeur en droit canon dans l'université de Louvain; de Séraphin-Ignace-Joseph *van Rode*, écuyer, trésorier-général des états de Tournay et tournaisis; et de René-François *Cazier*, écuyer, seigneur du Breucq, ancien juré de la susdite ville, de la part dudit Ive-Joseph Falligan; et de la part de ladite dame *Beghin*, du sieur Philippe *Poupé* et Hermes-François-Joseph *de Calonne*, leurs amis communs servant au besoin de témoins. 7 juillet 1763. »

Marie-Josephe *Beghin* testa à Tournay le 27 juillet 1787, choisissant pour exécuteurs de sa dernière volonté monsieur *Morel*, conseiller au conseil de Tournay et Tournaisis, son cousin germain, qu'elle remplaça, le 25 décembre 1788, par Joseph *Vanasse*, procureur au conseil de Tournay.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Josephe-Ive Falligan, née le 1er mars 1735;

2° Marie-Josephe-Bernardine Falligan, née le 22 mai 1736, décédée en 1798, se maria, le 18 mai 1760, à Saint-Jacques de Tournay, avec Ghislain-Gaspar-Robert-Joseph *van Rode*, seigneur de Schellebrouck, contrôleur général des comptes de la ville de Tournay, fils de Séraphin-Ignace-Joseph *van Rode*, conseiller trésorier-général du bailliage de Tournay, et de Thérèse-Françoise-Josephe *Cambier;*

3° Henriette-Josephe Falligan, née le 2 octobre 1738, se maria, le 30 juin 1765, à Saint-Jacques de Tournay, avec Henri-Joseph *Renson*, officier au régiment royal Bavière;

4° René-François-Bernard-Joseph Falligan, né le 29 janvier 1740;

5° Marie-Josephe-Rosalie Falligan, née le 6 août 1741, se maria, le 21 août 1764, à Saint-Jacques de Tournay, avec Alphonse-Jean-Joseph *Recqbois de Villers*, chevalier de l'ordre royal de saint Louis, major de Bethune;

6° Nicolas-Auguste-Marc-Joseph-Alphonse Falligan d'Aubuisson, né à Tournay le 16 octobre 1742, entra en 1769 dans les gardes wallonnes au service d'Espagne, en qualité de cadet. Le 15 mars 1789, il signa à Tarragone pardevant le notaire Raymon Fabregas, une procuration pour le partage de la succession de ses parents; il était alors capitaine. Son fondé de pouvoirs lui envoya le montant de sa part, conformément au partage fait à Tournay le 4 mars 1791; il était alors colonel. Plus tard il commanda

la ville de Barcelonne et suivit le roi d'Espagne en France. Durant ce temps d'épreuves, il vécut à Reims dans l'intimité du comte *de Beauffort*, son compagnon d'infortune;

7° Marie-Josephe Falligan de le Bailly, née le 22 juin 1744, décédée à Lille le 29 août 1831;

8° Marie-Amélie-Josephe Falligan de Vieux-Manoir, née le 4 janvier 1746;

9° Achille-Eugène-Joseph, qui suit :

10° François-Joseph-Prudent Falligan des Aulnes, né le 4 mai 1749, mort à Tournay;

11° Angélique-Josephe Falligan, née le 17 mars 1751, décédée le 4 janvier 1755;

12° Albert-Ive-Joseph Falligan d'Hourdellies, lieutenant des grenadiers au régiment de Murray, né à Tournay le 22 mai 1752, mort à Bruxelles le 8 février 1825, âgé de 72 ans, épousa, en premières noces, Barbe-Albertine-Josephe *de Vos*, née à Bruxelles le 30 mai 1759, décédée le 2 floréal an XII, 22 avril 1804, fille de Pierre-Dominique-Joseph *de Vos*, archer, dit garde noble, de la cour de Bruxelles, et de Pétronille-Thérèse *van Droogenbroeck;* et, en secondes noces, le 30 décembre 1806, Marie-Françoise-Josephe *Cogniaux*, née à Erpion, département du Nord, le 21 novembre 1743, décédée à Bruxelles le 8 octobre 1815, fille de Jean *Cogniaux* et de Marie-Françoise *Dropsy*.

IV. Achille-Eugène-Joseph Falligan, seigneur de Vergne, cadet au régiment de Lyonnois par permission du 28 mars 1769, lieutenant des grenadiers, né à Tournay le 20 mars 1748 et baptisé à Saint-Piat, étant tenu sur les fonts par Achille-Joseph *Breckvelt de la Rive* et Jeanne-Agnès *de Pestre*, mort inopinément à Cap-Français, capitale d'Haiti, le 30 août 1786, à l'âge de 38 ans, épousa, par contrat du 20 juin 1774, et à l'église de Sainte-Aldegonde, à Saint-Omer, en vertu du jugement du bailliage de Saint-Omer, du 7 juin 1774, sur le défaut de consentement de sa mère, Marie-Antoinette-Caroline *Lefebvre*, née à Saint-Omer en 1753, décédée à Metz le 17 avril 1842, fille de Libert-Marie *Lefebvre* et de Caroline-Thérèse *Guillemain* : « Par-devant les notaires royaux d'Artois, résidant à Saint-Omer, soussignés, furent présents Achille-Eugène-Joseph Falligan de Vergne, écuyer, ancien lieutenant au régiment de Lyonnois, garçon majeur de droit, demeurant en cette ville, natif de la ville de Tournay, sous la paroisse de Saint-Piat, icelui fils de feu Ive-Joseph Falligan, vivant écuyer, seigneur d'Hourdellies, Delbailly, Grand-Manoir, de Vergne, d'Haubuisson et autres lieux, et d'encore vivante dame Marie-Josephe *Beghin*, assisté et accompagné de maître Jean-Louis *Marin*, procureur ès ville et bailliage de Saint-Omer, son ami et conseil, d'une part; demoiselle Marie-Antoinette-Caroline *Lefebvre*, fille majeure coutu-

mière du sieur Libert-Marie, marchand orfèvre, et de demoiselle Caroline-Thérèse *Guillemain*, assistée et accompagnée de ses père et mère, sous l'autorité desquels elle stipule, ladite demoiselle *Lefebvre*, de son mari valablement autorisée à l'effet des présentes; du sieur Jean-Marie-Joseph *Lefebvre*, son frère germain, garçon majeur de droit; de maître Pierre-Augustin-Marie *Marchand*, notaire royal de la province d'Artois, de la résidence de cette ville; et de demoiselle Barbe-Louise-Thérèse *Lefebvre*, son épouse, sa sœur germaine, demeurant tous en cette ville, d'autre part, etc. » — Sa veuve se présenta au nom de ses enfants au partage de la succession de leur grand'mère paternelle : « Le 11 février, est comparue dame Marie-Antoinette-Caroline *Lefebvre*, veuve d'Achille-Eugène-Joseph Falligan de Vergne, écuyer, en sa qualité de mère et tutrice légitime de ses enfants qu'elle a retenus dudit Achille-Eugène-Joseph Falligan de Vergne, écuyer; laquelle a déclaré de rendre et fonder ses six enfants héritiers de ladite dame Falligan d'Hourdellies, leur mère-grande, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Eugénie-Caroline-Josephe Falligan de Vergne, née à Saint-Omer le 30 août 1775, se maria avec Pierre-Marie *Masson;*

2° François-Marie Falligan de Vergne, né le 21 mai 1777;

3° Ive-Alexandre-Joseph, qui suit :

4° Marie-Adélaïde-Josephe Falligan de Vergne, née en 1780;

5° Pierre-Bernard-Marie Falligan de Vergne, né en 1783;

6° Libert-Achille-Auguste-Louis Falligan de Vergne, né à Dunkerque le 24 novembre 1785, mort à Paris le 13 novembre 1848, épousa Thérèse *Scheffer*, décédée à Paris le 6 juin 1849, dont :

A. Catherine-Geneviève-Albertine Falligan de Vergne, née à Paris le 1er janvier 1824, se maria avec son cousin germain François-Léon-Victor Falligan de Vergne;

B. Alphonse.

V. Ive-Alexandre-Joseph Falligan de Vergne, né à Saint-Omer le 11 juin 1779, mort à Bruxelles le 13 janvier 1850, épousa, en premières noces, à Tournay, le 2 novembre 1802, Marie-Augustine-Josephe *Mercier*, née à Tournay le 29 juin 1782, fille d'Hubert-Alexandre *Mercier* et d'Aldegonde-Josephe *Poupé;* et, en secondes noces, à Anvers, le 3 juin 1816, Flore *Ruelle*, née à Frameries, Hainaut, le 20 pluviôse an VI (8 février 1798), fille d'Antoine-Joseph *Ruelle* et de Marie-Françoise-Agnès *Lheureux*.

Il eut du premier lit :

1° Achille-Ive-Joseph FALLIGAN DE VERGNE, chevalier de la Légion d'honneur, né à Tournay le 22 brumaire an XII, 14 novembre 1803;
2° Céline, décédée à Tournay;
3° Eugène, mort à Tournay.

Il eut du second lit :

4° Marc-Antoine-Camille, qui suit :
5° Charles-Louis-Désiré, né à Metz le 18 septembre 1818, mort dans la même ville le 24 juillet 1825;
6° Adolphe-Florentin, né à Metz le 6 septembre 1820, mort à Lille le 10 janvier 1831;
7° François-Léon-Victor FALLIGAN DE VERGNE, né à Metz le 30 juillet 1822, a épousé, à Paris, sa cousine germaine, Catherine-Geneviève-Albertine FALLIGAN DE VERGNE, née à Paris le 1er janvier 1824, fille de Libert-Achille-Auguste-Louis FALLIGAN DE VERGNE et de Thérèse *Scheffer*, dont :

A. Marie-Alexandrine-Eugénie FALLIGAN DE VERGNE, née à Paris le 18 février 1847;
B. Flore.

8° Alphonse-Charles-Pierre, né à Metz le 5 avril 1826, mort à Bruxelles le 7 novembre 1843;
9° Alfred, mort à Lille le 3 juin 1829;
10° Adolphine, née à Lille en juin 1831, décédée à Lille;
11° Céline-Flore-Céleste, née à Lille le 26 octobre 1834;
12° Jules, mort à Lille;
13° Marie, née à Lille le 10 septembre 1840.

VI. Marc-Antoine-Camille FALLIGAN DE VERGNE, dessinateur à l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes à Bruxelles, né à Anvers le 2 août 1816, a épousé, le 13 février 1849, à Bruxelles, Jeanne-Josephe *Winkeleer*, née à Bruxelles le 28 août 1827, fille de Joseph *Winkeleer* et de Jeanne-Josephe *Goens*. De ce mariage sont nés :

1° Jules-Joseph-Florentin-Camille FALLIGAN DE VERGNE, né à Bruxelles le 24 novembre 1849;
2° Charles-Jean-Alphonse-Ghislain FALLIGAN DE VERGNE, né à Bruxelles le 8 octobre 1853.

Van Rode.

Nous avons fait des recherches considérables pour la généalogie de la famille van Rode. Quelques titres dont il nous a été impossible de faire usage, et l'épitaphe imprimée dans l'épitaphier de l'église de Notre-Dame à Anvers, page 74, font supposer que notre ouvrage sur cette famille, malgré son étendue, n'est pas complet. Nous devons même reconnaitre l'incertitude des deux premières générations, que nous avons empruntées aux lettres-patentes de noblesse délivrées à Vienne le 11 septembre 1758.

I. Josse DE ROODE, échevin de la ville de Bruges, de 1505 à 1520, mort le 14 janvier 1524, épousa Anne *de Cordes*, dite *de Watripont*, décédée le 10 février 1504, fille de Simon *de Cordes*. Ils gisent à l'église de Notre-Dame de la Potterie à Bruges. Il portait d'azur au chevron d'argent accompagné de trois roses de même.

De ce mariage sont nés :

1° Marie DE ROODE, décédée le 25 février 1554, à l'âge de 64 ans, se maria avec Simon *de Damhoudere*, trésorier de la ville de Bruges, mort le 1er septembre 1518, âgé de 42 ans. Ils gisent à Notre-Dame de la Potterie à Bruges, sous une magnifique sépulture ornée de cuivre;

2° Barbe DE ROODE, décédée le 14 mai 1558, se maria, en premières noces, à Martin *de Calonne;* et, en secondes noces, à Jean *Marissael*, marchand d'étoffes de soie, à Bruges;

3° Adrien, qui suit :
4° Anne de Roode, religieuse à Peteghem.

II. Adrien de Roode épousa, en 1515, Isabeau *du Rys*, fille de Gilles *du Rys*. Elle convola avec maitre Guillaume *Hanneton*, premier conseiller de Tournay, fils de Renaud *Hanneton* et de Jeanne *Bone*, de Compiègne. Il portait comme son père. Selon le généalogiste Marius *Voet* il ne laissa qu'un fils légitime maitre Josse de Roode; et selon la généalogie de la famille van Rode, il laissa d'Isabeau *du Rys* deux enfants, savoir :

1° Josse de Roode, licencié ès-lois, échevin de la ville de Bruges en 1542, mort sans hoirs le 26 mars 1546, épousa, le 29 avril 1544, Marie *Voet*, fille de Jacques;
2° Jean, qui suit :

Selon Marius *Voet* Adrien de Roode laissa aussi une fille bâtarde, savoir :

3° Lucrèce de Roode.

III. Jean van Rode, dit *le Vieux*, mort le 4 octobre 1581, épousa Paschine *Cousyns*. Il adopta pour ses armes un écu d'argent au chevron de gueules accompagné de trois quatre-feuilles de même. Leur succession fut partagée à Grammont, le 9 août 1586, entre leurs enfants : Dese cavel is ten lotte gevallen den 9e dach van oostmaent 1586 aen meester Adriaen van Rode, den docteur, ter presentie van alle d'hoirs, dan of Jacques van Rode, representerende synen vader Jan van Rode, Clara *Despluc* als weduwe Livin van Rode saliger gedachte; meester Louis van Rode, penitencier en canonick van Doornick, en Joos van Rode; en in kennisse der waerheyd zoo hebben deze vyf hoirs, etc.
De ce mariage sont nés :

1° Adrien, qui suit :
2° Louis van Rode, chanoine et pénitencier de la cathédrale de Tournay, légua, par testament du 10 octobre 1594, à chacun des enfants de mon frère Adrien, hormis ceux qui sont en religion...; à maitre Adrien van Ruode, fils de maître Adrien, tous mes livres de théologie, et à Adrien van Ruode, fils de Josse, tous mes livres de droit avec les histoires, dérogeant par cette à toute loi...; à mon neveu Thomas *Marescault;* le résidu de mes biens meubles et immeubles, je les donne et délaisse aux hoirs et enfants de mes frères. »

Le chanoine Louis van Rode est mort à Tournay le 19 juin 1596 et enterré à Notre-Dame, sous une pierre portant une inscription en lettres de cuivre;

3° Livin van Rode épousa : 1° Antoinette *Wallet;* et 2° le 10 janvier 1561, Claire *Despluc,* décédée le 28 août 1603. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Josse van Rode, receveur du marquis d'Havré, mort à Ath le 30 avril 1598, épousa, en premières noces, le 13 avril 1598, Louise *le Ghay,* originaire de Chièvres; et, en secondes noces, Philipotte *du Terne,* décédée sans enfants. Nous donnons sa descendance ci-après;

5° Jean van Rode, mort à Anvers en 1609, épousa Claire *de Houst.* Nous donnons leur descendance ci-après.

IV. Adrien van Rode, docteur et professeur en médecine à l'université de Douai, mort le 6 juin 1598, âgé de 67 ans, épousa Catherine *de Spira,* décédée le 3 août 1603, fille de Pierre *de Spira* et d'Anne *de Vlimmer.* Ils gisent à l'église des Dominicains à Douai. Il continua à porter comme son père. Leur testament conjonctif est du 27 octobre 1592 : Verbiedende in 't begraven van zyn lichaeme alle pompe, als wapenen ende tortsen te hanghene, oft vrempt volck te hueren om ten rouwe te ghaene; oock niet meer dan vier tortsen en kerssen; noch ook in 't uytvaert, dwelck men doen sal binnen den negensten dach van zynder aflyvicheyt, tot welcke uytvaert men sal niet roepen zyn naeste vrienden die t' Antwerpen, Aeth, Doornick, te Lessen en elders woenen, maer zyn vrienden die hy heeft te Donay, etc.; dat hy aldaer compt begraven te zyn als mynheer Dominicus *Bossemius,* dominus Martinus *Geil,* meester Andreas *de Spira,* advocaet, meester Antonius *Heremius;* en waere dat de wegen redelyck waeren; soo begeert hy dat men roepen soude ter uytvaert, meester Louis van Rode, penitencier van Doornick.

De ce mariage sont nés :

1° Mathias, qui suit :

2° Adrien van Rode, prêtre, à qui le chanoine Louis van Rode a légué ses livres de théologie, assista au contrat de mariage de son frère;

3° Jeanne van Rode, religieuse au couvent de Prez à Douai;

4° Barthelémy van Rode, licencié en médecine. Son testament est du 8 octobre 1609, dont l'exécution fut confiée à monsieur le docteur *Spira,* mon oncle, et monsieur *le Comte,* auxquels sera donnée, à chacun, une vaisselle de 25 florins;

5° Marie van Rode;

6° Anne van Rode, mariée à George *Gheys;*

7° Claire van Rode mariée à Olivier *Saxius.*

V. Mathias van Rode, écuyer, seigneur de Saint-Quentin et d'Elle, mort le 18 octobre 1645, épousa, par contrat du 16 février 1606, Suzanne *Goethals*, fille de François *Goethals* et de Catherine *Gobelsroy*. Il porta comme son père. « Comparurent en leurs personnes monsieur maître Mathias Rhodius, docteur et professeur en médecine en l'université de Douai, assisté de messire Adrien Rhodius, prêtre, son frère, maître André *de Spira*, docteur et professeur en droit, oncle maternel dudit premier comparant, d'une part; messire François *Goethals*, docteur et premier professeur ès droits de ladite université, damoiselle Suzanne *Goethals*, sa fille, procrée de légitime mariage, assistée aussi de Marie *Goethals*, sa sœur et reconnurent respectivement, etc., à savoir; quant au portement dudit sieur Mathias; icelui a déclaré qu'il porte en la succession de feu maître Adrien Rhodius, vivant docteur et premier professeur en la médecine de cette université, et de damoiselle Catherine *de Spira*, ses père et mère, etc. Passé par-devant les échevins de cette ville ou notaires et auditeurs de L. A. S. nos princes souverains le 16 février 1606. »

Par acte du 15 septembre 1644, mynheer Mathias van Rode, docteur in medecine, partagea la succession de Suzanne *Goethals* entre ses enfants, savoir :

1° Mathias van Rode, seigneur de Saint-Quentin et d'Elle, docteur en médecine en 1681, mort le 9 octobre 1686 et enterré aux Récollets à Bruges;
2° Philippe, qui suit :
3° Albert van Rode, prêtre et chanoine;
4° François van Rode, capitaine au service d'Espagne, pendant quarante ans, mort à Bruges et enterré à Saint-Jacques;
5° Marie van Rode, dévôte, décédée le 3 janvier 1691, âgée de 84 ans;
6° Anne van Rode, dévôte, décédée le 23 août 1659;
7° Catherine van Rode, religieuse, puis prieure de Spermaille à Bruges.

VI. Philippe van Rode, mort en 1662 et enterré à Bekeghem, épousa, en premières noces, par contrat passé à Bruges par-devant le notaire Jean-Baptiste *Martin*, le 9 novembre 1650, Marie-Jeanne *Simons de Malvenda*, fille de Jean *Simons*, écuyer, seigneur de Gracht, bourgmestre et landhouder de la ville et châtellenie de Furnes, et de Marguerite *de Herthoghe*; et, en secondes noces, Jeanne-Marie *de Hanon*, décédée le 1er novembre 1694 et inhumée à Alveringhem, fille de Jacques *de Hanon*, écuyer, capitaine au service d'Espagne. Il porta comme son père.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-Ignace, qui suit :
2° Philippe-Jacques VAN RODE épousa, en premières noces, Laurence-Claire *Reyphens*, fille de Jean-François *Reyphens* et d'Adrienne *Stassen;* et, en secondes noces, Anne-Marie *Stiel*, fille de Guillaume *Stiel* et d'Anne *Vitse*.
Il eut du premier lit :

A. Jeanne-Claire DE RODE s'établit en 1718 en Hollande.

Il eut du second lit :

B. Pierre-Dominique DE RODE;
C. Louise-Claire DE RODE.

VII. Pierre-Ignace VAN RODE, écuyer, seigneur de Saint-Quentin et d'Elle, par la mort de son oncle Mathias VAN RODE, épousa Thérèse-Angéline *Bosmans*, fille de Henri *Bosmans* et de Jeanne *Bonne*. Il porta comme son père. « Nous soussignés Pierre-Ignace DE RODE, écuyer, seigneur de Saint-Quentin, Elle, etc., et Philippe-Jacques DE RODE, écuyer, frères, et fils aîné et cadet de feu Philippe DE RODE, écuyer, de damoiselle Marie, fille de Jacques *de Hannon*, écuyer, et de damoiselle N. *Rivas*, petit-fils de Mathias DE RODE, aussi écuyer, vivant seigneur de Saint-Quentin et Elle, susdits, et de damoiselle Suzanne *Goethals*, fille de messire François et de Catherine *Gobelsroy;* ledit Mathias DE RODE, fils d'Adrien, qui fut fils de Jean DE RODE, écuyer, exhibent ès mains du roi d'armes de Sa Majesté à titre de la province et comté de Flandres, les armoiries timbrées de leur famille de la manière qu'ils les portent et ont portées leurs ancêtres, à savoir un écu d'argent au chevron de gueules accompagné de trois quatre-feuilles de même, icelui écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et liséré d'or, hachements et bourlet aux émaux de l'écu, cimier un dragon issant d'or, et cela pour satisfaire à l'article 15 des souverains placards et ordonnance émanée le 13 décembre 1616, sur le fait des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et noblesse. En témoin de ce, nous avons signé cette en la ville de Bruges le 1er septembre de l'an 1696. » Cette déclaration a été enregistrée par le héraut d'armes Louis *d'Ursel*, à Bruxelles, le 6 septembre de la même année.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-Louis VAN RODE, né à Bruges et baptisé à Saint-Servais le 1er avril 1703;

2° Marie-Thérèse van Rode, née à Gand et baptisée à Saint-Michel le 22 mars 1697;

3° Pétronille-Josephe van Rode, née et baptisée à Alveringhem le 15 janvier 1699;

4° Caroline-Josephe van Rode;

5° N., née à Bruxelles le 21 janvier 1708.

IV. Livin van Rode, fils de Jean van Rode, dit *le Vieux*, et de Paschine *Cousyns* (p. 391), épousa, en premières noces, Antoinette *Wallet*, fille de Jean; et, en secondes noces, par contrat du 10 janvier 1561, Claire *Despluc*, décédée le 28 août 1603, fille unique de Jacques *Despluc* et de Catherine *Duvivier*. Ils gisent à Saint-Julien à Ath. Le premier mariage est prouvé par une annotation du chassereau de Thomas *Marescault*, qui dit que sa femme était fille de feus Livin van Rode et d'Antoinette *Wallet* : « Nous Nicolas *Lenoir*, Quirin *de le Vielleuze* et Charles *Isidault*, savoir, etc., comparurent Livin van Rode, accompagné de Jean van Rode, son père, d'une part; et Jacques *Despluc* ayant avec lui Claire *Despluc*, sa fille, laquelle il prenait à sa charge, etc., d'autre part, etc. Fait et passé en ladite ville (Mons) 1561, le 10 janvier. » — « Nous Charles *Moreau*, Jean *Noël*, Pierre *de Blois*, Jacques *Franchois* et Louis *Ghontier*, etc., comparut demoiselle Claire *Despluc*, veuve dernièrement de feu Livin van Rode, bourgeoise, demeurant en la ville d'Ath, etc., ordonne en la parchon de Pierre van Rode, son fils..., soit à Jean et à Pierre van Rode, frères, ses deux enfants, etc., le 27 août 1603. »

Livin van Rode changea ses armoiries et adopta un écu d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois quatre-feuilles de même, deux en chef et une en pointe. Toute sa lignée en fit de même, ainsi que ses deux frères puinés.

Dans une annotation du même chassereau, Thomas *Marescault* dit que son fils Pierre, né en 1585, a eu pour parrain son oncle Pierre *Wallet*, et pour marraine, sa belle mère Claire *Despluc*, veuve de Livin van Rode.

Il eut du premier lit :

1° Jeanne van Rode, décédée le 1er mai 1598, à l'âge de 37 ans, se maria, le 6 février 1582, avec Thomas *Marescault*, fils de Jean : « Sachent tous ceux et que par-devant les mayeur et échevins de la franche ville d'Ath comparurent Thomas *Marescault*, bourgeois, demeurant en la ville d'Ath, d'une part; Jean et Pierre van Rode, frères, aussi bourgeois, demeurant

en icelle ville d'Ath, d'autre part; et là en droit, ledit Thomas *Marescault*, de sa bonne volonté et pour son plus grand profit et de ses enfants, voire du gré, licence et autorisation de damoiselle Jeanne VAN RODE, sa femme et épouse, etc., et avoir à la grande maison, édifices, jardin et héritages, qui fut feu Livin VAN RODE, son beau-père, etc. Fait et passé à Ath, le 1er avril 1590. »

Il eut du second lit :

2° Jean, qui suit :
3° Pierre VAN RODE épousa, le 4 janvier 1587, Marie *Hannekart*. Nous donnons leur postérité ci-après.

V. Jean VAN RODE épousa Jeanne *de Lattre*, fille de Jean *de Lattre* et de Marie *Clauwet*. Leur avis de père et mère est du 24 mars 1642.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Jacques VAN RODE épousa Adrienne *le Ducq*, à Valenciennes. Nous donnons leur postérité ci-après;
4° Marie VAN RODE, mariée à Pierre *Gilleman*, à Louvain;
5° Élisabeth VAN RODE, mariée à Léon *Mahieu*, à Tournay;
6° Catherine VAN RODE, mariée à George *Mahieu*, à Gand;
7° Jeanne VAN RODE, mariée à Hubert *Rainson*, à Namur.

VI. Jean VAN RODE épousa, par contrat du 9 février 1628, Marie *Dubois*, fille d'Arnoud *Dubois* et de Marguerite *Descamps* : « Le 9 février 1628, comparurent en leurs personnes, Jean VAN RODE, bourgeois de la ville d'Ath, accompagné de damoiselle Jeanne *de Lattre*, son épouse; Jean VAN RODE, son neveu, bailli de Villers-Saint-Amand; et Léon *Mahieu*, son gendre; soi faisant fort en prenant à sa charge Jean VAN RODE, son fils, jeune homme à marier; et Marie *du Bois*, étant assistée et accompagnée de damoiselle Marguerite *Descamps*, veuve d'Arnoud *du Bois*, sa mère; Pierre *Moreau*, son oncle, et Jean *le Ducq*, son frère; et là en droit, dirent que pour l'honneur de Dieu principalement et sous l'assente de Notre Mère la Sainte Église, ils avaient conclu et arrêté le traité de mariage entre lesdits Jean VAN RODE, fils, et ladite Marie *du Bois*, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :

2° Marie VAN RODE, annonciade à Mons. Sa succession fut partagée le 29 novembre 1669, entre Philippe, Catherine, Isabelle, Barbe et Claire VAN RODE;

3° Catherine VAN RODE, mariée : 1° à George *Schilders*; 2° à N. *Larouardière*;

4° Isabelle VAN RODE, mariée à Pierre *Perin* : « Le 18 novembre 1678, le sieur Pierre *Perin*, lieutenant de la compagnie du sieur *de la Clos*, jointement damoiselle Isabelle VAN RODE, conjoints, en premières noces, demeurant en cette ville d'Ath, la femme préalablement autorisée de son mari, d'autorité à elle agréable; »

5° Barbe VAN RODE, mariée à N. *Descoudray*. Ce mariage est prouvé par l'acte suivant : « Je soussigné receveur de Ladeuze a reçu de monsieur *Dysembart*, mayeur d'Ath, cinq pistolles pour droit seigneurial dû par monsieur *Descoudray*, à raison de la charge qu'il a faite sur les héritages de mademoiselle Barbe VAN RODE, situés au village dudit Ladeuse, etc. Fait le 12 mai 1678. » — « Nous Jacques *Fourdin* et Julien *le Clercq*, savoir faisons à tous que par-devant nous... comparurent en personnes damoiselles Élisabeth, Barbe et Claire VAN RODE, sœurs, demeurant en la ville d'Ath, non mariées, âgée la plus jeune de vingt ans, leurs personnes franches, etc., le 23 janvier 1670. » — « Comparut en personne damoiselle Barbe VAN RODE, non mariée, suffisamment âgée, sans père ni mère vivants, sa personne franche...., au profit de Catherine VAN RODE, sa sœur. 8 novembre 1675; »

6° Claire VAN RODE, mariée à Philippe *de la Clos*;

7° Jeanne VAN RODE, née à Ath et baptisée le 16 mars 1632;

8° Léon VAN RODE, né à Ath et baptisé le 22 septembre 1633.

VII. Philippe VAN RODE épousa Marguerite *le Bord*, fille unique d'André *le Bord* et de Marie-Madelaine *Schockart* : « Fut présent sieur Philippe VAN RODE, bourgeois, demeurant audit Ath, fils de feu Jean..., au profit des hoirs de feu George *Schilders* et de demoiselle Catherine VAN RODE, à présent femme au sieur *Larouardière*....; comme venant de son patrimoine, puissant de fourfaire pour avoir à ce jour damoiselle Marguerite *le Bord*, sa femme en premières noces, et d'elle enfants vivants... Ath, 25 juillet 1678. » — « Comparut en personne Philippe VAN RODE, bourgeois et jadis échevin d'icelle ville, et là en droit remontra qu'ayant par lui et damoiselles Élisabeth, Barbe et Claire VAN RODE, ses sœurs, leurs personnes franches..., sur ce que ladite maison compétait et appartenait audit VAN RODE, de son patrimoine, s'en étant déshérité du plein gré et consentement de damoiselle Marguerite *le Bord*, sa femme en premières noces. Ath, 4 mai 1668. » — Je possède ces actes et un autre acte sous seing privé signé le 8 août 1674, par Philippe VAN RODE et Marguerite *le Bord*.

De ce mariage sont nés :

1° Élisabeth-Claire VAN RODE, née à Ath en 1666, décédée en 1726, mariée à Vincent *Diesbecq;*
2° Jacques VAN RODE, religieux à Bellinghen, né à Ath en 1673;
3° Martin, qui suit :
4° Marguerite-Françoise VAN RODE, décédée à Ath le 5 octobre 1755, à l'âge de 74 ans, mariée : 1° à Jacques-Albert *le Dru*, capitaine; 2° à Nicolas-Antoine *de Barre*, échevin d'Ath, anobli le 7 juillet 1727, veuf avec enfants de Marie-Marguerite *Danneau*.

VIII. Martin VAN RODE, né à Ath en 1670, épousa Marie-Françoise *Pierre :* « Du 5 décembre 1718, par-devant les féodaux de Hainaut soussignés, comparurent les sieurs Martin VAN RODE, Vincent *Diesbecq*, à titre d'Isabelle VAN RODE, sa femme, et Jacques-Albert *le Dru*, à titre de dame Marguerite-Françoise VAN RODE, sa femme, lesquels ont commis et constitué et établi la personne du sieur Adrien-François *Dysembart*, mayeur d'Ath, à l'effet d'intervenir au décret de l'exécution, fait à sa plainte, de plusieurs parties d'héritages et rentes, situées au village de Mainvault, reprises plus amplement par rapport, fait le 26 du mois de juillet 1674, par Philippe VAN RODE vers l'office dudit Ath, pour assurance de 3330 livres, levées dudit office, des mains du sieur Adrien-Gilles *Dysembart*, mayeur dudit Ath, et faire valoir lesdites parties et rentes jusqu'à la somme de 3330 livres, et en cas qu'il en fût adjudicataire, déclarer en même temps pour ses commands les avant susdénommés, pour lesdites parties d'héritages et rentes tenir même nature que les deniers tenaient auparavant et de décharger l'office de Mainvault, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Philippe VAN RODE, mariée à Antoine *le Noir;*
2° Gabriel VAN RODE;
3° Jacques-François VAN RODE.

VI. Jacques VAN RODE, fils puîné de Jean VAN RODE et de Jeanne *de Lattre* (p. 395), épousa Adrienne *le Ducq*, à Valenciennes, dont :

1° Jacques, qui suit :
2° Jean-Baptiste VAN RODE, conseiller à Lille, épousa Marie-Marguerite *van Oye*.

De ce mariage naquirent deux fils, savoir :

A. Louis-Dominique van Rode, avocat à Lille;
B. André-Augustin van Rode, avocat à Lille.

3° Catherine van Rode, décédée sans alliance.

VII. Jacques van Rode, avocat à Tournay, laissa d'une femme dont le nom m'est inconnu une fille, savoir :

Angélique van Rode, mariée, à Saint-Omer, avec N. *Artan*.

V. Pierre van Rode, fils de Livin van Rode et de Claire *Despluc*, sa seconde femme (p. 395), épousa, par contrat du 4 janvier 1587, Marie *Hannekart*. Ils sont mentionnés dans le chassereau de Thomas *Marescault* qui déclare : « que sa deuxième fille Marie *Marescault*, née le 8 novembre 1587, a été tenue sur les fonts par mon oncle maître Louis van Rode, chanoine de l'église Notre-Dame de Tournay, et ma belle-sœur Marie *Hannekart*, femme à Pierre van Rode, mon beau-frère, que Dieu lui donne gré. » Ils ont demeuré à Ath. Voici un extrait de ce contrat de mariage : « Nous Jean *de Leflorbecq*, Jean *de le Cambe*, Pierre *Wallet* et Thierry *Marokin*, savoir faisons, etc., comparurent personnellement damoiselle Claire *Despluc*, veuve de Livin van Rode, son fils, etc., laquelle accompagnée et assistée de Josse van Rode, son beau-frère, et de Thomas *Marescault*, son beau-fils, d'une part; et Marie *Hannekart*, fille feu Gilles, sa femme franche et libre, pareillement assistée et accompagnée tant de Charles *Hannekart*, son frère germain, de François *Savreu*, son beau-frère, etc., d'autre part. Fait à Ath, le 4 janvier 1587. » — « Nous Quentin *Watier*, Jean *de Vergnier* et Jean *le Grand*, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes présents et spécialement requis et appelés, comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, aussi en la présence et en témoignage de discret Pierre *de Tillieu*, fils de Pierre, comme notaire apostolique et impérial, admis et approuvé, avec lesdits hommes de fief requis et appelé, comparurent personnellement Jean, Jacques et Gilles van Rode, frères, enfants de feu Pierre et damoiselle Marie *Hannecart*, en leur vivant conjoints, leurs père et mère, à savoir ledit Jean, bourgeois et demeurant en la ville d'Ath, et lesdits Jacques et Gilles à marier, suffisamment âgés, si

comme ledit Gilles le plus jeune de vingt-et-un ans, sans père ni mère, et hors de toute mambournie, résidant en ladite ville; et là en droit remontrèrent comment par le trépas de leurdits père et mère, et par espécial de feue damoiselle Claire *Despluc*, veuve de Livin VAN RODE, leur mère-grande, dernière décédée, plusieurs parties de maisons, héritages et rentes, gisants en divers lieux et juridictions, leur seraient dévolues, succédées et échues par indivis, ou pour par chacun d'eux savoir sa parchon et en faire profit sans le besoin de son cohéritier, aussi nourrir paix, amour et union par ensemble, iceux par l'assistance de Jean VAN RODE, leur oncle paternel, et dudit Quentin *Watier*, leur cousin et testamenteurs, etc. Ce fut fait en ladite ville d'Ath le 12ᵉ jour du mois d'octobre l'an 1616. »

De ce mariage sont nés :

1° Louis VAN RODE, chanoine de Saint-Géry à Cambrai, né à Ath et baptisé à l'église de Saint-Julien le 13 juin 1588, mort le 20 septembre 1675 et enterré à Saint-Géry à Cambrai;

2° Jean, qui suit :

3° Gilles VAN RODE, né à Ath le 27 juillet 1591, épousa Jeanne *Cousart*, dont :

A. Jacques VAN RODE, capucin;
B. Jean VAN RODE, prêtre séculier;
C. Marie VAN RODE, devote;
D. Thérèse VAN RODE, devote.

4° Jacques VAN RODE, né à Ath et baptisé à Saint-Julien le 3 septembre 1592, épousa, le 2 novembre 1622, à Ath, Marie *Desmaistres*. Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Jean VAN RODE, bailli de Lirau et de Villers-Saint-Amand, échevin d'Ath en 1629, bourgmestre de cette ville en 1645, né à Ath et baptisé à Saint-Julien le 29 novembre 1589, étant tenu sur les fonts par Jean *Noël* et Claire *Despluc*, mort à Tournay au mois de mai 1651, épousa, en premières noces, Catherine *Falais;* et, en secondes noces, le 5 mai 1620, à l'église de Notre-Dame à Tournay, Jeanne *Cocquiel*, veuve avec trois enfants de Pierre *de la Hamayde*, décédée à Tournay en 1652, fille de Carron *Cocquiel* et d'Anne *Desmaistres*. De ce mariage sont nés :

1° Ignace VAN RODE, prêtre séculier;

2° Denis, qui suit :

VII. Denis VAN RODE, prévôt de Saint-Amand et échevin de la ville

de Tournay, né à Ath et baptisé à l'église paroissiale de Saint-Martin le 25 mars 1625, étant tenu sur les fonts par Gilles *le Clercq*, au nom de Denis *Cocquiel*, et Madelaine *de Rans*, mort le 9 mars 1675, épousa, en premières noces, le 27 novembre 1651, à l'église Notre-Dame de Tournay, Marie-Madelaine *de Calonne*, fille de Jean *de Calonne* et de Jeanne *de la Hamayde;* et, en secondes noces, le 11 septembre 1664, Thérèse *du Chambge*, décédée sans enfants le 22 avril 1715, veuve sans enfants de Philippe *de Brienne*, grand-bailli de Marcoing, fille de Noël *du Chambge*. Ils gisent à Saint-Brice à Tournay.

De son premier mariage sont nés :

1° Antoine-Benoît VAN RODE, religieux de l'abbaye de Saint-Martin à Tournay sous le nom de Dom Denis, puis abbé de la même maison, né à Tournay, ondoyé à Saint-Piat le 11 janvier 1653 et baptisé dans la même église le 22 suivant, étant tenu sur les fonts par monseigneur le supérieur de l'abbaye de Saint-Amand Dom Benoît *le Grand* et Françoise *Schorion*, femme de monsieur *de la Hamayde*, second pensionnaire de la ville de Tournay, mort à l'abbaye de Saint-Martin en mars 1742, âgé de 88 ans;
2° Ignace-François, qui suit :
3° Marie-Madelaine-Françoise VAN RODE, ursuline, née le 27 février 1656, décédée en 1699;
4° Jeanne-Thérèse VAN RODE, se maria, le 9 novembre 1672, avec Noé-François *de Flines*.

VIII. Ignace-François VAN RODE, avocat au parlement de Tournay, conseiller du roi de France, référendaire en la chancellerie, né à Tournay et baptisé à Saint-Piat le 25 novembre 1653, étant tenu sur les fonts par Ignace-François VAN RODE et Jeanne *de Calonne*, mort le 2 novembre 1715, à l'âge de 60 ans, épousa, en premières noces, le 7 janvier 1680, Marie-Madelaine *de Calonne*, sa cousine germaine, décédée sans enfants, fille de Denis *de Calonne;* et, en secondes noces, le 14 janvier 1686, à l'église de Notre-Dame à Tournay, Anne-Louise *de Flines*, décédée le 22 février 1729, à l'âge de 79 ans, fille de Robert *de Flines*, procureur-général et conseiller du roi de France au parlement de Tournay, et d'Élisabeth *du Chambge* : « Sachent que par-devant le sieur Jean *Wallet*, bourgmestre de la ville d'Ath, faisant fonction de mayeur, et échevins de ladite ville ci-après nommés, comparut personnellement le sieur Ignace VAN RODE, demeurant à Tournay, tant en son nom qu'autorisé et de l'aveu de damoiselle Marie-Madelaine *de Calonne*, sa compagne, si qu'était apparu par procure passée par-devant les mayeur et éche-

vins de Tournay et district de Saint-Brice le quinzième de ce mois et an, etc., parmi ce que ladite rente compétait et appartenait au sieur VAN RODE de l'arrentement de ladite maison, à lui venant de son patrimoine, étant en premières noces, avec mademoiselle Marie-Madelaine *Calonne*, sa femme, sans génération ni apparente, avec le su et le consentement d'icelle. Passé à Ath, le 17 mars 1683. »

De son second mariage naquit un fils :

IX. Séraphin-Ignace-Joseph VAN RODE, écuyer, seigneur de Beauterre et de Warelles, conseiller trésorier-général héréditaire des états du bailliage de Tournay et Tournaisis, conseiller du mont-de-piété à Tournay, ancien juré et échevin de cette ville, né à Tournay et baptisé à Saint-Nicolas le 15 mai 1689, étant tenu sur les fonts par Séraphin *de Flines*, écuyer, lieutenant-général au bailliage de Tournay, son oncle, et Thérèse *du Chambge*, sa grande-tante, mort dans la même ville le 14 février 1774, âgé de 84 ans, épousa, le 19 décembre 1723, à l'église de la Madelaine, à Tournay, Thérèse-Françoise-Josephe *Cambier*, décédée le 29 janvier 1755, à l'âge de 52 ans, fille de Michel *Cambier* et d'Élisabeth-Josephe *Lefebvre*.

« Marie-Thérèse, de la part de notre cher et aimé Ignace-Séraphin-Joseph VAN RODE, seigneur de Beauterre et de Warelles, habitant de notre ville de Tournay, nous a été humblement représenté qu'il serait issu directement et légitimement de l'ancienne famille noble de van Roode ou de Rode, originaire de notre province de Flandre, où elle aurait été connue dès l'an 1372, par les emplois qu'elle aurait occupés dans la magistrature; qu'en 1400 Thomas DE RODE, chevalier, qui portait pour armoiries un écu d'argent à trois fers de moulin de gueules, aurait procréé de Marie *Gramays*, Jean DE RODE, aussi chevalier, dont le petit-fils Gilles VAN RODE aurait changé ses armoiries en prenant celles de sa mère, portant d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois quatre-feuilles de même; que ledit Gilles aurait procréé de N. *de Cologne*, Josse VAN RODE, écuyer, lequel aurait été échevin de notre ville de Bruges pendant les années 1503, 1519 et 1520; que du mariage de celui-ci avec Anne *de Cordes*, dite *de Watripont*, serait né Adrien DE RODE, écuyer, lequel aurait épousé Isabelle *Rys* ou *Ris*; que Jean DE RODE, écuyer, leur second fils, pour briser les armoiries contre son frère aurait changé les couleurs en prenant celles de sa bisaïeule paternelle, savoir : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois quatre-feuilles de même; que de son mariage avec Paschine *Cousins*,

seraient nés entre autres enfants : Adrien VAN RODE; Louis VAN RODE, qui aurait été prêtre, chanoine et pénitencier de l'église cathédrale de Notre-Dame à Tournay; et Livin VAN RODE, lequel aurait brisé ses armoiries en changeant le chevron de gueules en fasce, telles que la branche du remontrant aurait continué de les porter, jusqu'à présent; que ledit Livin VAN RODE aurait épousé, en premières noces, Antoinette *Wallet*, dont il aurait eu Jeanne VAN RODE, qui aurait été mariée à Thomas *Marescault;* qu'en secondes noces, il aurait eu pour femme, Claire *Despluc*, dont il aurait procréé Pierre VAN RODE, qui se serait allié à Marie *Hannekart* et Jean VAN RODE; que du mariage de Pierre, seraient nés Jean, Jacques et Gilles; que ledit Jean aurait été bailli de Lirau et de Villers, et aurait laissé de son mariage avec Jeanne *Cocquielle*, veuve de Pierre *de la Hamayde*, un fils unique nommé Denis VAN RODE, qui aurait été prévôt de la ville de Saint-Amand, et député ordinaire aux états de Tournay et Tournaisis, plusieurs fois échevin et juré de la même ville de Tournay; qu'il aurait épousé Marie-Madelaine *de Calonne*, dont il aurait deux fils, Ignace-François seigneur du bois del Val et de Coli-Baudri, et Antoine-Benoit VAN RODE, qui aurait été abbé de Saint-Martin; que ledit Ignace-François se serait allié à Anne-Louise *de Flines* et aurait eu un fils unique qui serait le remontrant; lequel aurait épousé Thérèse-Josephe *Cambier*, dont seraient nés Denis-Benoit-Joseph, seigneur de Beauterre, Gaspar-Robert-Joseph, seigneur de Warelles; que le remontrant ainsi que son père, l'un et l'autre licenciés ès-lois, aurait occupé des emplois honorables dans la magistrature, entre autre plusieurs fois celui d'échevin et juré de Tournay, de conseiller du mont-de-piété de la même ville, et de trésorier-général des états de Tournay et Tournaisis et autres; que désirant de prévenir toute difficulté que ses enfants ou descendants pourraient rencontrer par rapport à leur noble extraction, dont plusieurs documents se sont égarés ou perdus, et n'ayant rien de plus à cœur que de faire valoir avec plus de distinction les services de ses ancêtres et ceux qu'il espère de nous rendre lui-même avec sa famille, il nous supplie humblement de daigner, en considération de ces circonstances et motif réunis, lui accorder confirmation de noblesse pour lui, ses enfants et descendants, de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, au port des armoiries qui lui ont été transmises par son quatrième aïeul Livin VAN RODE, savoir : un écu d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois quatre-feuilles de même, deux en chef et une en pointe, surmonté d'un heaume d'argent, grillé

et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent et de gueules, et pour cimier un dragon naissant d'or, armé et lampassé de gueules. Nous, etc. Vienne, le 11 septembre 1758. »

De ce mariage sont nés :

1° Denis-Benoît-Joseph, qui suit :
2° Anne-Thérèse-Françoise VAN RODE, née le 30 novembre 1726;
3° Jacques-Séraphin-Joseph VAN RODE, né à Tournay le 21 septembre 1728;
4° Ghislain-Gaspar-Robert-Joseph VAN RODE, écuyer, seigneur de Schellebrouck, né le 6 juillet 1730, mort le 29 septembre 1771, épousa, le 18 mai 1760, Marie-Josephe-Bernardine *Falligan*, née le 22 mai 1736, décédée en 1798. Nous donnons leur postérité ci-après.

X. Denis-Benoit-Joseph VAN RODE, écuyer, seigneur de Beauterre, de Warelles, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 28 octobre 1724, étant tenu sur les fonts par Dom Denis VAN RODE, abbé de Saint-Martin, et Élisabeth-Josephe *Lefebvre*, mort le 30 mars 1811, épousa, le 7 janvier 1747, à Saint-Brice de cette ville, Amélie-Thérèse-Josephe *de la Hamayde*, née le 1er octobre 1723, décédée le 1er août 1773, âgée de 48 ans, fille de Jean-François *de la Hamayde*, seigneur de Soubrechies, grand-mayeur de la ville de Tournay, et d'Agnès-Josephe-Thérèse *Pressin*.

De ce mariage sont nés :

1° Thérèse-Marie-Josephe VAN RODE, née à Tournay et baptisée à la Madelaine le 12 août 1749;
2° Jacques-Joseph-Robert-Narcisse, qui suit :
3° Barbe-Robertine-Caroline-Josephe VAN RODE, née à Tournay et baptisée à Saint-Nicolas le 8 mars 1758;
4° Denis-Séraphin-Hyacinthe-Joseph VAN RODE, écuyer, conseiller au parlement de Douai le 26 février 1777, président à mortier à Metz en 1787, né à Tournay le 1er octobre 1747, mort à Paris au mois de juillet 1819, épousa, le 11 février 1773, à Douai, Jacqueline *Remy de Cantain*, dont quatre filles, savoir :

A. Thérèse VAN RODE, native de Douai, s'est mariée à François *André*;
B. Amélie VAN RODE, native de Douai, se maria avec Aimable-Louis-Joseph *Tirant*, né à Lille le 6 octobre 1744, mort à Tournay le 25 juin 1820, fils de Paul-Baudouin-Joseph *Tirant* et de Marie-Éléonore *Mansorret*;
C. Marie-Aristine VAN RODE, née à Douai le 7 mars 1782, s'est mariée à Auguste-Marie *Tirant*, né le 6 décembre 1745, frère du précédent;
D. N. VAN RODE, mariée à N. *Bonijol du Bran*.

5° Jeanne-Françoise-Louise-Josephe van Rode, née à Tournay et baptisée à Saint-Nicolas le 19 décembre 1751;
6° Amélie-Thérèse-Crispinne-Renelde van Rode, née à Tournay et baptisée à Saint-Nicolas le 12 septembre 1755, décédée le 16 mai 1776;
7° Emmanuel-Marie-Louis-Joseph van Rode, chanoine de la cathédrale de Tournay, par réception du 15 mars 1784, né à Tournay le 26 décembre 1756;
8° Marie-Robertine-Caroline-Josephe van Rode, née à Tournay le 8 mars 1758, décédée dans la même ville le 16 février 1849.

XI. Jacques-Joseph-Robert-Narcisse van Rode, échevin de la ville de Tournay, né à Tournay et baptisé à Saint-Nicolas du Château le 29 octobre 1750, épousa, le 13 février 1783, Marie-Anne-Josephe-Thérèse *de Kulberg,* née à Tournay le 8 août 1763, fille de François-Anselme *de Kulberg,* conseiller du conseil privé, et de Marie-Thérèse-Élisabeth *de Franeau,* sa première femme.

X. Ghislain-Gaspar-Robert-Joseph van Rode, écuyer, seigneur de Schellebrouck, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 6 juillet 1730, mort dans la même ville le 29 septembre 1771, âgé de 41 ans, était fils cadet de Séraphin-Ignace-Joseph van Rode, seigneur de Beauterre et de Warelles, et de Thérèse-Françoise-Josephe *Cambier* (p. 403). Il fut conseiller contrôleur-général des finances et des dépenses de la ville de Tournay. Il épousa, le 18 mai 1760, à Saint-Jacques de cette ville, Marie-Josephe-Bernardine *Falligan,* née le 22 mai 1736, décédée en 1798, fille d'Ive-Joseph *Falligan de la Croix,* seigneur d'Hourdellies, et de Marie-Josephe *Beghin.* Il a été tenu sur les fonts par Gaspar *Lefebvre,* ancien juré de la ville de Tournay, et Noëlle-Thérèse *de Flines* au nom de Marie-Catherine-Robertine *van Limbourg,* veuve de messire Jacques *de Kieracque,* seigneur d'Osseville, maréchal des camps et armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, commandeur de l'ordre militaire de saint Louis.

De ce mariage sont nés :

1° Ghislain-Gaspar-Ignace-Joseph van Rode, né à Tournay le 9 mai 1761;
2° Ive-Bernard-Joseph, qui suit :
3° Adélaide.

XI. Ive-Bernard-Joseph, baron van Rode de Schellebrouck, capitaine

des dragons wallons au service de Hollande; colonel au service du royaume des Pays-Bas, de 1815 à 1821, commandant la place de Menin; général-major retraité; chevalier du Lion belgique, des ordres de Léopold et de la Légion d'honneur, décoré en 1787 de la médaille d'honneur de Soesdyck, né à Tournay le 23 mai 1763, mort à Menin le 29 janvier 1852, épousa Albertine-Antoinette-Joséphine *de Ferrare*, née le 29 avril 1768, décédée à Menin en 1842, fille de Maximilien-Antoine-Albert *de Ferrare* et de Marie-Élisabeth *de Lossy*. Le roi des Pays-Bas Guillaume I[er], en lui octroyant le titre de baron, lui permit également de faire supporter son écu d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois quatre-feuilles de même, sommé de la couronne moderne de baron, par deux levriers colletés d'argent, la tête contournée, avec la devise : *Fidelitas ad Principem*. Conformément à la liste officielle de 1825 le titre se transmet par primogéniture.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Adèle-Rosalie-Joseph, qui suit :

2° Adeline-Josephe VAN RODE, dame supérieure du couvent des Ursulines à Tournay, née à Enghien le 20 octobre 1797, décédée au couvent le 4 mars 1836;

3° Barbe-Sidonie VAN RODE, mariée à Henri *Gulkers*, lieutenant d'artillerie, par brevêt du 5 février 1839, en retraite, né le 20 mars 1799.

XII. Charles-Adèle-Rosalie-Joseph, baron VAN RODE DE SCHELLEBROUCK, major au 1[er] régiment de ligne, colonel commandant le 4[e] régiment de ligne, puis colonel au régiment des grenadiers le 25 février 1849, actuellement général-major en retraite, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume le 11 août 1815, et officier de l'ordre de Léopold le 14 septembre 1835, né à Tournay le 8 décembre 1796, épousa, le 14 décembre 1820, Julie-Joséphine-Ghislaine *Keingiaert de Gheluvelt*, décédée à Ypres le 2 juillet 1844, à l'âge de 48 ans, fille de Louis-Bruno *Keingiaert de Gheluvelt* et de Marie-Joséphine-Colette, comtesse *de Lens*.

De ce mariage sont nés :

1° Émélie-Hubertine-Ghislaine-Josephe-Bruno VAN RODE, née à Menin le 12 novembre 1821, s'est mariée, le 12 février 1850, à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, avec Lambert *Lantonnois*, adjudant-major au 1[er] régiment des chasseurs à cheval, né à Florenville, province de Luxembourg, le 5 avril 1813, fils d'Edme *Lantonnois* et de Béatrix *Thiry;*

2° Charles VAN RODE, employé à l'administration du chemin de fer, postes et télégraphes;

3° Eugène VAN RODE, sergent-major au régiment des grenadiers, sous-lieutenant le 17 février 1852;

4° Adeline-Louise VAN RODE, décédée à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 30 décembre 1849, à l'âge de 13 ans.

VI. Jacques VAN RODE, né à Ath et baptisé à Saint-Julien le 3 septembre 1592, fils cadet de Pierre VAN RODE et de Marie *Hannekart* (p. 399), épousa, le 2 novembre 1622, à Ath, Marie *Desmaistres*, veuve de Julien *Fautres*, décédée en 1625, fille de Philippe *Desmaistres*, seigneur de Delhove, et de Catherine *Savreux*, dite *Sapureux*, dont :

VII. Jean-Jacques VAN RODE, né le 23 septembre 1624, mort le 6 octobre 1666, épousa, le 17 juillet 1643, à Saint-Julien à Ath, Marie *Schilders* : « Le 2 avril 1699, damoiselle Marie *Schilders*, veuve de Jean-Jacques VAN RODE, demeurant à Ath, étant sollicitée par Claire et Jacqueline VAN RODE, ses filles, âgées de 21 ans et plus, d'être présentées à loi et mises hors de son pain et gouvernement, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Claire VAN RODE, née le 31 mai 1644;
2° Catherine VAN RODE, née le 3 février 1650;
3° Marie VAN RODE, née le 5 décembre 1652;
4° Jacqueline VAN RODE, née le 3 décembre 1655;
5° George, qui suit :

VIII. George VAN RODE, seigneur de Delhove, par relief du 25 août 1691, né le 28 novembre 1657, épousa Agnès-Josephe *Sart*, fille de Jean *Sart* et de Marie *le Petit*, dont :

Rose-Josephe VAN RODE, dame de Delhove, par relief du 28 mars 1724, née au village d'Étampes, se maria avec Louis-Ignace *de le Veilleuze*, grand-bailli des mairies de Lessines et de Flobecq, fils de Jean *de le Veilleuze*, capitaine au régiment d'Ostiche, et de Barbe *Mahieu*.

IV. Josse VAN RODE, né vers 1540, mort à Ath le 30 avril 1598, était fils de Jean VAN RODE, dit *le Vieux*, et de Paschine *Cousyns* (p. 391). Il épousa, en premières noces, le 13 avril 1568, Louise *le Ghay*; et, en secondes noces, Philipotte *du Terne*. On voit dans le chassereau de Thomas *Marescault*,

que le fils de celui-ci nommé Thomas, né le 3 mars 1589, a été tenu sur les fonts par Jean *Walle*, et notre tante Philipotte *du Terne*, femme à Josse VAN RODE, notre oncle. Il portait d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois quatre-feuilles, deux en chef et une en pointe.

Il eut du premier mariage un fils, savoir :

V. Adrien VAN RODE, écuyer, seigneur d'Outhain, de La Potterie, grand-bailli des mairies de Lessines et de Flobecq pour le roi d'Espagne, à qui le chanoine Louis VAN RODE a légué tous ses livres de droit et d'histoire, épousa Jeanne *Wallet*, fille de Pierre *Wallet* et de Jeanne *Dessuslemoustier*, dont :

Claire VAN RODE, née à Ath et baptisée à Saint-Julien le 12 août 1612, se maria, au mois de mai 1630, avec Nicolas *Cazier*, écuyer, seigneur de Camphin, né à Tournay le 10 mai 1608, fils de Pierre *Cazier* et de Jeanne *d'Ennetières*. Il convola avec Marguerite *Damas*. Ils ont demeuré à Tournay, où ils ont laissé une belle postérité.

IV. Jean VAN RODE, natif de Grammont, mort à Anvers en 1609, à l'âge de 83 ans, était fils cadet de Jean VAN RODE, dit *le Vieux*, et de Paschine *Cousyns* (p. 391). Il s'établit à Anvers, et épousa Claire *de Houst*. Il assista au contrat de mariage de son frère Livin VAN RODE en 1561, et porta comme lui d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois quatre-feuilles de même, deux en chef et une en pointe. Claire *de Houst*, fille de Jean, est décédée en 1598.

De ce mariage sont nés :

1° Jean VAN RODE, mort à Harlem le 12 septembre 1585, épousa la fille de Nicaise *Lewcay*, décédée sans enfants le 13 novembre 1587;

2° Jacques VAN RODE, mort le 27 janvier 1627, épousa Élisabeth *Laureyssens*, décédée le 2 octobre 1631;

3° Pierre VAN RODE s'établit à Lisbonne;

4° Antoine VAN RODE, mort à Lisbonne le 3 septembre 1633, épousa Suzanne *de Bie*, décédée sans enfants à Lisbonne;

5° Adrien, qui suit :

V. Adrien VAN RODE, mort à Saint-Omer le 3 avril 1639, épousa Gertrude *Boudaen*, décédée à Ypres le 16 mars 1648, dont :

1° Jean, mort jeune;

2° Élie, mort en célibat;

3° Antoine;

4° Jean;

5° Adrien;

6° Melchior;

7° Balthazar;

8° Isabelle van Rode, supérieure du béguinage d'Anvers, décédée le 8 juillet 1658, à l'âge de 63 ans;

9° Madelaine van Rode, décédée le 19 octobre 1676 et inhumée à Notre-Dame à Anvers, se maria avec Jean *Heuvinck*.

Derode.

La famille Derode, établie à Lille et à Dunkerque, porte un nom qui est connu dans la Flandre française depuis le xve siècle. Néanmoins elle peut avoir eu une origine commune avec la famille van Rode qui précède : les registres de l'état civil de Lille ne nous renseignent pas le père de Gilles de Rode, or nous avons mentionné, page 399 de ce volume, un Gilles van Rode, qui était au moins son contemporain.

I. Gilles de Rode épousa, le 28 avril 1640, à Saint-Maurice à Lille, Marguerite *Bouchault*. De ce mariage sont nés :

1° Marie, née le 28 janvier 1641;
2° Antoinette, née le 8 août 1644, décédée le 3 septembre 1694;
3° Paul, qui suit :
4° Élisabeth, née le 18 décembre 1647.

II. Paul de Rode, né à Lille le 13 janvier 1646, épousa Antoinette *de Lannoy*, dont :

1° Jean-Baptiste, né le 6 septembre 1669, mort le 1er février 1694;
2° Gilles, né le 8 février 1671, mort le 28 mars 1707;
3° Hubert, né le 30 janvier 1672;

4° Jeanne-Laure, née le 13 août 1673;
5° Marie-Marguerite, née le 24 janvier 1679, décédée le 12 octobre 1709;
6° Paul, qui suit :

III. Paul DE RODE, bourgeois de Lille en 1719, né après la mort de son père le 10 juin 1680, mort le 20 janvier 1755, épousa, le 17 septembre 1708, Catherine *du Riez*, dont :

1° Jean-Baptiste-Joseph DE RODE, bourgeois de Lille, mort le 3 février 1759, épousa Marie-Anne *Favier*, dont :

A. Cécile-Josephe, née le 3 mars 1730;
B. Marie-Catherine-Josephe, née le 31 décembre 1732;
C. Philippe-Joseph, né le 16 mars 1734, mort le 24 avril 1757;
D. Marie-Anne-Josephe, née le 30 avril 1735;
E. Marie-Anne-Josephe, née le 13 mai 1736.

2° Philippe-Joseph, qui suit :

IV. Philippe-Joseph DE RODE, né à Lille le 2 juillet 1709, mort en 1759, épousa, le 1er octobre 1729, Marie-Barbe *Reynard*.

Il a laissé de son mariage trois enfants, savoir :

1° Philippe-Édouard, qui suit :
2° Marie-Barbe-Catherine, née le 7 janvier 1733, décédée le 27 décembre 1734;
3° Jean-Joseph, né le 27 décembre 1736, mort le 10 juin 1737.

Il laissa de Marie-Anne *Duplouy* une fille bâtarde :

4° Marie-Anne DERODE.

V. Philippe-Édouard DERODE, né le 13 juillet 1730, épousa, en premières noces, le 27 octobre 1754, Élisabeth-Claire *Demarceaux;* et, en secondes noces, Henriette *Duhem*.

Il eut du premier lit :

1° Philippine-Josephe, née le 13 août 1755, décédée le 20 décembre 1756;
2° Isabelle-Josephe, décédée le 3 novembre 1764.

Il eut du second lit :

3° Philippe, qui suit :
4° Pierre-Louis-Joseph, mort le 2 janvier 1762;

5° Henri-Joseph, né le 11 février 1764, mort le 23 septembre de la même année;

6° Henriette-Thérèse, née le 14 juin 1765, décédée le 26 juin 1776;

7° Henriette-Josephe, décédée le 27 juin 1766;

8° Sophie-Adélaïde-Marie-Ange, née le 30 octobre 1768, décédée le 14 mars 1827;

9° Aimé-Bernard Derode, né le 18 avril 1774, mort à Argenteuil en 1822, où il s'était marié. Il a laissé deux enfants légitimes, savoir :

A. Aimé-Nicolas de Rode, né le 17 novembre 1796;
B. Charles-Aimé de Rode, né le 12 septembre 1813.

VI. Philippe Derode, né le 4 avril 1760, mort au mois de juillet 1833, épousa, en premières noces, Marie-Sophie *Bouzé;* en deuxièmes noces......; et, en troisièmes noces, N. *Cabaret.*

Il eut du premier mariage :

1° Philippe-Auguste-Joseph, qui suit :

2° Henri-Louis-Joseph Derode, né le 4 juillet 1787, mort le 2 mai 1793;

3° Prosper-Félix-Joseph Derode, né le 17 janvier 1789, mort le 10 août 1852, épousa Henriette *Dathis,* dont :

A. Prosper Derode, né en août 1818, épousa Céline *Carelier;*
B. Henriette-Sophie-Charlotte Derode, se maria, le 30 mars 1822, avec Augustin *Isaac,* mort en juillet 1843;
C. Pauline-Stéphanie-Marie Derode, née le 22 mai 1824, s'est mariée avec Jules *Meunier;*
D. Alphonse-Jules-Joseph Derode, né le 27 janvier 1826, épousa Clémence *Chevalier;*
E. Carlos-Pierre-François Derode, né le 26 novembre 1827;
F. Casimir-Eugène-Henri Derode, né le 8 mars 1832.

4° Sophie-Désirée Derode, née le 20 mai 1794, décédée le 22 septembre de la même année;

5° Henri-Louis-Joseph Derode, né le 30 septembre 1797, épousa, le 8 mai 1818, Adèle *Delplanque,* dont :

A. Marie-Philippine;
B. Nathalie-Adèle;
C. Adrienne-Élisabeth;
D. Sophie-Marie;
E. Victor-François-Joseph Derode. On lui doit l'*Histoire de la ville de Lille,* en 3 vol. in 8°;
F. Léon-Joachim;
G. Adèle-Louise;
H. Gabrielle-Henriette-Thérèse;
I. Claudine-Léontine.

VII. Philippe-Auguste-Joseph Derode, né le 10 juin 1786, mort le 9

octobre 1832, épousa, en premières noces, Adélaïde *Meurisse;* et, en secondes noces, Sophie *Bouzé.*

Il eut du premier lit :

1° Philippe, qui suit :

2° Édouard-François-Joseph Derode, né le 12 septembre 1811, mort en 1812.

Il eut du second lit :

3° Louis-Prosper-Philippe Derode, né le 6 mars 1819;

4° Charles-Ferdinand Derode, né le 30 janvier 1823, mort le 1er février de la même année;

5° Blanche-Sophie-Marie-Josephe Derode, née le 22 mai 1823, décédée le 20 juin de la même année;

6° Marie-Sophie-Philippine-Josephe Derode, née le 6 avril 1830, mariée à Achille *Liénard.*

VIII. Philippe Derode, né le 24 février 1810, a épousé Julie *Corman*, dont :

1° Philippine-Marie Derode;

2° Louise Derode, née le 5 septembre 1842.

D'Auxy.

1. Jean d'Auxy, seigneur de Warelles, du chef de sa femme, était fils bâtard de Jean, sire d'Auxy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et d'Isabeau *Marchant*, fille de Henri *Marchant*, prévôt de Paris. Nous pensons pouvoir admettre cette extraction quoiqu'elle ne soit justifiée par aucun document ancien et qu'elle repose seulement sur une assertion erronément formulée. Nous avons imprimé dans le *Dictionnaire* quelques extraits d'un mémoire généalogique sur la famille d'Auxy, par Guillaume d'Auxy, seigneur de Launois, et nous répétons aujourd'hui que ce mémoire, unique fondement de cette prétention, est très-inexact.

Dans sa jeunesse, Jean d'Auxy, seigneur de Warelles, était connu sous le nom de sa mère. Cette particularité, et tout ce que nous savons de son extraction, résultent d'un octroi qui lui a été délivré par le duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire le 22 janvier 1472. Voici cet acte dont je possède l'original :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, etc., savoir nous faisons qu'à humble supplication et requête de notre amé et féal écuyer, panetier et dizainier des gens d'armes de notre ordonnance Jean, bâtard d'Auxy, dit *Marchant*, et mêmement pour consécration des bons et agréables services qu'il nous a faits par ci-devant et fait journellement en

nos guerres et autrement, icelui Jean, pour ces causes et autres à ce nous mouvants, nous donné quitte et remise avons, quittons et remettons de grâce spéciale par ces présentes la moitié entièrement de tous les droits seigneuriaux, par lui à nous dûs tant à cause du don et transport naguère fait à son profit par damoiselle Jacqueline *de Warelles*, de neuf fiefs tenus de nous à cause de la terre et seigneurie d'Enghien, comme pour la revesture de ladite damoiselle en iceux fiefs par lui puis faite pour le viage d'icelle damoiselle; et aussi pour les chambellages et reliefs tant du profitaire que dudit viage, etc. 22 janvier 1472. »

Il est donc certain que Jean D'AUXY, seigneur de Warelles, était bâtard, et qu'il est devenu seigneur de Warelles en 1472, probablement à l'occasion de son mariage avec Jacqueline *Faumal*, dite *de Goegnies*, dame de Warelles, fille de Léon *Faumal*, dit *de Goegnies*, seigneur de Warelles.

Jean D'AUXY, seigneur de Warelles, fit le dénombrement de ce fief en 1473.

Je lis dans les notes de Marius *Voet*, qu'il a été bailli et receveur de Philippe *de Croy*, comte de Porcéan, pour sa terre d'Avelghem.

Le seigneur de Warelles mourut le 30 mai 1499; sa veuve convola avec Jean *Banduelle*, dont elle n'eut pas d'enfants; elle est décédée le 13 mars 1536. Ils gisent à l'église de Petit-Enghien. Ces renseignements sont exacts; la citation que l'on trouve dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 33, doit être fautive : « Jean-Baptiste D'AUSSI, seigneur de Warelles, par achat fait à la demoiselle de Warelles, *qui fut sa femme*. » Le comte de Saint-Genois est un auteur très-dangereux.

Du mariage de Jean D'AUXY et de Jacqueline *Faumal*, dite *de Goegnies*, sont nés :

1° Jacques D'AUXY, seigneur de Warelles;
2° Jean, qui suit :
3° Philippe D'AUXY, dit *de Warelles*, seigneur de Launois, échevin du Franc de Bruges et bourgmestre, mort le 29 juillet 1553, épousa, le 30 décembre 1526, Marie *Balbani*, décédée le 29 décembre 1558. Nous donnons leur postérité, ci-après.

II. Jean D'AUXY, seigneur de Warelles, mort en 1535, épousa Catherine *de Heuze*. Leur avis, de père et mère, réglant le partage de leur succession entre leurs enfants, a été passé à Enghien par-devant les

hommes de fief de la cour de Hainaut, le 8 novembre 1545; et collation en a été faite sur les lettres originales, le 10 septembre 1555, par Gilles *Laverdeys* et Christophe *Descrolières*, hommes de fief de ce comté. Voici le commencement de cet acte dont nous possédons une ancienne copie : « Nous Jean *Cornet*, Jean *le Mesureur*, Pierre *Huysman* et Christophe *Descrolières*, le fils, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appelés comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, et aussi en la présence et en témoignage de messire Augustin *Meulpas*, prêtre, comme notaire apostolique, avec nous lesdits hommes de fief à ce requis et appelés, comparurent personnellement honorables personnes Jean D'AUXY, écuyer, seigneur de Warelles; et damoiselle Catherine *de Heuze*, son épouse, à ce jour demeurant en la ville d'Enghien; et là en droit, de leurs bonnes volontés, sans contrainte, dirent et connurent que, de commun accord, escient et volonté, l'un de l'autre, par affection d'amour naturelle, du conseil et avis de plusieurs leurs parents et communs amis, là en droit présents, ci en suite dénommés, du côté de Jean D'AUXY : Philippe D'AUXY, écuyer, seigneur de Launois, son frère germain, à ce jour demeurant en la ville de Bruges, et Jean *Rousseau*, receveur d'Enghien; et de par ladite damoiselle Catherine *de Heuze*, Jean *de Luyck*, dit *de le Steene*, son cousin, et Nicolas *du Brabant;* ils avaient fait et faisaient à Jacques, Marie et Catherine, frère et sœurs, leurs fils et filles, et aussi à Marie *Zeghers*, fille de Josse *Zeghers*, seigneur de Bornival, qu'il a eue de feu damoiselle Anne D'AUXY, qui fut son épouse, et fille aînée desdits Jean D'AUXY et de damoiselle Catherine *de Heuze*, conjoints, les parchons, etc. » Quant à Catherine *de Heuze*, d'anciens documents affirment que le seigneur de Warelles l'a épousée à son plaisir.

Du mariage de Jean D'AUXY et de Catherine *de Heuze* sont nés :

1° Jacques, qui suit :

2° Anne D'AUXY, mariée à Josse *Zeghers*, dit *d'Ylleghem*, seigneur de Bornival, gouverneur d'Enghien, portant d'or à trois fers de moulin d'azur;

3° Marie D'AUXY, dame de Warelles, décédée le 19 décembre 1550, se maria, par contrat du 12 septembre 1545, avec Jean *d'Yve*, écuyer, bailli de Lessines. L'avis, de père et mère, cité plus haut, qui était très-favorable à Marie D'AUXY, encore jeune fille, fut confirmé par les parents dans ce contrat de mariage : « Comparurent personnellement Jean *d'Yve*, écuyer, bailli de Lessines, d'une part; et Jean D'AUXY, écuyer, seigneur de Warelles, et avec lui damoiselle Marie D'AUXY, sa fille, demeurant en la ville d'Enghien; et là en droit icelles parties comparantes, de leur bonne volonté, sans

contrainte, dirent et connurent qu'à l'honneur de Dieu principalement et de Notre-Mère la Sainte-Église, aussi par le gré, conseil et avis d'anciens de leurs prochains parents et amis, ils avaient fait, devisé et accordé le traité et convenance de mariage par entre ledit Jean *d'Yve*, d'une part; et ladite damoiselle Marie D'AUXY, d'autre, etc.; item, du lez et côté de ladite damoiselle Marie D'AUXY, fut dit et devisé, et par ledit seigneur de Warelles, son père, promet de donner à sadite fille en avancement de son mariage la somme de 150 florins carolus de rente l'an jusqu'à ce qu'elle viendra à la succession de sondit père; mais en cas que sa fille allât de vie à trépas devant ledit sieur *d'Yve*, sans hoirs, ledit seigneur de Warelles et ses hoirs seront lors déchargés desdits 150 florins d'or plus payer; de laquelle rente de 150 florins par an, ledit Jean D'AUXY promet et heult de faire et payer le premier payement, pour la première année, au jour St-Remy l'an 1546 et ainsi de là en avant audit terme qui dit est, jusqu'à ce qu'elle viendra à succession de sondit père et non plus avant, payant l'advenant de temps de l'année; item, ledit seigneur de Warelles avait outre promis et promet d'habiller sa fille selon état et comme il en voudrait avoir honneur, aussi de payer les dépens de nôces et de nourrir ledit sieur Jean *d'Yve*, sa femme, une servante et deux serviteurs, l'espace d'un an seulement, durant laquelle année ledit seigneur de Warelles ne sera tenu de payer audit Jean *d'Yve*, que cent florins carolus d'or au lieu de 150 ci-dessus; item, ledit seigneur de Warelles, suivant l'avis, que l'on dit de père et de mère, par lui et damoiselle Catherine *de Heuze*, sa femme, puis naguère passé et ordonné à leurs enfants, promet de faire jouir et possesser à sadite fille, pour elle et ses hoirs, à toujours, des pièces et parties à elle ordonnées par icelui avis, ci-après déclarées, à savoir la maison, cense, terre, justice et seigneurie de Warelles, avec les meubles qui sont accoutumés d'être en son absence, aussi de tous les héritages, prés, pâturages à icelle maison et cense appartenants, tant fiefs, francs-alleus que main-fermes, et si comme le censier occupe lesdites terres, par moitié et autrement, gisants à Petit-Enghien, contenant en tout 88 bonniers ou environ, sauf et réservé seulement six journels de terre, gisants sur le Dekenvelt, ordonnés en la parchon de Jacques D'AUXY, son frère; dont, desdits fiefs et seigneurie, la déclaration s'ensuit : si comme la maison, cour et cense dudit Warelles qui est fief ample tenu de Robert *du Bois*, écuyer, seigneur de Hoves, à cause de son fief du Graty....; item, la moitié d'une maison et héritage gisante en ladite ville d'Enghien où ledit seigneur de Warelles demeure présentement, partant à l'encontre de Catherine D'AUXY, sa sœur, à laquelle selon ledit avis l'autre moitié appartiendra; item, une rente et pension de quarante livres tournois échéant chacun an, au 9 du mois de juillet, durant les cours des vies de Jacques et de Marie D'AUXY, dûs par Jean *de le Dieet* et autres plusieurs manans de Hoves, et 10 livres de rente et pension échéant chacun an, au 25 octobre, durant la vie de ladite Marie

D'AUXY, seulement, dûs par Jean *de Saint-Moulin*....; item, pour ce que audit avis ledit seigneur de Warelles avait ordonné sur toutes les parties d'héritages des mains-fermes dépendants et appartenants à ladite cour et cense dudit Warelles en la parchon de Marie *Zeghers*, dite *Dillinghen*, fille de Josse et de feu damoiselle Anne D'AUXY, sa fille aînée, la somme de 30 florins carolus d'or, par an, à rachat de 630 florins carolus pour une fois, ledit seigneur de Warelles, pour l'avancement dudit mariage de ladite fille, doit et promet avant son trépas, etc.; item, en cas que ledit Jean *d'Yee*, et sa femme future ou leur génération fussent par ci-après aucunement poursuivis de Jacques D'AUXY, fils dudit seigneur de Warelles, ou de tous ses hoirs, pour avoir ladite terre et seigneurie de Warelles, comme aîné hoir mâle, de sorte qu'il fût dit par sentence ou autrement qu'il faudrait qu'il s'en départît, ledit seigneur de Warelles promit de priver et privait ledit Jacques D'AUXY de toute la succession qui par son trépas lui pourrait écheoir, au profit de ladite Marie D'AUXY et ses autres héritiers....; prenant et dénommant par ledit sieur Jean *d'Yee* et ladite damoiselle Marie D'AUXY, pour leurs momboirs Josse *Zeghers*, dit *Dillinghen*, bailli d'Enghien, beau-frère à ladite damoiselle Marie D'AUXY, et et Jean *Rousseau*, receveur d'Enghien, là présents, etc. Ce fut fait l'an 1545, le 12 du mois de septembre »;

4° Catherine D'AUXY, dame de Graty, se maria avec Guillaume *van Siclers*, échevin de Gand pendant plusieurs années, de 1553 à 1568, mort le 27 août 1572 et enterré à Saint-Bavon à Gand, fils de Jean *van Siclers*, seigneur de Gotthem et de Reygersdale, et de Cornélie *de Maecht*.

III. Jacques D'AUXY, bourgeois de la ville de Bruges, épousa Jeanne *van Maldeghem*, fille de Josse *van Maldeghem*. Par acte passé par-devant les échevins de Bruges le 31 décembre 1591 il acheta d'Antoine *de Creyne* quatre mesures de terre, sises dans la paroisse de Saint-Jean in Eremo, lesquelles ont été vendues par Jacques D'AUXY et Jeanne *van Maldeghem*, sa femme, à Pierre *Bardeloos*, par acte du 28 mars 1597. Nous possédons ces deux pièces.

II. Philippe D'AUXY, dit *de Warelles*, seigneur de Launois, échevin du Franc de Bruges le 9 mai 1534, bourgmestre en 1542, 1547 et 1551, né le 8 mai 1487, mort le 29 juillet 1555, était fils de Jean D'AUXY, seigneur de Warelles, et de Jacqueline *Faumal*, dite *de Coegnies* (p. 414). Il épousa, le 30 décembre 1526, Marie *Balbani*, née le 12 décembre 1504, décédée

le 29 décembre 1558, fille de Grégoire *Balbani,* marchand à Bruges, originaire de Lucques, et de Louise *de Wilde,* dont douze enfants, savoir :

1° Guillaume, qui suit :
2° Isabeau, née en 1527;
3° Éléonore;
4° Jean d'Auxy, religieux à l'abbaye de Ter-Doest, par profession du 18 juillet 1550, mort en 1557;
5° Adolphe d'Auxy, écuyer, cuerheer de Furnes, mort en 1584 et enterré à Saint-Dominique à Saint-Omer, épousa, en 1563, Guillemette *de Craene,* décédée sans enfants le 12 novembre 1589, fille de maître Guillaume *de Craene;*
6° Anne d'Auxy, mariée : 1° à Heenvliet, le 19 août 1553, avec Jean *de Croesere,* bailli de Duvelande; et 2°, le 26 septembre 1558, avec Charles *van Provin,* gentilhomme de Marie d'Angleterre, échevin du Franc de Bruges, par commission de l'empereur Charles-Quint et par serment du 15 janvier 1555, émigré de 1579 au 27 juillet 1584, bourgmestre du Franc pour le quartier d'orient en 1585 et 1592, mort le 19 mai 1601;
7° Jacqueline d'Auxy, mariée à Adolphe *d'Haemstede;*
8° Françoise d'Auxy, mariée à Arnoud *d'Haemstede;*
9° Jeanne d'Auxy, mariée à Robert *du Hem;*
10° Antoinette d'Auxy, mariée à George *de Vlamincpoorte;*
11° Adrien d'Auxy;
12° Louise d'Auxy.

Il laissa un bâtard :

13° Philippe d'Auxy, dit *de Launois,* brisa, comme l'affirme Marius *Voet,* ses armes d'une barre de gueules, épousa Cornélie *de Heere,* fille de Pierre, dont :

A. Philippe;
B. Lamoral;
C. Marie;
D. François;
E. Hélène;
F. Isabeau;
G. Corneille.

III. Guillaume d'Auxy, écuyer, seigneur de Launois, né le 13 mai 1529, enterré à Thoricourt, épousa, le 22 janvier 1554, Adrienne *van den Berghe,* fille de Jean *van den Berghe,* bailli d'Ostende.

Guillaume d'Auxy composa des mémoires généalogiques sur sa famille et à l'effet de prouver la légitimité de son extraction et la noblesse de ses alliances, l'auteur fut dans tout le cours de son ouvrage aussi

hardi que diffus; ses assertions, longtemps méconnues, se sont infiltrées dans des œuvres récentes qui se recommandent par les mêmes mérites.

Nous avons trouvé dans les registres du bailliage du pays de Waes, l'insertion suivante, sous l'année 1555 : « De Guillaume DAUXY, demeurant à Bruges, pour le relief d'un fief sur lui succédé par le trépas de feu Philippe DAUXY, son père. »

De ce mariage sont nés :

1° Louise D'AUXY, née le 16 octobre 1557;
2° Philippe, qui suit :
3° George D'AUXY, né le 24 mai 1565, mort en 1636;
4° Libert D'AUXY, né en 1567, mort le 14 mars 1583 et enterré à Mons;
5° Adrien D'AUXY, seigneur d'Esterbeke, lieutenant bailli des bois du comté de Namur, bourgmestre de Namur, né en 1572, épousa Antoinette *d'Odrimont*. Nous donnons leur postérité ci-après.

IV. Philippe D'AUXY, écuyer, seigneur de Launois, bourgmestre de la commune du Franc de Bruges pour le quartier d'orient, en remplacement de Philippe *van Maldeghem*, chevalier, seigneur de Leyschot, par lettres-patentes octroyées le 4 mars 1611 par les archiducs Albert et Isabelle, et serment du 6 septembre 1611, né le 10 novembre 1560, mort le 2 décembre 1619, épousa, en premières noces, Jeanne *Colins*, décédée sans enfants, fille de Jean *Colins*, seigneur de Le Meere, et de Jeanne *Husmans;* et, en secondes noces, le 6 avril 1594, Marie *de Malannoy*, dite *Picart*, fille de Louis *de Malannoy*, seigneur de l'Espesse, bailli de Berlaimont, et de Jacqueline *de Givry*, dite *de Vienne*.

On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 90 : « Le 3 janvier 1565 (cette date est évidemment fautive), le sieur Philippe D'AUXY, écuyer, s'est déshérité de la seigneurie de Launois pour 300 livres de rente pour douaire de mademoiselle Marie *de Malannoy*, sa femme, au nom de ladite demoiselle. Jean *de Malannoy*, son frère, écuyer, seigneur de Lespesse, comme mambour du traité de mariage. »

Il eut du second lit :

1° Édouard, qui suit :
2° Charles D'AUXY, religieux dominicain;
3° Jacqueline D'AUXY, mariée : 1° à Lancelot *Anthonin;* et 2° à Jourdain *Sourdeau*, seigneur de Rotelaire, prévôt de Saint-Amand;
4° Françoise D'AUXY, mariée : 1° à Engelbert *Colins;* 2° à Antoine *Ferrari;*
5° Jean D'AUXY, sergent-major d'infanterie, échevin du Franc de Bruges, par com-

mission du roi Philippe IV et serment du 27 mars 1648; bourgmestre du Franc pour le quartier d'orient pendant plusieurs années de 1652 à 1656, mort le 5 septembre 1660, épousa, en premières noces, Catherine *van der Haghen*, décédée le 9 décembre 1657; et, en secondes noces, le 25 février 1658, Isabelle *de le Flye*, née en octobre 1620, décédée le 17 juillet 1674, fille de Philippe *de le Flye* et de Marie *van Peenen*.

Il eut du premier lit :

Édouard-Jean d'Auxy.

6° Louise d'Auxy, mariée à Pierre-André *Torti*, natif de Castello-Nuovo, au duché de Milan.

V. Édouard d'Auxy, écuyer, seigneur de Launois, par relief du 26 novembre 1620, grand-bailli de Bevere, capitaine de cavalerie, puis lieutenant-colonel au régiment de don Francisco *Delhiero*, par brevet du 31 mai 1638, enfin maître des camps au service d'Espagne, en 1654, mort le 11 mars 1657, épousa, par contrat du 5 décembre 1618, Prudence *van der Dussen*, fille de Philippe *van der Dussen*, seigneur de Bornival, et de Jeanne *d'Hoston*.

Voici le préambule de leur contrat de mariage : « Nous Lancelot *Anthoin*, Martin *Huwart*, Philippe *Fieuquin* et Thomas *Spinets*, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement requis et appelés, comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour à Mons, comparut personnellement monsieur Édouard d'Auxy, écuyer, jeune homme à marier, fils aîné de monsieur Philippe d'Auxy, aussi écuyer, seigneur de Launois et échevin du pays du Franc au quartier de Bruges, etc.; et mademoiselle Marie *de Malannoy*, sa présente épouse; accompagné dudit seigneur Philippe d'Auxy, son père, et messire Jean *de Malannoy*, chevalier, seigneur de Lespesse, son oncle maternel, d'une part; et monsieur Philippe *van der Dussen*, écuyer, seigneur de Bornival lez-Enghien, etc., soi faisant fort et prenant à sa charge damoiselle Prudence *van der Dussen*, là en droit présente, sa fille qu'il a eue de mademoiselle Jeanne *Hoston*, sa présente épouse, accompagnée de monsieur Guillaume *van der Dussen*, écuyer, seigneur de Colen et commissaire ordinaire des montres de la gendarmerie de Leurs Altesses Sérénissimes, son père, d'autre part. »

On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 81 : « Le 1er juillet 1622, il s'en est déshérité (de la seigneurie de Launois), du consentement du sieur Lancelot *Anthonin*, son frère, en assurance du douaire qu'il avait promis à

damoiselle Prudence *van der Dussen*, son épouse. Le 25 octobre 1651, il s'en est déshérité au profit de monsieur Eugène D'AUXY, son fils, comme son ainé hoir. »

Le testament d'Édouard D'AUXY, seigneur de Launois, porte la date du 6 mai 1645; en voici un extrait : « Messire Édouard D'AUXY, seigneur de Launois, lieutenant-colonel réformé, présentement capitaine de chevaux, dans le régiment de Son Excellence le comte de Bucquoy, etc., ordonne à Eugène D'AUXY, son fils unique, et à ses filles de toujours honorer et respecter ma très-chère dame et compagne Prudence *van der Dussen*, ordonne que Marie-Philippine D'AUXY, sa fille, ait entièrement la même action qu'Eugène, son fils, à charge néanmoins de donner à chacune de ses sœurs cadettes en nombre de cinq, sans y comprendre Hélène D'AUXY... Dénommant pour mambour du présent testament Jean *van der Dussen*, seignenr de Bornival, mon beau-frère, et Charles-François *Crinon*, licencié ès-droits, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Philippine D'AUXY;
2° Françoise-Thérèse D'AUXY, décédée le 3 octobre 1650, à l'âge de 20 ans et inhumée à Enghien;
3° Louise D'AUXY, mariée à don Pedro *Martinez de Laxica*, capitaine au régiment du colonel Sermiento;
4° Eugène, qui suit :
5° Willemette D'AUXY, mariée à Louis *de Blansée*, capitaine de cavalerie au service du duc Charles de Lorraine;
6° Édouard D'AUXY, capucin;
7° Hélène D'AUXY.

VI. Eugène D'AUXY, seigneur de Launois, par relief du 19 septembre 1652 en vertu de la cession de son père, et du 3 février 1660, après la mort de son père, de Neufville, lieutenant-colonel au service du roi d'Espagne aux Pays-Bas, gentilhomme de la chambre de la noblesse des États du comté de Hainaut, par admission du 9 juin 1682, gouverneur de Neufchâteau, épousa, par contrat du 27 octobre 1651, Renelde *Rebz*, fille d'Adrien *Rebz*, seigneur de Poplimont, et de Marie *Schilders*.

Voici le préambule de leur de contrat mariage : « A l'honneur de Dieu et de Notre-Mère la Sainte-Église, traité et alliance de mariage s'est fait et conclu entre monsieur Eugène D'AUXY, chevalier, lieutenant-colonel de monsieur de Mussay pour le service de Sa Majesté Catholique, et de mademoiselle Renelde *de Rebz*; accompagné ledit sieur D'AUXY, de mon-

sieur Édouard d'Auxy, seigneur de Launois, lieutenant-colonel réformé pour le service de Sa Majesté, présentement capitaine de chevaux pour ledit service, son père, et de monsieur Jean *van der Dussen*, écuyer, seigneur de Bornival; et ladite damoiselle Renelde *de Rebz*, accompagnée de monsieur Adrien *de Rebz*, seigneur d'Avelt et de Quiévraing. »

De ce mariage sont nés :

1° Adrien-Eugène d'Auxy, seigneur de Launois, mort à l'armée en Sicile;
2° Claude d'Auxy;
3° Albert-Auguste d'Auxy, mort jeune;
4° Marie-Charlotte d'Auxy, carmélite à Mons;
5° Édouard-François, qui suit :
6° Jeanne-Louise d'Auxy, née au château de Launois et baptisée à l'église de Thoricourt le 11 mai 1659, mariée, par contrat du 15 août 1693, à Jean *d'Yedeghem*, chevalier, seigneur de Fouleng, né à Cambron et baptisé à l'église paroissiale de Saint-Vincent le 11 janvier 1650, fils de Charles-Philippe *d'Yedeghem*, seigneur d'Hembiese et de Fouleng, et de Marie-Françoise *d'Yedeghem*, comtesse de Watton : « Le 15 août 1693, comparurent par-devant les hommes de fief du Hainaut et cour à Mons, soussignés, avec la permission du sieur Louis *Berland*, pasteur de Thoricourt, messire Jean *d'Yedeghem*, fils de feu messire Charles-Philippe, écuyer, seigneur d'Hembiese, et damoiselle Jeanne-Louise d'Auxy, fille de feu messire Eugène d'Auxy, écuyer, seigneur de Neufville, Launois, et de madame Renelde *de Rebz*, douairière de Launois, icelle accompagnée de ladite dame sa mère, et de messire Édouard et Claude d'Auxy, ses frères, a été conclu et arrêté le traité de mariage, etc. »

Voici un extrait généalogique de leur avis de père et mère : « Par-devant Pierre *de Lelienne*, bailli de Fouleng, Hembiese, etc., et le sieur Pierre *Buisseret*, hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, soussignés, comparurent messire Jean *d'Yedeghem*, chevalier, seigneur de Fouleng, etc., et dame Jeanne-Louise d'Auxy, dame dudit Fouleng, etc., sa compagne, ledit seigneur accompagné de messire Adrien-Conrad *d'Andelot*, chevalier, vicomte de Looz, seigneur de Hoins, Hembiese, etc., et de dame Marie-Louise-Joséphine *d'Yedeghem*, vicomtesse de Looz, etc., sa compagne, ses neveu et nièce; et ladite dame de Fouleng, accompagnée de messire Édouard-François d'Auxy, chevalier, seigneur de Neufville, Launois, député de la noblesse de Hainaut, et de dame Marie-Anne *Goubille*, dame desdits lieux, son épouse, ses frère et belle-sœur; lesquels deux comparants conjoints souhaitent qu'après leur trépas il y ait paix et union entre leurs enfants tels que Louise-Josephe et Marie-Louise, leurs filles, ont voulu passer le présent partage de leurs biens par avis qu'on dit de père et mère. Passé à Fouleng le 24 octobre 1701 »;

7° Prudence-Isabelle d'Auxy, décédée à l'âge de 25 ans.

VII. Édouard-François d'Auxy, dit *de Neufville*, seigneur de Launois, par relief du 15 mai 1688, et de Neufville, membre de l'état noble du pays et comté de Hainaut, par admission du 30 juin 1682, député de cet état par commissions du 13 septembre 1700 et 11 janvier 1707, chevalier d'honneur au conseil souverain de Hainaut, par lettres-patentes du 16 juin 1710, né au château de Launois et baptisé à l'église paroissiale de Thoricourt, diocèse de Cambrai, le 6 juillet 1654, étant tenu sur les fonts par Édouard d'Auxy, chevalier, mestre-de-camp de cavalerie au service de Sa Majesté Catholique, son grand-père, et Jeanne *Hoston*, sa grand'mère, épousa, par contrat du 11 avril 1690, Marie-Anne *de Goubille*, née à Tournay et baptisée à l'église Notre-Dame le 21 septembre 1670, étant tenue sur les fonts par Adrien-Hermès *de Goubille* et Anne *d'Antoing*, fille de Nicolas *de Goubille*, seigneur d'Acquigny, et de Marguerite *d'Antoing*.

Voici le préambule de ce contrat : « Par-devant les hommes de fief à la comté de Hainaut, etc. : comparurent messire Édouard d'Auxy, chevalier, seigneur de Neufville, etc., accompagné de messire Claude d'Auxy, chevalier, seigneur du Risoir, son frère, et de maître Jean *Lattem*, prêtre, et damoiselle Marie-Anne *de Goubille*, fille de messire Nicolas-Arnoud *de Goubille*, écuyer, seigneur de Haequigny, Litternault, etc., et dame Marguerite *d'Antoing*. »

On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 81 : « Le 30 janvier 1725, messire Édouard d'Auxy s'en est déshérité (de la seigneurie de Launois), au profit de messire Pierre-Louis-Joseph d'Auxy, son fils aîné. »

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-Louis-Joseph, qui suit :

2° Édouard-Baudouin-Joseph d'Auxy, capitaine des grenadiers au régiment d'Heberstein au service d'Autriche, épousa, par contrat du 3 décembre 1728, Marie-Ferdinande *de Saint-Genois*, décédée le 20 décembre 1736, fille de Nicolas-François;

3° Marie-Ursule d'Auxy, ursuline à Mons, décédée le 8 juin 1783, à l'âge de 92 ans;

4° Marie d'Auxy, mariée à Jérôme, comte *de Nava*, gouverneur du château d'Anvers, et puis, en 1752, de Charleroi. (Voir la *Généalogie de Coloma*, page 424.) Je possède l'acte original dont voici le commencement : « Ce jourd'hui le 16 juillet 1729, par-devant moi Maximilien *de Vetter*, notaire public admis par le souverain conseil de Brabant, résidant en cette ville d'Anvers, et les témoins-ci au bas à dénommer, furent présents très-noble seigneur Hieronymo, comte *de Nava*, colonel d'infanterie pour le

> service de Sa Majesté Impériale et Catholique, et lieutenant-gouverneur de la ville et château d'Anvers, et madame Marie D'AUXY, lesquels ont déclaré et confessé, ainsi qu'ils déclarent et confessent par ces présentes, d'avoir réellement et à leur pleine satisfaction reçu et profité du sieur Michel-François *Notté*, secrétaire de la sur-intendance générale de la justice militaire des armées de Sa Majesté Impériale et Catholique en ces Pays-Bas, et de dame Marie-Claire *d'Udekem*, son épouse, une somme, etc. »

VIII. Pierre-Louis-Joseph D'AUXY, seigneur de Launois, par cession de son père et relief du 30 janvier 1725, membre de l'état noble du pays et comté de Hainaut, par admission du 8 février 1725; gentilhomme de la Clé d'or, c'est-à-dire chambellan de l'électeur de Bavière, par brevet du 9 mars 1721; capitaine des gardes du corps du même électeur, par brevet du 17 août 1720; né au château de Launois et baptisé à l'église de Thoricourt le 17 avril 1696, étant tenu sur les fonts par Claude D'AUXY, seigneur de Launois, au nom de Pierre-Joseph *Martinez*, demeurant à Bruxelles pour le service de Sa Majesté Catholique, et Jeanne-Louise D'AUXY, dame de Doedeghem, mort le 6 mai 1736, épousa, par contrat du 15 septembre 1724, passé à Mons par-devant les hommes de fief, et à l'église de Fouleng le 21 suivant, Louise-Josephe *d'Yedeghem*, dame de Fouleng, sa cousine germaine, fille de Jean *d'Yedeghem*, seigneur d'Hembiese et de Fouleng, et de Jeanne-Louise D'AUXY. Voici un extrait de ce contrat : « A l'honneur de Dieu et de Notre-Mère la Sainte-Église, traité et devise de mariage se sont faits entre messire Pierre-Louis D'AUXY, etc., assisté de messire Édouard D'AUXY, seigneur de Neufville, Launois, chevalier d'honneur de S. M. Impériale et Royale en son conseil souverain de Hainaut, et noble dame Marie-Anne *Goubille*, ses honorés père et mère, d'une part; et damoiselle Louise-Josephe *d'Yedeghem*, accompagnée de noble dame Jeanne-Louise D'AUXY, sa très-honorée mère, d'autre, etc. »

Pierre-Louis-Joseph D'AUXY soumit à la chambre héraldique à Bruxelles l'examen de la généalogie de sa famille, rédigée d'après l'œuvre de Guillaume D'AUXY. Voici le certificat du premier roi d'armes : « Nous soussignés seigneur de Lodelinsart et de Castillon, conseiller de l'empereur et roi exerçant l'état de premier roi d'armes en ses Pays-Bas et de Bourgogne, etc., et André-François *Jaerens*, écuyer, roi et hérant d'armes ordinaire de Sa Majesté Impériale et Catholique, à titre de ses pays, province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, desservant l'office de roi et hérant d'armes à titre des pays, province et duché de Limbourg, à tous présents et à venir, certifions et déclarons d'avoir

vu, visité et examiné la présente généalogie de la très-noble et très-ancienne famille d'Auxy : est trouvé par les quartiers ci-dessus que messire Jean D'AUXY, seigneur de Montauban, de Boussois, de Gratessies, de Warelles et de Launois, marié, qui fut en premières noces, avec dame Isabeau *de Tassignies;* en secondes noces, avec dame Jacqueline *de Traissignies;* et en troisièmes, avec Isabeau *de Vilain,* dite *van der Moere,* dame du susdit Warelles, est en ligne directe, fils de messire Jean, seigneur et ber d'Auxy, de Fameson et de Fontaine sur la Somme, chevalier de la Toison d'or, etc., et de dame Isabeau *de Marchand,* sa deuxième conjointe; et que dudit messire Jean D'AUXY et de ladite dame Isabeau *Vilain,* dite *van der Moere,* sont directement issus nobles hommes Pierre-Louis-Joseph D'AUXY, écuyer, gentilhomme de la Clé d'or de Son Altesse Électorale de Bavière et capitaine de ses troupes, et Édouard-Baudouin-Joseph D'AUXY, écuyer, son frère, capitaine des grenadiers dans le régiment d'Heberstein au service de Sa Majesté Impériale et Catholique, à la réquisition desquels nous avons signé cette et muni de nos scels, sur les preuves à nous exibées. Fait ès chambre héraldique, au palais de Bourgogne, à Bruxelles, ville de cour, au duché de Brabant, le 10 juin 1724. » Nous avons déjà refuté ce document.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Joseph D'AUXY, seigneur de Launois, par la mort de son père et relief du 22 décembre 1736; on lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.* : « Messire Édouard D'AUXY, seigneur de Neufville, en qualité de bail et garde noble de son petit-fils en bas âge, héritier de messire Pierre-Joseph D'AUXY, décédé le 6 mai précédent, a relevé. Le 14 août 1741, messire Jacques-Joseph D'AUXY, parvenu en âge, a relevé;

2° Charles-Albert-Édouard-François-Joseph, qui suit :

3° Marie-Louise-Thérèse-Josephe D'AUXY, née le 10 novembre 1728 et baptisée à Fouleng, étant tenue sur les fonts par Édouard-Baudouin-Joseph D'AUXY, capitaine des grenadiers au service de l'empereur, et Jeanne-Louise D'AUXY, dame de Fouleng, se maria avec Jacques-Emmanuel-Albert *de Romrée,* chevalier, seigneur de Vischenet, membre de l'état noble de Namur, né à Bossière le 10 novembre 1714, fils de Jean-Antoine-Conrard *de Romrée,* seigneur de Vischenet, et d'Anne-Cécile-Jacqueline *d'Hillebrandes d'Harssens.*

IX. Charles-Albert-Édouard-François-Joseph D'AUXY, seigneur de Launois, de Fouleng, de Neufville et du comté de Wattou, membre de l'état noble du Hainaut, par admission du 21 juillet 1747, né à Fouleng le 6 février 1726, étant tenu sur les fonts par le sieur *Clerfayt,* prêtre,

au nom de messire Édouard-François D'AUXY, seigneur de Neufville, ancien député de la noblesse de Hainaut, chevalier d'honneur au conseil souverain de Sa Majesté Impériale et Catholique, et madame Jeanne-Louise D'AUXY D'YEDEGHEM, dame de Fouleng, mort le 27 avril 1787, épousa, le 22 mars 1751, Angélique-Agnès-Josephe *Romrée*, née à Bossière le 9 mai 1721, décédée à Mons le 6 avril 1717, sœur germaine du précédent. Il hérita des domaines délaissés par Charles-Philippe-Joseph *d'Yedeghem* et Catherine-Françoise *d'Yedeghem*, sa sœur, morts sans hoirs le premier le 3 février 1755 et l'autre le 27 février 1769, et entre autres du comté de Wattou : Wy joncker Philippe-Charles *Rodriguez de Evora y Vega*, bailliu van Haere Majesteits souveraine wetachtige caemer van Vlaenderen; m'heer Charles-Philippe, burggrave *de Pattyn*, heere van Langhemarcq, etc., raetsheere van Haere Majesteyts raedt supreme tot Weenen, ende den gonnen van staet dezer Nederlanden, mitsgaders president van desen hove ende van den raede van Vlaenderen; heer Theodore *de Jonghe;* heer Bernard *Helias;* heer Jacques-Alexandre *O'Donoghue;* heer Jacques-Hyacinthus *van Volden;* heer Wanthier-Bernard *Prau*, ende heer Louis-Joseph *Deghens*, mitsgaders d'heer ende meester Jan *Beydens* ende joncker Bernardus-Josephus-Waltherus *Prau*, mannen van leenen der voorschreven wetachtige caemer, alle de gonnen die deze jegenwoordige sullen sien, salut! doen te weten dat voor ons ghecommen ende ghecompareert is in persoone meester Jean-Baptiste *Vaerenbergh*, advocaet van den raede in Vlaenderen, den welcken uyt crachte van procuratie onder handteekens ende cachet van waepenen aen hem verleent by ende van weghen Charles-Albert-Édouard D'AUXY, edelman van den edele staet van Henegauw, heere van Neufville, Fouleng, Launois, ende van het graefschap, prochie ende heerlyckheyt van Wattou, van daeten vyfden april 1769, ten desen gheexhibeert ende alhier volgende, etc. — Verclaerde over den selven zynen heere mandant te verheffen het leen, graefschap, prochie ende heerlyckheyt van Wattou, met alle zyne appendentien ende dependentien, gelegen onder het Casselrye van Veurne, dominatie van Hare Majesteyt, ende voordezen gehouden van den princelycken leenhove van Cassel, den voornoemden zynen heere mandant toegekomen als hoir feodael ten sterfhuyze van vrouwe Louise-Claudine *d'Yedeghem*, zyne nichte, gravinne van 't voorseyde Wattou, chanoinesse van het capittel van Sinte-Waudru te Berghen, aldaer overleden, ten welcken effecte den comparant verclaert alhier over denselven synen heere mandant te doen den eedt van feotytschap, ende eensweegs hem oock te stellen als

bedienelyckman over het selve graefschap ende heerelyckhede, hebbende tot dies in handen van den voornoemden heere bailliu oock ghedaen den eedt daertoe staende, met belofte van te sullen overbrengen rapport. In teeken der waerheyt, hebben wy bailliu, president, raeden ende mannen van leene voornoemt, hier aen doen haugen onze respectieve zegels, ende gedaen teekenen by eene van de greffiers van den raede van Vlaenderen ende van de voornoemde souveraine wetachtige caemer tot Gendt den 6 april 1769.

On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 75 : « 22 septembre 1736, messire Édouard d'Auxy, en qualité de bail et garde noble de son petit-fils en bas âge, héritier de messire Pierre-Joseph, son père, mort le 6 mai précédent, a relevé Fouleng. Le 20 décembre 1777, messire Charles-Albert-Édouard d'Auxy, comte de Wattou, seigneur de Launois et autres lieux, a donné irrévocablement par anticipation d'hoirie, à toujours, à messire Philippe, son deuxième fils, la terre et seigneurie de Fouleng. »

Leur avis, de père et mère, porte ce qui suit : « Le 4 décembre 1781, messire Charles-Albert-Édouard d'Auxy, comte de Wattou, seigneur de Launois, la Salles et autres lieux, et dame Angélique-Agnès-Josephe *de Romrée*, son épouse, désirant qu'après leurs trépas, paix, union et concorde, soient et demeurent entre leurs enfants, tels que Charles-Emmanuel, Philippe-Joseph-Édouard, Jérôme-François-Joseph et Marie-Anne-Théodore d'Auxy, et que chacun d'eux puisse savoir ce qu'il aura et devra avoir et posséder des biens que Dieu, par sa grâce et bonté infinie, leur aurait conférés et prêtés en ce monde, et dont ils sont à ce jour jouissants et possessants, accompagnés, si comme du côté de mondit messire d'Auxy, comte de Wattou : de messire Henri-Joseph-Philippe *de Grignart de Mallet*, seigneur de Saint-Vaast, Rametz et Petit-Quesnoy, et de monsieur Ignace-Joseph-Xavier *Charlé*, écuyer, seigneur de La Vigne; et du côté de ladite dame *de Romrée*, de messire Ferdinand *d'Yve*, vicomte de Bavay, seigneur du bois de Lessines, gentilhomme de l'ordre de la noblesse des états du pays et comté de Hainaut, et de madame Charlotte-Marie-Angéline-Albertine *Charlé de la Vigne*, née baronne *de Warluzel*, à l'intervention des féodaux Nicolas-Joseph *Lhoir* et Simon-Jérôme *Delecourt*. »

Du mariage de Charles-Albert-Édouard-François-Joseph d'Auxy et de Angélique-Agnès-Josephe *de Romrée* sont nés :

1° Charles-Emmanuel, qui suit :

2° Philippe-Joseph-Édouard, comte d'Auxy de Fouleng, par diplôme du roi des Pays-Bas, membre de l'état noble du Hainaut en février 1778, né le 7 janvier 1754 et baptisé à Saint-Germain à Mons, étant tenu sur les fonts par messire Philippe-Joseph *de Romrée*, chevalier, représenté par messire Charles-Emmanuel-Joseph *de Robaulx*, écuyer, capitaine au régiment d'Arberg, et noble demoiselle Thérèse-Josephe *de Romrée*, vicomtesse de Bavay, mort le 24 octobre 1838, épousa, en 1783, Philippine-Madelaine-Désirée-Ghislaine, baronne *Pally du Fontoy*, née au mois d'avril 1760, décédée le 10 juin 1824, fille de Philippe-François-Marc-Eugène-Louis, baron *Pally*, et d'Isabelle-Françoise-Désirée *Pletinckx*. Le titre de comte a été déclaré transmissible dans l'ordre de la primogéniture.

De ce mariage sont nées trois filles, savoir :

A. Angélique-Philippine Ghislaine, comtesse d'Auxy de Fouleng, née à Mons le 6 novembre 1783 et baptisée dans la chapelle de Saint-Germain, s'est mariée, le 22 mai 1811, avec Charles *Ysebrant de Difque*, né à Douvrin le 26 mars 1788, fils d'Idesbalde-François-Ghislain *Ysebrant*, seigneur de Difque, et de Louise-Charlotte *de Bacqnehem*;

B. Josephine-Françoise-Ghislaine-Albertine d'Auxy, dite *de Fouleng*, sourde et muette, née le 21 septembre 1784, décédée au château de Fouleng le 13 octobre 1848;

C. Anne-Charlotte-Ghislaine d'Auxy, dite *de Fouleng*, née le 13 mai 1789, s'est mariée, à Mons, avec Ferdinand-Louis *de Bousies*, fils de Charles-Alexandre-Maurice-Joseph *de Bousies*, seigneur de Ferrière-la-Petite, membre du congrès national en 1789, et de Marie-Amélie-Victoire *d'Yve*.

3° Édouard-Jérôme-François-Joseph d'Auxy, dit *de Launois*, né à Mons le 25 juillet 1756 et baptisé à l'église de Saint-Germain le 2 août suivant, mort le 19 juin 1814, épousa, en 1788, à Mons, Alexandrine-Joséphine-Rose *de Wolff d'Ergy*, décédée le 13 mars 1836. Nous donnons leur postérité ci-après;

4° Marie-Anne-Théodore d'Auxy, née le 16 mai 1761.

X. Charles-Emmanuel, comte d'Auxy de Neufville, par diplôme du roi des Pays-Bas, capitaine lieutenant au régiment de Murray au service impérial d'Autriche, chambellan de l'empereur Léopold en 1791, membre de l'état noble du pays et comté de Hainaut, puis de l'ordre équestre de la même province, né à Mons le 13 avril 1752 et baptisé à Saint-Germain, étant tenu sur les fonts par messire Jean-Philippe-René *d'Yve*, vicomte de Bavay, pour et au nom de messire Charles-Emmanuel *de Romrée*, et noble dame Françoise, comtesse *de Nava*, pour et au nom de dame Thérèse-Louise-Josephe d'Auxy, mort à Bruxelles le 24 avril 1817, épousa Amélie-Thérèse-Françoise *de Hochsteden*, chanoinesse de Susteren, par admission du 16 janvier 1767, fille de Ferdinand-Louis-Charles *de Hochsteden* et de Louise-Philipotte *de Harscamp*, chanoinesse d'Andenne.

De ce mariage est né :

XI. Charles-Eugène-Ferdinand, comte D'AUXY DE NEUFVILLE, lieutenant-colonel volontaire au service de Russie en 1814, chambellan de l'empereur d'Autriche François Ier, à Paris, pendant le séjour des souverains, et puis du roi des Pays-Bas, chevalier de 4e classe de l'ordre de saint Wladimir, décoré de la Croix militaire d'Autriche, né à Mons le 16 mai 1783, a épousé, à Bruxelles, le 23 prairial an XII, 12 juin 1804, Félicité-Françoise-Joséphine-Ghislaine *de Beeckman*, née à Louvain le 2 décembre 1783, fille de Ferdinand-Charles, baron *de Beeckman*, seigneur de Schore, bourgmestre de Louvain, et de Jeanne-Caroline *de Froey*.

De ce mariage sont nés :

1° Eveline-Charlotte-Ghislaine D'AUXY DE NEUFVILLE, née à Bruxelles le 28 juillet 1806, décédée le 5 décembre 1809;

2° Coralie-Marie-Anne-Charlotte, dite comtesse D'AUXY DE NEUFVILLE, née le 3 septembre 1813, s'est mariée, le 9 octobre 1844, avec Louis-François-Magloire *Goblet d'Alviella*, secrétaire de légation, né le 20 mai 1823, fils d'Albert-Joseph, comte *Goblet d'Alviella*, ancien ministre des affaires étrangères, et d'Adèle *Damien;*

3° Philippe-Eugène, né à Bruxelles le 11 avril 1817, décédé en bas âge.

X. Édouard-Jérôme-François-Joseph D'AUXY, dit *de Launois*, lieutenant de louveterie sous l'empire français, était fils cadet de Charles-Albert-Édouard-François-Joseph D'AUXY, seigneur de Fouleng et du comté de Wattou, et d'Angélique-Agnès-Josephe *de Romrée* (p. 428). Il naquit à Mons le 23 juillet 1756 et fut baptisé à l'église de Saint-Germain le 2 août suivant, étant tenu sur les fonts par Charles-Joseph-Alexandre-Hyacinthe-Janvier, comte *de Beaulaincourt*, et Jeanne-Marie-Louise *de Nava*, comtesse *de Baillencourt*, et mourut le 19 juin 1814. Il épousa, en 1788, à Mons, Alexandrine-Joséphine-Rose *de Wolff d'Ergy*, décédée le 15 mars 1836, fille de Joseph-Xavier-Dominique *de Wolff*, seigneur d'Ergy, et de Marie-Sophie *de Marbais*.

De ce mariage sont nés :

1° Édouard-Eugène, qui suit :

2° Gaston-Ange-Charles, comte D'AUXY, par diplôme du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, avec droit de transmission à tous ses descendants, conformément à la liste officielle de 1825, puis marquis D'AUXY, par diplôme du

roi Léopold Ier, du 20 octobre 1840, avec droit de transmission dans l'ordre de la primogéniture, né le 10 avril 1800;

3° Adèle d'Auxy, se maria, avec Amédée-Ferdinand-Joseph *Lemaire de Sars le Comte*, mort le 10 janvier 1847, fils d'Auguste *Lemaire* et de Thérèse-Marie-Colette *de Bagenrieux*.

XI. Édouard-Eugène, comte d'Auxy de Launois, par diplôme du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, sous-préfet de Namur, né à Mons en 1788, mort à Launois, sous Thoricourt, le 11 septembre 1837, épousa, le 25 juillet 1818, à Mons, Pauline-Rose-Marie *de Bousies*, née à Mons le 14 janvier 1798, fille de Bonaventure-Hyacinthe-Joseph, chevalier *de Bousies*, gouverneur du Hainaut, et de Rose-Françoise, comtesse *Cornet d'Elzius*. Conformément à la liste officielle du 17 novembre 1825, le titre de comte est transmissible à tous ses descendants.

De ce mariage sont nés :

1° Émile, qui suit :
2° Albéric, comte d'Auxy.

XII. Émile, comte d'Auxy de Launois, a épousé, le 4 septembre 1850, au château de Rameignies, Victorine *de Sejournet*.

IV. Adrien d'Auxy, seigneur d'Esterbeke, lieutenant bailli des bois du comté de Namur, bourgmestre de Namur, né en 1572, était fils cadet de Guillaume d'Auxy, écuyer, seigneur de Launois, et d'Adrienne *van den Berghe* (p. 419). Il épousa Antoinette *d'Odrimont*, fille du seigneur d'Odrimont, qui portait d'argent à la bande émanchée d'or et d'azur.

De ce mariage sont nés :

1° Jean d'Auxy, jésuite, mort en 1659;
2° Antoine, qui suit :
3° Marie d'Auxy, bénédictine à Namur;
4° Anne d'Auxy, mariée à Jacques *de Glymes*, capitaine dans la compagnie Bryon, puis sergent-major du régiment don Francisco *Delhierro*, fils de Jean *de Glymes*, seigneur de Boyen, et d'Agnès *Tamison*.

V. Antoine d'Auxy, seigneur de Waterbeke, épousa Marie *van Cauwenberghe*, dont :

Marie-Thérèse d'Auxy.

Wellens.

I. Jean Wellens, fils de Jean, né à Anvers et baptisé à l'église de Sainte-Walburge, dite du Bourg, le 27 juillet 1571, mort le 30 décembre 1640 et enterré aux Dominicains à Anvers, épousa, le 26 janvier 1597, à Saint-Jacques de cette ville, Anne *Driessens,* décédée le 21 novembre 1660, à l'âge de 84 ans, et inhumée auprès de son mari. De ce mariage sont nés :

1° Laurent, qui suit :

2° Jeanne Wellens, béguine en 1626, décédée au couvent à Anvers le 27 octobre 1678, à l'âge de 78 ans. Son état de biens a été fait par-devant le magistrat d'Anvers le 3 février 1679;

3° François Wellens, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 21 octobre 1602, mort sans hoirs le 7 novembre 1633 et enterré aux Dominicains, épousa Anne *van Papenvelt,* veuve de François *van Breen;*

4° Marie Wellens, mariée, le 29 août 1632, à Notre-Dame d'Anvers, avec Jean *Biddeloo,* mort le 16 septembre 1646;

5° Jean Wellens, né le 24 mai 1609, mort en célibat le 2 avril 1670 et enterré à Saint-Jacques, sous la pierre tumulaire de Godefroi *Thys;*

6° Catherine Wellens, née le 25 juillet 1612, décédée le 20 juillet 1666 et inhumée aux Dominicains à Anvers;

7° Anne Wellens, décédée sans enfants en 1677, se maria, le 10 juin 1645, à Notre-Dame d'Anvers, avec Pierre *Cressin;*

8° Pierre Wellens, né le 18 mai 1617, mort en célibat.

II. Laurent Wellens, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 14 décembre 1597, étant tenu sur les fonts par George *de Hondt* et Claire *Vermeulen*, mort le 8 mars 1646, épousa, en premières noces, à Saint-Jacques susdit, le 3 novembre 1626, Catherine *Thys;* et, en secondes noces, à l'église du Bourg, le 11 juin 1628, Catherine *Bellot*, veuve avec deux enfants de François *van der Schrieck* (mort le 18 janvier 1628), née à Anvers le 26 octobre 1601, décédée le 7 juillet 1644, fille de Balthazar *Bellot* et de Suzanne *de Moy*. Elle gît auprès de son second mari aux Dominicains à Anvers. Le testament conjonctif de Laurent Wellens et de Catherine *Bellot* a été passé le 11 juin 1644 par-devant le notaire Barthelémy *van den Berghe*. Leur état de biens a été fait le 17 septembre 1648, sous la direction du notaire G. *van Tongeren*, le partage seulement le 9 janvier 1653.

Il eut du premier lit :

1° Marguerite Wellens, béguine à Anvers, décédée le 1[er] mars 1698, âgée de 69 ans.

Il eut du second lit :

2° Catherine Wellens, née à Anvers le 17 avril 1630 et baptisée le lendemain, étant tenue sur les fonts par Jean Wellens et Clémence *de Hollander*, née *Fredericx*, décédée le 20 janvier 1678 et inhumée aux Domicains, auprès de ses parents, se maria : 1° à Notre-Dame d'Anvers, le 5 septembre 1654, avec Sixte-Guillaume *Raeps*, natif de Ruremonde, mort dans cette ville le 20 juillet 1661 ; et 2° dans la même église, le 15 août 1662, avec Pierre *Ordonien*, mort sans hoirs le 9 août 1673 et enterré sous la pierre tumulaire de Luc *van Roisin;*

3° Laurent Wellens, né à Anvers le 7 mai 1633 et baptisé le lendemain, épousa, le 25 mai 1659, à Notre-Dame d'Anvers, Marie-Brigitte *Castelli*, fille de Charles *Castelli*, dont huit enfants, tous baptisés à Notre-Dame d'Anvers, savoir :

A. Laurent-Joseph, né le 29 mars 1660;
B. Marie-Élisabeth, née le 27 décembre 1661;
C. Jean-Pierre Wellens, dominicain, missionnaire, né le 28 novembre 1663, mort à Rotterdam le 12 octobre 1718;
D. Laurent-Antoine Wellens, né le 8 novembre 1665, épousa, le 28 avril 1690, à Notre-Dame d'Anvers, Élisabeth-Claire *Willemsens;*
E. Jean-Guillaume, né le 1[er] mars 1668;
F. Jean-Baptiste-Philippe, né le 2 août 1670;
G. Gaspar-Jacques, né le 11 décembre 1672,
H. Anne-Caroline, née le 3 juillet 1680.

4° Claire Wellens, née le 13 septembre 1635 et baptisée le 26 du même mois, étant tenue sur les fonts par Pierre-Balthazar *Bellot* et Marie Wellens, décédée le 29 septembre 1639 et inhumée aux Dominicains;
5° François, qui suit :
6° Élisabeth Wellens, née le 7 avril 1642 et baptisée le lendemain, décédée le 15 juin de la même année.

III. François Wellens, né le 17 août 1640 et baptisé le lendemain à l'église du Bourg, étant tenue sur les fonts par Pierre-François Wellens et Élisabeth *Bevers*, mort le 3 mai 1694, épousa, le 16 février 1664, à Notre-Dame d'Anvers, Marie-Anne *Plisson*, née à Anvers et baptisée dans la susdite église le 1er juin 1646, décédée le 28 août 1702, fille d'Antoine *Plisson* et de Marie *de Wint*. Ils gisent à Notre-Dame. Leur testament conjonctif a été passé le 1er mai 1694 par-devant le notaire Thomas *Pauwels;* celui de Marie-Anne *Plisson* l'a été le 1er juillet 1702 par-devant le notaire Paschier *de Witte* et son état de biens a été fait le 8 novembre 1703 par le notaire Pierre *Allefeldt*.

De ce mariage sont nés à Anvers :

1° Jeanne-Marie Wellens, née le 3 juin 1665, décédée le 14 janvier 1667;
2° Jean-François, qui suit :
3° Marie-Anne Wellens, née le 16 juin 1668, décédée le 18 novembre 1669;
4° Antoine-Gérard Wellens, né à Anvers le 6 avril 1670 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Gérard *Bauwens* et Élisabeth *Plisson*, sa tante, mort le 1er février 1709, épousa, en premières noces, le 3 novembre 1693, Isabelle *van der Willige*, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 14 juillet 1672, décédée le 22 août 1699, fille de Pierre *van der Willige* et de Marie *Hennekin;* et, en secondes noces, le 5 janvier 1702, à Saint-George d'Anvers, Marie-Catherine *Mortgat*, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 16 octobre 1681, décédée le 3 janvier 1727, fille d'Hubert *Mortgat* et de Cécile-Marie *van der Rest*. Ils gisent à Notre-Dame.
Il eut du premier lit :

A. Marie-Élisabeth Wellens, née à Anvers le 7 septembre 1695 et baptisée à Notre-Dame, étant tenue sur les fonts par Jean-François Wellens, son oncle paternel et Marie *Hennekin*, sa grand'mère maternelle, décédée le 16 janvier 1735, se maria, le 3 mars 1714, à Notre-Dame susdite, avec Ferdinand-Joseph *Broeta*, né à Anvers et baptisé à l'église du Bourg le 2 juillet 1688, mort le 8 novembre 1732, fils de Joseph *Broeta* et de Marie *Janssens;*
B. Jean-Antoine Wellens, licencié ès-lois, secrétaire de la ville d'Anvers, né à Anvers le 2 mai 1697 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Jean-Norbert *Hennekin* et Marie *Hennekin*, sa grand'mère, mort le 3 janvier 1734 et enterré à Notre-Dame dans la sépulture de ses parents,

épousa, le 1er septembre 1728, à Saint-Jacques, Jeanne-Catherine *Vervoort*, veuve de Gilbert-François *Schorel*, fille de Jean *Vervoort* et de Catherine *Verspreet*;

C. Pierre WELLENS, né le 12 août 1699, mort en mai 1701.

Il eut du second lit :

D. Isabelle-Françoise WELLENS, née à Anvers le 13 mars 1703 et baptisée à Notre-Dame le 15 du même mois, étant tenue sur les fonts par Jean-François WELLENS, son oncle, et Isabelle *Plisson*, béguine à Malines, sa tante, décédée sans alliance le 24 novembre 1743;

E. Nicaise-Dominique WELLENS, né le 4 août 1704, mort en mars 1707;

F. Marie-Reine-Josephe WELLENS, née le 6 janvier 1706, décédée le 19 mars suivant;

G. Isabelle-Catherine WELLENS, née le 31 janvier 1707 et baptisée à Notre-Dame, étant tenue sur les fonts par Pierre-Sixte-Guillaume *Raeps* et Élisabeth *Willems*, décédée le 21 octobre 1769, se maria, le 1er octobre 1730, à Notre-Dame susdite, avec Corneille *Verdussen*, grand-aumônier d'Anvers en 1738, né le 17 juin 1706, mort le 22 mars 1748, fils de Henri *Verdussen* et d'Anne-Marguerite *Blanckaert*;

H. Catherine-Thérèse WELLENS, née après la mort de son père le 8 février 1709 et baptisée le lendemain à Notre-Dame d'Anvers, décédée le 28 décembre 1785.

5° Pierre WELLENS, né le 1er décembre 1671;

6° Anne-Marie WELLENS, née le 24 octobre 1672, décédée le 22 décembre suivant.

IV. Jean-François WELLENS, né à Anvers le 16 avril 1667 et baptisé à Notre-Dame le lendemain, étant tenu sur les fonts par Pierre-Jean WELLENS, son grand-oncle paternel, et Élisabeth *de Wint*, née *Steylaert*, mort le 19 octobre 1725, épousa, le 22 avril 1688, à Notre-Dame susdite, Jacqueline-Barbe *Cuypers*, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 23 juin 1670, décédée le 21 août 1738, âgée de 69 ans, fille de Pierre *Cuypers* et de Barbe *van Espleghem*. Leur testament conjonctif a été passé le 4 janvier 1689 par-devant le notaire Thomas *Pauwels*. Celui de Jacqueline-Barbe *Cuypers* l'a été le 30 août 1734 par-devant le notaire François-Marie *Francot*, et puis un codicile le 10 mai 1730, concernant son fils Pierre-Antoine. Sa succession a été partagée le 17 septembre 1738 par-devant le magistrat sous la direction du notaire Jean-Laurent *Francot*.

De ce mariage sont nés :

1° Barbe-Françoise WELLENS, née le 28 février 1689, décédée en 1697;

2° Marie-Anne WELLENS, née le 25 mars 1690, décédée le 12 janvier 1702;

3° Élisabeth-Constance Wellens, née le 27 octobre 1691, décédée le 26 septembre 1692;

4° Jean-François Wellens, né à Anvers le 1[er] septembre 1693 et baptisé le 27 du même mois, mort le 27 octobre 1749, épousa, le 19 avril 1719, à l'église des Facons, et le même jour par contrat passé par-devant le notaire *van der Meeren*, Cornélie-Constance *Cock*, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 19 octobre 1691, décédée le 25 mars 1765, fille de Jérémie *Cock* et de Jeanne-Catherine *Wouters*. Ils gisent à Notre-Dame d'Anvers. Le testament de Jean-François Wellens a été passé le 8 octobre 1749 par-devant le notaire Jean-Laurent *Francot*.

De ce mariage est né :

Jean-François-Antoine Wellens, né le 10 février 1721, mort en célibat le 11 octobre 1773.

5° Pierre-Antoine, qui suit :

6° Jacques-Théodore Wellens, né à Anvers le 7 juillet 1697 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, mort le 10 octobre 1786, épousa, le 8 décembre 1723, Isabelle-Marie-Josephe *van Pruyssen*, née le 19 mars 1697, décédée le 19 mai 1748, fille de Jean-Étienne *van Pruyssen* et de Jeanne-Marie *de Pret*. Nous donnons leur descendance ci-après;

7° Marie-Catherine Wellens, née à Anvers le 24 mai 1703 et baptisée le lendemain à Notre-Dame, décédée le 1[er] mai 1787, se maria, par contrat passé le 7 février 1725 par-devant le notaire François-Marie *Francot*, et à l'église cathédrale, le 8 février 1725, avec Engelbert-Marie-Joseph *Borrekens*, chevalier, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 1[er] août 1693, mort le 26 décembre 1748, fils d'Engelbert-Siger *Borrekens*, chevalier, et de Caroline *Schenaerts*;

8° Antoine-Gérard Wellens, né à Anvers le 9 septembre 1706 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, mort le 28 janvier 1776, épousa, le 28 janvier 1750, à Notre-Dame susdite, Thérèse-Claire-Josephe *van Pruyssen*, née le 30 avril 1704, décédée le 15 février 1767, fille de Jean-Étienne *van Pruyssen* et de Jeanne-Marie *de Pret*. Nous donnons leur descendance ci-après.

V. Pierre-Antoine Wellens, écuyer, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 8 septembre 1695, échevin et bourgmestre de cette ville, anobli par lettres-patentes du 20 octobre 1734, mort le 2 octobre 1769, épousa, en premières noces, à Notre-Dame susdite, le 31 août 1725, Marie-Anne-Josephe *van den Hecke*, née à Anvers le 30 août 1704, décédée le 8 avril 1729 et inhumée à Notre-Dame dans le caveau de la famille Wellens, fille de Charles *van den Hecke*, héraut d'armes de la province de Hainaut, et de Marie-Odilie *van Woonsel*; et, en secondes noces, à Saint-Jacques à Anvers, le 12 août 1730, Catherine-Josephe *van den*

Berghe, née à Anvers le 25 novembre 1690, décédée sans enfants le 4 avril 1770, fille de Renier *van den Berghe* et de Jeanne-Marie *van der Aa*. Le testament conjonctif de Pierre-Antoine WELLENS et de sa seconde femme a été passé le 21 novembre 1754, et un codicile, également conjonctif, le 13 février 1757, par-devant le notaire Pierre *Gerardi*. Pierre-Antoine WELLENS fit un nouveau codicile le 26 juillet 1769, par-devant le notaire Emmanuel-Joseph *de Quertenmont*.

Dans le *Dictionnaire* nous avons donné le préambule des lettres-patentes de noblesse octroyées à Pierre-Antoine WELLENS, bourgmestre d'Anvers. Voici le texte de sa requête : « Remontre Pierre-Antoine WELLENS, fils de légitime mariage de Jean-François WELLENS et de Jacobe-Barbe *Cuypers*, natif et inhabitant de la ville d'Anvers, une des trois chefs du duché de Brabant, que le suppliant serait issu de famille ancienne de ladite ville où ses antécesseurs ont été depuis plusieurs siècles fixément établis; que le remontrant est licencié ès-droits et depuis il s'est poussé dans la robe, en laquelle qualité il a plusieurs fois desservi la charge d'échevin et actuellement celle de bourgmestre de la susdite ville d'Anvers; que ses ancêtres ont toujours porté pour armes un écu d'azur à trois étoiles d'or au franc quartier d'argent à trois chevrons de sable; lesquels nonobstant les calamités publiques survenues par les troubles et hérésies desdits Pays-Bas, ont toujours resté fort zélés, fidèles et fermes dans la foi catholique romaine et dans l'obéissance aux augustes prédécesseurs de Votre Sacrée Majesté Impériale et Catholique; et comme le remontrant a toujours vécu sans aucun reproche, attaché à l'auguste maison de Sa Majesté Impériale et Catholique et à sa patrie, rapport à la susdite fonction de bourgmestre dont il a plu à Son Altesse l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas de l'honorer, il se sent poussé de plus en plus à se mettre en état avec ses descendants et successeurs de se rendre encore plus digne au service de Sa Majesté Impériale et Catholique, raison pourquoi osant se flatter d'obtenir quelque marque de sa bienveillance, il prend son recours vers Votre Sérénissime Majesté Impériale et Catholique, la suppliant très-humblement de vouloir être servie d'accorder, par faveur et grâce spéciale, au remontrant lettres-patentes de noblesse pour lui, ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, au port de l'écu et armes comme elles sont ici dépeintes, suppliant à tout défaut, etc. »

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Antoine-Charles-François WELLENS, échevin d'Anvers le 24 mai 1756,

greffier le 18 novembre 1761, né à Anvers et baptisé à l'église du Bourg le 17 avril 1724, mort le 17 mars 1769, épousa, le 11 février 1766, à Notre-Dame de cette ville, avec dispense de la cour de Rome, sa cousine germaine Marie-Reine-Antoinette-Agnès *Nackens*, veuve d'Antoine-Thomas-Joseph Wellens, née à Anvers le 21 janvier 1734, décédée le 9 novembre 1771, fille de Jean-Charles *Nackens* et de Reine-Benoîte-Victoire *Schut*. Ils gisent chez les Récollets d'Anvers, dans le caveau de la famille Schut. De ce mariage est née une fille, savoir :

Reine-Antoinette-Pétronille-Marie-Joséphine Wellens, née à Anvers le 11 mai 1768, décédée le 15 mars 1841, se maria, le 11 novembre 1788, avec Ferdinand-Antoine-Désiré-Joseph-Adrien, baron *du Bois*, sénateur, né à Anvers le 28 mars 1767 et baptisé à Saint-Jacques le 6 avril suivant, mort à Wyneghem le 27 juillet 1848, âgé de 81 ans, fils cadet de Jean-Antoine *du Bois*, seigneur de Vroylande, et de Dymphne-Françoise-Adrienne *della Faille*, sa seconde femme.

2° Marie-Constance-Josephe Wellens, née à Anvers le 28 mai 1725 et baptisée à Notre-Dame le 14 juin suivant, se maria, le 3 août 1751, à Saint-Jacques, avec François *de Keyser*, natif de Gand et établi à Séville, par procuration donnée à son frère Théodore *de Keyser*, fils de Jean *de Keyser* et d'Anne-Françoise *van Daele*. Elle partit, le 7 septembre 1751, pour Séville;

3° Jean-Jacques Wellens, né le 18 avril 1726, mort le 2 novembre 1729;

4° Jean-Antoine-Joseph Wellens, né à Anvers le 6 avril 1727 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, directeur de la compagnie de Fiume et de Trieste, épousa, le 8 mars 1755, à Fiume, en Istrie, Ursule-Barbe *de Benzoni*, décédée à Fiume le 7 juin 1763, fille de Joseph *de Benzoni*, dont :

A. Catherine-Josephe-Rosalie Wellens, née à Fiume et baptisée le 9 octobre 1756, étant tenue sur les fonts par son grand-père Joseph, baron *de Benzoni*, et Catherine-Josephe Wellens, née *van den Berghe*, se maria, le 27 mai 1782, à Vienne, avec Antoine *de Forni*, maître des comptes au département suprême d'Italie à Vienne ;

B. Rosalie-Marie-Ursule Wellens, née à Fiume le 16 novembre 1757, se maria, le 23 février 1778, à Vienne, avec Jean-Népomucène *de Vogel*, conseiller de la cour impériale, directeur de la chancellerie d'État;

C. Ursule-Catherine-Josephe Wellens, née à Fiume le 20 février 1759, décédée le 13 juillet suivant;

D. Marie-Josephe Wellens, née à Fiume le 1er mars 1760, se maria, le 6 juin 1784, à Vienne, avec Ferdinand, baron *de Muller de Milley*, chevalier du Saint-Empire romain, agent de la cour de S. M. Impériale et Royale et des Pays-Bas;

E. Joseph-Pierre-Benoît-Vincent Wellens, né à Fiume le 28 mars 1761, mort le 7 octobre 1762;

F. Anne-Marie-Josephe Wellens, née à Fiume le 25 juillet 1762, décédée le 7 mai 1763;

G. Pierre-François-Joseph Wellens, né à Fiume le 12 septembre 1763, mort le 6 septembre 1763;
H. Antoinette-Marie-Josephe Wellens, née à Fiume le 23 janvier 1765, décédée le 8 avril 1766.

5° Marie-Isabelle-Josephe Wellens, née le 1er avril 1728, décédée le 8 septembre de la même année;
6° Charles-André-Joseph, qui suit :
7° Isabelle-Catherine-Josephe Wellens, jumelle du précédent, née le 18 mars 1729, décédée le 15 mai 1753.

VI. Charles-André-Joseph Wellens, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 18 mars 1729, étant tenu sur les fonts par André-Gérard *Damiens* et Marie-Odilie *van Woonsel*, mort à Nivelles le 18 avril 1791, épousa, en 1778, à Jumet, Marie-Catherine-Félicité *Thiry*, née à Jumet le 17 septembre 1749, fille de Lambert-Joseph *Thiry* et de Marie-Anne *Cornet*, dont :

1° Mathilde-Claire-Marie-Josephe-Félicité Wellens, née à Nivelles le 5 janvier 1780, se maria, le 14 février 1803, avec Jean-Charles-Joseph *de Prelles*, natif de Nivelles;
2° Arnoud-Charles-André Wellens, né à Nivelles le 4 février 1781, épousa, le 27 thermidor an V, Catherine-Josephe-Caroline *Dept*, née à Bruxelles le 3 juillet 1771, fille de Denis-François-Bernard *Dept*, conseiller au conseil souverain de Brabant, et d'Anne-Henriette-Josephe *Boetz*. Elle convola, le 8 prairial an VIII, avec Jean *Terrade*, chirurgien, né à Chaumeil en mars 1770, fils de Martial *Terrade* et de Marie *Fengeas*.

Arnoud-Charles-André Wellens a laissé :

A. Sophie-Henriette Wellens;
B. Pauline Wellens.

3° Antoine-Albert-Joseph Wellens, né à Nivelles le 22 février 1782;
4° François-Joseph-Henri-Julien, qui suit :

VII. François-Joseph-Henri-Julien Wellens, secrétaire de la ville d'Anvers, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Nivelles le 20 janvier 1784, épousa, le 12 juin 1810, à Anvers, Anne-Isabelle-Albertine *van Bomberghen*, née à Anvers le 10 avril 1789 et baptisée à Sainte-Walburge, fille d'Albert-Jacques *van Bomberghen* et d'Isabelle-Bernardine-Jacqueline *van Merlen*, dont :

1° Caroline-Anne-Félicité Wellens, née à Lierre le 24 mai 1811, s'est mariée, le 1er mai 1832, à Anvers, avec Xavier-Antoine *Gheysens*, notaire, membre du

conseil provincial et du conseil communal d'Anvers, né à Harlebeke le 19 mai 1799, fils de François-Augustin *Gheysens*, brasseur, et de Françoise-Jacqueline *de Coninck;*

2° François-Joseph-Albert, qui suit :

3° Ferdinand-Jacques-Julien Wellens, capitaine d'artillerie, né le 4 novembre 1813, mort à Anvers le 17 février 1850;

4° Jules-Henri-Pierre Wellens, né à Anvers le 18 avril 1818, lieutenant d'artillerie;

5° Anne-Caroline-Élisabeth Wellens, née à Anvers le 24 mai 1821, décédée le 22 mai 1823;

6° Edmond-François-Henri Wellens, né le 26 juillet 1823, a épousé, à Liége, le 6 décembre 1853, Françoise-Joséphine *Biar*, née à Liége, fille de Grégoire *Biar* et de Marie-Thérèse *Delvaux*.

VIII. François-Joseph-Albert Wellens, né à Lierre le 9 août 1812, a épousé, le 4 novembre 1846, à Mons, Jeanne-Clotilde *Lhonneux*, née à Mons le 19 janvier 1826, fille de Charles-Philippe *Lhonneux*, colonel, décoré de plusieurs ordres, et de Caroline-Angélique *Delneufcourt*, dont :

1° Charles-Ferdinand-Joseph Wellens, né à Mons le 19 mars 1850;

2° Marie-Louise-Caroline Wellens, né à Mons le 25 août 1851;

3° Jules-George Wellens, né à Ixelles le 6 janvier 1853.

V. Jacques-Théodore Wellens, écuyer, grand-aumônier d'Anvers en 1730, né à Anvers le 7 juillet 1697 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Antoine-Gérard Wellens, son oncle paternel, et Constance *Cuypers*, dévote, sa tante maternelle, mort le 10 octobre 1786, était fils de Jean-François Wellens et de Jacqueline-Barbe *Cuypers* (p. 435). Il fut anobli par lettres-patentes du 29 décembre 1733. Il épousa, par contrat passé le 6 décembre 1723 par-devant le notaire François *Hermans*, et le 8 du même mois, à Notre-Dame susdite, Isabelle-Marie-Josephe *van Pruyssen*, née le 19 mars 1697, décédée le 19 mai 1748, fille de Jean-Étienne *van Pruyssen* et de Jeanne-Marie *de Pret*. Leur testament conjonctif a été fait le 21 août 1726 par-devant le notaire François *Hermans*.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Françoise-Josephe Wellens, née le 20 avril 1725 et baptisée à Notre-Dame à Anvers le 5 mai suivant, décédée le 30 juin de la même année;

2° Jacques-Thomas-Joseph Wellens, évêque d'Anvers, primus de l'université de Louvain le 14 novembre 1745; chanoine du chapitre de Saint-

Jacques à Anvers le 2 décembre 1749; professeur de philosophie à la pédagogie du Faucon, où il avait fait ses études, le 18 mai 1751; prêtre disant sa première messe chez les Apostolines le 2 septembre 1751; licencié en droits à Louvain le 31 juillet 1752; docteur en théologie à Louvain le 3 août 1756; président du collége de Sainte-Anne, puis du collége hollandais à Louvain; évêque d'Anvers par nomination du 15 juillet 1776, prise de possession le 14 août suivant et sacre du 9 septembre de la même année, né à Anvers le 3 septembre 1726, mort dans la même ville le 30 janvier 1784;

3° Jeanne-Marie-Françoise WELLENS, née à Anvers le 21 août 1729, décédée au couvent de Berlaymont à Bruxelles le 11 octobre 1748 et inhumée dans la sépulture des religieuses;

4° Louis-Antoine-Joseph, qui suit :

5° Catherine-Marie-Josephe WELLENS, née le 2 février 1733, décédée le 26 juin 1737;

6° Isabelle-Marie-Josephe WELLENS, née le 12 octobre 1735, décédée le 3 juillet 1737;

7° Philippe-Engelbert-Joseph WELLENS, né le 8 octobre 1736, mort le 21 avril 1739.

VI. Louis-Antoine-Joseph WELLENS, écuyer, né à Anvers le 2 avril 1731 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, mort le 24 novembre 1788, épousa, à Saint-Jacques, le 22 janvier 1760, son frère Jacques-Thomas-Joseph WELLENS officiant, Hélène-Nicolette *Geelhand*, née le 3 mai 1732, décédée à Wilryk le 18 juin 1810, fille de Henri *Geelhand* et d'Hélène-Catherine *de Claessens*, sa seconde femme.

De ce mariage sont nés :

1° Hélène-Catherine WELLENS, née à Anvers le 20 décembre 1760, décédée le 14 octobre 1785, se maria, dans la chapelle de l'évêché d'Anvers, le 10 avril 1782, avec Antoine-Joseph *Stier*, né le 4 janvier 1750, mort le 30 mars 1823, fils d'Albert-Jean *Stier* et d'Isabelle-Hélène *de la Bistrate*. Il convola depuis avec Marie-Jeanne *de la Bistrate*, et enfin avec Isabelle-Henriette-Julie *Lunden*;

2° Marie-Henriette-Colette WELLENS, née à Anvers le 12 juin 1762, décédée le 21 août 1809, se maria, le 11 septembre 1787, avec Joseph-Hyacinthe *Moretus*, né le 23 janvier 1762, mort à Eeckeren le 3 septembre 1810, fils de François-Jean *Moretus* et de Marie-Thérèse-Josephe *Borrekens;*

3° Isabelle-Marie-Josephe WELLENS, née le 23 août 1763, décédée le 11 avril 1809, se maria, le 2 août 1791, avec Charles-Antoine-Joseph *de Borrekens*, chevalier, né le 23 juillet 1770, mort à Malines le 3 janvier 1846, à l'âge de 75 ans, fils de Jean-Charles-Joseph, baron *de Borrekens*, chevalier du Saint-Empire romain, et d'Isabelle-Marie-Aldegonde *Coubau;*

4° Colette-Marie-Josephe WELLENS, née le 8 décembre 1768, décédée à Breda le 1er mai 1798, se maria, le 21 juillet 1789, avec Henri-Paul-François *Moretus*, né le 17 mars 1765, mort le 25 mars 1806, fils de Jean-François *Moretus* et de Marie-Thérèse-Joséphine *Borrekens;*

5° Louis-Paul-Antoine, qui suit :

6° Jeanne-Marie-Antoinette WELLENS, née le 13 février 1774, décédée à Anvers le 20 mars 1803, se maria, le 8 juin 1802, avec Alexandre-Théodore-Joseph *Charlé*, né le 18 mai 1775, mort à Eppeghem le 26 juillet 1849, fils de François-Joseph *Charlé* et de Marie-Élisabeth-Thérèse *de Roode*. Il convola avec Marie-Reine-Ghislaine-Joséphine, baronne *van Reynegom*.

VII. Louis-Paul-Antoine, baron WELLENS, bourgmestre de la ville de Bruxelles, né à Anvers le 6 août 1772, mort à Anvers le 11 janvier 1846, épousa, le 26 mai 1801, Marie-Thérèse *de Vinck*, née le 2 janvier 1775, décédée à Bruxelles le 14 janvier 1828, fille de Jean-François-Joseph *de Vinck*, seigneur de Wuest-Wesel, et d'Hélène-Françoise *Stier*, dont :

1° Jules-Louis, baron WELLENS, né à Anvers le 8 mars 1802;

2° Adéline-Marie WELLENS, née à Anvers le 5 avril 1807, se maria, le 21 janvier 1834, à Hévillers, canton de Perwez, avec Edmond-Joseph *de Vinck*, né le 27 décembre 1804, fils d'Ignace-Jean-Joseph, baron *de Vinck de Wuest-Wesel*, et de Catherine-Isabelle *Stier*.

V. Antoine-Gérard WELLENS, grand-aumônier en 1756, né à Anvers le 9 septembre 1706 et baptisé le lendemain à Notre-Dame, mort le 28 janvier 1776, était fils de Jean-François WELLENS et de Jacqueline-Barbe *Cuypers* (p. 435). Il épousa, par contrat passé le 24 janvier 1730 par-devant le notaire François-Marie *Francot*, et le 28 du même mois, à Notre-Dame susdite, Thérèse-Claire-Josephe *van Pruyssen*, née le 30 avril 1704, décédée le 13 février 1767, fille de Jean-Étienne *van Pruyssen* et de Jeanne-Marie *de Pret*. Leur testament conjonctif a été fait le 14 février 1755, par-devant le notaire François-Marie *Francot*, et un codicile également conjonctif l'a été le 9 janvier 1767 par-devant le notaire Pierre *Schepmans*. Antoine-Gérard WELLENS fit de nouveau un codicile le 2 janvier 1772 par-devant le même notaire.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine-Thomas-Joseph, qui suit :

2° Jeanne-Françoise-Josephe WELLENS, née à Anvers le 21 février 1732, décédée le 27 août 1808, se maria, par contrat passé le 26 avril 1764, par-devant le notaire Pierre *Schepmans*, et le 8 mai 1764, à Notre-Dame de cette ville, avec Pierre-Arnoud-Joseph *Goetsbloets*, né à Anvers le 14 avril 1733, mort dans la même ville le 29 mars 1775, fils de Pierre *Goetsbloets* et de Jeanne-Barbe-Dominique *van den Bossche*, sa seconde femme;

3° Charles-Antoine-Joseph WELLENS, né le 25 juin 1733, mort le 29 juillet 1737;

4° Thérèse-Catherine-Josephe WELLENS, née le 18 février 1735, décédée le 30 juillet 1737;

5° Marie-Jacqueline-Josephe WELLENS, béguine à Anvers, par admission du 2 mai 1758 et profession du 29 mai 1759, née le 16 mai 1736, décédée le 5 octobre 1805;

6° Caroline-Josephe WELLENS, béguine à Anvers, par admission du 11 avril 1760 et profession du 5 mai 1761, née le 26 avril 1738, décédée le 16 octobre 1808;

7° Pauline-Constance-Josephe WELLENS, née le 29 juin 1739, décédée le 16 juillet 1741;

8° Théodore-Joseph WELLENS, né le 18 mai 1740, mort le 5 septembre 1741;

9° Thérèse-Catherine-Jacqueline-Josephe WELLENS, née à Anvers le 7 juin 1747, se maria, par contrat passé le 9 mai 1770 par-devant le notaire Pierre *Schepmans*, et le 29 mai 1770, à Notre-Dame de cette ville, avec Jean-Charles-Joseph-Corneille *van Heurck*, né à Anvers le 1er octobre 1740, mort le 11 juillet 1801, fils de Jean-Charles *van Heurck*, trésorier de la ville d'Anvers, et d'Élisabeth-Marie *Wittert*.

VI. Antoine-Thomas-Joseph WELLENS, grand-aumônier d'Anvers en 1758, né à Anvers le 11 janvier 1731, mort le 18 septembre 1759, épousa, par contrat passé le 3 décembre 1757 par-devant le notaire *Huybrechts*, et le 6 du même mois, à Notre-Dame de cette ville, Marie-Reine-Antoinette-Agnès *Nackens*, née à Anvers le 21 janvier 1734, décédée le 9 novembre 1771, fille de Jean-Charles *Nackens* et de Reine-Benoite-Victoire *Schut*. Elle convola avec Pierre-Antoine-Charles-François WELLENS. Ils gisent chez les Récollets à Anvers.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

Antoine-Charles-Benoit-Joseph WELLENS, né le 7 novembre 1758, mort le 23 décembre 1769 et enterré auprès de son père chez les Récollets.

Wellens.

Voici un fragment généalogique de la famille Wellens, qui florissait à Anvers dès le XVe siècle :

I. Gauthier WELLENS, homme de fief de la cour féodale de Santhoven en 1410, épousa Élisabeth *van der Biest*, dont il eut quatre enfants, savoir :

1° Gauthier, qui suit :
2° Élisabeth WELLENS, religieuse à Grobbendonck, près de Herenthals;
3° Jean WELLENS épousa Catherine *van den Broeck*. Nous donnons leur postérité ci-après;
4° Catherine WELLENS, mariée à Corneille *de Meulenaer*.

II. Gauthier WELLENS épousa Élisabeth *van Immerseel*, dont :

1° Antoine, qui suit :
2° Pierre WELLENS, prieur du couvent des Dominicains à Anvers, et durant vingt ans provincial du même ordre pour la Flandre, le Brabant et l'Allemagne, mort au couvent d'Auderghem en 1469;
3° Agnès WELLENS;
4° Catherine WELLENS;
5° Suzanne WELLENS.

III. Antoine Wellens épousa Agnès *van Doren*, dont :

1° Jeanne Wellens, mariée à Jean *Gansepoel;*
2° Gautier, qui suit :
3° Antoine Wellens, prieur du couvent des Dominicains à Bois-le-Duc en 1502;
4° Agnès Wellens.

IV. Gautier Wellens, mort en 1522, épousa, en premières noces, Marguerite *van Daele;* et, en secondes noces, Anne *Gansepoel*, dont :

1° Nicolas Wellens, mort à la bataille de Tunis au service de Charles-Quint;
2° Pierre Wellens épousa Anne *de Ram;* il émigra;
3° Anne Wellens, mariée à Laurent *de Ram;*
4° Jacques, qui suit :

V. Jacques Wellens épousa Anne *van den Bogaert*, dont :

1° Pierre Wellens;
2° Laurent Wellens s'établit en Espagne;
3° Lucrèce Wellens, mariée à Guillaume *Baseliers.*

II. Jean Wellens, fils puiné de Gautier Wellens et d'Élisabeth *van der Biest* (p. 443), épousa Catherine *van den Broeck*, dont :

1° Gautier, qui suit :
2° Matthieu Wellens;
3° Corneille Wellens;
4° Anne Wellens, mariée à Thierry *de Daesdonck;*
5° Pierre Wellens épousa Anne *van Goirle;*
6° Jeanne Wellens.

III. Gautier Wellens épousa Mathilde *Houtappel*, dont :

1° Jacques Wellens épousa Catherine *de Clerck;*
2° Gérard, qui suit :
3° Marie Wellens, mariée à Gisbert *Bartels;*
4° Cornélie Wellens.

IV. Gérard Wellens, mort en 1527, épousa Catherine *de Bruyne*, dont :

1° Marie Wellens, mariée à Jean *van Goirle;*

2° Jean Wellens;
3° Pierre, qui suit :

V. Pierre Wellens épousa Catherine *van Goirle*, dont :

1° Jacques, qui suit :
2° Augustin Wellens;
3° Jean Wellens épousa Catherine *de Haze*, décédée le 28 juin 1628, dont :

A. Henri Wellens;
B. Barbe Wellens, mariée à François *Segers;*
C. Suzanne Wellens;
D. Louis Wellens, prêtre.

4° Charles Wellens;
5° Catherine Wellens, mariée à Martin *Segers*.

VI. Jacques Wellens, mort à Anvers le 11 août 1618, épousa, en premières noces, Angélique *van Dyck*, décédée le 21 juin 1605; et, en secondes noces, Anne *Cocquiel*.

Il eut du premier lit :

1° Guillaume, qui suit :
2° Catherine Wellens, décédée le 25 septembre 1627, mariée, le 30 novembre 1589, à Pierre *van Horne*, mort le 6 août 1637, fils de Pierre *van Horne* et d'Élisabeth *Verbiest;*
3° Catherine Wellens, supérieure de l'hôpital à Anvers;
4° Suzanne Wellens.

Il eut du second lit :

5° Anne Wellens, décédée le 14 mai 1654, mariée à Jean *de Coninck*, mort le 16 décembre 1654, fils de Jean *de Coninck* et d'Élisabeth *Leemans;*
6° Jeanne Wellens, béguine;
7° Jacques Wellens, dominicain;
8° Angélique Wellens.

VII. Guillaume Wellens, mort à Anvers le 18 juillet 1620, épousa, le 30 novembre 1591, Élisabeth *van Horne*, décédée le 8 mai 1639, dont :

1° Guillaume Wellens, mort le 9 juillet 1644, épousa, le 18 mai 1640, Jeanne *Macquereel*, née le 24 février 1611, décédée le 8 octobre 1670;

2° Pierre Wellens, né le 26 janvier 1598, mort le 4 octobre 1657, épousa, le 16 mai 1627, Marie *Macquereel*, née le 16 avril 1607, décédée le 26 septembre 1656, sœur de la précédente, fille de Jacques *Macquereel* et d'Anne *Walwyns;*

3° Suzanne Wellens, née le 10 juillet 1608, décédée le 9 octobre 1671;

4° Angélique Wellens, née à Anvers le 31 mars 1596, décédée en janvier 1641, mariée à Jean *van Haeften*, mort à Bruxelles le 23 juillet 1646;

5° Élisabeth Wellens, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 29 mars 1602, étant tenue sur les fonts par Jean *van Horne* et Livine *Aerts*, mariée à Balthazar *van Haeften*;

6° Jacques Wellens, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 27 mai 1594, étant tenu sur les fonts par Jacques Wellens et Élisabeth *van Horne*, mort à Amsterdam le 24 janvier 1632;

7° Abraham Wellens, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 22 décembre 1599, étant tenu sur les fonts par Jean Wellens et Agnès *van Horne;*

8° Marie Wellens, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 19 mars 1610, étant tenue sur les fonts par Jérôme *Moors* et Marie *Speeckaerts;*

9° Anne Wellens, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 23 octobre 1605, étant tenue sur les fonts par Adrien *Pietersen* et Anne *Corteels*.

Lardenois de Ville.

Cette famille, originaire du Luxembourg, porte d'azur à la fasce d'argent, évidée d'azur cablé d'argent. Elle date du xve siècle, et dès lors son existence était nobiliaire. Le surnom de Ville qu'elle a adopté pour se distinguer d'autres du nom de Lardenois, provient de son alliance avec la famille de My qui possédait la seigneurie de Ville.

Au xviiie siècle, quelques généalogistes se sont efforcés de donner des renseignements plus complets : la branche de Naomé semblait y attacher d'autant plus d'importance qu'on s'était imposé la tâche de lui assigner une origine illustre en rattachant les Lardenois de Ville aux seigneurs de Spontin, du sang des Beaufort, dont quelques-uns ont, en effet, été surnommés *li Ardenois*, dès le xiiie siècle.

Au reste le surnom de *li Ardenois* ou même *Lardenois* a été porté par plusieurs familles.

Isabelle *de Florenville* (selon les uns de la maison de Trazegnies, et selon d'autres de celle de Florenge) et Jean *Lardenois*, son fils, firent accord avec le prieur de Chiny touchant le moulin de Sainte-Cécile. (Berth., t. vi, p. 270.)

Radoux *des Prez*, qui joue un si grand rôle dans l'histoire de Liége à la fin du règne de Henri *de Gueldre*, et pendant la guerre de la Vache,

est appelé Radoux *Lardenois* et Radoux *des Prez*, dit *Lardenois*, par Jean *d'Outremeuse*.

Quelques sires de Trazegnies et de Barbauçon sont également désignés par le surnom *de Lardenois*.

Humbert *de Lexhy*, issu de Warfusée, eut un fils appelé par Hemricourt monsieur Eustache *Frogent de Villers* et un petit-fils Libert, *li Lardenois de Villers*.

La branche de Lardenois de Naomé était induite en erreur par les renseignements qu'avait recueillis et délaissés un greffier des états nobles de Namur. Cette prétention, après un examen judicieux et sévère, avait été solennellement repoussée par le souverain bailliage de Namur. Quant aux Lardenois de Naomé, plus circonspects, ils s'adressèrent à un de leurs parents, le père de Ville, savant jésuite, à l'effet d'être bien renseignés sur cette question.

On suivit le conseil du père de Ville et la prétention d'être issu de la maison de Spontin semblait devoir être à jamais oubliée. Immédiatement après la Restauration, de nos jours, elle fut néanmoins renouvelée, et le généalogiste Saint-Allais servit d'interprète. En cette matière rien n'était alors étrange : tant de prétentions, aussi hardies que bizarres, surgissaient à l'envi!

Si les armoiries servaient à maintenir une distinction entre les familles, certes il doit avoir été difficile aux généalogistes d'expliquer l'usage des Lardenois de Ville. Je regrette même de n'avoir rencontré nulle part leur explication ou leur légende.

I. Lambert Lardenois, seigneur de Chefsonfosse, châtelain et gouverneur du château de Logne en 1430, mort en 1457, épousa Agnès. Le premier de cette famille qu'on trouve dans les registres féodaux de l'abbaye de Stavelot est Lambert Lardenois pour un relief fait en 1417. Godes *Chalu* acheta de Lambert, dit *de Han*, une partie de la seigneurie ou plein fief de Chefsonfosse. Ce Lambert, qui est aussi nommé Lardenois tout simplement sans adjonction *de Ville*, était châtelain ou gouverneur de la forteresse ou château de Logne en l'an 1430. Je ne trouve pas de quelle famille était sa femme, mais il en a eu un fils, savoir :

II. Thomas Lardenois, seigneur de Chefsonfosse et de Renier, mort vers l'an 1466, épousa, en 1435, Ide *de My*, dite *de Ville*, fille de Gilles *de My* et de Marie *de Coir*. Gilles *de My* avait un fils nommé Guillaume *de My*, seigneur de Bierloz, qui fournissant en l'an 1435 aux convenances de mariage de sa sœur lui donna huit parties de la dime de Logne.

Thomas LARDENOIS releva encore une partie de la dime de Pisenne et de Blier, partageant à l'encontre de Guillaume *de My*, son beau-frère. Celui-ci ayant acheté de Werot ou Wérard *de la Vaulx*, dessous Bolland, une semonce d'hommage, gisante à Ville, en fit rapport en faveur de son beau-frère Thomas LARDENOIS. Je crois que c'est ici le commencement du surnom de LARDENOIS DE VILLE. Il faut noter que Wérard *de la Vaulx*, susdit, possédait des biens à Ville, comme provenant de la fille de feu Guillaume *de Ville*.

Du mariage de Thomas LARDENOIS et d'Ide *de My* sont nés :

1° Lambert, qui suit :
2° Béatrix LARDENOIS DE VILLE, mariée à Éverard *Geutkin*;
3° Jeanne LARDENOIS DE VILLE, mariée à Hubin *de Fanchon*, écuyer.

III. Lambert LARDENOIS, seigneur de Ville et de Chefsonfosse, prévôt et homme de fief du château de Durbuy, mort le 24 janvier 1521 et enterré à Ville, pays de Luxembourg, épousa, en premières noces, Marguerite *d'Autel*, fille de Balthazar *d'Autel* et de Jeanne *de Monjardin*; et, en secondes noces, Marguerite *de Velroux*. Dom Hubert *de Burnenville*, moine de l'abbaye de Stavelot, en 1705, s'exprime en ces termes :

« Le château de Logne étant démoli, le sieur Wathieu *de Maillen* en a relevé le premier la seigneurie de Ville : il avait épousé damoiselle Marguerite, fille de feu Lambert LARDENOIS. Ce Lambert LARDENOIS avait relevé la verge de la seigneurie de Ville en 1475 et 1502. »

« Avant les Lardenois, continue le même moine, il y a eu plusieurs seigneurs de Ville : Guillaume *de Ville* releva, en 1440, maison, cour, assise et gisante à Ville. Ce Guillaume eut une fille mariée à Werot ou Wérard *de la Vaulx*, dessous Bolland, et qui était fils de Watien *de la Vaulx*. Ce Werot ou Wérard vendit à Guillaume *de My* une semonce d'hommage, gisant à Ville, et sa part de la semonce qui fut Stassart *de Ville*, avec maison, etc., gisant à Ville. Lequel Guillaume *de My*, la même année, savoir en 1445, rapporta lesdits fiefs en faveur de Thomas, fils de Lambert LARDENOIS. La relicte dudit Thomas relevant en 1466, dit que sa maison, tour et domicile à Ville, heut ou relève comme fief de Rahier. »

Il eut du premier lit :

1° Marguerite LARDENOIS, dame de Ville et de Chefsonfosse, se maria, par contrat du 20 juillet 1520, approuvé le 15 juin 1528, avec Wauthier *de Maillen*,

seigneur de Merbes, et de Jeanne *Delmotte*. Ils sont les auteurs de la branche de Maillen de Ville;

2° Agnès Lardenois, mariée : 1° à Jean *Jacqueminet de Hodister;* 2° à Jacques *de Crisgnée :* « In nomine Domini amen! Par la teneur de ce présent public instrument chose soit que l'an de la nativité, etc., 1523, au mois d'octobre 21, en la présence de moi public notaire, etc., damoiselle Agnès, fille de feu noble et honoré Lambert Lardenot, seigneur de Ville, et de feu damoiselle Marguerite *d'Autel;* et noble homme Jean *Royr*, son fillâtre et comme mambour élu et institué pour ce qui s'ensuit à faire, d'une part; et le jeune Jean *Jacqueminet de Hodister*, avec ses frères, écuyers, fils de feu Jean *Jacqueminet de Hodister*, écuyer, que Dieu absolve, d'autre part; lesquelles parties, etc., déclarent avoir fait un accord, etc., de tout ce, et de quoi que la susdite damoiselle Agnès pourrait et devrait demander aux biens meubles de feu Jean *Jacqueminet de Hodister*, son mari et époux, et père aux susdits enfants, à cause des promesses et conventions matrimoniales entre le défunt et ladite Agnès, etc., tombée en partage à la susdite damoiselle Agnès à l'encontre de damoiselle Marguerite Lardenot, sa sœur, épouse à Wati *de Maillen*, écuyer; et, à l'encontre de Thomas Lardenot, frère consanguin à la susdite Agnès et Marguerite, et fils du susdit Lambert Lardenot, seigneur de Vieille, et de damoiselle Marguerite *de Velroux*, sa seconde femme; venant la susdite damoiselle Agnès tant du côté de Marguerite *d'Autel*, sa mère, que de noble et honoré Thomas Lardenois, son grand-père, etc., présents vaillants gentilshommes Jean *de Hodister*, écuyer, prévôt de La Roche, Wathy *de Maillen*, écuyer; Thomas Lardenot, écuyer, seigneur Delvaux de Schavant, susdit; Simon *d'Anthyne*, Jean *Celosse de Soix* et Henri, son frère, tous témoins, etc. »

Il eut du second lit :

3° Thomas, qui suit :

4° Agnès Lardenois, mariée à Jean *de Blehen*, seigneur d'Abée, fils de Godefroi *de Blehen*, seigneur d'Abée, et de Catherine *Sandron;*

5° Catherine Lardenois, mariée, par contrat de l'an 1507, environ la fête de tous les Saints, approuvé aux échevins de Liége, avec Léonard *de Bande*, fils de Pierre *de Bande*.

Il eut en outre deux bâtards :

6° Thomas Lardenois de Fero, seigneur de Bohan, épousa : 1° Catherine *de Fourneaux;* 2° Marguerite *Lambinon*, fille de Jean *Lambinon de Theux*. Appert par une lettre de la cour du ban de Sprimont en date de l'an 1547, que feu Thomas Lardenot de Ferrot, seigneur de Bohan, était mort trois ans avant Thomas Lardenois, prévôt des rivières.

Il eut du premier lit :

A. Julienne Lardenois.

Il eut du second lit :

B. Marguerite Lardenois, mariée à Henri *de Harre;*
C. Catherine Lardenois, mariée à Robert *de la Marck*, seigneur de la Tour-Comblen et de Ponthoz, fils bâtard d'Everard, comte de La Marck;
D. Jeanne Lardenois, décédée le 20 avril 1565, se maria avec Rasse *de My*, seigneur de Bohan, de Fermyne, mort le 28 décembre 1541, fils de Rasse *de My*, seigneur de My, et de Marie *de Crisgnée;*
E. Marguerite Lardenois se maria, par contrat du 2 octobre 1529, approuvé aux échevins de Liége en 1531, avec Guillaume *delle Sarte*, fils de Jean *delle Sarte*, grand-greffier des échevins de Liége. Guillaume *delle Sarte*, qualifié de clerc, et Marguerite Lardenois ont fait leur testament conjonctif le 30 décembre 1539. Ils demeuraient sur le pont d'Isle, à Liége.

7° Lambert Lardenois de Fero.

IV. Thomas Lardenois, seigneur de La Vaulx-Chavanne, prévôt et receveur des rivières du comté de Montagu, des terres de Hotton et de Dochamp, épousa Marie *de Cheoux*, veuve de Gilles *de Waha*, dit *de Melreux*, seigneur à Melreux, fille de Bernard *de Cheoux*, écuyer, seigneur de Rianweys, prévôt des rivières du comté de Montagu, et de Sibylle *de Sorée*. Ils ont fait leur testament conjonctif le 11 avril 1545. On lit dans le registre de la cour féodale de Rochefort : Thomas Lardenoy releva l'an 1529, le 15e de juin, pour les hoirs et remanans de Julio *de Waha*, sique mambour, etc., un fief qui jadis fut Jean *de Waha*. — On lit dans les livres de l'église de Melreux : Commémoration de sieur Thomas Lardenoys et damoiselle Marie, son épouse.

« Nous mayeur et échevins de la haute-cour de Hotton, déclarons et attestons à tous et un chacun qu'il appartiendra que nous avons trouvé et reconnu par nos registres et papiers judiciels que feu Thomas Lardenois de Ville, résidant autrefois à Melreux et notamment en l'an 1542, est titré de prévôt des rivières, qui est une charge noble et possédée ordinairement par personne noble, laquelle charge se donne par le seigneur comte de Rochefort, et contient ladite charge la dépendance du comté de Montagu, baronnie de Hotton, et seigneurie de Dochamp; lequel Thomas était aussi receveur desdites rivières ainsi qu'il conste et qu'il appert par plusieurs actes et contracts, et notamment dans un transport fait entre ledit Thomas et Jean *de Molinier*, de ce lieu en

date du 21ᵉ jour du mois de juillet 1542. Ainsi déclaré et attesté audit Hotton le 31 juillet 1702. »

Ils se sont qualifiés, dans leur testament conjonctif, de noble seigneur Thomas Lardenoy de Ville, et damoiselle Marie *de Cheoux*, son épouse. Ils y citent : Lambert, leur aîné fils légitime; — Guillaume, leur fils maisné; — Louise, notre fille; — Marie....

Voici une pièce qui prouve que sa femme était veuve de Gilles *de Waha* :

« Par-devant vous, mes seigneurs mayeur et échevins de la bonne ville de Marche, etc., sur les moyens, raisons que dit et allègue Jean *de Waha*, fils de feu Gilles *de Waha*, à l'encontre de sa partie adverse : en tout premier, vous consta comment Thomas Lardenoy, prévôt des rivières, sique mari à seconde femme damoiselle Marie *de Cheoux*, a fait convenir ledit Jean *de Waha*, orphelin de la damoiselle et en son adolescence et à minorité d'âge, par-devant vous, en l'an 1537, du mois de juin le 24ᵉ, etc. »

Nous entrons dans ces détails à l'effet, surtout, de justifier cette partie de la généalogie de Waha que nous avons donnée dans le *Dictionnaire*.

Du mariage de Thomas Lardenois et de Marie *de Cheoux* sont nés :

1° Lambert, qui suit :
2° Guillaume Lardenois, seigneur de La Vaulx-Chavanne, épousa, le 29 décembre 1536, Nicole *de Lierneux*, dame de Sclassin. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Louise Lardenois, mariée à Louis *Desambrey*, seigneur de Forval;
4° Jeanne Lardenois, mariée : 1° à Grégoire *Brisbois*; 2° par contrat du 2 juin 1544, avec Thomson *Groulart*, écuyer. Il est à noter que dans le testament de ses père et mère, elle est nommée Marie.

V. Lambert Lardenois, prévôt des rivières du comté de Montagu, châtelain de Rochefort, capitaine de Herbeumont, mort en 1555 et enterré à Melreux, épousa, par contrat de mariage du 13 février 1551, Catherine *de Mombeeck*, fille de Guillaume *de Mombeeck*, sire de Mombeeck, et de Marie *de Garitz*, de Piémont. Il a fait le relief du patronage de la chapelle de Hotton. Sa veuve vivait encore en 1583, le 26 octobre. On lit dans les livres de l'église de Melreux : « Commémoration de honorable personne sieur Lambert Lardinoy, en son temps prévôt et capitaine de Herbeumont. »

Voici un extrait de son contrat de mariage :

« Sont personnellement comparus honorables, sages et discrètes personnes, à savoir : damoiseau Thomas Lardenoy, prévôt des rivières, père légitime d'honorable damoiseau Lambert Lardenoy de Ville, châtelain de

Rochefort, partie faisant pour et au nom dudit damoiseau Lambert, d'une part; et honorable seigneur Guillaume *de Mombeeck*, écuyer, bailli de Hanut et du comté de Loos; messire Jean *de Mombeeck;* damoiseau Lambert *de Mombeeck*, et damoiseau Arnoud *de Mombeeck*, frères, tous ensemble et conjointement partie faisant pour et au nom de damoiselle Catherine *de Mombeeck*, leur sœur légitime. »

De ce mariage est né :

VI. Guillaume Lardenois, seigneur de Masbourg en partie, par relief du 10 septembre 1597, épousa, en premières noces, par contrat du 5 janvier 1580, approuvé par-devant la cour et justice de Hotton le 26 octobre 1583, Jeanne *de Salmier*, fille de Nicolas *de Salmier d'Onthaine*, seigneur de Dorinne, et de Jeanne *de Thinnes*, dite *delle Vaux;* et, en secondes noces, Catherine *de Beaurieu*, fille de Jacques *de Beaurieu*, écuyer, seigneur de la tour de Havelange et d'Émeville, et de Marie *de Viron*. Sa veuve Catherine *de Beaurieu* vivait encore en 1612, le 4 janvier. On lit dans les livres de l'église de Melreux : « Commémoration de damoiselle Jeanne *de Salmier*, première épouse à sieur Guillaume Lardenoy de Melreux. »

Voici un extrait du contrat du premier mariage :

« Aujourd'hui 5e jour du mois de janvier 1580, sur le mariage à solenniser, si notre mère la Sainte-Église y consent, devant dit sieur Guillaume Lardenoy de Ville, fils de feu noble homme Lambert Lardenoy de Ville, en son temps capitaine de Herbeumont, comparant en personne avec damoiselle Catherine *de Mombeeck*, sa mère, comme parties principales, avec en présence et assistance du seigneur Louis *Desembray*, seigneur de Forval, sieur Jean *de Waha*, dit *de Baillonville*, seigneur de Grandchamps, sieur Jean *de Vinalmont* et sieur Henri *de Masbourg*, dit *du Mont*, ses parents et amis, d'une part; et damoiselle Jeanne *de Salmier*, fille de feu noble homme Nicolas *de Salmier*, en son temps écuyer, seigneur de Dorinnes, future mariée, pour laquelle damoiselle Jeanne *Delvaux*, sa mère, et damoiselle Marguerite *de Salmier*, sa tante, relicte de feu noble homme Jean *de Waha*, illec parties comparantes, faisaient parties en présence et assistance de Jean *de Fizenne*, écuyer, seigneur dudit lieu, etc. »

A l'appui de la généalogie de la famille de Waha que nous avons donnée dans le *Dictionnaire*, sous l'article de Laittres, nous citons ici l'acte suivant :

« Par-devant messeigneurs les gouverneur, président et gens du conseil provincial de S. M. à Luxembourg, entre vénérable dom Jean *de Waha*, religieux en l'abbaye de Saint-Laurent, lez-Liége, acteur et impétrant, d'une part;

et damoiselle Marguerite *de Salmier*, veuve de feu le sieur Jean *de Waha*, et sieur Guillaume LARDENOY DE VILLE, défendeurs, d'autre part; à raison de certain transport ci-devant fait par ledit dom Jean avant son entrée en religion, etc., par l'intervention d'aucuns leurs bons amis et en présence des sous écrits le sieur Gilles *de Waha*, capitaine de Rochefort, frère au susdit don Jean, fondé de pouvoirs, etc. Le 23 avril 1588. »

Il eut du premier lit :

1° Guillaume, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Lambert LARDENOIS testa le 16 décembre 1638, se qualifiant : vénérable seigneur Lambert LARDENOY, prêtre et recteur de Saint-Nicolas à Hotton, et appelant à sa succession les enfants de son frère le sieur Guillaume *de Ville*;

3° Jacques LARDENOIS testa à Melreux le 13 mars 1637, appelant à sa succession Guy *de Ville*, son neveu, pour une rente provenant de feu le sieur *Beaurieux*, son oncle; Helwide *de Ville*, sa nièce; finalement dénommant pour son héritier universel sire Lambert LARDENOY DE VILLE, son frère. »

Un autre acte nous donne quelques autres renseignements :

« L'an 1631, le 10 mai, comparut noble homme Jacques LARDENOY DE VILLE, écuyer, lequel, puissant de faire et opérer, et a transporté, etc., au profit de aussi noble Nicolas *de Blehen*, écuyer, seigneur de Chainer et Ramezée, son cousin, au nom duquel, absent, le seigneur Bernard *de Blehen*, son fils, fut illec présent et acceptant, etc. »

VII. Guillaume LARDENOIS, dit *le Jeune*, seigneur de Masbourg, par relief du 4 avril 1607, épousa, par contrat du 14 avril 1614, approuvé aux échevins de Liége le 4 février 1615, Anne *d'Oumal*, fille de Guillaume *d'Oumal*, écuyer, seigneur de La Rue à Oumale, et de Véronique *de Crisgnée*. Sa veuve vivait en 1621, le 18 octobre, à Melreux, et convola avec Guillaume *de Gaiffier*, seigneur de Bossimé et d'Émeville. Voici, selon Lefort, une annotation de ce contrat : « 1614, 14 avril, convenance de mariage de noble et généreux seigneur Guillaume LARDINOIX DE VILLE, seigneur de Masbourgh, fils de noble homme Guillaume LARDINOIX DE VILLE et damoiselle Jehenne *de Salmier*, avec damoiselle Anne *Doumalle*, fille de noble et généreux Guillaume *Doumalle* et damoiselle Veronne *de Crissegnée*, dame de La Rue Doumalle. Il est fait mention du seigneur Nicolas *de Salmier*, mayeur de Ciney, oncle du marié; présents nobles et généreux seigneurs Guillaume *de Salmier*, chanoine de Ciney, Hugues *de Crissegnée*, seigneur de Barche et de Lizen, Guillaume

de Mombeeck, seigneur dudit lieu; Thierry *de Pretz*, dit *Barchon*, seigneur de Meauoyen; et Jean *de Braibant*, notaire. » Marie *d'Oumal* releva Masbourg le 5 octobre 1619.

De ce mariage sont nés :

1° Guy-Philippe, qui suit :

2° Anne-Helwige Lardenois, mariée à Jean-Jérôme *de Minckwitz*, seigneur de Schleiff, en Saxe, capitaine de cavalerie au service impérial, mort le 24 avril 1650.

« L'an 1651, le 21 décembre, comparut noble dame madame Anne-Helwy Lardenois de Ville, relaissée en deuxièmes noces de feu noble seigneur Jean-Jérôme *de Minckwitz*, seigneur de Sleff, d'une; et sieur Charles-Amand *van den Steen*, dit *de Lapide*, nouvellement allié par mariage avec mademoiselle Anne-Marie-Catherine *de Minckwitz*, fille unique dudit feu seigneur Jean-Jérôme *de Minckwitz* et de mademoiselle Catherine *de Bierloz*, sa première femme, jointement icelle Anne-Marie-Catherine, d'autre part; lesquels pour éviter tous mésentendus et procès, et à effet de vivre en amitié, ont déclaré consentir et s'entre accorder en la forme suivante, savoir que la maison, jardins, appendices et appartenances, situés à l'opposite de Nœufmoustier, proche de Huy, qui fut à feu seigneur *de Minckwitz* et damoiselle Catherine *de Bierloz*, sa première femme, avec tous les biens, cens, rentes, droits, revenus, appartenant à ladite Anne-Marie-Catherine, sique fille unique du premier lit et qui lui pourraient de ce chef appartenir, suivraient entièrement à icelle et audit sieur Charles-Amand, son mari....; icelle dame en compensation desdits trois cents florins de rente a apporté pareille somme d'autres trois cents florins de rente que feu mademoiselle Catherine *de Bierloz*, devant s'allier avec feu le seigneur *de Minckwitz* devait avoir donnés et cédés hors de ses rentes après sa mort à Catherine *de Bierloz*, sa nièce, fille de Léonard *de Bierloz* et de Marie *Bouillon*, par-devant *Villers*, notaire, le 18 janvier 1631, etc. »

VIII. Guy-Philippe Lardenois, seigneur de Ville, de Masbourg, de Porcheresse, capitaine et prévôt de Durbuy, capitaine-lieutenant d'une compagnie de cuirassiers au service impérial, épousa, le 24 avril 1640, Anne *de Gourcy*, dame de Ville et de Porcheresse, fille de Jean *de Gourcy*, seigneur de Ville-sur-Cousance, de Porcheresse, et de Gillette *de Maillen*.

Dans une enquête qui a été faite le 4 septembre 1656, à l'instance de Guy-Philippe Lardenoy, dit *de Ville*, seigneur de Porcheresse, Jean *Bartholomey*, gendre d'Anne *d'Oumal*, qui avait épousé, en secondes noces, Guillaume *de Gaiffier*, déclara que feu le seigneur Guillaume Lardenois, dit *de Ville*, père du sieur produisant, a eu épousé madame Anne *Doumal*, sa belle-mère, et que ledit produisant, après avoir achevé ses études, a porté

plusieurs années les armes au service de l'empereur pour la maison d'Autriche, tant en qualité de cornette et colonel que de capitaine-lieutenant, et puis après a été fait capitaine de cent cuirassiers; qu'après que le sieur produisant a eu épousé dame Anne *de Gourcy*, fille de feu Jean *de Gourcy*, seigneur de Porcheresse, icelui sieur venait souvent visiter ledit sieur produisant avec madame sa compagne dans sa maison de Melreux, étant vrai que ledit sieur *de Gourcy*, beau-frère du sieur produisant, est mort dans la maison d'icelui, audit Melreux. »

Dans une autre pièce, portant la date du 4 septembre 1638, on lit :

« Comparurent personnellement noble seigneur Guy-Philippe Lardinoix de Ville, seigneur de Masbourg, lieutenant-capitaine d'une compagnie de cuirassiers pour le service de Sa Majesté Impériale, âgé de 22 ans, ainsi qu'il dit, d'une part; et révérend Jean *Randaxhe*, prieur du couvent de Saint-Léonard, proche et lez-Liége, etc. »

Voici le procès-verbal de l'investiture de Guy-Philippe Lardenois de Ville dans la seigneurie de Porcheresse :

« Par-devant nous mayeur et justiciers soussignés, faisant la haute-cour et justice de Porcheresse, a, en propre personne, et présents aussi les témoins en bas dénommés, comparu noble et généreux seigneur Guy-Philippe *de Ville*, époux de noble et honorée dame madame Anne *de Gourcy*, héritière universelle de feu, de glorieuse mémoire, noble et honoré seigneur Jean *de Gourcy*, vivant seigneur de Porcheresse, Saint-Remy, Ville-sur-Cousance, et de noble et illustre madame Geil *de Maillen*, dame desdits lieux, sa compagne, depuis peu décédée, la seigneurie dudit Porcheresse, ses dépendances et appartenances lui sont absolument et entièrement obvenues, à ses hoirs et ayans cause, selon qu'il nous est pleinement et suffisamment apparu; ensuite de quoi ledit seigneur Guy-Philippe *de Ville*, son noble époux, a fait assembler ladite cour, bourgeois et manants de ladite seigneurie de Porcheresse, afin de le reconnaitre comme et pour seigneur seul dudit lieu, ses dépendances et appartenances en qualité dite, et de le voir introduire en sa possession actuelle et réelle d'icelle et à même temps lui renouveler le serment de fidélité et d'obéissance, selon qu'appartient de faire à tous bourgeois et manants à son seigneur; auquel, et à l'instant, ils ont prêté avec ladite cour et fait le serment de fidélité et obéissance, au cas pertinent, le reconnu et reconnaissent pour leur vrai, légitime et seul seigneur direct desdites terres et seigneurie de Porcheresse, avec tous ses titres, en qualité dite, droits, prééminences, juridiction et émoluments, dépendances et appartenances de la haute et basse juridiction; de laquelle, et de ce qui lui appar-

tient, en a pris, en notre présence et consentement, la réelle, actuelle et paisible possession publiquement; l'ayant à cet effet conduit à l'église dudit Porcheresse, où il a mis la main à la corde de la cloche et l'a fait sonner pour justification et être notoire à un chacun, et observer les cérémonies et solennités qu'il compète et que la coutume requiert en tel cas; et là même aussi sous le serment, prêté et eu par tout seigneur vers ses sujets, a promis de les maintenir et entretenir en leurs anciens droits, privilèges et libertés, et les gouverner, traiter et conduire que selon loix, raison, équité et justice tant qu'ils lui seront fidèles et obéissants sujets, le reconnaissant respectueusement en tout ce que lui appartient comme seigneur susdit. Ainsi, fait et passé au lieu de Porcheresse le 26 février l'an de N. S. 1655, en présence du sieur Jean *le Roy*, clerc juré et contrôleur du domaine de la prévôté d'Orchimont, et du sieur Jean *Collignon*, contrôleur du bureau dudit Porcheresse, et ce par-devant nous Jean *Collercq*, mayeur, Henri *Gérard*, Gilles-Jean *Collignon* et Goffinet *Gérard*, échevins en la cour susdite de Porcheresse que avons ordonné à notre greffier signer la présente. »

Leur succession fut partagée le 21 mars 1674, par-devant la haute cour et justice de Porcheresse entre leurs enfants.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Pierre Lardenois de Ville, mort jeune;

2° Guillaume-Ernest-Alexandre Lardenois de Ville, chevalier, seigneur de Porcheresse, né le 1er juin 1645, mort sans hoirs le 27 octobre 1687, épousa, le 4 février 1679, Marie-Sidonie *de Bande*, fille de Jean-Gérard *de Bande*, seigneur de Waha, Charneux, et de Marguerite *de Muller*.

Voici un extrait de ce contrat de mariage :

« 4 février 1679, sont assemblés et comparus au lieu et village de Waha et dans la maison seigneuriale, messire Guillaume-Ernest-Alexandre Lardenois de Ville, chevalier, seigneur dudit Ville, Porcheresse, Saint-Remy, etc., fils légitime de Guy-Philippe Lardenois de Ville et de madame Anne *de Gorcy*, ses feus père et mère, en présence de messire Ferdinand Lardenois de Ville, son frère, et de messire Guillaume-Louis *de Lamock*, chevalier, seigneur de Botassart, Grofays, etc., son cousin, d'une part; et damoiselle Marie-Marguerite *Muller*, dame dudit Waha, et relicte de feu monsieur Jean-Gérard *de Bande*, vivant seigneur dudit lieu, d'autre part, partie faisant pour demoiselle Marie-Sidonia *de Bande*, leur fille, en présence de monsieur Jacques-Ignace *de Muller*, écuyer, seigneur de Courier, Quoy, Trieu, Davillon, Fayt, lesquels ont déclaré, etc. »

Il fit aveu et dénombrement à la cour royale de Metz le 22 janvier 1682 pour le fief de Porcheresse.

Par testament mystique, sous date du 1[er] septembre 1714, déposé entre les mains du curé de Porcheresse le 3 janvier 1715, Marie-Sidonia *de Bande*, dame de Porcheresse, délaissée, en premières noces, de feu messire Guillaume-Ernest LARDENOY DE VILLE, chevalier, seigneur de Porcheresse, conformément au testament et à la dernière volonté de feu son mari, a institué pour son héritier universel, et nommément de la seigneurie de Porcheresse, messire Ernest-Alexandre LARDENOY DE VILLE, son neveu.

« Cejourd'hui 22 février 1755, par-devant moi notaire de la résidence de Wellin, admis au conseil de Luxembourg, soussigné, et en présence de témoins en bas dénommés, comparurent messire Léopold *de Bande*, écuyer, seigneur de Waba et Charneux, etc., tant en son nom que comme fondé de procuration de demoiselle Ernestine-Élisabeth *de Bande*, sa sœur, qu'en qualité de curateur de messire Claude-Joseph *de Bande*, son frère, pour lesquels il se porte fort avec promesse de faire ratifier les présentes par ladite demoiselle, sa sœur, d'une part; messire Guillaume-Joseph, baron *de Minckwitz*, seigneur de Porcheresse, Graide et Finveaux, etc., et la dame Christine-Ernestine-Dorothée DE LARDENOY DE VILLE, son épouse, de lui suffisamment autorisée à l'effet des présentes, tant en qualité d'héritier de messire Ernest-Alexandre DE LARDENOY DE VILLE, son oncle, que représentant et stipulant ici tant pour elle que pour ses frère et sœurs, comme héritiers de messire Guillaume-Ernest DE LARDENOY DE VILLE, baron-seigneur de Meldert, leur père, d'autre part; lesquels nous ont déclaré que difficultés et procès étant mus depuis longtemps entre messire Philippe-Ernest *de Bande*, d'une part, et messire Ernest-Alexandre DE LARDENOY DE VILLE et consorts, d'autre, représentés par les parties comparantes en qualité de leurs héritiers respectifs : tant au sujet des deniers que messire Guillaume-Ernest-Alexandre DE LARDENOY DE VILLE, chevalier seigneur de Porcheresse, aurait touchés sur et à compte de la dot de dame Marie-Sidonia *de Bande*, son épouse, qu'à cause de telles parts et portions qui pouvaient compéter et appartenir à dame Marie-Charlotte DE LARDENOY DE VILLE, épouse de messire Abraham *de Myon*, chevalier, seigneur de Gomberveaux, tant en la seigneurie de Porcheresse que dans les biens situés dans la seigneurie de Laleu, au duché de Bouillon, acquis par ladite dame *de Bande*, de messire Gabriel *de Myon*, chevalier, seigneur de Gomberveaux, et consorts, par acte passé en la ville de Bouillon le 10 mai 1705, et encore au sujet des sommes considérables que les représentants desdits DE LARDENOY DE VILLE répétaient à charge des héritiers de ladite dame *de Bande* pour avoir laissé tomber en ruine les fossés, le château et les bâtiments de la basse-cour de Porcheresse, faute de l'entretien nécessaire, auquel elle était tenue, en outre pour avoir dégradé les bois de haute futaye, pendant le temps de son douaire, et touché les deniers provenus de la vente des bois communaux, le tantième appartenant au seigneur dudit Porcheresse, quoique l'exploitation s'en fût faite seulement après le décès de ladite dame *de Bande* : pour avoir touché pendant

longues années le revenu du moulin de Porcheresse quoiqu'il ne fût pas compris dans son douaire, etc. » — « Cejourd'hui 10 mai 1709, pardevant moi Louis *Brisbois*, notaire autorisé à ce spécialement par Louis *Detraux*, notaire royal, et en présence de vénérable Guillaume *Collart*, curé de Melreux, et de Lambert *Hubin*, dudit Melreux, furent constitués en leurs personnes nobles seigneurs messire Guillaume-Ernest Lardenoy de Ville, d'une part; et noble seigneur Ernest-Alexandre Lardenoy de Ville, son demi frère, d'autre; lesquels en présence du révérend père Ignace *de Ville*, jésuite, oncle du premier comparant et cousin du second, ont très-exactement et fidèlement examiné toute la portance des biens leur dévolus par la mort de feu messire Otto Lardenoy de Ville, leur père, et de feu messire Ferdinand-Théodore Lardenoy de Ville, leur oncle; »

3° Charles-Philippe Lardenois de Ville, cornette de cavalerie au service du roi d'Espagne, né le 18 avril 1647, noyé dans l'Escaut;
4° Othon-Antoine, qui suit :
5° Ferdinand-Théodore Lardenois de Ville;
6° Marie-Charlotte Lardenois de Ville, née le 11 juin 1645, se maria avec Gabriel-Abraham *de Myon*, baron de Gombervau, en Lorraine;
7° Gabrielle-Françoise Lardenois de Ville, religieuse au Val-Notre-Dame, née le 26 janvier 1655, décédée en 1710;
8° Guy-Jean-François Lardenois de Ville.

IX. Othon-Antoine Lardenois de Ville, né le 26 avril 1649 et baptisé le même jour, étant tenu sur les fonts par Othon *de Gaiffier*, seigneur de Bossimé, et Jeanne-Marguerite *de Crisgnée de Barche*, mort le 9 décembre 1699, épousa, le 28 avril 1673, Dieudonnée-Nicole Lardenois de Ville, décédée le 17 septembre 1676, fille de Charles Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, et de Marguerite *de Waha*, dame de Mabouge. De ce mariage sont nés :

1° Guillaume-Ernest, qui suit :
2° Ernest-Alexandre de Lardenois de Ville, seigneur de Porcheresse, a testé en faveur de la baronne *de Minckwitz*, sa nièce;
3° Marie-Élisabeth Lardenois de Ville, ursuline à Huy l'an 1698.

X. Guillaume-Ernest Lardenois de Ville, seigneur de Meldert, né le 21 juin 1674, mort le 31 janvier 1733, épousa, le 4 février 1704, Marie-Thérèse *de Voordt*, décédée le 4 février 1730, fille de Nicolas *de Voordt*, seigneur de Meldert, et d'Ide-Sibylle *de Puytlinck*.

L'an 1711, le 4 avril, messire Guillaume-Ernest de Lardenoy de Ville, seigneur de Porcheresse et de Ruling, releva de la cour féodale de Rochefort, tout ce qu'il tenait en fief mouvant de Son Excellence Mon-

seigneur Jean-Ernest, comte *de Lewenstein*, Rochefort, etc., grand-doyen de Strasbourg. De ce mariage sont nés :

1° Charles-Antoine-Théodore, qui suit :

2° Christine-Dorothée-Ernestine DE LARDENOIS DE VILLE, dame de Porcheresse, en partie, se maria, par contrat du 20 février 1743, avec Guillaume-Joseph *de Minckwitz*, capitaine d'infanterie au service des Provinces-Unies de Hollande.

Voici le commencement de ce contrat :

« L'an de grâce 1743, le 20 février, par-devant nous Jean-Joseph *Gilet*, prêtre, curé de Graide et Porcheresse, etc., comparurent noble et généreux seigneur, messire Guillaume-Joseph, libre baron *de Minckwitz*, seigneur en partie de Porcheresse et Finveau, et noble et vertueuse demoiselle Christine-Dorothée-Ernestine DE LARDENOY DE VILLE, dame aussi en partie de Porcheresse, lesquels étant dans le dessein de s'unir par le saint sacrement de mariage, etc. Fait à Porcheresse en présence de noble et généreux seigneur Ernest-Alexandre DE LARDENOIS DE VILLE, et noble et généreux seigneur Ogier-Charles DE LARDENOIS DE VILLE, vicomte de Durmont, chevalier, seigneur de Naomé, Nouvion-sur-Meuse et autres lieux, et de noble et généreux messire Charles *de Pouilly*, chevalier, baron de Fleville, seigneur de Saint-Marceau-sur-le-Mont, Gruyers, Poix, Saint-Pierre, etc.; »

3° Anne-Gabrielle-Josephe DE LARDENOIS DE VILLE, religieuse à Herckenrode, décédée au couvent en 1772;

4° Marie-Thérèse DE LARDENOIS DE VILLE, mariée à Nicolas-Joseph *de Couwenhoven*, échevin et bourgmestre de Louvain, seigneur de Winxel, mort à Louvain le 28 mars 1785, fils d'Hyacinthe *de Couwenhoven* et d'Anne-Marguerite *Zegraedt de Vrunt*. Il convola avec Marie-Émélie-Josephe *de Villers;*

5° Barbe-Anne-Françoise DE LARDENOIS DE VILLE, religieuse à Hocht, née le 11 octobre 1712 et baptisée à l'église paroissiale de Looz, étant tenue sur les fonts par Charles-Antoine DE LARDENOIS DE VILLE, chanoine à Huy, au nom du baron *de Minckwitz*, seigneur de Finveau, et par Anne-Marie DE LARDENOIS DE NAOMÉ;

6° Isabelle-Marie-Catherine DE LARDENOIS DE VILLE, mariée à Jean *de Honstyn*, lieutenant de dragons du régiment de Helman au service des Provinces-Unies de Hollande.

« Cejourd'hui 17 juin 1741, par-devant moi notaire admis au souverain conseil de Brabant, résidant en la ville de Tirlemont, etc., comparut personnellement messire Jean, baron *d'Honstyn*, lieutenant des dragons au régiment de Heylman au service de leurs hautes puissances les États-Généraux des Provinces-Unies, de la garnison de Maestricht, ainsi que mari et époux de noble dame Isabelle-Marie-Catherine, baronesse DE LARDENOY DE VILLE, par laquelle il promet de faire approuver et agréer ce présent contrat en forme, d'une part; et noble demoiselle Ernestine-Dorothée-Christine, baronesse DE LARDENOY DE VILLE DE MELDERT, dame de Porcheresse, et y résidant, d'autre part, etc. »

XI. Charles-Antoine-Théodore, dit baron DE LARDENOIS DE VILLE, seigneur de Meldert, membre du siége des nobles du comté de Looz, par admission du 2 juillet 1737, mort en juillet 1766, eut de Marie-Élisabeth *van Nerum*, une fille naturelle, savoir :

Marie-Élisabeth DE LARDENOIS DE VILLE, née à Tessenderlooz et baptisée à l'église paroissiale le 4 juillet 1742, sous le nom d'Élisabeth *Deprez*, et légitimée par lettres du comte palatin du 30 janvier 1764 et du prince-évêque de Liége du 10 décembre même année, décédée à Meldert le 1er avril 1812, se maria, par contrat du 8 avril 1766, passé à Saint-Trond par-devant le notaire P. *Billen*, et religieusement le 2 juillet suivant, avec Martin-Joseph *Arazola de Onate*, seigneur de Peuteghem et de Meldert, né à Bruxelles, mort à Meldert le 26 octobre 1803, fils d'Emmanuel-François-Joseph *Arazola de Onate de Peuteghem*, écoutète de la ville de Lierre, et de Pétronille-Marie-Josephe *van Dallwich*, sa seconde femme.

V. Guillaume LARDENOIS, seigneur de La Vaulx-Chavanne, était fils puîné de Thomas LARDENOIS, prévôt et receveur des rivières du comté de Montagu, et de Marie *de Cheoux* (p. 452). Il fut capitaine au service d'Espagne, puis capitaine et prévôt de Herbeumont. Il épousa, par contrat du 29 décembre 1556, Nicole *de Lierneux*, dame de Sclassin et de Hebronval, fille de Robert *de Lierneux*, seigneur du ban de Sclassin, et de Louise *de la Mock*.

Guillaume LARDENOIS, écuyer, prévôt de Herbeumont, comme mari de Nicole *de Lierneux*, demanda d'avoir ban et relief de la quatrième partie de la seigneurie de Sclassin, le 6 novembre 1562, à la cour féodale de Mirwart.

Le roi d'Espagne autorisa, le 18 mai 1574, Guillaume LARDENOIS, à redresser le pilori de la seigneurie de Sclassin, comme marque de haute, moyenne et basse justice.

Voici un extrait de leur contrat de mariage :

« Au nom de Dieu et en présence et par avis et conseil des bons seigneurs parents et amis des parties et les personnages, ci-après dénommés, si avant que Dieu et la Sainte-Église y concède, entre Guillaume LARDENOIS DE VILLE, écuyer, seigneur Delvaux-Chavanne, capitaine de Herbeumont, fils de feu Thomas, aussi écuyer, et de feu damoiselle Marie *de Cheoux*, et damoiselle Nicole *de Lierneux*, fille de feu Robert *de Lierneux*, aussi écuyer, seigneur du ban de Sclassin et le Mont,

et de damoiselle Louise *de la Mock*, sa mère, etc., de la part dudit Guillaume, en présence desdits seigneurs et amis, a promis et assuré en subside et traitement que dessus, la cour, fief et seigneurie communément appelée *La cour Lardenois en La Vaulx-Chavanne*, moulins, cens et rentes y appartenantes, etc., en présence des nobles seigneurs messires Baudouin *de Barbançon*, seigneur de Villemont; monsieur le vicomte *Dave*, seigneur de Soye, chevaliers; Jean *de Lierneux*, seigneur d'Habrouval, oncle maternel à ladite damoiselle Nicole; Robert *de Cugnon*, Jean *Rochefort*, Louis *Desmarets*, écuyers; et de Jacques *Warigny*, curé de Marcourt, et plusieurs gens de bien pour ce assemblés pour témoins de vérité. Fait le 29 décembre 1556. »

Leur tombe, soutenue par quatre lions et décorée de leurs quartiers respectifs, se trouvait à l'église de Cugnon; elle portait l'inscription suivante :

Icy gist messire Guillaume Lardenoy de Ville, chevalier, seigneur de Lavaulx-Chavanne, capitaine au service, de haute mémoire, Philippe second, roi d'Espagne, capitaine aussi et prévôt de Herbeumont, fondateur de la présente chapelle.

Du mariage de Guillaume Lardenois et de Nicole *de Lierneux* sont nés :

1° Florent, qui suit :
2° Denis Lardenois, né le 6 octobre 1574, épousa, le 24 mars 1599, Marie *de Chentinnes*. Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Anne Lardenois, dame de Selassin, se maria, par contrat du 3 juillet 1583, avec Matthieu *de Wal*, seigneur de Lamecourt. Selon une pierre tumulaire qui se trouve à Herkenrode, Anne Lardenois portait d'argent à la fasce d'azur, évidée d'argent cablé d'azur;
4° Marie Lardenois, mariée, en 1588, avec Jean *de Masbourg*, seigneur de Soumalle.

VI. Florent Lardenois, écuyer, seigneur de La Vaulx-Chavanne, capitaine et prévôt de Herbeumont, né le 20 août 1570, mort le 10 juillet 1636 et enterré à Dohan, épousa, par contrat du 9 septembre 1600, Marguerite *de Mouzay*, dame de Dohan et de Naomé, fille de Claude *de Mouzay* et de Jeanne *Dorey*. Leur succession a été partagée le 9 janvier 1645.

Par ordre de l'archiduchesse Isabelle, délivré le 15 octobre 1605, Florent Lardenois fut autorisé à lever une compagnie de douze hommes pour la garde et la défense du château de Herbeumont. La qualité de noble lui est attribuée par le sérénissime électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, dans la permission qu'il lui a donnée de faire

dire la messe dans sa maison jusqu'à ce que la chapelle fût faite, par acte du 12 novembre 1619.

Lors de la vente de la moitié de la seigneurie de Porcheresse et du moulin de Laleu par Conrard *de Soeteren*, et Marguerite, baronne *de Merode*, à Jean *de Gourcy*, seigneur de Porcheresse, Saint-Remy-au-Bois en Lorraine, Ville-sur-Cousance, en partie, les premiers seigneurs donnèrent à Florent Lardenois, seigneur de La Vaulx, leurs pleins pouvoirs pour faire par-devant les hommes de fief le transfert de ces deux seigneuries ou fiefs. Voici l'acte qui en a été dressé : « A tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut! savoir faisons que par-devant nous Ferry *de Reumont*, écuyer, lieutenant-prévôt de Chiny, Baudouin *du Faing*, écuyer, seigneur de la Crowée; Jean *de Prowy* et de Baudouin *de Monflin*, écuyers et hommes de fief dudit Chiny; et Guillaume *du Chesne*, clerc juré et contrôleur ès prévôtés de Chiny, Estalle et seigneurie de Florenville, est personnellement comparu le seigneur Florent Lardenoy de Ville, capitaine de Herbeumont, seigneur de Laval, etc., lequel, muni et suffisamment garni de lettres de procuration spéciale et générale passées par-devant Jean *Geisen*, écoutète de l'abbaye de Munster à Luxembourg, notaire de l'autorité impériale, juré et admis par le conseil provincial audit Luxembourg, en présence des témoins y dénommés, écrite en parchemin, datée à Preisch du dernier jour d'avril 1608, signée dudit notaire et de Conrard *de Soeteren* et de Marguerite *de Meroede*, conjoints, seigneur et dame de Preisch, Awayes, Fontoy, Wiltingen, etc., conseiller d'état de Son Altesse de Trèves, gouverneur de Sarbourg, Saint-Wendelin, etc., scellée de leurs sceaulx, y pendants en double queue de parchemin, portant ladite procuration que lesdits seigneur et dame confessent qu'ayant de leur bon gré, libre et franche volonté, bonnement et léalement vendu, cédé et transporté, perpétuellement et à toujours, à noble seigneur Jean *de Gourcy*, seigneur de Porcheresse, Saint-Remy-au-Bois en Lorraine, Ville-sur-Cousance, en partie, ses hoirs et successeurs et ayant cause, etc. En vertu de laquelle procure ledit sieur Florent *de Ville* comparut comme dessus au nom desdits seigneur et dame vendeurs, a fait les œuvres et transport, etc. Fait et passé au lieu de Florenville, 3 mai 1608. »

De ce mariage sont nés :

1° Guillaume, qui suit :

2° Philippe Lardenois, seigneur de La Cour;

3° Charles Lardenois, seigneur de Naomé;

4° Marguerite Lardenois, marié à Jean *de la Mock*, seigneur de Botassart, fils de Jean *de la Mock*, seigneur de Botassart, et de Catherine *Coppin de Conjoux;*
5° Jossine Lardenois; — 6° Nicole Lardenois.

VII. Guillaume Lardenois, chevalier, seigneur de Dohan, épousa, par contrat du 16 septembre 1639, Louise *Dorey*, fille de Charles *Dorey*, seigneur de Neufville, gouverneur, prévôt et capitaine de la ville de Dun, et de Françoise *d'Allamont*. On lit dans l'intendit de la chanoinesse d'Andenne : « Pour la noblesse des familles de Mouzay et Dorey se produit ici le traité de mariage de messire Guillaume Lardenoy de Ville, seigneur de Dohan, frère de Charles père de la produisante, où ces mots se trouvent : Furent présents en leurs personnes messire Guillaume Lardenoy de Ville, chevalier, seigneur de Dohan, assisté de honoré seigneur Ferry *de Mouzay*, écuyer, seigneur de Champy, son cousin germain, et de dame Marguerite *de Mouzay*, veuve et relicte de feu aussi honoré seigneur Florent Lardenoy de Ville, vivant seigneur dudit Dohan, etc., ses père et mère, d'une part; et demoiselle Louise *Dorey*, fille de feu messire Charles *Dorey*, vivant seigneur de La Neuville, Pouilly, Luzy, gouverneur, prévôt et capitaine de la ville de Dun, assistée d'honorée dame Françoise *d'Allamont*, baronne de Bolandre, relicte du sieur *Dorey*, mère de messire Albert *Dorey*, chevalier. » De ce mariage sont nés :

1° Albert Lardenoy, mort en célibat;
2° Albert-Louis, qui suit :
3° Christophe Lardenois de Ville, chevalier de Malte, par admission du 22 avril 1665, né dans la paroisse de Fay, au diocèse de Cologne, mort à Malte le 15 septembre 1665;
4° Nicole-Ernestine Lardenois, mariée : 1° à N. *de Courtenain;* 2° à Antoine *du Blaisel de Molinel*, gouverneur de Sédan.

VIII. Albert-Louis Lardenois, baron de Termes et de Bolandre, en Champagne, seigneur de Dohan, épousa, par contrat du 16 janvier 1715, Marie-Marguerite *de Neverlée*, née le 8 juin 1697, fille de Jean *de Neverlée*, seigneur de Baulet, au comté de Namur, et de Marie-Thérèse-Yolande *de Wal*. Les Lardenois de Bolandre et Dohan de la Champagne portaient d'azur à la fasce d'argent, évidée d'azur cablé de sable, l'écu supporté de deux léopards d'or, et pour cimier deux demi vols d'azur chargés d'une fasce d'argent, évidée d'azur cablé d'argent.

Albert-Louis Lardenois de Ville, baron de Bolandre, seigneur de Benteville et d'Aspremont, demeurant à Dohan, paroisse Saint-Lambert

de Bellevaux, doyenné de Grai, duché de Bouillon et diocèse de Liége, fit hommage du fief de Charme, situé dans la seigneurie de Noirfontaine et mouvant du duché de Bouillon, le 3 mars 1695.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe-Godefroi-Antoine-Joseph, qui suit :
2° Conrard-Adolphe-Louis, dit le vicomte DE LARDENOIS, capitaine, mestre-de-camp depuis 1773, colonel au régiment de Penthièvre, cavalerie, mort en célibat à Maubeuge le 28 septembre 1776;
3° Louis-Alexandre DE LARDENOY;
4° Marie-Marguerite-Josephe DE LARDENOY, mariée à Pierre-Jean *de Villelongue*, seigneur de Saint-Morel, capitaine au régiment de Poitou, infanterie, fils de Nicolas *de Villelongue* et de Marie-Madelaine *de l'Écuyer*.

IX. Philippe-Godefroi-Antoine-Joseph DE LARDENOY, baron de Bolandre et de Termes, par érection en sa faveur en 1770; page du roi de France à la petite écurie en 1732; officier au régiment de Lenoncourt, cavalerie, en 1735; né le 11 octobre 1716, épousa, par contrat du 8 avril 1741, Anne-Barbe *de Vignacourt*, fille de Daniel *de Vignacourt*, seigneur de Guignacourt, brigadier des armées du roi de France, et de Marie-Claire *de Fumeron*, dont :

1° Marie-Marguerite-Anne-Josephe DE LARDENOY, née en 1742, se maria, le 15 janvier 1770, à Dieudonné-Augustin, baron *de Maret*, mousquetaire du roi de France;
2° Antoine-Philippe, qui suit :
3° Marie-Josephe DE LARDENOY, née en 1750, décédée sans enfants le 4 septembre 1773, se maria avec François *de Wolter de Neurbourg*, colonel d'infanterie;
4° Louis-Matthieu-Godefroi DE LARDENOY, capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, né en 1752, épousa, en 1814, N. *Dubois*, veuve de N. *de Fumeron*, maître aux requêtes.

X. Antoine-Philippe DE LARDENOY, baron de Termes, qualifié de comte dans les actes officiels, surtout depuis la restauration; né le 19 décembre 1747; page du roi de France en 1762; enseigne au régiment des gardes françaises, en avril 1766; colonel en second du régiment de la Reine, cavalerie; colonel du régiment provincial d'artillerie de Strasbourg; maréchal-de-camp par brevet royal daté de Blankenberg le 15 novembre 1793; lieutenant-général au service du roi de France le 7 novembre 1814, chargé du commandement de Toulon;

chevalier de saint Louis, en 1782; grand'croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare de Sardaigne le 2 avril 1816; gouverneur de la Guadeloupe le 11 avril 1816, épousa, par contrat signé à Versailles par le roi et la famille royale, le 23 juillet 1780, Marie-Catherine-Louise-Félicité *de Dunot de Saint-Maclou*, fille de Félix-Alexandre *de Dunot*, de Normandie, et de Marie-Catherine *Laurent*. De ce mariage sont nés :

1° Charles-Anatole DE LARDENOY, officier au service britannique, né au château de Termes en 1784, mort à Paramaribo, Guiane hollandaise, le 27 septembre 1804;
2° Marie-Aurore DE LARDENOY, née en décembre 1781, décédée à Guernesy en avril 1796;
3° Victoire-Olympe DE LARDENOY, mariée en Angleterre à Joseph-Pierre *Laurent*, marquis de La Vergne;
4° Honorée-Zoé DE LARDENOY, mariée, le 29 avril 1815, à Charles, comte *de Fautras*, sous-lieutenant des gardes du corps du frère du roi de France.

VII. Charles LARDENOIS DE VILLE, seigneur de Naomé, Melreux, Mabouge et de Bergenhausen, au pays de Juliers, était fils de Florent LARDENOIS DE VILLE, seigneur de La Vaulx-Chavanne, et de Marguerite *de Mouzay*, dame de Naomé (p. 463). Il éponsa, en premières noces, Marguerite *de Waha*, dame de Mabouge et de Bergenhausen, veuve d'André *de la Rivière*, colonel d'infanterie au service impérial, décédée le 27 février 1663, fille de Guillaume *de Waha*, seigneur de Mabouge, châtelain et prévôt de Rochefort, et d'Élisabeth *de Merode;* et, en secondes noces, le 22 janvier 1665, Marguerite-Agnès *des Prez de Barchon*, fille de Jean-Jacques *des Prez de Barchon*, seigneur de Barsanalle, et de Marguerite *de Maillen*.

Il eut du premier lit :

1° Théodore-Florent, qui suit :
2° Jean LARDENOIS DE VILLE, jésuite, mort en 1710;
3° Charles-Antoine LARDENOIS DE VILLE, chanoine de Notre-Dame à Huy;
4° Sébastien LARDENOIS DE VILLE, tué au service impérial;
5° Anne-Jossine LARDENOIS DE VILLE, dame de Mabouge, se maria, par contrat du 1er novembre 1685, avec Jean-Philippe *de Waha*, seigneur de Gramptinne, de Rienne, de Sart-Custine, fils de Jean *de Waha*, seigneur de Gramptinne, etc., châtelain et prévôt de Rochefort, et de Marie *de Maillen*. V. *Dictionnaire gén.*, Waha, sous l'article de Laittres, où nous avons donné leur contrat de mariage;

6° Élisabeth-Michelle Lardenois de Ville, décédée le 19 novembre 1740, se maria, le 25 septembre 1675, avec Jean-Bernard *d'Everlange*, seigneur haut-justicier de Witry, membre du siége des nobles du Luxembourg et du comté de Chiny, né le 17 novembre 1634, mort le 23 décembre 1699, fils de Jean *d'Everlange*, seigneur de Witry, et de Françoise *d'Auxtrebis*, dame de Saint-Mard. Ils gisent à Witry;

7° Humbeline Lardenois de Ville, religieuse à Herckenrode, décédée au couvent en 1685;

8° Marie-Claire Lardenois de Ville, religieuse à Marche en Famenne;

9° N. Lardenois de Ville, religieuse au Saint-Esprit à Luxembourg;

10° Dieudonnée-Nicole Lardenois de Ville, décédée le 17 septembre 1676, se maria, le 28 avril 1673, à Othon-Antoine Lardenois de Ville, né le 26 avril 1649, mort le 9 décembre 1699, fils puîné de Guy-Philippe Lardenois de Ville, seigneur de Porcheresse, et d'Anne *de Gourcy*.

Il eut du second lit :

11° Ogier-Augustin Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, épousa Ernestine-Claire *de Haynin*. Nous donnons leur postérité, ci-après;

12° N. Lardenois de Ville, chanoine de Soignies et de Condé;

13° Catherine-Françoise Lardenois de Ville se maria, par contrat passé à Dinant le 30 novembre 1697, avec Ernest-Charles-André *de Haynin*, chevalier, seigneur du Cornet et de Cerfontaine, mort au château de Cerfontaine le 4 mai 1706, frère de celle qui est nommée ci-dessus, fils d'Ernest *de Haynin*, chevalier, seigneur de Cornet, de Frémicourt, commandant de Condé, et de Marie-Catherine-Emmanuelle *de la Biche*.

Leur avis, de père et de mère, a été fait au château de Cerfontaine le 19 mars 1706. En voici un extrait : « Savoir faisons, que par-devant Jacques *Brochery*, notaire royal de la résidence de Maubeuge, assisté d'hommes de fief du Hainaut, soussignés, furent présents en leurs personnes messire Ernest-Charles-André *de Haynin*, écuyer, seigneur du Cornet, de Cerfontaine, Frémicourt, La Haye, etc., fils de messire Ernest *de Haynin*, seigneur du Cornet, et de dame Marie-Catherine-Emmanuelle *de la Biche*, dame dudit Cerfontaine, d'une part; et la dame Catherine-Françoise Lardenois de Ville, son épouse, fille de messire Charles Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, et de dame Marguerite-Agnès *des Prez de Barchon*, demeurant en leur château dudit Cerfontaine, lesquels, par accord et mutuel consentement, l'un de l'autre, et pour nourrir paix, union et amitié entre leurs enfants, par l'avis et conseil de leurs parents et communs amis, ici présents, tels que le sieur Jean-Godefroi *Rivart*, bailli dudit Cerfontaine et receveur du très-illustre chapitre de Sainte-Aldegonde à Maubeuge, et du sieur Adrien *de la Motte*, avocat, résidant en ladite ville, de la part dudit sieur *de Haynin*; et du côté de ladite dame son épouse, la dame Marguerite-Agnès *des Prez de Barchon*, sa mère, veuve dudit messire Lardenois de Ville, seigneur de Naomé,

et le sieur Charles *van der Haeghen*, curé dudit Cerfontaine, ils avaient résolu de faire leur avis que l'on dit de père et de mère; — et afin que toutes les clauses, ordonnances et dispositions contenues au présent avis sortent leur plein et entier effet, lesdits sieur et dame conjoints et avisants, s'obligent, leurs biens présents et à venir, tous lesdits fiefs et revenus vers messieurs *de la Barque* et *de Houx*, ses beaux-frères absents, qu'ils déclarent mambours et exécuteurs d'icelui aux frais des leurs dits biens. » Monsieur *de la Barque* est Jean-François *Malet de Coupigny*, qui épousa la sœur du seigneur du Cornet; l'autre ne m'est pas connu;

14° Anne-Marie Lardenois de Ville, chanoinesse du chapitre noble d'Andenne, se maria, le 14 septembre 1715, avec Denis-François *de Charneux*, fils de Denis *de Charneux* et d'Anne *de Fayt*.

VIII. Théodore-Florent Lardenois de Ville, seigneur de Mabouge, en partie, épousa Anne-Charlotte *de Maillen de Hamoir*, fille de Wauthier *de Maillen*, seigneur de Ry, et de Marie *de la Verne*, dont :

Charles Lardenois de Ville.

VIII. Ogier-Augustin Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, était fils de Charles Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, de Melreux, etc., et de Marguerite-Agnès *des Prez de Barchon*, sa seconde femme (p. 467). Il épousa Ernestine-Claire *de Haynin*, fille d'Ernest *de Haynin*, chevalier, seigneur du Cornet, de Frémicourt, capitaine d'infanterie, commandant de Condé pour le service du roi d'Espagne, et de Marie-Catherine-Emmanuelle *de la Biche*. De ce mariage est né :

IX. Ogier-Charles Lardenois de Ville, seigneur de Naomé et de Durmort, mort en 1775, épousa, en 1740, Charlotte *de Pouilly*, fille d'Antoine *de Pouilly*, seigneur de Nouvion, et de Jeanne-Claude *de Villelongue*. De ce mariage naquirent seize enfants, dont six seulement survécurent, savoir :

1° Louise-Élisabeth-Charlotte Lardenois de Ville se maria, par contrat du 7 août 1761, avec André *de Pouilly*, baron de Cornay, fils de Charles-Adrien *de Pouilly*, baron de Cornay, et de Marie-Josephe *de Pouilly;*

2° Louise-Bonaventure-Hélène Lardenois de Ville, née le 20 août 1749;

3° Philippe-Godefroi Lardenois de Ville, seigneur de Naomé, député de l'état noble du duché de Luxembourg, né le 21 avril 1752, massacré par les révolutionnaires français dans son château de Naomé, ainsi que son beau-frère le baron de Zroefeld et son cousin le baron de Myon, en haine de leur attachement au roi, et de ce que le vicomte de Lardenois avait été, en 1792, à Trèves, servir avec la noblesse de Champagne, dans la com-

pagnie de son cousin le comte de Lardenois. En lui s'éteignit la branche des Lardenois, seigneurs de Naomé;

4° Adrien-Joseph-Charles-Antoine Lardenois de Ville, né le 7 juillet 1753;

5° Jeanne-Claude Lardenois de Ville, née le 12 mai 1756;

6° Charlotte-Bonaventure Lardenois de Ville, née le 28 novembre 1760.

VI. Denis Lardenois, né et baptisé à Grandlez le 6 octobre 1574, était fils puîné de Guillaume Lardenois, seigneur de La Vaulx-Chavanne, et de Nicole *de Lierneux*, dame de Sclassin (p. 462). Il épousa, par contrat de mariage du 24 mars 1599, Marie *de Chentinnes*, dont :

VII. Henri Lardenois de Ville, écuyer, mort le 20 août 1664, épousa, par contrat du 17 juillet 1642, Marguerite *des Prez*, dite *de Barchon*, décédée le 2 mars 1674, dont :

VIII. Jacques Lardenois de Ville, capitaine de cavalerie au service d'Espagne, mort le 3 janvier 1694, épousa, Marie-Marguerite *de Hennin*, décédée le 8 mars 1729, fille de Jacques *de Hennin* et de Jeanne *de Cocquiel*. Marie-Marguerite *de Hennin* portait de gueules à la bande d'or. Il fit enregistrer ses armoiries dans l'armorial de la chambre héraldique à Bruxelles le 10 novembre 1686. J'ai vu sa déclaration autographe remontant à Marie *de Cheoux* et portant en tête le dessin de ses armes, qui sont comme celles de la branche aînée : d'azur à la fasce d'argent évidée d'azur cablé d'argent, pour cimier un vol armorié comme l'écu, et pour supports deux lions d'or la tête contournée, lampassés de gueules. De ce mariage naquit :

IX. Jean-Baptiste, vicomte Lardenois de Ville, par lettres-patentes du 14 juin 1751, seigneur de Villers, épousa, en premières noces, par contrat du 30 septembre 1711, Anne-Marie *de Fumal*, décédée le 10 août 1722; en secondes noces, Marie-Madelaine *de Clerin*, décédée sans enfants le 24 mars 1740; et, en troisièmes noces, Anne-Antoinette-Sibylle *de Bergh de Trips*, dame de Neerlinter, veuve avec trois enfants de Théodore-Jean *de Waha*, seigneur de Melreux, décédée à Tirlemont le 7 février 1774, fille d'Herman-Théodore *de Bergh de Trips* et de Marie-Ida *de Bongardt de Passendorff*, sa première femme.

A cause de la fantaisie que Jean-Baptiste Lardenois de Ville, seigneur de Villers, s'est cru pouvoir se permettre, de se faire descendre des seigneurs de Spontin, du sang de Beaufort-sur-Meuse, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Nous donnons en premier lieu la déclaration qu'il a faite à la chambre héraldique, en 1729, à l'effet d'établir la chronologie de sa pré-

tention : « Je soussigné Jean-Baptiste LARDENOIS DE VILLE, seigneur de Villers-devant-Hannut et Lens-Saint-Remy, fils de Jacques LARDENOIS DE VILLE, en son vivant capitaine au service de Sa Majesté Catholique, et de damoiselle Marie-Marguerite *de Hennin*, fille de messire Jacques *de Hennin* et de damoiselle *de Cocquielle*, et aïeul de Denis LARDENOIS DE VILLE et de Marie *des Chentinnes;* lequel Denis était fils de Guillaume et de Nicole *de Lierneux*, fille de Robert *de Lierneux* et de dame Louise *de la Mock*, certifie et déclare que les armes ci-dessus dépeintes et figurées en leurs émaux sont celles que mes ancêtres ont toujours portées lesquelles vont en suite de la généalogie de ma famille, consistant en quatre degrés ou générations, tant paternelles que maternelles, lesquelles armoiries, généalogies et pièces vérificatoires j'exhibe ès mains du conseiller et premier roi d'armes de Sa Majesté Impériale et Catholique en ses Pays-Bas, et du roi et héraut d'armes à titre des pays, province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, et faisant la fonction de roi et héraut d'armes à titre des pays, province et duché de Limbourg, André-François *Jaerens*, écuyer, pour en tenir notes et mémoires ès livres et registres de leurs respectifs offices, conformément à l'article 13 du souverain placart héraldique édité sur le port d'armoiries timbrées, titres et autres marques d'honneur et de noblesse le 14 décembre 1616, etc. Bruxelles, le 30 novembre 1729. »

J'ai vu la pièce originale portant d'azur à la fasce d'argent évidée d'azur cablé d'argent, et pour cimier un vol armorié comme l'écu, sans supports.

Seulement quelques années après, surgit chez lui la prétention d'appartenir à la maison de Spontin. Ce qui résulte du certificat suivant :

« Nous soussignés conseiller de l'empereur et roi, exerçant l'état de premier roi d'armes, dit Toison d'or, en ses Pays-Bas et de Bourgogne, et André-François *Jaerens*, écuyer, roi et héraut d'armes ordinaire de Sa Majesté Impériale et Catholique en ses Pays-Bas, à titre de la province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, desservant l'office de héraut d'armes de la province et duché de Limbourg, certifions et déclarons que les armoiries ci-dessus dépeintes et figurées à leurs émaux, ainsi que le témoigne Jacques *de Hemricourt*, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dans son livre intitulé *Miroir des nobles de Hesbaye*, fol. 68, de laquelle famille est descendu Jean-Baptiste LARDENOIS, seigneur de Villers-devant-Hannut et Lens-Saint-Remy, époux de damoiselle Anne-Marie *de Fumal*, fils légitime de Jacques, vivant capitaine au service de Sa Majesté Catholique, et de noble damoiselle Marie-Marguerite *de Hennin-Lietart*, portant pour armoiries un écu de gueules à la bande d'or.

« Nous étant pareillement apparu par copie authentique d'un acte des échevins et greffier de Granlez et légalisé par le révérend curé de ce lieu, que le père dudit sieur LARDENOIS a été capitaine au service de Sa Majesté Catholique, mari de noble damoiselle Marie-Marguerite *de Hennin-Lietart*, ayant possédé en propriété, de temps immémorial, un fief nommé l'Espinette, avec appendances et dépendances, situé audit Granlez, et où que ledit sieur LARDENOIS, ses père et mère, grand-père et grand'mère ont tenu leur résidence depuis plus de cent trente-huit ans, et toujours vécu noblement de leurs biens à la campagne sans s'être immiscué d'aucun négoce ou acte roturier, s'étant toujours servi des mêmes armes que ci-dessus, et que de plus pendant les guerres avant la dernière, ils ont été privés par les armées diverses fois de leurs dites armoiries, papiers, titres et documents ne pouvant présentement s'en servir au besoin, faute d'iceux. Et comme il est juste et raisonnable de donner témoignage de la vérité en étant requis, nous avons bien voulu donner la présente, signée de notre main et munie de nos scels, à la réquisition du dessus nommé Jean-Baptiste LARDENOIS, seigneur de Villers-devant-Hannut et Lens-Saint-Remy, et de ses enfants procréés avec damoiselle Anne-Marie *de Fumal*, fille de Guillaume, écuyer, et de damoiselle Anne *Goffin*, savoir : Louis-Antoine, Marie-Anne, et Anne-Claire LARDENOIS, et leur postérité pour s'en servir et valoir là où besoin sera. Bruxelles, le 11 mai 1733. »

L'armoirie dépeinte était écartelée au 1er d'argent à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or et accostée de deux cotices de même; au deuxième et troisième d'azur à six fleurs de lis d'argent 3, 2, 1 ; au quatrième d'argent à la croix alaisée d'azur. Cette prétention attira à celui qui l'avait manifestée, de sérieux embarras dont la gravité ne nous est pas apparue.

Le 15 mai 1737, Ogier-Augostin LARDENOIS DE VILLE, vicomte de Durmort et seigneur de Naomé, dépêcha à messire Jean-Baptiste LARDENOIS DE VILLE, seigneur haut-justicier de Villers-devant-Hanut, Lens-Saint-Remy et d'autres lieux, une déclaration de parenté pour s'en servir à l'utilité de sa famille. Puis Jean-Baptiste LARDENOIS revint sur ses pas : la déclaration des hérauts d'armes de 1733 fut biffée dans les registres de la chambre héraldique et remplacée par la suivante :

« Je soussigné Jean-Baptiste DE LARDENOIS DE VILLE, déclare et atteste que l'acte ci-joint que j'exhibe cejourd'hui ès mains du conseiller et premier roi d'armes, Joseph *van den Leene*, est la véritable écriture et signature de feu mon père Jacques LARDENOIS DE VILLE, pour quel acte je

m'oblige par cette de garantir à tous ceux qu'ils pourraient être intéressés ou lésés, à quoi je promets et m'oblige, etc. Bruxelles, le 29 mai 1739. »

Enfin le diplôme de vicomte qui lui fut octroyé en 1751, vint clore le débat et assigna définitivement au titulaire sa place et son rang.

Il eut du premier lit :

1° Louis-Antoine, qui suit :
2° Marie-Anne Lardenois de Ville, ursuline à Huy, née le 20 mars 1720;
3° Anne-Claire Lardenois de Ville, née le 10 août 1722, mariée à N. *Burtin*.

X. Louis-Antoine, vicomte de Lardenois de Ville, seigneur de Villers et de Croix, agent général de l'ordre de Malte, et bourgmestre de Tirlemont, né le 14 juin 1717, mort le 22 juin 1779, épousa, le 19 mai 1744, Willhelmine-Marie-Ernestine *de Waha*, fille de Théodore-Jean *de Waha*, seigneur de Melreux, de Mabouge, membre de l'état noble de Namur, et d'Anne-Antoinette-Sibylle *de Bergh de Trips*, sa belle-mère. De ce mariage sont nés :

1° Adrienne-Caroline-Wilhelmine, vicomtesse de Lardenois de Ville, née au château de Neerlinter le 11 juillet 1747, se maria, en 1765, avec Philippe-Joseph-Bernard *de Mesemacre*, né au château d'Audenhove et baptisé à l'église paroissiale de Boort-Meerbeék le 16 février 1722, fils de Charles-Henri-Hyacinthe *de Mesemacre*, chef écoutète de la ville et du quartier d'Herenthals, et d'Isabelle-Françoise *d'Espinosa;*
2° Louise-Charlotte Lardenois de Ville, née le 8 juillet 1749, se maria, le 5 juin 1771, avec Théodore-Guillaume-Marie, baron *d'Eynatten de Schoonhoven*, seigneur de Terhaegen, bourgmestre de Louvain, veuf avec une fille d'Ursule-Véronique *de Joncis*, dame de Kersbeke, et de Marie-Joséphine *de Vos de Steenwyck*, fils de Nicolas-Henri *d'Eynatten*, seigneur de Terhaegen, échevin, puis conseiller-pensionnaire de la ville de Louvain, et d'Anne *de Joncis;*
3° Marie-Madelaine-Théodore Lardenois de Ville, née le 9 octobre 1750, se maria avec Jean-Ernest *de Heusch*, capitaine au service impérial, puis bourgmestre de Tirlemont;
4° Élisabeth-Josephe, vicomtesse de Lardenois de Ville, née le 28 octobre 1763, se maria, le 20 janvier 1783, à Tirlemont, avec Henri-Joseph-Nicolas, comte *de Glymes de Hollebeke* et du Saint-Empire romain, né le 11 août 1755, fils aîné d'Ernest-Joseph, comte *de Glymes de Hollebeke* et du Saint-Empire, vicomte de Jodoigne, et d'Anne-Philiberte-Josephe *de Boudry*, dite *de Climont*.

Lardenois.

Cette famille, qui appartient à la province de Namur, porte de gueules au peigne d'or en chef et aux deux étrilles d'argent emmanchés d'or, en pointe, l'écu sommé d'un heaume d'argent colleté et liséré d'or, fourré d'azur; au bourlet d'or et de gueules; pour cimier une tête et col de cheval d'argent.

Au milieu du xviie siècle, lorsqu'après de longues infortunes les Pays-Bas se ressentaient d'une administration désordonnée, quelques personnes ont pu réussir à entourer leur existence d'un prestige imaginaire. C'est dans ces fâcheuses conjonctures, qu'un greffier des états nobles du comté de Namur, du nom de Lardenois, ne se fit pas scrupule de soutenir qu'il était issu des seigneurs de Spontin, du sang des sires de Beaufort-sur-Meuse, dont il prit, à cette occasion, les armes.

Cette prétention fut portée au bailliage de Namur par le seigneur de Freyr, qui était issu des seigneurs de Spontin, surnommés quelquefois *de Lardenois*. Le bailliage, sous la présidence du chancelier Christyn, reconnut, en 1675, que l'emploi de ce surnom n'avait jamais constitué chez les seigneurs de Spontin un nom patronimique.

Alors la famille de Lardenoy ou Lardenois, établie au Luxembourg, ne pensait pas encore à réclamer la même origine. Un doute à cet égard, conçu au commencement du xviiie siècle, occasionna pendant quelque temps

une légère illusion. Ce doute avait été provoqué par les renseignements délaissés par le greffier des états nobles du comté de Namur, le même qui avait succombé par-devant le bailliage. Plus tard, au commencement de ce siècle, les mêmes errements ressuscitèrent de nouveau : si on pouvait se complaire à faire revivre la pensée du greffier, on avait garde de rappeler le souvenir de la replique du seigneur de Freyr. Comme nous l'avons dit plus haut, le généalogiste Saint-Allais ne recula devant aucun obstacle.

I. Jean Lardenois, monnayeur de Namur, mort l'an 1507, épousa une demoiselle nommée Marie, décédée l'an 1518. Ils gisent au cimetière de l'église de Notre-Dame à Namur.

De ce mariage sont nés :

1° Nicolas Lardenois, chanoine et doyen de Saint-Pierre à Namur, où l'on voyait sa tombe;
2° Jean, qui suit :
3° François Lardenois, bourgmestre de Namur, mort le 5 septembre 1552, épousa Marie *de Maril*, décédée l'an 1540. Ils gisent au cloître des Cordeliers à Namur;
4° Gérardin Lardenois, mort l'an 1545;
5° Catherine Lardenois, demeurant à Bovigne.

II. Jean Lardenois, mort le 26 juillet 1525, épousa Marguerite *de Charletz*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean Lardenois épousa Catherine *Dardenne;*
2° Philippe, qui suit :
3° Guillaume Lardenois, mort en célibat. Son testament a été approuvé en la haute cour de Namur le 22 décembre 1544;
4° Catherine Lardenois, mariée à Jacques *de Houyet;*
5° Marie Lardenois, mariée à Daniel *de Montis;*
6° Anne Lardenois, mariée à Jacques *de Maigret*.

III. Philippe Lardenois épousa Martine *le Comte*. Conste par acte du 31 décembre 1582.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe Lardenois épousa Marguerite *de Verle;*
2° Jean, qui suit :
3° Martine Lardenois;
4° Jeanne Lardenois;
5° Marguerite Lardenois, mariée à Jean *de Monin*.

IV. Jean Lardenois, bailli de Furnelmont, épousa Béatrix *de Wansin*, fille de Léonard *de Wansin*, bailli de Wasseiges, et de Marguerite *de Borlée*, comme fait foi le certificat du magistrat de la ville de Namur, donné en faveur de leurs fils le 2 décembre 1606.

La généalogie de la famille Wansin, rédigée vers le fin du xviie siècle, attribue à Jean Lardenois, écuyer, l'armoirie de Spontin.

De ce mariage naquirent :

1° Philippe, qui suit :

2° Jean Lardenois, maître et gouverneur du grand hôpital de Namur, épousa Marguerite *de Charletz*, fille de Charles *de Charletz* et de Marguerite *d'Acos*, dont :

A. Nicolas;

B. Jacques;

C. Jean Lardenois, mort aux études le 30 octobre 1616 et gît à Saint-Nicolas à Namur;

D. Adrien Lardenois, mort le 13 juillet 1622 et gît à Saint-Nicolas à Namur;

E. Augustin, mort en 1616;

F. Guillaume, mort en 1611;

G. Jean-Baptiste;

H. Jeanne, décédée en 1605;

I. Marguerite, décédée en 1606;

K. Barbe Lardenois, mariée : 1° à Nicolas *de Charlets*, fils de Nicolas; 2° à Charles *de Catelli*, capitaine de cavalerie au service du roi d'Espagne et commissaire général de ses troupes; et 3° à Jean-Baptiste *de Villenfagne*, seigneur d'Ottomont, mort le 10 juin 1680 et enterré à Dave.

V. Philippe Lardenois, bailli et receveur de Mullemont, mort le 25 octobre 1612 et enterré aux Dames-Blanches à Namur, épousa Marie *Henrion*, qui convola avec Henri *de Villenfagne*, capitaine de cavalerie au service du roi d'Espagne.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :

2° Marie Lardenois, religieuse à Salzinne.

VI. Philippe Lardenois, greffier des états nobles de la province de Namur, épousa Cornélie *de Steenhart*, fille d'Augustin *de Steenhart*, capitaine d'une compagnie d'infanterie de trois cents hommes et commandant d'Avesnes pour le roi.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-François Lardenois, licencié ès droits, greffier des états nobles de Namur, épousa Anne-Marie *de Villenfagne*;

2° Philippe, qui suit :
3° Louis-Léopold Lardenois, mort à Anvers en 1679;
4° Charles Lardenois, capitaine au régiment du prince Charles de Lorraine;
5° Olivier;
6° Jacques-Tilman Lardenois.

VII. Philippe Lardenois épousa Barbe *Soete*, dont :

1° Philippe;
2° Philippine.

Bosquet.

L'écu de la famille Bosquet, originaire de Marienbourg, est écartelé, au premier et quatrième, d'or à trois têtes de mores tortillées d'argent; au deuxième et troisième, d'azur à trois coquilles d'argent; timbré d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré de gueules; assorti de ses lambrequins d'or et de sable; bourlet de même; et le cimier, une tête de l'écu.

Quant à l'origine de sa noblesse, elle est civile; elle est due aux charges considérables de conseiller du roi de France, et elle a été maintenue dans la famille par de longs services et une conduite éminemment honorable.

I. Jacques Bosquet, échevin de Marienbourg, épousa Marguerite *Moreau*, dont :

1° Jacques, qui suit :

2° Jean Bosquet, échevin de Marienbourg, conseiller, puis procureur-général de S. M. Chrétienne, épousa N. *Letellier*, de Marienbourg, dont sept enfants, savoir :

A. N. Bosquet épousa N. *du Vernay*, capitaine au service de S. M., mort sans enfants;

B. N. Bosquet, chapelain à Marienbourg;

C. N. Bosquet, religieuse à Marienbourg;

D. N. Bosquet, religieuse;

E. N. Bosquet, mariée à N. *Botteau*, mayeur de Fagnolles;
F. N. Bosquet, mariée à N. *Gilson*, de Marienbourg;
G. N. Bosquet, mariée à N. *Storder*.

3° Adrienne Bosquet, mariée à N. *Minet de la Rivière*, écuyer.

II. Jacques Bosquet, grand-mayeur de la ville de Marienbourg, trésorier du roi de France, son commissaire pour les revues de troupes en 1699, son conseiller garde-scel héréditaire de la ville et prévôté de Marienbourg, un des fondateurs du couvent des Récollets à Chimay, né à Marienbourg et baptisé à l'église paroissiale le 1er mai 1645, mort le 25 mars 1709 et enterré à l'église susdite, épousa, par contrat du 20 janvier 1665, et, religieusement, à l'église paroissiale de Marienbourg, le 3 février 1665, Anne-Marie *Malpaix*, native de Marienbourg, fille de Baudouin *Malpaix* et de Jeanne *le Clercq* : « Aujourd'hui, 20 janvier 1665, par-devant moi notaire royal établi en la ville et prévôté de Marienbourg soussigné et en présence des personnes en bas nommées, furent présents Jeanne *Leclercq*, reliete de feu Baudouin *Malpaix*, vivant bourgeois, marchand de ladite ville, partie faisant pour Anne-Marie *Malpaix*, sa fille, accompagnée de Henry *Thomas* et Anne *Malpaix*, ses beaux-fils et belle-fille, d'une part; et Jacques Bosquet, bourgeois, marchand de ladite ville, partie faisant pour Jacques Bosquet, d'autre part; lesquelles parties comparantes nous ont dit et déclaré qu'en raison du mariage qui se doit en brief solemniser en face de l'Église entre ledit Jacques Bosquet, fils, et ladite Anne-Marie *Malpaix*, elles ont fait le traité et les convenances telles que s'ensuit, etc. »

Nous avons dit plus haut que la famille Bosquet devait sa noblesse à la charge de conseiller du roi de France, qui était anoblissante selon la jurisprudence héraldique de France. Il n'est donc pas étonnant que depuis lors elle a joui des priviléges de la noblesse, ce qui résulte du certificat suivant : « Nous les mayeur et échevins de la ville de Marienbourg, à la demande de la dame de Buat, épouse de messire de Buat, lieutenant-colonel du corps royal de génie, demeurant à Condé, déclarons en faveur de justice et de vérité à tous ceux qu'il appartiendra que feu monsieur Jacques Bosquet, en son vivant commissaire des guerres au département de Marienbourg, y demeurant, vivait noblement; que dans aucun temps il n'a été soumis à la taille, aux corvées ni à la milice; qu'il en a été de même de feu messieurs Gérard, Barthelémy

Bosquet et Théodore Bosquet, ses enfants, etc. Marienbourg, 20 novembre 1742. »

Nous avons dit plus haut que Jacques Bosquet a contribué à la fondation du couvent des Récollets, nous le prouvons par la pièce suivante :

« Frère Jean-Damascène *Mesnard*, lecteur en sainte théologie et custode de la custodie de Chimay des frères mineurs Récollets, à notre très-chère et très-honorable personne monsieur Jacques Bosquet, bourgmestre de la ville de Marienbourg, etc., salut en Jésus-Christ et en notre séraphique père saint François!

« Il est de notre devoir de prendre un soin particulier à ce que l'on conserve dans tous nos couvents un souvenir éternel de nos bienfaiteurs, particulièrement de nos fondateurs, et rendant le spirituel pour le temporel l'on reconnaisse leur bienveillance et piété par nos prières et sacrifices; et comme nos pères de notre couvent de Chimay nous ont déclaré que votre honorable personne, pour la singulière affection qu'elle a toujours témoignée à l'ordre et au susdit couvent, avait beaucoup contribué à son établissement par ses aumônes et conservait encore une bonne volonté pour son avancement, tellement que l'on peut et que l'on doit avec justice vous reconnaitre comme le fondateur dudit lieu; davantage les mêmes pères nous ont fait connaitre que votre même charité avait exposé une grande somme d'argent pour subvenir à un pressant besoin dudit couvent, à condition que l'on dirait tous les jours et à perpétuité une messe pour le soulagement de tous vos parents défunts, comme aussi de votre honorable personne, votre très-chère épouse, votre famille et toute votre postérité.

« Voilà pourquoi en mon nom et au nom de toute la custodie de Chimay, dans la juridiction de laquelle ledit couvent est enclavé, non-seulement nous acceptons la susdite condition, savoir de dire tous les jours une messe à perpétuité pour la fin susalléguée; mais davantage nous prenons aujourd'hui votre honorable personne conjointement avec votre très-chère épouse pour les fondateurs dudit couvent, nous vous déclarons tels et voulons que pour tels l'on vous reconnaisse dorénavant, vous donnant pleine communication des messes, prières, suffrages, bonnes œuvres, enfin de tous droits que les fondateurs de nos lieux ont coutume d'acquérir, tant pendant leurs vies et après leurs morts, qu'après leurs décès dans les sépultures, exèques et anniversaires perpétuels que les frères doivent chanter solennellement dans l'église dudit couvent. En foi de quoi nous

avons mis ici notre signature munie du grand sceau de notre office. Donné à Luxembourg, le 25 juillet 1695. »

Si les lettres-patentes de la charge de conseiller du roi de France conférait au titulaire en même temps la noblesse personnelle, la charge de commissaire pour les revues des troupes n'était donnée qu'à une personne noble. Or, Jacques Bosquet a été honoré d'une semblable commission, ce que je prouve par le certificat suivant : « Nous Jean-Joseph *Petit*, curé de l'église royale et paroissiale de la ville de Marienbourg, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que dans ladite église de Marienbourg, il se trouve en-dessous de l'autel de la Miséricorde pour les trépassés la pierre sépulcrale de feu monsieur Jacques Bosquet, en son vivant mayeur de cette ville, où l'on voit qu'outre la qualité de mayeur il réunissait celle de commissaire de guerre et de conseiller du roi, et qu'il était époux de dame Anne-Marie *Malpaix*, lesquels ont fondé un obit annuel dans notre église et y ont fait faire l'autel de la miséricorde pour les trépassés, où ledit obit doit être chanté tous les premiers lundis de la Semaine-Sainte avec obligation aux diacre et sousdiacre de dire la messe à leur intention, etc. Marienbourg, 3 mars 1749. »

Voici une traduction française d'une inscription latine qui se trouve encore aujourd'hui au-dessus de la porte du collége de Chimay, autrefois couvent des Récollets, fondé par la famille Bosquet :

« Pour la gloire de Dieu et à la mémoire du Sr Jacques Bosquet, mayeur de la ville de Marienbourg, de D^lle^ Anne-Marie *Malpaix*, son épouse, et de leurs enfants Gérard, Barthelémy et Jacques-Théodore, Dorothée et Marianne, avec les Srs Jacques *Royer*, leur gendre, époux de ladite D^lle^ Dorothée, et Jacques-François *Royer*, leur fils, fondateurs de ce couvent des frères mineurs Récollets, érigé en l'honneur de saint Bernardin, à charge d'une messe journalière à perpétuité. »

La chapelle porte la date de 1735; l'inscription n'en a pas.

Du mariage de Jacques Bosquet et de Anne-Marie *Malpaix* sont nés :

1° Gérard, qui suit :

2° Dorothée Bosquet, née le 30 septembre 1669, se maria, le 14 juillet 1695, avec Jacques-François *Royer*, gouverneur et prévôt de Chimay;

3° Barthelémy Bosquet, premier en philosophie de l'université de Douai, conseiller garde-scel héréditaire de Marienbourg, trésorier du roi de France, et puis son conseiller procureur-général, né le 7 septembre 1673, mort le 7 octobre 1723, épousa, le 18 juillet 1707, Marie-Anne-Françoise *de Hault*,

née le 9 octobre 1688, décédée le 10 février 1723, fille d'Antoine *de Hault*, échevin de Philippeville, et d'Albertine *Wilhmar*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Marie-Anne Bosquet, née le 14 mars 1676, se maria, en premières noces, avec Jean *de Charenton*, seigneur de Regnier, lieutenant au service de France; et, en secondes noces, le 29 avril 1732, avec Louis-François *Bruchet*, capitaine au service de France;

5° Jacques-Théodore Bosquet, premier en philosophie à Douai, prêtre, directeur des dames sépulcrines à Marienbourg, mort le 23 mars 1763;

6° Pierre-Joseph Bosquet;

7° Dorothée Bosquet, mariée à Jacques *Royer*.

III. Gérard Bosquet, licencié ès lois, bailli pour le compte du duc d'Orléans, né à Marienbourg et baptisé le 18 juillet 1667, étant tenu sur les fonts par Gérard *Petit* et Adrienne Bosquet, épousa, le 28 novembre 1699, à l'église d'Eppe, dans le doyenné d'Avesnes, Catherine-Françoise *Polchet de Grigneau*, native de Trélong, fille de N. *Polchet de Grigneau* et de N. *Bernard*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Gérard Bosquet, seigneur de Hameau, lez-Condé, épousa N. *de Lor*, originaire du Languedoc. De ce mariage naquit une fille :

N. Bosquet, mariée à Pierre-Louis-George *du Buat*, chevalier de Malte le 18 mai 1737.

3° François-Louis Bosquet, avocat licencié à l'université de Douai, épousa N. *Rowel;*

4° Théodore Bosquet, récollet;

5° Gérard Bosquet, récollet;

6° Marie-Anne-Jacqueline Bosquet, mariée à N. *Dumonceau*, receveur du roi de France à Walcourt;

7° Marie-Thérèse Bosquet, mariée à N. *Sambray*, maître de forges.

IV. Jean-Baptiste Bosquet, bailli et receveur de Fagnolles, né à Marienbourg et baptisé à l'église paroissiale le 28 février 1702, étant tenu sur les fonts par Pierre-Joseph Bosquet, son oncle, et Anne-Marie *Malpaix*, sa grand'mère, épousa, le 5 février 1735, à l'église de Pesche, Marie-Thérèse *Lescaille de Pêches*.

De ce mariage sont nés :

1° Léopold-Joseph Bosquet, conseiller du roi de France, prévôt et juge royal des villes et prévôtés de Philippeville et de Marienbourg et de leurs dépendances, né à Couvin et baptisé le 27 novembre 1741, étant tenu sur les fonts par Joseph-Léopold *Polchet de Grigneau* et Marie-Catherine *Polchet*, épousa Marie-Anne *Forgeois*, fille de Jean *Forgeois*, échevin de Philippeville, et de Marie-Anne *de Hault;*
2° Jean-Baptiste, qui suit :
3° Jacques-Nicolas-Gérard Bosquet, né et baptisé le 15 septembre 1752, étant tenu sur les fonts par Nicolas *Letellier* et Marie-Thérèse Bosquet.

V. Jean-Baptiste Bosquet, né et baptisé le 9 août 1750, étant tenu sur les fonts par Louis-Célestin Bosquet et Catherine-Françoise *Polchet*, mort à Couillet le 21 juin 1824, épousa Amélie-Josephe *Despret*, de Trélong.

De ce mariage est née :

Catherine-Victoire-Amélie-Gérardine Bosquet, née à Frasne, près de Marienbourg, le 5 août 1790, s'est mariée, le 10 octobre 1826, avec Charles-Marie-Joseph-Ghislain *de Cartier*, maître de forges, né à Marchiennes le 18 juin 1796, mort à Paris le 14 février 1841, fils de Pierre-Louis-Alexandre-Ghislain *de Cartier* et d'Anne-Marie-Amélie *de Philippart.*

III. Barthelémy Bosquet, né le 7 septembre 1673 et baptisé à l'église paroissiale de Marienbourg, étant tenu sur les fonts par Barthelémy Bosquet et Anne *Malpaix*, mort le 7 octobre 1723, était fils puîné de Jacques Bosquet, trésorier du roi de France, et d'Anne-Marie *Malpaix* (p. 480). Il fut premier en philosophie de l'université de Douai, conseiller garde-scel héréditaire de Marienbourg, trésorier du roi de France, et puis son conseiller procureur-général. Il épousa, le 18 juillet 1707, Marie-Anne-Françoise *de Hault*, née le 9 octobre 1688, décédée le 10 février 1723, fille d'Antoine *de Hault*, échevin de Philippeville, et d'Albertine *Wilhmar :* « Par-devant moi notaire et greffier royal de la ville et prévôté de Philippeville, soussignés, et les témoins en bas dénommés, le traité de mariage arrêté, fait et conclu entre le sieur Barthelémy Bosquet, le sieur Jacques Bosquet, conseiller maire perpétuel de la ville de Marienbourg, son père, présent, stipulant et acceptant, d'une part; et demoi-

selle Marie-Françoise *Dehaut*, le sieur Antoine *Dehaut*, son père, échevin de la ville de Philippeville, présent et stipulant pour sa fille, d'autre; Philippeville, 6 août 1707. »

De ce mariage sont nés :

1° Antoine-François Bosquet, né le 5 janvier 1711, mort le 28 juin 1722;
2° Louis-Barthelémy Bosquet, né le 18 novembre 1712, mort le 11 octobre 1723;
3° François-Jacques, qui suit :
4° Marie-Françoise Bosquet, religieuse à Dinant, née le 19 mai 1716, décédée en cette ville le 12 janvier 1751;
5° Jean-François Bosquet, licencié ès lois, né le 20 janvier 1718, épousa, le 2 août 1771, à Couvin, Marie-Thérèse Bosquet, dont :

A. Thérèse Bosquet;
B. Françoise Bosquet;
C. François Bosquet, prêtre.

6° Jean Baptiste Bosquet, licencié ès lois, administrateur et lieutenant-drossart de la terre de Petersheim, né le 16 novembre 1719, épousa, le 29 octobre 1750, Marie-Josephe *de Tongre*. Nous donnons leur descendance ci-après;
7° Nicolas-François Bosquet, né le 10 avril 1721, mort le 12 juillet 1740;
8° Marguerite Bosquet, religieuse à Dinant, née le 2 décembre 1722.

IV. François-Jacques Bosquet, conseiller garde-scel héréditaire de la ville et prévôté de Marienbourg, né à Marienbourg le 16 juillet 1714, épousa, le 14 juin 1745, au château de Petersheim, Marie *Goswyn*, née à La Haye (Hollande), le 14 novembre 1721, fille de Pierre *Goswyn* et de Catherine *Meyers* : « Cejourd'hui 29 janvier 1780, par-devant moi notaire royal admis au conseil souverain de Sa Majesté ordonné en Brabant, résidant en la ville et franchise de Grez, et en présence des témoins ci-après dénommés, comparut monsieur François-Jacques Bosquet, écuyer, conseiller de S. M. Très-Chrétienne, son garde-scel héréditaire de la prévôté de Marienbourg, fils légitime de Barthelémy Bosquet, écuyer, conseiller de S. M. Très-Chrétienne, son garde-scel héréditaire de la prévôté de Marienbourg, et de dame Marie-Françoise *Dehaut*, son épouse; lequel comparant nous a dit et déclaré d'avoir constitué comme il constitue par cette son cousin germain monsieur Bosquet, écuyer, prévôt et juge royal de la ville et prévôté de Philippeville, pour desservir ledit office de conseiller du roi et garde-scel de la prévôté de Marienbourg, avec tous les droits et émoluments y annexés, etc. Bruxelles, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Jeanne-Guillelmine-Félicité Bosquet, née au château de Petersheim et baptisée le 4 janvier 1747, étant tenue sur les fonts par le comte *de Merode* et la comtesse *de Merode*, chanoinesse de Thorn, décédée à Melsbroek le 10 mars 1821, se maria, le 6 octobre 1772, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, avec Jean-Baptiste *Boucqueau*, avocat en renom près le tribunal de Bruxelles, plus tard philosophe visionnaire, né à Wavre le 25 septembre 1747, mort à sa maison de campagne à Dieghem le 25 juillet 1822, fils de Jean-Baptiste *Boucqueau*, administrateur de la terre de Wavre, et de Marie-Catherine *Marchal*, petit-fils de Sébastien *Boucqueau* et de Marie *van de Veld*. Leur fils unique Augustin-Jean-Marie *Boucqueau*, connu depuis sous les noms de Jean-Baptiste *Boucqueau de Villeraie*, embrassa vers la fin de sa carrière l'état ecclésiastique et siégea avec l'habit ecclésiastique au Congrès national. Né à Bruxelles le 8 septembre 1777, il mourut à Liége le 5 novembre 1834, disposant de sa fortune en faveur du Séminaire de Liége;

2° Éléonore-Louise-Philippine Bosquet, née au château de Petersheim et baptisée le 6 juin 1748, étant tenue sur les fonts par Philippe-Maximilien-Werner-Mathias, comte *de Merode*, et Éléonore-Louise-Charlotte, princesse *de Rohan*, marquise de Westerloo, se maria, le 15 août 1769, avec Jean-François *du Mont*, conseiller assesseur aux causes criminelles et avocat au conseil souverain de Brabant, fils de Pierre-Joseph *du Mont*, conseiller médecin du gouverneur-général, et de Jeanne-Françoise *Maghe;*

3° Jean-Guillaume-Augustin Bosquet, prêtre en 1772, chanoine de la collégiale de Gheel en 1773, né au château de Petersheim le 3 octobre 1749 et baptisé, étant tenu sur les fonts par le marquis *de Merode de Westerloo* et la comtesse de Petersheim;

4° Éléonore-Eugénie-Louise-Charlotte Bosquet, née au château de Westerloo et baptisée à la chapelle castrale le 27 janvier 1751, étant tenue sur les fonts par Son Altesse Sérénissime le prince de Lorraine, comte de Brionne, grand-écuyer de la cour du roi de France, et par Son Altesse la princesse *de Rohan-Montauban*, décédée à Luxembourg le 31 août 1792, se maria, par contrat du 24 décembre 1774, à Bruxelles, avec Philippe-Joseph *de Brou*, adjudant du duc d'Arenberg, puis lieutenant-colonel de génie au service des Pays-Bas, veuf sans enfants de Pétronille *Marquart*, né à Bruxelles le 12 novembre 1732, mort à Vienne, général-major au service d'Autriche, le 3 juin 1796, fils de Philippe-Joseph *de Brou*, exempt de la garde noble de l'empereur Charles VI, et d'Isabelle *Stevens ;*

5° Augustine-Marie-Josephe Bosquet, née au château de Westerloo le 19 décembre 1752 et baptisée dans la chapelle castrale, étant tenue sur les fonts par le comte *de Merode*, marquis de Westerloo, et Marie-Josephe, comtesse *de Merode*, dame de Renaix, chanoinesse de Mons, se maria, le

le 14 septembre 1778, à Bruxelles, avec Ignace-Christophe *de Haselmann*, directeur des postes de la ville et de la province de Luxembourg;

6° Philippe-Maximilien, qui suit :

7° Louis-Constantin Bosquet, avocat, adjoint-maire de Bruxelles, né le 22 juillet 1756, mort le 15 juillet 1828, épousa, le 3 juin 1783, Marie-Thérèse-Joséphine *Philippart*, née à Bruxelles le 24 octobre 1762, décédée le 6 février 1834, fille de Joseph *Philippart* et de Marie-Thérèse-Clémence *de Lathuy*. Nous donnons leur descendance ci-après;

8° Marie-Philippine-Josephe Bosquet, née au château de Westerloo le 20 octobre 1760 et baptisée dans la chapelle castrale, étant tenue sur les fonts par le comte Philippe *de Merode-Westerloo* et la princesse de Rubempré, son épouse, s'est mariée avec Bernard *de le Croix*, capitaine au service d'Autriche;

9° Marie-Jeanne-Françoise Bosquet, née au château de Westerloo le 28 décembre 1762 et baptisée dans la chapelle castrale, étant tenue sur les fonts par Jean-Baptiste Bosquet, son oncle, et Marie-Jeanne *van Gulpen*, née *Coswyn*, sa tante maternelle, se maria, le 8 février 1804, avec Pierre-Alexandre *Sandelin*, président du tribunal de 1re instance à Bruges, puis conseiller d'État en service extraordinaire pour le roi des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion neérlandais et des saints Maurice et Lazare, né à Bruxelles le 19 février 1777;

10° Marie-Françoise-Félicité-Dieudonnée Bosquet, née à Louvain et baptisée le 26 mai 1765, à l'église collégiale de Saint-Jacques, étant tenue sur les fonts par Gilles *le Clercq*, doyen de cette collégiale et président du collége royal à Louvain, et Marie-Jeanne-Guillelmine-Félicité Bosquet, sa sœur;

11° Jean-Baptiste-François-Pierre Bosquet, né à Louvain le 25 juin 1767, épousa Joséphine-Norbertine *de le Croix*, décédée à Bruxelles le 12 décembre 1843, à l'âge de 73 ans, fille de Bernard *de le Croix*, capitaine au service d'Autriche, et de N. *de Neubourg*, de Mons. Nous donnons leur descendance ci-après.

V. Philippe-Maximilien Bosquet, né au château de Westerloo et baptisé à la chapelle castrale le 1er octobre 1754, étant tenu sur les fonts par Philippe-Maximilien, comte *de Merode*, et la comtesse Jeanne-Christine *de Merode*, chanoinesse de Maubeuge, épousa, le 30 juin 1776, Marie-Anne-Françoise *Lambrechts*, née le 2 octobre 1755, qui convola avec Jean-Guillaume Bosquet.

Philippe-Maximilien Bosquet laissa :

1° Charles, mort jeune;

2° Charlotte, décédée en bas âge;

3° Eugénie Bosquet, mariée à Arnoud-Godefroi *Smeulders*;

4° Joseph Bosquet, mort jeune;

5° Jean-Baptiste-Théodore, qui suit :

6° Philippe Bosquet, mort jeune;
7° Éléonore, morte jeune;
8° Antoinette, morte jeune;
9° Eugène-Henri-Antoine Bosquet, né au château de Westerloo le 3 août 1790, épousa, le 23 mai 1826, Françoise-Jeanne-Pélagie Bosquet, née à Bruxelles le 29 janvier 1801, fille de Louis-Constantin Bosquet et de Marie-Thérèse-Joséphine *Philippart*, dont :

A. Marie-Thérèse-Françoise Bosquet, née à Bruxelles le 8 janvier 1828;
B. Philippe-Maximilien-Eugène Bosquet, né à Bruxelles le 12 octobre 1830;
C. Athénaïse-Françoise-Marie Bosquet, née à Oxelaere le 14 septembre 1832;
D. Thérèse-Marie-Philomène Bosquet, née le 3 février 1836, décédée à Oxelaere le 13 juillet 1848;
E. Anne-Joséphine-Marie Bosquet, née à Oxelaere le 14 mars 1838;
F. Eugène-Philippe-Charles-Hubert Bosquet, né à Oxelaere le 4 avril 1844.

10° Julie, morte à 4 ans;
11° Louis, mort à un an.

VI. Jean-Baptiste-Théodore Bosquet, né au château de Westerloo le 16 janvier 1783, a épousé, Adélaïde-Agnès *de le Croix*, fille de Bernard *de le Croix*, capitaine au service d'Autriche, et de N. *Carlier*, dont :

1° Alexandre-Frédéric-Florent Bosquet, né à Mons en 1804, mort le 14 octobre 1831;
2° Théodore-Philippe-Amé Bosquet, né à Mons;
3° Félix-Constantin-Joseph Bosquet, capitaine d'infanterie, par brevet du 24 janvier 1839, né le 17 mai 1807;
4° Eugénie-Thérèse-Adélaïde Bosquet, née à Mons en octobre 1810;
5° Octavie-Marie-Jeanne Bosquet, née à Roulers en 1814.

V. Louis-Constantin Bosquet, avocat au conseil souverain de Brabant, adjoint-maire de Bruxelles, né au château de Westerloo et baptisé dans la chapelle castrale le 22 juillet 1756, étant tenu sur les fonts par le prince Louis *de Rohan*, commandeur de l'ordre du saint Esprit, prince-évêque de Strasbourg, et la marquise douairière de Mezières, née comtesse *de Clethorpe*, mort à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 15 juillet 1828, était fils de François-Jacques Bosquet, conseiller garde-scel de la ville et prévôté de Marienbourg, et de Marie *Goswyn* (p. 485). Après avoir été adjoint-maire de la ville de Bruxelles, il fut nommé gref-

fier du tribunal ordinaire des douanes d'Utrecht, département du Zuiderzée, par lettres de l'empereur Napoléon Ier, du 9 février 1811; et ensuite greffier du tribunal civil à Bruxelles, par lettres du gouverneur-général civil de la Belgique, du 14 avril 1814. Il épousa, le 3 juin 1783, Marie-Thérèse-Joséphine *Philippart*, née à Bruxelles le 24 octobre 1762, décédée dans la même ville le 6 février 1834, fille de Joseph *Philippart* et de Marie-Thérèse-Clémence *de Lathuy*.

De ce mariage sont nés :

1° Constantin-Clément-François, qui suit :

2° Marie-Joséphine-Thérèse Bosquet, née le 24 mars 1785, décédée le 28 avril suivant;

3° Louis-Jean-Baptiste-Joseph Bosquet, né le 7 avril 1786, mort le 21 juin 1831;

4° Félix-Augustin-Charles Bosquet, receveur des contributions directes de la ville de Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé le 8 mars 1788, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *Boucqueau*, au nom de Jean-Guillaume-Augustin Bosquet, chanoine de Gheel, son oncle, et Marie-Jeanne-Guillelmine-Félicité *Boucqueau*, née Bosquet, sa tante, épousa, le 12 août 1819, Sophie-Marie-Josephe *de le Court*, née à Mons le 30 juillet 1790, fille de Humbert-François-Hubert *de le Court*, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles, et de Marie-Jeanne-Isabelle *Robette*, dont :

A. Julie-Sophie-Isabelle-Louise Bosquet, née à Alost le 16 mai 1820;

B. Humbert-Felix-Joseph Bosquet, né à Mons le 21 décembre 1821, a épousé, le 6 septembre 1853, à Turnhout, Marie-Thérèse-Philippine *Smits*, née le 13 mai 1829, fille de Jacques *Smits* et de Thérèse-Cornélie *Valé*;

C. Mélanie-Adèle-Marie-Josephe Bosquet, née le 13 août 1824, décédée à Bruxelles le 1er mai 1842;

D. Isabelle-Marie-Caroline Bosquet, née le 28 juin 1826;

E. Léon-Constantin-Antoine Bosquet, né à Assche le 19 avril 1828;

F. Élisabeth-Félicité-Adèle Bosquet, née à Assche le 10 février 1830;

G. Charles-Louis-Victor Bosquet, né à Bruxelles le 9 mars 1832;

H. Sidonie-Joséphine-Eugénie Bosquet, née à Bruxelles le 18 décembre 1833.

5° Alexandre-Eugène Bosquet, bourgmestre de Muysen, agent de la banque nationale à Malines, conseiller aux états provinciaux du Brabant, né à Bruxelles le 24 janvier 1790, a épousé, le 28 avril 1828, à l'état civil de Bruxelles, Odonie-Marie-Josephe-Thérèse *Masson*, née à Mons le 22 frimaire an XIII, fille de Jean-François-Joseph *Masson* et de Marie-Ernestine-Désirée *Charlez d'Argenteau*, dont :

Delphine-Marie-Josephe-Ernestine-Alexandrine Bosquet, née à Bruxelles le 4 juillet 1831, s'est mariée, le 29 juin 1853, à Muysen, avec Auguste-Marie *van Delft*, bourgmestre de la commune de Beirendrecht, né le 23 février 1811, fils de Joseph-Gaspar *van Delft*, grand-aumônier de la ville d'Anvers, et de Marie-Anne *Lunden de Lachenen*.

6° Ferdinand-Antoine Bosquet, receveur des contributions directes à Baesrode, né à Bruxelles le 13 février 1792, mort à Baesrode le 21 mars 1847;

7° Maximilien-François-Xavier Bosquet, secrétaire du procureur-général de la cour d'appel à Bruxelles, né à Bruxelles le 20 décembre 1794, a épousé, le 15 mai 1827, Adèle-Marie-Antoinette *Mottoulle*, née à Bruxelles le 27 fructidor an IX, fille de Jean-Joseph *Mottoulle* et de Marie-Josephe-Françoise *le Febure;*

8° Marie-Éléonore-Félicité Bosquet, né à Machelen-Sainte-Gertrude le 15 août 1797, s'est mariée, le 30 décembre 1822, avec Antoine-Charles-François de Sales *de le Court*, chevalier de l'ordre du Lion neérlandais, né à Mons le 30 avril 1789, mort à Saint-Josse-ten-Noode le 23 mars 1853, fils de Humbert-François-Hubert *de le Court*, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles, et de Marie-Jeanne-Isabelle *Robette;*

9° Édouard-Auguste Bosquet, né le 13 novembre 1799, mort le 22 du même mois;

10° Françoise-Jeanne-Pélagie Bosquet, née à Bruxelles le 29 janvier 1801, se maria, le 25 mai 1826, avec Eugène-Henri-Antoine Bosquet, fils de Philippe-Maximilien Bosquet et de Marie-Anne-Françoise *Lambrechts;*

11° Athénaise-Joséphine-Marie Bosquet, née à Bruxelles le 12 juin 1803.

VI. Constantin-Clément-François Bosquet, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 20 mars 1784, étant tenu sur les fonts par François-Jacques Bosquet, son aïeul paternel, et Marie-Thérèse-Clémence *de Lathuy*, épouse de Joseph *Philippart*, son aïeule maternelle, a épousé, le 9 décembre 1835, à Bruxelles, Véronique *Janssens*, née à Rebecq-Rognon, district de Nivelles, le 24 février 1814, fille de Charles-Joseph *Janssens* et de Nathalie *Leroy*, dont :

Émile-Charles-Constantin Bosquet, né à St-Josse-ten-Noode le 3 novembre 1838.

V. Jean-Baptiste-François-Pierre Bosquet, né à Louvain le 25 juin 1767, était fils cadet de François-Jacques Bosquet, conseiller garde-scel de la ville et prévôté de Marienbourg, et de Marie *Gosseyn* (p. 485). Il épousa Joséphine-Norbertine *de le Croix*, décédée à Bruxelles le 12 décembre 1843, à l'âge de 73 ans, fille de Bernard *de le Croix*, capitaine au service d'Autriche, et de N. *de Neubourg*, de Mons. De ce mariage sont nés :

1° Adèle-Françoise-Guillelmine Bosquet, née à Bruxelles en septembre 1800, s'est mariée, le 22 mai 1826, à l'état civil de Bruxelles, avec Jean-Joseph-

Emmanuel *de le Court*, juge au tribunal de 1[re] instance de Bruxelles, puis conseiller à la cour d'appel de Gand, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Mons le 10 janvier 1792, fils de Humbert-François-Hubert *de le Court*, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles, et de Marie-Jeanne-Isabelle *Robette;*

2° Gustave-Jean-Ferdinand, qui suit :

3° Adolphe-Jean-Joseph Bosquet, avocat près la cour de cassation de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Bruxelles le 11 thermidor an IX, jumeau de celui qui précède, a épousé, le 18 septembre 1832, à Bruxelles, Françoise-Marie *Bourgeois*, née le 21 novembre 1810, fille de Balthazar *Bourgeois*, conseiller à la cour de cassation, et de Julie-Adélaïde *Ottevaere*.

De ce mariage sont nés :

A. Jules Bosquet, né à Bruxelles le 1[er] décembre 1833;
B. Elise Bosquet, née à Bruxelles le 9 octobre 1835;
C. Marie Bosquet, née à Bruxelles le 5 décembre 1838;
D. Julie, née le 13 juillet 1841, morte jeune;
E. Adèle, née le 17 mars 1847, morte jeune;
F. Jeanne Bosquet, née à Saint-Gilles, lez-Bruxelles, le 3 février 1850.

4° Hortense Bosquet, née le 29 février 1804, s'est mariée, le 23 août 1837, avec Louis-Célestin-Ghislain *de le Court*, colonel d'artillerie légère, adjudant de Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, officier de l'ordre du Lion neérlandais et de l'ordre de la Couronne de chêne, fils de Humbert-François-Hubert *de le Court*, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles, et de Marie-Jeanne-Isabelle *Robette;*

5° Wally Bosquet, née à Bruxelles le 20 octobre 1805;

6° Marie Bosquet, née à Bruxelles le 20 décembre 1808;

7° Mathilde Bosquet, née à Bruxelles le 20 mars 1810.

VI. Gustave-Jean-Ferdinand Bosquet, membre de la chambre des représentants, membre du conseil communal, procureur du roi, puis conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Bruxelles le 11 thermidor an IX, a épousé, le 2 juillet 1833, à Bruxelles, Isabelle-Marie *t'Kint*, née à Bruxelles le 28 juillet 1808, fille de Jean-Baptiste *t'Kint*, écuyer (p. 260), et de Thérèse *van der Schueren*.

De ce mariage sont nés :

1° Léonie-Thérèse Bosquet, née à Bruxelles le 19 mai 1835, s'est mariée, le 15 mai 1854, à Saint-Gilles, lez-Bruxelles, avec David-Ghislain-Émile-Gustave *de Mévius*, fils de Gustave *de Mévius* et d'Eugénie-Henriette *Willems;*

2° Louise-Joséphine Bosquet, née à Bruxelles le 19 mars 1839;
3° Frédéric-Joseph Bosquet, né à Bruxelles le 31 juillet 1841;
4° Anna-Thérèse-Julie Bosquet, née à Saint-Gilles, lez-Bruxelles, le 13 mars 1850.

IV. Jean-Baptiste Bosquet, licencié ès lois, administrateur et lieutenant-drossart de la terre de Petersheim, né le 16 novembre 1719, était fils de Barthelémy Bosquet et de Marie-Anne-Françoise *de Hault* (p. 483). Il épousa, le 29 octobre 1750, Marie-Josephe *de Tongre*, dont :

1° Louise-Philippine Bosquet, prévôte du couvent de Berlaymont à Bruxelles, par élection du 2 mars 1818, née au château de Petersheim le 13 octobre 1763, décédée audit couvent le 17 janvier 1833;
2° Nicolas Bosquet, prêtre;
3° Jean-Guillaume, qui suit :

V. Jean-Guillaume Bosquet épousa : 1° Marie-Anne-Françoise *Lambrechts*, veuve de Philippe-Maximilien Bosquet; 2°...... Il a laissé postérité.

Maldeghem.

Parmi les livres de généalogies édités à notre époque effrontée, *Maldeghem la loyale* brille de l'éclat le plus vif. Ce livre où rien n'est vrai, où rien n'est exact, semble avoir été lancé dans le monde aristocratique comme une mystification.

I. Roland DE MALDEGHEM, auteur des seigneurs de Leyschot de ce nom, était un enfant naturel ou même bâtard de l'illustre famille des seigneurs de Maldeghem, dont la descendance s'est perdue à la fin du XVe siècle.

Le père de ce Roland DE MALDEGHEM n'a jamais été connu, même des généalogistes les plus anciens. Selon un fragment généalogique, qui se trouvait autrefois à l'abbaye de Saint-Pierre, lez-Gand, il serait fils bâtard de Philippe, seigneur de Maldeghem, qui avait épousé : 1° Marguerite *de Halewyn*, et 2° Marguerite *de Ghistelles;* cette opinion a été partagée par deux généalogistes bruxellois : le premier, Jean-Baptiste *de Fiennes*, a été en rapport avec la famille de Maldeghem, au milieu du XVIIIe siècle, pour la confection de sa généalogie; et le second, le notaire J.-F.-J. *du Mont*, est l'auteur des *Fragmens généalogiques*. Ce dernier écrivain dit, tome Ier, page 20 : « Le fragment que nous allons donner est tiré des archives de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand; Philippe, III du nom, seigneur de Maldeghem, etc., épousa : 1° Marguerite *de Halewyn*, et 2° Mar-

guerite *de Ghistelles*. Il eut de sa maîtresse un fils bâtard, nommé Roeland DE MALDEGHEM, seigneur de Rar, qui épousa Élisabeth *de Stoppelaer*. »

Le généalogiste *du Mont* avait reçu ces renseignements du chanoine *Hellin* qui ne partageait pas cependant cette opinion. Selon ce chanoine, il serait fils bâtard du frère puîné de Philippe, nommé Louis DE MALDEGHEM.

Marius *Voet*, ordinairement bien informé de tout ce qui concerne les familles de Bruges, n'en savait pas davantage relativement à Roland DE MALDEGHEM. Voici comme il s'exprime dans son *Histoire du Franc de Bruges*, page 145 : « Il était fils, *comme je crois*, de Jean DE MALDEGHEM, chevalier, échevin du Franc en 1402, qui avait pour scel un écu avec une croix à l'orle de douze merlettes, *brisé d'une cotice ou bande*. »

Nous pourrions encore invoquer le généalogiste Bernard *van der Straeten*, dont les œuvres complètes sont aujourd'hui introuvables. Nous en avons seulement vu des fragments d'une main moderne.

Quant à la famille, elle soutient, dans son livre *Maldeghem la loyale*, page 262, que Roland était fils légitime de Thierry DE MALDEGHEM, mort en 1429, et de Marguerite *van Praet*.

Si l'on doit désespérer de trouver jamais la preuve de l'extraction de Roland, bâtard DE MALDEGHEM, toujours est-il certain qu'il est issu des seigneurs de Maldeghem, c'est ce qui est aussi affirmé par Marius *Voet*, qui a vu divers actes de ce Roland DE MALDEGHEM, munis de son scel conforme à la description que nous venons d'en donner, c'est-à-dire brisé d'une cotice ou bande en signe de bâtardise, aveu sincère contre lequel ne peuvent rien les efforts les plus audacieux.

Roland, bâtard DE MALDEGHEM, épousa, en premières noces, à Maldeghem, le 28 octobre 1442, Marie *de Moerkercke*, décédée en 1455, fille de François *de Moerkercke*; et, en secondes noces, Élisabeth *de Stoppelaer*, décédée en 1475, fille de Lubert.

Marius *Voet*, en parlant des enfants de François *de Moerkercke*, s'exprime en ces termes, page 101 v° : « Marie *de Moerkercke* qui se maria, à Maldeghem, le 28 octobre 1442, avec Roland, bâtard DE MALDEGHEM, devint héritière de Louis *de Moerkercke*, son frère, l'an 1455, et trépassa la même année. »

Il eut du premier lit :

1° Pierre, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Roland DE MALDEGHEM, échevin du Franc de Bruges, épousa : 1° Catherine *Lambrechts*, décédée le 22 janvier 1506; et 2° Jeanne *d'Ostrees*. Nous donnons leur descendance ci-après.

II. Pierre DE MALDEGHEM, bourgmestre de Maldeghem en 1476, échevin du Franc de Bruges, en 1481 et 1483, lieutenant grand-bailli de Flandre en 1485, mort le 16 janvier 1503, épousa Antoinette *Andries*, décédée en 1510, fille de Jacques *Andries*. Son scel était un écu écartelé, au premier et quatrième, de Maldeghem avec cotice; au deuxième et troisième, de Moerkercke; avec timbre couronné à deux arrosoirs de blanchisseur. De ce mariage sont nés :

1° Philippe DE MALDEGHEM, bailli de Middelbourg, 1510, 1519, écoutète de Maldeghem en 1495, épousa, le 29 septembre 1499, Arnoldine *van de Werve*, fille d'Arnoud *van de Werve* et de Mathilde *Pot*. Elle était veuve de Guillaume *van Sompbeeck*. Il cessa de porter la cotice bandée et prit les armes pleines des seigneurs de Maldeghem;

2° Robert DE MALDEGHEM demeurait à Maldeghem en 1505.

II. Roland DE MALDEGHEM, échevin du Franc de Bruges, était fils de Roland, bâtard DE MALDEGHEM, et d'Élisabeth *de Stoppelaer*, sa seconde femme.

Marius *Voet*, qui a vu des actes scellés par ledit Roland DE MALDEGHEM, assure, page 145 de son *Histoire du Franc de Bruges*, que son sceau était un écu écartelé, au premier, d'or à la croix de gueules à l'orle de douze merlettes de même, *brisé d'un filet mis en bande;* au deuxième et troisième, de sable au cor lié d'argent, virolé d'or, au chef de même au croissant d'azur; et au quatrième, de Maldeghem *sans filet;* timbre couronné à deux arrosoirs de blanchisseur de gueules.

Roland DE MALDEGHEM était échevin du Franc de Bruges de 1482 à 1489. Il épousa, en premières noces, Catherine *Lambrechts*, décédée le 22 janvier 1506, fille de Pierre *Lambrechts* et de Jossine *Hauweel;* et, en secondes noces, Jeanne *d'Ostrees*, fille de Philippe *d'Ostrees* et de Louise *du Cours*, au Boulonnais.

Il eut du premier lit :

1° Jean, qui suit :

2° Arnoldine DE MALDEGHEM, mariée à Pierre *d'Hoyere*, *cipier* de Maldeghem, c'est-à-dire geôlier de la prison de la seigneurie de ce nom : Ic Pieter *de Hoyere*, als kerkelic voocht ende getrouwet hebbende Aernoudine de dochtere Roland VAN MALDEGHEM, myne gheselnede, kenne dat zy houdende is den steen van Maldeghem, liggende en staende 't zelve huys ende steen in de prochie van Maldeghem, 26 hoymant 1515;

3° Roland DE MALDEGHEM, échevin d'Oosthourg, épousa Marguerite *de Wulf*, veuve de Paul *de Nachtegale* : Roelandt VAN MALDEGHEM, filius Roelands, hout een leen te Maldeghem van den heere van Maldeghem, 1515.

De ce mariage sont nés quatre enfants, savoir :

A. Roland DE MALDEGHEM épousa Vicentine *Doens*, fille de Pierre *Doens*, 1565;
B. Apollonie DE MALDEGHEM, mariée à Jacques *Danckaert;*
C. Barbe DE MALDEGHEM, mariée à François *Blanckaert*, 1577;
D. Marie DE MALDEGHEM, mariée à Sébastien *de Creyne*.

4° Paschier DE MALDEGHEM. Sa femme ne m'est pas connue; mais il laissa :

A. Philippe DE MALDEGHEM : Philips, filius Pascharis VAN MALDEGHEM, hout een leen te Moerbeke van den heere van Maldeghem, 1515;
B. Jean DE MALDEGHEM : Jan, filius Pascharis VAN MALDEGHEM, hout een leen te Maldeghem van den heere van Maldeghem;
C. Gérard DE MALDEGHEM, prêtre : Geeraerdt, filius Pascharis VAN MALDEGHEM, priester, hout een leen te Moerbeke van den heere van Maldeghem, 1515.

Il eut du second lit :

5° Pierre DE MALDEGHEM, greffier de Watervliet en 1542, mort le 19 mai 1565, épousa, en premières noces, Barbe *van der Schelde;* et, en secondes noces, Jossine *Haerlebout*.

Il laissa de son second mariage :

Catherine DE MALDEGHEM, décédée le 28 février 1605, se maria, par contrat du 11 août 1577, avec Jacques *van den Kerckhove* : Contract van huwelyck tusschen joncker Jacob *van den Kerchove*, schiltknape, vrylaet, gheassisteert met joncker Guillaume *van den Kerchove*, synen oom, mitsgaders joncker Charles *van der Burch*, schepenen van den Vryen, syn schoonvader, ter eenre; en joncvrouwe Catelyne VAN MALDEGHEM, middelburschе laetrase, jonge dochter, geassisteert met joncvrouwe Jossine *Haerlebout*, haer moeder; joncker Philips VAN MALDEGHEM, heere van Leyschut, schepene van den Vryen, haren voocht ende cousin paterneel, mitsgaders Jacob *Daniels*, haren cousin materneel, ter andere. Gepasseert voor schepenen van den Vryen den 11 ougst 1577.

6° Gérard DE MALDEGHEM épousa sa servante, dont il eut deux filles.

III. Jean DE MALDEGHEM, clerc de Middelbourg, en Flandre, en 1499, bailli d'Oostbourg de 1513 à 1521, puis de Maldeghem en 1542, mort le 14 janvier 1543, épousa, en premières noces, Jeanne *Wilbrechts;* et, en secondes noces, à Oostbourg, le 13 août 1499, Jeanne *de Halewyn,* veuve de Guillaume *de Pape,* décédée le 24 mars 1521, fille bâtarde de Charles *de Halewyn,* chevalier, seigneur d'Uytkercke et de Leyschot.

Jean DE MALDEGHEM, bailli d'Oostbourg, prit les armes pleines des seigneurs de Maldeghem, après la mort de son cousin, Philippe DE MALDEGHEM, bailli de Middelbourg.

Jean DE MALDEGHEM, bailli de la seigneurie de Maldeghem, est désigné par le généalogiste *du Mont,* sous le prénom de Josse. Nous citerons son texte à l'effet de faire apprécier les embarras auxquels nous sommes en butte :

« Josse DE MALDEGHEM, bailli de Maldeghem, acheta la seigneurie de Leyschot de Philippe Ier, dernier hoir mâle légitime de la maison de Maldeghem, lequel légua son bien au seigneur de Houtkercke, de la maison de Halewyn, *pour n'y être plus personne de sa famille* comme on le *voit par ladite donation* et par les lettres d'achat de Leyschot, où il est dit qu'il vend ladite terre de Leyschot à Josse, petit-fils de Roeland, bâtard. »

Or, le même écrivain a eu la précaution de citer, d'après le manuscrit de Denis *Hardouin,* l'épitaphe de Philippe, seigneur de Maldeghem, *laetsten van dien naeme,* mort à Bruges le 29 mars 1483.

C'est un devoir pour moi d'avouer, et il m'en coûte, que les frères *de Launay,* au temps de leur splendeur, se sont occupés de la généalogie de la famille de Maldeghem. De là, probablement, tous ces embarras, toutes ces contradictions.

Il eut du premier lit :

1° Pierre DE MALDEGHEM : Pieter, filius Jans VAN MALDEGHEM, hout een leen te Maldeghem van den heere van Maldeghem, 1513. — Pieter, filius Jans VAN MALDEGHEM, hout een leen in de prochie van Maldeghem, nevens Roeland VAN MALDEGHEM, 1513. Il épousa Marguerite *van den Bundere;*

2° Ghislain DE MALDEGHEM : Ghislain, filius Jans VAN MALDEGHEM, hout een leen van den heere van Maldeghem, te Maldeghem, 1513.

Il eut du second lit :

3° Josse, qui suit :

IV. Josse DE MALDEGHEM, lieutenant-bailli de Blanckenberghe en 1543, puis, après la mort de Jacques *de Halewyn*, bailli effectif du même bailliage, par commission du 15 juillet 1544; receveur de l'abbé de Saint-Bavon, lez-Gand, en 1546 et 1556; greffier de Maldeghem en 1548 et 1552; receveur du chapitre de Tournay en 1552; échevin du Franc de Bruges, par serment du 23 février 1554; lieutenant-général de la vénérie de Flandre en 1570. Né le 10 novembre 1518, mort le 14 décembre 1573 et enterré à Sainte-Croix, près d'Ardenbourg, il épousa Anne *de Pamele*, décédée le 11 août 1584, fille de George *de Pamele* et de Marguerite *Gommer*.

Selon le livre *Maldeghem la loyale*, ce n'est pas l'époux de Jeanne *de Halewyn*, mais celui d'Anne *de Pamele*, son fils, qui acquit de Jacques *de Claerhout*, chevalier, seigneur de Maldeghem, par acte du 1er juillet 1558, les francs alleux et seigneuries de Leyschot et d'Oetzel, tandis que selon Marius *Voet*, il avait succédé l'an 1540, ès terres et seigneuries de Leyschot et d'Oetzel, à Simon, bâtard *de Halewyn*, son oncle.

Après la mort de son mari, Anne *de Pamele* s'était retirée au béguinage de Bruges, où elle est décédée à l'âge de 75 ans.

George *de Pamele*, bailli des terres entre Marcq et Rosne en 1495, était fils bâtard, légitimé en 1494, de Josse *de Joigny*, dit *Blondel*, chevalier, seigneur de Pamele, ber de Flandre, et de Jacqueline *le Roulx*, son amie.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :

2° Jeanne VAN MALDEGHEM, mariée à Jacques *d'Auxy*, ce que je prouve par l'acte suivant : Wy Jacques *de le Flye* ende Anthuenis *van Winnezeele*, schepenen 's lans van den Vryen, doen te weten dat quamen voor ons Jacques *Dauchy* ende joncvrouwe Jehanne, filia Joos VAN MALDEGHEM, zyne huysvrouwe, 28 mars 1597.

V. Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Leyschot, échevin du pays du Franc, par lettres-patentes du roi Philippe II, en remplacement de Josse DE MALDEGHEM, son père, et par serment du 5 février 1573; lieutenant-général de la vénérie de Flandre en 1576; bourgmestre au quartier d'orient le 6 septembre 1578; prisonnier par ceux de Bruges en 1579, durant les troubles; puis émigré à Boulogne; ensuite maitre-d'hôtel et chambellan d'Ernest, duc de Bavière, prince électeur de Cologne.

Après la réconciliation de Bruges, il retourna, dans cette ville, le 27 juillet 1584; fut créé de rechef bourgmestre le 6 septembre de la même année, et encore en 1587, 1589, 1591, 1593, 1597, 1598, 1600, 1601, 1604, 1606 et 1608; avait été fait chevalier par l'archiduc Albert le 21 mai 1605, à l'âge de 57 ans, et mourut le 22 février 1611. Ses restes mortels ont été enterrés dans une petite chapelle au chœur de l'église des Dominicains à Bruges. Il épousa, en 1567, Martine *de Boonem,* dame d'Avelghem, fille de Charles *de Boonem* et de Jacqueline *Romeyns.*

« A tous ceux, etc., Albert, par la grâce de Dieu archiduc d'Autriche, etc., savoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été des bons, fidèles et agréables services que les devanciers de Philippe de Maldeghem, écuyer, seigneur de Leyschot, bourgmestre de notre pays du Franc pour le quartier d'oost, ont toujours rendus aux princes des pays de par de là, nos prédécesseurs, comme fait aussi présentement le remontrant en ladite qualité avec cinq de ses fils, s'employant actuellement tous en notre service en différentes charges et quatre d'iceux en la guerre, ayant par-dessus ce exilé volontairement hors de la ville de Bruges, terre de sa résidence, pendant que les rebelles la tenaient occupée, prenant aussi favorable égard aux lettres de notre très-cher cousin le prince électeur de Cologne, auquel il a servi de maître-d'hôtel et de gentilhomme de sa chambre, par lesquelles il désire qu'il nous plaise l'honorer du titre de chevalerie; pour ces causes et ayant égard que l'origine, état et mémoire de ses devanciers le rendent capable, même qu'il est pourvu de bons et compétents moyens pour s'entretenir honorablement de telle qualité, et afin de lui donner occasion, au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en notre service, nous, désirant favorablement le traiter, élever et décorer dudit titre et dignité de chevalerie, l'avons fait et créé, comme faisons et créons chevalier par ces lettres-patentes, etc. Donné en notre ville de Bruxelles, le 21 mai 1605. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie de Maldeghem, née le 17 novembre 1568, décédée le 17 octobre 1582, à l'âge de 14 ans;

2° Adolphe, qui suit :

3° Josse de Maldeghem, chevalier, seigneur de Poederberghe, gouverneur de Damme et puis de Landrecies, né le 4 novembre 1571, mort le 5 février 1636, épousa, en premières noces, Anne *de Pamele,* décédée à Bruges le

19 avril 1620 et inhumée aux Dominicains de cette ville, fille de Jean *de Pamele*, chevalier, seigneur de Caestre, écoutète de Bruges; en deuxièmes noces, le 27 février 1623, Lucrèce *de Gryse*, décédée sans enfants, à Damme, le 3 avril 1626 et inhumée aux Dominicains de Bruges, fille de Jacques *de Gryse*, bourgmestre de la commune du Franc de Bruges; et, en troisièmes noces, le 25 janvier 1627, Antoinette *Uuterwyck*, décédée le 12 décembre 1633, fille de George *Uuterwyck*, drossart de la ville de Vollenhove, en Overyssel, et d'Anne *de Plaines*.

Il eut du premier lit :

A. Martine DE MALDEGHEM, bénédictine à Bruges, née le 29 avril 1607, décédée à Bruges le 7 juillet 1674;

B. Lamoral DE MALDEGHEM, seigneur de Poederberghe, capitaine au service d'Espagne, puis capucin en 1643, né le 13 mars 1613, mort en 1668;

C. Jacqueline-Anne DE MALDEGHEM, dame de Poederberghe après son frère en 1643, née le 13 mars 1613, jumelle du précédent, se maria, le 6 janvier 1636, avec Albert *de Steelant*, écuyer, fils de Josse *de Steelant*, seigneur de Wambeke, et de Marie-Marguerite *Wechsteen;*

D. Adrienne DE MALDEGHEM, religieuse au monastère de Sion à Tournay, née le 24 décembre 1615, décédée en 1680.

Il eut du troisième lit :

E. Catherine DE MALDEGHEM, religieuse de l'ordre de sainte Godelive, sous le nom d'Anne-Placide, née le 27 juillet 1629;

F. Jeanne DE MALDEGHEM, religieuse dans le même couvent, par profession du 9 juin 1652, naquit le 12 septembre 1631.

4° Robert DE MALDEGHEM, chevalier, seigneur de Grimarez, bourgmestre de la commune du Franc de Bruges, et sergent-major du régiment du comte de Meghem, né le 12 juin 1573, mort le 22 décembre 1654 et enterré aux Dominicains à Bruges, épousa, en premières noces, le 11 mars 1610, Catherine *de Montmorency*, née le 6 juillet 1577, décédée le 12 août 1629; en deuxièmes noces, le 22 septembre 1630, Marie *Triest*, décédée le 14 septembre 1641, fille d'Antoine *Triest*, seigneur de Lovendeghem, et de Livine *de Griboval;* et, en troisièmes noces, à Audenarde, le 29 décembre 1643, Jeanne *le Poyvre*, fille de Josse *le Poyvre*, seigneur de Houssoy, et de Jeanne *Bette*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Anne DE MALDEGHEM, née le 13 avril 1575, décédée le 20 mai 1642;

6° Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Steenmaere, sergent-major de la ville de Bruges, né à Bruges le 1er décembre 1576, épousa, en premières noces, le 3 février 1603, Anne *Casembroot*, décédée le 5 octobre 1632, fille de Nicolas *Casembroot*, bourgmestre de Bruges, et d'Anne *Wynckelman;* et, en secondes noces, Anne *van Hecke*, décédée sans enfants. Nous donnons leur descendance ci-après;

7° Charles DE MALDEGHEM, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, né le 17 juin 1579, mort à Anvers le 3 février 1642;

8° Sébastienne DE MALDEGHEM, née à Boulogne-sur-Mer le 26 novembre 1581, décédée le 20 juillet 1641 et inhumée aux Dominicains à Bruges, se maria, le 28 septembre 1600, avec Josse *Casembroot*, seigneur d'Oostwinc-kel, échevin de Bruges, frère germain de la précédente;
9° Jacqueline DE MALDEGHEM, née le 19 mai 1585, décédée le 7 mai 1645.

VI. Adolphe DE MALDEGHEM, seigneur de Leyschot, d'Avelghem, etc., chevalier, par lettres-patentes de l'archiduc Albert le 30 mars 1617, page, puis gentilhomme de la chambre de l'électeur de Cologne, par commission du 17 juin 1611, bourgmestre de Bruges, né à Bruges le 19 mars 1569, mort le 29 juillet 1624 et enterré aux Dominicains de cette ville, épousa, le 20 octobre 1594, Marie *Casembroot*, née le 15 novembre 1574, décédée le 11 mars 1623, fille de Nicolas *Casembroot*, bourgmestre de Bruges, et d'Anne *Wynckelman* : « Albert, par la grâce de Dieu archiduc d'Autriche, savoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été d'Adolphe DE MALDEGHEM, écuyer, seigneur de Leyschot, fils unique de feu messire Philippe, de son vivant chevalier et seigneur dudit lieu, et qu'il aurait servi au magistrat de notre ville de Bruges l'espace de vingt-et-un ans, tant en qualité de bourgmestre que d'autres offices et charges principales, même l'année passée l'état de premier bourgmestre de ladite ville, ayant aussi été gentilhomme de feu le duc Ernest de Bavière, prince électeur de Cologne, et servi à feu Sa Majesté Catholique, de glorieuse mémoire, l'espace de cinq ans, en la cavalerie, où il se serait toujours vaillamment comporté; en considération de quoi le remontrant nous aurait très-humblement supplié à ce que notre plaisir fût l'honorer du titre de chevalier et lui en faire dépêcher nos lettres-patentes en tel cas requises. Pour ces causes, etc. Bruxelles, 30 mars 1617. »

De ce mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :
2° Barbe DE MALDEGHEM, née le 11 décembre 1595, décédée le 21 août 1647;
3° Marie DE MALDEGHEM, née le 5 février 1602, décédée le 23 septembre 1683, se maria, le 14 mars 1627, à Thomas *Romeyns*, veuf de Cornélie *Casembroot*, décédée le 14 juin 1625, né à Alkmaar le 24 septembre 1588, mort le 19 août 1661 et enterré aux Dominicains à Bruges, fils de Charles *Romeyns* et d'Anne *de Boodt;*
4° Hélène DE MALDEGHEM, née le 21 juin 1606, décédée le 27 juillet 1624;
5° Adolphe DE MALDEGHEM, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne au terce du comte de Meghem, par commission du 15 février 1632, né à

Bruges le 10 juillet 1608, mort le 23 mars 1649 et enterré aux Dominicains à Bruges, épousa, le 22 mars 1637, Jeanne *Wouters*, décédée le 22 août 1644, fille de Jean *Wouters*, chevalier, seigneur de Vinderhoute, et d'Éléonore *Bernard*. De ce mariage sont nées six filles, savoir :

A. Éléonore-Dorothée DE MALDEGHEM, décédée en 1679;
B. Marie DE MALDEGHEM;
C. Barbe DE MALDEGHEM, née à Bruges et baptisée à Saint-Sauveur le 10 septembre 1639;
D. Isabelle-Pétronille DE MALDEGHEM, née le 10 octobre 1642, se maria, en 1680, avec Philippe-Charles *de Corte*;
E. Anne-Marie-Louise DE MALDEGHEM, née en septembre 1643, religieuse à Forest;
F. Françoise-Bernardine DE MALDEGHEM, née à Bruges et baptisée à Notre-Dame le 16 août 1644.

6° Anselme DE MALDEGHEM, lieutenant d'infanterie au terce du comte de Meghem, né le 9 juin 1610, mort en 1655 et enterré à Swevezeele, épousa, le 22 novembre 1643, Anne-Marie *de Vooght*, fille de Jacques *de Vooght*, seigneur de Sinnebeke, et d'Anne *de Gryse*. Il brisa d'une nèfle au milieu de la croix. De ce mariage est née :

Fernandine-Arnoldine DE MALDEGHEM, née en avril 1649, religieuse à Forest.

7° Luc DE MALDEGHEM, capucin, dit frère *Angèlin de Bruges*, par vestiture du 6 novembre 1633, et profession du 6 novembre 1634, né le 13 décembre 1612, mort à Bruxelles le 15 septembre 1694, occupa dans son ordre la charge de gardien et se livra avec réputation à la prédication;

8° Catherine DE MALDEGHEM, née le 10 septembre 1614, décédée le 22 juillet 1652;

9° Josse DE MALDEGHEM, capucin, dit père *Archange de Bruges*, par vestiture du 18 octobre 1639, né le 17 janvier 1617, mort à Gand le 17 février 1666.

Adolphe DE MALDEGHEM, seigneur de Leyschot, laissa en outre d'Élisabeth *de Gryse* un fils bâtard, savoir :

10° Clément DE MALDEGHEM, concierge de la maison de ville de Bruges, né le 17 mars 1594, mort le 22 novembre 1653 et enterré aux Dominicains de Bruges, sous une pierre ornée de l'écusson de Maldeghem au filet barré d'azur, épousa, le 18 mars 1618, Jossine *Reymbouts*, décédée le 8 mai 1654, fille de Philippe *Reymbouts*, dont deux filles, savoir :

A. Marie DE MALDEGHEM, décédée le 3 avril 1681, se maria : 1° le 4 février 1651, avec maître Pierre-Marc *van den Bende*; et 2° en 1655, avec Martin-Ignace *de Gryse*, mort le 24 mars 1667;

B. Laurence DE MALDEGHEM, née à Bruges et baptisée à Saint-Donat le 2 décembre 1621, se maria, le 7 août 1643, avec Sébastien DE MALDEGHEM, sergent-major de Bruges.

VII. Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Leyschot, d'Oetzel, d'Avelghem, né le 15 août 1604, épousa, à l'âge de 22 ans, par contrat du 27 avril 1626, passé à Bruxelles, en langue espagnole, par-devant le notaire Jean *s'Droogen*, dona Maria-Bastiana *de Barca y Davila*, dame de la chambre de Son Altesse Sérénissime l'infante Isabelle, décédée en couches le 2 février 1627, fille de don Antonio *de Barca*, conseiller de guerre, mestre-de-camp d'infanterie espagnole, gouverneur du Sas-de-Gand, et de dona Catarina *Davila*. Immédiatement après la mort de sa femme, le seigneur de Leyschot, profondément affligé de cette perte, se résolut à vouer le reste de ses jours au service de Dieu, selon la règle de saint François, et il entra, le 16 septembre 1627, dans le cloître des capucins : le 4 octobre 1628, il fit sa profession sous le nom de *Didace de Bruges*.

Josse *Casembroot*, son oncle, à cause de Sébastienne DE MALDEGHEM, fut choisi pour tuteur de son enfant; nous le prouvons par l'acte suivant : Ic Joos *Casembroot*, als voocht ende administratie van de goedinghen van Eugenius-Ambrosius, filius Philippe VAN MALDEGHEM, heere van Leyschot, Avelghem, etc., welcken joncker Philips hem heeft begeven ten regimente van de paters capucinen en *sic civiliter mortuus*, 1631.

Le père *Didace de Bruges*, qui fut sacristain du couvent de Bruxelles, est décédé dans cette maison le 21 juillet 1681.

De ce mariage est né :

VIII. Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA, baron de Leyschot, par lettres-patentes du 13 juillet 1648, comte de Steenuffel-Maldeghem, par lettres-patentes du 25 avril 1685, seigneur d'Oostwinckel, d'Oetzel, d'Avelghem, lieutenant des archers, colonel et mestre-de-camp de cavalerie, membre de l'état noble de Brabant, par admission du 24 avril 1690, chevalier de l'ordre de saint Jacques, né à Gand le 19 janvier 1627 et baptisé à l'église épiscopale de Saint-Bavon le 28 février suivant, étant tenu sur les fonts par Sébastienne DE MALDEGHEM, dame d'Oostwinckel, au nom de l'infante, et par don *Valdés*, châtelain de Gand, au nom du marquis *de Spinola*, mort le 15 octobre 1693 et enterré à l'église de Steenuffel, épousa, par contrat passé le 5 février 1654, par-devant le notaire Jean *Lambert*, à Tubise, Isabelle-Claire-Eugénie *Deschamps*, dite *de Kesseler*, dame de Marquette, de Steenuffel et de Diepensteyn, née le 11

janvier 1631, décédée à Douai le 31 décembre 1715, fille de Jean *Deschamps,* dit *Kesseler,* conseiller et commis des domaines et finances, et de Madelaine-Livine *Micault.* Nous donnons des extraits des deux lettres-patentes qu'il a obtenues, par l'intermédiaire des frères *de Launay :* « Philippe, par la grâce de Dieu roi de Castille, etc., à tous présents et à venir savoir faisons que par nous pris égard aux services et qualités qui concourrent en la personne de messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA, chevalier de l'ordre de saint Jacques, seigneur de Leyschot, et que, du côté paternel, il serait chef en légitime descendance de la très-ancienne et très-noble maison des barons DE MALDEGHEM, alliée aux plus illustres des Pays-Bas, et pour leur inviolable fidélité dite *la loyale,* ses prédécesseurs ayant été barons de Maldeghem et seigneurs de Leyschot, dès plus de quatre cents ans en çà, et étant depuis ladite baronnie tombée par aliénation en la maison *de Halewyn,* maintenant dévolue en celle du marquis de Tarragone, ladite seigneurie de Leyschot, avec autres serait demeurée en la ligne droite appartenant audit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA, que ses rebisaïeuls Jean et Josse DE MALDEGHEM ayant été chassés par nos rebelles, ledit Jean aurait été gentilhomme de la bouche de feu l'empereur Charles cinquième, et ledit Josse et Philippe DE MALDEGHEM, maîtres-d'hôtel et gentilshommes de la chambre du duc de Bavière; que son aïeul Adolphe DE MALDEGHEM aurait été bourgmestre du Franc; son oncle Josse DE MALDEGHEM, gouverneur de Damme et après de Landrecies; un autre sien oncle Robert DE MALDEGHEM commanderait à présent les gens de guerre de la ville de Bruges, et lorsque les Français et les Hollandais assiégèrent la ville de Louvain, aurait par ordre de notre très-cher et très-aimé et bon frère le cardinal infant don Ferdinand, gouverné et fortifié la ville de Bruxelles; que du côté maternel ledit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA serait petit-fils du mestre-de-camp Antoine *de Barca,* de notre conseil de guerre auxdits Pays-Bas, gouverneur du Sas-de-Gand, Philippine et autres forts de ce quartier là, et neveu de Diego *d'Avila Calderon,* lequel aurait été gouverneur de Grave, et eu le commandement sur nos gens de guerre d'Outre-Meuse, étant capitaine d'une compagnie de lances espagnoles, et d'une autre de cinq cents bourguignons, hors du régiment, aussi neveu des frères Macoure et Éléodore *de Barca,* capucins nos prêcheurs, lesquels en cette qualité nous auraient aussi rendu de fort signalés services en diverses occasions et emplois, à l'imitation desquels ledit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA

nous aurait aussi servi d'une compagnie entière en Espagne à ses dépens, nous pour toutes ces raisons et autres bons rapports désirant d'en faire la démoustration qu'il appartient en la persoune dudit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA, et l'élever et décorer en honneurs, droits, priviléges, prérogatives et prééminences, avons de notre certaine science et autorité souveraine créé, comme nous créons par les présentes ledit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA, baron, et sadite terre et seigneurie de Leyschot, appendances et dépendances d'icelle, située en notre pays et comté de Flandre, créé et érigé, comme nous la créons et érigeons par icelles en dignité, titre, nom, rang et prééminence de baronnie, consistant ladite terre en haute, moyenne et basse justice, y compris les terres, biens, juridictions et droits, compétants audit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA au village d'Oostwinckel, y aboutissant, afin que le tout joint et uni, comme nous le joignons et uuissons au gros de ladite seigneurie, maintenant baronnie de Leyschot, soit tenu et relevé de notre vieux bourg de Gand en un seul et entier fief et baronnie, etc. Madrid, le 13 juillet 1640. »

Il résulte de cette date que les frères de Launay, à l'époque de leur splendeur la plus grande, ont prêté leur ministère à la famille de Maldeghem. Les lettres-patentes de 1685 ont été rédigées par celui d'entre eux qui a pu échapper au malheur dont ils ont été également menacés, l'un et l'autre.

« Charles, par la grâce de Dieu roi de Castille, nous ayant été fait rapport de la qualité et des longs, fidèles et signalés services que notre très-cher et féal messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM, baron et seigneur d'Oetzel, Avelghem, Marquette, Haybes, Steenuffel, Diepensteyn, Indevelde, etc., chevalier de l'ordre militaire de saint Jacques, qui serait issu et aurait tiré son extraction de l'ancienne et noble maison de Maldeghem, s'ayant acquis par une inviolable fidélité envers leurs princes naturels les comtes de Flandre le titre et devise de *loyal*, que ceux d'icelle maison auraient continué depuis plus de trois cents ans jusqu'à présent; que le remontrant à l'exemple de ses ancêtres nous aurait servi depuis trente-huit ans en nos armées de Catalogne, Estramadure et en nos Pays-Bas, où il aurait occupé diverses charges, comme celles de lieunant de notre noble garde de corps, de colonel et mestre-de-camp de cavalerie, s'étant trouvé dans la plupart des occasions de guerres qui se seraient présentées depuis le temps susdit, et nous ayant supplié en considération de ce que dessus de lui conférer et affecter le titre de comte au nom de Maldeghem, comme étant celui de sa maison et

famille, avec pouvoir toutefois de le mettre et situer sur telle terre et seigneurie que ledit remontrant trouverait à propos lui appartenant pour en jouir lui et ses successeurs. Pour ce est-il que nous, toutes les choses susdites considérées et ayant égard à ladite noble extraction, services, fidélité et autres bonnes qualités qui concourrent en la personne dudit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM, voulant à cette cause l'élever et décorer de plus grand honneur, droits, prérogatives, prééminences, avons icelui de notre certaine science, grâce spéciale, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine fait et créé, faisons et créons comte par ces présentes, et sa terre et seigneurie de Steenuffel, située en notre pays et duché de Brabant, consistant en haute, moyenne et basse justice, érigé et érigeons sous le nom *de Steenuffel-Maldeghem*, en dignité, titre et prééminence de comté avec ses appendances et dépendances, hauteurs, juridictions et revenus y appartenants audit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM, ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, tenir dorénavant héréditablement et à toujours, ledit titre de comte de Steenuffel-Maldeghem de nous, nos hoirs et successeurs, ducs et duchesses de Brabant, et au surplus en jouir et le posséder en tous droits, honneurs, dignités, rang, autorité, priviléges, prérogatives et prééminences, tout ainsi et en la même forme et manière que tels et semblables comtes ont accoutumé de jouir et tenir tels comtés et titres d'honneur par tous nos pays, terres et seigneuries, et particulièrement en Brabant, le tout à charge et condition que ledit messire Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM, ses hoirs et successeurs comtes et comtesses de Steenuffel-Maldeghem, seront tenus de faire les reliefs, etc. Madrid, 25 avril 1685. »

Ces lettres-patentes ont été enregistrées le 21 avril 1690.

Du mariage d'Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM ET BARCA et d'Isabelle-Claire-Eugénie *Deschamps* sont nés :

1° Jean-Dominique, qui suit :

2° Marie-Thérèse DE MALDEGHEM, religieuse à l'abbaye de Ghislenghien, par reception du 23 mai 1687, abbesse de cette maison, par élection du 5 novembre 1715, et installation du 17 décembre de la même année, née à Bruxelles le 6 juillet 1664.

IX. Jean-Dominique, dit comte DE MALDEGHEM, comte de Steenuffel-Maldeghem, baron de Leyschot, seigneur de Diepensteyn, lieutenant des archers de la cour de Bruxelles, en remplacement de son père; colonel

d'infanterie le 27 juillet 1704; membre de l'état noble du Brabant le 16 février 1707; député ordinaire de la noblesse le 8 juillet 1707; capitaine de la ville et du château de Vilvorde le 5 septembre 1710; capitaine des hallebardiers à Bruxelles, par patentes délivrées à Vienne le 1er octobre 1718; lieutenant-feld-maréchal, par patentes délivrées à Vienne le 9 novembre 1733. Né à Bruxelles le 3 novembre 1662 et baptisé à Sainte-Gudule, mort dans la même ville le 14 décembre 1747 et enterré à Steenuffel, il épousa, en premières noces, le 25 juillet 1690, Marie-Thérèse *de Gand*, dite *Vilain*, veuve de François-Philippe *de Melun*, prince d'Epinoy, décédée en 1714, fille de Philippe-Balthazar *de Gand-Vilain*, prince de Masmines, comte d'Isenghien, puis prince de ce lieu, chevalier de la Toison d'or, et de Louis-Henriquez *de Sarmiento;* et, en secondes noces, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire François *Aertssens*, le 2 novembre 1715, Anne-Amour-Charlotte-Josephe *de Haudion*, chanoinesse de Moustier-sur-Sambre, décédée le 15 octobre 1749, fille de Charles-Donat *de Haudion*, comte de Wyneghem, et de Madelaine-Françoise *d'Oyenbrugghe*.

Jean-Dominique, comte DE MALDEGHEM, testa à Bruxelles le 22 juin 1745 : « Il ordonna que son corps fût inhumé sans pompe dans l'église paroissiale de Steenuffel, dans le tombeau de feu messire Eugène-Ambroise, comte DE MALDEGHEM, son très-honoré père, et que sur ce tombeau fût mis une plaque de cuivre avec une inscription, disait-il, de tous les titres auxquels avec la grâce de Dieu nous sommes parvenus pendant le cours de notre vie. » En vertu des octrois qu'il avait obtenus le 23 mai 1727 et le 26 juin 1731, il institua pour son héritier à titre universel son fils Charles-Florent-Joseph, comte DE MALDEGHEM, à charge et condition de payer à chacun des autres enfants, après le trépas de sa femme, pour toute part ou portion, une rente annuelle de 600 florins, argent courant. Puis il frappa tous ses biens d'un fidéi-commis.

Voici un extrait du procès-verbal de l'ouverture de ce testament : « Ce-jourd'hui 26 septembre 1748, comparut en personne dame Anne-Amour, née comtesse *de Haudion*, comtesse douairière DE MALDEGHEM, etc.; item, messire Charles-Florent-Joseph, comte DE MALDEGHEM, chambellan de Sa Majesté Impériale la reine de Hongrie et de Bohême; item, messire Joseph-François-Ambroise, comte DE MALDEGHEM, chevalier de Malte; et damoiselle Madelaine-Françoise, comtesse DE MALDEGHEM, respectifs douairière et enfants majeurs de feu messire Jean-Dominique, comte DE MALDEGHEM, Steenuffel, Diepensteyn, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Eugène-Othon-Henri-Joseph DE MALDEGHEM, capitaine au régiment de Ligne, né à Bruxelles le 23 février 1721, mort en célibat dans la même ville le 5 décembre 1743;

2° Charles-Florent-Joseph, qui suit :

3° Joseph-François-Ambroise DE MALDEGHEM, chevalier de Malte, né à Bruxelles le 22 juillet 1723 et baptisé le lendemain à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, épousa, à Mons, en 1759, Anne-Thérèse-Philippine-Charlotte *Francqué*, fille de Jean-François *Francqué*, seigneur de Rombise, et de Marie-Anne-Thérèse *Pollart*. Il portait Maldeghem au chef chargé d'une croix. Selon une interprétation généralement admise chez les familles titrées, Joseph-François-Ambroise DE MALDEGHEM prit le titre de comte et il fut, de ce chef, poursuivi par la chambre héraldique. Comme les motifs et les raisonnements de cette chambre peuvent être utiles, même à notre époque, je les donne ici : « L'avocat *Dierkens*, chargé de commission de monsieur DE MALDEGHEM, demeurant à Mons, s'étant présenté à la chambre, lui fit connaître que son commettant interpellé à rendre raison du titre de comte de son nom qu'il avait assumé dans un acte d'adhéritance et autres écrits, prétendait être autorisé à continuer de porter ce même titre, en vertu de ce que dans les lettres-patentes de comte accordées le 13 juillet 1648, à Eugène-Ambroise DE MALDEGHEM, il y est dit que ce même titre est accordé *à lui et à ses descendants*, de l'un et de l'autre sexe, mâles et femelles, *sans l'expression ordinaire selon l'ordre de primogéniture*, concluant de là que l'intention du souverain avait été, en omettant cette expression conditionnelle, de créer indistinctement tous les descendants comtes et comtesses.

« L'assemblée ayant délibéré sur cette prétention de monsieur DE MALDEGHEM, l'a trouva d'autant plus irrelevante et mal fondée qu'elle est directement contraire aux constitutions des Pays-Bas, soumis à la domination de S. M., ainsi qu'aux édits héraldiques qui ne souffrent pas que ces sortes de grâces et mercèdes passent indistinctement à tous les descendants de l'obtenteur de pareil titre, mais uniquement à l'aîné mâle de la branche aînée de sa famille, et ainsi d'aîné en aîné de la même branche; et à défaut de celle-ci, à l'aîné de la branche puînée; et après cette seconde branche à la troisième, quatrième ou autre cadette; et que n'en existant plus de celles-ci, ce titre succède à l'aînée des filles et ainsi de fille en fille, jusqu'à ce qu'après la dernière, ce même titre échoit et se trouve réuni à la couronne, ne pouvant pas en ce cas passer à l'une ou l'autre branche collatérale, quelque proche qu'elle puisse être, sans lettres-patentes du souverain; tellement que, soit que l'expression ordinaire selon l'ordre de primogéniture se trouve énoncée dans les lettres-patentes, soit qu'elles ne s'y trouvent pas, les usages héraldiques ont toujours été et sont encore exactement observées là dessus, ainsi qu'il conste des actes. En consé-

quence il fut résolu de déclarer à l'avocat *Dierkens*, que la chambre rejettant, à tous égards, la prétention et la conclusion de son commettant comme erronnées et inadmissibles, ordonnait à celui-ci de se mettre incessamment en règle, en payant promptement et sans ultérieur délai, l'amende de 700 florins qu'il avait encourue de ce chef et qu'à défaut de ce, la chambre intenterait d'abord son action à cet égard. »

De ce mariage sont nés :

A. Charles-Florent-Joseph DE MALDEGHEM, prêtre, natif de Mons, mort à Bruxelles le 9 avril 1839, âgé de 76 ans;

B. Claudine-Françoise-Marie-Anne-Thérèse DE MALDEGHEM, décédée à Bruxelles le 11 mars 1831, âgée de 70 ans;

C. Joséphine DE MALDEGHEM.

4° Anne-Marie-Charlotte-Thérèse DE MALDEGHEM, née le 13 août 1716, décédée le 27 janvier 1746;

5° Madelaine-Françoise-Ferdinande-Josephe DE MALDEGHEM, née le 23 janvier 1719, décédée sans alliance à Bruxelles le 10 septembre 1792;

6° Anne-Marie-Charlotte-Thérèse DE MALDEGHEM, née le 3 avril 1720, décédée le 21 juillet de la même année.

Jean-Dominique, comte DE MALDEGHEM a laissé en outre une bâtarde.

X. Charles-Florent-Joseph, dit comte DE MALDEGHEM, comte de Steenuffel-Maldeghem, par relief du 29 janvier 1750; baron de Leyschot; page de Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, en 1737; capitaine d'infanterie au régiment de Ligne en 1743; lieutenant des archers de la cour à Bruxelles en 1750; capitaine desdits archers en remplacement du marquis de Deynze en 1774; chambellan au service du prince Charles de Lorraine en 1745. Né à Bruxelles et baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 10 juillet 1722, mort à Bruxelles le 1[er] novembre 1783, il épousa, par contrat du 19 décembre 1750, Marie-Philippine *de Stein*, chanoinesse de Sainte-Waudru à Mons, dame de la cour de l'archiduchesse et dame de l'ordre de la Croix étoilée, née à Gand le 26 novembre 1730, décédée en Souabe au mois de mai 1758, fille de Ferdinand-Henri, baron *de Stein*, lieutenant-général feld-maréchal au service de l'empereur Charles VI, et d'Anne-Désirée, marquise *de Watteville de Conflans*. De ce mariage est né :

XI. Joseph-Alexandre-François, dit comte DE MALDEGHEM, comte de Steenuffel-Maldeghem, baron de Leyschot, capitaine des grenadiers au régiment du prince de Ligne en 1779, grand-veneur de Brabant le 18 avril 1792, né le 11 juillet 1754, mort à Bruxelles le 17 octobre 1809, épousa, le 2 février 1783, Marie-Anne-Ghislaine-Alexandrine-Louise-Théo-

dorine, comtesse *d'Argenteau*, née le 28 février 1764, décédée le 25 mars 1801, âgée seulement de 37 ans, fille unique de Louis-Octave, comte *d'Argenteau*, chambellan et général de cavalerie au service d'Autriche, gouverneur de Bruxelles, et de Marie-Madelaine-Josephe-Henriette *d'Ongnyes de Mastaing*. Comme le titre de comte n'était point attaché à son nom, mais bien à la terre de Steenuffel, il a été perdu lors de la chute de la féodalité. C'est à tort ou comme simple fantaisie, que ses descendants ont continué, en Belgique, de se qualifier du titre de comte.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Léopold-Louis, qui suit :

2° Marie-Louise-Madelaine-Josephe-Ghislaine DE MALDEGHEM, née le 1er décembre 1785, décédée à Bruxelles le 24 novembre 1844, se maria, le 6 mai 1805, avec George-Philippe-Marie-Joseph-Gillon-Ghislain, marquis *de Trazegnies*, membre de la première chambre des états généraux sous le royaume des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion neérlandais, né le 6 mars 1762, mort à Bruxelles le 16 décembre 1849, fils de Joseph-Lothaire-Chrétien-Jean-Népomucène, marquis *de Trazegnies*, prince de Rognons, et de Marie-Charlotte-Josephe-Ermelinde *de Namur*;

3° Marie-Henriette-Octavie-Ghislaine DE MALDEGHEM, née le 12 août 1787, s'est mariée, le 11 mai 1807, avec Charles-Joseph-Ghislain, comte *de Lalaing* et de Thildonck, né à Gand le 30 octobre 1768, mort à Bruxelles le 24 août 1816, fils de Maximilien-Charles-Joseph-Antoine, comte *de Lalaing* et de Thildonck, et d'Anne-Marie-Philippine *de Draeck*, dame de la Croix étoilée.

XII. Charles-Léopold-Louis, comte DE MALDEGHEM, né à Munster le 15 avril 1797, fut envoyé à l'école militaire de la Flèche, et vers 1810 devint page à la cour de l'empereur Napoléon. Lorsqu'après les désastres des armées françaises, l'impératrice Marie-Louise quitta Paris, il eut l'honneur de faire partie de sa suite jusqu'à Blois. Le roi des Pays-Bas le prit pour son chambellan. Il a épousé, le 24 juin 1823, Marie-Anne-Louise, comtesse *de Waldburg-Zeil-Wurzach*, née le 26 août 1800, fille de Léopold, comte *de Waldburg-Zeil-Wurzach*, et de Walburge *de Fugger de Babenhausen*. De ce mariage sont nés :

1° George DE MALDEGHEM, lieutenant des lanciers de la garde du roi de Wurtemberg, né à Niederstozingen le 18 avril 1824, mort à Alger;

2° Oscar, né le 16 mai 1825, mort au berceau;

3° Charles, jumeau du précédent, mort comme lui au berceau;

4° Edmond, né le 16 juillet 1826, mort le 25 du même mois;

5° Ottmar DE MALDEGHEM, né le 30 octobre 1827;

6° Charles DE MALDEGHEM, né le 11 janvier 1829;

7° Edmond de Maldeghem, né le 28 mai 1831;
8° Camille de Maldeghem, né le 17 septembre 1832;
9° Arthur de Maldeghem, né le 21 juin 1835;
10° Max, né le 29 juillet 1836, mort le 13 août suivant;
11° Max, né le 17 août 1837, mort le 29 du même mois;
12° Henri de Maldeghem, né le 18 février 1840;
13° Arnoud de Maldeghem, né le 2 mai 1841, mort le 2 février 1842.

VI. Robert de Maldeghem, chevalier, seigneur de Grimarez, bourgmestre du Franc de Bruges et sergent-major du régiment du comte de Meghem, était fils puiné de Philippe de Maldeghem, seigneur de Leyschot, et de Martine *de Boonem* (p. 498). Il naquit le 12 juin 1573 et mourut le 22 décembre 1654. Ses restes mortels ont été inhumés aux Dominicains à Bruges. Il épousa, en premières noces, le 11 mars 1610, Catherine *de Montmorency*, née le 6 juillet 1577, décédée le 12 août 1629; en deuxièmes noces, le 22 septembre 1630, Marie *Triest*, décédée le 14 septembre 1641 et inhumée aux Récollets à Gand, fille d'Antoine *Triest*, seigneur de Lovendeghem, et de Livine *de Griboval;* et, en troisièmes noces, à Audenarde, le 29 décembre 1643, Jeanne *le Poyvre*, décédée sans enfants, fille de Josse *le Poyvre*, seigneur de Houssoy, et de Jeanne *Bette*.

« Albert, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, etc., savoir faisons que pour la bonne relation qui faite nous a été de notre cher et bien aimé Robert de Maldeghem, écuyer, fils de messire Philippe, chevalier, seigneur de Leyschot, capitaine entretenu en notre service, et qu'après être sorti de page de la chambre de monsieur notre cousin le duc de Bavière et avoir servi à Sa Majesté et à nous en ces Pays-Bas l'espace de seize ans, continuellement, tant en qualité de soldat, d'alfère, de mestre-de-camp, de capitaine de tercio, et depuis de capitaine d'une compagnie libre, s'étant trouvé dans toutes les plus signalées occasions et exploits qui durant ce temps se sont offerts, et s'y acquitté à son honneur et avancement de notre service, comme les mestres-de-camp et autres en pourraient donner témoignage et des bons devoirs par lui faits contre l'ennemi, mêmement du service notable qu'il nous aurait rendu passé deux ans, qu'il rompit, empêcha le mutin commencé et formé en la ville d'Ostende, lequel eût pu causer de grands inconvéniens, le tout sous espoir de se voir avancé de quelque degré d'honneur, conformément à ses bons et longs services, et ceux de ses

ancêtres qui par leur prud'hommie et fidélité continuée d'une entresuite ont acquis et mérité le titre et surnom de *loyal*, lequel il désire de plus en plus de faire reluire par sesdits services et les continuer toute sa vie à l'imitation de ses devanciers, qui pour leur fidélité et services ont aussi, de tout temps, été honorés de chevalerie et de tous autres degrés d'honneur. En considération de tout quoi il nous a très-humblement supplié qu'ayant tout favorable égard et des longs et fidèles services par lui faits, comme dessus, et qu'il espère encore de faire, il nous plût l'honorer du titre et dignité de chevalerie et lui en faire dépêcher nos lettres-patentes au cas pertinentes. Par ces causes, etc. Bruxelles, le 15 août 1610. »

Il eut du premier lit :

1° Nicolas, qui suit :

2° Ghislain de Maldeghem, seigneur de Mosbecque, capitaine d'une compagnie wallonne, jumeau du précédent, mort le 12 mai 1636, à l'âge de 24 ans;

3° François de Maldeghem, né à Gand le 3 septembre 1613, mort le 9 août 1648;

4° Guillaume-Robert de Maldeghem, né le 26 octobre 1618, mort au séminaire de Notre-Dame à Mons le 21 mai 1633;

5° Philippe-Jean de Maldeghem, capucin sous le nom de *Basile de Bruges*, par vestiture du 8 mars 1640, né à Bruges le 12 octobre 1620, mort à Velpen le 7 septembre 1664; il s'était livré aux exercices de la chaire et avait été employé aux missions;

6° Marie de Maldeghem, née le 15 novembre 1723, décédée le 1er mai 1657.

Il eut du second lit :

7° Emmanuel-François de Maldeghem, né le 21 septembre 1634, mort à Gand le 14 janvier 1670, épousa, le 22 janvier 1654, Marie-Anne *de Baillencourt*, fille de Charles *Courcol*, dit *Baillencourt*, prévôt de Mons, et de Madelaine *de Zeneghem*, dont une fille :

Marie-Jacqueline-Philippine de Maldeghem, mariée à Jocino-Marie *Secqui d'Arragon*, conseiller de la ville de Milan, seigneur de Calvo, marquis de Tornovo, fils d'Alexandre *Secqui d'Arragon*, et d'Éléonore *de Cordova*.

8° Ferrant de Maldeghem, né le 16 mars 1637, mort le 30 du même mois.

VII. Nicolas de Maldeghem, seigneur de Grimarez, page du duc Wolfgang-Guillaume, comte palatin, par admission du 28 décembre 1628, né à Gand le 12 mai 1612, mort le 27 janvier 1648, épousa, le 29 août 1645, Jeanne *de Blommendaele*, fille de Jean, dont :

1° Désiré de Maldeghem, né le 31 août 1646, mort en célibat le 5 novembre 1656 et enterré à Sainte-Anne à Bruges;

2° Marie-Honorine DE MALDEGHEM, née le 15 avril 1648, décédée le 31 janvier 1662 et inhumée à l'église de Sainte-Anne à Bruges, auprès de son père et de son frère.

VI. Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Steenmaere, sergent-major de la ville de Bruges, né à Bruges le 1er décembre 1576, mort le 22 février 1652 et enterré aux Dominicains à Bruges, était fils cadet de Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Leyschot, bourgmestre de Bruges, et de Martine *de Boonem*, dame d'Avelghem (p. 498). Il épousa, en premières noces, le 3 février 1605, Anne *Casembroot*, décédée le 5 octobre 1632, fille de Nicolas *Casembroot*, bourgmestre de Bruges, et d'Anne *Wynckelman;* et, en secondes noces, Anne *van Hecke*, veuve de Pierre *Moucheron*, née en 1589, décédée sans enfants le 9 juillet 1646.

Du premier mariage sont nés :

1° Salomon DE MALDEGHEM, seigneur de Steenmaere, cornette d'une compagnie de cuirassiers au service de l'empereur, de 1625 à 1630, né le 19 novembre 1605, mort le 5 octobre 1668 et enterré aux Dominicains à Bruges, épousa, le 10 avril 1631, à Bergues-Saint-Winoc, Adrienne *Stappens*, décédée sans enfants le 6 novembre 1670, fille de Marc *Stappens*, seigneur de Harnes, et d'Anne *de Zeneghem* ;
2° Jacques, qui suit :
3° Charles DE MALDEGHEM ;
4° Godelive DE MALDEGHEM, née le 21 juin 1613, décédée le 31 mars 1679 et inhumée auprès de son père, se maria, en premières noces, le 12 avril 1636, avec Charles *Spronckolf*, fils d'Achille *Spronckolf*, bourgmestre et échevin du pays du Franc de Bruges, et de Jeanne *de Rycke;*
5° Sébastien DE MALDEGHEM, sergent-major de la ville de Bruges, né le 5 mars 1616, mort le 7 janvier 1680, épousa, le 7 août 1642, Laurence DE MALDEGHEM, née le 2 décembre 1621. Nous donnons leur postérité ci-après;
6° Lamoral DE MALDEGHEM, capucin, par vestiture du 26 décembre 1641, né le 10 janvier 1620, mort à Courtrai le 6 janvier 1659. Il s'était principalement livré aux exercices de la chaire.

VII. Jacques DE MALDEGHEM, seigneur de Steenmaere, après son frère aîné, capitaine d'infanterie, échevin du Franc, par commission du roi Philippe IV, et serment du 27 mars 1648, né le 23 novembre 1610, mort le 26 mars 1676 et enterré aux Dominicains à Bruges, épousa, le 9 septembre 1635, Marie *Spronckolf*, née le 22 janvier 1607, décédée le 27 juin 1671. Son scel était un écu d'or à la croix et

douze merlettes en orle de gueules, brisé d'un écusson de Boonem en cœur, et un croissant d'argent au chef de la croix. Il quitta cette brisure en 1668, après le décès de son frère. Le timbre était couronné d'or à une tête de cerf entre deux arrosoirs de blanchisseur. Tout l'écu était tenu de deux lions et à l'entour il y avait : S. Jacques DE MALDEGHEM. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Philippine DE MALDEGHEM, née à Bruges et baptisée à Notre-Dame le 27 juin 1636, décédée le 10 juillet 1668;
2° Charles-Josse DE MALDEGHEM, écuyer, seigneur de Steemaere, né le 21 juin 1638, épousa, le 20 février 1661, Antoinette *Sproncholf*, fille de maître Lambert *Sproncholf* et d'Adrienne *de Liebeke*. Il est décédé le 4 juin 1681, sans génération, laissant pour héritier féodal Philippe-Josse DE MALDEGHEM, son cousin germain, fils aîné de Sébastien DE MALDEGHEM, écuyer, sergent-major de la ville de Bruges, son oncle, et de Laurence DE MALDEGHEM, sa femme.

VII. Sébastien DE MALDEGHEM, sergent-major de la ville de Bruges, né le 5 mars 1616, mort le 7 janvier 1680 et enterré aux Dominicains, à Bruges, était fils puîné de Philippe DE MALDEGHEM, seigneur de Steenmaere, sergent-major de la ville de Bruges, et d'Anne *Casembroot* (p. 511). Il épousa, le 7 août 1642, Laurence DE MALDEGHEM, née le 2 décembre 1621, fille de Clément DE MALDEGHEM, concierge de la maison de ville de Bruges, et de Jossine *Reymbouts*, dont :

1° Sébastien DE MALDEGHEM, né à Bruges le 9 juillet 1642;
2° Alexandre DE MALDEGHEM, né le 3 novembre 1643;
3° Philippe-Josse, qui suit :
4° Jacques-Adrien DE MALDEGHEM, alfère, né le 12 août 1647, mort en août 1676;
5° Marie-Anne DE MALDEGHEM, née à Bruges le 5 septembre 1649;
6° Caroline-Angéline DE MALDEGHEM se maria avec Philippe-Christophe *de Reiffenberg*, du Luxembourg, qui vivait encore en 1704;
7° Constance-Éléonore DE MALDEGHEM, née le 16 février 1653;
8° Salomon DE MALDEGHEM, capitaine en 1678, né le 27 septembre 1656, épousa, en septembre 1684, Jeanne *van den Berghe-Ghyts;*
9° Désiré-Ignace DE MALDEGHEM, né le 28 novembre 1658;
10° Laurence-Antoinette DE MALDEGHEM, née le 13 novembre 1663.

VIII. Philippe-Josse DE MALDEGHEM, licencié ès-lois et greffier de la prévôté de Bruges en 1678, né le 16 décembre 1645, mort le 11 juillet 1690, épousa, le 29 juin 1673, Constance-Isabelle *de Baillencourt*, dont postérité.

Bernaerts.

La famille Bernaerts qui portait un écu de sable à la croix alaisée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, appartient à la ville de Bruxelles. Cet écusson se trouvait encore au XIXe siècle dans une verrière de l'église du Grand-Béguinage de cette ville. Les soins tout particuliers que le comte *de Saint-Genois*, éditeur audacieux et néanmoins prôné par la bande académique, a apportés à la confection d'une branche de la généalogie de cette famille, m'ont placé dans la nécessité de réunir tous ses titres à l'effet d'être à même de rétablir la vérité.

I. Jean BERNAERTS, fils de Jean BERNAERTS, épousa Barbe *de Becker*, dont :

1° Gérard, qui suit :
2° Claire BERNAERTS, mariée, le 2 septembre 1543, à Bruxelles, à Jean *de Bourgogne*.

II. Gérard BERNAERTS épousa, le 15 septembre 1535, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, Ida *Boot*, fille d'Antoine *Boot* et de Claire *van den Berghe*, dont :

1° Gérard BERNAERTS, marguillier de l'église de Notre-Dame de la Victoire, au Sablon, en 1574, épousa, à Sainte-Gudule de Bruxelles, au mois de mai 1560, Crispine *van Campenhout;*
2° Engelbert, qui suit :
3° Jeanne BERNAERTS, mariée à Jean *van Assche*.

III. Engelbert Bernaerts épousa, le 26 juillet 1569, à Sainte-Gudule de Bruxelles, Anne *de Torcy*, originaire de Bourgogne, qui, selon le comte *de Saint-Genois*, portait de gueules à la bande d'argent accompagnée de deux croissants de même. De ce mariage sont nés :

1° Gérard, qui suit ;

2° Nicolas Bernaerts, architecte de la cour et de la ville de Bruxelles, né à Bruxelles le 22 novembre 1573, épousa, le 16 juillet 1597, Marie *Marys*, dite *Marien*, dont nous donnons la descendance ci-après ;

3° Jeanne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 4 août 1575, étant tenue sur les fonts par Thomas *Bremboos* et Jeanne *Fava;*

4° Jean Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 5 mai 1578, épousa, en premières noces, en 1594, à Sainte-Gudule de Bruxelles, Catherine *van Breugel*, fille de Guillaume *van Breugel*, conseiller au conseil de Brabant ; en deuxièmes noces, Catherine *de Formuri;* et, en troisièmes noces, Élisabeth *van Wassenhoven*.

Il eut du premier lit :

A. Guillaume Bernaerts ;

B. Marie Bernaerts, mariée à Jacques *le Roy*.

Il eut du second lit :

C. Alexandre Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 2 février 1602 ;

D. Anne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre Dame de la Chapelle le 9 avril 1617, étant tenue sur les fonts par Jean *van Wassenhoven* et Anne *Torcy;*

E. Anne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à ladite église le 11 octobre 1623, étant tenue sur les fonts par Engelbert Bernaerts et Anne *van Wassenhoven*.

5° Engelbert Bernaerts épousa, au mois de juin 1610, Philippine *van den Broeck*, dont :

A. Anne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 12 février 1611, étant tenue sur les fonts par Josse *van den Broeck* et Anne *Torcy;*

B. Anne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à ladite église le 20 janvier 1612, étant tenue sur les fonts par Engelbert Bernaerts et Anne *Haex;*

C. Engelbert Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à ladite église le 22 octobre 1615, étant tenu sur les fonts par Engelbert Bernaerts et Jeanne *van den Hove;*

D. Élisabeth Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à ladite église le 24 novembre 1617, étant tenue sur les fonts par Matthieu *Steps* et Élisabeth *Cannaert;*

E. Antoine Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à ladite église le 8 mai 1623, étant tenu sur les fonts par Antoine *van Schelle* et Anne *van der Borcht*.

IV. Gérard Bernaerts, médecin, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 11 janvier 1571, étant tenu sur les fonts par Philippe *Boot* et Philiberte *de Porte*, épousa, le 8 janvier 1596, à la susdite église, Jeanne

van den Hove, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 14 septembre 1565, fille de Gérard *van den Hove* et d'Élisabeth *Daneels*. Leur succession fut partagée par acte passé à Bruxelles le 27 mars 1647, pardevant le notaire François *de Vleeschoudere,* entre leurs enfants. Voici un extrait du préambule de cet acte : Op heden den 27 meert 1647, syn voor my François *de Vleeschoudere,* enz., gecompareert in propere persoonen heer ende meester Geeraert Bernaerts, doctor in de medecynen, sone wylen meester Geeraerts, daer moeder af was jouffrouwe Johanna *van den Hove,* ten eenre; item, meester Thomas Bernaerts, timmerman van Syne Majesteits in den quartiere van Brussele, broeder,... ter tweeder; item, Anthoen Bernaerts, bachalaurius in de rechten, broeder,... ter derder seyden; item, jouffrouwe Anna Bernaerts, suster,... geassisteert ende totten saeken naebeschreven geauthoriseert by sieur Jan *Polspoel,* haeren wettigen man ende momboir, ter vierder seyden; item, jouffrouwe Elisabeth Bernaerts, suster,... geassisteert met heer ende meester Nicolaes *van Obbergen,* doctor in de medecynen, totten saecken naerbeschreven, haeren wettigen man ende momboir, ter vyfde seyden, enz. Aldus gedaen ende gepasseert binnen dese stadt Brussele ten huyse van wylen den voorseyde meester Geeraert Bernaerts, saliger, gestaen op den Savele, ter presentie van meester Nicolaes ende meester Engelbert Bernaerts, beyde ooms der voorseyde respectieve codividenten, als getuygen hier over geroepen, enz.

De ce mariage sont nés :

1° Ida Bernaerts, née le 16 octobre 1596;

2° Engelbert, qui suit :

3° Gérard Bernaerts, médecin, né le 24 mars 1603, épousa Anne *van der Straeten,* dont nous donnons la postérité ci-après;

4° Anne Bernaerts, née le 26 janvier 1599, mariée à Jean *Polspoel;*

5° Jean Bernaerts, né le 12 juin 1605, étant tenu sur les fonts par Jean *van Assche* et Jeanne *Hernaelsteen,* épousa Anne *Jonckbloet.* Nous donnons leur descendance ci-après;

6° Élisabeth Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 20 mars 1607, étant tenue sur les fonts par Philippe *Banst* et Élisabeth *van den Hove,* décédée le 25 juillet 1651 et inhumée à Saint-Géry dans le caveau de la famille de son second époux, se maria : 1° avec Nicolas *van Obberghen,* médecin à Bruxelles; et 2° avec Nicolas *van der Elst;*

7° Thomas Bernaerts, bourgmestre de Bruxelles et architecte de la cour, né le 26 novembre 1608, épousa Catherine *Perremans,* fille de Thomas *Perremans* et d'Anne *de Gersemeter.* Nous donnons leur descendance ci-après;

8° Antoine Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 14 juin

1613, étant tenu sur les fonts par Jean Bernaerts et Marie *Vincx*, procureur-général au conseil souverain de Brabant, épousa Marie *Perremans*, sœur de Catherine *Perremans*, dont :

Gérard, né à Bruxelles le 24 novembre 1640.

V. Engelbert Bernaerts, avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles et baptisé à l'église de la Chapelle le 1er novembre 1600, étant tenu sur les fonts par Engelbert et Jeanne Bernaerts, épousa, le 4 novembre 1632, à l'église de Saint-Géry à Bruxelles, Anne *t'Serstevens*, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry en 1609, fille de Pierre *t'Serstevens*, notaire et procureur à Bruxelles, et de Marie *van den Dyck*.

De ce mariage sont nés :

1° Marie Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 11 décembre 1633, étant tenue sur les fonts par Gilles Bernaerts et Marie *van den Dyck;*
2° Pierre Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 13 novembre 1634, étant tenu sur les fonts par Pierre *t'Serstevens* et Jeanne *van den Dyck;*
3° Engelbert, qui suit :
4° Ferdinand Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 22 décembre 1638, étant tenu sur les fonts par Pierre *t'Serstevens* et Marie *Marien;*
5° Angéline Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 26 octobre 1643, étant tenue sur les fonts par Jean-Baptiste *t'Serstevens* et Jeanne-Marie *t'Serstevens;*
6° Ignace Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé le 17 janvier 1653, étant tenu sur les fonts par Nicolas *van der Elst* et Marie *van den Dyck.*

VI. Engelbert Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 28 décembre 1636, étant tenu sur les fonts par Marc *t'Serstevens* et Marie *van den Dyck*, épousa, Jeanne *de Witte*, fille de Corneille *de Witte* et de Jeanne *van den Dyck*.

De ce mariage naquirent :

1° Jeanne Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 14 août 1662, étant tenue sur les fonts par Engelbert Bernaerts et Marie *van den Dyck;*
2° Pierre Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 4 novembre 1665, étant tenu sur les fonts par Pierre *Rappallier* et Marie *de Witte;*
3° François Bernaerts, licencié en droits, greffier de la chambre d'Uccle, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 6 février 1671, étant tenu sur les fonts par Francois *de Witte* et Claire *van den Dyck*, béguine;

4° Marie BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 27 janvier 1673, étant tenue sur les fonts par François *de Witte* et Marie *van Cutsem*.

V. Gérard BERNAERTS, médecin à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 24 mars 1603, étant tenu sur les fonts par Gérard BERNAERTS et Marie *Marys*, était fils puiné de Gérard BERNAERTS et de Jeanne *van den Hove* (p. 515). Il épousa, le 7 novembre 1633, à l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles, Anne *van der Straeten*. Les témoins furent Corneille *van der Straeten* et Josse *van der Hulphen*. Anne *van der Straeten* portait, selon le comte *de Saint-Genois*, d'argent au sautoir d'azur chargée de cinq coquilles d'argent. De ce mariage sont nés :

1° Gérard;
2° Anne BERNAERTS, brigittine, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 13 août 1640, étant tenue sur les fonts par Antoine BERNAERTS et Anne *de Roover;*
3° Josse, qui suit :

VI. Josse BERNAERTS, dit *Bernardt*, conseiller au conseil de Gueldre, puis du grand-conseil à Malines, par lettres-patentes du 19 mai 1695 et serment du 16 août suivant, né à Bruxelles et baptisé à l'église de la Chapelle le 27 septembre 1642, étant tenu sur les fonts par Josse *van der Heyden* et Marguerite *de Greve*, mort à Malines le 31 décembre 1705 et enterré dans l'église paroissiale de Saints-Pierre et Paul, épousa, par contrat du 30 mars 1673, Marie-Catherine *van Heusden*, dite *van Elshout*. Voici un extrait de leur contrat de mariage : Alsoo tusschen den edelen heere Judocus BERNARDT, raed ordinaris van S. C. M. in den vorstendoms Gelre, ten eenre; ende de edele vrouwe Maria-Catharina *van Elshout*, genaemt *van Heusden*, deszelve tegenwoordige gemaele, ende haeren heere vader joncker Jean-Ivo *van Elshout*, ten andre syde; voor 't aengaene van den voorseyde houwelycken staet, syn bedongen, ingegaen en gesloten geweest sekere conditien ende voorwaerden waer op het voorseyde houwelyk den 30 meert 1673, oock mits die is gecelebreert, etc., wesende alle de selve aen den voorseyde heere bruydegom door synen heere vader joncker Geeraerd BERNARD toegezeyd en gecedeert by wettig act notariael; en daerenboven, den eygendom van alle die resterende goederen, by wylen syne lieve moeder vrouw Anna *van der Straeten* naegelaeten ende by desselve afsterven op hem *in solidum* gedevolveert, daer onder begrepen

sekere rente van dry hondert guldens 's jaers waer van breeder gehandelt in de codicile van wylen joncker Cornelius *van der Straeten*, groot-vader materneel van den voorseyde heere bruydegom, etc., uyt crachte van fideicommis gemaeckt door joncker Geeraerd BERNARD DE BRASSE en vrouwe Joanna *van den Hove*, groot-vader ende groot-moeder paterneel van den heere bruydegom, etc. 13 augusti 1674.

Son obit portait des quartiers hasardés, savoir :

BERNARD,	*Torcy*,	*van den Hove*,	*Pipenpoy*,
van der Straeten,	*Bentinck*,	*van der Hulpen*,	*Condé*.

De ce mariage sont nés :

1° François-Xavier BERNAERTS, dit *Bernard*, seigneur de s'Hertoghen-Thoren;
2° Jean-Ambroise BERNAERTS, dit *Bernard de Cruyningen*;
3° Gérard-Joseph BERNAERTS, dit *Bernard*;
4° Anne BERNAERTS, dit *Bernard*;
5° Marie-Lucrèce-Anne-Antoinette-Catherine BERNAERTS, dite *Bernard*, née à Ruremonde et baptisée à la cathédrale le 31 décembre 1677, décédée le 12 avril 1725, se maria, à Malines, avec Pierre-Ferdinand-Joseph *Goubau*, seigneur de Courtenwalle, grand-bailli de Beveren, né le 10 novembre 1680, mort le 25 août 1749, fils cadet de Jean-François *Goubau*, seigneur de Beveren, et de Marguerite-Cécile-Catherine *Gerardi*;
6° Marie-Claire BERNAERTS, dite *Bernard*, mariée à Joseph-Gilles *de Schelling*;
7° Jeanne-Thérèse BERNAERTS, dite *Bernard*.

V. Jean BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 12 juin 1605, étant tenu sur les fonts par Jean *van Assche* et Jeanne *Hernaelsteen*, était fils de Gérard BERNAERTS et de Jeanne *van den Hove* (p. 515). Il est à remarquer qu'il ne figure pas dans l'acte de partage de la succession de ses parents. Il épousa Anne *Jonckbloet*, dont :

1° Anne BERNAERTS;
2° Élisabeth BERNAERTS, née le 30 mars 1646 et baptisée à Saint-Nicolas;
3° François, qui suit :
4° Catherine BERNAERTS, née à Bruxelles en 1655, et baptisée à Sainte-Gudule, étant tenue sur les fonts par Catherine *Perremans*;
5° Jeanne BERNAERTS; — 6° Marie-Anne BERNAERTS; — 7° Marie; — 8° Nicolas;
9° Henri BERNAERTS, né en 1649, épousa Anne *van Droogenbroeck*, dont :

Thomas BERNAERTS, né en 1680, épousa Marie *de Backer*.

VI. François Bernaerts épousa Marie *de Bruyn*, dont :

1° Françoise Bernaerts;
2° Jean Bernaerts, dit *Bernard*, s'établit en France.

V. Thomas Bernaerts, bourgmestre des nations à Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 26 novembre 1608, étant tenu sur les fonts par Thomas *Rylet* et Élisabeth *de Habeys*, était fils de Gérard Bernaerts, conseiller de la ville de Bruxelles, et de Jeanne *van den Hove* (p. 515). Sous le titre de maître charpentier, il fut architecte de la cour à Bruxelles. Il mourut le 31 août 1702. Il épousa Catherine *Perremans*, décédée le 25 mars 1672, fille de Thomas *Perremans* et d'Anne *de Gersemeter*. Ils gisent à Sainte-Gudule. Op heden 15 novembre 1697, compareerde voor my Hieronimus *de Bruyn*, openbaer notaris, etc., sieur Thomas Bernaerts, sone Geeraerts, den welcken willende van als nu, in syn leven, beneficieren syne achter te latene kinderen ende toecommende erfgenaemen, heeft verclaert, gelyck hy verclaert mits deze, aen heer ende meester Engelbertus Bernaerts, licenciaet in byde rechten ende advocaet van den souverynen raede van Brabant, deszelfs comparanten son, mitsgaders aen jouffrouwe Anne-Marie Bernaerts, weduwe wylen heer ende meester Jacobus *Pierson*, insgelycks licenciaet ende advocaet als vooren, als oock aen jouffrouwe Isabelle-Clara Bernaerts, weduwe wylen heer ende meester Joannes *van Beveren*, oock licenciaet in de rechten ende advocaet van den voorseyde raede, syns comparants dochters, by donatie inter vivos par anticipation d'hoirie, van als nu voor altyt te leveren ende transporteren het gebruyck, eygendom ende volle proprieteyt van alle ende iegelycke syne comparants buyten goederen, zoo by hem verkregen als op hem gesuccedeert soo uyt den hoofde van wylen jouffrouwe Catharina *Perremans*, zyne huysvrouwe, als alle andere, geene uytgenomen nochte gereserveert, op wat plaetse die zouden mogen syn gelegen, 't zy onder de prochien van Duysborgh, Ste-Mertens-Lennick, Sinte-Peeters-Leeuw, Bodeghem, Watermael, Etterbeke, Steenuffel, etc., Brussel.

Du mariage de Thomas Bernaerts et de Catherine *Perremans* sont nés :

1° Isabelle-Claire Bernaerts, mariée à Jean *van Beveren*, avocat au conseil

souverain de Brabant, fils de Guillaume *van Beveren* et de Pétronille *Thienpont;*

2° Thomas Bernaerts, chanoine régulier à Caudenberg, curé de Lennick et prévôt mitré de Caudenberg à Bruxelles, né dans cette ville et baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 30 novembre 1633, mort dans cette abbaye le 16 mars 1720. Il succéda dans la prévôté de Caudenberg en 1703 à André *van Ophem*, et en cette qualité il fut chapelain héréditaire de la cour de Bruxelles. Il fut également doyen de la chrétienté, juge synodal pour le diocèse de Malines, ainsi que curé de l'église paroissiale de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, et eut lui-même pour successeur Jean *t'Serstevens*. Il était instruit et ami des lettres;

3° Anne-Marie Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 13 janvier 1636, étant tenue sur les fonts par Gérard Bernaerts et Anne *de Gersemeter;*

4° Nicolas Bernaerts, chanoine à Soignies;

5° Gérard Bernaerts, curé à Meghem et ensuite chanoine régulier à Caudenberg à Bruxelles, né dans cette ville le 30 mars 1638 et baptisé à Caudenberg, étant tenu sur les fonts par Gérard Bernaerts, docteur en médecine, et Marie *Perremans*, mort à l'abbaye de Caudenberg le 14 décembre 1701;

6° Engelbert, qui suit :

7° Anne-Marie Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 12 septembre 1644, étant tenue sur les fonts par Gérard Bernaerts et Anne *van Graet*, se maria, le 31 janvier 1665, avec Jacques *Pierson*, avocat au conseil souverain de Brabant et greffier du pays de Gaesbeek, fils de Pierre *Pierson*. Op heden 27 january 1711, compareerde voor my Martinus *Tibaut*, etc., jouffrouwe Anna-Maria Bernaerts, weduwe wylen heer ende meester Jacobus *Pierson*, in syn leven advocaet van den voorseyden souvereynen raede van Brabant, dewelcke verclaerde verkocht, gecedeert ende getransporteert te hebben, gelyck sy verkoopt, cedeert ende transporteert, mits desen, aen jouffrouwe Isabella-Clara Bernaerts, weduwe wylen heer ende meester Joannes *van Bever*, insgelykx advocaet, alhier present, 't selve accepterende, sekere huys, etc., aengelot by scheydinge ende deylinghe aengegaen met haere codividenten, erffgenaemen wylen sieur Thomas Bernaerts ende jouffrouwe Catherine *Perremans*, haeren vader ende moeder, gepasseert voor den notaris meester Joannes *Boterdael* ende getuygen, binnen dese stadt den 22 february 1703, etc.;

8° Antoine Bernaerts, né en 1643.

VI. Engelbert Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à l'église paroissiale de Caudenberg le 28 septembre 1640, étant tenu sur les fonts par Thomas *Perremans* et Anne Bernaerts, avocat au conseil souverain de Brabant, épousa, le 11 décembre 1666, à l'église de Saint-Nicolas, Anne-Marie Bernaerts, fille de Thomas Bernaerts, avocat, puis rece-

veur et enfin bourgmestre de la ville de Bruxelles, et de Catherine *Aerts*.

Engelbert BERNAERTS était agent chargé des pouvoirs de Philippe-Antoine *Rubempré*, comte de Vertaing, baron d'Everberg et d'Aubigny, conformément à la procuration qui lui en a été donnée en 1672. J'en possède l'original n° 222, t. II, pag. 819 et suiv. Il était en outre receveur de l'hospice de Saint-Jean à Bruxelles en 1687. Compareerende voor my Joannes *van Boterdael*, als openbaer notaris, geadmitteert by Zyne Coninckl ycke Majesteyts souvereynen raedt, geordonneert in Brabant, binnen Brussele residerende, ende in de presentie van de getuygen naergenoempt, in propre persoonen, heer ende meester Thomas-Franciscus BERNAERTS, licenciaet in de rechten, advocaet van den voorseyde raede en greffier van Syne Majesteyts hooftbancke van Uccle, soo voor syn selve als in der qualiteyt van momboir van jouffrouwe Anne-Marie BERNAERTS, syne sustere; item, sieur Gerardus BERNAERTS; item, Jacobus BERNAERTS, capiteyn van eene compagnie infanterie ten dienste van Syne Majesteyts onder het regiment van de heere brigadier Capre; alle kinderen van wylen heer ende meester Engelbertus BERNAERTS, in syn leven insgelykx advocaet, die wettich sone was van wylen sieur Thomas BERNAERTS en jouffrouwe Catherine *Perremans;* deselve kinderen geassisteert van den eerweerdigen heere Thomas BERNAERTS, landsdeken van 't district van Brussele, ende pastoor der parochiaele kerke van Sint-Jacobs-op-Caudenberge, hunnen vaderlycken oom, ter eenre; item, jouffrouwe Anne-Marie BERNAERTS, weduwe van heer ende meester Jacobus *Pierson*, insgelykx licenciaet ende advocaet was, doen hy leefde, suster van vader ende moeder van den voorseyden wylen heer ende meester Engelbertus BERNAERTS, ter tweedere; item, Isabella-Clara BERNAERTS, weduwe wylen heer ende meester Joannes *van Beveren*, in syn leven insgelyckx licenciaet in de rechten ende advocaet van den voorseyde raede, suster van vader ende moeder des voorseyde jouffrouwe Anna-Maria ende wylen heer ende meester Engelbertus BERNAERTS, ter derder ende lester seyde; ende hebben gekent ende geleden, kennen ende leden, mits desen underlinghe... verstorven door de doodt ende aflyvigheydt van wylen den voorseyden sieur Thomas BERNAERTS ende jouffrouwe Catherine *Perremans*, hunnen vader ende moeder, groot-vader ende groot-moeder. Brussel, 22 february 1703.

De ce mariage sont nés :

1° Thomas-Engelbert BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le

15 août 1669, étant tenu sur les fonts par Thomas BERNAERTS et Catherine *Aerts;*

2° Catherine BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 2 août 1670, étant tenu sur les fonts par Thomas BERNAERTS et Catherine *Perremans;*

3° Thomas-François, qui suit :

4° Nicolas BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé le 30 septembre 1674, étant tenu sur les fonts par Nicolas BERNAERTS, prêtre et chanoine de l'église de Soignies, et Anne-Marie BERNAERTS, embrassa la vie religieuse, selon la règle de saint Augustin, par profession du 24 août 1694. Licencié en théologie, il enseigna cette science dans les couvents de Groenendael et de Sept-Fontaine. Il mourut au couvent de Bruxelles le 12 avril 1718;

5° Jeanne-Antoinette BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 3 octobre 1676, étant tenue sur les fonts par Antoine *Perremans* et Jeanne *de Cachiopin;*

6° Gérard BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 3 septembre 1678, étant tenu sur les fonts par Gérard BERNAERTS et Antoinette *Aerts*, mort en célibat;

7° Engelbert BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 10 novembre 1680, étant tenu sur les fonts par Thomas BERNAERTS et Isabelle-Claire BERNAERTS, embrassa la vie religieuse, selon la règle de saint François, et fit les vœux, au couvent des Capucins à Bruxelles le 4 octobre 1699, sous le nom claustral de *Léopold de Bruxelles.* Il fut envoyé dans la mairie de Bois-le-Duc en qualité de vicaire. Il y est mort en 1733;

8° Jacques BERNAERTS, né le 11 juillet 1683, capitaine d'un compagnie d'infanterie du régiment de Capre, puis bailli et mayeur de Merchtem, épousa, le 20 mai 1707, à Sainte-Gudule, Isabelle *Desmanné*, dont postérité ci-après;

9° Anne-Marie BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 15 mai 1685, étant tenue sur les fonts par Thomas BERNAERTS et Anne-Marie BERNAERTS, se maria : 1° à l'église paroissiale de Caudenberg le 17 janvier 1706, avec Thomas-Gaspar *Wyns*, né le 23 janvier 1660, mort le 16 janvier 1718, fils de Jean-Ignace *Wyns* et de Barbe *Francq;* et 2° avec Mathias *van den Hove*, notaire et procureur à Bruxelles;

10° Antoinette BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Finis-Terræ le 29 janvier 1688, étant tenue sur les fonts par Antoine *Perremans* et Catherine *Aerts;*

11° Nicolas BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Finis-Terræ le 30 mai 1691, étant tenu sur les fonts par Nicolas *Heymans* et Isabelle-Claire BERNAERTS.

VII. Thomas-François BERNAERTS, avocat à la cour souveraine de Brabant, puis greffier de la chambre d'Uccle, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 2 février 1672, étant tenu sur les fonts par Thomas BERNAERTS, curé à Caudenberg, et Jeanne BERNAERTS, épousa, en premières noces,

à l'église de Finis-Terræ à Bruxelles, le 5 janvier 1695, Isabelle *van der Horst*, fille de Servais *van der Horst* et de Catherine *de Backer;* et, en secondes noces, Anne-Catherine *Desmanné,* fille de Marc-Antoine *Desmanné,* greffier de Jette-Saint-Pierre, et de Martine *van Slachmolder.* Op heden 9 october 1761, compareerden voor my, etc., sieur Nicolaes Bernaerts, sone wylen d'heer Thomas-Franciscus Bernaerts, die sone was van wylen d'heer Engelbertus Bernaerts ende van wylen jouffrouwe Anne-Marie Bernaerts, dewelcke dochter was van sieur Thomas Bernaerts ende van jouffrouwe Catharina *Aerts,* voor twee derde paerten van d'eene hellicht, ende voor d'hellicht van d'andere hellicht der naerbeschreve goeden; jouffrouwen Elisabeth-Josephe ende Louise-Josephe Bernaerts, dochters van wylen d'heer Joannes-Chrisostomus Bernaerts, insgelyckx soue des voorschreven d'heer Thomas-Franciscus Bernaerts, voor het resterende derde paert ende de hellicht van d'andere hellicht; dewelcke comparanten verclaeren, gelyck zy doen mits desen, onwederroepelyck te constitueren N... N... als nu toebehoerende de kinderen ende representanten van wylen jouffrouwe Anne-Marie Bernaerts, weduwe d'heer advocaet *Wyns,* de voorschreve goeden aen den eersten comparant is competerende uyt den hoofde van zyn voorschreven vader d'heer Thomas-Franciscus Bernaerts, als zyne legitime portie ende een lede paert als medeerfgenaem van de legitieme portien gecompeteert hebbende aen wylen zyne dry susters jouffrouwe Marie-Agnès, Catharina-Angelina ende Anna-Maria Bernaerts *ab intestato* overleden, maeckende t' samen een derde paert; synde een ander gelyck derde paert op hem verstorven als eenigen ende universelen geinstitueerden erfgenaem van wyleu d'heer Thomas Bernaerts, in syn leven canonick van het kapittel van Sint-Jacob tot Antwerpen, synen broeder, volgens hunnen mutuele testamente, gepasseert voor den notaris Maximilianus *de Vetter* ende getuygen, den 17 october 1730; competerende de hellicht van d'andere hellicht aen den selven comparant ingevolghe de transactie tusschen den eersten ende de tweede eude derde comparanten aengegaen met jouffrouwe Anna-Catharina-Jacoba *Desmanné,* huysvrouwe van d'heer Carolus-Christophorus *Bareit,* quartier-meester in 't regiment cavalerie van Anthaltzerbts, soo in eygen naem als in den naem van hare kinderen, als eenighe geinstitueerde erfgenaemen van wylen jouffrouwe Anna-Catharina *Desmanné,* gewesene tweede huysvrouwe ende weduwe van den voorschreven d'heer Thomas-Franciscus Bernaerts, aen de welcke denselven haren man hadde gelaeten alle syne

goederen op den last van de legitieme portie competerende aen zyne ses kinderen, gepasseert voor my ondergeschreven notaris ende getuygen, den 4 february lestleden, geagreëert ende geapprobeert door denselven heer *Bareit* ende de heeren colonel ende auditeur van hetselve regiment; competerende aen de tweede ende derde comparanten het resterende derde paert der voorschreve eerste hellicht in de maniere als voren, te weten een derde paert daer van als erfgenaemen *ab intestato* van wylen hunnen broeder Egidius, op den selven gesuccedeert, ende een derde paert op ieder van hun gesuccedeert als eenige kinderen ende geinstitueerde erffgenaemen van wylen d'heer Joannes-Chrisostomus Bernaerts, hunnen vader, by syn testament gepasseert voor den notaris Jean-Baptist *Neuwens*, ende getuygen, den 1sten november 1752; ende d'andere hellicht van de tweede hellicht is aen de tweede ende derde comparanten toebehoorende, ingevolghe de hier vooren geciteerde transactie; welcke goeden op den voorschreven d'heer Thomas-Franciscus Bernaerts, syne broeders ende suster waeren verstorven ende gesuccedeert als mede erfgenaemen *ab intestato* ende gedonateerde by anticipatie van hoirie respective van wylen den voorschreven sieur Thomas Bernaerts ende jouffrouwe Catharina *Aerts*, hunnen groot-vader ende groot-moeder, ende aen hun te deele gevallen by lotinghe gepasseert voor den notaris Joannes *van Boterdael*, ende getuygen, den 27 augustus 1701, ende aen hem te deele gevallen by lotinghe ende subdivisie met zyne broeders ende suster aengegaen ende gepasseert voor den voornaemden notaris *van Boterdael*, den 6 december 1702; ende alsoo de voorschreve jouffrouwen Elisabeth-Josephe, ende Louise-Josephe Bernaerts noch niet en hebben bereyckt den ouderdom van 28 jaeren, tot hetgene voorschreven te doen gerequireert volgens costuyme deser stadt, soo is alhier andermael gecompareert den voorschreven sieur Nicolaus Bernaerts, hunnen vaderlycken oom, ende syn meder gecompareert d'heer Joannes *Wyns*, hunnen vaderlycken cosyn sub germyn, ende d'heer Amatus-Joannes-Chrisostomus *van Gameren*, advocaet van den voorschreven raede, ende sieur Josephus-Renatus *van den Eede*, hunne respectieve moederlycke oudt oom, alle als hunne naeste vrienden ende bloedverwanten, etc. Aldus gedaen ende gepasseert binne dese stadt Brussel.

Il eut du premier lit :

1° Thomas Bernaerts, chanoine de Saint-Jacques à Anvers, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 27 octobre 1695, étant tenu sur les fonts par Thomas Bernaerts, son grand-père, et Catherine *Aerts*, sa grand'mère.

Son testament, passé à Anvers par-devant le notaire M. *de Vetter*, porte la date du 17 octobre 1730;

2° Catherine-Angéline Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 8 novembre 1696, étant tenue sur les fonts par Engelbert Bernaerts et Catherine *de Bacquaert;*

3° Marie-Agnès Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 6 mars 1698;

4° Jean-Chrisostôme, qui suit :

5° Anne-Marie Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 30 mai 1701, étant tenue sur les fonts par Adrien-Grégoire *de Mercier*, drossart de Gaesbeék, et Anne-Marie Bernaerts;

6° Nicolas-Augustin Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 septembre 1704, étant tenu sur les fonts par le révérend père Nicolas Bernaerts, religieux de l'ordre de saint Augustin, et Marie-Anne *van der Horst*, mort le 14 février 1771.

Il eut du second lit :

7° Thomas-Engelbert, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 23 juillet 1705, étant tenu sur les fonts par Thomas Bernaerts, prévôt de Caudenberg et doyen de Bruxelles, et Isabelle *Desmanné*.

VIII. Jean-Chrisostôme Bernaerts, avocat au conseil souverain de Brabant, épousa Hélène-Josephe *van den Eede*, fille de Gilles *van den Eede* et de Marie-Françoise *van Gameren*. Leur testament, passé par-devant le notaire Jean-Baptiste *Neuwens*, porte la date du 1er novembre 1752. De ce mariage sont nés :

1° Gilles-Joseph Bernaerts, né le 18 janvier 1734 et baptisé à Sainte-Gudule;

2° Élisabeth-Josephe Bernaerts, née le 14 juin 1745, décédée le 2 juillet 1791, se maria avec Jean-Ignace *Renier*, official de la chambre des comptes à Bruxelles;

3° Anne-Louise-Josephe Bernaerts, religieuse au couvent des chanoinesses régulières de Jéricho à Bruxelles, née le 22 août 1739;

4° Nicolas-Louis-Joseph Bernaerts, né le 21 octobre 1737.

VII. Jacques Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 11 juillet 1683, étant tenu sur les fonts par Thomas Bernaerts et Anne-Marie Bernaerts, était fils d'Engelbert Bernaerts et d'Anne-Marie Bernaerts (p. 522). Il fut capitaine d'une compagnie d'infanterie au

régiment de Capre, et puis bailli et mayeur de Merchtem. Il épousa, le 20 mai 1707, à Sainte-Gudule, Isabelle *Desmanné*. Voici un extrait d'un acte passé par-devant le notaire Ignace *van de Velde*, en 1711 : Op heden den 3 january 1711, etc., compareerde d'heer Jacobus Bernaerts, meyer der prochie ende vryheyt van Merchtem, denwelcke wel ende deughdelyck bekent ontfangen te hebben uyt handen van den eerweerdigen heere Thomas Bernaerts, prelaet des cloosters van Saint-Jacob-op-Caudenbergh binnen Brussele, verbindende en oppignorerende een gerecht derde paert en deel van ende in een groot huys ende erve, met alle zyne toebehoorten, gestaen ende gelegen binnen de stad Brussele, op de Hoykaye, neven de groote Opera..., 't selve derde paert aen voorseyde comparant competerende uytten hoofde ende als erfgenaem van wylen Thomas Bernaerts, in syn leven rentmeester en borgmeester uytten natien der stadt Brussele, ende van jouffrouwe Catherine *Aerts*, syne groot-onders waeren, die 't selve vercregen hadden voor heeren schepenen deser stadt Brussele, volgens brieve daer van zynde, wesende van date 7 december 1649, onderteekent A. *van der Reest*, ende aen den comparant onder meer andere te deele gevallen ende aengeschreven by lotinge, scheydinge ende deylinge daervan zynde aengegaen met syne broeders ende sustere, gepasseert voor den notaris meester Joannes *van Boterdael* ende getuygen, in date 6 december 1702.

De ce mariage sont nés :

1° Gérard, qui suit :

2° Simon-Renard Bernaerts épousa Catherine *Callebaert*, dont :

Élisabeth-Catherine Bernaerts, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Catherine le 21 novembre 1739.

VIII. Gérard Bernaerts, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 22 juin 1709, épousa Jacqueline *Engels*, dont :

1° Anne-Josephe Bernaerts se maria, le 11 janvier 1766, à Sainte-Gudule de Bruxelles, avec Jean *Hannot;*

2° Jacques-Joseph, qui suit :

3° Élisabeth Bernaerts, née le 19 avril 1740;

4° Jean-Chrisostôme-Joseph Bernaerts, né le 10 mars 1741;

5° Jeanne-Marie Bernaerts se maria, le 1er novembre 1761, à Sainte-Gudule à Bruxelles, avec Jacques *Coix*.

IX. Jacques-Joseph BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Catherine le 20 décembre 1742, épousa, le 17 octobre 1768, à Sainte-Catherine susdite, Catherine-Jeanne *de Vischer*.

IV. Nicolas BERNAERTS, architecte de la cour et de la ville de Bruxelles, né dans cette ville le 22 novembre 1573 et baptisé à Sainte-Gudule, était fils puîné de Engelbert BERNAERTS et d'Anne *de Torcy* (p. 514). Il épousa, le 16 juillet 1597, à Sainte-Gudule susdite, Marie *Marys*, dite *Marien*. Leur succession fut partagée, par acte passé par-devant le notaire K. *van der Borcht*, le 19 janvier 1660. De ce mariage sont nés :

1° Jean BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 9 octobre 1601;
2° Gérard BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 30 janvier 1603;
3° Anne BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 28 janvier 1608, se maria, avec Jacques *van den Broeck;*
4° Nicolas BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 10 septembre 1610. Son testament du 29 juillet 1668, a été révoqué par celui du 15 décembre 1671. Il a été inhumé à l'église de Saint-Nicolas à Bruxelles. Dans ce dernier testament il est qualifié de sieur Nicolaes BERNAERTS, in synen levene meester timmerman deser stadt Brussele, daer moeder af was wylen jouffrouwe Marie *Maris;* puis il dispose : Aen syne twee susters jouffrouwen Anna ende Joanna BERNAERTS; — aen jouffrouwen Catharina ende Petronella *van Hamme*, zyne twee nichten, ende dochteren van sieur Pieter *van Hamme* ende van de voornoemde jouffrouwe Joanna BERNAERTS;
5° Thomas, qui suit :
6° Jeanne BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 6 décembre 1618, se maria, le 15 février 1640, à l'église de la Chapelle, avec Pierre *van Hamme*, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 13 juin 1618, fils d'Augustin *van Hamme* et d'Anne *Vrancx*. De ce mariage naquirent entre autres enfants, deux garçons, François et Jean-Baptiste *van Hamme*, le premier fut admis dans la corporation des bouchers le 17 juin 1670, et le second le 20 mars 1671.

V. Thomas BERNAERTS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 1er février 1613, avocat à la cour souveraine de Brabant, receveur et puis bourgmestre de la ville de Bruxelles, épousa, le 12 novembre 1653, à Sainte-Gudule de ladite ville, Cathe-

rine *Aerts*, fille de Pierre. Sa succession fut partagée par-devant le notaire Jean *van Boterdael*, à Bruxelles, le 27 août 1701 :

Compareerde in propren persoonen jouffrouwe Joanna BERNAERTS, wettige dochter van wylen sieur Thomas BERNAERTS, in syn leven borgmeester uytter natien deser stadt Brussele, daer moeder van is jouffrouwe Catherina *Aerts*, geassisteert met joncker Jan-Theodor *van Schuttepu*t, heere van Baesrode, etc., ter eenre; item, sieur Nicolaes *Heymans*, sone wylen sieur Jacobus *Heymans*, daer moeder af was wylen jouffrouwe Petronella BERNAERTS, die suster was van vader ende van moeder der voornoemde jouffrouwe Joanna BERNAERTS, ter tweedere; item, heer ende meester Thomas-Franciscus BERNAERTS, licenciaet in de rechten ende greffier van Syne Majesteyts hooftbancke van Uccle, sone van wylen heer ende meester Engelbertus BERNAERTS, in syn leven licenciaet in beyde rechten ende advocaet van den voorseyden raede, daer moeder af was wylen jouffrouwe Anne-Marie BERNAERTS, die ook suster was van vader ende moeder der voornoemde Petronella ende Joanna BERNAERTS, soo voor hem selven als mede voor ende in den naeme van sieur Gerardus-Jacobus ende jouffrouwe Anne-Marie BERNAERTS, syne minderjaerige broeders ende sustere; den voorseyde Gerardus BERNAERTS, alhier medecomparerende voor soo vele noodich, als hebbende den ouderdom van omtrent dry en twintich jaere; ende ten respecte van de minderjarige, den voorseyde heer ende meester Thomas-Franciscus BERNAERTS dese tegenwoordige lotinge, scheydinge ende deylinge binnen den tyd van eene maendt naer datum deser voor den voorseyde raede van Brabant hem verobligeert te doen lauderen.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 24 mai 1635;

2° Pétronille BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 12 octobre 1637, se maria avec Jacques *Heymans;*

3° Jeanne BERNAERTS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 17 février 1640, se maria avec Jean-Théodore *van Schuttepu*t, seigneur de Baesrode;

4° Anne-Marie BERNAERTS, mariée, le 11 décembre 1666, à Engelbert BERNAERTS.

Bernaerts.

Cette famille, qui portait d'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes d'hommes armés au naturel, appartient à la ville de Bruges.

I. Corneille BERNAERTS, conseiller de la ville de Bruges, de 1499 à 1502, fils de Nicaise BERNAERTS, épousa, en premières noces, Marie *van Eydwerve;* et, en secondes noces, Cornélie *de Plumcoopere*, fille de Jean. Elle était veuve en 1505.

Il eut du premier lit :

1° Adrien, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Marie BERNAERTS, mariée à Jean *Berot, le Vieil*, fils de Thierry *Berot;*
3° Jacqueline BERNAERTS, mariée à Jean *van Zantvoorde;*
4° Isabeau BERNAERTS, mariée à Jean *Berot, le Jeune;*
5° Élisabeth BERNAERTS, religieuse.

II. Adrien BERNAERTS, clerc de la Vierschaere de Bruges, mort le 1er avril 1545 et enterré aux Dominicains, épousa, Marie *Donteclocke*, décédée le 23 novembre 1562, fille de Boniface *Donteclocke*, dont :

1° Marie BERNAERTS se maria, le 5 août 1539, avec maître Arnould *Mostaert*,

conseiller de Bruges, veuf sans enfants de Catherine *Ackaert*, mort le 10 février 1571, fils de Jacques *Mostaert* et de Pauline *Wouters*, sa première femme;

2° Corneille, qui suit :

3° Catherine Bernaerts, mariée : 1° à Léonard *van Ghestele;* et 2° à Josse *van Grysperre;*

4° Sylvestre Bernaerts épousa, le 20 avril 1545, Barbe *van den Rade*, fille de Jean *van den Rade* et d'Antoinette *Lautais*, dont :

A. Charles Bernaerts;
B. Marie;
C. Maximilien;
D. Suzanne Bernaerts, mariée à Pierre *de Loose*.

5° Jacqueline Bernaerts, mariée à Jacques *van Houplines*, mort le 20 août 1606, fils de Josse *van Houplines* et de Péronne *van Redegem*. Il convola avec Cornélie *de Beer;*

6° Adrienne Bernaerts, décédée le 31 décembre 1586, se maria avec Antoine *Oultremans*, marchand d'étoffes de soie;

7° Josse Bernaerts, conseiller de Bruges, mort le 14 juin 1559 et enterré à Notre-Dame de cette ville, épousa Marie *Reyngheers*, veuve de Nicolas *Briex*, fille de Henri *Reyngheers;*

8° Pierre Bernaerts, prêtre et chapelain de Saint-Donat;

9° François Bernaerts, prêtre et chapelain de Saint-Donat.

III. Corneille Bernaerts, clerc de la Vierschaere de Bruges, mort le 1er septembre 1590 et enterré à Sainte-Walburge, épousa, en 1549, Anne *van Meetkercke*, fille de Denis *van Meetkercke*, dont :

1° Adrien Bernaerts, mort sans hoirs en octobre 1614, épousa, le 4 août 1585, Livine *Snouckaert*, fille de Martin *Snouckaert*, chevalier, seigneur de Somerghem;

2° George Bernaerts, hallebardier du prince;

3° Alexandre Bernaerts.

Caïmo.

Cette famille, originaire du duché de Milan, porte d'argent à la fasce d'azur et pour cimier tête et col de lévrier d'argent, colleté d'une couronne d'or; l'écu tenu de deux lévriers d'argent, colletés d'azur. Anciennement le nom de cette famille s'écrivait Caymo. Depuis, comme de nos jours, on écrit Caïmo.

I. Hippolyte CAIMO, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service de l'archiduc Albert, épousa Madelaine *Symonis*, décédée à Anvers et inhumée à Saint-Jacques.

Nous possédons une copie d'une déclaration généalogique délivrée par le magistrat de Fontanelle, laquelle a été analysée par le héraut-d'armes Pierre Wautiers, le 22 septembre 1637, en ces termes :

« L'illustre seigneur Hippolyte CAIMO, fils de Joseph et petit-fils de Pierre-Antoine CAIMO, a, comme sesdits père et aïeul, toujours vécu noblement et splendidement et nul d'eux n'a exercé marchandise ni aucun vil office ou servil; ce qui aussi fut assez vérifié par le sieur Sperando CAIMO, frère dudit Hippolyte, quand il fut, en l'état et seigneurie de Milan, enregistré entre les nobles militaires audit état et seigneurie : parce que les ordonnances du roi catholique sont, que personne ne soit admis en ladite milice ne soit que préalablement il ait rendu preuve, ès mains du chancelier-auditeur-général de ladite milice, de l'antique

noblesse de sa famille; ce que fit ledit sieur Sperando et servit en ladite milice toute sa vie à la S. C. M. en la compagnie de l'excellent prince de Guastalla comme il est notoire. Attestons en outre que dame Isabelle *Ferrariense*, mère-grande dudit sieur Hippolyte, et aussi dame Laura *Guazzona*, mère du même Hippolyte, issues de très-noble lignage, les parents desquelles ont toujours noblement vécu, et que de cette famille *de Guazzona* sont issus des personnages illustres, entre lesquels fut Christophe *Guazzonus*, oncle dudit sieur Hippolyte, lequel servit par grande espace de temps en qualité de premier médecin à la Sérénissime Impératrice en Espagne; le fils duquel, Jacques *Guazzonus*, par tout le duché de Milan, a exercé par deux fois et avec une grande intégrité l'office de capitaine de la justice; lequel par après fut résident pour notre roi catholique en la ville de Prague jusque à son trépas. »

De ce mariage naquirent :

1° Servais, qui suit :
2° Antoine;
3° Édouardine;
4° Marie.

II. Servais Caimo, procureur fiscal de l'archevêché de Malines, par commission du 23 juillet 1626; intendant du palais archiépiscopal à Bruxelles, par commission du 22 octobre 1637, jouissant en cette qualité d'immunités notables dans cette ville; receveur de l'abbé d'Affighem au quartier de Bruxelles, par commission du 17 janvier 1644; né à Basel, au pays de Waes, le 25 octobre 1589, épousa Élisabeth *van Nuffele*, décédée à Bruxelles le 28 octobre 1661 et inhumée chez les Dominicains à Bruxelles, fille de Gilles *van Nuffele* et de Catherine *van Volxem*. Il vivait encore en 1666.

La pierre tumulaire d'Élisabeth *van Nuffele* portait ses armoiries et celles de son mari héraldiquement timbrées, ainsi que cette inscription :

Cy gist Servais Caimo, issu de la très-ancienne et noble famille de Caïmo, originaire de la duché de Milan, qui décéda le .... et damoiselle Isabelle *van Nuffele*, sa compagne, qui mourut le 28 d'octobre 1661.

Il s'attira de la part de la chambre héraldique une action judiciaire : Le conseil souverain de Brabant reconnut la noblesse de son extraction ainsi que son droit de porter les armoiries dont il se servait. Quant

à la noblesse, elle devait néanmoins rester sans effet aux Pays-Bas, ayant été acquise à l'étranger.

Voici leurs enfants :

1° Jacques, qui suit :
2° Jean-Antoine Caimo, né le 20 janvier 1630, épousa Marie-Claire *Joncquet*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Cornélie Caimo, née à Bruxelles le 7 mai 1634, se maria à Thomas *Bermejo :* Op heden den 18 mai 1694, compareerde voor my, als openbaer notaris, by Syne Majesteyts souvereyne raede van Brabant geadmitteert, tot Brussel residerende, en in de presentie van de getuygen naergenoempt, joncker Hippolytus *Bermejo*, sone joncker Thomas *Bermejo*, daer moeder af was jouffrouwe Cornelia Caimo, ter eenre; item jouffrouwe Catharina-Angela *Bermejo*, suster van vader ende moeder des voorseyde joncker Hippolytus, geassisteert met Egidius *van Halen*, rentmeester des godshuys ende geesthuys van Elsen, haeren man, ter tweede ende lester syde, etc.;
4° Servais-Pierre Caimo, né à Bruxelles le 13 mars 1636. Il était décédé le 2 décembre 1696;
5° Anne-Marie Caimo, décédée à Bruxelles le 3 avril 1643;
6° Catherine Caimo;
7° Hippolyte Caimo.

III. Jacques Caimo, avocat au conseil de Brabant, né le 30 septembre 1628 et baptisé à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Adrien *Leeuw*, chanoine d'Anderlecht, au nom de l'archevêque de Malines Jacques *Boonen*, et Élisabeth *van Nuffele*, épousa Marie-Claire *Schot*, née à Anvers le 21 septembre 1647, décédée le 1er septembre 1696 et inhumée à Meys, fille de Jean-Baptiste *Schot* et de Jeanne *van Heecke*. Elle convola avec Jean-Robert *Swarts*, colonel d'infanterie au service d'Espagne.

Jacques Caimo laissa :

1° Jacques, qui suit :
2° Thérèse Caimo, décédée au mois de mai 1732, se maria avec Henri-Guillaume *van den Broecke*, chevalier, adjoint-pensionnaire et greffier des États de Brabant, mort le 14 juillet 1733, fils de Pierre *van den Broecke* et de Livine-Cornélie *de Vaegere ;*
3° Catherine Caimo, religieuse à l'abbaye noble de Cortenberg.

IV. Jacques Caimo, major au régiment du comte de Grimberghe; lieutenant-colonel du régiment du comte de Maldeghem, par commission du 20 février 1711; gouverneur de la ville de Damme; né à Bruxelles

et baptisé à Sainte-Gudule le 26 février 1674, épousa, par contrat passé par-devant le notaire J.-M. *Lodewycx*, à Anvers, le 13 février 1699, Chrétienne-Jeanne-Thérèse *van den Eynde*, dite *van Eynden*, née à Mortsel, sous le diocèse d'Anvers, le 20 avril 1676 et baptisée à l'église paroissiale, étant tenue sur les fonts par Jean *Roomer* et Christine *Saint-Stevan*, décédée à Bruges le 9 mars 1764, à l'âge de 87 ans, fille unique de Thomas *van den Eynde* et de Suzanne-Chrétienne *Fredericx*. Voici le commencement de ce contrat de mariage : Compareerden joncker Jacobus CAYMO, joncker Jacobus sone, daer moeder aff was jouffrouwe Clara *Douglas*, dite *Schot*, jonghman, toecomende bruydegom, ter eenre; ende jouffrouwe Therese-Joanna-Christina *van Eynden*, joncker Thomas dochtere wylen, daer moeder aff was vrouwe Christina *Fredericx*, jonge dochter, geassisteerd met joncker Jacobus *Fredericx*, haeren moeders oom ende momboir, toecomende bruydt, etc.

Voici en outre un acte de partage propre à faire apprécier la position sociale de la famille Caïmo : Condt zy allen Jan *van der Borcht*, in den naem ende van wegen joncker Jacobus *Fredericx*, soo voor syn selven als last ende procuratie hebbende van vrouwe Anna-Maria *Fredericx*, douagiere wylen joncker Romanus *de Visschere*, volgens derselver procuratie daer aff zynde gepasseert binnen de stad Loven voor den notaris meester H. *van Roest* ende getuygen, van der date thiende deser, voor twee achste parten van ende in de naebeschrevene goederen; item, in den naem van vrouwe Theresia *van den Eynde*, by den naebeschreven instrumente notariael geassisteert met joncker Jacobus CAIMO, major van het regiment van den heere grave van Grimberghe, haeren man ende momboir, die syne huysvrouwe tot het gene naebeschreven volcomentlycx is authoriserende, tot dien eynde aldaer medegecompareert synde, dochter wylen joncker Thomas *van den Eynde* en vrouwe Suzanna-Christina *Fredericx*, gehuysschen, hare ouders waeren, voor het derde achtste paert van ende in de naebeschreven goederen; item, in den naem van den voorseyden joncker Jacobus *Fredericx*, in qualiteyt van momboir testamentaire van de minderjarige kinderen van wylen heer Joannes-Gerebrandus *Fredericx*; item, in den naem van den selven joncker Jacobus *Fredericx*, als last en procuratie hebbende van de voorseyde vrouwe Anna-Maria *Fredericx*, insgelyckx momboiresse van de voorseyde minderjarige kinderen volgens den testamente daer aff synde, gepasseert voor den notaris meester Jean-Michel *Lodewycx*, van der date 6 july 1702, wesende deselve procuratie de date 10 deser gepasseert voor den voor-

seyde notaris H. *van Roest*, voor het vierde achtste paert van ende in de naerbeschreven goederen; alle kinderen ende kints kinderen van d'heer Hendrick *Fredericx* ende van wylen jouffrouwe Christina *de Saint-Stevan*, die dochter was wylen sieur Jan *de Saint-Stevan* ende van wylen jouffrouwe Suzanne *Speeckhouwers*, gehuysschen waren; item, in den naem van joncker Stephanus-Jacobus-François *de Wyels*, soo voor sich selven als onwederroepelyck last ende procuratie hebbende van jonckers Hendrick, Joannes-Paulus ende Joannes-Baptista *de Wyels*, alle kinderen van wylen heer Stephanus *de Wyels* ende van vrouwe Maria-Anna *de Saint-Stevan*, gehuysschen, welcke voorseyde vrouwe Maria-Anna *de Saint-Stevan*, ingelyckx dochter was van wylen den voorseyde sieur Jan *de Saint-Stevan* ende van wylen jouffrouwe Suzanna *Speeckhouwers*, synde de procuratie van de voorschreven joncker Stephanus-Jacobus-François *de Wyels*, van de date 17 en 27^e^ april van den jaere 1700, gepasseert voor de notarissen meesters Pieter *de Sadeleer*, en Jan-Franciscus *Velcke*, voor de resterende vyfde, sesde, sevenste ende achtste paert van ende in de naerbeschrevene goederen; ende uyt crachte van speciaele ende onwederroepelycke procuratie hem by de selve respectieve persoonen, soo in hunnen eygen naem als in hunne voorseyde qualiteyten, hier toegegeven ende verleent volgens den instrumente notariael daer van synde gepasseert voor meester Pieter *van Cutsem*, als notaris, ende sekere getuygen, den 12 dezer loopende maend van december, de schepenen naerbeschreven getoont, heeft opgedragen met wettige vertheydenisse in handen van joncker Balthazar-François *de Robiano*, licenciaet in de rechten, secretaris der stad van Brussel. 10 december 1703.

Du mariage de Jacques Caimo et de Chrétienne-Jeanne-Thérèse *van den Eynde*, dite *van Eynden*, sont nés :

1° Jacques-Anselme Caimo, mort sans postérité au service d'Autriche, épousa N. *Delwart;*

2° Charles-Thomas-Joseph, qui suit :

3° Gratienne-Robertine Caimo, née à Meys, près de Bruxelles, le 14 juin 1701, se maria, le 5 octobre 1724, à l'église Finis-Terræ à Bruxelles, avec Guillaume-Laurent *de Vigne*, colonel de dragons, gouverneur de Damme, fils de François *de Vigne*, gouverneur du château de Liége;

4° Jean-Robertin-Ghislain Caimo, évêque de Bruges en 1754, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Géry le 21 avril 1711, mort le 22 décembre 1775.

V. Charles-Thomas-Joseph CAIMO, conseiller au grand-conseil à Malines, par lettres-patentes du 2 mai 1741, né à Bruxelles le 22 janvier 1704, ondoyé sous le nom de Chrétien, et baptisé ensuite à l'église Sainte-Catherine, étant tenu sur les fonts par Matthieu-Joseph *de Pape* et Anne-Marie *Fredericx*, mort à Malines le 19 janvier 1761 et enterré à l'église Saint-Jean, épousa, en premières noces, par contrat passé par-devant le notaire *Stas*, à Louvain, le 2 décembre 1730, et le lendemain à l'église de Saint-Quintin de cette ville, Marie-Julienne *de Spoelberch*, née à Louvain le 21 avril 1698, décédée le 1er mars 1737 et inhumée à Finis-Terræ à Bruxelles, fille de François-Philippe-Benoit *de Spoelberch*, seigneur de Louvenjoul, bourgmestre de Louvain, et de Suzanne *de Dielbeke*, sa première femme; et, en secondes noces, le 16 novembre 1737, à Malines, Thérèse-Constance *Delvaux y Frias*, veuve de Pierre-Adolphe *van Ertborn*, greffier au grand-conseil, née à Bruxelles le 21 juillet 1696, décédée le 15 décembre 1766, fille de Gaspar-Nicolas *Delvaux y Frias*, conseiller extraordinaire au conseil de guerre, et d'Anne-Pétronille *de Villegas*.

Deux ans après son premier mariage, il fit enregistrer le résumé généalogique de sa famille qui avait été fait par deux hérauts-d'armes en 1637; cet enregistrement eut lieu à la chambre héraldique, à Bruxelles, le 5 février 1732. Depuis le procès héraldique dont nous avons parlé, la famille Caïmo n'a cessé d'être entourée d'une considération nobiliaire; pour la première fois elle a joui, aux Pays-Bas, des droits nobiliaires en vertu des lettres-patentes du 2 mai 1741, par lesquelles Charles-Thomas-Joseph CAIMO a été promu à la charge anoblissante de conseiller au grand-conseil. Comme cette noblesse était une conséquence des lettres-patentes, les enfants du conseiller CAIMO, nés avant elles, n'ont pu en profiter. Il résulte de là que aux Pays-Bas leur position nobiliaire a presque toujours été équivoque.

Il eut du premier lit :

1° François-Charles, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Hyacinthe-Antoine-Ghislain CAIMO, né à Bruxelles le 21 avril 1739, mort en célibat à Malines le 29 octobre 1804.

VI. François-Charles CAIMO, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 7 juin 1732, étant tenu sur les fonts par François-Philippe *van Spoelberch*, seigneur de Louvenjoul, bourgmestre de Louvain, son grand-père

maternel, et par Thérèse-Pétronille *van den Broeck*, femme de Ferdinand-Albert *van der Goten*, au nom de Thérèse *van den Eynde*, veuve de Jacques CAIMO, lieutenant-colonel du régiment du comte de Maldeghem au service d'Espagne, grand'mère paternelle, mort au Tolhuys le 24 octobre 1812, à l'âge de 81 ans, épousa, le 24 avril 1756, à l'église de Finis-Terræ à Bruxelles, Livine-Philipotte-Josephe-Ghislaine *van Voorspoel*, décédée à Bruxelles le 22 septembre 1759, âgée seulement de 25 ans et enterrée à l'église de Finis-Terræ, fille unique de Norbert-Maximilien *van Voorspoel* et de Livine *van Voorspoel*.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Emmanuel-Ghislain, qui suit :

2° Thérèse-Constance-Norbertine-Ghislaine CAIMO, née à Bruxelles le 31 août 1759 et baptisée à Finis-Terræ, étant tenue sur les fonts par Jean-Joseph-André *van Kerrenbroeck*, au nom de Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph *van Reynegom*, seigneur de Coensburgh, et par Jeanne-Françoise *Keyaerts*, femme de ce dernier, au nom de Thérèse-Constance *Delvaux y Fryas*, femme de Charles-Thomas-Joseph CAIMO, conseiller au grand-conseil à Malines, décédée le 6 juin 1786, se maria, le 3 février 1782, à Malines, avec Amé-François-Joseph *Wirix de Tercam*, conseiller à la cour des comptes, né à Malines le 2 août 1756, mort à Bruxelles le 21 mai 1837, fils aîné d'Ignace-Joseph *Wirix*, chevalier, seigneur de Kessel, maître aux requêtes et conseiller fiscal au grand-conseil à Malines, et de Claire-Jeanne-Constance-Justine *Domis de Semerpont*, dame de Tercam. Il convola avec Marie-Catherine *van den Cruyce*. Par lettre datée de Milan le 20 juin 1782, le comte DE CAYMO-CICERI l'a félicitée au sujet de son mariage; il y rappelle le souvenir de l'évêque de Bruges.

VII. Charles-Emmanuel-Ghislain CAIMO, né à Bruxelles le 15 avril 1757 et baptisé à l'église de Finis-Terræ, étant tenu sur les fonts par Charles-Thomas-Joseph CAIMO, conseiller au grand-conseil à Malines, son grand-père, et par Marie-Thérèse-Ghislaine *van Reynegom*, mort au Tolhuys, sous la commune de Schelle, le 13 juin 1818, à l'âge de 64 ans, épousa, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire G. *Smits* le 20 avril 1792, et à Lierre le 14 mai 1792, Hélène-Cornélie-Jeanne *van den Cruyce*, née à Lierre le 11 novembre 1771, décédée audit Tolhuys le 12 janvier 1806, âgée seulement de 34 ans, fille de Jean-Baptiste-Joseph *van den Cruyce de la Wastinne* et de Marie-Thérèse *Keyaerts*.

De ce mariage sont nés :

1° Hyacinthe-Ferdinand-Ghislain-François, qui suit :

2° François-Louis Caimo, membre du conseil communal de la ville de Louvain, puis bourgmestre de la commune de Bueken, né à Anvers le 14 décembre 1799, mort à sa maison de campagne à Velthem-Beyssem le 12 mai 1854, épousa, par contrat passé à Louvain par-devant le notaire François-Michel *Hollanders* le 11 mai 1824, et à l'état civil de Louvain le 20 mai 1824, Marie-Thérèse-Cécile *de Wyels,* née à Louvain le 14 octobre 1801, décédée à sa maison de campagne à Velthem le 10 juin 1841, fille de Guillaume *de Wyels,* maire de Louvain, et de Marie-Thérèse-Cécile *de Cuypere.* De ce mariage est née :

Wilhelmine-Marie-Louise Caimo, née à Louvain le 14 mai 1825, s'est mariée, le 29 juillet 1851, à Velthem, avec Martial *Hennet de Courtefroy,* natif d'Avesnes, fils de Martial *Hennet* et d'Anne *Pillot.*

3° Emmérance-Thérèse-Norbertine-Ghislaine Caimo, née au Tolhuys, sous la commune de Schelle, le 17 avril 1802, s'est mariée, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire *Thomas* le 28 mai 1828, et à l'état civil de cette ville le 18 juin 1828, avec Auguste-Guillaume-François, baron *de Brou de la Wastinne,* par diplôme royal du 16 décembre 1839, né à Isnes les Dames, près de Namur, le 10 avril 1801, fils aîné de Léopold-François-Philippe *de Brou,* membre de l'ordre équestre de la province de Brabant méridional, et de Ferdinande *Desmarets.* Leur fille et enfant unique Zoé-Thérèse-Philippine s'est mariée avec Léon-Joseph-Michel-Ghislain *Pangaert,* fils de François-Joseph-Antoine *Pangaert d'Opdorp* et d'Adélaide-Madelaine-Françoise-Ghislaine *de Meester.*

VIII. Hyacinthe-Ferdinand-Ghislain-François Caimo, né au Tolhuys en 1796, mort à Heppen, près de Beverloo, le 27 juin 1847, épousa : 1° à Samarang, le 18 janvier 1818, Adrienne-Louise *van Stralendorf,* née à Breda, décédée sur mer; et 2° à Gand, le 27 juillet 1825, Marie *Claeyssens,* née à Gand, décédée à Bruges le 20 novembre 1841, à l'âge de 43 ans, fille de Livin-Jean *Claeyssens,* de Ruysselede, et de Eugénie-Thérèse *van Hoverbeeck.*

Il eut du premier lit :

1° Charles-Emmanuel-Ghislain Caimo, né à Samarang le 23 octobre 1818, s'est fixé en Algérie;

2° Hélène-Cornélie-Jeanne Caimo, décédée en bas âge;

3° Hyacinthe-Ferdinand-François Caimo, né à Macassar le 2 octobre 1823.

Il eut du second lit :

4° Livin-Jean-Louis, dit comte CAIMO, officier au service d'Autriche en 1849, né au Tolhuys le 8 mai 1826;
5° François-Louis-Joseph CAIMO, né au Tolhuys le 15 juin 1827;
6° Marie-Joséphine-Colette CAIMO, née au Tolhuys le 28 janvier 1829.

III. Jean-Antoine CAIMO, né à Bruxelles et baptisé le 20 janvier 1630, étant tenu sur les fonts par Jean *van Wachtendonck*, official de la cour spirituelle à Malines, et par Antoinette *van Nuffel*, était fils puiné de Servais CAIMO et d'Élisabeth *van Nuffele* (p. 535). Il épousa Marie-Claire *Joncquet*, dont :

IV. Martin CAIMO, official de la cantadorerie des gens de guerre, épousa, en premières noces, Jeanne-Thérèse *de Cornaille*, fille de Louis-François *de Cornaille*, seigneur de Griseaux, et de Marguerite *de la Croix*; et, en secondes noces, Marie-Anne *van Campen*.

Il eut du premier lit :

1° Louis-François, qui suit :
2° Marie-Jeanne-Dorothée CAIMO.

Il eut du second lit :

3° Élisabeth-Françoise CAIMO, religieuse;
4° Jeanne-Dorothée CAIMO, mariée à Pierre-Ferdinand *Cornet*, chef-mayeur de Mont-Saint-Guibert. Leur fils Charles-Ferdinand *Cornet*, natif d'Ottignies, épousa Odile *de Vignron*.

V. Louis-François CAIMO, commissaire de la cantadorerie des gens de guerre, mort à Bruxelles le 8 juin 1768, épousa, le 22 septembre 1752, à l'église Saint-Quintin à Louvain, sa cousine Thérèse-Guillelmine-Marie-Françoise *de Vigne*, née à Damme, Flandre occidentale, le 1er septembre 1726, fille de Guillaume-Laurent *de Vigne*, colonel de dragons, gouverneur de Damme, et de Gratienne-Robertine CAIMO.

De ce mariage sont nés :

1° Thérèse-Charlotte-Gratienne CAIMO, née le 14 novembre 1755;

2° Jean-Robert-Constantin, qui suit :
3° Jeanne-Marie-Françoise-Josephe CAIMO, née le 1er février 1757, se maria, le 24 juin 1788, à l'église Sainte-Anne à Bruges, avec Jean-Charles-Alexandre *de Madrid*, né à Bruges le 4 novembre 1760, mort dans la même ville en 1838, fils de Jean-Baptiste *de Madrid* et d'Anne-Françoise-Charlotte *de Piernas;*
4° Louis-Joseph-Hubert CAIMO, né le 21 novembre 1762;
5° Joseph-Bernardin-Ghislain CAIMO, né le 3 mars 1768.

VI. Jean-Robert-Constantin CAIMO, officier au service d'Autriche, né à Bruxelles le 30 octobre 1755, mort à Bruges en 1842, épousa, le 15 février 1788, à l'église Notre-Dame à Bruges, Constance-Thérèse-Madelaine *Cobrysse*, née à Courtrai en 1757, fille de Jean-Baptiste *Cobrysse* et de Marie-Madelaine-Agnès *van Tieghem*.

Huysman.

Cette famille appartient à la ville de Bruxelles, où elle est ancienne. Dans la généalogie de celle de Taye, que nous avons donnée sous l'article de t'Serclaes dans le *Dictionnaire,* nous avons mentionné le mariage de Jean *Taye,* seigneur de Ruysbroeck, avec Marguerite Huysman, au XVe siècle. Nous possédons deux actes qui nous font connaître la position sociale des parents de cette Marguerite. En voici des extraits : Notum sit universis, quòd Margareta, dicta Huysmans, filia quondam Henrici, dicti Huysmans, oute cleercoeperc, et Johannes, filius dictus *van den Driessche,* ejus maritus et tutor legitimus, Bruxellæ 17 maii 1441. — Domicella Margareta, dicta Huysmans, filia quondam Henrici, dicti Huysman, oudercledercoepers, et Joannes, filius quondam Jacobi, dicti *Taye,* ejus maritus et tutor legitimus. 1451, feb. 14.

Quant à la considération nobiliaire dont la famille Huysman jouit, elle est due aux charges ou plutôt aux promotions aux charges de greffier et de secrétaire du roi auprès du conseil d'État et privé, qui, dans l'opinion publique, étaient considérées comme anoblissantes. Chez nous ces charges ne donnaient pas légalement la noblesse; mais comme il en était autrement en France, la jurisprudence héraldique de ce pays, sans vigueur aux Pays-Bas, y prévalut néanmoins dans bien des circonstances.

I. Pierre Huysman, mort le 7 décembre 1582, épousa, par contrat

passé le 28 janvier 1560, par-devant le notaire *van Asbroeck*, et à l'église le 1er février suivant, Claire *de Briedere*, née à Bruxelles le 4 septembre 1536 et baptisée à Sainte-Catherine, décédée le 3 août 1597, fille d'Adrien *de Briedere*, avocat, et de Marguerite *Collet*. Il était probablement orphelin à l'époque de son mariage, puisqu'aucun de ses parents n'assista au contrat passé par-devant le notaire *van Asbroeck*, et que son oncle maternel Gérard *de Pape*, chanoine à Alost, en garantit l'exécution en faveur de Claire *de Briedere*. Au reste voici le commencement de cet acte : In den naem ons Heeren, amen! gecommen ende gecompareert zyn in properen persoonen Peeter HUYSMAN, toecomende bruydegom, geassisteert wesende met heeren Geerarde *de Pape*, priestere, canonick tot Aelst ende aldaer residerende, zyn oom van der moederlycke zyden; Joerdane *van der Donct*, rentmeester van der infirmeryen van den begynhoven binnen Brussele, Willemen *de Smet* ende Peeter *van Londerzeele*, zyne vrienden, magen ende goede mannen respective, ter eenre; ende Clara *de Briedere*, dochter Adriaens *de Briedere*, geassisteert metten selven Adriane, hueren vadere, meesteren Adolphe *de Briedere*, licenciaet in den rechten ende advocaet in den raede van Brabant, hueren broedere; Jherome *van Nyvele* ende Geeraerden *Molckman*, huere swagers, toecomende bruydt, ter andere zyden. Leur succession fut partagée le 16 octobre et 17 novembre 1598.

De ce mariage sont nés :

1° Barthelémi;
2° Sébastien, qui suit :
3° Henri HUYSMAN épousa N. *van den Eede;*
4° Adrien HUYSMAN, né à Bruxelles le 9 décembre 1581.

II. Sébastien HUYSMAN, brasseur à Bruxelles, né le 10 août 1568, épousa, par contrat fait à Bruxelles le 25 novembre 1597, Anne *Jacobs*, fille de Jean *Jacobs*, dit *Willich*, et de Marie *Pannis*. Leur succession fut partagée par acte passé par-devant le notaire *Bossuyt* le 10 juin 1652 : Compareerende, etc., sieur Jan HUYSMANS, ter eenre; jouffrouwe Anna HUYSMANS, weduwe Pieter *de Walsche*, ter tweeder; sieur Sebastiaen HUYSMANS, ter derder; ende Marie HUYSMANS, geassisteert met sieur Jan *Nys*, haeren wettigen man ende momboir, ter vierder en lester zeyden; alle kinderen ende erfgenaemen van wylen Sebastiaen HUYSMAN ende van wylen jouffrouwe Anne *Jacobs*, die welck, etc., kennen gedeylt te hebben in vier gelycke paerten ende deelen de goederen agtergelaeten by wylen hunne voorseyde ouders, ende die gene die Hendrik *van Belle* by donatie *inter vivos*, gepasseert voor my notaris op 27 ende 28 juny 1650.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques Huysmans, né le 15 octobre 1598;
2° Anne Huysman, née le 8 décembre 1599, se maria, le 19 juin 1624, à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, avec Pierre *de Walsche*, né le 26 août 1601 et baptisé à Sainte-Gudule, fils de Pierre et de Jeanne *Sophie;*
3° Jean Huysman, né le 11 septembre 1601;
4° Catherine Huysman, née le 9 mai 1603;
5° Sébastien, qui suit :
6° Pierre Huysman, orfèvre, né le 3 janvier 1607, épousa Jeanne *Habert;*
7° Marie Huysman, née le 15 mars 1609, se maria, le 17 juin 1631, à l'église Saint-Nicolas, avec Siger *van Homborch*, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 10 décembre 1608, fils de Siger *van Homborch* et d'Élisabeth *Masteleyn;*
8° Catherine Huysman, née le 10 septembre 1611;
9° Josse Huysman, né le 26 janvier 1614;
10° Marie Huysman, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 8 novembre 1616, décédée le 5 septembre 1656, se maria, le 27 novembre 1640, à l'église Saint-Nicolas de cette ville, avec Jean *Nys*, marchand à Bruxelles.

III. Sébastien Huysman, entrepreneur ou fermier de la barque à Bruxelles, né le 2 mars 1605 et baptisé le lendemain à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Adrien *Collet* et Marguerite *Sireniers*, mort le 13 septembre 1676 et enterré aux Grands-Carmes de cette ville, épousa, le 9 avril 1624, à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, Barbe *de Greve*, décédée le 1er août 1678 et inhumée auprès de son époux, fille de Pierre *de Greve* et d'Anne *Huybrechts*. Je trouve dans les mémoires du temps, qu'après avoir rendu différents services au roi d'Espagne, Sébastien Huysman consentit enfin à prendre à ferme la barque de cette ville sur Vilvorde.

De ce mariage sont nés :

1° Anne Huysman, née le 12 juin 1625, mariée à Jean *Haucheron*, marchand français, établi à Bruxelles;
2° Sébastien Huysman, religieux aux Minimes à Bruxelles, né le 1er juin 1626, mort le 16 juin 1648;
3° Marie Huysman, brigittine à Bruxelles, née le 4 juin 1628, décédée le 3 mars 1651;
4° Henri, qui suit :

IV. Henri Huysman, né à Bruxelles le 2 juin 1630 et baptisé à Saint-Nicolas, étant tenu sur les fonts par Henri Huysman et Marie *Jacobs*, mort le 24 avril 1704, épousa, à l'église susdite, le 30 avril 1662, Barbe-Jossine *Clement*, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry le 14 juin 1642, décédée en janvier 1687, fille de Jacques *Clement* et d'Anne

Tasselon. Leur testament conjonctif a été passé à Bruxelles par-devant le notaire *Lion* le 16 août 1686.

Deux pierres tombales qui se trouvaient dans l'église des Grands-Carmes, dits en flamand *Onze Lieve-Vrouwe broeders*, à Bruxelles, servaient à indiquer les caveaux des familles Huysman et Clement. Elles ne portaient aucune armoirie.

De ce mariage naquirent :

1° Sébastien, qui suit :

2° Jacques-Henri Huysman, greffier du conseil des finances, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 15 décembre 1664, mort le 21 février 1699, épousa, le 4 mai 1697, Barbe-Philippine *Broeckman*, née le 10 septembre 1665, décédée le 6 avril 1698, fille de Luc *Broeckman* et de Marie *Geerems*, laissant une fille, savoir :

Marie-Josephe Huysman, née le 9 mars 1698, décédée le 6 juillet 1729, se maria, par contrat du 22 juin 1717, et dans l'église des Annonciades à Bruxelles, le 20 juillet 1717, avec Jean *Fariseau*, conseiller au conseil de Brabant, par lettres-patentes du 26 juin 1708, né à Bruxelles le 10 septembre 1682, mort dans cette ville le 10 juin 1739, fils de Gilles *Fariseau* et de Claire *van Lack*. Voici un extrait de ce contrat · Alsoo door Gods genaede apparent is aenstaende houwelyck tusschen m'her Jean *Fariseau*, raedt van Syne Majesteyts raede van Brabant, ende joncvrouwe Marie-Josephe Huysman, dochtere wylen m'her Jacobi Huysman, in syn leven greffier van Syne Majesteyts financien, ende van vrouwe Barbara Philippine *Broeckman*, gehuyschen waeren, etc. Aldus gedaen ende gepasseert tot Brussel op 22 juny 1717, in presentie van heer ende meester Joannes-Baptista *de Wilde*, licenciaet in de rechten ende advocaet van den voorschreven raede van Brabant, ende meester Joannes Baptista *Claessens*, procureur van den voorschreven raede.

3° Aurèle-Auguste Huysman, né le 7 juin 1666, mort le 7 août suivant;

4° Anne-Marie Huysman, née le 8 décembre 1667;

5° Barbe-Jossine Huysman, née le 9 janvier 1673, décédée le 8 mai 1674.

V. Sébastien Huysman, secrétaire des conseils d'État et privé, garde des chartes des mêmes conseils, admis au lignage de Sweerts le 13 juin 1683, né à Bruxelles le 15 juin 1663 et baptisé à Sainte-Catherine le lendemain, étant tenu sur les fonts par Sébastien Huysman et Anne *Tasselon*, mort le 6 août 1708, épousa, le 14 mai 1693, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, Pétronille *Broeckman*, née à Bruxelles le 23 mars 1668, décédée le 13 octobre 1711, fille de Luc *Broeckman*, conseiller maître de la chambre des comptes en Brabant, et de Marie *Geerems*, dont la mère était Jeanne *van Cutsem*. Pétronille *Broeckman* testa le 30 septembre 1711. Ils gisent aux Grands-Carmes à Bruxelles.

Au commencement de la présente notice, nous avons dit que la famille Huysman doit sinon sa noblesse du moins la considération nobiliaire, dont elle n'a pas cessé de jouir, aux charges ou plutôt aux promotions aux charges de greffier du conseil des finances et de secrétaire du conseil d'État et privé. Ceci est certain, bien que le point de droit ait été souvent controversé. Voici deux certificats qui concernent cette question peu connue et par conséquent mal interprétée : « Messire Joseph *van den Leene*, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, conseiller de S. M., faisant la charge de premier roi d'armes, dit Toison d'or, ès Pays-Bas et Bourgogne, à tous présents et à venir, certifie et déclare d'avoir vu et examiné les enseignements, ici exhibés de la part des secrétaires du roi, servant en son grand-conseil à Malines, et de trouver qu'ensuite d'iceux, ils sont revêtus d'un caractère noble et de tous droits et priviléges de noblesse avec les conseillers et maîtres des requêtes dudit parlement. L'archiduc Philippe, puis roi d'Espagne, commettant et établissant lesdits secretaires ordinaires, comptés par les *escrois*, pour expédier les lettres et provisions chacun à leurs termes, sans pouvoir avoir autre office ni pension de qui que ce soit, les fait jouir de telles prééminences et prérogatives comme jouissent les maîtres des requêtes dudit parlement, les tenant et réputant pour ses serviteurs domestiques, ainsi que le vérifient lettres-patentes dudit prince de fixe résidence de sondit grand-conseil à Malines, données en la ville de Bruxelles le 22 janvier 1503. Aussi, le conseil privé du roi, considérant la dignité suprême des présidents et conseillers d'icelui, déclare leurs enfants et descendants nobles par interprétation du 1er mars 1660, comme étant le grand-conseil royal, institué par Charles, duc de Bourgogne en 1473, le lieu du parlement des chevaliers de la Toison d'or et l'arsenal du prince; de manière que le susdit seigneur archiduc, ayant mis lesdits secrétaires de pair avec lesdits conseillers en prééminences et prérogatives, et l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, depuis empereur, par leurs lettres-patentes du 1er février 1508, égalent en mêmes droits, libertés, franchises et exemptions, que ledit seigneur prince Philippe, lors roi, a confirmés le 1er du mois de janvier 1504; et que le conseil privé par ladite interprétation déclare les enfants et descendants desdits mêmes conseillers être à tenir pour compris au premier article des placards des sérénissimes archiducs Albert et Isabelle, du 14 décembre 1616; il faut conclure que lesdits secrétaires, aussi en leurs descendants, doivent jouir du même privilége de droit, prééminence et prérogative de noblesse desdits con-

seillers. Par l'ancienne ordonnance dudit archiduc Philippe, publiée en la ville de Bruxelles le 1er de mars 1496, il est enjoint tant auxdits conseillers et maitres des requêtes qu'auxdits secrétaires de servir et suivre ledit prince durant leur terme, bien et honnêtement accoustés et montés, ainsi qu'à leurs états appartiennent, à savoir les derniers de deux bons chevaux. En sorte qu'ils sont *à latere principis* dont le chef reluisant d'une splendeur la plus pure et pénétrante, ne peut rien moins que de ses rayons éclairer cesdits qu'il range si près de sa personne. Aussi par autre ordonnance de l'archiduc Charles, puis empereur et roi d'Espagne, du 16 décembre 1515, lesdits secrétaires jouissent des droits, honneurs, prérogatives et prééminences dont jouissent les président et conseillers dudit parlement. Et si en France les secrétaires du roi pas seulement sont nobles, mais aussi leur postérité, suivant les lettres-patentes du roi Charles VIII, données à Paris au mois de février 1484, par lesquelles il les annoblit, comme le témoigne le chevalier de la Roque en son *Traité de la Noblesse*, chap. XLI, fol. 170. Pour quelle raison seraient les rois, nos princes, moins environnés de majesté, de gloire et de puissance, pour que lesdits secrétaires, en vertu de leurs charges, ne jouissent du même privilége de noblesse? Et le susdit roi Philippe-le-Bel n'aurait défendu qu'ils prissent autre office ni pension de qui que ce soit, s'il n'aurait eu leursdits états en dernière recommandation, honneur et estime. D'ailleurs, si les chambres des comptes du roi à Lille et en Brabant sont tenues et réputées pour nobles *in Jur. Heroicd*, fol. 32 et *in Obs. Eug. et her.*, page 74, à plus forte raison lesdits secrétaires du roi sont à tenir pour nobles de la même manière qu'ils le sont en France. C'est ce que je trouve fondé en justice. C'est ce que j'atteste et déclare. En témoignage de ce, j'ai signé cette et muni du cachet de mes armes. Ainsi fait ès chambre héraldique de la cour de Bruxelles le 12 juin 1697. » — « Messire Joseph *van den Leene*, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, conseiller de S. M. C. le roi notre sire, que Dieu conserve, faisant la charge de premier roi d'armes ès pays de par de ça, et messire Jacques-François *Maurissens*, chevalier, roi et héraut d'armes de S. M. ès dits pays, plus ancien en serment, à titre de la province et duché de Gueldre, déclarons et certifions qu'il n'est pas venu en leur connaissance que l'on aurait jamais disputé aux secrétaires du conseil privé du roi aux pays de par de ça, les priviléges de noblesse attribués au corps dudit conseil dont lesdits secrétaires sont membres, ne leur constant point qu'il y ait exemple au contraire, et de ce qu'ils

n'ont jamais été séparés de ce corps, même qu'ils y entrent avec *capa y espada*, de manière que communement lesdits secrétaires servant par lettres-patentes de S. M. sous la signature royale et grand scel, sont censés être compris sous la disposition du 1er article du placart émané le 14 décembre 1616, sur tout ce qui regarde les titres et marques d'honneur et de noblesse, et cela à plus forte raison que ledit conseil est censé *à latere principis*. Ainsi fait ès chambre héraldique au palais en la ville de cour de Bruxelles le 4e d'avril 1699. »

Le préjugé des familles étayé par l'opinion de la chambre héraldique finit par prévaloir, du moins dans la société. Nous reconnaissons très-volontiers que le gouvernement a lutté avec constance contre cette prétention et que les chambres fiscales s'y sont, à chaque occasion, montrées contraires. L'erreur de la chambre héraldique provenait de ce qu'elle considérait la charge comme anoblissante, tandis que le gouvernement était d'avis que, dans l'occurence, l'anoblissement était une conséquence ou un corollaire des lettres-patentes de promotion. Or, le gouvernement, seul habile à interpréter sa pensée, en manifesta sans détour toute la portée. Nous devons également reconnaître que l'usage du monde aristocratique l'emporta sur le rescrit du gouvernement.

Anne-Marie *Clement*, tante maternelle de Sébastien Huysman, était déjà décédée depuis neuf ans, lorsqu'il chargea Henri *Clement* de faire le relief d'un fief mouvant de la seigneurie de Mussain, qu'il tenait de la succession de cette dame; voici l'acte de relief : « Simon *Drischart*, à ce jour bailli de la terre et seigneurie de Bierghes, etc., salut! savoir fais que par-devant moi, comme bailli, et aussi en la présence et au témoignage de Lucas *de Vlamincq* et Jean-Baptiste *Resteau*, hommes de fief de la cour féodale dudit Bierghes, remontra Henri *Clement*, demeurant à Tubise, comme procureur suffisamment commis et établi par le sieur Sébastien Huysman, écuyer, secrétaire ordinaire et garde des chartes du roi en son conseil privé, demeurant en la ville de Bruxelles, ainsi qu'est apparu par procuration datée du 20 novembre dernier, signée d'icelui et comme hommes de fief de la comté de Hainaut et cour à Mons N. *du Moulin* et Albertus *du Moulin*, ici vue et lue, et retirée par ledit *Clement* pour s'en servir par-devant la cour féodale de la seigneurie de Mussain, qu'à sondit constituant appartenait et lui était succédé par le décès de damoiselle Anne-Marie *Clement*, sa tante, en son vivant, épouse du sieur Sébastien *van Homborch*, arrivé le..... 1688, un fief ample, etc., 7 décembre 1697. »

Il portait pour armoirie un écu d'argent à la bande d'azur chargée

de trois besants d'or, sommé d'un heaume d'argent grillé, liséré et coletté d'or, fourré de gueules; et pour cimier un bras en pal habillé d'azur, tenant trois gerbes d'or, issant du bourlet d'or et d'azur.

Leur succession fut seulement partagée le 23 février 1728 entre Sébastien-Antoine HUYSMAN et Joachim *Sirejacob*, en qualité de veuf de Barbe-Thérèse HUYSMAN, leurs deux enfants qui leur avaient survécu jusqu'à l'époque du partage. Voici le commencement de ce dernier acte : Condt zy allen dat, voor my Michiel *Parys*, als notaris, etc., gecompareert zyn joncker Sebastiaen-Anthonius HUYSMAN, sone wylen den heer Sebastiaen ende van vrouwe Petronella *Broeckman*, ter eenre; item, den heere Joachim *Sirejacob*, chevalier, etc., in houwelyck gehadt hebbende wylen vrouwe Barbara-Theresia HUYSMAN, sustere was des voorseyde joncker Sebastiaen-Anthonius HUYSMAN, als tochtenaer syn leven geduerende uyt den hoofde van zyne voorschreve vrouwe compagne, ter andere zyde; hebben gekent, etc.

De leur mariage naquirent six enfants, savoir :

1° Henri-Joseph HUYSMAN, greffier du conseil des finances, né à Bruxelles le 11 juin 1694, mort sans enfants le 28 janvier 1721 et enterré aux Grands-Carmes, à Bruxelles, épousa Marie-Jéronime *van Caverson*, née le 15 novembre 1691, décédée le 16 juillet 1763 et inhumée aux Dominicains de ladite ville, fille de Jacques *van Caverson*, chevalier, seigneur de Witterzée, conseiller au conseil de Brabant, et de Jeanne-Albertine *Schockaert*. De ce mariage est née une fille, savoir :

Marie-Jacqueline-Maximilienne-Thérèse HUYSMAN, née le 12 octobre 1719, décédée le 7 février 1721.

2° Jean-François HUYSMAN, né le 3 juin 1695, mort le 12 août 1697;
3° Élisabeth-Marie-Thérèse HUYSMAN, née le 13 juillet 1696, décédée le 24 suivant;
4° Marie-Barbe-Thérèse HUYSMAN, née le 14 janvier 1701, décédée le 22 avril 1725, se maria, le 11 mai 1724, dans l'église des Annonciades à Bruxelles, avec Joachim *Sirejacob*, avocat, mort au mois d'avril 1764, fils de Jacques *Sirejacob* et de Sara-Élisabeth *Libbrechts;*
5° Thérèse-Françoise HUYSMAN, née le 20 avril 1702, décédée le 4 juin 1703;
6° Sébastien-Antoine, qui suit :

VI. Sébastien-Antoine HUYSMAN, admis dans le lignage de Sweerts le 13 juin 1729, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 13 juin 1703, étant tenu sur les fonts par Henri HUYSMAN, conseiller du roi, et Isabelle *Broeckman*, veuve de Ferdinand *Smidt*, conseiller et maître de la cour des comptes, mort le 1er juin 1763 et enterré aux Grands-Carmes, épousa, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire Nicolas *Rousseau*, le

9 mars 1729, et dans la chapelle domestique de son beau-père, le curé de l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles officiant, le 19 mars 1729, Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis*, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle susdite le 26 juillet 1703, décédée le 24 novembre 1771, fille de Jean-Pierre *de Kempis*, seigneur de Sterenbourg, et de Jeaune-Wendeline-Marie-Thérèse *Voeller*. Voici un extrait de ce contrat : « Au nom de Notre Seigneur J. C. amen! cejourd'hui 9 mars 1729, comparut par-devant moi Nicolas *Rousseau*, notaire public admis par le souverain conseil de S. M. I. et R., ordonné en Brabant, résidant à Bruxelles, et en présence des témoins sous nommés, monsieur Sébastien-Antoine Huysman, fils de feu monsieur Sébastien Huysman, en son vivant secrétaire du roi en son conseil privé et d'État, et de dame Pétronille *Broeckman*, futur époux, assisté de monsieur Nicolas-Jean *Broeckman*, conseiller et maitre de la chambre des comptes du roi en Brabant, son oncle maternel, d'une part; et damoiselle Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis*, fille légitime, future épouse, assistée de messire Jean-Pierre *de Kempis*, secrétaire d'État de S. M. I. et C. aux affaires d'Allemagne, seigneur de Risoir, Mussain, Le Frâne, La Haye, etc., et de dame Jeanne-Wendeline-Marie-Thérèse *Voeller*, dame desdits lieux, son seigneur père et dame mère, d'autre part; lesquels comparants ayant entre eux résolu s'assembler en l'état de mariage et le solemniser, etc. »

Le testament de Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis*, douairière de Sébastien-Antoine Huysman, fait le 28 novembre 1770, a été ouvert le 25 novembre 1771. Voici le procès-verbal d'ouverture : « Par-devant moi Pierre *van der Cammen*, notaire admis au conseil souverain de Brabant, résidant à Bruxelles, et en présence des témoins en bas nommés, comparurent la demoiselle Claire-Jeanne-Marie-Thérèse-Ghislaine, et les messieurs Nicolas-Jean-Joseph-Ghislain, George-Jérôme-Sébastien-Ghislain, Jean-Emmanuel-Sylvestre-Ghislain, Chrétien-Henri-Ghislain, Léonard-François de Paule-Ghislain, et Charles-Joseph-Michel-Ghislain Huysman, enfants de feu monsieur Sébastien-Antoine Huysman et de feue dame Marie-Anne-Caroline-Thérèse *de Kempis*, décédée en cette ville le vingt-quatre de ce mois, lesquels comparants m'ont remis en mains certain cahier ou testament, en présence desdits comparants et de monsieur Léonard-Joseph-François-Bruno *de Kempis*, seigneur de Risoir, leur oncle. »

De ce mariage naquirent :

1° Claire-Jeanne-Marie-Thérèse-Ghislaine Huysman, née à Bruxelles le 22 mars 1730,

se maria, le 8 septembre 1772, à l'église de la Chapelle, avec Jean-Gilles-Hyacinthe, vicomte *de Putte*, fils de Jean-Baptiste, vicomte *de Putte*, et de Marie-Anne-Pauline *Kerremans*;

2° Nicolas-Jean-Joseph-Ghislain Huysman, seigneur de La Motte, né le 22 juillet 1731, mort le 26 novembre 1798;

3° Jean-Joseph-Ghislain Huysman, né le 11 septembre 1732, mort le 8 février 1733;

4° Léonard-Joseph-Ghislain Huysman, né le 18 décembre 1733, mort le 11 août 1735;

5° George-Jérôme-Sébastien-Ghislain Huysman, né le 19 décembre 1734;

6° Jean-Emmanuel-Sylvestre-Ghislain, qui suit :

7° Marie-Josephe-Thérèse-Ghislaine Huysman, née le 20 mars 1738, décédée le 3 décembre 1746;

8° Chrétien-Henri-Joseph-Ghislain Huysman, seigneur d'Annecroix, né le 28 mai 1739, mort le 24 décembre 1796, épousa, le 28 septembre 1773, Michelle-Marie-Jéronime-Ghislaine *de Pape*, née le 20 avril 1753, décédée le 1er avril 1797. Nous donnons leur postérité ci-après;

9° Léonard-François de Paule-Ghislain Huysman, seigneur de Neufcour, né le 2 avril 1742, mort le 17 février 1824, épousa, le 19 avril 1773, Thérèse-Josephe *de Man*, décédée le 2 janvier 1831. Nous donnons leur postérité ci-après;

10° Charles-Joseph-Michel-Ghislain Huysman, né le 29 septembre 1744, mort le 17 juin 1780.

VII. Jean-Emmanuel-Sylvestre-Ghislain Huysman, seigneur d'Honsem, né le 31 décembre 1736 et baptisé le 1er janvier 1737 à l'église de la Chapelle, étant tenu sur les fonts par Jean *Fariseau*, vice-chancelier de Brabant, et Claire-Thérèse *Broeckman*, mort le 15 août 1804, épousa, par contrat du 31 juillet 1772, et à l'église de Capelle-Saint-Ulric (Brabant), le 16 août 1772, Éléonore-Joséphine-Françoise-Hyacinthe *Hannosset*, née à Bruxelles le 28 juillet 1744, décédée à Bruxelles le 31 juillet 1815, fille de François-Jean-Hyacinthe *Hannosset*, conseiller receveur-général des domaines du roi aux quartiers de Bruxelles et de Nivelles, et de Marie-Thérèse-Françoise-Éléonore-Josephe *van der Haeghen d'Eesbeek*. Voici un acte de relief propre à constater l'état de toute la famille en 1768, à l'époque du décès du père : Op heden desen 9 january 1768, heeft joncker Emmanuel Huysman, soo 't zynen behoeve als ten genen van zyne voernoemde suster en vyf broeders.

De ce mariage sont nés :

1° Léonard-Joseph-François-Ghislain Huysman, né le 18 juin 1773, mort le 16 août 1783;

2° François-Jean-Joseph-Ghislain, qui suit :

3° Sébastien-Charles-Hyacinthe-Joseph-Ghislain Huysman, dit *d'Honsem*, né à Bruxelles le 26 mars 1778, mort à Berchem Sainte-Agathe le 13 août 1847, épousa, le 6 juillet 1804, Barbe-Joséphine-Ghislaine *van Male*, née à Bruxelles le 7 septembre 1781, fille de Jean-Joseph-Daniel *van Male*, seigneur de Brachene, et de Marie-Thérèse-Joséphine-Ghislaine *de Man*.

De ce mariage sont nés :

A. Éléonore-Louise-Ghislaine Huysman, dite *d'Honsem*, née à Bruxelles le 20 floréal an XIII, 10 mai 1805, s'est mariée, le 22 mai 1832, à l'état civil de cette ville, avec Théodore-Édouard, vicomte *de Nieulant* et de Pottelsberghe, né à Moerzeke le 16 octobre 1806, fils de Charles-Désiré-Louis-Colette-Ghislain-Hubert, vicomte *de Nieulant* et de Pottelsberghe, et de Marie-Charlotte-Alexandrine-Josephe-Ghislaine, comtesse *de Lichtervelde*;

B. Athalie-Georgine-Marie-Ghislaine Huysman, dite *d'Honsem*, née à Bruxelles le 17 février 1807.

4° Dominique-Auguste-Michel-Ghislain Huysman, né le 9 novembre 1779, mort à Bodeghem Saint-Martin, Brabant, le 8 août 1837;

5° Julien-Dominique-Philippe-Ghislain Huysman, né le 11 juin 1781, mort le 27 septembre de la même année;

6° Émélie-Éléonore-Jéronime-Ghislaine Huysman, dite *d'Honsem*, née le 17 janvier 1785, décédée sans alliance à Bruxelles le 11 novembre 1844, à l'âge de 59 ans.

VIII. François-Jean-Joseph-Ghislain Huysman d'Honsem, receveur-général des contributions du département de la Dyle le 28 février 1814; directeur du trésor dans la province de Brabant, du 1er janvier 1824 au 31 décembre 1846, ayant donné sa démission le 29 du même mois; chevalier des ordres de Léopold et du Lion belgique; né à Bruxelles le 9 janvier 1775, mort le 27 septembre 1852, épousa, le 21 décembre 1827, Anne-Marie-Pétronille *Roelants de Wyneghem*, veuve de Jean-Charles-Henri *van der Renne de Daelenbroeck*, née le 23 septembre 1777, décédée à Bruxelles le 19 décembre 1846, fille de Pierre-Joseph *Roelants* et de Marie-Victoire-Josephe-Caroline *Donroy*.

VII. Chrétien-Henri-Joseph-Ghislain Huysman, seigneur d'Annecroix, né à Bruxelles le 28 mai 1739, mort le 24 décembre 1796, était fils de Sébastien-Antoine Huysman et de Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis* (p. 550). Il épousa, par contrat du 3 septembre 1773, et religieusement le 28 du même mois, Michelle-Marie-Jéronime-Ghislaine *de Pape*, née le 20 avril 1753, décédée le 1er avril 1797, fille de Philippe-Marie-Xavier *de Pape de Warbeek* et de Marie-Henriette-Charlotte-Ghislaine *de Becker*. Il brisait d'une étoile à dextre. De ce mariage sont nés :

1° Léonard-Marie-Joseph-Ghislain, né le 7 août 1774;

2° Philippe-Joseph-Marie-Ghislain Huysman d'Annecroix, membre du conseil général des hospices et secours à Bruxelles; membre de la députation permanente des états provinciaux et de la seconde chambre des états généraux;

conseiller d'État en service extraordinaire du royaume des Pays-Bas; gouverneur ad intérim de la province du Brabant méridional sous le gouvernement hollandais, durant l'absence du vicomte *du Bus de Gisegnies*, gouverneur général des Indes neérlandaises; membre de l'ordre équestre de la même province; chevalier de l'ordre du Lion belgique; né à Bruxelles le 12 janvier 1777, mort dans la même ville le 4 mai 1848, à l'âge de 71 ans. Huysman d'Annecroix a été admis dans la noblesse du royaume des Pays-Bas. Son écu était écartelé, au premier et quatrième, d'argent à la bande d'azur chargée de trois besants d'or, qui est Huysman; au deuxième et au troisième, de gueules au sautoir engrêlé d'or, qui est de Pape;

3° Éléonore-Rosalie-Jeanne-Marie-Thérèse-Ghislaine Huysman, née le 20 novembre 1778;

4° Thérèse-Joséphine-Élisabeth-Marie-Ghislaine Huysman, dite *d'Annecroix*, née le 29 janvier 1782, décédée sans alliance le 26 novembre 1835;

5° Eugène-Marie-Henri-Ghislain, né le 10 juin 1780;

6° Sophie-Marie-Isabelle-Jéronime-Ghislaine Huysman, dite *d'Annecroix*, décédée à Bruxelles le 3 novembre 1815, à l'âge de 31 ans.

VII. Léonard-François de Paule-Ghislain Huysman, seigneur de Neufcour, né à Bruxelles le 2 avril 1742, mort le 17 février 1824, était fils cadet de Sébastien-Antoine Huysman et de Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis* (p. 550). Il épousa, par contrat du 6 mars 1773, et, religieusement, à l'église de Finis-Terræ à Bruxelles, le 19 avril suivant, Thérèse-Josephe *de Man*, née en 1751, décédée le 2 janvier 1831, fille de Charles-Joseph *de Man*, seigneur d'Hobruge, et de Marie-Thérèse, baronne *van Weerde*. Il brisait d'une merlette de sable à dextre. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Thérèse-Joséphine-Walburge-Ghislaine Huysman, dite *de Neufcour*, née le 13 avril 1774, décédée à Bruxelles le 2 février 1841;

2° Justin-Jean-Joseph-Ghislain, né le 20 août 1777, mort le 21 avril 1788;

3° Joseph-Sauveur-Fidèle-Ghislain Huysman de Neufcour, né le 26 mars 1780, mort à Bruxelles le 16 juin 1848, à l'âge de 68 ans;

4° Pauline-Éléonore-Guillelmine-Ghislaine Huysman, dite *de Neufcour*, née le 10 février 1782, décédée le 2 septembre 1832;

5° Rosalie, née le 11 avril 1784;

6° Marie-Julie-Ghislain Huysman, dite *de Neufcour*, née à Bruxelles le 24 novembre 1786, s'est mariée, le 11 janvier 1810, avec Auguste-Charles-Joseph-Ghislain, baron *de Beeckman de Vieusart*, né à Louvain le 4 juillet 1786, fils de Ferdinand-Charles, baron *de Beeckman*, et de Jeanne-Caroline *de Vroey*.

Blommaert.

La famille Blommaert, dont la branche ainée a été élevée au titre et rang de baron par le roi des Pays-Bas, Guillaume I[er], et dont la branche cadette est établie à Gand, est originaire de la ville d'Audenarde. Nous avons recueilli pour la confection de sa généalogie la plupart des titres dont nous faisons usage.

I. Pierre Blommaert, le plus ancien de la famille de ce nom que je connaisse, épousa Marie *van Rechem*. Il eut probablement pour père Jean Blommaert : Kennelic zy allen lieden dat Jan *de Ruddere*, filius Willems, heeft gecocht, ende al wel betaelt heeft, tegen Jan Blommaert, filius Jan Blommaert, zyn vaddere, ende Frans *de Vleeschoudere*, filius Jan. Audenaerde, 21 january 1540.

De ce mariage sont nés :

1° Adrien, qui suit :
2° Étienne Blommaert ;
3° Luc Blommaert ;
4° Claire Blommaert ;
5° Louis Blommaert, né en 1548, mort en 1630, épousa Agnès *van de Vivere*. Nous donnons leur postérité ci-après.

II. Adrien BLOMMAERT, mort vers 1580, épousa Claire *Dierens*, décédée en 1580, fille de Gilles *Dierens*, dont :

1° Jean BLOMMAERT, mort vers 1580;

2° Adrien, qui suit :

3° Jacques BLOMMAERT, capitaine, mort à Oostwinkel en 1572. On lit sur l'état des biens de sa succession, approuvé aux échevins de Pamele le 8 juin 1580, cette inscription : Staet van goede. Dat erfachtich uutghestorven is Jacob BLOMMAERT, filius Adriaens, overleden t'Oostwinckele in het goed S' Jans te Steene, in 't jaer 1572, in 't uutrekken met den volcke uut deser stede van Audenaerde, naerdien hy de stede een maent als capiteyn ghegouverneert hadde, van den 5 september tot den 7 october. Jacques BLOMMAERT épousa Agnès *van den Broucke*.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

Paul BLOMMAERT, né vers 1564, fut mis, à la mort de son père, sous la tutèle de son oncle Jean BLOMMAERT, et puis, après le décès de ce dernier, sous celle de son grand-oncle paternel Louis BLOMMAERT. Le 23 juillet 1588, sur la demande de Louis BLOMMAERT et de Jean *Elias*, dit *van Huddeghem*, les échevins de Pamele déclarèrent qu'il était émancipé. Comme la religion réformee avait pris de fortes racines dans le district d'Audenarde, il se résolut, sous l'impulsion de sa conscience, à se retirer en Zélande, où il était vers 1620 secrétaire des états.

4° Absolon BLOMMAERT. Le nom de sa femme n'est pas connu, mais il laissa une fille légitime, savoir :

Marguerite BLOMMAERT, mariée à Arnoud *Rullins*, dit *Arondæus;* ce dernier a été chargé de poursuivre au nom de tous les héritiers de Jean BLOMMAERT, oncle de sa femme, le remboursement d'une rente . Supplieert oodtmoedelyck Jacques *Zaeyherman*, als by procuratie machtich over Arent *Rullins* ende d'hoirs meester Jan BLOMMAERT, hoe dat hem suppliant, in de voorseyde qualiteyt, competeert twee distincte renten, beide tot laste van Jan *Bauwens*, in huwelyck hebbende Joozynken *Elckiens*, ende Jehenne *Elckiens*, als gebruyckers van het goet van Andries *Elckiens*, haerlieder vaeder, etc., 1605.

III. Adrien BLOMMAERT, dit *le Jeune*, mort en 1563, épousa Catherine *Weytens*, fille de Josse. L'état des biens de sa succession a été approuvé aux échevins de Pamele le 10 avril 1564. De ce mariage sont nés :

1° Daniel BLOMMAERT;

2° Josse BLOMMAERT;

3° George BLOMMAERT;

4° Catherine BLOMMAERT, mariée à Érasme *de Visschere*, fils de Pierre. Ledit Érasme *de Visschere* demeurait à Anvers en 1579;

5° Barbe BLOMMAERT;
6° Claire BLOMMAERT, mariée à Pierre *de Visschere*, neveu d'Érasme;
7° Anne BLOMMAERT;
8° Suzanne BLOMMAERT;
9° Marie BLOMMAERT;
10° Agnès BLOMMAERT.

II. Louis BLOMMAERT, chef tuteur à Audenarde en 1628 et 1630, né en 1548, était fils cadet de Pierre BLOMMAERT et de Marie *van Rechem* (p. 553). Il épousa Agnès *van de Vivere*. Kenlick zy allen lieden dat d'eersame Loys BLOMMAERT, filius Pieters, heeft gecocht, wel ende deugdelyck betaelt, jegens Adriaen *de Vroyelycke*, filius Jans. 30 december 1615. — Dat Loys BLOMMAERT, filius Pieter, heeft gecocht, wel en deugdelyck betaelt, jegens Arendt *van Belleghem*, filius Adriaens, Gilles *van Belleghem*, filius Arents, ende Jooris *van Rakelbosch*, filius Willems, etc. 24 november 1616.

Quant à son mariage, il est prouvé par un acte de donation entre vifs passé par-devant les échevins de la ville d'Audenarde le 17 mai 1619, par lequel Agnès *van de Vivere*, autorisée de son mari Louis BLOMMAERT, fit un acte de philanthropie en faveur de la table des pauvres de la ville d'Audenarde.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine, qui suit :
2° Jean BLOMMAERT, *le Vieux*. Compareerde voor my Jan *van Coppenolle*, openbaer notaris, t'Audenaerde residerende, in de presentie van getuygen onderschreven, in persoone d'heer Jan BLOMMAERT, *d'Oude*, ende Jan BLOMMAERT, *de Jonghe*, de welcke mits desen geven procuratie speciaele en irrevocabel aen sieur Daniel *de Bruyne*, coopman tot Antwerpen, omme over ende uyt des comparants name in rechte te betrecken sieur Nicolaes *Hermans*, etc. 5 december 1640.

Il laissa deux enfants :

A. Jean BLOMMAERT, *le Jeune*, épousa Claire *de Praetere*;
B. Anne BLOMMAERT, mariée à Louis *de Meyere*. Compareerden voor my Jan *van Coppenolle*, openbaer notaris, etc., in persoone Jan BLOMMAERT, filius Jans, ende Loys *de Meyere*, filius Jans, gecommitteerd van weghen oppervooghden deser stede, ter administratie ende regeringhe van den sterfhuyze van d'heer Jan BLOMMAERT, filius Loys, de welcke kennen vercocht te hebben ende vercoopen aen Jan *van Verren*, filius meester Andries, etc. 11 january 1618.

III. Antoine BLOMMAERT, né à Audenarde le 6 août 1582, épousa, le 8 janvier 1606, à l'église de Notre-Dame à Pamele, Martine *van den Hende*, dont :

1° Louise BLOMMAERT, née à Pamele et baptisée le 13 octobre 1606, étant tenue sur les fonts par Louis BLOMMAERT, son grand-père, et Martine *van Rekendale;*

2° André, qui suit :

3° Marie BLOMMAERT, née le 26 juillet 1610. C'est probablement elle qui a été chargée de la procuration suivante : Compareerde voor my Jan *van Coppenolle*, openbaer notaris te Audenaerde, etc., in persoone Jan BLOMMAERT, filius Jan, denwelcke gheeft procuratie aen jouffrouwe Maria BLOMMAERT, om over ende uut des comparants name in rechte te betrecken monsieur N. *Lanay*, woonende te Brussel, etc., ter presentie van d'heer ende meester Jacques *de Praetere* ende Olivier *Liets* als getuygen. 17 january 1648;

4° Antoine BLOMMAERT, né le 31 mai 1612;

5° Gaspar BLOMMAERT, né à Pamele et baptisé le 11 avril 1614, étant tenu sur les fonts par Antoine *van den Base* et Adrienne *van de Vivere;*

6° Jeanne BLOMMAERT, née à Pamele et baptisée le 5 avril 1616, étant tenue sur les fonts par Jean BLOMMAERT et Jeanne *Rombout;*

7° Gaspar BLOMMAERT, né le 17 avril 1618;

8° Constantin BLOMMAERT, né le 19 août 1625.

IV. André BLOMMAERT, dit *le Vieux*, né le 15 août 1608 et baptisé à l'église de Pamele, étant tenu sur les fonts par André *van den Eynde* et Agnès *van de Vivere*, mort le 9 mai 1670, épousa, en premières noces, Marie *Wackens*, fille d'Adrien *Wackens*, échevin de la ville d'Audenarde en 1637; et, en secondes noces, le 6 février 1652, Marie *Walrave*. Nous possédons l'acte suivant : Compareerde voor schepenen der stede van Audenaerde in persoone d'heer Jan *van Coppenolle*, denwelcken bekent opgelight ende ontfangen te hebben van jouffrouwe Marie *Walrave*, weduwe d'heer Andries BLOMMAERT, in Audenaerde, de somme van etc. 27 juny 1672.

Jérôme *de Gimberchies* ayant acquis la maison hypothéquée par Jean *van Coppenolle*, remboursa cette rente le 8 juillet 1686, entre les mains de Louis BLOMMAERT qui en reçut le remboursement tant en son nom qu'en celui de ses cohéritiers.

Il eut du premier lit :

1° Antoine BLOMMAERT, né le 25 février 1634 et baptisé à l'église de Notre-Dame à Pamele, étant tenu sur les fonts par Antoine BLOMMAERT et Anne

van Hoobrouck, épousa N. *van der Stichelen*, sœur de la femme de son frère George;

2° Jeanne;

3° Adrien Blommaert, dit *le Jeune*, né le 16 avril 1636. Nous possédons l'acte suivant : Ten versoecke van my onderschreven Jacques *Peeters*, last en procuratie hebbende van sieur Joos *Lunden*, coopman tot Antwerpen, zal den eersten notaris hier toe aensocht, hem transporteren ten persoonen van Andries Blommaert en hem te kennen geven dat ick, in de selve myne qualiteyt, verstae dat hy sal draegen goede zorge van 't huys by hem in huere bewoont anclevende denselven *Lundens*, staende in de Baefstracte deser stede; dat daer aen geene schade en komt te geschieden, omme ten eynde van zyne huere, zelfs oock ten eynde van pocesse, 't zelve huys te leveren zo hy ten ancommen van zyne pretentie huere heeft gevonden, protesterende voorts van alle costen, schade ende interesten, zoo wel de ghone alreeds gesupporteert als de ghone staende te reysen, hoedanig die zouden mogen wesen. Toirconden, desen 11 january 1648.

Au pied de cette procuration on lit :

In ghevolghe van 't voorschreven last, hebbe ick notaris neffens getuygen onderschreven my getransporteert ten persoone van den voornoemden Blommaert, geseydt *d'Oude*, etc., 20 january 1648;

4° Louis Blommaert, né à Audenarde le 1[er] novembre 1637 et baptisé à l'église susdite, étant tenu sur les fonts par Adrien *Wackens* et Jeanne *Rombout;*

5° George, qui suit :

6° Marie-Anne Blommaert.

Il eut du second lit :

7° Marie Blommaert, née à Audenarde le 10 février 1653, se maria, le 26 juin 1674, avec François *van der Stichelen;*

8° Louis Blommaert, né le 9 avril 1655, épousa Marie *Dhont*. Nous donnons leur postérité ci-après;

9° Claire Blommaert, née le 15 décembre 1656, se maria avec Jean-Baptiste *Burggrave;*

10° Sara Blommaert, née le 11 avril 1663, décédée en bas âge.

V. George Blommaert, né le 2 septembre 1641 et baptisé à l'église de Notre-Dame à Pamele, lez-Audenarde, épousa, le 2 janvier 1673, Élisabeth *van der Stichelen*.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

VI. Jean Blommaert, né à Audenarde le 29 janvier 1674, épousa, le 26 juillet 1709, à l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, Philippine-Françoise *Darthé*.

De ce mariage sont nés :

1° Maximilien-Jean-Joseph, qui suit :
2° Jean-Toussaint BLOMMAERT, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas de cette ville le 31 octobre 1711, étant tenu sur les fonts par Jean *Darthé* et Catherine-Françoise *Schockaert*.

VII. Maximilien-Jean-Joseph BLOMMAERT, anobli par lettres-patentes du 2 juin 1774, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 19 août 1710, étant tenu sur les fonts par Jean *Darthé*, au nom de Maximilien-Albert, comte *de Merode*, marquis de Deynze, et par Anne-Marie *Schockaert*, veuve de Guillaume *Crockaert*, épousa, en premières noces, le 18 juin 1738, à l'église de Notre-Dame à Anvers, Marie-Cornélie-Louise *Fransen*, décédée à Bruxelles le 15 mai 1750 et inhumée à Saint-Géry; et, en secondes noces, le 16 juin 1753, à Saint-Jacques à Anvers, Éléonore-Pétronille-Thérèse *Verachter*, née à Anvers le 18 février 1727, fille de Guillaume-Joseph *Verachter*, grand-aumônier d'Anvers, et de Rebecque-Cornélie *van Honsem*. Voici la requête qu'il a présentée à l'effet d'obtenir de l'impératrice des lettres de noblesse : « Maximilien-Jean-Joseph BLOMMAERT, natif de la ville de Bruxelles et domicilié en celle d'Anvers au duché de Brabant, licencié ès-lois, fils légitime de feu Jean BLOMMAERT et de Philippine-Françoise *d'Arté*, représente avec un très-profond respect, que, selon tradition de feu son dit père et de ses plus proches, il serait issu d'une famille honorable et patricienne de la province de Gueldre; que feu sondit père et ses aveux sont constamment restés attachés à la religion catholique, apostolique et romaine et à leurs princes souverains, les augustes prédécesseurs de Votre Majesté; que le remontrant occupe depuis plusieurs années la place de salpétrier et fabricateur juré et patenté des poudres de Votre Sacrée Majesté aux Pays-Bas, par où il a eu l'occasion de signaler son zèle ardent pour le royal service de Votre Sacrée Majesté; et comme il n'a rien de plus à cœur que d'inspirer à ses enfants et de perpétuer dans tous ses descendants ce même zèle et dévoûment à son royal service, et qu'à cette fin il n'est aucun aiguillon plus puissant que la distinction attachée à la noblesse, sujet qu'il se prosterne au pied de son trône, suppliant avec la plus profonde soumission de lui faire la grâce de lui accorder lettres-patentes de noblesse, tant pour lui que pour ses enfants et descendants des deux sexes, nés et à naître de mariage légitime, au port des armoiries que le suppliant a portées jusques ores,

qui sont : un écu d'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, feuillées et soutenues de sinople, surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré d'azur, aux hachements et bourlet d'argent et de gueules, ayant pour cimier une rose de l'écu; et, pour plus ample grâce et distinction, de daigner lui accorder une couronne d'or au lieu de bourlet; en la même forme et manière qu'elles sont ci-jointement peintes et figurées en leurs émaux. »

Il résulte de la déduction généalogique que nous avons faite, que le suppliant ne tirait point son origine de la famille Blommaerts de Gueldre, et que Joseph-Antoine-Albert *Jaerens*, Toison d'or, s'est mépris lorsqu'il a déclaré et affirmé à l'impératrice que l'exposé de cette requête était conforme à la vérité. Aussi l'armoirie réclamée n'avait été portée par aucun de ses ancêtres.

Il eut du premier mariage :

1° Albert-Joseph-Antoine-Maximilien Blommaert, né le 17 avril 1739;
2° Jean-Louis-Antoine Blommaert, né le 19 août 1740;
3° Albert-Joseph-Maximilien-Antoine Blommaert, né le 8 août 1741;
4° Basile-Antoine-Maximilien Blommaert, né le 19 novembre 1742;
5° Marie-Charles-Louis-Antoine Blommaert, prêtre, né le 20 octobre 1744;
6° Marie-Cornélie-Antoinette-Ferdinande Blommaert, née le 22 août 1748, décédée à Wilryk le 20 janvier 1824, se maria, le 12 janvier 1773, à Anvers, avec Théodore *van Moorsel*, né à Anvers le 27 novembre 1746, fils de Théodore *van Moorsel* et de Suzanne-Marie *van Schaerenborgh*.

Il eut du second lit :

7° Marie-Thérèse-Éléonore-Rebeau Blommaert, née le 20 juillet 1754;
8° Maximilien-Guillaume-Albert Blommaert, né le 22 mai 1756, mort en célibat;
9° Éléonore-Pétronille-Jeanne-Josephe Blommaert, née le 22 juillet 1758;
10° Maximilien-Jean-Baptiste-Joseph Blommaert, né le 15 avril 1760, mort à Paris le 15 janvier 1846, épousa, à Paris, N. *Caccia*, dont :

N. morte jeune.

11° Thérèse-Reine-Joséphine-Marie Blommaert, née le 21 octobre 1761;
12° Marie-Guillelmine-Joséphine Blommaert, née le 25 mai 1763, décédée sans alliance à Turnhout le 9 mars 1824;
13° Jacques-Benoît-Joseph, qui suit :
14° Reine-Marie-Thérèse Blommaert, née le 11 décembre 1768, décédée le 20 février 1814, se maria, le 4 mai 1802, à Anvers, avec Jacques-Joseph-

Henri *Lunden*, né à Anvers le 17 février 1777, mort dans la même ville sans postérité le 10 mars 1843, fils de Henri-Joseph *Lunden* et d'Anne-Martine-Ludwine *de la Bistrate*. Il convola avec Sylvie *de Lunden*.

VIII. Jacques-Benoît-Joseph, baron de Blommaert de Soye, par création du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, membre de l'ordre équestre de la province de Namur, né à Anvers le 5 février 1767, mort à Paris le 27 avril 1851, à l'âge de 84 ans, épousa, le 18 mai 1803, à Ryswyck, Marie-Cornélie *van der Kun*, née à Rotterdam le 1er novembre 1777, fille de Pierre-Matthieu *van der Kun* et de Jeanne-Catherine *van Bommel*.

Le titre de baron a été accordé par le roi des Pays-Bas avec transmissibilité dans l'ordre de la primogéniture et une augmentation d'armoirie. L'écu est d'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, feuillées et soutenues de sinople, sommé de la couronne de baron, et supporté par deux licornes d'argent contournées à la crinière et à la corne d'or. De ce mariage sont nés :

1° Éléonore-Pétronille-Jeanne de Blommaert, née à Rotterdam le 23 mars 1804, s'est mariée, le 20 mai 1822, à Soye, avec Jules-Agricola *de Grimprel du Goulot*, né à Goulot, département du Maine, le 25 août 1796, fils de Jean *de Grimprel* et de Julie *Villette*;
2° Jeanne-Pauline-Cornélie de Blommaert, née à Anvers le 28 juillet 1805, s'est mariée, le 13 juin 1826, avec Amédée, baron *de Cools*, chevalier des ordres du roi de France, né à Blois, aux Antilles, le 3 octobre 1790;
3° Émile-Jacques-Marie, qui suit :

IX. Émile-Jacques-Marie, baron de Blommaert de Soye, né à Anvers le 11 avril 1807, a épousé, le 3 octobre 1838, à Liége, Marie-Françoise-Éléonore-Alexandrine-Élisabeth *de Dopff*, née à Maestricht le 11 mai 1818, fille de Ferdinand-Jean-Guillaume-Marie, baron *de Dopff*, et de Marie-Élisabeth, baronne *de Matha*. De ce mariage sont nés :

1° Léon-Jacques-Marie de Blommaert de Soye, né à Bruxelles le 13 août 1839;
2° Émile-Alexandre-Jacques de Blommaert, né à Heer le 28 juillet 1840;
3° Marie-Éléonore-Jacqueline de Blommaert, née à Bruxelles le 29 septembre 1841;
4° N., né à Soye le 8 septembre 1843.

V. Louis Blommaert, né à Audenarde et baptisé le 9 avril 1633, étant tenu sur les fonts par Marie *Walrave*, était fils cadet d'André Blommaert, dit *le Vieux*, et de Marie *Walrave*, sa seconde femme (p. 537). Il épousa Marie

Dhont, née en 1659, fille d'André *Dhont* et d'Anne *Walrave*. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Louis Blommaert, né à Pamele au mois de mars 1684, épousa Marie *Stobbelaere;*
2° Claire Blommaert, née le 25 février 1686, décédée en bas âge;
3° Jacques-François, qui suit :
4° Anne-Françoise Blommaert, née le 28 octobre 1691, décédée en bas âge;
5° François-Ferdinand Blommaert, prêtre, curé à Roosbeke, né le 14 octobre 1693;
6° Jeanne-Louise Blommaert, née le 1er mars 1696;
7° Livine-Jeanne Blommaert, mariée à N. *van Lerberge*.

VI. Jacques-François Blommaert, né le 18 février 1688 et baptisé à l'église de Notre-Dame à Pamele, lez-Audenarde, épousa, le 7 septembre 1737, Marie-Cornélie *Gruloos*, décédée à Gand en janvier 1787, fille de Jean *Gruloos*, chef-tuteur d'Audenarde, et d'Anne *de Backer*. Il portait d'azur aux trois angemmes tigées d'argent et pour cimier une fleur de l'écu; devise : *Post florem fructus*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Jacques, qui suit :
2° Marie-Louise Blommaert, née à Pamele le 4 juin 1741, décédée à Gand le 3 avril 1790;
3° Anne-Jacqueline Blommaert, religieuse à l'abbaye du Nouveau-Bois de l'ordre de saint Benoît, à Gand, née le 13 mars 1743, décédée le 30 juillet 1806, à l'âge de 63 ans.

VII. Jean-Jacques Blommaert, licencié en droits à l'université de Louvain le 12 juin 1761; avocat au conseil provincial de Flandre le 12 décembre 1761; conseiller pensionnaire de la seigneurie de Saint-Bavon, par commission du 22 septembre 1766, délivrée par l'évêque Maximilien-Antoine *van der Noot*, en remplacement d'Adrien-Guillaume *Goethals*, et par serment du 25 du même mois; conseiller du nouveau tribunal à Gand, par commission du 17 avril 1787 et serment du 1er mai suivant; puis, ce tribunal n'ayant pu fonctionner, conseiller au conseil de Flandre, par lettres-patentes du 26 février 1789 et serment du 11 mars suivant, et, à cause de la révolution, par reprise de possession du 25 janvier 1791; commissaire de la maison de détention de la cour provinciale, par commis-

sion du 19 novembre 1795, en remplacement du conseiller *Pulincx;* membre de l'administration des hospices, par commission du 14 août 1798; premier président du tribunal du département de l'Escaut, par élections du 14 avril 1797 et 14 avril 1798; né le 19 avril 1739 et baptisé à l'église de Notre-Dame à Pamele, lez-Audenarde, étant tenu sur les fonts par Jean *Gruloos* et Claire Blommaert, mort à Gand en 1800, épousa, par contrat passé par-devant le notaire *de Munck,* le 29 avril 1766, et à l'église de Saint-Michel à Gand, le 2 mai suivant, Thérèse-Josephe *Goethals,* née le 6 janvier 1739, décédée le 18 janvier 1787, fille d'Adrien-Guillaume *Goethals* et de Jacqueline *van der Roer,* petite-fille de Guillaume *Goethals,* avocat au conseil de Flandre, et d'Anne *de Warzegghere.*

De ce mariage sont nés :

1° Bernard-Jean-Joseph Blommaert, né le 18 décembre 1768, mort en célibat;
2° François-Adrien-Gabriel Blommaert, né le 16 janvier 1772, mort à Louvain le 31 mars 1794;
3° Jacques-Ferdinand, qui suit :
4° Philippe-Jacques-Marie Blommaert, né le 8 novembre 1777, mort le 1er décembre 1804, épousa, le 16 juin 1802, à Gand, Thérèse-Caroline-Françoise *Camberlyn,* née à Gand le 11 novembre 1775, fille de Gilles-Guillaume *Camberlyn,* avocat au conseil de Flandre, et d'Anne-Justine *de Grave,* dont :

Jacques-Philippe-Aimé Blommaert, né à Gand le 21 décembre 1803, mort en bas âge.

5° Marie-Thérèse-Jossine Blommaert, née le 14 février 1780, décédée le 6 juin 1794.

VIII. Jacques-Ferdinand Blommaert se trouvait à Louvain lors des derniers malheurs de l'université de cette ville et abandonna un instant les études pour se mettre dans les rangs des volontaires autrichiens. Dès qu'il eut obtenu son congé définitif le 24 messidor an VIII, 13 juillet 1800, à l'âge de 26 ans, il se rendit immédiatement à Bruxelles et s'y fit inscrire comme étudiant à l'école de droit de cette ville. Il y prit le degré de licencié et fut admis au nombre des avocats le 4 prairial an XII. Il fut membre de la commission pour l'extirpation de la mendicité le 31 octobre 1817; membre des états députés de la Flandre-

orientale le 17 octobre 1817; membre du conseil de milice de la même province le 13 janvier 1819; échevin de la ville de Gand, par installation du 9 septembre 1818; commissaire royal de l'arrondissement de Gand, par arrêté du 14 avril 1824; né le 8 mars 1774, mort le 16 novembre 1827, épousa, le 30 mai 1805, Catherine-Philippine *van den Bossche*, née le 26 septembre 1784, fille de Jean-Baptiste *van den Bossche* et de Pétronille-Anne *van Overwaele*.

Catherine-Philippine *van den Bossche* a donné à la nouvelle église de Heusden, près de Gand, une verrière qui porte les armoiries de feu son mari : un écu d'azur à trois quintefeuilles tigées d'argent, et pour cimier une fleur de l'écu.

De ce mariage sont nés :

1° Virginie-Bernardine-Pétronille Blommaert, née le 17 avril 1806, s'est mariée, le 24 mai 1830, avec Auguste-Alphonse *van den Hecke*, fils de Jean-Bruno *van den Hecke* et de Marie *Kerryn;*

2° Jean-Baptiste-Philippe, qui suit :

3° Philippe-Marie Blommaert, littérateur recommandable, membre de plusieurs sociétés savantes, né le 27 août 1808, a épousé, le 18 novembre 1841, Thérèse-Charlotte *Massez*, née à Gand le 13 octobre 1804, fille de Charles *Massez*, premier président de la cour d'appel à Gand, et de Marie-Thérèse *Grossemy*, dont deux enfants :

A. Charles-Philippe Blommaert, né le 9 octobre 1842;
B. Jean-Paul Blommaert, né le 4 mars 1844.

4° Charles Blommaert, né le 21 mars 1812, mort le 10 février 1829;

5° Thérèse-Philippine-Ferdinande Blommaert, née le 21 mars 1819, s'est mariée, le 12 novembre 1849, avec le chevalier Alberic-Félix-Polydore-Ghislain *de Formanoir de la Cazerie*, né le 7 avril 1821, fils de Charles-Adrien-Auguste, chevalier *de Formanoir de la Cazerie*, et de Pauline *van der Gote Metz-Blanc-Bois*.

IX. Jean-Baptiste-Philippe Blommaert, né le 14 mars 1807, a épousé, le 19 août 1846, Henriette-Françoise *Ysenbrant*, née au mois de septembre 1820, fille de Henri-Bernard *Ysenbrant*, ancien membre du sénat, et d'Eugénie-Sophie *Delcambe*.

De ce mariage sont nés :

1° Albert-Henri-Catherin-Ghislain Blommaert, né le 9 novembre 1847, mort le 10 du même mois;

2° Marie-Catherine-Henriette-Ghislaine BLOMMAERT, née le 21 février 1849;

3° Léon-Philippe-Eugène-Ghislain BLOMMAERT, né le 14 février 1851;

4° Gabrielle-Virginie-Henriette-Eugénie-Ghislaine BLOMMAERT, née le 15 avril 1852.

Uuterlimmingen.

Uuterlimmingen ou Uten-Liemingen est certes une des plus anciennes familles du patriciat de Louvain : même sa souche a formé la première tribu lorsque le patriciat s'est organisé en cette ville. Néanmoins son ancienneté a été extraordinairement exagérée et sa légende, imaginée par les généalogistes en son honneur, s'est introduite dans l'histoire : Divæus, le principal historien de la ville de Louvain, n'a pas su en faire justice et son éditeur, dont le zèle n'était pas secondé par une bonne critique, a même surenchéri sur des assertions problématiques. La famille Uuterlimmingen portait d'or à trois pals d'azur au chef de gueules, et pour cimier une cuve de gueules remplie de feuillages d'argent.

A l'effet de rétablir la vérité, nous avons puisé aux sources les plus pures sans nous inquiéter de ce qui avait été fait par nos devanciers. La méthode éclectique est la seule qui convienne en généalogie comme en histoire, et c'est la nôtre.

Quant à son origine, nous présumons qu'elle est allodiale, et que la famille Uuterlimmingen appartenait à la caste libératrice qui par son ascendant a fait tourner les principes de la féodalité au profit de la société.

I. Jacques Uuterlimmingen, mayeur de Louvain, puis premier échevin

de cette ville en 1203, partit en 1214 pour la terre sainte. Il avait épousé Cornélie *d'Arschot,* dont il eut deux enfants légitimes :

1° Louis, qui suit :
2° Gautier Uuterlimmingen, dit *Keynooghe*, échevin de Louvain en 1189, partit pour la Syrie en 1194 et, de retour de cette expédition, occupa de nouveau un banc échevinal de la ville de Louvain, de 1198 à 1204. Il épousa Gertrude *de Beringen*, qui portait d'argent au coq de sable crêté de gueules. Ils ont été inhumés à Vlierbeke. Gautier Uuterlimmingen, dit *Keynooghe*, porta l'écu de sa famille plein et ses descendants qui ont continué à porter le nom de Keynooghe, brisaient d'un franc canton au coq de sable crêté de gueules. Voyez Divæus, *Op. varia*, p. 27.

II. Louis Uuterlimmingen, seigneur de Dormael, du chef sa femme, mayeur de la ville de Louvain pendant plusieurs années, accompagna, en 1236, le roi de France, saint Louis dans son expédition en Palestine. Il avait épousé la fille de Godefroi *van den Steene,* seigneur d'Orsmael et de Dormael, et de Marie *de Verusalem,* qui portait de gueules au sautoir échiqueté de dix tires d'argent et de sable. Elle accompagna son mari en Palestine. La chevalerie belge obéissait à l'impulsion donnée à toute l'Europe. Le chevalier Godefroi *van den Steene,* échevin de Louvain en 1189, partit aussi pour la terre sainte en 1194.

La seigneurie de Dormael n'était point le village de ce nom, mais une cour censale sise près de Thildonck, curiam nuncupatam te Dormale, comme disent les lettres de ventes rapportées plus bas. Nous avons cru devoir entrer dans ces détails parce que la famille van Dormael, comme celle de Keynooghe, descend d'Uuterlimmingen.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :
2° Gautier Uuterlimmingen, chevalier, bourgmestre en 1255, portait d'or à trois pals d'azur au chef de gueules chargé d'un sautoir engrêlé d'or. Le nom de sa femme n'est pas connu. Il laissa une fille légitime, savoir :

Marguerite Uuterlimmingen, mariée à Arnoud, seigneur de Dieve, chevalier, fils de Gérard, seigneur de Dieve, et de Marguerite *de Bautersem*. Ils gisent à l'abbaye de Parck.

3° Gilles Uuterlimmingen, échevin de Louvain pendant plusieurs années, de 1262 à 1299, bourgmestre de cette ville en 1285, brisait le chef d'une trangle vivrée d'argent.

III. Jacques Uuterlimmingen remplaça son père dans la charge de bourgmestre de la ville de Louvain lorsqu'il partit en 1236 pour la terre sainte. Le nom de sa femme n'est pas connu. Il laissa trois enfants légitimes, savoir :

1° Louis, qui suit :
2° Gilles Uuterlimmingen, échevin et bourgmestre de Louvain, mort en 1313;
3° Marie Uuterlimmingen, mariée à Henri *van der Heyden*, fils de Henri *van der Heyden*, chevalier, et d'Agnès *de Herent*. Il convola avec Marie *de Weuxsele* et Béatrix *van Godelaert*.

IV. Louis Uuterlimmingen, dit *le Vieux*, échevin de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1313 à 1332, sénateur, c'est-à-dire juré de la même commune, de 1309 à 1330; bourgmestre en 1314, 1324, 1326 et 1329; bailli de Louvain de 1316 à 1321; amman de la ville de Bruxelles en 1323 et 1324. Il épousa Marie *Cortsbant*, fille naturelle du duc de Brabant.

De ce mariage naquirent :

1° Franco, qui suit :
2° Louis Uuterlimmingen, dit *le Jeune*, chevalier, bourgmestre de la ville de Louvain, épousa, en premières noces, la fille de N. *de Saint-Géry;* et, en secondes noces, Marsiliane *van Berthem*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Godefroi Uuterlimmingen;
4° Barbe Uuterlimmingen, décédée le 2 avril 1332, se maria avec George *van der Vorst*, chevalier, seigneur de Caudenhove, mort le 3 mai 1348. Ils gisent à l'église de Saint-Sauveur à Lille.

V. Franco Uuterlimmingen, échevin de la ville de Louvain en 1313, juré de ladite ville pendant plusieurs années, de 1327 à 1342, ainsi que son secrétaire; doyen de la draperie en 1328; mort en 1346, épousa Jeanne *de Geldenaken*, fille de Gautier *de Geldenaken*, dit *de Huldenberghe*. Ils gisent aux Augustins à Louvain. Il portait plein.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :
2° Rodulphe Uuterlimmingen, juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1369 à 1375; échevin de 1370 à 1378; bourgmestre en 1371 en remplacement de Gérard *van Redingen*, qui était fait mayeur de Louvain. Il brisait à dextre d'une étoile à six rais d'argent;
3° Godefroi Uuterlimmingen, chevalier, juré de la ville de Louvain pendant

plusieurs années, de 1356 à 1400; échevin de la même ville aussi pendant plusieurs années; huit-homme de la corporation des drapiers en 1371 et 1387, figure dans un acte de 1361 avec sa femme, nommée Élisabeth. Il épousa, en premières noces, Élisabeth *S'Vogels,* décédée en 1381; et, en secondes noces, Béatrix *Blanckaert,* décédée en 1395. Ils ont été inhumés aux Augustins à Louvain. Il brisa d'un franc canton d'or à trois pals de gueules coupé de sinople à trois étoiles à six rais d'or. Il était décédé en 1399.

Du premier mariage naquirent :

A. Godefroi Uuterlimmingen, juré de la ville de Louvain en 1372 et 1378, échevin de la même ville en 1377 et 1404, mort en 1425 et enterré aux Augustins à Louvain. Cette filiation est prouvée par un acte passé en 1399, par-devant Godefroi *de Monte* ou *van den Berghe,* et Jean *de Ponte* ou *van der Brugghe,* échevins de Louvain : Henricus *de Spoelberge,* de Arschot, recognivit se debere domino *de Spoelberge,* canonico regulari monasterii sanctæ Gertrudis, Godefrido ex Lyemingen, filio quondam Godefridi ex Lyemingen, et Joanni *de Scaffene,* pronunc villico de Arschot, quadraginta libras, etc. Coram Godefrido *de Monte* et Joanne *de Ponte,* scabinis Lovaniensibus, feriâ tertiâ in diebus Pentecostæ anno 1399. Le nom de sa femme ne m'est pas connu.

De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

* Jean Uuterlimmingen épousa Catherine *Weye.* Ils gisent aux Augustins à Louvain;

** Catherine Uuterlimmingen, dite van *Bischem,* décédée en 1438 et inhumée aux Augustins à Louvain, se maria avec Franco van *Dieve,* maître brasseur à Louvain et bourgmestre des nations, mort le jour de St-Mathieu, 21 septembre 1470, fils de Henri van *Dieve* et de Claire *Boon.* Ils gisent aux Augustins à Louvain;

*** Louis Uuterlimmingen.

B. Jean Uuterlimmingen épousa Marie *de Witthem* : Joannes, dictus Uuterlimminghen, et domicella Maria *de Witthem,* filia naturalis quondam domini Joannis *de Witthem,* militis, ejus uxor legitima, promiserunt 1452, 18 augusti.

4° Franco Uuterlimmingen, seigneur de Wilre, est cité dans un acte du 22 août 1386, avec sa femme Catherine. Leurs enfants sont mentionnés dans un acte du 13 juillet 1422, savoir :

A. Nicolas Uuterlimmingen;
B. Adam Uuterlimmingen.

5° Emmérence Uuterlimmingen.

VI. Jacques Uuterlimmingen, chevalier en 1360, juré de la ville de Louvain de 1345 à 1357, secrétaire de ladite ville, épousa Amelberghe *van Quaderebbe,* fille de Gautier *van Quaderebbe,* chevalier. Il git aux Augustins à Louvain, auprès de son père.

Il laissa deux fils légitimes, savoir :

1° Jean, qui suit :
2° Gilles UUTERLIMMINGEN, seigneur de Dormael, échevin de la ville de Louvain, épousa Marie *Tudekem*. Nous donnons leur descendance ci-après.

Il laissa aussi un fils bâtard :

3° Jean UUTERLIMMINGEN épousa une femme nommée Catherine, dont il eut deux enfants; nous prouvons ce mariage par un acte de 1405, que nous possédons; voici cette pièce : Catharina, relicta Joannis quondam EX LIMMINGEN, famuli oppidi lovaniensis, Joannes *de Coloniâ*, ejus gener, de voluntate Margaritæ ejus uxoris, filiæ dictæ Catharinæ, contulerunt Arnoldo *de Ponte*, filio Joannis *de Ponte*. 8 januarii 1405.
De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

A. Jean UUTERLIMMINGEN, bourgeois de la commune de Bruxelles, exerçant le métier d'étainier, épousa Helwige *van Thienen*, fille de Gilles *van Thienen*, dont il eut postérité; ce que nous prouvons par l'acte suivant : Notum sit, quòd Joannes, Ægidius et Jacobus, dicti UUTERLIMMINGEN, filii quondam Joannis, dicti UUTERLIMMINGEN, quos habuit à quondam Heylwigâ, dictâ *van Thienen*, suâ dudum uxore, obtulerunt in manus domini Wilhelmi, dicti *Coelt*, ex parte, etc., et ad opus Henrici, dicti *Blanckaert*, filii quondam domini Joannis, dicti *Blanckaert*, presbyteris. Bruxellis 1482, 17 februarii;
B. Marguerite UUTERLIMMINGEN, mariée : 1° à Godefroi *Vrancx*, fils de Simon; et 2° à Jean *van Colen* ou *de Cologne*. De ce second mariage provient toute la famille Stevens, dont nous avons donné la généalogie dans le *Miroir*.

VII. Jean UUTERLIMMINGEN, chevalier en 1367, juré de la ville de Louvain en 1364 et 1367, mort en cette dernière année, épousa la fille de Jean *Crupelant*, juré ou conseiller de Louvain, amman de Bruxelles.
De ce mariage est née une fille :

Gertrude UUTERLIMMINGEN, chanoinesse d'Andenne.

VII. Gilles UUTERLIMMINGEN, seigneur de Dormael, échevin de Louvain, était fils de Jacques UUTERLIMMINGEN, chevalier, secrétaire de la ville de Louvain, et d'Amelberghe *van Quaderebbe*, ci-dessus. Il épousa Marie *Tudekem*, fille de Philippe. Ils figurent dans un acte passé en 1411 pardevant les échevins de Bruxelles : Domicella Maria *de Tudeken*, filia quondam Philippi *de Tudeken*, et Ægidius, dictus UTENLIMINGHEN, ejus maritus et tutor legitimus, contulerunt, 1411, 14 octobris.

Marie *Tudekem* survécut à son mari, ce que je prouve par l'acte concernant la vente de la seigneurie de Dormael : Notum sit, quòd domicellus Guillelmus *de Grimbergis,* dominus de Asschâ, præpositus ecclesiæ collegiatiæ Beati Petri lovaniensis, acquisivit *curiam nuncupatam te Dormaele,* cum suis pertinenciis, cum aliis diversis bonis, apud Tieldonck, etc., alia diversa bona juxtà bona quondam Ludovici Uterlimmingen, quæ domicella Margareta, dicta *Tudeken,* ibidem tenere consuebat; dictusque domicellus Willelmus in iis est investitus; hinc est, quòd coram nobis personaliter constituti : dominus Nicolaus *de Sto-Gaugerico,* miles, Henricus ejus frater, filii quondam domini Nicolai *de Sto-Gaugerico,* militis; domicella Maria, dicta *Tudeken,* filia quondam Philippi, relicta quondam Ægidii, dicti Uterlimminghen; Ludovicus et domicella Maria, dicta Uterlimminghen, eorumdem domicellæ, dictæ *Tudeken* et quondam Ægidii Uterlimminghen conjugum, liberi; Joannes et Henricus, dicti *van den Borchoven,* filii quondam Joannis, quos habuit à quondam domicellà Catharinà, dictà *Tudeken,* suà dudum uxore, dùm vixit, prædictæ domicellæ, dictæ *Tudeken,* sorore, promiserunt warandiam, penultimâ septembris 1440.

Il résulte de cet acte que Gilles Uuterlimmingen et Marie *Tudekem* ne laissèrent que deux enfants, savoir :

1° Louis, qui suit :
2° Marie Uuterlimmingen, mariée à Jean *Wytfliet.*

VIII. Louis Uuterlimmingen, bourgmestre de Tirlemont en 1435. Nous avons déjà prouvé cette filiation; nous y ajoutons la mention d'un acte souscrit par lui. Cet acte donna lieu à un procès, puisque nous trouvons dans un vieil inventaire des archives de la ville de Bruxelles : Wilhelmus *de Hersele,* filius quondam Regueri, habuit judicium de litteris in quibus Ludovicus, dictus Uterlymminghen, filius quondam Egidii, dicti Uterlymminghen, etc., datum harum 1448, datum judicii 1448, ultimâ augusti.

Quant à sa qualité de bourgmestre de la ville de Tirlemont, il figure avec cette qualification dans un jugement prononcé par les échevins de la ville de Bruxelles, dont voici l'analyse : Vonnisse tusschen Lodewyk Uuterlemmingen, meyer van Thienen, ende Adam *van Ophem,* voor schepenen van Brussel, 1435, 28 aprilis.

Il épousa Catherine *van Ophem,* fille d'Adam *van Ophem* et de Catherine *van Berchem,* dont naquit un fils :

IX. Jacques Uuterlimmingen, juré de la ville de Louvain en 1422,

1424 et 1440; échevin de ladite ville pendant plusieurs années, de 1425 à 1443; bourgmestre de la même ville, aussi pendant plusieurs années, de 1428 à 1452; huit-homme de la corporation de la draperie, de 1436 à 1453; mort en cette année, épousa Marguerite *van Oppendorp*, fille de Jean *van Oppendorp*.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :
2° Jean Uuterlimmingen, chevalier, échevin, puis bourgmestre de Louvain, mort en 1483, épousa Catherine *van Liefkenrode*, fille de Henri *van Liefkenrode* et de Catherine *Absoloens*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Béatrix Uuterlimmingen, mariée à Rasse *de Riviere*, seigneur de Grave et de Neerlinter. Il portait d'argent à trois lis de sable;
4° George Uuterlimmingen;
5° Nicolas Uuterlimmingen, dit *de Haene*, épousa Jeanne *d'Arschot*, dite *de Riviere*, fille de Daniel *de Riviere* et de Marie *van Grave;*
6° Marguerite Uuterlimmingen, mariée à Henri *van Ophem*, chevalier, seigneur de Helegem, échevin de Bruxelles en 1453 et 1458, fils de Guillaume *van Ophem*, chevalier, échevin de Bruxelles, et de Gertrude *t'Serclaes*, dite *Violette*.

X. Jacques Uuterlimmingen, chevalier, par création de Louis XI, roi de France, en 1461, lors de son couronnement, seigneur de Wange, échevin de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1451 à 1478; juré de la même ville, de 1455 à 1479; bourgmestre pendant plusieurs années, de 1457 à 1471; mort le 12 janvier 1482, épousa Jeanne *van Erpe*, dame de Wange, décédée le 20 mars 1483. Leurs restes mortels ont été inhumés dans l'église de Saint-Pierre à Louvain sous une dalle de cuivre. De ce mariage est né un fils, savoir :

Jean Uuterlimmingen, chevalier, mort en 1522 et enterré à Saint-Pierre de Louvain, épousa Marie *Cotereau*, fille de Robert *Cotereau*, seigneur de Puissieux, et de Marguerite *Herdincx*.

X. Jean Uuterlimmingen, chevalier, bourgmestre de la ville de Louvain, mort en 1483, était fils puiné de Jacques Uuterlimmingen, chevalier, bourgmestre de la ville de Louvain, et de Marguerite *van Oppendorp*, ci-dessus. Il fut créé chevalier le même jour que son frère, par le roi de France Louis XI lors de son couronnement. Il fut aussi bourgmestre de Louvain en 1467; juré de ladite ville en 1470, 1472

et 1475; et échevin en 1474. Il épousa Catherine *van Liefkenrode*, veuve avec enfants de Jean *van der Borcht*, fille de Henri *van Liefkenrode* et de Catherine *Absoloens* : Jan Uyterleymingen, Jacobs sone, heeft ontfaen by doode syns vaders, den cheyns van Wilbringen metten heerlyckeyt ende maenschap. 1453, 9 martii.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :
2° Catherine Uuterlimmingen, dite *van Limmingen*, décédée à Louvain, se maria avec Antoine *de Mol*, seigneur de Mespelaer, mort à Louvain en 1539 et enterré à Willebringen. Il convola avec Catherine *de Hertoghe*, fille de Jean *de Hertoghe*, chevalier, écoutète de Berg-op-Zoom.

Il laissa en outre deux bâtards, savoir :

3° Nicolas Uuterlimmingen;
4° Gilles Uuterlimmingen.

XI. Jacques Uuterlimmingen, chevalier, seigneur de Wange, juré de la ville de Louvain en 1509, échevin en 1510, et bourgmestre en 1511, mort le 26 juillet 1511 et enterré dans l'église de Willebringen, au chœur, épousa Catherine *de Hertoghe*, fille de Jean *de Hertoghe*, chevalier, seigneur de Vossenaken, écoutète de Berg-op-Zoom, et de Jeanne *van Houthem*. Ils gisent à Saint-Quintin à Louvain. Ce mariage est prouvé par un acte passé pour sa veuve par-devant les échevins de Bruxelles : Joncker Peeter *Bernaighe*, sone heeren Jans, riddere, heere van Mauden, heeft volcomen macht gegeven vrouwe Cathelyne *s'Hertoghen*, weduwe wylen heeren Jacops Uytterliemminghen, 1511. Catherine *de Hertoghe* donna à l'église de Willebringen un tableau portant la date de 1530, sur lequel elle était représentée avec trois maris.

La pierre tumulaire de Jacques Uuterlimmingen, seigneur de Wange, portait ces quartiers :

Uuterlimmingen,	*Liefkenrode*,
Hertoghe,	*Houthem*.

Jacques Uuterlimmingen possédait à Louvain même une prairie nommée vulgairement *Lieminex bempt*, et habitait une maison spacieuse, avec tourelle, sise au Marché-aux-Bestiaux; cette maison, qui a été également habitée par son fils, est devenue depuis le collége hollandais.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :

2° Catherine Uuterlimmingen, mariée à Pierre *Boschman*. Leur succession fut partagée en 1523. Voici le préambule de l'acte : Deylinghe tusschen joffrouwe Margriete *'s Beckers*, weduwe wylen Jans *Boschman*, oudtste sone, als hy leefde, Peeters wylen *Boschmans* ende joffrouwe Cathelynen wylen Lermingen, zyner huysvrouwe, met Janne *de Becker* ende Janne *Tymmerman*, als momboiren van de wettigen kinderen des voorseyde wylen Jans *Boschmans* ende Margriete voorseyde synder huysvrouwe, in d'een zyde; Peetere *Boschman*, broeder des voorseyde wylen Jans, in d'andre; broederen Claes *Boschman*, oock broedere der voorschreven gebroederen, met broederen ende heeren Jacoppen *Sclercx*, pater des Godshuys van den Bogaerden binnen Loven, ter derder; Wouteren *Boschman*, oock broeder der voorseyde broederen, ter vierder; Aerden *Boschman*, oock broeder des voorseyde broeders, ter vyfder; Marie *Boschman*, suster der voorseyde gebroeders, weduwe wylen Henrickx wylen *van Raveschot*, met Hubrechten *van Bierbeke*, nu ter tyt huers mans ende momboiren, ter sester; Cathelynen *Boschman*, oock suster der voorseyde gebroederen ende suster ende met Christiaens *van Bierbeke*, huers mans en momboirs, ter sevenster; ende Margriete *Boschman*, oock suster der voorseyde gebroederen ende susteren met consente van Joossen *Zedelaer* ende Aerden *van den Broeck*, hueren momboiren, huer by der stadt Loven geordineert ende geauctoriseert, ter achtster zyden; van erfgoeden, etc., by der doot en aflyvichyt des voorseyde wylen Peeter *Boschman* ende joffrouwe Cathelynen Uyterlimmingen, synder huysvrouwen, hueren ouders, 1523.

3° Jean Uuterlimmingen, juré de la ville de Louvain en 1555, 1556 et 1559;

4° Catherine Uuterlimmingen, décédée le 26 décembre 1572, se maria à Jacques *de Harchies*, seigneur de Bellignies, mort le 19 novembre 1559. Ils gisent à l'église des Cordeliers à Louvain.

On a mis sur leur tombe les quartiers de Catherine Uuterlimmingen :

Uuterlimmingen,	*Liefkenrode*,
Hertoghe,	*Houthem*.

XII. Jacques Uuterlimmingen, chevalier, seigneur de Wange, mort le 6 avril 1565, épousa, en premières noces, Jeanne *de Plaines*, décédée le 9 février 1546 et inhumée à Wespelaer, fille de Gérard, seigneur de La Roche, président du conseil privé, et d'Anne *de Ray*, dame de La Roche; et, en secondes noces, Anne *van Schoonhove*. A l'église de Wespelaer se trouvait sa pierre sépulcrale, ornée de trois écussons : celui d'Uuterlimmingen au milieu, ayant à droite de Plaines et à gauche van Schoonhove.

Il eut du premier lit :

1° Maximilien UUTERLIMMINGEN, chevalier, mort sans hoirs, épousa Alexandrine *de Brederode*, fille naturelle de Renaud *de Brederode*, mort en 1617 ;
2° Antoine, qui suit :
3° Jossine UUTERLIMMINGEN, mariée à Jacques *Doultremans*, chevalier, conseiller au conseil de Namur.

Il eut du second lit :

4° Robert UUTERLIMMINGEN, juré de Louvain en 1586, mort au siége de Calais, en 1596.

XIII. Antoine UUTERLIMMINGEN, baron de Wange, seigneur de Cumptich, juré de Louvain de 1579 à 1592, mort le 6 juillet 1604 et enterré à Wange, épousa Florence *de Glymes*, fille de Jean *de Glymes*, chevalier, baron de Florennes, seigneur de Spontin, et de Renée *de Vaudemont*. Ils donnèrent ensemble aux frères récollets de Louvain une belle verrière. Antoine UUTERLIMMINGEN est le dernier hoir mâle du nom d'Uuterlimmingen.

De ce mariage est née :

Philipotte UUTERLIMMINGEN, dame de Wange et de Cumptich, décédée le 9 mai 1627 et inhumée à Notre-Dame à Malines, mariée à François *van der Gracht*, seigneur de Schardau, écoutète de Malines, fils de Gautier *van der Gracht*, seigneur de Maelstede, et d'Élisabeth *de Vlierden*.

V. Louis UUTERLIMMINGEN, dit *le Jeune*, chevalier, était fils puîné de Louis UUTERLIMMINGEN, dit *le Vieux*, bourgmestre de Louvain et amman de la ville Bruxelles, et de Marie *Cortsbant* (p. 567). Il fut échevin de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1526 à 1565 ; juré aussi pendant plusieurs années, de 1527 à 1560 ; bourgmestre de la même ville en 1535 et 1541 ; huit-homme de la corporation de la draperie en 1534. Il épousa, en premières noces, la fille de N. *de Saint-Gery* ; et, en secondes noces, Marsiliane *van Berthem*, qui portait de gueules au sautoir engrêlé d'argent. Louis UUTERLIMMINGEN, *le Jeune*, brisait d'un franc canton de sable au lion d'or au filet bandé de gueules.

Il eut du premier lit :

1° Louis, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Rodolphe.

VI. Louis Uuterlimmingen, chevalier, fait en 1370; juré de la ville de Louvain, pendant plusieurs années, de 1358 à 1370; échevin de la même ville en 1365, 1367 et 1369; épousa Catherine *van Ophem*, fille d'Adam *van Ophem* et d'Ida *van Grimberghe*, dite *van Assche*. Dans le précieux armorial des feudataires du duc de Brabant se trouve l'écu de joncker Lodwick van Limminghen brisé d'un franc canton de sable au lion d'or au filet bandé de gueules; le même écusson se trouve sur la cuve de gueules remplie de feuillages de sable.

De ce mariage naquirent :

1° Jacques, qui suit :
2° Amelberghe Uuterlimmingen, mariée à Jean *de Calsteren*, chevalier;
3° Gertrude Uuterlimmingen, mariée à Berthout *van Duysterloo*, châtelain du château de Loevensteyn;
4° Élisabeth.

VII. Jacques Uuterlimmingen, chevalier, échevin de Louvain en 1377, épousa Mabilie *van Daelhem*; elle portait de gueules à la bande d'argent accompagnée de six coquilles d'or. Dans un ancien livre de quartiers rédigés d'après des verrières et pierres tombales, je trouve ceux de Jacques Uuterlimmingen et de Mabilie *van Daelhem*, savoir :

Uuterlimmingen,	*Saint-Gery,*	*Ophem,*	*Berchem,*
Daelhem,	*Krauweinckel,*	*Pipenpoy,*	*Attenhove.*

De ce mariage sont nés :

1° Nicolas, qui suit :
2° Marie Uuterlimmingen, mariée à Henri *van der Heyden*, fils de Henri *van der Heyden*.

VIII. Nicolas Uuterlimmingen, chevalier, épousa Ide *Cluting*. Dans l'ancien livre de quartiers, je trouve ceux de Nicolas Uuterlimmingen et d'Ida *Cluting*, sa femme, savoir :

Uuterlimmingen,	*Ophem,*	*Daelhem,*	*Pipenpoy,*
Cluting,	*Jauche,*	*Meldert,*	*Wange.*

De ce mariage naquirent :

1° Marie Uuterlimmingen, mariée à Gérelin *van den Heetvelde :* Gerelinus, dictus *van den Heetvelde*, et domicella Maria Uuterlimmingen, ejus uxor, filia quondam Nicolai. 1447, 22 maii. Il était fils de Siger *van den Heetvelde*, chevalier, et de Marguerite *van Cauwenberghe*, dite *Rollebuc;*
2° Mabilie.

Louis Uuterlimmingen laissa un fils bâtard :

3° Josse Uuterlimmingen épousa Marguerite *van Thienen*, fille de François *van Thienen* et de Marguerite *van Rode*. Voici un acte de partage, fait par-devant les échevins de Bruxelles, qui prouve ce mariage : Lottinge tusschen Margarita ende Cathelyne *van Thienen*, wylen Vrancx dochteren, gehadt van wylen jouffrouwe Margarita *van Rode*, voormaels synen wyve ende nu synder weduwe; ende Goosen Uuterlimmingen der voorseyde jouffrouwe Margarita wettich man; Lodewyck *van Edingen*, amman van Brussel, van der hertogen wegens, als heergeweyde; ende Gielissen *van Thienen*, der voorseyde wylen Vrancx *van Thienen* ende jouffrouwe Margarita *van Rode*, onbejarigh sone, in d'een syde; Pieter en jouffrouwe Cathelyne *Wychmans*, Jans kinderen, die hy heeft van wylen jouffrouwe Margarita *van Thienen*, voormaels syne wyve, ende sustere, doen sy leefde, der voorseyde Vrancx *van Thienen*, ende Jan *de Pape*, derselver jouffrouwe Cathelynen man ende momboir, in d'andere syde; van ende over alsulcken goeden als de voorseyde vier kinderen *van Thienen*, Pieter ende Cathelyne *Wychmans*, verstorven syn van wylen Gielissen *van Thienen* ende jouffrouwe Anna *Keyserberghe*, vader ende moeder der voorseyde wylen Vrancx ende Margarita *van Thienen*. 21 february 1466.

Josse Uuterlimmingen et Marguerite *van Thienen* ont laissé une fille :

Marguerite Uuterlimmingen, mariée à Josse *Pannis*. Ce mariage et cette filiation sont prouvés par deux actes passés par-devant les échevins de Bruxelles, dont voici des extraits : Tot behoef Joos *Pannis*, sone wylen Joos *Pannis*, ende tot behoef van Margarita Uytterlimmingen, syne huysvrouwe. 16 augusti 1525. — Jouffrouwe Cathelyne *van Thienen*, dochter Gielies *van Thienen* ende meester Jan *Parys*, procureur van den raede van Brabant, haeren man, hebben gelooft te geven jouffrouwen Gertruyt ende Lysbethe *van Ryselen*, kinderen wylen meester Jans, etc. Jouffrouwe Margariete Uytterlimmingen, weduwe wylen Joos *Pannis*, dochter wylen Goessens Uytterlimmingen. 2 augusty 1545.

Josse *Pannis* était maître tanneur à Bruxelles.

Van den Berghe.

Beaucoup de familles qui tenaient au lignage d'Uuterlimmingen de Louvain, en ont adopté les armoiries avec une brisure quelconque. Les van den Berghe en ont agi de même; si nous pouvions nous en rapporter à van Langendonck, éditeur de Divæus, nous devrions convenir qu'à une époque excessivement reculée, un des leurs a porté l'écu d'Uuterlimmingen sans brisure. Quant à leur extraction elle est incertaine; même j'avoue, sans détour, que rien ne prouve que la famille van den Berghe de Limminghe soit une branche de ceux dont elle a adopté le nom comme les armoiries.

I. Godefroi VAN DEN BERGHE, fils de Jean, échevin de Louvain pendant plusieurs années, de 1210 à 1237, épousa Mathilde *de Redinghen*, fille de Gosuin *de Redinghen*, dont :

II. Arnoud VAN DEN BERGHE, échevin de Louvain en 1265, 1268, 1292, 1295, épousa Catherine *de Wilre*, fille d'Everard, dont :

III. Godefroi VAN DEN BERGHE, échevin de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1310 à 1321; juré en 1318 et 1320; mort le 20 décembre 1322, épousa Ermelinde, fille naturelle d'Adolphe *de Limbourg*, comte de Berg, de l'illustre maison de Limbourg et de Luxembourg. Ses restes mortels ont été inhumés aux Dominicains à Louvain. Il porta Uuterlimmingen plein, selon Divæus. On lit dans l'intendit de

Marie-Philippine *van der Noot*, à l'appui de la demande d'une prébende qu'elle fit au chapitre de Denain : « Par le même extrait se vérifie l'alliance qu'ils ont eue avec la maison de Limbourg, dit Fauquemont, ayant lesdits Gérard et Godefroi, frères, hérité par dévolution une partie du bien de demoiselle Ode *de Fauquemont*, qui est de la maison de Limbourg, de quoi ceux de van den Berghe portent au chef des anciennes armes d'Uuterlimmingen, un lion issant d'argent, couronné et lampassé d'or, qui est une partie des armes de Limbourg. »

Pour nous, il doit suffire d'avoir fait voir combien la tradition de la famille est ancienne. Ce serait une injustice de rejeter aujourd'hui des faits, consacrés par le temps, qui dans son passage détruit tant de preuves.

De ce mariage sont nés :

1° Godefroi, qui suit :

2° Guillaume VAN DEN BERGHE, chevalier ;

3° Arnoud VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain en 1332, échevin en 1333 ;

4° Pierre VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain en 1335 ;

5° Éverard VAN DEN BERGHE, échevin de Louvain en 1296, porta, selon Divæus, le chef chargé d'un lion naissant d'argent, la queue fourchue et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or ;

6° Ida VAN DEN BERGHE se maria, en 1310, avec Jean *van der Meeren*, fils de Jean. Leur succession fut partagée en 1348. Elle était veuve en 1338 ;

7° Amelberghe VAN DEN BERGHE, mariée à Godefroi *van der Heyden*, chevalier, veuf d'Élisabeth *Blanckaert*, né vers 1260, fils de Henri *van der Heyden* et de Gertrude *Quaderebbe*.

IV. Godefroi VAN DEN BERGHE, plusieurs fois échevin de Louvain, de 1330 à 1337 ; ainsi que juré, de 1328 à 1338 ; huit-homme ou échevin de la corporation de la draperie en 1327 ; épousa Ermengarde *Heyme*. Il portait d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion naissant d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. L'écusson de sa femme était de gueules au sautoir engrêlé d'or. Le généalogiste J.-B. *de Fiennes* le nomme Jean et le fait vivre en 1186.

De ce mariage sont nés :

1° Gautier VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain en 1346, 1348 et 1351, épousa Marie *de Hertoghe*, fille de Guillaume *de Hertoghe*, chevalier, et de Catherine *van der Spout*. (Voyez la généalogie de la famille de Hertoghe que nous avons donnée sous celle de t'Serclaes) ;

2° Jean, qui suit :

3° Godefroi VAN DEN BERGHE, dit *Jeune Boys*, juré de la ville de Louvain,

de 1348 et 1380; échevin de cette ville en 1381 et son bourgmestre en 1382, portait l'écu d'Uuterlimmingen, au chef chargé d'un lion naissant d'argent, la queue fourchue passée en sautoir, armé, couronné et lampassé d'or, chargé en cœur d'une macle de sable, comme son frère Jean VAN DEN BERGHE.

V. Jean VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1350 à 1363; bourgmestre de Louvain en 1366, en remplacement de Jean *de Rycke*, qui était devenu mayeur, et de nouveau en 1368; échevin de la même ville en 1364 et 1367; épousa Catherine *van Raetshoven*. Comme brisure il chargea le lion d'une macle de sable. L'écusson de sa femme était d'or au sautoir engrêlé de gueules qui est van Raetshoven, au franc canton de sable à l'écusson d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules, qui est Uuterlimmingen.

De ce mariage sont nés :

1° Henri VAN DEN BERGHE, mort en 1379, épousa Marguerite *t'Sergoossens*. Hendrick VAN DEN BERGHE, sone was Jans, ende jouffrouwe Margriete *t'Sergoossens*, sua uxor, 13 julii 1395.

De ce mariage naquirent :

A. Pierre VAN DEN BERGHE épousa Catherine *Lemment;*

B. Elisabeth VAN DEN BERGHE, mariee à Conrad *Poly*, dit *le Polle*. Elisabetha, filia quondam Henrici VAN DEN BERGHE, promisit dare Godefrido, dicto *Fysen*, ad opus Joannis, Antonii et Margaretæ *de Kesterbeke*, suorum liberorum naturalium, quos habet à Joanne *de Kesterbeke*, et aliorum quos in posterum ab eodem Joanne habere contigerit, etc. 1403, 11 martii.

2° Godefroi, qui suit :

3° Martin VAN DEN BERGHE épousa Élisabeth *van Hoboken*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Gautier VAN DEN BERGHE;

5° Jean VAN DEN BERGHE, dominicain.

VI. Godefroi VAN DEN BERGHE, surnommé *le Pacificateur*, bourgmestre de Louvain, lors du soulèvement de la commune en 1379, et puis en 1387; épousa, en premières noces, Gertrude *Everloge;* et, en secondes noces, Catherine *de Vos*, originaire de Gueldre, décédée en 1409. Il portait comme son père.

Le généalogiste *de Fiennes* nomme le mari de Gertrude *Everloge*, Égide VAN DEN BERGHE. Elle portait d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé de trois macles d'argent posées en fasce.

Selon le même généalogiste, le mari de Catherine *de Vos* se nommait Arnoud VAN DEN BERGHE. Elle portait d'or à trois pals de gueules.

Il eut du premier lit :

1° Gilles VAN DEN BERGHE, mayeur de Louvain en 1411, épousa Isabelle *van Ophem*, fille de Jean *van Ophem* et de Marguerite *Clivers*, sa première femme. Elle était cousine germaine de Catherine *van Ophem*, qui épousa Louis *Uuterlimmingen*, bourgmestre de Tirlemont en 1435 (page 570). De ce mariage sont nés :

A. Gautier VAN DEN BERGHE épousa Élisabeth *de Hertoghe*, fille de Guillaume *de Hertoghe*, échevin de Bruxelles, et de Marguerite *Boote*. Le mari d'Élisabeth *de Hertoghe* est nommé tantôt Gautier et tantôt Waleran VAN DEN BERGHE. Anno 1420, 22 martii, deylen desen kinderen Willems *Stakenborch*, de goeden Mathildis, huur susteren ende joffrouwe Lysbette *s'Hertoghe*, weduwe Wauters VAN DEN BERGHE, als Cathelyne *van Stakenborch*, weduwe is Gerlinx *van Erpe*, ende joffrouwe Margriete, weduwe Jans *van Kessele*, ende joffrouwe Cathelyne, dochtere wylen Reyniers, broeder, doen hy leefde, der voorseyde huysvrouwe is, Jan *Rollebuc de Jonge*. — Cornelius *van den Driessche* obtulit ad opus anniversarii Walerami, dicti VAN DEN BERGHE, filii quondam Giselberti et domicellæ Elisabethæ *s'Hertoghe*, suæ legitimæ uxoris, in ecclesiâ Beatæ Gudulæ, perpetuo celebrandi, 1435, 4 octobris;

B. Guillaume VAN DEN BERGHE : Gerardus *van der Aa*, filius quondam domini Gosuini, dicti *van der Aa*, militis, promisit dare Willelmo *de Monte*, filio quondam Giselberti *de Monte*. 1416.

2° Godefroi, qui suit :

3° George VAN DEN BERGHE;

4° Pierre VAN DEN BERGHE, mort au siége de Louvain en 1382.

VII. Godefroi VAN DEN BERGHE, doyen de la corporation de la draperie, en 1382, 1384 et 1400; juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1383 à 1407; ainsi qu'échevin, de 1386 à 1404; bourgmestre de la même ville en 1387, 1391 et 1395; épousa, en premières noces, Élisabeth *van den Borchoven*, fille de Daniel *van den Borchoven* et de Marie *van Langerode;* et, en secondes noces, Gertrude *Hermeys*. Le généalogiste *de Fiennes* nomme le mari d'Élisabeth *van den Borchoven* Arnoud VAN DEN BERGHE.

Il eut du premier lit :

1° Godefroi, qui suit :

2° Henri VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1426 à 1452; huit-homme ou échevin de la corporation de la draperie, aussi pendant plusieurs années, de 1427 à 1453; mort le 10 septembre 1454, épousa Catherine *van Overbrugghe*, décédée en 1487. Ils gisent à l'église Sainte-Catherine à Louvain. Je lis dans un inventaire la mention

d'un acte passé le 5 juillet 1431, par-devant les échevins de Louvain, Wautier *Pinnock, le Jeune*, et Arnoud *van de Velde*, par laquelle je vois que Henri VAN DEN BERGHE, dit *de Monte*, est fils de Godefroi VAN DEN BERGHE, dit *de Monte*. De ce mariage sont nés :

A. Henri VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain en 1466, épousa Catherine *van Grouselt*, fille de maître Jean *van Grouselt* : Henricus VAN DEN BERGHE ende joffrouwe Catherine *van Grouselt*, dochter meester Jans, coopen eene rente op de goeden des heere Hendrich *van Witthem*. 1451 ;

B. Catherine VAN DEN BERGHE, décédée le 12 juin 1461, se maria avec Jacques *van Dongelberghe*, mort le 30 mai 1485 et inhumé à Saint-Martin à Louvain, fils de Jacques *van Dongelberghe* et de Marie *Hujoel*;

C. Elisabeth VAN DEN BERGHE, beguine à Louvain, décédée en 1482;

D. Marie VAN DEN BERGHE, décédée sans alliance le 19 novembre 1468 et inhumée à Saint-Martin à Louvain, auprès de sa sœur.

3° Pierre VAN DEN BERGHE, dit *au Lis*, juré et échevin de Louvain, mort en 1466, épousa Mathilde *Davidts*, décédée en 1454, fille de Gautier *Davidts* et de Mathilde *Calaber*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Catherine VAN DEN BERGHE, mariée à Henri *van den Borchoven*. Ils cédèrent tous leurs biens au frère de celui-ci, Jean *van den Borchoven*, en 1442 : Notum sit universis, quòd cum Joannes *van den Borchoven*, filius quondam Joannis.., adductus fuisset omnia et singula bona immobilia et hereditaria Henrici *van den Borchoven*, sui fratris, et domicellæ Katherinæ VAN DEN BERGHE, ejus uxoris, sita infrà Lovanium et extra.., cui adductionni interfuerunt anno Domini 1442, julii mensis 13, Arnoldus *van den Velde* et Arnoldus *van Vynckenbosch*, scabini lovanienses, cum quibus idem Joannes *van den Borchoven*... adductus fuisset ad omnia et singula bona hereditaria et immobilia domini Augustini *van den Borchoven*, militis. Cette Catherine appartient peut-être à la maison de Bautersem.

Il eut du second lit :

5° Jean VAN DEN BERGHE épousa Marguerite *van Vlasselaer*, dont :

A. Helwige VAN DEN BERGHE, mariée à maître Jean *Calaber*, secrétaire de la ville de Louvain, fils de Jean *Calaber* et d'Elisabeth *de Conick*;

B. Gautier VAN DEN BERGHE épousa Catherine *van Tongerloo* : Notum sit universis, quòd Joannes et Catharina, dicti *van der Linden*, liberi quondam Joannis, dicti *van der Linden*, quos habuit à quondam Elisabethâ, dictâ *Beeckmans*, suâ dudum uxore, obtulerunt cum debitâ renunciatione, in manus Innocentii, dicti *Dierickx*, ex parte domini ducis Brabantiæ, domini fundi, adstantis, ad opus Walteri, dicti VAN DEN BERGHE, filii quondam Joannis, dicti VAN DEN BERGHE, recipientis nomine suo proprio ac nomine et ad opus Katharinæ, dictæ *van Tongerloo*, suæ uxoris, domistadia cum duabus domibus superastantibus, etc., testes sunt magister Joannes, dictus *de Kegel*, in legibus licenciatus, et Wilhelmus, dictus *Roelants*, scabini bruxellenses, anno 1486, 9 mensis martii;

C. Henri VAN DEN BERGHE. Le nom de sa femme est inconnu; mais il laissa un fils nommé Pierre VAN DEN BERGHE, qui devint concierge de la Maison-de-Ville de Louvain, et une fille nommée Catherine.

6° Marguerite VAN DEN BERGHE.

VIII. Godefroi VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1463 à 1473, vérificateur de la halle aux draps de la même ville en 1466, épousa Catherine *van Oirle*, dont :

1° Godefroi, qui suit :
2° Catherine VAN DEN BERGHE, mariée à Jean *Gouvion*.

IX. Godefroi VAN DEN BERGHE épousa Marguerite *de Saint-Pierre*, dont :

1° Catherine VAN DEN BERGHE, décédée le 19 décembre 1538, se maria : 1° à Henri *van Winghe*, fils de Henri *van Winghe* et de Gertrude *van Langerode;* 2° à Pierre *van der Heyden*, maître chirurgien; 3° à Jean *van Caverson;*
2° Marguerite VAN DEN BERGHE, mariée à Corneille *van Maelstede*, fils de Jacques *van Maelstede*.

VIII. Pierre VAN DEN BERGHE, surnommé *au Lis*, échevin de Louvain, était fils de Godefroi VAN DEN BERGHE et d'Élisabeth *van den Borchoven* (p. 581). Il fut juré de la ville de Louvain 1463; doyen de la draperie en 1465 et échevin de cette ville en 1466, année de sa mort; il épousa Mathilde *Davidts*, décédée en 1454, fille de Gautier *Davidts* et de Mathilde *Calaber*. Il portait comme son père. L'écusson de sa femme était écartelé, au 1er et 4e, d'azur à la harpe d'or cordé d'argent; au 2e et 3e, de gueules chargé d'une macle d'argent, au chef d'argent chargé de trois maillets de sable en fasce. De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :
2° Godefroi VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain en 1474, 1477, 1480 et 1483, huit-homme ou échevin de la draperie en 1475, mort le 25 décembre 1483, épousa Gertrude *van Dieve*, fille de Jacques *van Dieve* et de Gertrude *van Wychuysen*, petite-fille de Franco *van Dieve* et de Catherine *Uuterlimmingen*. Gertrude *van Dieve*, après la mort de Godefroi VAN DEN BERGHE, convola avec Jean *van Cruningen*. De ce premier mariage ne vint qu'un enfant :

Godefroi VAN DEN BERGHE, religieux au couvent de Saint-Martin à Louvain.

3° Henri VAN DEN BERGHE, religieux au couvent des croisiers à Namur, mort au couvent et enterré dans le préau;

4° Mathias VAN DEN BERGHE, juré de la ville de Louvain pendant quelques années, de 1476 à 1488; doyen de la draperie en 1477, 1480, 1482 et 1485; échevin de ladite ville en 1483 et 1487; épousa Élisabeth *van den Eynde*, portant d'argent au chevron de gueules, au lambel de sable. De ce mariage sont nés :

A. Élisabeth VAN DEN BERGHE, abbesse de Linter, décédée en 1539;
B. Marie VAN DEN BERGHE, mariée à Guillaume *van der Heyden*;
C. Matthieu VAN DEN BERGHE, mort en 1514;
D. Catherine VAN DEN BERGHE, mariée à Othon *van Malborch*;
E. Anne VAN DEN BERGHE, dame blanche à Louvain.

5° Élisabeth VAN DEN BERGHE, mariée à Henri *van Langerode*, bourgeois de Louvain, originaire de Tirlemont;

6° Catherine VAN DEN BERGHE, décédée le 24 décembre 1509, mariée à Louis *Mathys*, dit *van Schore*, lieutenant mayeur de Louvain, mort au mois de juillet 1459, fils de Franco *Mathys* et de Mathilde *Pinnock*;

7° Aleyde VAN DEN BERGHE, mariée, le 9 juillet 1446, à Nicolas *Pyders*, dit *Piers*, fils de Godefroi;

8° Waleran VAN DEN BERGHE eut une fille légitime, savoir :

Élisabeth VAN DEN BERGHE, mariée à Gérard *van Zuenen*.

IX. Pierre VAN DEN BERGHE, surnommé *au Miroir*, juré de la ville de Louvain pendant plusieurs années, de 1467 à 1481; doyen de la draperie en 1468, 1470, 1472 et 1476; échevin de la ville de Louvain en 1474 et 1480; épousa, en premières noces, Marie *van der Brugghen*; et, en secondes noces, Hélène *de Hont*, décédée le 5 décembre 1494. Ce second mariage est prouvé par un acte sous la date du 24 février 1486, reposant aux archives de la ville de Louvain.

Il eut du premier lit :

1° Catherine VAN DEN BERGHE, religieuse à Linter;
2° Mathilde VAN DEN BERGHE, religieuse à Linter.

Il eut du second lit :

3° Augustin, qui suit :

4° Godefroi VAN DEN BERGHE, bourgmestre de Louvain, puis drossart de Berg-op-Zoom, mort le 3 mai 1524, épousa, en premières noces, Catherine *Vincx*; et, en secondes noces, Adrienne *Arnoults*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Hélène VAN DEN BERGHE, religieuse, décédée en 1500;

6° Pierre VAN DEN BERGHE, gentilhomme de la maison du seigneur Jean *de Berghes*, mort en célibat en 1520 et enterré à Saint-Martin à Louvain, auprès de son frère Augustin. Il a laissé une fille naturelle qui s'est établie à Tirlemont.

X. Augustin VAN DEN BERGHE, huit-homme ou échevin de la corporation de la draperie pendant plusieurs années, de 1502 à 1530; ainsi que juré de la ville de Louvain, de 1503 à 1532, et échevin de 1508 à 1533; mort le 26 janvier de cette année, épousa Gertrude *de Waerzegghere*, décédée à Louvain le 16 septembre 1545, fille de Jean *de Waerzegghere* et de Gertrude *van Winghe*. Ils gisent à l'église Saint-Martin à Louvain. Il portait comme son père. L'écusson de sa femme était d'or à trois roses de gueules boutonuées d'or, au franc canton d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules.

Le partage de leur succession fut fait par acte passé par-devant les échevins de Louvain le 23 décembre 1550, reposant aux archives de cette ville.

Augustin VAN DEN BERGHE et Gertrude *de Waerzegghere* ont donné un jubé à l'église de Saint-Martin; ce jubé portait leurs quartiers respectifs.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine VAN DEN BERGHE, receveur des exploits du grand-conseil à Malines, qualifié dans un acte de partage de 1583, seigneur de Bossut et de Gottechien, épousa Anne *Favrel*, dame d'Onnezies, décédée le 23 octobre 1578 et inhumée à l'église de Saint-Jean à Malines, fille de Nicolas *Favrel*, receveur des exploits du grand-conseil à Malines et du conseil privé, et de N. *Lettin*. Sa sœur germaine Marguerite *Favrel*, dame de Lassus, épousa Jérôme *Pieters*, dit *Catz*. (Voyez *Le Roy, Topog.*, p. 191 et 192.)

Voici l'inscription de leur pierre sépulcrale :

Icy gist honorable homme ANTOINE VAN DEN BERGHE, en son vivant, seigneur de Bossut et de Gottenchien, secrétaire du roy notre sire et receveur des exploits du privé et grand-conseil de Sa Majesté, décédé........ et damoiselle Anne *Favrel*, sa compagne, laquelle trespassa le 23 octobre 1578.

Quartiers :

VAN DEN BERGHE,	*Hont,*	*Waerzegghere,*	*Winghe,*
Favrel,	*Resteau,*	*Lettin,*	*Lestoret.*

De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

A. Nicolas VAN DEN BERGHE, mort en bas âge;
B. Robert VAN DEN BERGHE, mort le 20 août 1578, à l'âge de 21 ans.

2° Martin VAN DEN BERGHE, commis au conseil des finances du roi d'Espagne, mort le 16 juin 1573 et enterré à l'église de Saint-Martin à Louvain;
3° Daniel, qui suit :

4° Barbe VAN DEN BERGHE, décédée le 26 avril 1535 et inhumée à Saint-Jacques de Louvain, mariée à Henri *de Rycke*, fils de Henri *de Rycke, le Jeune*, et de Catherine *van den Horicke*, dite *Uytterhellicht*.

XI. Daniel VAN DEN BERGHE, conseiller au conseil de Flandre, mort le 25 février 1554, épousa Marie *de Tassis*, décédée le 6 avril 1601, fille naturelle de Roger *de Tassis*, qui était aussi fils naturel de Jean-Baptiste *de Tassis*, enfant légitimé, maître des postes de l'empire et de la monarchie espagnole, et de Barbe *Walcher*. Ils gisent à Saint-Martin à Louvain, sous une pierre, sur laquelle a été mise plus tard l'inscription suivante :

Hic illustris Daniel VAN DEN BERGHE-UYTTERLIMMINGE vivere desiit 25 februarii 1554, cum avis et proavis quorum numerum et initium reperire impossibile sit, inter quos Ebroinus et Godefridus, equites et milites, sub Godefrido Bulonio, anno 1130, in expeditione terræ sanctæ strenue militantes, claruerunt, jacet et domina Maria *de Tassis*, uxor ejus, quæ obiit 6 aprilis 1601.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Marguerite VAN DEN BERGHE, décédée le 28 mai 1612, se maria, en premières noces, le 18 juillet 1566, avec Nicolas *van Grave*, seigneur de Roost, conseiller de la ville de Louvain, né le 4 janvier 1539, mort vers 1576, fils de Corneille *van Grave*, seigneur de Louvenjoul, et de Barbe *van den Heetvelde*; et, en secondes noces, avec Richard *van den Pulle*, chevalier, échevin, conseiller et bourgmestre de Louvain, mort le 6 mai 1628, fils de Jean *van den Pulle* et de Jeanne *Vrancx*. Elle comparait, comme femme de Richard *van den Pulle*, dans un acte passé à Louvain par-devant les échevins le 14 avril 1585, avec son oncle Antoine VAN DEN BERGHE, seigneur de Bossut et de Gottechien;

3° Antoine VAN DEN BERGHE, mort en célibat;

4° Martin VAN DEN BERGHE, conseiller et maître de la chambre des comptes pour les finances de Luxembourg, mort en célibat à Namur le 20 octobre 1582 et enterré à l'église des dames blanches de cette ville.

XII. Jean-Baptiste VAN DEN BERGHE, chevalier, conseiller et maître, puis président de la chambre des comptes du Brabant en 1617, mort le 4 novembre 1623, épousa Anne *Baert*, décédée le 10 mars 1618, fille de Nicolas *Baert*, seigneur de Berentrode, et d'Anne *van den Heetvelde*. Ils gisent à l'église de Notre-Dame de la Victoire, au Sablon, à Bruxelles.

Voici l'inscription de leur pierre tumulaire :

Hic jacet dominus Joannes-Baptista VAN DEN BERGHEN, *ex Limminghiis*, eques auratus, ac cameræ suæ majestatis Brabantiæ rationum præses, Danielis filius, et dominæ Mariæ *de Tassis*. Obiit 4 novembris 1623.

Nobilisque matrona Anna *Baert*, uxor ejus, Nicolai filia, toparchæ de Berentrode, et dominæ Annæ *van den Heetvelde*. Obiit 10 martii 1618.

Quartiers :

VAN DEN BERGHEN,	*Waersegghere,*	*Tassis,*	*Wachtendonck,*
Baert,	*Peeters,*	*Heetvelde,*	*van Schore.*

De ce mariage sont nés :

1° Lamoral, qui suit :
2° Catherine VAN DEN BERGHE, décédée sans enfants, se maria, en 1628, à George, baron *de Gorcey*, veuf de Catherine *d'Ethe*, lieutenant au gouvernement de Damviller, fils de Gérard, baron *de Gorcey*, seigneur de Villette, lieutenant au gouvernement de Damviller, et de Barbe *de Lornet;*
3° Jeanne VAN DEN BERGHE, mariée, le 23 février 1630, à Pierre *de Maeda*, chevalier espagnol. Il convola avec Anne *van der Vynckt;*
4° Nicolas;
5° Anne VAN DEN BERGHE, décédée en 1630;
6° Marie;
7° Antoine;
8° Jean-Baptiste.

XIII. Lamoral VAN DEN BERGHE, seigneur de Pieterbais, échevin d'Anvers, de 1617 à 1619; trésorier de la même ville, de 1620 à 1622; maître et conseiller à la chambre des comptes à Bruxelles; agrégé au lignage de Roodenbeke à Bruxelles le 19 mai 1617; épousa, avec dispense, par contrat du 31 mars 1611, à Anvers, Catherine *de Tassis*, fille de Charles *de Tassis*, chevalier, maître des postes à Anvers, et de Catherine *de Sieclers*, dame de Graty. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste VAN DEN BERGHE, religieux à Sinnebeke;
2° Antoine VAN DEN BERGHE;
3° Charles VAN DEN BERGHE, admis dans le lignage de Roodenbeke le 13 juin 1645 et dans le patriciat de Louvain le 7 novembre 1652, épousa Marie *de Fourneau*, fille de Henri *de Fourneau*, seigneur de Samslach, et de Marie *t'Serclaes*.

De ce mariage sont nés :

A. Christophe VAN DEN BERGHE, seigneur de Pieterbais;
B. Claude VAN DEN BERGHE, chanoine de Saint-Pierre à Anderlecht, mort en 1721.

4° Lamoral-François, qui suit :
5° Marie-Florence VAN DEN BERGHE, décédée sans enfants, se maria avec Claude-Philippe *de Namur*, vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, veuf avec enfants d'Anne-Charlotte *de Merode*, fils aîné de Philippe-Ernest *de Namur*, vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, et de Jeanne-Françoise *d'Argenteau d'Ochain*.

XIV. Lamoral-François VAN DEN BERGHE-UYTTERLIMMINGHE, chevalier, agrégé au lignage de Roodenbeke le 13 juin 1659; président de la chambre des comptes en Brabant, par lettres-patentes du 29 novembre 1667; mort le 2 février 1700 et enterré à Sainte-Gudule, épousa, l'an 1656, Marie-Barbe *de Varick*, décédée le 12 juin 1693, fille de Nicolas *de Varick*, vicomte de Bruxelles, et d'Anne-Marie *Micault*.

C'était un vaniteux personnage, que le président de la cour des comptes Lamoral VAN DEN BERGHE. A ses yeux rien n'était comparable à la famille van den Berghe. Lors de la mort de François *Hullegarde*, avocat au conseil de Brabant et échevin de la chambre d'Uccle, il fit poursuivre sa veuve Claire-Catherine *Goethals*, fille de Michel *Goethals*, conseiller et maître de la chambre des comptes, et de Cornélie *Thibaut*; son crime était d'avoir fait exposer publiquement, lors des obsèques de son mari, l'écusson de la famille Hullegarde, qui était, comme celui de van den Berghe, d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion naissant d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. C'était pour le président de la chambre des comptes une offense insupportable. Malheureusement, le conseil souverain de Brabant reconnut que la veuve de l'avocat *Hullegarde* avait eu le droit d'exposer publiquement un écusson dont son mari s'était servi et qui appartenait depuis un temps immémorial à sa famille. Dès-lors c'était à ne pas y tenir! Ce ridicule personnage prit son recours vers le roi d'Espagne à l'effet d'être autorisé à porter les armoiries de la famille Unterlimmingen dont il se vantait d'être issu. Son but était de faire disparaître le lion naissant et de maintenir désormais une différence entre van den Berghe et Hullegarde. Néanmoins là ne se bornait pas son désir : il lui fallait encore des supports, des bannières, et, s'il n'avait le droit d'avoir un manteau ducal, il lui en fallait du moins le simulacre, peu en réalité, beaucoup en apparence.

Voici ces lettres-patentes : « Charles, roi de Castille, salut! comme de la part de notre cher et féal messire Lamoral VAN DEN BERGHE, président de notre chambre des comptes en Brabant, fils de Lamoral VAN DEN BERGHE, seigneur de Pieterbais et de Bie, conseiller et maître d'icelle, et petit-fils de messire Jean-Baptiste VAN DEN BERGHE, aussi conseiller et président de ladite chambre, nous a été remontré qu'il serait issu d'une des plus anciennes noblesses militaires de notre duché de Brabant; et que ses ancêtres auraient été alliés à des maisons pareillement nobles et illustres de nos Pays-Bas et desservi de toute ancienneté, tant en temps de paix que de guerre, en ville et dehors, des charges et dignités considérables sous nos augustes prédécesseurs, si comme d'échevins et bourgmestres de Louvain, presque perpétuels dès l'année 1198, et en outre des préteurs ou gouverneurs, mayeurs, députés et envoyés d'icelle ville vers les empereurs et princes, de sénéchaux, abbés et abbesses de notre duché de Brabant; et qu'ils ont aussi eu leurs rangs et séances ès consaux de justice et finances; et que la famille de van den Berghe prendrait son origine, en ligne directe et masculine, de la maison d'Uuterlimmingen, qui serait la première des sept nobles et privilégiées de notre dite ville de Louvain, dont, comme branche puinée, ses prédécesseurs auraient brisé au chef les armes d'un lion issant d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, la queue passée en sautoir, et porté le nom de van den Berghe, d'un certain fief qui leur serait tombé en partage, situé en notre ville de Louvain; et d'autant que la branche aînée serait piéça éteinte par le décès de Philipotte *d'Uuterlimmingen*, dame de Wange, épouse de messire François *van der Gracht*, il nous a très-humblement supplié de lui permettre et à ses enfants et successeurs, de porter les armes pleines de ladite maison d'Uuterlimmingen, qui seraient d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules, supporté de deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, la queue entre les jambes, tenant chacun, celui à droite, une bannière au blason desdites armes, et celui, à gauche, une d'argent à la croix pleine de gueules, les lances, franges et cordons d'or, de gueules et d'azur, au fer d'argent, icelles posées sous un pavillon aux émaux desdites armes, comme elles seraient dépeintes en plusieurs places publiques de notre ville de Louvain; pour ce est-il, etc. Madrid, le 17 février 1678. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Catherine VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles le 30 septembre 1657, se maria avec N. *de Marbais*, marchand à Mons;

2° Jacques VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et ondoyé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 25 novembre 1658, et baptisé le 15 septembre 1660, étant tenu sur les fonts par Jacques *Desmares*, préfet de la cour féodale de Malines, et Marguerite-Françoise *van Varick;*

3° Charles, qui suit :

4° Corneille-François-Joseph VAN DEN BERGHE, maître et conseiller de la chambre des comptes, né à Bruxelles le 24 juillet 1665, mort le 3 juin 1738, épousa Anne-Marie *van de Werve*, fille de Henri *van de Werve* et d'Adrienne *van Ravensway*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Ignace-Martin VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles le 10 novembre 1666;

6° Laurent VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles le 7 juillet 1661;

7° Melchior Lamoral VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles le 4 janvier 1663;

8° Gertrude-Rogière VAN DEN BERGHE, chanoinesse du chapitre noble de Moustier, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 3 septembre 1668, étant tenue sur les fonts par Roger-Gautier *van der Noot*, seigneur de Carloo, et Gertrude-Philippine *van der Gracht*, décédée sans enfants, se maria avec Philippe-Adrien *de Varick*, baron de Libersart, vicomte de Bruxelles, mort le 1er juillet 1734, fils de Philippe-François *de Varick* et de Marie-Anne *van de Werve*.

L'admission des quartiers rencontra beaucoup d'obstacles. Le chapitre de Moustier qui n'a jamais eu la réputation d'être très-sévère, semblait avoir quelque répugnance à accepter les prétentions de la famille van den Berghe et la valeur nobiliaire de ses alliances. Le frère de la postulante qui appréciait les conséquences du refus du chapitre, prit encore une fois son recours vers le roi :

« Vu la requête du comte *de Limminghe* au sujet de l'admission de damoiselle Gertrude VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, sa sœur, à une prébende au collége de Moustier-sur-Sambre, envoyée, avec les pièces y jointes, au chapitre par lettre du 10 décembre 1703, avec ordonnance d'accorder acte de réception dans les formes accoutumées, ou d'informer des raisons que les opposantes prétendent d'avoir pour s'y opposer; vu la lettre sur ce écrite à Sa Majesté par la dame abbesse séculière dudit Moustier, du 25 mars 1704, déclarant d'avoir promis de conférer une prébende à ladite damoiselle Gertrude VAN DEN BERGHE à charge de contenter son chapitre sur les qualités requises pour y avoir entrée; vu les trois requêtes ultérieures du suppliant, décrets du 30 juin et 4 juillet derniers, et les devoirs ensuivis, ensemble les pièces justificatives exhibées par le suppliant; vu aussi les lettres des damoiselles chanoinesses députées par le chapitre pour examiner les preuves de ladite Gertrude VAN DEN BERGHE, en date du 29 juin, 1er et 5 juillet 1704, avec le résultat qu'elles ont envoyé de l'examen desdits titres, leur produits, contenant les points sur lesquels elles disent se pouvoir demander ultérieurs appaisements; vu finalement la requête des damoiselles chanoinesses dudit Moustier, du 8 juillet dernier.

« Sa Majesté, par avis de conseil et à la délibération de son commandant

général de ce pays, déclare ladite Gertrude VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE être habile et suffisamment qualifiée pour être admise en qualité de chanoinesse audit collége de Moustier, ordonnant en suite aux chanoinesses de la recevoir en forme due et accoutumée, après que l'abbesse lui aura conféré la prébende promise. Fait à Bruxelles, le 4e août 1704. Signé le marquis de Bedmar. »

En vertu de cette ordonnance, la position chapitrale de la famille van den Berghe et ses droits nobiliaires étaient acquis. Désormais les chapitres lui étaient ouverts;

9° Norbert-Lamoral VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 20 octobre 1669, étant tenu sur les fonts par Norbert *van Assche*, trésorier des États de Brabant, et Isabelle-Claire *van de Werve*, sa femme, épousa Marguerite-Thérèse *van Wemmele*, décédée le 23 mars 1743;

10° Barbe-Adrienne VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles le 17 mars 1671.

XV. Charles, comte VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, par lettres-patentes du 7 juillet 1694, mestre-de-camp de cavalerie au service d'Espagne, agrégé au lignage de Roodenbeke et admis dans la corporation des boulangers, surintendant, trésorier, échevin et bourgmestre de Bruxelles, de 1703 à 1706, député de l'état noble du Brabant en 1725, né le 12 avril 1660 et baptisé le 24 du même mois à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, étant tenu sur les fonts par Charles-Hyacinthe *de Varick* et Christine *Gynaert*, au nom de Marie-Florence VAN DEN BERGHE-UYTTERLIMMINGHE, épouse du vicomte d'Elzée, mort le 30 novembre 1756, à l'âge de 96 ans, épousa, en premières noces, Anne-Isabelle *Arazola de Onate*, décédée à Bruxelles le 26 mars 1720 et inhumée à Sainte-Gudule, fille de Jean et d'Anne-Isabelle *de Renialme*, dite *de Cordes;* et, en secondes noces, Jeanne-Thérèse-Josephe *de Massiet*, fille de Philippe-François *de Massiet* et d'Agnès-Christine *van Pulle*.

Les lettres-patentes de 1694 ont le mérite de nous faire connaître une partie de la biographie de Charles VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, ainsi que l'histoire des prétentions de la famille au sujet de son extraction. Ces lettres-patentes sont incorrectement imprimées dans les *Trophées de Brabant*, t. 3, pag. 409; les voici d'après le texte original :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, pour le bon rapport qui fait nous été de la personne, extraction et mérites du sergent-major Charles VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHEN, fils de messire Lamoral VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHEN, président de notre chambre des comptes en notre pays et duché de Brabant, et de dame Marie-Barbe *de Varick*, fille du vicomte de Bruxelles, sa femme; et qu'il nous

aurait servi en la milice plus de treize ans, tant en la qualité de soldat que de cornette du général de notre cavalerie en nos Pays-Bas, que de sergent-major des chevaux, cuirassiers allemands, avec beaucoup de réputation et de satisfaction de nos généraux; que la plupart de ses devanciers, tant du côté paternel que maternel, auraient été décorés et honorés de divers titres, si comme de baron, vicomte et d'autres plus éminents; et qu'il serait issu, par succession de temps et représentation de personnes, de Bastin, comte de Limmiughen, qui s'étant transporté d'Allemagne en notre ville de Louvain vers l'an 1060, y aurait établi sa demeure et institué ou fondé les sept lignages patrices pour l'administration de la justice et police, en mémoire des sept filles, qu'il aurait procréées de sa femme, dont l'aînée, nommée Cunegarde, fut conjointe, par mariage, avec Eugelbert VAN DEN BERGHE, l'un des principaux gentilshommes de notre ville de Louvain, dont le suppliant serait descendu de génération en génération, ainsi qu'il aurait apparu par certificats authentiques qu'il aurait exhibés et serait rapporté par Jean-Baptiste *Grammaye*, prévôt d'Arnhem, archidiacre d'Utrecht et professeur en l'académie de notre ville de Louvain, en divers endroits de ses antiquités, d'où il consterait qu'il serait procédé de l'aînée et héritière du susdit comte Bastin *de Limminghen*, et en descendrait directement par la suite de plusieurs générations, de père en fils.

« Pour ce est-il que nous, les choses susdites considérées et eu égard à ses bons services et mérites et à ceux de sondit père et de ses ancêtres, désirant d'en faire la démonstration qu'il convient en la personne dudit Charles VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, et l'élever et décorer en honneurs, droits, privilèges, prérogatives et prééminences, avons de notre certaine science fait et créé, comme nous faisons et créons, ledit Charles VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHEN comte par ces présentes, consentant et permettant, pour plus ample grâce, qu'il puisse et pourra porter le titre de comte de son nom de van den Berghe de Limmiughen avec pouvoir de l'appliquer sur telle terre et seigneurie qu'il possède ou acquerra en notre duché de Brabant. Madrid, 7 juillet 1694. »

Comme ce diplôme confirme la prétention de la famille van den Berghe au sujet de son origine fabuleuse, nous pensons qu'il est de notre devoir de citer un écrivain judicieux qui en parle; notre opinion pourrait être prise en mauvaise part : « Les chroniqueurs, dit M. Piot, dans son *Histoire de la ville de Louvain*, p. 120, ont donné à ces familles une origine fabuleuse. Sous Lambert vécut à Louvain un Bastinus, surnommé le Grand, à cause de sa haute taille; il avait sept filles pour lesquelles

il choisit sept maris, à condition qu'ils porteraient les blasons de leurs épouses; de là l'origine des sept familles patriciennes qui transmirent la noblesse par les femmes. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de réfuter sérieusement cette fable; seulement je ferai observer que ces patriciens devaient être bien étonnés de recevoir des blasons qui n'étaient pas encore connus chez nous; en France on n'en fit usage que vers 1036.

« La cour d'Espagne n'en jugea cependant pas de même. Selon les lettres-patentes, données par Charles II, le 7 juillet 1694, en faveur de Charles VAN DEN BERGHE DE LIEMINGHEN, les familles patriciennes devraient leur origine à un Bastin, comte de Lieminghen, qui, arrivé d'Allemagne en 1060, s'établit à Louvain et institua les sept familles patriciennes, pour administrer la justice et la police, en mémoire de ses sept filles, dont l'aînée épousa Engelbert VAN DEN BERGHEN, un des principaux gentilshommes de Louvain. On voit facilement que c'est une variante de la tradition rapportée plus haut, mais qui n'en est pas moins absurde, quoique rapportée officiellement : d'abord le nom d'Unten-Lieminghen n'est pas allemand, c'est du flamand pur; celui qui l'a porté n'a donc pu avoir une origine allemande. De plus, le nom de van den Berghe est beaucoup plus moderne, puisqu'on ne le rencontre pour la première fois que vers 1198. D'ailleurs, si van den Berghen était déjà gentilhomme ce n'est pas l'arrivée *d'Utten-Lieminghen* qui l'a anobli, et de cette manière l'origine de la noblesse louvaniste reste un problème. Et de quel droit un étranger aurait-il établi des castes privilégiées? quelle était son autorité?

« Il existe encore une troisième version, mais plus romanesque que les deux premières. C'est toujours Bastin qui en est le héros. En 816, Louis-le-Débonnaire, *duc de Brabant*, arriva en cette ville; il investit de la dignité de comte un seigneur Bastin, époux de la fille du comte de Flandre, dont il eut un fils nommé Volckaert, devenu évêque de Liége, et sept filles : Plectrude, Alpaïde, Betra, Hilgarde, Éringart, Judith et Swana. Ces sept filles épousèrent autant de gentilshommes de Louvain, auxquels Bastin accorda de grands priviléges, etc.

« C'est au moyen de ces traditions qu'on a cherché à expliquer de quelles manières les femmes patriciennes transmettaient leurs priviléges à leurs enfants, quand même elle épousaient un plébéien. Les auteurs qui n'ont pas admis ces fables, n'ont jamais pu l'expliquer, parce qu'ils ont toujours confondu la noblesse, comme on l'entend aujourd'hui, avec les privilégiés. Aussi lorsque Marie-Thérèse ne voulut pas reconnaître les patriciens comme nobles, on se demandait ce qu'ils étaient, puisqu'ils

n'étaient pas plébéiens. *Christyn* prétend que les sept premières familles étaient seulement nobles et que leurs descendants n'étaient que des privilégiés; mais je ne sais de quelle manière les premiers étaient plus nobles que les autres; *Christyn* se garde bien de l'expliquer clairement. L'énigme parait cependant facile à expliquer : les premières familles, et par conséquent leurs descendants, étaient des hommes libres par excellence, des propriétaires ou des privilégiés, et c'est pour ce motif que des femmes patriciennes ne pouvaient mettre au monde que des enfants libres, privilégiés comme elles.

« Dans la suite ces sept familles ont eu leurs armoiries, changées et modifiées par leurs descendants. C'est ainsi que les Utten-Lieminghen avaient un champ d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules. »

Pour se faire une idée de l'état des villes avant l'émancipation des bourgeois, je conseille de lire la généalogie de Cluting dans le *Dictionnaire*. Il y avait alors deux grandes castes, celle des feudataires qui formait proprement la noblesse, et celle des allotiers, composée *d'hommes libres par excellence*, comme les appelle monsieur *Piot*. Quant à la formation du système des lignages, elle s'est faite lentement, après divers essais. Les premiers essais sont seulement du XIVe siècle. Ainsi viennent à tomber toutes les suppositions, ainsi s'évanouissent les charmes qui faisaient le bonheur des familles patriciennes.

Depuis le XVIIe siècle, la famille van den Berghe avait la prétention d'être issue des *comtes de Leiningen*, terre située près de Worms, en Allemagne. Les anciens comtes de Leiningen portaient un écu d'azur à trois aigles d'or. C'est Jean-Baptiste *Grammaye*, antiquaire savant et généralement estimé, qui est le principal fauteur de la fable des lignages de Louvain. Ce savant a consacré toutes les ressources de sa science et a sacrifié son avenir à la fatuité de familles qui florissaient à son époque. J'ai vu de lui les choses les plus étranges. Il poussa la hardiesse jusqu'à l'impudence. Instruit et audacieux comme *de Launay*, il fut moins malheureux que lui. Le fils de Charles VAN DEN BERGHE sentit, le premier, que la légende, imaginée ou soutenue par *Grammaye*, péchait par la critique. Il dit dans la requête présentée, en 1761, à l'impératrice : « Qu'il a été avancé abusivement en ce temps que certain Engelbert VAN DEN BERGHE, l'un des principaux gentilshommes de la ville de Louvain, serait entré dans la maison du susdit Bastin, comte de Limminghe, par son mariage avec Cunegarde, fille ainée dudit comte, puisqu'il conste par les pièces jointes sub N°s 1 et 2, que le nom de van den Berghe tire son origine de certain fief

qui leur était tombé en partage situé en la ville de Louvain, *à colle petreo circà fanum divæ Catharinæ, sic dicta;* et qu'en effet la maison van den Berghe serait une branche puinée du susdit comte Bastin *de Limminghe,* comme il serait aisé de le démontrer encore par quantité d'autres preuves, s'il en était besoin. »

Voici un acte généalogique :

« Je Philippe-Louis *Mariage,* procureur du bureau des finances et domaines de la généralité de Lille, au nom et comme fondé de procuration de Charles, comte van den Berghe de Limminghe et de Nieucapel, seigneur de Grez, Chapelle-Saint-Laurent, Pieterbais,.... à lui échu par le trépas de Christophe van den Berghe, vivant écuyer, seigneur de Pieterbais. » (Voyez page 587.)

Je lis dans le livre des *Résolutions du conseil souverain de Brabant,* p. 319 : « En 1722, le comte *de Limmingen,* ayant fait transporter son fils à Froidmond, le fiscal, interpellé par les parents, a refusé d'agir à reproduction, sous prétexte qu'il lui avait été permis par le conseil de le saisir; mais ce décret ne permettait pas de le transporter hors du Brabant. » Comme on le voit, la famille trouvait que le père avait agi avec trop de rigueur.

Il eut du premier lit :

1° Charles-Joseph van den Berghe, juré de la ville de Louvain le 5 octobre 1740, et années suivantes, et échevin de la draperie en 1743 et 1744, né à Bruxelles le 7 novembre 1694 et baptisé à Finis-Terræ le 15 janvier 1695, mort sans hoirs le 9 août 1744, épousa sa cousine germaine Ernestine-Augustine *Arazola de Onate,* décédée l'an 1730, fille de Matthieu-Augustin *Arazola de Onate* et d'Anne-Ernestine *de Reael;*

2° Marie-Isabelle van den Berghe, née à Bruxelles le 4 décembre 1695;

3° François-Joseph, qui suit :

4° Catherine-Josephe-Augustine van den Berghe, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 6 décembre 1698, décédée à Bruxelles le 3 mai 1777 et inhumée à l'église de la Chapelle, se maria avec Jean-Guillaume-Anne, baron *de Waes* et du Saint-Empire romain, seigneur de Kessenich, fils de François-Joseph, baron *de Waes,* et de Marie-Jeanne *de Varick;*

5° Guillaume-François-Joseph van den Berghe, créé comte par lettres-patentes du 6 décembre 1761, échevin de Bruxelles en 1737 et 1744, né à Bruxelles le 5 janvier 1703 et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 11 du même mois, mort en célibat le 29 mai 1769. Nous avons donné ces lettres-patentes dans le *Dictionnaire,* à l'article de Limminghe;

6° Philippe-Charles-Lamoral van den Berghe, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 2 février 1705, chanoine à Saint-Pierre à Anderlecht, lez-Bruxelles;

7° Marie-Barbe-Françoise VAN DEN BERGHE, décédée sans hoirs en 1750, se maria, en premières noces, avec Jean-Ferdinand, comte *de Nostiz* et du Saint-Empire, chambellan de l'empereur Charles VI; en deuxièmes noces, avec Ferdinand, comte *de Nostiz* et du Saint-Empire romain, cousin de son premier mari; et, en troisièmes noces, le 29 janvier 1739, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, avec Jacques, baron *de Kerpen*, directeur général des postes à Bruxelles, veuf d'Anne-Catherine *Stroobant*, fils de Dominique *de Kerpen* et de Catherine *Bosch*.

Il eut du second lit :

8° Jeanne-Thérèse VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles et baptisée le 1er janvier 1724;

9° Philippe-Joseph VAN DEN BERGHE, baron de Limmelette, par lettres-patentes du 1er septembre 1775 et en cette qualité membre de l'état noble du Brabant, par admission du 16 avril 1776, échevin de Louvain de 1753 à 1756, juré de 1750 à 1756, né à Bruxelles le 2 février 1725, mort le 21 mars 1810, épousa, le 10 février 1750, Françoise-Caroline-Josephe *d'Udekem*, née le 24 mars 1720, décédée à Bruxelles le 5 mars 1804. Nous donnons leur descendance ci-après;

10° François-Louis VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 18 mai 1726;

11° Anne-Philipotte VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles le 20 janvier 1728 et baptisée à l'église Saint-Nicolas, se maria, par contrat du 27 novembre 1744, avec Pierre-Eugène *Fusco de Mataloni*, né à Saragosse le 6 octobre 1714, mort le 26 mars 1772, fils de Nicolas-Alphonse *Fusco de Mataloni* et de Pétronille *d'Alouyse;*

12° Justine-Norbertine VAN DEN BERGHE, chanoinesse d'Andenne, par réception du 24 février 1754, née à Bruxelles le 20 janvier 1730 et baptisée à Saint-Nicolas susdit, décédée au château de Hoves le 29 mai 1776, se maria avec Louis-Bonaventure *de Marbais*, seigneur de Hoves et du Graty, mort le 9 avril 1770, âgé de 73 ans, fils d'André *de Marbais* et de Marie-Angélique *Gislain*.

XVI. François-Joseph, comte VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, maréchal-des-camps des armées du roi d'Espagne, lieutenant-général, gouverneur et corrégidor de la ville et de la citadelle de Jacca, au royaume d'Arragon, né à Bruxelles le 20 mars 1697 et baptisé à l'église de Finis-Terræ le 31 août 1698, mort le 28 mai 1774, épousa, en Espagne, Éléonore o'*Brien-o'Lonergain*, originaire d'Irlande, décédée le 14 février 1788. Elle convola avec le comte Maximilien-Joseph *de Berlaymont*.

Voici comment le comte *de Limminghe* est qualifié dans l'acte de procuration qu'il a envoyé d'Espagne pour le mariage de sa fille :

« Ce jourd'hui ce 18 août 1762, par-devant moi Jean-Paul *Muller*,

aumônier au régiment des royales gardes wallonnes de S. M. C., résidant au camp de Saint-Juste devant Almeida, dans l'armée, et les témoins en bas dénommés, fut présent et comparut messire François-Joseph, comte *de Limminghe* et de Neuchapel, seigneur de Pieterbais, Biert, etc., brigadier des armées de S. M. C., capitaine des grenadiers dans le régiment des gardes wallonnes, etc. » Les témoins de cet acte furent Jean *de Baillet*, colonel des armées de S. M. C. et capitaine de son régiment des gardes wallonnes, Joseph, comte *de Bryas*, lieutenant-colonel des armées de S. M. C. et lieutenant de grenadiers de son régiment des gardes wallonnes.

De ce mariage est née :

Philippine-Charlotte-Josephe, comtesse VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, née à Bruxelles le 19 février 1749 et baptisée à Finis-Terræ, se maria, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire H. *Focquet*, le 18 septembre 1762, et religieusement, le 11 octobre 1762, à l'âge de 13 ans, avec Charles-Antoine, comte *d'Arberg de Valengin*, baron de Noirmont, âgé de plus de 50 ans, général au service d'Autriche, membre de l'état noble du Brabant, veuf de Marie *de Gallo y Lima*, comtesse de Dion-le-Mont, baronne de Noirmont, mort le 5 février 1768, fils d'Albert-Joseph-Dieudonné, comte *d'Arberg de Valengin* et du Saint-Empire, maréchal héréditaire du Limbourg, grand-mayeur et souverain officier de Liége, et d'Isabelle-Félicité *de Cortenbach*.

XVI. Philippe-Joseph VAN DEN BERGHE, baron de Limmelette, par création du 1[er] septembre 1775 et serment du 1[er] novembre suivant, ainsi que relief du 22 janvier 1776, à la cour féodale de Brabant, était fils aîné de Charles, comte VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, et de Jeanne-Thérèse-Josephe *de Massiet*, sa seconde femme (p. 595). Il fut échevin de Louvain de 1753 à 1756, et juré pendant plusieurs années, et en qualité de baron de Limmelette, membre de l'état noble du Brabant. Né à Bruxelles le 2 février 1725 et baptisé à l'église Saint-Nicolas de cette ville, mort au château de Limmelette le 21 mars 1810, il épousa, le 10 février 1750, Françoise-Caroline-Josephe *d'Udekem*, née le 24 mars 1720, décédée à Bruxelles le 5 mars 1804, fille de Charles-Ghislain *d'Udekem* et d'Anne-Françoise *Nicolartz*.

La requête qu'il a présentée à l'impératrice à l'effet d'obtenir le titre de baron de Limmelette, n'est pas sans intérêt, la voici : « Philippe-Joseph VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, écuyer, seigneur de Limmelette, en Brabant, fils aîné du second lit de feu comte Charles VAN DEN BERGHE

de Limminghe, a l'honneur de remontrer en très-profond respect à Votre Sacrée Majesté, qu'il est issu d'une ancienne et noble famille sénatorienne et militaire, alliée aux principales familles de nom et d'armes des Pays-Bas, et qui s'est distinguée dans tous les siècles avec zèle au service de ses souverains, les glorieux prédécesseurs de Votre Majesté; que c'est en considération des services, rendus par ses ancêtres et nommément par feu sondit père, qu'il a mérité d'être décoré par lettres-patentes de S. M. C. le roi Charles II, données à Madrid le 7 juillet 1694, à la dignité de comte sous son nom de van den Berghe de Limminghe, ainsi que tous ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, en ligne directe; qu'à la mort de sondit père, arrivée le 30 novembre 1756, son titre de comte est passé à son fils du premier lit François-Joseph van den Berghe de Limminghe, qui est mort lieutenant-général des armées de S. M. C. le 28 mai 1774, en ne laissant qu'une fille, nommée Philippine-Charlotte, aujourd'hui veuve du comte Charles-Antoine *d'Arberg et de Valengin*, mort sans postérité lieutenant-général d'infanterie au service de Votre Majesté le 5 février 1768; que par le défaut de mâles dudit feu comte François-Joseph, le titre de comte impétré par sondit père est dévolu au remontrant aujourd'hui chef de la famille, parce que cette dignité ne peut se transmettre par des femmes à des familles étrangères, surtout aussi longtemps qu'il existe des mâles issus de l'impétrant, puisqu'à leur défaut et de toutes les familles issues de l'impétrant, la dignité s'éteint et retourne à la couronne, il en est un exemple sensible dans la famille du remontrant qui prouve cette jurisprudence héraldique observée aux Pays-Bas : Votre Sacrée Majesté ayant par ses lettres-patentes du 6 décembre 1761, fait la grâce d'accorder au frère consanguin du remontrant Guillaume-François-Joseph, fils puîné du premier lit, le titre de comte pour lui et toute sa postérité légitime, cette dignité est retournée peu d'années après à la couronne de Votre Majesté, quoique le remontrant ait été institué son héritier, parce qu'étant mort sans alliance le 29 mai 1769, il n'a laissé personne qui puisse recueillir ce titre qui n'a rien de commun avec ses biens propres qui seuls sont transmissibles aux héritiers légaux ou institués. De manière que le remontrant ou ses enfants sont seuls qualifiés pour assumer un jour le titre de comte, le cas arrivant du décès de la comtesse de Limminghe, sa nièce, à présent comtesse douairière d'Arberg et de Valengin : ce n'est point l'expectance de ce titre qui peine aujourd'hui le remontrant, mais bien le moyen de pouvoir se rendre utile, à l'exemple de ses ancêtres, au ser-

vice de Votre Auguste Majesté et de sa patrie; il est dans la croyance qu'il ne saurait mieux faire que de se présenter pour être admis, comme soudit père, dans le corps de l'état noble du duché de Brabant; mais le remontrant, cadet de famille, prévoit que ses facultés ne lui permettront pas de s'y présenter en qualité de comte, il désirerait du moins de pouvoir le faire en celle de baron, s'il était du bon plaisir de Votre Majesté de lui faire la grâce de lui accorder ce titre avec la faculté de l'appliquer sur sa seigneurie de Limmelette, fief immédiat de son duché de Brabant, et de modérer par sa magnanimité ordinaire la finance fixée pour de pareilles grâces; il a quelque sujet d'espérer ce bienfait, si Votre Majesté veut bien prendre en considération que feu sondit frère le comte Guillaume-François *de Limminghe*, qu'il représente, a si peu joui de la grâce dont Votre Majesté a bien voulu l'honorer, sujet qu'il se prosterne au pied de son trône, la suppliant très-humblement afin que, prenant favorable égard aux raisons et aux circonstances ci-dessus, son bon plaisir soit de faire la grâce d'accorder au suppliant le titre de baron, en érigeant sa seigneurie de Limmelette en titre et prééminence de baronnie, pour lui et toute sa postérité légitime de l'une et de l'autre sexe, avec préférence des mâles aux femelles, selon l'ordre de primogéniture, et de sommer d'une couronne de baron à perles les anciennes armoiries de sa famille qui sont d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules, supportées de deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant chacun une banderole, celle, à dextre, aux armes de l'écu et celle, à senestre, d'argent à la croix pleine de gueules; les lances, franges et cordons d'or, de gueules et d'azur, au fer d'argent; posées sous un pavillon aux émaux de l'écu; telles qu'elles sont ci-dessus peintes et figurées en leurs émaux. »

Cette requête a été accueillie par l'impératrice. Comme les lettres-patentes octroyées le 1[er] septembre 1775, ne se bornent pas à la reproduire textuellement, nous pensons qu'il est encore de notre devoir de les donner ici : « Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice douairière des Romains, reine de Hongrie, de Bohême, etc., salut! De la part de notre cher et bien aimé Philippe-Joseph VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, fils aîné du second lit du feu comte Charles VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, nous a été très-humblement représenté qu'à la mort de soudit père, arrivée le 30 novembre 1756, son titre de comte était passé à son fils du premier lit François-Joseph, mort le 28 mai 1774 en ne laissant qu'une fille nommée Philippine-Charlotte, à présent veuve du comte Charles-Antoine *d'Arberg et de Valengin*, en son vivant lieutenant-général d'infanterie à notre

royal service, décédé sans postérité le 5 février 1768; que par le défaut de mâles dudit François-Joseph, le même serait dévolu au remontrant son frère, à présent chef de la famille, dont l'ancienne noblesse est reconnue et qui a toujours été distinguée par son rang et par les charges, dignités et emplois qu'elle a occupés, tant dans le militaire et le civil, que dans l'état ecclésiastique, ainsi que par son attachement à ses souverains légitimes et par les services rendus à l'État et à la patrie; que deux de ses arrières grandes tantes du même nom et des mêmes armes, auraient déjà été chanoinesses au chapitre noble d'Andenne en 1578; que sa sœur y aurait eu aussi une prébende; et que ses deux filles sont actuellement chanoinesses dans celui de Saint-Pierre à Moustier-sur-Sambre, où sa tante paternelle avait également occupé une prébende; que plusieurs de ses ancêtres, tant paternels que maternels, auraient été honorés des titres de baron, de vicomte et autres; et que celui de comte aurait déjà existé dans sa famille en 1060, en la personne de Bastin, comte de Limminghe, qui alors aurait formé la branche aînée et qui, vers le même temps, aurait établi à Louvain les sept lignages ou familles patriciennes; qu'il est issu de ce même comte Bastin; que la branche aînée de la famille d'Utterlimminghe s'étant éteinte, le roi d'Espagne, Charles II, avait, par lettres-patentes du 17 février 1678, accordé à Lamoral van den Berghe, président de la chambre des comptes en Brabant, la faculté d'en porter les pleines armes, que ses prédécesseurs, comme branche puînée, avaient chargées d'une brisure, et porté le nom de van den Berghe d'un certain fief qui leur était tombé en partage et situé en notre ville de Louvain; et ensuite, par lettres-patentes du 7 juillet 1694, conféré le titre de comte à Charles van den Berghe de Limminghe, fils du même Lamoral et père du remontrant; que sondit père avait eu le bonheur de rendre, pendant plus de 80 ans, de bons services à ses souverains légitimes, ayant premièrement servi le même roi d'Espagne en qualité de cornette dans un régiment de cuirassiers allemands, de sergent-major et de mestre-de-camp général, et s'étant particulièrement distingué à la bataille de Castiau en 1676; qu'il aurait ensuite déployé son zèle et son fidèle attachement pour les intérêts de notre auguste maison en qualité de membre et député des états nobles de notre province et duché de Brabant, tant sous le règne de feu l'empereur et roi Charles VI, notre très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire, qui avait daigné lui donner, dans les occasions, des témoignages de confiance, que sous le nôtre, jusqu'à son décès; que son frère Guillaume-François-Joseph, fils

puiné du premier lit et créé comte pendant la vie de son aîné par nos lettres-patentes du 6 décembre 1761, est mort sans alliance en 1769; que le remontrant, animé du désir de pouvoir, à l'exemple de ses ancêtres, se rendre utile à notre royal service et à la patrie, croit ne pouvoir mieux parvenir à ce but, qu'en se présentant pour être admis, comme feu sondit père, dans le corps de l'état noble de notre duché de Brabant; mais que n'étant, quant à présent, pas dans le cas de s'y faire recevoir en qualité de comte, il désirerait du moins pouvoir y avoir entrée en celle de baron, nous suppliant très-respectueusement, sous l'appui de ces motifs et circonstances, de daigner lui accorder, à cette fin, le titre de baron en érigeant sa terre et seigneurie de Limmelette, fief immédiat de notre province et duché de Brabant, en titre et prééminence de baronnie pour lui et sa postérité légitime, de l'un et l'autre sexe, avec préférence des mâles aux femelles, selon l'ordre de primogéniture, et en lui permettant de sommer d'une couronne de baron à perles, les anciennes armoiries de sa famille qui sont d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules, supportées de deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant chacun une banderolle, celle, à dextre, aux armes de l'écu, et celle, à senestre, d'argent à la croix pleine de gueules; les lances, franges et cordons d'or, de gueules et d'azur, au fer d'argent; posées sous un pavillon aux émaux de l'écu, et modérer, par grâce spéciale, la finance attachée à de pareilles concessions, en considération de ce que feu son frère Guillaume-François-Joseph aurait si peu joui du titre de comte auquel nous l'avions élevé. Nous, etc. Vienne, 1er septembre 1775. »

De ce mariage sont nés :

1° Louis-Joseph VAN DEN BERGHE, né à Louvain le 2 décembre 1750, mort en 1755;

2° Éléonore-Charlotte VAN DEN BERGHE, dite comtesse *de Limminghe*, chanoinesse du chapitre noble de Moustier, par réception du 18 juin 1770, née à Louvain le 16 février 1752, décédée au château de Gentinnes le 30 octobre 1828;

3° Justine-Charlotte VAN DEN BERGHE, chanoinesse de Moustier, par réception du 17 décembre 1770, née à Louvain le 11 mars 1753, décédée à Bruxelles le 21 mars 1834, à l'âge de 80 ans;

4° Anne-Françoise-Josephe VAN DEN BERGHE, décédée en bas âge;

5° Eugène-François de Paule, qui suit :

XVII. Eugène-François de Paule VAN DEN BERGHE, dit *de Limminghe*, né à Louvain le 1er septembre 1758, mort inopinément à Nice le 12

août 1812, épousa, le 16 août 1789, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, Maximilienne-Antoinette-Anne-Françoise-Marie-Josephe-Colette *d'Alegambe*, née à Gand le 14 décembre 1765, décédée à Nice le 12 août 1812, le même jour que son époux, fille de Charles-Guillaume, comte *d'Alegambe*, baron d'Auweghem, et d'Anne-Louise-Maximilienne *van der Noot*, dite *Duras*. De ce mariage sont nés :

1° Eugène-François de Paule-Charles-Philippe-Maximilien-Antoine-Marie-Lamoral-Prosper, qui suit :

2° Pauline, dite *de Limminghe*, dame du sacré cœur, abbesse du couvent de Turin.

XVIII. Eugène-François de Paule-Charles-Philippe-Maximilien-Antoine-Marie-Lamoral-Prosper VAN DEN BERGHE, comte *de Limminghe*, membre de l'ordre équestre du Brabant, dès le principe, malgré sa jeunesse, né à Bruxelles le 23 messidor an V, 11 juillet 1797, a épousé, le 13 juillet 1825, à Bruxelles, Marie-Émilie-Louise-Alexandrine *d'Alegambe*, née à Bruxelles le 3 mai 1802, fille de Charles-Marie-François-Joseph-Colette-Désiré, comte *d'Alegambe*, baron d'Auweghem, et de Justine-Alexandrine-Ghislaine *de Baillet de Merlemont*, dite *de Gesves*. La dissolution de ce mariage ayant été prononcée par l'officier de l'état civil de la commune de Gentinnes, arrondissement de Nivelles, le 6 février 1846, dûment autorisé, Marie-Émilie-Louise-Alexandrine *d'Alegambe* a convolé avec le médecin *Soin*, demeurant aux environs de Lille.

Comme le titre accordé sous le nom de Limminghe dans la nomination à l'ordre équestre par le roi Guillaume I[er], n'était que personnel, le comte *de Limminghe* sollicita la faveur de pouvoir le transmettre à sa postérité légitime dans l'ordre de la primogéniture; ce qui lui fut accordé, ainsi qu'il conste par la liste officielle publiée le 17 novembre 1825.

Selon l'*Armorial du royaume de Belgique*, l'armoirie concédée par le diplôme du 1[er] septembre 1775, fut maintenue par le roi Guillaume I[er], avec une différence dans le pavillon.

A l'occasion de cette espèce d'ornement, le comte Coloma fait, dans la généalogie de sa famille, p. 491, l'observation suivante : « Cette famille de van den Berghe de Limminghe est la seule dans les Pays-Bas qui porte ses armes sous un pavillon à la royale. Cette distinction lui a été accordée par diplôme du 17 février 1678, au milieu duquel ce pavillon est représenté de gueules, fourré de pourpre, ceintré, houppé et le comble rayonné d'or; les courtines soutenues et liées d'azur. »

Nous avons dit dans quelles circonstances ce diplôme a été concédé.

Ce pavillon a perdu son caractère primordial et a pris les apparences du manteau ducal, comme on le voit dans le susdit *Armorial.*

De ce mariage naquirent :

1° Léon-Charles-Marie-Joseph, qui suit :
2° Alfred, dit *de Limminghe,* né à Bruxelles le 2 septembre 1834.

XIX. Léon-Charles-Marie-Joseph VAN DEN BERGHE, dit comte *de Limminghe,* secrétaire de légation, chevalier de l'ordre de Saint-Michel de Bavière, né à Bruxelles le 26 juin 1826, a épousé, le 26 juin 1849, à Tournay, Marie-Louise-Joséphine *Dumortier,* fille de Barthelémy *Dumortier,* membre de la chambre des représentants.

XV. Corneille-François-Joseph VAN DEN BERGHE, seigneur de Spierenbroeck et de Westkercke, maître et conseiller de la chambre des comptes, né à Bruxelles le 24 juillet 1665, mort le 3 juin 1738, était fils cadet de Lamoral-François VAN DEN BERGHE et de Marie-Barbe *de Varick* (p. 589). Il épousa Anne-Marie *van de Werve,* fille de Henri *van de Werve* et d'Adrienne *van Ravensway.* De ce mariage sont nés :

1° Charles VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 8 septembre 1701, mort le 4 avril 1702;
2° Henri, qui suit :
3° Anne-Philippine-Joséphine VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 29 août 1708;
4° Jeanne-Marie-Philippine VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles et baptisée à Caudenberg le 8 novembre 1709;
5° Charles-Bonaventure-Léonard-Joseph VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à Caudenberg le 14 juillet 1711, mort le 13 octobre 1711;
6° Angéline-Thérèse-Josephe VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles et baptisée à Caudenberg le 24 novembre 1712, décédée à Bruxelles le 27 août 1783, se maria avec Thomas *Tobias,* dit *Tobin,* fils de Jean, lieutenant de marine au service de Hollande, et de Marie *van den Wyngaert;*
7° Joseph-Philippe VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à Caudenberg le 11 novembre 1714;
8° Gertrude-Philippine VAN DEN BERGHE, née à Bruxelles et baptisée à Caudenberg le 4 juin 1716.

XVI. Henri VAN DEN BERGHE, dit *d'Uytterleimminghe,* seigneur de Spierenbroeck et de Grysoort, né à Utrecht le 17 octobre 1704, mort le 1er mars 1783, épousa, en premières noces, Françoise-Alexandrine,

marquise *de Pascale,* décédée sans enfants à Bruxelles le 18 septembre 1749 et inhumée à Caudenberg, fille de François, marquis *de Pascale,* gouverneur de Bruxelles, et de Lucrèce *Frampton;* en deuxièmes noces, Jeanne-Marie-Josephe *Arazola de Onate,* décédée le 1er mars 1755, fille de Matthieu-Augustin *Arazola de Onate,* seigneur de Peuteghem, et d'Anne-Ernestine *Read;* et, en troisièmes noces, Alexandrine-Anne *de Moor,* décédée sans enfants chez les Madelonettes à Bruxelles le 25 juillet 1768, fille de Jean-Baptiste *de Moor,* adjudant-général au service des états de Hollande, et de Constance *Franco y Feo-Syaert.*

Il eut du deuxième lit :

XVII. Philippe-Charles VAN DEN BERGHE, dit *de Limminghe,* seigneur de Spierenbroeck, épousa sa cousine germaine Jeanne-Éléonore-Josephe *Arazola de Onate,* née à Lierre le 25 janvier 1755, décédée à Bruxelles le 28 février 1825, fille d'Emmanuel-François-Joseph *Arazola de Onate de Peuteghem,* écoutète de la ville de Lierre, et de Marie *Covernils,* sa première femme. Elle convola avec Charles-Louis *Despitael.*

De ce mariage naquirent un fils et une fille :

1° Josse-Léonard-Henri-Emmanuel, qui suit :

2° Balthazarine-Jeanne-Reine VAN DEN BERGHE DE LIMMINGHE, née à Lierre le 23 février 1776, se maria, le 24 juin 1797, à Meldert, avec Charles-Antoine-Théodore *Arazola de Onate,* né à Meldert le 12 janvier 1776, mort dans le même village le 23 février 1816, fils de Martin-Joseph *Arazola de Onate,* seigneur de Meldert, et de Marie-Élisabeth *de Lardenois de Ville.*

XVIII. Josse-Léonard-Henri-Emmanuel VAN DEN BERGHE, dit *de Limminghe,* mort le 20 octobre 1820, épousa Marie-Thérèse *Nyns,* dont :

1° Marie-Anne-Thérèse-Amélie; — 2° Odile-Ursule-Josephe; — 3° Charles-Philippe-Antoine-Théodore; — 4° Marie-Thérèse-Pauline.

X. Godefroi VAN DEN BERGHE, bourgmestre de Louvain, puis drossart de Berg-op-Zoom, mort le 3 mai 1524, était fils puîné de Pierre VAN DEN BERGHE, *au Miroir,* et d'Hélène *de Hont,* sa seconde femme (p. 583). Il épousa, en premières noces, Catherine *Vincx;* et, en secondes noces, Adrienne *Arnoults.*

Il eut du premier lit :

1° Louis VAN DEN BERGHE, abbé de l'abbaye de Parck, mort le 2 février 1549;

2° Catherine VAN DEN BERGHE, religieuse;

3° Jean VAN DEN BERGHE, religieux à l'abbaye de Saint-Bernard, près d'Anvers;
4° Élisabeth VAN DEN BERGHE, mariée à Jean *de Liedekercke;*
5° Pierre VAN DEN BERGHE, prêtre, mort en 1561;
6° Barbe VAN DEN BERGHE, décédée en 1549, se maria avec Henri *de Rycke*, mort le 8 août 1559;
7° Marie VAN DEN BERGHE, mariée à Robert *van Griecken*, mort le 21 novembre 1575, fils de Gérard *van Griecken* et de Gertrude *de Rycke*.

Il eut du second lit :

8° Henri, qui suit :
9° Nicolas VAN DEN BERGHE épousa, en premières noces, Cornélie *van der Haeghen;* et, en secondes noces, Élisabeth *de Lestre*.

Il eut du premier lit :

A. Adrien VAN DEN BERGHE.

Il eut du second lit :

B. Constantin VAN DEN BERGHE;
C. Corneille VAN DEN BERGHE;
D. Guillaume VAN DEN BERGHE;
E. Anne VAN DEN BERGHE;
F. Jeanne VAN DEN BERGHE.

XI. Henri VAN DEN BERGHE épousa Marie *Basyns*, dont un fils, savoir :

Godefroi VAN DEN BERGHE.

VI. Martin VAN DEN BERGHE, fils de Jean et de Catherine *van Raetshoven* (p. 579), épousa Élisabeth *van Hoboken*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Clément VAN DEN BERGHE;
3° Gautier VAN DEN BERGHE a été marié trois fois;
4° Catherine VAN DEN BERGHE, mariée à Adrien *van der Heyden;*
5° Gaspar VAN DEN BERGHE.

VII. Jean VAN DEN BERGHE épousa Pétronille *Mommaerts*, dont :

1° Jeanne VAN DEN BERGHE, mariée à Jacques *Bodden;*
2° Barbe VAN DEN BERGHE, religieuse;
3° Anne VAN DEN BERGHE, mariée à Rombaut *van den Bogaerde;*
4° Jean VAN DEN BERGHE.

Malapert.

L'historien de la ville de Cambrai et du Cambresis a compris dans son ouvrage la plupart des généalogies des familles qui florissaient à son époque dans ces contrées. Cet ouvrage est généralement estimé : on le lit avec satisfaction. Cependant c'est un livre très-inexact et peu digne de la confiance dont il jouit, nous en avons acquis les preuves. Notre vœu est d'y rétablir partout la vérité, sans égard pour les personnes. Nous nous sommes tout particulièrement imposé la tâche pénible de revoir avec un soin scrupuleux l'œuvre trompeuse et mensongère de Jean *le Carpentier*, chanoine défroqué.

Selon cet auteur et la plupart des généalogistes, la famille Malapert serait issue des seigueurs de Bazentin, origine que nous considérons comme apocryphe.

A l'effet de faire comprendre que nous avons l'intention d'être juste envers une famille recommandable à divers titres et même pour des travaux littéraires, nous joignons au texte de l'historien de Cambrai quelques notes explicatives.

De même que les seigneurs de Bazentin, Malapert portait un écu d'azur semé de fleurs de lis d'argent.

I. Jean *de Hervilly*, fils puîné de Jean *de Bazentin*, seigneur de Hervilly, de Misery et de Leaurez, et d'Anne *d'Arcy*, épousa la fille unique

du seigneur de Malapert, qui portait d'argent à cinq molettes de gueules mises en sautoir. Je possède un acte original fait le 5 janvier 1395. En voici un extrait : « Sachent que Mahieu *Sandrars*, demeurant à Robertsart, a vendu à Pierart MALAPERT, dit *Comegnies*, marchand d'armes de Hainaut.... de rente tout le cours des vies de demoiselle Jehanne *de Carnin*, de Simon-Saint-Pierre, fille Gossart, qui fut, et de demoiselle Jehanne MALAPERT, sa femme, fille dudit *Comegnies*. »

Jean *de Hervilly* a laissé :

II. Jean *de Hervilly*, seigneur de Malapert, fut connu sous le nom de cette seigneurie; son oncle Robert, seigneur de Hervilly, chambellan du roi de France en 1400, n'ayant pas d'enfants, et devenu chef de sa famille transmit ses droits d'ainesse à Jean *de Hervilly*, seigneur de Malapert, qui jusqu'à ce jour, ainsi que son père et son oncle lui-même, avait porté d'azur semé de lis d'argent, à la bordure de gueules, comme brisure. Il épousa Jeanne *de Manneville*, portant un écusson semé de croisettes au lion. De ce mariage est né un fils, savoir :

III. Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, vint se domicilier à Avesnes, lez-Aubert, au Cambresis, à cause des possessions féodales qu'il y avait, et se retira depuis vers l'an 1460 à Valenciennes pour se mettre à couvert des fréquentes invasions des militaires. Il épousa : 1° Maigne *le Dieu*, veuve de Raoul *de Brabant;* et 2° Jeanne *Desclories*, portant échiqueté d'or et d'azur au chef de gueules. Leur avis de père et mère est du 30 octobre 1480; selon cet acte, dix enfants naquirent de leur mariage :

1° Michel, qui suit :

2° Colin MALAPERT, religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance;

3° André MALAPERT, échevin de Mons en 1493, 1502 et 1515, mort à Anvers le 19 octobre 1565, épousa Barbe *Fiefret*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Jean MALAPERT épousa Catherine *Planchon*, et ils n'eurent qu'une fille, savoir :

> Jeanne *le Boutier*, dite MALAPERT, mariée à Antoine *Ghodemart*, fils de Jean *Ghodemart* et de Marie *de Bruxelles*.

5° Isabeau MALAPERT, mariée à Michel *le Grand*, écuyer, portant de sable au chevron d'argent;

6° Sainte MALAPERT, mariée à Jean *de la Haye*, dit *de Maulde*;

7° Marie MALAPERT, mariée à Guillaume *Resteau*, écuyer, fils de Henri *Resteau* et de Marguerite *de la Croix;*

8° Jacqueline MALAPERT, mariée à Louis *Hoston*;

9° Claire MALAPERT, religieuse;

10° Othon MALAPERT.

IV. Michel *le Bouvier*, dit Malapert, écuyer, seigneur de Rieux, échevin de Mons en 1501, 1503 et 1507, épousa Catherine *Hoston*, fille de Jean *Hoston* et de Jeanne *de la Croix*. Elle porta de gueules à la croix engrêlée d'or. Je possède un acte passé par-devant lui comme échevin de la ville de Mons. En voici un extrait : « Sachent que le 4 avril 1507, avant Pâques, par-devant Jean *Barbet*, comme mayeur de la ville de Mons, et comme échevins d'icelle ville, Adrien *Martin*, Michel *le Bouvier*, dit Malapert, Jean *de la Croix*, fils de feu Colart, Jean *le Velut*, Grégoire *Lamant*, Germain *de Neelle*, Jean *de Villers*, maitre Jean *de Bruxelles* et Philippe *Gouvion*, se comparurent personnellement Jean *Descamps*, maçon, à ce jour demeurant en icelle ville; et là en droit de sa bonne volonté, sans contrainte, dit et connut qu'il avait vendu bien et léalement et werpi à toujours perpétuellement parmi certain et juste prix dont il s'était tenu et tenait pour content et bien payé, à Pasque *de Braine*, bourgeois de ladite ville de Mons. 17 juin 1508. »

Le généalogiste *Laisné*, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Mons, ajoute : « Michel *le Bouvier*, dit Malapert, apothicaire, demeurant à la chaussée, à la maison que l'on dit *le blanc Laurier*, à présent *l'Arbre d'or*, en 1486. Cela est tiré d'une lettre en parchemin reposant aux archives du chapitre de Saint-Germain, qui est une rente seigneuriale de 14 deniers à l'écolatrie sur cette maison. »

Du mariage de Michel *le Bouvier*, dit Malapert, et de Catherine *Hoston*, sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Michel Malapert, seigneur de Buquant, épousa Grégoirine *Benault*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Philippe Malapert, chanoine à Soignies;

4° Christophe Malapert épousa Anne *Ghodin*, portant d'azur à trois châteaux crenélés d'or, fille de Jean *Ghodin* et de Marguerite *de Thezin*. Elle convola avec Vincent *Houzeau*. De ce mariage sont nées deux filles, savoir :

A. Marguerite Malapert se maria, le 13 septembre 1441, à Jacques *Bayart*, fils de Jacques *Bayart* et de Volande *Delemalle;*

B. Waudru Malapert, mariée à Pierre *Moreau*, d'Ath.

5° Louise Malapert, mariée à Mathieu *Buisseret*, né à Mons le 20 septembre 1499, fils de Colard *Buisseret*, échevin de la ville de Mons, et de Jeanne *Ghesquiere*, sa première femme. Je possède un acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Wamirœuil le 29 mars 1543; en voici le commencement : « Comparut Pierre *de Lausnoit*, laboureur, demeurant à Maffle,

lez-Ath, et remontra comment naguère il avait vendu à François *Massich*, demeurant en la ville de Saint-Ghislain.... durant le cours des vies de Ghislain *Massich*, fils de Jean *Massich*, son frère germain, et de Gillon *Buisseret*, fils de Mahieu *Buisseret*, qu'il a de demoiselle Louise Malapert, sa femme et épouse, et du dernier vivant des deux. »

6° Waudru Malapert, mariée à Vincent *de Beaulieu;*

7° Jacqueline Malapert, mariée à Gaspar *de Harchies*, conseiller de Mons;

8° Anne Malapert, mariée à Matthieu *le Clercq*, écuyer;

9° Françoise Malapert, mariée à Jean *d'Ath*, fils de Guillaume *d'Ath* et de Françoise *Heusy*.

V. Jean Malapert épousa, en premières noces, Catherine *Hoston;* et, en secondes noces, Barbe *de Glarges*, fille de Gilles *de Glarges*, seigneur d'Hellesmes, et de Marie *Ghoret*, dame de Morchipont.

Il eut du premier lit :

1° François, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Louis Malapert, seigneur de Maurage, épousa Jeanne *de Heldewier*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Jeanne Malapert, mariée à Jean *Jaupin*, écuyer;

4° Barbe Malapert, mariée à Nicolas *Vivien*, écuyer, seigneur de La Neuverue.

VI. François Malapert épousa, à Sainte-Gudule de Bruxelles, le 25 août 1530, Jacqueline *de la Verderue*, dont :

Nicolas Malapert épousa Françoise *de Lange*, portant de gueules au chevron d'or, chargé en chef d'un buste au naturel et accompagné de trois croissants d'argent.

VI. Louis Malapert, seigneur de Maurage, fils de Jean Malapert et de Barbe *de Glarges*, sa seconde femme, ci-dessus, épousa Jeanne *de Heldewier*. De ce mariage naquirent cinq enfants, trois fils et deux filles, savoir :

1° Nicolas, qui suit :

2° David Malapert épousa Marie *Badouere*, portant bandé de gueules et d'argent de six pièces, au lion d'or sur le tout.

De ce mariage naquirent trois filles, savoir :

A. Marie Malapert, mariée : 1° à Jacques *Androuet*, seigneur de Serseau; et 2° à Nathanaël *de Courcelles;*

B. Suzanne Malapert, mariée : 1° à Louis *van den Biestraeten*, né le 4 mars 1571, mort à Middelbourg, en Zélande, le 18 octobre 1610, fils de Gilles *van den Biestraeten*, dit *de la Biestrate*, marchand à Valenciennes, et d'Hélène *Vivien*, sa seconde femme; et 2° à Toussaint *de Lormes*, seigneur des Bordes;

C. Catherine Malapert, mariée : 1° à Jean *Billettes;* et 2° à Jean *de Mestresart*.

3° Guy Malapert épousa Anne *Vautesel*, fille de Corneille;

4° Catherine Malapert, mariée à Jean *Benoist*, portant d'azur au lion d'or;

5° Agnès Malapert, mariée : 1° à Antoine *Carlier*, portant d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois molettes d'or; et 2° à Adrien *de la Barre*, fils de Hugues *de la Barre* et de Catherine *Dumont*.

VII. Nicolas Malapert, seigneur de Maurage, épousa Marie *de Courcelles*, portant écartelé d'argent et d'azur, fille de Godefroi *de Courcelles*, conseiller, et de Christine *de Roubais*, dont :

1° Abraham, qui suit :

2° Isaac Malapert.

VIII. Abraham Malapert, seigneur de Maurage, épousa Marie *du Fayt*, dont :

1° David Malapert épousa Jeanne *Hubert;*

2° Marie Malapert, mariée à Abraham *de Neuville*.

V. Michel Malapert, seigneur de Buquant, était fils puîné de Michel Malapert, écuyer, seigneur de Rieux, et de Catherine *Hoston* (p. 607). Il épousa Grégoirine *Benault*. Leur avis de père et mère est du 8 décembre 1540. Dans les papiers modernes on a écrit : Grégoirine *de Behault;* mais la généalogie la plus ancienne orthographie ce nom comme nous l'avons fait, et donne en outre l'écusson de ladite damoiselle Grégoirine, savoir : écartelé, au 1er et 4e, de gueules à la fasce vivrée d'argent; au 2e et 3e, d'or à l'aigle éployée de sable.

Les généalogistes modernes disent même que Grégoirine *de Behault* est fille de Jean *de Behault* et de Jeanne *de Pieton*, sa première femme.

Or, il est à remarquer que Jean *de Behault* vivait encore en 1586.

De ce mariage sont nés :

1° Charles, qui suit :

2° Antoine MALAPERT épousa Marguerite *Houzeau*, sans hoirs;

3° Nicolas MALAPERT épousa, à Anvers, Jossine *de Kethel*, dame de Jutphaes, lez-Utrecht : Van Nicolaes MALAPERT, coopman, residerende binnen de stadt van Antwerpen, die op 26 july 1578 ontfinc, midts coope, by opdrachten en overgevene van den voorseyden joncker Hugo *de Bernier*, de voorschreвene rente (veronderpant op de hellicht van eenen derdendeele in den minsten tol in de waghe ende gruyte binnen der stad Antwerpen met eenen hofstadt in de Keyserstrate aldaer gelegen).

De ce mariage sont nés :

A. Nicolas MALAPERT, seigneur de Jutphaes, épousa Marguerite *Panhuyze*, sans hoirs;
B. Suzanne MALAPERT, mariée à Adrien *van der Meulen;*
C. Catherine MALAPERT, dame de Jutphaes, mariée à Jean *Virien*, écuyer, seigneur de La Neuverue, fils de Nicolas, seigneur dudit lieu, et de Barbe MALAPERT, sa seconde femme.

4° Louis MALAPERT, seigneur de Vieux-Gembloux, au pays de Hainaut, épousa, en premières noces, Marie *della Faille*, fille de Jean *della Faille*, dit *le Vieil*, et de Cornélie *van der Capelle;* et, en secondes noces, Suzanne *van Tessele*. Nous donnons sa descendance ci-après;

5° Antoinette MALAPERT, mariée à Jean *Sohier*, écuyer;

6° Jeanne MALAPERT, mariée à Jean *Hallet;*

7° Jean MALAPERT épousa Marguerite *Cospeau;*

8° Isabeau MALAPERT, mariée à Arnoud *Harchies*.

VI. Charles MALAPERT, mort le 26 janvier 1595, épousa, en premières noces, par contrat du 24 décembre 1542, Marie *de Ghistelles;* et, en secondes noces, Catherine *Dervillers*, fille de Philippe. Son testament est du 21 décembre 1594. Il y est qualifié : Charles MALAPERT, bourgeois de la ville de Mons. Il choisit sa sépulture dans l'église de Sainte-Waudru.

Voici les exécuteurs testamentaires choisis par lui : Antoine *le Brun;* Nicolas *Dessuslemoustier;* N. *de le Vigne;* Michel MALAPERT, son fils; Jean *Presse*, son beau-fils, et la veuve de Jean *Tahon*, sa belle-sœur.

Le dernier dudit mois de décembre 1594, Charles MALAPERT, par forme de codicile, voulut que tous les héritages et rentes qu'il avait en Brabant, Flandre, Hollande et Zélande, venant de la succession de son frère ou autres, fussent et appartinssent à tous ses enfants et hoirs de son second mariage, à portion égale.

Il eut du premier lit :

1° Jeanne Malapert, mariée à Jean *Engrand*.

Il eut du second lit :

2° Michel, qui suit :
3° Marie Malapert, mariée : 1° à Philippe *Noefterre;* et 2° à Jean *Presse;*
4° Catherine Malapert, mariée à Arthur *du Maret*, sans hoirs;
5° Waudru Malapert, mariée à Nicolas *Vien;*
6° Charles Malapert. Voici ce que dit son père dans son testament à son sujet : « Item, aux enfants de feu Charles Malapert, son fils, trépassé en Espagne, ordonna un semblable sixième, pour être régi par lesdits exécuteurs testamentaires et pour leur être délivré lors et à mesure qu'ils s'allieront par mariage; et si leur mère demeurait à marier, icelle devra jouir du revenu annuel; mais, si elle se remariait, en devra être privée; le tout, néanmoins, à la bonne discrétion de sesdits exécuteurs; »
7° Françoise Malapert, mariée à Guillaume *Bosquier*, fils de Jacques *Bosquier* et de Jeanne *du Sart*.

VII. Michel Malapert. Voici ce que son père dit dans son testament à son sujet : « A Michel Malapert, son fils, un sixième, à condition que ce sixième ne soit manié par icelui Michel, ains par les exécuteurs mis à profit, et pour par lui en jouir et recevoir les annuités; pour, après son trépas, appartenir tant à ses enfants de son premier mariage, comme à ceux qu'il pourrait avoir d'une autre femme, s'il se réalliait par mariage, chacun, à égale portion. » Il épousa, en premières noces, Yolande *de la Haye*, fille de Jean *de la Haye*, avocat à Binche; et, en secondes noces, Jeanne *Marescault*. Je possède un acte de bail dont voici le commencement : « Nous Philippe *Hallet*, Antoine et Martin *Hallet*, père et fils, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appelés, comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, comparurent en leurs personnes Jean *Collart*, laboureur, demeurant à Petit-Quevy, d'une part; et Philippe *de Gorges*, laboureur, demeurant à Boussut, Michel Malapert en action de damoiselle Jeanne *Marescault*, sa femme, et Philippe *Marescault*, son beau-père, demeurant en la ville de Mons, d'autre part. Ce fut fait le 28 mai 1607. » Michel Malapert et Philippe *Marescault* avaient ensemble un cinquième dans la ferme; François *Tahon*, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Mons, avait deux cinquièmes. Elle venait de la succession de Nicolas *Coubille*, prêtre.

Voici un extrait d'un autre acte : « Sachent tous présents et à venir, que par-devant le lieutenant de mayeur héritable et les échevins de la ville et terre de Baudour, en nombre de loi ci-dessous nommés, comparut personnellement Thomas *Dorcq*, laboureur, demeurant à Ville, lez-Pomeræl, et là en droit..... connut qu'il avait vendu à Jean *Chartier*, pour et au nom de damoiselle Barbe *Dervillers*, veuve de feu maître Jean *Tahon*, Jean *Presse* et Michel MALAPERT, exécuteurs du testament de feu Charles MALAPERT, en ce cas acqueteurs au nom et au profit dudit Michel MALAPERT, fils dudit Charles. 20 avril 1607. »

L'avis de père et mère, de Michel MALAPERT et d'Yolande *de la Haye*, sa première femme, du 24 mars 1587, fait connaître quatre de leurs enfants :

1° Charles MALAPERT, poète et mathématicien de l'ordre des jésuites, né à Mons, mort en Espagne le 5 novembre 1630, âgé seulement de 45 ans. On trouve sa biographie dans Paquot, *Mem.*, t. I, pag. 144;
2° Jean, qui suit :
3° Françoise MALAPERT disposa par acte du 8 juillet 1646 en faveur de Claude MALAPERT, son neveu, fils de Jean;
4° Marie MALAPERT.

VIII. Jean MALAPERT, échevin de Mons en 1625, épousa Marie *Salmon*. Voici le commencement d'un acte original portant la signature de Jean MALAPERT : « A tous, etc., Jean MALAPERT, fils de Michel, bourgeois de la ville de Mons, savoir fais que j'ai vendu bien et léalement à maître Philippe *Cambier*, demeurant audit Mons, pour et au profit du testament de feu Jean *Pletincq*, etc. Ce 25 mars 1617. »

Jean MALAPERT, fils de Michel, a fait faire la généalogie de sa famille : « Ayant le sieur *de Biseau*, licencié ès lois et lieutenant-gouverneur de la ville et prévôté de Binche, été requis de la part du sieur Jean MALAPERT, fils de Michel et de damoiselle Yolande *de la Haye*, fille de feu le sieur Jean *de la Haye*, jadis aussi licencié de ladite ville et prévôté de Binche, de vouloir donner attestation de sa descente et généalogie; et à quoi désirant ledit sieur Jean *de Biseau*, licencié, satisfaire pour la bonne connaissance qu'il a dudit sieur Jean MALAPERT, de ses enfants et des biens et possessions qu'icelui a, situés en cette prévôté; après aussi avoir pris appaisement des titres, écrits et généalogies, par lui administrés, et finalement les examinés par l'entremise du soussigné greffier de ladite ville et prévôté de Binche; certifie à tous qu'il appartiendra, que par titre authentique du 12 juillet de l'an de grâce 1403, monsieur

Robert, seigneur *de Bazentin* et de Hervilly, chevalier et chambellan lors du roi, avait cédé à Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, son neveu, ses cri et armes qu'il portait; par lequel titre il exprimait ses armoiries qui étaient des fleurs de lis d'argent sans nombre sur un fond d'azur, sauf néanmoins que ledit sieur Robert conditionnait d'y joindre et mettre au chef d'icelles armoiries, devant, un coin d'or. Si appert par autre titre que ledit Jean, frère dudit Robert, lequel se voyant sans enfants ni espoir d'en avoir, avait cédé, comme prédit, audit Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, son neveu, ses cri et armes, qui les releva en ligne collatérale; laissant ledit Robert, damoiselle Jeanne *de Hervilly*, héritière de ses biens; et qu'en icelle finissait les cri et armes de Bazentin en ligne directe; duquel Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, écuyer, cessionnaire, fut héritier légitime Jean MALAPERT, et lui succéda en ses biens et armes; lequel engendra de damoiselle Jehenne *Desclories*, sa femme, cinq fils et cinq filles, dont Michel MALAPERT fut leur fils aîné, selon qu'est apparu par avis qu'on dit, en ce pays de Hainaut, de père et mère, passé l'an 1480, le dernier jour d'octobre, par ledit Jean et ladite damoiselle Jeanne *Desclories*, qui était en effet le partage de ses enfants tous déclarés par ledit avis. Le prédit Michel, fils aîné de Jean et de ladite damoiselle Jeanne *Desclories*, a eu pour épouse Catherine *de Hoston*, dont est issu Michel, fils du susdit Michel, lequel épousa Grégoirine *de Behault*, selon qu'est apparu tant par diverses généalogies que par l'avis de père et mère dudit second Michel et de la demoiselle Grégoirine, sa femme, passé en l'an 1540, le 8e jour du mois de décembre.

« Duquel second Michel et de ladite Grégoirine *de Behault*, fut issu Charles MALAPERT, lequel épousa damoiselle Marguerite *de Ghistelles*, selon qu'il appert par une copie ancienne de leur traité de mariage en date du 24 décembre 1542; ayant ledit Charles épousé, en secondes noces, damoiselle Catherine *Dervillers*, comme est apparu tant par lesdits généalogies que par une copie authentique du testament de Philippe *Dervillers*, père de ladite Catherine, sa fille, épouse audit Charles MALAPERT.

« Dudit Charles MALAPERT et de ladite damoiselle Catherine *Dervillers* est issu Michel MALAPERT; lequel épousa Yolanthe *de la Haye*, fille du prédit sieur Jean *de la Haye*, licencié de Binche, selon qu'il appert par leur avis qu'on dit de père et mère passé l'an 1587, par lequel il conste que le sieur Jean MALAPERT, présentement vivant, est fils dudit Michel et de ladite damoiselle Yolanthe *de la Haye;* lequel porte paisiblement, et à la connaissance du public, lesdites armoiries de fleurs de lis d'ar-

gent sans nombre à fond d'azur avec un coin d'or au chef d'en haut, selon qu'ont porté ses prédécesseurs, en la forme et manière qu'elles ont été cédées et transportées audit prédit Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, écuyer, par Robert, seigneur de Bazentin et de Hervilly, son oncle, le 12 juillet 1403, selon qu'est déclaré ci-devant.

« Et pour plus grande probation que lesdits DE MALAPERT ont été d'ancienneté connus et réputés nobles, il appert par leurs patentes des sérénissimes archiducs Albert et Isabelle, seigneur et dame, de très-heureuse mémoire, en date du 26 avril 1613, sur remontrance qu'avait faite Adrien MALAPERT, cousin du prédit Jean, et portant les mêmes armes, que, passé deux cents ans, les MALAPERT avaient été tenus, qualifiés et réputés nobles et portant titre d'écuyer; lesdits sérénissimes archiducs avaient été servis d'accorder leurs lettres de ratification et confirmation de noblesse audit Adrien MALAPERT, à tous ses hoirs, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, ensemble aux honneurs prérogatives, prééminences, franchises et exemptions de noblesse.

« Et comme par lesdits titres, écrits et généalogies, ci-devant mentionnés et produits de la part dudit sieur Jean MALAPERT, présentement vivant, et autres appaisements pris, il est apparu, à suffisance, qu'il est descendant, comme prédit, en ligne collatérale, dudit sieur Robert et, en ligne directe, de son neveu Jean *de Hervilly*, dit MALAPERT, écuyer, et qu'il n'a exercé, ni lui, ni le sieur Michel MALAPERT, son père, aucuns offices ou marchandises qui puissent déroger à la noblesse, qu'il soit venu à la connaissance du présent office de la ville et prévôté, le lieutenant a fait apposer à cette attestation le cachet ordinaire et la signer du greffier de ladite ville et prévôté de Binche. Ce 24 de novembre 1642. »

Jean MALAPERT laissa six enfants légitimes, savoir :

1° Claude, qui suit :

2° François MALAPERT. Voici ce que je lis dans un mémoire généalogique : « De la pièce cotée n° 3, il résulte que ledit Claude DE MALAPERT, écuyer, avait pour frère François DE MALAPERT, aussi écuyer, et beau-frère de ladite dame *Hannoye*, lesquels Claude et François sont les deux premiers nommés au bas de la carte généalogique aussi cotée n° 3, faite par C. *Sohier*, généalogiste et enlumineur ordinaire du roi, attestée par G. *de Galen*, notaire des cours d'Utrecht et de Hollande. Tous les ascendants du remontrant sont mentionnés et détaillés dans cette carte, exceptés ladite dame *Hannoye*, épouse dudit Claude DE MALAPERT, ledit Jacques-Philippe DE MALAPERT, leur fils, et ladite dame Marie-Thérèse *de Brayne*, son épouse, attendu que cette carte généalogique, comme on le remarque par sa date

a été formée dès le 21 mai 1642, avant le mariage dudit Claude et par conséquent avant la naissance dudit Jacques-Philippe, son fils, père du remontrant, ainsi qu'il se prouve des actes juridiques ci-devant rapportés. Au reste suivant l'épitaphe dudit Claude, n° 3, il est qualifié *de Hervilly*, écuyer, avec les armes de la famille;

3° Michel MALAPERT, né à Mons le 6 mai 1604;
4° Thomas MALAPERT, né à Mons le 31 janvier 1612;
5° Anne MALAPERT, née à Mons le 22 septembre 1616;
6° Gaspar MALAPERT, né à Mons le 21 mars 1618.

IX. Claude MALAPERT, écuyer, seigneur de Warnes et des Wartons, bailli de Chièvres, épousa, le 27 juillet 1645, Anne *de Hannoye*. Ceci est encore prouvé par l'acte suivant : « Le 28 avril 1660, Jean-Baptiste *du Bus*, bourgeois de Chièvres, a accordé en arrentement, pour toujours et à ferme main, à dame Anne *de Hannoye*, veuve de feu Claude DE MALAPERT, vivant écuyer, seigneur de Warnes et des Wartons, et bailli dudit Chièvres; laquelle, présente, connut ainsi l'avoir pris pour elle et ses hoirs, à toujours, une maison, chambre, étables, jardin, cour, puis et entreprésure, nommée la couronne, séant sur le marché et à front dudit Chièvres, tenant à maitre Gabriel *Ortis* et à damoiselle Jacqueline *Despaigne* et par derrière au rempart, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Claude, qui suit :
2° Philippe-Guillaume MALAPERT, religieux de l'Oratoire, mort à Chièvres le 21 février 1704;
3° Jean-François MALAPERT, mort le 19 janvier 1696, épousa Caroline *de Haynin*, fille de Pierre *de Haynin*, seigneur de La Haye, capitaine au terce du comte de Boussu, et de Jeanne-Claire *Carlier* (voy. *Miroir*, t. I, p. 82). De ce mariage naquirent deux enfants savoir :

A. Charles-Henri MALAPERT, mort en célibat le 17 mai 1760;
B. Marie-Thérèse MALAPERT, décédée sans alliance le 23 mai 1738.

4° Jacques-Philippe MALAPERT, bailli d'Havré, épousa, par contrat du 10 mai 1687, Marie-Thérèse *de Brayne*, dont :

A. Bonaventure-Ignace-Joseph MALAPERT, mort le 12 janvier 1752;
B. Philippe-Joseph MALAPERT, prêtre, mort le 24 juin 1768;
C. Robert MALAPERT, mort en célibat le 13 novembre 1758;
D. Jacques-Philippe MALAPERT, capucin;
E. Marie-Claire MALAPERT, décédée sans alliance en octobre 1734;
F. Marie-Ursule MALAPERT se maria, par contrat fait à Bray le 21 mai 1727, avec

Jean-Octave *Desmanet*, seigneur d'Erquenne, mort à Chimay le 29 décembre 1750, fils puîné de Pierre-Octave *Desmanet*, seigneur de Boussu, de Fontenelle et d'Erquenne, et de Jeanne-Françoise *de Barbançon*;

G. Marie-Françoise Malapert, décédée en célibat le 23 mai 1758;

H. Marie-Josephe Malapert, carmélite.

X. Jean-Claude Malapert, seigneur des Wartons, mort le 24 décembre 1700, épousa, le 22 juin 1669, Marie-Françoise *de Trahegnies*, dame de Genly, décédée le 18 février 1732 et inhumée à Sainte-Waudru à Mons, fille de Thomas *de Trahegnies*, bailli des terres et pairie du Petit-Quesnoy et Marpent, et de Marie-Madelaine *de le Recq*. De ce mariage sont nés :

1° François Malapert de Genly, mort en célibat le 16 septembre 1727;
2° Marie-Philippine Malapert, décédée sans alliance le 1er décembre 1717;
3° Bernard Malapert;
4° Jean Malapert;
5° Thomas Malapert, né le 24 novembre 1670;
6° Ursule Malapert.

VI. Louis Malapert, seigneur de Vieux-Gembloux, au pays de Hainaut, était fils de Michel Malapert, seigneur de Buquant, et de Grégoirine *Benault* (p. 610). Il épousa, en premières noces, Marie *della Faille*, fille de Jean *della Faille*, dit *le Vieil*, et de Cornélie *van der Cappelle;* et, en secondes noces, Suzanne *van Tessele*.

La qualification héraldique de seigneur apparait dans la généalogie de la famille della Faille; c'est là que nous l'avons trouvée. Voici un commencement d'un acte original, portant la signature de Louis Malapert : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouiront, je Loys Malapert, bourgeois de la ville d'Anvers et y demeurant, etc. L'an 1569, le 31 janvier. »

Il eut du premier lit :

1° Louis, qui suit :
2° Cornélie Malapert, mariée à Jacques *Godin*, seigneur de Beaugies, fils de Jean *Godin*, seigneur de Beaugies, gouverneur de Lille en 1575, et de Barbe *Vivien*, dont la mère était Barbe Malapert.

Il eut du second lit :

3° Suzanne Malapert, mariée à Philippe *Godin*, frère germain de Jacques *Godin*, seigneur de Beaugies, qui précède;

4° Anne Malapert, mariée, par contrat passé à Francfort le 28 septembre 1602, à Antoine *Godin*, aussi frère germain de ceux qui précèdent, un des premiers directeurs de la compagnie des Indes à Middelbourg, en Zélande. Je possède dans ma collection l'acte suivant : Voor bailliu, schout ende schepenen van der heerlyeheden, vierschaere van Ste-Baefs, is commen ende gecompareert in persoone Jan *van de Water*, filius Jans, als by procuratie machtich over joncker Anthoine *Goddyn* ende joffrouwe Anna Marlepaert, dezelve procuratie van daeten 3 maert 1612, gepasseert voor Jan *Heyndricx*, gheadmitteert ende residereude binnen de stadt Middelbourg, te dese ghesien ende ghelesen; dewelke uut crachte van deselve procuratie...., ende heeft hy comparant, in syne voornoemde qualiteyt, daer inne ghegoet ende gheerft sieur François *Moens*, coopman residerende binnen de stede van Ghendt, met alle de solempniteyten van wette....; welke erfenisse den voornoemden sieur François *Moens*, te desen present, is acceptérende tot het derde deel van dien, mits uut hetselve, by den voorgaende t' synen profyte alhier ghedaen van twee anderen deelen, op den 17 april 1612, onverlet is ghebleven duerdien dat joffrouwe Marie *van Tessele*, weduwe van sieur Heyndrick *Hulscher* mainteneerde 't zelve haer te competeren ende hetwelke deselve joffrouwe by appointementen ende contracten van utgrootingh van 20 december 1616, ghepasseert voor den notaris Jan *Heyndricx*, aen den voornoemden *Goddyn*, 's comparants constituant, heeft gheeedeert ende laeten volgen, in conformiteyt van den inhout van voorseyde contracte en wettelyeke ratificatie daeraf ghegeven voor myne edele heere den lieutenant in Ghendt den 2 january 1617. Aldus gedaen 23 february 1617.

VII. Louis Malapert, né à Mons le 22 février 1577, épousa, en premières noces, Suzanne *Lattefuer;* et, en secondes noces, Anne *Vivien*, dame de Jutphaes, fille de Jean *Vivien*, seigneur de La Neuverue, et de Catherine Malapert, dame de Jutphaes.

Il eut du premier lit :

1° Constance Malapert, mariée à Gilbert *van Hartevelt*, portant d'or à l'aigle de sable.

Il eut du second lit :

2° Louis Malapert, seigneur de Jutphaes;

3° Jean-Nicolas MALAPERT;
4° Marie MALAPERT, mariée à Jacques *de Teylingen;*
5° Catherine MALAPERT, mariée à Berthout *de Poelenbourg.*

IV. André MALAPERT, natif de Mons, échevin de cette ville en 1493, 1502 et 1515, mort à Anvers le 19 octobre 1565, était fils de Jean *de Hervilly,* dit MALAPERT, et de Jeanne *Desclories,* sa seconde femme, (p. 606). Il épousa Barbe *Fiefvet.* Il gît à l'église de Notre-Dame à Anvers.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° George MALAPERT, seigneur de Wetz, épousa Guillemette *du Quesnoy.* Nous donnons sa postérité ci-après;
3° Françoise MALAPERT, mariée à Jean *Despiennes;*
4° Philippe MALAPERT, seigneur du bois de la Buissière, épousa Françoise *Joly.* Nous donnons leur postérité ci-après;
5° Jeanne MALAPERT, mariée à Jean *Despiennes,* seigneur de Villerelles;
6° Charlotte MALAPERT, mariée à Nicolas *de Busignies.*

V. Jean MALAPERT, échevin de Mons en 1574, épousa Jeanne *de Meuse,* de laquelle il eut quatre enfants, savoir :

1° Philippe, qui suit :
2° Waudru MALAPERT, mariée à Jean *Spierincx;*
3° Louise MALAPERT, mariée : 1° à George *de Gorges;* 2° à Claude *de Ruels;*
4° Catherine MALAPERT, mariée : 1° à Philippe *Planchon;* 2° à Charles *du Rœux.*

VI. Philippe MALAPERT épousa : 1° Jeanne *de Clerbois;* 2° Sibylle *Noël.* La succession de Philippe MALAPERT et de Sibylle *Noël* fut partagée pardevant le mayeur de Mons et les échevins d'Hyon le 27 février 1581 entre leurs six enfants, savoir :

1° Jean, qui suit :
2° Christophe MALAPERT épousa, en premières noces, Marie *de Vergnies;* et, en secondes noces, Jeanne *Buisseret.* Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Catherine MALAPERT, mariée à Louis *Buirette;*
4° Charlotte MALAPERT, née le 4 février 1575, mariée en 1596, à Philippe *de Locres;*
5° Adrien MALAPERT, né en novembre 1567;
6° Catherine MALAPERT.

VII. Jean MALAPERT épousa, en premières noces, Marie *Fisseau;* en deuxièmes noces, Anne *de la Vallée;* et, en troisièmes noces, Jeanne *Leclercq.*

Il eut du premier lit :

1° Corneille MALAPERT, né à Mons le 19 août 1580.

Il eut du deuxième lit :

2° David MALAPERT, né à Mons le 28 juin 1584.

Il eut du troisième lit :

3° Marie MALAPERT, née en 1588;
4° Nicolas, qui suit :
5° Jean MALAPERT, né en 1593.

VIII. Nicolas MALAPERT, né à Mons le 11 janvier 1591, épousa, le 7 janvier 1618, Anne *Foucart,* dont :

1° Jeanne MALAPERT, mariée à Philippe *Bourlart,* conseiller, sans hoirs;
2° Barbe MALAPERT se maria, le 3 décembre 1671, avec Arnoud-Luc *de Pret,* dit *de Prado,* major.

VII. Christophe MALAPERT, échevin de Mons en 1616, était fils puîné de Philippe MALAPERT et de Sibylle *Noël,* sa seconde femme (p. 618). Il épousa, en premières noces, Marie *de Vergnies;* et, en secondes noces, Jeanne *Buisseret.*

Il eut du premier lit :

1° Guillaume, qui suit :
2° Corneille MALAPERT, 1580.

Il eut du second lit :

3° Jacques MALAPERT, né à Mons le 26 décembre 1588;
4° Christophe MALAPERT, né à Mons le 13 avril 1592, épousa Marie-Madelaine *Scockart,* fille de Zacharie *Scockart* et d'Isabelle *Pletinck,* dite *Lumay,* sa seconde femme, dont deux enfants :

A. Christophe MALAPERT épousa Marie-Françoise *le Preux,* à Valenciennes;
B. Catherine MALAPERT, mariée à Nicolas *Deschamps.*

5° Nicolas MALAPERT, né à Mons le 8 novembre 1594;
6° Charlotte MALAPERT, née à Mons le 4 octobre 1595, se maria à Christophe *Thuilier*.

VIII. Guillaume MALAPERT, né en 1585, échevin de Mons en 1621, trésorier de ladite ville en 1634 et 1637, bailli de Carnières en 1621, receveur de Sainte-Waudru à Mons, épousa, en premières noces, le 1er novembre 1610, Catherine *Buisseret*, fille de George *Buisseret* et d'Anne *de Guise;* et, en secondes noces, le 28 janvier 1640, Anne *Lefebure* : « Le 7 mai 1641, présents les hommes de fief de la cour de Mons soussignés, a été faite lecture de trois actes ou cédules, une du 25 juin 1629, signée G. MALAPERT, apparant par icelle Guillaume MALAPERT avoir reçu, en qualité de receveur, des hoirs de monsieur *de la Porte*, de Jean *Lefebure*, son beau-frère, la somme de.....; la deuxième, etc.; et la troisième du 13 janvier 1634, apparant par icelle avoir reçu, etc., avec promesse par ledit MALAPERT d'indemniser et acquitter ledit *Lefebure*, son beau-frère. » Monsieur *de la Porte*, mentionné plus haut, est Jean *de Herangière*, seigneur de La Porte.

Il eut du premier lit :

1° Guillaume MALAPERT, né le 29 septembre 1616, mort en Espagne;
2° Nicolas MALAPERT, né le 14 août 1619, embrassa la prêtrise en vertu de l'autorisation de l'archevêque de Cambrai, François *van der Burch*, délivrée à Mons le 10 mai 1638; il a été ensuite curé de Horrues. Nous possédons un acte, dont voici le commencement : « Par-devant les mayeur et échevins de la ville de Trivières, comparut personnellement Michel *Chodart*, demeurant à Blangies, a dit et connut d'avoir reçu du sieur maître Nicolas MALAPERT, prêtre, pasteur de Horrues. Fait le 11 mars 1652; »
3° Marie-Madelaine MALAPERT, décédée sans alliance à Mons le 24 mars 1709;
4° Jean-Baptiste MALAPERT, né le 23 septembre 1624;
5° Antoine MALAPERT, jésuite. Je possède l'acte authentique dont voici un extrait : « Sachent tous présents et à venir que par-devant les mayeur et échevins de la ville, pairie et seigneurie de Petit-Quevy, ci-après déclarés, en nombre de loi, comparurent personnellement le sieur Nicolas MALAPERT, prêtre, et Jean *Hameau*, comme procureur bien et suffisamment commis du père Antoine MALAPERT, frère audit Nicolas, de la compagnie de Jésus, n'ayant encore fait ses derniers vœux, demeurant à Munich en Bavière, etc., dirent et connurent avoir baillé, concédé et octroyé à rente pour toujours, au sieur Claude MALAPERT, bailli de la terre et duché d'Havré... Ledit Claude MALAPERT et Philippe *Trasegnies* furent présents, le sieur Gabriel *du Trieu*, bailli dudit Petit-Quevy, servant en ce cas de mayeur, et comme

échevins, établis par ledit bailli pour ces couvents seulement, Antoine *Limelet*, Julien *Pascal*, François *Desmaret* et Thomas *du Bray*, le 19 août 1645. »

V. George MALAPERT, seigneur de Wetz, échevin de Mons en 1533, fils puiné d'André MALAPERT et de Barbe *Fiefvet* (p. 618), épousa Guillemette *du Quesnoy*, fille de Bertrand *du Quesnoy*, conseiller au conseil en Brabant, et de N. *de Moilindeau*. Je possède une acte dont voici le commencement : « Par-devant nous mayeur et échevins de la ville de Jurbise, des tenances du fief et seigneurie que George MALAPERT a audit lieu, ci-dessus nommés en nombre de loi, comparut personnellement Jean *du Bois*, labourenr, demeurant à Ghelin, et là en droit reconnut qu'il avait vendu audit George MALAPERT, demeurant en la ville de Mons, etc. 1576. »

De ce mariage sont nés :

1° Adrien, qui suit :
2° Barbe MALAPERT, mariée à Jean *Dessuslemoustier*, fils de Henri *Dessuslemoustier* et de Michelle *de Peissant*, dame de Noirchin;
3° Anne MALAPERT, décédée en 1612, se maria, avec Philippe *Dumont*, seigneur de Rampemont, fils de Thierry *Dumont* et de Jeanne *de Fires;*
4° Jeanne MALAPERT, mariée à Nicolas *Pottier*, seigneur du Préau, fils de Jean *Pottier*, seigneur de Dour, et de N. *du Chastel*, dite *Viart;*
5° André MALAPERT, chanoine à l'église de Notre-Dame à Anvers, fonda trois bourses en faveur de ses parents par acte du 23 décembre 1597, né à Mons, mort le 23 mars 1598, à l'âge de 66 ans, et enterré à Notre-Dame susdite.

VI. Adrien MALAPERT, mort à Anvers le 19 octobre 1565, épousa Catherine *de Lieres*, fille de Gautier *de Lieres* et de Martine *de Marquette*. Sa pierre tumulaire, aux armes timbrées de la famille, se trouvait dans l'église de Notre-Dame à Anvers. On y lisait cette inscription :

Cy gist honorable homme Adrien MALAPERT, natif de Mons en Haynaut, trespassa en ceste ville, 1565, le 19 d'octobre. Priez Dieu pour son âme.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

VII. Adrien MALAPERT, seigneur de Berquelettes, prévôt de la ville de Valenciennes, mort en 1618, épousa, en 1591, Catherine *Despiennes*, décédée le 17 octobre 1606, âgée de 35 ans, fille de Philippe *Despiennes*,

seigneur de La Porquerie, et d'Anne *Grebert*. Il sollicita des lettres de réhabilitation de noblesse, et obtint, le 16 avril 1613, un anoblissement. Aussi ces lettres-patentes n'ont-elles pas été entérinées et ne se trouvent-elles mentionnées dans le *Nobiliaire des Pays-Bas*. Leur avis de père et mère est du 16 octobre 1606. Le testament du prévôt de Valenciennes, passé à Valenciennes le 1er juillet 1636, nomme également ses enfants, savoir :

1° Philippe-Ignace, qui suit :
2° Anne MALAPERT;
3° Jeanne MALAPERT;
4° George MALAPERT, prêtre et religieux à Marchienne, trésorier de cette abbaye. Sa pierre tumulaire, qui se trouvait dans l'église, portait ces quartiers :

MALAPERT,	*Lieres*,
Despiennes,	*Grebert*.

5° Adrienne MALAPERT, mariée à Charles *Dapchon*, écuyer, seigneur de Gresieux.

VIII. Philippe-Ignace MALAPERT, seigneur de Berquelettes, prévôt de Valenciennes, épousa, par contrat du 1er février 1624, Marguerite *Doultreman*, fille de Jean *Doultreman*, seigneur de La Marlière, chevalier de Jérusalem, et d'Éléonore-Marguerite *de Quellerie*. Leur avis de père et mère est du 16 octobre 1681. De ce mariage sont nés neuf enfants, savoir :

1° Marguerite-Catherine MALAPERT, mariée, par contrat du 9 juillet 1660, avec Frédéric *Goudal*, mestre-de-camp de cavalerie allemande, veuf de Barbe *d'Aoust*. Le testament de Frédéric *Goudal* est du 23 août 1668;
2° Adrien MALAPERT, prieur de l'abbaye de Marchienne, mort le 14 mars 1703, à l'âge de 73 ans, et enterré dans l'église de cette abbaye sous une pierre portant ces quartiers :

MALAPERT,	*Lieres*,	*Despiennes*,	*Grebert*,
d'Oultreman,	*Quellerie*,	*Cordes*,	*Cobaert*.

3° Joseph DE MALAPERT, religieux de l'abbaye de Marchienne, mort le 8 avril 1695, à l'âge de 52 ans, et inhumé à l'abbaye sous une pierre portant cette inscription :

Hic jacet R. Dominus D. Joseph DE MALAPERT, hujus cœnobii religiosus, ac prior Hamaticensis, qui obiit die VIII aprilis anno salutis MDCXCV, ætatis suæ LII, religiosæ professionis XXXI. Requiescat in pace.

Quartiers :

MALAPERT,	*Lieres*,	*Despiennes*,	*Grebert*,
Oultreman,	*Quellerie*,	*Cordes*,	*Cobaert*.

4° Jean-François MALAPERT;

5° Anne-Françoise MALAPERT;

6° Claude-Ignace MALAPERT, seigneur de Serauvillers;

7° Charles-Philippe MALAPERT, seigneur de Secry, épousa Marie-Josephe *d'Oultreman* : « Par-devant moi les notaires royaux de la résidence de Cambrai soussignés, comparurent en leurs personnes le sieur Hermès *Crespin*, prêtre et chapelain de l'église collégiale de Saint-Géry, audit Cambrai, au nom et comme procureur spécial de Catherine *d'Oultreman*, veuve de messire Dominique-Mario *Tornielly*, vivant lieutenant-colonel au service de Sa Majesté Catholique, demeurant à Hamel, paroisse d'Anchin; et dame Marie-Josephe *d'Oultreman*, femme au sieur Charles-Philippe DE MALAPERT, écuyer, chef à son tour de la ville de Douai, à l'effet ci-après, de lui autorisée par l'acte de procuration, ici attaché, passé par-devant notaire et témoins le 4 novembre du présent mois, icelles dames seules héritières de dame Marie-Jeanne *d'Oultreman*, veuve du sieur Jean-Jacques *Bara*, leur sœur, d'une part; messire Jean-Ignace *van der Burch d'Haironfontaine*, prêtre, chanoine et grand archidiacre de la métropole de cette ville, tant en son nom, pour la moitié, que comme proviseur et administrateur de la fondation des filles de Notre-Dame à la maison de Sainte-Agnès, audit Cambrai, pour l'autre moitié, et avec lui, en cette même qualité de proviseur, honorables hommes Daniel-François *Lienon*, Frédéric *Sart* et Louis *de Franqueville*, d'autre part; lesquelles parties comparantes ont déclaré que, pour mettre fin au procès pendant indécis au parlement de Tournay entre les seconds comparants et ladite dame Marie-Jeanne *d'Oultreman*, au rapport de monsieur le conseiller *Hannecart*, prévenir par accord et transaction l'incertitude d'un jugement, etc. Fait et passé audit Cambrai le 8 novembre 1707; »

8° Jeanne-Cicercule MALAPERT, née le 20 juillet 1640, décédée sans alliance;

9° Marguerite-Dorothée MALAPERT, née à Valenciennes et baptisée à Saint-Jacques le 7 février 1648, décédée à Douai le 7 janvier 1681, se maria, le 11 février 1676, dans l'église Saint-Jacques susdite, avec Jean-Pierre *Clicquet*, seigneur de Cayenbourg, mort à Valenciennes le 27 juillet 1675. Ils ont été inhumés à Marchienne, sous une pierre ornée des quartiers de Malapert.

V. Philippe MALAPERT, seigneur du bois de La Buissière, du chef de sa femme, était fils d'André MALAPERT et de Barbe *Fiefvet* (p. 618). Il épousa Françoise *Joly*, fille de Jean *Joly* et de Jeanne *de Maulde*. Au nom de Françoise *Joly*, il releva, le 27 février 1545, par-devant la cour féodale de Binche, le fief du bois de La Buissière; voici un extrait de l'acte de relief : « De Philippe MALAPERT, comme mary à Franchoise *Joly*,

lesquels ont relevé, le 27e février 1545, par le trépas de damoiselle Jehanne *de Maulde,* qui fut espouse à Jehan *Joly,* advenu à Mons au mois de septembre 1545, un fief ample se comprendant en 72 bonniers de bois ou environ, appelé le Bois de la Buissière, avec toute justice haute moyenne et basse. »

De ce mariage sont nés quatre fils et une fille, savoir :

1° André, qui suit :

2° Philippe Malapert épousa Jeanne *Rogghe*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Jean Malapert épousa Marguerite *Wiscavre*, fille de Josse *Wiscavre* et de Françoise *Gouvion*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° François Malapert épousa Anne *Tricart*, dont :

> Jeanne Malapert, mariée, en 1593, à Philippe *Pottier*, seigneur du Préau, fils de Nicolas *Pottier* et de Jeanne Malapert.

5° Anne Malapert mariée à François *Heldewier*.

VI. André Malapert, seigneur du bois de La Buissière, épousa Marie *Lefebure :* « Nous Marc *Buterne,* Nicolas *le Veau* et Jean *Cavée,* savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce fûmes spécialement requis et appelés, comme hommes féodaux à la cour de Hainaut et cour de Mons, comparut personnellement François *Bocqué,* bourgeois et marchand demeurant audit Mons, et là en droit connut volontairement avoir vendu pour huit cents livres tournois, desquelles se tenait content, il avait cédé à maître André Malapert, père, aussi bourgeois dudit Mons, qui, à ce présent, connut l'avoir ainsi achetée, pour et au profit d'André, son fils, pour par lui en jouir après le trépas de sondit père, des deniers produits de rachat, etc. Mons, 7 août 1604. »

De ce mariage naquirent trois enfants, savoir :

1° Jean, qui suit :

2° Michel Malapert disposa d'une partie de sa fortune en faveur des pauvres de Mons. Voici un extrait d'un acte original : « Par-devant les mayeur et échevins des villes de Roisin et Meauraing, comparut en sa personne Antoine *Ottelart,* bourgeois, demeurant en la ville de Fontaine-l'Évêque, et là en droit, de sa bonne volonté, connut avoir vendu.... à maître André Malapert, seigneur de La Buissière...., lequel requit, par main interposite, que Marc *Buterne,* illec présent, en fût bien et à loi adhérité, comme mambour, pour garder les conditions suivantes : c'est qu'icelui Malapert

devra jouir et faire sa volonté, sa vie durant, de ladite rente, en quel état qu'il soit, et à faute d'en disposer, icelle échoir, après son trépas, à son fils Michel et à sa génération. 1606, le 31 octobre; »

3° André Malapert, né en 1575.

VII. Jean Malapert épousa Marie *de Guise*, fille de Nicolas *de Guise* et de Marie *de Warlu;* elle est la fondatrice des Ursulines de Mons.

De ce mariage ne vint qu'un enfant :

Nicolas-François Malapert, mort en bas âge;

VI. Philippe Malapert, fils puiné de Philippe Malapert, seigneur du bois de La Buissière, et de Françoise *Joly* (p. 624), épousa Jeanne *Rogghe*, décédée au mois de décembre 1600, fille de Pierre. Le 30 décembre 1560, il releva du seigneur de Gomegnies un fief échu à sa femme par la mort de son beau-père. Voici cet acte : « A tous ceux, etc., Jean *le Clercq*, licencié ès-lois, à ce jour bailli suffisamment commis et établi de par noble, puissant et mon très-honoré seigneur, monseigneur George, comte *de Helfenstein*, baron de Gundelfinghe, seigneur de Ghomegnies, etc., de toute sa terre et seigneurie de Ghomegnies, etc., salut! Savoir fais que par-devant moi, comme bailli, sique dit est, aussi en la présence et en témoignage de Jacques *Berot* et Pierre *Capelle*, comme hommes de fief à la cour de Hainaut et cour de Mons, à ce par moi requis et appellés, comparut personnellement Philippe Malapert, le fils, marchand, demeurant en la ville de Mons, mari et époux de demoiselle Jeanne *Rogghe;* et là en droit dit et remontra comment ladite demoiselle Jeanne *Rogghe*, sa femme, était héritière, jouissante et possessante, venant de son patrimoine, à elle échu par le trépas de défunt maitre Pierre *Rogghe*, son père, d'un fief ample tenu de mondit seigneur à cause de sadite terre et seigneurie de Ghomegnies. 30 décembre 1560. »

Jeanne *Rogghe* était veuve en 1592, ce qui résulte d'un acte passé à Mons le 29 septembre de cette année. En voici le commencement : « Nous Jean *Wittebort*, Jean *Heluin* et André Malapert, hommes féodaux à la comté de Hainaut et cour de Mons, savoir à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement requis et appellés, comparurent personnellement Matthieu *Quertinien* et Jean *Donzon*, son beau-fils, labou-

reurs, demeurant à Meauraing, terre de Roisin; et là en droit, de leur bonne volonté, non contraints, connureut avoir pris à cense, et chacun d'eux *in solidum*..., de demoiselle Jeanne *Rogghe*, veuve de Philippe MALAPERT, demeurant en la ville de Mons, laquelle, à ce présente, connut leur avoir ainsi accordé et octroyé, du gré et consentement de Jeanne MALAPERT, sa fille, illec aussi présente, âgée de 23 ans environ, héritière instituée par avis de ses père et mère, des héritages, etc. »

Voici deux autres actes que je possède également : « Sachent tous que par-devant les mayeur et échevins de la ville de Roisin, comparurent le 29 décembre 1560, Adrien *Dassonleville*, laboureur, demeurant audit Roisin, d'une part; et Philippe MALAPERT, le fils, marchand, demeurant en la ville de Mons, etc. » — « Par-devant les lieutenant de mayeur et échevins des villes de Roisin et Meauraing, comparurent Hubert *Deswelz*, cambier, demeurant en icelle ville de Roisin, d'une part; et Philippe MALAPERT, fils de Philippe, marchand de sayes, demeurant en la ville de Mons, 25 avril 1576. »

Jeanne *Rogghe* est décédée en 1600, vers le 25 décembre.

De ce mariage sont nés trois enfants, deux garçons et une fille, savoir :

1° Jacques, qui suit :

2° Simon MALAPERT épousa Marguerite *Desenffants*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Jeanne MALAPERT fit par-devant le bailli de la seigneurie de Gomegnies, le 12 septembre 1601, le relief d'un fief échu par la mort de sa mère Jeanne *Rogghe* : « A tous ceux qui ces présentes verront ou ouiront, Jean *de Harchies*, écuyer, à ce jour bailli de noble et puissant seigneur George, comte *de Helfenstein*, baron de Gundelfinghe et Ghomegnies, à cause de sa terre et baronnie dudit Ghomegnies, des appartenances et dépendances d'icelle, salut! Savoir fais que par-devant moi, bailli, sique dit est, et aussi en présence de Louis *de Harchies*, aussi écuyer, Adrien et Gaspar *Bourgeois*, père et fils, hommes de fief de ladite terre et baronnie dudit Ghomegnies, comparut personnellement Jehanne MALAPERT, à marier, demeurant en la ville de Mons, âgée de trente ans et plus, et là en droit dit et remontra que par le trépas de feue Jeanne *Rogghe*, sa mère, advenu environ la Noël dernier, lui était succédé et échu un fief ample, 12 septembre 1601. »

VII. Jacques MALAPERT, mort en 1654, épousa Françoise *de Lobelle*, fille de Jean *de Lobelle* et de Jeanne *Dubois*, dont :

1° Jacques, qui suit :

2° Philippe Malapert épousa Anne *Mustelier*, dont :

Françoise Malapert, mariée à N. *Lesto*, médecin.

VIII. Jacques Malapert épousa Jeanne *de Boussut*, née le 18 octobre 1621, décédée le 17 octobre 1696, fille de Jean *de Boussut* et de Marguerite *Noël*. De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Gabriel Malapert, mort le 15 août 1717;
2° Pierre-Alexandre Malapert;
3° Jeanne-Thérèse Malapert, mariée à Simon *Polchet;*
4° Philippe Malapert, religieux à Vicogne;
5° Simon Malapert, prêtre, mort le 1er janvier 1709;
6° Marie Malapert, religieuse au couvent des dames blanches à Namur.

VII. Simon Malapert, fils puiné de Philippe Malapert et de Jeanne *Rogghe* (p. 626), épousa Marguerite *Desenffants*. Voici un extrait d'un acte passé par-devant les échevins de Mons le 22 juin 1593 : « Sachent tous présents et à venir, que par-devant les échevins de la ville de Mons, ci-dessous nommés, en nombre compétent, comparurent en leurs personnes Charles *de le Hove*, à ce jour mayeur d'icelle ville, d'une part; Simon Malapert, bourgeois et marchand, demeurant audit Mons, comme héritier de l'héritage d'une maison et entrepresse gisant à Froucq-la-Cauchie, tenant à l'héritage de Louis *de le Vigne* et à l'héritage de Jean *Lombaert*, d'autre part; Mons, 22 juin 1593. » Il tenait cet héritage par la mort de son père.

De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

1° Alexandre, qui suit :
2° Madelaine Malapert, mariée : 1° à Philippe *Benoist;* 2° à Jean *Jaupin*.

VIII. Alexandre Malapert, échevin de Mons pendant longues années, épousa Isabeau *Ducelz* :« Le 28 novembre 1662, Philippe *Bastien*, bourgeois, demeurant à Soignies, connut avoir donné en arrentement perpétuel au sieur Alexandre Malapert, licencié ès lois et avocat à la cour de Mons, à ce jour second échevin de ladite ville; lequel connut avoir fait l'achat pour lui et ses hoirs à toujours..... damoiselle Élisabeth *Ducelz*, sa compagne, pour, apres leur trépas, appartenir à leurs enfants, fils et fille, etc. Fait et passé par-devant les mayeur et échevins d'Écaussines-Lalaing et de Cambron. »

De ce mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :
2° Marie-Catherine Malapert, mariée à Philippe-Engelbert *de Hulf*, seigneur de Doffignies.

IX. Philippe Malapert, seigneur de Lesclatière, épousa Marguerite *Hennuyer*, dont :

1° Marie-Thérèse Malapert, mariée, en 1708, à Charles-François *Hanot*, fils de Jean-Charles *Hanot*, conseiller au conseil de Flandre, et de Bonne *le Roy;*
2° N. Malapert épousa sa cousine germaine, N. *de Hulf*, dite *Doffignies*, fille de Philippe-Engelbert *de Hulf*, seigneur de Doffignies, et de Marie-Catherine Malapert.

VI. Jean Malapert, fils de Philippe Malapert et de Françoise *Joly* (p. 624), épousa Marguerite *Wiscavre*, fille de Josse *Wiscavre* et de Françoise *Gouvion*, dont :

1° François, qui suit :
2° Charles Malapert, prêtre;
3° Marie Malapert, mariée à Nicolas *Wery*.

VII. François Malapert épousa Anne *Amand*, fille de Jean *Amand* et de Jeanne *Dessuslemoustier*, dont :

1° Marguerite Malapert, religieuse, née à Mons le 26 octobre 1591 ;
2° Lancelot Malapert, né à Mons le 27 janvier 1593;
3° Philippe Malapert, abbé de Saint-Feuillen, à Rœulx, entre Mons et Nivelles, de l'ordre de Prémontré, né à Mons le 6 avril 1595, mort à Mons le 29 novembre 1649, à l'âge de 54 ans. Sa notice biographique se trouve dans les *Mém. de Paquot*, t. II, p. 677;
4° Hélène Malapert, née à Mons le 15 janvier 1598, mariée à Charles *de Beugnies ;*
5° Marie Malapert, née à Mons le 25 août 1600;
6° Charles Malapert, carme déchaussé, provincial de la province wallonne, né à Mons le 29 octobre 1602;
7° Anne Malapert, dévote, née à Mons le 9 novembre 1605.

De Gerlache.

Dans le *Dictionnaire généalogique* nous nous sommes bornés à décrire l'écusson de cette famille : parti, au premier d'argent à l'arbre de sinople sur une terrasse de même; au second d'argent à l'aigle de sable, becquée, languée et membrée de gueules, posée sur une perche alaisée de gueules en fasce. Nous complétons une lacune de cet ouvrage.

Quant à l'origine de cette famille, il est de notre devoir d'écouter ses souvenirs consignés dans un mémoire écrit de la main de Jean-Louis GERLACHE : « Mon père mourut jeune, dit-il; il était seigneur de Loyarbre, en Condroz, fief possédé depuis longtemps par mes ancêtres où ils étaient qualifiés, avaient épousé des personnes de même et vivaient en considération depuis notre ancêtre allemand, capitaine de cuirassiers au service impérial, qui s'y fixa; notre nom s'écrivait Gerlach; mais les guerres anciennes du pays de Liége, surtout celles du règne de Louis XIV, roi de France, ont beaucoup diminué sa fortune. Marguerite *d'Artois*, ma mère, de la famille distinguée Deschamps, était alliée à celles de Liverloz, de Corswarem et de Marchin; le seul de ses frères qui n'embrassa pas l'état ecclésiastique fut tué au siége de Belgrade, étant lieutenant de cavalerie au service de l'empereur, à l'âge de dix-sept ans. Ma femme Marie-Antoinette *Sturm* est issue d'une famille ancienne, et en grande considération, originaire de la ville de Strasbourg, où ses ancêtres pos-

sédaient les premières charges de la république, et dont une branche est venue s'établir en Lorraine. Ma belle-mère, Barbe *Millet*, était née au fief de Romagne, en Clermontois, appartenant à la famille, laquelle était distinguée et possédait un bien considérable. »

Ces notes semblent avoir été écrites en 1780. Nous sommes à même de pouvoir les compléter au moyen de la requête présentée par le même Jean-Louis Gerlache, en 1749, à l'effet d'obtenir de l'impératrice des lettres-patentes de noblesse. Voici cette requête : « Remontre en très-profond respect Jean-Louis Gerlache, seigneur en partie de Gommery, natif de la ville de Marche en Famene, en la province et duché de Luxembourg, fils légitime de feu Jean Gerlache, en son vivant aussi seigneur de Gommery, et de damoiselle Marguerite *Dartois;* que passé plus d'un siècle, ses ancêtres, tant du côté paternel que maternel, auraient vécu comme gens nobles et possédé des biens nobles en ladite province de Luxembourg, savoir Gommery, Biourge et autres fiefs; et comme le remontrant se croit suffisamment favorisé de la fortune pour pouvoir vivre avec honneur et décence, et souhaitant avec ardeur de faire valoir avec plus de lustre et d'éclat les services fidèlement rendus par ses devanciers et ceux qu'il espère encore de rendre lui-même à Votre Auguste Majesté, ne souhaitant autre chose que de finir sa vie sous la glorieuse domination de Votre Majesté Impériale et Royale, avec les marques et distinction de leur puissance (en quoi il, de même que ses descendants, parents et alliés, s'animeront à suivre ses traces au péril de leur vie, pour l'illustre trône de Votre Majesté, au moyen de quelque grâce et mercède procédant de votre munificence royale), il prend son très-humble recours vers la sacrée personne de Votre Majesté Impériale et Royale, la suppliant en toute humilité (pris égard favorable à ce qui dessus est énoncé) que son bon plaisir soit d'anoblir le suppliant, ses enfants et descendants, mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime, au port d'armoiries, qui sont un écu d'argent à l'arbre de sinople sur une terrasse de même, parti aussi d'argent à l'aigle de sable posée sur une perche de gueules, lampassée de même, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent, de sable et de sinople, et pour cimier un lion naissant de gueules armé et lampassé d'or, etc. »

L'époque de l'établissement de la famille de Gerlache en Belgique, doit être ancienne. Nous avons trouvé qu'une personne de ce nom s'est compromise dans le mouvement politique du seizième siècle, et voici

ce que nous avons lu dans les archives de la châtellenie de Namur : « Le 20 janvier 1556, comparut Jacques GERLACHE, mari et bail de damoiselle Franchoise *Raingart*, pour ses humiers, et François *le Comte*, dit *Masteau*, son fils, pour la propriété, lesquels tant les humiers que la propriété, transportèrent au profit de Nicolas *Marotte*, échevin dudit Namur. »

I. Léonard GERLACHE, seigneur de Loyarbre, mort le 25 janvier 1675 et enterré à Méan, épousa Anne *de Ronchis*. Le fief de Loyarbre était une cour féodale relevant de celle de Durbuy. La cour de Loyarbre siégeait à Maffe, en Condroz.

Voici un extrait d'une déclaration délivrée en 1749, par le bailli de la cour de Loyarbre : « Nous, bailli et échevins de la cour et justice féodale de Loyarbre, jugeant à Maffe, en Condroz, et relevant de la haute cour de Durbuy, au Luxembourg, certifions et attestons, en faveur de justice et de vérité, que feu monsieur Léonard GERLACHE, de Méan, était de son vivant seigneur pour une moitié dans la susdite cour et des susdits fiefs.

« Que monsieur Jacques GERLACHE, fils dudit seigneur Léonard, a de son vivant succédé aux mêmes seigneuries et qualités. »

De ce mariage naquit :

II. Jacques GERLACHE, seigneur de Loyarbre, mort à Méan le 30 octobre 1693, épousa Marie *Collignon*, dont il eut trois enfants, savoir :

1° Jean, qui suit :

2° Léonard GERLACHE épousa Marie *Lenoire*, dont :

Jacques-François GERLACHE, chanoine régulier de Sainte-Croix à Huy, prieur à Ivoy-Carignan.

3° Marie GERLACHE, sans alliance.

III. Jean GERLACHE, seigneur de Loyarbre, de Gommery, bourgmestre et échevin de Marche, au Luxembourg, né le 10 mars 1680, mort à Gommery le 11 avril 1738, épousa, en premières noces, le 19 septembre 1707, Marie-Marguerite *Dartois*, née le 17 mai 1688, décédée le 14 mars 1749, fille de François *Dartois* et de Mathilde *de Bellevaux*. Ils gisent dans l'église de Bleid. En 1730, Jean GERLACHE fit reconstruire la chapelle des seigneurs de Gommery, joignant cette église. La seigneurie de Gommery, sous la prévoté de Virton, passa par alliance de la famille qui en portait le nom dans celle de Lutz. En 1541, Henri *de Lutz*, seigneur de Saint-Mard et de Gommery, fit au duc de Bar, seigneur suzerain, le dénombrement des cinq huitièmes qu'il avait encore de

cette dernière seigneurie. Nous avons déjà dit, à l'article de Groulart (*Miroir*, t. I, p. 372), qu'un quart avait été vendu par Henri *de Lutz* au comte *de Créhange*, seigneur de Latour. Henri *de Lutz* légua ses droits dans la seigneurie foncière de Gommery à sa fille Claude *de Lutz*, mariée à Alexandre *le Gruyer*. Perrin *le Gruyer*, fils de ces derniers, céda les mêmes droits, c'est-à-dire le cinq huitièmes de la seigneurie de Gommery, par acte du 18 octobre 1606, à Paul-Bernard *de Fontaine*, chambellan du duc de Lorraine et capitaine de chevau-légers au service d'Espagne, le même qui s'immortalisa à la bataille de Rocroy, en 1643, sous le nom de comte de Fuentes. Comme il ne laissa pas d'enfants de sa femme Anne *de Raigecourt*, sa succession échut à des collatéraux qui vendirent, en 1648, leurs droits sur Gommery, à Jean *Mathelin* et à Anne *de Breuvenne*, sa femme. Leur fils aîné Charles *Mathelin* recueillit la moitié ou quatre huitièmes de la seigneurie de Gommery, qui passèrent en 1692 à sa fille Marie-Charlotte *Mathelin*, mariée à Jean *Groulart de Jalhay*. L'autre huitième avait été recueillie par la sœur de Charles *Mathelin*, nommée Émérentiane *Mathelin*, qui épousa Henri *Nisramont*. Ceux-ci laissèrent deux filles Anne-Marguerite et Élisabeth *Nisramont*, qui vendirent, en 1726, leur huitième à Jean Gerlache et à Marguerite *Dartois*, sa femme.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Josephe Gerlache, dame de Loyarbre, décédée à Margny le 2 juillet 1771, se maria, le 3 juin 1737, à l'église de Bleid, avec Jean-Gaspar *de Moustier*, seigneur de Margny et d'Herbeuval, capitaine de cavalerie, garde du corps de Louis XIV, chevalier de saint Louis, né à Margny le 11 juillet 1701, fils de Jean-François *de Moustier*, seigneur de Margny, et de Martine *de Harzet;*

2° Marguerite Gerlache, née en 1709, morte jeune;

3° Jean-Louis, qui suit :

4° Marguerite Gerlache, carmélite au faubourg Saint-Léonard à Liége, sous le nom de *Madelaine de Pazzis*, née à Berchiwée en 1715, décédée le 10 mai 1773;

5° Élisabeth-Jeanne-Barbe Gerlache, née à Berchiwée en 1716, décédée à Gommery le 9 février 1752, se maria, par contrat passé à Virton le 27 novembre 1742, avec Jean-Baptiste-Antoine *Groulart de Jalhay*, seigneur de Sosne, haut-justicier de Gommery, né à Lisauvage le 15 février 1686, mort le 26 décembre 1749, fils aîné de Jean *Groulart de Jalhay*, seigneur de Sosne, et de Marie-Charlotte *Mathelin;*

6° Marie-Catherine Gerlache, religieuse bernardine à la Paix de Dieu près de Huy, sous le nom d'*Isabelle*, née à Berchiwée le 21 octobre 1718;

7° Marie-Thérèse Gerlache, née à Berchiwée le 15 octobre 1720, morte en bas âge;

8° Jean-Étienne-Ferdinand Gerlache, né à Berchiwée le 20 septembre 1722, mort au berceau;

9° Jean-Baptiste-Félix Gerlache, prêtre, né à Berchiwée le 27 novembre 1723, mort à Gommery le 30 mai 1775.

IV. Jean-Louis Gerlache, anobli par lettres-patentes de Marie-Thérèse, délivrées à Vienne le 30 décembre 1751, seigneur de Gommery en partie, de Wachouru et de Biourge, né à Marche le 7 novembre 1711 et baptisé à l'église paroissiale, étant tenu sur les fonts par Louis-Guillaume *de Bellevaux*, curé de cette église, au nom de Louis *Dartois*, chanoine de l'église collégiale de Saint-Barthelémi à Liége, et Marie *Collignon*, veuve de Jacques Gerlache, sa grand'mère, mort à Ivoy-Carignan le 5 janvier 1787, épousa, par contrat passé à Virton le 15 novembre 1738, Marie-Antoinette *Sturm*, décédée à Ivoy-Carignan le 7 février 1776, âgée de 73 ans, fille d'Adam *Sturm* et de Barbe *Millet*.

Jean-Louis Gerlache acquit en 1747 la tour de Biourge; il fit hommage de ce fief, pour la seconde fois, le 12 mars 1766.

La tour de Biourge, dépendance de la seigneurie d'Herbeumont, fut donnée en fief à la famille Lombard par Louis *de la Marck*, seigneur de Rochefort, par acte du 15 mai 1447. Ruinée presque totalement dans les guerres du xvie siècle, elle fut inféodée de nouveau en faveur de Matthieu *Lombard*, par le comte *de Lœwenstein*, seigneur d'Herbeumont, le 27 juin 1615, en ces termes : « Nous Jean-Théodore, comte *de Lœwenstein-Wertheim-Rochefort*, seigneur d'Herbeumont, de Neufchâteau, etc., savoir faisons que sur l'humble supplication que nous a faite Matthieu *Lombard*, gentilhomme de notre chambre, nous étant apparue la lettre originelle de donation, cession et transport que feu, de bonne mémoire, messire Louis *de la Marck*, seigneur d'Herbeumont, a faite au profit d'Antoine *Erepelle* et de Marguerite sa femme, leurs enfants, héritiers et ayants cause, à toujours, de la tour de Biourge et fossés, avec le gaignage au-devant de ladite tour, en ces comprendements, parmi rendant par an trois francs de monnaie de rente, le tout au contenu des lettres sur ce dépêchées en date de l'an 1447, le 15e jour de mai, qui nous ont été reproduites, laquelle tour, gaignage et édifices ont été par les guerres ruinés. Or, comme ces parties seraient retournées à nos domaines, soit par éviction ou faute d'héritiers qui les eussent rapprochées; et que ledit Matthieu *Lombard* soit légitimement descendu, de ligne directe, desdits Antoine et Marguerite, sa femme, continuant de nous rendre service puis sept ans en ça; pour ces raisons et autres nous à

ce mouvantes, nous avons icelui relevé, comme par cette le relevons en entier, contre tout laps de temps et prescription desdits donation et arrentement, ensemble contre les négligences de ses ancêtres; et de nouveau nous l'envestissons ès dits donation et arrentement pour lui, ses hoirs, successeurs et ayants cause à perpétuité, car ainsi il nous plait. Donné à notre château de Rochefort, sous notre signature et seel, l'an de grâce 1613, du mois de janvier, le 16ᵉ jour. »

Le fils de Matthieu *Lombard*, Jean-Gabriel-Théodore, capitaine au service de Louis XIV, roi de France, échangea, le 15 février 1667, la tour de Biourge contre un fief situé à Damvillers en Lorraine, que lui cédèrent François *Bittoz*, colonel au service d'Espagne, gouverneur de Ruremonde, et Anne-Claire *van Soutelandt*, son épouse. François *Bittoz* fit ses reprises du comte de Rochefort, seigneur d'Herbeumont et d'Orgeo, le 15 juillet 1669. Ses enfants Jean et Philippe-Ignace *Bittoz*, capitaines au service d'Espagne, vendirent la tour de Biourge, par acte du 30 janvier 1692, à Jean-Matthieu *de Marchant*, écuyer, et Ursule-Thérèse *de Jacquier*, dont le petit-fils Antoine *de Marchant* la céda, le 20 décembre 1747, à Jean-Louis GERLACHE.

Déjà propriétaire d'un huitième de la seigneurie de Gommery, du chef de son père, il acquit, par acte du 22 janvier 1755, le quart de cette seigneurie des familles de la Roche et de Harbonnier, qui le tenaient du comte de Créhange, comme nous l'avons dit ci-dessus. Jean-Louis GERLACHE en fit le dénombrement le 11 décembre 1758, à Sa Majesté l'impératrice-reine entre les mains de Charles-Antoine, baron *de Prel*, seigneur d'Erpeldange, vice-maréchal, et conseiller d'épée au conseil de Luxembourg.

Après avoir précisé ce qui concerne les possessions de Gommery et de Biourge, il importe de faire comprendre la position sociale de la famille de Gerlache au moment de son anoblissement. Nous le faisons au moyen de la déclaration du bailli délivrée en 1749 :

« Que ledit seigneur Jean-Louis GERLACHE, seigneur de Gommery au Luxembourg, est le fils légitime dudit feu seigneur Jean GERLACHE; que dans la famille desdits seigneurs GERLACHE n'avons jamais rien entendu que bonne odeur, bonne fame et réputation, et avoir toujours vécu et été dans une distinction considérable du commun. De tout quoi, comme chose véritable et voulant à un chacun administrer justice lorsqu'il le requiert, avons, comme dessus, attesté et ordonné à notre greffier de soussigner. Ce 31 mai 1749. »

A l'effet de compléter ces renseignements, nous produisons le certificat

de l'état noble du Luxembourg : « Nous gentilshommes de l'état noble de la province de Luxembourg et comté de Chiny, déclarons que le sieur Jean-Louis Gerlache, maître des forges de Berchiwée et de Vicaymont, et seigneur en partie de Gommery, en ladite province, fils de feu le sieur Jean Gerlache, vivant seigneur dudit Gommery et maître desdites forges de Berchiwée, etc., a toujours vécu, de même que ledit feu sieur son père, en homme d'honneur et de probité, sans rien faire qui y puisse déroger. En foi de quoi, nous avons signé les présentes et à icelles apposé les cachets de nos armes, le 10 mai 1749. »

Les gentilshommes signataires étaient : *Blanchart du Chastelet* (qui eut la bonté d'ajouter : *Pour autant que la chose est venue à ma connaissance et au rapport des gens dignes de foi*); *de Baillet; de Marches; d'Everlange-Vitry*.

Voici les lettres-patentes octroyées par l'impératrice Marie-Thérèse :

« Marie-Thérèse, etc. De la part de notre cher et amé Jean-Louis Gerlache, natif de la ville de Marche en Famenne, en notre province et duché de Luxembourg, seigneur en partie de Gommery, nous a été très-humblement représenté qu'il serait fils légitime de feu Jean Gerlache, en son vivant seigneur de Gommery, et de Marguerite *Dartois*; que passé plus d'un siècle, ses ancêtres, tant du côté paternel que maternel, auraient vécu comme gens nobles et possédé des biens nobles en la même province de Luxembourg, savoir Gommery, Biourge et autres fiefs; que le remontrant se trouvant pourvu de biens suffisants pour vivre noblement et avec décence, et souhaitant, au moyen de quelque grâce, procédant de notre clémence, de faire valoir avec plus de lustre et de distinction les services fidèlement rendus par ses ancêtres et ceux qu'il espère encore lui-même de rendre, et d'animer par là ses parents et alliés, à suivre ses traces; il nous suppliait avec la soumission la plus profonde, de daigner l'anoblir avec sa postérité légitime, de l'un et de l'autre sexe, en lui accordant pour armoiries un écu d'argent à l'arbre de sinople sur une terrasse de même; parti aussi d'argent, à l'aigle de sable posée sur une perche de gueules, lampassée de même, l'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent, de sable et de sinople, et pour cimier un lion naissant de gueules, armé et lampassé d'or. Nous, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Marguerite Gerlache, née à Virton le 21 décembre 1739, décédée en bas âge et inhumée dans l'église de Vieux-Virton;

2° Jean-Louis-Antoine, qui suit :

3° François GERLACHE, seigneur de Gommery et de Biourge, né le 10 février 1743, mort le 24 octobre 1791, épousa, le 15 décembre 1766, sa cousine germaine Marie-Marguerite *Groulart*, dame haut-justicière de Gommery, de Jalhay et de Surrister, née le 27 août 1744, décédée le 23 mars 1817, fille aînée de Jean-Baptiste-Antoine *Groulart-Jalhay*, seigneur de Gommery, et d'Élisabeth-Jeanne-Barbe GERLACHE. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Jean-Baptiste GERLACHE, dit *de Gommery*, seigneur de Bleid, né à Berchiwée le 3 mars 1746, mort le 16 septembre 1801, épousa, le 27 août 1776, Jeanne-Élisabeth *Snocq*, décédée le 22 février 1842, fille de Jean-Bernard *Snocq*, seigneur de Lanebette, et de Barbe *de Thierry*. Nous donnons leur descendance ci-après.

V. Jean-Louis-Antoine GERLACHE, seigneur de Gommery, lieutenant au régiment de Bouillon au service de France, pensionné à la suite de la guerre de Hanovre, né à Berchiwée le 27 juillet 1741, mort à Gommery le 28 mars 1820, épousa, le 13 mars 1766, sa cousine germaine Jeanne-Barbe *de Moustier*, dame de Margny et de Loyarbre, née le 18 avril 1740, fille de Jean-Gaspar *de Moustier*, seigneur de Margny et d'Herbeuval, chevalier de saint Louis, et de Marie-Josephe GERLACHE, dame de Loyarbre.

De ce mariage naquirent :

1° Lucie-Marie-Antoinette-Jeanne DE GERLACHE, née à Waillimont le 13 décembre 1766, se maria avec Antoine-François-Catherin *de Barrois*, baron de Manonville, capitaine d'infanterie, chevalier de saint Louis, fils de Louis-Antoine-Joseph *de Barrois*, comte de Kœur, baron de Manonville, capitaine de dragons, chevalier de saint Louis, et d'Anne-Françoise *du Bois de Riocourt*. Il convola avec Marie-Sophie, comtesse *de Ficquelmont ;*

2° Jean-Baptiste-Charles DE GERLACHE, né à Gommery en 1768, mort le 19 juin 1787;

3° Jeanne-Barbe-Anne-Mathilde DE GERLACHE, religieuse bernardine à Claire-Fontaine, près d'Arlon, née à Margny le 14 mars 1769, décédée à Gommery;

4° Jeanne-Marie-Dorothée DE GERLACHE, jumelle de la précédente, décédée à Gommery;

5° Jeanne-Charlotte-Agnès DE GERLACHE, née à Gommery le 21 janvier 1774, décédée le 16 mars 1853;

6° Marie-Françoise-Antoinette DE GERLACHE, née le 24 septembre 1775, décédée le 23 janvier 1843;

7° Jeanne-Élisabeth DE GERLACHE, née le 11 février 1777;

8° Anne-Jeanne-Angélique DE GERLACHE, née le 2 août 1779, se maria à Théodore-

Joseph *du Rieux*, fils de Pierre *du Rieux* et de Gabrielle-Élisabeth *de Laittres*, dame de Saint-Remy;

9° Joseph-Gabriel DE GERLACHE, garde d'honneur sous l'empire français, né le 24 novembre 1783, mort à Gommery le 20 avril 1850.

V. François GERLACHE, seigneur de Gommery et de la tour de Biourge, né à Berchiwée le 10 février 1743, mort à Biourge le 24 octobre 1791, était fils de Jean-Louis GERLACHE, seigneur de Gommery, et de Marie-Antoinette *Sturm* (p. 636). Il épousa, le 15 décembre 1766, sa cousine germaine Marie-Marguerite *Groulart*, née le 27 août 1744, décédée le 23 mars 1817, fille aînée de Jean-Baptiste-Antoine *Groulart-Jalhay*, seigneur de Gommery, et d'Élisabeth-Jeanne-Barbe GERLACHE. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste-Anne, qui suit :

2° Jeanne-Antoinette-Victoire DE GERLACHE, née à Gommery et baptisée le 11 octobre 1768, étant tenue sur les fonts par Jean-Baptiste-Félix GERLACHE, son grand-oncle, et Marie-Antoinette *Sturm*, son aïeule paternelle, décédée à Biourge le 13 janvier 1843;

3° Frédéric-Jean-Baptiste-Léopold DE GERLACHE, né à Gommery et baptisé le 16 novembre 1769, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *de Sturm*, aumônier du prince de Condé, doyen d'Ivoy-Carignan, et Marie GERLACHE, dame de Margny, mort au berceau;

4° Anne-Françoise-Justine DE GERLACHE, née à Gommery et baptisée le 1er mars 1771, étant tenue sur les fonts par François-Servais, comte *de Maigret*, et Anne-Françoise *de Migette*, sa femme, prit le voile au couvent de la Providence à Charleville en 1781, et devint supérieure-générale de l'ordre, puis dame du Sacré-Cœur;

5° Marie-Thérèse-Dieudonnée-Josephe DE GERLACHE, née à Gommery et baptisée le 1er janvier 1773, étant tenue sur les fonts par Lambert-Joseph *de Prouvy*, seigneur de Flassigny et du Mesnil, grand-oncle paternel, et Marie-Thérèse-Dieudonnée *de Franques de Lamorteau*, sa cousine maternelle, décédée à Biourge le 7 septembre 1791;

6° Léopold-Jean-Baptiste-Constantin DE GERLACHE, né à Biourge le 21 février 1774, mort au berceau;

7° Pierre-Eugène-Joseph DE GERLACHE, né à Biourge et baptisé le 1er août 1775, étant tenu sur les fonts par Pierre-Joseph *Mathelin de Monty*, seigneur de Rollé, officier de grenadiers au service de France, chevalier de saint Louis, son cousin maternel, et Élisabeth *de Jacques de Grandvoir*, destiné à une prébende de l'église collégiale d'Ivoy-Carignan, reçut la tonsure à Montquintin le 7 octobre 1787, mais la révolution mit obstacle à la prise de possession de ce bénéfice. Il est décédé à Biourge le 8 septembre 1852;

8° Jeanne-Isabelle DE GERLACHE, née à Biourge et baptisée le 31 août 1776, étant tenue sur les fonts par le colonel *Denison*, son grand-oncle maternel, et Isabelle *Groulart*, épouse de ce dernier, décédée à Biourge le 11 octobre 1831;

9° Jean-Baptiste-Emmanuel DE GERLACHE, né à Biourge et baptisé le 27 octobre 1778, mort à Namur chez les Récollets le 22 février 1793;

10° Anne-Joseph DE GERLACHE DE DIFFERDANGE, né le 30 décembre 1780, mort à Differdange le 29 juillet 1850, épousa, le 5 mars 1805, à Yzel, Jeanne-Charlotte *du Rieux*. Nous donnons leur descendance ci-après;

11° Louise-Marie-Gabrielle DE GERLACHE, née à Biourge le 30 janvier 1784, décédée au berceau;

12° Étienne-Constantin, baron DE GERLACHE, premier président de la cour de cassation, né à Biourge le 26 décembre 1785, épousa, le 6 octobre 1813, Anne-Catherine *Buschmann*, décédée à Ixelles le 29 avril 1839. Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Jean-Baptiste-Anne DE GERLACHE, dit *de Waillimont*, membre du conseil général du département des Forêts, siégeant à Luxembourg, par décret impérial du 11 juillet 1811; membre de la seconde chambre des états généraux pour le grand duché de Luxembourg, par arrêté du 1er septembre 1815, assistant en cette qualité à l'inauguration du prince souverain comme roi des Pays-Bas, sous le nom de Guillaume Ier, le 21 septembre 1815; député de l'ordre équestre aux états provinciaux du grand duché de Luxembourg le 1er juin 1821, fonctions auxquelles il renonça à cause de ses opinions religieuses; né à Gommery et baptisé à l'église de Bleid le 10 septembre 1767, mort à Ivoy-Carignan, Ardennes, le 21 avril 1833, épousa, en premières noces, par contrat passé au château de Rossignol, Ernestine-Joséphine *de Laittres*, née le 22 décembre 1789, décédée à Ivoy-Carignan le 21 mai 1826, fille de Robert-Joseph *de Laittres*, seigneur de Saint-Mard et de Rossignol, et de Jeanne *de Maillard de Lamartinière;* et, en secondes noces, à Stenay (Meuse), le 16 novembre 1828, Marie-Reine-Louise *de Roucy*, née à Autruche, diocèse de Reims, le 7 septembre 1786, fille d'Armand-Louis-Edmond, baron *de Roucy*, capitaine au régiment de la Reine, cavalerie, officier de l'armée de Condé, lieutenant-colonel à la rentrée du roi Louis XVIII, et de Charlotte-Marie-Ursule *de l'Escamoussier*.

Il eut du premier lit :

1° Un fils, né à Carignan le 19 février 1825, mort le même jour;

2° Eugène DE GERLACHE DE SAINT-MARD, né le 15 mai 1826, attaché à l'ambassade de Belgique à Londres en 1848; secrétaire de légation de seconde

classe en 1830; chevalier de justice de l'ordre de saint Étienne, par admission du 3 avril 1833, est entré, en 1834, dans l'ordre des jésuites.

Il eut du second lit :

3° Charles-Antoine DE GERLACHE, né à Sinay le 4 septembre 1829, mort à Carignan le 16 septembre 1834.

VI. Anne-Joseph DE GERLACHE DE DIFFERDANGE, né à Biourge le 30 décembre 1780, mort à Differdange le 29 juillet 1850, était fils de François GERLACHE, seigneur de Gommery, et de Marie-Marguerite *Groulart* (p. 638). Il fut tenu sur les fonts baptismaux par Joseph *de Franques de Lamorteau,* officier au service de France, chevalier de saint Louis, son cousin maternel, et Anne-Marguerite *Sturm,* douairière *de Prouvy,* sa grand'tante paternelle. Il épousa, le 5 mars 1805, à Yzel, Jeanne-Charlotte *du Rieux,* fille de Pierre *du Rieux* et de Gabrielle-Élisabeth *de Laittres,* dame de Saint-Remy. De ce mariage sont nés :

1° Joséphine-Marguerite DE GERLACHE, née à Differdange en 1806, se maria avec N. *Franquinet,* directeur de l'enregistrement et des domaines dans la province de Luxembourg, à Arlon;
2° François-Hyacinthe-Dieudonné, qui suit :
3° Mathilde-Catherine DE GERLACHE, née à Differdange en 1816, s'est mariée à N. *Legenissel,* au service du vice-roi d'Égypte;
4° Auguste-Eugène-Victor DE GERLACHE, né à Differdange en 1822;
5° Anne-Stéphanie DE GERLACHE, religieuse à la Visitation à Bruxelles, née à Differdange en 1825;
6° Édouard-Théodore DE GERLACHE, né à Differdange en 1827.

VII. François-Hyacinthe-Dieudonné, dit Francis DE GERLACHE DE DIFFERDANGE, né à Differdange le 16 mars 1810, commissaire royal de l'arrondissement de Diekirck en 1837, de Namur en 1839, et de Charleroy en 1847, a épousé, le 29 juillet 1837, à Waillet, Guillelmine *van der Straten,* née le 1er mars 1815, fille d'Alexandre-Charles, baron *van der Straten-Waillet,* et de Marie-Josephe-Henriette *van Eyll.* De ce mariage sont nés :

1° Louis-Joseph-Paul, né le 16 avril 1838;
2° Jeanne-Alexandrine-Marie, née le 16 juillet 1839;
3° Louise-Victoire-Françoise, née le 15 avril 1841;
4° Marie-Eugénie-Louise, née le 14 décembre 1842;

5° Pauline-Marie-Stéphanie, née le 23 mars 1844;
6° Ebles-Charles-Henri, né le 7 juillet 1845;
7° Augustine-Joséphine-Marguerite, née le 7 juillet 1847;
8° Louise-Marie-Pauline, née le 17 janvier 1849;
9° Joseph-Marie, né le 8 septembre 1850.

VI. Étienne-Constantin, baron DE GERLACHE, né à Biourge le 26 décembre 1785, est fils cadet de François GERLACHE, seigneur de Gommery et de la tour de Biourge, et de Marie-Marguerite *Groulart* (p. 638). Il fut député de la province de Liége à la seconde chambre des états généraux, de 1824 à 1830; président du congrès en 1831; président de la députation chargée d'offrir la couronne au prince Léopold de Saxe-Cobourg; président de la chambre des représentants, de 1831 à 1832; premier président de la cour de cassation le 4 octobre 1832; membre de l'académie royale de Belgique et plusieurs fois président des trois classes; président de la commission royale d'histoire; grand officier de l'ordre de Léopold; chevalier de la Croix de fer; officier de la Légion d'honneur; chevalier des ordres de saint Grégoire-le-Grand et de Pie IX; épousa, le 6 octobre 1813, Anne-Catherine *Buschmann*, décédée à Ixelles le 29 avril 1839. De ce mariage sont nés :

1° Victorine-Wilhelmine DE GERLACHE, née à Paris le 23 mai 1818;
2° Isabelle-Élisabeth-Eugénie DE GERLACHE, religieuse au Sacré-Cœur, à Charleville, née à Liége le 24 juin 1820, décédée le 5 août 1854;
3° François-Constantin, qui suit :
4° Étienne-Joseph-Léon, mort à Ixelles le 13 septembre 1848, à 23 ans.

VII. François-Constantin DE GERLACHE, né à Liége le 24 octobre 1822, a épousé, le 17 mai 1852, à Moulins-Warnant, Marie-Josephe-Ghislaine-Léopoldine *de Jacquier de Rosée*, fille d'Alphonse-Marie-Eugène, baron *de Jacquier de Rosée*, et de Joséphine-Ghislaine-Cécile *de Goër*.

V. Jean-Baptiste GERLACHE, dit *de Gommery*, seigneur de Bleid et de Bodange, né à Berchiwée le 3 mars 1746, mort à Bodange le 16 septembre 1801, était fils de Jean-Louis GERLACHE, seigneur de Gommery, et de Marie-Antoinette *Sturm* (p. 636). Il fut sous-lieutenant au service

palatin dans la compagnie de Sturm, à l'âge de 15 ans; lieutenant au régiment de Vierset au service de l'impératrice-reine en 1768; capitaine prévôt de la ville et terre de Neufchâteau pour le duc d'Arenberg. Il épousa, le 27 août 1776, Jeanne-Élisabeth *Snocq*, décédée le 22 février 1842, fille de Jean-Bernard *Snocq*, seigneur de Lanchette, et de Barbe *de Thierry*. De ce mariage naquirent :

1° Hippolyte DE GERLACHE, professeur de mathématiques et de littérature française, mort à Volhini, en Russie, en 1829;
2° François-Pontian-Adolphe, qui suit :
3° Bernard-Adrien DE GERLACHE, né à Neufchâteau le 17 juillet 1792, entra au service de l'empereur des Français en 1811, comme simple soldat; il fut fait officier en 1814; plus tard, il partit pour les Indes Orientales, où il a été blessé dans un combat le 29 novembre 1827; de retour sur le continent, il prit part au mouvement insurrectionnel de 1830. Il obtint alors le grade de capitaine, et il a été pensionné comme tel en 1834. Il a épousé, le 14 mai 1829, Philippine *Gilot*, dont :

A. Théophile-Adrien-Auguste DE GERLACHE, sous-lieutenant au régiment des carabiniers au service de Belgique, né le 9 avril 1832;
B. Charles-Victor DE GERLACHE, sous-officier au 4ᵉ de ligne, né à Namur le 9 novembre 1833.

VI. François-Pontian-Adolphe DE GERLACHE DE GOMMERY, receveur des contributions, du 1ᵉʳ mars 1814 au 31 janvier 1849, pensionné par arrêté du 28 décembre 1848, né à Neufchâteau le 5 février 1786 et baptisé le lendemain, étant tenu sur les fonts par François DE GERLACHE DE WAILLIMONT, écuyer, seigneur de Gommery, son oncle paternel, et Jeanne-Élisabeth *Durand*, douairière *de Thierry*, représentée par Marie-Julienne-Louise *Domalius*, épouse de Quintin *de Thierry*, écuyer, seigneur de Houdigny, prévôt de Neufchâteau pour les maisons de Stolberg et de Lœwenstein, a épousé Marie-Rose *Jottrand*. Ses droits nobiliaires ont été reconnus par lettres-patentes du 22 novembre 1844. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste-Adolphe DE GERLACHE, chef de bureau à la cour des comptes, né à Genappe le 26 janvier 1812, mort à Bruxelles le 17 septembre 1854, âgé de 42 ans;
2° Charles-Édouard, qui suit :
3° Hippolyte-Charles-Bernard DE GERLACHE, négociant à Anvers, né à Braine-le-Château le 3 mars 1825, a épousé, le 5 août 1851, Jeanne *de Martelaere*.

VII. Charles-Édouard DE GERLACHE, sous-intendant militaire attaché au département de la guerre, né à Genappe le 14 novembre 1814, a épousé, le 25 juin 1838, Coralie-Désirée *de Bassompierre*, née à Gand le 25 janvier 1818, fille de Jean-Hubert *de Bassompierre*, intendant-général de l'armée, et de Marie-Anne-Josephe *Daiwaille*.

On lui doit les ouvrages suivants :

Manuel d'administration militaire, ou résumé chronologique et par ordre de matières, des dispositions réglementaires, etc., contenues dans les sept volumes du Recueil administratif et les six premiers volumes du Journal militaire officiel par les sous-intendants militaires DE GERLACHE et *Timmermans*. Bruxelles, 1841, in-8°.

Un mot à la hâte sur l'administration militaire belge en campagne, à propos de l'organisation de l'armée sur pied de paix définitif, par E. DE GERLACHE, sous-intendant militaire de 2e classe. Tournay, 1843, in-8°.

Théorie de l'administration des armées en campagne. Principes tirés des meilleurs auteurs modernes, par le sous-intendant militaire E. DE GERLACHE. Bruxelles, 1852, in-8°.

Du mariage de Charles-Édouard DE GERLACHE avec Coralie-Désirée *de Bassompierre* sont nés six enfants, savoir :

1° Julien-Gustave DE GERLACHE, né à Schaerbeék, lez-Bruxelles, le 17 mai 1839;
2° Edmond-Adolphe DE GERLACHE, né à Schaerbeék, lez-Bruxelles, le 19 janvier 1841, mort à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 13 février 1854;
3° Albert-Édouard DE GERLACHE, né à Gand le 9 mars 1844, mort dans la même ville en 1845;
4° Ernest-Louis-Albert DE GERLACHE, né à Gand le 10 juillet 1846;
5° Coralie-Léontine DE GERLACHE, née à Anvers le 1er juillet 1849;
6° Raoul-Hippolyte-Marie DE GERLACHE, né à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 26 février 1853.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Jacques-Antoine GERLACHE, maître de forges, demeurant à Genappe, exploitait en 1807 la forge de *l'Alloux*, à Bousval. (Acte du 29 janvier 1808.)

Papejans.

I. Philippe PAPEJANS, mort le 28 octobre 1652, était fils de Jean PAPEJANS et d'Élisabeth *Soetebroeck*. Il épousa, le 6 août 1608, à l'église de Saint-Michel à Gand, Jeanne *van de Putte*, fille de Jean *van de Putte* et d'Élisabeth *van de Putte*, dont :

1° Philippe, qui suit :

2° Jean-Baptiste PAPEJANS épousa, le 26 septembre 1641, Isabelle *Sonius*, fille de Jean *Sonius*, avocat, et d'Anne *Piers*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Françoise PAPEJANS, décédée à Gand le 31 mars 1677 et inhumée à Saint-Martin sans pompe.

II. Philippe PAPEJANS, né à Gand et baptisé à Saint-Martin le 3 avril 1614, mort à Gand le 4 janvier 1674 et enterré dans ladite église sans pompe, épousa Marie *Blancquaert*, décédée à Gand le 13 janvier 1661 et inhumée à Saint-Martin avec pompe nobiliaire, fille de Guillaume *Blancquaert* et de Catherine *Glavimans*, dont :

1° Philippe-Antoine, qui suit :

2° Anne-Marie PAPEJANS, dévote;

3° Marie-Claire PAPEJANS, dévote;

4° Jean-Baptiste PAPEJANS, greffier de Wetteren, puis auditeur de la chambre des comptes à Bruxelles, épousa, le 19 décembre 1674, à Gand, Anne-Adrienne *Tanghe*, née le 21 juillet 1649. Nous donnons leur descendance ci-après.

III. Philippe-Antoine Papejans, échevin de Gand en 1674 et 1679, secrétaire de la même ville, épousa Jossine *van der Bruggen*, fille de François *van der Bruggen* et de Florence *de Clercq*. Leur caveau se trouvait à l'église de Saint-Martin à Ackerghem, à Gand; au-dessus, contre le pilier, était une pierre commémorative, ornée de leurs écussons sans cimier, sur laquelle néanmoins on mit plus tard cette inscription :

Hic ante constructa est sepultura libera nobilis familiæ Papejans de Morchoven, dictæ van der Streppen.

Du mariage de Philippe-Antoine Papejans avec Jossine *van der Bruggen* sont nés :

1° Philippe-Dominique, qui suit :
2° Philippe-Antoine Papejans, seigneur de Laecken et de Deurle, échevin de la Keure de Gand, mort le 27 juillet 1757;
3° Pierre Papejans, mort le 24 octobre 1741;
4° Marie-Anne Papejans, née à Gand le 19 février 1679, décédée sans enfants le 2 mars 1738 et inhumée à Saint-Martin à Ackerghem, se maria, en premières noces, le 10 décembre 1707, avec Jacques-Josse *Danneels*, avocat et receveur des issues de la ville de Gand, mort le 24 janvier 1725, fils de Jean *Danneels*, seigneur de Singhem, et d'Anne-Marie *Blancquaert*; et, en secondes noces, à Saint-Martin susdit, le 18 août 1729, avec Jérôme-Sébastien *d'Hane*, seigneur de Ter-Hoyen, bailli de la chambre féodale et souveraine de Flandre, veuf d'Esther-Jacqueline *Baston*, né le 14 septembre 1673, mort le 2 janvier 1739, fils de Jérôme-Sébastien *d'Hane*, seigneur de Bersé, et de Marie-Philippine *de Wilde*;
5° Claire-Françoise-Grégoire Papejans, dévote, décédée en 1754;
6° Justine Papejans, décédée le 3 février 1744.

IV. Philippe-Dominique Papejans, chevalier, par lettres-patentes du 8 août 1718, seigneur d'Hoetsele et de Puyghem; conseiller au conseil de Flandre en 1710; conseiller ordinaire en 1712; mort à Gand le 12 septembre 1727 et enterré à Saint-Martin, épousa, le 10 août 1701, Anne-Marie *Valcke*, dame d'Hoetsele, décédée le 14 octobre 1754, fille de Pierre *Valcke*, avocat, seigneur d'Hoetsele, et de Catherine *Mahieu*. Ces lettres-patentes autorisent en outre le chevalier Papejans et ses descendants à ajouter à leurs armes une couronne d'or au lieu de bourlet, et un sauvage et une sauvage pour tenants, ayant chacun en main une bannière : à droite aux armes de Papejans et à gauche à celles de van der Strepen.

Philippe-Dominique Papejans assista au contrat de mariage de sa

belle-sœur Anne-Barbe *Valcke*, qui fut passé à Gand le 23 mars 1709. Voici un extrait de cet acte :

Compareerden voor ons Pieter *de Sadeleere* ende Abraham *de Smedt*, beide notarissen publicq, tot Gendt residerende, in persoone joncker Charles *Maelcamp*, filius joncker Jan-Baptiste, gheproecreert by vrouwe Agnès-Franchoise *Doncker*, by competente ouderdom syns selfs, ende niet min gheassisteert met joncker Philippe *Maelcamp*, synen broeder, ende sieur Jan-Baptiste *Soenens*, synen swaeger, ter eender; ende jouffrouwe Anna *Valcke*, filia meester Pieter, verwekt by jouffrouwe Barbara-Catharina *Mahieu*, oudt negenthien jaeren, geassisteert met d'heer ende meester Philippe-Dominicus Papejans, haeren swaeger ende voocht, mitsgaders jouffrouwe Marie *Valcke*, syne huysvrouwe, t'haeren danke ende acceptatie by desen selven haeren man hier toe gheautoriseert, ende voorts met meester Pieter *Tuckschap*, advocaet in den raede van Vlaenderen, heere van Maldeghem, haeren consyn paternel ende ghewesen deel-voocht, van de selve syde; als mede d'heer ende meester Jan-Francois *van Alsteyn*, ter causen synder huysvrouwe, haeren oom maternel; mitsgaders d'heer ende meester Charles-Petrus *de Berleere*, amptman deser stadt, haeren cosyn ende rechtsweer, van de moederlycke syde, ter andere; te kennen gevende dat tusschen de principale comparanten apparent staet huwelyck te geschieden, etc. 23 maerte 1709.

Je possède le registre des reliefs de la vicomté de Gand; j'y lis, page 214 : Den 6 juny 1711, is het bovenstaende leen verheven by Jan *Eeckman*, procureur van desen hove, machtich by procuratie over heer ende meester Philippe-Dominique Papejans, raedt ordinaris van den raede in Vlaenderen, hem toecommende, als hoir feodal, *causâ uxoris*, van d'heer Pieter *Valcke*, filius meester Pieter, etc.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe-Antoine Papejans de Morchoven, dit van der Streepen, mort en célibat le 23 juin 1757.

Voici ce que je lis dans le registre des reliefs de la vicomté de Gand : Den 6 december 1727, vermidts den overlyden van den voornoemden (son père) staende procureur Jan *Eeckman*, heeft sich als bedienelyck man ghestelt van het voorseyde leen, d'heer ende meester Philippe-Anthone Papejans, uyt cracht van procuratie aen hem verleent by ende van weghe vrouwe Marie *Valcke*, douairiere van wylent den heere raet Papejans, hoir feodal van den voornoemden Pieter *Valcke*, ende heeft in die qualiteyt ghegeven den eedt daer toe staende;

2° Marie-Justine-Caroline Papejans de Morchoven, dit van der Streepen, décédée

sans enfants le 29 mai 1796 et inhumée à Severen, se maria : 1° le 6 février 1745, avec François-Joseph-Hyacinthe, baron *de Brune*, né à Gand le 25 décembre 1715, mort le 12 décembre 1752, fils de George-Hyacinthe, baron *de Brune*, et d'Anne-Lucie *de Vilsteren;* 2° le 31 mai 1772, à Deurle, où elle avait sa maison de campagne, avec Philippe-Jean-Maurice, comte *de Heems*, né le 3 mai 1740, mort à Gand le 4 nivôse an VII, fils de Jean-Baptiste-François, baron *de Heems*, et de Marie *Stappens*, sa première femme.
Je lis dans le livre des reliefs des fiefs de la vicomté de Gand, page 214 : 20 september 1783, is het bovenstaende leen verheven by Pieter-Joannes *Carré*, uyt crachte van procuratie over mher Philippe, grave *de Heems*, heere van Severen, onder-bailliu der stadt Gendt, geallieerd met vrouwe Marie-Justine-Caroline Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, vrouwe van Puyghem, haer toecommende, als hoir feodal ten sterfhuyse van joncker Pieter-Judocus Papejans de Morchoven;

3° Pierre-Josse Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, mort le 21 février 1764. Je lis dans le registre des reliefs de la vicomté de Gand, page 214 : 17 october 1761, verheven by den procureur Louis-Norbert *de Schuyttere*, ende bedeghen bedienelyck man over joncker Pieter-Judocus Papejans de Morchoven, filius m'her Philippe-Dominicq. Ce fief passa ensuite à sa sœur la comtesse *de Heems;*

4° Jacques-Dominique Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 22 février 1718, étant tenu sur les fonts par Jean-Josse *Danneels*, avocat au conseil de Flandre, et Catherine *Homelens*, mort le 22 octobre 1741;

5° Charles-Antoine-Grégoire Papejans, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 15 mai 1716, étant tenu sur les fonts par Philippe-Antoine Papejans et Claire-Françoise-Grégoire Papejans.

III. Jean-Baptiste Papejans, greffier de Wetteren, puis auditeur de la chambre des comptes à Bruxelles en 1677, était fils cadet de Philippe Papejans et de Marie *Blancquaert* (p. 643). Il épousa, le 19 décembre 1674, à Saint-Michel à Gand, Anne-Adrienne *Tanghe*, née à Gand le 21 juillet 1649 et baptisée à Saint-Michel susdit le 23 du même mois, fille de Jacques *Tanghe*, huissier du conseil de Flandre, et d'Adrienne *de Ruddere*. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Jacques-François Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, chevalier, par lettres-patentes dépêchées à Vienne le 25 juin 1717, seigneur de Calsbourg, gardien et commandant du port de Messine, au royaume de Sicile, épousa Anne-Marie *Flocquet*. Nous possédons l'acte suivant : « L'an 1726, cejour-

d'hui mardi le 6e jour du mois d'août, à Vienne, en Autriche, sous l'empire du très-haut, très-puissant et très-invincible prince et sire, Charles le sixième de son nom, élu empereur des Romains, comme aussi roi d'Allemagne, Espagne, Hongrie et Bohême, archiduc d'Autriche, etc., messire Jacques PAPEJANS DE MORCHOVEN, chevalier, et dame Anne-Marie *Flocquet*, son épouse, auparavant veuve du sieur Corneille *Mertens*, déclarent d'avoir constitué et autorisé, comme ils font par cette, le sieur Pierre *Laroque*, bail et mari de dame Catherine *Mertens*, pour en leur nom et de leur part, faire entrer et recevoir sur sa quittance, généralement, tous et quelconques revenus des biens et rentes succédés et dévolus aux constituants, tant à titre de propriété que de fidéicommis, dans la maison mortuaire de demoiselle Isabelle *de Jode*, décédée à Anvers en 1717, et aussi dans celle de demoiselle *Flocquet*, béguine, décédée à Termonde en 1722, situés tant en Flandre qu'en Brabant, etc. »

De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

A. Jean-Baptiste-Emmanuel PAPEJANS DE MORCHOVEN, DIT VAN DER STREPEN, écuyer;
B. Joseph-Emmanuel PAPEJANS DE MORCHOVEN, DIT VAN DER STREPEN, écuyer;
C. Marie-Anne-Josephe PAPEJANS DE MORCHOVEN, DIT VAN DER STREPEN.

3° Emmanuel-Joseph PAPEJANS DE MORCHOVEN, DIT VAN DER STREPEN, chevalier, haut-échevin du pays de Waes, mort à Gand le 22 février 1745, épousa Marie-Thérèse *Goethals*, née à Gand le 28 janvier 1692, décédée à Saint-Nicolas le 2 mars 1742, fille d'Adrien *Goethals* et de Jeanne-Marie *Soenens*. Nous donnons leur postérité ci-après.

IV. Jean-Baptiste PAPEJANS DE MORCHOVEN, DIT VAN DER STREPEN, chevalier, par lettres-patentes du 25 juin 1717, conseiller et maître de la chambre des comptes, puis conseiller et commis des domaines et finances à Bruxelles, mort à Bruxelles le 21 octobre 1754 et enterré à l'église de Saint-Michel à Gand, épousa, le 16 septembre 1701, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, Thérèse-Suzanne *van der Zee*, décédée le 13 juin 1762 et inhumée audit Saint-Michel, où, à la fin du siècle dernier, se trouvait encore son obit, fille de Jacques *van der Zee*, procureur au conseil de Flandre, et d'Anne-Marie *van Hooren*. Les lettres de chevalerie renferment toutes les explications qu'il nous importe de donner : « Charles, etc., savoir faisons que pour le bon rapport qui fait nous a été de notre cher et bien aimé Jean-Baptiste PAPEJANS, auditeur de notre première chambre des comptes dans nos Pays-Bas, tant en considération d'être issu d'une très-bonne famille dont les ancêtres auraient rendu de bons et longs services à notre auguste maison d'Autriche, savoir : Jean-Baptiste PAPEJANS, son père, pareillement,

depuis l'an 1677 jusqu'à sa mort, auditeur de la susdite chambre des comptes; Jean Papejans, son trisaïeul paternel, lequel, à raison de son alliance avec Élisabeth *Soetebroeck*, aurait été apparenté aux anciennes et nobles familles de Damman, de Raust, de Zoete et de Pauwels; de laquelle première, Jean *Damman*, écuyer, son cousin germain, aurait été ès années 1587, 1588, 1589, 1594, 1595, 1598, et 1599, de la ville de Gand, et en 1600, 1601, 1602 et 1606, échevin de ladite ville; et Nicolas *Damman*, ayant de damoiselle Marie *Proost*, sa compagne, procréé damoiselle Barbe *Damman*, en 1610, seconde femme de feu Maillard *de Vulder*, en son vivant conseiller des conseils d'État, privé et grand à Malines, au service des archiducs Albert et Isabelle; joint à ce que ledit Jean-Baptiste Papejans serait issu en ligne directe, par Marie *Blancquaert*, son aïeule paternelle, fille de Guillaume et de Catherine *Glavimans*, fille de Jean, et petite-fille de François *Glavimans* et d'Anne *van der Strepen*, femme en second lit de Livin *Wouters*, écuyer, vivant conseiller et receveur dans notre province et comté de Flandre; de ladite famille van der Strepen, icelle Anne ayant été sœur de Charles *van der Strepen*, mort au siége de Malte en l'an 1565, étant chevalier dudit ordre, et de Jean *van der Strepen*, écuyer, vivant greffier des domaines et finances du roi Philippe second; tous trois enfants de Jean *de Morchoven*, dit *van der Strepen*, en sa vie secrétaire de feu l'empereur et roi Charles II, notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, lequel, en considération de ses services et mérites, l'aurait fait et créé comte du sacré palais latran et de la cour et consistoire impérial, et honoré de plusieurs autres marques et priviléges, par diplôme dépéché en Valladolid dans notre royaume de Castille le 13 d'avril 1597, et de damoiselle Anne *Roelofs*, dite *van Hey*, sa femme; dont nous est apparu par l'attestation qui nous en a été faite, comme aussi pour le zèle et léauté qu'il a toujours fait paraître et les services qu'il a rendus à notre très-auguste maison. Pour ces causes et afin de stimuler davantage ledit Jean-Baptiste Papejans, et lui donner occasion, au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en notre service; nous, désirant favorablement le traiter, décorer et élever, avons icelui Jean-Baptiste Papejans fait, créé, faisons et créons chevalier par ces présentes, voulant et entendant que dorénavant il soit tenu et réputé pour tel.....; et pour plus grand lustre de noblesse, avons permis et consenti, permettons et consentons que ledit Jean-Baptiste Papejans, les enfants légitimes, leurs descendants et postérité, puissent porter doréna-

vant et à toujours pour armoiries en tous et quelconques leurs faits, gestes et autres actes licites et honnêtes, un écu de gueules au lion d'or couronné d'argent et armé de sable, écartelé d'or à six fleurs de lis de gueules, posées trois, deux et un, et un surtout de gueules à la fasce d'or chargée d'une trangle vivrée en trois chevrons d'azur; ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements aux émaux de l'écu et cimier d'une tête et col de dragon de gueules langué d'or, le derrière du col couvert de six bésans d'or et bésantés de même; le décorant d'une couronne d'or au lieu de bourlet; en la même forme et manière que les armes sont peintes et figurées ici. Comme aussi lui, ses enfants et descendants susmentionnés puissent et pourront dorénavant et à toujours se nommer et écrire Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, etc. »

Ces lettres-patentes contiennent trois points différents : 1° concession de noblesse en faveur de Jean-Baptiste Papejans et de sa descendance; 2° concession du titre de chevalier au même Jean-Baptiste Papejans, *sans hérédité;* et 3° la permission à Jean-Baptiste Papejans et à toute sa descendance de se nommer Papejans de Morchoven, dit van der Strepen.

Quant au premier point, Jean-Baptiste Papejans n'était pas satisfait, d'autant plus qu'il considérait la charge d'auditeur de la chambre des comptes comme conférant la noblesse héréditaire. Il se permit même d'en faire l'observation à l'empereur; ce qui résulte d'une note que j'ai rencontrée dans les registres de la chambre héraldique à Bruxelles : « Jean-Baptiste de Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, chevalier, auditeur de la chambre des comptes, posa dans une requête adressée au conseil suprême à Vienne, que les charges de maître auditeur anoblissaient les enfants de ceux qui en étaient revêtus, suppliant Sa Majesté de vouloir confirmer cette prétendue noblesse de feu son père transmissible à tous ses enfants. Cette requête fut apostillée en ces termes : *Que le suppliant se conseille et soit plus circonspect à l'avenir*, Gratz, en Styrie, le 8 juillet 1728. »

La prétention de Jean-Baptiste Papejans de Morchoven était très-excusable : la jurisprudence n'était pas clairement établie à l'égard de la chambre des comptes. Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire de la législation nobiliaire de Belgique*, t. I, page 175 : « Les membres de la chambre des comptes acquéraient-ils la *noblesse héréditaire par le fait de leur charge?* C'est une question que Christyn a résolue affirmativement; mais nous ne croyons pas qu'aucune disposition législative l'ait décidée. Christyn semble fonder principalement son opinion sur une *déduction* des présidents,

conseillers et maîtres de la chambre des comptes de Sa Majesté en Brabant, faite à Bruxelles le 21 du mois de juin 1631. Nous n'avons trouvé rien de péremptoire dans ce document : on y invoque l'exemple de la France où la question paraît n'être pas douteuse; mais on ne cite aucune ordonnance ou déclaration rendues par les souverains des Pays-Bas. La jurisprudence même, sur laquelle on s'appuie, est celle du parlement de Paris. L'on reconnaît en fait qu'aux Pays-Bas plusieurs membres de la chambre des comptes ont sollicité des lettres-patentes d'anoblissement. Quelle que soit l'autorité de Christyn en cette matière, nous croyons que son opinion est tout au moins contestable, *non quant à la noblesse personnelle, mais quant à l'hérédité.* »

L'auteur de cet ouvrage n'a pas su que le gouvernement des Pays-Bas avait émis sa volonté au sujet des prétentions des membres de la chambre des comptes à la noblesse, soit personnelle, soit héréditaire. D'autre part l'auteur a le tort de considérer les charges comme anoblissantes : chez nous la noblesse était le résultat des lettres de promotion. C'est ce que nous avons exposé dans la famille Huysman et que nous prouverons encore mieux dans celle de Boussu, de Mons, qui en présente un exemple mémorable.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste-Joseph, qui suit :
2° Anne-Marie-Thérèse-Aldegonde Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, décédée à Gand sans alliance le 1er juin 1781, à l'âge de 80 ans;
3° Henriette-Marie-Josephe Papejans de Morchoven-van der Strepen, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 25 février 1710, décédée à Bruxelles le 1er juin 1772, sans enfants, se maria avec Jacques-Joseph *de Locquenghien*, avocat au conseil souverain de Brabant et échevin de la ville de Bruxelles, né en 1708, mort le 5 avril 1770, fils de Jean-François *de Locquenghien*, seigneur de Meurenhove, et de Thècle-Marie-Thérèse *de Cryninghen;*
4° Marie-Philippine-Nathalie Papejans de Morchoven-van der Strepen, décédée le 27 septembre 1806, se maria avec François *Fravendienst*, lieutenant-colonel au service d'Autriche.

V. Jean-Baptiste-Joseph Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, écuyer, seigneur d'Eertbrugghe et de Barlesteiu, haut-échevin du pays de Waes en 1732, conseiller au conseil de Flandre, par lettres-patentes du mois d'avril 1743 et serment du 11 mai suivant, natif du pays de Waes, mort à Gand le 2 novembre 1771, épousa Jeanne-Livine *le Fevere,*

décédée le 25 octobre 1757 et inhumée à Saint-Michel à Gand, où se trouvait encore son obit au siècle dernier, fille de Louis-Ignace *le Fevere*, recevenr de la châtellenie d'Audenarde, et de Barbe *Odemaer*. Il choisit sa sépulture à l'église de Saint-Michel à Gand; la pierre couvrant le caveau portait ses armoiries timbrées. En 1764, il fit placer dans la même église une dalle commémorative pour sa femme et pour lui. Elle était ornée de leurs écussons. Ses enfants ont abandonné le nom de van der Strepen, qui du reste n'a pas été régulièrement porté par tous les membres de la famille.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Joseph, qui suit :

2° Barbe-Jeanne Papejans, née le 22 septembre 1752 et baptisée à Saint-Bavon, décédée le 2 septembre 1829, se maria, le 15 octobre 1772, à Meerendré, avec Louis-Bernard *van den Hecke*, seigneur de Lembeke, né à Gand le 16 août 1747, fils de Louis-Matthieu *van den Hecke*, seigneur de Lembeke, receveur-général du Vieux-Bourg, et de Françoise-Philippine *le Fevere*, sa première femme;

3° Anne-Jacqueline Papejans, née le 7 avril 1755, décédée sans alliance le 27 février 1838;

4° Marie-Thérèse Papejans, née à Gand et baptisée à Saint-Bavon le 5 juillet 1756, décédée à Bruxelles le 11 novembre 1790, se maria, le 3 mai 1780, à l'église de Notre-Dame à Gand, avec Antoine-Charles-Jean-Népomucène-Ignace, comte *de Fiquelmont*, natif de Hongrie, lieutenant au régiment d'Arberg, dragons, puis gouverneur militaire de Spa; il convola depuis à Bruxelles avec la baronne *de Hervay de Kirchberg*.

VI. Jacques-Joseph Papejans de Morchoven, écuyer, né à Gand et baptisé à Saint-Bavon le 5 octobre 1753, mort dans la même ville le 15 mars 1804, épousa, le 18 mai 1791, à Saint-Bavon susdit, Thérèse-Gratienne-Barbe-Ghislaine *Piers*, née le 22 décembre 1770, décédée à Gand le 1er mai 1817, fille de François-Théodore-Joseph-Ghislain *Piers* et de Barbe-Xavière *van den Hecke*.

De ce mariage naquirent :

1° Théodore-François-Marie-Philippe Papejans de Morchoven, élève à l'école militaire de Saint-Germain, sous-lieutenant au 12e régiment des chasseurs à cheval; lieutenant en 1813; capitaine commandant un escadron en 1814, puis après la Restauration, ayant quitté le service militaire, président de la Société de Botanique à Gand, mort à Gand le 11 février 1846, à l'âge de 53 ans, épousa, le 25 juin 1821, dans la même ville, Colette, baronne

de Keerle, décédée sans enfants à Nice le 3 janvier 1837, fille de Joseph-Louis, baron *de Keerle*, et de Marie-Françoise-Rossine-Charlotte *van der Straten;*

2° Édouard Papejans de Morchoven, officier de cavalerie, mort à Schœnbrunn le 11 juin 1813;

3° Charles Papejans de Morchoven, mort le 20 mars 1848, âgé de 48 ans;

4° Reine Papejans de Morchoven se maria, le 18 juillet 1820, à Gand, avec Louis-Robert *de Guaita*, chevalier des ordres militaires de Léopold et de Guillaume, major au régiment des hussards;

5° Virginie Papejans de Morchoven se maria, le 26 mai 1825, à Gand, avec Chrétien-Théodore *de Guaita*, conservateur des hypothèques à Tongres;

6° Louis, qui suit :

7° Clémence Papejans de Morchoven, religieuse aux dames anglaises à Bruges;

8° Eugénie-Thérèse-Barbe-Ghislaine Papejans de Morchoven, décédée le 11 février 1843, à l'âge de 48 ans, et inhumée à Heeswyck, Brabant septentrional, se maria, le 21 février 1821, à Gand, avec André-Jean-Louis, baron *van den Bogaerde*, commissaire de district à Gand, puis gouverneur du Brabant septentrional, chambellan de Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, né à Gand le 7 juillet 1787, fils d'André-François-Eugène, baron *van den Bogaerde*, et de Marie-Jacqueline *van Larebeke*.

VII. Louis Papejans de Morchoven, colonel de cavalerie en retraite, a épousé, le 5 juin 1833, Adèle *Damiens*.

IV. Emmanuel-Joseph Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, chevalier, conjointement avec ses frères, par lettres-patentes dépêchées à Vienne le 25 juin 1717, haut-échevin du pays de Waes, mort à Gand le 22 février 1745 et enterré à Saint-Michel, était fils cadet de Jean-Baptiste Papejans, auditeur à la chambre des comptes, et d'Anne-Adrienne *Tanghe* (p. 647). Il épousa Marie-Thérèse *Goethals*, née à Gand le 28 janvier 1692, décédée à Saint-Nicolas le 2 mars 1742 et inhumée au grand chœur de l'église de ce lieu, où son obit se trouvait encore à la fin du XIX[e] siècle, fille d'Adrien *Goethals* et de Jeanne-Marie *Soenens*.

De ce mariage naquirent :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Josse-Joseph-Emmanuel Papejans de Morchoven, écuyer, né à Gand le 28 septembre 1723 et baptisé à Saint-Jacques, mort sans hoirs le 3 juin 1762, l'année de son mariage, épousa, le 28 avril 1762, Marie-Françoise-Josephe *de Richterich*, décédée à Malines le 3 août 1808, fille de Joseph-Théodore *de Richterich*, conseiller au grand-conseil à Malines, et de Cornélie-Marie-Jeanne *o'Donnoghue de Niel;*

3° Anne-Marie Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, née en 1724, décédée sans alliance le 26 novembre 1759;

4° Wilhelmine-Jacqueline-Josephe Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, née le 27 juillet 1727, décédée à Malines le 20 février 1792, se maria, à Malines, avec Jean-Ferdinand *Huens*, mort le 6 mars 1781, fils de Charles-Joseph-Ferdinand *Huens*, greffier de la ville de Malines, et d'Isabelle-Claire *Keyaerts;*

5° Catherine-Amelberghe-Marie Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, née le 20 septembre 1730, décédée sans alliance.

V. Jean-Baptiste Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, écuyer, échevin de la ville de Gand pendant plusieurs années, premier secrétaire des Parchons, né à Gand le 7 juin 1722, mort à Bruges le 11 mai 1795, épousa, par contrat du 13 mars 1750, et à l'église de Saint-Michel à Gand, le 19 du même mois, Marie-Françoise-Ursule *o'Donnoghue de Glansfleke,* dame de Niel, décédée le 16 juin 1784, fille de Jean *o'Donnoghue de Glansfleke,* chevalier, conseiller fiscal au grand-conseil à Malines, et de Marie-Jeanne-Josephe *de Hornes*, dame de Geldorp.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Marie-Emmanuelle-Guillelmine Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, née à Malines le 3 janvier 1751, décédée le 18 décembre 1830, se maria, le 15 avril 1782, à l'église de Saint-Bavon à Gand, avec Bruno-Maximilien-Charles *de Heere*, écoutète de la ville de Bruges, né le 3 novembre 1751, mort le 13 juin 1815, fils de Bruno-Jacques *de Heere*, seigneur de Beauvoorde, bourgmestre de Bruges, et de Marie-Jeanne *de Peellaert;*

2° Marie-Jeanne-Guillelmine Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, née le 12 janvier 1753, décédée le 26 janvier 1818, se maria, le 16 avril 1780, à Saint-Bavon de Gand, avec Alphonse-Pierre-Antoine, baron *Baut de Rasmon*, né à Gand le 12 février 1756, mort le 19 mai 1833, fils de François-Jean-Baptiste *Baut*, seigneur de Rasmon et de Wanneghem, et de Anne-Marie-Ferdinande-Ghislaine *Stalins;*

3° Jean-Baptiste-Alexandre Papejans de Morchoven, dit van der Strepen, écuyer, né le 6 janvier 1756, mort en célibat au château de Niel le 16 août 1783;

4° Catherine-Joséphine-Marie-Thérèse Papejans de Morchoven, dit van der Strepen,

née à Gand le 20 avril 1760 et baptisée le lendemain à Saint-Bavon, décédée à Niel le 17 juin 1808, se maria, le 17 septembre 1799, avec Jean-Marie-Joseph *Wirix de Kessel*, né à Malines le 1er août 1759, mort à Niel le 23 avril 1843, fils d'Ignace-Joseph *Wirix*, chevalier, seigneur de Kessel, etc., conseiller fiscal au grand-conseil à Malines, et de Claire-Jeanne-Constance-Justine *Domis de Semerpont*, dame de Tercam.

II. Jean-Baptiste Papejans était fils de Philippe Papejans et de Jeanne *van de Putte* (p. 643). Il épousa, le 26 septembre 1641, à l'église de Saint-Michel à Gand, Isabelle *Sonius*, fille de Jean *Sonius*, avocat, et d'Anne *Piers*. Son témoin était Jacques Papejans. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Philippe, qui suit :
2° Isabelle Papejans, religieuse à Galilée à Gand;
3° Cornélie Papejans, mariée : 1° à Laurent *van Hecke;* 2° à Livin *de Gaver*.

III. Jean-Philippe Papejans, avocat, mort en 1645, épousa Jeanne *du Quesne*, dont :

IV. Michel Papejans, capitaine d'infanterie au régiment de Della Faille, au service d'Espagne, épousa Angélique *Catenas*, fille de Jean *Catenas* et de Claire *Verreycken*, dont :

Marie-Catherine Papejans.

Mols.

I. Henri Mols, originaire de Susteren, au pays de Juliers, acheta la bourgeoisie à Anvers le 10 août 1582; il professait alors la religion chrétienne réformée. Il mourut le 21 octobre 1631, à l'âge de 76 ans. Il épousa, en premières noces, d'abord selon le rite de ce culte, puis, étant revenu à la religion catholique, à l'église Notre-Dame de cette ville, le 3 août 1589, Claire *Lossyen*, décédée le 12 septembre 1610; et, en secondes noces, le 1er février 1612, à la même église, Cornélie *Thuys*, décédée le 12 septembre 1623, dont il n'eut pas d'enfants. Ils gisent à Notre-Dame.

Il eut du premier lit :

1° Anne Mols, rebaptisée à cause de la conversion de ses parents le 12 septembre 1589, se maria, dans l'église Notre-Dame : 1° le 6 mai 1601, avec Jean *Collaert;* 2° le 8 novembre 1620, avec Gaspar *van Aneyn;*

2° Jacques, qui suit :

3° Catherine Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 27 octobre 1583, étant tenue sur les fonts par Gaspar *van Hemelsroye* et Jeanne *Mertens*, décédée le 16 octobre 1669, se maria, dans ladite église, le 19 avril 1609, avec Jérôme *de Smidt;*

4° Guillaume Mols, né le 13 novembre 1587, épousa, le 7 janvier 1614, Élisabeth *van den Heuvel*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Claire Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 1er avril 1590, étant tenue sur les fonts par Corneille *Lossyen* et Anne *Lossyen*, se maria, dans ladite église, le 5 juillet 1608, avec Pierre *van Ruysvelt;*

6° Henri Mols, né le 5 juin 1592, mort le 24 novembre 1655, épousa, le 15 janvier 1613, Suzanne *Segers*, décédée le 12 octobre 1655. Nous donnons leur descendance ci-après;

7° Jean Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 22 juillet 1594, étant tenu sur les fonts par Jean *Fyens* et Marie *Lossyen;*

8° Barbe Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 6 octobre 1596, étant tenue sur les fonts par Étienne Mols et Anne *Lossyen*, décédée le 28 janvier 1657 et inhumée dans cette église, se maria, le 19 avril 1616, avec Guillaume *Verdussen*, fils de Jérôme *Verdussen*, imprimeur-libraire, et de Marie *Schyffs;*

9° Marie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 18 février 1599, étant tenue sur les fonts par Maximilien *van der Noot* et Marie *Lossyen;*

10° Jeanne Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 30 janvier 1602, étant tenue sur les fonts par Gaspar *Jacot* et Jeanne Mols;

11° Charles Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 10 septembre 1603, étant tenu sur les fonts par Charles *Jacot* et Élisabeth Mols, épousa Catherine *van Leeuw;*

12° Balthazar Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 8 août 1606, étant tenu sur les fonts par Jacques Mols et Marie *Lossyen*, épousa Élisabeth *Jacobs*, dont :

A. Madelaine Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 25 juin 1626, étant tenue sur les fonts par Henri Mols et Madelaine *van den Broeck;*

B. Henri Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 1er février 1628, étant tenu sur les fonts par Guillaume Mols et Jeanne *Pynssen;*

C. Simon Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 16 janvier 1631, étant tenu sur les fonts par Nicolas *Jacobs* et Anne Mols;

D. Balthazar Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 2 avril 1630, étant tenu sur les fonts par Henri Mols et Madelaine *van den Broeck*, au nom d'Anne *de Palma;*

E. Jacques Mols, jésuite par profession du 14 novembre 1662, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 3 septembre 1644, étant tenu sur les fonts par Jacques *van Hulst* et Catherine *van Leeuw*, mort à Gand le 2 juin 1690.

II. Jacques Mols, épousa, le 26 octobre 1614, à Sainte-Walburge, à Anvers, Angélique *de Smidt*, dont :

1° Henri Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 30 août 1615, étant tenu sur les fonts par Henri Mols et Marguerite *Oseriaens;*

2° Cornélie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 29 janvier 1617, étant tenue sur les fonts par Jérôme *de Smidt* et Cornélie Mols, née *Thuys;*

3° Guillaume, qui suit :
4° Claire Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 27 décembre 1620, étant tenue sur les fonts par Corneille *de Smidt* et Claire *Ruysvelt*, née Mols.

III. Guillaume Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 13 février 1619, étant tenu sur les fonts par Guillaume Mols et Barbe *Verdussen*, née Mols, mort le 28 avril 1704, épousa, le 7 septembre 1647, à Saint-George de cette ville, Madelaine *de Smidt*, décédée le 28 avril 1687. Ils gisent à Saint-Jacques de cette ville.

De ce mariage sont nés :

1° Isabelle-Angéline Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 26 août 1648, étant tenue sur les fonts par André *de Smidt* et Élisabeth *van den Heuvel*, se maria, le 7 mars 1680, à Saint-Jacques, avec Guillaume *van Os;*
2° Marie-Madelaine Mols, née à Anvers et baptisée le 5 septembre 1650, étant tenue sur les fonts par Henri Mols et Marie *Mertens;*
3° André, qui suit :
4° Jacques Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 19 octobre 1657, étant tenu sur les fonts par Balthazar *Mertens* et Anne Mols, mort en célibat;
5° Anne Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 19 juin 1660, étant tenue sur les fonts par Balthazar *Mertens*, au nom d'André *de Smidt*, et Élisabeth *de Prins*, décédée le 4 octobre 1710, se maria, le 13 mars 1686, à Saint-Jacques, avec Jean-Pierre *de Wannemaker*, mort le 2 février 1700. Ils gisent à Saint-Jacques;
6° Catherine Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 31 janvier 1664, étant tenue sur les fonts par Guillaume *Staes* et Marie *Janssens*, décédée sans alliance;
7° Pierre Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 2 mai 1666, étant tenu sur les fonts par Pierre *Roelants*, au nom de Pierre *Mertens*, et Catherine *Uyttenwilligen*, mort en célibat.

IV. André Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 18 mai 1655, étant tenu sur les fonts par Balthazar *Mertens* et Élisabeth *van den Heuvel*, au nom d'Anne *van den Heuvel*, épousa, le 6 mars 1681, à Saint-Jacques de cette ville, Béatrix *Immenraet*.

De ce mariage sont nés :

1° Marie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 27 août 1682, étant tenue sur les fonts par Philippe *Immenraet* et Madelaine *de Smidt*, au nom de Marie *Mertens*, se maria, avec Jean-Pierre *de Beche;*

2° Guillaume Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 23 octobre 1684, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *Woons* et Marie-Madelaine Mols, au nom de Madelaine *de Smidt*, mort en bas âge;

3° André, qui suit :

4° Isabelle-Angéline Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 5 avril 1689, étant tenue sur les fonts par Guillaume Mols et Marie *Immenraet*, se maria, le 25 août 1715, à Balthazar *van Oppervelt*.

V. André Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 22 octobre 1686, étant tenu sur les fonts par André *de Smidt* et Marie *Meulders*, épousa, le 9 novembre 1711, dans ladite église, Marie-Thérèse *Senoutzen*, décédée le 28 décembre 1778, fille de Jean-François *Senoutzen* et de Marie-Thérèse *Stooter*. Laquelle convola le 4 septembre 1730, avec Jean-Baptiste *Mertens*, avocat, échevin et bourgmestre de cette ville.

De ce mariage sont nées :

1° Marie-Thérèse-Josephe Mols, née le 11 septembre 1712, décédée sans alliance le 17 décembre 1753;

2° Béatrix-Martine Mols, née le 8 mai 1714, décédée en bas âge.

II. Guillaume Mols, né à Anvers le 15 novembre 1587, était fils de Henri Mols et de Claire *Lossyen* (p. 655). Il fut tenu sur les fonts baptismaux à Notre-Dame de cette ville par Guillaume *Lossyen*, dit *Luci*, et Élisabeth *Goossens*. Il épousa, dans la même église, le 7 janvier 1614, Élisabeth *van den Heuvel*, fille de Guillaume *van den Heuvel* et de Jeanne *Marchant*.

De ce mariage sont nés :

1° Élisabeth Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 26 décembre 1614, étant tenue sur les fonts par Henri Mols et Élisabeth *van Buytendyck;*

2° Cornélie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 10 janvier 1621, étant tenue sur les fonts par Guillaume *van den Heuvel* et Cornélie Mols, née *Thuys;*

3° Anne Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 10 décembre 1623, étant tenue sur les fonts par François *Ryssels* et Barbe Mols, décédée le 1er octobre 1678, se maria : 1° avec François *van den Broeck*, mort le 16 août 1665; et 2° le 9 décembre 1666, à Notre-Dame, avec Pierre *de Vivario*. Lequel convola avec Anne-Marie *Engelgrave;*

4° Catherine Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 27 novembre 1625, étant tenue sur les fonts par Henri Mols et Angélique *de Smidt;*
5° Marie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 28 juillet 1628, étant tenue sur les fonts par Josse *van den Heuvel* et Élisabeth *Jacobs*, femme de Balthazar Mols, se maria, le 11 décembre 1646, à Notre-Dame susdite, avec François-Henri *Pelgrom;*
6° Guillaume, qui suit :

III. Guillaume Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 29 décembre 1630, étant tenu sur les fonts par Adrien *Morissens* et Gertrude *van den Heuvel*, épousa, le 27 juillet 1658, à Notre-Dame susdite, Isabelle *de Backer*, dont :

1° Isabelle-Françoise Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-George le 2 avril 1659, étant tenue sur les fonts par Michel *de Backer* et Élisabeth *van den Heuvel;*
2° Guillaume Mols, chanoine de Saint-Jacques à Anvers le 11 janvier 1677, puis chantre de cette église, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 13 mai 1660, étant tenu sur les fonts par Guillaume *van Bost* et Isabelle *van den Broeck*, au nom d'Anne Mols, mort le 8 juillet 1711 et enterré dans le caveau de Michel *de Backer*, à Saint-Jacques, fondateur de cette prébende;
3° Catherine Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 8 octobre 1661, étant tenue sur les fonts par Jean *van den Broeck* et Catherine *Hasaert;*
4° Anne-Isabelle Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 3 octobre 1664, étant tenue sur les fonts par Gabriel *van den Bossche* et Anne *van den Heuvel;*
5° Antoine-Michel Mols, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 26 mai 1666, étant tenu sur les fonts par Antoine *de Backer* et Marie Mols;
6° Suzanne-Marie Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 24 septembre 1667, étant tenue sur les fonts par Martin *van Bost* et Suzanne *Morissens;*
7° Catherine Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 22 septembre 1668, étant tenue sur les fonts par Jean *van den Broeck* et Catherine *Hasaert.*

II. Henri Mols, né à Anvers le 5 juin 1592, mort le 24 novembre 1655, était fils de Henri Mols et de Claire *Lossyen* (p. 656). Il fut tenu sur les fonts baptismaux de l'église Notre-Dame de cette ville

par François *de Meyer* et Élisabeth *Marchant*. Il épousa, le 15 janvier 1613, à Saint-Jacques, Suzanne *Segers*, décédée le 12 octobre 1633, fille de Jean *Segers* et d'Ida *de Neve*. Ils gisent à Notre-Dame.

De ce mariage sont nés :

1° Henri Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 9 février 1614, étant tenu sur les fonts par Henri Mols et Ida *de Neve;*

2° Cornélie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 15 janvier 1616, étant tenue sur les fonts par Philibert *Walsaert* et Cornélie *Thuys;*

3° Jean Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 19 juillet 1617, étant tenu sur les fonts par Jean *Gollaert* et Catherine *Segers;*

4° Balthazar Mols, chanoine de l'abbaye de Postel, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 27 septembre 1619, étant tenu sur les fonts par Corneille *de Smidt* et Catherine Mols;

5° François Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 18 juillet 1622, étant tenu sur les fonts par François *Ryssels* et Barbe Mols;

6° Gérard Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 2 janvier 1624, étant tenu sur les fonts par Gérard *Segers* et Marie Mols, mort le 3 septembre 1647;

7° Guillaume, qui suit :

8° François Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 26 août 1629, étant tenu sur les fonts par François *Ryssels* et Marie *Matton;*

9° Marie Mols, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 22 mars 1632, étant tenue sur les fonts par Balthazar Mols et Anne *Gollaert*, décédée le 5 septembre 1670, se maria avec Jean *Luttin;*

10° Jacques Mols, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 10 octobre 1634, étant tenu sur les fonts par Henri *Ryssels* et Élisabeth *van den Heuvel*, mort le 13 septembre 1706, épousa Marie *van Oudenhagen*, décédée le 30 avril 1697, fille de François *van Oudenhagen* et de Marguerite *van Nevele*. De ce mariage naquirent sept enfants, morts en bas âge. Ils gisent tous à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles.

III. Guillaume Mols, échevin d'Anvers de 1681 à 1688, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 27 novembre 1626, étant tenu sur les fonts par Guillaume Mols et Catherine *Wouters*, mort à Bruxelles le 20 mars 1703, à l'âge de 76 ans, et enterré à Sainte-Catherine, épousa, en premières noces, le 17 juillet 1657, à Notre-Dame d'Anvers, Anne *Gomez*, née à Anvers le 21 septembre 1634, fille de Jean *Gomez* et d'Anne *van Houten*, sa seconde femme; et, en secondes noces, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire *Timmermans* le 16 juillet 1665, et à Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 19 juillet 1665, Anne *van Oudenhagen*,

née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 17 avril 1646, décédée à Anvers le 28 novembre 1717 et inhumée auprès de son mari, fille de François *van Oudenhagen* et de Marguerite *van Nevele.*

Il eut du premier lit :

1° Henri-Guillaume Mols, né à Anvers le 11 juin 1658;
2° David Mols, né à Anvers le 18 août 1660.

Il eut du second lit :

3° Guillaume Mols, né le 27 septembre 1667, mort en décembre 1719, épousa, le 27 mai 1717, à Saint-George, Catherine *Mollen;*
4° Anne-Marguerite Mols, née le 14 octobre 1668, décédée, sans enfants, le 10 janvier 1725, se maria : 1° à Saint-George le 5 janvier 1701, avec don Carlos-Lamberto *van Bedts;* et 2° à Saint-Jacques, le 15 mai 1704, avec Jean-Philippe *van den Eeckhoute;*
5° Marie Mols, née à Anvers le 29 août 1670, se maria : 1° à Saint-George le 1er mai 1706, avec Érasme-Joseph *de Clerck d'Hurtebiese,* seigneur d'Arleghem, dont postérité; et 2° avec Jean-Corneille *Suys,* greffier de Swyndrecht, sans postérité;
6° Jeanne-Marguerite Mols, née à Anvers le 26 septembre 1671, décédée le 22 mars 1748, se maria, à Saint-George le 10 avril 1706, avec Bruno-François *Salicati,* natif de Deurne, greffier de Deurne, mort le 15 mars 1748;
7° Martin Mols, religieux à Grimberghen, curé de Berchem-Sainte-Agathe le 1er septembre 1720, né le 2 septembre 1673 et baptisé à l'église de Saint-André à Anvers, étant tenu sur les fonts par le révérend Martin *van Oudenhagen,* archiprêtre à Bruxelles et conseiller de l'archevêque de Malines, et Jeanne *Stroybant;*
8° Isabelle-Louise Mols, née à Anvers le 20 janvier 1675, décédée à Malines le 20 décembre 1735, se maria, à Saint-George à Anvers, le 11 avril 1707, avec François-Joseph *van Ertborn,* avocat au grand-conseil de Malines, né à Malines le 14 février 1663, mort le 25 février 1733, fils de Jean *van Ertborn,* avocat, et d'Anne *Paes,* dite *'t Hooft;*
9° François, qui suit :

IV. François Mols, né à Anvers le 25 janvier 1687, mort le 16 juillet 1746, à l'âge de 59 ans, épousa, en premières noces, à Saint-George, le 17 juin 1718, Marie-Josephe *de Wael,* née à Anvers le 30 janvier 1689, décédée le 24 janvier 1720, à l'âge de 31 ans, fille de Corneille-Norbert *de Wael,* grand-aumônier d'Anvers, et de Barbe *Wouters,* sa seconde femme; et, en secondes noces, par contrat passé à

Anvers par-devant le notaire Ferdinand *Snoyens,* et à l'église Saint-George le 19 avril 1721, Marie *Auvray,* née le 26 janvier 1695, décédée le 4 juillet 1757, fille de Claude *Auvray* et d'Isabelle *Delfosse.*

Il eut du premier lit :

1° Anne-Cornélie-Josephe Mols, née à Anvers le 19 juillet 1719, décédée en bas âge.

Il eut du second lit :

2° François-Jean-Joseph Mols, né le 22 janvier 1722, anobli le 12 mai 1756;
3° Marie-Jeanne-Josephe Mols, née le 28 février 1723, décédée à Malines le 9 mai 1766, se maria, à Saint-George à Anvers, le 4 juillet 1746, avec Pierre-Joseph *de Meester,* conseiller du mont-de-piété à Malines, né le 9 mai 1724, mort le 25 novembre 1784, fils d'Antoine-Joseph *de Meester,* échevin et trésorier de la ville de Malines, et d'Anne-Marie *Hillema;*
4° Jean-Jacques-Joseph Mols, né à Anvers le 26 juillet 1724, mort à Bruxelles le 23 juillet 1741;
5° Michel-Ange-Joseph, qui suit :
6° Constance-Angélique-Josephe Mols, née à Anvers le 19 décembre 1726, se maria, par contrat du 9 août 1751, et à Saint-George le 11 du même mois, avec don Miguel-Antonio *de Mendieta,* grand-aumônier d'Anvers, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 24 septembre 1724, fils de Joseph-Martin *de Mendieta* et de Marie-Éléonore *de Miranda;*
7° Louis-François-Joseph Mols, né le 16 décembre 1729;
8° Charles-Ignace-Joseph Mols, né le 24 février 1732;
9° Reine-Thérèse-Josephe Mols, née le 2 août 1733, décédée à sa maison de campagne à Zanthoven le 31 décembre 1799, fut d'abord béguine, puis se maria avec Jean-François *de Lumay,* dit *Pletinckx,* mort le 26 mars 1795.

V. Michel-Ange-Joseph Mols, grand-aumônier d'Anvers, anobli par lettres-patentes du 12 mai 1756, né à Anvers le 8 octobre 1725, mort le 6 janvier 1768 et enterré à Saint-George, épousa, le 30 juillet 1765, à Saint-George susdit, Catherine-Antoinette-Joséphine-Digne *Meyers,* née le 16 mai 1738, décédée à Anvers le 5 avril 1823, à l'âge de 86 ans, fille de Joseph *Meyers* et d'Isabelle-Josephe *Ullens.* Nous avons donné ces lettres-patentes dans le *Dictionnaire,* article Mols.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine-Constance-Joséphine Mols, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 19 mai 1766, décédée le 5 juillet 1804, se maria, le 16 mai 1797,

à Saint-Jacques susdit, avec Henri-Joseph *Geelhand*, seigneur de Merxem, veuf de Catherine-Marie *Peeters*, né le 20 octobre 1760, mort le 17 février 1819, fils de Pierre-François *Geelhand*, seigneur de Merxem, et de Thérèse-Claire-Joséphine *van Colen;*

2° François-Michel-Joseph, qui suit :

3° Pierre-Ange-Joseph Mols, né posthume à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 29 avril 1768, mort dans la même ville le 27 novembre 1839, à l'âge de 71 ans, sans postérité, épousa, le 6 mai 1806, à Anvers, Marie *Aurray*, née le 14 mars 1769, décédée le 2 février 1829, à 59 ans, fille de Daniel-Gérard *Aurray* et de Marie-Anne-Joséphine *van der Aa*.

VI. François-Michel-Joseph Mols, membre du conseil municipal d'Anvers, de 1803 à 1811, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 15 mai 1767, mort dans la même ville le 21 décembre 1845, âgé de 78 ans, épousa, le 25 janvier 1803, Thérèse-Antoinette-Joséphine *van de Zanden*, née le 17 décembre 1781, décédée à Louvain le 21 octobre 1813, à l'âge de 31 ans, fille d'André et de Catherine-Marie-Joséphine *Muller*. Ses droits nobiliaires ont été reconnus par Sa Majesté le roi Léopold I[er]. Son écusson se trouve dans l'*Armorial*, pl. VII du supplément, savoir : d'or à deux merlettes de sable, au franc canton d'azur, chargé d'un arbre d'or; surmonté d'un heaume d'argent, grillé, coletté et liséré d'or, fourré de gueules, au bourlet d'or et d'azur, et aux hachements d'or, d'azur et de sable, et pour cimier l'arbre du canton entre un vol de sable et d'or.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine-Joséphine Mols, née à Anvers le 28 septembre 1803, décédée le 15 octobre suivant;

2° Marie-Joséphine Mols, née à Anvers le 30 janvier 1805, s'est mariée, le 6 février 1844, à Jules-Philippe-Désiré *de Caigny*, né à Gand le 12 octobre 1817, fils de Louis-Désiré-Antoine *de Caigny* et de Julie-Angélique *Mouriau;*

3° Henri Mols, né le 19 janvier 1807, mort à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 2 avril 1851;

4° François, qui suit :

5° Florent Mols, né le 11 mars 1811, a épousé, le 19 avril 1842, à Anvers, Élisabeth-Hubertine *Brialmont*, née à Venloo le 26 juillet 1822, fille de Matthieu-Laurent *Brialmont*, général, aide-de-camp du roi, et d'Anne-Marie *Verwins*, dont :

A. Léonide-Marie Mols, née le 2 février 1843;

B. Marie-Clémence Mols, née le 20 février 1844;

C. Robert-Charles-Gustave-Laurent Mols, né le 22 juin 1848;

D. Alexis-Jules Mols, né le 29 septembre 1853.

6° Gustave-Adolphe Mols, né à Louvain le 17 mars 1813, a épousé, le 11 juin 1844, Jeanne-Marie-Catherine *van Linden*, née à Anvers le 27 mars 1824, fille de Pierre-Jean *van Linden* et de Catherine-Jeanne *Elsen*, dont :

A. Marie-Jeanne-Adolphine Mols, née à Anvers le 1er mai 1846;
B. Éléonore-Marie-Adolphine Mols, née à Anvers le 28 août 1848;
C. Gustave-Adolphe-Marie Mols, né à Anvers le 25 août 1850;
D. Adrienne-Marie-Adolphine Mols, née à Anvers le 29 septembre 1853.

VII. François Mols, né le 5 juillet 1809, a épousé, le 30 juillet 1844, Caroline-Philippine *Reynwit*, née à Anvers le 6 mai 1819, fille de Jean-Charles *Reynwit* et d'Anne-Catherine-Françoise *Baetens*, dont :

1° Caroline-Françoise Mols, née à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 1er novembre 1844;
2° Herminie-Julie-Henriette Mols, née à Ixelles, lez-Bruxelles, le 29 juillet 1848.

De Maere.

Les alliances que la famille de Maere, une des plus anciennes du pays de Waes, a contractées et les charges ou dignités dont elle a été revêtue, témoignent suffisamment de la position qu'elle avait acquise dès le XIVe siècle. A son origine elle était l'égale des van der Elst, Maes, de Jonghe, van Schaverbeke, van Havre, et tant d'autres dont les meilleures familles de la Flandre se font honneur. Au XVIe siècle, une branche, fixée dans la ville de Gand, a porté d'azur à l'étoile d'or à six rais. C'est l'écu dont la famille a toujours fait usage.

Quant à sa généalogie, nous l'avons faite sur actes et titres; et pour que la critique la plus sévère puisse nous examiner avec attention, nous donnons à chaque génération un extrait textuel de ces actes et titres. Dans les premiers temps, aux XIVe et XVe siècles, le nom est écrit indifféremment, de Maere, de Mare et de Madre.

I. Nicolas DE MAERE, mayeur de Saint-Nicolas, au pays de Waes, en 1390, portait d'azur à six rais d'or. Le nom de sa femme n'est pas connu; mais il laissa un fils, savoir :

II. Jean DE MAERE, marguillier de Saint-Nicolas l'an 1393. Nous ignorons le nom de sa femme; mais il fut père de :

III. Sanders ou Alexandre DE MAERE, marguillier en 1419, maître

des pauvres de Saint-Nicolas, fonda conjointement avec sa femme Marguerite un anniversaire à l'église de Saint-Nicolas.

On trouve dans l'ancien manuel de ladite église, au pays de Waes, intitulé : *Den Slapere,* page 56 v° : Sanders DE MARE, Margrite syn wyf, Jan, Claus, Pieter, Philips en Lysbette haer lieder kinderen, fondeerden haer lieder jaergetyde anno 1426.

Le nouveau manuel de ladite église porte également cette fondation et indique en outre les débiteurs de la rente, savoir : Martin DE MARE en Anthonius, synen broeder. On y voit que cette rente était hypothéquée sur leur maison, sise à Saint-Nicolas, dans la rue Spievelt.

De ce mariage sont nés :

1° Jean DE MAERE : Wy Olivier *de Baenst,* bailly van den lande van Waes ende wettelycke maendere in de vierschaere van Sint-Niclaes in Waes, Pieter *van Braken,* Jan DE MADERE, Michiel *van Overloope,* Jan *Snouck,* Jan *de Bosschere* ende Jan *Maes,* als schepenen in deselve vierschaere, 1440;
2° Nicolas DE MAERE;
3° Pierre, qui suit :
4° Élisabeth DE MAERE.

IV. Pierre DE MAERE, échevin de Saint-Nicolas en 1459 et 1464, épousa Catherine *s'Vreen,* fille de Jean. Ils fondèrent ensemble en 1485 un anniversaire à Saint-Nicolas. J'ai dans mes livres la note suivante : Uyt de registers van de armen van St-Niclaus, fol. VIII v° : Wy Wouter *van Schoote,* meyere en wettelycke maenheere ons geduchts heeren 's graven van Vlaenderen in de vierschaere van St-Niclaes in Waes, Jacob *van Eetvelde,* Pieter DE MADRE, Jan *Weyn* ende Jan *Volckerick,* schepenen in de voorseyde vierschaere 1470, 27 sporkele. Heeft Pieter DE MARE met Catheryne *s'Vreen,* zyne huysvrouwe, Antonius, Matthæus, Marten en Masyne, haerlieder kinderen, anno 1485 te alf april, gegeven tot haerlieder jaergetyde ende om den armen uyt te deelen 22 grooten en 3 maten rogs, erffelyck.

En 1482, était échevin de Saint-Nicolas Thierry DE MAERE, dont le fils Jean DE MAERE donna, en 1539, à l'église de Notre-Dame de ce lieu, une fenêtre ou verrière. Leur parenté avec l'échevin Pierre DE MAERE nous est inconnue.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine;

2° Matthieu de Maere laissa deux enfants légitimes, savoir :

A. Gilles de Maere épousa Béatrix *de Zutter*, laquelle resta veuve avec un enfant dont les tuteurs furent Baudouin de Maere et Pierre *Strydonck;*

B. Pierre de Maere épousa Élisabeth *Vermeulen*, au nom de laquelle, comme mari et bail, il fit, le 13 mars 1527, un acte de dénombrement pour un fief qu'il tenait d'Arnoud *Sturm;* voici cet acte : Pieter de Mare, als kerckelic voecht over Lysbette *Vermeulen*, kenne dat de selve Lysbette is houdende van Arent *Stuerm* van syne hove ende heerlycheyt op 't Hamerrucht, gelegen in de prochie van Sinte-Niclaeys in Waes, seven hondert roeyen verleender erven; welke de helft behoort toe Mergrieten *Baes*, littel min of meer; waeraf wy denselven Arent *Storm* moeten gheven alle jare eenen balline in heerlycker renten ende, soo wanneer dat onsen gront vertiert wort, soo moeten wy gheven tweevout renten; hanthavende oostwaert Symon *van Eyghem;* suytwaert d'orie van Gyllys *de Deckere;* westwaert 's heeren strate; noortwaert Pieter *de Coninck;* ende tot synen gedinghe te gane metten kerckgeboden van Sinte-Nicolaeys alens gheveert over ter trouwe ende ter waerheyt ende omme dier wille, etc. 16 meert 1527.

3° Martin, qui suit :

4° Masyne de Maere.

V. Martin de Maere, échevin de Saint-Nicolas, au pays de Waes, pendant plusieurs années, de 1494 à 1511, maître des pauvres en 1504, épousa Élisabeth *Hillegeers*, fille de Jean *Hillegeers* et d'Anne *Dullaert* : In 't jaer 1505, so dede rekenynghe ende bewys Symoen *Baert* ende Marten de Mare, als heylichgeest-meesters van Sinte-Niclaes, etc., aldus gerekent Symoen *Baert* over Jan *van Landeghem*, filius Michiels, als heylichgeest-meester aencomende in stede van Symoen *Baert*. 13 in sporkele. — Wy Andries *van Schoote*, meyere en wettelycke maendere ons geduchts heeren 's graven van Vlaenderen in syne vierschaere van S. Niclaes, in 't lant van Waes, Marten *van Schaverbeke*, Marten de Mare, Philips *Abbeels* en Jan *van Branteghem*, schepenen in de voorschreven vierschaere. 6 in sporkele 1512. — Wy Marten *van Schaverbeke*, meyer en wettelycke maenheere ons geduchts heere 's graven van Vlaenderen in syne vierschaere van S. Nicolaes, in 't lant van Waes, Merten de Madere, Joos *Schadeleven*, Philips *Abbeels*, Joannes *van Branteghem*, schepenen ons geduchts heeren in de voornoemde vierschaere. 9 maerte 1517.

Du mariage de Martin de Maere avec Élisabeth *Hillegeers* sont nés :

1° Pierre, qui suit :

2° Élisabeth DE MAERE. Nous avons rencontré un acte de dénombrement qui la concerne et justifie la présente génération :

Vincent *Maes*, by coope;

Anthonius *van den Poele*, filius Gilis, by verdeele;

De twee kinderen Gilis *van den Poele*, ex avo;

Anthonius DE MARE, filius Mertens, by versterfte ex sorore;

Lysbette s'MAREN, filia Mertens, ex patre Mertens DE MARE, filius Pieter, over Anthonius *de Bodt*, filius Anthonins;

3° Antoine DE MAERE épousa Madelaine ...., dont :

A. Pierre DE MAERE épousa : 1° Marguerite *van den Ende*; 2° Catherine *de Vos*;

B. Jean DE MAERE épousa Élisabeth *van Lare*, fille de Rogier;

C. Simon DE MAERE épousa Cornélie *Eeerbouts*, de Saint-Gilles;

D. Madelaine DE MAERE, mariée à Gilles *van den Poele*.

4° Jean DE MAERE épousa Amelberge *Salaerts*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Catherine DE MAERE, mariée à Pierre *Maes;*

6° Jossine DE MAERE, mariée : 1° à Josse *Vale;* 2° à Josse *van Heze*. Nous avons rencontré deux actes de dénombrement qui concernent Jossine DE MAERE et justifient la présente génération, en voici un :

Lysbette *Vaels*, filia Joos, uxor Gaspar *Abbeels*, by verdeele;

De dry kinderen van Joos *Vale*, cum patre ad vitam, by versterfte ex matre;

Jossyne s'MAREN, filia Martens, uxor Joos *van Hese*, ex patre Merten DE MARE, filius Pieters;

7° Amelberge DE MAERE, mariée à Guillaume *Vereecken*. Ceci est prouvé par l'acte de dénombrement, que voici :

Pieter DE MARE, filius Mertens, by coope;

Amelberge s'MAERS, filia Mertens, uxor Guillems *Vereecken*, als bylevinghe, ex Merten DE MARE.

VI. Pierre DE MAERE, échevin de Saint-Nicolas en 1542, 1546, 1547, 1552, 1553, 1555, 1556, 1565 et 1566, capitaine du serment et de la gilde de Saint-Sébastien de ladite ville, ainsi que maître des pauvres en 1546 et 1554, né en 1500, mort en 1585, épousa Élisabeth *Stroobant*, fille de Jacques *Stroobant*, échevin de Saint-Gilles, au pays de Waes, en 1515, et de Marguerite *Zaman :* Volgens den boom van *Stroobant*, gemaeckt by capiteyn *Vercauteren*, was Lysebette *Stroobant*, huysvrouwe van Pieter DE MARE, vry van beste hooft uyt den hoofde van Margriete *Zaman*, huysvrouwe van Jacques *Stroobant*, welcke Margriete *Zaman* was dochter van Marie *Vlegens*, 't wyf Pieter *Zaman*.

Vervolgens was voornoemde Jacques *van der Elst* vry van beste hooft uyt hoofde van zyne moeder.

Élisabeth *Stroobant* était sœur de la femme de Jean *de Jonghe* et tante de Jean *van Havre*, receveur de l'issue à Gand.

On lit dans le livre matricule des rentes constituées par le comte de Flandre sur le pays de Waes :

Joanna *Vaels*, filia Joos, by verdeele; de twee kindere Joos *Vale*, cum patre ad vitam by versterfte ex matre;

Joosyne s'MAERS, filia Mertens, uxor Joos *Vale*, by versterfte ex matre. —

Joosyne s'MAREN, filia Mertens, ex patre Merten DE MARE, filius Pieter, filius Sander, by coope van Anthonius *de Bodt*, filius Anthonius, over Amelberge s'MAREN. —

Joosyne s'MAERS, filia Mertens, uxor Joos *Vale*, ex matre Lysbette *Hillegeers*, filia Jans, weduwe van Merten DE MARE, filius Pieters, by coope Lysbette *Hillegeers*, filia Jans. —

T'kint Jan *van der Elst*, filius Jacobs, by versterfte ex matre, met Jacques *van Havre*, ter bylevinge;

Margriete s'MAEREN, filia Pieters, uxor Jan *van der Elst*, by verdeele;

De vier kinderen Pieter DE MARE, by versterfte ex matre;

Lysbette *Stroobants*, filia Jacobs, ex patre Jacob *Stroobants*, filius Willems, by coope van Jan *van der Beke*. —

Pieter DE MARE, filius Mertens, ex patre Merten DE MARE, filius Pieters, over Anthonius *de Bodt*, filius Anthonius.

Pierre DE MAERE et Élisabeth *Stroobant* laissèrent :

1° Jean, qui suit :
2° Martine DE MAERE;
3° Catherine DE MAERE;
4° Marguerite DE MAERE, décédée le jour de Ste-Catherine de l'an 1578, mariée à Jean *van der Elst*, fils de Jacques *van der Elst*, échevin de Saint-Nicolas, et de Jeanne *van Schaverbeke*.

VII. Jean DE MAERE, mort en 1586 d'une maladie contagieuse à laquelle avait succombé son père, épousa Élisabeth *van Mullem*, fille de Jean *van Mullem* et de Jeanne *Verbraecken*. On lit dans un acte passé par-devant les échevins de Saint-Nicolas, au mois de mars 1576 : Mattheus *van Mullem* ende Nicolaes, mitsgaders d'heer Pieter *van Mullem* ende Jan DE MAERE, als getrouwt hebbende Lysbette *van Mullem*, dewelcke

belooft hebben ende mits dezen beloven haerlieder suster Margarette *van Mullem*, etc. Jean DE MAERE, fils de Pierre, a été tuteur des trois enfants mineurs de Jean *van Mullem* et de Jeanne *Seghers*. On lit dans le préambule du compte de sa gestion : Staet van goede toebehorende aen de dry weesen van Jan *van Mullem*, overgebragt by Jan DE MAERE, filius Pieter, voor schepenen van Sinte-Nicolaes, in 't bywesen van Mattheus ende Nicolaes *van Mullem*.

Les enfants délaissés par Jean DE MAERE lors de sa mort furent mis sous la tutèle d'Antoine *de Witte*, de Nicolas *van Mullem* et de Jacques *van der Elst*. L'état de sa succession fut signé par eux le 15 mai 1586. Le nombre des enfants procréés par Jean DE MAERE et Élisabeth *van Mullem* est assez grand, savoir :

1° Nicolas, qui suit :

2° Pierre DE MAERE épousa Élisabeth *de Smet*, dont nous donnons la descendance ci-après;

3° François DE MAERE épousa, le 1er février 1603, Élisabeth *van Royen*, dont :

A. Philippe DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 6 février 1605, étant tenu sur les fonts par Philippe *de Latteur* et Élisabeth *de Hertoghe*;

B. Anne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 9 septembre 1607, étant tenue sur les fonts par Laurent DE MAERE et Anne *Coppens*, décédée le 2 juillet 1691, âgée de 73 ans, se maria, le 27 juin 1636, avec Jacques *Snouck*;

C. Élisabeth DE MAERE, née le 28 juin 1612;

D. Laurent DE MAERE, né le 29 mai 1619, mort le 26 décembre 1662;

E. Jacques DE MAERE, né le 1er novembre 1624;

F. Marie DE MAERE, née le 13 octobre 1626.

4° Gilles DE MAERE épousa, le 20 juin 1609, Sibylle *de Cock*, fille de Corneille *de Cock*, échevin de Saint-Nicolas, et d'Anne *van der Elst*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Livin DE MAERE épousa Marie *van Landeghem*, dont :

A. Jean DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 1er janvier 1609, épousa Catherine *de Jonghe*, de Vracene, fille de Simon. Il était décédé le 26 mai 1634, ainsi qu'il résulte d'un acte de dénombrement fait ce jour par Denis *van der Sare* : Ick Denys *van der Sare*, als vooght van joncker Franchois *van Royen*, mynen swager, overjarige cranckzinnige weese, kenne ende lyde, in zyne voorseyde qualiteyt, dat hy houdende is een leen van onsen geduchtighe heere de Con. Majesteyt van Spaignen, etc., grave van Vlaenderen, van zynder vierschaere te Vracene, resorterende ten hove van Waes, groot zynde zeven bunderen, luttel min ofte meer, ghelegen in de prochie van Vracene, hem gesuccedeert by 't overlyden van wylent joffrouwe Magriete *Rauwels*, zyne moeye maternel ende haeren hoir unicq, waer af dat hy *van Royen*, maer en heeft op ende afvarens veerthien gemeten en half, luttel min of meer, handthoofdende ende liggende in zeven stukken in de Coufferanghe, commende oost aen het Curtbrouck

ende d'hoirs jonckers Gheerolf ende Jan DE MARE; zuyt Jan DE MARE, Pieter *van Eetvelde*, Anthonis *van Hesveke*, ende Jooris *Sanders*; west den houveldam toecommende Pieter *van Landeghem* ende Jan *van Havere*, causâ uxoris; ende den voornoemden Anthonis *van Hesbeken* ende weese Gillis *Herman*, etc. 27 meye 1634.

B. Gilles DE MAERE, né au mois de mai 1613;

C. Amelberge DE MAERE, née à Saint-Nicolas le 5 mars 1615, se maria, le 17 avril 1635, avec Paul *de Steenlant*, bailli de la seigneurie d'Arschot, au pays de Waes, fils d'Herman *de Steenlant*, mayeur de Saint-Jean-Steen. Leurs enfants furent François *de Steenlant*, né le 6 mars 1644; Hélène *de Steenlant*, née le 15 février 1636, mariée à Jacques *Coghen*; Christine *de Steenlant*, née le 4 juillet 1637, mariée à Jean *de Hondt*.

VIII. Nicolas DE MAERE, mort à Saint-Nicolas le 14 septembre 1660, épousa Anne *Verbeke*, décédée le 19 août 1646, fille de Josse *Verbeke* et de Marie *van Remoortere*, fille de Jacques *van Remoortere* et d'Amelberge *van den Dender*. De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Michel DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 7 octobre 1601, étant tenu sur les fonts par Nicolas *van Mullem*, mort le 16 novembre 1646, épousa, le 4 juin 1630, Anne *Baert*. Il laissa quatre enfants en bas âge nommés dans l'état de biens dressé par leur oncle Jean DE MAERE le 17 février 1648, dont voici le préambule : Staet van goede ende inventaris die overgeeft Jan DE MAERE, filius Nicolaes, als vogt van de vier weezen van Michiel DE MAERE, filius Nicolaes, gewonnen by Anne *Baert*.

Voici ces enfants :

A. Anne DE MAERE, religieuse, née le 11 septembre 1632;

B. Élisabeth DE MAERE, née à Saint-Nicolas le 5 novembre 1635, décédée le 5 avril 1704, se maria à Gérard *de Coninck*;

C. Jeanne DE MAERE, née le 3 décembre 1640, épousa Adrien *Versmessen*, sans postérité;

D. Catherine DE MAERE, née le 28 septembre 1644, épousa Jean *Rombaut*, sans postérité.

3° Élisabeth DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 28 septembre 1603, étant tenue sur les fonts par Jacques *Verbeke* et Élisabeth *Verbeke*, se maria, le 3 juin 1625, avec Antoine *Vercauteren*, fils de Gilles *Vercauteren*, mort en 1641, petit-fils de Thomas *Vercauteren*, échevin de Saint-Nicolas;

4° Jacques DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 17 avril 1607, étant tenu sur les fonts par Jean *Verbeke* et Amelberge *Hillegeers*;

5° Pierre DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 12 décembre 1610, étant tenu sur les fonts par Jacques *van der Elst* et Marguerite *Volckerick*;

6° Josse DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 12 janvier 1614, étant tenu sur les fonts par Josse *Vaele* et Jeanne *van Mullem*;

7° Anne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 4 avril 1615, décédée le 18 novembre 1699, se maria, le 30 juin 1637, avec Jean *Aelbrecht*. Leur fille Jossine *Aelbrecht* a épousé son cousin germain Nicolas DE MAERE.

IX. Jean DE MAERE, cité dans un acte de dénombrement fait par Denis *van der Sare* en 1634, épousa, le 11 mai 1630, Anne *van Cauteren*, dite *Vercauteren*, décédée le 1er avril 1672, sœur d'Antoine *Vercauteren*. De ce mariage sont nés :

1° Jeanne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 10 janvier 1632, étant tenue sur les fonts par Gilles DE MAERE, décédée le 8 octobre 1693;
2° Pierre DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 29 août 1633, étant tenu sur les fonts par Catherine DE MAERE, décédée le 18 janvier 1664;
3° Jossine, née le 5 mai 1636;
4° Jean, qui suit :
5° Anne DE MAERE, née le 10 février 1640, se maria, le 11 août 1658, avec Jacques *van Nieulant;*
6° Amelberge DE MAERE, née le 17 février 1642, décédée le 14 mars 1683, se maria, le 17 avril 1667, avec Pierre *Audenaert;*
7° Égide DE MAERE, né le 29 janvier 1644, décédée le 30 août 1647;
8° Nicolas DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 7 septembre 1646, étant tenu sur les fonts par Gilles DE MAERE, mort le 31 mars 1693, épousa, le 19 avril 1667, Anne *Snouck*, née le 7 octobre 1647, fille de Jacques *Snouck* et d'Anne DE MAERE, dont :

A. Jean-François DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 18 décembre 1668, étant tenu sur les fonts par Jean DE MAERE;
B. Catherine, née le 14 septembre 1670, décédée le 13 décembre suivant;
C. Marie-Françoise DE MAERE, née le 22 mars 1679, étant tenue sur les fonts par Gilles DE MAERE, décédée le 10 novembre de la même année;
D. Jeanne DE MAERE, née le 4 avril 1680.

9° Gilles DE MAERE, né le 2 juin 1648, mort le 7 mai 1734;
10° André DE MAERE, né le 25 mars 1650, mort le 25 mai 1653;
11° François DE MAERE, né le 23 novembre 1651, mort le 28 octobre 1658.

X. Jean DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 17 mai 1638, étant tenu sur les fonts par Anne DE MAERE, mort en 1688, épousa, le 30 septembre 1664, Cornélie *van Landeghem*, décédée le 31 mars 1717, fille de Jean *van Landeghem*, échevin de Vracene, au pays de Waes. Son état de biens fut passé par-devant les échevins de Saint-Nicolas le 4 janvier 1689. De ce mariage sont nés :

1° Jean DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 20 septembre 1665, étant tenu sur les fonts par Jean DE MAERE, mort le 19 novembre 1728;

2° Anne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 10 décembre 1666, étant tenue sur les fonts par Anne *Vercauteren*, sa grand'mère paternelle;
3° Marie-Anne DE MAERE, née le 29 décembre 1668, décédée le 1er septembre 1673;
4° Catherine DE MAERE, née le 28 août 1670, décédée le 5 décembre 1744, se maria avec Nicolas *Maes*, homme de fiefs;
5° Jacques DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 14 juin 1672, étant tenu sur les fonts par Gilles DE MAERE;
6° Anne-Marie DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 22 avril 1675, étant tenue sur les fonts par Amélie DE MAERE, décédée le 13 avril 1693;
7° Marie-Françoise DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 9 juillet 1677, étant tenue sur les fonts par Anne DE MAERE, décédée le 9 septembre 1680;
8° Isabelle DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 29 avril 1679, étant tenue sur les fonts par François DE MAERE;
9° Jeanne-Marie DE MAERE, née le 16 août 1681, décédée le 13 avril 1695;
10° Bernard DE MAERE, né le 3 novembre 1682, mort le 7 septembre 1687;
11° Pierre DE MAERE, né le 24 mars 1685, mort le 31 décembre 1709;
12° André, qui suit :
13° Anne-Françoise DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 23 avril 1689, étant tenue sur les fonts par François DE MAERE et Anne DE MAERE, décédée audit Saint-Nicolas le 16 mai 1736.

XI. André DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 7 janvier 1687, mort le 3 mai 1730, épousa, le 9 juillet 1716, Catherine *Maes*, née le 14 juillet 1697, décédée à Saint-Nicolas le 31 décembre 1728, fille d'Adrien *Maes*, bailli de la seigneurie d'Ast, sous Nieukerken, et de Marie *Wageman*. De ce mariage naquirent quatre enfants qui furent mis sous la tutèle de Gilles DE MAERE, leur grand-oncle, et de Jacques *van Mieghem*, leur oncle maternel, époux d'Anne-Marie *Maes*. L'état des biens délaissés par Catherine *Maes* fut passé par-devant les échevins de Saint-Nicolas le 28 mars 1729.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste, qui suit :
2° Gilles, né à Saint-Nicolas le 21 janvier 1719, mort le 26 brumaire an VII, 16 novembre 1798;
3° François DE MAERE, né le 11 juin 1721, mort le 2 décembre 1793;
4° Pierre-Nicolas DE MAERE, né le 14 mai 1724, mort le 26 du même mois.

XII. Jean-Baptiste DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 25 juin 1717, mort le 10 nivôse an VIII, 31 décembre 1799, épousa, le 27 avril 1745, Jossine *de Pauw*, décédée le 28 octobre 1795.

De ce mariage sont nés :

1° Isabelle-Françoise DE MAERE, née le 27 février 1746, décédée le 2 vendémiaire an XI;
2° André DE MAERE, né le 13 octobre 1747, mort le 26 juin 1834;
3° Pierre-Benoît DE MAERE, né le 21 mai 1750, mort le 4 novembre 1825, épousa Marie-Catherine *de Jonghe*, dont :

A. Reine-Jeanne, née le 23 janvier 1794;
B. Josephe-Séraphine, née le 5 août 1795;
C. Corneille, né le 18 nivôse an VI;
D. Thérèse-Jossine, née le 3 thermidor an VI, décédée le 4e jour complémentaire de la même année;
E. Cornélie-Louise, née le 30 vendémiaire an X.

4° Jean-François DE MAERE, né le 14 mai 1752, mort le 4 floréal an IX;
5° Marie-Catherine DE MAERE, née le 15 août 1754, décédée le 24 mai 1759;
6° Augustin DE MAERE, né le 11 avril 1756, mort le 3 août 1834;
7° Anne-Françoise DE MAERE, née le 22 juin 1758, décédée à Bruxelles le 29 juin 1809, se maria, par contrat du 24 pluviôse an IX, 13 février 1801, et à l'état civil de Bruxelles, le 18 floréal, 8 mai, de la même année, avec Nicolas-Joseph *van Dam*, né à Zellick, département de la Dyle, le 11 avril 1766, fils d'Engelbert *van Dam* et de Jeanne *Laurens;*
8° Pierre, qui suit :
9° Joseph-Ferdinand DE MAERE, né le 16 août 1764, mort le 4 août 1834.

XIII. Pierre DE MAERE, président du conseil des hospices civils et conseiller communal de Saint-Nicolas, né à Saint-Nicolas le 12 août 1761, mort le 20 décembre 1820, épousa, le 18 février 1802, à Tamise, Caroline-Philippine *Wallaert*, née le 18 janvier 1778, décédée à Gand le 23 février 1836, fille de Jean *Wallaert*, bailli de Tamise, et de Marie-Thérèse-Philippine *Reynaert*. Elle convola avec Pierre-Jean *van Remoortere*, bourgmestre de Saint-Nicolas.

Du mariage de Pierre DE MAERE avec Caroline-Philippine *Wallaert* sont nés :

1° Charles-Louis, qui suit :
2° Anne DE MAERE, mariée à Charles-Louis *Heyndrickx*, échevin de Saint-Nicolas, membre des états provinciaux de la Flandre orientale, dont quatre enfants : A. Marie-Caroline *Heyndrickx*, mariée, le 4 mai 1852, à Saint-Nicolas, à Pierre-Théophile *Percy*, fils aîné de Pierre *Percy*, de Rupelmonde, et de N. *van Raemsdonck*, neveu du conseiller *Percy;* — B. Hélène *Heyndrickx;* — C. Léonie *Heyndrickx;* — D. Camille *Heyndrickx*.

XIV. Charles-Louis DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 5 décembre 1802, membre de l'ordre équestre de la province d'Overyssel, royaume des Pays-Bas, chevalier des ordres du Lion néerlandais et de la Couronne de chêne, épousa, le 21 novembre 1822, à Saint-Nicolas, Cécile-Jeanne *van Remoortere,* fille de Pierre-Jean *van Remoortere,* ancien bourgmestre de Saint-Nicolas, membre des états-provinciaux de la Flandre orientale, sénateur, puis membre de la chambre des représentants élu par la ville de Gand, et de Rose-Jeanne *d'Haens,* sa première femme, petite-fille d'Adrien *van Remoortere,* dernier stadhouder du pays de Waes.

De ce mariage sont nés cinq enfants, savoir :

1° Caroline-Palmyre-Ghislaine DE MAERE, née à Saint-Nicolas le 24 février 1824, s'est mariée, le 3 novembre 1842, dans la ville d'Enschedé, province d'Overyssel, avec Albert-Joseph-Édouard, baron *de Vivario de Ramezée,* fils aîné de Matthieu-Joseph, baron *de Vivario de Ramezée,* ancien membre de l'ordre équestre de la province de Liége, et de Marie-Anne-Victoire *de Haulleville;*
2° Émile-François-Ghislain, qui suit :
3° Camille-Charles-Auguste DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 30 janvier 1826, a épousé, le 2 mai 1850, Coralie-Constance-Isabelle *Limnander de Zulte,* née le 28 février 1830, fille d'Auguste-Charles *Limnander de Zulte* et de Coralie-Marie-Françoise-Isabelle *Hamelinck;*
4° Adolphe-Joseph-Marie DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 27 février 1831, officier de marine au service des Pays-Bas;
5° Caroline-Cécile-Wilhelmine DE MAERE, née à Gand le 10 juin 1835.

XV. Émile-François-Ghislain DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 28 janvier 1825, a épousé, le 16 mai 1848, à Gand, Léonie-Adèle *Grenier,* fille d'Édouard *Grenier,* chevalier des ordres de la Légion d'honneur, du Lion neérlandais et de Léopold de Belgique, sénateur du royaume, et d'Alodie *Lefebvre,* de Tournay. De ce mariage sont nés :

1° Raymond, né en juin 1849;
2° George, né en août 1850;
3° Valérie, née le 31 décembre 1852.

VIII. Pierre DE MAERE, fils de Jean DE MAERE et d'Élisabeth *van Mullem* (p. 670), épousa Élisabeth *de Smet,* dont :

1° Matthieu DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 1er mars 1605;

2° Jean, qui suit :
3° Gilles DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 5 septembre 1610;
4° Gilles DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 23 juin 1613.

IX. Jean DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 8 juillet 1607, épousa, le 1er juin 1638, audit Saint-Nicolas, Jeanne *Baert*, décédée le 24 juillet 1656.

De ce mariage sont nés :

1° Anne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 8 septembre 1639, étant tenue sur les fonts par Adrien *Baert* et Anne *Verbeke*, décédée le 12 mars 1692;
2° Élisabeth DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 26 janvier 1642, étant tenue sur les fonts par Nicolas DE MAERE et Élisabeth DE MAERE;
3° Nicolas, qui suit :
4° Jean DE MAERE, né le 3 novembre 1645;
5° Michel DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 25 août 1648, épousa Catherine *Volckerick*, dont nous donnons leur descendance ci-après;
6° Jacques DE MAERE, né le 8 mars 1651, mort le 8 janvier 1671;
7° Pierre DE MAERE, né le 24 février 1654, mort le 7 mars 1656;
8° Élisabeth DE MAERE, née le 6 juillet 1656, décédée le 21 du même mois.

X. Nicolas DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 19 février 1643, étant tenu sur les fonts par Nicolas DE MAERE et Marie *Baert*, mort le 7 octobre 1675, épousa, le 20 novembre 1668, audit Saint-Nicolas, Jossine *Aelbrecht*, née le 19 octobre 1650, fille de Jean *Aelbrecht* et d'Anne DE MAERE.

De ce mariage naquirent :

1° Anne DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 10 novembre 1669, étant tenue sur les fonts par Jean DE MAERE;
2° Jean-Baptiste DE MAERE, né le 10 décembre 1670, mort le 16 avril 1717;
3° Jean-Baptiste, qui suit :
4° Jacques DE MAERE, né le 9 décembre 1674, mort le 13 février 1689.

XI. Jean-Baptiste DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 1er février 1673, épousa, le 29 mars 1699, audit Saint-Nicolas, Anne *d'Hoeye*, décédée le 26 mars 1745.

De ce mariage sont nés :

1° Dominique DE MAERE, né le 24 février 1701, mort le 24 août 1779;

2° Anne-Françoise de Maere, née le 12 juin 1705;
3° Jean-Baptiste, qui suit :

XII. Jean-Baptiste de Maere, né à Saint-Nicolas le 27 février 1707, mort le 25 mai 1789, épousa, le 4 juillet 1748, Amelberge *de Grave*, dont :

1° Jeanne-Colette de Maere, née le 23 avril 1749, décédée le 30 octobre 1824, se maria, le 8 décembre 1778, avec Jean-François *van Bogaert*, dont deux enfants : Jeanne-Françoise-Ghislaine *van Bogaert*, épouse d'Aloïs *Penneman;* et Marie-Jeanne-Ghislaine *van Bogaert*, mariée à Philippe-Augustin-Jacques *van der Maesen;*
2° Pierre-Jean de Maere, né le 25 décembre 1750, mort le 20 janvier 1775.

X. Michel de Maere, né à Saint-Nicolas le 25 août 1648, fils de Jean de Maere et de Jeanne *Baert* (p. 676), épousa Catherine *Volckerick*, dont :

1° Jeanne-Marie de Maere, née à Saint-Nicolas et baptisée le 27 août 1680, étant tenue sur les fonts par Jean de Maere;
2° Anne de Maere, née à Saint-Nicolas et baptisée le 15 mars 1682, étant tenue sur les fonts par Anne de Maere;
3° Jacques de Maere, né le 18 janvier 1684;
4° Pétronille de Maere, née à Saint-Nicolas et baptisée le 13 avril 1686, étant tenue sur les fonts par Gilles de Maere, se maria avec Michel *Volckerick;*
5° Jean-François, qui suit :
6° Michel de Maere, né le 16 mai 1691;
7° Catherine de Maere, née le 4 avril 1693.

XI. Jean-François de Maere, né à Saint-Nicolas et baptisé le 31 janvier 1689, mort le 5 janvier 1786, épousa, le 25 mai 1743, Amelberge *Wauters*, dont :

1° Marie-Anne de Maere, née à Saint-Nicolas le 16 avril 1744, décédée le 28 vendémiaire an XIV;
2° Pétronille, née le 23 janvier 1746, décédée le 7 juillet 1747;

3° Jeanne-Thérèse DE MAERE, née le 22 août 1748, décédée le 15 avril 1826;
4° Jean-François, né le 6 juin 1751, mort le 29 brumaire an IX;
5° Pierre DE MAERE, né le 24 mars 1755, mort le 23 mars 1812.

VIII. Gilles DE MAERE, fils de Jean DE MAERE et d'Élisabeth *van Mullem* (p. 670), épousa, le 20 juin 1609, Sibylle *de Cock,* fille de Corneille *de Cock,* échevin de Saint-Nicolas, et d'Anne *van der Elst,* qui était fille naturelle de Gautier *van der Elst* et cousine germaine de Jean *van der Elst,* qui épousa Marguerite DE MAERE. De ce mariage sont nés :

1° Anne DE MAERE, née le 13 mai 1610, décédée le 13 août 1679;
2° Philippe DE MAERE, né le 12 octobre 1611;
3° Jean, qui suit :

IX. Jean DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 17 octobre 1613, mort le 9 février 1658, épousa, le 7 juillet 1640, audit Saint-Nicolas, Catherine *Verbeke,* dont :

1° Sibylle DE MAERE, née le 21 avril 1641, décédée le 15 avril 1687, se maria avec André *van Schooten;*
2° Élisabeth DE MAERE, née le 20 novembre 1642, décédée le 8 mai 1697, se maria avec Paul *Heyndrickx;*
3° Gilles DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 23 février 1645, étant tenu sur les fonts par Gilles DE MAERE, épousa Pétronille *Kippens,* décédée le 7 janvier 1731, dont :

A. Jossine DE MAERE, née le 24 septembre 1668, décédée le 18 mai 1702;
B. Marie DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 15 décembre 1670, étant tenue sur les fonts par Marie DE MAERE, décédée le 27 janvier 1675;
C. Jean DE MAERE, prêtre, né à Saint-Nicolas et baptisé le 2 octobre 1672, étant tenu sur les fonts par Anne DE MAERE, mort le 24 septembre 1738;
D. Pétronille DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 28 juin 1674, étant tenue sur les fonts par Marie DE MAERE, décédée le 24 septembre 1754;
E. Catherine DE MAERE, née le 7 mars 1676;
F. Marie DE MAERE, née le 2 juillet 1678, décédée le 4 août 1679;
G. Anne DE MAERE, née le 22 février 1681, décédée le 25 mars 1690;
H. Élisabeth DE MAERE, née le 7 novembre 1682, décédée le 14 mars 1761, se maria, le 30 août 1710, à Saint-Nicolas, sa ville natale, avec Jean-Baptiste *van Gysel.*

4° Félix, qui suit :

5° Marie DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 18 mai 1649, étant tenue sur les fonts par Corneille DE MAERE;
6° Corneille DE MAERE, né le 7 février 1654, mort le 24 novembre 1715;
7° Joseph DE MAERE, né le 15 février 1657, mort le 6 avril suivant.

X. Félix DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 23 février 1647, étant tenu sur les fonts par Félix DE MAERE, mort le 5 mai 1714, épousa, audit Saint-Nicolas, en premières noces, le 30 avril 1669, Jossine *Abbeels*, décédée le 1er mars 1676; en deuxièmes noces, Élisabeth *Smets*; et, en troisièmes noces, le 21 septembre 1691, Jossine *de Meester*, décédée le 8 mars 1729.

Il eut du premier lit :

1° Sibylle DE MAERE, née le 19 avril 1670, décédée le 30 octobre 1671;
2° Josse DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 1er décembre 1673, étant tenu sur les fonts par Amelberge DE MAERE;
3° Jacques DE MAERE, né le 28 novembre 1675, mort le 15 mars 1676.

Il eut du second lit :

4° Catherine DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 2 janvier 1678, étant tenue sur les fonts par Sibylle DE MAERE, se maria, le 1er avril 1699, audit Saint-Nicolas, avec Nicolas *Maes;*
5° Amelberge DE MAERE, née à Saint-Nicolas et baptisée le 4 février 1679, étant tenue sur les fonts par Amelberge DE MAERE, décédée le 3 avril suivant;
6° Gilles DE MAERE, né le 15 janvier 1680, mort le 16 octobre 1751;
7° Corneille, qui suit :
8° Adrien DE MAERE, né le 16 mai 1683;
9° Marguerite DE MAERE, née à Saint-Nicolas le 4 décembre 1684, décédée le 7 mars 1756, se maria, le 26 juin 1717, audit Saint-Nicolas, avec Jacques *van Landeghem;*
10° Marie DE MAERE, née le 26 mai 1686;
11° Félix DE MAERE, né à Saint-Nicolas et baptisé le 21 septembre 1688, étant tenu sur les fonts par Félix DE MAERE, mort le 6 février 1689;
12° Pierre-Corneille DE MAERE, né le 23 octobre 1690.

Il eut du troisième lit :

13° Pétronille DE MAERE, née le 20 juillet 1693, décédée le 1er décembre 1696;
14° Jeanne DE MAERE, née le 9 décembre 1696, décédée le 23 janvier 1749;
15° Amelberge DE MAERE, née le 16 novembre 1698, décédée le 27 mai 1785;
16° Élisabeth DE MAERE, née le 21 avril 1701, décédée le 8 octobre 1729;

17° Jossine DE MAERE, née le 20 septembre 1704, décédée le 3 août suivant;
18° Félix DE MAERE, né le 18 septembre 1705, décédée le 25 du même mois;
19° Joseph DE MAERE, né le 4 mars 1708, mort le 12 septembre 1712.

XI. Corneille DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 18 octobre 1681, épousa Isabelle *Verberkmoes*, décédée le 10 janvier 1779, dont :

1° Jean-François DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 16 décembre 1711, mort le 9 juin 1754;
2° Albertine DE MAERE, née le 20 juin 1713;
3° Pierre DE MAERE, né le 13 janvier 1716;
4° Pétronille DE MAERE, née le 27 décembre 1717, décédée le 19 août 1719;
5° Jacques, qui suit :
6° Marie-Catherine DE MAERE, née le 6 septembre 1723, décédée le 22 décembre 1748;
7° Joseph-Bernard DE MAERE, né le 9 août 1726, mort le 9 avril 1741;
8° André DE MAERE, né le 4 février 1729, mort le 16 du même mois;
9° André DE MAERE, né le 10 octobre 1730;
10° Philippe-Albert DE MAERE, né le 3 février 1733, mort le 7 mai 1734.

XII. Jacques DE MAERE, né à Saint-Nicolas le 16 février 1721, mort le 28 avril 1785, épousa, le 21 septembre 1751, audit Saint-Nicolas, Élisabeth *van Bunder*, décédée le 3 octobre 1793, dont :

1° Gilles DE MAERE, né le 6 février 1753, mort le 17 juin 1762;
2° Marie-Jacqueline DE MAERE, née le 26 janvier 1754;
3° Jean-Baptiste DE MAERE, né le 27 décembre 1756, mort le 3 décembre 1794;
4° Pierre-François DE MAERE, né le 30 mars 1760, mort le 13 mai suivant;
5° Pierre-François DE MAERE, né le 10 octobre 1761, mort le 30 du même mois;
6° Pierre-Jean DE MAERE, né le 3 avril 1763, mort le 4 juin suivant.

VI. Jean DE MAERE, troisième fils de Martin DE MAERE et d'Élisabeth *Hillegeers* (p. 668), épousa Amelberge *Salaerts*. Cette génération est prouvée par le grand livre des rentes à charge du pays de Waes, en ces termes : Joosyne s'MARE, filia Jans, uxor Gillis *de Witte*, ex patre JAN DE MAERE, filius Mertens, over de kinderen Pieter *van Pauvelde*.

De ce mariage naquirent :

1° Gilles, qui suit :

2° Michel de Maere. Le nom de sa femme n'est pas connu; mais il laissa une fille légitime, savoir :

Élisabeth de Maere, mariée à Laurent *van Walem*; leur fille Jossine *van Walem* épousa Pierre *de Riviere*.

3° Jossine de Maere, mariée à Gilles *de Witte*.

VII. Gilles de Maere épousa Élisabeth *de Jonghe*. On lit dans le registre des états de biens passés par-devant les échevins de la Keure de Gand, f° 85 v°, sous la date du 29 mai 1538 : Kenlic zy allen lieden dat dit is den staet van goede toebehoorende Hannekin de Maere, filius Gilles, die hy hadde by joncvrouwe Lysbette *s'Jonghen*, zyne geselnede, enz., ter presentie van Jan *Bruyne*, rechzweer, Jan *Pauwels*, Marc *Snouck* ende joncvrouwe Lysbette s'Maren, weduwe van Laureys *van Walem*.

Gilles de Maere eut de son épouse Élisabeth *de Jonghe* trois enfants, savoir :

1° Antoine, qui suit :
2° Laurent de Maere. Le nom de son épouse est inconnu; mais il est certain qu'il a laissé un fils légitime, savoir :

Servais de Maere.

3° Jean de Maere.

VIII. Antoine de Maere épousa Adrienne *de Rave*, fille de Livin et sœur de Simon *de Rave*, échevin de la Keure de Gand en 1576. On lit dans le même registre, f° 38 v°, sous la date du 7 août 1542 : Joncvrouwe Lysbette *s'Jonghen*, weduwe van Gilles de Maere, ende Adriana *s'Raven*, weduwe van Anthonis de Maere, filius Gilles, over haer selven ende als moeder ende vooght van Lauken, Liefken ende Betken s'Maren, die zy hadde by voorseyde Anthonis, enz. Ils laissèrent :

1° Laurent, qui suit :
2° Livin de Maere, né en 1540;
3° Élisabeth de Maere.

IX. Laurent de Maere, second secrétaire de la Keure de Gand en 1579, épousa Livine *Boccaert*, fille d'Augustin. Elle mourut à la fin de 1580. Son état de biens fut passé le 12 juin 1581, ainsi qu'il conste par le registre précité, f° 406 v° : Allen dengenen, enz., dat dit is den

staet van goede toebehoorende Lanken, Pierken, Josynsken, Betken, Janken ende Vyntken DE MAERE, kinderen van eersamen Lauryns DE MAERE, filius Anthonius, die hy hadde by joncvrouwe Livyne *Boccaerts*, filia Augustyn, ter presentie van Augustyn *Boccaert*, grootvader, Jooris *Boccaert*, rechzweer van de overledene; Pieter *de Riviere*, in huwelyck hebbende joncvrouwe Jossyne *van Walem*, Jacob *Snouck*, etc. On lit encore f° 5 v°, sous la date du 27 juillet 1591 : Meester Anthonis *Schoorman*, advokaet in den raedt van Vlaenderen, wordt vooght gecreert over de kinderen van Laureys DE MAERE, die hy hadde by joncvrouwe Livyne *Boccaerts*, filia Augustyn : Borgenmeester Anthonis *Schoorman*, s' raeds coninx, ende eerste pensionaris van scepenen van der Keure, zynen vader, ende d'heer Pieter *Wynckelman*.

De ce mariage sont nés :

1° Laurent DE MAERE, mort vers 1612. On trouve sur le registre des recettes de Saint-Nicolas, pays de Waes, folio 75 : De gemeene hoirs van Laureys DE MAERE, filius Laureys, 1612. Gelost eene rente by denselven Laureys bezet;

2° Pierre;

3° Jossine;

4° Élisabeth DE MAERE, décédée à Gand le 28 avril 1604 et inhumée à l'église de Saint-Bavon, se maria avec Balthazar *van der Beke*, procureur au conseil de Flandre, veuf de Marie *van der Vynckt*, fils de Balthazar *van der Beke* et de Vincente *van Eechoute*. Par acte passé par-devant les échevins des Parchons de la ville de Gand le 19 juillet 1605, reposant aux archives de cette ville, il appert qu'Élisabeth DE MAERE, épouse de Balthazar *van der Beke*, était fille de Laurent DE MAERE. Elle hérita de sa sœur Jeanne : Ten sterfhuyze van wylent hare sustere joncvrouwe Joanna DE MAERE, 16 september 1603.

Voici son épitaphe :

Heer licht begraven Balthazar *van der Beke*, filius Balthazar, procureur in den raedt van Vlaenderen, en joncvrouwe Elisabeth DE MAERE, filia Laureys, zyne tweede huysvrouwe, die overliet den 28 april 1604.

Quartiers :

Van der Beke,	*van Eechoute*,
DE MAERE,	*Boccaert*.

5° Jeanne DE MAERE, décédée en 1603;

6° Livine DE MAERE.

Arazola.

I. Jean Arazola, dit *de Onate*, secrétaire des archiducs Albert et Isabelle, qu'il avait suivis aux Pays-Bas, mort le 3 décembre 1653, épousa, en 1611, Béatrix *Heath*, décédée le 4 juillet 1659, fille de Jérôme *Heath*, gentilhomme anglais, mort à Bruxelles en 1619, et d'Elvire *Ramirez*. Ils gisent à Sainte-Gudule.

De ce mariage sont nés :

1° Marc-Albert, qui suit :

2° Luc-Rodriguez Arazola, dit *de Onate*, né à Bruxelles le 15 octobre 1613 et baptisé à Sainte-Gudule le 18 suivant, étant tenu sur les fonts par don Rodrigue *Lasso*, comte d'Anorer, majordome de Leurs Altesses, et la comtesse *de Camalerio*, épouse du comte Otton, gentilhomme de la chambre de Leurs Altesses;

3° Jean-Jacques Arazola, dit *de Onate*, chevalier, seigneur de Gomont, conseiller et commis des domaines et finances du roi aux Pays-Bas, sur-intendant de la province de Hainaut, né à Bruxelles le 28 juillet 1615, mort le 15 septembre 1688, épousa : 1° Jeanne-Angélique *de Marselaer*, née le 15 septembre 1623, décédée le 18 décembre 1656; et, 2° le 17 novembre 1657, Anne-Isabelle *de Renialme*, dite *de Cordes*, dame de Gomont, née à Wichelen le 5 avril 1636. Nous donnons leur postérité ci-après;

4° Matthieu-Stanislas Arazola, dit *de Onate*, chanoine de Sainte-Gudule à

Bruxelles, né à Bruxelles le 7 mai 1617 et baptisé à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Jean *de Clorde y Silva Yoyas y Ropa* et Damiana *Valera*, épouse *de Mendoza;*

5° Michel-Jérôme Arazola, dit *de Onate*, conseiller et maître de la chambre des comptes, né à Bruxelles le 19 février 1619 et baptisé le 21 suivant à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, étant tenu sur les fonts par Pierre *de Mendoza* et dona Juanna *de Vargas*, dame de la chambre de Son Altesse l'Infante, épouse de Gonzalo *Guerra de la Vega*, contador des armées de Sa Majesté en Flandre, a laissé un enfant naturel :

Jean-François Arazola, dit *de Onate*, legitimé par lettres du 20 juin 1686, obtint également l'autorisation de porter les armoiries de la famille Arazola de Onate sans barre. Voici ces dernières lettres-patentes : « Le roi, sur ce que Michel Arazola d'Ognate, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Sa Majesté, a remontré qu'elle aurait été servie de légitimer Jean-François *d'Ognate*, son fils naturel, auditeur ordinaire de ladite chambre, et supplie qu'en suite du consentement qu'il a exhibé du conseiller et commis des finances son frère aîné et unique, Sa Majesté fut servie de déclarer que ledit Jean-François *d'Ognate* puisse dorénavant et porter les mêmes armoiries, pleines et sans barre, qu'ont usé et portées ses ancêtres, afin de pouvoir continuer ses services avec plus de lustre; Sa Majesté, ce que dessus considéré, a bien voulu lui accorder, comme elle lui accorde par cette, sa demande, ordonnant aux rois et hérauts d'armes et à tous autres qu'il appartiendra de se régler et conformer selon ce, nonobstant quelconques ordonnances ou placarts au contraire. Fait à Madrid sous le nom et cachet secret de Sa Majesté le 8 septembre 1687. »

Jean-François *de Onate* épousa, le 5 juillet 1687, à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, Marie-Claire *de Bie*, fille d'Élie *de Bie*, seigneur de Woluwe-Saint-Pierre, et de Jeanne-Alarde de *Haen*, sa seconde femme. De ce mariage est née une fille, savoir :

Marie-Thérèse Arazola de Onate, décédée à Gand le 30 mai 1748 et inhumée à Notre-Dame, se maria avec Jacques *de Saidi*, capitaine de dragons, faisant les fonctions de major, enterré à Bouëffe.

6° Gabriel-François-Emmanuel Arazola, dit *de Onate*, né le 23 décembre 1621 et baptisé à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par François *de Paz* et dona Catharina *de Rivera*, dame de la chambre de Son Altesse l'Infante;

7° Raphaël-Eugène Arazola, dit *de Onate*, né le 17 septembre 1623 et baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 1er octobre suivant, étant tenu sur les fonts par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, représentée par dona Anna *Cancuoles*, baronne de Saventhem, et la ville de Bruxelles représentée par son bourgmestre *Marselaer*, un échevin et le pensionnaire;

8° Anne-Augustine Arazola de Onate, née à Bruxelles le 19 décembre 1624 et baptisée à Sainte-Gudule, étant tenue sur les fonts par le duc d'Arschot et la comtesse *d'Argyl*, Anglaise, se maria avec André *Snellincx*, secrétaire du conseil privé, mort à Bruxelles le 16 octobre 1694 et enterré à Sainte-Gudule, fils d'André *Snellincx* et de Louise *Vits*.

II. Marc-Albert Arazola de Onate, chevalier, par lettres-patentes du 7 août 1647, lieutenant-général de la fauconnerie de Flandre, gentilhomme de la maison royale, commissaire du roi pour le renouvellement du magistrat de Bruges, de 1665 à 1667, bourgmestre et échevin du Franc de Bruges, président du conseil de l'amirauté et de la chambre royale de commerce, envoyé extraordinaire du roi d'Espagne à la cour de Londres, né à Bruxelles le 25 avril 1612 et baptisé à Sainte-Gudule le 27 du même mois, étant tenu sur les fonts par Pierre *de Aguilar*, au nom de l'archiduc Albert, et par Marie *de Massatein*, au nom de Vincente *Ferrer*, dame d'honneur de l'infante, mort à Bruges en 1674 et enterré chez les Dames-Anglaises, dont il fut le fondateur, épousa, en premières noces, Marie-Lucrèce *Bulteel*, fille de Michel *Bulteel*, seigneur de Niepe, premier échevin d'Ypres, et de Louise *de Paz;* et, en secondes noces, en 1642, Jossine *Stochove*, veuve de Jean *de Sprangen*, née le 8 mars 1609, décédée le 10 janvier 1671 et inhumée au chœur de l'église de Saint-Gilles, lez-Bruges, auprès de son père, fille de Jean *Stochove*, échevin de Bruges, et de Marie *Reyvaert*.

Il eut du second lit :

1° Jean-François, qui suit :
2° Marie-Ignace;
3° Marie-Béatrix;
4° Marc-Albert Arazola, dit *de Onate*, mort à Bruges le 24 septembre 1670 et enterré à Saint-Gilles susdit;
5° Emmanuel.

III. Jean-François Arazola de Onate, échevin du Franc de Bruges, mort en 1690, épousa, en premières noces, Françoise *Boxx*, originaire d'Angleterre; et, en secondes noces, Anne *Roper*, aussi Anglaise, née le 4 juillet 1654, décédée le 5 juin 1745, fille de Jean *Roper*, dit lord *Tenham*, pair d'Angleterre, et de Marie *Dormer*.

Il eut du premier lit :

1° Henri-François Arazola de Onate, jésuite;
2° Jérôme-Nicolas Arazola de Onate, capitaine au régiment de Courrières, cavalerie, au service d'Espagne, puis, en 1706, échevin de Bruges et major de ladite ville, mort à Bruges le 6 juillet 1749 et enterré à Notre-Dame dans le caveau de la famille Roper.

Il eut du second lit :

3° Charles-Marie, qui suit :

4° Jean-Joseph Arazola de Onate, bénédictin;

5° Marie-Anne Arazola de Onate, mariée à Michel *Brown*, major de place à Nieuport.

IV. Charles-Marie Arazola de Onate, capitaine au service de Philippe *d'Anjou*, roi d'Espagne, né à Bruges le 7 mars 1683, mort le 7 juin 1724, épousa, en premières noces, le 4 juin 1719, Marie-Thérèse *Stochove*, décédée sans enfants le 17 octobre 1720, fille de Jean-Baptiste-Corneille *Stochove*, premier conseiller-pensionnaire de la ville de Bruges, et de Catherine-Thérèse *Arents;* et, en secondes noces, le 1er septembre 1723, Claire *de la Villette*, dame de Ten-Torre, décédée le 2 octobre 1748 et inhumée à Saint-Jacques, fille de Jacques-Robert *de la Villette*, seigneur de Ten-Torre, premier conseiller-pensionnaire du Franc de Bruges et aux états de Flandre, et de Gertrude *de Bock*. Laquelle convola avec le capitaine Charles-Joseph *d'Hanins*.

De ce second mariage est né un fils posthume, savoir :

V. Marc-Albert-Pierre Arazola de Onate, seigneur de Ten-Torre, etc., né le 1er août 1724, mort le 31 janvier 1779 et enterré à Saint-Jacques auprès de sa mère, épousa, le 15 août 1752, Marie *le Bailly*, fille de Joseph-Adrien *le Bailly*, seigneur d'Inghuem, bourgmestre, puis receveur-général du Franc de Bruges, et de Marie-Charlotte *de Schietere*, dite *de Damhoudere*, dame de Tilleghem, de Marloop.

De ce mariage sont nés :

1° Marc-Joseph-Adrien Arazola de Onate, né le 14 juin 1754;

2° Marie-Thérèse-Claire-Victoire Arazola de Onate, née à Bruges et baptisée à Sainte-Walburge le 2 septembre 1759, décédée le 8 mars 1828, se maria, dans ladite église, le 5 février 1784, avec Renom-Jean-Désiré, baron *le Bailly*, seigneur de Tilleghem, né le 31 août 1757, mort le 11 août 1824, fils de Philippe-Joseph-Hubert *le Bailly*, seigneur de Tilleghem, trésorier de la ville de Bruges, et d'Anne-Joséphine *Veranneman*.

II. Jean-Jacques Arazola, dit *de Onate*, chevalier, par lettres-patentes de Philippe, roi d'Espagne, délivrées le 2 mai 1665, seigneur de Gomont, conseiller et commis des domaines et finances du roi aux Pays-Bas, sur-intendant de la province de Hainaut, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 28 juillet 1615, étant tenu sur les fonts par Pierre *Ramirez*, chanoine de cette église, au nom du marquis de Marne,

et par Livine *Ramirez*, au nom de Claire *Laurer*, mort le 15 septembre 1688 et enterré à Sainte-Gudule, était fils de Jean ARAZOLA DE ONATE, secrétaire des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas, et de Béatrix *Heath* (p. 683). Il épousa, en premières noces, Jeanne-Angélique *de Marselaer*, née le 15 septembre 1625, décédée le 18 décembre 1656, fille de Frédéric *de Marselaer*, baron de Perck, seigneur d'Opdorp, et de Marguerite *de Bernaige*, dame de Perck; et, en secondes noces, par contrat du 17 novembre 1657, Anne-Isabelle *de Renialme*, dite *de Cordes*, dame de Gomont, née à Wichelen le 5 avril 1636, décédée à Lierre, fille de Jean-Charles *de Renialme*, dit *de Cordes*, seigneur de Wichelen, de Reeth, de Waerloos, et d'Isabelle *de Robiano*, sa troisième femme.

Les lettres-patentes de chevalerie, du 2 mai 1665, donnent une courte biographie de Jean-Jacques ARAZOLA DE ONATE, en ces termes :

« Philippe, savoir faisons, que pour le bon rapport qui fait nous a été de notre cher et féal Jean D'ARAZOLA-ONATE, conseiller et commis de nos domaines et finances des Pays-Bas et Bourgogne, et qu'il serait issu de la noble famille d'Arazola de la province de Ghipucoa, en nos royaumes d'Espagne; et qu'après plusieurs années de services à nous rendus, il aurait été pourvu l'an 1654 de ladite charge de conseiller et commis de nosdits domaines et finances, en laquelle il continuerait sesdits services. Pour ces causes, etc. »

Je possède une quittance, conçue en ces termes : Wy dese onderteekent hebbende, bekennen van joncker Balthazar *de Cordes*, tresorier generael deser stadt tot onsen contentemente, etc. Antwerpen 24 september 1661; cette pièce, signée J. *d'Ognate* et A.-J. *de Cordes*, précise convenablement les qualifications de ces deux familles.

Je possède encore un acte de 1673 par lequel : Verhuert joncker Jan ARAZOLA D'OGNATE, ridder, heere raedt ende commis van Syne Majesteyt domainen ende finantien, etc., in houwelyck hebbende dame Isabelle *de Cordes*, aen sieur Jan *Baeyens*, seker huys ende brauwerie genaempt *de Sonne*, gelegen op Sint-Gilles straete binnen deser stede van Dendermonde. Cet acte est signé : J. *d'Ognate*.

Jean-Jacques D'ARAZOLA DE ONATE et Anne-Isabelle *de Renialme*, dite *de Cordes*, sa seconde femme, firent leur testament conjonctif à Bruxelles le 15 septembre 1688; et sa veuve en fit un second le 30 juin 1697.

Il eut du premier lit :

1° Léopold DE ARAZOLA, dit *de Onate*;

2° Béatrix-Angéline DE ARAZOLA, dit *de Onate*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 26 septembre 1651, se maria, le 25 juin 1682, à Sainte-Gudule susdite, à Philippe-Michel *de Marotte*, seigneur de Calenelle, mort le 19 novembre 1725, fils de Gilles-Antoine *de Marotte*, seigneur de Calenelle, et d'Hélène-Philipotte *de Havrech*, chanoinesse de Moustier. Il convola avec Marie-Louise *de la Mairie*, sa cousine germaine;

3° Hélène-Albertine ARAZOLA, dite *de Onate*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 18 avril 1654, étant tenue sur les fonts, par Marc-Albert *d'Onate*, chevalier, gentilhomme de la maison royale, bourgmestre du Franc de Bruges, et Marguerite-Frédérique-Hieronime *de Marselaer*, épouse d'Engelbert *della Faille*, seigneur de Stimpieu, décédée en bas âge.

Il eut du second lit :

4° Jean-Philippe, qui suit :

5° Eugène-Albert DE ARAZOLA DE ONATE, jésuite, né à Bruxelles, ondoyé sous le nom de Chrétien le 5 janvier 1662 et baptisé à Sainte-Gudule le 20 du même mois;

6° Anne-Isabelle ARAZOLA DE ONATE, née à Bruxelles, ondoyée le 27 octobre 1663 et baptisée à Sainte-Gudule le 23 janvier 1664, décédée à Bruxelles le 26 mars 1720 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria à Charles, comte *van den Berghe de Limminghe*, mestre-de-camp au service d'Espagne, bourgmestre de Bruxelles de 1703 à 1706, député de l'état noble du Brabant en 1725, né le 12 avril 1660, mort le 30 novembre 1736, fils de Lamoral-François *van den Berghe-Uytterlimminghe*, chevalier, président de la chambre des comptes, et de Marie-Barbe *de Varick*. Il convola avec Jeanne-Thérèse-Josephe *de Massiet*.

Leur fille cadette, Marie-Barbe-Françoise *van den Berghe*, se maria, le 14 février 1711, à l'église de la Chapelle, à Bruxelles, avec Jean-Ferdinand, comte *de Nostiz*. Les témoins de celui-ci furent : le très-illustre seigneur Philippe-Albert *d'Ursel*, comte de Milan; le très-illustre seigneur, comte *de Trauttmansdorff;* et le très-illustre seigneur, Marin-Raymond, baron *Dandelau*, chevalier; pour la dame : le très-illustre seigneur, Charles, comte *van den Berghe de Limminghe*, Capelle, Grez, baron de Saint-Laurent, seigneur de Biez, Pieterbais, etc., mestre-de-camp de cavalerie au service du roi d'Espagne; la très-illustre dame Anne ARAZOLA D'OGNATE, comtesse *de Limminghe*, ses père et mère; Marie et Gertrude *van den Berghe*, chanoinesses du noble chapitre de Moustier, ses tantes; et enfin le très-noble seigneur Jean-Joseph *van der Noot*, baron de Carloo;

7° Marie-Anne ARAZOLA DE ONATE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 27 juillet 1665, se maria à Philippe *Happaert*, seigneur d'Olmen, échevin d'Anvers, de 1711 à 1718, mort en 1718, fils de Gilles *Happaert*, aussi échevin d'Anvers, et de Marguerite-Françoise *de Varick;*

8° Matthieu-Augustin ARAZOLA DE ONATE, seigneur de Penteghem, mort en 1726

et enterré à Machelen, lez-Vilvorde, épousa, le 15 janvier 1702, Anne-Ernestine *Reael*, décédée le 16 mai 1745. Nous donnons leur postérité ci-après;

9° Marguerite-Marie-Philippine Arazola de Onate, née le 7 août 1669, décédée le 1er mai 1699, se maria, le 30 mars 1694, avec Laurent-Hyacinthe *del Marmol*, grand-forestier de Brabant, né à Bruxelles le 20 octobre 1659, mort à Bruxelles le 3 février 1731, fils d'André *del Marmol*, conseiller d'État et président du grand-conseil à Malines, et de Catherine-Anne *Lambrechts*;

10° Balthazar-Joseph, né le 6 juillet 1671, mort jeune;

11° Charles-François Arazola de Onate, né à Bruxelles le 20 octobre 1672, mort le 15 décembre 1747;

12° Adrienne-Thérèse, née le 25 mai 1674, décédée en bas âge;

13° Jean-Antoine, né le 16 juin 1675, mort jeune;

14° Gratiane-Angélique-Françoise Arazola de Onate, décédée à Paris le 16 septembre 1746, âgée de 70 ans, se maria, en premières noces, morganatiquement, le 2 août 1697, dans la maison de Charles, comte *van den Berghe de Limminghe*, à Bruxelles, en présence du curé de Finis-Terræ, avec Armand-Nompar *de Caumont*, marquis de Montpouillan, lieutenant-général au service des Provinces-Unies, gouverneur de Naarden, veuf avec une fille d'Amélie-Wilhelmine *de Brederode*, mort à La Haye le 16 mai 1701, à l'âge de 86 ans, fils de Henri-Nompar *de Caumont*, duc de La Force, pair de France, et de Marguerite *d'Escodeça*; et, en secondes noces, le 1er juin 1702, avec Marc-Antoine *Bosc du Bouchet*, seigneur de Servières, maître aux requêtes du roi de France, intendant de Limoges, surintendant de la maison de la duchesse de Bourgogne;

15° Guillaume-Jacques-Ignace, né le 31 juillet 1678.

III. Jean-Philippe Arazola de Onate, seigneur de Gomont, conseiller et maître de la chambre des comptes, et puis vice-président de cette cour, et intendant de la vénerie royale, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 février 1660, étant tenu sur les fonts par Jean-Philippe *de Cordes* et Anne-Augustine Arazola, dite *de Onate*, au nom de Jossine *de Stockhove*, épouse de Marc-Albert Arazola, dit *de Onate*, bourgmestre du Franc de Bruges, mort à Bruxelles le 29 décembre 1729, épousa, par contrat du 23 février 1691, Françoise-Virginie *Ryckewaert*, née à Bruxelles, ondoyée le 27 avril 1664 et baptisée à Sainte-Gudule le 30 mai suivant, étant tenue sur les fonts par Jacques-Amelric *de Landas*, seigneur de Clabecq, et Françoise *de Lalaing*, veuve de Philibert *de Hinckaert*, seigneur de Lille, décédée le 12 septembre 1746 et inhumée dans la sépulture de la famille de son mari, fille de Philippe *Ryckewaert*, chevalier, seigneur de Huldenberg

et de Tyberchamps, conseiller au conseil de Brabant et vice-chancelier de Brabant, et de Florence-Virginie-Wivine *de Landas*.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe-Joseph ARAZOLA DE ONATE, seigneur de Tyberchamps, par relief du 22 octobre 1742, comme héritier de son oncle maternel Philippe-Amory-Chrisostôme *Ryckewaert*. Il vendit cette seigneurie par acte du 20 octobre 1759, à Ignace-François-Joseph *Charlé;*

2° Jean-André ARAZOLA DE ONATE, dit le chevalier *de Gomont*, seigneur de Gomont, capitaine de la bourgeoisie de Bruxelles, né le 13 mars 1712, mort le 28 janvier 1791, épousa, le 10 mai 1771, à l'église de Caudenberg de cette ville, Anne-Eugénie-Josephe *de Vicq*, décédée le 24 février 1780, fille de François-Philippe-Joseph *de Vicq*, baron de Cumptich, seigneur de Vissenaecken, et de Marie-Josephe *Blondel*, baronne de Meere et d'Overham;

3° Anne-Isabelle ARAZOLA DE ONATE, décédée à Lunéville en 1740, se maria avec Jean-Étienne *Clement Couret*, trésorier extraordinaire des armées françaises à Givet et Charlemont, mort à Francfort en 1743;

4° Anne-Marie-Josephe ARAZOLA DE ONATE, décédée le 26 janvier 1791;

5° Marie-Jeanne-Baltine ARAZOLA DE ONATE DE GOMONT, décédée à Bruxelles le 22 février 1765;

6° Gratianne-Thérèse ARAZOLA DE ONATE DE GOMONT;

7° Thérèse-Jacqueline ARAZOLA DE ONATE, prévôte à Saint-Gerlac, près de Fauquemont, en 1756;

8° Catherine-Alexandrine-Thérèse ARAZOLA DE ONATE, née à Braine-Lalleud le 12 décembre 1696 et baptisée dans l'église de Saint-Étienne, étant tenue sur les fonts par Jacques-Alexandre *de Baudrenghien*, seigneur de Coursur-Heure, et par Catherine *de Cools*, veuve de Xavier, baron *de Lanne*, se maria, en 1733, avec Albert-Pierre-Adrien, baron *de Piermans*, seigneur de Fleschières, veuf sans enfants de Marie-Thérèse-Éléonore, baronne *de Liedekercke*, et de Claire-Josephe-Françoise *Cloeps*, né le 20 juillet 1682, mort à Bruxelles le 6 mai 1758, fils de Corneille-Albert *Piermans*, seigneur de Fleschières, secrétaire du conseil d'État, et de Reine-Béatrix *de Fierlant*.

III. Matthieu-Augustin ARAZOLA DE ONATE, seigneur de Peuteghem, mort en 1726 et enterré à Machelen, lez-Vilvorde, était fils de Jean-Jacques ARAZOLA DE ONATE, chevalier, conseiller et commis des domaines et finances, et d'Anne-Isabelle *de Renialme*, dite *de Cordes*, sa seconde femme (p. 688). Il épousa, le 15 janvier 1702, à Sainte-Catherine à

Bruxelles, Anne-Ernestine *Reael*, décédée à Louvain le 16 mai 1745, à l'âge de 70 ans, dont :

1° Josse-Léonard Arazola de Onate, chanoine de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, protonotaire apostolique, mort le 11 avril 1792;

2° Ernestine-Augustine Arazola de Onate, décédée en 1730, sans enfants, et inhumée à Sainte-Gudule à Bruxelles, se maria, avec son cousin germain, Charles-Joseph *van den Berghe*, conseiller de la ville de Louvain, né le 7 novembre 1694, mort le 9 août 1744, fils de Charles, comte *van den Berghe de Limminghe*, et d'Anne-Isabelle Arazola de Onate;

3° Isabelle-Marie Arazola de Onate, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Finis-Terræ le 17 novembre 1703, décédée le 17 février 1788, âgée de 85 ans, se maria : 1°, le 10 mars 1727, à Saint-Géry de cette ville, avec Joseph-François-Antoine *de Succa*, seigneur de Bouverie, fils de François-Guillaume-Antoine *de Succa*, seigneur de Bouverie, de Willecom, et de Barbe-Pétronille, baronne *de Nicolartz*; 2° le 2 juillet 1742, avec Joseph-Benoît-Casimir, baron *le Roy* et du Saint-Empire, seigneur de Libertange, mort le 24 août 1766, fils de Joseph; et 3° le 2 juin 1777, à Bruxelles, à François-Robert-Joseph, baron *de Nicolartz*, fils de Gaspar-Jean-Alexandre, baron *de Nicolartz*, et d'Anne-Catherine *de Nicolartz*, sa cousine germaine;

4° Irène-Françoise Arazola, dite *de Onate*, née à Machelen le 5 janvier 1705, ondoyée le même jour à l'église paroissiale, et baptisée à Finis-Terræ de Bruxelles le 13 décembre 1710, décédée sans enfants le 22 juillet 1754 (1), se maria, le 15 février 1729, à Sainte-Catherine de cette ville, à Ferdinand-François *de Fierlant*, trésorier de la ville de Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Finis-Terræ le 17 octobre 1702, mort le 10 décembre 1778, fils de Philippe-Albert *de Fierlant*, vice-auditeur militaire, et de Marie-Thérèse *de Cellier de Wallincour*. Ce mariage s'est fait contre le gré de la famille Arazola de Onate; aussi, les témoins furent-ils pris, de part et d'autre, dans la famille de Fierlant. Ce furent Guillaume-Antoine-Nicolas *de Fierlant*, seigneur de Bodeghem, chef-écoutète de la ville et du quartier de Turnhout, fils de Philippe-Ignace *de Fierlant*, seigneur de Bodeghem, conseiller ordinaire au conseil souverain de Brabant, et Antoine-Joseph *de Fierlant*, frère puîné et unique de Ferdinand-François *de Fierlant*, qui, dans la suite, convola avec Marie-Catherine *de Leeuw*;

5° Françoise-Virginie-Thérèse Arazola de Onate, née à Bruxelles le 10 septembre 1706 et baptisée à Finis-Terræ le 12 suivant, mariée à N. *Lanselles*, capitaine au service de France;

---

(1) Ces renseignements pris sur les registres de l'état civil de Bruxelles, révèlent une erreur que nous avons commise dans le *Dictionnaire*, article Fierlant. Charles-Léopold *de Fierlant* ne pouvait être veuf d'Irène-Françoise Arazola, dite *de Onate*, lorsqu'il s'est marié le 27 juin 1716 avec Reine-Charlotte *de Villegas*, dame de Luttre.

6° Augustin-François-Joseph ARAZOLA DE ONATE, mort en célibat le 12 avril 1792;

7° Cornélie-Thérèse;

8° Marguerite-Josephe-Séraphine ARAZOLA DE ONATE, carmélite déchaussée à Willebrouck;

9° Balthazarine-Élisabeth-Charlotte ARAZOLA DE ONATE, abbesse du Grand-Bigard, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry, décédée audit couvent le 23 septembre 1789;

10° Emmanuel-François-Joseph, qui suit :

11° Jeanne-Marie-Josephe ARAZOLA DE ONATE, décédée le 1er mars 1755, se maria avec Henri *van den Berghe*, dit *Uytterleimminghe*, seigneur de Spierenbroeck, veuf de Françoise-Alexandrine, marquise *de Pascale*, né à Utrecht le 17 octobre 1704, mort le 1er mars 1783, fils de Corneille-François-Joseph *van den Berghe*, conseiller à la cour des comptes, et d'Anne-Marie *van de Werve*, dame de Spierenbroeck. Il convola, en troisièmes noces, avec Alexandrine-Anne *de Moor;*

12° Anne-Marie ARAZOLA DE ONATE DE PEUTEGHEM, décédée sans enfants à Bruxelles le 26 avril 1741, se maria : 1° avec André-François-Philippe *del Marmol*, mort à Bruxelles le 13 mars 1733, fils de Laurent-Hyacinthe *del Marmol* et de Marguerite-Marie-Philippine ARAZOLA DE ONATE; et 2° le 18 juin 1735, à l'église de Finis-Terræ, de cette ville, avec Jean-Baptiste *van der Mandere;*

13° Ignacie-Josephe-Ernestine, née à Machelen le 29 novembre 1717.

IV. Emmanuel-François-Joseph ARAZOLA DE ONATE DE PEUTEGHEM, écoutète de la ville de Lierre, né à Machelen le 24 décembre 1713, mort à Lierre le 12 février 1779, épousa, en premières noces, Marie *Covernils*, décédée à Lierre le 10 avril 1758, fille de N. *Covernils*, brasseur à Bruxelles, rue Haute; et, en secondes noces, Pétronille-Marie-Josephe *van Dallwich*, née à Tergoes le 27 septembre 1736, décédée à Lierre le 1er octobre 1766, âgée de 30 ans, fille de Jean-Michel *van Dallwich* et de Jeanne *van Canfort*, d'Anvers.

Il eut du premier lit :

1° Martin-Joseph, qui suit :

2° Charles-Augustin-Jacques ARAZOLA DE ONATE, chanoine de Saint-Bavon à Gand, par installation du 18 mars 1779, né à Bruxelles le 8 août 1749 et baptisé à Sainte-Catherine, mort à Lierre le 14 novembre 1826;

3° Léonard-Jean-Balthazar, né le 7 janvier 1752, mort en bas âge;

4° Jeanne-Éléonore-Joséphine ARAZOLA DE ONATE, née à Lierre le 23 janvier 1753, décédée à Bruxelles le 28 février 1825, âgée de 72 ans, se maria : 1° avec son cousin germain Philippe-Charles *van den Berghe*, dit *de Limminghe*, seigneur de Spierenbroeck, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Jacques-sur-

Caudenberg le 26 mars 1753, fils de Henri *van den Berghe*, dit *Uytterleimminghe*, et de Jeanne-Marie-Josephe ARAZOLA DE ONATE; et 2° avec Charles-Louis *Despitael;*

5° Emmanuel-Joseph-Corneille, né à Lierre le 20 janvier 1754, mort jeune;

6° Marie-Françoise-Josephe, née le 9 mai 1755, décédée le 24 juin de la même année.

Il eut du second lit :

7° Augustin-Marie-François ARAZOLA DE ONATE, religieux de l'abbaye noble d'Eenaeme, par profession du 17 août 1783, né à Lierre le 27 août 1763;

8° Thérèse-Martine-Josephe ARAZOLA DE ONATE, née à Lierre le 14 mars 1765, se maria, le 22 août 1791, avec Hubert-Norbert-Joseph-Cajetan *de Succa*, né à Tournay le 5 août 1740 et baptisé à Saint-Jacques, fils de Robert-Joseph *de Succa*, seigneur de Bouverie, et de Charlotte-Bérénice *d'Ysembart*, petit-fils de Joseph-François-Antoine *de Succa*, seigneur de Bouverie, et d'Isabelle-Marie ARAZOLA DE ONATE;

9° Jeanne-Isabelle-Josephe, née à Lierre le 2 septembre 1766.

V. Martin-Joseph ARAZOLA DE ONATE, seigneur de Meldert, né à Bruxelles, mort à Meldert le 26 octobre 1803, épousa, le 8 avril 1766, à Meldert, Marie-Élisabeth *de Lardenois de Ville*, née le 4 juillet 1742, décédée à Meldert le 1er avril 1812, fille naturelle, légitimée, de Charles-Antoine-Théodore *de Lardenois de Ville*, seigneur de Meldert, et de Marie-Élisabeth *van Nerum*.

De ce mariage naquirent :

1° Élisabeth-Marie-Thérèse ARAZOLA DE ONATE, née à Lierre le 9 mars 1767, décédée à Liége, se maria, le 14 mai 1802, à Meldert, avec Pierre-François, baron *de Honsteyn*, mort à Java;

2° Jeanne-Catherine, née à Lierre le 1er juillet 1769, décédée le 11 janvier 1770;

3° Charlotte-Élisabeth-Balthazarine, née le 8 février 1768, se maria avec Emmanuel *Goetghebuer;*

4° Jossine-Éléonore-Thérèse ARAZOLA DE ONATE, religieuse à l'abbaye noble de Hocht, par profession du 1er mai 1788, née à Meldert le 1er décembre 1770, décédée dans le même village le 24 décembre 1807;

5° Jeanne-Françoise-Laurence, née à Meldert le 20 août 1772;

6° Anne-Godefridine, née à Meldert le 10 décembre 1773;

7° Charles, né le 12 janvier 1776, mort le 22 du même mois;

8° Charles-Antoine-Théodore, qui suit :

9° François-Robert-Joseph ARAZOLA DE ONATE, né à Meldert le 6 février 1778, mort le 6 février 1814;

10° Anne-Godefridine Arazola de Onate, née à Meldert le 6 novembre 1779, se maria, le 10 février 1798, à Lummen, avec Guillaume *Smets*, médecin, né à Lummen le 3 décembre 1773, fils d'André *Smets* et de Marie-Hélène *Aerts;*

11° Alexandrine-Françoise Arazola de Onate, née à Meldert le 2 mars 1782, décédée à Bruxelles, se maria, le 26 mars 1826, à Meldert, avec François-Christophe *Wydebruek;*

12° Jean-Népomucène, baron Arazola de Onate, par lettres-patentes du 26 avril 1816, membre de l'ordre équestre du Limbourg et des états provinciaux de la même province, né le 7 juin 1784, épousa, le 24 novembre 1819, Marie-Élisabeth *Aerts*, née à Meldert le 13 janvier 1790, fille de Pierre *Aerts* et de Marie-Agnès *Peermans*. Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Charles-Antoine-Théodore Arazola de Onate, jumeau de Charles Arazola de Onate, ci-dessus, né à Meldert le 12 janvier 1776, mort dans le même village le 23 février 1816, épousa, le 24 juin 1797, à Meldert, Balthazarine-Jeanne-Reine *van den Berghe de Limminghe*, née à Lierre le 23 février 1776, fille de Philippe-Charles *van den Berghe de Limminghe* et de Jeanne-Éléonore-Joséphine Arazola de Onate.

De ce mariage sont nés :

1° Rose-Jeanne-Eugénie Arazola de Onate, née le 27 mai 1798, décédée le 26 février 1848;

2° Ferdinand-Joseph, qui suit :

3° Marie-Josephe Arazola de Onate, née à Meldert le 22 avril 1801, se maria : 1° le 4 avril 1820, avec Pierre-Lambert-Balthazar *Paemen*, né à Lummen le 24 janvier 1796, mort à Meldert le 20 novembre 1831, fils de Jean *Paemen* et de Marie-Christine *Schots;* et 2° le 12 octobre 1836, avec Gérard *Peuters*, né à Schaffen le 24 février 1796, fils de Matthieu *Peuters* et d'Élisabeth *Tierelieren;*

4° Maximilien-Édouard-Alexandre, né à Meldert le 17 décembre 1802, mort en bas âge;

5° Alexandrine-Jeanne-Marie Arazola de Onate, née à Meldert le 7 mai 1803, se maria, le 18 décembre 1826, dans ce même village, avec Henri *Vollon*, né à Haeckendover le 4 février 1803, fils de Henri *Vollon* et de Barbe *van der Elst;*

6° Charles-Joseph-Alexandre Arazola de Onate, né à Meldert le 17 décembre 1804, épousa, dans le même village, en premières noces, le 5 avril 1830, Marie-Caroline *Volders*, née à Meldert le 22 février 1784, décédée le 30 mai 1840, fille de Louis *Volders* et de Marie-Élisabeth *Sneyders;* et, en secondes noces, le 1er septembre 1841, Caroline *Aerts*, née à Meldert le 27 juillet 1822, fille de Michel *Aerts* et d'Anne-Élisabeth *Bekkers*.

De ce second mariage sont nées trois filles, savoir :

A. Antoinette-Eugénie-Josephe-Gérardine Arazola de Onate, née à Meldert le 31 mai 1842;
B. Élisabeth-Ferdinande Arazola de Onate, née à Meldert le 3 décembre 1844;
C. Marie-Hubertine, née le 5 février 1849, décédée le 22 du même mois.

7° Marie-Louise Arazola de Onate, née à Meldert le 24 février 1806, se maria, en premières noces, à Bruxelles, le 30 octobre 1828, avec Jean-Édouard *Naeghels*, né à Bruxelles le 8 septembre 1807, mort dans la même ville le 10 mars 1830, fils de Paul-Norbert *Naeghels* et de Jeanne-Françoise-Pétronille *Mommen;* et, en secondes noces, à Bruxelles, le 9 juin 1831, avec Charles-Édouard-Florian *de Brucq*, ex-lieutenant quartier-maître au 4[e] régiment de ligne belge, agent comptable de 1[re] classe et payeur de la communauté de l'Union à Santo-Thomas de Guatemala, né à La Hulpe le 16 février 1805, fils de Pierre-Joseph *de Brucq* et de Marie-Agnès *Trumper*.

VII. Ferdinand-Joseph Arazola de Onate, né à Meldert le 17 mai 1799, mort dans le même village le 27 novembre 1847, épousa, à Meldert, en premières noces, le 16 juillet 1825, Anne-Marie-Gertrude *Michiels*, née à Anvers le 25 février 1803, décédée à Meldert le 7 février 1838, fille d'Albert-Nicolas *Michiels* et d'Anne-Catherine *Mertens;* et, en secondes noces, le 27 juin 1843, Marie-Reine *Scrayen*, née à Meldert le 28 novembre 1818, fille de Pierre-François *Scrayen* et de Marie-Thérèse *Steeners*.

De ce premier mariage sont nés :

1° Marie-Rosalie-Antoinette Arazola de Onate, née à Meldert le 28 avril 1826, se maria, le 23 novembre 1842, avec Pierre-Casimir *Aerts*, né à Meldert le 18 juillet 1816, fils de Michel *Aerts* et d'Anne-Élisabeth *Bekkers;*
2° Marie-Madelaine-Josephe Arazola de Onate, née à Meldert le 16 mars 1829;
3° Charles-Léopold-Albert Arazola de Onate, caporal au 9[e] régiment d'infanterie belge, élève à l'école militaire, né à Meldert le 28 février 1832;
4° Joseph-Gustave-Célestin Arazola de Onate, né à Meldert le 23 février 1834.

VI. Jean-Népomucène, baron Arazola de Onate, par lettres-patentes de Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, délivrées le 26 avril 1816, membre de l'ordre équestre et des états provinciaux de la province du Limbourg, né le 7 juin 1784, fils cadet de Martin-Joseph Arazola de Onate et de Marie-Élisabeth *de Lardenois de Ville* (p. 694). Il épousa, le 24 novembre

1819, à Meldert, Marie-Élisabeth *Aerts*, née à Meldert le 13 janvier 1790, fille de Pierre *Aerts* et de Marie-Agnès *Peermans*. Selon la liste officielle publiée le 17 novembre 1825, le titre de baron est transmissible à tous ses descendants sans distinction de sexe.

De ce mariage sont nés :

1° Élisabeth-Marie-Thérèse, née à Meldert le 8 février 1820;
2° Jean-Henri-François, né à Meldert le 3 décembre 1823;
3° Balthazar-Aurèle-Augustin-Guillaume-Joseph, né à Meldert le 24 novembre 1826;
4° Anne-Caroline-Wilhelmine, née à Meldert le 2 mars 1829.

De Maleingreau.

I. Jean Maleingreau, seigneur de Macon, ayant haute, moyenne et basse justice, prévôt de la terre et baronnie de Quiévrain, mort le 24 juin 1637, épousa, en premières noces, Madelaine *Delelost;* et, en secondes noces, Jeanne *Sauvage.*

Il eut du premier lit :

1° Hélène Maleingreau, mariée à Louis *Descamps.*

Il eut du second lit :

2° Charles, qui suit :
3° Michel Maleingreau;
4° Marie Maleingreau, mariée : 1° à Gilles *Charlart,* fils de Charles *Charlart* et de Catherine *de Malle;* et 2° à Jean *le Clercq;*
5° Jean Maleingreau, prévôt de Quiévrain, épousa Françoise *Cizaire,* décédée le 17 octobre 1663. Nous donnons leur postérité ci-après;
6° Judith Maleingreau, mariée, en 1627, à Charles *Moullart;*
7° Guillaume Maleingreau;
8° Gérard Maleingreau, chanoine à Cambrai, puis capucin sous le nom de Sylvestre, mort en 1636.

II. Charles Maleingreau, seigneur de Macon, né à Quiévrain, mort à Chimay le 27 juillet 1632, épousa, en premières noces, en 1614, Anne *Brassart*, décédée vers 1619, fille de Jean *Brassart* et de Marguerite *de Busignies;* et, en secondes noces, en 1619, Anne *de Waudrez*, cousine germaine de sa première femme, décédée le 31 décembre 1664, fille de Philippe *de Waudrez* et de Françoise *Brassart*, qui était sœur de Jean *Brassart*, ci-dessus.

Il eut du premier lit :

1° Jeanne Maleingreau, décédée le 30 octobre 1638.

Il eut du second lit :

2° Jean, qui suit :

3° Alexandre Maleingreau, seigneur de Lasaulx, receveur du prince de Chimay, épousa Barbe *Desmanet*, fille de Jean *Desmanet* et de Françoise *Mestallart*, dont deux enfants, savoir :

A. Jean-Alexandre Maleingreau, seigneur de Lasaulx, mort le 27 juin 1739, épousa Marie-Françoise *Petit;*

B. Dorothée-Françoise-Claire Maleingreau, mariée à Charles-Henolt *Desmanet*.

4° Charles-Hubert Maleingreau, seigneur de Macurez, épousa Anne *Fostier*, et laissa trois enfants, savoir :

A. Jacques Maleingreau, prêtre, mort le 1er décembre 1732;

B. Charles Maleingreau, chanoine de Sainte-Monegonde à Chimay, mort le 26 juin 1748 et enterré à Sainte-Monegonde susdit;

C. Marie-Catherine Maleingreau, dame de Macurez, mariée à George *Dauphin*, capitaine de cavalerie au service de France.

5° Albert Maleingreau, mort en 1707;

6° Maximilien Maleingreau, chanoine à Chimay, mort à Hal le 17 février 1702;

7° Catherine Maleingreau, décédée le 30 avril 1701, s'est mariée, en 1646, avec Adrien *Wery*.

III. Jean Maleingreau, seigneur de Quenast, fief mouvant de la châtellenie de Braine-le-Comte, échevin de la ville de Mons en 1652, 1653 et 1655, conseiller ordinaire au conseil souverain de Hainaut, par lettres-patentes du 11 mai 1658; premier conseiller audit conseil, par serment du 17 novembre 1664; député du roi Charles II aux conférences de Lille en exécution de la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668; député à celles de Courtrai, par commission du 17 mai 1681, pour l'exécution du traité de Nimègue; né à Chimay le 27 octobre 1620, mort le 26 juillet 1685 et enterré à Sainte-Waudru à Mons, épousa, le 3 septem-

bre 1644, Marie-Thérèse *de Behault*, née le 23 juillet 1624, décédée le 25 août 1689, fille de Pierre *de Behault*, tanneur, et d'Anne *Cizaire*, sa seconde femme. Il a publié un opuscule sur ses missions sous le titre de *Procès-verbal entre les procureurs des deux rois*, 1682, in-12°.

La particule qu'en Belgique on s'obstine à considérer comme nobiliaire n'était pas encore usitée chez tous les membres de la famille Maleingreau. Le conseiller au conseil souverain de Hainaut l'adopta le premier, probablement en raison de sa charge qui lui donnait la noblesse. Nous possédons une requête présentée en son nom en 1671 par l'avocat *de Behault*. C'est la pièce originale. En voici le commencement qui seul nous intéresse : « Remontre humblement le sieur conseiller DE MALEINGREAU, que feu le seigneur de Louvignies, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Thomas MALEINGREAU, prêtre et chanoine de Leuze, mort à Hal;

2° Eugène MALEINGREAU, jésuite, mort à Tournay en 1726;

3° Jean-François, qui suit :

4° Nicolas-François DE MALEINGREAU, chevalier, nommé conjointement avec son frère aîné, par lettres-patentes du 27 novembre 1725, seigneur d'Havrech, échevin de Mons de 1699 à 1702, né le 15 avril 1659, mort en célibat le 10 octobre 1727 et enterré à Sainte-Waudru de Mons. La succession de sa tante entraîna tous les héritiers de celle-ci dans un procès contre Jean-Ignace *van der Burch*, seigneur d'Haironfontaine, grand-archidiacre et chanoine de la métropole de Cambrai, en qualité d'administrateur des Filles-Pauvres de Notre-Dame à Cambrai, en 1704. Dans les mémoires qui ont servi à ce sujet, il est qualifié : *Maître Nicolas* MALEINGREAU. D'autre part je lis dans les *OEuvres* de la ville de Mons : « Le sieur Nicolas-François DE MALEINGREAU a donné en arrentement à Louis-Joseph *Doige*, avocat, une maison, en la rue d'Enghien, tenant à la veuve Jean *Ferry*, à George *de Neufbourg*, et par derrière aux Filles de Notre-Dame. 20 juillet 1711 ; »

5° Philippe-François DE MALEINGREAU, seigneur de La Haye, de Macon, maître de l'artillerie de Mons, né le 13 mai 1667, mort le 21 octobre 1722, épousa Marie-Thérèse *Dutrieu*, décédée le 21 décembre 1697, fille de Gabriel-Ignace *Dutrieu*, conseiller ordinaire au conseil souverain de Hainaut. De ce mariage est née une fille, savoir :

Marie Anne-Thérèse DE MALEINGREAU, dame de La Haye et de Macon, décédée le 8 décembre 1744, se maria, avec Pierre-Félix *le Duc*, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre et de Tupignies, mort le 25 février 1755, fils d'Ignace-François *le Duc*, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, et de Marie-Thérèse-Françoise *le Hardy de Famars*.

6° Marie-Jeanne MALEINGREAU.

IV. Jean-François DE MALEINGREAU, chevalier, par lettres-patentes du 27 novembre 1727, seigneur de Quenast, d'Havrech, échevin et premier échevin de Mons pendant plusieurs années, de 1685 à 1724, maître d'artillerie à Mons en 1698, député du tiers état du pays et comté de Hainaut à la publication de la sanction pragmatique le 15 mai 1725, né en 1658, mort à Mons le 27 novembre 1730 et enterré à Sainte-Waudru, auprès de son frère, épousa, le 24 juin 1688, Marie-Claire *le Roy*, née le 13 mars 1670, décédée le 25 janvier 1729 et inhumée à Sainte-Waudru, dans le caveau de la famille de Maleingreau, fille de Siméon *le Roy*, seigneur de La Berquière, conseiller-greffier de la ville de Mons, et de Marie-Robertine *le Duc*, dame d'Harveng.

Nous avons cité ci-dessus deux actes qui peuvent servir à établir l'époque où la famille a ajouté à son nom patronimique une particule considérée comme nobiliaire. Nous possédons une pièce officielle propre à répandre du jour sur cet événement : « Je soussigné préposé à la recette générale des domaines et bois de la province de Hainaut, certifie que dans les états arrêtés au conseil d'État du roi, pour chaque année, il est fait emploi sous le nom de l'archidiacre *van der Burch*, d'une rente de 1250 livres, monnaie de France, dont la moitié appartient à la maison de Sainte-Agnès à Cambray, et l'autre moitié au sieur Jean MALENGREAU ; et qu'il paraît par les comptes rendus depuis l'année 1700, que ladite rente de 625 livres du sieur Jean MALENGREAU est échue à messieurs Jean-François, Philippe-François et Nicolas DE MALENGREAU, fils de Jean, etc. Fait au Quesnoy, le 2 décembre 1718. » La maison de Sainte-Agnès était consacrée aux Filles-Pauvres de Notre-Dame.

Ils eurent sept enfants :

1° Jean-François-Joseph, qui suit :

2° Philippe-François-Eugène-Antoine DE MALEINGREAU, seigneur d'Havrech, de La Berquière, maître d'artillerie à Mons en 1725, mort en célibat le 21 avril 1742;

3° Marie-Robertine DE MALEINGREAU, visitandine au couvent de Mons sous le nom de Marie-Louise, par profession du 13 juin 1711 ;

4° Marie-Claire-Thérèse DE MALEINGREAU, née en octobre 1702, décédée le 24 janvier 1781, se maria, en octobre 1727, avec Henri-Louis-Joseph *Bruneau*, seigneur de Marchienne, né le 31 janvier 1695, mort sans postérité le 4 septembre 1761, fils d'Adrien-Philippe *Bruneau*, seigneur de La Roquette et de La Haye, et de Marie-Marguerite *Anseau;*

5° Siméon-Florent-Joseph, baron DE MALEINGREAU, par lettres-patentes du 18 octobre 1749, conseiller au conseil de Hainaut, né le 20 juin 1700, mort le 2 mars 1790, épousa, le 8 janvier 1728, Marie-Angélique-Françoise

de Brabant, née le 13 août 1703, décédée le 30 juin 1777. Nous donnons leur postérité ci-après;

6° Marie-Claire-Josephe de Maleingreau, née le 14 décembre 1712, décédée le 14 juin 1784, se maria avec son cousin germain Jean-Charles-Joseph *Hanot*, seigneur d'Harveng, mort sans postérité en 1786, fils de Jean-Charles *Hanot*, seigneur d'Harveng, conseiller au conseil souverain de Hainaut, et de Marie-Bonne *le Roy;*

7° Nicolas-François-Joseph de Maleingreau, dit *de Floricourt*, seigneur de Floricourt et de La Berquière, né le 9 août 1705, mort le 13 septembre 1773, épousa, le 9 février 1738, Catherine-Thérèse *Tacquenière*, fille de Jacques *Tacquenière*, chevalier. De ce mariage naquit un fils, savoir :

Philippe-Nicolas de Maleingreau, mort jeune.

V. Jean-François-Joseph de Maleingreau, seigneur de Quenast, conseiller pensionnaire des États du pays et comté de Hainaut, né le 28 avril 1689, mort le 22 août 1738, épousa Angélique-Jeanne-Philippe-Josephe *le Duc*, décédée le 22 décembre 1732, fille d'Ignace-François *le Duc*, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, et de Marie-Thérèse-Françoise *le Hardy de Famart*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-François, qui suit :

2° Ignace-François-Joseph de Maleingreau, seigneur de Jayette, licencié en droits le 10 avril 1745; prêtre et chanoine de la métropole de Cambrai le 16 août 1751, né le 12 septembre 1721, mort le 25 février 1758, âgé de 58 ans. Il fut syndic et grand-maître de ce chapitre et, en cette dernière qualité, député aux états pour le clergé. Il y avait autrefois à l'église métropolitaine de Cambrai un monument que sa sœur et compagne, mademoiselle *de Neppe*, avait fait placer à sa mémoire à côté de celui de l'archevêque *de Bryas ;*

3° Marie-Bonne de Maleingreau, née le 28 mars 1725, décédée en 1772, se maria avec François-Augustin-Joseph *Hanot d'Harveng*, né en 1722, mort en 1786, fils de Charles-François *Hanot d'Harveng*, seigneur d'Hasencourt et de Fleurus, et de Marie-Thérèse *Malapert* (p. 628);

4° Marie-Alexandrine-Florence de Maleingreau, dite *de Neppe*, née le 9 septembre 1728, décédée sans alliance le 9 avril 1806;

5° Marie-Françoise-Judith de Maleingreau, née en 1726, se maria avec Auguste *de Boudry*, officier au service de l'Autriche.

VI. Jean-François de Maleingreau, seigneur de Quenast, conseiller pensionnaire des états de Hainaut, né le 13 mai 1720, mort le 7 août 1791, épousa, en premières noces, Marie-Jeanne *le Rousseau*, décédée

sans postérité; en deuxièmes noces, à Mons, le 25 avril 1764, Marie-Thérèse-Séraphine-Josephe *Hespel*, décédée le 18 août de l'année même de son mariage, fille de Ferdinand-Ignace *Hespel*, seigneur de Lestoquoi, et de Marie-Élisabeth *de Fourmestraux;* et, en troisièmes noces, le 25 mai 1767, sa cousine germaine Marie-Françoise-Désirée *de Vinchant*, dite *de La Haye*, née en 1737, décédée au château de Buysingen, près de Hal, le 26 octobre 1809, fille de François-Jean *de Vinchant*, seigneur de La Haye, de Milfort, et de Marie-Françoise *le Duc*. De ce mariage est né :

VII. Félix-Henri-Joseph, baron DE MALEINGREAU DE QUENAST, par création du roi Guillaume Ier le 27 septembre 1817, membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut, par arrêté du 12 août 1816, et des états de la même province, né le 11 mars 1768, mort au château de Buysingen le 9 septembre 1829, épousa, en 1790, Marie-Thérèse-Angélique *d'Yve*, née le 8 octobre 1766, décédée le 19 juillet 1822, fille de Jean-Philippe-René-Joseph *d'Yve*, vicomte de Bavay, membre de l'état noble du Hainaut, et d'Isabelle-Thérèse-Joséphine *de Romrée*. Le titre de baron a été déclaré par le susdit arrêté royal, transmissible dans l'ordre de la primogéniture. Son écu est surmonté de la couronne de baron des Pays-Bas.

De ce mariage sont nés :

1° Ferdinand-Henri-Joseph, baron DE MALEINGREAU DE QUENAST, né le 1er juillet 1791, mort à Bruxelles le 21 mars 1846, à l'âge de 54 ans;

2° Pauline-Florence-Félicité, baronne DE MALEINGREAU, depuis la mort de son frère aîné, née le 18 août 1806, s'est mariée, le 24 mai 1831, à Buysingen, avec son cousin germain Philippe-René *de Bousies*, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Congrès national en 1830, né le 9 mars 1789, fils de Charles-Alexandre-Maurice-Joseph *de Bousies*, seigneur de Ferrière-la-Petite, membre du Congrès national en 1789, et de Marie-Amélie-Victoire *d'Yve de Bavay;*

3° Marie-Claire-Albertine DE MALEINGREAU, décédée sans alliance le 1er février 1827;

4° Caroline-Emmérence-Marie DE MALEINGREAU, née à Mons le 22 février 1809, décédée le 30 mars 1842, se maria, le 10 mai 1832, au château de Buysingen, près de Hal, et le 21 mai 1832, à l'état civil de cette commune, avec Louis-Laurent-Joseph-Ghislain *Charliers de Buisseret*, né à Bruxelles le 16 vendémiaire an X, fils de Guillaume-Hubert-Joseph-Ghislain *Charliers de Buisseret* et de Marie-Madelaine-Adélaïde-Ghislaine *de Moerman d'Harlebeke*.

V. Siméon-Florent-Joseph, baron DE MALEINGREAU, par lettres-patentes du 18 octobre 1749, seigneur d'Havrech, conseiller au conseil souverain de Hainaut, par serment du 17 mai 1734, né le 20 juin 1700, mort

le 2 mars 1790, était fils de Jean-François DE MALEINGREAU, chevalier, seigneur de Quenast, et de Marie-Claire *le Roy* (p. 700). Il épousa, le 8 janvier 1728, Marie-Angélique-Françoise *de Brabant*, née le 15 août 1705, décédée le 30 juin 1777, fille d'Antoine *de Brabant*, conseiller et intendant du comte d'Egmont, et de Marie-Louise *de Blois de Quartes*. Nous avons imprimé les lettres-patentes de 1749 dans le *Dictionnaire*. Leur avis de père et mère est du 24 juillet 1758.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Claire-Françoise-Josephe DE MALEINGREAU, née en 1730, décédée le 20 mai 1812, se maria, le 7 juin 1760, avec François-Xavier-Joseph-Charles *Cornet*, comte *d'Elzius*, seigneur de Peissant et de Salliermont, né à Mons le 2 février 1733, mort le 14 avril 1792, fils aîné de Léonard-François-Charles *Cornet*, comte *d'Elzius*, seigneur desdits lieux, et d'Anne-Rose-Aye *Danneau de Thimougies;*

2° Siméon-Jean-Joseph, qui suit :

3° Marie-Angélique-Eugénie DE MALEINGREAU, décédée le 24 février 1782, se maria, en 1761, avec Jacques-Maximilien *de Hennin*, seigneur de Calbreucq, mort à Mons le 1er mars 1811, fils de Maximilien-François-Joseph *de Hennin*, seigneur de Calbreucq, et de Marie-Catherine *Jocquet;*

4° François-Philippe DE MALEINGREAU, seigneur d'Havrech, chanoine de la cathédrale de Tournay, mort le 25 septembre 1800;

5° Charles DE MALEINGREAU, mort en célibat le 17 mai 1808.

VI. Siméon-Jean-Joseph, baron DE MALEINGREAU et d'Hembise, seigneur d'Hembise et d'Havrech, né le 17 décembre 1728, mort le 10 octobre 1791, épousa, en premières noces, le 7 février 1757, Marie-Jacqueline-Thérèse-Rose *Cossée de Semeries*, veuve sans enfants d'Antoine-François, baron *del Fosse* et d'Espierres, dit *d'Espierres*, décédée le 20 décembre 1761, fille de Charles-Antoine-Dieudonné *Cossée*, seigneur de Semeries, et de Marie-Thérèse-Éléonore *de le Tenre;* et, secondes noces, le 2 août 1764, Marie-Antoinette-Henriette-Waudru *Obert*, née le 23 janvier 1743, décédée le 22 novembre 1808, fille de Henri-Hyacinthe *Obert*, seigneur de Rosuelle, et de Marie-Ursule-Josephe *de Boudry*. Je possède les *OEuvres de loi* de la ville de Mons; j'y vois la note suivante : « Messire Siméon-Jean-Joseph, baron DE MALEINGREAU D'HEMBIESE, a remontré que le 20 de février 1740, monsieur le conseiller, baron DE MALEINGREAU, son père, aurait vendu au sieur *Lecomte*, écuyer, seigneur de Meurs, parmi le prix de onze cents pistolles, deux maisons et héritages, l'une dans la rue de Naast, l'autre vis-à-vis des Sœurs-Grises, lesquelles il n'était puissant

d'aliéner. Ledit messire DE MALEINGREAU souhaitant traduire la réalité desdites deux maisons audit sieur acquéreur, s'en est déshérité comme à lui venant de son chef et patrimoine, puissant de ce faire, au moyen qu'il a, à ce jour, dame Angélique-Rose *Cossée*, sa femme, icelle en premières noces, et d'icelle enfant vivant, et en vertu d'avis desdits sieur et dame ses père et mère, fait à son profit le 24 de juillet de la présente année, déshérité le 7 décembre 1758. »

Il eut du premier lit :

1° Charles-Florent-Joseph, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Alexandre-Hyacinthe-Joseph DE MALEINGREAU, colonel au service d'Autriche, né en 1765, mort en célibat le 4 août 1805;

3° Marie-Angélique-Henriette-Florence DE MALEINGREAU, décédée le 26 mars 1802, se maria avec Nicolas-Ignace-Joseph *Jacquier de Virelles*, échevin de la ville de Mons, mort le 7 août 1799, fils de Pierre-Jacques-Joseph *Jacquier*, seigneur de Virelles et de Lompret, et de Maximilienne Josephe *Matifa;*

4° Marie-Thérèse-Reine-Charlotte DE MALEINGREAU D'HEMBISE, décédée le 17 mars 1809, se maria, le 3 novembre 1798, à Tournay, avec Albert-Joseph-François, baron *de Bonstetten*, né le 11 janvier 1772, mort le 30 juin 1811, fils d'Albert-Dominique-Joseph, baron *de Bonstetten* et du Saint-Empire, et de Louise-Claire-Livine *de Bonaert;*

5° Marie-Charlotte-Maximilienne-Josephe DE MALEINGREAU, née en 1776, décédée sans alliance le 12 avril 1804.

VII. Charles-Florent-Joseph, baron DE MALEINGREAU D'HEMBISE, membre du corps équestre du Brabant méridional, par arrêté du 26 avril 1816; membre des états de la même province, par arrêté du 18 juin 1816; membre du conseil de régence de la ville de Bruxelles, par arrêté du 25 juillet 1817; membre des états généraux, né le 6 novembre 1758, mort à Bruxelles le 25 mai 1839, épousa, le 27 juillet 1789, Marie-Hélène-Antoinette *Horion*, née le 30 novembre 1761, décédée le 11 janvier 1842, à Bruxelles, à l'âge de 80 ans, fille de Jean-Baptiste-Léopold *Horion*, seigneur d'Autreppe, et de Marie-Philippine *Riens*. Au concours général de l'université de Louvain, en 1779, il rencontra un redoutable adversaire en la personne de François, baron *de Secus;* celui-ci fut proclamé *primus*, le jeune baron DE MALEINGREAU, second de la première ligne.

De même que sous le gouvernement autrichien, le titre de baron

reconnu en sa faveur, a été déclaré par Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, transmissible dans l'ordre de la primogéniture, conformément à la liste officielle du 17 novembre 1825. Son écu est sommé de l'ancienne couronne de baron.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Flore-Antoinette-Josephe DE MALEINGREAU, née à Ath le 29 juin 1790, s'est mariée, le 27 septembre 1820, à Bruxelles, avec Jean-Baptiste-Ghislain-Joseph *Houzeau de Milleville*, né à Mons le 2 juillet 1793, fils de Ferdinand-Joseph-Barthelémy *Houzeau de Milleville*, seigneur de Milleville, et d'Isabelle-Constance-Anne-Josephe *de Sejournet;*

2° Édouard-Léopold-Henri-Joseph, baron DE MALEINGREAU D'HEMBISE, né en 1791;

3° Euphémie-Lucelle-Philippine DE MALEINGREAU, née à Mons le 6 octobre 1792, décédée le 28 novembre 1819, âgée de 27 ans;

4° Waleran-Pierre-François-Joseph DE MALEINGREAU, né à Mons le 5 novembre 1793, a épousé, le 9 mai 1827, Marie-Virginie *de Villers de Fourneau*, née le 12 brumaire an X. Nous donnons leur postérité ci-après;

5° Adolphe-Antoine-Eugène-Joseph DE MALEINGREAU, né à Bruxelles le 25 décembre 1795;

6° Léon-Félix-Ange-Joseph DE MALEINGREAU, né à Bruxelles le 1er nivôse an VI, 21 décembre 1797;

7° Jules-Raimond-Michel-Joseph DE MALEINGREAU, né à Bruxelles le 3 prairial an X, 23 mai 1802.

VIII. Waleran-Pierre-François-Joseph DE MALEINGREAU, né à Mons le 5 novembre 1793, est le troisième fils de Charles-Florent-Joseph, baron DE MALEINGREAU D'HEMBISE, et de Marie-Hélène-Antoinette *Horion*, ci-dessus. Il épousa, le 9 mai 1827, à Bruxelles, Marie-Virginie *de Villers de Fourneau*, née à Bruxelles le 12 brumaire an X, 3 novembre 1801, fille aînée de Charles-Eugène *de Villers de Fourneau* et de Marie-Catherine-Jeanne *Versmessen*. Comme frère puîné du baron Édouard-Léopold-Henri-Joseph DE MALEINGREAU D'HEMBISE, célibataire, il héritera, à sa mort, du titre de baron accordé à leur père par le roi Guillaume, avec droit de transmission dans l'ordre de la primogéniture.

De ce mariage naquirent :

1° Marie-Valérie-Joséphine DE MALEINGREAU, religieuse sous le nom claustral de Marie-Stéphanie, née à Bruxelles le 18 mars 1828;

2° Émile-Antoine, qui suit :

3° Alfred-Florent-François DE MALEINGREAU, né le 18 novembre 1832;

4° Céline-Sophie-Joséphine-Ghislaine DE MALEINGREAU, née le 9 septembre 1835;
5° Mathilde-Léopoldine DE MALEINGREAU, née le 26 mai 1831;
6° Léonie-Reine DE MALEINGREAU, née le 17 juillet 1837.

IX. Émile-Antoine DE MALEINGREAU, né à Bruxelles le 14 septembre 1829, a épousé, à l'état civil de Bruges, le 29 juin 1854, et à l'église de Saint-Gilles, lez cette ville, le lendemain, Léonie-Walburge-Augustine-Ghislaine *de Peellaert*, fille d'Eugène-Marie-Désiré-Ghislain, baron *de Peellaert*.

II. Jean MALEINGREAU, prévôt de Quiévrain, était fils cadet de Jean MALEINGREAU, seigneur de Macon, et de Jeanne *Sauvage*, sa seconde femme (p. 697). Il épousa Françoise *Cizaire*, décédée le 17 octobre 1663, fille de Jacques *Cizaire* et de Françoise *Ghodemart*, dont :

1° Jean MALEINGREAU, capitaine de cavalerie;
2° Charles-Ernest, qui suit :

III. Charles-Ernest MALEINGREAU épousa Thérèse *Tourneur*, décédée le 1er avril 1695.

Je possède l'acte authentique dont voici le commencement : « Sa Majesté ayant eu rapport de la convention y attachée sous son cachet royal, faite le 24 février de cette année, par le marquis de Roisin, chevalier du conseil souverain en Hainaut et intendant de la province dudit Hainaut, et les directeurs de l'hôpital royal à Mons, avec Charles-Ernest DE MALENGREAU, assisté de l'avocat *Bedore*, en présence de l'avocat Jean-Philippe *de Behault*, receveur des biens dudit MALENGREAU, pour l'arrentement perpétuel à prendre du second comparant, de la maison où il réside et où a demeuré ci-devant la demoiselle *Chisaire*, sa tante, avec toutes les petites maisons et jardins en dépendants. Bruxelles, 16 novembre 1705. »

De ce mariage sont nés :

Florence-Josephe MALEINGREAU, mariée à Nicolas-Joseph *le Louchier*, conseiller à la cour souveraine de Hainaut, par lettres-patentes du 25 juin 1720.

De Lados.

I. Jean-François DE LADEUZE. Nous ne le connaissons que par la requête que son arrière-petit-fils a présentée en 1736 pour obtenir le titre de baron; on y lit : « Que Jean-François, son aïeul (c'est-à-dire du pétitionnaire) aurait, comme ses ancêtres, vécu noblement et en lustre avec sa famille, de ses biens et revenus, dans la ville de Landrecy, en la province de Hainaut, où il a été échevin; et, par une continuation de ce dévoûment héréditaire et si louable pour le même service, il a avancé des sommes considérables de ses propres deniers, en diverses occasions, pour le secours et le soutien de la garnison de cette place, dont le remboursement n'a pas encore été effectué. » Nous ne connaissons pas le nom de sa femme, mais nous croyons qu'il a laissé au moins deux enfants, savoir :

1° André, qui suit :

2° François-André DE LADOS. Nous avons trouvé dans l'obituaire de l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles : « 1709, 20 décembre, don François-André DE LADOS. »

II. André DE LADEUZE, dit LADOS, anobli par lettres-patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, octroyées le 27 janvier 1664, fut d'abord page du marquis *de Castel-Rodrigo*, durant son séjour en Espagne, suivit Son Excellence, lors de son retour aux Pays-Bas, et devint alcade du parc royal

de la cour de Bruxelles. Il épousa, en premières noces, à Madrid, dona Juana *de Tobar;* en deuxièmes noces, Jeanne-Thérèse *Coppenole;* et, en troisièmes noces, à Bruxelles, à l'église de Sainte-Gudule, le 15 février 1695, Marie-Jeanne *de Beaulaincourt,* née à Bruxelles et baptisée à Finis-Terræ le 22 janvier 1660, décédée à Tirlemont le 4 janvier 1747, fille de Jacques-Théodore *de Beaulaincourt* et de Barbe-Anne *Crabbe.* L'annonce de la mort de madame DE LADOS, née *de Beaulaincourt,* n'a été faite qu'au nom de son fils le conseiller au conseil de Brabant. La requête citée plus haut, donne également des renseignements biographiques et généalogiques sur André DE LADEUZE, dit LADOS, fils de Jean-François DE LADEUZE, échevin de Landrecy, voici en quels termes : « Que son fils André DE LADEUZE, dit LADOS, grand-père du remontrant, après la prise de ladite ville par les Français, est venu à Bruxelles, ville de cour dans la province et duché de Brabant, où il a été page du marquis *de Castel Rodrigo,* gouverneur-général et capitaine-général des Pays-Bas et de Bourgogne, où il est encore gouverneur du parc royal de ladite ville de Bruxelles; qu'il a épousé au royaume d'Espagne, dona Juanna *de Tobar y Marquina,* et en après, audit Bruxelles, Marie *de Beaulaincourt,* fille de Jacques-Théodore, baron de Golvez, seigneur de Motte le Gorrée, qui étant à la cour de Madrid de feu le roi Philippe IV, de glorieuse mémoire, a été servi de reconnaître et confirmer son état noble par lettres-patentes, dont il plut à Sa Majesté de l'honorer en date du 27 janvier 1664, en accompagnant cette grâce de l'exemption du payement de tous les droits et finances pour démontrer avec plus d'éclat la singulière considération que Sa Majesté daignait de faire à son extraction et aux services de ses ancêtres, etc. »

Voici la partie essentielle des lettres-patentes de noblesse conférées à André DE LADEUZE : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc. De la part de notre cher et bien aimé André LADEUZE, nous a été remontré qu'il serait issu de l'une des honorables familles de Landrecy, en notre pays et comté de Hainaut; et que ses prédécesseurs se seraient toujours entretenus de leurs revenus, faisant profession de la foi catholique romaine; que son père, échevin de ladite ville, aurait en diverses occasions avancé des deniers pour le secours et entretiennement de la garnison d'icelle, dont lui seraient encore dues des notables sommes: ayant ladite ville été prise par les Français, le remontrant s'en serait retiré, abandonnant ses biens et commodités; et que depuis aurait servi de page feu le marquis *de Castel-Rodrigo,* notre lieutenant-gouver-

neur et capitaine-général de nos Pays-Bas et de Bourgogne, c'est pourquoi et afin qu'il puisse desservir l'office que nous lui aurions accordé de garde des bêtes sauvages du parc de Bruxelles, avec plus d'autorité, il nous a très-humblement supplié de l'anoblir et sa postérité, au port des armoiries dont lui et ses prédécesseurs ont usé jusques ores, qui seraient d'argent à la fasce de gueules, chargée d'une autre fasce ondée d'or; et sur ce, lui faire dépêcher nos lettres-patentes en tels cas pertinentes, savoir faisons, etc. Madrid, le 27 janvier 1664. »

Ces lettres-patentes ont été entérinnées par les président et gens des comptes du roi à Bruges le 6 septembre 1664.

Il eut du premier lit :

1° Emmanuel-François, qui suit :

2° Antoine-Joseph-Augustin DE LADEUZE, né à Dôle et baptisé à l'église collégiale de Notre-Dame le 10 septembre 1664, étant tenu sur les fonts par Jean *Migard*, de Dôle, chanoine de cette église et professeur royal de l'université de cette ville, et par dona Jeanne *de Moura et de Moncada*, fille de François *de Moura Cortereal*, marquis *de Castel-Rodrigo*, grand d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas catholiques et de Bourgogne;

3° Jeanne-Marie-Thérèse-Antoinette DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 28 avril 1666, décédée à Bruxelles le 20 mai 1699 et inhumée à Sainte-Gudule;

4° Marie-Augustine-Jérôme-Antoinette-Balthazarine DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 8 juin 1667, se maria, dans cette église, le 16 novembre 1686, avec Didacus *de Fret;*

5° Anne-Isabelle DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 16 février 1669, se maria, le 1er août 1694, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle de cette ville, avec don Juan *Conde*, militaire au service espagnol;

6° Florence-Antoinette DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 30 juin 1670.

Il eut du deuxième lit :

7° Joséphine-Antoinette DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 1er mai 1683;

8° Jeanne-Thérèse DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 17 novembre 1684, décédée à Bruxelles sans alliance le 13 septembre 1712;

9° Angéline-Françoise DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 12 novembre 1686;

10° André-Joseph DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 10 mai 1692.

Il eut du troisième lit :

11° Un enfant, né le 4 juillet 1696;
12° Un enfant, né le 7 février 1698;
13° Isidore DE LADOS, commissaire des armées au service impérial, et alcade ou châtelain du parc royal de la cour à Bruxelles, né le 17 octobre 1699, épousa, le 30 novembre 1720, à l'église de Finis-Terræ, Catherine *du Ry*. Nous avons trouvé dans l'obituaire de l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles : « 1741, 27 décembre, Charles-Isidore DE LADOS; » puis dans celui de Sainte-Gudule : « 1743, le 27 novembre, Isidore-Joseph LADOS, *venant du Parc;* »
14° Isidore-Marien DE LADOS, né le 31 mai 1701, mort le 25 mars 1769, épousa : 1° Angéline-Françoise *Heubens*, décédée le 17 janvier 1751; et 2° le 3 août 1760, Jeanne-Françoise-Victoire *de Troostembergh*, née à Louvain le 1er décembre 1725. Nous donnons leur postérité ci-après.

III. Emmanuel-François DE LADOS, écuyer, commissaire ordinaire de guerre des troupes au service du roi d'Espagne dans la province de Namur, né à Madrid le 2 février 1657, mort le 18 septembre 1720, à l'âge de 77 ans, et enterré dans l'église de l'abbaye de Moulin, près de Namur, épousa, en premières noces, le 21 janvier 1690, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, Catherine-Françoise *Vivien*, fille de Balthazar *Vivien* et de Marguerite *de Cort;* et, en secondes noces, Antoinette *de Floriet*. Voici une traduction littérale de l'acte de son baptême fait à l'église paroissiale de Saint-Martin à Madrid : « En la ville de Madrid le 2 février de l'an 1657, je père Antoine *de Soto-Major*, vice-curé de Saint-Martin de cette ville, ai baptisé Manuel-François, fils de don Andrez DE LADOS et de dona Juana *de Tovar y Marquina*, son épouse, le parrain ayant été le seigneur don Francisco *de Moura*, marquis *de Castel-Rodrigo*, vice-roi de Sardaigne, les témoins furent don Antoine *de Castro*, chevalier de l'ordre de saint Jacques, et le secrétaire Thomas *Gomez de Adrade*, etc. »

Voici ce que son fils raconte dans sa requête faite en 1736, que nous avons déjà invoquée : « Qu'Emmanuel-François, père du remontrant, né à Madrid, l'aîné du premier mariage, a épousé, en premières noces, Catherine-Françoise *de Vivien*, issue de cette ancienne noble famille de ce nom, originaire de la ville de Valenciennes, dont les anciens monuments y subsistent, encore, ainsi que les épitaphes avec les quartiers dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas; et, en secondes noces, Antoinette *de Floriet*, le père de laquelle en son vivant a été prési-

dent du conseil provincial de Namur, qu'il a été gentilhomme du marquis de Gastanaga, aussi gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, dont il a eu l'honneur d'avoir été envoyé à la cour de Munich, vers l'électeur de Bavière, pour y complimenter Son Altesse Sérénissime Électorale, de la part dudit seigneur gouverneur sur son élection et dénomination au gouvernement général des mêmes Pays-Bas; que dès l'an 1685, il a été gratifié par feu le roi Charles II, de glorieuse mémoire, de la charge de commissaire des troupes de ses armées; et qu'après la prise de la ville de Namur en 1695, il a été déclaré de la même ville et province, où il est mort après avoir servi avec autant d'honneur que de zèle. »

Du premier mariage sont nés :

1° Antoine-François-André, qui suit :
2° Nicolas-Joseph DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 mai 1693;
3° Anne-Thérèse DE LADOS se maria, le 20 juillet 1723, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, avec Joseph *de Sapada*, officier au service d'Autriche. Les témoins de leur mariage furent Jacques *Tasselon* et Antoine-François-André DE LADOS, frère d'Anne-Thérèse.

IV. Antoine-François-André, baron DE LADOS, par lettres-patentes de l'empereur Charles VI délivrées le 12 mai 1736, secrétaire de S. M. l'impératrice-douairière, conseiller commissaire honoraire et greffier du conseil des domaines et finances à Bruxelles, garde des chartes et bibliothécaire de la bibliothèque de Bourgogne en remplacement du conseiller *Franquen*, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 17 juin 1691, mort dans la même ville le 18 février 1768, épousa Alexandrine-Augustine *le Blavier*, dame de Dampremi, décédée à Bruxelles le 29 septembre 1773, fille de François-Mathias *le Blavier*, seigneur de Dampremi, et d'Élisabeth-Augustine *d'Ysembart*. Nous avons déjà cité plusieurs fois la requête que le baron DE LADOS a présentée à l'empereur en 1736, à l'effet d'obtenir ce titre. Il y parle de lui-même en ces termes : « Que le remontrant, aussi l'aîné du premier mariage, à l'imitation de ses ancêtres, s'est toujours efforcé de rendre des services utiles à Votre Sacrée Majesté; pourquoi il s'est appliqué depuis vingt-six ans à les effectuer dans différents emplois dont il s'est acquitté avec un attachement fidèle et un dévoûment inviolable, ayant été gentilhomme du comte de Kœnigsegg, du temps de l'ambassade solennelle à la cour de France et ensuite à celle de Pologne, pendant lesquelles

il a été chargé de plusieurs commissions et affaires importantes, concernant le royal service de Votre Auguste Majesté; et qu'après s'être rendu à la cour impériale de Vienne, il est retourné aux Pays-Bas, où Votre Sacrée Majesté en après l'a bien voulu honorer de l'emploi de premier greffier du conseil de ses domaines et finances, dont il remplit actuellement les fonctions à l'entière satisfaction de Son Altesse Sérénissime l'archiduchesse, laquelle gouverne si glorieusement les mêmes Pays-Bas; que ses proches et alliés ont aussi consumé leurs biens et fini leurs vies au service de leurs princes souverains et légitimes, glorieux prédécesseurs de Votre Auguste Majesté, les uns en qualité de colonel et d'autres degrés militaires dans les armées, et les autres de président et de conseiller receveur-général des revenus royaux, et de conseiller et maître dans la chambre des comptes; et comme le remontrant n'a rien plus à cœur que de faire valoir avec plus de lustre et éclat les services si fidèlement rendus par ses prédécesseurs, et les siens qu'il espère encore de rendre en sadite qualité de premier greffier, à la très-auguste maison d'Autriche, et ayant épousé Alexandrine-Augustine *le Blavier*, issue pareillement d'une noble et ancienne famille des pays et principauté de Liége, il ne souhaitait que se distinguer et animer ses parents, amis et alliés, à suivre son exemple et de faire toujours de bien en mieux, au moyen de quelque mercède procédant du trône et bénignité royale, il se prosterne en toute humilité aux pieds sacrés de Votre Majesté Impériale et Catholique, la suppliant très-humblement d'être servie, pris égard tant à son extraction noble, ses propres services, qu'à ceux de ses ancêtres, d'accorder au suppliant, ses enfants et leur postérité légitime, mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, la faculté de pouvoir décorer les anciennes armoiries de sa famille, qui sont un écu d'argent à la fasce vivrée d'or et de gueules, surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent et de gueules, cimier cinq plumes d'autruche, trois d'argent et deux de gueules, d'une couronne d'or au lieu de bourlet, et de faire supporter ledit écu de deux lions d'or armés et lampassés de gueules, tenant chacun une bannière armoriée aux armes de l'écu, en la même forme et manière qu'elles sont ci-jointement peintes et figurées en leurs émaux; et comme le suppliant a le bonheur d'être né dans le palais royal de la ville de Bruxelles, entre temps que son père était gentilhomme du gouverneur et capitaine-général, qui est un honneur mémorable et digne de quelque distinction royale, qu'à

cette cause il est aussi content d'éteindre les sommes notables qu'il trouve à charge des finances tant du chef de son aïeul, que des appointements de feu son père; et qu'il a rendu des services, attaché à la très-auguste personne de Votre Majesté, dans celle de son ambassadeur, qui est un mérite qui a toujours été reconnu et récompensé en pareil cas par des concessions particulières de grâce, lesquelles ont animé le suppliant à s'y rendre recommandable, et enfin l'exemple de la libéralité royale de feu Sa Majesté le roi Philippe IV, glorieux prédécesseur de Votre Auguste Majesté, sont des motifs sous l'appui desquels le suppliant la supplie très-respectueusement de daigner sur ce dépêcher lettres-patentes en forme due, gratis, etc. » Cette requête ne porte pas de date, mais le certificat qui l'accompagne, a celle du 16 janvier 1736.

Le diplôme, tout en reconnaissant les faits relatés dans cette requête, dispose en ces termes : « Nous, ce que dessus considéré et ayant particulier égard à sa très-humble supplication, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, fait et créé, faisons et créons ledit Antoine-François-André DE LADEUZE, dit LADOS, baron par les présentes, ainsi que ses enfants et descendants mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime, en ligne directe, selon l'ordre de la primogéniture, barons et baronnes, consentons et permettons qu'il puisse porter ledit titre de baron de son nom de Ladeuze ou de Lados, et l'appliquer sur telles terres et seigneuries acquises ou à acquérir sous notre domination et obéissance en nos Pays-Bas que lui ou ses descendants trouveront convenir, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cri et prééminence de baronnie, pour d'icelle avec le titre de baron, ensemble des droits, honneurs et prérogatives y attachés, jouir et user à jamais par ledit Antoine-François-André DE LADEUZE, dit LADOS, et par ses descendants légitimes, etc., avons aussi accordé et permis comme nous accordons et permettons audit Antoine-François-André DE LADEUZE, dit LADOS, de faire supporter les armes de sa famille blasonnées ci-dessus, par deux lions d'or armés et lampassés de gueules, et de les décorer d'une couronne à perles, en la forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu de ces présentes. »

Ainsi il est évident que si le souverain ne voulut lui accorder la faveur de bannières armoriées, il s'empressa du moins de reconnaître le mérite des services rendus par toute sa famille, en lui octroyant le titre de baron qu'il n'avait pas demandé.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Thérèse-Antoinette-Josephe DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 14 juillet 1735, décédée sans alliance le 27 avril 1759 et inhumée dans ladite église;
2° Antoine-Emmanuel-Marie-Joseph DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 1er décembre 1737;
3° François-Marie-Otton-Joseph DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 4 janvier 1739;
4° François-Alexandre-Joseph-Augustin, qui suit :
5° Charles-François-Joseph-Marie DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à la Chapelle le 2 février 1743, étant tenu sur fonts par François-Adrien *de Bouchel*, seigneur de Bienne, et Marguerite-Isabelle *Pinchart*, dame de Castillon, mort à Bruxelles le 4 décembre 1743.

V. François-Alexandre-Joseph-Augustin, baron DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 31 janvier 1741, mort dans la même ville le 3 septembre 1811, épousa, à l'état civil de Bruxelles, le 30 nivôse an VIII, 20 janvier 1800, avec les formalités nécessaires, Élisabeth *de Backer*, née à Bruxelles le 5 décembre 1751, fille d'Antoine *de Backer* et de Pétronille *Petit*. De ce mariage est née :

Marie-Barbe, dite baronne DE LADOS, née à Bruxelles le 2 octobre 1780, décédée à Lodelinsart le 28 octobre 1841, se maria avec Augustin *Misonne*, mort à Bruxelles le 24 février 1837.

III. Isidore-Marien DE LADOS, écuyer, seigneur de Tenant à Frimont, d'Orp-le-Grand et d'Orp-le-Petit, licencié en droits le 7 septembre 1725, conseiller au conseil de Brabant, par lettres-patentes du 25 juin 1740, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Gudule le 31 mai 1701, mort le 25 mars 1769 et enterré à Orp-le-Grand, était fils d'André DE LADOS, alcade du parc royal de la cour de Bruxelles, et de Marie-Jeanne *de Beaulaincourt*, sa troisième femme (p. 710). Il épousa, en premières noces, morganatiquement, avec dispenses des trois bans, le 7 juillet 1740, à l'église de Saint-Servais à Schaerbeék, lez-Bruxelles, Angéline-Françoise *Heubens*, décédée à Bruxelles le 17 janvier 1751 et inhumée le 19 à Sainte-Gudule, fille de Jean-François *Heubens*, conseiller au conseil provincial de Flandre, et de Cornélie *van Kessel;* et, en secondes noces, le 3 août 1760, à l'église de Saint-Nicolas de cette ville, Jeanne-Françoise-Victoire *de Troostembergh*, née à Louvain le 1er décembre 1725, fille

de Bernard-Guillaume-Maximilien *de Troostembergh* et de Marie-Suzanne *de Vroey*. Voyez dans le *Dictionnaire* l'article de Philippe-Balthazar, baron *de Vilers*, seigneur d'Orp-le-Grand. Du premier mariage sont nés :

1° Isidore-Marie-Jean, qui suit :

2° Charles-Isidore-André-Joseph DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à Finis-Terræ le 30 novembre 1741, et tenu sur les fonts par Isidore DE LADOS, châtelain du parc royal de cette ville, au nom de Rosalie-Joséphine *Heubens;*

3° Albert-Jean-Joseph-Antoine DE LADOS, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 2 décembre 1742, épousa Anne-Gudule *Bultos*, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas de ladite ville le 26 juillet 1747, fille de Pierre-François *Bultos*, cafetier du Théâtre, et de Marie-Josephe *Lambert*, dont:

A. Marie-Josephe DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Nicolas de cette ville 7 février 1773, décédée à Bruxelles le 4 septembre 1842, se maria, dans ladite église, le 16 avril 1792, avec Jean-François *le Plat*, de Louvain;

B. Isabelle-Angèle DE LADOS, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Nicolas de cette ville le 22 février 1775, décédée le 8 décembre 1829, se maria, le 18 thermidor an IX, 6 août 1801, à l'état civil de Bruxelles, avec Pierre-Joseph *Gamond*, dit *de Gamond*, avoué à la cour de justice à Bruxelles, puis, après 1830, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, enfin conseiller à la cour d'appel à Bruxelles, né à Bruxelles le 3 février 1779, mort à Ixelles le 24 avril 1833, fils de Pierre *Gamond* et de Marie-Anne *Florentin*.

IV. Isidore-Marie-Jean, comte DE LADOS DE BEAULAINCOURT, par lettres-patentes du 20 juillet 1771, seigneur d'Orp-le-Grand et d'Orp-le-Petit, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Finis-Terræ le 11 décembre 1740, étant tenu sur les fonts par Mathias-Jean-Antoine *Heubens*, échevin à Gand, et Marie DE LADOS, née *de Beaulaincourt*, mort à Bruxelles le 25 octobre 1812, à l'âge de 71 ans, épousa, le 23 mai 1771, à l'église de Saint-Nicolas à Gand, Jeanne-Louise *van der Stegen*, veuve de François-Philippe-Honoré-Ghislain *de Ruysschen*, comte d'Elissem, née le 24 septembre 1744, fille de Charles-Louis *van der Stegen*, seigneur de Schrieck, lieutenant grand-veneur, et de Florence-Charlotte *van der Meere;* et, en secondes noces, le 21 messidor an VI, 9 juillet 1798, à l'état civil de Bruxelles, Eugénie-Caroline *de Beeckman*, née à Corroy-le-Grand le 3 novembre 1759, fille de Charles-Ghislain-Joseph, baron *de Beeckman*, seigneur de Corroy, de Vieusart, etc., et de Marie-Thérèse *van der Meere;* et, le divorce ayant été prononcé le 26 frimaire an IX, 17 décembre 1800, en troisièmes noces, Jeanne *Mons*. « Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice, etc., de la part de noble, cher et bien-aimé Isidore-Marie-Jean DE LADOS, écuyer, seigneur de Tenant d'Afrimont, d'Orp-le-Grand et d'Orp-le-Petit, terres à clocher dans notre province et duché de

Brabant, licencié ès lois dans notre université de Louvain; nous a été très-humblement représenté qu'il serait natif et habitant de notre ville de Bruxelles, fils aîné d'Isidore-Marie DE LADOS, écuyer, en son vivant aussi seigneur desdits lieux et conseiller en notre conseil ordonné en Brabant, et de dame Angéline-Françoise *Heubens*, fille aînée de Jean-François *Heubens*, écuyer, conseiller en notre conseil de Flandre, et de dame Cornélie *van Kessel;* et petite-fille de Jean-Baptiste *Heubens*, lequel aurait été conseiller au conseil de Brabant, et créé chevalier par lettres-patentes du roi Charles II, sous la date du 1er septembre 1688; qu'André DE LADEUZE, dit LADOS, aïeul du remontrant et dont la noblesse serait constatée par lettres-patentes que le roi d'Espagne Philippe IV lui aurait octroyées en date du 27 janvier 1674, était également aïeul de feu Antoine-François DE LADOS, en son vivant notre secrétaire, conseiller commis honoraire et greffier du conseil de nos domaines et finances aux Pays-Bas, créé baron le 12 mai 1736 par feu l'empereur et roi Charles VI, notre très-cher et très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire; que ledit André aurait épousé, en troisièmes noces, Marie-Jeanne *de Beaulaincourt*, dernier rejeton d'une très-ancienne et noble famille de Cambrai et Cambresis, reconnue pour telle depuis un temps immémorial, dont le remontrant et son frère puiné Albert-Joseph-Antoine DE LADOS, seraient les seuls descendants; que désirant par quelque illustration ultérieure, décorer le mariage qu'il serait prêt à contracter avec demoiselle Jeanne-Louise *van der Stegen*, douairière de François-Honoré-Philippe-Ghislain *de Ruysschen*, comte d'Elissem, il nous supplie en toute soumission de daigner lui accorder nos lettres-patentes de comte pour lui et ses enfants et descendants, de l'un et l'autre sexe, à naître de légitime mariage en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, avec permission de pouvoir ajouter à son nom de Lados celui de Beaulaincourt; et d'écarteler les armoiries de celles de cette famille, savoir : au 1er et 4e d'argent à la fasce de gueules vivrée d'or, qui sont celles de Lados; au 2e et 3e, d'azur à deux lions adossés d'or, à la tête de léopard, assis, soutenant de leurs queues un écusson d'or au chef de gueules, sommé d'une couronne d'or, qui sont celles de Beaulaincourt; et de les faire surmonter d'une couronne de comte, avec deux hommes sauvages au naturel, couronnés et feuillés de sinople, ayant leurs massues sur l'épaule, pour tenants, nous ce que dessus considéré, etc. Vienne, le 20 juillet 1771. »

Lados.

I. Malgré nos nombreuses recherches, nous n'avons pu retrouver le père de Barbe et de Joseph Lados, qui suivent :

1° Barbe Lados, décédée le 12 octobre 1773 et inhumée à Saint-Géry à Bruxelles, se maria, à Jean *Leens*. Nous présumons que Barbe Lados est sœur de Joseph Lados, parce que la femme de ce dernier, Anne-Marie *Poelemans*, a été marraine de Laurent *Leens*, deuxième enfant de Jean *Leens* et de Barbe Lados, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 14 mai 1763;

2° Joseph, qui suit :

II. Joseph Lados, épousa, le 7 janvier 1762, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, Anne-Marie *Poelemans*, décédée dans cette ville le 10 septembre 1786 et inhumée à la Chapelle.

De ce mariage naquirent :

1° Henri Lados, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 9 mai 1763, mort en 1781, à l'âge de 19 ans;

2° Charles-Jacques-Joseph, qui suit :

3° Joseph-Ferdinand Lados, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 18 mars 1766, mort dans la même ville le 5 septembre

1834, âgé de 68 ans, épousa, le 6 juin 1795, à Sainte-Gudule de cette ville, Jeanne-Marie *van Asbroeck*. Nous donnons leur descendance ci-après.

III. Charles-Jacques-Joseph LADOS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 30 juin 1764, étant tenu sur les fonts par Jacques *le Comte* et Jeanne-Thérèse-Josephe *Dujardin*, mort dans la même ville le 23 juin 1844, âgé de 79 ans, épousa, en premières noces, Marie *Poelemans*, décédée à Bruxelles, paroisse de Sainte-Gudule, le 15 février 1795; et, en secondes noces, le 10 janvier 1811, à l'état civil de Bruxelles, avec les formalités nécessaires, Jeanne-Marie *Storms*, née à Wespelaer le 16 décembre 1776, décédée à Bruxelles le 14 octobre 1845, à l'âge de 68 ans, fille de Jean-Baptiste *Storms*, mort à Wespelaer le 29 floréal an V, et d'Anne *van Vlaslaer*.

Il eut du premier lit :

1° Nicolas-Lambert LADOS, né à Bruxelles le 17 septembre 1791;
2° Nicolas-Jean, qui suit :
3° Émérence-Cécile LADOS, née à Bruxelles le 22 novembre 1794.

Il eut du second lit :

4° Alexis-César LADOS, docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine de l'université de Gand, chevalier de l'ordre de Léopold le 21 juillet 1850, né à Lille le 18 vendémiaire an X, 10 octobre 1801;
5° Joséphine-Cécile LADOS, née à Bruxelles le 22 novembre 1811.

IV. Nicolas-Jean LADOS, organiste à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles et professeur de musique au conservatoire royal, né à Bruxelles le 18 septembre 1793, épousa, le 7 octobre 1818, à Bruxelles, Catherine *Selderslag*, née à Bruxelles le 11 mai 1781, fille d'Adrien *Selderslag* et d'Anne-Marie *Moyses*.

III. Joseph-Ferdinand LADOS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 18 mars 1766, mort dans la même ville le 5 septembre 1834, âgé de 68 ans, était fils de Joseph

Lados et d'Anne-Marie *Poelemans* (p. 717). Il épousa, le 6 juin 1795, à Sainte-Gudule de cette ville, Jeanne-Marie *van Asbroeck*.

De ce mariage naquirent :

1° Charles-Jacques-Joseph, qui suit :

2° Jeanne Lados, née à Bruxelles le 30 nivôse an VI, 19 janvier 1798, s'est mariée, le 22 avril 1837, à l'état civil de cette ville, avec Égide *Huwens*, né à Bruxelles le 13 août 1784, veuf de Landrade-Josephe *van der Meersche*, décédée le 8 décembre 1836, fils de Josse *Huwens* et d'Isabelle-Françoise *van den Branden;*

3° Pétronille-Suzanne Lados, née à Bruxelles le 17 floréal an VIII, 7 mai 1800, décédée dans la même ville le 21 janvier 1836, se maria, le 1er mai 1822, à l'état civil de Bruxelles, avec Guillaume *Colans*, né à Bruxelles le 19 prairial an VII, 7 juin 1799, fils de Jean-Baptiste *Colans* et de Marie-Anne *Mouriau;*

4° Jean Lados, né à Bruxelles le 11 ventôse an XIII, 2 mars 1805, mort dans la même ville le 8 juin 1808.

IV. Charles-Jacques-Joseph Lados, né à Bruxelles le 23 décembre 1795, mort le 13 décembre 1839, épousa, le 23 janvier 1822, à l'état civil de cette ville, Anne-Marie *van der Meeren*, née à Bruxelles le 5 ventôse an VII, 23 février 1799, fille de Josse *van der Meeren* et de Jeanne *Hallemans*.

De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Ferdinand, qui suit :

2° Jeanne-Marie Lados, née à Bruxelles le 14 décembre 1824;

3° Jeanne-Suzanne Lados, née à Bruxelles le 14 décembre 1827, se maria, le 17 août 1853, à l'état civil de Bruxelles, avec Jean-Baptiste *Dors*, né à Bruxelles le 14 mai 1828, fils naturel de Marc-Joseph *Dors*, capitaine au 9e de ligne, détaché à l'école militaire, et de Marie *Boogmans;*

4° Marie-Christine Lados, née à Bruxelles le 30 juin 1829;

5° Pétronille Lados, née à Bruxelles le 16 décembre 1831;

6° Guillaume Lados, né à Bruxelles le 21 février 1834;

7° Françoise Lados, née à Bruxelles le 1er juillet 1836;

8° Gilles Lados, né à Bruxelles le 2 août 1839.

V. Joseph-Ferdinand Lados, né à Bruxelles le 22 novembre 1822, a épousé, en premières noces, le 29 mars 1845, Caroline *Dors*, née à Bruxelles le 19 avril 1826, décédée le 7 août 1851, sœur naturelle de Jean-Baptiste *Dors* et fille de Marc-Joseph *Dors*, capitaine au 9e

de ligne, détaché à l'école militaire à Bruxelles, et de Marie *Boogmans;* et, en secondes noces, le 15 octobre 1853, à l'état civil de cette ville, avec les formalités nécessaires, Catherine *Col*, née à Anvers le 25 août 1819, fille de Joseph-Pierre *Col* et de Catherine *de Laet*.

Il a de la seconde femme :

Cécile LADOS, née à Bruxelles le 28 mai 1841.

Knyff.

I. Jean KNYFF, mort à Anvers le 12 février 1610 et enterré à Saint-George de cette ville, épousa, en premières noces, le 26 octobre 1572, à Notre-Dame de la même ville, Élisabeth *van der Heyden*, décédée le 3 juin 1585, fille de Denis *van der Heyden* et de Barbe *Schyffs;* en deuxièmes noces, Élisabeth *Cornelissens*, décédée le 2 février 1597; et enfin, en troisièmes noces, Anne *Vervoort*, décédée le 7 octobre 1630.

Voici l'inscription qui se trouvait sur leur pierre tumulaire à l'église de Saint-George à Anvers :

Sepulture van Hans KNYFF, brouwer was in de Swaen, sterft den 12 february 1610; ende de eerbare Elisabeth *van der Heyden*, syne huysvrouwe, sterft den 3 juny 1585; ende Elisabeth *Cornelissens*, syne tweede huysvrouwe, sterft den 2 february 1597; ende Anna *Vervoort*, syne derde huysvrouwe, sterft den 7 october 1630.

Il laissa du premier lit :

1° Nicolas KNYFF, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 23 juillet 1576, étant tenu sur les fonts par Nicolas *Lambrechts* et Lyncken ou Hélène *van Hove;*

2° Cornélie Knyff, née à Anvers le 2 janvier 1578 et baptisée à Saint-George, étant tenue sur les fonts par Herman *van Hove* et Marie *van Hove*, décédée le 26 janvier 1630 et inhumée à Saint-George auprès de ses parents, se maria, le 21 septembre 1602, dans la même église, avec Henri *Stockmans*, intendant des fortifications de la ville d'Anvers, mort le 21 novembre 1628, fils de Sébastien *Stockmans*, maître de police de la ville d'Anvers, et de Jeanne *van Goirle*.

Une inscription à sa mémoire se trouvait sur la pierre tumulaire de ses parents, à Saint-George d'Anvers; la voici :

En Hendrick *Stockmans*, brouwer deser stadt, sterft den 21 novembre 1628; ende de eerbare Cornelia Knyff, syne huysvrouwe, die sterft den 26 january 1630.

3° Barbe Knyff, née à Anvers, exorcisée le 13 octobre 1589, à l'église de Saint-George, ayant pour marraine Hélène *Lambrechts*. Ce qui fait supposer que ses parents avaient professé pendant quelque temps la religion réformée;

4° Élisabeth Knyff.

Il eut du second lit :

5° Jean, qui suit :

6° Guillaume Knyff, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 17 mars 1591, étant tenu sur les fonts par Guillaume *Everaerts* et Marie *Cornelis;*

7° Marie Knyff, jumelle du précédent, fut tenue sur les fonts par Gérard *Lambrechts* et Élisabeth *Ruels;*

8° Corneille Knyff, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 25 mai 1595, étant tenu sur les fonts par Jean *de Poorter* et Élisabeth *Frans*, mort le 13 décembre 1662, épousa, le 4 mars 1617, à Sainte-Walburge de ladite ville, Hélène *Lambrechts*, décédée le 30 avril 1639. Nous donnons leur descendance ci-après.

II. Jean Knyff, grand aumônier d'Anvers, né le 19 janvier 1587 et baptisé à Saint-Jacques, étant tenu sur les fonts par Jean *Janssens* et Anne *Cornelis*, mort le 25 mars 1677, épousa, à Saint-Walburge, le 7 novembre 1610, Jacqueline *Lambrechts*, veuve de Pierre *van Goirle*, décédée le 12 février 1649.

Leur pierre tumulaire qui se trouvait dans l'église des Récollets à Anvers, portait cette inscription à leur mémoire :

Monumentum familiæ Joannis Knyff, hujus urbis ab eleemosynis, et Jacobæ *Lambrechts*, conjugum. Obiit ille 23 martii anno 1677; illa verò 12 februarii anno 1649.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Marie KNYFF, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 31 juillet 1613, étant tenue sur les fonts par Henri *Stockmans* et Marie *Lambrechts;*
3° Corneille KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 12 juillet 1615, étant tenu sur les fonts par Corneille *Cornelis van der Hoeven* et Barbe KNYFF;
4° Anne KNYFF, décédée le 5 décembre 1660, se maria, le 15 mars 1642, à l'église de Saint-Jacques, à Anvers, avec Jean-Baptiste *Doncker*, né à Anvers le 19 novembre 1609, mort le 22 mars 1662, fils de Balthazar *Doncker*, grand aumônier, trésorier de la ville d'Anvers en 1631, et d'Elisabeth *Greyns*, sa seconde femme. Ils ont été inhumés chez les Récollets à Anvers;
5° Gérard KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 12 mars 1619, étant tenu sur les fonts par Corneille KNYFF et Claire *van Santvoort*, mort à Séville.

III. Jean KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 11 décembre 1611, étant tenu sur les fonts par Jean *de Wilde* et Cornélie KNYFF, épousa, en premières noces, Anne *Cornelis van der Hoeven*, née à Anvers le 18 décembre 1611, fille d'Abraham et d'Anne *van Soest;* et, en secondes noces, le 7 avril 1647, Marie-Anne *le Felon*, née à Anvers le 10 août 1619, fille de Ferdinand *le Felon* et de Marie *van Eelen*, sa seconde femme.

Il laissa du premier mariage :

1° Jean-Baptiste KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 25 septembre 1636, étant tenu sur les fonts par Abraham *Cornelis van der Hoeven* et Jacqueline *Lambrechts;*
2° Jean-Baptiste KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 18 août 1638, étant tenu sur les fonts par Jean KNYFF, *le Vieux*, et Anne *van Soest;*
3° Abraham KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 20 mars 1640, étant tenu sur les fonts par Corneille KNYFF, au nom de Pierre *van Goirle*, et Anne *van Soest*, au nom d'Anne *van Nuffel;*
4° Gérard KNYFF, abbé de Saint-Michel à Anvers, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 17 février 1642, étant tenu sur les fonts par Gérard KNYFF, fils de Jean, et Esther *Tayaert*, mort le 20 janvier 1687;
5° Jacques, qui suit :
6° Corneille-Joseph KNYFF, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 30 janvier 1646, étant tenu sur les fonts par Corneille KNYFF et Anne KNYFF.

Il laissa du second mariage :

7° Ferdinand Knyff, né à Anvers et baptisé à l'église de Sainte-Walburge le 1er mars 1648, étant tenu sur les fonts par Pierre *le Felon* et Jacqueline *Lambrechts;*

8° Bonaventure Knyff, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 19 novembre 1649, étant tenu sur les fonts par Jean *Cazier* et Élisabeth *le Felon;*

9° Marie-Anne Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 29 décembre 1650, étant tenue sur les fonts par Corneille *Cornelissen* et Élisabeth *de Coninck*, se maria, le 9 novembre 1677, à la susdite église, avec son cousin germain maternel Ferdinand *Cazier*, né à Anvers le 1er mai 1646, fils de Jean *Cazier* et de Catherine *le Felon;*

10° Catherine Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 20 février 1652, étant tenue sur les fonts par Jacques *de Man* et Marie *le Felon;*

11° Anna Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 8 décembre 1652, étant tenue sur les fonts par Jean Knyff et Anne *van Uffelen;*

12° Marie Knyff, jumelle de la précédente, fut tenue sur les fonts par Jean-Baptiste *Doncker* et Marie *le Felon;*

13° Suzanne Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 29 mai 1654, étant tenue sur les fonts par Jacques *de Wilde* et Suzanne *le Felon;*

14° Balthazar Knyff, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 26 juillet 1655, étant tenu sur les fonts par Jean *Bruyninckx* et Catherine *van Soest;*

15° Isabelle Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 24 juillet 1656, étant tenue sur les fonts par Jean Knyff et Élisabeth *le Felon;*

16° Jean-François Knyff, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 25 juin 1657, étant tenu sur les fonts par Jean Knyff et Anne Knyff;

17° Constance Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 23 avril 1658, étant tenue sur les fonts par Gérard Knyff et Marie *le Felon;*

18° Anne Knyff, jumelle de la précédente, fut tenue sur les fonts par Jean-Baptiste *Doncker* et Anne *van Uffelen;*

19° Jacqueline Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 10 juillet 1659, étant tenue sur les fonts par Gérard Knyff et Élisabeth *le Felon;*

20° Constance Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 13 septembre 1660, étant tenue sur les fonts par Antoine *le Felon* et Marie-Anne Knyff;

21° Jeanne Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 22 février 1662, étant tenue sur les fonts par Jacques Knyff et Jeanne *Bernaerts;*

22° Marie-Catherine Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 3 juillet 1663, étant tenue sur les fonts par Conrad *de Witte* et Marie-Anne Knyff.

IV. Jacques Knyff, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 27 janvier 1644, étant tenu sur les fonts par Jacques *van Soest* et Catherine *le Felon,* épousa, le 18 août 1667, Suzanne *de Bruyn,* née à Anvers le 27 février 1642, fille de Jean *de Bruyn* et de Suzanne *de Man,* dont :

1° Suzanne-Marie Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 16 décembre 1671, étant tenue sur les fonts par Corneille Knyff et Suzanne *de Man;*

2° Marie-Jacqueline Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 13 mars 1674, étant tenue sur les fonts par Jean *Wittebol* et Marie *de Bruyn,* béguine;

3° Jeanne-Thérèse Knyff, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 25 juillet 1675, étant tenue sur les fonts par Pierre *van Meulder* et Jeanne *de Bruyn;*

4° Jacques-Gérard, qui suit :

V. Jacques-Gérard Knyff, bourgmestre d'Anvers pendant plusieurs années de 1711 à 1724, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 31 mars 1681, étant tenu sur les fonts par Gérard Knyff, alors chanoine de Saint-Michel, et Suzanne Knyff, mort le 1er juillet 1756, épousa, le 25 mars 1703, à Anvers, Marie-Agnès *Verbiest,* née à Anvers le 13 avril 1683, décédée dans la même ville le 23 mai 1724, fille de Paul *Verbiest* et d'Anne-Marie *de Brier.* Par lettres-patentes délivrées au nom de l'empereur Charles VI, le 1er septembre 1719, inscrites dans la matricule de l'empire et visées à la chambre des comptes et au conseil des domaines et finances des Pays-Bas, il obtint le titre de chevalier du Saint-Empire avec droit de transmission à toute sa descendance, ainsi que l'autorisation de faire précéder son nom de la particule *de* pour laquelle on commençait déjà à s'engouer. Cette mercède fut comprise dans l'arrêté général d'annulation de semblables faveurs impétrées à cette époque. Nous avons donné dans le *Dictionnaire* la requête rédigée par Liser, et présentée par Jacques-Gérard Knyff à l'empereur à l'effet d'obtenir ce titre héréditaire. Sans vouloir revenir sur cette disposition, la cour de Vienne lui accorda, par diplôme du 28 septembre 1734, des lettres de noblesse et des supports et bannières. Nous avons aussi donné dans le *Dictionnaire* la partie essentielle de ces lettres-patentes. Après la mort de sa femme il entra dans les ordres, et devint chanoine de la cathédrale d'Anvers.

On lisait autrefois sur une pierre tombale à Saint-Jacques d'Anvers, l'inscription suivante :

D. O. M.
ac
posteris suis renovat
prænobilis D. Jacobus
Gerardus KNYFF,
hujus urbis consul, etc.,
anno 1747.

De ce mariage sont nés :

1° Paul-Jacques-Joseph KNYFF, né à Anvers le 28 janvier 1704, mort le 14 mai 1711;

2° Marie-Thérèse-Caroline KNYFF, née à Anvers le 1er août 1705, décédée sans enfants le 13 juin 1755, se maria, en premières noces, le 26 janvier 1726, à l'église de Notre-Dame, avec Jean-Charles *Bosschaert*, grand aumônier d'Anvers, né à Anvers le 28 janvier 1674, mort le 8 janvier 1749, fils d'Adrien *Bosschaert* et de Marie-Catherine *Janssens de Bisthoven;* et, en secondes noces, le 4 février 1750, avec Jacques-Xavier *du Bois*, chevalier de l'ordre de saint Jacques, né le 11 janvier 1716, mort le 1er avril 1751, fils d'Arnoud-Martin-Louis *du Bois*, seigneur de Vroylande, chevalier, et de Marie-Catherine *Vecquemans;*

3° Étienne-Corneille-Joseph KNYFF, né à Anvers le 3 avril 1717, mort le 12 du même mois;

4° Jacques-Gérard-Xavier KNYFF, né à Anvers le 12 décembre 1708;

5° Jean-François, qui suit :

6° Pierre-Joseph-André KNYFF, prêtre et chanoine de la cathédrale d'Anvers, né le 29 janvier 1713, mort à Anvers le 23 avril 1784;

7° Paul-Jacques KNYFF, né le 15 août 1715;

8° Charles-Jacques-François KNYFF, né le 29 octobre 1716, mort le 20 juin 1730;

9° Anne-Marie-Catherine KNYFF, née à Anvers le 29 août 1719;

10° Michel-Jean-Antoine KNYFF, secrétaire de la ville d'Anvers, chevalier, par lettres-patentes du 20 mars 1756, né à Anvers le 28 septembre 1720, mort le 7 août 1797, épousa, le 27 août 1747, Marie-Thérèse *Bosschaert*, décédée le 3 avril 1764, fille de Charles-François *Bosschaert* et d'Anne-Marie-Catherine *van den Branden*. Nous donnons leur postérité ci-après.

VI. Jean-François KNYFF, chevalier, par lettres-patentes du 20 novembre 1756, bourgmestre d'Anvers, né à Anvers le 26 janvier 1711, mort le 20 juillet 1775, épousa, en janvier 1743, Catherine-Caroline-Jeanne *del Campo*, native de Bruges, décédée à Anvers le 18 février 1772, fille de Gaspar-Jacques *del Campo* et de Marie *van de Walle*, sa deuxième femme.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine-Caroline-Jeanne KNYFF, née à Anvers le 19 novembre 1745, décédée le 15 février 1808, se maria, le 30 septembre 1760, à Anvers, avec Guillaume-Théodore-Louis *de Meulenaer*, né à Anvers le 30 octobre 1730, mort le 28 novembre 1776, fils de Jean-François *de Meulenaer* et de Marie-Thérèse *Jacobs;*

2° Gaspar-Charles-Jean KNYFF, né à Anvers le 19 octobre 1746, mort le 10 juin 1797, épousa, le 18 mai 1782, dans cette ville, Jeanne-Marie-Claudine *Peytier*, née le 28 août 1751, décédée le 13 avril 1821, fille de Jean-André-Norbert *Peytier* et de Marie-Thérèse *Peeters*. De ce mariage sont nées deux filles, savoir :

A. Marie KNYFF, née à Anvers le 13 mars 1783, décédée sans alliance dans cette ville le 24 septembre 1841;

B. Caroline KNYFF, née le 19 juin 1784.

3° Jean-Auguste-Joseph, qui suit :

4° Jacques-Gérard KNYFF, né le 20 avril 1749, mort le 26 juillet 1796;

5° Reine-Joséphine-Jeanne KNYFF, née à Anvers le 18 novembre 1750, décédée le 2 avril 1777, se maria, le 7 juin 1774, dans la même ville, avec Jean-Joseph *van Asten*, né à La Haye le 25 juillet 1729, mort à Anvers le 2 mars 1788, veuf sans enfants de Marie-Catherine *de Meulenaer*, fils de Gérard-Jean *van Asten* et de Pétronille *Mutsaerts;*

6° Isabelle KNYFF, née en 1751.

VII. Jean-Augustin-Joseph KNYFF, né le 19 janvier 1748, mort à Anvers le 9 juillet 1819, épousa, le 8 juin 1784, Isabelle-Marie-Thérèse *Grigis*, veuve de Jean-François-Joseph *Lunden*, née le 28 septembre 1751, décédée le 27 janvier 1807, fille de Nicolas-François-Joseph *Grigis* et de Marie-Caroline *van Pruyssen*. De ce mariage naquirent :

1° Catherine-Françoise DE KNYFF, née le 8 octobre 1786, décédée à Metz le 17 février 1812, se maria, le 22 mai 1811, à Anvers, avec Antoine-Charles *le Griel*, né à Strasbourg le 20 décembre 1782, capitaine au 6° régiment d'artillerie à cheval, fils de Pierre-Alexandre *le Griel* et de Charlotte *Deville ;*

2° Isabelle-Jeanne KNYFF, née le 17 novembre 1787, décédée le 5 septembre 1791 ;

3° Victoire-Fortunée-Marie KNYFF, née le 17 janvier 1789, décédée le 3 février 1789 ;

4° Jean-Charles-Théodore, qui suit :

5° Émélie-Justine, née le 17 juillet 1791, décédée le 8 septembre 1791;

6° Marie-Thérèse-Caroline DE KNYFF, née le 8 septembre 1792, décédée le 26 août 1820 et inhumée à s'Graven-Wesel.

VIII. Jean-Charles-Théodore, chevalier DE KNYFF, né le 12 juillet 1790, a épousé, le 12 août 1816, à Anvers, Émélie *de Meulenaer*, née à Anvers le 22 janvier 1795, décédée le 1er août 1826, fille de Pierre-Guillaume-Théodore-Ghislain *de Meulenaer* et de Marie-Françoise-Louise *Nackens*. Conformément à la liste officielle, publiée le 17 novembre 1825, il a obtenu du roi Guillaume Ier le titre héréditaire de chevalier, tant pour lui que pour tous ses descendants mâles.

De ce mariage sont nés :

1° Émile-Jean-Jacques, qui suit :
2° Zoé DE KNYFF.

IX. Émile-Jean-Jacques, chevalier DE KNYFF, conseiller provincial de la province d'Anvers, major de la garde-civique de Wavre-Sainte-Catherine, né le 8 décembre 1817, mort au château de Roosendael le 8 octobre 1852 et enterré à Waelhem, épousa, le 16 mai 1843, à Malines, Florence-Frédérique-Isabelle-Emmanuelle *du Trieu*, née le 26 mars 1821, fille de Charles-Augustin-Jean *du Trieu de Terdonck*, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers, et de Barbe-Sophie-Pétronille-Françoise *Pierets*. De ce mariage sont nés :

1° Odonie DE KNYFF;
2° Savina DE KNYFF;
3° Marie DE KNYFF.

VI. Michel-Jean-Antoine KNYFF, secrétaire de la ville d'Anvers, chevalier, par lettres-patentes du 20 mars 1756, né à Anvers le 28 septembre 1720, mort le 7 août 1797, était fils cadet de Jacques-Gérard KNYFF, bourgmestre d'Anvers, et de Marie-Agnès *Verbiest* (p. 726). Il épousa, le 27 août 1747, Marie-Thérèse *Bosschaert*, décédée le 3 avril 1764, fille de Charles-François *Bosschaert* et d'Anne-Marie-Catherine *van den Branden*.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Michel-Gérard, qui suit :

2° Charles-Joseph-Xavier Knyff, né le 3 décembre 1754, mort le 13 janvier 1826, épousa, le 31 juillet 1780, Thérèse-Marie-Angélique *Vermoelen*, née le 29 septembre 1751, décédée le 17 juin 1824, fille de Jean-François-Joseph *Vermoelen* et de Gertrude-Jacqueline *le Bot*. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Marie-Catherine-Séraphine-Jeanne Knyff, née à Anvers le 6 septembre 1756, décédée à Bruxelles le 8 janvier 1811, se maria, le 24 octobre 1777, à Anvers, avec François-Joseph-Bernard *van den Berghe*, né à Bois-le-Duc en 1749, mort le 2 septembre 1812, fils de François-Hyacinthe *van den Berghe* et d'Aldegonde-Théodore *Suyskens;*

4° Pierre-Charles-Joseph Knyff, chevalier, né le 28 août 1758, mort le 7 avril 1842, à l'âge de 83 ans, épousa, le 9 septembre 1783, à l'église de Saint-George à Anvers, Adrienne *Henssens*, née à Paris le 3 décembre 1764, décédée à Bruxelles le 12 novembre 1826, fille de Mathias-François-Xavier *Henssens* et d'Anne-Adrienne-Jeanne *Wilmot*. Nous donnons leur descendance ci-après.

VII. Jacques-Michel-Gérard de Knyff, né à Anvers le 7 février 1753, mort dans ladite ville le 6 avril 1812, épousa, le 23 août 1791, Isabelle-Marie *le Candele*, née à Anvers le 30 août 1767, décédée le 15 août 1840 et inhumée à Deurne, dans le caveau de Knyff, fille de Pierre-Joseph *le Candele* et de Claire-Françoise-Georgine *Goos*.

De ce mariage sont nés à Anvers deux enfants, savoir :

1° Marie-Jeanne de Knyff, née le 15 août 1792, se maria, le 15 novembre 1814, dans sa ville natale, à Joseph-Jean-Renier, baron *Osy*, né à Rotterdam le 2 février 1792, fils de Corneille-Baudouin-Ghislain, baron *Osy de Zegwaart*, et d'Isabelle-Marie-Françoise *Osy;*

2° Joseph-Jacques, qui suit :

VIII. Joseph-Jacques, chevalier de Knyff, né à Anvers le 20 novembre 1793, mort dans ladite ville le 15 décembre 1839 et enterré à Deurne, épousa, le 29 avril 1817, dans sa ville natale, Pauline-Eugénie-Joséphine *della Faille*, née à Anvers le 8 avril 1798, fille de François-Alexandre-Joseph-Jean-Baptiste *della Faille de Waerloos*, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers, et de Marie-Thérèse-Josephe *van Paeffenrode*. Conformément à la liste officielle, publiée le 17 novembre 1825, il a obtenu du roi Guillaume Ier le titre héréditaire de chevalier, tant pour lui que pour tous ses descendants mâles.

De ce mariage sont nés :

1° Hortense-Pauline-Françoise-Isabelle-Joséphine de Knyff, née à Anvers le

14 février 1818, décédée à Deurne le 17 juillet 1842 et inhumée à Wyneghem, dans la sépulture de la famille van Havre, se maria, le 25 mai 1841, à Deurne, à Gustave-Charles-Antoine-Marie *van Havre*, né à Anvers le 5 mars 1817, fils de Constant-Charles-Marie *van Havre* et de Catherine-Reine-Marie-Joséphine-Ferdinande *della Faille de Waerloos*. Il convola, en 1851, avec Gabrielle-Marie-Antoinette-Thérèse DE KNYFF (voyez p. 731);

2° Pauline-Marie-Joséphine DE KNYFF, née à Saventhem le 3 juillet 1820, décédée en bas âge.

VII. Charles-Joseph-Xavier, chevalier DE KNYFF, né le 3 décembre 1754, mort le 15 janvier 1826, était fils cadet de Michel-Jean-Antoine KNYFF, secrétaire de la ville d'Anvers, et de Marie-Thérèse *Bosschaert* (p. 729). Il épousa, le 31 juillet 1780, Thérèse-Marie-Angélique *Vermoelen*, née le 29 septembre 1751, décédée le 17 juin 1824, fille de Jean-François-Joseph *Vermoelen* et de Gertrude-Jacqueline *le Bot*. Conformément à la liste officielle, publiée le 17 novembre 1825, il a obtenu du roi Guillaume Ier le titre héréditaire de chevalier, tant pour lui que pour tous ses descendants mâles.

De ce mariage sont nés :

1° Thérèse-Gertrude-Antoinette KNYFF, née le 14 octobre 1783, s'est mariée, le 20 avril 1808, avec Adrien-Hubert-Jacques *van den Berghe*, né le 30 novembre 1783, mort le 19 janvier 1828, fils de François-Joseph-Bernard *van den Berghe* et de Marie-Catherine-Séraphine-Jeanne KNYFF;

2° Charles-Pierre-George, qui suit :

VIII. Charles-Pierre-George, chevalier DE KNYFF, né à Anvers le 21 janvier 1786, mort le 9 avril 1841, épousa, en premières noces, le 13 janvier 1807, Marie-Thérèse-Barbe *de Wael*, née le 17 août 1785, décédée le 31 mars 1810, fille de Norbert-Louis-Joseph-Jean *de Wael* et de Marie-Gertrude *van Winghen*, sa première femme; et, en secondes noces, à Wyneghem, le 13 août 1811, Caroline-Marie-Hélène *van Havre*, née le 31 juillet 1790, fille de Charles-Joseph-Antoine *van Havre* et d'Hélène-Thérèse-Jeanne *de Vinck*.

Il eut du premier lit :

1° Stéphanie-Marie-Thérèse DE KNYFF, née le 7 novembre 1807, s'est mariée, le 23 avril 1828, avec Corneille-Florent *Ullens*, bourgmestre de Schooten,

né le 25 mars 1804, fils de François-Joseph *Ullens* et de Marie-Thérèse-Claire *Cornelissen de Schooten*.

Il eut du second lit :

2° Léonce-Charles-Marie-Antoine, chevalier DE KNYFF, né le 16 janvier 1813;
3° Emma-Marie-Antoinette DE KNYFF, née le 27 décembre 1815;
4° Théodore-Charles-Antoine-Marie, chevalier DE KNYFF, né le 15 juin 1824;
5° Gabrielle-Marie-Antoinette-Thérèse DE KNYFF, née le 6 février 1826, décédée à Anvers le 13 mai 1852 et inhumée à Wyneghem, se maria, le 2 juin 1851, à Merxem, avec son cousin Gustave-Charles-Antoine-Marie *van Havre*, veuf d'Hortense-Pauline-Françoise-Isabelle-Joséphine DE KNYFF, fils de Constantin-Charles-Marie *van Havre* et de Catherine-Reine-Marie-Joséphine-Ferdinande *della Faille de Waerloos*;
6° Oscar-Antoine-George-Marie, chevalier DE KNYFF, né à Merxem le 24 août 1830.

VII. Pierre-Charles-Joseph, chevalier DE KNYFF, né à Anvers le 28 août 1758, mort à Bruxelles le 7 avril 1842, était fils cadet de Michel-Jean-Antoine KNYFF, secrétaire de la ville d'Anvers, et de Marie-Thérèse *Bosschaert* (p. 729). Il épousa, le 9 septembre 1783, à l'église de Saint-George à Anvers, Adrienne *Henssens*, née à Paris le 3 décembre 1764, décédée à Bruxelles le 12 novembre 1826, fille de Mathias-François-Xavier *Henssens* et d'Anne-Adrienne-Jeanne *Wilmot*. Conformément à la liste officielle, publiée le 17 novembre 1825, il a obtenu du roi Guillaume Ier le titre héréditaire de chevalier, tant pour lui que pour tous ses descendants mâles.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-Michel-Charles, qui suit :
2° Édouard-Jacques-Antoine, baron DE KNYFF, général-major, épousa, en premières noces, à Verviers, le 8 novembre 1815, Marie-Charlotte-Eugénie *Simonis*, décédée à Bruxelles le 7 janvier 1817; et, en secondes noces, à Paris, Claire *Clavering*. Nous donnons leur descendance ci-après;
3° Élisabeth-Caroline-Adrienne DE KNYFF, née le 3 mars 1799, s'est mariée, en 1823, à Clément *Simonis*.

VIII. Pierre-Michel-Charles, chevalier DE KNYFF DE GONTROEUIL, échevin de Bruxelles, référendaire au conseil d'État, directeur général de la police

à Bruxelles, jusqu'en 1830, né à Anvers le 29 mai 1784, mort à Bruxelles le 9 décembre 1847, à l'âge de 64 ans, épousa, à Bruxelles, le 22 juillet 1810, Constance-Eugénie-Louise *de Vinchant*, née à Luxembourg le 17 novembre 1790, fille de Charles-Philippe-Joseph-Agathon, comte *de Vinchant*, seigneur de Gontrœuil, général-major, chambellan de la cour impériale, et de Marie-Thérèse-Amélie-Joséphine-Apollinie *de Pestre*. De ce mariage sont nés :

1° Edmond-Pierre-Eugène, qui suit :
2° Alfred-Édouard-Hyacinthe, chevalier DE KNYFF, né à Bruxelles le 19 mars 1819;
3° Clotilde-Joséphine-Caroline DE KNYFF, née à Bruxelles le 20 juin 1814, s'est mariée, à Bruxelles, le 10 août 1843, à Florentin-Marie-Henri, baron *de Moffarts d'Houchenée*, né à Rotheux et Rimière le 16 octobre 1811, fils de Louis-Guillaume, baron *de Moffarts d'Houchenée*, et de Joséphine-Albertine, baronne *de Rosen;*
4° Constantin-Charles-Joseph-Amédée, chevalier DE KNYFF, né à Bruxelles le 6 novembre 1822, mort dans la même ville le 31 mai 1848.

IX. Edmond-Pierre-Eugène, chevalier DE KNYFF DE GONTROEUIL, né le 16 octobre 1812, docteur en droit à l'université de Liége le 17 décembre 1834, a épousé, le 10 février 1847, à Mons, Marie-Élisabeth-Charlotte-Eudolie *de la Roche*, fille de Louis-Joseph *de la Roche*, chevalier de l'ordre du Lion belgique, et d'Adèle-Fanny-Ignace *de Bagenrieux*, dont :

1° Marie-Eugénie-Louise DE KNYFF, née à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 19 novembre 1848;
2° Nathalie-Adèle-Hyacinthe DE KNYFF, née à Saint-Josse-ten-Noode le 11 mars 1851.

VIII. Édouard-Jacques-Antoine, baron DE KNYFF, chevalier héréditaire, fils de Pierre-Charles-Joseph DE KNYFF et d'Adrienne *Henssens* (p. 731), prit du service dans les armées du roi des Pays-Bas. Il est général-major en retraite, chevalier de l'ordre du Lion neérlandais, commandeur et chevalier de plusieurs ordres étrangers. Il a épousé, en premières noces, à Verviers, le 8 novembre 1815, Marie-Charlotte-Eugénie *Simonis*, décédée à Bruxelles le 7 janvier 1817; et, en secondes noces, à Paris, Claire *Clavering*. Conformément à la liste officielle publiée le 12 février 1827, il a obtenu le titre héréditaire de baron, seulement transmissible dans l'ordre de la primogéniture, de manière qu'à sa mort l'aîné de ses enfants mâles

héritera des titres de baron et de chevalier, et les autres de celui de chevalier.

Il eut du premier lit :

1° Guillaume-François-Alfred-Édouard, né à Bruxelles le 17 décembre 1816.

Il eut du second lit :

2° Agathe DE KNYFF;
3° Anatole DE KNYFF;
4° Ernest DE KNYFF.

II. Corneille KNYFF, né à Anvers et baptisé à Saint-George le 25 mai 1595, étant tenu sur les fonts par Jean *de Poorter* et Élisabeth *Frans*, mort le 13 décembre 1662, était fils cadet de Jean KNYFF, brasseur, au *Cygne*, à Anvers, et d'Élisabeth *Cornelissens*, sa deuxième femme (p. 722). Il épousa, le 4 mars 1617, à Sainte-Walburge de ladite ville, Hélène *Lambrechts*, décédée le 30 avril 1639. Ils donnèrent à l'église abbatiale de Saint-Michel à Anvers la statue de saint Simon.

A cette église se trouvait une pierre tombale portant cette inscription :

Monumentum familiæ Cornelii KNYFF, mercatoris, et Helenæ *Lambrechts*, conjugum. Obiit ille anno 1662, 13 decembris; illa verò anno 1639, 30 aprilis. Necnon D. F. Gregorii KNYFF, hujus ecclesiæ canonici et provisoris in Nederockerzeel, decessit 2 aprilis 1666.

De ce mariage sont nés à Anvers et baptisés à Notre-Dame les enfants suivants :

1° Gérard, qui suit :
2° Jean KNYFF, né le 14 novembre 1619, étant tenu sur les fonts par Jean KNYFF et Catherine *Lambrechts;*
3° Jacques KNYFF, chanoine régulier de Saint-Michel, né le 1er janvier 1622, étant tenu sur les fonts par Henri *Stockmans* et Jacqueline *Lambrechts*, mort le 2 avril 1666;
4° Corneille KNYFF, né le 3 septembre 1623, étant tenu sur les fonts par Gérard *Lambrechts* et Sara *Nollet;*
5° Marie KNYFF, née le 14 novembre 1625, étant tenue sur les fonts par Corneille *van der Hoeven* et Barbe KNYFF;
6° Paul KNYFF, né le 19 août 1628, étant tenu sur les fonts par Paul *Kersavons* et Marie *Lambrechts;*
7° François KNYFF, né le 24 mars 1630, étant tenu sur les fonts par François

de Vriese et Marie *de Vriese*, épousa, à l'église de Notre-Dame, le 26 décembre 1656, Anne-Marie *de Groot*, fille de Balthazar et de Marie *Hughens*, sa deuxième femme. De ce mariage naquirent les enfants suivants, tous baptisés à l'église de Saint-Jacques :

A. Balthazar KNYFF, né le 29 octobre 1658, étant tenu sur les fonts par Corneille KNYFF et Marie *Hughens*, mort sans alliance;

B. François KNYFF, né le 1er mai 1660, étant tenu sur les fonts par Gérard KNYFF et Jeanne *de Groot*, mort sans alliance;

C. Marie-Marguerite KNYFF, née le 13 août 1661, étant tenue sur les fonts par Jacques *de Groot* et Marguerite *de Groot*, décédée le 14 août 1743, épousa, le 14 février 1699, à l'église de Notre-Dame, Philippe-Jacques *van Diepenbeeck*, né à Anvers le 1er mai 1674, mort le 25 décembre 1702, fils de Jean-Ignace et de Catherine-Thérèse *de Verginis*;

D. Hélène KNYFF, née le 9 décembre 1662, étant tenue sur les fonts par Jacques *Elias* et Catherine *van Soest*;

E. Corneille KNYFF, né le 18 avril 1664, étant tenu sur les fonts par François *de Vriese* et Isabelle-Claire *de Groot*;

F. Suzanne KNYFF, née le 20 janvier 1666, étant tenue sur les fonts par Jacques-Alexandre *Herry* et Suzanne *van Soest*.

III. Gérard KNYFF, né à Anvers et baptisé à l'église de Notre-Dame le 30 septembre 1618, étant tenu sur les fonts par Gérard *Lambrechts* et Cornélie KNYFF, mort le 18 août 1678, épousa, le 24 octobre 1648, à l'église de Notre-Dame susdite, Catherine *van Soest*, née à Anvers le 11 février 1618, décédée le 9 janvier 1663, fille de Jacques *van Soest* et d'Anne *Jordaens*. Voici leurs enfants, nés à Anvers et baptisés à l'église de Notre-Dame :

1° Corneille KNYFF, chanoine de Saint-Michel, né le 21 juillet 1650, étant tenu sur les fonts par Corneille KNYFF et Marie *de Bot*, mort le 28 mars 1716;

2° Anne-Catherine KNYFF, née le 22 août 1651, étant tenue sur les fonts par Jacques *van Soest* et Barbe KNYFF;

3° Jacques KNYFF, religieux à l'abbaye de Saint-Sauveur à Anvers, né le 22 janvier 1654, étant tenu sur les fonts par Jean KNYFF et Anne *Jordaens*, mort le 11 novembre 1708;

4° Marie-Françoise KNYFF, née le 20 février 1656, étant tenue sur les fonts par François KNYFF et Marie *van Soest*;

5° Anne-Marie KNYFF, née le 17 octobre 1657, étant tenue sur les fonts par Adrien *Kersavons* et Marie *van Soest*, décédée le 24 juin 1688, épousa, le 17 janvier 1677, à l'église de Notre-Dame, Antoine-Dominique *Herreyns*, né à Anvers le 1er novembre 1650, mort le 15 janvier 1717, fils de Jacques *Herreyns* et d'Élisabeth *Lams*.

Charlez.

Lorsque nous avons donné dans le *Dictionnaire* la généalogie de la famille Charlé, d'Anvers, originaire d'Amsterdam, nous avons eu soin de faire remarquer que dans la requête présentée en 1770, à l'effet d'obtenir de l'impératrice Marie-Thérèse des lettres de noblesse, François-Joseph *Charlé*, natif d'Amsterdam, a insinué que sa famille était originaire de la ville d'Ath. François-Joseph *Charlé* connaissait peu sa propre famille et pas du tout celle du même nom qui a fleuri à Ath. Si rien ne s'oppose à une semblable prétention, rien non plus ne la justifie.

Quant à la famille Charlez, d'Ath, dont quelques membres ont été plus particulièrement connus sous les noms d'Autreppe et de Vrechem, elle avait également ses prétentions : elle se disait plus noble qu'elle paraissait l'être au commencement du XVIIIe siècle. Nicolas-Gilles Charlez soutint dans sa requête, présentée en 1728, qu'il était croyable que lui et ses devanciers sont issus d'une famille noble, puisqu'on trouve en l'église paroissiale de Saint-Julien d'Ath, une magnifique tombe qui y avait été posée en 1521 : Colard Charlez y était représenté avec sa femme sur une lame de cuivre avec l'inscription de seigneur de Charlez et de plusieurs seigneuries, ainsi que de ses armes, qui sont celles que le remontrant et ses prédécesseurs portent et ont toujours portées.

Au reste voici ce que nous avons recueilli de plus certain sur cette famille athoise :

I. Jean CHARLET épousa Jeanne *Thibault*. Ils demeuraient à Chièvres et ont laissé :

II. Adrien CHARLET épousa Marie *Levignon* : « Sachent tous ceux que par-devant le mayeur et les échevins de la franche ville d'Ath, etc., comparut personnellement Adrien CHARLET, marchand et tavernier de vin, demeurant en la ville d'Ath, et là en droit, de sa bonne volonté, sans nulle contrainte, dit et connut qu'il avait vendu bien et léalement à toujours, à Philippe *le Procureur*, demeurant à Arbre, etc. 20 mai 1556. »

De ce mariage sont nés :

1° Guillemette CHARLET;
2° Jacques, qui suit :
3° Jeanne CHARLET;
4° Martin CHARLET, mort en 1621, épousa Isabeau *Haillotte*. Nous donnons leur descendance ci-après;
5° Julien CHARLET, mort le 6 janvier 1607, épousa Julienne *Thouret*, décédée le 10 août 1614. Nous donnons leur descendance ci-après.

III. Jacques CHARLET, marchand à Ath, épousa Anne *Dubois*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Marie CHARLET, mariée à Jean-Baptiste *Champagne;*
3° Nicaise CHARLET, né le 31 mars 1584, mort en célibat.

IV. Jean CHARLET épousa Claudine *Sejournet*, dont :

1° Jean CHARLET, né le 24 novembre 1607;
2° Antoinette CHARLET, née le 24 novembre 1608, se maria avec Séverin *Franeau*, seigneur de Boncour;
3° Jean-Baptiste CHARLET, né le 4 mai 1611;
4° Jacques CHARLET, né le 24 mai 1616.

III. Martin CHARLET, mort à Ath en 1621, était fils puîné d'Adrien CHARLET et de Marie *Levignon*, ci-dessus. Il épousa Isabeau *Haillotte*, fille de Jean *Haillotte* et d'Isabelle *Ghillain*, dont :

1° Jean CHARLET, carme à Brugelette, sous le nom de *Jean de la Croix*, naquit le 20 septembre 1604;

2° Julien Charlet, né le 9 août 1607;
3° Bonaventure, qui suit :
4° Catherine Charlet, née le 28 février 1613;
5° Barbe Charlet, née le 2 avril 1616.

IV. Bonaventure Charlez, conseiller-pensionnaire de la ville d'Ath, né le 11 juin 1610, mort le 22 décembre 1684, épousa, le 10 juin 1635, Catherine *de Braine*, née à Ath en 1618, décédée le 30 septembre 1665, fille de Claude *de Braine* et de Françoise *le Louchier*. Je possède un acte original : « Le 8[e] jour du mois d'octobre 1672, monsieur *Dysembart*, mayeur de la ville d'Ath, a compté à Bonaventure Charlez, pensionnaire de ladite ville, la somme..., étant ledit Charlez puissant de la lever en vertu de la donation à lui faite par Isabeau *Haillotte*, sa mère, de tous et quelconques ses biens meubles et immeubles et pour par lui en pouvoir disposer en tous états par œuvre de loi, passée par-devant les échevins de ladite ville le 21 de juillet 1664, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Élisabeth Charlet, née le 10 décembre 1642, décédée en 1732, se maria, le 1[er] septembre 1660, avec Henri *de la Motte;*
2° Nicolas-Bonaventure Charlet, né le 19 mai 1644, mort le 12 octobre suivant;
3° Jean-François Charlet, né le 7 novembre 1645, mort le 19 mai 1685, épousa, le 6 avril 1672, Marie-Thérèse *de la Hamayde*, fille de Pierre *de la Hamayde* et de Claire *Daras*, dont :

A. Bonaventure Charlez, né le 6 février 1673;
B. Marie-Thérèse Charlez, née à Mons le 24 août 1677, se maria : 1° le 31 janvier 1696, avec François-Louis *de Calonne;* et 2° avec Jean-Baptiste *van der Heyden;*
C. Pierre Charlez, né le 6 avril 1680.

4° Catherine Charlez, ursuline à Valenciennes, née le 22 mars 1648;
5° Jeanne-Cécile Charlez, née à Ath le 24 novembre 1650, décédée à Lombise le 19 novembre 1729, se maria, le 19 juin 1671, avec Jean *Demartin*, greffier et échevin d'Ath, né à Ath le 26 février 1647, fils de Jean *Demartin* et de Jeanne *Lemerchier*, dite *Bosquillon;*
6° Barbe Charlez, religieuse au couvent de Nazareth à Ath, née le 17 décembre 1652;
7° Michel Charlez, né le 11 avril 1656;
8° Robert-Ghislain Charlez, prêtre, né le 27 février 1658;
9° Laurent Charlez, diacre, né le 28 avril 1660;
10° Nicolas-Gilles, qui suit :

V. Nicolas-Gilles Charlez, anobli par lettres-patentes du 19 juillet 1728, seigneur de Gomont, bourgmestre d'Ath, né à Ath le 29 janvier 1662, mort à Mons le 3 juillet 1736, épousa, en premières noces, le 22 janvier 1685, Marie *de Bacre,* dame de Flaschy, décédée à Ath le 4 octobre 1704, fille de Grégoire *de Bacre,* seigneur de Flaschy, bourgmestre d'Ath, et de Barbe *Delewarde;* et, en secondes noces, le 7 juin 1706, Anne-Ferdinande *le Poyvre,* veuve de George *de Jauche,* décédée à l'abbaye de Ghislenghien le 18 novembre 1742, fille de Melchior *le Poyvre,* seigneur de Vrechem, capitaine d'une compagnie de cuirassiers, au service d'Espagne, bourgmestre d'Audenarde, et d'Angéline-Catherine-Hubertine *de Grass.*

Voici ces lettres-patentes : « Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher et bien aimé Nicolas-Gilles Charlez, natif de la ville d'Ath, demeurant en la ville de Mons, capitale de notre pays et comté de Hainaut, fils de feu Bonaventure; que lui et ses ancêtres se seraient toujours comportés avec distinction et honneur, et été très-affectionnés à notre auguste maison; que le remontrant aurait ci-devant par différentes fois été bourgmestre de ladite ville d'Ath, exerçant présentement la fonction de conseiller dépositaire-général de notre dit pays et comté de Hainaut, laquelle il aurait toujours exercée à la satisfaction d'un chacun; que sondit père serait mort conseiller-pensionnaire dudit Ath, après avoir desservi cet état honorablement, plus de trente ans; et Martin Charlez qui aurait vécu de ses biens et revenus y serait décédé l'an 1612, ayant toujours vécu noblement; c'est pourquoi, que pour conserver la mémoire honorable de leur comportement, zèle et fidélité, honorablement employés au service de leurs princes, et pour animer ses enfants et postérité et autres ses parents et amis, à suivre ses traces et faire toujours de bien en mieux, moyennant quelque grâce et mercède procédant de notre grandeur royale, il nous a, avec la dernière soumission et respect, supplié qu'en considération des services, fidélité et mérites ci-dessus énoncés, notre royal plaisir soit d'accorder à lui, ses enfants et leur postérité, tant mâles que femelles, nés et à naître de mariage légitime, le degré de noblesse; savoir faisons que nous, ce que dessus considéré, inclinant à le traiter favorablement, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, audit Nicolas-Gilles Charlez, ensemble à ses enfants et postérité mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons, le titre et degré de noblesse par ces présentes, voulant et en-

tendant que lui et iceux jouissent et usent dorénavant comme geus nobles en tous lieux, actes et besognes, des honneurs, franchises et exemptions de noblesse, etc., accordons et permettons, etc., que chacun d'eux et leur postérité de léal mariage puissent et pourront dorénavaut en tous lieux et quelconques leurs faits, gestes et autres actes licites et honnêtes, avoir et porter pour armoiries un écu d'argent au chevron d'azur, chargé d'une étoile et de deux glands d'or, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, au feuillage et bourlet de même et d'azur, et d'une licorne naissante pour cimier. Donné en notre ville de Gratz, en Styrie, le 19 juillet 1728. »

Et voici un acte qui fait connaitre ses enfants : « Le 30 décembre 1721, par-devant les hommes de fief du pays et comté de Hainaut, les sieurs Nicolas-Antoine *de Bacre*, André *de Bacre*, prêtre et chanoine de Thourout, Albert *de Bacre*, prêtre et licencié en la sainte théologie, Marie *de Bacre*, aussi le sieur Baudouin *le Roy* à titre de damoiselle Barbe-Thérèse *de Bacre*, son épouse, enfants de feu le sieur Antoine-François *de Bacre*, vivant licencié aux droits et avocat, et de damoiselle Barbe-Thérèse *du Moulin*, son épouse, aussi comparante, d'une part; et d'autre part les sieurs Jean-François Charlez, Antoine-Florent Charlez, licencié aux droits et avocat, Charles-Albert Charlez, aussi licencié aux droits et avocat, échevin de la ville de Mons, et damoiselle Pauline-Antoinette-Marie-Françoise Charlez, enfants du sieur Nicolas-Gilles Charlez, licencié aux droits, avocat et ancien bourgmestre de la ville d'Ath, et de feue damoiselle Marie *de Bacre*, son épouse, leur père et mère, aussi tous comparants; lesquels ont remontré que par le trépas du sieur Grégoire *de Bacre* et de damoiselle Barbe *Delewaerde*, conjoints, leur père et mère grands, comme aussi par celui de damoiselle Marie-Madelaine *de Bacre*, leur tante grande, leur étaient échus et dévolus divers biens taut ressortissants du chef-lieu de Mons que de celui de Valenciennes que d'ailleurs, desquels ils désiraient faire partage amiable, etc. »

Il eut du premier lit :

1° Jean-François Charlez, écuyer, né le 8 décembre 1686, mort à Mons le 4 février 1744;

2° Robert Charlez, moine à Liessies, né à Ath le 24 septembre 1689, mort à Sart-le-Moine, sous Gosselies;

3° Antoine-Florent, qui suit :

4° Charles-Albert Charlez, écuyer, gouverneur d'Orchies, né le 20 janvier 1695, mort le 12 janvier 1759, épousa, le 19 novembre 1725, Isabelle-Josephe

le Poyvre, dame de Vrechem, née le 11 décembre 1693, décédée le 22 novembre 1761. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Marie-Cécile CHARLEZ, née le 23 février 1698;

6° Pauline-Antoinette-Marie-Françoise CHARLEZ, née le 2 février 1702, décédée le 3 juillet 1752, se maria, le 11 août 1739, avec Pierre-Joseph *Lebon du Bretteau*.

VI. Antoine-Florent CHARLEZ, écuyer, né à Ath le 13 février 1692, mort le 18 octobre 1740, épousa, le 4 juin 1716, Christine-Isabelle *Martin*, décédée en 1732, fille unique d'Hubert *Martin*, mayeur d'Ath, et d'Anne-Isabelle *du Mont*, dont :

1° Nicolas-Joseph CHARLEZ, né le 27 août 1716;

2° Marie-Thérèse-Christine-Isabelle CHARLEZ, née le 31 août 1717, se maria, avec Jean-Laurent *Demartin*, fils de Laurent *Demartin* et de Marie-Josephe *de Vincq*, petit-fils de Jean *Demartin* et de Jeanne-Cécile CHARLEZ;

3° Ferdinande-Anne-Josephe CHARLEZ, née le 17 juillet 1719, se maria avec Jean *Ricart;*

4° Nicolas-Bonaventure-Hubert-Florent, qui suit :

5° Jeanne-Isabelle CHARLEZ, née le 4 février 1728, se maria, le 26 février 1752, avec Florent-Jean-Marie *de Mahieu*, fils de Jean-Baptiste-Florentin *de Mahieu* et d'Anne-Marie-Josephe *Bilocz;*

6° Rose-Florentine-Josephe CHARLEZ, née le 11 janvier 1732.

VII. Nicolas-Bonaventure-Hubert-Florent CHARLEZ, écuyer, né à Ath le 26 juillet 1724, mort dans la même ville le 23 juillet 1761, épousa, le 18 décembre 1752, Marie-Albertine *van Mertens*, dite *de Martin*, décédée le 23 juin 1763 et inhumée à Chapelle-à-Wattines, fille de Simon-Alexandre-Joseph *van Mertens*, dit *de Martin*, et de Marie-Albertine *Colas*, dont :

1° Alexandre-Antoine-Florent CHARLEZ, écuyer, né le 10 février 1754, mort le 30 juillet 1763;

2° Jean-Antoine-Florent-Joseph CHARLEZ, écuyer, cadet au régiment de Murray, né le 20 juin 1756, mort le 10 janvier 1794;

3° Marie-Albertine-Florentine CHARLEZ, née le 27 mars 1758, se maria avec Antoine-Philibert-Célestin *Payoit*, né à Mons le 7 avril 1759, fils d'Albert *Payoit* et d'Alexandrine *Delobel*.

VI. Charles-Albert CHARLEZ, écuyer, gouverneur municipal d'Orchies, par lettres-patentes données à Versailles le 27 septembre 1733, né à Ath le 20 janvier 1695, mort à Lille le 12 janvier 1759, était fils de

Nicolas-Gilles Charlez, bourgmestre d'Ath, et de Marie *de Bacre*, sa première femme (p. 739). Il épousa, le 19 novembre 1725, Isabelle-Josephe *le Poyvre*, dame de Vrechem, veuve de Jean *Huys*, seigneur de Thy, et d'Emmanuel-Philibert *de la Haye*, seigneur de Sauwins, née posthume au château de Thy le 11 décembre 1693, décédée à Lille le 22 novembre 1761, fille unique de Philippe-Albert *le Poyvre*, seigneur de Vrechem, major des arquebusiers de la compagnie du prince de Steenhuyse, et de Maximilienne-Philippine-Godelive *de Ghistelles*, dame de Thy.

De ce mariage sont nés :

1° Anne-Ferdinande-Isabelle-Charlotte Charlez, née à Lille le 17 novembre 1726, décédée au château de Gomont, chez son frère, le 8 mars 1766 et inhumée à Chapelle-à-Wattines ;

2° Marie-Anne-Florence Charlez, née à Tournay le 1er janvier 1732, se maria avec le chevalier *de Goes*, officier autrichien ;

3° Robert-Charles-Marie, qui suit :

4° Hippolyte-Joseph-Édouard-Ferdinand Charlez, écuyer, seigneur d'Argenteau, près de Lille, et de Flaschy, conseiller receveur-général des domaines de Sa Majesté, au quartier d'Ath, né à Tournay le 19 mars 1735, épousa, le 28 février 1764, à Mons, Marie-Christine *Baudry*, dont :

A. Marie-Suzanne-Henriette Charlez, née le 21 mai 1765, décédée à Muysen le 1er novembre 1843 ;

B. Marie-Ernestine-Josephe-Désirée Charlez, née à Ath le 2 décembre 1769, décédée à sa maison de campagne à Muysen le 23 juin 1850, à l'âge de 80 ans, se maria avec Jean-François-Joseph *Masson* ;

C. Marie-Antoinette-Sophie Charlez, née à Ath le 20 janvier 1772, se maria à N. *de Reux* ;

D. Joseph-Alexandre-Auguste Charlez, écuyer, né à Ath le 13 novembre 1773, mort à Mons.

VII. Robert-Charles-Marie Charlez, écuyer, seigneur de Vrechem et d'Autreppe, bourgmestre de la ville d'Ath en 1787, né le 8 décembre 1727, mort à Ath, épousa, le 22 juin 1772, au Rœulx, Françoise-Josephe-Aldegonde *Pollart*, née au Rœulx le 4 avril 1741, fille de François-Joseph *Pollart* et de Marie-Marguerite-Josephe *Cuvelier*.

De ce mariage sont nés :

1° Nathalie-Anne-Françoise-Josephe-Aldegonde Charlez, née à Chapelle-à-Wattines le 15 mai 1773, décédée le 7 février 1837, se maria, en mai 1796, avec Jean-Baptiste-Désiré-Joseph *Leclercqz*, mort le 8 décembre 1828 ;

2° Louis-Charles-Joseph-Dominique, qui suit :

3° Charles-Louis-Henri-Sylvestre Charlez, écuyer, né le 22 septembre 1775, mort le 14 avril 1776 et enterré à Autreppe ;

4° Sophie-Albertine-Isabelle Charlez, née à Ath le 26 janvier 1777, décédée le 3 octobre suivant et inhumée à Autreppe;

5° Charles-Albert Charlez, né le 21 juillet 1778, mort le 23 du même mois et enterré à Autreppe;

6° Marie-Isabelle-Aldegonde Charlez, née à Ath le 10 janvier 1780, décédée au couvent d'Hautrage le 14 avril 1827;

7° Ferdinand-Charles-Victor Charlez, né le 14 février 1782, mort le 10 mars suivant et enterré à Autreppe.

VIII. Louis-Charles-Joseph-Dominique Charlez, écuyer, né à Chapelle-à-Wattines le 17 septembre 1774, épousa Marie-Romaine-Josephe *de Lannoy*, née à Tongre-Saint-Martin, dont :

1° François-Joseph-Ferdinand, né à Chapelle le 12 août 1797, mort à Wiers le 9 mai 1839;

2° Jean-Baptiste-Philadelphe-Joseph, né à Chapelle le 13 juillet 1799;

3° Auguste-Albert-Joseph, né à Ath le 22 juillet 1813.

III. Julien Charlet, mort le 6 janvier 1607, était fils d'Adrien Charlet, marchand et tavernier de vins à Ath, et de Marie *Levignon* (p. 736). Il épousa Julienne *Thouret*, décédée le 10 août 1614, dont :

1° Catherine Charlet, née le 13 janvier 1583, se maria, le 28 octobre 1617, avec Martin *Cambier;*

2° Pierre Charlet, né le 12 août 1585, mort en bas âge;

3° Hiéronimitte Charlet, née le 2 avril 1588, se maria avec Jean *le Prou;*

4° Jacques, qui suit :

5° Françoise Charlet, née à Ath le 2 novembre 1596;

6° Isabelle Charlet, mariée à Bonaventure *Thays*.

IV. Jacques Charlet, né à Ath le 28 décembre 1593, épousa, le 8 juillet 1618, Guillelmine *Wilquin*, dont :

Adrien Charlet, prévôt des Oratoriens à Chièvres, né le 9 novembre 1619.

De Pape.

I. Pierre de Paep épousa Digna *van Sassen*, fille de Balthazar *van Sassen* et de Jeanne *s'Roovers*. La succession de ceux-ci fut partagée par acte passé par-devant les échevins de Louvain le 22 mars 1501.

De ce mariage est né :

II. Augustin de Paep épousa Béatrix *van den Berghe*, dont :

III. Corneille de Paep, brasseur à Louvain, épousa, par contrat du 9 janvier 1580, Élisabeth *Pelsens*, fille aînée de Josse *Pelsens*, originaire de Loemel, et de Gertrude *van den Berghe*, qui est décédée à Louvain le 24 septembre 1578. La succession de ceux-ci fut partagée par-devant les échevins de la ville de Louvain le 16 octobre 1579 entre leurs deux filles. La seconde avait épousé Jean *van Sassen*. On lit dans des documents anciens : Cornelis de Pape was te Loven eenen die de brauwers kerre voerde ende oock brauwer, gewoont hebbende aen de Hore-Brugge, op de seyde van het cloester. De ce mariage est né :

IV. Corneille de Paep, docteur en droits, par promotion du 1er décembre 1613, à l'université de Louvain, professeur royal de la leçon *proméridienne* du digeste en remplacement d'André *de Kemmere* (mort le 13 août 1616); puis de la leçon *matutinale*, en remplacement de Henri *Zoes* (mort le 16 février 1627), mort dans cette ville le 6 juillet 1628 et enterré à l'église de Saint-Quintin sous la pierre sépulcrale de Léon

de la Cousture, épousa Anne *van den Hove,* native de Bruxelles, décédée le 28 janvier 1665, fille de Libert *van den Hove,* substitut au procureur-général, près le conseil souverain de Brabant, et d'Éléonore *de la Cousture.* Guillaume *Maes* lui a succédé dans ces deux chaires.

De ce mariage sont nés :

1° Corneille DE PAPE, docteur en droits à l'université de Louvain, par promotion du 19 octobre 1638; professeur de la leçon royale du décret de Gratien en remplacement de Jean *t'Sestich,* dit *Sexagius* (mort en 1634); et puis en 1637 des décretales, en remplacement d'André *Delvaulx,* prêtre de l'Oratoire; chanoine de Saint-Pierre à Lille, mort le 24 septembre 1644, à Rome, où il avait été envoyé par l'université. Il eut pour successeur dans la chaire des décretales, Hugues *Brady;*
2° Léon-Jean, qui suit :
3° Martin DE PAPE, mort au siége de Louvain en 1635;
4° Libert DE PAPE, 32e abbé de Parck, de l'ordre de Prémontré, né à Louvain le 13 juin 1618, mort le 7 juillet 1682;
5° Anne-Marie DE PAPE, religieuse à Louvain, par profession du 21 juin 1643.

V. Léon-Jean DE PAPE, chevalier, par lettres-patentes du 16 décembre 1665, seigneur de Glabbeék, conseiller-pensionnaire de la ville de Bruxelles; conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant; conseiller au conseil suprême de Flandre à Madrid; chef-président du conseil privé et d'État par lettres-patentes du 1er décembre 1671, mort le 8 août 1685, à l'âge de 75 ans, épousa, le 6 octobre 1637, à Sainte-Gudule de Bruxelles, Élisabeth *van Langenhove,* décédée le 30 juin 1687, à l'âge de 70 ans, fille de Pierre *van Langenhove,* conseiller au conseil de Brabant, et de Catherine *Colliers.*

Par lettres-patentes du 12 janvier 1671, délivrées à Madrid, le roi Charles II, lui accorda la permission de porter sur ses armes une couronne d'or au lieu de bourlet et de les faire supporter par deux lions léopardés d'or, tenant chacun une bannière : l'une à droite, de gueules au sautoir engrêlé d'or, qui est de Pape, et l'autre à gauche, d'or à trois pals d'azur au chef de gueules chargé d'une aigle d'argent, qui est van den Hove.

Ils ont été inhumés aux Annonciades à Bruxelles, où Léon-Jean DE PAPE avait choisi sa sépulture par acte du 23 décembre 1679.

De ce mariage sont nés :

1° Gilles-Dominique, qui suit :

2° Marie-Cornélie DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée en l'église de Sainte-Gudule le 22 décembre 1641, étant tenue sur les fonts par Corneille DE PAPE, protonotaire, docteur et professeur de droit, et Jeanne-Marie *van Langenhove;*

3° Anne-Antoinette DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 26 mai 1643, étant tenue sur les fonts par Martin *van den Hove*, avocat fiscal au conseil de Brabant, et Anne-Marguerite *van Langenhove*, se maria, par contrat du 9 février 1688, avec Jacques-Nicolas *de Man*, chevalier, seigneur de Lennick, conseiller au conseil de Brabant, né à Anvers le 9 mai 1654, mort à Bruxelles le 15 octobre 1726, fils aîné de Corneille *de Man*, chevalier, seigneur de Lennick, conseiller au conseil de Brabant, et d'Élisabeth *van Eycke*, sa première femme; il convola, en 1699, avec Anne-Marie-Thérèse *de Cordes;*

4° Léon-Josse DE PAPE, chanoine du chapitre de Saint-Bavon à Gand le 5 juillet 1675, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 9 octobre 1644, étant tenu sur les fonts par Hubert *de Roy*, au nom de Josse *van Langenhove*, et Isabelle *de Aranda*, veuve de Libert *van den Hove*, mort à Bruxelles le 25 octobre 1695 et enterré aux Annonciades de cette ville, auprès de ses parents;

5° Pétronille DE PAPE, mariée à Ernest-Guillaume *de Marteau*, conseiller au grand-conseil à Malines;

6° François-Libert DE PAPE, religieux de la compagnie de Jésus;

7° Florence-Françoise DE PAPE, née à Bruxelles le 30 juillet 1647, baptisée en l'église de Sainte-Gudule le 1[er] août suivant, étant tenue sur les fonts par Lambert *Smits*, au nom de Florent *de Merode*, marquis de Deynze, baron de Duffel, et par Françoise *van den Hove*, veuve de l'avocat *van Vremde;*

8° Marie-Thérèse DE PAPE, née à Bruxelles le 7 septembre 1648 et baptisée à Sainte-Gudule le 8 du même mois, étant tenue sur les fonts par Apollon *van Breuseghem*, échevin de Termonde, et Marie-Anne DE PAPE;

9° Béatrix DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 29 octobre 1649, étant tenue sur les fonts par Jean-Baptiste *Proost*, avocat, et Béatrix *Spirinck van Wel*, veuve du conseiller *van der Vorst;*

10° Pierre-Martin DE PAPE, conseiller au conseil de Namur, puis en 1686 au conseil souverain de Brabant, en remplacement de son frère, né à Bruxelles le 21 décembre 1650 et baptisé à Sainte-Gudule le lendemain, étant tenu sur les fonts par Martin *de Jozaine*, avocat à la cour souveraine de Brabant, et Anne *Cataine*, veuve de Martin *van den Hove*, avocat fiscal audit conseil, mort le 29 août 1712 et enterré aux Annonciades, épousa, le 22 août 1690, à Sainte-Gudule, Jeanne-Marie *Maes*, née à Bruxelles le 14 novembre 1662, décédée le 13 novembre 1727, fille de Nicolas *Maes*, seigneur d'Ophem, conseiller et commis des domaines et finances, et de Charlotte *de Corte*. Nous possédons l'acte dont voici le commencement : Comparerende op

den 6 july 1706, voor my Philips *van der Maesen*, als openbaer notaris ende in presentie van de getuygen naergenoemt, jouffrouwe Catharina-Theresia *Maes*, dochter van wylen den heere Nicolas *Maes*, riddere, heere van Ophem, etc., raedt ende commis van Syne Majesteyts financien ende intendent der provintie van Vlaenderen, ende van vrouwe Caroline *de Corte*, benevens m'her Petrus-Martinus DE PAPE, raedt ordinaris van Syne Majesteyts souvereynen raede van Brabant, dewelke bekennen vercogt, gecedeert ende getransporteert te hebben, soo ende gelyck sy doen mits desen, aen m'her Hendrick-Anthoen *van Berchem*, ridder, heere van Tongelaer, Creynhem, Sinte-Pieters ende Lambrechts-Woluwe, etc.

De ce mariage sont nés :

A. Anne-Marie-Josephe DE PAPE, dame de Winghe-Saint-Géry et de Gempe, née à Bruxelles le 13 juin 1691 et baptisée à Sainte-Gudule le 26 suivant, étant tenue sur les fonts par Henri-François *Boot*, seigneur de Velthem, et Anne-Catherine *Nocetti*, veuve de Gilles-Dominique DE PAPE, décédée sans enfants à Bruxelles le 26 mars 1747, se maria avec Gérard-François-Balthazar *de Villegas*, comte de Saint-Pierre, né le 28 septembre 1687, mort dans la même ville le 6 mars 1745, fils de Paul-Philippe *de Villegas*, seigneur de Luttre, échevin de la ville de Bruxelles, et d'Anne-Thérèse-Hyacinthe *de Kinschot*;

B. Léon-Joseph-Hyacinthe DE PAPE, seigneur de Winghe-Saint-Géry, avocat, admis au lignage de Leeu à Bruxelles le 13 juin 1714, né à Bruxelles le 22 avril 1692 et baptisé à Sainte-Gudule le 6 mai 1692, étant tenu sur les fonts par Job *de Backer*, prêtre, au nom de Léon-Josse DE PAPE, et Catherine-Thérèse *Maes*, mort en célibat ;

C. Jacques-Pierre-Joseph DE PAPE, né à Bruxelles le 5 juillet 1693 et baptisé à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Jacques-Nicolas *de Man*, conseiller au conseil de Brabant, seigneur de Lodyck, et Pétronille DE PAPE, veuve de Guillaume-Ernest *de Marteau*, conseiller au grand-conseil à Malines;

D. Béatrix-Caroline-Thérèse DE PAPE, née à Bruxelles le 20 août 1694 et baptisée à Sainte-Gudule, étant tenue sur les fonts par François *Delvaux*, au nom de Charles *Maes*, seigneur à Noortvelde, et Béatrix DE PAPE;

E. Marie-Jeanne-Josephe DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 25 juin 1697, étant tenue sur les fonts par Joseph DE PAPE, seigneur de Glabbeek, fils unique de Gilles-Dominique DE PAPE, conseiller au conseil de Brabant, et Marie DE PAPE; elle est décédée sans alliance;

F. Jeanne-Marie-Éléonore DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 4 juillet 1699, étant tenue sur les fonts par Jacques-Nicolas *de Man*, conseiller au conseil de Brabant, et Marie-Éléonore DE PAPE;

G. Marie-Françoise-Joséphine DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 6 septembre 1700, décédée le 17 septembre 1744 et inhumée aux Dominicains de cette ville, se maria, par contrat du 9 novembre 1725, avec Ferdinand-Joseph *le Clercq*, dit *d'Olmen*, fils cadet de François-Floris *le Clercq*, dit *d'Olmen*, seigneur de Court-au-Bois, et de Marie-Hippolyte *de Vicq*.

11° Marie-Philippine DE PAPE, née à Bruxelles le 29 décembre 1631 et baptisée à Sainte-Gudule le lendemain, étant tenue sur les fonts par Léon-

Alexandre *van den Hove*, commandant d'une compagnie d'infanterie réformée au service d'Espagne, et Marie *van Achelen;*

12° Élisabeth DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 19 mars 1653, étant tenue sur les fonts par Antoine *de Fren*, avocat et secrétaire du conseil de Brabant, et Anne-Marie *van Langenhove;*

13° Michel DE PAPE, né à Bruxelles le 18 octobre 1654 et baptisé le lendemain à Sainte-Gudule, étant tenu sur les fonts par Léonard *van der Noot*, chevalier, seigneur de Kiesegem, bourgmestre de Bruxelles, au nom de la ville, et Anne-Marguerite *van Langenhove;*

14° Catherine DE PAPE, née à Bruxelles le 5 janvier 1656 et baptisée à Sainte-Gudule le lendemain, étant tenue sur les fonts par Gilles-Dominique DE PAPE, son frère, et Anne-Marguerite *van Langenhove;*

15° Antoinette DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 4 août 1657, étant tenue sur les fonts par Antoine *Kynens*, receveur de la ville de Bruxelles, et Anne-Marguerite *van Langenhove;*

16° Thérèse DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 6 septembre 1658;

17° Marie DE PAPE, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 5 mars 1660.

VI. Gilles-Dominique DE PAPE, seigneur de Glabbeék, conseiller au conseil souverain de Brabant, par lettres-patentes du 5 décembre 1670, délivrées à Madrid, garde de chartres de la même province, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 20 avril 1640, étant tenu sur les fonts par Égide *van Langenhove*, chanoine de l'église de Saint-Pierre à Louvain, et Anne *van den Hove*, mort le 2 mai 1686, épousa, en premières noces, Catherine *de Brouchoven*, décédée le 2 décembre 1679, fille de Jean-Baptiste *de Brouchoven*, comte de Bergeyck, ambassadeur à la paix d'Aix-la-Chapelle, et d'Hélène *Fourment;* et, en secondes noces, le 31 mars 1682, à Sainte-Catherine de Bruxelles, Anne-Catherine *Nocetti*, décédée le 24 juin 1715, fille de Jean-Marie *Nocetti*, originaire de Gênes, et de Cécile *van den Eynde*. Leurs restes mortels ont été inhumés aux Annonciades à Bruxelles.

Il eut du premier lit :

1° Marie-Éléonore DE PAPE, décédée sans alliance le 16 mars 1710.

Il eut du second lit :

2° Matthieu-Joseph, qui suit :

VII. Matthieu-Joseph DE PAPE, seigneur de Glabbeék, admis dans le

lignage de Serhuyghs, né le 27 septembre 1685, mort le 15 octobre 1752, épousa, le 28 février 1712, Jeanne-Catherine *van Caverson*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 4 février 1688, décédée le 28 avril 1742, fille de Jacques-François *van Caverson*, seigneur de Witterzée et d'Assonville, conseiller au conseil de Brabant, et de Jeanne-Albertine *Schockaert*.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-Léon-Joseph, né le 25 novembre 1712;
2° Léon Jacques-Dominique, né le 6 novembre 1713;
3° Julie-Jacqueline-Lucie-Josephe DE PAPE, née le 13 décembre 1714, décédée le 30 décembre 1744, se maria, le 28 février 1736, à Bruxelles, avec Charles Joseph *de Man*, seigneur d'Hobruge et de Lodyck, né à Bruxelles le 16 novembre 1706, mort le 18 août 1773, fils de Jacques-Nicolas *de Man*, seigneur de Lennick, de Lodyck, conseiller au conseil de Brabant, et d'Anne-Marie-Thérèse *de Cordes*, sa seconde femme;
4° Jacques-Charles-Bernard, qui suit :
5° Jean-Pierre-Vincent de Paule DE PAPE, seigneur de Wyneghem, né le 5 décembre 1717, mort le 14 septembre 1765, épousa, le 17 avril 1754, à Sainte-Gudule, Anne-Marie-Thérèse *de Man*, décédée le 27 août 1765. Nous donnons leur descendance ci-après;
6° Sébastien-Jean-Baptiste, né le 12 juillet 1718;
7° Charles-Marie-Laurent, né le 11 novembre 1719;
8° Léopold-Jean-Gilles, né le 25 novembre 1720;
9° Marie-Thérèse-Apollonie, née le 9 février 1722;
10° Caroline-Marie-Hieronimine, née le 12 septembre 1723;
11° Maximilien-Joseph-François, né le 15 novembre 1724;
12° Philippe-Marie-François-Xavier DE PAPE, seigneur de Waerbeék, né le 8 janvier 1726, mort le 14 août 1777, épousa, le 20 mai 1752, Marie-Henriette-Charlotte-Ghislaine *de Decker*, née le 10 mars 1733, décédée le 27 mars 1787. Nous donnons leur postérité ci-après;
13° Maximilien-Joseph-François de Borgias DE PAPE, admis dans le lignage de Serhuyghs le 13 juin 1750, né le 12 décembre 1727 et baptisé le 16 à l'église de Sainte-Gudule, mort à Paris le 4 avril 1751.

VIII. Jacques-Charles-Bernard DE PAPE, seigneur de Glabbeék, né le 14 décembre 1715, mort à Bruxelles le 11 mai 1771, épousa, le 17 septembre 1752, Michelle-Marie-Jacqueline-Ghislaine *de Decker*, née à Malines le 27 mars 1727, décédée à Bruxelles le 13 juillet 1777, fille de Jean-Baptiste-Gabriel *de Decker* et de Livine-Marie-Thérèse *van Voorspoel*. Ils gisent aux Annonciades à Bruxelles.

Le seigneur de Glabbeék a eu de Marie-Christine *Deckers*, fille de Jacques *Deckers*, barbier à Hooghstraeten, un enfant naturel dont l'état civil a donné lieu à un procès par-devant le conseil de Brabant.

De son mariage est né :

Jean-Henri-Marie-Ghislain DE PAPE, seigneur de Glabbeék, né à Bruxelles le 18 février 1755 et baptisé à Sainte-Gudule, mort dans la même ville le 25 février 1782 et enterré aux Annonciades, épousa, le 26 décembre 1781, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, Marie-Barbe *Melot*, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 21 septembre 1756, étant tenue sur les fonts par Chrisostôme-Joseph *Berteloit* et Marie-Barbe *Dhaen*, décédée le 1er décembre 1843, fille d'Étienne *Melot*. Elle convola ensuite, le 30 avril 1787, à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, avec Charles-Alexandre-Sigisbert, baron *de Charvet*, natif de Lunéville, conseiller à la chambre des comptes, mort à Bruxelles le 10 novembre 1809, à l'âge de 68 ans, fils d'Hubert *de Charvet* et de Suzanne *Senturier*.

Ce seigneur de Glabbeék a aussi laissé un enfant naturel d'une autre femme.

VIII. Jean-Pierre-Vincent de Paule DE PAPE, seigneur de Wyneghem, né le 5 décembre 1717, mort le 14 septembre 1765, était fils de Matthieu-Joseph DE PAPE, seigneur de Glabbeék, et de Jeanne-Catherine *van Caverson* (p. 748). Il épousa, le 17 avril 1754, à Sainte-Gudule, Anne-Marie-Thérèse *de Man*, décédée le 27 août 1765, fille de Jean-Baptiste-Joseph *de Man*, seigneur de Lennick, et de Gratienne-Marie-Pétronille *de Provins*. De ce mariage sont nés :

1° Isabelle-Caroline-Marie-Ghislaine DE PAPE, née à Bruxelles le 9 décembre 1755, décédée le 7 mai 1828 et inhumée à Laeken, se maria, le 1er août 1780, à Bruxelles, avec Josse-Léonard-Louis *de Cloeps*, seigneur d'Heernesse, né à Bruxelles le 13 octobre 1740, mort le 6 février 1819, fils cadet de Jean-Léonard-Louis *de Cloeps*, seigneur d'Heernesse, et de Marie-Élisabeth-Marguerite *le Comte d'Orville*;

2° Marie-Barbe-Rosalie-Ghislaine, née le 10 avril 1757, décédée le 16 juin 1774;

3° Joseph-Marie-Henri-Ghislain, qui suit :

IX. Joseph-Marie-Henri-Ghislain DE PAPE DE WYNEGHEM, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 6 décembre 1760, mort le 4 janvier 1830, épousa, le 7 juin 1789, à Bruxelles, Catherine-Françoise-Corné-

lie-Antoinette *Fonton de la Salle,* fille d'Antoine-Guillaume *Fonton de la Salle,* chevalier de saint Louis, capitaine au régiment de la Tour du Pin, au service de France, et de Jossine-Martine *Borremans.* De ce mariage est née une fille :

Eulalie-Julie-Charlotte-Joséphine DE PAPE DE WYNEGHEM, née à Bruxelles le 7 février 1791, décédée le 18 mai 1794.

VIII. Philippe-Marie-François-Xavier DE PAPE, seigneur de Waerbeék, licencié en droits le 18 octobre 1747, né le 8 janvier 1726 et baptisé à Sainte-Gudule à Bruxelles, mort à Bruxelles le 14 août 1777 et enterré aux Annonciades, était fils de Matthieu-Joseph DE PAPE, seigneur de Glabbeék, et de Jeanne-Catherine *van Caverson* (p. 748). Il épousa, le 20 mai 1752, à Sainte-Gudule, Marie-Henriette-Charlotte-Ghislaine *de Decker,* née à Malines le 10 mars 1733, décédée le 27 mars 1787, fille de Jean-Baptiste-Gabriel *de Decker* et de Livine-Marie-Thérèse *van Voorspoel.* De ce mariage sont nées deux filles :

1° Michelle-Marie-Hieronimine-Ghislaine DE PAPE DE WAERBEEK, née le 20 avril 1753 et baptisée à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, décédée le 1er avril 1797, se maria, le 28 septembre 1777, à Sainte-Gudule de Bruxelles, avec Chrétien-Henri-Joseph-Ghislain *Huysman,* seigneur d'Annecroix, né le 28 mai 1739, mort le 24 décembre 1796, fils de Sébastien-Antoine *Huysman* et de Marie-Anne-Charlotte-Thérèse *de Kempis;*

2° Anne-Marie-Ghislaine DE PAPE DE WAERBEEK, née le 17 juillet 1754, se maria, à Bruxelles, le 26 prairial an X, avec Jean-François, comte *d'Astier,* capitaine de cavalerie, au service de France, né à Pradelle en France le 16 septembre 1769, fils d'Alexis *d'Astier* et d'Anne-Agathe *de Villeneuve.*

T'Serstevens.

La famille t'Serstevens, à Bruxelles, a eu l'honneur de produire trois personnages de son nom qui, en raison des charges auxquelles ils ont été élevés, ont joui de droits ou priviléges nobiliaires. Leurs armoiries étaient conformes à l'écusson en usage dans la famille, c'est-à-dire d'azur au chevron d'or, accompagné de trois monceaux d'or, sommé d'un casque d'argent, et pour cimier un monceau d'or.

I. Jean T'SERSTEVENS, dit *de Cruwere*, d'Assche, bourgeois de la ville de Bruxelles en 1505, épousa Gertrude *van der Heyden*, fille de Jean, laquelle était veuve en 1541.

De ce mariage sont nés :

1° Laurent, qui suit :
2° Élisabeth T'SERSTEVENS, mariée à Jean *Eyckermans*, 1554;
3° Catherine T'SERSTEVENS, mariée à Josse *Bailliuw*.

II. Laurent T'SERSTEVENS, dit *de Cruwere*, épousa Barbe *Walschaert*, dont :

1° Gertrude T'SERSTEVENS, mariée à Jean *Wery*, le jeune;
2° Gérard T'SERSTEVENS, dit *de Cruwere*, épousa, au mois d'avril 1561, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, Catherine *Gregoire;*
3° Pierre, qui suit :

4° Catherine t'Serstevens, mariée à Martin *van Vroonhoven*, fils de Gilles *van Vroonhoven;*

5° Gilles t'Serstevens épousa Élisabeth *Achtschellinck*. Ils étaient morts en 1581. Nous donnons leur postérité ci-après.

III. Pierre t'Serstevens, procureur postulant devant le magistrat de la ville de Bruxelles, mort vers 1593, épousa Anne *van Heymbeke,* fille de Pierre *van Heymbeke,* procureur postulant devant le même magistrat, et de Catherine *de Fruyter*. Elle convola ensuite avec Jean *van Vrechem,* aussi procureur à Bruxelles. De ce mariage sont nés :

1° Catherine t'Serstevens, décédée le 10 mars 1637, mariée à Jean *Verheyleweegen*. Elle était veuve en 1629;

2° Anne t'Serstevens, mariée à Jean *de la Motte;*

3° Pierre t'Serstevens, notaire et procureur à Bruxelles, mort le 10 septembre 1659 et enterré à Saint-Géry de cette ville, épousa Marie *van den Dyck,* dont :

A. Anne t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry en 1609, se maria, le 4 novembre 1632, dans cette église, avec Engelbert *Bernaerts,* avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles le 1er novembre 1600, fils de Gérard *Bernaerts* et de Jeanne *van den Hove;*

B. Jean t'Serstevens, né en 1612;

C. Pierre t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 2 décembre 1613, mort le 9 juillet 1661;

D. François t'Serstevens, né le 26 juillet 1616;

E. Marc t'Serstevens, né le 20 juillet 1618;

F. Jeanne-Marie t'Serstevens, née en 1623, se maria avec François *Daneels,* avocat au conseil souverain de Brabant. Elle était veuve en 1683;

G. Élisabeth t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Géry en 1626.

4° Martin t'Serstevens, négociant en étoffes de soie, à Bruxelles, épousa Jeanne *Vrancx,* fille de Pierre *Vrancx* et de Catherine *Loetaert*.

L'acte que nous donnons ici à l'appui de cette génération, intéresse trop de familles pour que je me borne à un simple extrait : Alle de ghenen die dese letteren sullen sien oft hooren lesen Gilles-Albert *van Male,* heere van Stockel, ende Theodore *Verjuys,* beyde licenciaeten in de rechten, schepenen te Brussel, saluyt! Met kennisse der waerheyt doen te weten dat voor ons commen ende gecompareert syn in propre persoonen jouffrouwe Anna *Vrancx,* dochter wylen Pieter *Vrancx,* die hy gehadt ende behouden heeft van wylen jouffrouwe Catharina *Loetaert,* zyne huysvrouwe was, als zy leefde, met Augustyn *van Hamme,* haren man ende momboir, ter eenre; item, Peeter, Catharina ende Marie *Vrancx,* kinderen wylen Jans *Vrancx,* die hy hadde van Anna *van Overbeke,* zyn eerste huysvrouwe was; item, die voorseyde Augustyn *van Hamme,* als momboir in den

naem van Anna *Vrancx*, suster van de voorseyde Pieter, Catharina ende Marie *Vrancx*, ende uyt crachte die naer vermogen van der authorisatie hem hiertoe gegeven ende verleent by de heeren overmomboiren van de weesen binnen deser voorseyde stadt, blyckende by der acte daer aff zynde, wesende van daten der 29 dachs der voorleden maend van januario, onderteekent A. *de Witte;* item, Anna *Wils*, als moeder ende momboiresse in den naem van Anthoen ende Guilliam *Vrancx*, haere kinderen, die zy gehadt ende behouden heeft van voorseyde wylen Jan *Vrancx*, by syn tweede houwelyck, die broeder was als hy leefde, van vader ende moeder, der voorseyde jouffrouwe Anna *Vrancx*, uyt crachte van gelycke acte van authorisatie der voorseyde heeren overmomboiren in daten ende onderteekent als de voorgaende, t' saemen ter tweede; item, Geeraert *van den Abbeele*, als momboir in de naeme van Peeter ende Anna *Vrancx*, kinderen wylen Jacques *Vrancx*, die hy gehadt ende behouden heeft van wylen jouffrouwe Anna *van der Haegen*, zyne eerste huysvrouwe was, uyt crachte van acte van authorisatie der voorseyde heeren overmomboiren in daten ende onderteekent als boven; item, den voorseyde Geeraert *van den Abbeele*, noch als momboir in den naeme van Catharina *Vrancx*, dochter der voorseyde wylen Jacques die broeder was als hy leefde, van vader ende moeder, der voorseyde jouffrouwe Anna ende wylen Jan *Vrancx*, die hy hadde van Margriete *de Smet*, zyne tweede huysvrouwe, uyt crachte van gelycke acte van authorisatie der voorseyde heeren overmomboiren in daten ende onderteekent als boven, ter derder; item, jouffrouwe Johanna t'Serstevens, dochter wylen Martinus t'Serstevens, die hy gehadt ende behouden heeft van wylen jouffrouwe Johanna *Vrancx*, zyne huysvrouwe was, ende suster als sy leefde, van vader ende moeder, der voorseyde Anna, wylen Jans en Jacques *Vrancx*, met Mattheus *Meterman*, der voorseyde jouffrouwe Johanna t'Serstevens man ende momboir; item, dieselve Mattheus *Meterman*, in den naeme van jouffrouwe Anne-Marie t'Serstevens, suster der voorseyde Johanna t'Serstevens, ende uyt crachte ende naer vermogen van gelycke acte van authorisatie der voorseyde heeren overmomboiren, in daten ende onderteekent als boven, t' saemen ter vierder; item, ende Peeter *de Kempeneere*, als vader ende momboir in den naeme van Jan, Pieter, Daniel ende Margriete *de Kempeneere*, zyne kinderen die hy gehadt ende behouden heeft van wylen jouffrouwe Cathelyne *Vrancx*, zyne huysvrouwe was als zy leefde, ende suster, van vader ende moeder, der voorseyde Anna, wylen Jans, Jacques ende Joanna *Vrancx*, etc., ter vyfter zeyde; ende hebben, etc.

De ce mariage sont nés :

A. Robert t'Serstevens, chanoine à l'abbaye de Dileghem;

B. Jean t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule en 1614;

C. Pierre t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule en 1616;

D. Jeanne t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 22 mars 1619,

étant tenue sur les fonts par Augustin *van Hamme* et Jeanne *van Heymbeke*, se maria à Matthieu *Metermans;*

E. Martin t'Serstevens, né le 18 septembre 1626 et baptisé à Saint-Nicolas, étant tenu sur les fonts par Jean *van Vreckem* et Marie *van den Dyck;*

F. Anne-Marie t'Serstevens, née le 10 mai 1629, mariée, le 17 juillet 1649, à Saint-Nicolas, à Jean-Baptiste *Metermans*, marchand de draps, fils de Pierre;

G. François t'Serstevens, chanoine à Caudenberg, né le 1er mai 1623, mort le 20 août 1657.

5° Jean t'Serstevens;

6° Marc, qui suit :

IV. Marc t'Serstevens, mort à Bruxelles le 29 septembre 1635, épousa, le 12 octobre 1612, à Sainte-Gudule de cette ville, Élisabeth *Verheylewegen*, décédée à Bruxelles le 14 janvier 1648, fille de Josse. Ils gisent à Saint-Géry.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Anne t'Serstevens;

3° Pierre t'Serstevens, né le 29 février 1619;

4° Marie t'Serstevens, née le 28 août 1621, décédée le 26 juillet 1645;

5° Jeanne t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 13 mars 1624, se maria, le 4 décembre 1648, à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, avec Jean *van der Schueren;*

6° Henri t'Serstevens, né le 28 septembre 1626, épousa, le 21 juillet 1648, à Saint-Nicolas, Marie *Cosyns*, dont :

A. Jeanne-Marie t'Serstevens, décédée à Bruxelles le 7 août 1721, mariée à Albert *Til*, docteur en médecine, mort à Bruxelles le 11 décembre 1691;

B. André t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule en 1650.

7° François t'Serstevens, né le 26 mars 1629, épousa Catherine *van der Zypen*. Nous donnons leur postérité ci-après;

8° Martin t'Serstevens, né le 3 novembre 1631.

V. Jean-Baptiste t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule en 1616, mort le 6 août 1681 et enterré à Saint-Géry, épousa Marie *Janssens*, décédée à Bruxelles le 1er septembre 1676, fille de Jean *Janssens* et d'Anne *Goutswilders*.

De ce mariage naquirent :

1° Anne t'Serstevens, née le 3 août 1650;

2° Marc, qui suit :
3° François t'Serstevens, chanoine à Caudenberg, né le 21 février 1654, mort le 21 novembre 1676;
4° Jean-Baptiste t'Serstevens, né le 24 avril 1656, épousa Barbe *Raes*, fille de Jean *Raes* et de Louise *de Vos*. Nous donnons leur descendance ci-après;
5° Antoine t'Serstevens, né le 13 juin 1658;
6° Antoine t'Serstevens, chanoine à Dileghem, né le 9 juin 1660;
7° Marie-Anne t'Serstevens, née le 29 avril 1662, décédée à Bruxelles le 11 mars 1737, se maria, le 14 janvier 1685, à Saint-Nicolas de Bruxelles, à Jean-Philippe *van den Brande*, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 10 février 1665, mort le 22 octobre 1733, fils de Jean-Philippe *van den Brande* et de Marie *Aerts*. Ils gisent à Saint-Géry;
8° Jacques t'Serstevens, chanoine de l'abbaye de Caudenberg à Bruxelles, puis curé de Neygene, prévôt mitré de ladite abbaye, par élection du 2 juillet 1720, en la place de Thomas *Bernaerts*, né à Bruxelles le 2 mai 1664, mort le 28 janvier 1732;
9° Charles-François t'Serstevens, chanoine régulier de Saint-Martin à Louvain, né le 27 janvier 1667;
10° Henri t'Serstevens, né le 1er novembre 1668, épousa, le 10 septembre 1713, à Saint-Nicolas susdit, Jeanne *van der Meersen*.

VI. Marc t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 18 août 1651, mort à Bruxelles le 11 janvier 1725, épousa, en premières noces, Jeanne-Françoise *de Broeyer*, décédée à Bruxelles le 20 novembre 1678, fille de Thomas *de Broeyer* et d'Angéline *van Laethem;* et, en secondes noces, Anne *de Vogeleer*, décédée le 28 août 1731, fille de Jean *de Vogeleer* et de Marie *Lens*. Ils gisent à Saint-Géry.

Il eut du premier lit :

1° Jean, qui suit :

Il eut du second lit :

2° Marie-Anne t'Serstevens, née le 18 octobre 1679, décédée le 19 janvier 1684;
3° Anne-Marie t'Serstevens, née à Bruxelles le 20 février 1688 et baptisée à Saint-Nicolas, décédée le 14 août de la même année;
4° Sara-Thérèse;
5° Élisabeth t'Serstevens;
6° Claire t'Serstevens, décédée le 29 novembre 1680.

VII. Jean t'Serstevens, official au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles le 9 avril 1678 et baptisé à Saint-Nicolas, mort le 29 fé-

vrier 1724, épousa, en premières noces, le 19 novembre 1713, à Sainte-Gudule à Bruxelles, Élisabeth *van Assche;* et, en secondes noces, le 6 juin 1717, à Saint-Nicolas de ladite ville, Barbe T'SERSTEVENS, sa cousine, née le 14 mars 1692, fille de Jean-Baptiste T'SERSTEVENS et de Barbe *Raes*.

Il eut du premier lit :

1° Élisabeth T'SERSTEVENS, née le 17 septembre 1714, décédée à Bruxelles le 26 avril 1763, se maria, le 20 mars 1738, à l'église de Saint-Géry de cette ville, avec Jacques-Benoît *Lambert*, tanneur;

2° François T'SERSTEVENS, né le 15 mars 1716.

VI. Jean-Baptiste T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 24 avril 1656, était fils de Jean-Baptiste T'SERSTEVENS et de Marie *Janssens* (p. 755). Il épousa Barbe *Raes*, fille de Jean *Raes* et de Louise *de Vos*. Par leur testament passé à Bruxelles par-devant le notaire Pascal *Duson* le 15 mars 1689, ils fondèrent deux obits qui devaient être chantés à l'église de Saint-Nicolas toutes les semaines, le lundi à l'autel de saint Roch et le samedi à l'autel de Notre-Dame de la Paix. Leur succession fut partagée le 20 juin 1741, par acte passé à Bruxelles par-devant le notaire J.-B. *Jacobi*.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne T'SERSTEVENS, née à Bruxelles le 4 janvier 1687, décédée en 1730, se maria avec Pierre *Cockaert*, mort en 1744;

2° Jean, qui suit :

3° François-Ignace T'SERSTEVENS, né le 31 juillet 1689, épousa, le 20 octobre 1716, Jeanne *van Parys*, née le 21 juin 1688. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Barbe T'SERSTEVENS, née le 14 mars 1692, se maria, le 6 juin 1717, à Jean T'SERSTEVENS, veuf d'Élisabeth *van Assche*, fils de Marc T'SERSTEVENS et de Jeanne-Françoise *de Broeyer;*

5° Louise T'SERSTEVENS, née le 12 novembre 1693

6° Élisabeth T'SERSTEVENS, née le 11 juillet 1701, se maria : 1° le 2 mars 1724, à Saint-Nicolas de Bruxelles, à Gabriel *de Launoy*, notaire; et 2° à François *de Coster;*

7° Jeanne-Françoise T'SERSTEVENS, née le 26 septembre 1703;

8° Anne-Marie T'SERSTEVENS, née le 6 août 1705.

VII. Jean T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 30 janvier 1688, mort le 27 octobre 1758 et enterré aux Dominicains de Bruxelles, épousa, le 9 juin 1722, à Saint-Nicolas susdit, Pétronille-Rose *t'Serraerts*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste T'SERSTEVENS, né le 17 avril 1723;

2° Marie T'SERSTEVENS, née le 9 juin 1725;

3° Jean-Joseph, qui suit :

4° Jean-Baptiste T'SERSTEVENS, chapelain de Sainte-Gudule, recteur de la chapelle de Sainte-Anne à Notre-Dame de la Chapelle, né le 26 octobre 1727, mort à Bruxelles le 17 juin 1776;

5° Catherine-Thérèse T'SERSTEVENS, née le 1er avril 1729, décédée le 24 mai 1795, se maria, le 16 décembre 1747, à l'église de Saint-Nicolas à Bruxelles, avec Maximilien *de Hase*, peintre d'histoire, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 13 décembre 1713, étant tenu sur les fonts par Gabriel *Hannaert* et Jeanne *de Hase*, mort à Bruxelles le 24 mai 1781 et enterré à Finis-Terræ, fils de Gabriel *de Hase* et de Catherine *van Orley;*

6° Henri T'SERSTEVENS, juge de la chambre de tonlieu à Bruxelles, né à Bruxelles, et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 14 mai 1731, épousa, en premières noces, Françoise-Josephe *Scheirre*, décédée sans enfants à Bruxelles le 30 août 1761; et, en secondes noces, Élisabeth-Josephe *Sassenus*.

Il eut du second lit :

A. Jeanne-Thérèse T'SERSTEVENS, ursuline à Valenciennes, née à Bruxelles le 7 décembre 1762;

B. Jean-Joseph T'SERSTEVENS, né le 22 janvier 1765;

C. Maximilien-Henri T'SERSTEVENS, né le 15 juillet 1768.

D. Catherine-Thérèse T'SERSTEVENS, née le 20 décembre 1766, décédée à Bruxelles le 29 août 1845, à l'âge de 78 ans, se maria à François *Adan*, veuf de Barbe *Panhanns*, dite *Salmon*, né à Bruxelles le 4 septembre 1758, fils d'Emmanuel *Adan* et de Marie-Catherine *van den Brande*, dont la mère était Marie-Anne T'SERSTEVENS;

E. Rose T'SERSTEVENS, née le 13 septembre 1772, se maria à Guillaume *Steenkist*.

7° Dominique-François T'SERSTEVENS, né le 5 mars 1733;

8° Pauline-Rose-Françoise T'SERSTEVENS, née le 14 novembre 1734, décédée à Bruxelles le 13 février 1817, à l'âge de 82 ans;

9° Marie-Catherine T'SERSTEVENS, née le 5 février 1737;

10° François-Dominique T'SERSTEVENS, né le 25 mai 1738;

11° Guillaume-Dominique T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 8 septembre 1739, épousa, à Mons, en Hainaut, Antoinette-Josephe-Hyacinthe *Devaux*.

VIII. Jean-Joseph t'Serstevens, né le 24 avril 1726 et baptisé à Saint-Nicolas, mort le 25 mai 1786, épousa, avec dispenses du 30 septembre 1750, Marie-Pétronille t'Serstevens, née à Bruxelles le 21 novembre 1732 et baptisée à Saint-Nicolas, décédée le 11 février 1806, fille de François t'Serstevens et de Marie-Isabelle *de Roovere*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Joseph t'Serstevens, né le 10 octobre 1751;

2° Thérèse-Pauline-Françoise t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à l'église Saint-Nicolas le 12 janvier 1753, se maria à Jacques-Dominique *Mosselman*, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 14 août 1748, fils de Jacques *Mosselman* et de Barbe *t'Kint;*

3° Jean-Baptiste-Joseph, qui suit :

4° Dominique-Joseph t'Serstevens, né le 28 avril 1757;

5° Joseph-Jean-Baptiste t'Serstevens, né le 7 février 1759;

6° Jean-François t'Serstevens, né le 2 novembre 1760;

7° Marie-Catherine t'Serstevens, né le 9 février 1763, se maria, le 18 novembre 1788, à l'église Saint-Nicolas de cette ville, à Josse-Antoine *Govaerts*, né à Bruxelles le 5 octobre 1760;

8° Maximilien t'Serstevens, né le 17 janvier 1766;

9° Élisabeth-Jeanne t'Serstevens, née à Bruxelles le 28 septembre 1767, se maria : 1° à François *Wouters;* et 2° le 20 thermidor an IX, à Jean-François *Vleminckx*, né à Steynockerzeel le 28 août 1770, fils de Guillaume *Vleminckx* et de Marie-Anne *Maes;*

10° Marie-Catherine-Thérèse t'Serstevens, née à Bruxelles le 15 février 1770, se maria : 1° avec Henri-Michel *Stielemans;* 2° le 16 frimaire an XI, avec Édouard-Antoine-Joseph *Gravis*, né à Valenciennes le 19 mai 1769, fils de Pierre-Joseph *Gravis* et de Marie-Françoise *Hago;*

11° Henri-Jean t'Serstevens, né le 21 septembre 1772, épousa Madelaine *van de Velde*, dont :

A. Joseph t'Serstevens;
B. Marie t'Serstevens;
C. Catherine t'Serstevens;
D. François t'Serstevens.

IX. Jean-Baptiste-Joseph t'Serstevens, né à Bruxelles le 21 octobre 1754, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste t'Serstevens, prêtre, et Anne-Thérèse t'Serstevens, mort le 16 septembre 1833, épousa, le 7 janvier 1777, à Sainte-Gudule, Catherine-Thérèse *Mosselman*, née le 17 février 1750, décédée à Bruxelles le 20 décembre 1820, fille de Jacques *Mosselman* et de Barbe *t'Kint*. Il a été pris, le 21 juillet 1794,

comme ôtage pour la contribution imposée par les Français sur la ville de Bruxelles, et dirigé sur Avesnes le 25 juillet 1794.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste-Jacques, qui suit :

2° Joseph t'Serstevens, né à Bruxelles le 4 avril 1780;

3° Marie-Catherine t'Serstevens, née à Bruxelles le 31 octobre 1782, décédée à Bruxelles le 6 septembre 1849, à l'âge de 66 ans, se maria, le 18 avril 1812, à l'état civil de cette ville, à Guillaume-François *van Overbeke*, né à Bruxelles le 22 février 1780, fils de Guillaume-François *van Overbeke* et Claire-Josephe *Mosselman;*

4° Joseph t'Serstevens, né à Bruxelles le 30 décembre 1784 et baptisé à Sainte-Gudule, mort à Bruxelles le 6 septembre 1830, épousa, en premières noces, le 21 octobre 1807, Marie-Ferdinande *Anneet*, née à Bruxelles le 10 avril 1785, décédée à Bruxelles le 26 janvier 1809, fille de Jacques *Anneet* et d'Anne-Marie *Melse;* et, en secondes noces, en 1811, à Louvain, Marie-Élisabeth *Hendrickx*, née à Louvain le 24 septembre 1792, décédée à Bruxelles le 11 octobre 1849, à l'âge de 57 ans, fille de Pierre *Hendrickx* et d'Anne *Kempeneers*.

Il eut du premier mariage :

A. Catherine-Thérèse t'Serstevens, décédée sans alliance le 2 septembre 1810.

Il eut du second mariage :

B. Marie-Catherine-Anne t'Serstevens, née à Bruxelles le 1er août 1812, s'est mariée, le 14 février 1831, à l'état civil de cette ville, à Jean-Joseph *van Hoorde*, né le 30 floréal an VIII, fils de Jean *van Hoorde* et de Pétronille-Philippine *van Andenrode*.

5° Jeanne-Élisabeth-Théodore t'Serstevens, née à Bruxelles le 5 avril 1792, se maria, le 11 juin 1811, avec Antoine-Joseph *Zerezo*, né à Bruxelles le 15 septembre 1782, fils de Martin-Arnoud *Zerezo*, avocat au conseil souverain de Brabant, et de Suzanne-Jeanne *de Sagher*, sa seconde femme.

X. Jean-Baptiste-Jacques t'Serstevens, né le 5 novembre 1777, mort le 12 juillet 1851, épousa, le 18 prairial an IX, 7 juin 1801, à Bruxelles, Isabelle-Jeanne *Stevens*, née le 20 décembre 1771, décédée le 18 décembre 1849, fille de François-Remi *Stevens* et d'Élisabeth *Prevost*. Dans la généalogie de la famille Stevens nous avons attribué sept enfants à François-Remi *Stevens*, tandis qu'il n'en a eu que six. Le septième enfant, Auguste-Alexandre-Joseph, ne lui appartient pas. C'est une erreur que

nous nous empressons de signaler. Elle nous a été indiquée par une requête présentée par la famille au président du tribunal de première instance à Bruxelles à l'effet d'être mise en possession de la succession délaissée par leur oncle Chrétien-François *Prevost*, mort à Bruxelles le 25 janvier 1824.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste-Joseph, qui suit :

2° Augustin-Dominique-François t'Serstevens, né à Bruxelles le 23 vendimiaire an XII, 18 octobre 1803, épousa : 1° le 2 octobre 1830, à Bruxelles, Marie-Augustine *t'Kint*, née à Bruxelles le 28 août 1804, décédée le 4 mai 1833, fille de Jacques-Dominique *t'Kint* et d'Anne-Marie *van der Borcht;* et 2° le 2 juin 1835, à Bruxelles, Élisabeth-Joséphine-Sophie *Libotton*, née à Bruxelles le 9 juillet 1811, fille de Joseph *Libotton* et d'Isabelle-Josephe *Plovits;*

3° Gustave-Henri-Joseph-Ida t'Serstevens, né à Bruxelles le 9 avril 1809, a épousé, le 12 avril 1847, à Lembecq, Fanny-Ghislaine *Claes*, née à Lembecq le 15 juillet 1821, fille de Charles-Francois *Claes*, bourgmestre de Lembecq, membre du conseil provincial du Brabant, ainsi que de la chambre de commerce de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, et de Marie-Anne-Pétronille *Walravens;*

4° Marie-Constance t'Serstevens, décédée en bas âge.

XI. Jean-Baptiste-Joseph t'Serstevens, premier échevin de Saint-Josse-ten-Noode, né à Bruxelles le 5 prairial an X, 25 mai 1802, a épousé, le 7 avril 1828, à Bruxelles, Barbe-Henriette *t'Kint*, née à Bruxelles le 2 fructidor an X, 20 août 1802, fille de Jacques-Dominique *t'Kint*, avocat, puis procureur-général et enfin conseiller au conseil souverain de Brabant, etc., et d'Anne-Marie *van der Borcht*.

De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Émilie t'Serstevens, née à Bruxelles le 8 juillet 1829, s'est mariée, le 3 mars 1851, à Saint-Josse-ten-Noode, avec Victor-Jean-Ghislain *Claes*, bourgmestre de Lembecq, né à Bruxelles le 10 août 1815, fils aîné de Charles-François *Claes*, bourgmestre de Lembecq, membre du conseil provincial du Brabant et de la chambre de commerce à Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, mort à Lembecq le 23 janvier 1847, et de Marie-Anne-Pétronille *Walravens;*

2° Charlotte-Isabelle t'Serstevens, née à Bruxelles le 27 décembre 1830, s'est mariée, le 21 avril 1851, à Saint-Josse-ten-Noode, avec Joseph-Louis-Jules *Matthieu*, né à Bruxelles le 18 novembre 1822, fils de Josse-Pierre *Matthieu*, directeur de la Société-Générale pour favoriser l'industrie nationale, membre

de la chambre de commerce à Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, et de l'ordre du Lion neérlandais, et de Jeanne-Pétronille *t'Kint;*

3° Louise-Jeanne T'SERSTEVENS, née à Bruxelles le 9 mars 1832, s'est mariée le 20 juillet 1852, à Saint-Josse-ten-Noode, avec Emmanuel-Henri-Marie *Moeremans*, né à Bruxelles le 29 mars 1832, fils de Gaspar *Moeremans*, membre de la chambre de commerce de Bruxelles et de la commission des prisons de Vilvorde, etc., chevalier de l'ordre de Léopold, et de Marie-Henriette-Pétronille *Matthieu;*

4° Edmond-Joseph T'SERSTEVENS, né à Bruxelles le 9 août 1835.

VII. François-Ignace T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à l'église Saint-Nicolas le 31 juillet 1689, était fils de Jean-Baptiste T'SERSTEVENS et de Barbe *Raes* (p. 756). Il épousa, le 20 octobre 1716, à l'église Saint-Nicolas, Jeanne *van Parys*, née à Bruxelles le 21 juin 1688 et baptisée à Saint-Géry le 24 : Compareerde in persoon sieur Joannes-Baptista-Franciscus T'SERSTEVENS, etc., gemelde rente aen den voornoemden comparant is competerende uyt den hoofde ende als eenig agtergelaten kind van wylen sieur Franciscus-Ignatius T'SERSTEVENS, verwekt met joffrouwe Joanna *Parys*, in hun leven wettige gehuysschen waeren, *ab intesto* overleden, ende aen hem comparant by representatie van synen voornoemden vader, als den selven overleeft hebbende, competerende uyt den hoofde ende als eenen der vier eenige ende universele erfgenaemen van wylen sieur Joannes-Baptista T'SERSTEVENS, in syn leven ouderman van het gout ende silver smeders ambacht, ende joffrouwe Barbara *Raes*, gehuysschen, syne groot ouders waeren, *ab intesto* overleden, etc. Brussel, 1779.

De ce mariage naquirent à Bruxelles trois enfants, baptisés à l'église Saint-Nicolas de cette ville, savoir :

1° Jean-Baptiste, qui suit :

2° Barbe T'SERSTEVENS, née le 31 mars 1719;

3° Jean-François T'SERSTEVENS, né le 19 juin 1720.

VIII. Jean-Baptiste-François T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à l'église Saint-Nicolas le 21 octobre 1716, mort en 1807, épousa, en premières noces, le 25 juillet 1771, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, Jeanne-Marie *Timmermans*, décédée à Bruxelles le 21 novembre 1775; et en secondes noces, le 14 janvier 1777, dans la même église, Catherine-Angéline *Poot*.

De ce second mariage sont nés :

1° Barbe-Angéline, née le 23 juin 1778, décédée le 28 janvier 1788;
2° Jeanne-Françoise, née le 20 février 1779, décédée le 3 avril suivant;
3° Jean-Pierre, né le 11 juin 1780, mort le 5 février 1781;
4° Jeanne-Marie-Thérèse, née le 26 septembre 1783, décédée le 16 octobre suivant;
5° Jeanne-Marie-Antoinette, née le 11 septembre 1786.

V. François T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 26 mars 1629, étant tenu sur les fonts par François *van Vreckem* et Marguerite *van der Schueren*, était fils de Marc T'SERSTEVENS et d'Élisabeth *Verheylewegen* (p. 754). Il épousa Catherine *van der Zypen*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Corneille T'SERSTEVENS, dominicain, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 7 décembre 1658;
3° Tobie T'SERSTEVENS, né le 9 novembre 1662, mort le 17 juillet 1726, épousa, le 17 décembre 1693, Anne-Marie *van den Brande*, décédée le 3 mars 1739 et inhumée à Saint-Géry, fille de Philippe *van den Brande* et de Marie *Aerts*. Nous donnons leur postérité ci-après.

VI. Jean T'SERSTEVENS épousa, à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, le 28 décembre 1684, Marguerite *Canessa*, native d'Anvers, dont :

1° Françoise-Jeanne-Marie T'SERSTEVENS, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 21 février 1685, décédée à Béthune le 2 février 1746 et inhumée à l'église de Saint-Vaast, se maria, le 17 décembre 1705, à Sainte-Gudule de Bruxelles, avec François *de Baillencourt*, dit *Courcol*, né à Béthune, mort dans la même ville le 20 septembre 1760;
2° Corneille, qui suit :
3° Catherine T'SERSTEVENS, dévote, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 7 juillet 1689;
4° Thérèse T'SERSTEVENS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 13 octobre 1691;
5° Pierre T'SERSTEVENS, prêtre, licencié en théologie à l'université de Bologne le 15 mai 1724, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 8 avril 1693;
6° Charles;
7° Jean T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 24 janvier 1695;
8° Marc T'SERSTEVENS, colonel de génie au service d'Espagne, né à Bruxelles le 19 mai 1696 et baptisé à Sainte-Gudule, mort le 28 mai 1755 et enterré dans la cathédrale de Tarragone, épousa, en premières noces, Marie *Walck*,

fille de Jean-Baptiste *Walck*, capitaine des gardes de la reine d'Angleterre; et, en secondes noces, Agnès *o'Mager*, fille de Guillaume *o'Mager*, capitaine irlandais au service d'Espagne, et d'Angéline *o'Dealy*.

De ce second mariage sont nés :

A. Marie-Joseph t'Serstevens, née le 4 février 1751 et baptisée à Tarragone, s'est mariée avec don *Cadenas y Palazo;*

B. Emmanuel-Jean-Baptiste t'Serstevens, sous-lieutenant de la marine royale d'Espagne et ingénieur au même service, né à Barcelone et baptisé le 18 novembre 1753 dans la cathédrale;

C. Marc-Ramon-Joseph t'Serstevens, lieutenant de la milice de Panama, en Amérique, né à Tarragone le 11 janvier 1758, épousa Josephe Antoinette *Darborino*.

9° Anne-Marie t'Serstevens, béguine, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 2 février 1703.

VII. Corneille t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 11 novembre 1687, mort dans cette ville le 10 avril 1758 et enterré à l'église Saint-Nicolas, épousa, en premières noces, le 13 juin 1711, à Saint-Nicolas de cette ville, Jeanne *Mombaers*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, le 15 octobre 1712, à l'église de Sainte-Gudule de cette ville, Jeanne-Caroline *van Goethem*, née à Saint-Gilles, au pays de Waes, le 1er juin 1684, décédée le 25 janvier 1748 et inhumée à Saint-Nicolas susdit, fille de Matthieu *van Goethem* et d'Anne *de Langhe*.

De ce second mariage sont nés :

1° Marguerite-Jeanne t'Serstevens, née à Bruxelles le 11 février 1714 et baptisée à Saint-Géry le 13 du même mois, se maria, en premières noces, avec Pierre-André Joseph *van den Eede*, procureur, né à Bruxelles le 7 mars 1708, fils de Gilles *van den Eede* et de Marie-Françoise-Josephe *van Gameren;* et, en secondes noces, avec Théodore *Smeesters*, orfèvre. Op heden 2 augusti 1751, comparerende, etc., sieur Theodorus *Smeesters*, jonghman, toekomenden bruydegom, ter eenre; ende jouffrouwe Margarita-Joanna t'Serstevens, weduwe wylen sieur Pieter *van den Eede*, geassisteert van den eerweerdigen heere Tobias t'Serstevens, priester ende canoninck des capitels van Sinte-Pieter tot Anderlecht, toekomende bruyt, ter andere, etc.; ende alsoo de toekomende bruyt uyt haeren eersten houwelyck heeft behouden dry kinderen, als noch in het leven, met naeme Joanna-Josepha, Catharina-Josepha, Tobias-Josephus *van den Eede*.... Aldus gedaen ende gepasseert binnen dese voorschreve stad Brussele, ten daege, maende ende jaer voorschreven, ter presentie van sieur d'heer Petrus-Franciscus *Dubois*, licenciaet in de medecynen, ende sieur Joannes-Franciscus *van Goethem*, als getuygen;

2° Tobie t'Serstevens, chanoine à Anderlecht, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 29 juillet 1721, mort le 1er août 1771;
3° Hélène;
4° Gertrude;
5° Cécile-Josephe t'Serstevens, née à Bruxelles le 18 mars 1726 et baptisée à Saint-Nicolas;
6° Anne-Marie t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas de cette ville le 3 juin 1723.

VI. Tobie t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 9 novembre 1662, mort le 17 juillet 1726, était fils de François t'Serstevens et de Catherine *van der Zypen* (p. 762). Il épousa, le 17 décembre 1693, à Saint-Géry, Anne-Marie *van den Brande*, décédée le 3 mars 1739 et inhumée à Saint-Géry, fille de Philippe *van den Brande* et de Marie *Aerts*.

De ce mariage sont nés à Bruxelles neuf enfants, tous baptisés à l'église Saint-Nicolas, à l'exception des deux premiers, savoir :

1° Jean t'Serstevens, né à Bruxelles le 4 janvier 1696 et baptisé à Finis-Terræ;
2° André t'Serstevens, jumeau du précédent;
3° François, qui suit :
4° Jean-Baptiste t'Serstevens, né le 16 janvier 1700, chapelain des dames carmélites;
5° André-Tobie t'Serstevens, né le 16 juin 1701;
6° Marie-Anne t'Serstevens, née le 4 juillet 1702, décédée à Bruxelles le 28 mars 1739 et inhumée à Saint-Géry, se maria, le 21 décembre 1732, en l'église Saint-Nicolas, avec Antoine *van den Brande*, fils de Jean-Baptiste *van den Brande* et de Marie-Anne t'Serstevens;
7° Tobie t'Serstevens, né le 21 octobre 1708;
8° Anne-Thérèse t'Serstevens, née le 22 août 1710, décédée à Bruxelles le 8 mai 1761 et inhumée à Finis-Terræ, se maria, en premières noces, le 15 novembre 1733, à l'église Saint-Nicolas, avec Philippe-Antoine *Sophie*, fils d'André *Sophie* et de Jeanne *van Steenwinckel;* et, en secondes noces, avec Corneille *Ferret*, archer de la garde noble;
9° Barbe t'Serstevens, née le 12 janvier 1714.

VII. François t'Serstevens, maître orfèvre à Bruxelles, mort le 16 février 1778, épousa, le 10 février 1732, à l'église de Saint-Géry à Bruxelles, Marie-Isabelle *de Roovere*, décédée en 1740, fille de Luc *de Roovere* et de Marie-Pétronille *Cauwenbergh*.

De ce mariage naquirent :

1° Marie-Pétronille T'SERSTEVENS, née à Bruxelles le 21 novembre 1732 et baptisée à Saint-Nicolas, décédée dans la même ville le 11 février 1806, se maria, avec Jean-Joseph T'SERSTEVENS, né le 24 avril 1726, mort le 25 mai 1786, fils de Jean T'SERSTEVENS et de Pétronille-Rose *t'Serraerts;*
2° Jean-François T'SERSTEVENS, né le 29 décembre 1734;
3° Luc-Jean T'SERSTEVENS, né le 12 mai 1737;
4° Marie-Catherine-Philippine T'SERSTEVENS, née le 26 juin 1739, se maria, avec Henri *Godts*, greffier à Humbeék;
5° Jean-François, qui suit :

VIII. Jean-François T'SERSTEVENS, né le 19 novembre 1740 et baptisé à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, mort le 22 mars 1796, épousa, le 7 février 1763, Jeanne-Thérèse-Josephe *Sassenus,* décédée le 18 juillet 1803, fille d'Antoine *Sassenus* et de Jeanne *Sophie.*

De ce mariage sont nés :

1° François T'SERSTEVENS, né le 29 novembre 1763;
2° Jeanne T'SERSTEVENS, née à Bruxelles le 27 novembre 1764;
3° Marie-Pétronille T'SERSTEVENS, née le 3 juin 1766;
4° Henri T'SERSTEVENS, né le 23 septembre 1767, mort en célibat le 17 août 1808;
5° Isabelle-Jeanne T'SERSTEVENS, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 13 octobre 1769, mort dans la même ville le 23 mai 1849, à l'âge de 80 ans, se maria, le 10 floréal an VIII, avec Jean-Philippe *Adan*, veuf de Marie-Anne *Poullet*, né le 27 juin 1760, mort le 9 octobre 1808, fils d'Emmanuel *Adan* et de Catherine *van den Brande;*
6° Luc-Jean T'SERSTEVENS, jumeau de la précédente;
7° Marie-Cornélie T'SERSTEVENS, née le 6 novembre 1771, se maria, le 5 juin 1809, avec Nicolas *Huygens*, avocat, fils de François *Huygens* et de Marie *van Mons*.

III. Gilles T'SERSTEVENS, fils de Laurent T'SERSTEVENS, dit *de Cruwere*, et de Barbe *Walschaert* (p. 752), épousa Élisabeth *Achtschellinck*. Ils étaient morts en 1581.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre T'SERSTEVENS, mort en 1643, épousa, en premières noces, le 5 février 1594, Barbe *Meeus;* et, en secondes noces, Barbe *Walschaert*.

Il eut du second lit :

A. Josse t'Serstevens;
B. Martin;
C. André t'Serstevens, notaire;
D. Laurent t'Serstevens épousa Élisabeth *van de Velde*.

2° Matthieu t'Serstevens;
3° Gilles, qui suit :
4° Melchior t'Serstevens épousa, en 1606, Pétronille *van Haterbeeck*, fille de Henri *van Haterbeeck*. Nous donnons leur descendance ci-après;
5° Jean t'Serstevens épousa, le 8 juillet 1616, à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, Marie *Livens*.

IV. Gilles t'Serstevens, épousa, en premières noces, Anne *Gaillart;* et, en secondes noces, le 19 juin 1619, à l'église de la Chapelle à Bruxelles, Jeanne *van den Hecke*.

Il eut du premier lit :

1° Jean t'Serstevens, procureur, mort en célibat;
2° Élisabeth t'Serstevens, mariée à Jean *Victor;*
3° André t'Serstevens, procureur du magistrat de la ville de Bruxelles, épousa Agnès *van der Straeten*. Allen etc., Anthoen *Vinke*, alias *Bonte*, ende Nicolas *Quisthout*, den jonghen, schepenen der stadt van Vilvoorden, saluyt!... dat voor ons ende Jan *van der Stricht*, substituyt der meyers van wegen ons genadichs heer des coninex, als hertoghe van Brabant daer overstaende, comen ende gecompareert zyn in propre persoonen sieur Jacob *van Nyverseele*, rentmeester der prochie kercke van O.-L.-V. binnen de voorschreven stadt; meester Jooris *Kiesch* ende sieur Anthoen *Ruye*, respectieve kerckmeesters derselver kercke, dewelcke hebben opgedragen in handen der voorschreven substituyt des meyers, met wettige verthyenisse, tot behoef van meester Andries t'Serstevens, procureur postulerende voor de heeren wethouders der stadt van Brussele, ontfaende soo voor hem zelven, als voor ende ten behoeve van Jan *Victoers*, synen schoonbroeder, 1652. Il naquit à Bruxelles et fut baptisé à Sainte-Gudule le 13 janvier 1618, étant tenu sur les fonts par André *van den Berghe* et Élisabeth *Frayenbaert*.

Il eut du second lit :

4° Arnoud, qui suit :
5° Martin t'Serstevens, né le 25 mars 1626 et baptisé à la Chapelle;
6° Pétronille t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 6 décembre 1628, se maria, le 10 septembre 1660, dans ladite église, avec Jean-Baptiste *Brabant*.

V. Arnoud t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 25 février 1636, étant tenu sur les fonts par deux membres de la famille Abeets, épousa, le 6 octobre 1657, à l'église susdite, Catherine *van de Velde*, dont :

1° Nicolas, qui suit :
2° Jean-Baptiste t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 25 février 1667, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *van Leefdael* et Catherine *Usselincx;*
3° Laurent t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 29 mars 1671, étant tenu sur les fonts par Laurent *Groenenrode* et Thérèse *Mertens.*

VI. Nicolas t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 9 juin 1660, étant tenu sur les fonts par Nicolas *Meeus* et Émérence *van de Velde,* épousa, le 3 octobre 1688, à l'église susdite, Pétronille-Marguerite *Staes,* dont :

1° Marie-Françoise t'Serstevens, née le 15 juin 1695, se maria, le 21 novembre 1718, à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, avec Gaspar *Stryckwant;*
2° Jacques t'Serstevens, né à Bruxelles et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle le 17 février 1698, épousa, le 27 mai 1742, dans ladite église, Jeanne *de Bleser;*
3° Marie-Catherine t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée le 6 mai 1699, à Notre-Dame de la Chapelle, se maria, le 11 janvier 1728, dans ladite église, avec François *van der Cruycen;*
4° Élisabeth t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Finis-Terræ le 10 juillet 1706.

IV. Melchior t'Serstevens, fils cadet de Gilles t'Serstevens et d'Élisabeth *Achtschellinck* (p. 766), épousa, en 1606, Pétronille *van Haterbeeck,* fille de Henri *van Haterbeeck,* dont :

1° Antoinette;
2° Pierre;
3° Jean;
4° Marie t'Serstevens se maria, le 23 septembre 1647, à Bruxelles, avec Antoine *Blanckaert.* Les témoins furent Melchior t'Serstevens et Laurent t'Serstevens;

5° Melchior, qui suit :
6° Jacques;
7° Guillaume;
8° Jeanne.

V. Melchior T'SERSTEVENS épousa Anna *Valckeneers*. De ce mariage sont nés à Bruxelles et baptisés à l'église Saint-Nicolas cinq enfants, savoir :

1° Jeanne T'SERSTEVENS, née le 26 novembre 1627. Son parrain fut Hubert *Pepermans* et sa marraine Jeanne *le Clerc;*
2° Barbe T'SERSTEVENS, née le 9 juillet 1629;
3° Gilles, qui suit :
4° Barbe T'SERSTEVENS, née le 7 avril 1632. Son parrain fut Melchior T'SERSTEVENS et sa marraine Barbe *Wees;*
5° Jacques T'SERSTEVENS, né le 10 mai 1638. Son parrain fut Jacques *de Clercq* et sa marraine Anne T'SERSTEVENS.

VI. Gilles T'SERSTEVENS, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 23 septembre 1630, étant tenu sur les fonts par Gilles T'SERSTEVENS et Philippine *Bernaerts*, épousa, le 4 novembre 1657, à Saint-Nicolas de Bruxelles, Jeanne *Huenens*.

De ce mariage sont nés Bruxelles et baptisés à Saint-Nicolas six enfants, savoir :

1° François T'SERSTEVENS, imprimeur-libraire, né le 16 février 1658, mort à Bruxelles le 12 juin 1726;
2° Jean T'SERSTEVENS, décédé en Hollande, où il apprenait l'imprimerie;
3° Anne-Marie T'SERSTEVENS, brigittine à Termonde;
4° Thérèse T'SERSTEVENS, béguine au Grand-Béguinage de Bruxelles;
5° Joseph T'SERSTEVENS épousa Marie-Madelaine *Smoors*, décédée sans postérité le 16 septembre 1720, fille de Henri *Smoors* et de Jeanne *de Vadder*, dont :

A. Henri-Jean T'SERSTEVENS, né à Bruxelles le 9 juin 1712;
B. Marie-Jeanne-Françoise T'SERSTEVENS, née le 8 février 1716.

6° Simon, qui suit :

VII. Simon T'SERSTEVENS, imprimeur-libraire, épousa, en premières noces, le 14 février 1717, Marie-Anne *van Soest;* et, en secondes noces, le 12 juillet 1721, Marie *Platteborse*, native de Bruxelles, fille d'Albert *Platteborse* et de Marguerite *van der Schueren*.

Il eut du premier lit :

1° François, qui suit :
2° Jean t'Serstevens.

Il eut du second lit :

3° Thérèse t'Serstevens, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 16 mai 1722, se maria à Jean-Baptiste *Takels*, avocat, natif d'Assche, mort le 30 novembre 1765, à l'âge de 44 ans, fils du maître de poste à Assche; Ce Jean-Baptiste *Takels* présenta au conseil souverain de Brabant la requête suivante : Verthoonen die kinderen ende erfgenaemen van wylen sieur Simon t'Serstevens, in syn leven meester boeckdrucker ende boeckvercooper van synen stiele, mitsgaders als erfgenaemen van wylen Theresia t'Serstevens, in heur leven begeyne op den grooten beggeynhove alhier, hunner moye, dat hun uyt den voorseyde hoofde is competerende ten laste van d'heer *Salomon*, controleur van Haere Majesteyt incomende ende uytgaende rechten op den bureau der stadt Brussele, 1744;
4° Marie-Josephe t'Serstevens, née le 29 mars 1724;
5° Barbe t'Serstevens, née le 5 novembre 1725;
6° Simon-Joseph t'Serstevens, secrétaire de S. M. au grand-conseil à Malines, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 3 décembre 1727, épousa Élisabeth *Suetens*.

De ce mariage sont nés :

A. François-Joseph t'Serstevens, secrétaire de S. M. au grand-conseil à Malines, mort dans cette ville le 14 juin 1819;
B. Henri t'Serstevens;
C. Anne-Françoise-Josephe t'Serstevens, mariée à Nicolas-Joseph *Posson*, seigneur de Wanfercée, avocat au grand-conseil, natif de Namur, fils de Pierre-Joseph *Posson*, greffier du conseil de Namur, et de Marie-Reine-Cécile *de Traux*.

VIII. François t'Serstevens, imprimeur, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 20 juin 1718, épousa, en premières noces, le 28 septembre 1740, Marie *van Antwerpen*, née le 25 avril 1720, décédée en 1743, fille de Jean-Baptiste *van Antwerpen* et de Jeanne *Struelens*; et, en secondes noces, le 12 décembre 1744, à Sainte-Gudule susdite, Marie-Catherine *Anné*, décédée en 1789, fille de Pierre *Anné* et d'Anne-Catherine *Vermeulen*.

Il eut du premier lit :

1° Thérèse-Jeanne t'Serstevens, née le 8 mars 1743;

Il eut du second lit :

2° Hubert-François, qui suit :
3° Simon-Joseph t'Serstevens, prêtre, né à Bruxelles le 28 octobre 1752;
4° Michel-François, né à Bruxelles le 16 avril 1754;
5° Barbe-Élisabeth t'Serstevens, née à Bruxelles le 28 août 1759, décédée à Bruxellles le 23 juillet 1831, à l'âge de 71 ans;
6° Marie-Thérèse-Josephe t'Serstevens, née à Bruxelles le 1er août 1761, décédée à Bruxelles le 12 janvier 1817, à l'âge de 55 ans.

IX. Hubert-François t'Serstevens, né à Bruxelles le 1er juillet 1746 et baptisé à Sainte-Gudule, épousa Marie-Thérèse *Moeremans*, dont :

1° Marie-Josephe;
2° Jeanne-Marie;
3° Charles-François.

T'Serstevens.

I. Jean t'Serstevens épousa Élisabeth *Haecx*, comme conste par acte passé par-devant les échevins de Bruxelles le 19 novembre 1376. De ce mariage naquirent trois enfants, savoir :

1° Catherine t'Serstevens se maria, en premières noces, avec Jean *Ivetensoen*, veuf de Marguerite *Gevals;* et, en secondes noces, avec Henri *Cluting*. Domicella Catharina t'Serstevens, filia quondam Joannis, relicta quondam Joannis *Ivetensoen*, et Henricus *Cluting*, ejus nunc maritus, obtulerunt ad opus Joannis *Ivetensoen*, filii dictæ Catharinæ t'Serstevens, quem habuit à dicto quondam Joanne *Ivetensoen*, omnem usumfructum, 1405, 10 novembris. — Domicella Catharina t'Serstevens, filia quondam Joannis, relicta quondam Joannis *Ivetensoen*, et Henricus *Cluting*, ejus nunc maritus, pro Joanne *Ivetensoen*, filio dictæ domicellæ Catharinæ t'Serstevens, quem habet à quondam dicto Joanne *Ivetensoen*, suo dudum marito, quem in hoc comprehenderunt, necnon pro domicellâ Catharinâ *Ivetensoen*, filiâ prædicti quondam Joannis *Ivetensoen*, quam habuit à quondam domicellâ Margaretâ *Gevals*, suâ dudum primâ uxore, quam in hoc comprehenderunt; Petrus *Was*, filius quondam Amelrici *Was*, pro se ipso ac pro Swedero et Amelrico *Was*, suis fratribus, et suprâdicta domicella Catharina t'Serstevens et Henricus *Cluting*, ejus maritus; domicella Elisabeth, dicta t'Serstevens, filia quondam Ghiselberti, dicti t'Serstevens, et Henricus, dictus *Avens*, ejus maritus; Nicolaus *Bysteel*, filius quondam Joan-

nis, pro se ipso ac pro Gertrude *Smolders*, filiâ quondam Joannis, dicti *Molder*, quam comprehendit, obtulerunt... Datum harum 1433, 11 novembris;

2° Jean, qui suit :

3° Gisbert t'Serstevens, admis au lignage de Sweers en 1399, épousa Élisabeth *van der Meeren*, dite *Droogenbosch*, fille de Henri *van der Meeren*. De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

A. Elisabeth t'Serstevens, mariée à Henri *Avens*. Ils habitaient à Bruxelles la maison, dite la Couronne. Domicella Elisabeth t'Serstevens, filia quondam Ghiselberti, et Henricus *Avens*, filius, quondam Ostonis, dicti *Avens*, ejus maritus, contulerunt Joanni t'Serstevens, filio Joannis. 14 aug. 1424;

B. Jean t'Serstevens;

C. Gisbert t'Serstevens.

II. Jean t'Serstevens, agrégé au lignage de Sweers, épousa Élisabeth *van Horenbeke*, fille de Henri *van Horenbeke*. Elle était veuve en 1408. Par décision du magistrat de la ville de Bruxelles en date du 18 avril 1396, Jean t'Serstevens et son frère Gisbert t'Serstevens, obtinrent l'autorisation d'exercer le droit de vengeance contre ceux qui leur étaient contraires. Comme ce droit compétait seulement aux personnes de race noble, l'origine de la famille t'Serstevens est certaine. Nous avons publié les notions les plus précises sur ce droit exorbitant du moyen âge dans les généalogies de Gavre, de Glymes et de Hornes.

Je prouve que Jean t'Serstevens était fils de Jean t'Serstevens par l'acte de 1376, cité plus haut, dont voici le commencement : Cont sy allen dat want Lysbeth *Haec*, wyf wylen was Jan t'Serstevens, en Jan t'Serstevens, haeren sone, hebben, enz.

De ce mariage sont nés :

1° Jean t'Serstevens;

2° Catherine t'Serstevens, mariée à Jean *de Laecken*, fils de Louis;

3° Élisabeth.

Du Chastel de la Howardrie.

La famille du Chastel, dite de la Howardrie, est une des plus anciennes du Tournaisis, et elle est incontestablement aussi noble qu'ancienne. Son écusson n'a jamais varié : dès les temps les plus reculés il était de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur, comme l'affirme le capitaine d'Auxy. La présence de cette couronne témoigne considérablement d'une extraction illustre et puissante. Aussi, d'après d'anciennes annotations, la famille du Chastel était apparentée à la maison ducale de Bourgogne. Le cri des anciennes familles féodales renferme ordinairement un enseignement précis sur leur origine; malheureusement celui de la famille du Chastel est encore incompréhensible pour moi : c'était Macliues ou Marelines. Peut-être, comme quelques généalogistes l'on soutenu, cette famille, de même que celle d'Ittre, est-elle issue des gouverneurs du chastel ou château de Valenciennes, c'est-à-dire des châtelains, et cette prétention est loin d'être infirmée par les annotations de Simon du Chastel. A l'époque de ce seigneur de La Howardrie, la famille du Chastel comptait deux branches; le seigneur d'Ayshove représentait l'aînée; et le seigneur de La Howardrie la cadette; ceci est certifié par l'armorial des feudataires du duc de Brabant, fait à la fin du xve siècle, et encore par le capitaine d'Auxy, qui florissait avant la rédaction de cet ouvrage, un des plus précieux que je possède. Dans ce vieil armorial, le seigneur d'Ayshove porte plein, et Simon, seigneur de La Howardrie, brise d'un lambel; leur cri est

Marelines ou Maclines. Si dans cet armorial le lion d'or n'est pas couronné, nous en avons un autre où le lion l'est soit d'azur, soit de sinople.

Trois familles du Chastel, intimement liées entre elles, ont fleuri à Tournay, je les donnerai successivement dans le *Miroir,* à l'effet de prévenir toute confusion.

I. Baudouin DU CHASTEL, fils d'Eustache, épousa N. *de Saint-Simon,* dont :

II. Jacques DU CHASTEL épousa Richilde *d'Ostrevant;* elle porta d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la bordure componée d'argent et de sable. De ce mariage est né :

III. Nicolas, dit Colard DU CHASTEL, épousa Nicaise *d'Estourmel;* elle portait de gueules à la croix d'or édentée. De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Jeanne DU CHASTEL, mariée à Jean, seigneur de Wallines, en 1342, fils de Jean, seigneur dudit lieu.

IV. Jean, dit *Ireux* DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie, du chef de sa femme, épousa Péronne *de Lalaing,* fille de Gérard *de Lalaing,* seigneur de La Howardrie, mort en 1312, le samedi après la Trinité, petite-fille de Jean *de Lalaing* et d'Isabeau, dame de La Howardrie. Il gît avec sa femme dans le caveau des seigneurs de cette terre devant le maître autel de l'église. Il porta de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur.

Nous verrons plus loin que la seigneurie de La Howardrie a été constituée en fidei-commis en faveur de l'époux de Péronne *de Lalaing,* mais nous n'en connaissons pas le titre constitutif.

Je trouve dans un ancien mémoire : « Or fut jadis un messire Jean dit *Ireux* DU CHASTEL, chevalier, seigneur de La Howardrie, lequel, comme j'ai entendu, était *anciennement* issu d'un nommé en ce temps-là le grand seigneur d'Ayshove. »

Jean, dit *Ireux* DU CHASTEL à cause de l'irascibilité de son caractère, et Péronne *de Lalaing* fondèrent un obit dans l'église de La Howardrie pour le repos de leur âme.

En 1299, au mois de mai, ils exercèrent ensemble le retrait d'un fief qui fut vendu en 1333, au mois de septembre, par *Ireux* DU CHASTEL, à Jacquemon *de Rosne,* dit *Taillefer.*

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :

2° Baudouin, dit Baudry DU CHASTEL, brisa d'un lambel d'argent à trois pendants.

V. Jacques du Chastel, dit *Hovars*, chevalier, seigneur de La Howardrie, épousa, en premières noces, Anne *de Rosne*; et, en secondes noces, Isabeau *de Coyeghem*, dite *de Cuinghem*, fille d'Othon *de Coyeghem*, seigneur d'Ennechin et de Dele, mort le 15 novembre 1380, et de Marie, dame de Pecque, décédée le 28 août 1380.

Selon l'inscription généalogique qui s'est trouvée à l'église de La Howardrie, l'époux d'Isabeau *de Coyeghem* ou *Cuinghem*, se nommait Jacques du Chastel. Il l'est pareillement dans l'acte de renonciation faite en 1378 par lui et son épouse, dont un vidimus a été publié par le comte *de Saint-Genois* : « A tous ceux, etc., Denis *de le Cambe*, dit *Gauthois*, écuyer, seigneur de La Haye, conseiller du roi, notre sire, et lieutenant de haut et noble monseigneur, le gouverneur du souverain-bailliage de Lille, Douai, Orchies et des appertenances, salut! Savoir faisons que ce jourd'hui nous avons vu, tenu et diligamment regardé une lettre, à nous exhibée de la part de noble homme Jacques du Chastel, seigneur de La Howardrie, Cavrines, Aix en Pevele, etc., disant être reposantes ès mains et puissance de noble homme Ferdinand *de la Barre*, seigneur de Mouscron, souverain-bailli de Flandre, desquelles lettres, mot après autre, la teneur suit : A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront, Jacques du Chastel, dit *Hovars*, chevalier, et seigneur de La Howardrie, et Isabeau *de Cuinghem*, sa chère compagne et épouse, dame dudit lieu, salut! Comme au traité et accord de notre mariage nous fut donné, comme don de mariage, par nobles personnes Hoston *de Cuinghem*, écuyer, et demoiselle Marie, sa femme, père et mère de moi Isabelle dessus nommée.... En témoignage desquelles choses dessus dites, nous avons à ces présentes lettres mis et pendu nos sceaux : si prions et requerons nobles hommes mes chers seigneurs et grands amis, messire Simon *de Lalaing*, seigneur de Quiévrain, messire Nicole, seigneur de Lalaing, messire Baudouin *de Lalaing*, chevaliers, Hustin *de Dours*, Jacques du Chastel et Jean du Chastel, dit *de la Howardrie*, qui présents furent à toutes les choses dessus dites... Ce fut fait le 30 octobre 1378. »

Le vidimus porte la date du 24 octobre 1559.

Nicolas, sire de Lalaing, avait épousé Marie *de Montigny*, et Simon *de Lalaing*, seigneur de Quiévrain, son frère germain, avait épousé Jeanne *du Rœulx*, dame de Quiévrain et d'Écaussines. Ils étaient fils de Simon, sire de Lalaing, et de Mahaut *d'Aspremont*. (*Dict. gén.* art. *Garre*, note sur *Rœulx*.)

Jacques du Chastel, dit *Hovars*, ne survécut guères à cet acte de renonciation. Je lis dans les notes généalogiques de Simon du Chastel,

dit *de la Howardrie,* que messire Jacques, nommé *Hovars de la Howardrie,* mourut en la ville d'Ypres, occis des Gantois, l'an 1379, au service de Louis, comte de Flandre, son prince et seigneur. C'est à tort qu'il est quelquefois désigné sous le prénom de Thomas.

De ce second mariage sont nés :

1° Gérard, qui suit :

2° Jean du Chastel, dit *Perceval,* seigneur de Louvignies lez-Bavay, épousa Marguerite, dame de Louvignies, dont la mère était Anne *d'Oisy.* Il brisa d'un croissant d'argent à dextre, et d'autre fois il écartelait de Lalaing; quant à la dame de Louvignies, elle porta de gueules billeté d'or au lion morné d'argent. A l'église de La Howardrie il y avait un obit pour *Perceval,* seigneur de Louvignies, et sa femme, ainsi que pour Baudouin, dit Baudry, leur oncle.

De ce mariage naquit une fille, savoir :

Jeanne du Chastel, dame de Louvignies, décédée le 29 juillet 1443, se maria avec Pierre, dit *Brougnart,* chevalier, seigneur de Haynin, d'Amfroipret, conseiller du bon duc Guillaume, mort le 24 octobre 1431, fils de Jean, dit *Brougnart,* chevalier, seigneur de Haynin, et de Marie *de Roisin,* dite *de Warigny.* (Voyez *Miroir,* t. i, p. 10 et 11, 120).

3° Roland du Chastel, mort en célibat, brisa d'une feuille de trèfle d'argent à dextre.

VI. Gérard du Chastel, seigneur de La Howardrie, épousa Isabeau *de Hainaut,* dame de Bruyelles et d'Aix en Pevele. Gérard du Chastel peu après sa naissance avait été considéré comme mort, et même il avait été enterré. Son réveil fut pris pour une résurrection miraculeuse, et il vécut encore soixante ans. Le souvenir de cet événement était représenté sur un tableau qui fut placé à Notre-Dame-au-Bois, lez-Mortagne.

Nous donnons ici, d'après le comte *de Saint-Genois,* un extrait modernisé de l'acte de dénombrement de la terre d'Aix : « Ce sont les rapports des hommes qui tiennent en fief de noble homme Gérard du Chastel, seigneur de La Howardrie et seigneur d'Ays en Pevele, à cause de noble dame madame Ysabelle *de Bruyelles,* sa chère et aimée compagne et épouse, faits et rapportés par loi et par jugement en l'an de grâce 1396. »

Et nous lisons dans un ancien mémoire : « Laquelle terre d'Aix, ledit messire Simon, bâtard *de Hainaut,* chevalier, seigneur de Bruyelles et dudit Aix, acheta de Jean *Deskierghen,* l'an 1356, le 19 de mars, pardevant Jean *de Mortagne,* sire de Landas, et de Bruingnies, et ber de Flandre, chevalier. » Ce Simon, bâtard *de Hainaut,* était probablement

le grand seigneur d'Ayshove; puisqu'il était le grand-père de l'épouse de Gérard DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie, ce n'est pas sans fondement qu'on a soutenu, à la fin du XVe siècle, que les seigneurs de La Howardrie étaient issus du grand seigneur d'Ayshove. Voyez au reste mon *Diction.*, art. *Gavre*, dit *de Herimez*.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :

2° Anne DU CHASTEL, dame de Broyelles, se maria avec Gilles *de Landas*, dit *Grignart*, seigneur de La Gruerie et de Rupilly, fils de Matthieu *de Landas*, seigneur de Warlaing, et d'Isabeau *de Bousies*, dite *de Vertaing*. Son petit-fils acheta de Huette *de Bruyelles*, née DU CHASTEL, la seigneurie de La Howardrie.

Il laissa en outre une fille naturelle qui fut légitimée, savoir :

3° Jeanne DU CHASTEL, dite *de Louvignies*, se maria avec Jean, seigneur de Bercus, fils de Gilles, seigneur de Bercus, et de Catherine *d'Obrechicourt*, dite *d'Estaimbourg*. Ils vivaient en 1433.

VII. Arnoud DU CHASTEL, chevalier, seigneur de La Howardrie, d'Aix en Pevele, et de Mont-Ghobert, épousa Anne *de Mortagne*, dite *d'Espierres*, dame de Cavrines, de Linzelles et de Blaton, fille de Robert *de Mortagne*, dit *d'Espierres*, chevalier, seigneur de Cavrines, et de Jeanne *le Louchier*.

Je lis dans les mémoires déjà cités : « Or fut ledit seigneur Arnoud DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie et d'Aix en Pevele, trahi et vendu par son chapelain et livré aux Chinois (c'est-à-dire aux manants de Chin) qui lors couraient et pillaient le pays de Flandre et faisaient de grands maux; et après avoir été retenu prisonnier dans une étroite prison durant trois ans, il fut rançonné à mille couronnes d'or, pour le payement de laquelle rançon il fut dans la nécessité de vendre beaucoup de ses biens. »

Ce fut seulement après sa délivrance qu'Arnoud DU CHASTEL s'est marié avec Anne *de Mortagne*, dite *d'Espierres*.

Les mêmes mémoires rapportent à l'occasion de ce mariage une anecdote curieuse : « Mais afin de faire les noces, comme il était d'usage chez les gentilshommes, sans toutefois excéder son état, Arnoud DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie, envoya aucun de ses amis vers messires Guillaume et Simon *de Lalaing*, ses cousins, qui étaient en ce moment à la cour du duc de Bourgogne à Bruges, pour les consulter sur la ma-

nière de célébrer ses noces et sur l'accoutrement dont il devrait faire usage. Ses cousins s'empressèrent de faire part de ce message à monseigneur le bon duc Philippe *de Bourgogne*, et à madame la duchesse, sa femme, Isabeau *de Portugal*. Le duc ordonna lui-même spontanément que chacun d'eux eût pour cette occasion une robe de drap d'or cramoisi et une autre robe de velours sur velours cramoisi dont ils devraient faire usage après le festin. Les gentilshommes de la cour du duc eurent l'obligeance de remontrer aux seigneurs *de Lalaing*, qu'en raison des pertes essuyées par messire Arnoud du Chastel, il était du bon plaisir de monseigneur le bon duc, conformément à leur avis, que la veste pour l'après-dîner fût aussi modeste que possible. Incontinent le bon duc fit prendre l'étoffe nécessaire, en recommandant de la remettre au seigneur de La Howardrie et à sa fiancée, et il fit prier ceux-ci de venir auprès de lui à la cour après les noces; puis, se tournant vers sa femme il lui dit, en présence de ses gentilshommes qui purent l'entendre : « Ce m'est un bon et léal serviteur; il me déplait de sa fortune; et aussi, ma mie, il est notre parent. » Alors que madite dame de Bourgogne ouït ce propos de son mari, elle dit aux gentilshommes *de Lalaing* de venir la trouver le lendemain avant leur départ; ce qu'ils promirent. Ce jour, ladite dame fit délivrer aux gentilshommes du drap d'or et blanc ainsi que de l'étoffe de soie, pour leur usage particulier, en leur recommandant de ne pas faillir de faire ce que son seigneur, monseigneur le duc, leur avait commandé, et surtout de recommander au sire de La Howardie de venir à la cour avec sa femme. Après les fêtes nuptiales, désireux d'obéir au commandement de son seigneur, le bon duc, messire Arnoud s'empressa de partir pour Bruges. « Seigneur de La Howardrie, lui dit le duc en le voyant, soyez le très-bien venu, et pour votre fortune choisissez l'office de mes pays qui vous convienne le mieux, et je vous promets de vous le donner en propre pour votre bonne venue, et, quel que soit le seigneur qui en soit revêtu, ne craignez rien, je le récompenserai si bien qu'il vous saura gré de votre choix. » A quoi messire Arnoud répondit franchement, comme il avait toujours coutume de faire : « Par l'âme de mon seigneur mon père, monseigneur, je vous remercie très-humblement; car je ne suffis encore à gouverner le peu de biens que Dieu m'a laissés, comment pourré-je m'acquitter envers vous? » Après cette réponse, monseigneur le bon duc et madame de Bourgogne le prièrent de leur accorder sa femme pour être la nourrice de leur premier fils, comme elle le fut en effet. »

Le 20 septembre 1445 fut érigé un nouvel autel au chœur de l'église de La Howardrie que vint visiter plus tard, le 10 juillet 1466, Guillaume, évêque de Tournay.

Arnoud du Chastel fit le relief du fief de Cavrines, au nom de sa femme le 8 janvier 1419, un mois après la mort de son beau-père. Leur succession fut partagée le 27 mai 1469, entre leurs enfants.

De ce mariage sont nés :

1° Lyon du Chastel, dit *d'Ayshove*, chevalier, seigneur de La Howardrie et d'Aix, épousa Louise *de Odes*, dame de Vé en Valois. Il paraît qu'il a survécu à son frère puîné, puisque nous le trouvons dans l'armorial des feudataires du duc de Brabant, à côté de son neveu qui y est qualifié de seigneur de La Howardrie, tandis que lui-même y est porté comme seigneur d'Ayshove. Il est vrai que dans son écusson le lion est seulement lampassé d'azur et que celui du neveu est au lion morné et au lambel d'azur. Il est très-probable que la seigneurie de La Howardrie, constituée en fidéicommis, aura été réclamée de bonne heure, même dès le mariage de Huette du Chastel, par l'hoir mâle de Péronne *de Lalaing*, appelé par le vœu de la loi.

De ce mariage est née une fille, savoir :

Huette du Chastel, dame de La Howardrie, se maria, en 1483, avec Hector *de Hainaut*, dit *Bertoul de Bruyelles*, chevalier, seigneur de Bruyelles, fils d'Antoine *de Hainaut*, seigneur de Bruyelles, et de Constance *d'Aclocquettes*. Huette du Chastel vendit la seigneurie de La Howardrie à Hugues *de Landas*, seigneur de La Gruerie, qui avait épousé Jeanne *de Vicq*. Il était fils de Simon *de Landas*, seigneur de La Gruerie, et de Marguerite *de Carnin*, et petit-fils de Gilles *de Landas*, dit *Grignart*, seigneur de La Gruerie et de Ruppilly, et d'Anne du Chastel. Mais le cousin germain de Huette du Chastel exerça le retrait de cette seigneurie.

2° Gérard, qui suit :

3° Antoine du Chastel, seigneur de Mont-Ghobert, épousa Claude *de la Flescherie*, originaire de Savoye. Il brisa d'un lambel d'argent à trois pendants.

De ce mariage est né un fils, savoir :

Ferdinand du Chastel, seigneur du Fournil.

4° Arnoud du Chastel, dit *van Eremoes*, seigneur de Nedermossche, portant au lion armé, lampassé et couronné, l'épaule chargée d'une fleur de lis, à la bordure édentée;

5° Jeanne du Chastel, mariée à Waleran *du Mez*, seigneur d'Anstaing ;

6° Ida du Chastel, dame de Villers, mariée à Guy *le Grain*, seigneur de Saulchy, de Wailly.

Il laissa en outre un bâtard, savoir :

7° Jean du Chastel, dit *de la Howardrie*.

VIII. Gérard DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, écuyer, seigneur de Cavrines, de Linzelles et de Blaton, mort à Gand le 20 février 1488, et enterré aux Augustins de cette ville, épousa, par contrat du 30 janvier 1469, Agnès *de Saint-Genois*, fille de Simon *de Saint-Genois*, chevalier, seigneur de Haudion, et de Marie *de Gouy*. On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1049 : « Contrat de mariage, en 1469, de messire Gérard DU CHASTEL, écuyer, seigneur de Cavrines, fils d'Arnoud et d'Anne *de Mortagne*, avec Agnès *de Saint-Genois*, dame de Bonssoit, fille de Simon et de Marie *de Goy*. »

Il laissa deux enfants légitimes, un fils et une fille, savoir :

1° Simon, qui suit :

2° Madelaine DU CHASTEL, mariée à Jean *de Rosimbos*, fils d'Antoine, chevalier, seigneur de Rosimbos, capitaine des villes et châteaux de Béthune et de Saint-Quentin, et de Gertrude *de Lichtervelde*, sa première femme (voyez *Miroir*, t. I, p. 19). Ils sont décédés sans enfants.

Gérard DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, laissa aussi un fils bâtard, savoir :

3° Roland DU CHASTEL.

IX. Simon DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, écuyer, seigneur de Cavrines, de Linzelles et de Blaton, mort le 18 juillet 1531, épousa, en premières noces, par contrat du 8 janvier 1505, Marie *de Clugny*, décédée le 25 avril 1512, fille de Chrétien *de Clugny*, seigneur de La Cessoy, et d'Isabeau *du Bos;* et, en secondes noces, Marguerite *de Carondelet*, décédée en 1545, fille de Paul *de Carondelet*, gouverneur de Bouchain, et de Marguerite *de Chassey*.

Voici un extrait de ce contract de mariage : « Sachent tous que, le 8 de janvier 1505, en la présence de moi Renom *de le Salle*, notaire impérial, demeurant à Lille, et les témoins sous écrits, comparurent en leurs personnes Simon DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, écuyer, seigneur de Cavrines, de Blaton, et accompagné de messire Hector *de Bruyelles*, chevalier, seigneur de La Howardrie, de Plantvelle, et de Louis *de Landas*, écuyer, seigneur de Beaumanoir, ses parents et amis, d'une part; Chrétien *de Clugny*, écuyer, seigneur de La Cessoy, et damoiselle Isabeau *du Bos*, son épouse, eux faisant forts de damoiselle Marie *de Clugny*, leur fille, accompagnés de Louis *du Bos*, frère

de ladite demoiselle Isabeau, et Waleran *de Landas*, écuyer, leur beau-cousin, d'autre part. »

Simon du Chastel, seigneur de Cavrines, fit le retrait de la seigneurie de La Howardrie, qui a été vendue par Huette du Chastel, dame de ce lieu et épouse de Hector *de Bruyelles*, à Hugues *de Landas*. Celui-ci est décédé en 1501, ne laissant qu'une fille, Agnès *de Landas*, dame de La Gruerie, qui épousa Étienne *de Vlieghe*, bailli d'Orchies. Le retrait de la seigneurie de La Howardrie doit avoir été obtenu contre ces derniers. Il résulte du contrat de mariage, que nous venons de citer, qu'en 1505, Hector *de Bruyelles* était encore qualifié de seigneur de La Howardrie, et nous voyons par un acte de relief du fief de Boussoit, qu'en 1525, Simon du Chastel, seigneur de Cavrines, était définitivement rentré dans la possession de cet ancien domaine de sa famille.

On lit dans *Saint-Genois*, *Mon. anc.*, t. i, p. 1050 : Relief en 1525 de la cense de Bausoit par noble homme Simon du Chastel, seigneur de La Howardrie.

Notre observation est justifiée par une inscription que Simon du Chastel a fait placer dans l'église paroissiale de La Howardrie, la voici telle que nous l'avons : « L'an 1527, noble homme Simon du Chastel, dit *de la Houardrie*, seigneur de Cavrines et d'Aix en Pevele, père de Jacques du Chastel, qu'il a eu de damoiselle Marie *de Clugny*, sa première compagne, à présent seigneur de cette terre et seigneur de La Houardrie. A savoir Jean, dit Ireus du Chastel, chevalier, seigneur de cette terre, et Percheval du Chastel, dit *de la Houardrie*, chevalier, seigneur de Louvignies lez-Bavay, fils dudit Jean et de Perrote *de Lalaing*, dame de cette terre. Gérard du Chastel, chevalier, seigneur de cette terre, fils dudit Jacques et de dame Isabeau *Cuinghem*. Arnoud du Chastel, chevalier, seigneur de cette terre, Aix en Pevele, Mont-Ghobert en Valois, fils dudit Gérard et de dame Isabeau *de Hainaut*, dite *de Bruyelles*, dame d'Aix. Lion, Gérard et Antoine du Chastel, dit *de la Houardrie*, fils dudit Arnoud et de dame Anne *de Mortagne-Despierres*, dame de Cavrines, Linselles et Blaton lez-Werny. A savoir Lion, seigneur de cette terre et d'Aix, chevalier; Gérard, seigneur desdits Cavrines, Linselles et Blaton, père du susdit Simon qu'il a eu de damoiselle Agnès *de Saint-Genois*, et fina ses jours en la ville de Gand au service de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Philippe, nos souverains, fils d'Anthoine, seigneur de Mont-Ghobert et de Toureny. Huette du Chastel, fille dudit Lion, dame de cette terre, espeuse

de George *de Bruyelles*, chevalier, seigneur de Plaineville. Priez pour eulx. »

Donation d'un journal de terre, fut faite en 1526, par messire Jacques *des Ablens*, chevalier, à Simon DU CHASTEL, seigneur de Cavrines.

En 1530, celui-ci vendit Blaton à Martin *de Harmes*.

On voit dans le précieux armorial des feudataires du duc de Brabant, à la fin du XVe siècle, qu'il brisait alors d'un lambel d'azur à trois pendants, parce que la branche aînée existait encore en la personne de Huette DU CHASTEL, dame de La Howardrie, sa cousine germaine. Selon ce livre il était alors connu sous le nom de la Howardrie, et son cri était Marelines, mais dans des notes généalogiques, laissées par lui-même, le cri de la famille du Chastel est Machelines. Au reste voici un extrait de ces notes : « Iceux seigneurs de La Howardrie, surnommés DU CHASTEL, portent les armes d'Ayshove qui sont de gueules au lion d'or, denté, armé, lampassé et couronné d'azur. » Il devait plusieurs renseignements à l'obligeance de son oncle paternel Lyon DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie, père de Huette susdite.

Ses restes mortels ont été inhumés dans l'église de Saint-Pierre à Lille.

Il eut du premier lit :

1° Jacques, qui suit :
2° Françoise DU CHASTEL;
3° Isabelle DU CHASTEL, prieure de l'abbaye de Marquette.

Il eut du second lit :

4° Anne DU CHASTEL, décédée en 1595, mariée à George *de Cornhuuse*, seigneur de Peruwelz, gentilhomme d'Éléonore d'Autriche, femme de François Ier, roi de France;
5° Marguerite DU CHASTEL, mariée à Gilbert *de Malet*, seigneur de Hocron, fils de Jean *de Malet*, seigneur de Hocron, chevalier, et de Jeanne *de Rosimbos* qui était sœur consanguine de Jean *de Rosimbos*, qui épousa Madelaine DU CHASTEL.

X. Jacques DU CHASTEL, écuyer, seigneur de La Howardrie, de Cavrines, d'Aix, commissaire des montres ou revues de la garnison de Tournay par commission du 7 avril 1545, mort le 10 mai 1576 et enterré à l'église de La Howardrie, épousa, par contrat du 10 juin 1529, Saintine *de Marchenelles*, dame de La Vigne, décédée le 29 juillet 1549, fille de Jean, seigneur de Marchenelles, panetier de l'empereur

Charles-Quint, lieutenant d'une compagnie de 50 hommes, et puis des archers dudit empereur, commissaire des montres, et d'Angeline *de Cuinghem*, dite *de Hem*. A l'église de La Howardrie se trouvait à droite du chœur, une pierre bleue ornée de deux écussons, et portant une longue inscription.

On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1043, 1050 et 1051 : « Vente d'héritages, situés à Attiches, en 1529, par Nicolas *de Fretin*, à Simon DU CHASTEL, écuyer, au nom de Jacques, son fils. — Donation de la terre de Bausoit, par sire Simon DU CHASTEL, seigneur de Cavrines, à Jacques son fils, qu'il eut de Marie *de Clugny*, sa première femme, en 1529. — Relief d'appel, obtenu en 1562, par Jacques DU CHASTEL, écuyer, seigneur de La Howardrie, au grand-conseil de Malines, contre Jean *d'Aubermont*. — Jacques DU CHASTEL, écuyer, seigneur de La Howardrie, Cavrines, Aix en Pevele, pour le fief d'Helfaut, 20 juillet 1563. »

De ce mariage sont nés :

1° Gérard DU CHASTEL, mort sans hoirs en 1563;
2° Jacques DU CHASTEL, mort en 1560;
3° Jean DU CHASTEL, mort en 1546;
4° Nicolas, qui suit :
5° Ernest-Antoine DU CHASTEL, mort en 1563;
6° Saincte DU CHASTEL, décédée en 1551.

XI. Nicolas DU CHASTEL, chevalier, seigneur de La Howardrie, de Cavrines, vicomte de Hautbourdin, et d'Emmerin par achat et lettres-patentes du 3 octobre 1603, mort le 14 mars 1610, épousa, en premières noces, Barbe *d'Ongnyes*, décédée sans enfants le 29 octobre 1565; et, en secondes noces, par contrat du 16 mars 1567, Antoinette *d'Averoult*, dite *d'Helfaut*, dame d'Inglinghem, décédée le 8 mars 1590, fille d'Antoine *d'Averoult*, seigneur d'Helfaut, de Winnezeele, gouverneur et grand-bailli de Herdin, et de Jeanne *de Renty*, dame de Tilcq, de Wachin Morquives. A l'église de La Howardrie il y a dans une niche une belle tombe élevée de trois pieds, sur laquelle sont agenouillées trois figures; la première, d'un homme armé de toutes pièces à la cotte aux armes du Chastel; la seconde, d'une femme vêtue d'un long manteau aux armes écartelées d'Onguyes et Halewyn, ayant en abîme Rubempré; la troisième, aussi d'une femme vêtue d'un manteau aux armes d'Averoult. Dans la voûte de la niche sont leurs seize

quartiers, et dans le fond une longue inscription que nous avons donnée dans le *Dictionnaire*.

Les archiducs Albert et Isabelle reconnurent par lettres-patentes du 3 octobre 1605, que la terre et seigneurie de Hautbourdin était une ancienne vicomté, et tout en accordant cette faveur à Nicolas du Chastel, seigneur de La Howardrie, ils établirent et confirmèrent les droits et priviléges des habitants de cette terre, tant vis-à-vis de leur seigneur que vis-à-vis des archiducs. Voici ces lettres : « Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, infants d'Espagne, à tous ceux qui ces présentes verront, salut! Comme ci-devant a été mue difficulté entre les officiers de feu, de très-haute mémoire, le roi Philippe, deuxième de ce nom, notre très-honoré seigneur et père, que Dieu absolve, et les seigneurs de la maison de Luxembourg et de Vendôme, comme seigneurs de Hautbourdin et d'Emmerin, à cause de la souveraineté, juridiction et ressort desdites seigneuries, ensemble sur le fait de la contribution ès aides; et depuis quelque temps en ça icelles ont été vendues par le roi très-chrétien, héritier desdites maisons, à notre amé et féal Nicolas du Chastel, seigneur de La Houardrie, lequel ayant fait proposer quelques offres pour vider et mettre fin à la susdite difficulté, ont été tenues aucunes conférences entre ceux qui de notre part en ont eu la charge, et le seigneur de Cavrines, fils dudit de la Houardrie, ayant de ce pouvoir tant d'icelui que des habitants desdits lieux; dont et des points sur ce conclus, nous ayant été faite relation particulière, savoir faisons qu'avons les déclarations desdits seigneurs de la Houardrie et manants de Hautbourdin et Emmerin, pour agréables, et désirant les traiter favorablement, avons érigé et érigeons par les présentes lesdites seigneuries de Hautbourdin et Emmerin, en un fief noble avec titre et prééminence de vicomté, à tenir et relever de nous et nos successeurs, comtes et comtesses de Hainaut, en toutes justices, haute, moyenne et basse, comme elle a été exercée du passé, à dix livres parisis de relief, par changement d'héritier, et cinquième denier à la vente d'un ou transport, sauf si donation se faisait à personne descendante en ligne directe du donateur, et si longuement que ladite seigneurie et vicomté demeurera en la ligne masculine et la famille dudit de la Houardrie, sans préjudice toutefois ou innovation à la nature et qualité des arrière-fiefs et main-fermes dudit Hautbourdin et Emmerin, ni des coutumes locales desdits lieux, selon lesquelles lesdits fiefs et main-fermes s'en régleront: et étant néanmoins notre intention que nonobstant les susdits relief, feaulte et hommage, ladite terre, seigneurie et vicomté

de Hautbourdin et Emmerin ne sera sujette à la justice de notredit pays de Hainaut, ains aura ressort en notre grand-conseil séant à Malines, immédiatement vers lequel notre grand-conseil se pourront adresser par appel ceux qui voudront prétendre être grevés par le jugement des hommes de fief et gens de loi desdits lieux; voulons aussi et entendons au surplus que ledit seigneur de la Houardrie, ses hoirs et ayant cause, jouiront de tous autres droits, franchises, libertés, prérogatives et autorité, dont ont joui leurs prédécesseurs desdites maisons de Luxembourg et de Vendôme, saufs et reservé à nous les souveraineté, feaulté, hommage, relief et ressort que dessus; si avons accordé et accordons par lesdites présentes que lesdits manants et habitants desdits lieux ne seront compris ni cotisés ès aides ordinaires ou extraordinaires des autres provinces voisines, soit de notredit pays de Hainaut, comté de Flandre ou châtellenie de Lille, Douai et Orchies, ni chargés des gens de guerre par envoi des gouverneurs desdites provinces, fors la nécessité le requerraut par ordre particulier émanant et signé de nous, adressant audit seigneur de Hautbourdin ou à son bailli en son absence; parmi quoi, lors et toutes et quantes fois lesdites provinces voisines nous feront quelque aide ou à nos successeurs, lesdits manants et habitants passeront en payant à notre profit ou nosdits successeurs, en rédemption desdits aides, la somme de sept cents livres du prix de quarante gros, notre monnaie de Flandre, la livre par an, ès mains de notre receveur de nos domaines audit Lille qui sera tenu d'en répondre avec les autres deniers de son entremise; et seront lesdits de Hautbourdin, tenus de faire et présenter les lettres originelles tant au conseil de nosdits finances qu'à notre chambre des comptes à Lille, etc. Bruxelles le 3 octobre 1605. »

Deux avis de père et mère, du 22 septembre 1584 et du 4 février 1604, réglèrent leur succession entre leurs enfants.

De ce second mariage naquirent :

1° Gilbert DU CHASTEL, mort le 6 août 1590 et enterré à Herinnes au pied d'un petit monument sur lequel couchait un enfant, et qui portait cette inscription :

Ci-devant gist Guillebert, fils de Nicolas, sieur du Chastel, de Houardrie et de Cavrines, et d'Antoinette *de Averoult*, dite *de Helfaut*, etc. Mort le 6 août 1590.

2° Antoine, qui suit :

3° Robert-Antoine-Joseph DU CHASTEL, seigneur d'Inglinghem, membre de l'état

noble du Hainaut, mort en 1622, épousa, le 7 octobre 1604, Jeanne *de la Croix*, dame de Mairieu et de Boussoit-sur-Haine. Nous donnons leur postérité ci-après;

4° Jeanne du Chastel, dite *de la Hovardrie*, mariée à Antoine *d'Averoult*, seigneur d'Helfaut;

5° Marie du Chastel, dite *de la Hovardrie*, mariée à Adrien *de Lannoy*, seigneur d'Esplechin, fils aîné de Nicolas *Le Lannoy*, seigneur de Lesdain, et de Michelle *de Cottrel*, dame d'Esplechin et de Baillemont.

XII. Antoine du Chastel, seigneur de La Howardrie, de Cavrines, vicomte de Hautbourdin et d'Emmerin, épousa, en premières noces, Anne *de Licques*, dite *de Recourt*, décédée le 15 octobre 1609 et inhumée dans l'église de La Howardrie, fille de François *de Licques*, seigneur de Lesdain, châtelain de Lens, et d'Isabeau *de Saint-Omer;* et, en secondes noces, en 1614, Jeanne-Lamberte *de Croy*, décédée le 26 avril 1624 et inhumée dans l'église de La Howardrie, fille d'Eustache *de Croy*, seigneur de Crecque et de Clarque, et d'Anne *de Noirthout*, sa seconde femme. On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1043 : « Le 29 mars 1610, messire Antoine du Chastel, chevalier, vicomte de Hautbourdin par la mort de Nicolas son père, arrivée le 14 dudit mois.

Il eut du premier lit :

1° Marie du Chastel, décédée à Béthune le 27 novembre 1637, se maria, le 7 juin 1629, avec Antoine *de Crequy*, chevalier, marquis de Villers-Brulin, né le 9 février 1599, fils aîné de Louis *de Crequy*, seigneur de Tillencourt, et d'Antoinette *de Wignacourt*, dame de Villers-Brulin;

2° Jeanne du Chastel;

3° François du Chastel, seigneur d'Emmerin, mort en célibat à la bataille de Fleurus, le 29 août 1622, âgé seulement de 25 ans; ses restes mortels ont été transportés dans l'église de La Howardrie et déposés dans un tombeau portant cette inscription historique :

Gist en la chapelle Notre-Dame noble et valeureux chevalier, messire François du Chastel, vicomte d'Amerin, capitaine de cent cuirasses pour le service de Sa Majesté, lequel ayant été, toute la guerre de Bohême, en ladite charge et retourna par deçà; mourut en la bataille contre Mansfelt, proche Flerue, le 29 d'aoust 1622, âgé de 25 ans et 28 jours. Priez pour son âme.

4° Nicolas du Chastel, seigneur d'Emmerin après son frère, est également décédé en célibat à Namur le 15 novembre 1631, âgé seulement de 31 ans. Ses restes mortels ont été inhumés dans un tombeau en l'église de La Howardrie. Les deux tombes existent encore;

5° Jean-Marc-Antoine, qui suit :

Il eut du second lit :

6° Robert-François du Chastel, seigneur de La Howardrie et de la baronnie d'Espierres, né en septembre 1615, épousa, le 21 septembre 1640, Jeanne *Coudenhove*, dite *du Quesnoy*. Nous donnons leur descendance ci-après;
7° Charles-Alexandre-Menard du Chastel, seigneur de Cavrines;
8° Claude-Honoré-Maximilien du Chastel.

XIII. Jean-Marc-Antoine du Chastel, seigneur de La Howardrie, de Cavrines, vicomte de Hautbourdin, épousa Claire-Eugénie *de Robles*, fille d'Alexandre *de Robles*, comte d'Anapes, et de Françoise *de Mancicidor*.
De ce mariage sont nés :

1° Isabelle-Adèle du Chastel, religieuse à Messines, en 1670;
2° François du Chastel, tué en duel le 4 août 1666;
3° Béatrix-Jeanne-Claire-Thérèse du Chastel, dame de La Howardrie, vicomtesse de Hautbourdin, se maria, en 1688, avec Charles-Claude *de Houchin*, chevalier, marquis de Longastre, lieutenant-colonel, fils de Philippe *de Houchin*, chevalier, seigneur de Longastre, et de Françoise-Ernestine *de Gavre*. La terre de La Howardrie fut réclamée à titre de fidéi-commis par son oncle, et quant à la vicomté de Hautbourdin, elle passa à la famille de Houchin, dans laquelle elle est restée jusque vers la révolution française;
4° Marguerite du Chastel.

XIII. Robert-François du Chastel, seigneur de La Howardrie, qu'il revendiqua à titre de fidéi-commis contre sa nièce Béatrix-Jeanne-Claire-Thérèse du Chastel, né en septembre 1615, était fils d'Antoine du Chastel, dit *de la Howardrie*, et de Jeanne-Lamberte *de Croy*, sa seconde femme (p. 786). Il épousa, le 21 septembre 1640, Jeanne *Coudenhove*, dite *du Quesnoy*, fille d'Adrien-Ferdinand *Coudenhove*, dit *du Quesnoy*, chevalier, seigneur de Locre, et de Marie *de Courouble*, sa première femme; elle convola avec François-Robert du Chastel, seigneur d'Inglinghem.
De ce mariage sont nés :

1° Ferdinand-François, qui suit :
2° Maximilien-Lamoral, capitaine, mort à Venise en 1688;
3° Jacques-Casimir, lieutenant au service de Hollande, mort à Gand en 1689;
4° Marie-Jeanne du Chastel, religieuse à Messines;
5° Marie-Anne du Chastel, chanoinesse régulière à Messines.

XIV. Ferdinand-François du Chastel, seigneur de La Howardrie et d'Aix, mort le 8 novembre 1683, épousa Jeanne *d'Ostrel*, fille de Noël-Lamoral *d'Ostrel*, baron de Flers, seigneur de Buillemont, et d'Anne *de Gernes*. Laquelle convola en 1686, avec Joseph *de Haynin*, baron de Haynin et d'Hamelincourt, seigneur de Wambrechies. Il se qualifiait de vicomte de Howardrie. Il a été enterré à l'église de La Howardrie sous une pierre portant cette inscription :

Cy gist noble et puissant seigneur Ferdinand-François du Chastel, chevalier et vicomte de Howardrie, seigneur dudit lieu, d'Aix, Velain, etc.; lequel trespassa le 8 novembre 1683. Priez Dieu pour son âme.

De ce mariage sont nés :

1° Robert-Antoine-Joseph, qui suit :
2° Louis-Bon-François du Chastel, vicomte d'Ogimont;
3° Jean-Louis du Chastel, mort en célibat à Renaix en septembre 1715;
4° Maximilien-Eugène du Chastel, mort à Renaix en août 1715;
5° Charles-Marie du Chastel, capitaine, puis colonel aux gardes wallonnes en 1704, tué au siége de Gibraltar;
6° Louise-Livine du Chastel de la Howardrie, mariée à François *de Filtz*. Voici comme ils sont qualifiés dans un acte que je possède : « Martin-François *Dagrin*, comme facteur de messire François *de Filtz*, mari de dame Louise-Livine du Chastel de la Howardrie, accompagné des hommes de fief soussignés, s'est transporté au domicile du sieur Adrien-François *d'Isembart*, écuyer, mayeur de la ville d'Ath, auquel lui a remontré que le 21 juillet 1696, le sieur Joseph *Buffe* lui aurait uanti, etc. »

XV. Robert-Antoine-Joseph, comte du Chastel et du Saint-Empire romain, seigneur de La Howardrie et d'Aix, épousa, en 1695, Marie-Claire-Anne-Scholastique *de Croix*, fille de Pierre-Félix *de Croix*, seigneur de Heuchin, et d'Anne-Éléonore *de Sainte-Aldegonde-Noircarmes*. Le premier de sa famille il prit le titre de comte du Saint-Empire Romain. La chancellerie de l'empire nous est inconnue, la date de l'octroi nous l'est pareillement; mais elle doit être postérieure à l'an 1700, puisque dans l'inscription de la pierre tumulaire qui couvrait la tombe de deux de leurs enfants morts en 1700, le seigneur de La Howardrie se qualifiait seulement de vicomte, comme son père et son frère puîné.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pas été en relation avec la famille qui est seule à même de nous éclairer. On sait qu'il est généralement

admis que les titres du Saint-Empire sont transmissibles dans toute la descendance du titulaire sans distinction de sexe. De ce mariage son nés :

1° Alexandre-Robert-Auguste-François, qui suit :
2° Octave-Joseph du Chastel, mort au mois de juillet 1700;
3° Jeanne-Claire du Chastel, jumelle du précédent et décédée aussi au mois de juillet 1700. Ces jumeaux ont été inhumés dans l'église paroissiale de La Howardrie sous une pierre portant cette inscription :

Icy gist Octave-Joseph et Jeanne-Claire tous deux d'une portée, fils de messire Robert-Antoine-Joseph du Chastel, vicomte d'Houardrie, et de Marie-Claire-Scholastique *de Croix*, vicomtesse de Houardrie, moururent tous deux dans le mois de juillet 1700.

4° Denis-Jean-Joseph, comte du Chastel de la Howardrie, capitaine au service de Hollande, mort à Breda le 6 octobre 1749, épousa, en premières noces, Anne-Joséphine, baronne *de Gulpen;* et, en secondes noces, le 23 juin 1747, Ernestine-Christine *Lefebure*, douairière de N. *Desmarets*. Nous donnons leur postérité ci-après;
5° N. du Chastel, religieuse à Peteghem;
6° N. du Chastel, religieuse à Armentières.

XVI. Alexandre-Robert-Auguste-François, comte du Chastel et du Saint-Empire, seigneur de La Howardrie et d'Aix, mort le 7 février 1769, épousa, le 29 mars 1724, Ernestine *de Corbie,* décédée le 26 février 1774, fille de Pierre *de Corbie* et d'Angélique *de Bisscop*. De ce mariage sont nés :

1° Ferdinand-Eugène, qui suit :
2° Ferdinand-François du Chastel, soldat aux gardes wallonnes en Espagne, puis en 1785, directeur de l'hospice des vieux-hommes à Waterlos près de Turcoing, fondé par la famille Bisscop, né en 1739, mort à Lille, épousa, en Espagne, Catherine-Adélaïde *Gille le Brun,* décédée à Paris, dont :

A. Émerode-Pétronille-Meliton-Marguerite du Chastel, née en Espagne en 1777, décédée en 1854, se maria, avec N. *d'Hespel d'Arponville;*
B. Ferdinand-Robert-Désiré du Chastel, major de la garde civique du canton de Dour, pendant dix-sept ans; conservateur divisionnaire des plantations de l'État; chargé aujourd'hui des plantations générales des routes et voies navigables du royaume, décoré de l'ordre royal de Charles III d'Espagne par arrêté royal du 21 mai 1847, épousa, en 1814, Antoinette *Sebille;*
C. Pulcherie-Ferdinande du Chastel se maria avec le vicomte *de Gislain de Villesolore.*

3° Claire-Sabine du Chastel, abbesse de l'abbaye de Flines par installation du 22 novembre 1784. Elle a été la dernière abbesse de cette maison;

4° Alexandrine DU CHASTEL, mariée à N. *de Beaufremez*, seigneur de Roseau;
5° Barbe Ernestine DU CHASTEL, dite *de la Howardrie;*
6° Françoise DU CHASTEL, décédée à Lille le 16 novembre 1809, se maria à N. *Tesson de Lobeletz*, mort à Lille le 13 janvier 1818, inhumé tous deux à La Hovardrie;
7° Béatrix DU CHASTEL, décédée à Lille le 9 février 1792, se maria, le 29 septembre 1772, à Louis-Séraphin *du Chambge*, baron de Noyelles, né au château de Noyelles le 21 janvier 1732, mort à Oostkercke, près de Bruges, le 17 janvier 1794, fils de Louis-Joseph *du Chambge*, chevalier, seigneur de Noyelles, et d'Isabelle-Pétronille *de Corte*, dame d'Oostkercke;
8° Sabine-Ernestine DU CHASTEL, décédée le 15 août 1741, âgée de 17 ans, et inhumée à l'abbaye de Flines.

XVII. Ferdinand-Eugène, comte DU CHASTEL et du Saint-Empire, seigneur de La Howardrie et d'Aix, né le 28 janvier 1727, mort le 20 février 1784, à Tournay, et inhumé à La Howardrie, épousa, le 13 janvier 1756, Adrienne-Catherine-Josephe *de Rodoan*, décédée à Wetzlar, en Westphalie, le 21 octobre 1794 et inhumée aux Franciscains de cette ville, fille d'Antoine-Adrien-Joseph *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, et de Marie-Catherine-Louise DU CHASTEL, dite *de la Howardrie*. De ce mariage sont nés :

1° Ferdinand-Ernest-Antoine-Marie-Joseph-Albéric, qui suit :
2° Robert-François-Charles-Henri-Marie, comte DU CHASTEL, né le 28 février 1761, mort le 5 avril 1825, épousa, le 29 août 1786, à Saint-Jacques de Tournay, Anne-Cécile-Josephe *des Enffans*, née le 26 septembre 1773, décédée le 31 décembre 1813. Nous donnons leur postérité ci-après.

XVIII. Ferdinand-Ernest-Antoine-Marie-Joseph-Albéric, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né le 3 février 1760, mort au château de Bruyelles le 2 novembre 1844, à l'âge de 85 ans, épousa, le 3 janvier 1791, Alexandrine-Eugénie-Josephe-Désirée-Ghislaine *de Wazières*, décédée à Wez, fille de Charles-Ghislain *de Wazières-Wavrin*, seigneur de Rebreviettes, et de Claire-Louise *de Rodoan*, dite *du Carnoy*. Il prit d'abord le parti des armes et servit comme capitaine dans le régiment Orléans, cavalerie, au service de France; puis par décret du congrès souverain des états belgiques du 7 septembre 1790, il fut élevé au grade de lieutenant-colonel des dragons n° 1. Par décision du 27 mars 1788, la chambre héraldique à Bruxelles résolut de lui faire écrire au sujet du titre de comte qu'il prenait depuis la mort de son père; et par lettre du 3 avril suivant il s'empressa de répondre à Toison d'or, en le priant de vouloir lui indiquer les formalités qu'il avait à remplir dans l'occurence. Il est

qualifié de comte dans sa commission de lieutenant-colonel, ainsi que dans les états officiels du service, et, plus tard, dans sa nomination à l'ordre équestre de la province de Hainaut, dans lequel il a été reçu dès le principe par arrêté du 5 mars 1816, n° 132. De ce chef il a récupéré ses droits héraldiques conformément à la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas (1).

De ce mariage sont nés :

1° Wenceslas du Chastel, mort en bas-âge;
2° Virginie-Alexandrine-Charlotte-Ghislaine du Chastel, décédée à Stalle sous Uccle, près de Bruxelles, le 29 août 1847, à l'âge de 54 ans, se maria avec Denis-Joseph *de la Motte-Baraffe*, né à Tournay le 5 septembre 1787, fils de Lamoral-Antoine François-Joseph *de la Motte*, seigneur de Lesdain, et de Marie-Madelaine *Hellin;*
3° Ladislas, né le 29 juin 1796, mort le 24 juin à Hovarderie;
4° Antoinette, née le 11 août 1800, décédée à Valenciennes;
5° Louis-Odelon, qui suit :
6° Édouard, comte du Chastel, né le 1er octobre 1804;
7° Armand, comte du Chastel, né le 18 avril 1818.

XIX. Louis-Odelon, comte du Chastel de la Howardrie, bourgmestre de Lesdain, province de Hainaut, depuis 1830, né à La Howardrie le 28 octobre 1803, a épousé, le 8 avril 1828, à Hollain, Aline du Chastel, née le 11 septembre 1805, fille de Robert-François-Charles-Henri-Marie, comte du Chastel, et d'Anne-Cécile-Josephe *des Enffans*. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Eugénie-Albérique, née à Hollain le 29 janvier 1829, décédée à Paris en 1844;
2° Robert-Albéric-Guillaume-Frédéric-Nicolas, né à Hollain le 14 février 1832;
3° André-Maurice-Frédéric-Henri, né à Hollain le 2 janvier 1834;
4° Frédéric-Adolphe-Louis, né à Hollain le 6 octobre 1834;
5° Albéric-Paul-Édouard, né à Hollain le 21 décembre 1842.

XVIII. Robert-François-Charles-Henri-Marie, comte du Chastel, né le 28 février 1761, mort à Tournay le 5 avril 1825, était fils puîné de Ferdinand-Eugène du Chastel, seigneur de La Howardrie et d'Aix, et

(1) Le comte du Chastel de la Howardrie et son frère puîné ne sont pas compris dans la liste officielle de la noblesse de Belgique. Cette liste accuse très peu de respect pour les droits acquis et tout autant de science. Au reste, il ne faut pas attendre mieux.

d'Adrienne-Catherine-Josephe *de Rodoan* (p. 790). Il épousa, le 29 août 1786, à Saint-Jacques de Tournay, Anne-Cécile-Josephe *des Enffans*, née à Tournay le 26 septembre 1773, décédée dans la même ville le 31 décembre 1813, fille unique de Philippe-André-François-Joseph *des Enffans*, seigneur de Vincourt, et d'Anne-Thérèse-Philippine *de la Croix*, dite *de Maubray*. Ils sont inhumés à La Howardrie. Le comte du Chastel a pris du service dans les gardes wallonnes en Espagne et y a été promu au grade de lieutenant-colonel. Après la Restauration, dès le principe, il a été nommé membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut et de la première chambre des états généraux du royaume des Pays-Bas. Dans ses nominations à ces différentes dignités, politiques et nobiliaires, il est qualifié de comte. Du premier chef, de même que son frère aîné, il a récupéré ses droits héraldiques conformément à la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas.

De ce mariage sont nés :

1° Albéric-Ernest-Henri-Marie-Joseph, comte du Chastel de la Howardrie, né à Tournay le 31 décembre 1788, entra au service sous l'empire français, comme officier de cavalerie. Il fit différentes campagnes et fut très-grièvement blessé en 1811, et en Russie en 1814. Il obtint, sur sa demande, avec démission honorable, de quitter le service de France comme capitaine-adjudant-major de hussards. Lors de la formation du royaume des Pays-Bas, il fut nommé capitaine de carabiniers par arrêté du 11 novembre 1814, et puis, le 28 avril 1815 aide-de-camp du prince d'Orange; et enfin adjudant du roi des Pays-Bas le 16 juillet 1819. Il a été membre de la 2ᵉ chambre des états généraux jusqu'en 1830; bourgmestre de Bruyelles et de Hollain; il a été chargé, comme fondé de pouvoirs, de la liquidation des biens qui appartenaient, en Belgique, à la maison d'Orange, et il s'acquitta de cette mission délicate de la manière la plus honorable. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1814, grand croix de l'ordre royal et ducal de la Couronne de chêne par arrêté royal du 13 mars 1843, et commandeur de l'ordre royal du Lion neérlandais par arrêté du 29 juin 1843;

2° Camille du Chastel, capitaine de hussards de Croy, né à Tournay le 24 novembre 1791, tué à la bataille de Waterloo en 1815;

3° Eugénie-Cécile-Marie-Josephe-Albérique du Chastel, née à Wetzlar (Westphalie) le 15 janvier 1795, décédée à Hyères le 4 novembre 1849, âgée de 55 ans, se maria avec Pierre-Emmanuel-Joseph *de Coux*, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 26 décembre 1787, mort à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 2 décembre 1849, à l'âge de 61 ans, fils de Louis-Gabriel *de Coux de Saint-Laurent* et de Marie-Anne-Josephe *Orts*;

4° Aglaée-Joséphine-Marie-Albérique, née à Hollain le 18 novembre 1795, décédée à Paris;

5° Adolphe-Adronique-Albéric du Chastel, officier de cavalerie au service des

Pays-Bas depuis 1815 jusqu'à 1826, chevalier de l'ordre du lion néerlandais, né en 1798, mort au château de Wez le 13 février 1845, à l'âge de 47 ans, épousa, en 1825, Léonie-Charlotte-Josephe, baronne *Lefebvre*, née à Tournay, décédée audit château le 11 décembre 1827, fille de Léopold-Henri-Joseph, baron *Lefebvre*, et de Marie-Françoise-Ghislaine-Joséphine *Farin*, dont il eut deux fils, savoir :

A. Henri-Albéric-Victor-Eugène, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né à Tournay le 3 septembre 1825, épousa, le 30 novembre 1847, à Paris, Marie-Octavie-Clary *de Woirtelle d'Herlincourt*, née à Arras le 9 décembre 1827;

B. Camille-Ernest-Albéric-Jean-Baptiste, comte DE CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né le 2 septembre 1827, à Wez-Velvain, épousa, à Bruxelles, par contrat passé pardevant le notaire *Morren*, le 14 septembre 1854, et à l'état civil, le 19 du même mois, Marie-Thérèse-Caroline-Ghislaine *de Marnix*, née le 27 juin 1837, fille de Louis-Joseph-Ghislain-Marie, comte *de Marnix*, et de Pétronille-Cornélie-Marie-Ghislaine *Diert*.

6° Aline-Ernestine-Albérique, née à Hollain le 7 septembre 1805.

XVI. Denis-Jean-Joseph, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, capitaine au service de la république de Hollande, mort à Breda le 6 octobre 1749, et enterré le 9 du même mois dans la grande église de cette ville, était fils puîné de Robert-Antoine-Joseph DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie et d'Aix, et de Marie-Claire-Anne-Scholastique *de Croix-Heuchin* (p. 789). Il épousa, en premières noces, Anne-Joséphine, baronne *de Gulpen;* et, en secondes noces, le 23 juin 1747, à Harlem, Ernestine-Christine *Lefebure*, douairière de N. *Desmarets*. En 1745, il était lieutenant de cavalerie dans le régiment du prince de Berckenfeld au service de Hollande, et en cette qualité il se distingua à la bataille de Fontenoy, le 11 mars de cette année, et y fut grièvement blessé.

Il eut du premier lit :

1° Henri DU CHASTEL, officier au service de la reine de Hongrie, tué devant Prague le 6 mai 1757;

2° Eugène DU CHASTEL, officier au service de la reine de Hongrie, mort à Bruxelles le 10 août 1762, à la suite de ses blessures.

Il eut du second lit :

3° Denis-Pierre-Dominique, qui suit :

4° Casimir DU CHASTEL, tué au siége de Prague.

XVII. Denis-Pierre-Dominique DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né à Har-

lem, en Hollande, le 16 juillet 1748, suivit la carrière des armes comme son père : il prit de bonne heure du service dans l'armée du stadhouder et passa au service de France dans le régiment de Nassau-Siegen, infanterie, levé par le prince Louis de Nassau en vertu d'un décret du 16 août 1779; passa de là dans le régiment de cavalerie Royal-Allemand où il était lieutenant en premier en 1787. L'*État militaire de France* de cette année, page 371, lui attribue la qualification de comte. Lors de la révolution brabançonne, il quitta le service de France pour venir prendre part au mouvement insurrectionnel. La république belgique accepta ses offres et lui donna le grade de colonel dans le régiment des dragons de Hainaut. A la rentrée des Autrichiens il partit pour l'Angleterre, et il ne revint aux Pays-Bas qu'après la conquête de ce pays par les Français. Les temps étaient critiques : jeté dans la prison de Valenciennes, il aurait subi le sort de tant de victimes, si une jeune personne, qu'il épousa ensuite par reconnaissance, ne lui avait ouvert les portes de la prison. Néanmoins il servit la république française et devint successivement commissaire du pouvoir exécutif à Braine-l'Alleud et à Louvain; puis, après le 18 brumaire an VIII, sous-préfet à Louvain et ensuite, après la Restauration, l'un des administrateurs de la loterie à Bruxelles. Par arrêté du 1er janvier 1828, il fut mis à la retraite et pensionné. Lors de la révolution de 1830, il émigra en Hollande. Il mourut à La Haye le 23 septembre 1833. Il épousa, en premières noces, en 1775, Égesippe-Marie *de Percy d'Herville*, native de Beaumont, fille de Roland *de Percy d'Herville* et de Marie-Anne *de Lannoy;* et, en secondes noces, le 20 thermidor an VIII, à l'état civil de Louvain, Marie-Jeanne-Josephe *Péchaubès*, née à Valenciennes le 9 juillet 1768, décédée à La Haye le 13 décembre 1847, à l'âge de 80 ans, fille de Jean-Jacques *Péchaubès* et de Marie-Josephe *d'Hecq*. La noblesse de son extraction a été reconnue par le roi Guillaume Ier, conformément à la liste officielle publiée le 6 février 1828. Nous avons qualifié sa première femme d'après un état de service de son mari.

Il eut d'Égesippe-Marie *de Percy :*

1° Pierre-Dominique, qui suit :

2° Eugène, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, receveur des contributions directes à Louvain, né à Liége le 31 décembre 1777, mort à Louvain le 21 août 1849, à l'âge de 71 ans, épousa, le 2 février 1815, à Louvain, Thérèse *de Cock*, née le 6 octobre 1798, fille de Marie-Joseph *de Cock* et d'Anne-Marie-Charlotte *de Vivario*. De ce mariage sont nés :

A. Eugénie DU CHASTEL, née le 13 mars 1816, décédée le 22 octobre 1843, à Louvain;

B. Thérèse du Chastel, née à Wilsele, mariée, le 17 février 1851, à Louvain, avec Charles-Léopold-Guillaume-Louis, baron *de Radzitzky d'Ostrowick*, né le 1er octobre 1799, fils de Frédéric-Arnoud-Joseph-Rodolphe-Mathias, baron *de Radzitzky d'Ostrowick*, capitaine au régiment de Latour, et de Marie-Jeanne-Henriette *de Créquy-Hannicart*;

C. Julie du Chastel, née à Louvain le 1er juillet 1825;

D. Octavie du Chastel, née à Louvain le 27 mai 1828, mariée le 17 septembre 1850, à Louvain, avec Jules *Iweins*, substitut du procureur du roi.

Il eut de Marie-Jeanne-Josephe *Péchaubés* :

3° Fortuné, comte du Chastel de la Howardrie, né à Louvain le 24 août 1800, capitaine de la garde communale de Bruxelles, émigra au mois d'août 1830 avec son père, et devint officier d'ordonnance du prince Frédéric. A l'époque de sa retraite en 1843, il était capitaine d'état-major. Il est chevalier de l'ordre royal du Lion neérlandais, commandeur de l'ordre royal et ducal de la Couronne de chêne, décoré de la Croix de bronze. Il a épousé, le 3 mai 1843, à La Haye, Gertrude *Haringman*, Hollandaise;

4° Thérèse, dite du Chastel;

5° Jeannette, dite du Chastel;

6° Marie-Jeanne-Thérèse-Pauline du Chastel, décédée à La Haye le 24 juillet 1849.

XVIII. Pierre-Dominique, né comte du Chastel de la Howardrie, né à Liége le 7 avril 1776, entra au service d'Autriche le 21 janvier 1795, dans le régiment des chevau-légers commandé par le comte *de Baillet-Latour*. Il fit toutes les campagnes autrichiennes et se distingua tout particulièrement devant Dresde, en 1813. Un certificat en langue allemande du lieutenant-général Ignace, comte *Hardeg*, constate un fait d'armes honorable pour lui. En voici la tradnction : « Le 26 août, lors de l'attaque des retranchements ennemis près de Dippoldiswalderslag, devant Dresde, une forte colonne ennemie débouchant tout à coup près de Freibergerslag, força nos troupes de se replier sur leurs positions primitives. Je m'empressais d'accourir à la tête d'une troupe de fantassins et quelques canons afin de pouvoir protéger cette retraite. Je gardais et voulais conserver les abords du village Rukwitz, je trouvais dans cette position le capitaine du Chastel, qui voyant l'ennemi s'avancer, de son propre mouvement et sans aucune autorisation, à la tête d'un escadron des chevau-légers de Vincent (dragons de Latour), s'était avancé et pris position pour défendre le passage. Son attitude était si ferme, si décidée qu'il intimida l'ennemi à tel point que nous avons pu ranger notre artillerie et notre infanterie devant Rukwitz et protéger de la sorte la retraite dans notre position.

« Je me sens obligé d'attester par les présentes combien dans ce moment précieux le comte DU CHASTEL par la résolution de son maintien a favorisé la réussite de la manœuvre. »

Il quitta le service d'Autriche, avec démission honorable, en 1814, comme capitaine-commandant d'escadron; et lors de la formation du royaume des Pays-Bas, il entra dans l'armée de sa patrie comme major au 2me régiment des cuirassiers belges le 7 septembre 1814; chargé de la formation du 9me carabiniers le 10 avril 1815; adjudant du roi le 8 septembre 1820; lieutenant-colonel aux cuirassiers n° 1, le 5 janvier 1822; colonel aux cuirassiers n° 3, le 20 décembre 1826; vice-grand-écuyer de Sa Majesté le roi des Pays-Bas en 1829; général-major de cavalerie le 13 février 1834; et enfin grand-veneur; mort à La Haye le 17 juillet 1839, épousa, le 18 septembre 1806, à Milotiz en Moravie, Caroline *de Roggendorf de Mollenburg*, née à Wienerisch-Neustadt le 26 octobre 1779, fille du comte Ernest *de Roggendorf*, chambellan ordinaire de l'empereur d'Autriche, et de Wilhelmine *von Griwald*. Il fut décoré de la Croix de fer pour sa conduite en 1812 et 1813, et de l'ordre royal du Lion belgique.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Antoine-Gabriel-Marie, qui suit :

2° Louis-Gabriel-Jean-François de Paule, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né à Morovan, Moravie, le 21 juin 1808, entra au service du royaume des Pays-Bas le 16 octobre 1830, comme volontaire aux cuirassiers n° 3; sous-lieutenant au 24e bataillon de réserve par arrêté royal du 7 mars 1833; obtint sa démission honorable par arrêté royal du 13 décembre 1839, et entra dans la diplomatie : attaché de légation à Vienne le 5 août 1839; à Rome le 23 avril 1844; secrétaire de la légation des Pays-Bas à Berlin le 16 avril 1846, conseiller de légation du roi des Pays-Bas, chevalier des ordres du Lion neérlandais, de l'Aigle rouge de Prusse, du Faucon blanc de Saxe-Weymar, de saint Grégoire-le-Grand, décoré de la Croix de bronze des Pays-Bas, a épousé, le 12 novembre 1851, au château de Diepenbeék, Irène-Marie-Frédérique *de Vaernewyck*, née à Lovendeghem le 16 mai 1821, fille de Charles-Constantin-Marie-Bavon-Colette-Ghislain, vicomte *de Vaernewyck d'Angest*, et de Joséphine-Adélaïde-Rosalie *de Baillet*.

De ce mariage est né un fils :

Améric-Fortune-Marie-Joseph-Ghislain-Dominique, né à Berlin le 11 février 1853.

3° Éméric DU CHASTEL, mort en Slavonie;

4° Albertine DU CHASTEL, née à Milotiz le 24 décembre 1813, s'est mariée avec André *de Zakrowski*, seigneur russe de Zaratof.

XIX. Charles-Antoine-Gabriel-Marie, comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, né à Soboleck, Moravie, le 22 juin 1807, entra au service des Pays-Bas, en 1825, comme volontaire aux cuirassiers n° 1; puis cadet dans le même régiment le 26 mars 1826; sous-lieutenant à la suite du régiment des cuirassiers n° 3 le 16 avril 1830; lieutenant-effectif le 19 mars 1831; premier lieutenant aux cuirassiers n° 9 le 22 octobre 1836; à la conclusion du traité de paix entre la Belgique et les Pays-Bas rentra dans ce premier royaume avec démission honorable comme capitaine de dragons, décoré de la Croix de bronze, et de la Boucle militaire n° IV, de chevalier de l'ordre royal du Lion neérlandais; bourgmestre de la commune de Ronsele le 14 décembre 1848; membre du comité de patronage des condamnés libérés pour le canton de Somerghem, et depuis la réorganisation de la garde civique, successivement capitaine, major et colonel commandant la première légion de la ville de Gand, épousa, en premières noces, à Bruges, le 7 juin 1841, Mathilde-Antoinette *van Zuylen van Nyevelt*, née le 11 novembre 1819, décédée, sans enfants, à Bruges, le 20 mars 1842, fille de Jean-Jacques-Ghislain, baron *van Zuylen van Nyevelt van de Haar*, et de Julie-Isabelle-Ghislaine *van Zuylen van Nyevelt*, sa seconde femme et sa nièce; et, en secondes noces, à Ronsele, Flandre orientale, le 15 septembre 1844, Georgine-Marie-Colette-Ghislaine *de Draeck*, née à Gand le 12 avril 1821, fille de Gaspar-Ghislain-Bernard-Colette, baron *de Draeck*, membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale, chambellan du roi des Pays-Bas, et de Marie-Pulchérie-Ferdinande-Charlotte *de Baudequin de Peuthy*, dite *de Peuthy*. Il a été nommé chevalier de l'ordre civil de Léopold le 24 juillet 1849.

De ce second mariage sont nées deux filles, savoir :

1° Alix-Marie-Charlotte-Ghislaine DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, née à Gand le 10 janvier 1846;

2° Cécile-Isabelle-Charlotte-Marie-Ghislaine DU CHASTEL DE LA HOWARDRIE, née à Gand le 11 avril 1848.

XII. Robert-Antoine-Joseph DU CHASTEL, seigneur d'Inglinghem, membre de l'état noble du Hainaut, mort en 1622, était fils puiné de Nicolas DU CHASTEL, seigneur de La Howardrie, et d'Antoinette *d'Averoult*, dite *d'Helfaut*, dame d'Inglinghem (p. 785). Il épousa, le 7 octobre 1604, Jeanne *de la Croix*, dame de Mairieu et de Boussoit-sur-Haine par relief

du 21 février 1626, née le 20 décembre 1586, fille de Jean *de la Croix*, seigneur de Mairieu, et de Louise *de Ruffault*, dame d'Estrepy et de Boussoit.

La terre et seigneurie d'Inglinghem était tenue du comté d'Artois et mouvante du château de Tournehem. « Comparurent en leurs personnes noble seigneur messire Antoine DU CHASTEL, seigneur de Cavrines, etc., et messire Robert DU CHASTEL, aussi chevalier, seigneur d'Inglinghem, frères, d'une part; et noble homme messire Jean *de la Croix*, chevalier, seigneur de Mairieu, La Glisœulle, Lissereulle, Apremont, etc., et dame Louise *de Ruffault*, sa femme, se faisant fort et prenant à leur charge damoiselle Jeanne *de la Croix*, leur fille ainée, assistés de dame Jeanne *de Ruffault*, dame de Boussoit, Estrepy, Bracquegnies, Lespiennes, Raigueval, etc., dernièrement veuve de messire Charles *de Lannoy*, vivant chevalier, seigneur du Haldtpont et Bersée, de damoiselle Antoinette *de Ruffault*, dame de Mouvaulx, tantes maternelles de ladite damoiselle Jeanne *de la Croix;* aussi de messire Jacques *de la Croix*, chevalier, seigneur de La Motte, et de Jean *du Buisson*, écuyer, seigneur d'Oisy, conseiller ordinaire de L. A. S. en leur cour et conseil à Mons, ses cousins paternels, d'autre part, etc.; premièrement quant au parlement dudit seigneur d'Inglinghem, ledit seigneur de Cavrines, son père, a déclaré en vertu du pouvoir dont il a fait foi de la part de noble seigneur, messire Nicolas DU CHASTEL, chevalier, seigneur de La Howardrie, Aix en Pevele, franc seigneur d'Hautbourdin et Emmerin, etc., son père, passé pardevant les prévôt et jurés de la ville de Tournay le dernier de septembre du présent an 1604. »

On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1052 : « Dénombrement de Nedermosche, près de Courtrai, donné en 1625 par madame DU CHASTEL. — Avis de père et mère, en 1627, par noble dame Jeanne *de la Croix*, veuve de messire Robert DU CHASTEL. »

De ce mariage sont nés :

1° François-Robert, qui suit :

2° Jeanne DU CHASTEL, dame d'Espierres, se maria, en 1629, avec Philippe *de Berlaymont*, seigneur de Borminville, fils de Winand *de Berlaymont*, dit *de Floyon*, seigneur de Borminville, et d'Anne *d'Oyenbrugghe*. On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1052 : « Procuration en 1627 de noble Jeanne DU CHASTEL, dame d'Espierres, fille ainée de Robert, pour relever les fiefs appartenant à Robert et André ses frères. — Contrat de mariage, en 1629, du seigneur *de Berlaymont* avec Jeanne DU CHASTEL; »

3° André-Charles du Chastel, dit *de la Howardrie* : « A tous, etc., Charles *Baccart*, bailli de la terre, pairie et baronnie de Silly, suffisamment commis et établi par haut, puissant et illustre seigneur, messire Gillion-Otto, marquis *de Trazegnies*, baron dudit Silly, pair de Hainaut, sénéchal-héritier de Liége, prince des francs-fiefs de Rognons, seigneur d'Armueden, Trionwelz, La Chapelle, Longevene, gouverneur de la ville et cité de Tournay et Tournesis, de toute ladite terre, baronnie et pairie de Silly et des appendances et appartenances d'icelle, savoir fais que par-devant moi, comme bailli, si que dit est, aussi en la présence et au témoinage de quatre féodaux de ladite terre, comparut personnellement l'avocat du Quesnois comme porteur de lettre et procure de messire Robert-François du Chastel, dit *de la Howardrie*, seigneur d'Inglinghem, Boussoit, Estrepy et Bracquegnies, et de messire André-Charles du Chastel, seigneur de Mouveaux, son frère, aussi de messire Philippe *de Bouzi*, seigneur de Symphorien, remontre que messire Gilles *de Dion*, chevalier, seigneur de Louvignies aurait vendu et constitué, etc. Mons le 3 janvier 1648. »

Selon l'acte d'expropriation la terre et seigneurie de Louvignies consistait en un beau village à clocher avec toutes justices, haute, moyenne et basse, voisine de la ville de Soignies. Le château, fort beau et bâti selon le goût de l'époque, était environné d'eau; il y avait un grand vivier devant la parc. Le seigneur avait le droit de patronage.

Cette terre et seigneurie fut vendue à messire Jean *van der Burch*, écuyer, seigneur de Riquevelt, pour la nue-propriété, et à monsieur Antoine *van der Burch*, grand-archidiacre de Cambray, son frère, pour l'usufruit;

4° Anne-Jeanne du Chastel d'Inglinghem, prieure de l'abbaye de Messines;

5° Marie-Madelaine du Chastel, dite *de la Howardrie*, religieuse à Armentières. Son testament a été passé à Mons par-devant le notaire Jacques *van de Walle*, le 4 octobre 1659;

6° Françoise du Chastel, dite *de la Howardrie*. Son testament a été fait par-devant les hommes de fief de Hainaut le 20 septembre 1666;

7° Marie-Claire du Chastel, religieuse à Armentières;

8° Marie-Madelaine du Chastel, religieuse à Armentières;

9° Robertine-Marie du Chastel de la Howardrie, religieuse à l'abbaye noble de Ghislenghien, décédée en 1668.

XIII. François-Robert du Chastel, dit *de la Howardrie*, seigneur de Boussoit, d'Inglinghem, mort le 24 décembre 1678. On lit dans *Saint-Genois, Mon. anc.*, t. I, p. 1052 : « Dénombrement en 1622 par Robert du Chastel, chevalier, seigneur d'Inglinghem, La Cessoye, des Espincelles, etc., à messire Charles *d'Aubermont*, chevalier, seigneur de Ribaucourt. »

On lit dans *Saint-Genois, Chronologie des gentilshommes*, p. 27 : « Le 23 juin 1654, messire Robert du Chastel, dit *de la Howardrie*, seigneur d'Inglinghem, Holesien, Espincielles, Cessoye, La Glisœl, Bous-

soit, Mairieu, Estrepy et Bracquegnies, âgé de 15 ans, tant pour lui que pour le seigneur André du Chastel, dit *de la Howardrie*, son frère encore en minorité, a relevé par le trepas de.... ladite terre de Boussoit, etc. »

Ledit jour ledit messire Robert du Chastel a relevé seul le fief de La Porquerie, situé à Saint-Saulve, qui lui était échu par le trépas de dame Marie *de la Croix*, dame d'Apremont, lequel fief avait été relevé, le 19 janvier 1632, par messire Philippe *de Berlaymont*, vicomte de La Haye, et dame Jeanne du Chastel, dite *de la Howardrie*, dame d'Espierres, sa femme, comme tenant le bail dudit messire Robert, frère aîné de celle-ci, par le trépas de dame Marie *de la Croix*, dame d'Apremont, advenu le 22 janvier 1631, leur tante maternelle.

Il prit pour bailli de ses terres d'Estrepy et de Bracquegnies Guillaume *Malapert*, dont nous avons parlé ci-devant page 620. Ceci est prouvé par l'acte suivant :

« A tous, etc., Guillaume *Malapert*, bailli de la terre et seigneurie d'Estrepy et Bracquegnies, appendances et dépendances, aussi des fiefs en tenus, suffisamment commis et établi par messire Robert-François du Chastel, dit *de la Howardrie*, chevalier, seigneur d'Inglinghem, dudit Estrepy et Bracquegnies, Boussoit, Mairieu, etc., salut! Savoir fais que par-devant moi, comme bailli, si que dit est, aussi en la présence d'Antoine et Jean-Baptiste *Buisseret*, père et fils, et de George *de Nœufbourg*, hommes de fief de la comté de Hainaut et cour de Mons, comparut personnellement André *Conelaire*, comme procureur de messire Ignace *de Heraugiere*, écuyer, demeurant en la ville de Cambray, apparant par procuration en parchemin, signée d'hommes de fiefs, du 25e jour du mois d'octobre dernier; et là en droit dit et remontre que par le trépas de Louise *Casteau*, sa mère, advenu le 10e jour dudit mois d'octobre dernier, lui était venu, succédé et échu un fief tenu de ladite terre et seigneurie d'Estrepy. 24 mars 1645. »

Il épousa, en premières noces, Anne-Marie *Buirette;* et, en secondes noces, Jeanne *Coudenhove*, dite *du Quesnoy*, veuve avec quatre enfants de Robert-François du Chastel, seigneur de La Howardrie, fille d'Adrien-Ferdinand *Coudenhove*, dit *du Quesnoy*, chevalier, seigneur de Locre, et de Marie *de Courouble*, sa première femme. Leur avis de père et mère est du 9 janvier 1667.

Il laissa du premier lit :

1° Robert-François, qui suit :

2° Joseph-Isidore du Chastel, dit *de la Howardrie*, seigneur de Mairieu, chevalier au conseil de Hainaut;

3° Louis-Alexis du Chastel, seigneur d'Apremont;

4° Anne-Jeanne du Chastel.

XIV. Robert-François du Chastel, dit *de la Howardrie*, chevalier, seigneur de Boussoit, par relief du 23 décembre 1679, gentilhomme de la chambre de la noblesse des états du Hainaut, né au château de Boussoit et baptisé à l'église paroissiale le 14 décembre 1658, étant tenu sur les fonts par Jean *van der Burch*, seigneur de Louvignies et de Riquevelde, et Jeanne-Thérèse *Buirette*, mort le 20 avril 1713, épousa, par contrat du 7 septembre 1703, Anne-Marie *de la Hamayde*, née le 27 mai 1683, fille d'Adrien-Henri-François *de la Hamayde*, seigneur de Cheren, colonel au régiment du prince de Nassau, et d'Anne-Marie *Renard*. Elle était nièce de la femme de Jean-Paul *de la Barre*, baron du Maisnil.

« A l'honneur, etc., a été conclu et arrêté entre noble seigneur, messire Robert-François du Chastel, dit *de la Howardrie*, chevalier, seigneur d'Inglinghem, Boussoit, Strepy et autres lieux, accompagné de noble seigneur, messire Louis-Alexis du Chastel, seigneur d'Apremont, son frère, et de monsieur *de Malapert*, écuyer, etc., son ami, d'une part; et noble damoiselle Anne-Marie *de la Hamaide*, accompagnée de noble seigneur, messire Charles *de la Hamaide*, son oncle, d'autre part. De la part de ladite damoiselle mariante, en considération des gros avantages que lui fait ledit seigneur d'Inglinghem, son futur époux, a été promis par ledit seigneur de Héripont, son oncle, de se déshériter au profit desdits futurs conjoints de ses terres et seigneuries de Héripont et Trivières, et leurs dépendances. — Et pour toutes les devises, promesses et conditions mettre à due exécution ont été choisis pour mambours les nobles seigneurs, messire Engelbert *de Vooght*, dit *de Gryse*, seigneur de Marche et autres lieux, et messire Adrien-Conrard *d'Andelot*, seigneur de Hoves et autres lieux, etc. »

Le seigneur de Hoves était neveu de Jean-François *d'Andelot*, qui avait vendu, le 29 octobre 1681, la terre et seigneurie de l'Esclatière à Philippe-Ignace *Malapert* (voy. *Dict.*, Andelot, gén. XI, n° 1). Celui-ci en fit le relief le 9 janvier 1632. Son fils unique est celui qui est cité dans le contrat. Voyez ci-dessus, page 628.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Léopold-Joseph-François du Chastel, dit *de la Howardrie*, seigneur

d'Inglinghem, et de Boussoit, par relief du 20 décembre 1719, mort en célibat le 30 août 1730;

2° Marie-Catherine-Louise DU CHASTEL, décédée en 1757, se maria, par contrat du 8 juin 1726, avec Antoine-Adrien-Joseph *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, député de la chambre de la noblesse du pays et comté de Hainaut, fils de Michel-Luc-Camille *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, seigneur d'Anderlus, haut-voué de Souvret, et de Marie-Madelaine *de la Rivière*, dame de Romblaix, de l'Arcanoy et de Warmes.

Voici le préambule de ce contrat :

« Aujourd'hui, le 8 juin 1726, à l'honneur de Dieu et de Notre-Mère la sainte Église, s'est conclu le traité de mariage entre très-noble et très-illustre seigneur, messire Antoine-Adrien-Joseph *de Rodoan*, chevalier, fils légitime de très-noble et très-illustre seigneur, messire Michel-Luc-Camille *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, etc., et de très-noble et illustre dame, madame Marie-Madelaine *de la Rivière*, assisté de très-noble et illustre seigneur, messire Michel-Joseph-Camille *de Rodoan*, baron dudit Fontaine, son frère, et de très-noble et très-illustre demoiselle Jolande-Claire *de Rodoan*, sa sœur, d'une part; et très-noble et très-illustre demoiselle, mademoiselle Marie-Catherine-Louise DU CHASTEL, dame de La Howardrie, fille légitime de très-noble et très-illustre seigneur, messire Robert-François DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, et de très-noble et très-illustre dame, madame Anne-Marie *de la Hamayde de Cheren*, assistée de très-noble et très-illustre seigneur, messire Charles-Léopold-Joseph-François DU CHASTEL, dit *de la Howardrie*, seigneur d'Inglinghem, de Boussoit, etc., son frère, et de très-nobles et très-illustres demoiselles Anne-Jeanne-Marie et Marie-Françoise DU CHASTEL, dites *de la Howardrie*, ses sœurs, d'autre part; »

3° Anne-Jeanne-Marie DU CHASTEL, dite *de la Howardrie;*

4° Marie-Françoise DU CHASTEL, dite *de la Howardrie*.

Ardembourg.

Lors de la publication du tome Ier du *Dictionnaire*, nous n'étions pas à même de donner la généalogie de la famille d'Ardembourg. Depuis nous avons été assez heureux de rencontrer un bon nombre de titres qui la concernent.

I. Jean Ardembourg épousa, en 1517, Marguerite *Dicqueman*, fille de Nicolas *Dicqueman* et de Barbe *Damegille*. Je le trouve cité dans un acte passé le 24 novembre 1542 par-devant le lieutenant-mayeur de la ville de Mons.

De ce mariage est né :

II. Jean Ardembourg épousa Jeanne *Lefebvre de Buissart*, dont :

1° Charles, qui suit :

2° Jacqueline Ardembourg, décédée le 11 octobre 1611, se maria, le 10 juillet 1568, avec Jacques *Hennekinne*, mort le 20 janvier 1615, fils de R. *Hennekinne* et de Jeanne *Desenffans*;

3° Marie Ardembourg, décédée le 9 octobre 1612, se maria avec Nicolas *Gouvion*, fils d'Adrien *Gouvion* et de Jeanne *du Four*. Nous possédons un acte original dont voici les premières lignes : « Sur ce que Charles Ardembourg, avocat postulant, comme procureur de Jacques Ardembourg, son frère, et Nicolas *Gouvion*, son beau-frère, demeurant en la ville de Mons, avait fait plainte, etc., 20 septembre 1584. »

Elle survécut à son mari : « Sachent..., comparut personnellement demoiselle

Marie Ardembourg, veuve de feu Nicolas *Gouvion*, bourgmestre de la ville de Mons, et y résidente, 15 décembre 1600. » Par cet acte elle vend la rente ci-dessus à Jacques et Charles Ardembourg, ses deux frères, et à demoiselle Jacqueline Ardembourg, sa sœur, épouse de Jacques *Hennekinne*, chacun pour un tiers;

4° Aldegonde Ardembourg, mariée à Gaspar *Hannart;*

5° Jacques Ardembourg épousa, en premières noces, Martine *de Strithem;* et, en secondes noces, le 25 avril 1579, Françoise *Waultier*. Nous donnons leur postérité ci-après;

6° Nicolas Ardembourg épousa Antoinette *Gouvion*, fille de Jean *Gouvion*, maître de la Monnaie à Mons, et de Jeanne *Engrand*. Nous donnons leur postérité ci-après.

III. Charles Ardembourg, seigneur de Villerelles et de Wagnouville, avocat à la cour souveraine de Hainaut, mort à Mons le 24 août 1617, épousa Catherine *Adam*. Ce mariage est prouvé par l'acte suivant : « Comparut personnellement Charles d'Ardembourg, clerc, demeurant en icelle ville, et là en droit... fit rapport en la main dudit mayeur... pour sauver, entretenir et garder les devises et conditions suivantes, c'est à savoir que damoiselle Catherine *Adam*, présentement femme et épouse audit Ardembourg, devra jouir.... 19 juillet 1582. »

Par acte du 10 avril 1586, il acheta la seigneurie de Wagnouville; en voici un extrait : « Nous Etienne *Adam*, avocat en la cour de Mons, Nicolas *Destens*, Jean *Buisseret* et Philippe *Desperies*, savoir faisons que par-devant nous, comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, qui pour ce y fûmes spécialement requis et appelés, comparut personnellement Ghobet *du Joncquoil*, seigneur de Boutonville, demeurant en la ville de Valenciennes, et là en droit remontra comme ce jour d'hui et peu auparavant la présente obligation, connut qu'il avait vendu et léalement à toujours parmi certain et juste prix, que reçu en avait, dont il s'était tenu et tient encore pour content et bien payé, à Charles Ardembourg, avocat postulant, demeurant en cette ville de Mons, là en droit présent, qui ainsi le connut avoir acquis et acheté pour lui et ses hoirs, héritablement et à toujours, un fief lige tenu de la seigneurie de Quiévraing, réannexée à la principauté de Chimay, qu'on dit la terre et seigneurie de Wagnouville, etc. Ce fut fait, connu et obligé en la ville de Mons l'an de grâce de Notre Seigneur 1586, le 10ᵉ jour du mois d'avril. » — « Nous Florent *Croquet*, Philippe *Franeau*, Etienne *de Wauldret* et Jean *Gouvion*, savoir faisons à tous que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spéciale-

ment requis et appelés, comme hommes de fief en la comté de Hainaut et cour de Mons, comparut personnellement Jean *Mabille*, laboureur, demeurant à Harveng, et là en droit dit et connut avoir pris à cense et ferme.... de Charles ARDEMBOURG, seigneur de Villerelles et avocat en la noble et souveraine cour à Mons...., que ledit Charles ARDEMBOURG avait puis naguère acquis à damoiselles Marguerite *de Zuavre*, veuve de feu Henri *de Sorbreucq*, en son vivant écuyer, bailli de Fontaine, et Lamberte *de Sorbreucq*, sa fille, et aussi à Nicolas *Fourment*, receveur de Berlaymont, au titre de damoiselle Françoise *de Givry*, sa femme. Mons, 11 avril 1602. » — « Le 22e jour de novembre 1604, Jean *Grard*, tisserand de toiles, demeurant à Ressay, a connu avoir pris à louage... de Charles ARDEMBOURG, avocat en la cour de Mons, et de Nicolas *Zablo*, son beau-frère. »

Je possède une lettre de Charles ARDEMBOURG, datée de Mons, 15 janvier 1609, à l'adresse : « A mon fils Charles D'ARDEMBOURG, au Rœulx. »

Du mariage de Charles ARDEMBOURG, seigneur de Villerelles, et de Catherine *Adam*, sont nés :

1° Charles, qui suit :

2° Anne D'ARDEMBOURG, dame de Wagnouville, par le décès de sa nièce Jacqueline D'ARDEMBOURG, décédée le 8 juillet 1632, se maria avec Salomon *de Bruxelles*, mort le 12 septembre 1616, fils de Nicolas *de Bruxelles* et de Françoiso *Mainsent*. « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouiront, Jean *Maleingreau*, etc., que par-devant moi comme bailli, si qui dit est, et aussi en présence et en témoignage de Jean *Leclercq*, Nicolas *Duvelin*, Gaspar D'ARDEMBOURG et Jean *Descamps*, hommes de fief tant de la cour à Mons comme de la cour féodale de ladite terre et baronnie de Quiévraing, comparut personnellement damoiselle Anne D'ARDEMBOURG, veuve de feu Salomon *de Bruxelles*, demeurant en la ville de Mons, et là en droit remontra que par le trépas de feue damoiselle Jacqueline-Françoise D'ARDEMBOURG, fille de feu Charles, vivant, seigneur de Villerelles, Trahegnies, Wagnouville, conseiller de Sa Majesté en la noble et souveraine cour à Mons, sa nièce, advenu audit Mons le 19e jour du mois de décembre 1631, dévolu et succédé lui était un fief lige que l'on dit la terre et seigneurie de Wagnouville, tenu de la terre et baronnie de Quiévraing, se comprenant en un maison de cense, cour, grange, étables, bergeries, etc., Mons, 5 novembre 1632. » — « A tous... Martin *Bouchart*, prévôt de la terre et baronnie de Quiévraing..., savoir fais que ce jour d'hui j'ai reçu de Louis-Albert *Bernier*, comme procureur de monsieur François *van der Burch*, seigneur de la cour à Ressay, etc.,

tant pour ledit sieur François que pour le sieur Philippe *van der Burch*, duquel le sieur François est bail, frère du sieur constituant, une lettre de dénombrement d'un fief lige, tenu de son excellence, madame ladite princesse de Chimay, par lui à moi relevé ce jour d'hui, ainsi qu'appert par procure en papier en date du 8 octobre 1652..., par le trépas de damoiselle Anne Ardembourg, leur grand'mère, advenu le 8 juillet 1652.... Fait le 4 juin 1653. »

Leur avis de père et mère commence ainsi : « Le 11e jour du mois de septembre 1616, Salomon *de Bruxelles*, licencié ès-lettres, et damoiselle Anne d'Ardembourg, conjoints, pour nourrir paix et amitié entre leurs enfants, etc., Nicolas *de Bruxelles*, leur fils unique, Catherine et Philippine *de Bruxelles*, leurs filles. »

Ils y choisissent pour mambour Charles d'Ardembourg, fils, seigneur de Vellerelles, et George *de Bruxelles*, leur frère et beau-frère.

Catherine *de Bruxelles* épousa Sévérin *van der Burch* et mourut le 3 juin 1641.

IV. Charles d'Ardembourg, seigneur de Villerelles et de Wagnouville, conseiller et procureur-général au conseil provincial de Namur, mort le 18 mai 1630, épousa, le 12 février 1626, à Mons, Jeanne *le Clercq*, dite *Chaufontaine*, décédée le 9 janvier 1631, sœur germaine de Philippe-Charles *le Clercq*, dit *Olmen*, époux d'Anne *van den Cruyce*, (*Miroir*, t. Ier, p. 337) et fille de Charles *le Clercq*, dit d'*Olmen*, et d'Isabeau *Boote*, dame de Chaufontaine.

Le partage de la succession des époux *Jacquier* fut fait entre leurs enfants par-devant la cour de Mons, le 14 octobre 1629, par Charles *Gautier*, conseiller en la noble et souveraine cour à Mons, Charles d'Ardembourg, seigneur de Villerelles, aussi conseiller et procureur-général au conseil de Namur, et Jean *Robaulx*, seigneur de Daussoy, gouverneur et prévôt de la ville, terre et comté de Beaumont, choisis verbalement par lesdits héritiers.

« A tous, etc., Jean *Maleingreau*, prévôt de la terre et baronnie de Quiévraing, savoir fais que par-devant moi, comme bailli, si que dit est, aussi en la présence et en témoignage de Charles et Michel *Maleingreau*, frères, et Pierre *Broucquet*, hommes de fief, tant à la comté de Hainaut et cour de Mons comme de ladite terre et baronnie de Quiévraing, comparut en sa personne Charles d'Ardembourg, seigneur de Villerelles, Cour à Ressay, Trahegnies, etc., licencié ès-droits et lois, et là en droit dit et remontra que par le trépas de feu Charles d'Ardembourg, seigneur de Villerelles, etc., son père, ad-

venu en la ville de Mons le 24e jour du mois d'août dernier 1617, lui était et est, entre autres parties, dévoulu, succédé et échu un fief lige que l'on dit la terre et seigneurie de Wagnouville, tenu de ladite excellence, duc d'Arschot, à cause de sa dite terre et baronnie de Quiévraing, se comprenant en une maison de cense, cour, granges, étables, bergeries et entrepresure; item, en une autre mâsure de vieux édifices, qui ci-devant était enclose d'eau, fossés et de jardinages; item, en vingt-deux mesures de terres labourables en plusieurs pièces; item, en vingt-deux mencaudées de pâtures et prés; en un terrage courant sur plusieurs terres labourables; en rentes seigneuriales d'argent, d'avoine et chapons; en justice et seigneurie haute, moyenne et basse. A cette cause ledit ARDEMBOURG, dénommé ci-devant, me requit le vouloir recevoir au relief dudit fief et en la fidélité et hommage de sa dite excellence, à cause de sa dite terre, cour, baronnie et prévôté de Quiévraing, à laquelle requête, la trouvant licite et raisonnable, me suis condescendu; par quoi, en la présence et en témoignage des dits hommes de fief, j'ai reçu ledit sieur ARDEMBOURG, comparant, au relief de tout le susdit fief, ainsi à lui dévoulu et échu, si que dit est, et, par conséquent, en la fidélité et hommage de ladite excellence à cause de la terre de Quiévraing, comme de fief lige, et ainsi que la loi et coutume de ce dit pays et comté de Hainaut veut et ordonne en tel cas, ayant au surplus pris et reçu les serments de fidélité et autres requis dudit sieur Charles ARDEMBOURG, lui enjoignant de faire et rapporter le dénombrement, value et extimation endédans le terme de quarante jours prochains, à quoi il avait et a promptement acquiescé. En témoignage de quoi ai à ces présentes lettres mis et appendu mon scel avec ceux desdits hommes de fief, pour approbation de plus grande vérité. Ce fut fait en ladite ville de Mons le 5e jour du mois d'avril de l'an de grâce de Notre-Seigneur 1618. »

Charles D'ARDEMBOURG, seigneur de Villerelles, et Jeanne *le Clercq*, ne laissèrent que deux filles, en bas âge, c'est ce que je prouve par l'acte suivant : « A tous..., Jean *Maleingreau*, bailli..., comparut personnellement damoiselle Anne D'ARDEMBOURG, veuve de feu monsieur Salomon *de Bruxelles*..., sœur germaine unique de feu monsieur Charles D'ARDEMBOURG, vivant seigneur de Villerelles, Cour à Ressay, Trahegnies, Wagnouville, etc., conseiller du roi en ladite cour à Mons, et en ce cas tenant la garde noble et bail de damoiselle Anne-Marie D'ARDEMBOURG en âge de quatre ans et demi environ, et Jacqueline-Françoise D'AR-

DEMBOURG, en âge d'un an et demi, ses nièces, filles dudit seigneur de Villerelles, et de aussi feue damoiselle Jeanne *le Clercq*..., pour faire le relief du fief de Wagnouville..., par le trépas tant de Charles D'ARDEMBOURG, frère unique, advenu le 18 mai 1630, que de damoiselle Jeanne *le Clercq*, sa femme, advenu le 9 janvier 1631. Mons, 26 juillet 1631. »

Leurs restes mortels ont été déposés à l'église de Sainte-Waudru à Mons, sous une pierre portant cette inscription :

Ci-gist Charles ARDEMBOURG, vivant seigneur à Viellerelles, Cour à Ressay et Wagnouville, conseiller de S. M. en la noble et souveraine cour à Mons, décédé le 18 mai 1630 et auprès de lui damoiselle Jeanne *Leclercqz*, dite *Chaufontaine*, sa compagne, décédée le 9 janvier 1631 ; lesquels ont fait plusieurs pieux legs aux bonnes maisons de cette ville.

L'écusson de Jeanne *le Clercq*, dite *Chaufontaine*, était d'argent au chevron d'azur chargé de cinq fleurs de lis d'or et accompagné de trois coqs de sable, membrés, barbés et crêtés de gueules.

Du mariage de Charles D'ARDEMBOURG et de Jeanne *le Clercq* sont nés :

1° Anne-Marie D'ARDEMBOURG, née à Mons le 8 octobre 1626, décédée en bas-âge ;

2° Jacqueline-Françoise D'ARDEMBOURG, dame de Villerelles et de Wagnouville, née à Mons le 2 septembre 1628, décédée sans alliance à Mons le 19 décembre 1631. Sa succession fut recueillie par sa tante et unique héritière, Anne D'ARDEMBOURG, veuve de Salomon *de Bruxelles*.

III. Jacques ARDEMBOURG, fils puîné de Jean ARDEMBOURG et de Jeanne *Lefebvre de Buissart* (p. 804), épousa, en premières noces, Martine *de Strithem*, fille de Nicolas *de Strithem* et de Michelle *Bricquet;* et, en secondes noces, le 25 avril 1579, Françoise *Waultier*, veuve de Pierre *Willame*.

Nous prouvons qu'il était frère de Charles D'ARDEMBOURG, seigneur de Villerelles, ainsi que son second mariage par l'acte suivant : « Nous Jacques *Joly*, Louis *Drué* et Philippe *de Gavre*, savoir faisons à tous, que par-devant nous, qui pour ce y fûmes présents et spécialement

appelés comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, comparurent en leurs personnes Jacques ARDEMBOURG, comme mari de damoiselle Françoise *Waultier*, auparavant veuve de Pierre *Willame*, bourgeois de la ville de Mons et y demeurant; et Charles ARDEMBOURG, *son frère*, avocat en la cour audit Mons, d'autre; et là en droit ledit Jacques ARDEMBOURG nous montra et fit lire en audience une lettre en parchemin, saine et entière d'écriture, sigellée du sel perpétuel de ladite ville de Mons, en cire verte et y pendante à double queue, même signée de H. *du Pont*, contenant, etc.; en suivant lesquelles lettres, ainsi à nous, lesdits hommes de fief, montrées, vues et lues, qui dit est, fut-il ainsi que ledit Jacques ARDEMBOURG auquel, comme ayant épousé là-devant dite Françoise *Waultier*, auparavant veuve dudit feu Pierre *Willame*, par le trépas du défunt François *Willame*, fils d'icelle, advenu audit Mons le 20e jour du mois de mars dernier passé du présent an 1595, sans délaisser génération, ladite rente de cinquante-deux livres, dix sols tournois l'an, contenue es dites lettres, était dévolue de sa bonne volonté non contraint, dit et connut qu'il avait icelle rente de 52 livres 10 sols tournois par an, parmi et moyennant la somme de 840 livres tournois, que reçue en avait et dont il s'était tenu et encore tenait pour content et bien payé, vendu audit Charles ARDEMBOURG, son frère, etc. Mons, 7 avril 1595. » — « Sachent, etc., que par-devant les mayeur et échevins de la ville d'Erquelinnes, tant de la haute justice, comme de la seigneurie foncière des dames et demoiselles du noble et vénérable chapitre madame sainte Aldegonde de la ville de Maubeuge, ci-dessus nommés, comparut personnellement Ambroise *Deppe*, bourgeois de la ville de Lens en Hainaut et y demeurant, et là en droit, de sa bonne et franche volonté, sans quelque contrainte, dit et connut qu'il avait et a vendu bien et léalement à toujours perpétuellement.... à Charles ARDEMBOURG, avocat postulant demeurant en la ville de Mons, là présent, lequel pareillement en connut avoir fait l'achat bien et parfaitement pour, au nom et au profit tant de Nicolas *Gouvion*, comme de Jacques ARDEMBOURG, bourgeois et marchands en ladite ville de Mons, chacun par moitié, et de leurs hoirs, à toujours, les deniers venant et procédant des bourses desdits Nicolas *Gouvion* et Jacques ARDEMBOURG... comme d'héritages et rente venant de par feue Mathelette *Vigreux*, qui fut sa première femme, et ce par le gré, accord et plein consentement de Catherine *Deppe*, sa seule fille qu'il a eue de ladite feue Mathelette *Vigreux*, sa femme franche, suffisam-

ment âgée de 19 ans et plus,.... si comme ledit Nicolas *Gouvion* avec demoiselle Marie Ardembourg, et ledit Jacques Ardembourg avec demoiselle Françoise *Waultier*, à présent leurs femmes et épouses.... 22 novembre 1580. » — « Nous George *Sandrart*, Nicolas *de Bruxelles* et Antoine *Limelette*, savoir faisons que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement appellés comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, comparut personnellement Jacques *Prevost*, de son style marchand-orfèvre, demeurant en la ville de Mons; et là en droit... connut qu'il avait vendu.... à Jacques Ardembourg, demeurant en la ville de Mons, lequel là en droit présent en connut en avoir fait l'achat pour, au nom et au profit et comme de deniers procédants et appartenants à damoiselle Michelle *Bricquet*, veuve de feu Nicolas *de Stridem*, demeurant en icelle ville de Mons, sa belle mère,... que ledit Jacques *Prevost* avait encore partant à l'encontre de ladite demoiselle Michelle *Bricquet*, comme de demoiselle Waudru *Bricquet*, demeurant veuve de feu George *de Froimont*, et demoiselle Isabeau *Engherant*, veuve de feu Godefroi *Bricquet*, ses sœurs et belle-sœur... Mons, 13 mars 1560.

Il eut du premier lit :

1° Nicolas Ardembourg ;

2° Philippe, qui suit :

3° Jacqueline Ardembourg;

4° Marie Ardembourg, mariée à Jean *Doige :* « Comparurent en leurs personnes, Jean *Doige*, demeurant à Le Val, lez-Thuin, mari à Marie Ardembourg, et Jacqueline Ardembourg, fille Jacques, à marier, âgée de 35 ans environ et mise hors de pain de son dit père à Mons... avait consigné ès mains d'Andrien *de le Beke*, lors mayeur dudit Hyon, la somme de... pour le principal rachat.... de rente qui appartenait à Philippe *de Stritem*, dit *Bricquet*, pour les deux tiers, et auxdits Jean *Doige*, en action de ladite femme, Jacqueline et Nicolas Ardembourg, pour l'autre tiers... Hyon, 23 septembre 1603.

Il eut du second lit :

5° Valentin Ardembourg. Le nom de sa femme m'est inconnu, mais il laissa un fils, savoir :

François Ardembourg, épousa Françoise *Craveau*.

6° Jean Ardembourg épousa Vincienne *Duquesne*, dont :

A. Jeanne Ardembourg, née à Mons et baptisée le 24 juillet 1593, étant tenue

sur les fonts par Jacques *Biolle* et Aldegonde Ardembourg, se maria avec Philippe *Laurent;*

B. Etienne Ardembourg, né à Mons et baptisé le 14 mars 1604, ayant pour marraine Marie Ardembourg, sa tante;

C. Catherine Ardembourg, mariée à Jean *Dumont.*

IV. Philippe Ardembourg épousa Marie *Grunier*, dont :

V. Jean Ardembourg épousa Marie *Thérienne*, dont :

1° Françoise Ardembourg, mariée à N. *Marche;*
2° Pierre, qui suit :
3° Simonne Ardembourg, mariée à François *Lefebvre.*

VI. Pierre Ardembourg épousa Anne *Laurent*, dont :

Catherine Ardembourg, mariée à François-Ignace d'Ardembourg, seigneur de Gibiecq, capitaine de la bourgeoisie de Mons, veuf de Marie-Angélique *de Behault*, fils de Pierre Ardembourg et de Marie *Lefebvre.*

III. Nicolas Ardembourg, fils de cadet de Jean Ardembourg et de Jeanne *Lefebvre de Buissart*, épousa Antoinette *Gouvion* (p. 804), fille de Jean *Gouvion*, conseiller maître de la Monnaie à Mons, et de Jeanne *Engrand*, dont :

IV. Pierre Ardembourg épousa, par contrat du 12 mai 1641, Marie *Lefebvre*. A ce contrat de mariage il était assisté de son cousin Michel *Buterne*, et elle de son oncle Gabriel *du Chateau*. Je trouve dans le livre de l'office du grand bailliage du Hainaut : « A la lettre de Pierre d'Ardembourg et consors, sur François *de le Plancque*, pour avoir paiement, 17 mai 1643. » Je possède l'acte suivant : « Nous maître Jean *Smet*, prêtre, Valentin *Descamps* et Martin *Amand*, hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, savoir faisons à tous, etc., comparut personnellement Luc *du Brocquet*, laboureur, demeurant à Tullin et là en droit... dit et connut... qu'il a vendu... à Philippe *Derviler*s, bourgeois demeurant en la ville de Mons, vingt livres tournois, monnaie telle que dessus, de rente et pension, chacun an, pour en jouir et possesser par ledit Philippe *Dervilers*, ses hoirs et ayant cause, tout le cours des vies de Pierre Ardembourg, fils Nicolas et Antoinette *Gouvion*, conjoints, ses père et mère, et d'Agnès *Laurent*, fille de Jean

et Jeanne *Gouvion*, aussi conjoints, ses père et mère, tous demeurant en la ville de Mons. A Tullin, 10 mai 1606. »

De ce mariage sont nés :

1° Anne-Marie ARDEMBOURG se maria, le 22 mai 1664, avec François *Favreau*, né le 20 décembre 1634, fils de George *Favreau* et de Jeanne *de Behault;*

2° Pierre-Joseph ARDEMBOURG, seigneur de Gibiecq, mort sans hoirs le 8 novembre 1711, épousa Marie-Jeanne *Cauderlier*, fille de Jean *Cauderlier* et de Anne *Dusart*. Je lis dans les *OEuvres de loi* de la ville de Mons : « François-André et Marie-Thérèse *Dusart*, ont vendu au sieur *Malapert*, bailli d'Havré, acquérant au profit du sieur Pierre-Joseph ARDEMBOURG, 7 septembre 1701. »

Ce mariage est prouvé par la pièce dont voici un extrait : « Le sieur Antoine *Cauderlier*, lieutenant-prévôt de Binche, a vendu au sieur Frédéric *Evrard*, licencié ès-droits et avocat à la cour de Mons,.. une rente partageant contre damoiselle Marie-Jeanne *Cauderlier*, sa sœur, pour la moitié, et pour l'autre moitié contre Pierre-Joseph ARDEMBOURG, à eux dévolue par le trépas du sieur Jean *Cauderlier*, prêtre, leur frère, due par la ville de Mons. 28 janvier 1693. »

Je lis dans les *OEuvres de loi* de la ville de Mons : « Pierre D'ARDEMBOURG a donné en arrentement perpétuel à André *Bonneau*, une maison portant l'enseigne du Saint-Esprit, quai d'Havré, 15 juin 1711. » — « Comparut personnellement Jean *Cauderlier*, prêtre, demeurant dans la ville de Mons et là en droit remontra avoir vendu, le 16 de ce mois, par obligation personnelle au sieur Pierre-Joseph HARDEMBOURG, son beau-frère, acquérant pour lui et ses hoirs, à toujours, ... et ce avec le gré, lot et consentement du sieur Antoine *Cauderlier*, son frère, habile à succéder, et ladite rente tenant nature en suite de l'avis viduel de damoiselle Jeanne *Dessars*, sa mère. Ath, 19 juin 1683. »

Puis j'ai une lettre de Pierre-Joseph ARDEMBOURG, dans laquelle il prie le mayeur de la ville d'Ath de compter à son frère Antoine *Caudrelier* les deniers, etc. Elle porte la date du 16 novembre 1708.

3° François-Ignace, qui suit :

4° Marie-Thérèse ARDEMBOURG, sœur grise. Je lis dans les *OEuvres de loi* de la ville de Mons : « Marie-Thérèse ARDEMBOURG, novice au couvent des sœurs grises, en vertu d'autorisation a vendu à damoiselle Marie-Jeanne *Cauderlier* un quart en une maison en la Grande Tripperie, 16 août 1703. — La prédite a exposée en vendage à l'intervention des échevins une rente demeurée à l'avocat *Favreau*, le même jour. »

V. François-Ignace D'ARDEMBOURG, seigneur de Gibiecq, anobli par lettres-patentes octroyées à Vienne le 16 juillet 1724, épousa, en pre-

mières noces, Marie-Angélique *de Behault ;* et, en secondes noces, Catherine ARDEMBOURG, fille de Pierre ARDEMBOURG et d'Anne *Laurent.*

Voici un extrait de ces lettres-patentes :

« Charles, pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher et bien-aimé François-Ignace ARDEMBOURG, seigneur de Gibiecq, capitaine d'une compagnie de bourgeois de la ville de Mons, en notre pays et comté de Hainaut, et du conseil de ladite ville ; qu'il serait issu de bonne et honorable famille et allié aux plus anciennes de ladite ville ; qu'il aurait servi en qualité de volontaire dans les troupes de feu le duc Charles II, de glorieuse mémoire, et depuis notre auguste maison en qualité de capitaine de ladite ville de Mons ; qu'il aurait aussi vécu du revenu de ses biens, saus avoir fait aucun commerce ni trafic, ainsi qu'il nous a fait couster par certificat authentique de ceux du magistrat de la susdite ville ; et comme le remontrant ne souhaitait que de continuer avec le même zèle et fidélité en notre service et d'animer même ses enfants, alliés et amis à suivre ses traces et de faire toujours de bien en mieux au moyen de quelque grâce et mercède, il nous a très-humblement supplié d'être servi de l'anoblir, ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, et sur ce lui faire dépêcher nos lettres-patentes en forme due ; savoir faisons que nous, ce que dessus considéré, inclinant à le traiter favorablement, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, audit François-Ignace D'ARDEMBOURG et à ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons par ces présentes le titre et degré de noblesse.. ; et afin que l'état de noblesse dudit François-Ignace D'ARDEMBOURG et de ses dits enfants et postérité soit d'autant plus notoire, nous leur avons accordé et permis, comme nous leur accordons et permettons par ces présentes, qu'ils et chacun d'eux, et leur postérité de léal mariage, puissent et pourront dorénavant en tous et quelconques leurs faits, actes licites et honnêtes, avoir et porter les armoiries qui sont un écu d'azur au chevron d'or, accompagné de deux trèfles de même en fasce et d'une rose d'or en pointe, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'or et d'azur, et pour cimier une trèfle d'or de l'écu entre un double vol de même, etc.

« Vienne, 16 juillet 1724. »

De son second mariage sont nés :

1° Marie-Catherine d'Ardembourg, mariée, en 1731, à Jean *du Belloy;*
2° François-Quintin, qui suit :
3° Anne-Josephe d'Ardembourg, supérieure de la congrégation de Notre-Dame, à Mons, en 1761.

VI. François-Quintin d'Ardembourg, seigneur de Gibiecq, épousa, en premières noces, Marie-Catherine *de Bray*, fille de Philippe *de Bray* et de Caroline *Pochet;* et, en secondes noces, en 1755, à Mons, Marie-Christine-Josephe *le Waitte.*

Il eut du premier lit :

1° Nicolas-François-Joseph-Adrien Ardembourg, né à Mons le 28 février 1745;
2° Charlotte-Françoise-Désirée Ardembourg, née à Mons le 11 décembre 1746;
3° Charles-Antoine-Philémon, qui suit :
4° Marie-Amélie-Célestine Ardembourg, née le 24 février 1750.

Il eut du second lit :

5° Charlotte-Sophie Ardembourg, née le 19 février 1756, décédée en bas-âge;
6° Anne-Josephe Ardembourg, née à Mons le 2 septembre 1757, décédée le 17 février 1776, se maria avec Irix-Joseph *de Sebille*, seigneur de l'Potelle et d'Amprez. Ils gisent à Sainte-Waudru à Mons;
7° François-Pierre-Joseph-Maximilien Ardembourg, né à Mons le 31 mai 1759;
8° François-Florent Ardembourg, né à Mons le 12 octobre 1760;
9° François-Charles Ardembourg, né à Mons le 29 août 1762, épousa N. *de Grignart de Ramaix*, dont une fille et enfant unique :

N. d'Ardembourg, dite *de Gibiecq*, mariée à N. *Dufour.*

10° Joseph-Charles Ardembourg, né le 20 janvier 1765, mort en bas-âge;
11° Philippe-Charles Ardembourg, né le 29 novembre 1766;
12° Joseph-Charles Ardembourg, né le 4 février 1768;
13° Alexandre Ardembourg, mort assassiné en 1784.

VII. Charles-Antoine-Philémon d'Ardembourg, dit *de Gibiecq*, né à Mons le 16 décembre 1748, mort le 7 décembre 1825, épousa, le 8 avril 1782, à Nivelles, Marie-Joséphine-Ghislaine, baronne *de Herissem*, décédée à Bruxelles le 6 juillet 1840, à l'âge de 74 ans, fille de Charles-Antoine, baron *de Herissem*, et de Marie-Maximilienne-Joséphine *Bourgeois.*

De ce mariage sont nés :

1° Amour-Désirée-Ghislaine d'Ardembourg, dite *de Gibiecq*, décédée à Mons le 20 juin 1820, se maria, à Mons, avec Emmanuel-Joseph *Gobart*, veuf sans enfants de Joséphine-Catherine-Françoise *Fontaine*, mort à Mons le 16 avril 1840, fils de François *Gobart*, seigneur de Sardans, et de Marie-Rosalie *Uraru;*

2° Charles-Hubert-Ghislain, qui suit :

3° Marie-Ghislaine d'Ardembourg de Gibiecq s'est mariée, le 30 avril 1824, à Mons, avec Alexandre-Ernest *d'Alcantara*, major au service du roi de Hollande, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, né en 1791, mort en 1830, fils d'Emmanuel-Antoine-Joseph *d'Alcantara* et d'Alexandrine *de Reuser;*

4° Jean-Joseph-Charles-Chrétien d'Ardembourg, dit *de Gibiecq*, né à Binche le 2 avril 1791, célibataire à Bruxelles;

5° François d'Ardembourg a épousé Flore *de Behault*, décédée à Tournay, fille d'Ernest-Eugène-François-Joseph *de Behault* et de Joséphine *Decusmenet de Dornon*.

De ce mariage sont nées deux filles, savoir :

A. Juliette-Ernestine Joséphine d'Ardembourg, née à Mons le 22 Mai 1833;
B. Firinie d'Ardembourg, née à Tournay.

6° Julie d'Ardembourg, mariée à Pierre *Ghiselain*.

VIII. Charles-Hubert-Ghislain d'Ardembourg de Gibiecq, né à Binche le 22 janvier 1790, a épousé Adèle-Louise-Félicité *de Lannée*, fille de N. *de Lannée de Bétrencourt* et d'Antoinette *de Contreras*, dont :

1° Félicie, née à Bruges le 28 novembre 1826;
2° Philémon-Charles-Joseph, né à Bruges le 21 février 1828;
3° Adèle, née à Bruges le 17 janvier 1829;
4° Célestine-Joséphine, née à Bruges le 13 juin 1830;
5° Hubert-Charles, né le 16 février 1840.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Jeanne Ardembourg épousa, en 1629, Nicolas *Daelman*.
Nicolas Ardembourg épousa Marie *Faigneau*, mort en 1683.
Guillaume *Flament* épousa Marie Ardembourg. Mons, 1715.
François *Sibille* épousa Marie Ardembourg. Mons, 1719.

Charles ARDEMBOURG, mort à Mons en 1769.
Jean-François ARDEMBOURG épousa Marie-Philippe *Marlière*.
Ferdinand ARDEMBOURG, mort à Mons, 1778.
Charles-Léopold D'ARDEMBOURG, mort à Mons, 1778.
Marie-Catherine ARDEMBOURG, morte à Mons, 1780.

Vermoelen.

I. Adrien VERMEULEN, mort en 1462, épousa, vers l'année 1435, Helwige *Cuypers*, native de Breda, dont :

1° Catherine VERMEULEN, mariée à Nicolas *van de Werve*;
2° Élisabeth VERMEULEN, religieuse au Facon, à Anvers;
3° Jean, qui suit :

II. Jean VERMEULEN épousa Anne *van Immerseele*, dont :

1° Élisabeth VERMEULEN, mariée à Jacques *Nys*;
2° Gilles, qui suit :
3° André VERMEULEN, échevin d'Anvers, de 1580 à 1584, durant le gouvernement de Philippe *de Marnix*, seigneur de Sainte-Aldegonde;
4° Lucie VERMEULEN, décédée sans alliance en 1580 et inhumée aux Dominicains, à Anvers.

III. Gilles VERMEULEN épousa Élisabeth *van den Eynde*, dont :

1° Catherine VERMEULEN, mariée à Jean *de Merchy*;
2° Jean VERMEULEN;
3° Gilles, qui suit :
4° Godefroi VERMEULEN épousa Marguerite *Placquet*. Nous donnons leur descendance ci-après.

IV. Gilles VERMEULEN, grand-aumônier d'Anvers en 1574, contracta deux mariages; le nom de sa première femme est inconnu; la seconde, qu'il épousa à l'église de Notre-Dame d'Anvers en 1553, le 3e jour après Pâques, était Madelaine *du Marchie*, fille de François *du Marchie* et de Madelaine *de le Vielleuze*. Ils gisent à l'abbaye de Saint-Michel à Anvers. Elle convola avec Laurent *Borrekens*.

Le testament de Gilles VERMEULEN et de Madelaine *du Marchie*, fut passé à Anvers le 7 décembre 1576; il y est qualifié : Gielis VERMOELEN, Gielis soene, wylen cruydenier. On y lit aussi que Madelaine *du Marchie* avait été blessée mortellement par des soldats espagnols. Les testateurs choisirent pour exécuteurs de leur dernière volonté George *Ghys*, Jean *van Rode* et Jean VERMOELEN. Le 20 avril 1582, ils mirent en la place de Jean *van Rode* et Jean VERMOELEN, qui n'acceptèrent point, Gilles VERMOELEN, le jeune, leur fils, Bernard *Placquet* et Pierre *Poussyn*, leurs beaux-fils. Leur succession fut partagée le 30 juin 1582.

Il eut du premier lit :

1° Barbe VERMEULEN épousa : 1° Louis *Happaert*; 2° George *Ghys*;
2° Lucie VERMEULEN épousa, le 31 mai 1588, à l'église de Notre-Dame, Quirin *de le Vielleuze*. Ils ont eu pour témoins George *Ghys* et Égide VERMEULEN;
3° Marguerite VERMEULEN, décédée le 1er septembre 1616, épousa, à l'église de Notre-Dame, le 28 décembre 1591, Gérard *Lambrechts*, brasseur aux trois brochets à Anvers, veuf d'Hélène *van Cuyck*, mort en 1626. Ils ont eu pour témoins George *Ghys* et Jean *Molenpas*.

Il eut du second lit :

4° Élisabeth VERMEULEN épousa, le 10 juin 1578, à l'église de Notre-Dame, Pierre *Poussyn*. Ils ont eu pour témoins Joseph *Knyff* et Gilles VERMEULEN;
5° Madelaine VERMEULEN épousa, le 14 mai 1575, à l'église de Notre-Dame, Bernard *Placquet*, fils de Jean et de Marie *Leydecker;*
6° Gilles, qui suit :
7° Marie VERMEULEN, baptisée à l'église de Notre-Dame, le 4 janvier 1561, décédée le 2 mai 1611, épousa Jacques *Bollaert*, mort le 13 octobre 1613;
8° Laurent VERMEULEN, baptisé à l'église de Notre-Dame le 4 février 1565;
9° Marie VERMEULEN, baptisée à l'église de Notre-Dame, le 13 janvier 1569, épousa, le 24 janvier 1589, à l'église de Notre-Dame, Gisbert *de Coninck*, né à Anvers, fils de Jean et d'Agnès *der Kinderen*, sa seconde femme. Ils ont eu pour témoins Jean *de Coninck* et Gilles VERMEULEN;
10° François VERMEULEN, baptisé à l'église de Notre-Dame le 7 septembre 1571.

V. Gilles VERMEULEN, mort le 26 octobre 1598, épousa Marie *Reyniers*, née le 21 août 1564, décédée en 1624, fille d'Adam *Reyniers* et de Madelaine *Delbecque*. Elle convola avec Jean *van Keerbergen*.

Gilles VERMEULEN laissa :

1° Adam VERMEULEN, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 17 août 1585, étant tenu sur les fonts par Adam *Reyniers* et Helwige *van Lantsweerdt*, veuve de Laurent *Borrekens*;

2° Pierre, qui suit :

3° Gilles VERMEULEN, mort à Malaga, en Espagne;

4° Jean VERMEULEN, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 12 décembre 1589, étant tenu sur les fonts par Gilles VERMEULEN et Marguerite *Reyniers*, capitaine au service d'Espagne, s'est établi dans ce royaume, où il épousa dona Louise *Canze*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Anne VERMEULEN, décédée le 29 septembre 1652, épousa, au mois de janvier 1606, à l'église de Saint-André, Jean *Placquet*, notaire et receveur des pauvres, né à Anvers le 3 juin 1575, mort le 2 mars 1652, fils de Jean et d'Élisabeth *Dresseler*. Ils ont eu pour témoins Adrien *de Witte* et Gisbert *de Coninck*.

6° Madelaine VERMEULEN.

VI. Pierre VERMEULEN, né à Anvers et baptisé à l'église de Notre-Dame le 22 mai 1587, étant tenu sur les fonts par Pierre *Poucin* et Madelaine *de le Flie*, mort le 8 août 1656, épousa, en premières noces, le 9 mai 1610, à Notre-Dame susdite (témoins Jean *van Keerbergen* et Pierre *Poussyn*), Catherine *van Keerbergen*, née à Anvers le 25 octobre 1590, décédée le 21 septembre 1637, fille de Jean *van Keerbergen*, le vieux, et de Catherine *Snellinckx*; et, en secondes noces, le 10 août 1639, à Saint-Jacques de cette ville, Marie *Moens*.

Il eut du premier lit :

1° Jean-Baptiste VERMEULEN, né à Anvers le 11 janvier 1612;

2° Marie VERMEULEN, née à Anvers et baptisée le 16 mars 1613, étant tenue sur les fonts par Antoine *Reyniers* et Marie *Reyniers*, décédée au mois de mai 1693;

3° Anne VERMEULEN, dévote, née à Anvers et baptisée le 29 mars 1615, étant tenue sur les fonts par Jean *de Licht* et Jeanne *Snellinckx*, décédée en 1678;

4° Gilles VERMEULEN, prêtre, né à Anvers et baptisé le 28 novembre 1617, étant tenu sur les fonts par Gilles VERMEULEN, son oncle, et Jossine *van Papenbroeck*, mort en 1672;

5° Jean-Baptiste VERMEULEN, né à Anvers et baptisé le 12 septembre 1619, étant tenu sur les fonts par Jean VERMEULEN et Jeanne *Adriaenssens*;

6° Pierre Vermeulen, né à Anvers et baptisé le 20 septembre 1621, étant tenu sur les fonts par Jean *Placquet* et Madelaine Vermeulen, sa tante, mort en bas âge;

7° François, qui suit :

8° Adrien Vermeulen, né à Anvers et baptisé le 18 mars 1624, mort en 1676, épousa, en premières noces, Marie-Norbertine *Hoppenbrouwer*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, Anne *Mattheyssens*. De ce second mariage sont nés deux enfants, savoir :

A. Antoine Vermeulen testa par-devant le notaire Jacques *de Vos*, le 7 août 1678;
B. Théodore Vermeulen testa, par-devant le même notaire, le 14 janvier 1679.

9° Pierre Vermeulen, curé à Hobboken, né à Anvers et baptisé le 16 juin 1625, étant tenu sur les fonts par Jean *van Tongeren* et Madelaine Vermeulen, sa tante, mort en 1662;

10° Antoine Vermeulen, né à Anvers et baptisé le 2 mars 1627, mort en Espagne;

11° Jean-Baptiste Vermeulen, né le 12 avril 1629, mort le 17 octobre 1678, épousa, le 4 mars 1662, Cornélie *Schot*, née le 19 février 1640, décédée le 19 mai 1721. Nous donnons leur postérité ci-après;

12° Ignace Vermeulen, né à Anvers le 1er avril 1631, mort en 1677, épousa Élisabeth *Schoof*, décédée en 1678, dont postérité.

Il eut du second lit :

13° Léonard Vermeulen, grand-aumônier d'Anvers, né à Anvers le 6 avril 1641, mort le 24 janvier 1703, épousa, le 8 juin 1666, à Notre-Dame de cette ville, Marie *van Roosendael*, née à Anvers le 20 décembre 1643, décédée le 1er décembre 1708. Nous donnons leur postérité ci-après;

14° Melchior Vermeulen, né le 25 septembre 1643 et baptisé le même jour, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *Huart* et Anne *Moens*.

VII. François Vermeulen, né à Anvers et baptisé le 7 février 1623, étant tenu sur les fonts par Jean *Lippeloo* et Claire *Reyniers*, mort le 6 septembre 1678, épousa, en premières noces, Madelaine *Cockx*, décédée sans enfants; et, en secondes noces, le 4 mai 1652, à l'église Notre-Dame de ladite ville, Isabelle-Marie *van Paeffenrode*, née à Anvers le 7 décembre 1632, décédée le 20 octobre 1699, fille de Christophe *van Paeffenrode* et d'Anne *Snyers*. Ils gisent à Notre-Dame d'Anvers.

Il eut du second lit :

1° Anne-Catherine Vermeulen, née à Anvers le 12 mars 1659, décédée le 27

février 1699 et inhumée à Notre-Dame de cette ville, se maria, le 23 avril 1695, dans ladite église, avec Jean *Steffano*, agent du czar de Russie, fils de Jean *Steffano* et de Barbe *Franzoni;*

2° Isabelle-Marie Vermeulen, jumelle de la précédente, décédée sans alliance le 27 décembre 1725;

3° François-Antoine Vermeulen, né à Anvers le 9 juillet 1660, mort à Louvain, aux études, le 21 novembre 1678;

4° Christine-Marie Vermeulen, née à Anvers le 28 mars 1662, décédée le 1er décembre 1685, se maria, le 20 octobre 1683, à Notre-Dame de cette ville, avec Adrien *Bruyninc*x, mort le 5 février 1692;

5° Godefroi Vermeulen, né à Anvers le 17 octobre 1663;

6° Suzanne-Marie Vermeulen, née à Anvers le 24 septembre 1665, se maria avec Marc *Fourckhout*, à Vienne, natif de Lucerne.

A l'appui de cette génération je puis produire un certificat délivré le 24 septembre 1716 : « Nous soussigné, seigneur de Lodelinsart, certifions et déclarons que la présente déduction généalogique de la très-noble, très-ancienne et chevaleureuse maison d'Aa, en la province et duché de Brabant, consistant en dix-neuf degrés ou générations, commençant à Franco *d'Aa*, châtelain de Bruxelles, et Ode *de Walcourt*, sa femme, et finissant avec Justo, Marie, Lucie et Isabelle *Fourckhout* ou *Fourchout*, enfants de Melchior et d'Ursule *de le Groyn*, et Justo *Fourckhout*, avec sa sœur, enfants de Marc et d'Anne-Marie Vermolen, est bien et fidèlement dressée sur les autèurs, preuves et notices y cités et qui sont et parlent de ces familles; attestons, en outre, par lesdits auteurs, que la maison d'Oultre, dont les seigneurs de Santberghe et vicomtes d'Ypres, est issue de cette même maison d'Aa, et de celle d'Oultre est sortie la famille de Fourchout en la forme et manière qui sont enseignées en cette déduction. En temoin de ce, nous avons signé cette et muni de nos scels à la réquisition du sieur Justo *Fourckhout*, pour lui servir et valoir là et ainsi qu'il sera trouvé convenir. Fait en chambre héraldique, au palais à Bruxelles, ville de cour au duché de Brabant, le 24e jour du mois de septembre de l'an 1716; »

VII. Jean-Baptiste Vermeulen, né à Anvers et baptisé le 12 avril 1629, étant tenu sur les fonts par Gilles *de Mont* et Madelaine Vermeulen, sa tante, mort le 17 octobre 1678, était fils cadet de Pierre Vermeulen et de Catherine *van Keerbergen*, sa première femme (p. 820). Il épousa, le 4 mars 1662, Cornélie *Schot*, née le 19 février 1640, décédée le 19 mai 1721, fille de Jean *Schot*, prévôt de la Monnaie

d'Anvers, et de Marie-Judith *van den Dyck*. Elle convola avec Pierre-Melchior *Beydaels*. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Judith VERMEULEN, dite *Vermoelen*, née à Anvers le 11 août 1663, décédée le 7 mars 1710, se maria, le 7 mars 1683, à Notre-Dame de cette ville, avec François *Gillis*, fils de Jean *Gillis* et d'Anne *Despontyn*, sa seconde femme;

2° Catherine-Thérèse VERMEULEN, née à Anvers le 1er janvier 1665, décédée le 26 janvier 1742, se maria avec Adrien-François *Penninck*, grand-bailli et député de la province de Flandre, natif de Grammont, mort à Anvers le 3 février 1722, fils d'Adrien *Penninck* et d'Élisabeth *Juzulet;*

3° Jean-Baptiste VERMEULEN, abbé de Saint-Michel à Anvers par installation du 6 janvier 1717, né à Anvers le 7 avril 1666, mort le 29 juillet 1732;

4° Marguerite-Isabelle VERMEULEN, née à Anvers le 16 août 1668, décédée le 19 avril 1740, se maria, le 20 novembre 1692, à Notre-Dame de cette ville, avec Jean-Jacques-Pacifique *van Doetinghem*, seigneur d'Asschereyen, veuf avec enfants de Catherine *van Dinter*, né à Bruxelles le 19 avril 1660, mort à Londerzeel le 30 mars 1719, fils de Philippe-Guillaume *van Doetinghem*, seigneur d'Asschereyen, et d'Alardine-Thérèse *Taye de Wemmel;*

5° Pierre VERMEULEN, né le 5 décembre 1670;

6° Jacques-Conrard VERMEULEN, né le 14 avril 1673, mort le 1er mai de la même année;

7° Jacques-Grégoire, qui suit :

8° Daniel VERMEULEN, né le 29 juillet 1676, mort le 1er septembre suivant;

9° Judith-Catherine VERMEULEN, née le 15 mars 1678, décédée le 17 novembre de la même année.

VIII. Jacques-Grégoire VERMEULEN, né le 23 mai 1674, épousa Françoise *Quillana*, à Cadix, dont :

1° Jean VERMEULEN, mort à Cadix;

2° Joseph VERMEULEN, prêtre à Cadix;

3° Marie-Catherine VERMEULEN, mariée à Michel *Malpica*, amiral au service d'Espagne, dont postérité.

VII. Léonard VERMEULEN, dit *Vermoelen*, grand-aumônier d'Anvers en 1679, né à Anvers le 6 avril 1641 et baptisé à Notre-Dame, mort le 24 janvier 1703, était fils de Pierre VERMEULEN et de Marie *Moens*, sa seconde

femme (p. 820). Il épousa, le 8 juin 1666, à l'église susdite, Marie *van Roosendael*, née à Anvers le 20 décembre 1645, décédée le 1er décembre 1708, fille de Chrétien *van Roosendael*, grand-aumônier d'Anvers, et de Catherine *van Deynze*. Ils gisent à l'église Notre-Dame d'Anvers. Voor my Pieter-Franciscus *Hermans*, openbaer notaris, gecompareerent jouffrouwe Joanna-Maria *van Roosendael*, geestelycke dochter, etc. : jouffrouwe Maria-Anna *Batkin*, dochter van jouffrouwe Agnès-Theresia *van Rosendael*, haere testatrice suster was; joncker Balthazar *van Roosendael*, joncker Theodorus sone wylen; Helena *van Roosendael*, getrouwt met joncker Simon *de Heuvel*; jouffrouwe Joanna-Clara *van Roosendael*, geestelycke dochter; het eenigh kint van wylen vrouwe Maria *van Roosendael*, daer vader af is joncker Joannes-Guillelmus-Nicolaus-Josephus *de Witte*; jonckers Christiaen ende Balthazar *van Roosendael*, als momboirs over de kinderen van de voorschrevene jouffrouwe Maria-Anna *Batkin*, ende over jouffrouwe Maria-Anna *Senoutzen*; d'heer Godefridus-Josephus *van Paeffenrode*, maecht aen de kinderen van wylen jouffrouwe Maria *van Roosendael*, haere suster was; de kinderen van wylen d'heer Leonard VERMOLEN, in houwelyck gehadt hebbende jouffrouwe *van Bemmel*... stellende tot opper testamentelyken momboir over de selve kinderen van wylen d'heer Leonard VERMOLEN, d'heer Christiaen VERMOLEN, oudt almoesseneer deser stadt, hunnen vaderlycken oom. 4 mai 1729.

De ce mariage sont nés à Anvers :

1° Chrétien-Pierre, qui suit :

2° Marie VERMOELEN, née le 25 novembre 1670 et baptisée à Notre-Dame, étant tenue sur les fonts par Antoine *van Roosendael* et Cornélie *de Schot*, se maria, le 9 février 1704, avec Othon-Louis *de Southz*;

3° Léonard VERMOELEN, né le 24 mars 1672 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Antoine *van Roosendael*, au nom de François *van Roosendael*, et Anne *Mattheeusens*, mort le 25 août 1723, épousa, le 15 mai 1711, à ladite église, Marie-Anne-Claire *van Bemmel*, décédée le 9 avril 1764, fils unique d'Alexandre *van Bemmel* et de Barbe *de Schot*;

De ce mariage sont nés, à Anvers, et baptisés à Notre-Dame, cinq enfants, savoir :

A. Alexandre-Joseph-Léonard VERMOELEN, né le 6 mars 1712, mort le 29 novembre 1765;

B. Jacques-Xavier VERMOELEN, artiste peintre, né le 25 novembre 1713, mort à Rome le 3 mars 1784;

C. Charles-Chrétien VERMOELEN, né le 3 novembre 1714, mort le 3 janvier 1719;

D. Ignace VERMOELEN, né le 17 novembre 1716, mort le 15 décembre suivant;

E. Jeanne-Thérèse-Barbe VERMOELEN, née le 12 février 1719.

4° Jacques-Conrard VERMOELEN, né à Anvers le 14 avril 1673, mort le 1er mai suivant;
5° Charles VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1720, né le 8 avril 1674 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Ignace VERMOELEN et Anne *Courtois*, épousa, le 8 mars 1714, à Notre-Dame susdite, Dymphne-Justine *Dirven;*
6° Jean-François VERMOELEN, né à Anvers le 21 mars 1676;
7° Jean-François VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers, en 1730, né le 3 janvier 1679, mort à Louvain le 22 juin 1745, épousa, le 7 février 1705, Thérèse-Catherine *Muytinckx*, née le 25 novembre 1683, décédée le 15 décembre 1764, fille d'Engelbert *Muytinckx* et de Marie-Catherine *van der Schelstraete*. Nous donnons leur postérité ci-après;
8° Thérèse-Christine VERMOELEN, née à Anvers le 29 juillet 1677;
9° Anne-Thérèse VERMOELEN, née à Anvers le 2 août 1682, décédée le 13 décembre 1745, se maria, le 18 juin 1704, à Notre-Dame de cette ville, avec Pierre-Herman *Bex*, mort le 20 novembre 1739. Ils ont demeuré à Maesyck.

VIII. Chrétien-Pierre VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1706, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 10 octobre 1668, étant tenu sur les fonts par Théodore *van Roosendael* et Marie *van Roosendael*, mort le 2 novembre 1747, épousa, le 12 juin 1705, à Saint-George de cette ville, Suzanne-Catherine *van Delft*, née à Anvers le 7 juillet 1685, décédée le 7 février 1714, fille de Jean *van Delft* et de Catherine-Léonarde-Ludewine *Schut*, sa deuxième femme.

Le premier de sa famille il ambitionna la faveur d'être élevé au rang de la noblesse du pays. Voici la requête qu'il présenta à cet effet à l'impératrice Marie-Thérèse : « Remontre en très-profond respect Chrétien-Pierre VERMOELEN, seigneur de Steenwinckel, grand-aumônier de la ville d'Anvers, une des trois chefs-villes du duché de Brabant, fils légitime de Léonard VERMOELEN, en son vivant aussi grand-aumônier, et de Marie *van Roosendael*, que le suppliant serait issu de famille ancienne de la même ville où ses antécesseurs ont été depuis plusieurs siècles fixément établis et commercé; que ces ancêtres ont porté pour armes un écu écartelé au 1er et 3e d'azur à trois fers de moulin d'argent, posés deux et un; et au 2e et 4e d'or à la pierre de moulin d'azur; lesquels, nonobstant les calamités publiques survenues par les troubles et hérésies desdits Pays-Bas, ont toujours resté fort zélés, fidèles et fermes dans la foi catholique et romaine et dans l'obéissance aux augustes prédécesseurs de votre sacrée majesté royale; et comme le remontrant a toujours vécu sans reproche, il se sent poussé de plus en

plus de se mettre en état de se rendre encore plus digne, il ose se flatter d'obtenir quelque marque de sa bienveillance, il prend son recours vers votre majesté royale, la suppliant très-humblement de vouloir être servie d'accorder par faveur et grâce spéciale au remontrant lettres-patentes de noblesse pour lui et ses successeurs mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage au port de l'écu et armes comme elles sont ci-joints peintes, etc. » Cette requête n'eut aucun effet, probablement à cause de la mort du pétitionnaire.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Léonard-Joseph-Norbert VERMOELEN, né le 14 juillet 1706, mort le 1er août suivant;
2° Marie-Catherine-Josephe VERMOELEN, dévote, née le 28 juin 1707, décédée le 19 novembre 1786;
3° Jeanne-Thérèse-Josephe VERMOELEN, née à Anvers le 21 décembre 1708, décédée le 12 janvier 1714;
4° Jean-Chrétien-Antoine VERMOELEN, né à Anvers le 25 juillet 1710, mort le 6 avril 1714;
5° Philippe-Emmanuel-Joseph, qui suit :
6° Isabelle-Suzanne-Catherine-Caroline VERMOELEN, dévote, née le 29 novembre 1712.

IX. Philippe-Emmanuel-Joseph VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1751, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 20 août 1711, mort le 15 janvier 1776, épousa, le 19 novembre 1749, à Saint-Jacques de cette ville, Jeanne-Josephe *de Pret*, née le 28 octobre 1719, décédée le 22 mai 1789, fille d'Arnoud *de Pret*, grand-aumônier d'Anvers, et d'Anne-Marguerite *van Horne*. Il a été anobli par lettres-patentes du 31 décembre 1749. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne-Josephe VERMOELEN, née à Anvers le 18 septembre 1755, décédée dans la même ville le 9 juillet 1829, se maria, le 24 avril 1780, à Notre-Dame, avec Joseph-Antoine-Charles *van Praet*, né le 29 octobre 1749, mort à Merxem le 16 août 1808, fils de Jean-Baptiste *van Praet* et d'Adélaïde-Catherine *Geelhand;*
2° Philippe-Joseph, qui suit :

X. Philippe-Joseph VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1784, maire d'Anvers de 1814 à 1816, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers par arrêté royal du 26 avril 1816, N° 135, né le 27 février 1759, mort à Anvers le 15 décembre 1825, épousa, le 1er juin 1784, à Saint-Jacques

de ladite ville, Anne-Marie-Josephe *Martini*, née le 25 janvier 1761, décédée le 27 novembre 1837, fille de Joseph-Nicolas *Martini* et d'Isabelle-Marie-Jacqueline *Meyers*. De ce mariage sont nés :

1° Jeanne-Marie-Josephe VERMOELEN, née à Anvers le 8 juin 1786, décédée le 7 janvier 1830, se maria, le 20 mai 1806, dans ladite ville, avec Édouard-Joseph-Emmanuel-François *van Ertborn*, né à Anvers le 17 mai 1781, mort le 9 mai 1836, fils de François de Paule-Joseph, baron *van Ertborn*, et de Jeanne-Josephe-Louise *van de Werve;*

2° Isabelle-Antoinette VERMOELEN, née à Anvers le 3 décembre 1787, s'est mariée, le 9 septembre 1807, avec Ferdinand-Antoine *Meyers*, né à Anvers le 1er novembre 1780, mort à Hemixem le 3 janvier 1849, fils de Jean-Joseph *Meyers* et de Catherine-Thérèse-Antoinette *de Man*.

VIII. Jean-François VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1730, né à Anvers le 3 janvier 1679 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Jean-François *Senoutzen* et Marie VERMEULEN, mort à Louvain le 22 juin 1745, était fils puiné de Léonard VERMEULEN, dit *Vermoelen*, grand-aumônier d'Anvers, et de Marie *van Roosendael* (p. 824). Il épousa, le 7 février 1705, Thérèse-Catherine *Muytinckx*, née le 25 novembre 1683, décédée le 15 décembre 1764, fille d'Engelbert *Muytinckx* et de Marie-Catherine *van der Schelstraete*.

De ce mariage sont nés seize enfants; sept sont morts en bas âge, les autres sont :

1° Marie-Thérèse VERMOELEN, née le 8 avril 1706, décédée le 10 novembre 1786;

2° Catherine-Caroline VERMOELEN, née le 7 avril 1711, décédée à Anvers le 11 janvier 1789, se maria, le 7 novembre 1741, avec Égide-Barthelémi *Neuville*, né à Hodimont le 18 novembre 1706, mort à Aix-la-Chapelle le 19 mars 1758;

3° Louis-Joseph VERMOELEN, chanoine à Saint-Jacques à Anvers, né le 26 juillet 1713, mort le 31 janvier 1776;

4° Jeanne-Marie-Madelaine VERMOELEN, dévote, née le 7 juillet 1714, décédée le 7 décembre 1801;

5° Chrétien-Antoine VERMOELEN, né le 27 août 1716, mort le 5 juin 1795;

6° Marie-Christine VERMOELEN, née le 2 juillet 1720, décédée le 3 avril 1799;

7° Thérèse-Barbe VERMOELEN, dévote, née le 25 septembre 1721, décédée le 3 mars 1795;

8° Jean-François-Joseph, qui suit :
9° Claire-Marie-Caroline VERMOELEN, née le 17 juin 1724, décédée le 2 décembre 1795.

IX. Jean-François-Joseph VERMOELEN, né le 15 septembre 1722, mort à Capellen le 14 mai 1778, épousa, le 25 janvier 1747, à l'église de Notre-Dame de cette ville, Gertrude-Jacqueline *le Bot,* veuve de Jean-Charles *Broeta,* née à Middelbourg, en Zélande, le 11 avril 1725, décédée le 28 mai 1797. Il a été anobli par lettres-patentes du 13 décembre 1768. Nous les avons publiées dans le *Dictionnaire.*

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Thérèse-Gertrude VERMOELEN, née le 23 mars 1749, décédée le 16 janvier 1813, se maria, le 6 août 1771, avec George-Guillaume-François-Joseph *Goubau,* né le 8 juillet 1745, mort le 27 avril 1784, fils de George-Alexandre *Goubau* et d'Isabelle-Madelaine *Bosschaert;*
2° Jean-François-Louis-Antoine VERMOELEN, grand-aumônier d'Anvers en 1786, né le 25 juin 1750, mort le 20 décembre 1815, épousa, le 6 février 1781, à Saint-Jacques à Anvers, Isabelle-Marie-Catherine *Kannekens,* née le 1er mars 1759, décédée le 11 janvier 1823, fille de Joseph-Pierre-Xavier *Kannekens* et de Marie-Madelaine-Antoinette *de Winter,* dont :

A. Marie-Isabelle VERMOELEN, née le 7 juin 1782, décédée à sa maison de campagne à Eeckeren le 24 août 1848, se maria, le 12 août 1817, avec François-Joseph-Ghislain *Pauwelaert,* né à Termonde le 14 novembre 1786, mort dans la même ville le 5 juillet 1849, fils de Jean-Antoine *Pauwelaert* et de Judith-Suzanne *Anné;*
B. Jean-François-Louis VERMOELEN, né le 19 avril 1785, mort le 24 août 1806;
C. Isabelle-Marie VERMOELEN, née le 29 août 1787, s'est mariée, le 26 avril 1808, avec Charles-Henri *de Wael,* né le 26 juin 1787, fils de Norbert-Louis-Joseph-Jean *de Wael* et de Marie-Gertrude *van Winghen,* sa première femme;
D. Charles-Ferdinand-Joseph VERMOELEN, né le 25 mai 1789, mort le 15 avril 1790;
E. Joseph-Guillaume-Hyacinthe VERMOELEN, né le 25 avril 1791, mort le 13 août 1800;
F. Norbert-Louis-Marie VERMOELEN, né le 1er décembre 1794, mort le 14 août 1806;
G. Jeanne-Marie-Caroline VERMOELEN, née le 31 mai 1797, s'est mariée, le 22 juin 1824, avec Gustave-Alexandre-Frédéric, baron *van Haeften,* né à Bareuth, Prusse, le 27 janvier 1794, fils de Richard-Samuel, baron *van Haeften,* et de Christine-Sabine-Élise, comtesse *de Cramon.*

3° Thérèse-Marie-Angélique VERMOELEN, née le 29 septembre 1751, décédée le 17 juin 1824, se maria, le 31 juillet 1780, avec Charles-Joseph-Xavier *Knyff,* né le 3 décembre 1754, mort le 15 janvier 1826, fils de Michel-Jean-Antoine *Knyff* et de Marie-Thérèse *Bosschaert;*
4° Claire-Françoise-Joséphine VERMOELEN, née le 4 octobre 1752;
5° Catherine-Caroline VERMOELEN, née le 17 avril 1754;

6° Jacques-Philippe VERMOELEN, né le 16 août 1755, mort le 23 avril 1819;
7° Antoinette-Christine VERMOELEN, née le 16 février 1757, décédée le 29 septembre 1816, se maria, le 14 février 1792, avec Norbert-Louis-Joseph-Jean *de Wael*, né le 5 octobre 1754, mort le 7 novembre 1830, fils de Norbert-Louis *de Wael*, et de Béatrix-Thérèse *de Coninck;*
8° Gertrnde-Thérèse-Barbe VERMOELEN, née le 10 juin 1758, décédée le 31 octobre 1826;
9° André-Joseph-François VERMOELEN, né le 26 juin 1759, mort en célibat;
10° Louis-Joseph-Pancrace, qui suit :

X. Louis-Joseph-Pancrace VERMOELEN, né le 4 septembre 1765, mort à Louvain, épousa, en premières noces, à Megen, le 1er août 1794, Thérèse-Marie *Muskeyn*, née le 27 août 1766, décédée à Hemixem le 28 décembre 1797, fille d'Augustin *Muskeyn* et d'Anne-Barbe *Rudolf;* et, en secondes noces, à Anvers, le 19 juillet 1803, Catherine-Antoinette *Claessens*, née le 2 novembre 1774, décédée à Hemixem le 15 décembre 1812, fille de Corneille *Claessens* et de Suzanne-Marie *Beeckmans*.
Il eut du premier lit :

1° Louise-Joséphine-Thérèse VERMOELEN, née le 19 juillet 1794, s'est mariée, le 16 mai 1827, avec J. *Wouters;*
2° Louis-Joseph-Auguste VERMOELEN, né à Hemixem le 2 février 1796, mort le 2 juillet 1798;
3° Jean-George, qui suit :

Il eut du second lit :

4° Joseph-Corneille VERMOELEN, né à Hemixem le 23 avril 1804, mort à Anvers le 25 mars 1849, épousa, en premières noces, le 30 décembre 1835, Eugénie-Marie-Caroline *Adriaenssens*, née le 28 février 1812, décédée le 10 décembre 1835, fille de Michel-Benoît *Adriaenssens* et de Cécile-Henriette *Praet;* et, en secondes noces, le 11 septembre 1839, Jeanne-Marie *Claessens*, fille de Joseph-Arnoud *Claessens* et de Marie-Joséphine *Minet*.
Du premier mariage est né :

A. Michel-Joseph-Alphonse VERMOELEN, né le 9 décembre 1835.

Du second mariage sont nés :

B. Jean-Joseph-Marie-Hubert VERMOELEN, né à Wyneghem le 25 juin 1840;
C. Alphonse-Joseph-Marie-Corneille VERMOELEN, né à Wyneghem le 17 février 1842;
D. Marie-Joséphine-Catherine-Emma-Philomène VERMOELEN, née à Santhoven le 9 novembre 1843.

XI. Jean-George Vermoelen, né à Hemixem le 24 décembre 1797, a épousé, à Buenos-Ayres le 25 octobre 1823, Marie-Antoinette *de Rubio de Bibeiro,* dont :

1° Marie-Louise Vermoelen, née à Buenos-Ayres le 19 octobre 1824;
2° Jeanne-Thérèse Vermoelen, née à Buenos-Ayres le 20 août 1827;
3° George-Josué Vermoelen, né à Buenos-Ayres le 23 juillet 1828, mort le 29 août 1829;
4° Mathilde-Joséphine Vermoelen, née le 18 mai 1830.

VI. Jean Vermoelen, capitaine au service d'Espagne, puis commissaire-général de l'escadre flamand, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 12 décembre 1589, étant tenu sur les fonts par Gilles Vermeulen et Marguerite *Reyniers,* était fils de Gilles Vermeulen et de Marie *Reyniers* (p. 819). Il épousa, à Séville, dona Louise *Canze,* dont il eut quatre enfants, nés à Malaga, savoir :

1° Jean Vermeulen épousa dona Isabelle *de Merida y Chacon;*
2° Nicolas, qui suit :
3° François Vermeulen épousa, à Cadix, dona Marguerite *Liusesy.* Ils sont décédés à Cadix sans boirs;
4° Madelaine Vermeulen, religieuse au couvent des Carmélites déchaussées à Malaga.

VII. Nicolas Vermeulen épousa, à Malaga, dona Catherine *Viesma y Osorio,* dont :

1° Jean Vermeulen, capitaine de marine au service d'Espagne;
2° Nicolas, qui suit :
3° François Vermeulen, religieux de Saint-François;
4° Marguerite Vermeulen;
5° Marie Vermeulen;
6° Antoine Vermeulen, à Malaga.

VIII. Nicolas Vermeulen épousa, à Malaga, dona Isabelle *de Montenegro,* dont il eut six enfants.

IV. Godefroi Vermeulen, fils de Gilles Vermeulen et d'Élisabeth *van den Eynde* (p. 817), épousa Marguerite *Placquet.* De ce mariage sont nés :

1° Gilles Vermeulen, né à Anvers le 27 août 1562;
2° Marie Vermeulen, née à Anvers le 18 février 1564, décédée le 24 octobre

1625, à l'âge de 62 ans, se maria avec Jean *Nimmegen*, marchand à Anvers, mort le 17 septembre 1607. Ils gisent à l'église de Notre-Dame;

3° Jean qui suit :

V. Jean Vermeulen, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 27 juin 1571, épousa, le 6 février 1601, dans ladite église, Catherine *Nollet*, née à Anvers et baptisée le 11 avril 1589, fille de Thomas *Nollet* et de Catherine *Baron*.

De ce mariage sont nés neuf enfants, tous baptisés à Notre-Dame d'Anvers, savoir :

1° Thomas Vermeulen, baptisé le 18 août 1603, étant tenu sur les fonts par Thomas *Nollet* et Marguerite *Placquet*, veuve de Godefroi Vermeulen;

2° Catherine Vermeulen, baptisée le 2 février 1606, étant tenue sur les fonts par Jean *Nimmegen* et Catherine *Coruts;*

3° Marguerite Vermeulen, baptisé le 12 mars 1607, étant tenue sur les fonts par Gaspar *van Breusegem* et Marguerite *Lambrechts;*

4° Marie Vermeulen, baptisée le 27 décembre 1608, étant tenue sur les fonts par Nicolas *Placquet* et Suzanne *Dondari*, se maria, le 12 décembre 1638, à Notre-Dame d'Anvers, avec Corneille *Pick*, né à Anvers le 16 octobre 1613, fils de Corneille *Pick* et de Jeanne *de Ron ;*

5° Jean Vermeulen, baptisé le 1er mai 1611, étant tenu sur les fonts par Évérard *Leenheere* et Lucrèce *Lisson ;*

6° Catherine Vermeulen, baptisée le 19 mars 1613, étant tenue sur les fonts par Jacques *van der Vloet* et Marie Vermeulen, sa tante, veuve de Jean *Nimmegen ;*

7° Égide Vermeulen, baptisé le 6 mai 1615, étant tenu sur les fonts par Gilles *de Wilde* et Suzanne *Nollet;*

8° Emmanuel Vermeulen, baptisé le 2 janvier 1619, étant tenu sur les fonts par Corneille *Cornelissen-van der Hoeven* et Sara *Nollet;*

9° Pierre Vermeulen, baptisé le 18 février 1620, étant tenu sur les fonts par Pierre *Fredericx* et Anne Vermeulen.

Van Hamme.

Les armes de cette famille sont un écu écartelé au 1er et 4e, d'or à la fasce d'azur au sautoir de gueules brochant sur le tout, qui est Grimberghe; au 2e et 3e, d'argent à une bande losangée de gueules, de cinq pièces, qui est van Ophem.

I. Gilles VAN HAMME, mort le 2 janvier 1492 et enterré à Sainte-Gudule, épousa Apollonie *van Ouderghem,* dite *Bosschaerts,* décédée à Bruxelles et inhumée aux Grands-Carmes, fille de Renier *van Ouderghem* et d'Élisabeth *Rampaert* (*Azevedo,* Gén. de *van der Noot,* p. 339). Je lis dans les mémoires généalogiques de Jean-Baptiste *de Fiennes,* que Gilles VAN HAMME était fils bâtard de Gérard VAN HAMME, échevin de Bruxelles et doyen de la gilde des drapiers, et de Catherine *Welbrechts,* comme conste par lettre de constitution d'une rente viagère passée par-devant les échevins de la ville de Bruxelles le 16 juillet 1460.

De ce mariage sont nés :

1° Libert, qui suit :

2° Apollonie VAN HAMME, mariée : 1° à Thomas *van Panhedele,* dit *van den Bossche;* et 2° à Julien *Parenty;*

3° Gilles VAN HAMME épousa Élisabeth *de Coninexloo.* Nous donnons leur postérité ci-après;

4° Jérôme VAN HAMME, conseiller et maître de la chambre des comptes en

Brabant, mort le 1er août 1568, à l'âge de 83 ans, et enterré à l'église de la Chapelle à Bruxelles, épousa Anne *Asseliers*, décédée le 3 octobre 1534 et inhumée dans ladite église, fille de Philippe *Asseliers* et de Julienne *van der Haeghen*.

De ce mariage sont nés :

A. Anne VAN HAMME, mariée : 1° à André *van Wesele*, dit *Vesalius*, le père de l'anatomie, né à Bruxelles le 31 décembre 1514, mort à l'île de Zante le 15 octobre 1564, âgé de 50 ans, fils bâtard d'André *van Wesele*, pharmacien de l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint, et d'Isabelle *Crabbe*. Nous avons publié sa biographie dans nos *Lectures* t. 2, p. 112 et suivantes; sa veuve convola avec Henri *van der Meeren*, fils de Gautier *van der Meeren*, seigneur de Saventhem et de Sterrebeke, et de Catherine *de Nassau*, sa première femme. Anne VAN HAMME n'eut pas d'enfants de son second mariage;

B. Adrienne VAN HAMME, mariée à Livin *van Arckele;*

C. Marguerite VAN HAMME, mariée à Guillaume *de Keysere*, seigneur de Nosseghem. Ils gisent à Saint-Géry à Bruxelles;

D. Élisabeth VAN HAMME, abbesse des Riches-Claires à Bruxelles;

E. Jean VAN HAMME.

Jérôme VAN HAMME laissa deux bâtards savoir :

F. Corneille VAN HAMME épousa Marie *van Wynhoven*. Nous donnons sa postérité ci-après;

G. Jean VAN HAMME épousa Marie *van Asseliers*, fille bâtarde.

II. Libert VAN HAMME, conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, mort le 22 février 1539, épousa, par contrat du 12 septembre 1502, Barbe *Reynbouts*, décédée le 20 mars 1523, fille de Henri *Reynbouts* et de Barbe *Cloet*. Ils gisent à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles. « Je Libert VAN HAMME, conseiller et maître en la chambre des comptes de l'empereur, notre sire, à Bruxelles, et commis à la recette des parties extraordinaires appliquées à l'épargne ès pays de Brabant et outre-meuse et autres sortissants de ladite chambre des comptes, confesse avoir reçu de maître Jean *Robyns*, chanoine et doyen de l'église collégiale de Saint-Rombaut à Malines, et Thielman *Clercx*, licencié en théologie, commis et sollicitateurs de l'exécution du testament de feu notre saint Père le pape Adrien VI, de ce nom, la somme de 2000 florins carolus d'or, à quoi monte la finance modérée et taxée par messires desdits comptes que lesdits commis et sollicitateurs étaient tenus payer en mes mains pour et à cause de l'octroi, congé et licence à eux fait et donné au nom dudit feu notre saint Père, de pouvoir acquérir ès pays de l'empereur notre sire, par de ça, la somme de 700 livres, de 40 gros de flandre la livre, de rente héritable,

au profit de certain collége par ledit feu saint Père ordonné en la ville de Louvain, comme il appert plus amplement par certaines lettres-patentes d'octroi et d'avertissement dudit sire empereur données au mois de novembre l'an 1525, sur ce dépêchées auxdits commis et sollicitateurs et après intérinnées et expédiées en ladite chambre des comptes le 15ᵉ jour de décembre 1526; de laquelle somme de 2000 florins carolus d'or, je suis content, témoin mon seing manuel ci-mis le 3ᵉ jour de novembre, l'an 1531. »

Nous possédons la pièce suivante : Wy Pieter VAN HAMME, raedt ende rentmeester van Brabant in 't quartier van Loeven; Jeronymus ende Liebrecht VAN HAMME, gebroeders, kennen mits desen ontfangen te hebben tot behoef van ons selven ende van onse sustere, als erfgenaemen van wylen meester Liebrecht VAN HAMME, onse vader, in zynen tydt oock raedt ende meester van der kameren van den rekeningen ons heeren des keysers in Brabant, ende ontfanger van den epargnen ofte extraordinarisse partien den selven onsen heere den keyser verschynende in Brabant, Over-Maze ende andere landen in de rekencamere van Brabant voorseyd resorterende, van heeren Jan *van Diest*, ridder, ende stadhouder van den leenen des lands van Mechelen, etc. 14 maertii 1545.

De ce mariage sont nés :

1° Jean VAN HAMME, mort en Espagne;

2° Jérôme VAN HAMME, conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, épousa, en premières noces, Marie *van Pamele*, décédée le 22 juin 1556, fille d'Adolphe *van Pamele*, chevalier, seigneur de Castre, conseiller au conseil privé, et de Madelaine *van den Heede;* et, en secondes noces, Catherine *Stradiot*, fille de Guillaume *Stradiot* et d'Élisabeth *Bronckorst*.

De ce second mariage est né :

Huguette VAN HAMME, née à Bruxelles et baptisée le 10 janvier 1569, se maria avec Jérôme VAN HAMME, fourrier des archiducs, veuf sans enfants de Catherine *Cobritts*, décédée en 1625, fils de Jérôme VAN HAMME et de Madelaine *Pannis*.

3° Pierre VAN HAMME, receveur des domaines au quartier de Louvain, épousa Anne *de Keysere*, dont :

A. Pierre VAN HAMME, médecin;
B. Louis VAN HAMME, commissaire des vivres pour les troupes du roi d'Espagne;
C. Jean VAN HAMME, chanoine et curé de Saint-Jacques, à Louvain, mort le 16 octobre 1620;

D. Marguerite VAN HAMME, décédée le 31 mars 1590, mariée à Jean *van Cauwenhove*, mort le 10 juillet 1602. Ils gisent à Saint-Jacques à Louvain. De ceux-ci descendent les barons et comtes *van der Straten*;
E. Nicolas VAN HAMME;
F. Marie VAN HAMME;
G. Libert VAN HAMME, récollet.

4° Catherine VAN HAMME;
5° Anne VAN HAMME, supérieure du béguinage à Louvain, décédée le 28 novembre 1608:
6° Libert, qui suit :
7° Françoise VAN HAMME, riche claire à Bruxelles.

III. Libert VAN HAMME, receveur-général de Brabant au quartier de Bruxelles, mort à Bruxelles le 13 décembre 1613 et enterré aux Dominicains, épousa, le 19 août 1559, Jeanne *Veusels*, décédée en 1591 et inhumée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, fille de Philippe *Veusels*, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et d'Émerentiane *Sterck*. De ce mariage sont nés :

1° Godefroi VAN HAMME, chanoine à Emmerick et à Notre-Dame d'Anvers, mort le 22 décembre 1641 et enterré à Notre-Dame susdite;
2° Pierre, qui suit :
3° Anne VAN HAMME;
4° Émérentiane VAN HAMME;
5° Jacques VAN HAMME;
6° Philippe VAN HAMME.

IV. Pierre VAN HAMME, mort le 25 mai 1642, épousa, le 25 février 1601, Marie *van Schore*, décédée le 3 janvier 1645, fille de Jean *van Schore* et d'Anne *van Eynatten*. Ils gisent aux Augustins à Bruxelles. Il testa le 19 juin 1632. De ce mariage naquirent :

1° Guillaume VAN HAMME, prêtre, licencié en théologie, protonotaire apostolique et chanoine à Hooghstraeten et depuis à Anvers, et écolâtre d'Anvers, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 29 juillet 1602, étant tenu sur les fonts par Jean *Volcart*, au nom de Guillaume *Veusels*, conseiller au grand conseil à Malines, et Anne *van Eynatten*, mort le 24 mai 1668. Il testa le 16 août 1666;
2° Libert, qui suit :
3° Marie VAN HAMME, morte jeune, baptisée à Sainte-Gudule le 6 janvier 1605;
4° Chrétien VAN HAMME, capitaine d'une compagnie wallonne au service d'Espagne;

5° Marie VAN HAMME, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 13 décembre 1608, mariée, le 22 mars 1626, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, à Charles *Wolfhaert*, chevalier, lieutenant-colonel au régiment du comte de Mouscron, au service d'Espagne, mort le 23 octobre 1653, fils de Jean *Wolfhaert*, drossart de Brabant, et de Marie *Henniart;*

6° Jeanne-Philipotte VAN HAMME, religieuse à Herckenrode, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 16 mars 1610, décédée à Bruxelles et inhumée auprès de ses parents;

7° Anne VAN HAMME, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 25 juin 1615, décédée le 31 mai 1642, se maria, avec Rodrigue *de Mendoza,* lieutenant de la garde de l'infante Isabelle, mort l'an 1655.

V. Libert VAN HAMME, capitaine d'une compagnie libre de deux cents hommes au service d'Espagne; puis échevin de Bruxelles en 1657 et 1658, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 janvier 1604, mort le 17 août 1659, épousa, par contrat du 8 mai 1629, Barbe *Fernandez de Castillo,* décédée le 20 mai 1676, fille d'Antoine *Fernandez de Castillo,* chevalier, contrôleur-général des fortifications des Pays-Bas, et de Barbe *Poictiers.* De ce mariage naquirent :

1° Antoine-Ferdinand VAN HAMME, capitaine de la bourgeoisie de Bruxelles, mort en 1714, à l'âge de 84 ans. Il se qualifiait : Patrice VAN HAMME. C'était un homme instruit et studieux. La plupart de ses ouvrages sont généalogiques et même quelques-uns accusent des connaissances historiques. Voici les titres de ceux que nous avons rencontrés :

1° Armoiries des lieutenants féodaux des chanceliers de Brabant, depuis 1446, jusqu'en 1698. In-4°;

2° Heerlyckheden in 't hertogdom van Brabant en die heeren gewcest syn. In-folio de 324 pages, avec blasons enluminés;

3° Généalogie de la maison de Flandre et de Namur. In-4° avec armoiries enluminées;

4° Convocatie der edelen van Brabant. In-folio;

5° Catalogus deputatorum ab ordinibus generalibus provinciarum belgicarum, anno 1632. In-4° avec armoiries coloriées;

6° Liste des chevaliers qui ont servi Jeanne, duchesse de Brabant, en la bataille de Bast-Villers. In-4°;

7° Edelen die de poorteryen van Loven hebben aenveert. In-4° avec armoiries coloriées;

8° Liste des seigneurs qui ont assisté à l'assemblée tenue l'an 1200 par Baudouin, comte de Flandres et de Hainaut. In-4° avec armoiries coloriées;

9° Généalogie de la maison d'Ongnies. In-4° avec blasons enluminés;

10° Series quorumdam episcoporum, præpositorum, decanorum et canonicorum Beatæ Mariæ-Virginis Antwerpiensis. In-4°. Cette liste était tirée des manuscrits et des livres d'Aubert *le Mire;*

11° Les archevêques de Malines, évêques d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Bois-le-Duc et de Ruremonde, depuis l'érection des nouveaux évêchés jusqu'en 1700. In folio avec les armoiries coloriées;

12° Histoire généalogique de la maison d'Arschot et de ceux qui sont générés de la même maison; justifiée par chartres, titres et histoires anciennes, et autres preuves authentiques; enrichie de plusieurs sceaux et armoiries; et divisée en huit livres. In-folio de 203 pages;

13° Histoire généalogique de la maison des chastelains de Valenciennes, sires d'Ostrevant et ceux qui sont générés de la même maison; justifiée par chartres, titres et histoires anciennes, et autres preuves authentiques; enrichie de plusieurs sceaux et armoiries; et divisée en sept livres. In-folio de 124 pages.

2° Marie-Anne-Louise-Élisabeth VAN HAMME, décédée le 6 août 1689;

3° Guillaume, qui suit :

4° Frédéric VAN HAMME, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 8 juin 1638, ayant pour marraine Élisabeth *van de Breyne*, veuve d'Antoine *Fernandez;*

5° Thierry VAN HAMME, chanoine de l'église cathédrale d'Anvers, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 17 juin 1641, étant tenu sur les fonts par Théodore *de Walsche*, capitaine, et Marie *van Schore*, mort le 10 janvier 1673;

6° Pierre VAN HAMME, capitaine de cavalerie au service d'Espagne, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 25 février 1643, étant tenu sur les fonts par Guillaume VAN HAMME, chanoine à Anvers, et Françoise *Fernandez de Castillo*, mort le 17 avril 1711, épousa, le 27 avril 1686, Marguerite-Pétronille *de Vinder*, fille de Chrétien *de Vinder* et de Marie-Esther *van der Haeghen*, dont :

A. Thierry-Louis VAN HAMME;
B. Thérèse-Jeanne VAN HAMME, décédée en octobre 1689;
C. François-Joseph VAN HAMME;
D. Jacques-François de Paule VAN HAMME, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 2 octobre 1691, mort le 18 juillet 1693.

7° Charles VAN HAMME, cornette au service d'Espagne, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 5 avril 1645, mort le 3 janvier 1710;

8° Isabelle VAN HAMME;

9° Libert VAN HAMME, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 30 avril 1647;

10° Michel-Ange VAN HAMME, chanoine du chapitre de Saint-Pierre à Anderlecht en 1701, né Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 22 avril 1648.

VI. Guillaume, baron DE HAMME par lettres-patentes du 27 mars 1686, seigneur de Stalle, de Neer-Stalle et d'Overhem, échevin et bourgmestre de Bruxelles, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 9 juillet 1636, mort le 8 décembre 1694, épousa, le 4 juin 1667, Charlotte-Françoise *Francheim*, née le 5 mai 1641, décédée le 30 octobre 1700, fille de Marcel *Francheim* et de Marie *van den Eede*. Il testa le 10 mars 1693. Ils ont été inhumés dans l'église de Stalle où leur obit se trouvait encore en 1787.

De ce mariage sont nés :

1° Guillaume-Thierry, qui suit :
2° Barbe-Charlotte DE HAMME, mariée, le 21 octobre 1691, dans la paroisse du Finis-Terræ, à Bruxelles, avec Philippe-Louis, baron *de Schore*, mort le 20 décembre 1727, fils de Charles *van Schore* et de Marie-Jacqueline *de Damhoudere;*
3° Marie-Jeanne VAN HAMME, décédée le 21 août 1672;
4° Philippe-Vincent VAN HAMME, mort le 27 avril 1675;
5° Marie-Philipotte VAN HAMME, dame de Rooversberghe près de Berg-op-Zoom, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Nicolas le 28 mars 1677, étant tenue sur les fonts par Philippe-Vincent *Francheim*, conseiller au conseil de Brabant, et Marie-Catherine *Francheim*, se maria avec Josse-Ignace *Liser*, roi d'armes de la province de Malines par commission du 29 juillet 1729, mort le 23 août 1742, fils de Jean *Liser* et d'Anne-Marie *van den Bossche.*

VII. Guillaume-Thierry, baron DE HAMME, seigneur de Stalle, de Neer-Stalle, d'Overhem, né le 27 mars 1680, mort le 3 novembre 1728, épousa, le 23 juin 1705, à l'église de Saint-Michel à Gand, Anne-Thérèse *Peeters*, dite *Stommelins*, née à Gand le 24 mars 1684, décédée à Blyenbergh près de Louvain le 18 mars 1759, fille de Jean-Jacques *Peeters*, dit *Stommelins*, et d'Honorine *Heylinck*. Elle convola avec Charles-Rodolphe-Michel *van Erp*, seigneur de Mingelfruyt. De ce mariage naquirent :

1° Honorine-Françoise-Antoinette, baronne VAN HAMME, dame de Stalle, etc., née à Gand le 28 mai 1707, décédée au château de Duras le 23 juin 1793, se maria, par contrat du 31 décembre 1739, avec Philippe-Louis-Joseph *van der Noot*, comte de Duras, baron de Meldert, né le 13 décembre 1710, mort à Louvain le 21 septembre 1748, fils de Philippe-François *van der Noot*, baron de Carloo, dit *le comte de Duras*, et d'Anne-Antoinette-Thérèse-Ermélinde-Josephe *d'Oyenbrugge*, comtesse de Duras, baronne de Meldert;
2° Marie-Jeanne-Augustine VAN HAMME, religieuse, puis abbesse du chapitre noble de Herckenrode, née à Gand et baptisée à Saint-Michel le 28 août 1709, décédée en 1790.

II. Gilles VAN HAMME, fils puîné de Gilles VAN HAMME et d'Apollonie *van Ouderghem*, dite *Bosschaerts* (p. 831)., épousa Élisabeth *Conincxloo*, dont :

1° Louis, qui suit :

2° Apollonie VAN HAMME, mariée : 1° à Jean *van Wolffvinckel*, seigneur de Vosmer; et 2° à Henri *de Bloyere;*

3° Lucie VAN HAMME, mariée à Thierry *Boilliers;*

4° Barbe VAN HAMME, mariée à Nicolas *Vits*, fils de Denis *Vits* et d'Élisabeth *van Horick*.

III. Louis VAN HAMME épousa Élisabeth *van Bommale*, dont :

1° Marie VAN HAMME;

2° Catherine VAN HAMME, mariée à Jean *Rop*, fils de Christophe *Rop* et d'Anne *Hujoel*.

3° Louis, qui suit :

IV. Louis VAN HAMME épousa, en premières noces, Gertrude *van Hertsbeke*, dame de Laeken, décédée le 12 octobre 1575 et inhumée à Laeken, fille de Jean *van Hertsbeke* et d'Hildegonde *van Daele;* et, en secondes noces, Anne *Ladron de Guevarra*, fille de don Charles *Ladron de Guevarra* et de Monique *de la Torre*.

Il eut du premier lit :

1° Gertrude VAN HAMME, mariée : 1° à Arnoud *Motmans;* et 2° à Adrien *de Wavre;*

2° Antoine, qui suit :

3° Alexandre VAN HAMME, drossart de Dueren et de Borgerhout, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 29 octobre 1587, mort en 1673;

4° Louise VAN HAMME, mariée : 1° à Barthelémy *de Salinas;* et 2° le 25 janvier 1621, à Sainte-Gudule, à Bruxelles, François *van Zinnicq*, seigneur de Couckelberg, veuf de Marie *de Witte*, fils de François *van Zinnicq*, seigneur de Couckelberg, et de Barbe *Laureys*. De ce second mariage est née, entre autres enfants, une fille nommée Louise *van Zinnicq* qui s'est mariée avec Pierre-Albert *de Launay*, roi d'armes.

V. Antoine VAN HAMME, commissaire des montres de gens de guerre au service du roi d'Espagne, épousa, le 27 octobre 1622, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, Marie *Rovalesca*, décédée le 29 mai 1627 et inhumée aux Récollets à Bruxelles, fille d'Antoine *Rovalesca*, trésorier de la chambre des comptes, et d'Anne *Miller*. De ce mariage est née :

Anne VAN HAMME, béguine à Bruxelles, au grand béguinage.

Van Hamme.

Ce rameau, sorti de la branche de van Hamme qui précède, porta, comme elle, un écu écartelé au 1er et 4e, d'or à la fasce d'azur, au sautoir de gueules sur le tout; au 2e et 3e, d'argent à la bande losangée de gueules de cinq pièces. Cet écusson s'est trouvé dans les églises de Finis-Terræ et des Pauvres-Claires à Bruxelles. Nous donnons ce fragment généalogique à l'effet de rendre hommage à la mémoire du fondateur de la première de ces églises.

I. Corneille VAN HAMME, fils bâtard de Jérôme VAN HAMME (p. 832), épousa Marie *van Wynchoven*, dont :

1° Jérôme, qui suit :
2° Jean VAN HAMME.

II. Jérôme VAN HAMME, mort le 25 août 1601, à l'âge de 64 ans, épousa Madelaine *Pannis*, décédée le 6 septembre 1604, âgée de 57 ans, et inhumée aux Pauvres-Claires à Bruxelles, sous une pierre ornée de deux écussons. De ce mariage est né :

Jérôme VAN HAMME, fourrier de Ses Altesses Albert et Isabelle, épousa : 1° Catherine *Cobrisis*, décédée le 11 novembre 1625; 2° Huguette VAN HAMME, née le 10 janvier 1569, fille de Jérôme VAN HAMME, conseiller à

Bruxelles, et maître de la chambre des comptes, et de Catherine *Stradiot;* 3° Pauline *Mariens;* et 4° Martine *van der Elst*. Il gît dans l'église de Finis-Terræ que, selon les mémoires du temps, il a fondée. Sa pierre sépulcrale, qu'il a fait placer lui-même au milieu de l'église, n'a point reçu d'inscription commémorative après sa mort; là se trouvait également l'obit de Catherine *Cobrisis*, d'azur au rencontre de cerf.

De la Barre.

La Belgique a compté plusieurs familles nobles du nom de la Barre. Certains généalogistes ont eu la bonté ou le malheur de les comprendre ou confondre en une seule.

La plus ancienne portait de gueules à la bande de vair. Comme elle n'était pas particulièrement connue des généalogistes qui florissaient au siècle dernier, ils sont tombés dans d'étranges erreurs qui ajoutent encore aux preuves que l'on avait déjà de leurs entreprises hardies. Bernard DE LA BARRE, mort en 1372, n'hérita pas de la terre de Mouscron, mais il l'acheta de Béatrix *de Louvain*, dame de Gaesbeek, pour la somme de 1400 livres.

Jacques DE LA BARRE, chevalier, surnommé *Fichel*, que l'on représente comme ayant épousé l'héritière de Mouscron, était effectivement fils d'un Jean DE LA BARRE, et père d'un Jean DE LA BARRE; mais il appartenait aux hérauts d'armes, rédacteurs de la généalogie des barons DE LA BARRE, de produire les contrats de mariage et les autres titres qui relient la descendance dudit Jacques DE LA BARRE, avec les seigneurs de Mouscron, ainsi que avec les seigneurs du Maisnil et de Maurage. Ce Jacques, dit DE LA BARRE DE CHAUMONT, était seigneur de Bommelettes, fief relevant du duc de Brabant, que son petit-fils Jean DE LA BARRE, vendit à Gérard *de Dongelberghe* par acte du 16 décembre

1435. Cette famille de la Barre portait : écartelé au 1[er] et 4[e] de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, au filet bandé de même; et au 2[e] et 3[e] d'argent à la bande d'azur, brisée en chef d'un martelet d'argent.

Une autre famille de la Barre porta : bandé de vair et de gueules de six pièces; et on a soutenu qu'elle était une branche des seigneurs de Longueval qui en effet avaient une semblable armoirie. On a encore soutenu que les seigneurs de Mouscron étaient issus de l'une et l'autre. Mais je me hâte de dire que je retrouve là l'esprit aventureux des blasonneurs officiels, écrivains effrontés, menteurs impudents.

Après avoir rétabli les faits qui ont été singulièrement modifiés pour complaire aux seigneurs du Maisnil et de Maurage, nous devons encore avouer que nous n'avons retrouvé entre eux et les seigneurs de Mouscron et de Bommelettes, aucune affinité ou trace de parenté, ni même chez les premiers rien qui puisse faire présumer qu'ils sont réellement issus d'une race chevaleresque, comme on l'a prétendu en leur nom.

Cette introduction prouve que nos recherches ont produit une œuvre entièrement inédite sur la famille de la Barre dont nous nous occupons ici.

I. Nicaise de la Barre, sergent de la haye de Hourdeau, aux gages annuels de 20 livres tournois, pour le compte de l'empereur, mort le 3 février 1531 et enterré à l'église de Saint-Vincent à Soignies, épousa Marie *Resteau*, fille de Guillaume *Resteau* et de Barbe *Malapert*. Leur avis de père et mère est du 10 avril 1526.

Marie *Resteau* acheta, par acte du 22 juin 1534, le fief de Longueville au profit de George de la Barre, son fils puiné :

« Nous Jacques *de Gavre*, seigneur de Fresin, Dollinghen, Mussain, conseiller et chambellan de l'empereur, chevalier de son ordre et grand bailli du pays et comté du Hainaut, savoir faisons à tous! que pardevant nous, comme grand bailli de Hainaut et aussi en la présence et au témoignage de plusieurs hommes de fief dudit pays et comté de Hainaut et cour de Mons, qui pour ce spécialement y fûmes requis et appelés tant que loi porte, savoir Pierre, baron de Werchin et Cisoing, sénéchal de Hainaut, premier ber de Flandres; messire Jean, baron de Trazegnies et de Silly, seigneur d'Irchonwels, chevalier de la Toison d'or, comme pair et homme de fief; Jean, seigneur de Peissant; Gaspar *le Brun*, clerc de notre

office de bailliage; Ancelo *de la Pasture*, bailli de Trazegnies, seigneur de Dermuide, de la longue ville de Dugels, d'une part; et damoiselle Marie *Resteau*, veuve de feu Nicaise DE LA BARRE, d'autre part; et là en droit icelui seigneur de Dermuide dit et remontra comment il était héritier jouissant et possédant de la ville, pairie, terre justice et seigneurie de la Longueville, se comprenant en maison, etc. avec haute justice, moyenne et base sur tout le fief. Après laquelle remontrance ainsi faite, ledit seigneur de Dermuide, de sa bonne et agréable volonté, sans quelque contrainte, dit et connut que pour subvenir à certains ses urgens besoins et nécessaires affaires, il avait et a vendu bien et léalement et werpy à toujours perpétuellement sur toute ladite terre, pairie et seigneurie de Longueville, si avant qu'elle se contient et comprend en tout membre et partie, sans rien réserver, aux devises et conditions des rachats, ci-après déclarés, parmi et moyennant la somme de mille florins carolus d'or de légal poid, de quatre-vingt-quatre au marc, tels que l'empereur notre sire les a faits et fait forger en ce pays de par de çà, pour vingt patars pièce, dont il s'était tenu et se tient pour content et bien payé, à ladite damoiselle Marie *Resteau*, laquelle connut ainsi avoir acquis et acheté bien et parfaitement pour, au nom et à profit de George DE LA BARRE, son fils, et comme des deniers provenant de ladite rente, que icelui George avait sur l'échevinage de Bruges, rachetée depuis le trépas du dit Nicaise DE LA BARRE, son mari. 22 juin 1534. »

L'auteur de la liste officielle des fonctionnaires civils au temps de Charles-Quint ne donne à Nicaise DE LA BARRE, ni à son fils Hugues, aucune qualification nobiliaire. Cette liste a été dressée en 1529.

Selon la déclaration des mayeur et échevins de la ville de Soignies, produite pour la première fois au XVIIIe siècle, l'écusson que portait la pierre sépulcrale de Nicaise était d'azur à la fasce d'or, soutenue d'un fret de même et accompagnée en chef d'une étoile d'or à six rais, et en abime un écusson de gueules à la bande vairée; l'écu surmonté d'un casque d'argent, grillé, liséré et coleté d'or, fourré de gueules, aux bourlet et hachements d'or et d'azur, et pour cimier une panache d'azur. Voici l'inscription :

Chy gist Nicaise DE LA BARRE, en son temps maître d'hôtel de très-illustre mémoire madame Marguerite, régente et gouvernante des pays de par de çà, qui trespassa le IIIe jour de février mil V c. et XXXI. Priez Dieu pour son âme.

Nous avons fait connaître la véritable position sociale de Nicaise DE LA BARRE. Cette épitaphe y donne une apparence nobiliaire que le comte de Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. II, p. 178, spécifie selon l'usage de la cour de France : *Maître queux de madame de Savoye.*

D'autre part, je dois avouer que la carte généalogique de la famille Resteau, rédigée en 1670, attribue à Nicaise DE LA BARRE l'écu des seigneurs de Mouscron de ce nom. C'est la carte originale.

De ce mariage sont nés :

1° Hugues qui suit :

2° George DE LA BARRE, mort le 27 juin 1573, épousa Anne *Dupont*, fille de Jean *Dupont* et d'Isabeau *Collart*. Nous donnons leur descendance ci-après :

3° Simon DE LA BARRE, échevin de Mons en 1545 et 1583, garde de la Monnaie à Mons, épousa en premières noces Jeanne *Tricart;* et en secondes noces, Marie *Galopin*. On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.* t. II, p. 306 et 389 : « Simon DE LA BARRE, marchand, demeurant à Mons, relief sur le dit fief échu, comme dit est, par la mort de Marie *Resteau*, sa mère.

Simon DE LA BARRE sollicita en 1580 la place de maître monnayeur à la Monnaie de Mons. Sa requête fut envoyée le 7 septembre 1580, à l'avis du comte *de Lalaing*, grand bailli et aux conseillers du conseil souverain de Hainaut. Voici les termes de l'apostille : « Monsieur, très-chers seigneurs et spéciaux amis, nous vous envoyons ci-incluse la requête, à nous présentée de la part de Simon DE LA BARRE, garde de la Monnaie de Sa Majesté en cette ville, tendant à la promotion de l'état de maître monnayeur, vous requérant et néanmoins au nom et de la part de ladite Majesté, ordonnant la visiter et examiner, et nous informer sur la preudhommie, qualités, idonéités, suffisance et expérience du suppliant au fait de ladite monnaie, etc. »

Simon DE LA BARRE eut du premier lit :

A. Catherine DE LA BARRE, mariée à François *Galopin*.

Il eut du second lit :

B. Robert DE LA BARRE épousa Judith *de Beaulieu ;*
C. Philipotte DE LA BARRE, mariée à Jean *Leclercq ;*

4° Vinchenne DE LA BARRE, mariée : 1° par contrat du 31 mai 1544 à Claude *Dumont*, fils de Thierry *Dumont;* et 2° à Louis *Taimont*.

Selon le mémoire ou certificat de la chambre héraldique sont cités dans ce contrat, comme présents, Hugues, George et Simon DE LA BARRE, ses trois frères.

5° Ghislain DE LA BARRE ;

6° François DE LA BARRE : « Sachent, etc. comme le 9 avril 1587 Louis *Prévost*, jeune homme à marier, suffisamment âgé, etc., a vendu... à François DE LA BARRE, bourgeois demeurant en la ville de Mons ;

7° Caisot DE LA BARRE ;

8° Marion DE LA BARRE.

II. Hugues DE LA BARRE, receveur des domaines de Braine-le-Comte aux gages annuels de 34 livres tournois, pour le compte de l'empereur Charles-Quint, en 1529, puis trésorier général de guerre pour le service du même empereur, par commission du 12 juillet 1536, épousa Catherine *Dumont*, décédée le 13 mars 1572, fille de Jean *Dumont* et de Quintine *Boulanger*.

Nous possédons un acte authentique passé le 2 janvier 1550, qui n'est pas sans intérêt. En voici le commencement : « Nous Hugues DE LA BARRE, à ce jour receveur de Braine, George DE LA BARRE, George *de Buisseret*, Jean et Martin *Bourdon*, père et fils, *hommes francs-allotiers*, chacun de nous tenant et possédant franc-alleu au pays et comté de Hainaut, savoir faisons... comparurent personnellement damoiselle Anne *Estoret*, veuve de feu maître Hugues *le Cocq*, demeurant en la ville de Mons, d'une part; et maître André *le Cocq*, son fils, licencié ès-lois, avocat du grand conseil à Malines, demeurant en icelle ville, d'autre part, etc. »

Dans le mémoire généalogique, la chambre héraldique rappelle l'avis de père et mère de Hugues DE LA BARRE et de Catherine *Dumont*, ajoutant même : « Où il est qualifié de trésorier ou proviador de guerre et de receveur général des domaines de Sa Majesté au quartier de Braine-le-Comte. »

De ce mariage sont nés :

1° Philippe qui suit :

2° Jean DE LA BARRE, chanoine de Soignies, puis chanoine et archidiacre de Cambrai, mort en 1592;

3° Adrien DE LA BARRE épousa Agnès *Malapert*, veuve d'Antoine *Carlier*, fille de Louis *Malapert*, seigneur de Maurage, et de Jeanne *Heldewier;*

4° Catherine DE LA BARRE, mariée, le 8 décembre 1541, à George *Buisseret*, échevin de Mons, receveur des domaines de Braine-le-Comte, en 1557 et 1559, né à Mons le 15 mars 1516, fils de Colard *Buisseret*, seigneur d'Ugies, et de Jacqueline *de la Saulx*, sa seconde femme;

5° Philipotte DE LA BARRE, mariée à Jean *Joye*, seigneur d'Andowelz;

6° Simon DE LA BARRE. Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. II, p. 300, n° 46, les cite : « Par arrentement fait par Hugues DE LA BARRE, son père, à Simon DE

la Barre, son frère. Le nom de sa femme m'est inconnu, mais il laissa une fille légitime;

Vinchenne de la Barre se maria, par contrat passé le 10 novembre 1565, à Charles *de Ghozée*, fils de Quintin *de Ghozée*, maître de forges à Fourmy. Elle était veuve en 1621;

7° Vinchenne de la Barre, mariée à Jean *Pieretz*;
8° Marie de la Barre, mariée à Jean *Trikart;*
9° Marguerite de la Barre, mariée à Jacques *Descamps*.

III. Philippe de la Barre, receveur-général des aides du pays de Hainaut, échevin de Mons en 1572, mort le 13 janvier 1599, épousa en premières noces, par contrat fait à Mons le 14 juillet 1560, Jeanne *le Ramoneur*, dame de Crackot, fille de Quintin *le Ramoneur* et de Françoise *Corbeau;* et en secondes noces, Jacqueline *Franchois*, veuve d'Etienne *Mainsent*, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, décédée le 20 avril 1610, fille de Severin *Franchois*, seigneur de Semeries et de Bouhault, premier conseiller de Mons, et de Jeanne *Brougnart*, dite *de la Vallée*.

Du temps de sa première femme il s'était qualifié de clerc demeurant à Mons. Voy. Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. ii, p. 502, n° 177.

Jacqueline *Franchois* testa par-devant les hommes de fief de Hainaut, à Mons, le 21 février 1600.

Dans le mémoire généalogique de la chambre héraldique on assure que dans le contrat de mariage de Philippe de la Barre, conseiller du roi, il se trouve qualifié de seigneur du Maisnil et de Maurage.

En 1575, Philippe de la Barre était échevin de la ville de Mons, ce que je prouve par l'acte suivant : « Sachent... que le 7 décembre 1575, par-devant Charles *de Villers*, comme à ce jour mayeur de la ville de Mons, et comme échevins d'icelle ville, messire Jacques *de Sivry*, chevalier, seigneur de Walhain; Louis *Corbault*, Jean *Dicqueman*, maître François *Gaultier*, Philippe de la Barre et Lancelot *Amand*, comparut Josse *de Crut*, manouvrier demeurant à Mons, comme mari de Catherine *Joveneau*, et déclara qu'il avait vendu à damoiselle Waudru *Masset*, veuve de feu Jacques *Despret* et auparavant de Jacques *Thourier*, etc. »

Le 3 avril 1577, Philippe de la Barre comparut à la cour féodale de Mons, d'abord comme mari de Jacqueline *Franchois*, sa seconde femme, puis, par le trépas de Jeanne *le Ramoneur*, sa première femme, au nom de sa fille Philipotte de la Barre.

Le 20 janvier 1583, il passa à Mons, acte de formorture, à cause de son second mariage, en faveur de Catherine, Françoise, Philipotte et Charlotte DE LA BARRE, ses quatre enfants qu'il avait retenus de Jeanne *le Ramoneur*, sa première femme.

Philippe DE LA BARRE, receveur général des aides du pays de Hainaut, confesse avoir reçu de damoiselle Catherine *Doffignies*, veuve de feu Jean *Masselot*... procédant du rachat de semblable rente que devait Louise *Hellin*, veuve de Druon *de le Bonne*, 1598.

Dans aucun de ces actes on ne lui attribue la qualification du titre de chevalier ni même une qualification nobiliaire, néanmoins on lit dans les lettres-patentes de chevalier octroyées en 1634 à son fils Philippe DE LA BARRE DE QUEVAUCAMPS : « Ayant son dit père comme député et au nom des États de notre pays de Hainaut prêté serment de fidélité à nous, et en considération de ce et de ses services été honoré du titre de chevalier. »

Il eut du premier lit :

1° Catherine DE LA BARRE, dame de Crakot, mariée à Michel *Despiennes*, fils de François *Despiennes* et de Marguerite *de Croix;*

2° Françoise DE LA BARRE, décédée le 3 octobre 1597, se maria, le 30 août 1587, avec Jean *Dumont*, seigneur de Holdre, né le 24 juin 1565, mort le 26 juillet 1592 et enterré à Sainte-Waudru à Mons, fils de Guillaume *Dumont* et d'Antoinette *Lebeghe;*

3° Philipotte DE LA BARRE, se maria, le 15 février 1594, avec Antoine *de la Croix*, à Valenciennes.

4° Charlotte DE LA BARRE, dame de la Congrégation de Notre-Dame à Mons.

Il eut du second lit :

5° Jean qui suit :

6° Philippe DE LA BARRE, né à Mons le 19 mars 1585;

7° Philippe DE LA BARRE, chevalier, seigneur de Maurage, né le 9 mai 1587, mort le 23 juin 1655, épousa 1° Marie *Bouzeau;* et 2°, le 22 juillet 1611, Jossine-Jolande *Chamart*. Nous donnons sa descendance ci-après :

8° Anne DE LA BARRE, dame de Bermerain, mariée à Julien *Bouzeau*.
« Nous George *Ferquo*, maître Antoine *Bourlart* et Louis *Alaute*, savoir faisons à tous que par-devant nous, spécialement requis et appelés comme hommes de fief à la comté de Hainaut et cour de Mons, comparut personnellement noble homme, messire Robert *de la Glisœulle*, chevalier, seigneur de Saint-Martin-Bettegnies, et y demeurant, et là en droit... dit qu'il avait vendu... à Gilles *Sainte*, là présent, lequel en connut avoir

fait l'achat, au nom et profit de damoiselle Anne DE LA BARRE, veuve de Julien *Bouzeau*, vivant écuyer, seigneur de Samyon et ses hoirs. Mons le 22 mars 1627. »

Anne DE LA BARRE, veuve de Julien *Bouzeau* assista au contrat de mariage de son neveu Philippe DE LA BARRE avec Anne-Marie *Bouzeau*.

9° Jacqueline DE LA BARRE, née à Mons le 25 avril 1583, se maria, le 18 avril 1605 avec George *Despiennes*, seigneur de La Porcquerie, mort le 24 mai 1614, fils de Philippe *Despiennes*, seigneur de La Porcquerie et d'Anne *Grebert*.

Je lis dans l'inventaire de la famille Boele, page 46 : « Lettre de vente du dit fief (terre et seigneurie de Leuze), déshéritement et adhéritement du dit fief fait le 19 juillet 1625 par ledit Henri *Fourneau*, au profit de la demoiselle Jacqueline DE LA BARRE, veuve du sieur George *Despiennes*.

IV. Jean DE LA BARRE, anobli par lettres-patentes du 27 février 1615, seigneur du Maisnil, né à Mons le 30 janvier 1581, épousa, le 23 juillet 1611, Jeanne *Dessuslemoustier*, fille de Henri *Dessuslemoustier* et d'Anne de *Vergnies*.

Nous avons fait présumer que son père avait été créé chevalier, tout en produisant divers actes dans lesquels ce titre ne lui est pas donné. Les lettres d'anoblissement octroyées à Jean DE LA BARRE, seigneur du Maisnil, semblent devoir contrarier cette prétention.

Comme nous voulons mettre au jour les différentes phases des familles, même les plus étranges, nous donnons ici un acte de 1631 dans lequel la qualification de chevalier est attribuée à Jean DE LA BARRE, seigneur du Maisnil, et à Philippe, seigneur de Maurage et de Quevaucamps, son frère : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ouïront, Christophe *Driscart*, licencié en droits, à ce jour bailli, suffisamment commis, de la ville, terre et principauté de Ligne, salut! savoir fais que par-devant moi comme bailli, si que dit est, aussi en la présence et au témoignage de Jean *de Maude*, pareillement licencié en droits, Jean *van Rode*, Jean *le Vesve*, Pierre *du Bois* et Nicolas *Moreau*, par moi spécialement appelés, comme hommes de fief de ladite principauté, comparut en personne Gaspar *de la Motte*, greffier d'icelle principauté, comme procureur suffisamment commis et établi par damoiselle Marguerite *Masselot*, dame de Recquegnies, apparant par procuration, de laquelle, de mot à autre, la teneure s'ensuit : « Nous Jean et Philippe DE LA BARRE, frères, chevaliers, ledit Jean, seigneur du Vieux-Maisnil, et ledit Philippe, seigneur de Quevaucamps, Maurage, etc., et George *Ferquo*, greffier de la ville de Mons, savoir faisons à tous, que par-

devant nous, spécialement requis et appelés, comme hommes de fief de la comté de Hainaut et cour de Mons, comparut en sa personne demoiselle Marguerite *Masselot*, dame de Recquiguies, fille de feu Jean, vivant seigneur d'Aulnoit, demeurant en la ville de Mons; laquelle, de sa bonne et franche volonté, sans quelque induction ni contrainte, dit et déclara que pour l'affection qu'elle portait au sieur Jean *van der Burch*, son neveu, fils de feu noble homme, messire Philippe *van der Burch*, chevalier, seigneur de Ricquevelde, Ecaussines, Haironfontaine, etc., et de dame Jolente *Masselot*, conjoints, en 1631, le 21ᵉ jour du mois de juin; et là en droit ledit Gaspar *de la Motte*, procureur au nom de ladite damoiselle, de sa bonne volonté, sans contrainte, dit et connut que pour les causes et raisons, reprises en la procure ci-devant, elle avait donné et donnait par donation entre-vifs, purement et irrévocablement à toujours, audit sieur Jean *van der Burch*, son neveu, qui est accepté en son nom par Baudouin *de Houst*, son procureur, etc. Fait en la ville d'Ath le 11 septembre 1631. »

1° Jean-Paul, qui suit :
2° François DE LA BARRE, né en 1619;
3° Philippe DE LA BARRE, né en 1612;
4° François DE LA BARRE, seigneur de Monissart, prêtre, né en 1625;
5° Marie;
6° Severin DE LA BARRE, né en 1622.

V. Jean-Paul DE LA BARRE, baron du Maisnil, par lettres-patentes du 27 juin 1673, seigneur du Grand-Ecaussine, né le 20 mars 1617, mort le 12 septembre 1690, épousa Dorothée de *la Hamayde*, fille de Jean de *la Hamayde*, seigneur de Seraing, de Héripont, et de Marie *de Recourt*, dite *de Licques*.

Jean-Paul DE LA BARRE, seigneur du Maisnil, est le premier de sa famille qui ait recherché son origine dans la souche des seigneurs de Mouscron. A l'effet de déclarer d'une manière implicite, qu'il renonçait à toutes oppositions, Antoine *de Liedekercke*, baron d'Acrene, dont la grand'mère, Louise DE LA BARRE, était dame héritière de Mouscron, reconnut, en faveur de Jean-Paul DE LA BARRE, que son père et son oncle, Jean-Baptiste DE LA BARRE, seigneur du Maisnil, et Philippe DE LA BARRE, seigneur d'Erquelines, étaient légitimement descendus de la noble famille de la Barre de Flandre. Cet acte fut signé à Harleu le 12 février 1671; une semblable attestation fut donnée plus tard dans

le même but par Nicolas *Basta*, qui descendait également de la famille des seigneurs de Mouscron et pouvait, par conséquent, s'opposer aux prétentions du baron du Maisnil; ce dernier acte est du 3 août 1680, longtemps après la délivrance des lettres-patentes qui ont permis audit baron de prendre la bande vairée.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-Paul DE LA BARRE, baron du Maisnil;

2° Adrien-François DE LA BARRE, baron du Maisnil après son frère aîné, né en 1656, mort le 3 mai 1721, épousa, le 8 février 1703, Marie-Catherine *Lefebvre*, veuve de François *de Fanquerille*, née le 12 août 1651, décédée en 1714, fille de Charles *Lefebvre* et de Marie-Agnès *Heldewier*.

Il testa par-devant les hommes de fief de la cour de Mons le 9 avril 1721, instituant pour son héritier universel : « Son neveu, fils aîné de monsieur le comte *de Corswarem-Looz* et de madame la comtesse *de Corswarem*, fille du comte *d'Assignies*, sa nièce. » Ce neveu qu'il affectionnait devait être confié aux bons soins de la damoiselle Marie-Jeanne *de le Court*, laquelle devra par conséquent, disait-il, non-seulement être considérée avec des égards convenables, mais aussi être nourrie et entretenue décemment. Le baron du Maisnil imposait à son neveu de porter son nom et ses armes, cette dernière condition n'a pu être remplie;

3° Claude-Joseph DE LA BARRE;

4° Philippe-François DE LA BARRE, né en 1667;

5° Marie-Jeanne DE LA BARRE;

6° Marie-Odile DE LA BARRE, mariée, par contrat du 24 décembre 1693, et religieusement le 14 janvier 1694, avec Ferdinand *d'Assignies*, seigneur de Betissart, député de l'état noble de Hainaut, fils de Ferdinand *d'Assignies*, seigneur de Betissart, et de Marie-Jeanne-Françoise *d'Ennetières*.

IV. Philippe DE LA BARRE, seigneur de Maurage et de Quevaucamps, anobli par lettres-patentes du 27 février 1613, conjointement avec son frère Jean, créé chevalier par lettres-patentes délivrées à Madrid le 9 février 1634, né à Mons le 9 mai 1587, mort le 23 juin 1653, était fils de Philippe DE LA BARRE, receveur-général des aides du Hainaut, et de Jacqueline *Franchois*, sa seconde femme (p. 847). Il épousa, en premières noces, Marie *Bouzeau*, et, en secondes noces, le 22 juillet 1611, Jossine-Jolande *Chamart*, fille de Guillaume *Chamart*, seigneur de Walhain, conseiller au conseil souverain de Hainaut, et de Catherine *de Bavay*.

Philippe DE LA BARRE releva, le 14 octobre 1602, une rente féodale assise sur la terre de Raisnes, par-devant la cour de Hainaut, échue par

le trépas de Philippe DE LA BARRE, seigneur du Vieux-Maisnil, receveur-général des aides du Hainaut, son père; duquel fief, Jacqueline *Franchois*, sa mère avait fait le relief le 26 octobre 1599.

Avant d'avoir été fait légalement chevalier, il était déjà qualifié de ce titre, comme nous l'avons fait voir à l'article de son frère Jean DE LA BARRE, seigneur du Maisnil. Voici les lettres-patentes de 1634.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, salut! Savoir faisons que pour la bonne relation qui faite nous a été de notre cher et bien-aimé Philippe DE LA BARRE, écuyer, seigneur de Quevaucamps, et que ses prédécesseurs auraient servi à notre couronne en charges honorables, signamment ses bisayeuls paternels et maternels respectivement, l'un en celle de trésorier de guerre en nos Pays-Bas, et l'autre de conseiller en notre cour de Mons, et dernièrement ses aïeul et père en différentes occasions d'importance, ayant son dit père comme député et au nom des États de notre pays de Hainaut prêté serment de fidélité à nous, et en considération de ce et de ses services été honoré du titre de chevalier; et ne désirant ledit Philippe DE LA BARRE rien plus qu'à l'imitation de ses prédécesseurs, s'employer à notre service, afin de le pouvoir faire avec plus d'autorité, il nous suppliait très-humblement que notre bon plaisir fût de l'honorer aussi du titre de chevalier. Pour ces causes. Madrid le 9 février 1634. »

Je possède un acte original souscrit et scellé par Philippe DE LA BARRE-QUEVAUCAMPS, à Mons, le 24 avril 1640; en voici le commencement : « Nous messire Philippe DE LA BARRE, chevalier, seigneur de Quevaucamps, reconnaissons avoir vendu... à maître Nicolas *Daelman*, licencié ès-lois et avocat de la noble et souveraine cour de Mons. »

Les lettres-patentes d'anoblissement, octroyées en 1613, concédaient pour armoirie un écu d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes de lion arrachées d'argent, deux en chef et une en pointe, que je trouve sur un acte scellé par lui en 1631, avec le scel d'un ancien seigneur de Quevaucamps, en faveur de Marguerite *Masselot*. Le diplôme de chevalier ne fait pas mention des armoiries.

Du second mariage sont nés :

1° Philippe, qui suit :
2° Guillaume DE LA BARRE, né en 1618;
3° Maximilien DE LA BARRE, échevin de Mons en 1644, né le 13 août 1619;
4° François DE LA BARRE, né en 1621;
5° Marie, décédée en 1626.

V. Philippe de la Barre, seigneur de Maurage, par relief du 8 juin 1656, d'Erquelines, etc., né le 10 février 1614, mort le 3 octobre 1670, épousa, en premières noces, par contrat du 24 septembre 1641, Anne-Marie *Bouzeau*, dame de Hauchin, fille de Philippe *Bouzeau*, seigneur de Samyon, et d'Agnès *Buzegnies*, dame de Hauchin; et, en secondes noces, Éléonore *d'Espierres*, dame de Moerselede, décédée sans enfants.

Voici le commencement de ce contrat : « A l'honneur, etc., le contrat d'alliance s'est fait entre messire Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Quevaucamps, etc., et damoiselle Anne-Marie *Bouzeau*, étant le sieur de Quevaucamps accompagné de messire Philippe de la Barre, aussi chevalier, seigneur de Maurage, Quevaucamps, Florentville, etc., son père; et ladite damoiselle de noble homme Philippe *Bouzeau*, seigneur de Lambrechies, Samyon, etc., et aussi son père, et de la damoiselle Anne de la Barre, dame de Bermerain, Samyon, veuve de feu noble homme Julien *Bouzeau*, seigneur desdits Samyon, Lambrechies, etc., comme aussi de la damoiselle Suzanne *van der Haghen*, veuve du seigneur d'Athis, ses mères grandes. »

Le 9 août 1647, Nicolas *Brassart*, premier pensionnaire de la ville de Mons, comme fondé de pouvoirs de François-Christophe, comte *de Furstembergh*, vendit à messire Philippe de la Barre, seigneur de Maurage, de Quevaucamps, de Florentville, la terre et seigneurie de Gomegnies, agissant au nom et pour le compte de messire Philippe *Franeau*, chevalier, seigneur d'Hyon, qui en fit le relief. Le comte de *Furstembergh*, était fils de Vratislas, comte *de Furstembergh*, et de Jeanne-Éléonore, comtesse *de Helffenschein*, baronne de Gundelfinghen et de Gomegnies. Nous n'avions pas ces renseignements, lorsque nous avons publié la généalogie de la famille Franeau. Voy. *Miroir*, t. I, p. 180.

Leur avis de père et mère a été fait à Mons, le 11 septembre 1647, en présence, du côté du seigneur de Quevaucamps, de noble homme Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Maurage, Quevaucamps, Erquelines, Wattigny, Florentville, du Locquinol, etc., son père, et de noble homme Jean-Paul de la Barre, écuyer, seigneur du Vieux-Maisnil, Monissart, etc., son cousin; et du côté de la dame, noble homme Philippe *Bouzeau*, écuyer, seigneur de Lambrechies, Bermerain, Somain, Samyon, Meurimarée, La Court-au-Bois, son père, et Antoine-Ignace *de le Tenre*, seigneur d'Athis, de Horuette, son cousin.

Les enfants dénommés dans cet avis sont Philippe-François, Marie-Françoise, Barbe-Jolande et Agnès-Thérèse de la Barre.

Du premier mariage sont nés :

1° Marie DE LA BARRE, ursuline à Valenciennes, née le 13 août 1643;
2° Jolande DE LA BARRE, décédée en 1644;
3° Marie-Agnès DE LA BARRE, dévote, née le 3 mars 1646;
4° Philippe-Ignace DE LA BARRE, né à Mons et baptisé à Saint-Germain, le 3 août 1647, mort en bas-âge;
5° Philippe-Ignace, qui suit :
6° Barbe-Yolande DE LA BARRE, décédée le 3 avril 1687, se maria, le 10 décembre 1665, avec Pierre-Charles *de Baillencourt*, né le 2 février 1646, mort le 30 février 1687

VI. Philippe-Ignace DE LA BARRE, seigneur de Maurage, par relief du 12 mai 1679, d'Erquelines, né à Erquelines et baptisé à l'église paroissiale le 15 octobre 1649, étant tenu sur les fonts par Philippe *de Bouzeau*, chevalier, seigneur de Lambrechies, et Marie DE LA BARRE, mort au château d'Erquelines le 12 avril 1702, épousa, par contrat du 23 septembre 1690, Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*, dite *de Barat*, dame du grand et petit Fayt, née à Valenciennes et baptisée à Saint-Jacques le 14 octobre 1665, étant tenue sur les fonts par Claude *de Haynin*, écuyer, et Jeanne *de Haynin*, fille de Louis-Charles *de Haynin*, chevalier, seigneur de Barat, et d'Anne-Marie-Sara *de Haynin*, dame des Fayt.

Le 4 avril 1703, Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin* releva le fief de Maurage, pour son douaire.

Voici un extrait de leur contrat de mariage : « A l'honneur, etc. Le traité antenuptial s'est fait, conclu et accordé entre noble seigneur Philippe-Ignace DE LA BARRE, écuyer, fils de feu messire Philippe DE LA BARRE, chevalier, seigneur de Quevaucamps, d'Erquelines, etc., et de dame Anne *Bouzeau*, qui furent conjoints, icelui aussi seigneur desdits Quevaucamps, Erquelines, Bermerain, Somain sur Escaillion, Wattignies, Maurage, etc., d'une part; et damoiselle Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*, fille de noble seigneur, messire Louis-Charles *de Haynin*, chevalier, seigneur de Barat, et de dame Anne-Marie-Sara *de Haynin*, conjoints, assistée desdits sieur et dame, ses père et mère, d'autre part..; à l'entreténement de ce que dessus, ensemble de rendre frais et intérêts à défaut, les parties se sont obligées l'une vers l'autre, avec serment en forme, etc. Présents les hommes de fief de Hainaut soussignés; en étant fait deux d'une même teneur, le 23 septembre 1690,

et ayant ledit sieur de Barat autorisé duement et agréablement ladite dame sa compagne, d'autorité par elle reçue pour agréable, pour s'obliger aux conditions du présent contrat. »

A ce contrat assistèrent et apposèrent leur signature Louis *de Haynin*, seigneur de Barat, Philippe-Ignace DE LA BARRE, seigneur de Maurage et d'Erquelines, Anne-Marie-Sara *de Haynin*, Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*, Albert *Huet*, et François-Philippe *Huet*.

Nous possédons une pièce relative à l'exécution du testament du seigneur de Maurage et d'Erquelines. Nous lisons dans cette pièce : « Le soussigné exécuteur du testament du sieur Philippe-Ignace DE LA BARRE, seigneur d'Erquelines, de Bermerain, etc., receveur de tous les biens qu'il a délaissés, a reçu du sieur Donat *Heuvecq*, etc., le 24 janvier 1704, etc. » Ledit receveur était François-Philippe *Huet*, chargé en même temps de l'exécution du testament du seigneur d'Erquelines, conjointement avec la veuve de celui-ci, Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*.

Leur avis de père et mère porte la date du 15 avril 1699; en voici un extrait : « Le seigneur Philippe-Ignace DE LA BARRE, écuyer, seigneur d'Erquelines, Quevaucamps, Bermerain, Somain-sur-Escaillion, Wattegnies, Hanchin, Maurage, etc., et dame Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*, conjoints, pour l'affection naturelle qu'ils ont envers leurs enfants et les maintenir en paix et union, ont fait d'un commun accord et mutuel consentement, à l'intervention des sieurs Philippe-Denis *de la Place*, et François-Philippe *Huet*, du côté du seigneur, ses bons amis, et de dame Anne-Marie-Sara *de Haynin*, veuve de feu messire Louis-Charles *de Haynin*, chevalier, seigneur de Barat, aussi de damoiselle Marie-Rose-Josephe *de Haynin*, dite *de Barat*, mère et sœur de ladite dame avisante, du côté d'elle, leurs parents et amis... à l'entreténement duquel avis et partage lesdits avisants ont dénommé pour mambours les personnes de noble damoiselle Agnès-Thérèse DE LA BARRE d'Erquelines, et de monsieur le comte *de Clerfayt*, absent. »

Philippe-Ignace DE LA BARRE, seigneur d'Erquelines, porta d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes arrachées de lion d'or, lampassées de gueules, deux en chef et une en pointe.

Du mariage de Philippe-Ignace DE LA BARRE et de Marie-Jeanne-Thérèse *de Haynin*, dite *de Barat*, sont nés :

1° Philippe-Charles-Joseph DE LA BARRE, seigneur d'Erquelines, officier au service impérial, tué à la bataille de Kollin, au mois d'août 1718; son testament a été fait à Namur, le 6 juillet 1718 ;

2° François-Léonard, qui suit :

3° Thérèse-Léonarde DE LA BARRE, dite *d'Erquelines*, décédée le 14 octobre 1745, se maria avec Honoré-Ignace *d'Eesbeek*, baron *van der Haeghen*, né le 27 octobre 1682 ;

4° Marie-Catherine-Louise DE LA BARRE, née à Valenciennes et baptisée en l'église Notre-Dame le 26 novembre 1693, étant tenue sur les fonts par Louis-Charles *de Haynin*, et Anne-Marie Sara *de Haynin*, se maria, le 14 juillet 1718, avec Adrien-Joseph *de France*, baron de Lapré, seigneur de Noyelles-sur-Escaut;

5° Ernestine-Philippine DE LA BARRE, dite *de Wattignies*, décédée le 19 juin 1703 et inhumée à Erquelines ;

6° Madelaine-Françoise DE LA BARRE, née le 24 octobre 1701, décédée le 24 décembre 1703.

VII. François-Léonard DE LA BARRE, comte d'Erquelines par lettres-patentes du 6 septembre 1722, seigneur de Quevaucamps et puis de Maurage, par relief du 19 juillet 1719 après la mort de son frère ainé sans hoirs, né le 22 octobre 1699, mort le 6 mai 1759, épousa, en 1730, Caroline-Françoise *d'Esclaibes*, dite *de Clermont*, décédée en 1749, fille de George-Ferdinand *d'Esclaibes*, chevalier, comte de Clermont, et de Cécile-Françoise-Elisabeth *de la Tour-Saint-Quentin*.

Il fit avis et partage le 5 juin 1749 et testa le 28 janvier 1759. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Caroline-Françoise DE LA BARRE, née au château d'Erquelines le 7 décembre 1730, décédée à Louvain le 27 juillet 1780, se maria, le 30 janvier 1753, à Bruxelles, avec Joseph-Jacques *Goupy*, vicomte de Quabeék, seigneur de Vertryck, contrôleur-général des postes aux Pays-Bas, né à Bruxelles le 26 juin 1708, mort le 26 septembre 1783, fils de Joseph *Goupy*, contrôleur desdites postes, et de Marie-Thérèse *de Kerpen*. Ils gisent à Vertryck ;

2° Emmanuel-Joseph, qui suit :

3° N. religieuse au couvent de Sainte-Marie, à Paris ;

4° N. religieuse au couvent de Saint-Pierre-lez-Dames, à Reims ;

5° Charles-Alexandre DE LA BARRE, dit *le chevalier d'Erquelines*, épousa à Ath, sa servante, dont :

A. Une fille; — B. Une fille.

VIII. Emmanuel-Joseph DE LA BARRE, comte d'Erquelines par relief du 22 avril 1760, né le 24 décembre 1736, mort le 10 janvier 1793, épousa, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire Pierre-Joseph *Tollenaers*, le 11 mars 1763, Marie-Adrienne *le Bouchel*, baronne de

Bienne, née à Bruxelles et baptisée à Notre-Dame de la Chapelle le 30 juin 1737, fille aînée de François-Adrien-Eugène-Joseph *le Bouchel*, baron de Bienne-le-Happart, et de Jeanne-Françoise-Christine *Desquenes*.

Quelques années après la mort de son père qui avait continué à porter les armoiries octroyées par le diplôme d'anoblissement de 1613, le comte d'Erquelines soumit à la chambre héraldique, siégeant à Bruxelles, la question relative à l'origine ou l'extraction de sa famille, question qui avait déjà été examinée et débattue par les hérauts d'armes. Puis le comte d'Erquelines s'adressa à l'impératrice conformément à l'avis émis par la chambre héraldique.

Voici cet avis que cette chambre n'a émis qu'après avoir donné une conclusion favorable aux prétentions de la famille : « Mais s'il restait quelque doute ou scrupule audit requérant à cet égard, nous croyons qu'il conviendrait qu'il s'adressât à Sa Sacrée Majesté l'impératrice douairière et reine apostolique, notre auguste souveraine, afin que par un effet de sa munificence et de justice ordinaire, elle daigne déclarer le requérant noble d'ancienne extraction de la famille de la Barre, et habile à jouir en conséquence de tous les droits et prééminences attachés à l'ancienne noblesse de nom et d'armes, nonobstant lesdites lettres-patentes de noblesse impétrées par son dit bisaïeul, Philippe DE LA BARRE, seigneur de Maurage, le 27 février 1613. »

Nous avons examiné à l'article de Franeau si le roi était compétent pour décider une question semblable et nous avons reconnu que cette question était seulement de la compétence ou des souverains bailliages ou des cours de justice.

Au reste voici cette requête : « Emmanuel-Joseph DE LA BARRE, comte d'Erquelines, seigneur de Maurage, etc., représente avec un très-profond respect qu'il descend en ligne directe, légitime et masculine, de la noble famille de la Barre, originaire de Flandre, connue dès le commencement du XIIIe siècle, et qui, dans le siècle suivant, se divisa en deux branches, dont l'aînée fut celle DE LA BARRE, dit *de Mouscron*, éteinte par la mort de dame Louise DE LA BARRE, dame de Mouscron, fille de Ferdinand, souverain bailli de Flandre, et de Marie *de Thiennes*, arrivée le 12 de mai 1606, et la cadette celle DE LA BARRE dite *de Wambeke*, à cause d'un cadet qui avait épousé l'héritière de cette famille, en 1626.

« C'est de cette branche cadette, qui, non plus que l'aînée, n'a jamais dérogé à sa noblesse, qu'est issu le remontrant, ainsi qu'il conste de

la déclaration de la chambre héraldique, devant qui il a justifié sa descendance par titres et documents authentiques.

« Il est arrivé, néanmoins, qu'en 1613, Philippe DE LA BARRE, trisaïeul du remontrant, et Jean DE LA BARRE, son frère, demandèrent et obtinrent des sérénissimes archiducs lettres d'anoblissement, moyennant une finance de neuf cents florins.

« On ne conçoit pas ce qui a pu déterminer ces deux frères à faire cette démarche, sinon que, séparés depuis trois cents ans de la branche aînée de la Barre, qui venait de s'éteindre, dépourvus de titres qui constatassent leur origine, et respirant à peine du tumulte de la guerre sanglante qui, pendant plus de cinquante ans, avait désolé les Pays-Bas, ils crurent que des lettres-patentes d'anoblissement leur étaient nécessaires pour donner du lustre à leur famille.

« Une expression qui se trouve dans les lettres-patentes, ici jointes en copie authentique, annonce cependant qu'il restait une idée de leur extraction : elle consiste à ce que, à la suite de quelques raisons fort faibles, ils ajoutent dans l'exposé, qu'ils avaient vécu et s'étaient toujours maintenus au rang des gentilshommes et, comme tels, ils portent armoiries nobles avec le heaume ouvert.

« Ces deux circonstances de s'être toujours maintenus au rang des gentilshommes et de porter des armoiries nobles avec le heaume ouvert, sont deux caractères distinctifs de la vraie noblesse et reconnus tels par l'édit des sérénissimes archiducs émané trois ans après. D'où il résulte que ces deux frères étaient non-seulement dans l'ignorance de leur état, mais même qu'ils n'étaient pas instruits des qualités qui constituaient la noblesse.

« Après de longues recherches, le remontrant a recouvré des titres qui vérifient sa noble et ancienne extraction; comme, cependant, ces lettres d'anoblissement pourraient nuire à la preuve qu'il pourrait être dans le cas d'en faire pour entrer dans quelque corps ou collége noble, il a cru devoir recourir à la bénignité de Votre Majesté.

« Suppliant très-humblement à ce que, comme a quelques fois été fait en pareil cas et spécialement par décret du 13 février 1663, rappelé à la fin de ladite déclaration de la chambre héraldique, en faveur de Philippe *van Eyck*, le bon plaisir de Votre Majesté soit de déclarer que les lettres-patentes d'anoblissement accordées en 1613 à Philippe DE LA BARRE, son trisaïeul, et à Jean DE LA BARRE, son frère, ne peuvent et ne pourront apporter aucun préjudice au suppliant ou à ses descendants,

au regard de son ancienne extraction noble, pour autant qu'il pourra la vérifier ainsi qu'il l'a déjà fait devant la chambre héraldique, par titres et documents légaux. Ce 15 juillet 1774. »

La décision de l'impératrice ne se fit pas désirer; conformément aux exigences constitutionnelles, elle octroya, le 5 août de la même année, le décret suivant : « Sa Majesté, à la délibération du sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, son lieutenant gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, a déclaré et déclare que l'anoblissement de Philippe DE LA BARRE de l'an 1613 ne doit point préjudicier aux preuves légales et juridiques que le suppliant pourrait faire de sa noblesse plus ancienne. »

On le voit la question d'armoiries n'a pas été envisagée par l'impératrice, de sorte que le comte d'Erquelines a dû continuer à porter comme son père, c'est-à-dire l'écu octroyé par les lettres-patentes de 1613 contre lesquelles il s'élevait. La question d'origine n'a pas été non plus tranchée. L'impératrice connaissait trop bien l'étendue de ses pouvoirs. Vraiment, ce sera un sujet d'amusement pour les temps futurs, de voir, à notre époque, des ministres qui se glorifiaient d'être démocrates, attribuer à un roi constitutionnel un pouvoir qui n'a pas appartenu à nos monarques absolus. Ceux-ci avaient le droit d'anoblir un de leurs sujets, ainsi que de reconnaitre la noblesse d'un de ses descendants et de l'anoblir pour autant que de besoin; mais, quant aux questions relatives à l'origine et à la noblesse chevaleresque, ces questions délicates et ardues étaient réservées aux cours de justice. Bien des personnes pourraient s'étonner des avis qui ont été émis depuis quelques années par le conseil héraldique sur ces matières et des décisions royales et ministérielles qui en ont été la conséquence, s'il n'était proverbialement reconnu que sous l'auspice d'un gouvernement affligé d'une longue fatuité, partout on fait fi de la science, on se dégage des étreintes de l'érudition : tout se fait par fantaisie ou envie.

Le comte d'Erquelines n'a laissé qu'un fils et enfant unique, savoir :

IX. Charles-François-Albert-Joseph DE LA BARRE, comte d'Erquelines, par relief du 1er juillet 1794, né à Erquelines le 15 janvier 1768, mort à Liége le 26 juin 1829, à l'âge de 61 ans, épousa en premières noces, le 27 avril 1789, Anne-Charlotte *du Mont*, marquise de Gages, décédée sans enfants à Mons le 17 avril 1792; et en secondes noces, en 1803 à Clerfontaine, Thérèse-Isabelle *de Bousies*, née à Mons le 7 février 1785, décédée à Buysingen le 23 juillet 1833, fille de

Charles-Alexandre-Maurice-Joseph *de Bousies*, seigneur de Ferrière-la-Petite, membre du Congrès national en 1789, et de Marie-Amélie-Victoire *d'Yve*.

Comme nous l'avons fait voir, Charles-François-Albert-Joseph DE LA BARRE a été saisi du titre de comte d'Erquelines après la mort de son père. Après la restauration, il ne s'est pas empressé de le faire reconnaître.

Le diplôme de reconnaissance n'a été signé et délivré qu'après sa mort, le 9 juillet 1829. Conformément au diplôme primitif, le titre de comte fut déclaré transmissible dans l'ordre de la primogéniture; mais il a plû à Sa Majesté Léopold 1er, par arrêté du 17 juillet 1843, de déroger à cette disposition en faveur du fils puiné de Charles-François-Albert-Joseph DE LA BARRE, comte d'Erquelines, en maintenant néanmoins dans sa descendance le principe de la primogéniture.

Par le diplôme du 9 juillet 1829, les enfants du comte d'Erquelines ont été autorisés à porter de gueules à la bande de vair.

Dans les derniers temps de sa vie, la seconde femme du comte d'Erquelines, pour mieux se dérober au monde, a porté le nom de comtesse de Naast et ses enfants ont suivi son exemple. De ce second mariage sont nés :

1° Gustave-Alphonse, qui suit :

2° Fanny DE LA BARRE, décédée à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 17 décembre 1849;

3° Emma DE LA BARRE;

4° Alexandre-Joseph, comte DE LA BARRE, par création de Sa Majesté le roi Léopold 1er, le 17 juillet 1843, dit autrefois *de Naast*, né à Claynbonneville le 13 mars 1814, lieutenant d'infanterie. Le titre de comte a été concédé avec droit de transmission dans l'ordre de la primogéniture;

5° Émile-Ferdinand DE LA BARRE, né le 25 décembre 1825.

X. Gustave-Alphonse, comte DE LA BARRE D'ERQUELINES, né à Bruxelles, le 11 août 1804, juge au tribunal de première instance à Namur, a épousé N. *Remacle*.

II. George DE LA BARRE, mort le 27 juin 1573, était fils puiné de Nicaise DE LA BARRE, sergent de la haye de Hourdeau, et de Marie *Resteau* (p. 844). Il épousa Anne *Dupont*, fille de Jean *Dupont* et d'Isabeau *Collart*.

On lit dans Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. II, pag. 506 et 588 : George DE LA BARRE, bourgeois de Mons, par la mort de damoiselle Marie *Resteau*.

De ce mariage sont nés :

1° François, qui suit :

2° Jeanne DE LA BARRE, religieuse à l'abbaye de la Thure;
3° Marie DE LA BARRE, mariée à Adrien *Leclercq*, greffier de la trésorerie de la ville de Mons.

III. François DE LA BARRE, seigneur d'Arondielle, mort le 5 septembre 1627 et enterré à l'église de Braine-le-Comte, épousa, par contrat du 1er août 1574, Marie *Franeau*, fille de Jérôme *Franeau*, échevin de Mons, et de Waudru *Hannart*. Dans une verrière de l'église de Bois-Seigneur-Isaac on voyait autrefois les armoiries de François DE LA BARRE et de Marie *Franeau*. Les premières étaient un écu d'azur à la fasce d'or soutenue d'un fret d'or, et accompagnée en chef d'une étoile aussi d'or. Le comte de Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. II, p. 97, donne la gravure de cette verrière, dans laquelle la fasce est d'argent.

On lit dans la *Flandre illustrée* de Jean de Seur, page 179 : « A François DE LA BARRE, receveur, pour ses gages gratuits en récompense de la réduction de son onzième au dix-huitième denier. A lui pour le dix-huitième denier de la recette de l'an 1607. »

Voici le commencement de leur contrat de mariage : « Nous François *Pieron*, Jean *de Treizières* et Gilles *Lelièvres*, savoir faisons à tous! que par-devant nous, qui pour ce y fûmes spécialement requis et appelés, comme hommes de fief de la comté de Hainaut et cour de Mons, comparurent personnellement François DE LA BARRE, fils de George et de damoiselle Anne *Dupont*, qui furent conjoints, assistés d'Adrien *Leclercq*, son beau-frère, comme mari de damoiselle Marie DE LA BARRE; aussi de Simon et de Vinchenne DE LA BARRE, frères et sœurs, ses oncles et tantes d'une part; et Hyerome *Franeau* et damoiselle Waudru *Hannart*, sa femme, eux faisant forts et prenant à leur charge Marie *Franeau*, leur fille, étant accompagnée de Bon *Franeau*, leur fils, aussi de damoiselle Jeanne *Fourneau*, veuve du défunt maître Claude *Franeau*, leur belle-sœur, et des dits François *Pieron*, Jean *Trezières* et Gilles *Lelièvres*, leurs parents et amis, d'autre; et là en droit, iceux comparants à l'honneur de Dieu principalement et de notre mère la sainte Église, conclurent le contrat, alliance et conjonction par légitime mariage du prénommé François DE LA BARRE et Marie *Franeau*. 1er août 1574. »

De ce mariage est né :

IV. Jérôme DE LA BARRE, seigneur d'Arondielle, échevin de la ville de Mons en 1615, son conseiller-pensionnaire et enfin receveur des domaines de Braine-le-Comte, mort le 20 mars 1643, épousa, par con-

trat du 8 juin 1602, Florence *d'Espiennes*, dame de Balinghe, décédée le 3 janvier 1633, fille de Jacques *d'Espiennes*, seigneur de Balinghe, et de Marie *du Fayt*, dame de Molembaix. Ils gisent dans l'église de Braine-le-Comte.

Voici le commencement de leur contrat de mariage : « Nous Gilles *Franchois*, licencié ès-droits et lois, Jean *Bosquet*, capitaine de campagne du pays et comté de Hainaut, Jean *Anthoin*, hommes féodaux de ladite comté de Hainaut et cour de Mons, savoir faisons que par-devant nous, pour ce spécialement requis et appelés, comparurent en leurs personnes François DE LA BARRE, receveur du domaine de leurs altesses sérénissimes ès ville et quartier de Braine-le-Comte, soi fesant fort de Jérôme DE LA BARRE, son fils, licencié ès-droits et lois, qu'il a de damoiselle Marie *Franeau*, son épouse; assisté d'Adrien *Leclercq*, son beau-frère, greffier des massarts de la ville de Mons, d'une part; Jacques *Despiennes*, seigneur de Balinghe lez-Enghien, accompagné de Jean *du Fayt*, seigneur à Petit-Quévy, son beau-frère; aussi de Michel *Despiennes*, mayeur du noble et vénérable chapitre de madame sainte Waudru, et de Jacques *Hannot*, seigneur de Bonies, ses frères et beaux-frères, soi faisant forts semblablement et prenant à sa charge damoiselle Florence *Despiennes*, sa fille, qu'il a de damoiselle Marie *du Fayt*, sa compagne, d'autre; et là en droit, iceux comparants à l'honneur de Dieu et de notre mère la sainte Église, conclurent le contrat, alliance et conjonction par légitime mariage d'icelui Hyerôme DE LA BARRE et ladite damoiselle Florence *Despiennes*, sous les devises ci-après, etc. 8 juin 1602 ».

Nous avons soutenu d'après des manuscrits du temps, que les ancêtres des barons DE LA BARRE n'étaient entourés d'aucune considération nobiliaire. En vain voudrait-on accuser ces documents de partialité ou tout au moins de négligence; nous avons une autre preuve dont la véracité est peu suspecte : nous la puisons dans les œuvres poétiques de Jean *Despiennes du Fay*, imprimées à Louvain en 1623. Dans les dédicaces il donne à chacun sa qualité nobiliaire ou son prédicat, selon le style barbare des temps modernes; or voici comme il désigne Jérôme DE LA BARRE : Ad Hieronymi DE LA BARRE, I. C. civitatis montensis prætoris, Braniæ-Comitis tribuni ærarii, effigiem et scutum. Pour celui qui était noble il n'oublie jamais de dire : *Ad nobilem virum*. De ce mariage sont nés :

1° Jean DE LA BARRE, seigneur d'Arondielle, chanoine de l'église de Notre-Dame à Condé;

2° Jacques DE LA BARRE, seigneur de La Motte, épousa, en 1650, Marie-Philippine *Vivien*, fille de Guy *Vivien*, conseiller à la cour souveraine de

Mons, et de Waudru *du Fossez*, dame de Redimont. Ils n'eurent qu'un enfant :

François DE LA BARRE, mort le 24 janvier 1670.

3° Albert, qui suit :

4° Maximilienne DE LA BARRE;

5° Marie DE LA BARRE;

6° Marie DE LA BARRE;

7° Jacqueline DE LA BARRE, décédée le 13 novembre 1662, se maria, le 2 juillet 1636, avec Jean-François *de Wissenacq*, colonel d'un régiment haut allemand.

V. Albert DE LA BARRE, seigneur d'Arondielle, mort le 24 avril 1669, épousa, par contrat du 28 août 1637, Catherine-Isabelle *le Duc*, fille de Henri *le Duc*, seigneur de Tourpes, et de Marguerite *Mercier*.

Voici le commencement d'un acte sous seing privé : « Le 6 jour du mois d'octobre 1676, Josse *Millet* et Pierre *Losson*, bourgeois et marchands demeurant à Mons, connurent avoir eu et reçu de damoiselle Catherine-Isabelle *Leduc*, veuve du sieur Albert DE LA BARRE. »

De ce mariage sont nés :

1° Jean-François, qui suit :

2° Marguerite-Françoise DE LA BARRE, dame de La Motte, se maria, par contrat du 24 août 1677, avec Antoine *de Vergnies*, seigneur de Landas et de Salmonsart, capitaine d'infanterie, mort en 1733, fils de Jean-François *de Vergnies*, aussi capitaine de cavalerie, et de Marie-Madelaine *Mainsent*;

3° Marie-Catherine DE LA BARRE, née le 24 mars 1663, décédée le 17 avril 1728, se maria avec Charles-Théodore, marquis *de Winterfeld*, lieutenant-général d'infanterie, gouverneur de Lierre, mort le 4 novembre 1712, fils de Charles-Frédéric, baron *de Winterfeld*, et de Marie-Anne *de Calonne-Courtebonne*. Ils gisent à l'église Saint-George à Anvers;

4° Isabelle-Thérèse-Josephe DE LA BARRE, mariée à don Inigo *de Avendano y Bellela*, marquis de la Puebla, chevalier de l'ordre do saint Jacques, général de bataille au service de l'empereur Charles VI, mort à Vienne le 30 juillet 1713.

Nous voyons dans le registre des *OEuvres de loi* de la ville de Mons, que dans le courant de l'année 1701, don Inigo *de Avendano y Bellela* et son épouse Isabelle-Thérèse-Josephe DE LA BARRE, ont vendu, à cette époque, quelques-unes de leurs propriétés.

VI. Jean-François DE LA BARRE, anobli par lettres-patentes de Charles, roi d'Espagne, du 18 septembre 1685, seigneur de Balinghe, né le

4 novembre 1660, mort le 24 septembre 1724, épousa, par contrat du 25 mars 1687, Marie-Claire *Pottier,* fille de Philippe-François *Pottier,* conseiller au conseil souverain de Mons, et de Marie-Madelaine *de Gavre,* dame de Roquette.

Voici un extrait de leur contrat nuptial : « Le 25 mars 1687, le traité de mariage s'est fait et conclu entre le sieur Jean-François DE LA BARRE, écuyer, et damoiselle Marie-Claire *Pottier,* étant le premier nommé accompagné de damo Isabelle *le Duc,* veuve du sieur Albert DE LA BARRE, sa mère, et du sieur Jean-François *le Duc,* écuyer, seigneur de Colrois, son oncle; et ladite damoiselle du sieur Philippe-François *Pottier,* conseiller du roi en son conseil ordinaire à Mons, son frère. »

Voici les lettres-patentes d'anoblissement : « Charles, roi de Castille, salut! de la part de notre bien-aimé Jean-François DE LA BARRE, seigneur de Balinghe, natif de notre province de Hainaut, fils légitime d'Albert DE LA BARRE et d'Isabelle *le Duc,* nous a été remontré que lui et tous ses ancêtres ont toujours vécu avec la bienséance que doivent faire gens nobles, ayant les autres branches de la famille de la Barre, à savoir celles de Maurage, du Maisnil, été honorées des titres de chevalier et baron, comme aussi celle de Francau, le Duc et Despiennes, *de sorte que ledit Jean-François pouvait tant pour raison de sa famille, comme par les alliances de ses ancêtres, être réputé pour noble.* Mais afin d'éviter dorénavant toute sorte de difficultés il nous a très-humblement supplié qu'en considération de tout ce que dessus, il nous plût de lui accorder lettres-patentes de déclaration et confirmation de noblesse, en tels cas pertinentes, au port des armoiries qu'ont portées ses ancêtres, savoir faisons que nous, ce que dessus considéré, avons de notre certaine science, autorité souveraine et pleine puissance, pour nous, nos hoirs et successeurs, audit Jean-François DE LA BARRE, ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître de léal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons à toujours par ces présentes, le titre et degré de noblesse, etc., et afin que l'état de noblesse dudit suppliant soit tant plus notoire, connu et autorisé, lui avons aussi accordé et permis, accordons et permettons par lesdites patentes, que lui et sa postérité de léal mariage, comme dit est, pourront dorénavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faits, gestes et autres actes licites et honnêtes, avoir et porter les armoiries de sa famille, ainsi qu'elles sont peintes et figurées au milieu de ces présentes, etc. Madrid, 18 septembre 1685. » Ces lettres

ont été enregistrées à la chambre héraldique le 23 du mois suivant.

Les armoiries peintes dans ces lettres étaient un écu d'azur à la fasce d'or, soutenue d'un fret d'or et accompagnée en chef d'une étoile à six rais de même, sommé d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré de gueules, bourlet et hachements d'or et d'azur; et pour cimier un panache de cheval d'argent sortant d'un bouette d'or enlacée dans une d'azur.

Il est à remarquer que ces armoiries sont considérées dans ce diplôme comme étant de sa famille, et qu'il n'y est nullement question soit d'une extraction illustre, soit même de la famille van Wambeke. En effet, c'est plusieurs années après que toutes ces précieuses découvertes ont été faites. De ce mariage sont nés :

1° Philippe-Joseph, qui suit :

2° Adrien-François-Joseph, baron DE LA BARRE, par lettres-patentes du 19 septembre 1726, seigneur de Roquette, né à Mons et baptisé à Saint-Germain le 12 juin 1699, mort le 18 septembre 1744, épousa, le 3 mai 1724, Marie-Maximilienne *de Vinchant*, fille de Jean-Baptiste *de Vinchant*, chevalier, seigneur de Milfort, et de Marie-Jeanne *Robert*, dont :

A. Jean-François-Maximilien DE LA BARRE, mort en célibat;

B. Marie-Jeanne-Ignace DE LA BARRE se maria en premières noces, le 5 décembre 1749, avec Henri *de Ville*, capitaine des gardes wallonnes en Espagne, fils de Claude *de Ville* et de Marie-Anne *de Facq;* et en secondes noces, le 1er août 1758, avec Chrétien-Ferdinand-François *Gomez-Dias*, veuf de Marie-Thérèse-Josephe *de Pape*, qui était fille de Guillaume-Dominique *de Pape*, seigneur d'Hallebast, et de Marie-Madelaine *d'Espiennes*.

C. Françoise-Josephe DE LA BARRE se maria, le 9 juin 1748, avec Philippe-Lamoral-François *de Latre*, seigneur de La Hutte, conseiller à la cour souveraine de Mons, fils de Charles-Philippe *de Latre* et de Marie-Philippe *le Boucq d'Epinois*.

VII. Philippe-Joseph, baron DE LA BARRE, par lettres-patentes du 19 septembre et 10 décembre 1726, conjointement avec son frère puiné, seigneur de Balinghe, né à Mons et baptisé à Saint-Germain le 18 décembre 1689, étant tenu sur les fonts par Philippe-Joseph *Pottier* et Marguerite-Françoise DE LA BARRE, mort le 4 janvier 1729, âgé seulement de 39 ans, épousa, par contrat du 22 décembre 1719, Claire-Agnès-Albertine *de Vinchant*, décédée le 2 avril 1731, à l'âge de 32 ans, fille de Jean-Baptiste *de Vinchant*, chevalier, seigneur de Morval, et de Marie-Jeanne *Robert*. Ils ont été inhumés à Sainte-Waudru à Mons.

Philippe-Joseph DE LA BARRE, seigneur de Balinghe, et son frère Adrien-François DE LA BARRE, seigneur de Rocquette, adressèrent succes-

sivement à la cour de Vienne trois requêtes à l'effet d'obtenir le titre de baron. Par la première, il demanda en outre la permission de pouvoir faire supporter son écusson, conforme au diplôme de 1685, par deux griffons, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu. Par la seconde, il réclama la faculté de prendre l'écu de gueules à la bande vairée, qui avait été porté par les anciens seigneurs de Mouscron de son nom. La troisième requête donne le résumé des deux premières; la voici : « Remontre en très-profond respect, Philippe-Joseph DE LA BARRE, seigneur de Balinghe, et Adrien-François-Joseph DE LA BARRE, seigneur d'Arondielle, écuyers, frères, que leur branche aînée est alliée aux maisons de la Hamayde, des comtes de Corswarem et d'Assignies et d'autres semblables; et celles des suppliants aux maisons des baron et marquis de Winterfeld, maréchal des armées de Sa Majesté et gouverneur de la ville de Lierre et dépendances, à celle d'Avendano, marquis de la Puebla de Coria, qui avaient épousé Marie et Isabelle DE LA BARRE, leurs tantes; et autres familles qui ont aussi rendu service à Votre Sacrée Majesté, ainsi qu'ont fait les ancêtres de Marie et de Claire *de Vinchant*, leurs épouses, filles de messire Jean-Baptiste *de Vinchant*, chevalier, seigneur de La Haye, Morval, et d'Anne-Marie-Jeanne *Robert*, fille de noble homme Charles *Robert*, seigneur de Choisys, Quevelon, Franvuelz, premier conseiller de Votre Majesté en sa noble et souveraine cour à Mons; ledit Jean-Baptiste, fils de messire Gilles *de Vinchant*, chevalier, seigneur desdits lieux, dont l'aïeul Gilles *de Vinchant*, écuyer, seigneur de La Haye et Morval, fit une action éclatante en l'an 1578, lorsque le duc d'Alençon avait surpris la ville de Mons, en appaisant le tumulte qui s'y était excité, donnant un coup de sa pertuisane dans le tambour séditieux qui convoquait les bourgeois mal intentionnés et son fils Jean qui se donna dans la robe, fut fait conseiller de ladite cour en l'an 1626.

« Et qu'ils descendent, selon la tradition qu'il y a toujours eu dans leur famille, d'une branche cadette de la maison de la Barre, originaire de Flandre; c'est ce qui se confirme par la sépulture de Nicaise DE LA BARRE, maître d'hôtel de Marguerite, régente et gouvernante des pays de par de ça, cinquième aïeul desdits remontrants, qui se voit encore à ce jour en l'église collégiale de Saint-Vincent à Soignies, sur laquelle l'on voit qu'il portait une fasce, une étoile en chef et fretté en pointe, et les armoiries de la Barre de Flandre sur le tout, dont les descendants dudit Nicaise ont négligé de porter les susdites armes jusqu'en l'an 1673, que lors Jean-Paul DE LA BARRE, baron du Vieux-Maisnil, qui était

la branche ainée dudit remontrant, a repris les armes pleines de la susdite maison de la Barre de Flandre; en 1721 la susdite branche des barons du Maisnil étant éteinte en la personne d'Adrien-François de la Barre, baron du Vieux-Maisnil qui n'a laissé génération, n'ayant plus présentement que messire François-Léonard de la Barre, comte d'Erquelines, et les suppliants descendant de Nicaise, etc. »

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Maximilienne-Pauline de la Barre, née le 2 octobre 1720, décédée à Genly le 9 juillet 1740, se maria le 20 janvier 1739, avec Nicolas-Joseph-Arnoud *Rasoir*, seigneur de Forest, prévôt de la ville de Valenciennes;

2° Charles-Joseph-Trophée, qui suit :

3° Jean-Antoine-Joseph de la Barre, seigneur de Salmonsart et de La Motte, lieutenant des gardes wallonnes et colonel au même service, né le 29 avril 1728, mort à Barcelone le 19 mai 1771;

4° Adrien-François-Joseph-Basile de la Barre, capitaine au service espagnol, puis sous-lieutenant aux gardes wallonnes, né à Mons le 3 février 1737, mort à Barcelone le 8 février 1803, épousa, en premières noces, le 30 décembre 1759, Louise *de Brias*, décédée en couches le 3 avril 1761, fille de François *de Brias*, capitaine des grenadiers au régiment des gardes wallonnes, puis maréchal de camp au même service, et de Marie-Françoise *de la Personne;* et en secondes noces, à Madrid, le 14 mai 1763, Josephe-Ignace, baronne *de Pechman*, fille d'Adolphe-Joseph *de Pechman*, brigadier au service d'Espagne, et d'Anne-Louise *de Crou;* petite-fille de Martin-Gothart, baron *de Pechman*, colonel des gardes d'infanterie de l'électeur de Bavière, et de Marie-Catherine, baronne *de Windenfeld.*

A cause de ses blessures il obtint sa retraite et il se fixa depuis à Barcelone. De ce second mariage sont nés :

A. Josephe-Eulalie de la Barre, née à Villefranche le 12 février 1765;

B. Marie-Bernardine-Louise de la Barre, née le 21 mars 1766, décédée en bas-âge;

C. Emmanuel-Adrien-Joseph de la Barre, né le 11 mars 1768, officier aux gardes wallonnes, puis colonel, épousa, à Madrid, Philippine *de Isla;*

D. Jean-Antoine-Joseph de la Barre, officier aux mêmes gardes, né le 19 août 1769, maréchal de camp, gouverneur de Girone, grand'croix de l'ordre de sainte Herménégilde, chevalier de saint Ferdinand, épousa Marie *de Taberneo.*

VIII. Charles-Joseph-Trophée, baron de la Barre, seigneur de Balinghe, du Maisnil, né le 17 mai 1725, mort le 1er décembre 1788, épousa, le 23 juillet 1749, Polyxène-Augustine-Josephe *de Croix*, comtesse de Clerfayt, née à Mons le 25 octobre 1730, décédée le 5 août

1768, fille de Sébastien-Nicolas-Joseph *de Croix*, comte de Clerfayt et de Calonne, colonel au service de l'empereur Charles VI, gouverneur de la ville de Binche, gentilhomme de la chambre de noblesse des États du Hainaut, et de Marie-Anne-Josephe *le Duc*, dame d'Onnezies et d'Autreppe. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne;
2° Amélie;
3° Jacques Amory;
4° Sébastien-Charles-Joseph, qui suit :
5° Ferdinand-François-Joseph, chevalier DE LA BARRE, reçu chevalier de justice de l'ordre de Malte, le 8 août 1786; gentilhomme des États de Hainaut; né le 11 mars 1765, mort à Cologne, en émigration, le 19 juillet 1794, peu après son mariage, épousa, le 22 avril 1794, avec dispense, sa nièce Agathe-Charlotte-Barbe-Françoise-Josephe DE LA BARRE.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

Ferdinand-Charles-Amory DE LA BARRE, né posthume à Munster le 5 avril 1795, mort en célibat à Bruxelles le 9 avril 1821, laissa d'Angélique *Huygens* une fille naturelle, savoir :

Angélique DE LA BARRE, née à Bruxelles le 10 novembre 1812, s'est mariée, le 26 janvier 1836, à l'état-civil de Bruxelles, avec Léopold-Louis van *der Stegen* (1) *de Putte*, né à Bruxelles en avril 1802, fils de Gaspar-Joseph-Marie van *der Stegen* et de Marie-Thérèse-Éléonore *Doncquers*.

IX. Sébastien-Charles-Joseph, baron DE LA BARRE sous l'empire autrichien et puis baron DE LA BARRE DE FLANDRE par diplôme confirmatif de Guillaume I[er] roi des Pays-Bas, capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment de Saxe-Gotha, puis de Ligne, au service impérial; membre de l'état noble du Luxembourg et comté de Chiny le 19 novembre 1784; chevalier de justice de l'ordre militaire de Saint-Etienne de Toscane le 24 juin 1786; membre des États de la noblesse du Hainaut autrichien et du Hainaut français; chambellan des gouverneurs généraux; et, en 1815, de Guillaume I[er], roi des Pays-Bas; né à Mons le 7 janvier 1755, mort le 12 décembre 1858, à l'âge de 86 ans, au château d'Ecaussines près d'Enghien, épousa, par contrat du

---

(1) Nous avons négligé de les comprendre dans la généalogie de la famille van der Stegen, qui se trouve dans le *Dictionnaire*. Voici leurs enfants :

1° Angélique-Marie-Philippe van *der Stegen*, née à Grimberghe le 4 novembre 1836;
2° Léopold-Joseph-Marie van *der Stegen*, né à Grimberghe le 18 décembre 1838;
3° Victor-Charles-Marie van *der Stegen*, né à Humbeek le 11 mars 1841;
4° George-Marie-Jean van *der Stegen*, né à Humbeek le 23 mai 1843;
5° Florence-Marie-Jeanne van *der Stegen*, née à Saint-Josse-ten-Noode le 25 mars 1846;
6° Frédéric-Marie-Adolphe van *der Stegen*, né à Saint-Josse-ten-Noode le 9 mai 1847.

18 décembre 1775, Barbe-Françoise, baronne *de Marches*, dame de la Croix étoilée le 14 septembre 1784, née le 16 janvier 1756, fille d'André, baron *de Marches*, capitaine de cavalerie au service de France, puis membre de l'état noble du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, et de Barbe-Catherine, comtesse *de Montbelliard*, sa seconde femme. De ce mariage sont nés :

1° Agathe-Charlotte-Barbe-Françoise-Joséphine, baronne DE LA BARRE, née à Luxembourg le 3 octobre 1776 et baptisée par l'aumônier du régiment de Ligne, décédée à Bruxelles le 24 novembre 1845. Ses quartiers ont été soumis au chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles, le 15 décembre 1788, et puis à celui de Sainte-Waudru à Mons, le 27 novembre 1790. Ces deux chapitres ont fait des difficultés pour admettre les preuves fournies au nom de la postulante; mais les événements politiques qui surgirent ont mis celui de Sainte-Waudru, le plus important, dans la nécessité de les recevoir. On peut consulter à ce sujet les *Mon. anc.*, du comte de Saint-Genois, t. II, page 342. Voici un certificat qui complète et rectifie l'assertion de cet auteur : « Le 9 novembre 1790, la baronne Agathe-Charlotte-Barbe-Françoise-Joséphine DE LA BARRE, fille légitime de messire Sébastien-Charles-Joseph, baron DE LA BARRE, chevalier de l'ordre militaire de saint Étienne, député de l'état noble du Luxembourg, gentilhomme de l'ancienne noblesse du comté de Hainaut, et de la dame, baronne *de Marches*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, a été mise en possession de la prébende vacante par le mariage de la dame Marie-Cresseme-Sabine *de Salm de Reifferscheid*, en suite des lettres-patentes des seigneurs des États de la province et comté de Hainaut. Monsieur le chevalier DE LA BARRE, son oncle, prêta le serment en son nom. Elle fit offrande d'un souverain en or, comme d'ordinaire, à la bénite affique, présents les officiers du chapitre. » Immédiatement après la restauration du pouvoir autrichien aux Pays-Bas, la tolérance dont la demoiselle DE LA BARRE avait été favorisée, grâce aux événements politiques, cessa avec eux et elle dut se retirer de la communauté de Sainte-Waudru.
   Elle accompagna ses parents dans leur émigration et épousa, le 22 avril 1794, avec dispense, son oncle, Ferdinand-François-Joseph, chevalier DE LA BARRE, chevalier de Malte, le même qui l'avait présentée au chapitre de Sainte-Waudru;
2° Flore DE LA BARRE, décédée en bas-âge;
3° Charles-Hyacinthe-Henri-Joseph DE LA BARRE, né à Luxembourg le 31 mai 1783, mort à Bruxelles le 14 mars 1811, à l'âge de 27 ans.

Van der Dilft.

Cette famille qui a eu son berceau dans la ville d'Anvers, porte d'argent à trois sautoirs de gueules.

Au moyen âge nous comptons à la même époque trois familles des noms de van Delft, van der Delft ou de le Delft et van der Dilft.

Peut-être les deux dernières, qui ont été confondues par les généalogistes, ne formaient-elles en effet qu'une seule et même maison; et peut-être encore les seigneurs de Borchvliet ont-ils abandonné l'armoirie de leurs ancêtres, pour adopter un écusson semblable à celui de Stryen et de Zevenberghe à côté desquels ils venaient de se placer. Dans une partie du moyen âge on ne tenait pas rigoureusement à la succession d'une armoirie, comme à d'autres époques postérieures.

Cette différence dans les armoiries a beaucoup ajouté aux embarras qui résultent de la confusion de faits et de personnes dans la généalogie des descendants des seigneurs de Borchvliet.

Les généalogistes affirment que les premiers seigneurs de Borchvliet étaient également seigneurs de Dilft ou Delft, ce que j'ai de la peine à comprendre. Nous avons parlé des seigneurs de la cour de Delft, dans le *Dictionnaire*, à l'article de Thiennes, gén. XIV et XV, et ce que nous en avons dit concorde difficilement avec les assertions généalogiques sur les seigneurs de Borchvliet.

L'armorial des feudataires du duc de Brabant fait en 1488, comprend l'écusson de Jean VAN DER DILFT et cet écusson donne de la noblesse de sa famille l'idée la plus élevée : le heaume est surmonté d'une couronne d'or.

D'autre part, à une époque moins reculée on a cru devoir refuser à un descendant de ce Jean VAN DER DILFT, la faveur de l'exemption des logements militaires, qui était un privilége réservé à la noblesse ancienne ou primitive, c'est-à-dire à la noblesse de race.

On le voit, il y a dès le début confusion et incohérence. Vouloir rétablir aujourd'hui la vérité entière, serait une témérité. Nous nous bornons à reproduire l'œuvre de Jean-Baptiste *Houwaert*, généalogiste estimé de la ville de Bruxelles, qui florissait au XVIIe siècle, et pour compléter notre rôle d'éditeur, nous nous permettons d'ajouter à cette œuvre quelques actes et notes, à l'effet de venir en aide à nos successeurs.

Je lis dans les annotations généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1261 leefden Willelmus DE DILFT. Cette annotation a été prise dans les archives de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers. — Anno 1279, leefden Willelmus DE DILFT, junior. Cette annotation vient des archives de la commune de Schooten. — 1267, leefden Willem VAN DER DILFT, annotation tirée des archives de l'abbaye de Saint-Bernard, à Anvers.

I. Godefroi VAN DER DILFT, fils de Godefroi, florissait en 1290. On ne cite pas le nom de sa femme, mais on lui attribue quatre enfants, savoir :

1° Pierre, qui suit :
2° Marguerite VAN DER DILFT, mariée à Baudouin *van den Dorpe*, 1318, arch. de Saint-Michel à Anvers;
3° N. VAN DER DILFT, mariée à Jean *Bode*, chevalier, 1325.
4° Guillaume VAN DER DILFT. Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1301, leefden Willem VAN DER DILFT, schepenen van Antwerpen.

II. Pierre VAN DER DILFT, seigneur de la cour de Dilft, épousa la seconde fille de Godefroi *de Wesemael* dit *de Merxem*, sénéchal de la terre de Breda. Tel est le récit de Jean-Baptiste *Houwaert*, dont les travaux généalogiques ont toujours été en haute estime; et cet auteur ajoute : « Laquelle lui apporta en mariage les biens et terres de Borchvliet et d'Hoogerheyden. » Nous prouvons plus loin que rien de ce récit n'est fondé. Voyez au reste Butkens *Trophées du Brabant*, t. II, p. 104,

je ne puis admettre cette autorité parce que les éditeurs de Butkens ont travaillé sur les manuscrits de Jean-Baptiste *Houwaert*.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus une annotation prise dans les archives de l'abbaye de Saint-Michel : Anno 1310 leefde Petrus DE DILFT. — Anno 1303, was Pieter VAN DER DILFT, schepenen van Antwerpen.

Pierre VAN DER DILFT mourut l'an 1308 laissant, d'après le même auteur, six enfants, mais nous devons en compter sept, savoir :

1° Godefroi, qui suit ;

2° Colard VAN DER DILFT, seigneur de Meerstrate, mort en célibat, laissant plusieurs enfants naturels ;

3° Jean VAN DER DILFT, receveur de Flandre est cité par Jean-Baptiste *Houwaert* comme fils de Godefroi tandis que dans le diplôme de 1771 il l'est comme frère. Nous lisons dans l'Espinoy, page 222 : « Après le dit *Caelberch* succéda un noble chevalier nommé messire Jean VAN DER DILFT (dans la charge de bailli de la ville de Bruges) lequel fut aussi conseiller de Louis, comte de Flandre en l'an 1337.

Jean VAN DER DILFT, receveur ou trésorier-général de Flandre, scella le 5 mai 1338, l'acte de donation de la seigneurie de Borchvliet rapporté ci-dessus, tandis que selon l'histoire flamande d'Anvers, t. II, p. 276, le comte de Flandre le comprit, par arrêt du 28 février de la même année, parmi les otages qui devaient être renfermés à Rupelmonde.

Le receveur de Flandre Jean VAN DER DILFT ou plutôt Jean DE LE DELFT, était-il de la famille qui porte d'argent à trois sautoirs de gueules? Nous avons répondu ailleurs à cette question ; voyez *Dictionnaire*, Thiennes, gén. XIV. Ce Jean DE LE DELFT porta d'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de deux merlettes de sable, et mourut le 5 octobre 1359. Il avait épousé Marie *van den Broucke*, décédée le 10 avril 1338. Nous avons cité à cet endroit leur épitaphe qui s'est trouvée dans l'église de Saint-Donat à Bruges.

Ailleurs, dans un livre de quartiers, nous avons rencontré l'écusson de VAN DILFT : d'argent à la bande de gueules accompagnée de deux merlettes, l'une à dextre et l'autre à senestre.

Jean-Baptiste *Houwaert* lui attribue un enfant légitime, savoir :

Catherine VAN DER DILFT, mariée à Thierry *de Somerghem*. Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1406, leefden joffrou Catelyne VAN DER DILFT met Dierick *van Zomerghem*, haren man.

4° Jeanne VAN DER DILFT, mariée à Jean *van der Misse*, chevalier ;

5° Marguerite VAN DER DILFT, mariée à N. *de Maelstede* ;

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1352, leefden juffrouwe Margriete VAN DER DILFT, Pieters dochter;

6° Béatrix VAN DER DILFT, mariée 1° à Jean *van Hoboken*, dit *Soetemont*; et 2° à Gilles *van der Borcht*, dont elle était veuve en 1353.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1496, leefden Jan VAN DER DILFT, schepenen tot Antwerpen, meester Françoys sone, ende Godevaerts VAN DER DILFT, Godevaerts sone, des voorlede meester Franchoys bruer; hy was heere van Hembyse. Sy waren erfgenamen van wylent vrouw Béatrix VAN DER DILFT, weduwe des heeren *van der Borcht*;

7° Catherine VAN DER DILFT, mariée à Laurent *de Spernagel*.

III. Godefroi VAN DER DILFT, fils de Pierre VAN DER DILFT et N. *de Wesemael*, est pareillement qualifié de chevalier et de seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden; et d'après Butkens *Trophées du Brabant*, t. Ier, p. 449 et 450, il épousa Jeannette *de Brabant*, fille bâtarde de Jean III, duc de Brabant, et d'Isabeau *van Vene*. Cette autorité a certes beaucoup de prestige dans tout le monde littéraire et ce n'est pas sans hésitation que nous nous permettons de faire observer que Godefroi VAN DER DILFT semble avoir été plus vieux que Jean III, et à moins d'avoir un titre bien authentique, il est impossible de reconnaître dans le dit Godefroi les qualités physiques pour être l'époux de la bâtarde de Jean III, duc de Brabant.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus une annotation prise dans les archives de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers : Anno 1346, leefden den eersamen man myn heer Godevaert VAN DER DILFT, ridder, ende vrouw *Cathelyne*, syn wyf. — 1350, was heer Godevaert VAN DER DILFT, scautet van Antwerpen, in den tyt van hertoge Jan de III; ende hy was oyck noch anno 1358 raedt van Lodewyck grave van Vlanderen, hertoge van Brabant, grave van Nevers, Retel ende heer van Mechelen, ende van vrouwe Margriete *van Brabant*, gravinne van voorseyde landen. — Anno 1357, gaf Lodewyck grave van Vlaenderen ende hertoghe van Brabant, aen heer Godevaert VAN DER DILFT 't recht van den tolle dat te vooren had heer Wauter *Volcaerts*, 't welck men schuldich was te houden tegen Col *van den Werve*.

Godefroi VAN DER DILFT, chevalier, qui fut seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden, ainsi qu'écoutète de la ville d'Anvers, doit toute sa fortune à Louis de Male qui le créa chevalier et le gratifia de la terre de Borhvliet. Dans le diplôme historique de 1771 par lequel le titre de comte a été octroyé, on lit : « Godefroi VAN DER DILFT, seigneur de la cour de

Dilft, chevalier, aurait été en 1352, marcgrave d'Anvers et conseiller d'État de Louis, comte de Flandre, et de Marguerite, duchesse de Brabant; lesquels, en récompense de ses fidèles services et mérites, lui auraient donné, à perpétuité, les terres et seigneuries de Borchvliet et d'Hoogerheyden, par lettres données à Male le 6 mai 1358. » Cet exposé n'est pas exact : par l'acte cité, Louis de Male gratifia seulement Godefroi VAN DER DILFT, de la terre et seigneurie de Borchvliet. Au reste, voici une ancienne traduction française de cet acte :

« Nous Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Réthel et seigneur de Malines, et Marguerite de Brabant, comtesse et dame des pays et villes susdites, savoir faisons à un chacun que, pour tous les bons services que notre fidèle chevalier et conseiller, messire Godefroi VAN DER DILFT, nous a rendus et rendra toujours, et parce qu'il est toujours resté très-fidèlement près de nous : Nous, comtesse susdite comme légale héritière, et nous, comte comme son légal tuteur, avons par bonne affection donné et accordé audit sieur Godefroi, notre village de Borchvliet, situé près de Berg sur le Zoom, avec haute et basse justice, rentes et tous droits que nous avons dans ledit village, pour tenir en fief légal par lui, ses hoirs et successeurs, de nous, de nos hoirs et successeurs, à perpétuité, à tel droit comme ordinairement on tient les fiefs en Brabant, moyennant que ledit sire Godefroi, ses hoirs et successeurs nous serviront bien et fidèlement ainsi que nos hoirs et successeurs, contre tous seigneurs, et de faire tout ce que un fidèle serviteur est obligé de faire vers son légitime seigneur; et que lui, ni ses hoirs ne pourront à jamais vendre ledit fief et ne pourra venir en autres mains, mais succédera légitimement sur l'aîné des mâles descendant directement du côté dudit sire Godefroi, sans fraude, et nous avons pour cela à présent reçu ledit sire Godefroi en notre hommage et promis par nous, nos hoirs et successeurs, de se maintenir, ainsi que ses hoirs et successeurs dans ledit fief librement et paisiblement, et de les en laisser faire et jouir de la manière susdite : car nous voulons que notre susdite donation soit tenue stable pour lui et ses successeurs, à perpétuité, tant par nous que par nos successeurs, comme dit est, sans y contrevenir en aucune manière, nous réservant néanmoins pour nos hoirs et successeurs la haute souveraineté et suprême juridiction dudit fief. En témoin de quoi nous avons fait sceller ces présentes lettres de nos armes. Donné à Male le 5 mai 1358. » Sur la marge était écrit : par monseigneur et madame en son conseil, présents monseigneur

Henri de Flandre, le seigneur Louis de Namur, sire Louis *van der Walle*, sire Jean VAN DER DILFT, trésorier général de Flandre.

Les historiens flamands de la ville d'Anvers, tome Ier, page 506 comprennent Godefroi VAN DER DILFT sous l'année 1353, parmi les écoutètes et marcgraves d'Anvers, et c'est avec raison qu'ils se sont bornés à lui donner la qualification de seigneur d'Hoogerheyden, car il n'avait encore que cette seigneurie qu'il avait reçu, en cette même année, de Henri *de Bautersem*, seigneur de Berg-op-Zoom.

En effet nous lisons dans Thomas de Rouck, et puis dans le *Marchionatus*, que par acte du 21 mai 1353, Henri *de Bautersem*, seigneur de Berg-op-Zoom, avec autorisation du duc Jean, céda à Godefroi VAN DER DILFT, chevalier, écoutète et marcgrave d'Anvers, la seigneurie d'Hoogerheyden, avec six métairies.

Voilà donc les premières assertions de Jean-Baptiste *Houwaert*, relatives à Godefroi VAN DER DILFT, totalement réfutées.

Quant à la qualification de seigneur de la cour de Dilft ou Delft, qu'il lui attribue pareillement, nous prenons, pour mieux en apprécier la valeur, de nouveau notre recours à l'histoire flamande de la ville d'Anvers. Nous y voyons t. II, p. 578, que le chevalier Godefroi VAN DER DILFT, était bourgeois d'Anvers.

Loin d'avoir été conseiller d'État auprès du comte Louis de Male et de lui être resté fidèle, nous voyons à l'endroit indiqué, qu'en 1357 il a été pris en otage et enfermé dans le château de Rupelmonde, par les ordres du comte de Flandre. Le conseiller du comte était Jean VAN DER DILFT.

Jean-Baptiste *Houwaert* affirme que Godefroi VAN DER DILFT mourut en 1359, tandis que nous voyons par le contrat de mariage de sa fille Catherine qu'il vivait encore en 1364. La date de 1359 est l'année du décès de Jean VAN DER DILFT.

D'autre part, nous lisons dans l'histoire flamande de la ville d'Anvers, t. II, p. 293 et 583, qu'à la suite d'une émeute qui éclata à cette époque à Anvers, Godefroi VAN DER DILFT fut banni de cette ville.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1380, leefden Godevaert VAN DER DILFT, die had getrouwd vrouwe Caterine. Cette annotation a été prise dans les livres féodaux.

De ce mariage sont nés :

1° Godefroi, qui suit :

2° Pierre VAN DER DILFT, mort en 1398, épousa Catherine *de Liedekercke*, dite *van den Broecke*. Nous donnons leur postérité, ci-après;

3° Anne VAN DER DILFT;

4° Béatrix VAN DER DILFT, mariée à Martin *Soetaert*, frère de Marguerite, ci-dessous;

5° Catherine VAN DER DILFT, mariée, par contrat du 3 décembre 1364, à Jean *Kets*, fils de Henri : In nomine Domini, 1364, 3 mensis decembris..., nobilis vir et potens Godefridus DE DILFT, dominus de Borchvliet, ex parte domicellæ Katharinæ, filiæ suæ, ex unâ parte; et Joannes, filius Henrici *de Cats*, parte ex alterâ; præfatus Joannes matrimonium legitimum cum eâdem Katharinâ, deo dante, contrahere volens et ad effectum perducere intendens, præfatæ Katharinæ ob hanc rationem dotem duodecim libras grossorum flandriensium annui census pensionis et ususfructus dedit, donavit et assignavit, quamdiù vitam duxerit in humanis, obligando et hypothecando dictas duodecim libras grossorum flandriensium super omnia et singula bona sua sita infrà territoria de Borchvliet et Bergis Supra Zonium, etc.

Godefroi VAN DER DILFT laissa en outre un fils bâtard, savoir :

6° Pierre VAN DER DILFT. Le nom de sa femme n'est pas connu, mais on lui attribue deux enfants légitimes, savoir :

A. Jean VAN DER DILFT;

B. Pierre VAN DER DILFT épousa Cecile *van Delft*, qui porta de gueules au chef d'argent chargé de deux macles de gueules. Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus. Notandum hic dat den ouden heer Godevaert VAN DER DILFT, eenen bastard sone had achtergelaten, Pieter genoempt, die liet Jan die trouwden joffrouwe Cécile *van Delft*, Thibauts dochter ende van jouffrouwe Machtelt *van Riethoven*. Claes *van Delft* was Thibauts *van Delfts*, vader.

IV. Godefroi VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet et de Bonheyde, épousa, en premières noces, Marguerite *Soete*, dite *Soetaert*, fille de Pierre *Soete*, dite *Soetaert*, et de Gertrude *d'Amstel*; et, en secondes noces, Marguerite *van der Elst*, veuve de Henri *d'Oyenbrugghe*, dite *Coolhem*.

Godefroi VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet, et Catherine *van der Elst*, sa femme, florissaient en 1394; il était alors chevalier.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1396, leefde heer Godevaert VAN DER DILFT, ridder. — Anno 1399, leefden Godevaert VAN DER DILFT, heer Godvaerts, sone.

Il eut du premier lit :

1° Godefroi qui suit :

2° Gertrude VAN DER DILFT, dame de Borchvliet et d'Hoogerheyde, après la mort de son frère sans postérité légitime, se maria : 1° à Wolfard *de Bor-*

sele, seigneur de La Vere; 2° à Henri *van Ranst*, seigneur de Vriesele; 3° à Gauthier *de Ghent*, seigneur de Meerwyck.

Gertrude van der Dilft ne laissa pas d'enfants; sa succession fut recueillie par son hoir féodal, son cousin germain, Waleran van der Dilft, fils aîné de Pierre van der Dilft.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1406 leefden vrouwe Gertruyt van der Dilft, met Henri *van Ranst*. — Anno 1425 was gestorven vrouwe Gertruyt van der Dilft, vrouwe van Borchvliet ende was moye van Jan *Mulaert*, sy had eenen oom Merten *Zoetart*. — Anno 1400 leefden jouffrouwe Geertruyt van der Dilft; sy had getrouwt Henric *van Ranst*, heer Henric zone; daer moeder af was Margriete *de Vriesele*. Sy sturven sonder hoir.

Godefroi van der Dilft laissa en outre un fils bâtard, savoir :

3° Jean van der Dilft épousa Marie *van den Berghe*, fille de Pierre *van den Berghe* et d'Anne *de Cock*, 1407.

V. Godefroi van der Dilft, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden, mort sans postérité légitime, épousa, à Steenberghen, la fille de Pierre *Mertens*, et laissa deux enfants bâtards, savoir :

1° Gilles van der Dilft;
2° Antoine van der Dilft.

IV. Pierre van der Dilft, mort vers 1398, était fils puîné de Godefroi van der Dilft, chevalier, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden (p. 874). Il épousa Catherine *de Liedekercke*, dite *van den Broecke;* elle était veuve en 1398 et vivait encore en 1437.

Il brisa d'un lambel.

Dans le tome II° de l'histoire flamande de la ville d'Anvers, p. 579, l'auteur cite Pierre van der Dilft parmi les otages donnés en 1357 à Louis de Male, par la ville d'Anvers et détenus au château de Rupelmonde.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1396, leefden heer Peeter van der Dilft, ridder, die ghetrouwt had vrouwe Caterine *van den Broucke*. Hy was heer Godevaerts en Jans bruer. — Anno 1417, leefden Walraven van der Dilft, heere van Borchvliet ende van Hoogerheyden, ende Jan van der Dilft, synen bruer; hun was goet vers-

torven van wylent vrouwe Geertruyt VAN DER DILFT, vrouwe van Borchvliet, hun nichte; en hun moeder was genoempt vrouwe Catherine *van den Broecke*. Sy hadden noch een suster Catelyne gehaut met Dierick *van Somerghem*. Sy waren kinders van heer Peeter VAN DER DILFT; en hunen oom was heer Godevaert.

De ce mariage sont nés :

1° Waleran, qui suit :

2° Jean VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden qu'il acheta de son frère aîné, mort en 1447, épousa Marguerite *van Wychuyse*, dame d'Ilembise. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Jeanne VAN DER DILFT, se maria : 1° par contrat du 8 janvier 1414, à Baudouin *de Steenhuyse*, dit *de Sueveghem*; et 2° à Léon *de la Tour*, seigneur de Gosselies, fils de Godefroi *de la Tour* et de Marie *de Marbais* : In nomine Domini amen, comparens nobilis vir Balduinus *de Steenhuse* ac de Zwenenghien, filius Louard, scutifer, intendens, etc. Cum nobili domicellâ Johannâ DE DILFT, filiâ legitimâ nobilis viri domini Petri DE DILFT, militis, sponsalia et matrimonium contrahere, etc. 8 januarii 1414.

Il laissa en outre un bâtard :

4° Pierre VAN DER DILFT épousa Élisabeth *Peterens*, fille de Jean.

V. Waleran VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet, dont il hérita à la mort de sa cousine germaine Gertrude VAN DER DILFT, et d'Hoogerheyden par achat fait en 1419, et qu'il vendit peu de temps après à son frère puîné Jean VAN DER DILFT, épousa Marguerite *de Geldorp*, originaire de la mayerie de Bois-le-Duc. Il était mort en 1434. Wy Hans *van Riethoven* ende Jacob *van Hoboken*, schepenen van Antwerpen, maken condt dat voor ons quam Walraven VAN DER DILFT, heer Pieters zone was VAN DER DILFT, riddere, ende bekende 22 meert 1400.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1402, leefden Walraven VAN DER DILFT, heers Peeters sone, hem was goet verstorven van Jan *van den Bruele*. — Wy Jan *van Glymes*, heere van Bergen-opten-Zoom, Grimbergen ende Melyn, doen condt allen lieden en geloven voor ons.... onsen lieve ende geminden neve Walraven VAN DER DILFT, heere van Borchvliet ende Hoogerheyden, etc. 20 february 1425.

Nous trouvons en outre dans le diplôme de 1771, qu'en 1415, Waleran VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Borchvliet, député des États de Bra-

bant, fils du même Godefroi, anrait fait le traité d'union avec les Luxembourgeois.

De ce mariage sont nés :

1° Godefroi, qui suit :
2° Gertrude VAN DER DILFT.

VI. Godefroi VAN DER DILFT épousa Dimphne *Tips*, laquelle convola avec Jean *van Moirtele*. Il fut échevin de la ville d'Anvers en 1475 et 1476.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :
2° Anne VAN DER DILFT.

VII. Pierre VAN DER DILFT épousa Anne *Schoyte*, fille de Jean *Schoyte*, bourgmestre d'Anvers, et de Catherine *van Ranst;* elle était veuve de Jacques *Hertsen* et convola en troisièmes noces avec Henri *van de Werve* (voyez ci-dessus p. 303), fils de Jean *van de Werve*, bourgmestre d'Anvers, et de Marguerite *van Ranst*. De ce mariage est né un fils, savoir :

VIII. Pierre VAN DER DILFT, mort sans hoirs légitimes le 23 novembre 1533 et enterré à Lierre dans l'église de Saint-Gommaire, épousa, en premières noces, Catherine *de Schoonhove*, veuve de Gilles *van der Straten*, amman d'Anvers, fille de Philippe *de Schoonhove* et de Catherine *Pots;* et, en secondes noces, Marguerite *Vyts*, veuve de Jean *de Quaderebbe*. Il gisent à Lierre dans l'église de Saint-Gommaire.

Il laissa deux bâtards :

1° Gilles VAN DER DILFT s'établit en Italie;
2° Pierre VAN DER DILFT s'établit à Berg-op-Zoom.

V. Jean VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden, était fils puîné de Pierre VAN DER DILFT et de Catherine *de Liedekercke*, dite *van den Broecke* (p. 877); il épousa Marguerite *van Wychuyse*, dame d'Hembise.

Cette filiation et cette génération sont prouvées par l'acte de partage suivant : Wy Jan *Meulemans*, Jan *de Vremde*, Jan *van der Elst* en Jan *van Stessen*, schepenen van der stede van Aelst, doen te wetene

allen lieden dat eene vriendelycke vereffenige, verdeelinghe ende partagie gemaekt is tusschen Janne VAN DER DILFT, heere van Borchvliet ende van Hembyse, aen d'een zyde; ende jouffrouwe Johannen VAN DER DILFT, zyne suster, aen d'andere; alzoo van allen den goedinghen, leenen, eyghenen erven, renten, haven, catheilen, die hem lieden toecomen ende verschenen zyn by der doot van wylen meester Pieteren VAN DER DILFT, haeren vader was, daer God de ziel af hebbe, ende die hem lieden toecomen oft verstorven zullen by der doot van vrouwen Katelynen *van den Broucke*, weduwe voorseyde meester Pieter, haer moeder; in der maniere ende conditien hier navolgende, dat de voorseyde Jan VAN DER DILFT en jouffrouwe Johanne, zyne sustere, zullen behouden. 27 augusty 1437.

Il acheta de son frère aîné les seigneuries de Borchvliet et d'Hoogerheyden, dont celui-ci avait hérité à la mort de leur cousine germaine Gertrude VAN DER DILFT, et fit le relief de la première seigneurie à la cour féodale de Brabant en 1439 seulement.

Quant à la seigneurie d'Hoogerheyden, il la vendit en 1455 à maître Jean *Pot*.

Cette filiation est, disons-nous, bien établie; aussi trouvons-nous dans le livre des cimiers recueillis par Henri Butkens, vers le milieu de XVIIe siècle, l'écusson de Jan VAN DER DILFT, heer van Embyse, héraldiquement timbré comme celui de Jean VAN DER DILFT, son petit-fils. On y trouve la couronne d'or que peu de familles, même parmi les plus nobles, avaient le droit de prendre. Cet écusson est toutefois brisé d'un lambel à trois pendants de sable.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1406, leefde Jan VAN DER DILFT, Godevaerts sone. — Anno 1447, leefden Jan VAN DER DILFT, heere van Borchvliet en tot Hembyse; hy liet meester François, hy had eenen bruer Walraven, die liet Godevaert. — Anno 1452, leefden Franchoys VAN DER DILFT en Godevaert, synen bruer, Jans kinderen : daer moeder aff was juffrouwe Margriete *van Wyckhuysen*. Godevaert was gehaut met juffrouwe Margriete *van den Wyngaerden*, daer moeder aff was juffrouwe *van Ranst*.

De ce mariage sont nés :

1° François, qui suit :

2° Jeanne VAN DER DILFT, mariée, par contrat du 11 septembre 1440, à Thomas *van der Elst*, dont vint une belle postérité, fils de Nicolas *van der Elst* et de Catherine *Noyts*;

3° Catherine van der Dilft, mariée à Rogier *Tollin*, dont vint une belle postérité, fils de Josse *Tollin*, vicomte d'Alost, seigneur de Poppenrode, et de Jeanne *de Pape*. Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1473, leefde juffrouw Catherine van der Dilft, weduwe wylent Rogiers *Tollinex*, die men hiet borchgraven van Aelst.

4° Godefroi van der Dilft, seigneur d'Hembise, épousa Marguerite *van den Wyngaerden*. Nous donnons leur postérité ci-après;

5° Marguerite van der Dilft, religieuse à la Byloke à Gand;

6° Isabelle van der Dilft, religieuse au Facon à Anvers;

7° Jacqueline van der Dilft, mariée, le 13 décembre 1455, à Guillaume *van den Heetvelde*, échevin de la ville de Bruxelles en 1466, en 1474 et 1483.

VI. François van der Dilft, seigneur de Borchvliet par transport de son père et relief du 16 septembre 1458, et d'Hoogerheyden, épousa Isabeau *van Halmale*, fille de Constantin *van Halmale* et d'Isabelle *Bacheler*. Nous ne pouvons nous défendre de faire remarquer que dans l'acte de relief du fief de Borchvliet, il n'a pris aucune qualification nobiliaire, au contraire il se qualifia sans détour de *Meester* ou maitre, qualification principalement en honneur dans la bourgeoisie et aussi, à cette époque surtout, dans la noblesse. Dans un testament du 17 octobre 1467, il est qualifié de Generosus ac strenuus vir *magister* Franciscus van der Dilft, *armiger* ac dominus temporalis in Burchfliet prope Bergham supra Zoniam, leodiensis diœcesis. Nous avons exposé cette particularité caractéristique de cette époque, éminemment littéraire et follement académique, dans nos *Lectures*. Avant moi, personne en Belgique n'avait étudié l'histoire des mœurs; et l'ignorance de cette partie de l'histoire a attiré sur des hommes, d'ailleurs instruits, et sur des sociétés, savantes comme le sont les résolutions des corps académiques, le ridicule d'un sot débat. Cette ignorance a été partagée par l'ancienne chambre héraldique et a presque toujours influé sur l'opinion des personnes qui ont composé le conseil des chapitres nobles.

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Jeanne van der Dilft, décédée en 1485 et inhumée à Saint-Sauveur d'Anvers, se maria avec Jacques *Pot*, chevalier, mort l'an 1494, fils de Jean *Pot*, seigneur de Couwensteyn et d'Hoogerheyden;

3° Barbe van der Dilft, décédée le 1er janvier 1506, se maria avec Jacques *van den Wyngaerde*, bourgmestre de la ville d'Anvers, mort en 1494. Ils gisent chez les récollets d'Anvers;

4° Marguerite van der Dilft, mariée à Gilles *van Haveskercke*, dit *Butoir*,

écoutète de la ville d'Anvers, fils de Gilles *van Haveskercke*, dit *Butoir*, seigneur de Merxem et de Schooten, et de Jeanne *van Ranst*. Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno eodem (1500) leefden juffrouwe Barbara VAN DER DILFT, weduwe wylent Jacobs *van den Wyngaerde*, ende juffrouwe Margriete, haere suster, huysvrouwe Gielis *van Haveskercke*, haer was goet verstorven van juffrouwe Joanna huysvrouwe wylent heer Jacques *Pot*. — Anno 1490, was juffrouwe Margriete VAN DER DILFT, gehaut met Gielis *van Haveskercke*, alias *Butoir;* juffrouwe Barbara, gehaut met Jacob *van den Wyngaerde* ende juffrouwe Joanne, gehaut met heer Jacob *Pot*, waren huer susters. — Anno 1450, juffrouwe Barbara VAN DER DILFT, François suster, houwden Jacob *van den Wyngaerde*, Jans sone.

VII. Jean VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Borchvliet, par relief du 25 novembre 1467, et d'Hoogerheyden, second bourgmestre d'Anvers en 1498, mort le 12 janvier 1508, épousa, en premières noces, Anne *van der Meeren*, portant d'argent à trois châteaux de gueules; et en secondes noces, Jeanne *Oudart*, vouée héréditaire de Heyst, décédée le 25 septembre 1499 et inhumée à Welden, fille de Jean *Oudart*, seigneur de Bixtel, et de Catherine *s'Blonden*.

Dans l'acte de relief du fief de Borchvliet, il ne prend aucune qualification nobiliaire : et il dit sous serment à la cour féodale de Brabant qu'il tenait ce fief *by doode wylen meester François* VAN DER DILFT, *syns vaders*.

Il a vendu la seigneurie de Borchvliet à Jean *de Berghes*, seigneur de Walhain, qui en a fait le relief le 29 décembre 1481.

Il fut échevin de la ville d'Anvers en 1488, 1493, 1495 à 1497, 1499, 1503 et 1504.

Ils fondèrent, en 1499, dans l'église des Récollets de cette ville, la chapelle de Jésus.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno 1468, leefden Jan VAN DER DILFT, heere tot Borchvliet, François sone wylent, daer moeder af was juffrouwe Lysbethe *van Halmale*. Hy had eenen oom Godevaert, heere van Hembyse.

Dans l'armorial des feudataires du duc de Brabant fait après la guerre de la tutèle, je trouve l'écusson de Jean VAN DER DILFT, avec le caractère le plus héraldique, savoir d'argent à trois sautoirs de gueules, brisé d'un lambel de sable à trois pendants et surmonté d'un heaume antique avec lambrequins de sable et d'argent, et pour cimier un sanglier naissant de sable, défendu et allumé d'argent, lampassé de gueules, hissant d'une couronne d'or antique.

On n'y lit point le nom de VAN DER DILFT, mais bien cette souscription : Joncker Jan *van der Elst,* heere van Tubyssen, ce qui est probablement une erreur de l'écrivain.

Cette génération est prouvée par un acte de 1468, dont voici un extrait : Allen den ghenen, etc., borghemeesteren, schepenen ende raeden van der stad Antwerpen.., comen is in propre persoone Jan VAN DER DILFT, heere tot Borchvliet, wettich soen van wylen meester Franchois VAN DER DILFT, heere van Borchvliet, was, saliger gedachte, daer moeder af is jouffrouwe Lysebethe *van Hamale,* bekende. 17 december 1468.

Je lis dans les notes généalogiques de Ponthus Heuterus : Anno eodem 1490, leefden Jan VAN DER DILFT, meester François sone, en juffrouwe Adriaene *van der Meeren,* syne wyf.

Il testa le 20 janvier 1508 : In nomine Domini, etc. compareerde voor my openbaer notaris ende der ghetuigen hier onder genoempt, die eerbaere edele man Jan VAN DER DILFT, sieck wesende van liechaem, etc.

Voici une inscription, certes fautive, qui se trouvait dans l'église du couvent des Récollets, à Anvers.

Hier leet begraven heer Jan VAN DER DILFT, ridder, in synen tyd borgmeester der stede van Antwerpen, sterft den 12 january 1508; ende vrouwe Joanne *Oudaert,* erfvoechdinne van Heyst, syn huysvrouwe, sterft den 25 september 1558. Stichten dese capelle ter eeren van den soeten naem Jesus in 't jaer 1499 en hun beyder sone heer Franciscus VAN DER DILFT, in synen tyt borgmeester der selver stadt ende daer na ambassadeur generael der keyserlycke majesteyt in 't coninryck van Engelant, sterft den 13 juni 1550; ende vrouwe Cornelie *de Bernuy,* zyne huysvrouwe, sterft den 10 april 1556.

Quartiers.

VAN DER DILFT,	*Wyckhuysen,*	*Halmale,*	*Bacheler.*
Oudaert,	*Boisnel,*	*'sBlonden,*	*Colen.*

Il eut du premier lit :

1° François VAN DER DILFT, récollet, mort en Italie.

Il eut du second lit :

2° François, qui suit :

3° Ambroise VAN DER DILFT, capitaine au service de l'empereur Charles-Quint fait prisonnier par les Turcs;

4° Rasse VAN DER DILFT, voué de Heyst, échevin d'Anvers, mort à Padoue en 1540, épousa par contrat du 3 juillet 1523, Clémence *de Huyter*. Nous donnons leur descendance ci-après;

5° Claire VAN DER DILFT, se maria, le 30 juillet 1547, avec Albert *van Arnhem;*

6° Anne VAN DER DILFT, mariée, le 30 juillet 1547, à Jacques *van Hertsen*, chevalier, échevin et bourgmestre d'Anvers, fils d'Adrien *Hertsen* et de Catherine *van Amstel*. (Voyez ci-dessus, page 305).

VIII. François VAN DER DILFT, chevalier, seigueur de Leverghem, de de Doorne, échevin d'Anvers en 1536, 1538, 1539, 1541, premier bourgmestre d'Anvers en 1537 et second bourgmestre en 1540, puis en 1541, ambassadeur ordinaire du roi d'Espagne vers Édouard, roi d'Angleterre, mort le 15 juin 1550, épousa en premières noces Marguerite *de Guevarra y Ladron;* et en secondes noces, Cornélie *de Bernuy*, décédée le 10 avril 1556, fille de Ferdinand *de Bernuy* et d'Isabelle *de Bombergen*.

Voici comment il est qualifié dans l'acte de 1542 : ik Joos Goessone *Servrancx*, kenne ende lyde dat ic houdende ben in leene ende manschepe van edelen ende weerden heere, meester Franchois VAN DER DILFT, riddere, etc., dat ter causen van synen hove ende heerlichede van den meyerye ten Broucke. 12 july 1542.

Ils gisent aux Cordeliers à Anvers.

La tombe d'Helwige *Sandelin* qui s'est trouvée à Saint-Rombaut à Malines, était ornée des quartiers suivants :

DILFT,	*Oudart,*	*Bernuy,*	*Bomberghe,*
Sandelin,	*Brimeu,*	*Werve,*	*Cuyck.*

Quant aux quartiers de la seconde femme, les voici :

Zoete, *Borsele*, *Serooskerke*, *Micault*.

Il eut du second lit :

1° Édouard, qui suit :

2° Anne VAN DER DILFT, décédée le 31 janvier 1571, se maria avec Adrien *van den Heetvelde*, mort en 1587, fils de Josse *van den Heetvelde* et de Cécile *Rockox*.

De ce mariage est provenue une belle postérité.

Elle a été inhumée à Wichelen; et son mari qui a convolé avec Mathilde *Cats*, l'a été à Cruyningen;

3° Ferdinand VAN DER DILFT, tué le 17 août 1576 devant la ville de Louvain.

IX. Édouard VAN DER DILFT, chevalier par lettres-patentes du 4 septembre 1596, seigneur de Leverghem et de Doorne, bourgmestre de la ville d'Anvers, né à Londres en 1541, mort en 1603, épousa, en premières noces, Helwige *Sandelin*, née le 30 janvier 1561, fille de Jérôme *Sandelin*, seigneur d'Hérenthout, et de Catherine *van de Werve;* et en deuxièmes noces, Anne *de Zoete de Laeken*, dame de Notax, née vers 1560, fille de Ghislain *de Zoete*, seigneur de Notax, et de Claire *Tuyl de Serooskercke;* et en troisièmes noces, par contrat du 11 mars 1589, sa cousine germaine Jossine *de Cordes*, décédée le 15 janvier 1619, fille de Jean *de Cordes*, seigneur de La Marlière, et d'Isabeau *de Perunen*.

Ils gisent aux Récollets, à Anvers. Voici l'inscription très-apocriphe de la pierre qui a couvert la tombe de Helwige *Sandelin :*

Hier leet begraven heer Eduard VAN DER DILFT, zone heer François, ridder, heer van Leverghem, Doorne, etc., ende jouffrouwe Helwich *Sandelin*, dochter heer Jeronimus, oyck ridder, heer van Herenthout, sterf den 30 january 1561.

Il est né à Londres en 1541 pendant que son père y était en qualité d'ambassadeur. Le roi d'Angleterre qui a bien voulu être son parrain, lui a donné son prénom.

Son écu était brisé d'une bordure dentelée en azur.

Je prouve les qualifications et qualités d'Édouard VAN DER DILFT, par l'acte dont voici un extrait : Van Joncker Gielis *van Busleyden*, certyts borcgmeester ende nu ter tyt schepen deser stadt Brussele, als ghecommitteerden van heer Edouard VAN DELFT, riddere, heere van Leverghem, van Doorne ende oudt borgenmeester ende teghewoordighen schepene der stadt Antwerpen, by hem totter acte naer versaelt specialyck gheconstitueert. Die op 24 april 1599 verhief, etc.

Je complète sa biographie par un extrait des lettres-patentes de chevalerie : « Philippe, etc., savoir faisons que pour le bon rapport qui fait nous a été de la personne de notre aimé et féal Édouard VAN DER DILFT, premier bourgmestre de notre ville d'Anvers; que dès sa jeunesse il nous a fait bon service en ladite ville; et que durant les troubles il s'en était absenté, laissant sa maison et tous ses biens au pouvoir des rebelles; et que après la réduction de notre ville d'Anvers il aurait été rappelé par feu notre bon neveu le duc de Parme pour desservir les

États de premier bourgmestre, auquel il aurait été depuis continué par plusieurs années, comme il était encore de présent, avec grand zèle, pour nous rendre toujours bon service; et que feu son père avait aussi fait bons et notables services au feu, de très-heureuse mémoire, l'empereur et père, à qui Dieu pardonue; et que Sa Majesté impériale l'aurait envoyé pour ambassadeur vers le roi Édouard d'Angleterre, nous faisant très-humble supplication qu'en considération de tout ce que dessus, notre bon plaisir soit de l'honorer du titre de chevalier; pour toutes ces causes et afin de, etc. Donné à Saint-Laurent le Royal en Castille. Le 4 septembre 1596. »

Il eut du premier lit :

1° Catherine VAN DER DILFT, dame de Leverghem et de Doorne, décédée le 16 juin 1650, se maria avec Gilles *van Busleyden*, chevalier, bourgmestre de Bruxelles, mort le 30 juin 1623. Ils gisent à Saint-Géry de cette ville;

2° Cornélie VAN DER DILFT, décédée le 14 janvier 1668, se maria, le 13 octobre 1597, avec son cousin sous-germain Henri VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Ten-Broeck.

Il eut du second lit :

3° Claire VAN DER DILFT, dame de Noiax, décédée le 13 avril 1649, se maria avec François *Sandelin*, seigneur de Hérenthout, d'Herlaer, mort le 30 mai 1632, fils de Jacques.

Il eut du troisième lit :

4° Marie VAN DER DILFT, décédée le 17 mai 1618 et inhumée dans l'église paroissiale de Saint-Jean à Malines, se maria en premières noces avec Jean-Baptiste *Kerremans*, chevalier, veuf de Marguerite *de Grysperre*, mort le 3 octobre 1615; et en secondes noces par contrat du 3 juillet 1617, avec Philippe *Snoy*, chevalier, seigneur d'Oppuers, veuf d'Éléonore *Brimeu*, mort le 9 juin 1637 et enterré à Saint-Rombaut à Malines. Il convola en troisièmes noces avec Lucie *van der Laen;*

5° Isabelle VAN DER DILFT, décédée le 3 avril 1612, se maria avec son cousin germain Jean-Charles *de Renialme*, dit depuis *de Cordes*, avoué héréditaire de Wichelen. Il convola en deuxièmes noces avec Jacqueline *van Caestre*, et en troisièmes noces avec Isabelle *de Robiano*.

VIII. Rasse ou Erasme VAN DER DILFT, voué de Heyst, échevin de la ville d'Anvers en 1526 et 1527, mort à Padoue en 1540, était

fils puîné de Jean VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden, bourgmestre de ladite ville, et de Jeanne *Oudart*, sa seconde femme (p. 883). Il épousa, par contrat du 3 juillet 1523, Clémence *de Huyter*, fille de Jean *de Huyter*, chevalier de Jérusalem, et de Pétronille *van Diepenhorst*. (Voyez ci-dessus page 305).

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Ferdinand VAN DER DILFT, capitaine au régiment de Glymes, mort dans la bataille de Roosbeck, près de Tirlemont, le 13 septembre 1376. (Voyez ci-dessus, page 306).

3° Pétronille VAN DER DILFT, mariée à Philippe *van der Aa*, chevalier, seigneur de Schiplaeken, échevin et bourgmestre de Malines, puis gouverneur de Gorcum.

Dans un livre de quartiers fait par Théodore Smets en 1647, j'ai ceux de Philippe *van der Aa* et de sa femme Pétronille VAN DER DILFT.

Aa,	*Keerman*,	*t'Serclaes*,	*Ophem*.
DILFT,	*Oudaert*,	*Huytere*,	*Diepenhorst*.

4° Marie VAN DER DILFT ;

5° Jeanne VAN DER DILFT.

IX. Jean VAN DER DILFT, voué de Heyst, épousa en premières noces Marguerite *de Plaines*, décédée sans enfants; et en secondes noces, par contrat du 28 janvier 1560, passé par-devant le magistrat de Lierre, Anne *van Berchem*, veuve de Roland *de Daelem*, seigneur de Dongen, fille d'Antoine *van Berchem* et de Marguerite *de Liere*.

Jean VAN DELFT, capitain van een vendel nederduitsche knechten, fut nommé, le 30 juillet 1584, écoutète de Hérenthals; il fit le serment le 14 septembre suivant entre les mains de Désiré *t'Sestich*, chancelier de Brabant.

Il eut du second lit :

1° Marie VAN DER DILFT, morte sans alliance ;

2° Jeanne VAN DER DILFT, jumelle de la précédente ;

3° Jean VAN DER DILFT, mort en bas-âge ;

4° Henri, qui suit :

5° Anne VAN DER DILFT se maria, par contrat du 18 novembre 1585, avec Philippe *de Sivry*, chevalier, seigneur de Walhain, prévôt de la ville de Mons, fils de Jacques *de Sivry*, seigneur de Walhain, et de Catherine *de Hertaing*.

X. Henri VAN DER DILFT, chevalier, par lettres-patentes du 23 avril 1598, seigneur de Ten-Broeck, natif de Lierre, mort le 29 août 1624 et enterré à Saint-Gommaire de cette ville, épousa, le 16 octobre 1597, par contrat fait à Anvers par-devant le notaire *Cleys*, dit *van Concle*, sa cousine sous-germaine Cornélie VAN DER DILFT, décédée le 14 janvier 1668, fille d'Édouard VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Doorne et de Leverghem, bourgmestre d'Anvers, et d'Helwige *Sandelin*, sa première femme. Ils gisent à Saint-Gommaire à Lierre.

Cornélie VAN DER DILFT brisa d'une bordure deutelée d'azur. Je prouve l'exactitude de la date du décès de ladite Cornélie par un acte de 1661, dont voici un extrait : In de naeme, etc., op 20 december 1661, voor my Niclaes *de Roy*, als openbaer notaris... tot Bruxelles,... gecompareert vrouwe Cornelie VAN DER DILFT, wylen heere Eduwarts dochtere des riddere, weduwe van wylen heer Hendrick VAN DER DILFT, die sone was van heer Jan VAN DER DILFT, oock riddere, woonachtich by vrouwe Johanna VAN DER DILFT, haere dochtere, weduwe van wylen joncker Maximiliaen *Hinckaert*, vrouwe douairiere der heerlyckheden van Bergen ende Lille by Campenhout, op het casteel aldaer, ende tegenwoordelyck gelogeert binnen de voorseyde stadt Brussele, etc.

Puisqu'il est évident que ladite Cornélie vivait encore en 1661, elle doit avoir atteint un âge très-avancé. Dans sa vieillesse elle s'était retirée chez sa fille qui avait épousé Maximilien *Hinckaert*.

Je prouve également son ascendance par sa pierre tumulaire qui était ornée des quartiers suivants :

VAN DER DILFT,	*Huyter*,	*Berchem*,	*Liere*.
VAN DER DILFT,	*Bernuy*,	*Sandelyn*,	*van de Werve*.

Au reste pour enlever toute doute, je produis l'acte dont voici un extrait : In den naeme, etc. 1597, op den 16 october, voor my Nicolase *Cleys*, die men heet *van Concle*, openbaer notaris, t'Antwerpen residerende, gecompareert zyn joncker Henrick VAN DER DILFT, heere Jans sone wylen des ridders, toecomende bruydegom, vergeselschapt met joncheeren Anthonyse *van Berchem*, heere tot Ranst ende Asbroeck, schepenen der stadt van Antwerpen, synen neve, ter eenre; ende jouffrouwe Cornelia VAN DER DILFT, heere Edouard dochter des ridders, toecomende bruyt, vergeselschapt metten selven heere Edouard VAN DER DILFT, haeren vader, out borgemeester en tegenwoordiglyck schepenen

deser voorseyde stadt, joncheere Jacques *Sandelin*, heere van Herenthout ende Wyckevorst, haeren oom, ende joncheere Gielise *van Busleyden* out borgemeester ende tegewoordiglyck tresorier der stadt van Brussel, haeren swagere, ter andere syde.

Henri VAN DER DILFT a assisté aux obsèques de l'archiduc; voici sa lettre de convocation : « Cher et bien-aimé, nous vous faisons la présente vous ordonnant de vous trouver en cette ville, précisément, le 6 du mois, qui vient, pour assister aux obsèques de feu l'archiduc, mon très-cher et très-aimé époux, que Dieu console, en ce qui vous sera ordonné et n'y faites faute, cher et bien-aimé. Notre Seigneur vous ait en sa garde. Bruxelles 18 février 1622. » Cette lettre est signée Isabelle et contresignée Verreycken; la souscription était : A notre cher et bien-aimé messire Henri VAN DER DILFT, chevalier, seigneur de Ten-Broecke.

Nous avons prouvé l'ancienneté de la noblesse de la famille van der Dilft; voici une pièce d'où il résulte qu'elle s'est maintenue dans cette haute considération : « Chers et bien-aimés, les services que Henri VAN DER DILFT, gentilhomme, natif de la ville de Lierre, allègue par la requête ci-jointe, nous ont semblé de telle considération que en faveur d'iceux nous avons bien voulu écrire la présente, afin que veuillez avoir pour recommandé en tout ce que raisonnablement faire se pourra, même en droit l'affranchissement et exemption des logements de gens de guerre, qui tiendront à notre service agréable, etc. 9 octobre 1599. »

De ce mariage sont nés :

1° Édouard VAN DER DILFT, capitaine d'une compagnie de 300 fantassins au service d'Espagne, mort le 21 novembre 1630 et enterré aux Dominicains de Bruxelles sous une pierre portant les quartiers :

DILFT,	*Huyter,*	*Berchem,*	*Lierre,*
DILFT,	*Sandelin,*	*van de Werve,*	*Lierre.*

2° Ferdinand VAN DER DILFT, chanoine de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles;

3° Jeanne VAN DER DILFT, mariée à Maximilien *Hinckaert*, assassiné par le domestique de sa belle-sœur, l'an 1657, fils de Philippe *Hinckaert* et de Marie *van Spangen;*

4° Catherine VAN DER DILFT, décédée le 15 août 1680, se maria, le 24 mars 1649, avec don Pedro *d'Alcantara*, gouverneur de Lierre, mort le 2 janvier 1652. Ils gisent au chœur de l'église collégiale de Saint-Gommaire de cette ville;

5° Erasme, qui suit :
6° Françoise VAN DER DILFT.

XI. Erasme VAN DER DILFT, seigneur de Ten-Broeck après la mort de son frère aîné en 1630, capitaine au régiment de Garcia, au service d'Espagne, né à Lierre et baptisé à l'église de Saint-Gommaire le 10 décembre 1617, étant tenu sur les fonts par Florent *van Mechelen* et Marie VAN DER DILFT, mort vers 1699, épousa, en premières noces, à Mons, Marie-Marguerite *de Bousies*, dame de Malprouve, veuve avec enfants, de Ferry *de Wazieres*, seigneur de Rebreviettes, fille de Philippe *de Bousies*, vicomte de Rouvroy, seigneur de Saint-Symphorien et de Malprouve, et d'Élisabeth *Grassis;* et, en secondes noces, Lucie *Daems*. A cause de ce second mariage il. encourut la disgrâce de sa mère qui fit un nouveau testament le 13 novembre 1667, par-devant Nicolas *de Roy*, notaire à Bruxelles : Item, verclaert de voorseyde vrouwe comparante dat, alsoo joncker Erasmus VAN DER DILFT, haere sone, nu ontancx is mishout tegen haeren expressen danck ende wille, ende sonder haer eens gevraegt te hebben, noch aen haer eens gesproecken te hebben, sy vrouwe comparante, daeromme ende om veele andere verscheyden reden, expresselyck verbiet mits dezen aen den voorseyde joncker Erasmus VAN DER DILFT, haer sone, eenige erfgoederen ofte renten, oock degene begrepen in syne legitime ende filiale portien, aen hem gelaeten by haere voorseyde testamente ofte uyttersten wille van den 20 december anno voorseyd, te vercoopen, belasten nochte alieneren.

Nous prouvons la date de son décès par un acte de 1700, dont voici un extrait : « Ferdinand-Gaston-Lamoral *de Croy*, comte du Rœulx, savoir faisons que par-devant nous en qualité de grand-bailli, aussi en présence et aux témoignages de Jean-François *Laubegeois*, greffier féodal, Laurent *van der Stichele*, Thomas *Beausart* et Michel-François *van Opstal*, etc., comparut messire Maximilien-Eugène VAN DER DILFT, seignenr de Ten-Broeck, etc., nous requérant de l'admettre et recevoir aux reliefs de deux fiefs comme à lui échus par le trépas de messire Erasme VAN DER DILFT, son père, arrivé passé un an ou environ, etc. Mons 28 avril 1700. »

Nous devons compléter la preuve de la descendance d'Erasme VAN DER DILFT; ce que nous faisons par l'extrait suivant : Wy Lucas *van Tendeloo*, meyer, Jan *Vekemans* ende Jan *s'Jonghens*, schepenen der grond heerelyckheyt van Herenthout, doen te weten ende maeken condt, dat voor ons zyn verschenen ende gecompareert in eygen persoonen jouffrouwen Margarita, Joanna ende Cornelia VAN DER DILFT, gesusters, jonghe bejaerde

dochters, ende hun selfs synde, *cum tutore,* dochters van den edelen ende nobel geboren heere Erasmus VAN DER DILFT; in syn leven heere van Ten-Broeck, ende bekenden opgebuert ende ontfangen te hebben, etc., 1701, 27 april.

Il eut du premier lit :

1° Maximilien-Eugène, qui suit :
2° Catherine VAN DER DILFT, religieuse au couvent de Vredenberg à Lierre, décédée le 10 septembre 1676;
3° Marguerite VAN DER DILFT; 4° Jeanne VAN DER DILFT; 5° Cornélie VAN DER DILFT.

Il eut du second lit :

6° Henri VAN DER DILFT, lieutenant au régiment du comte de Dona;
7° Philippine VAN DER DILFT.

XII. Maximilien-Eugène VAN DER DILFT, seigneur de Ten-Broeck, capitaine, puis échevin de Louvain de 1704 à 1712, ainsi que bourgmestre de 1717 à 1720, né au château de Saint-Symphorien le 17 octobre 1654, mort le 13 avril 1721, épousa, par contrat du 26 novembre 1680, à Anvers, selon le style grégorien, et le 24 novembre 1680, selon le style de Liége, à la collégiale de Saint-Gommaire, Anne-Françoise-Thérèse *San-Victores,* née à Lierre le 22 juillet 1661 et baptisée à l'église de Saint-Gommaire, étant tenue sur les fonts par Erasme VAN DER DILFT et Anne-Adrienne *Ortiz de Ybarra,* décédée le 4 décembre 1717, fille de Charles *San-Victores,* capitaine d'infanterie au service d'Espagne, et de Françoise-Xavière *de Morales.*

Voici un extrait de ce contrat : In den naeme... op heden 26 november 1680, voor my Jan-Franchoys *van den Brande,* openbaer notaris by den raede van Brabant geadmitteert, t' Antwerpen residerende, ende in de presentie van de getuygen onder genoemt, gecompareert syn joncker Maximilianus VAN DER DILFT, wettighe sone van Erasmus VAN DER DILFT, heere van Ten-Broecke, etc., ende van vrouwe Margareta *de Boussi,* bejaert ende syn selfs synde, soo hy verclaerde jonckman, toecomende bruydegom, ten eenre; ende jouffrouwe Anna-Theresia *de San-Victor,* Carolus dochter wylen, in syn leven capiteyn van eene compagnie voetvolk ten dienste van Syne Coninclyke Majesteyt van Hispanien, daer moeder aff is vrouwe Franchoise *de Morales,* jonge dochtere, toecomende bruyt, ter andere syden, byde woonachtich te Lier ende tegenwoordig binnen dese stad, welke comparanten van intentie zyn, etc.

De ce mariage sont nés :

1° Lancelot-Ferdinand-François VAN DER DILFT, conseiller de la ville de Louvain en 1714, 1715 et 1716, né à Louvain et baptisé à Sainte-Gertrude le 15 juin 1685, mort en juin 1718, âgé seulement de 33 ans;

2° Françoise-Xavière-Joséphine VAN DER DILFT, décédée à Malines le 12 mai 1757, se maria, avec Lancelot-François *de Cordes*, seigneur de Wichelen, de Cherscamp, mort le 6 février 1725, fils d'Arnoud *de Renialme*, dit *de Cordes*, et d'Elvire-Éléonore *Wouters de Vinderhoute;*

3° Jeanne VAN DER DILFT, décédée en 1719, à l'âge de 29 ans;

4° Philippe-François VAN DER DILFT, page de Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur des Pays-Bas; lieutenant au régiment du baron de Lacrue; capitaine dans celui de Cano, au service de Philippe V, roi d'Epagne; prisonnier à la bataille de Saragosse, mort aux Pays-Bas en 1714, au château de Samart, et enterré dans l'église de ce village;

5° Marie-Thérèse VAN DER DILFT, décédée le 24 avril 1756, se maria avec Arnoud *de Halmale*, mort à Contich en 1741;

6° Jacques VAN DER DILFT, chanoine de la collégiale de Bruges, mort le 10 février 1757;

7° Nicolas-Jean-Eugène, qui suit :

8° Maximilien-Emmanuel VAN DER DILFT, né à Louvain et baptisé au mois de février 1705, ayant pour parrain Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, mort à l'âge de 4 ans;

9° Gilbert-Joseph VAN DER DILFT, capitaine aux gardes wallonnes en Espagne, 1755;

10° Jean-Charles VAN DER DILFT, mort jeune.

XIII. Nicolas-Jean-Eugène VAN DER DILFT DE BORCHVLIET, écuyer, échevin de la ville de Bruxelles pendant plusieurs années, de 1730 à 1748; amman de 1738 à 1741; bourgmestre aussi pendant plusieurs années, de 1742 à 1757, et trésorier de 1746 à 1765, né à Louvain et baptisé à la collégiale de Saint-Pierre le 14 janvier, 1700, étant tenu sur les fonts par Nicolas-Henri *van Eynatten* et Françoise-Josephe-Xavière VAN DER DILFT, mort le 11 février 1771, épousa, le 8 avril 1744, Rose-Alexandrine *Coloma*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, née à Malines en mai 1710, décédée à Bruxelles le 27 décembre 1775, fille de Jean-Pierre *Coloma*, baron de Morieusart, et de Marie-Claire-Philippine *de Romrée*.

Lorsque pour la première fois, par requête du 17 février 1744, il sollicita, à l'occasion de son mariage et de l'inauguration de l'empereur Charles V, le titre de comte de son nom, il parla beaucoup de ses ancêtres et de ses alliés et moins de lui-même. Voici ce qu'il disait : « Que le remontrant a ci-devant desservi la charge d'amman en la ville de

Bruxelles dont il est passé à celle de bourgmestre actuel; en laquelle qualité il aura l'honneur d'assister aux cérémonie et inauguration de Votre Majesté en ladite ville; et qu'à cette occasion Sa Majesté l'empereur Charles V, et Leurs Altesses Sérénissimes les archiducs Albert et Isabelle et autres princes souverains, de glorieuse mémoire, ont honoré gratuitement plusieurs gentilshommes, assistant à la célébration de cette cérémonie, de titres et marques d'honneur, ainsi qu'il conste des pièces ci-jointes. »

Il répéta à plusieurs reprises la même demande. A sa mort, aucune décision n'était encore prise. Sa veuve adressa à l'impératrice Marie-Thérèse la pétition suivante : « Dame Rose-Alexandrine VAN DER DILFT, née comtesse *de Coloma*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, a l'honneur de représenter avec un très-profond respect que feu son mari a dès l'année 1744, fait plusieurs représentations successives à Votre Majesté pour qu'elle daignât par un effet de sa munificence royale lui accorder le titre de comte *gratis*; il renouvella ses instances à cet effet par une dernière supplication à Votre Majesté peu avant sa mort, etc. »

Du mariage de Nicolas-Jean-Eugène VAN DER DILFT DE BORCHVLIET et de Rose-Alexandrine *Coloma*, sont nés :

1° Jean-Marie-Joseph, qui suit :

2° Pierre-Engelbert-Marie-Joseph VAN DER DILFT, auditeur de la chambre des comptes, né le 2 juillet 1746 et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, étant tenu sur les fonts par Pierre-Engelbert *Coloma*, baron de Moriensart et Seroux, membre des États du Brabant, et par Françoise-Xavière-Joséphine VAN DER DILFT, veuve de Lancelot *de Cordes;*

3° Antoine-François-Joseph VAN DER DILFT, chanoine de la cathédrale de Tournay par admission du 24 juillet 1768, doyen de la même église le 14 avril 1784, chevalier de l'ordre du Lion belgique, né le 22 août 1748, mort à Bruxelles le 15 juin 1824, âgé de 75 ans.

XIV. Jean-Marie-Joseph, comte VAN DER DILFT DE BORCHVLIET, avec rétroaction à son père par lettres-patentes du 12 septembre 1771, confirmées par le roi Guillaume Ier, conformément à la liste officielle du 17 novembre 1825, seigneur de Ten-Broeck, chambellan actuel de la cour de Vienne de 1774 à 1794, et après la restauration chambellan du roi des Pays-Bas, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 6 août 1745, étant tenu sur les fonts par Ladislas-Ignace-Joseph, baron *de Gottignies* et de Gestel, au nom de Jacques VAN DER DILFT, chanoine de Saint-Donat à Bruges, et par Marie-Claire-Philippine, comtesse *de Romrée*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, veuve de Pierre-Jean *Coloma*, baron de Moriensart, et d'Alphonse, comte *de Coloma*,

conseiller d'État et privé, mort à Bruxelles le 14 décembre 1851, à 86 ans, et enterré à Steenkerque.

Nous avons imprimé dans le *Dictionnaire* le diplôme de comte, rappelé ci-dessus; ce titre était transmissible dans l'ordre de la primogéniture. Par ce diplôme était également concédée tant au titulaire qu'à ses enfants et descendants la permission de sommer d'une couronne de comte et de faire soutenir à dextre d'un homme sauvage au naturel tenant de sa main droite sa massue sur l'épaule droite, à senestre d'une femme sauvage aussi au naturel, tenant de sa main gauche sa massue en terre, l'un et l'autre couronués et feuillés de sinople, l'écu des anciennes armoiries de sa famille, qui sont d'argent à trois sautoirs de gueules.

Eu égard aux nombreux services rendus au souverain et au pays par le titulaire et toute sa famille, l'impératrice Marie-Thérèse l'a exempté du payement de tous droits royaux à raison de ces lettres-patentes.

Il épousa, en premières noces, le 18 novembre 1785, à Saint-Géry de Bruxelles, Thérèse-Constance-Ernestine-Ghislaine *de Vischer de Celles*, née à Bruxelles le 19 août 1766, décédée dans la même ville le 1er brumaire an VII, 22 octobre 1798, fille de Joseph-Albert-Ferdinand-Ghislain *de Vischer*, baron de Celles, chambellan actuel de la cour de Vienne, membre de l'état noble du Brabant, et de Marie-Philippine-Ghislaine *Coloma*, dame de la Croix étoilée; et, en secondes noces, à l'état-civil de Bruxelles, le 1er juillet 1818, Marie-Alexandrine-Louise, baronne *d'Overschie*, née le 9 novembre 1771, décédée dans ladite ville le 25 mars 1823, fille de Jean-Albert-Isbrand, baron *d'Overschie de Neer-Yssche*, membre de l'état noble du Brabant, et de Marie-Isabelle-Joséphine *de Nassau*, chanoinesse de Moustier. Il eut du premier mariage deux enfants savoir :

1° Marie-Antoinette-Ghislaine VAN DER DILFT, décédée à Belœil le 17 août 1810;
2° Antoine-Louis-Eustache-Ghislain, qui suit :

XV. Antoine-Louis-Eustache-Ghislain, comte VAN DER DILFT DE BORCHVLIET, bourgmestre de Leeuw-Saint-Pierre, lez-Bruxelles, né à Dusseldorf le 22 novembre 1794, et baptisé ce jour, étant tenu sur les fonts par le très-illustre seigneur *de Brou* au nom d'Antoine VAN DER DILFT, doyen de l'église cathédrale de Tournay, et par la comtesse *de Neny*, dite *de Sandrouin*, au nom de la très-noble dame *van der Laen de Lassus*, dite *de Coloma*, mort à Bruxelles le 15 mars 1844 à l'âge de 49 ans, et enterré à Steenkerque, épousa, le 22 août 1832, à l'état-civil de cette ville, Victoire-Marie-Louise *Godfrinon*, née à Bruxelles le 1er mars

1813, fille de Constant-Joseph *Godfrinon* et de Marie *Ludovici*. De ce mariage est né un fils, savoir :

Antoine-Constance-Eugène-Victor, comte VAN DER DILFT DE BORCHVLIET, né à Leeuw-Saint-Pierre le 26 octobre 1833.

VI. Godefroi VAN DER DILFT, seigneur d'Hembise, était fils puiné de Jean VAN DER DILFT, seigneur de Borchvliet et d'Hoogerheyden, et de Marguerite *van Wychuyse*, dame d'Hembise (p. 880). Il épousa Marguerite *van den Wyngaerden*, fille de Guillaume *van den Wyngaerden* et d'Élisabeth *van Dinthere*. Ils florissaient en 1482. Ce Godefroi, seigneur d'Hembise, appartient-il à la famille des seigneurs de Borchvliet? ou appartient-il aux seigneurs de la cour de Delft et au trésorier de Flandre cité plus haut? Voyez à cet égard la généalogie *de Thiennes*, gén. XV. Cependant, selon Henri Butkens, livre des cimiers, fait au XVIIe siècle, page 43, il portait les sautoirs. De ce mariage sont nés :

1° Godefroi, qui suit :
2° Dorothée VAN DER DILFT, mariée à Jean *d'Ydeghem*, seigneur de Wiese.
3° Catherine VAN DER DILFT, mariée à Guillaume *van Romerswael*, seigneur de Lodyck. Je lis dans les annotations de Ponthus Heuterus : Anno eodem (1500) leefden Catelyne VAN DER DILFT, heer Godevaerts dochter, weduwe jonckер Willems *van Rymerswale*.
4° Marguerite VAN DER DILFT, mariée : 1° à Guillaume *van Halmale*; 2° à Pierre *van Eyck*. Je lis dans les annotations de Ponthus Heuterus : Anno 1497, leefden juffrouwe Margriete VAN DER DILFT, dochter heer Godevarts, heere van Hembise, daer moeder af was jouffrouwe Margriete *van den Wyngaerden*, sy houden Peeter *van Eyck*;
5° Jossine VAN DER DILFT, mariée à Luc *van Eyck*.

VII. Godefroi VAN DER DILFT, seigneur d'Hembise, épousa Louise *Monesteyn*, fille de Claude, originaire de Bourgogne, et de Louise *Uyterzwaen*, dame de Deuderbelle. Je lis dans les annotations de Ponthus Heuterus : Anno 1497, leefden Godevaert VAN DER DILFT ende juffrouwe Dorothea, syne suster. Sy was getrouwt met Jan *van Edeghem*, heere tot Wiese. Sy waeren Godevaerts kinderen. De ce mariage sont nés :

1° Godefroi VAN DER DILFT, seigneur d'Hembise;
2° Catherine VAN DER DILFT, dame d'Hembise décédée le 30 avril 1531, se maria, après enlèvement, avec Charles *d'Ydeghem*, seigneur de Wiese, grand-bailli d'Alost.

Van den Wiele.

I. Martin van den Wiele épousa Soete *Ghysen*, dont :

1° Jean, qui suit :
2° Élisabeth van den Wiele, décédée en 1546, la veille du St.-Sacrement;
3° Catherine van den Wiele, décédée le 14 juillet 1546;
4° Antoine van den Wiele, mort le 18 août 1553;
5° Martin van den Wiele, religieux à l'abbaye de Saint-Bernard, près d'Anvers, mort le 5 octobre 1557;
6° Marie van den Wiele, décédée le 6 mai 1574, se maria avec Pierre *Michiels* mort le 21 février 1543.

II. Jean van den Wiele, receveur de l'accise à Malines, pensionné en 1566, pour son âge, mort le 7 août 1570, épousa, en premières noces, Marguerite *Baetens*, décédée le 8 mars 1556 et inhumée chez les Récollets à Malines; et, en secondes noces, le 4 octobre 1558, Élisabeth *de Zoete*, décédée le 10 septembre 1577, fille de Louis *de Zoete*, secrétaire du conseil privé, et de Mathilde *van Morsel*.

De ces mariages, il eut douze enfants, tous nés et baptisés à Malines.

Il eut du premier lit :

1° Pierre van den Wiele, né le 28 juin 1527;
2° Pierre van den Wiele, né le 16 novembre 1528, mort le 29 du même mois;

3° Henri VAN DEN WIELE, né le 10 mai 1531, mort le 12 mai 1558 et enterré à Saint-Jean;

4° Arnoud VAN DEN WIELE, collecteur de l'accise, place qu'il perdit en 1582, né le 12 octobre 1532, mort dans la foi catholique le 21 octobre 1584 et enterré à Saint-Rombaut, converti alors en temple protestant, épousa, le 10 juin 1561, Anne *Bernaerts*, décédée le 13 février 1590, fille de Henri *Bernaerts*, échevin de Malines hors du métier des bouchers, et d'Anne *Smets*, dite *Bellens*. Elle gît aussi à Saint-Rombaut. Leur testament conjonctif fut passé à Malines le 13 mai 1584, par-devant le notaire P. *de Muntere;* et sa veuve, par codicile du 13 décembre 1585, ordonna de distribuer tous les dimanches aux pauvres, et de préférence à ses parents nécessiteux, deux livres de viande et un pain blanc, et en outre un sol en argent monnayé;

5° Jean VAN DEN WIELE, religieux à l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut, prieur de ce monastère, né le 14 septembre 1534, mort le 4 mai 1567;

6° Lancelot VAN DEN WIELE, né le 16 juin 1536;

7° Martin VAN DEN WIELE, né le 3 avril 1537;

8° Jeanne VAN DEN WIELE, née le 14 janvier 1539, décédée le 2 janvier 1571, se maria 1° à Bruxelles le 6 mai 1561, avec François *van Werchter;* 2° avec Jean *van Beughem;*

9° Philippe VAN DEN WIELE, né le 30 avril 1542, mort le 28 juin 1578, épousa Marie *van Orssaghen*, décédée le 3 septembre 1579, fille de François *van Orssaghen* et de Catherine *van Haecht*. De ce mariage naquirent plusieurs enfants et entre autres :

Catherine VAN DEN WIELE, religieuse au cloître de Muysen, décédée le 20 décembre 1599.

10° Chrétien VAN DEN WIELE, né le 17 octobre 1544, mort le 18 juin 1606, épousa : 1° Anne *Goubault;* 2° Barbe *Stassaert*, veuve de Jean *Brem*, procureur-général au conseil souverain de Brabant.

Il eut du premier lit :

A. Chrétien VAN DEN WIELE, né en septembre 1613.

Il eut du second lit :

B. Anne-Marie VAN DEN WIELE.

Il eut du second lit :

11° Engelbert VAN DEN WIELE, né le 9 novembre 1561, mort le 23 décembre 1611, épousa, le 1er novembre 1601, Marie *van Ophem*. De ce mariage sont nés :

A. André VAN DEN WIELE, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 7 décembre 1609;

B. Christine VAN DEN WIELE se maria, le 1er janvier 1638, à l'église de Saint-Jean à Malines, avec Pierre *Stok;*
C. Chrétien VAN DEN WIELE.

12° Pierre VAN DEN WIELE, licencié en théologie à Douai, professeur de philosophie à l'université de cette ville, chanoine de Saint-Bavon à Gand en 1596, chanoine gradué à Saint-Rombaut à Malines le 17 juin 1599, archidiacre de la même église le 13 septembre 1602, vicaire-général des archevêques *Hovius* et *Boonen*, ainsi que durant la vacance du siége, né à Malines le 21 novembre 1563, mort le 9 janvier 1643 et enterré à Saint-Rombaut;
13° Charles, qui suit :

III. Charles VAN DEN WIELE, clerc ou official de l'accise sur le vin en 1590; puis clerc ou official de la trésorerie de Malines, né à Malines le 25 juin 1566, mort le 10 octobre 1635, épousa, le 10 octobre 1588, Élisabeth *van Schaffel*, veuve de Michel *Heyns*, dit *Smets*, décédée le 10 novembre 1625. Ils gisent à Notre-Dame.

De ce mariage naquit un fils et enfant unique :

IV. Charles VAN DEN WIELE, official à la trésorerie de Malines de même que son père, né le 12 octobre 1588, mort le 30 octobre 1655, épousa, le 26 janvier 1617, à Saint-Rombaut à Malines, Marie *van den Berghe*, décédée le 12 mars 1673, fille de Charles *van den Berghe* et d'Élisabeth *Feremans*.

De ce mariage sont nés à Malines :

1° Charles VAN DEN WIELE, né le 23 août 1618;
2° Marie VAN DEN WIELE, née le 27 décembre 1621, se maria, le 4 juin 1659, à Notre-Dame à Malines, avec Jacques *van den Branden*, tanneur, né à Malines et baptisé à Saint-Rombaut le 13 janvier 1620, fils de Gilles *van den Branden* et d'Anne *Matthys;*
3° Catherine VAN DEN WIELE, née le 5 février 1624, se maria avec Adrien *van Haeften*, avocat au grand-conseil;
4° Martin VAN DEN WIELE, d'abord premier official à la trésorerie de Malines, puis prêtre, né le 29 avril 1626;
5° Élisabeth VAN DEN WIELE, née le 29 janvier 1628, se maria avec Martin *van den Regere*, fils de Martin et de Marie *Verhoeven;*
6° Anne VAN DEN WIELE, née en mars 1629, décédée le 27 juin 1671, se maria, en 1671, avec Guillaume *Desmares;*
7° Jean VAN DEN WIELE, licencié en théologie, prêtre, curé à Merchtem, archiprêtre du district d'Alost, chanoine du chapitre de Notre-Dame au-delà de la Dyle, né en mars 1631, mort le 14 avril 1679;

8° Pierre VAN DEN WIELE, né le 5 novembre 1633;
9° Sébastien VAN DEN WIELE, né le 3 février 1636;
10° Corneille, qui suit :

V. Corneille VAN DEN WIELE, official à la trésorerie de la ville de Malines, en remplacement de son frère, Martin VAN DEN WIELE, et en même temps receveur-général des revenus de cette ville, né le 8 juillet 1637, mort à Malines le 25 juin 1692, épousa, le 18 juillet 1666, à Saint-Rombaut, Élisabeth *Feyens*, décédée le 3 octobre 1700, fille de Henri *Feyens* et de Gertrude *van Mook*, sa troisième femme.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Catherine VAN DEN WIELE, née à Malines le 10 avril 1667, décédée à Bruxelles le 15 juin 1705, se maria, le 8 juillet 1703, à Saint-Rombaut, avec Gaspar-Thomas *Wyns*, avocat au conseil-souverain de Brabant, né à Bruxelles le 23 janvier 1660, mort dans la même ville le 16 janvier 1718, fils de Jean-Ignace *Wyns*, avocat au conseil-souverain de Brabant, et de Barbe *Francq*. Il convola avec Anne-Marie *Bernaerts;*
2° Élisabeth VAN DEN WIELE, née le 31 mai 1668, décédée le 28 août 1693, se maria, le 18 novembre 1688, avec Jean *de Gorter*, fils de Jacques *de Gorter* et d'Élisabeth *Estrix;*
3° Bernard-Rombaut, qui suit :
4° Barbe VAN DEN WIELE, née le 12 juin 1681, décédée le 24 décembre 1757, se maria avec François-Joseph-Guillaume *van Marcke de Lummen*, mort à Bruxelles le 30 octobre 1719, fils de Jacques-Charles *van Marcke de Lummen* et de Cornélie *Destrompes*.

VI. Bernard-Rombaut VAN DEN WIELE, receveur particulier des frères *t'Sestich* et du chapitre métropolitain de Saint-Rombaut à Malines, né le 20 octobre 1676, mort le 30 avril 1723 et enterré à Saint-Rombaut susdit, épousa, le 17 mai 1703, dans la même église, Anne-Catherine *van Eyck*, veuve de Marc-Joseph-Aurèle *van der Linden*, décédée le 17 mai 1734, fille de Jean-Baptiste *van Eyck* et de Catherine *Estrix*.

De ce mariage sont nés à Malines :

1° Jean-Bernard VAN DEN WIELE, né le 7 janvier 1704, mort le 11 mai 1708;
2° Théodore VAN DEN WIELE, né le 7 avril 1706, mort le 26 mai 1708;
3° François-Joseph, qui suit :
4° Anne-Marie VAN DEN WIELE, née le 20 septembre 1709, décédée le 23 avril 1743;

5° Marie-Catherine van den Wiele, née le 11 juillet 1714, décédée le 2 mai 1744;

6° Jean-Bernard van den Wiele, né le 15 août 1716, mort le 22 mars 1717;

7° Catherine-Cornélie van den Wiele, née le 28 janvier 1718, décédée le 22 décembre 1749;

8° Théodore-Séraphine van den Wiele, née le 30 mai 1720, se maria, le 10 octobre 1746, avec Jean-Baptiste-Athanase *Scheppers*, avocat au grand-conseil, greffier du magistrat de Malines, né le 30 novembre 1719;

9° Bernard-François-Joseph van den Wiele, avocat au grand-conseil à Malines et prêtre, né le 16 mars 1722, mort à Malines et enterré à Saint-Rombaut.

VII. François-Joseph van den Wiele, licencié en droits, avocat au grand-conseil, échevin et enfin conseiller-pensionnaire de la ville de Malines, né le 31 janvier 1708, mort le 9 septembre 1746, épousa, le 6 juin 1743 à l'église Saint-Pierre, Barbe-Christine *Scheppers*, sœur germaine de Jean-Baptiste-Athanase *Scheppers* ci-dessus, née le 19 novembre 1717, décédée le 7 février 1775, fille de Jean-Baptiste *Scheppers*, greffier du magistrat de Malines, et de Marie-Thérèse *van Aken*.

De ce mariage naquit à Malines un fils et enfant unique :

VIII. Jean-Baptiste-François van den Wiele, anobli par lettres-patentes du 3 septembre 1767, bourgmestre de la ville de Malines durant la révolution brabançonne, né le 18 août 1745, mort le 15 avril 1801, épousa, le 4 juin 1768, Jeanne-Catherine-Thérèse-Antoinette *Husmans*, née à Malines le 14 novembre 1747, décédée le 10 mai 1816, fille de Charles-Henri *Husmans*, seigneur de Merbois, et de Thérèse-Françoise *van Aken*. Ils ont été inhumés à Wavre-Sainte-Catherine.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Josephe-Barbe-Thérèse van den Wiele, née le 11 avril 1769, décédée le 31 décembre 1772;

2° Bernard-Augustin van den Wiele, né le 5 mai 1770, mort à Bruxelles;

3° Jean-Baptiste-François-Antoine van den Wiele, né le 25 février 1772, mort le 4 mars suivant;

4° Jean-Baptiste-Joseph van den Wiele, né à Malines le 28 mai 1773, mort à Malines le 6 novembre 1850 et enterré à Muysen, épousa, le 17 août 1802, Marie-Pétronille-Claire-Barbe *de Nelis*, née à Malines le 29 janvier 1782, décédée à Muysen le 10 octobre 1850, fille de Jean-Charles *de Nelis*, chevalier héréditaire, seigneur de Swyvegem, bourgmestre de Malines en 1790, et de Claire-Anne *Hillema*. Ses droits nobiliaires ont été reconnus par Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, conformément à la liste officielle.

De ce mariage est né un fils, savoir :

Adolphe-Charles-Jean VAN DEN WIELE, né le 10 juin 1805, mort à Bruxelles le 13 août 1843.

5° Charles-Antoine-Joseph VAN DEN WIELE, prêtre, né le 8 octobre 1774, mort le 16 juillet 1833;

6° Antoinette-Josephe-Barbe VAN DEN WIELE, née le 3 septembre 1775, se maria, le 22 septembre 1803, avec Martial-Joseph *Deudon d'Heysbrouck*, veuf de Marie-Élisabeth *van den Nieuwenhuysen*, né le 17 mars 1775, fils d'André-Charles-Ghislain *Deudon*, échevin de Malines, et de Marie-Josephe *de Meester;*

7° Sabine-Josephe VAN DEN WIELE, née le 30 novembre 1777, morte le 28 février 1778;

8° Joseph-Hyacinthe-Antoine, qui suit :

9° Hyacinthe-Joseph VAN DEN WIELE, né le 6 octobre 1780, mort le 24 mars 1801 et enterré à Wavre-Sainte-Catherine;

10° Thérèse-Jeanne VAN DEN WIELE, née le 29 mai 1782, décédée le 23 février 1783;

11° Marie-Ghislaine VAN DEN WIELE, née le 4 août 1783, se maria, le 21 pluviose an XIII, 23 février 1805, avec Joseph Marie-Alexandre *Annez*, natif de Termonde, fils de Jean-Marie-Michel *Annez* et de Marie-Thérèse-Josephe *de Waepenaert.*

IX. Joseph-Hyacinthe-Antoine VAN DEN WIELE, né le 10 août 1779, mort à Malines de la petite vérole, la 3e décade de ventôse an IX, 13 mars 1801, à l'âge de 21 ans, épousa, le 8 octobre 1798 religieusement à Heysbroeck sous Wavre-Sainte-Catherine, Sara-Françoise-Jeanne *van Diepenbeek*, née à Malines le 11 septembre 1773, décédée dans la même ville le 9 mars 1837, à l'âge de 63 ans, fille de Jean-Pierre-Martin *van Diepenbeek* et de Marie-Jeanne-Antoinette *van Haecht*. De ce mariage est né un fils, savoir :

X. Jean-Baptiste-François-Joseph VAN DEN WIELE, né le 19 septembre 1799, légitimé du consentement de toute la famille par le roi des Pays-Bas le 3 septembre 1816, a épousé, en premières noces, Jeanne-Mathilde-Louise *Olivier*, décédée en couches, à Louvain, le 30 juin 1823 et inhumée à Herent; et en secondes noces, à Waelhem, près de Malines le 13 novembre 1829 et le même jour à Saint-Rombaut de cette ville, Victoire *van den Nieuwenhuysen*, veuve de Corneille-Joseph-Jean *Scheppers*, née à Malines le 12 novembre 1798, fille de Constantin-Joseph *van den Nieuwenhuysen* et d'Isabelle-Caroline *de Dryver*. De ce second mariage sont plusieurs enfants.

Nys.

Cette famille porte d'argent au chevron de gueules accompagné de trois feuilles de trèfles de sinople.

I. Jacques Nys, né vers 1510, épousa Élisabeth *Vermeulen*, fille de Jean *Vermeulen* et d'Anne *van Immerseel*. Selon la généalogie de la famille Nys, il serait celui qui fut envoyé en janvier 1562 en Espagne pour mieux éclairer le roi Philippe II, au sujet de l'établissement des nouveaux évêchés. Il fut de retour au mois de mars de la même année. De ce mariage sont nés :

1° Gilles, qui suit :

2° Catherine Nys, mariée à Guillaume *Michielsen*. Leur fille Catherine *Michielsen*, décédée le 12 avril 1602, épousa Jean *van Praet*, capitaine d'une compagnie de la garde bourgeoise d'Anvers, mort le 15 juillet 1619. Les restes mortels de ces derniers ont été inhumés dans l'église cathédrale d'Anvers sous une pierre ornée de leurs quartiers.

II. Gilles Nys, marchand à Anvers, mort le 21 mars 1605, épousa, le 14 février 1575, dans cette ville, Marie *Rymerstock*, décédée le 14 août 1623. Ils furent inhumés dans l'église de Notre-Dame. Guillaume *Michielsen*, son beau-frère, lui servit de témoin à son mariage. De ce mariage sont nés :

1° Lucie Nys, baptisée le 31 août 1576, étant tenue sur les fonts par Gilles et Lucie *Vermeulen*, frère et sœur de sa grand'mère;

2° Godefroi, qui suit :

3° Gilles Nys, né le 27 février 1582, mort le 20 septembre 1655, épousa, le 14 avril 1607, Suzanne *Ykens*, décédée le 18 août 1648. Nous donnons leur postérité ci-après.

III. Godefroi Nys, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 17 janvier 1582, étant tenu sur les fonts par Gilles *de Merchi* et Anne *Rymerstock*, mort à Bruxelles le 27 avril 1649, épousa, le 26 juin 1613, à Bruxelles, Marie *de Prince*, décédée dans cette ville le 9 novembre 1639, fille de Jean *de Prince*. Ils gisent à Sainte-Gudule.

Par lettres délivrées à Madrid le 22 novembre 1649, Philippe IV, roi d'Espagne, accorda aux enfants de Godefroi Nys la permission d'exposer au-dessus de la porte de la maison mortuaire de leur père les armes timbrées de la famille Nys, conformement à l'usage généralement pratiqué chez les familles nobles. De ce mariage sont nés :

1° Marie Nys, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 31 janvier 1615, étant tenue sur les fonts par Jean *de Prince*, son aïeul maternel, et par Anne *Sas* au nom de Marie *Rymerstock;*

2° Anne Nys, jumelle de la précédente, baptisée le même jour, étant tenue sur les fonts par Laurent *de Robiano* au nom de François *de Robiano*, et par Anne *van Rymerstock;*

3° Marie Nys, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 24 juin 1616, étant tenue sur les fonts par Jean *de Prince* et Marie *van Rymerstock;*

4° Godefroi Nys, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 21 août 1618, étant tenu sur les fonts par Jean *van Praet* et Anne *Rymerstock*, mort en bas âge;

5° Marie-Anne Nys, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 25 janvier 1627, étant tenue sur les fonts par Jean *de Prince* et Anne *van Rymerstock* au nom de Marie *Maes*, veuve de Jean *Michielsen*, se maria, à Sainte-Gudule le 16 octobre 1669, avec Henry *Schotty;*

6° Suzanne-Catherine Nys, née à Bruxelles et baptisée le 12 juillet 1628, à Sainte-Gudule, étant tenue sur les fonts par Philippe *Ryckwaert*, avocat au conseil souverain de Brabant, et Marie *Maes*, se maria, le 17 juin 1649, à Sainte-Gudule, avec Ignace *le Roy*, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant;

7° Isabelle-Lucie Nys, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 25 mars 1631, étant tenue sur les fonts par Josse *van Meerstraten*, avocat, et Catherine *Mastelyn*, se maria, le 1er octobre 1669, à Sainte-Gudule, avec Siger *d'Origon*.

III. Gilles Nys, marchand à Anvers, né dans cette ville le 27 février 1582 et baptisé à Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Guil-

laume *Rymerstock* et Anne *Lantsloets,* mort le 20 septembre 1655 (p. 902), était fils puîné de Gilles Nys et de Marie *Rymerstock*. Il épousa, le 14 avril 1607, à Anvers, Suzanne *Ykens,* décédée le 18 août 1648. Ils gisent à Notre-Dame susdite. De ce mariage sont nés :

1° Élisabeth Nys, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame le 7 février 1608, étant tenue sur les fonts par Jean *Nys* et Marguerite *Perez*, décédée le 7 juillet 1637 et inhumée à Notre-Dame susdite;
2° Jean, qui suit :

IV. Jean Nys, marchand à Bruxelles, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame le 30 mai 1610, étant tenu sur les fonts par Arnoud Nys et Jeanne *Maton*, mort le 9 février 1674 et enterré aux Dominicains, épousa, le 27 novembre 1640, à Saint-Nicolas de Bruxelles, Marie *Huysman*, née à Bruxelles le 8 novembre 1616, décédée le 5 septembre 1656 et inhumée à Saint-Nicolas susdit, fille de Sébastien *Huysman*, brasseur à Bruxelles, natif de Molenbeék-Saint-Jean lez cette ville, et d'Anne *Jacobs*. De ce mariage sont nés :

1° Anne-Marie Nys, née à Bruxelles le 16 novembre 1641 et baptisée à Saint-Nicolas, étant tenue sur les fonts par Sébastien *Huysman* et Anne van *van Bortel*, épouse de Frison Nys;
2° Marie Nys, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Nicolas le 18 mars 1644, étant tenue sur les fonts par Frédéric Nys et Anne *Jacobs*, sa grand' mère;
3° Jean-Baptiste Nys, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 23 mai 1645, étant tenu sur les fonts par Jean *Huysman*, son oncle maternel, et Barbe *de Greve*, épouse de Sébastien *Huysman*, mort le 6 septembre 1646 et enterré aux Récollets;
4° François Nys, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 13 juillet 1646, étant tenu sur les fonts par Charles Nys et Anne *Huysman*, épouse de Pierre *de Walsche*, sa tante maternelle, mort le 30 septembre 1655 et enterré à Saint-Nicolas susdit avec douze prêtres. Leur pierre sépulcrale avait douze pieds;
5° Catherine Nys, née à Bruxelles le 3 décembre 1649 et baptisée à Saint-Nicolas, étant tenue sur les fonts par Sébastien *Huysman*, fermier de la barque de Bruxelles, et Marie *van Meerstraten* au nom de Catherine *Symons*, décédée à Courtrai le 26 juin 1656;
6° Jean, qui suit :

V. Jean Nys, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Nicolas le 12 janvier 1653, étant tenu sur les fonts par Frison Nys et Anne *van Homborch*,

épousa, le 21 février 1677, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, Elisabeth *Mela*, décédée le 21 décembre 1725. Ses obsèques ont eu lieu à Sainte-Gudule à Bruxelles, avec seize prêtres. Elle demeurait rue des Chapeliers. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Baptiste Nys, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 12 janvier 1678, étant tenu sur les fonts par Jean *Mela* et Marie Nys, sa tante;
2° Philippe-Jean qui suit :
3° Marie-Elisabeth Nys, née à Bruxelles et baptisée à Notre-Dame de la Chapelle le 17 mars 1685, étant tenue sur les fonts par Guillaume *Caïen* et Marie Nys.

VI. Philippe-Jean Nys, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 24 décembre 1681, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste *du Jardin* et Catherine-Isabelle *Creft* au nom de Philippe *de Mela*, épousa Elisabeth *Vermotte*. Jean-Baptiste *du Jardin*, anobli par lettres-patentes du 30 mars 1705, était fils de Philippe *du Jardin*, seigneur de Mosschere, de Ten-Hoven et de Terlinden, et de Marie *van Lansberghe*, et petit-fils de Jacques *du Jardin* et de Marguerite *de Semerpont*. Il épousa Catherine *Marre*, décédée à Courtrai le 10 septembre 1737, fille de Jean *Marre* et de Jeanne *Bambeke*. Ils laissèrent plusieurs enfants dont un seul se maria, savoir Marguerite *du Jardin* avec Josse *de la Villette*. Néanmoins, le baron *du Jardin* actuel, ambassadeur du roi des Belges, est présenté comme un de leurs descendants dans une généalogie où le vrai, le faux et l'absurde viennent concourir. Isabelle *Creft*, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 12 août 1656, était fille de Charles *Creft* et de Barbe *de Cort*. Elle épousa Jean-Baptiste *Van der Zuypen*. De ce mariage est né :

VII. Pierre-Josse Nys, né à Courtrai et baptisé le 15 décembre 1710, étant tenu sur les fonts par Pierre Nys et Jeanne-Thérèse *Vermotte*, épousa, le 19 avril 1730, à Sweveghem, Marie-Catherine *van de Putte*. André *van de Putte* et Elisabeth *Vermotte* signèrent l'acte de mariage comme témoins. De ce mariage sont nés :

1° Pierre Nys, né le 4 juin 1731 et baptisé à Courtrai, étant tenu sur les fonts par Adrien *van den Broecke* et Jacqueline *van den Berghe;*
2° Pierre Nys, né à Sweveghem le 27 janvier 1734, fut tenu sur les fonts par Pierre Nys et Jeanne-Thérèse *Vermotte;*
3° Josse Nys, né à Sweveghem le 18 novembre 1735, eut pour parrain Josse *Adens* et pour marraine Catherine *Adens;*
4° Marie-Anne-Thérèse Nys.

Nys.

Si nous n'avions adopté pour règle générale, de n'écrire que d'après des titres authentiques, nous pourrions avancer avec beaucoup de probabilité que le rameau de la famille Nys, dont nous nous occupons ici, s'est détaché du tronc principal qui précède.

I. Pierre Nys, né vers 1647, mort à Cuerne, près de Courtrai, le 6 août 1713, âgé d'environ 66 ans, épousa Marie *Verhelle*, décédée le 29 janvier 1725. De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :

2° Guillaume Nys, né à Cuerne et baptisé le 24 mai 1674, étant tenu sur les fonts par Guillaume *Feys* et Jeanne *Verellen*, mort en célibat le 16 août 1722;

3° Jean Nys, né à Cuerne et baptisé le 15 janvier 1680, étant tenu sur les fonts par Égide *Verhelle* et Marie *Verbeke*.

II. Pierre Nys, né à Cuerne et baptisé le 27 septembre 1671, étant tenu sur les fonts par Pierre *Sweynwoorde* et Justine *Tuytens*, mort à Cuerne le 20 novembre 1736, épousa, à Cuerne, le 1er juillet 1701, Jacqueline *Verhelst*, décédée à Cuerne, le 4 janvier 1757. Les témoins furent Pierre Nys et Catherine *Verhelst*. De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :

2° Marie-Anne Nys, née à Cuerne et baptisée le 19 août 1704, étant tenue sur

les fonts par Guillaume *Verhelst* et Marie *Verhelle*, sa grand'mère, se maria, à Cuerne, le 12 novembre 1727, avec Jean *Buyse*. Les témoins furent Jean *Buyse* et Jossine *Verhelst;*

3° Jeanne-Thérèse Nys, née à Cuerne et baptisée le 27 mars 1706, étant tenue sur les fonts par Guillaume Nys et Marie-Anne *Verhelst;*

4° Marie-Catherine Nys, née le 21 janvier 1707, décédée le 1er avril 1710;

5° Martin Nys, né à Cuerne, épousa, à Cuerne, le 10 mai 1738, Catherine *de Masure*, dont :

Jean-Baptiste Nys, mort à Cuerne le 6 juillet 1764.

III. Pierre Nys, né à Cuerne et baptisé le 25 mai 1703, étant tenu sur les fonts par Pierre Nys, son grand-père, et Marie-Catherine *Verkindere*, épousa Marie-Catherine *Van Belleghem*. De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne-Thérèse Nys, née à Cuerne et baptisée le 29 juin 1725, étant tenue sur les fonts par Pierre Nys, son grand-père, et Marie-Anne *Vermeersch;*

2° Pierre-Josse, qui suit :

3° Jean-Charles Nys, né à Cuerne et baptisé le 9 février 1729, étant tenu sur les fonts par Josse *van Belleghem* et Catherine *Verkindere;*

4° Jacques-François Nys, né à Cuerne et baptisé le 22 novembre 1732, étant tenu sur les fonts par Jean-Charles *van Belleghem* et Marie-Anne Nys, mort le 15 octobre 1738;

5° Barbe-Thérèse Nys, née à Cuerne et baptisée le 3 août 1740, étant tenue sur les fonts par Pierre-François *van Belleghem* et Barbe-Thérèse Nys.

IV. Pierre-Josse Nys, né à Cuerne et baptisé le 15 février 1727, étant tenu sur les fonts par Josse *van Belleghem* et Jossine *Verhelst*, épousa, en premières noces, à Courtrai, le 17 février 1754, Marie-Isabelle *de Waele*, fille de Jean-François *de Waele* et d'Adrienne *Esquinet*. Celle-ci fut fille d'Adrien *Esquinet*, et convola avec Jacques *Malfayt*. Il épousa, en secondes noces, à Waereghem, le 1er mars 1772, Marie-Anne *Baert*, fille de Philippe *Baert*, de Waereghem. Voici la copie de l'acte du premier mariage : Anno Dni 1754, die decimâ septimâ februarii, præmissâ unâ proclamatione, dispensatione super duabus ab excellentissimo ac illustrissimo Dno episcopo tornacensi præhabitâ, nulloque legitimo impedimento detecto, ego infrascriptus, hujus ecclesiæ vice-pastor ruralis, conjunxi matrimonio Petrum-Judocum Nys, filium Petri, et Mariam-Isabellam *de Waele*, filiam Joannis, præsentibus Petro Nys et Jacobo *Malfayt*.

Ce Pierre Nys avait une exploitation agricole importante près de la porte de Courtrai sur la route de Gand.

De ce premier mariage sont nés :

1° Pierre-Bernard-Joseph Nys, brasseur, né à Courtrai et baptisé le 5 septembre 1756, étant tenu sur les fonts par Pierre Nys, son grand-père paternel, et Adrienne *Esquinet*, sa grand'mère maternelle, épousa, le 18 avril 1791, à la paroisse de Saint-Martin, à Courtrai, Marie-Anne *Reynaert*. De ce mariage sont nés :

A. Marie Nys, béguine à Courtrai ;

B. Pierre Nys, membre du conseil communal de la ville de Courtrai, mort en 1852, épousa Marie-Jeanne *Deveugle*.

2° Joseph-Benoît, qui suit :

V. Joseph-Benoît Nys, né à Courtrai et baptisé le 19 février 1763, étant tenu sur les fonts par Pierre-Bernard-Joseph Nys, son frère, et par Marie-Anne-Thérèse Nys, sa tante, épousa, à Courtrai, le 27 octobre 1789, Rosalie *Nuyttens*, née à Heule le 16 décembre 1754, décédée le 16 novembre 1835, fille de Jean *Nuyttens* et de Cécile *Lobeauw*. Ladite dame Cécile *Lobeauw* avait épousé, en premières noces, à Heule, Jean *de Wylje*. M. Félix *de Wylje*, actuellement président du tribunal de première instance à Courtrai, descend de cette alliance. Joseph Nys faisait le commerce de toiles à Courtrai, lorsque les Français entrèrent en 1794 dans cette ville. Ayant eu tous ses magasins brûlés, il en éprouva un tel saisissement qu'il en tomba malade et mourut au bout de quelques jours, le 28 août 1794.

De ce mariage est né :

VI. Michel-Dominique Nys, membre du comice agricole de Lille, du comité de surveillance des enfants dans les établissements industriels de Lille, etc., né à Courtrai le 15 mars 1794, n'avait par conséquent que quelques mois lors de la mort de son père. En 1814, à l'occasion de la séparation de la France avec la Belgique, il s'établit à Lille où il épousa, le 28 janvier 1824, Sophie-Alexandrine-Louise-Josephe *Meurein*, de Lille, d'une famille noble de ce nom, originaire du Hainaut, fille de Louis-Pacifique-Joseph *Meurein* et de Marie-Thérèse-Caroline *Martin*, de Thuin. Nous donnerons la généalogie de la famille Meurein, alliée à plusieurs grandes familles de Belgique et du nord de la France. Michel-Domi-

nique Nys donna à son fils, par contrat de mariage, l'ancienne terre seigneuriale de Schardau.

De ce mariage sont nés :

1° Sophie Nys, née le 13 janvier 1825, morte le 8 juillet de la même année;

2° Michel-Dominique-Romain, qui suit :

VII. Michel-Dominique-Romain Nys de Schardau, né à Lille le 29 septembre 1827, a épousé, à Dunkerque, par contrat du 26 décembre 1848, et le lendemain à l'église de Saint-Éloi, Émilie-Lucie *Boudin*, née à Dunkerque le 22 juillet 1830, fille de Paul-François *Boudin* et de Lucie-Anaïs *Colombier*, dont le père, Louis-Charles-André *Colombier*, fut châtelain et maire d'Esquelbecq.

De ce mariage sont nés :

1° Michel-Adhémar-Joseph Nys de Schardau, né à Dunkerque le 4 février 1852;

2° Marguerite-Marie-Émilie Nys de Schardau, née à Dunkerque le 21 mars 1855.

De Corswarem.

La famille de Corswarem, d'une haute antiquité et origine chevaleresque, est issue des seigneurs de Berlo; et de même que les descendants de ceux-ci, elle a recherché les traces de son extraction dans la maison des comtes de Los ou Looz. Cette prétention est ancienne; et, sous ce rapport, elle est respectable; mais, ni pour les uns ni pour les autres, elle n'a pu être établie : même la famille de Corswarem n'a pu produire les preuves de son extraction des seigneurs de Berlo. Au reste sa généalogie présente d'immenses difficultés, à cause des travaux qui ont été faits au siècle dernier à son honneur. Rétablir partout la vérité est, aujourd'hui, chose impossible : c'est une œuvre au-dessus de mes forces. N'importe, je produis le résultat de mes recherches et ma conviction intime au sujet de prétentions, sinon exagérées du moins étranges.

I. Robert *de Berlo,* dit DE CORSWAREM, seigneur de Corswarem et de Frezin, fils de Fastré, seigneur de Berlo, de Corswarem et de Frezin, et d'Aleyde *de Limbourg*. Il se croisa et mourut au siége de Damiette en 1249. Marguerite, sa veuve, chargea Arnoud, seigneur de Corswarem, son fils aîné, de faire ramener les restes mortels de son mari. Cette Marguerite est nommée par les généalogistes modernes de la famille des ducs de Looz, Marguerite *de Geneffe*, dite *de Bretagne*. Toujours est-il que

c'est à elle qu'on attribue l'introduction de l'hermine dans l'écu à deux fasces, qui est Berlo. Marguerite, veuve de Robert DE CORSWAREM, est décédée le 27 janvier 1262 et ses restes mortels ont été inhumés chez les frères Mineurs à Liége. Hemricourt, qui écrivait au XIVe siècle, assure positivement que les seigneurs de Corswarem portaient l'armoirie des seigneurs de Berlo dont le château seigneurial était à Corswarem même. Robert, dit DE CORSWAREM, laissa, entre autres enfants, deux fils, savoir :

1° Arnoud, qui suit :

2° Robert DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, épousa Judih. Ils sont les auteurs du rameau de Nandren.

II. Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, épousa Suzanne *de Gryse*, fille de Baudouin *de Gryse*, chevalier. Selon la généalogie de la famille, Arnoud DE CORSWAREM est fils de Robert; et selon Jalheau, il est fils de Guillaume et petit-fils de Robert. Est-il bien vrai qu'il fut seigneur de Corswarem, de même qne ses descendants immédiats?

La terre de Niel n'était pas franche; j'ignore l'époque de son inféodation. Néanmoins, dans un but de grandeur magique ou imaginaire, on a soutenu que le domaine de Niel était allodial, c'est-à-dire terre franche, ne relevant de personne, sinon de Dieu et du soleil comme on disait vulgairement. Ses habitants ou manants ont été gratifiés d'une organisation communale ou franchise, à l'exemple de ce qui s'était fait dans bien des possessions féodales. Dans des temps plus rapprochés de nous, les propriétaires allotiers d'un gros domaine, d'une certaine importance, ont pris la qualification de comte, et le domaine était considéré comme comté. Par cela seul qu'il n'était pas fief, il ne pouvait être seigneurie et son possesseur ne pouvait proprement être seigneur. Dans toute la juridiction de l'évêché de Liége, il était permis de se qualifier d'une terre titrée ou considérée comme telle. C'est pour ce motif que les seigneurs de Niel se sont tordu les flancs pour attribuer au fief de ce domaine une existence allodiale.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :

2° Ide DE CORSWAREM;

3° Helwige DE CORSWAREM, abbesse du Val-Notre-Dame, lez-Huy, décédée en 1328.

III. Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, écuyer, mort à un âge très-avancé, épousa N. *Chabot*, dite *de Nouvice*, fille de Jacqmin

Chabot, échevin et bourgeois de Liége, qui porta d'or à trois chabots de gueules, et d'Isabeau *van Herck*. Elle convola avec Gauthier *de Warfusée*, dit *de Moumale*, avoué de Moumale, qui était veuf de Lamberte *de Chantermerle*, dite *de Hermale*.

De ce mariage sont nés :

1° Catherine DE CORSWAREM, mariée à Renaud, seigneur d'Argenteau, sénéchal du Limbourg, fils aîné de Renaud, sire d'Argenteau;
2° Arnoud, qui suit :

IV. Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, mort en 1338, le jour de St-Marc l'Evangéliste, 25 avril, épousa Alix *de Warfusée*, dite *de Moumale*, avouée de Moumale, fille de Gauthier *de Warfusée*, dit *de Moumale*, chevalier, avoué de Moumale, et de Lamberte *de Hermale*, sa première femme. Elle est décédée le 20 mars 1335. Ils gisent dans l'église de Corswarem sous une belle tombe.

De ce mariage sont nés :

1° Marie DE CORSWAREM, mariée à Franco *de Kersbeke*, chevalier sans hoirs, fils de Franco, sire de Kersbeke;
2° Arnoud, qui suit :

V. Arnoud, seigneur de Corswarem, de Niel et de Moumale, ayant haute justice, qu'il acheta par l'intermédiaire de Jacques *de Hemricourt*, de l'abbé de Saint-Laurent, près de Liége, épousa Catherine *d'Argenteau*, dame d'Hemptines en Condroz, fille de Thierry *d'Argenteau*, chevalier, et d'Aleyde *de Choer*. Il était chevalier et seigneur de Corswarem, en 1369. (Voy. Wolters, *Herckenrode*, page 89.)

De ce mariage sont nés :

1° Éléonore DE CORSWAREM, mariée à Baudouin *de Juppleu*, dit *Borléal de Boneffe*, chevalier, seigneur de Neufville, fils de Wauthier, sire de Juppleu et de Neufville;
2° Catherine DE CORSWAREM, décédée en 1390, se maria avec Arnoud *de Hamal*, seigneur d'Odeur, mort en 1420, fils de Gilles *de Hamal*, seigneur d'Odeur, et de Marguerite *de Kersbeke*, tante de Franco *de Kersbeke;*
3° Arnoud, qui suit :
4° Gauthier DE CORSWAREM, dit aussi *de Moumale*, seigneur de Warfusée par achat fait en 1422 de Marie *de Haneffe*, sa cousine, qui n'avait pas d'enfants de ses deux maris, Engelbert *de la Marck* et Jean *van Woude;* chanoine de Saint-Lambert à Liége, et archidiacre de Hainaut, mort en 1424,

disposa de la seigneurie de Warfusée en faveur du seigneur d'Odeur, son neveu;

5° Guillaume DE CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert à Liége, mort le 9 septembre 1443;

6° Thierry DE CORSWAREM, chevalier, seigneur de Moumale, mort en 1399, épousa Marie *de Molembais*, fille d'Arnoud *de Molembais*, seigneur de Linchemal. Nous donnons leur descendance ci-après;

7° Agnès DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, se maria avec Jean *de Berlo*, écuyer, seigneur de Brus, de Plainevaux, etc., avoué de Sclessin, fils de Rasse *de Berlo*, chevalier et avoué de Sclessin, et de Marie *de Brus;*

8° Renaud DE CORSWAREM, chevalier, seigneur d'Hemptines, épousa Jeanne *Surlet*, veuve de Thomas *de Gehaing*, fille de Gérard *Surlet*, chevalier. Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, chevalier, mort le 7 octobre 1397, à la fleur de son âge, et enterré à Corswarem, épousa Isabelle *de Berlo*, décédée le 14 juillet 1440, fille de Gérard, sire de Berlo, chevalier, surnommé le Riche, et d'Isabelle *de Berlo*.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud, qui suit :

2° Gérard DE CORSWAREM;

3° Thierry DE CORSWAREM, seigneur de Herck, etc., épousa Marie *de Gothem*, fille de Jacques *de Gothem*, seigneur de Herck, et de Cunegonde *de Montenacken*. Nous donnons leur postérité ci-après.

VII. Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, mort le 22 novembre 1432, épousa Jeanne *de Hannut*, décédée en 1411. Elle portait vairé à trois forces de gueules.

De ce mariage sont nés :

1° Isabelle DE CORSWAREM, mariée à Jean, seigneur de Schoonhoven, veuf, avec enfants, de Jeanne *de Wanrode*, fils de Jean, seigneur de Schoonhoven, et d'Else *de Diest;*

2° Marie DE CORSWAREM, mariée : 1° à Arnoud *van Pede*, portant de gueules au sautoir d'argent, écartelé d'or à la fasce d'azur, au lion issant de gueules au chef; et 2° à Jean *de Senzeilles*, seigneur gagier de Florennes, 1435, fils de Jean *de Senzeilles*, seigneur de Fontegnies, prévôt de Binche, et de Jeanne *de Bloys-Trelon;*

3° Catherine DE CORSWAREM, religieuse à Herckenrode;

4° Arnoud, qui suit :

5° Gauthier DE CORSWAREM;

6° Godefroi DE CORSWAREM. Il est l'auteur du rameau de Hannut, sur lequel nous n'avons que peu de renseignements.

VIII. Arnoud, seigneur de Corswarem, de Niel, de Malève, mort en 1454, épousa en premières noces Jeanne *de Jauche*, veuve d'Eustache *de Haneffe*, dit *le vieil Persan*, décédée en 1442, fille de Gilles, seigneur de Jauche, et de Jeanne *van Grave*, dite *de Grez*, dame de Malève; et en secondes noces, Marie *de Waroux*, fille de Guillaume.

La terre et seigneurie de Malève, relevant du duc de Brabant, fut donnée par Rasse *van Grave* et Gilles, seigneur de Jauche, à Arnoud DE CORSWAREM, qui en fit le relief par-devant la cour féodale de Brabant, le 6 décembre 1448. Voici un extrait de l'acte pris dans les livres des comptes des reliefs de la cour féodale de Brabant : « Van heere Arnde VAN CORSWAREM, die op 6 december 1448, ontfinc by overgeven Raese *van Graven* ende Gielys, heere van Gheete, 't lant van Maleven. » Néanmoins cette cession ne fut pas maintenue et la terre de Malève fut relevée par Jacques *de Jauche*, fils dudit Gilles, par-devant la même cour le 18 mai 1457, comme nous l'avons dit dans le *Dictionnaire*, article *van Grave*, tome II.

Il eut du premier lit :

1° Arnoud DE CORSWAREM, chevalier, seigneur d'Heverlé, par voie de retrait et relief par-devant la cour féodale de Brabant le 10 avril 1465 : Van Arnde VAN CORSWORM, oudste sone, heeren Arnts VAN CORSWORM, riddere, die 10 april 1465, ontfinck by naderscape ende als naline van bloede bestaende Raes *van Graven*, vercooper van der comanschap tusschen den selven Rase als cooper, en heeren Clase *Rolyn*, doen ter tyt cancellier van Bourgognien, en de heere Antonise *van Croy*.... te weten 't dorp, 't lant, huys ende slot van Heverle;

2° Jacques VAN CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert par admission du 25 février 1458, prévôt de Saint-Barthelémy à Liége et abbé séculier d'Ama, mort en 1503;

3° Rasse, qui suit :

4° Gauthier DE CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert à Liége par admission du 2 septembre 1475, abbé séculier de Visé et d'Ama, mort le 25 janvier 1526 et enterré dans la cathédrale de Saint-Lambert. Son testament est du 15 janvier 1524, et il y ajouta un codicile le 24 décembre 1525.

Il eut du second lit :

5° Jeanne DE CORSWAREM, mariée : 1° le 25 novembre 1472, à Nicolas *Hoen de Hoensbroeck*, mort en 1506, fils de Nicolas *Hoen* chevalier, seigneur

de Broeck, et d'Agnès *Bock*, dont elle a eu quatre enfants; et 2° à Julien *d'Ayala*.

« Supplie très-humblement Jean *de Hamal*, comment à l'occasion que feue damoiselle Jeanne de Corswarem, étant venue à la maison de la mère du suppliant, aurait de nuit levé les accoutrements dudit suppliant dont pour le lendemain, étant le jour de ses noces, il se devait vêtir, a ledit suppliant été contre icelle fort ému pour tel deshonneur, que ladite damoiselle le étant venu voir et, simulant, amitié lui avait fait au jour de ses noces;' et combien que ledit suppliant, un mois ou six semaines après, étant venu à Hannut, aurait entendu que ladite damoiselle, qui se tenait une lieue de là, y était aussi venue au marché; et le suppliant, ce ayant entendu, avait néanmoins, ce même jour, proposé de mettre la vengeance en oubli; si est-il advenu, par grande infortune, que, après avoir déjeuné, allant avant la ville, il a trouvé, par occasion, ladite damoiselle à l'huys de la maison de sa nourrice, dont ledit suppliant s'est tempéré, pour la première fois, tant que à son retour trouvant que ladite damoiselle n'en s'était retirée, mais lui montrait visage, il a, par chaleur du sang, tant été ému qu'il ne se a pu contenir de se dresser à elle, et, à l'occasion d'aucunes résistances qui lui firent à deux fois avec ladite damoiselle tomber à terre, dont icelle fut toujours la première levée, il l'a, tirant son poignard, par grand malheur blessée, tant que icelle peu de jours après en est trépassée, au grand regret du suppliant qui, en grande perturbation, ayant blessé ladite damoiselle, il a incontinent après, par grande repentance, courru et fait courrir par jour et nuit pour pouvoir avoir bons chirurgiens et la pouvoir faire guérir si possible eût été; et combien que ledit suppliant eût depuis environ trois ans et pendant fait appointement et satisfaction à tous les parents et amis et en l'église dudit Hannut fait à iceux et à son enfant, qu'elle a délaissé de son premier mari, satisfaction publique en chemise et chausses devant tout le monde en présence de plus de mille personnes et fait faire les exèques solennellement qui ont coûté plus de deux cent cinquante florins et payé autres frais et dépens comme cinquante florins pour la pierre de la sépulture et la fondation de trois messes par semaine cent et vingt florins pour les voyages et autres satisfactions; si est-il que Julien *d'Ayala*, dernier mari de ladite damoiselle, qui, au temps dudit accord, était absent et réputé pour trepassé, a depuis tant pourchassé que ledit suppliant, ayant en tour de ces Pâcques, obtenu saufconduit du haut office de Chaumont pour venir communiquer avec son beau-frère et venir voir sa femme alors sur le point de s'accoucher de son premier enfant, y a par le drossart de Brabant de ce ignorant, été appréhendé et constitué prisonnier, prétendant contre icelui procéder criminellement et le faire juger à mort, si ne lui soit fait grâce et miséricorde; et attendu que ledit suppliant, par juvénile chaleur, est venu à tomber en la susdite faute et que autrement oncques il n'a fait chose de reproche, mais a toujours été de bonne et honnête

conversation, comme aussi il est gentilhomme de bonne maison ayant pour sa jeunesse fait bons services à six, huit et dix chevaux de selle, et qu'il ne s'est trouvé pas deça par témérité ou contempte de la justice, mais par importune requête de sa femme jeune damoiselle de seize ans fort grosse de son premier enfant sous confidence de la sûreté qui pour lors pour la première fois avait obtenu du haut officier du lieu qui autrement doit adoucir la rigueur du droit, je prie, etc ; »

6° Jean DE CORSWAREM, seigneur de Cranewich, mort le 1er janvier 1502, épousa, le 15 juillet 1474, Jacqueline *de Moriamez*, décédée le 12 octobre 1528. Nous donnons leur descendance ci-après.

IX. Rasse, seigneur de Corswarem et de Niel, mort en 1504, épousa Catherine *de la Malaise*, fille de Jean *de la Malaise*, seigneur de Dongelberghe, et de Marie *de Broesberghe*. Elle porta d'argent à trois chaperons de gueules.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud DE CORSWAREM ;
2° Rasse, qui suit :
3° Hubertine DE CORSWAREM, mariée à Gautier *de Strasbourg*, seigneur de Hauthem.

X. Rasse DE CORSWAREM, seigneur de Niel et de Malève, mort le 12 novembre 1558 et enterré à Corswarem, épousa en premières noces Marguerite *de Peissant*, dame de Villers; en deuxièmes noces, Marguerite *de Brandenbourg*, décédée en 1530, fille de Thierry *de Brandenbourg*, vicomte d'Esclaye et de Château-Thierry, et de Catherine *d'Eve;* et en troisièmes noces, Anne *de Merode*, décédée le 7 novembre 1560, sans enfants, fille de Guillaume *de Merode*, seigneur de Vuelen, et de Catherine *Bau*. Ils gisent dans l'église paroissiale de Corswarem.

Il a eu du deuxième lit :

1° Jean DE CORSWAREM ;
2° Catherine DE CORSWAREM, dame de Corswarem, de Niel et de Malève, se maria avec Jacques DE CORSWAREM, seigneur de Landelies;
3° Marguerite de CORSWAREM, se maria : 1° avec Guillaume *Horion ;* et 2° avec François *de Hanut*, seigneur de Crehen.

IX. Jean DE CORSWAREM, seigneur de Cranewich, d'Hierges, mort le 1er janvier 1502, était fils d'Arnoud, seigneur de Corswarem, de Niel, de Malève et de Herck, et de Marie *de Waroux*, sa seconde femme

(p. 915). Il épousa, le 15 juillet 1474, Jacqueline *de Moriamez*, dame de Landelies, décédée le 12 octobre 1528, fille de Jacques *de Moriamez*, gouverneur de Thuin pour le prince de Liége, et de Marguerite *de Heynsberg*.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit ;

2° Marguerite DE CORSWAREM, mariée à André *de Wihogne*, dit *de Lexhy*, seigneur de Velroux, échevin de Liége, portant d'azur à la croix dentelée d'argent au franc canton de gueules au lion d'or;

3° Jean DE CORSWAREM, seigneur de Landelies, mort le 1er janvier 1535, épousa : 1° le 4 septembre 1516, Isabeau *de Ligne*, décédée le 3 septembre 1522; et 2° Jeanne *d'Alsteren*, décédée le 21 mai 1561. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Barbe DE CORSWAREM, décédée en 1576, se maria avec Gilles *de Lonchin*, seigneur de Herck;

5° Hubert DE CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert par admission du 24 novembre 1520; prévôt de Saint-Paul à Liége, abbé séculier d'Ama, mort le 26 mai 1554 et enterré à Saint-Lambert.

X. Jacques DE CORSWAREM, chevalier, seigneur d'Hierges et de Bierset, bourgmestre de Liége en 1506 et 1509, épousa, en 1501, Catherine *de Huy*, décédée le 8 mai 1511, fille de Gilles *de Huy* et de Catherine *de Bierset*. Ils gisent à Saint-Adalbert à Liége.

De ce mariage est né :

Éléonore DE CORSWAREM, dame d'Hierges et de Bierset, décédée en 1583, se maria avec Edmond, baron *de Schwartzenberg*, chevalier, bourgmestre à Liége en 1522, mort le 16 mars 1555, fils d'Erdinger, baron *de Schwartzenberg*, qui suivit l'empereur Maximilien aux Pays-Bas, et d'Apollonie *de la Marck*. Ils gisent à l'église paroissiale de Saint-Adalbert à Liége.

X. Jean DE CORSWAREM, écuyer, seigneur de Landelies, de Cranewich, de Herck-Saint-Lambert et du Bois-Pollart, mort le 1er janvier 1535, était fils puîné de Jean DE CORSWAREM, seigneur d'Hierges, de Cranewich, et de Jacqueline *de Moriamez*, ci-dessus. Il fut nommé gouverneur de la ville et du château de Thuin par commission du 4 juillet 1481, il épousa, en premières noces, le 4 septembre 1516, à Mons, Isabeau

de Ligne, décédée le 3 septembre 1522 et inhumée sous une belle tombe aux Cordeliers à Nivelles, fille de Jean *de Ligne*, seigneur de Ham; et, en secondes noces, Jeanne *d'Alsteren*, veuve de Jean *Helman*, dit *de Sart*, décédée le 21 mai 1561 et inhumée aux frères Mineurs à Liége, fille de Jean *d'Alsteren*, seigneur de Hamal, et de Marguerite *de Hamal*.

Il eut du premier lit :

1° Jacques, qui suit :
2° Marguerite DE CORSWAREM, mariée à Jean *de Royers*, seigneur de La Neufville, sur Meuse.

Il eut du second lit :

3° Philippe DE CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert à Liége, par admission du 14 avril 1558; abbé séculier d'Ama, de Visé et de Thuin, et chanoine d'Utrecht, mort à Ama le 18 avril 1584. Au chanoine Philippe DE CORSWAREM, Jeanne *de Alsteren*, sa mère, fit transport le 23 mai 1559, par-devant les hommes de fief du comté de Looz, de son douaire assis sur la terre de Cranewich; et il la releva aussitôt avec son mambour, pour la céder à son demi-frère Jacques DE CORSWAREM, seigneur de Niel et de Landelies;
4° Jean DE CORSWAREM, chanoine de Saint-Lambert à Liége par admission du 11 mai 1554, et prévôt de Saint-Paul de ladite ville, mort le 19 janvier 1558 et enterré à Saint-Lambert susdit sous une pierre décorée de ses quartiers;
5° Catherine DE CORSWAREM, religieuse à Herckenrode;
6° Philipotte DE CORSWAREM, chanoinesse de Maubeuge, mariée à Bernard *de Rayer*, chevalier.

XI. Jacques DE CORSWAREM, seigneur de Landelies, de Cranewich, de Bois-Pollart, de Herck, grand bailli d'entre Sambre et Meuse, gouverneur de la ville et du château de Thuin pour le prince-évêque de Liége, né le 18 février 1531, mort le 18 octobre 1595 et enterré à Landelies, épousa sa cousine germaine Catherine DE CORSWAREM, dame de Corswarem et de Malève, fille de Rasse DE CORSWAREM, seigneur de Corswarem, de Niel, etc., et de Marguerite *de Brandenbourg*. Leur testament conjontif est du 13 janvier 1579.

De ce mariage sont nés :

1° François, qui suit :
2° Jacques DE CORSWAREM, seigneur de Corswarem, gentilhomme de l'état noble

du pays de Liége et du comte de Looz, mort sans hoirs en 1621, épousa, par contrat du 27 janvier 1580, Agnès *de Bylant*, fille d'Othon *de Bylant*, baron de Reyt, et de Marie *de Bongaert;*

3° Jean de Corswarem, chanoine de Saint-Lambert à Liége par admission du 31 avril 1575, prévôt de Saint-Paul de la même ville, et de Notre-Dame à Huy, mort le 6 mai 1605;

4° Anne de Corswarem, chanoinesse de Maubeuge, se maria, en 1567, avec Guillaume *d'Oyenbrugge*, seigneur de Meldert, gouverneur de Bouillon, fils de Guillaume *d'Oyenbrugge*, seigneur de Meldert, et d'Antoinette *van der Gracht;*

5° Isabelle de Corswarem, chanoinesse de Munsterbilsen, reçue en 1554;

6° Marguerite de Corswarem, chanoinesse de Maubeuge par admission du 17 août 1555, se maria avec Philippe *Fourneau*, dit *Fénal*, seigneur de Pecquigny;

7° Philipotte de Corswarem, chanoinesse de Maubeuge par admission du 17 septembre 1573, se maria, par contrat du 20 octobre 1598, avec Philippe *de Berlaymont*, seigneur de Bomal et de Rocour, fils de Guy *de Berlaymont*, seigneur de Bomal, etc., et de Marie *de Royers*, chanoinesse de Moustier, dont la mère était Marguerite de Corswarem. Il convola ensuite avec de Anne *de Berlo*.

XII. François de Corswarem, comte de Niel, du chef de sa mère, né le 27 octobre 1551, mort avant son père le 3 février 1593 et enterré à Landelies, épousa, en 1574, Antoinette *de Gulpen*, dame de Longchamps, fille de Guillaume *de Gulpen*, dit *de Galop*, seigneur de Longchamps en partie, etc., et d'Adrienne *de Hemptines*, dame de Waguée et d'Hériponl.

L'époux d'Antoinette *de Gulpen* est le premier de la famille de Corswarem qui ait pris le titre de comte, de sa propre volonté, sans octroi ou lettres-patentes. Aussi a-t-on eu à cœur en 1733 d'obtenir la légitimation de cette usurpation : « Mais comme ils souhaiteraient pour les raisons susdites, dit le diplôme de 1734, de faire connaitre d'autant plus, que notre bénigne volonté serait, que dans toutes les souverainetés et terres de notre obéissance, les remontrants et ceux de la même souche, descendant en ligne masculine et légitime dudit François de Corswarem, *des comtes de Looz, comtes de Niel*, et d'Antoinette *de Gulpen de Galop* dont la branche se serait établie dans nos Pays-Bas, soient reconnus et traités *de comtes de Looz-Corswarem*, afin que la mémoire de cette origine ne se perde pas et qu'elle se continue à leur postérité. »

De ce mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :

2° Rasse DE CORSWAREM, seigneur de Longchamps en partie, mort le 8 octobre 1633, épousa, le 2 août 1618, Marie *de Binckem*, décédée le 7 avril 1627. Nous donnons leur descendance ci-après;

3° Catherine DE CORSWAREM, chanoinesse de Maubeuge, décédée le 9 juin 1649, se maria avec Charles *de Hosden*, chevalier, seigneur de Bonlez, de Roumiroir, etc. Après la mort de son mari, elle se fit, en 1625, religieuse carmélite au couvent de Malines où elle est décédée.

XIII. Jean DE CORSWAREM, comte de Niel, seigneur de Corswarem, de Landelies, etc., mort en 1657, épousa, en premières noces, Anne-Marie *de Houtain*, dame de Houtain-le-Comte et de Hollebeek, fille de Philippe *de Houtain*, seigneur desdits lieux, et d'Anne *van den Wyngaerden*; et, en secondes noces, Anne-Marie *de Kessel*, dame de Bomerée, fille de Jean *de Kessel*, seigneur de Blamont, et de Marguerite *de la Bricque*, dame de Bomerée. Ils gisent à Landelies. Par acte du 20 décembre 1619, il céda à Edmond, comte *de Schwartzenberg*, les droits qu'il avait sur la terre de Herck-Saint-Lambert.

Jean DE CORSWAREM reprit, par voie de retrait, des mains de maître Théodore *de Fourneau*, seigneur de Cruyckenbourg, le 20 mars 1619, du chef de sa mère, la seigneurie de Buisseret, sise à Seneffe, et mouvante de la seigneurie de Tyberchamps; et, par acte du 28 mars 1620, il la vendit à Nicolas *Belle*. Dans cet acte il est qualifié de noble écuyer le seigneur Jean DE QUARESME, seigneur de Langely et Bucheret.

Anne-Marie *de Kessel* testa le 17 mars 1663. Voici comment elle est qualifiée dans cet acte : Illustre dame, Madame Anne-Marie *de Kessel*, dame comtesse douairière de Nyel, dame de Landelys, etc., relicte de feu illustre et généreux seigneur, messire Jean DE CORSWAREM, vivant, comte et seigneur desdits lieux, etc. Elle déshérita son fils aîné, appellant à sa place Jean-Théodore DE CORSWAREM, fils puîné de celui-ci, sans faire mention des autres enfants. La succession devait être partagée en quatre parts. Nous venons de parler de la première; la deuxième était à Monsieur François-Ernest; et la troisième à Monsieur Antoine DE CORSWAREM; et enfin la quatrième part était donnée à Madame *de Beaupoil*, qui n'avait pas d'enfants.

Il eut du second lit :

1° Jean, qui suit :

2° François-Ernest DE CORSWAREM;

3° Antoine de Corswarem, seigneur de Bomerée, lieutenant-colonel au service des Provinces-Unies, mort le 21 décembre 1696, épousa Hélène *de Recheyne*, décédée le 30 novembre 1699. Ils gisent aux Récollets à Mons;
4° Odile de Corswarem, mariée à N. *de Beaupoil*, colonel de cavalerie au service de France.

XIV. Jean de Corswarem, comte de Niel, seigneur de Corswarem et de Landelies, mort en 1677, épousa, en premières noces, Isabeau-Françoise *de Raveschot*, fille d'Arnoud *de Raveschot*, seigneur de la Chapelle, de Waspyck, etc., et de Jossine *de Haestrecht;* et, en secondes noces, Anne *de Bourgogne*, dame de Sevenhuysen, fille unique de Charles *de Bourgogne*, gouverneur du Limbourg, et de Louise *de Robles*, sa seconde femme.

On affirme, dans la généalogie des ducs de Looz-Corswaren, que le comte de Niel a été gentilhomme de l'état noble du pays de Liége et du comté de Looz, mais on en a en vain recherché la preuve.

Il eut du premier lit :

1° Maximilien de Corswarem, lieutenant-colonel et capitaine d'une compagnie de gardes au service des États-Généraux des Provinces-Unies, chambellan de Maximilien-Henri, duc de Bavière, prince-évêque de Liége, tué au siége de Maestricht, âgé seulement de 20 ans;
2° Jean-Théodore, qui suit :
3° Godefroi de Corswarem, maréchal de camp au service de France, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, chambellan de Maximilien-Henri, prince-évêque de Liége, mort à Maubeuge le 17 octobre 1712 et enterré à l'église paroissiale de Montigny-le-Tilleul;
4° Pierre-Ignace de Corswarem, seigneur de Haar, brigadier et colonel d'un régiment de cavalerie au service des Provinces-Unies, mort en 1707, épousa, en premières noces, Émerentiane-Constance *de Vladeracken*, décédée le 8 novembre 1697, et, en secondes noces, Jacqueline-Salomé *van Reede*, décédée le 29 août 1704, fille du feld-maréchal Godefroi *van Reede*, comte d'Athlone, et d'Ursule-Philippotte *van Raesvelt*, de laquelle il n'eut qu'une fille qui ne vécut que six mois. Il gît aux Récollets à Louvain.

Il eut du second lit :

5° Madelaine-Thérèse de Corswarem, dame de Corswarem, mariée à Joseph de Corswarem, seigneur de Faux et Mozet.

XV. Jean-Théodore de Corswarem, seigneur de Landelies, comte de Niel, haut-voué de Ginglehem, colonel d'un régiment de cavalerie au

service des Provinces-Unies, qu'il quitta en 1704, mort le 27 septembre 1713, épousa Marie-Françoise-Florence *de Coloma*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, décédée le 16 novembre 1759, fille de Jean-François *de Coloma*, comte de Bornhem, vicomte de Dourlant, et de Marie-Thérèse *d'Ongnies de Coupigny*, chanoinesse de Maubeuge. Elle convola avec Jean-Jacques-Alexandre DE CORSWAREM.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-François DE CORSWAREM, mort au collége;
2° Godefroi-Ignace DE CORSWAREM, seigneur de Niel, chambellan de l'électeur de Cologne, capitaine au régiment de ses gardes, mort le 17 juillet 1721, âgé de 19 ans;
3° François-Bernard-Joseph DE CORSWAREM, comte de Niel, seigneur de Landelies et de Bomerée, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service impérial, chambellan honoraire de l'impératrice-reine, au service du prince Charles de Lorraine en 1744, mort le 12 avril 1763;
4° Marie-Florence-Françoise DE CORSWAREM, décédée le 27 décembre 1760, se maria, le 11 novembre 1737, au château de Bornhem, avec Charles-Dominique *de Guines*, dit *de Bonnières*, comte de Nieurlet, veuf de Jacqueline-Thérèse *de Trazegnies*, mort sans hoirs à Saint-Omer le 1er juillet 1743, fils de Dominique-Patrice *de Guines*, dit *de Bonnières*, comte de Nieurlet, et de Marie-Madelaine *le Mestre*, dite *de la Tour;*
5° Anne-Albertine-Josephe-Ignace DE CORSWAREM, se maria, le 9 avril 1723, avec Philippe *de Marbais*, seigneur de Brumagne, président du conseil souverain de Hainaut, mort le 8 août 1745, fils de Philippe *de Marbais*, capitaine, et d'Ermelinde *de Salmier*, dame de Brumagne;
6° Aldegonde-Claudine DE CORSWAREM, décédée sans alliance en avril 1737.

XIII. Rasse DE CORSWAREM, seigneur de Longchamps en partie par relief du 28 août 1609, mort à la fleur de l'âge le 8 octobre 1633, était fils puiné de François DE CORSWAREM et d'Antoinette *de Gulpen*, dame de Longchamps (p. 919). Il épousa, par contrat du 2 août 1618, Marie *de Binckem*, décédée le 7 avril 1627, fille de Jean *de Binckem*, gentilhomme de l'état noble du pays de Liége et du comté de Looz, et de Marie *de Falloize*. Ils gisent à Longchamps.

Rasse DE CORSWAREM forma aussi des prétentions à la seigneurie de Buisseret : par acte du 23 décembre 1626, il vendit, de même que

son frère, tous ses droits sur ce fief à Nicolas *Belle*. Il est qualifié dans l'acte : le seigneur Érasme *de Quaresme*, écuyer. Nous insistons sur cette particularité à l'effet de justifier nos assertions.

De ce mariage sont nés :

1° Jean DE CORSWAREM, capitaine d'une compagnie de cavalerie au service du roi d'Espagne, tué à la bataille de Rocroix, en 1643, à l'âge de 19 ans;

2° Hubert, qui suit :

3° François DE CORSWAREM, seigneur de Mozet et de Faux, colonel d'infanterie au service du roi d'Espagne, membre de l'état noble de Namur, épousa, le 6 février 1662, Marie *Hamilton*. Nous donnons leur descendance ci-après;

4° Anne-Caroline DE CORSWAREM, chanoinesse de Maubeuge, puis célestine à Namur, à l'âge de 16 ans, en 1639, décédée en 1725, à l'âge de 102 ans;

Il laissa en outre un enfant naturel :

5° Rasse DE CORSWAREM, colonel d'un régiment d'infanterie au service de Philippe IV, roi d'Espagne, puis lieutenant-général d'artillerie, enfin gouverneur de Pampelune.

XIV. Hubert DE CORSWAREM, baron de Longchamps par lettres-patentes du 19 février 1652, seigneur de Faux, membre de l'état noble de Namur, mort le 26 juin 1671 et enterré à Longchamps, épousa, en premières noces, le 15 novembre 1648, Isabelle *van den Broeck*, dame de Bousval, veuve de François *Goubau*, seigneur de Triest et de Wuilsbeke, décédée le 28 juin 1664 et inhumée à Longchamps, fille de Jean-Alexandre *van den Broeck*, seigneur de Bousval et d'Eydonck, anobli en 1646, et d'Isabelle *Doncker*, dame de Laloux; et, en secondes noces, par contrat du 9 juillet 1665, Marie-Anne *de Glymes*, chanoinesse de Moustier, fille de Gabriel *de Glymes*, baron de Florennes, seigneur de Stave et de Spontin, et de Marie *de Billehé*. Sa veuve convola en 1673, avec le baron Guillaume *de Herissem*, seigneur de Wangenies et de Loyers.

Il eut du premier lit :

1° Jean-Hubert, qui suit :

2° Rasse-Ferdinand DE CORSWAREM, vicomte de Sainte-Gertrude, mort en 1697 et enterré à Longchamps;

3° Alexandrine DE CORSWAREM, décédée le 20 novembre 1723 et inhumée à Huy;

4° François-Antoine DE CORSWAREM, seigneur de Leuze, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service de Charles II, mort en 1724, épousa, le 14 décembre 1683, au château de Flémal, Marie-Charlotte *de Lonchin*, dé-

cédée aussi en 1724, fille de Jean *de Lonchin*, seigneur de Flémal, et de Philippine-Louise *de Namur*. De ce mariage ne vint qu'un fils, savoir :

Emmanuel DE CORSWAREM, enseigne au régiment de Caris, mort à Ostende en 1709, à l'âge de 17 ans.

XV. Jean-Hubert DE CORSWAREM, baron de Longchamps, seigneur de Faux, vicomte de Sainte-Gertrude, pair de la province et comté de Namur, c'est-à-dire membre de l'état noble, à titre de la seigneurie de Faux, mort le 11 août 1703, épousa, le 6 mars 1673, Marie-Claire-Thérèse *d'Argenteau*, dame de Ligny, de Velaines, décédée le 11 juillet 1698, fille et enfant unique de Charles *d'Argenteau* et d'Antoinette-Caroline-Anne *de Guines de Bonnières*. Ils gisent à Longchamps.

Il vendit la seigneurie de Faux à son oncle François DE CORSWAREM.

Jean-Hubert DE CORSWAREM fit avec ses frères François-Antoine et Rasse-Ferdinand DE CORSWAREM, le 4 janvier 1683, un partage qui fut réalisé, le 1er février de la même année, au souverain bailliage de Namur.

De ce mariage sont nés :

1° Nicolas-Charles-François-Alexandre DE CORSWAREM, baron de Longchamps par relief du 4 décembre 1703, mort au château de Ligny le 10 mars 1739, épousa, le 2 mai 1697, à Nivelles, Anne-Marie-Françoise-Josephe *de Trazegnies*, dame de Ruet, chanoinesse de Nivelles, dame de l'ordre de la Croix étoilée, décédée vers 1741, fille d'Eugène-François-Charles, marquis *de Trazegnies*, baron de Silly, et de Catherine-Charlotte *Scheiffart de Merode ;*

2° Charles-François DE CORSWAREM, seigneur de Peissant, capitaine d'infanterie au service d'Espagne ;

3° Jean-Jacques-Alexandre DE CORSWAREM, seigneur du Vivier, chambellan de l'électeur de Bavière, colonel de cavalerie au même service, ensuite chambellan de l'empereur Charles VI ainsi qu'à la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante-générale des Pays-Bas, grand-maître de l'argenterie de ladite princesse par déclaration du 28 août 1728, et grand-maître de la cuisine par déclaration du 19 octobre 1738 ; finalement chambellan actuel de l'impératrice-reine depuis le mois de mars 1744, mort sans enfants à Bruxelles le 15 avril 1750, épousa, en 1714, Marie-Florence *de Coloma*, dame de Bornhem par la mort de son frère et relief de janvier 1725, dame de l'ordre de la Croix étoilée, veuve de Jean-Théodore DE CORSWAREM, comte de Niel, décédée à Bruxelles le 16 novembre 1759, fille de François *de Coloma*, comte de Bornhem, et de Marie-Thérèse *d'Ongnies ;*

4° Antoine-Hubert DE CORSWAREM, capitaine au service des Provinces-Unies, mort à La Haye en 1711 ;

5° Louis-Félix-Emmanuel-Chrisostôme-Denis, qui suit :

6° Emmanuel-Marie-Louis-Ferdinand DE CORSWAREM, capitaine de cavalerie au service d'Espagne en 1716, épousa, le 1er février 1717, à Bruxelles, Marie-Thérèse-Apollonie *de Merode*, fille de Claude-François *de Merode*, marquis de Treslon, et d'Anne-Dorothée *de Fabert* ; *

7° Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc DE CORSWAREM-LOOZ, par diplôme délivré à Vienne le 24 décembre 1734, et relief de la ville de Wavre et d'autres fiefs, réunis sous ce nom, fait à la cour féodale de Brabant le 1er avril 1758, capitaine d'une compagnie de cavalerie allemande du régiment Royal-Pologne au service de France, mort au château de Sainte-Marie, près de la ville de Luxembourg le 3 juillet 1777, à l'âge de 92 ans, épousa, en premières noces, le 18 décembre 1731, Anne-Élisabeth *de Beyer*, dame de Boulogne, de Sainte-Marie, etc., veuve de Henri *Henriquet*, décédée en 1743, fille de Jean *de Beyer* ; et, en secondes noces, au mois de mars 1747, Marie-Anne *de Montmorency-Laval*, née le 10 décembre 1725, fille de Guido-André *de Montmorency*, marquis de Laval, colonel d'infanterie, et de Marie-Anne *de Turminies de Noineal*. Fort de la reconnaissance de son extraction de la part de l'empereur, il fit des tentatives pour jouir du droit de patronat de quelques bénéfices de l'église paroissiale de Corswarem. Cette prétention, peu considérable par elle-même, devait préparer la voie à une réclamation plus importante qui eut le comté de Looz pour objet. Le droit de patronat, dont il s'agit, devait appartenir au seigneur de Château-Étienne, tandis que, en sa qualité d'engagiste, le duc de Corswarem n'en avait que le domaine utile. D'autre part, ce droit lui fut contesté seulement sous le prétexte qu'il s'était établi dans le duché de Luxembourg. Son antagoniste était son parent le comte DE LOOZ, baron de Landelies, qui devait bientôt pousser à l'extrême la conséquence de la reconnaissance de leur extraction qui n'avait été qu'un acte ambigu de courtoisie de la part du souverain.

Voici le relief de la ville de Wavre sous le nom de duché de Corswarem-Looz : « Aujourd'hui le 16 février 1758, par-devant messire Louis-Ferdinand-Joseph *de Claris-Valencourt*, marquis de Laverne, de Rhodes, comte de Clairmont, baron d'Argenteau et d'Hermal, seigneur de Monteleone et autres lieux, chambellan de Sa Majesté l'impératrice-reine, conseiller actuel d'État, grand-bailli de la ville de Termonde, etc., comme lieutenant de la cour souveraine féodale de Brabant, et en présence des hommes de fief après nommés, savoir : Jean *de Groot*, Adrien *Jacobs*, Pierre *Cordier* et Jean-Baptiste *Boucquart* ; comparant le sieur *Tracau*, intendant de messire Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc DE CORSWAREM, des souverains comtes de Looz, à ce qui suit par lui spécialement commis et constitué par lettres de procuration données à son château de Sainte-Marie, sous son seing manuel et le cachet de ses armes, le 8 août 1757, a exhibé le diplôme, par ledit seigneur son constituant impétré de feu Sa Majesté impériale Charles VI, de glorieuse mémoire, le 24 décembre 1734, et, de suite, remontré que ladite Majesté l'avait créé duc et lui

permis d'appliquer ce titre de duc à des terres, par lui possédées ou à posséder dans ses Pays-Bas, pour être réunies et érigées en duché *sous le nom de Corswarem-Looz;* lesquelles avec leurs appendances, hauteurs, juridictions, revenus et possessions y appartenant, ladite Majesté avait dès lors pour à présent érigées en titre, nom, prééminence et dignité de duché; et permis en outre d'y ajouter, unir et incorporer, telles autres terres et seigneuries, que bon lui semblerait, en augmentation et pour plus grand lustre dudit duché; en quelle conséquence, a ledit comparant, en vertu du pouvoir lui donné par lesdites lettres de procuration, appliqué ledit titre de duc à la ville de Wavre, et y annexé et ajouté les seigneuries de La Pierre et de La Gheute, les terres et seigneuries de Grand-lez, Sainte-Marie et Nantimont, sous le nom de Corswarem-Looz, avec leurs appendances et dépendances, hauteurs, juridictions, revenus et possessions y appartenants, conformément audit diplôme; et de suite a fait devoir de relever en fief, au nom et profit de sondit seigneur constituant, ledit duché de Corswarem-Looz, en faisant, quant à ce, à Sa Majesté l'impératrice-reine, comme duchesse de Brabant, ès-mains dudit seigneur lieutenant, foi, hommage et serment de fidélité, et tous autres devoirs et services en tel cas requis et accoutumés, payant pour l'*hergewevyde* et autres droits ordinaires, soixante-trois florins et treize sols, droits d'hommes de fief et acte trente-et-un sols. Ainsi fait et passé en la ville de Bruxelles, le jour, mois et an par-devant et en présence que dessus. »

Dans son testament, enregistré à la cour de Curenge, il se qualifie tout bonnement : « Je Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc DE CORSWAREM-LOOZ, *issu en ligne directe, masculine et légitime, des princes souverains comtes de Looz.* » Il institua pour son héritier à titre universel son neveu Jean-Florent-Lamoral-Louis-Charles-François DE CORSWAREM, avec défense de démembrer les différentes parties réunies sous le nom de duché de Corswarem-Looz.

XVI. Louis-Félix-Emmanuel-Chrisostôme-Denis, duc *de Looz-Corswarem*, par lettres-patentes du 24 décembre 1734, mort à Nivelles au mois d'août 1759, épousa, en premières noces, Zéline-Thérèse-Philipotte *de Spangen*, dame de Vosmeer, veuve de Charles, comte *de Spangen* et d'Uytternesse, fille de Juste-Philibert *de Spangen*, baron de Spangen, et de Marie-Anne *van Grave* dite *de Grez;* et, en secondes noces, le 10 avril 1715 à Mons, Marie-Françoise-Odile-Ferdinande, comtesse *d'Assignies*, dame de Maisnil, d'Écaussines, etc., dame de l'ordre de la Croix étoilée, fille unique de Ferdinand, comte *d'Assignies*, député de l'État noble du Hainaut, et de Marie-Odile *de la Barre*.

Le diplôme par lequel il a été élevé par l'empereur Charles VI en 1734 au titre et rang de duc donne une courte notice biographique sur le titulaire : « Que le premier remontrant serait actuellement co-

lonel en notre service, et aurait toujours montré tout le zèle et toute la fidélité possible, tant dans nos armées que dans celles de nos alliés; qu'il se serait trouvé aux siéges de Saint-Venant, Bouchain, Quesnoy et dans d'autres occasions où il aurait servi à l'entière approbation des généraux. »

Le motif principal de la faveur dont il a été honoré, ainsi que son frère cadet, était puisé dans leur extraction de l'ancienne maison des comtes de Looz. *Après les avoir reconnus et déclarés, pour autant que de besoin, comtes de Looz-Corswarem*, l'empereur les créa ducs, pour l'aîné, de Looz-Corswarem, et pour l'autre de Corswarem-Looz, de même que leurs enfants et descendants, de père en fils, en ligne masculine et légitime, selon l'ordre de primogéniture. Certes, l'empereur avait le droit de faire cette double création; mais il n'avait pas celui de trancher une question d'origine, dont la solution pouvait provoquer plus d'une difficulté, plus d'un embarras. Toute question d'origine était exclusivement de la compétence des cours de justice et des souverains bailliages. Ce diplôme si remarquable présente encore une autre singularité : l'empereur Charles VI permit aux deux titulaires, au défaut d'hoirs mâles, de transmettre leurs titres à celui ou ceux de leur nom et famille qu'ils dénommeront par testament.

Le duc DE LOOZ-CORSWAREM eut du second lit :

1° Charles-Louis-Auguste-Ferdinand, comte DE CORSWAREM, créé prince DE CORSWAREM à titre personnel pendant la vie de son père par lettres-patentes délivrées à Vienne le 15 novembre 1749; puis duc DE LOOZ-CORSWAREM par la mort de son père; enfin marquis de Ligny par lettres-patentes du 17 septembre 1779 et relief à la cour féodale du Brabant le 18 janvier 1780; baron du Maisnil, seigneur d'Écaussines, de Saint-Remy, de Héripont, de Trivière, etc., gentilhomme de la Clef d'or, chambellan actuel de l'empereur Charles VI dès l'an 1736; chambellan actuel de l'impératrice-reine à la cour du prince Charles de Lorraine de Bruxelles en 1744; grand chambellan du roi de Prusse dès l'an 1756; chevalier de l'ordre de l'Aigle noir, mort à Bruxelles le 15 février 1784, épousa Albertine-Dorothée *de Kameke*, originaire de Prusse.

La faveur singulière de prendre le titre de prince, sans en avoir ni la qualité ni le rang, qui lui fut accordée par les lettres du 15 novembre 1749, exige de nous une explication que nous puisons dans ces mêmes lettres : « Nous ayant été représenté en toute soumission de la part de notre cher et féal Charles-Louis-Auguste-Ferdinand, comte DE CORSWAREM-LOOZ, notre chambellan, fils aîné du duc DE LOOZ, qu'ayant de bonne foi pris le titre de prince après qu'il lui eut été attribué dans les lettres-patentes

de chambellan qui lui furent accordées par feu l'empereur et roi, notre très-cher et très-honoré seigneur, de glorieuse mémoire, et que feues sérénissimes archiduchesses gouvernantes successives des Pays-Bas l'en eussent honoré pendant qu'il était au service de leur cour, il apprendrait aujourd'hui que cela ne serait point conforme aux ordonnances émanées à cet égard, de nos glorieux prédécesseurs, souverains des Pays-Bas, motif qui le porterait à recourir à notre souveraine clémence, pour nous supplier très-humblement de vouloir lui permettre de pouvoir porter et user du titre de prince, avec les mêmes armoiries, dont le duc, son père, se sert actuellement. Nous, ce que-dessus considéré, agréant ses excuses et faisant une gracieuse attention tant aux bons offices que le sérénissime prince Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, notre lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, a interposés en faveur du remontrant, qu'à l'ancienne et illustre extraction de sa famille; et voulant, en ces considérations, par grâce spéciale lui donner des marques de notre bienveillance, avons, de l'avis de notre conseil suprême établi lez notre personne royale pour les affaires des Pays-Bas, accordé et octroyé, comme nous accordons et octroyons par ces présentes, au même Charles-Louis-Auguste-Ferdinand, comte DE CORSWAREM-LOOZ, la faculté et permission de porter le nom et la qualité de prince de son nom DE CORSWAREM-LOOZ, de décorer ses armoiries sur le même pied et la même manière qu'ont droit et sont accoutumés de faire tous les autres princes aux Pays-Bas, et de jouir des titres d'honneurs, qualités, prérogatives, prééminences y attachées, pendant la vie du duc son père, si nommons et commandons, etc. Donné à Vienne, le 15 novembre 1749. » Ces lettres ont été enrégistrées, le 20 octobre 1750.

Par testament du 12 décembre 1781 il institua pour ses héritiers ses deux frères puînés, et ses trois sœurs;

2° Charles-Alexandre DE CORSWAREM, capitaine au régiment du marquis de Los-Rios, puis de Clerfayt, chambellan de la cour impériale, mort le 28 février 1792, institua pour son héritier son cousin Guillaume-Joseph-Alexandre DE CORSWAREM, comte de Niel;

3° Jean-Florent-Lamoral-Louis-Charles-François DE CORSWAREM, enseigne au régiment de Los-Rios, mort sans postérité au château de Flémalle-Grande, près de Liége, le 22 mars 1788, épousa, le 27 juin 1780, à Andenne, Aldegonde-Charlotte-Félicité, comtesse *de Berlaymont*, chanoinesse d'Andenne par admission du 28 octobre 1771, décédée à Bruxelles le 26 octobre 1833, à l'âge de 79 ans, fille de Jean-Louis-Bernard, comte *de Berlaymont*, membre de l'État noble du pays de Liége, et de Marie-Josephe-Élisabeth *de Nesselrode*.

Par ce mariage il fut capable de recueillir toute la succession de son oncle paternel, le duc DE CORSWAREM-LOOZ, qui avait testé en sa faveur sous la condition expresse d'épouser, avant l'expiration de trois ans, une femme d'une famille chapitrale et admissible elle-même dans les chapitres;

4° Anne-Marie-Apollonie DE CORSWAREM;

5° Odile DE CORSWAREM, dame de la cour de l'archiduchesse Élisabeth gouvernante-générale des Pays-Bas, dès l'an 1736, décédée à Limal le 30 mars 1756;

6° Marie DE CORSWAREM, mariée le 10 janvier 1742, à Bruxelles, à Ferdinand-Joseph marquis *de la Puente*, baron de Limal, chambellan-honoraire de l'impératrice à ladite cour, né à Bruxelles le 25 avril 1698, mort au château de Limal le 16 juin 1759, fils de Joseph-Michel *de la Puente*, capitaine de cavalerie, et de Claire *Lopez de Ulloa*.

XIV. François DE CORSWAREM, seigneur de Mozet et de Faux, colonel d'infanterie au service du roi d'Espagne, membre de l'État noble de Namur, était fils puîné de Rasse DE CORSWAREM, seigneur de Longchamps, et de Marie *de Binckem* (p. 922). Il épousa, le 6 février 1662, à Liége, Marie *Hamilton*, née le 8 septembre 1640, fille de Pierre-Ferdinand *Hamilton*, et de Marguerite *Stals*.

La valeur nobiliaire de cette alliance a donné lieu à une enquête curieuse. Voici ce que j'en ai rencontré : « Pierre-Ferdinand DE HAMILTON, marchand de Liége, épousa Marguerite *Stals*, comme il remontre dans sa requête pour être réhabilité et comme font foi les lettres-patentes obtenues à cet effet le 11 avril 1648.

« Ledit Pierre-Ferdinand a eu de ladite Marguerite une fille, née en 1640, nommée Marie dans son baptistaire et dans lequel son père n'a aucune qualification et sa mère y est nommée Marguerite *Stael*, sans aucune marque de noblesse. Il est hors de doute que ladite Marie soit née pendant la roture de son père, ce serait une grande question si elle doit jouir des prérogatives de noblesse qui ne lui pouvaient être communiquées après sa naissance que par un diplôme où elle fut comprise.

« Ladite Marie a épousé le comte François DE CORSWAREM, et à dater de cette époque, la famille maternelle de ladite Marie est devenue *Staël de Holstein*, qui est une des plus illustres maisons de Westphalie. Cependant Martin *Stael* et Alide *Fresart* son épouse, père et mère de Marguerite, n'ont jamais réclamé le nom de Holstein dans aucun acte. Ledit Martin est enterré à Saint-Martin à Liége et son extrait mortuaire ne porte que le titre d'honorable; Jeanne *Stael*, la sœur de Marguerite, avait épousé Jean-Ernest *de Marche*, bourgeois à Liége, dont la fille Anne-Hélène *de Marche* avait épousé Conrard *de Haxhe*, bourg-

mestre de Liége en 1673; ils n'ont jamais rappelé le nom de Holstein. Je trouve que cette famille de Stael a eu des monuments à Saint-André et à Saint-Martin à Liége, on pourrait y faire des recherches.

« Il parait singulier que M. *de Hamilton* demandant des lettres de réhabilitation ait dit simplement qu'il avait épousé Marguerite *Stals*, sans faire valoir qu'elle était d'une si illustre maison que celle de Stael-Holstein. Il était d'ailleurs marchand quand il l'a épousée, comme font foi les lettres-patentes, et son père était aussi marchand, ce qui n'était point un titre pour épouser une femme d'une extraction aussi illustre.

« Il serait intéressant de pouvoir s'assurer par les descendants de Jean-Ernest *de Marche*, bourgeois de Liége, si Jeanne *Stael* devenue sa femme, prenait le nom de Staël de Holstein. »

Le diplôme de 1734 renferme une notice biographique sur François de Corswarem : « Que François... aurait perdu en 1648 le bras droit à l'âge de 14 ans à la bataille de Lens sous le sérénissime archiduc Léopold, étant guidon colonel du vicomte de la Wastinne, et aurait servi longues années en Espagne et aux Pays-Bas, où il serait mort colonel. »

Il acheta de son neveu Jean-Hubert de Corswarem, baron de Longchamps, la terre et seigneurie de Faux, qui lui donne entrée à l'état noble de la province de Namur.

De ce mariage sont nés :

1° Joseph, qui suit :

2° Augustin de Corswarem, capitaine d'infanterie au service de France, mort en 1725;

3° François de Corswarem, mestre de camp de cavalerie au service de France, en 1710, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis;

4° N. de Corswarem, mariée à N., comte *de Douglas*, brigadier et colonel d'un régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, mort en Espagne;

5° N. de Corswarem, mariée à N. *de la Badie*, lieutenant-général au service de France, inspecteur-général de ses armées en Espagne, gouverneur de la citadelle de Lille, mort en 1724.

Il laissa en outre deux enfants naturels, savoir :

6° Jean de Corswarem, légitimé par le roi Philippe V, par lettres délivrées

à Naples, parvint au grade de colonel. Sa mère était de la famille de Gentis. Il s'était fixé en Espagne où il a laissé postérité;

7° Ernestine DE CORSWAREM se maria, à Namur, avec le baron *d'Auvillers*, colonel d'un régiment de cavalerie au service de France.

XV. Joseph DE CORSWAREM, seigneur de Faux, de Mozet, chambellan de Joseph-Clément, duc de Bavière, électeur de Cologne, et son grand-veneur dans la principauté et pays de Liége, pair héréditaire du comté de Namur, chevalier de l'ordre de saint Maurice, épousa, en premières noces, sa cousine Madelaine-Thérèse DE CORSWAREM, fille de Jean DE CORSWAREM, seigneur de Niel, de Landelies et de Corswarem, et d'Anne *de Bourgogne*, sa troisième femme; et, en secondes noces, le 28 juin 1722, Marie-Barbe, comtesse *Glymes*, dame de Crayenhoven, fille de Philippe-Eugène, comte *de Glymes*, vicomte de La Wastinne, et de Marie-Virginie *del Rosso*, dame de Crayenhoven.

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Ferdinand DE CORSWAREM, mort à l'âge de 5 ans et enterré à Corswarem;
2° Augustin-Joseph DE CORSWAREM, enterré à Corswarem;
3° Antoinette-Josephe DE CORSWAREM, décédée en bas-âge;
4° Frédéric-Joseph DE CORSWAREM, mort en bas-âge et enterré à Saint-Étienne à Liége;
5° Marie-Anne-Josephe DE CORSWAREM;
6° Antoinette-Justine-Josephe DE CORSWAREM;
7° Joseph-Clément-Cajetan-Marie-Matthieu-Chrisostôme-Charles, qui suit :
8° Pierre-Joseph DE CORSWAREM, mort à la fleur de l'âge et enterré à Reimberg, près de Cologne.

Il eut du second lit :

9° Marie-Josephe DE CORSWAREM, dame de Crayenhoven et de Ransbeke, décédée le 17 mai 1768, se maria, le 7 juillet 1754, avec Jean-Baptiste-Joseph-Antoine, comte *van der Stegen* et de Bousval, né le 21 mai 1728, mort le 7 octobre 1806, fils de Philippe-Norbert, comte *van der Stegen*, seigneur de Bousval, et d'Anne-Marie-Antoinette-Joséphine *de Man*. Il convola avec Jeanne-Caroline-Philippine *de Beeckman;*
10° Marie-Josephe-Alexandrine DE CORSWAREM, dame de Houtain-le-Mont, décédée le 1er janvier 1757, se maria, le 29 novembre 1746, avec Charles-Léon-Joseph *de Bousies*, vicomte de Rouveroy, né le 16 mars 1705, fils de Léon-Claude *de Bousies*, vicomte de Rouveroy, et de Marie-Anne *le Brun de Miraumont*.

XVI. Joseph-Clément-Cajetan-Marie-Matthieu-Chrisostôme-Charles DE CORSWAREM, comte de Niel, page de l'impératrice Léopoldine pendant cinq ans, puis enseigne au régiment de Wurtemberg, dragons, ayant été blessé à la jambe dans un combat contre les Turcs, quitta le service militaire. Il naquit à Liége et fut baptisé dans la chapelle du palais épiscopal, étant tenu sur les fonts par le prince-évêque Joseph-Clément, duc de Bavière. Il épousa, en premières noces, Jeanne-Marie *d'Anglure*, et en secondes noces, Marie-Catherine *de Blehen*.

Il eut du premier lit :

1° Guillaume-Joseph-Alexandre, qui suit :

2° Louis-Antoine DE CORSWAREM, créé comte DE LOOZ-CORSWAREM DE MERDORP, membre de l'ordre équestre, mort le 5 novembre 1846, à l'âge de 92 ans, épousa Marie-Marguerite *Kerens*. Nous donnons leur postérité ci-après.

Il eut du second lit :

3° Anne-Catherine DE CORSWAREM se maria avec Léon-François *de Menten*.

XVII. Guillaume-Joseph-Alexandre DE CORSWAREM, dit le comte DE LOOZ-CORSWAREM, baron de Landelies, seigneur de Bomerée, haut-voué de Gingelhem, major-agrégé dans le régiment de Kollowrat, dragons; chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse par nomination du mois de décembre 1762, chargé par l'impératrice-reine, le 7 mars 1763, de préparer et favoriser, pour le siége épiscopal de Liége, l'élection du prince Clément de Saxe, compétiteur du comte *d'Oultremont*, qui a obtenu les suffrages.

Par diplôme du 22 décembre 1778 il obtint la faveur de sommer ses armoiries d'un bonnet ducal et de les décorer d'un manteau d'hermines.

C'était un premier pas vers un but que très-probablement il s'était déjà proposé. A peine eut-il obtenu cette faveur qu'il crut pouvoir se permettre de demander le titre de prince : « Je tomberais en contradiction avec mon origine princière, dit-il dans une lettre du 5 juin 1780, et la permission d'en porter les marques à l'extérieur par les gracieuses lettres-patentes de 1778, si je ne poursuivais l'impétration d'une création de prince. C'est pour ne pas tomber dans cette irrégularité que mes agnats ont impétré la création de duc l'an 1734, à la succession de quel titre ma postérité est appellée à l'extinction de cette branche, sans hoirs.

« Je n'étais pas instruit, comme je le suis à présent, des droits de mon extraction et de la force de mon diplôme de 1778, de celui de 1734, sans quoi je serais parti du principe de celui dont je viens de vous parler, de l'an 1750. »

Pour bien comprendre cette lettre on doit savoir que sous la date du 28 février 1780, le baron de Laudelies avait d'abord sollicité la création du titre de duc et que sa requête n'avait obtenu aucun résultat. Entre temps, il s'était assuré de l'appui de quelques amis puissants à la cour de Vienne, et il avait envoyé sans consulter personne, une nouvelle pétition, plus prétentieuse que la première.

La lettre, dont nous venons de citer un fragment, était adressée au héraut d'armes *de Hesdin,* le plus instruit et le plus judicieux de tout le conseil héraldique, qui dans sa réponse s'est donné la peine de réfuter les erreurs que cette missive renferme. Comme bien des familles, à notre époque savante et éclairée, ne raisonnent pas mieux que le comte de Niel, je donne ici la réponse du héraut d'armes :

« Selon ce que j'observe par la lettre que vous me faites l'honneur d'écrire, c'est bien dommage que le principal de vos amis ne se trouvait pas à Vienne lorsque votre requête y est arrivée, parce qu'il n'est pas dit que votre ami n'en eût pas empêché le renvoi ici. Votre demande, monsieur, est bien différente du cas où se trouvait monsieur votre parent, le fils de M. le duc DE LOOZ, qui vivait encore lorsqu'il s'adressa en 1749 à Sa Majesté l'impératrice-reine pour obtenir la permission de porter le titre de prince DE LOOZ du vivant de monsieur son père, titre qu'il avait pris contre le dispositif des édits et ordonnances héraldiques; ce qui le mit dans une nécessité absolue de prendre son recours vers la clémence de Sa Majesté, à l'effet de pouvoir porter ledit titre de prince du vivant du duc DE LOOZ, son père. Ce qu'il obtint par grâce spéciale et par l'interposition des bons offices de son altesse royale, comme vous le verrez, monsieur, par l'extrait de cette permission que je joins ici, qui est datée de Vienne du 15 novembre 1749, et qui a été enregistrée dans mon office le 20 octobre 1750. Vous y verrez, monsieur, que ce n'est pas là un genre de permission à demander par vous et qu'elle n'est pas d'une catégorie à pouvoir être susceptible d'extension à toute votre postérité.

« Si vos agnats avaient demandé en 1734 d'être créés princes, je suis persuadé qu'ils eussent obtenu ce titre, comme celui de duc qu'ils ont préféré de demander.

« Une chose encore que je ne peux vous cacher et qui pourrait vous induire en erreur, c'est que si la branche de messieurs vos agnats venait à s'éteindre absolument dans les mâles, le titre de duc s'éteindrait avec eux, votre postérité n'y étant pas appelée. Néanmoins, comme ils obtinrent en même temps qu'au défaut d'hoirs mâles, il leur sera permis de transmettre le titre de duc à une de leurs filles ou à celui ou ceux de leur nom et famille qu'ils dénommeront par testament ou autre disposition, vous ou votre postérité mâle pourriez y parvenir, à la suite du temps; mais au défaut de cette nomination ou disposition testamentaire, il reste toujours vrai de dire que lesdits titres s'éteindraient. La raison en est que votre branche, séparée depuis plus d'un siècle de celle des ducs de Looz et de Corswarem, ne peut participer à des grâces accordées à la dernière, sinon, comme dans le cas, en vertu d'une disposition testamentaire et formelle comme dessus. Cela est si vrai, que, le cas arrivant, par exemple, que l'un des deux frères, qualifiés de comtes, soit l'aîné ou le cadet, venant à être élevé à la dignité de prince ou de duc pour lui et toute sa postérité mâle selon l'ordre de primogéniture, et que la postérité mâle de celui qui a été créé prince ou duc venant à s'éteindre, la postérité mâle du comte existante ne peut acquérir par cette extinction le titre de prince ou de duc. Autre chose serait, si le père commun des deux comtes eut obtenu ce titre; par exemple, si le comte Rasse ou Erasme DE LOOZ-CORSWAREM, mort le 8 octobre 1633, eût obtenu le titre de prince ou de duc; il est certain qu'après l'extinction de la postérité mâle du comte Hubert, son fils aîné, celle du comte François, son second fils, que vous représentez, monsieur, acquerrait de plein saut le titre de prince ou de duc.

« Votre diplôme de l'an 1778 ajoute certainement du lustre à votre branche et annonce que vous êtes né pour pouvoir porter le titre de prince ou de duc mais je ne saurais vous flatter, monsieur, ce ne pourra jamais être que par le bénéfice ou la grâce du souverain-prince; je veux dire de Sa Majesté. J'ai plus d'un exemple à la main de la vérité de ce que j'ai l'honneur de vous marquer.

« Dans ces circonstances, si vous êtes amoureux de porter le titre de prince soit dans l'empire ou dans ce pays-ci, il n'y a pas d'autre moyen d'y parvenir que par celui que vous avez employé.

« J'ai vu et relu votre requête, elle est en ordre et telle qu'elle doit être; et je n'y trouve rien à changer. Si vous voulez être prince, ce ne peut être que par une création nouvelle, semblable à celle que les

seigneurs vos agnats ont obtenue, pour être créés ducs. Si vous en avez de la répugnance, il faut y renoncer, parce que je puis avoir l'honneur de vous assurer qu'il n'est aucun autre moyen d'y parvenir. Dans le premier cas, il conviendrait d'envoyer copie de votre requête à votre principal ami à Vienne, afin qu'il vous seconde au moins pour la modération de la finance, si point pour l'exemption ; et de remettre ensuite la dépêche du conseil privé, que renferme votre requête originale, à monsieur le procureur-général à Namur, en lui recommandant l'expédition de son avis, et le priant de vous prévenir s'il lui restait quelque doute sur l'exposé de votre requête ou de votre demande. Dans le second cas, il ne s'agira que de supprimer votre requête, je veux dire de la garder avec la dépêche du conseil privé, comme si rien n'avait été fait. J'ose espérer que vous ne désapprouverez pas ma façon de penser, puisque je n'ai pour but que votre gloire et votre satisfaction. »

Cette demande n'eut aucun résultat. Elle semblait même oubliée chez le comte de Niel, lorsque sous la date du 25 mai 1781, le héraut d'armes *de Hesdin* vint exciter de nouveau ses désirs.

« J'ai l'honneur, dit-il dans sa lettre, de vous informer d'un événement qui a quelque rapport, quoiqu'indirect, avec vos désirs, et cela par l'intérêt sincère que je prends à tout ce qui pourrait vous faire plaisir. Vous connaissez, peut-être, monsieur le marquis *de Bethune-Hesdigneul,* qui est établi à Tournay, protégé et épaulé par messeigneurs les ducs *de Bethune de Sully* et *de Charost,* les chefs de la maison de Bethune, qui sont établis en France, vient d'avoir le bonheur d'obtenir de notre auguste empereur le titre et dignité que vous désirez d'avoir monsieur, je veux dire celui de prince moyennant une finance de 4890 florins d'Allemagne, ce qui n'est point une somme exorbitante. La requête qu'il a présentée, à cet effet, a été renvoyée par le conseil privé d'ici à l'avis de notre chambre héraldique qui lui rendit justice sur sa naissance, et comme je sais d'ailleurs que la cour de Vienne a fort résolu de ne point accorder des dignités pareilles, à savoir de duc ou de prince, sans avoir entendu le gouvernement d'ici, je ne suis aucunement surpris que votre requête ait été renvoyée ici pour avoir l'avis de notre gouvernement, en le chargeant d'entendre les fiscaux de la province où le suppliant réside etc. »

Dans la nouvelle requête qu'il envoya à Vienne, il n'ambitionna plus un titre aussi élevé en dignité, celui de marquis semblait devoir combler ses vœux : « Remontre avec le respect le plus profond Guillaume-

Joseph... baron de Landelies, chevalier de l'ordre royal et militaire de Marie-Thérèse, qu'ayant plu à feu Sa Majesté l'impératrice douairière et reine, d'immortelle mémoire, d'accorder par lettres-patentes du 17 septembre 1779, à feu Charles-Louis-Auguste-Ferdinand-Emmanuel, duc de Looz-Corswarem, l'érection au marquisat des terres de Ligny, Tongrine, Keumiée, Velaine, Borgnée, et de toutes leurs dépendances, y compris la cour féodale de Ligny, jugeant en la ville de Fleurus, ainsi qu'à ses enfants et descendants légitimes de l'un et de l'autre sexe, selon l'ordre de primogéniture; et qu'après, le même duc de Looz-Corswarem, obtenteur de cette grâce souveraine, était décédé sans postérité après avoir rempli toutes les conditions portées par les mêmes lettres-patentes; le remontrant lui a succédé comme son héritier dans tous ses titres, terres, seigneuries et possessions et nommément dans la jouissance de ladite terre de Ligny, ses annexes et dépendances.

« Or, comme lesdites lettres-patentes d'érection de cette terre en marquisat ne fixent la concession qu'à l'obtenteur et ses enfants qu'il aurait pu délaisser de son mariage, et que celui-ci est mort sans hoirs, il est de règle en matière héraldique que cette grâce ne s'étendant point à ses parents collatéraux, a dû retourner à la couronne, comme éteinte, et cette circonstance mettant le remontrant dans le cas de ne pouvoir se titrer désormais de marquis de Ligny et des autres terres qui en dépendent, comme son parent dont il a hérité, il prend son très-humble recours à Votre Sacrée Majesté, à l'effet qu'elle daigne lui accorder des lettres-patentes de confirmation d'érection de ladite terre de Ligny en marquisat sur le même pied et la même manière qu'il a plu à feu Sa Majesté l'impératrice et reine de les accorder en faveur dudit duc de Looz, etc. »

A peine eut-il recueilli la succession de son cousin Charles-Alexandre de Corswarem, mort en 1792, qu'il prit le titre de duc de Looz-Corswarem; et le premier de sa famille il chercha à faire valoir des prétentions qui jusqu'alors avaient accusé moins de cupidité que de vanité. Dans son exposé, arrêté en conseil privé le 6 juillet 1793, le prince-évêque de Liége soumit cette difficulté à la diète du cercle de Westphalie : « Rien n'est plus fondé pour nous, dit le prince, que l'antique propriété et la constante possession de notre comté de Looz; cependant monseigneur le duc de Corswarem cherche à renouveller encore quelques prétentions, aussi injustes que frivoles : à ce sujet, nous ne manquerons point de matériaux, déjà préparés, pour la repousser;

mais nous avons voulu vous informer de son projet et vous demander des députés à l'effet de pouvoir, au besoin, traiter cette affaire, ainsi qu'une autre difficulté que le même duc DE CORSWAREM suscite touchant la terre de Niel. »

Il émigra; en conséquence de son absence, ses biens, situés dans l'empire français, furent saisis et le curateur légal de ses droits fut le préfet de la Dyle. D'autre part, on voulut bien admettre comme vraie et sincère son extraction de la maison princière de Los : il fut reconnu prince d'empire et obtint un vote viril au collége des princes dans la convocation signée à Ratisbonne le 13 février 1803. Il est décédé le 20 mars 1803. Il testa en faveur de son fils puiné Joseph-Arnoud.

De tous les membres de la famille de Corswarem, c'est celui qui a tenu avec la persistance la plus obstinée, à la réalité de son extraction de l'illustre maison des comtes de Looz. Bien que les seigneurs de Corswarem n'eussent obtenu autrefois qu'à titre d'engagère et nullement à titre d'hérédité, la seigneurie de Château-Étienne, les derniers ont prétendu de ce chef au droit de patronat concernant certains bénéfices de l'église paroissiale de Corswarem fondés par Arnoud, comte de Looz, et par Robert *de Ghoer* qu'ils ont adroitement confondu avec Robert *de Berlo*, dit DE CORSWAREM. Ces prétentions avaient éveillé l'attention générale.

Il épousa en premières noces le 12 août 1763, Marie-Emmanuelle-Josephe *d'Aix*, chanoinesse de Moustier, décédée en 1788, fille de Jean-Paul *d'Aix* et de Constance-Josephe *de Nassau;* et, en secondes noces, par contrat du 8 juillet 1792, Rosalie-Constance *de Bylandt*, chanoinesse de Nivelles, née le 3 août 1759, fille d'Adrien-Joseph baron *de Bylandt*, bourgmestre d'Audenarde, et de Marie-Jeanne-Élisabeth-Antoinette, baronne *de Bernclo*.

Il eut du premier lit :

1° Clémentine-Joséphine-Françoise-Thérèse DE CORSWAREM, dite *de Looz*, née le 29 juin 1764, décédée le 4 juin 1820, se maria, en 1789, avec Florent-Stanislas-Amour, comte *de Lannoy de Clervaux*, mort le 23 septembre 1836, fils d'Adrien-Jean-Baptiste, comte *de Lannoy-Clervaux*, et de Constance-Polixène-Reine-Stanislase *de Wignacourt;*

2° Marie-Charlotte-Thérèse DE CORSWAREM, dite *de Looz*, née le 14 mai 1768, se maria avec Charles-Florent-Joseph-Médard *de Wauthier de Baillamont;*

3° Charles-Louis-Auguste-Ferdinand-Emmanuel, qui suit :

4° Joseph-Arnoud DE CORSWAREM, dit *de Looz*, prince de Rheina-Wolbeek, né le 23 septembre 1770, mort le 30 octobre 1827, épousa, le 18 août 1813, Charlotte-Constance *de Lasteyrie*, fille de Victorin *de Lasteyrie du*

Saillant. En 1803, lors de la mort de son père qui testa en sa faveur, le domaine ou comté de Niel avait subi le sort de toutes les institutions féodales. En conséquence du traité de Lunéville, la diète générale de l'empire, par décision du 26 mars 1803, accorda au propriétaire présomptif de l'ancien comté de Niel, à titre de compensation, une partie du territoire des bailliages de Bevergem et de Wolbeek, située en Westphalie, sous le nom *de Rheina-Wolbeek*. Par l'acte de la confédération la principauté de Rheina fut supprimée et le domaine réuni d'abord au grand-duché de Berg et puis incorporé à l'empire français par sénatus-consulte du 13 décembre 1810. Le traité de Vienne restitua enfin cette principauté à son ancien propriétaire en la soumettant à la domination de la Prusse et du Hanovre. La succession de Joseph-Arnoud DE CORSWAREM, dit *de Looz*, donna lieu à un fameux procès dans lequel fut examinée selon les usages féodaux la question de l'habileté des enfants de son frère aîné à recueillir la principauté de Rheina-Wolbeek. Celle-ci fut, finalement, adjugée à son neveu le comte *de Lannoy*, dont la mère était Clémentine-Joséphine-Françoise-Thérèse DE CORSWAREM, dite *de Looz*;

5° Marie-Emmanuelle-Thérèse-Félicie DE CORSWAREM, dite *de Looz-Corswarem*, se maria avec Léon-Pierre-Adrien-Clément *de Menten*;

6° Amour-Adolphine-Thérèse-Félicie DE CORSWAREM, dite *de Looz*, née le 16 juin 1782, ayant été interdite, fut mise sous la curatèle de Léon-François *de Menten*, chez qui elle demeurait, à Hornes, près de Saint-Trond, décédée le 11 mai 1854.

XVIII. Charles-Louis-Auguste-Ferdinand-Emmanuel DE CORSWAREM, dit d'abord *de Looz*, puis admis avec la qualification de duc DE LOOZ-CORSWAREM dans l'ordre équestre du Limbourg, par arrêté de Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, du 16 février 1816, colonel au service du royaume des Pays-Bas, né le 8 juillet 1769, mort le 16 décembre 1822, épousa Marie-Caroline *de Nue*, née à Landau le 19 octobre 1779, décédée le 12 avril 1852, à l'âge de 73 ans, fille de Ferdinand-Joseph *de Nue* et d'Anne-Marguerite-Josephe *Matt*. Elle convola, le 26 juillet 1823, avec Alphonse-Prudent *Huyttens*, qualifié *Huyttens de Beaufort*. Marie-Caroline *de Nue*, qui demeurait à Boulez à l'époque de son mariage, a été qualifiée de baronne dans les pièces qui la concernaient.

L'arrêté royal du 16 février 1816, par lequel il fut inscrit dans l'ordre équestre, lui attribue abusivement la qualité de *duc de Looz-Corswarem*. On était alors sous l'influence du souvenir du diplôme de 1734 et ce souvenir finit par former un préjugé en faveur des prétentions de la famille. Aussi la liste officielle des titres de noblesse concédés par Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, publiée en 1825, com-

prend-elle *le duc de Looz-Corswarem;* d'après cette liste ce titre était transmissible dans l'ordre de la primogéniture et les autres enfants, successeurs du titulaire, étaient, sans distinction de sexe, princes et princesses.

Les droits, dont la famille jouit depuis lors, ne peuvent résulter du diplôme de 1734, puisque le titulaire, qui est devenu en 1816 membre de l'ordre équestre, n'était pas issu de ceux qui ont été favorisés de ces lettres-patentes; ils ne peuvent non plus résulter des lettres-royaux de 1816 qui ne confèrent qu'une admission à l'ordre équestre de la province du Limbourg, et rien au-delà. La qualification qui y a été attribuée au titulaire, ainsi que l'inscription dans la liste officielle de 1825, sont les résultats d'une erreur. Or une erreur est une œuvre stérile. Plus haut nous avons rencontré l'application de ce principe : lorsque le fils du duc DE LOOZ-CORSWAREM avait été qualifié abusivement du titre de prince, ne s'est-il pas vu dans la nécessité de prendre son recours vers l'empereur qui l'avait, cependant, appelé de ce titre dans sa nomination de chambellan?

Aujourd'hui, que l'on se plait à examiner les pouvoirs constitutionnels de la royauté et à les interpréter au profit de l'omnipotence ministérielle et de la fatuité de potentats musqués, absurdement libéraux ou effrontément catholiques, une semblable erreur, quelque grossière quelle fût, constitue un droit; et bien qu'en matière de noblesse, l'hérédité soit une exception, ce même droit est considéré comme héréditaire par ces hommes qui semblent avoir pris à tâche d'habituer les citoyens à contester et annihiler les prérogatives de la royauté, pour mieux faire grandir leur dangereux orgueil. Il est difficile de se faire une idée de l'audace effrontée de ces potentats musqués pour mettre continuellement en évidence la faiblesse du pouvoir royal, et faire reluire partout le lustre de leur majesté. Les décorations, quelqu'abondantes qu'elles soient, n'arrivent pas assez vite, ni en assez grand nombre pour contenter leur sot orgueil. On parcourt rapidement les planches d'un livre d'ordres en s'arrêtant de préférence aux costumes les plus avantageux. Puis on fabrique soi-même une promotion en apparence honorable; d'autre fois on pousse le scrupule jusqu'à se borner à mettre par écrit dans une missive la simple assurance d'une semblable promotion. Ces faits audacieusement perpétrés blessent les prérogatives de la couronne. N'importe! nos potentats musqués ont bien d'autres soucis; d'ailleurs, quelle que soit la marche du siècle, il y aura toujours un gouvernement

avec tous ses avantages. Chaque fois, ces sortes de promotions ont été régularisées avec empressement. Bien des créations de chevalier n'ont pas un meilleur fondement. L'erreur, serait-elle connue, ne donne lieu à aucun désagrément pour le titulaire.

Aussi l'erreur commise en 1816 et continuée en 1825, est-elle reproduite avec complaisance presque chaque année par ces mêmes potentats musqués. Ce serait trop exiger des conseillers du conseil héraldique de demander plus de soucis pour les droits constitutionnels de la couronne, plus de respect pour ses prérogatives. Ils rêvent en aristocrates et raisonnent en jacobins. La confirmation d'une erreur, la consécration d'un abus, si l'une et l'autre ne sont rien pour les hommes vaniteux, potentats musqués, satrapes indolents, qui gouvernent ou administrent, doivent être des sujets de méditation pour l'homme d'État, homme de bien, ami sincère de son pays et serviteur dévoué de son roi.

Probablement les descendants du duc de Looz-Corswarem, mort en 1822, continueront à jouir des avantages qui leur ont été attribués. Déjà, dans le *Dictionnaire*, nous avons émis une opinion peu conforme aux prétentions de la famille. Nous ne connaissions pas alors avec précision la nature et l'importance de l'arrêté de 1816 qui est présenté partout comme un diplôme. Cette fois, pour me conformer à l'usage, je donne à l'aîné le titre de duc et aux autres enfants celui de prince ou princesse. Néanmoins, pour compléter ce tableau bizarre, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que, selon la nouvelle jurisprudence, le titre de prince était plus élevé que celui de duc.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-François-Guillaume-Ferdinand, qui suit ;

2° Auguste-François-Charles, prince de Looz, né à Niel le 9 mars 1805, mort à Ixelles le 12 juin 1852, à l'âge de 47 ans, épousa, le 1er août 1833, Albertine-Louise *van Lockhorst*, fille de Bernard *van Lockhorst*, de Rotterdam, et d'Herminie *Erckelens*, dont :

Louise-Albertine, princesse de Looz, née le 16 juin 1836.

3° Caroline-Arnoldine-Irenée, princesse de Looz, née à Niel le 28 juin 1807 se maria, le 26 juillet 1826, à don José-Mariano *de la Riva-Aguero*, ci-devant président de la république du Pérou ;

4° Stephanie-Adolphine-Félicité-Emmanuelle, princesse de Looz, née à Niel le 21 janvier 1810, décédée le 29 septembre 1843, âgée seulement de 33 ans, se maria avec Léon-Louis-Aimé-Élie *Picot de la Peyrouse ;*

5° Octavie-Victoire-Antoinette-Zoé, princesse DE Looz, née à Niel le 7 juin 1811, s'est mariée, le 6 novembre 1839, avec Thierry *van Lockhorst*, veuf avec enfants de J. *Verveer*, né le 5 mars 1796, frère germain d'Albertine-Louise *van Lockhorst*, ci-dessus;

6° Zéphyrine-Joséphine-Arnoldine-Caroline, princesse DE LOOZ-CORSWAREM, née le 26 août 1812, s'est mariée, le 14 mars 1836, avec Louis-François *Dumonceau*, fils du général *Dumonceau*, comte de Bergendael;

7° Edmond-Prosper-Perpétue-Théodore, prince DE LOOZ-CORSWAREM, né le 9 novembre 1813;

8° Guillaume-Désiré-Polydore, prince DE LOOZ-CORSWAREM, né le 2 janvier 1817, a épousé, le 15 mars 1838, Eugénie-Angéline-Jeannette *O'Sullivan*, dite *de Terdeck*, née le 10 mars 1817, fille cadette de Joseph-Denis *O'Sullivan de Terdeck*, inspecteur des contributions dans le Brabant, et d'Eugénie-Charlotte *Rosier*, dont :

A. Alice-Eugénie-Alphonsine-Mathilde DE LOOZ-CORSWAREM, née le 12 février 1839;
B. Fréderic-Guillaume-Charles-Denis, né le 19 décembre 1842;
C. Marie-Adélaïde-Renée-Isabelle-Eugénie DE LOOZ-CORSWAREM, née le 19 septembre 1846;
D. Hortense-Hippolyte-Zéphyrine-Ottilie DE LOOZ-CORSWAREM, née le 19 juin 1849;
E. Camille-Eugène-Ferdinand-Pierre DE LOOZ-CORSWAREM, né le 3 mars 1853.

XIX. Charles-François-Guillaume-Ferdinand, duc DE LOOZ-CORSWAREM, né le 9 mars 1804, a épousé, le 15 octobre 1829, Mina-Anne-Gertrude-Jacqueline *van Lockhorst de Veenhuysen*, veuve de F.-N. *de Heeckeren de Nettelhorst*, née le 13 octobre 1802, sœur germaine d'Albertine-Louise, ci-dessus, fille de Bernard *van Lockhorst* et d'Herminie *Erckelens*.

De ce mariage sont nés :

1° Mina-Caroline-Amélie DE LOOZ-CORSWAREM, née le 16 juin 1830;

2° Octavie-Alphonsine-Herminie, née le 24 février 1832, se maria, le 30 avril 1851, avec Edgard-Édouard-Hubert, comte *du Val de Beaulieu*, né le 20 mars 1829, fils cadet d'Édouard-Joseph-Hubert-Ferdinand, comte *du Val de Beaulieu*, lieutenant-général en retraite, et d'Isabelle-Joséphine-Marie *de Bruyn d'Hovorst;*

3° Charles-Léopold-Auguste-Louis-Philippe DE LOOZ-CORSWAREM, né le 25 février 1833;

4° Ernest-Alexandre-Louis-Charles-Napoléon-Auguste DE LOOZ-CORSWAREM, né le 5 septembre 1834.

XVII. Louis-Antoine DE CORSWAREM, comte DE LOOZ-CORSWAREM DE MERDORP, par diplôme du roi des Pays-Bas, délivré le 25 juillet 1825, né en 1754, mort à Munster, en Westphalie, le 5 no-

vembre 1846, à l'âge de 92 ans, était fils puîné de Joseph-Clément DE CORSWAREM, comte de Niel, et de Jeanne-Marie *d'Anglure* (p. 931). Il épousa Marie-Marguerite *Kerens*. Il fut reçu sous le nom *de comte de Looz-Corswarem*, dans l'ordre équestre de la province de Liége par arrêté royal du 26 avril 1816, confirmé le 20 juillet 1820, et de ce chef le titre de comte était simplement personnel; c'est pour ce motif que le comte DE LOOZ-CORSWAREM, plus prudent que son neveu, a pris de nouveau son recours vers Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, à l'effet d'obtenir de ce souverain la faculté de transmettre son titre de comte à tous ses enfants sans distinction de sexe. Ce qui fut autorisé par diplôme du 25 juillet 1825.

Il est à remarquer que jusques vers cette époque ses enfants, de même que lui-même, n'ont pu être connus que sous leur nom patronimique de Corswarem, et aucunement sous celui de Looz que quelques-uns de ses collatéraux ont eu l'heureuse fantaisie de s'attribuer.

De ce mariage sont nés :

1° Clément-Joseph, qui suit :
2° Jean-Joseph-Benjamin, comte DE LOOZ-CORSWAREM, général-major, au service de Belgique, mort le 30 mars 1845, épousa, en 1816, Marie-Henriette *Maréchal*. Nous donnons leur postérité ci-après;
3° Jean-Guillaume, comte DE LOOZ-CORSWAREM, major d'infanterie, au service du roi des Pays-Bas, épousa Élisa *de Nue*, dont postérité, ci-après;
4° N., comtesse DE LOOZ-CORSWAREM, mariée à N. *Roelants*;
5° Isidore-Clément-Joseph, comte DE LOOZ-CORSWAREM, a épousé Marie-Dorothée-Louise, baronne *de Favereau*, dont :

A. Isidore, comte DE LOOZ-CORSWAREM;
B. Mélanie-Marie-Louise DE CORSWAREM, puis comtesse DE LOOZ-CORSWAREM, en vertu du diplôme concédé à son grand-père, née à Velm, province du Limbourg, le 14 janvier 1825, s'est mariée, le 29 février 1844, à l'état-civil d'Anvers, avec Désiré-Victor-Eugène-Emile *Guyot*, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, né à Louvain le 18 juillet 1820, fils de Maximilien-Joseph *Guyot*, major pensionné, et de Jeanne-Marie *Olivier*.

XVIII. Clément-Joseph, comte DE LOOZ-CORSWAREM, lieutenant de cavalerie au service de l'empire français, épousa, le 28 novembre 1827, Marie-Rose-Albertine, comtesse *de Hemricourt*, née à Wamont, le 7 janvier 1806, fille d'Arnoud-Dieudonné-Ferdinand-Joseph, comte *de Hemricourt*, et de Marie-Agnès-Dieudonnée *Bacquelaine*. Ils se sont établis en Westphalie.

De ce mariage sont nés :

1° Auguste;
2° Alphonse.

XVIII. Jean-Joseph-Benjamin, comte de Looz-Corswarem, général-major de cavalerie, membre de l'ordre équestre de la province de Liége, puis membre du sénat du royaume de Belgique, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre militaire de Guillaume, officier de l'ordre militaire de Léopold, né à Acquier, arrondissement de Marche, province de Luxembourg le 30 novembre 1788, mort à son château d'Avin, arrondissement de Huy, le 30 mars 1843, à l'âge de 54 ans, était fils puiné de Louis-Antoine, comte de Looz-Corswarem, et de Marie-Marguerite *Kerens* (p. 941). Il épousa, en 1816, Marie-Henriette *Maréchal*. De ce mariage est né :

XIX. Hippolyte-Édouard, comte de Looz-Corswarem, né au château d'Avin le 4 juillet 1817, a épousé, le 15 février 1844, Ferdinande-Alexandrine-Adélaïde *de Liedekercke-Beaufort*, fille d'Hyacinthe-Ferdinand-François-Joseph *de Liedekercke* et d'Adélaïde-Ursule-Joséphine *de Massen*, sa seconde femme. De ce mariage sont nés :

1° George, né à Liége le 13 mai 1845;
2° Arnoud, né à Liége le 3 juin 1846.

XVIII. Jean-Guillaume, comte de Looz-Corswarem, major d'infanterie au service du roi des Pays-Bas, était le troisième fils de Louis-Antoine, comte de Looz-Corswarem de Merdorp, et de Marie-Marguerite *Kerens* (p. 941). Il épousa Élisa *de Nue*, dont :

XIX. César-Adolphe, comte de Looz-Corswarem, mort en 1853, épousa Fanny, baronne *de Favereau*, dont :

1° N., comte de Looz-Corswarem;
2° Alphonse, comte de Looz-Corswarem;
3° Hippolyte, comte de Looz-Corswarem.

VII. Thierry de Corswarem, seigneur de Herck, était fils cadet d'Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel, et d'Isabelle *de Berlo* (p. 912). Il épousa Marie *de Gothem*, fille de Jacques *de Gothem*, seigneur de Herck, et de Cunegonde *de Montenacken*.

De ce mariage est né :

VIII. Godefroi DE CORSWAREM, chevalier, gouverneur de Franchimont pour l'évêque de Liége, épousa Hélène *de Hannut*. On trouva en 1675 dans les fossés de la ville de Liége une couleuvrine de fonte aux armes de Corswarem et de Hannut avec la date de 1475 et le nom de Wauthier DE CORSWAREM leur fils.

De ce mariage sont nés :

1° Wauthier DE CORSWAREM, chevalier, seigneur de Gothem, de Herck, capitaine de trois cents hommes au service de Marie, reine de Hongrie, puis maître de la cité de Liége, années 1484 et 1487, épousa, en premières noces, Françoise *de Merode;* et, en secondes noces, le 3 mai 1475, Agnès *de Crehin*, fille de Gérard *de Hannut*, chevalier, seigneur de Crehin, et de Jeanne *de Spontin ;*

2° Catherine DE CORSWAREM, mariée : 1° le 2 juillet 1487, à Tilman *Waldoriat*, grand mayeur de Liége, veuf de Clémence *de Lens* et de Catherine *Preudhomme;* et 2° à Charles *de Valkenhuysen*, colonel au service de l'empire. Les biens de cette branche passèrent à Jean DE CORSWAREM, seigneur d'Hierges.

VI. Thierry DE CORSWAREM, chevalier, seigneur de Moumale, mort en 1399, était fils d'Arnoud DE CORSWAREM, seigneur de Niel et de Moumale, et de Catherine *d'Argenteau*, dame d'Hemptines (p. 912). Il épousa Marie *de Molembais*, fille d'Arnoud *de Molembais*, seigneur de Linchemal, et de la sœur de Gautier *de Maupont*.

De ce mariage sont nés :

1° Arnoud DE CORSWAREM, seigneur de Moumale, de Fréloux, chanoine noble de la cathédrale de Liége, archidiacre d'Ardenne et prévôt de Saint-Paul et de Malines, puis moine à Saint-Jacques à Liége, mort le 14 août 1422 ;

2° Thierry, qui suit :

VII. Thierry DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur de Moumale, châtelain de Franchimont, épousa Jeanne *d'Argenteau*, dont :

1° Cunegonde DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, se maria avec Conrard *van der Meeren*, seigneur de Woluwe, fils de Henri *van der Meeren;*

2° Thierry DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur de Moumale, épousa Ca-

therine *de Wagnees*, fille de Guillaume *de Wagnees*, seigneur d'Hemptines;

3° Jacques, qui suit :

4° Godefroi DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, chanoine du chapitre de Saint-Lambert, à Liége;

5° Catherine DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, se maria avec Hamel *de Warnant*, chevalier;

6° Marie, dite *de Moumale;*

VIII. Jacques DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur de Moumale, épousa Jeanne *de Horion*, fille de Guillaume *de Horion*.

De ce mariage est né :

1° Thierry, qui suit :

2° Marie DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, mariée à Wauthier *de Betove*.

IX. Thierry DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur de Moumale, épousa Marguerite *de Boulant*.

De ce mariage est née :

Marguerite DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, dame de Breguillers, se maria, en 1531, avec Henri *de Merode*, seigneur de Foulogne, fils aîné de Guillaume *de Merode*, seigneur de Foulogne ou Veulen, et de Béatrix *Bauw*, dame de Gotzencourt.

VI. Renaud DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, chevalier, seigneur d'Hemptines, était fils cadet d'Arnoud DE CORSWAREM, seigneur de Niel et de Moumale, et de Catherine *d'Argenteau*, dame d'Hemptines (p. 912). Il épousa Jeanne *Surlet*, veuve de Thomas *de Gehaing*, fille de Gérard *Surlet*, chevalier, dit *de Bierses*.

De ce mariage sont nés :

1° Guillaume, qui suit :

2° N., dite *de Moumale*, mariée à Conrard *de Schoonvorst*.

VII. Guillaume DE CORSWAREM, dit *de Moumale-aîné*, 1422, épousa, 1° Marie *d'Argenteau;* 2° Jeanne *de Schoonvorst;* fille de Conrard *de Schoonvorst* et de N. DE CORSWAREM, dite *de Moumale*. Sa veuve vivait encore en 1467. Loyens, *Recueil hér.*, pag. 186, affirme que Guillaume *de Moumale-aîné* transporta en faveur de Henri *del Cheras*, abbé de Saint-Laurent, la maison et forteresse de Kikempois.

De ce second mariage est né :

VIII. Guillaume DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur d'Hemptines, 1466, châtelain de Franchimont, maître de la cité de Liége pour la première fois en 1477, échevin de cette ville en 1485, épousa Aleyde *de la Rivière*, dame d'Hermale, fille de Charles *de la Rivière*, seigneur de Heers, et de Marie *d'Haccourt*, dame d'Hermale.

De ce mariage sont nés :

1° Cécile DE CORSWAREM, dite *d'Hemptines*, se maria, en premières noces, avec Engelbert *de Steinvorst*; et, en secondes noces, avec Jean *de Berlaymont*, dit *Floyon*, seigneur de Haultepenne, bailli de Hesbaye, veuf, avec enfants, de Jossine *de Juppleu*, dame de Gesves, et de Marie *Lardrier*, dite *Marneffe*, mort le 1er janvier 1519 et enterré chez les frères Mineurs à Huy, fils puîné de Guy *de Berlaymont*, dit *Floyon*, et d'Agnès *d'Oultremont;*

2° Aleyde DE CORSWAREM, mariée à Thierry *d'Arckel*, chevalier, seigneur de Grevenbroeck ;

3° Engelbert, qui suit :

IX. Engelbert DE CORSWAREM, dit *de Moumale*, seigneur d'Hemptines et d'Hermale, épousa Catherine *d'Argenteau*, dite *de Boulant*, fille de Conrard *d'Argenteau*, chevalier, seigneur de Boulant, de Roly, et de Sophie *Feche*.

De ce mariage sont nées deux filles, savoir :

1° Isabeau DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, dame d'Hemptines et d'Hermale, décédée en 1539, se maria avec Engelbert *de Rougrave*, seigneur de Remberg, mort le 12 juin 1537, fils d'Othon *de Rougrave*, seigneur de Remberg, et de Marie *d'Argenteau*, dite *de Houffalise*. Ils gisent dans l'église de Saint-Aubin, à Namur ;

2° Marguerite DE CORSWAREM, dite *de Moumale*, dame de Bray, se maria avec Guillaume *de Merode*, chevalier, seigneur de Gotsenhoven ou Gotzencourt.

II. Robert DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, seigneur de Nandren, était fils puîné de Robert *de Berlo*, dit DE CORSWAREM, et de Marguerite *de Geneffe* (p. 910.) Sa femme s'appelait Judith et, après sa mort, de retour de son expédition en terre sainte, il embrassa la vie religieuse dans le couvent des frères Mineurs à Liége. Il a laissé un fils légitime, savoir :

III. Wauthier DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, seigneur de Nandren,

chambellan de l'empereur Henri, un des plus braves écuyers de son temps, mort en 1350, à un âge nonagénaire, épousa la sœur de la femme de son cousin germain Arnoud, seigneur de Corswarem et de Niel. Elle était fille de Jacques *Chabot*, et veuve du seigneur de Seraing. Il a laissé un fils :

IV. Arnoud DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, seigneur de Nandren, mort en 1375, épousa Agnès *de Montferan*, dite *d'Oreilhe*, dame de Velroux, veuve de Jean *de Cherf*, chevalier, seigneur de Barbeau, fille de Renchon *de Montferan*, dit *d'Oreilhe*, dont :

V. Jean DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, chevalier, seigneur de Velroux, épousa Marie *de Berlo*, fille de Rasse *de Berlo*, chevalier, avoué de Sclessin, et de Marie *de Rochefort*.

De ce mariage sont nés :

1° Jean DE CORSWAREM, dit *de Nandren*, mort en 1398;
2° Marie DE CORSWAREM, dite *de Nandren*, dame de Velroux, se maria, en premières noces, à Jean *Hoen de Hoensbroeck;* et, en secondes noces, à Eustache *de Hosden*. Voyez, à ce sujet, le *Dictionnaire*, art. *Straten*, XVIII.

Dennetieres.

La famille Dennetieres est très-ancienne à Tournay : Jean DANETIERES, gondolier, jura sa commune, comme fils de bourgeois, le 7 octobre 1325. Son anoblissement date de l'an 1523. Le souvenir en a été conservé par le chanoine de Villers dans ses mémoires généalogiques. Depuis, des généalogistes officieux ont poussé beaucoup plus loin et plus haut leurs recherches aventureuses; c'était l'effet de la mode ou d'une faiblesse : n'était pas noble qui n'avait une origine souveraine, comme de nos jours si ses aïeux n'ont point participé à l'une des croisades à la terre sainte! La prétention de la famille Dennetieres était de descendre légitimement d'Hugues *Capet*. Le chancelier Christyn, je le dis avec peine, trouva les traces de cette illustre origine, tandis que son ami le héraut d'armes de Launay, si célèbre à notre époque effrontée, sut, en cette circonstance, se tenir dans les bornes étroites de la vérité. J'ai vu son manuscrit. Certes, c'était un événement curieux de voir un descendant d'Hugues *Capet* et des rois de France élevé aux modestes honneurs d'un anoblissement, au moyen de lettres-patentes. L'anoblissement, cité par le chanoine de Villers, n'a été connu que des écrivains qui ont vu les manuscrits de ce généalogiste estimé. Aussi je pense faire honneur à la famille en affirmant que sa noblesse peut être considérée comme civile, espèce de noblesse qui, dans l'opinion publique, devrait primer au-dessus de toutes les autres, puisqu'elle est due à l'étude

et qu'elle trouve son principe dans une honorable intelligence; mais, hâtons-nous également de l'avouer, la raison est esclave et les préjugés gouvernent.

A l'effet de prouver notre bonne foi et d'être, autant que possible, favorable à la famille Dennetieres, nous donnons successivement tous les titres et documents dont nous nous sommes servis pour la confection de sa généalogie.

I. Guillaume Dennetieres, mort en août 1400 et enterré à Saint-Brice à Tournay, épousa Marie *Tiebegod*, fille de Nicolas *Tiebegod*, dont :

II. Jacques Dennetieres, seigneur du Val, fief mouvant de Mouscron, et de La Muserie, mort en 1453 et enterré à Notre-Dame à Tournay, épousa, en premières noces, Catherine *Mouton*, décédée sans enfants; en deuxièmes noces, Jeanne *de Thouars*, fille de Nicolas *de Thouars* et de Catherine *d'Aubermont;* en troisièmes noces, Jeanne *du Bois;* et enfin en quatrièmes noces, Alexandrine *Desableux*, fille de Jacques *Desableux* et d'Isabeau *de Calonne*.

Il eut du deuxième lit :

1° Jean Dennetieres, seigneur du Val, homme d'armes du roi de France, mort sans postérité en 1466, épousa Catherine *de la Foye*, fille de Henri *de la Foye* et d'Agnès *de Saint-Genois;*
2° Jacques, qui suit :
3° Françoise Dennetieres, mariée à Jean *de Clermez*, le jeune, fils de Jean *de Clermez* et de Catherine *de Velaine*.

Il eut du quatrième lit :

4° Roland Dennetieres, mort en célibat.

III. Jacques Dennetieres, seigneur du Val en 1466, après la mort de son frère, fief qu'il vendit, mort en 1493, épousa Quintine *Pipart*, décédée le 28 juillet 1485, fille de Gérard *Pipart*, seigneur de Beaumez, et de Jeanne *d'Aubermont*. Ils gisent à Saint-Brice à Tournay. De ce mariage est né un fils, savoir :

1° Jérôme, qui suit :

Il laissa aussi un fils bâtard, savoir :

2° Raphaël Dennetieres, prêtre.

IV. Jérôme Dennetieres, anobli par lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint, délivrées à Valladolid le 20 janvier 1523, chevalier de Jérusalem, seigneur de Wastines, du Donc et du Mesnil, grand-prévôt de Tournay, mort le 25 octobre 1533 et enterré à Saint-Brice à Tournay, épousa, en premières noces, Marie *Villain*, décédée le 21 octobre 1508, fille de Jean *Villain*, seigneur de La Boucharderie, et d'Agnès *de Bracques*; et, en secondes noces, vers 1525, Jeanne *Crassin*.

L'empereur Charles-Quint, roi d'Espagne, lui accorda des lettres de noblesse ou d'anoblissement par lettres-patentes signées à Valladolid le 20 janvier 1523, et lui concéda la faculté de porter pour armoirie un écu d'argent aux trois écussons d'azur chargés d'une étoile d'or à six rais. Ces lettres-patentes n'ont pas été enregistrées aux Pays-Bas. Aussi plus tard, les uns ont douté de leur existence; tandis que d'autres ont prétendu que Charles-Quint les avait octroyées à Jérôme Dennetieres, en qualité d'empereur, et nullement comme souverain des Pays-Bas.

Arnoud Dennetieres, son petit-fils, qui fut revêtu, pendant plusieurs années, de la charge de conseiller au conseil privé de Philippe II, roi d'Espagne, à Madrid, obtint de ce roi, tant en sa faveur qu'en celle de tous les descendants de Jérôme Dennetieres, la confirmation de ces lettres-patentes. Seulement depuis lors ils ont pu être considérés comme nobles et, réellement, ils ont commencé à jouir, aux Pays-Bas, de quelques priviléges de la noblesse.

Du premier mariage naquirent :

1° Jacques, qui suit :

2° Arnoud Dennetieres, seigneur de La Plaigne et de Wastines, épousa, le 13 février 1530, Catherine *de Cordes*, fille d'Arnoud *de Cordes*, seigneur de Guisignies, et d'Anne *Moreel*. Nous donnons leur descendance, ci-après;

3° Pierre Dennetieres, seigneur du Donc, épousa Agnès *del Sauch*;

4° François Dennetieres, seigneur de Beaumez, mort le 2 janvier 1580, épousa Barbe *Boulenger*, dame du Mesnil, décédée en 1592, fille de Christophe *Boulenger* et de Jeanne *Lignier*;

5° Jean Dennetieres, religieux au Jardinet;

6° Marie Dennetieres, religieuse.

Voici ce que dit Paquot dans ses *Mémoires littéraires*, t. 3, p. 606 : « Marie d'Ennetières était de Tournay, où elle naquit vers l'an 1500, de Jérôme d'Ennetières et de Marie *Villain de la Boucharderie*. Son père chevalier du Saint-Sépulcre, seigneur de Wastines et de Flers, et prévôt de Tournay, fut anobli par Charles-Quint et mourut en 1533. Il était fils de Jacques d'Ennetières, seigneur de Le Val et de Wastines, homme d'armes

du roi très-catholique en 1493, et de Quinte *Pipart*, petit-fils d'un autre Jacques d'Ennetières, seigneur de Le Val et de Mouscron, et de Jeanne *Touart*, et arrière-petit-fils de Guillaume d'Ennetières, mort en 1400, et de Marie *Thiebegot*. Notre Marie d'Ennetières se distingua par son savoir et par sa piété : mais particulièrement par son zèle contre les ennemis de la foi. Elle vivait en 1539, et c'est tout ce que l'on sait de sa vie. Valère-André qui la nomme d'Entières, en la qualifiant *mulier docta*, insinue qu'elle fut mariée. Je lis ailleurs qu'elle était religieuse. Quoiqu'il en soit, on dit qu'elle exerça plusieurs fois sa plume contre les protestants qui se glissaient secrètement dans les Pays-Bas : mais on ne spécifie de ses productions qu'une Épistre (Françoise), contre les Turcqz, juifs, infidèles, faulx Christiens, Anabaptistes et Luthériens, imprimée en 1539; »

7° Catherine Dennetieres, religieuse.

V. Jacques Dennetieres, seigneur de Lassus, épousa, en premières noces, Madelaine *de Landas*, décédée sans enfants, fille de Guillaume *de Landas*, seigneur du Chin; et, en secondes noces, vers 1520, Catherine *de Chastillon*, fille de Jean *de Chastillon* et d'Anne *Huillaud*. De ce second mariage sont nés :

1° Jean, qui suit :
2° Anne Dennetieres, mariée à Arnoud *de Landas*, seigneur de Péronne, fils d'Arnoud *de Landas*, seigneur du Chin, et de Jacqueline *d'Hanneron;*
3° Jérôme Dennetieres, mort à l'âge de 19 ans;
4° Pierre Dennetieres;
5° Jacques Dennetieres;
6° Catherine Dennetieres, mariée à Hermès *de Landas*, seigneur d'Estrun, frère d'Arnoud, seigneur de Péronne;
7° Nicolas Dennetieres épousa Catherine *le Clercq*, sœur de Jeanne, qui épousa Jean Dennetieres, seigneur de Lassus, ci-dessous. De ce mariage naquirent trois enfants, morts en célibat, savoir :

A. Jonas Dennetieres;
B. Suzanne Dennetieres;
C. Judith Dennetieres.

VI. Jean Dennetieres, seigneur de Lassus, mort en juillet 1630 et enterré à Saint-Jacques à Tournay, épousa Jeanne *le Clercq*, dont :

1° Jean Dennetieres, enterré à Saint-Jacques;
2° Catherine Dennetieres, dame de Lassus, se maria, le 7 février 1590, à Saint-Jacques de Tournay, avec Antoine *le Boucq*, dit *de Carnin*, seigneur

d'Herbulin, fils d'Antoine *le Boucq*, dit *de Carnin*, et de Marie *de Fervacques*;

3° Madelaine DENNETIERES, mariée à Jean *de Flandre*;

4° Éléonore DENNETIERES, mariée, le 1er février 1607, à Saint-Jacques de Tournay, avec Pierre *de Cazier*, seigneur d'Hautinghem;

5° Jeanne DENNETIERES.

V. Arnoud DENNETIERES, seigneur de La Plaigne et de Wastines, grand-prévôt de Tournay, était fils puîné de Jérôme DENNETIERES, seigneur de Wastines, du Donc, etc., et de Marie *Villain* (p. 949). Il épousa, le 15 février 1550, Catherine *de Cordes*, fille d'Arnoud *de Cordes* et d'Anne *Moreel*. Il fit bâtir le château de La Plaigne. Leurs restes mortels ont été inhumés dans l'église de cette paroisse. Il brisa d'une bordure dentelée de gueules. Le partage de leur succession a été fait le 26 août 1613, entre leurs deux enfants, qui leur avaient survécu, savoir :

1° Arnoud DENNETIERES, seigneur de La Plaigne, secrétaire au conseil d'État et privé par commission du 1er janvier 1576, mort en Espagne en 1592, obtint confirmation de noblesse : « Philippe, de la part de notre aimé et féal secrétaire de nos consaux d'État et privé, Arnoud DENNETIERES, écuyer, sieur de La Plaigne, Sin et Lhommon, fils aîné d'Arnoud, en son vivant sieur desdits lieux, natif de notre ville et cité de Tournay, en nos pays d'en bas, nous a été très-humblement remontré comme son grand-père, sire Jérôme DENNETIERES, seigneur de Wastines, et autres ses prédécesseurs avaient fait plusieurs bons et léaux services en diverses qualités et charges honorables à feu, de très-haute mémoire, l'empereur, mon seigneur et père, que Dieu pardonne, et à ses prédécesseurs, et semblablement à nous en paix et guerres, signamment sesdits grand-père et père, ès états de grand-prévôt, charge première et principale de ladite cité; et s'étaient maintenus suivant leur ancienne extraction et noblesse comme gentilshommes, et montrés très-léaux envers Sa Majesté Impériale au temps et ès occasions que les Français et les Anglais ont dernièrement occupé ladite cité de Tournay; aussi s'étaient-ils toujours alliés avec maisons nobles d'icelle ville et d'autres, comme avaient fait ses abave, ave et grand-père avec damoiselle Marie *Villain*, après avoir fait le saint voyage de Jérusalem et mérité l'honneur, le titre et ordre de chevalerie; et sondit père avec damoiselle Catherine *de Cordes*, selon que plus amplement en appert par le *vidimus* authentique de certaine sentence que feu François DENNETIERES, écuyer, seigneur de Beaumez, son oncle paternel (duquel le fils nommé Gaspar à la supplication et requête dudit sup-

pliant et par avis de notre bon neveu le duc de Parme et de Plaisance, chevalier de notre ordre, pour nous lieutenant-gouverneur et capitaine-général de nosdits pays d'en bas et de Bourgogne, aurait naguère été par nous honoré du titre de chevalerie, a ci-devant obtenu en sa faveur des grand-bailli et conseillers en notre baillage dudit Tournay et tournaisis touchant le port des robes de velours et soie, en date du 6 d'août de l'an 1546, qu'il a exibée par *vidimus* et par nous a été ordonné de confirmer en notre cité de Lisbonne le 5ᵉ jour du mois de novembre l'an 1582, et appert semblablement par copie de *vidimus* authentique des lettres d'anoblissement en langue latine accordées par feu Sadite Majesté Impériale à sondit grand-père Jérôme Dennetieres, datées de notre ville de Valladolid le 20ᵉ de janvier l'an 1523 passé, desquelles aussi la teneur s'en suit de mot à autre..... Et combien que constait suffisamment tant par la teneur des susdites lettres, ci-insérées, comme par ladite sentence, de l'extraction et noblesse de lui remontrant : et que ès lieux de sa naissance et partout en nos Pays-Bas, lui et les siens, issus et descendus desdits sire Jérôme Dennetieres et damoiselle Marie *Villain*, soient de tout temps été tenus et réputés, comme sont encore, nobles et gentilshommes jouissant des priviléges et exemptions de noblesse; ce néanmoins, parce que ledit remontrant était averti que nos commissaires, qui présentement se trouvaient en notre dite ville de Tournay pour lever le droit qu'ils appellent des nouveaux acquêts sur les fiefs possédés par gens non nobles, travaillent par procès plusieurs gens de bien, et mettent en doute et dispute les lettres d'anoblissement octroyées par feue Sadite Majesté Impériale en qualité d'empereur sous le scel de l'empire, et qu'il appert les susdites lettres d'anoblissement dudit sire Jérôme Dennetieres, son grand-père, avoir été scellées de son grand scel et dépêchées en notre ville de Valladolid par lors son secrétaire d'État *Lalemand*, natif de notre comté de Bourgogne; joint qu'au moyen des derniers troubles suscités en nosdits Pays-Bas, les chartes, lettrages et monuments de sa maison avaient été égarés, robbés et dissipés avec grande perte de ses biens, meubles et immeubles de sa maison, les églises, chapelles, sépultures, épitaphes, verrières et armoiries de ses prédécesseurs ruinées et brisées, nous suppliait partant très-humblement ledit secrétaire Arnoud Dennetieres que, eu égard à tout ce qui dit est, mêmement en contemplation de ses longs, léaux et continuels services en ladite qualité de secrétaire de nos consaux d'État et privé de nosdits Pays-Bas par l'espace de 19 ans et plus sans bouger de notre cour, et environ quatre ans de garde de nos sceaux, notre bon plaisir fût de, pour plus grand honneur et ornement de sa famille, et d'avoir eu l'honneur de nous servir si privement en chose de grande confidence, principalement afin tant plus encourager et plus étroitement obliger à notre service deux siens frères, desquels l'un Louis, sieur de Wastines, aurait en grande partie été cause de la réduction de notre ville de Bruges selon que nous en avons été amplement informés

par ledit duc de Parme; et son autre frère nommé Jean aurait servi quinze à seize ans d'auditeur de la chambre des comptes à Lille, et les éguillonner à la vertu, vouloir ratifier et approuver les susdites lettres impériales d'anoblissement et lui en faire dépêcher nos lettres de confirmation en forme favorable et à ce pertinentes; savoir faisons que nous, les choses dessus dites considérées, inclinant favorablement à la requête dudit Arnoud Dennetieres, remontrant, même pour les bons et agréables services qu'il nous a faits continuellement par longues années avec devoir de fidélité et diligence en la qualité susdite, à notre grand contentement et satisfaction, voulant pourvoir à l'avenir aux difficultés qui se pourraient mouvoir, après avoir été vue et visitée en notre conseil d'État lez-nous ladite copie du *vidimus* authentique desdites lettres d'anoblissement; et combien que ne soit besoin d'aucune confirmation d'icelles mêmes, pour avoir été octroyées par Sadite Majesté Impériale comme prince et seigneur souverain de nosdits pays d'en bas, avons, néanmoins, confirmé, ratifié, agréé et approuvé, confirmons, ratifions, agréons et approuvons, de notre grâce spéciale et certaine science, les susdites lettres d'anoblissement en tous et chacun leurs points et en la même forme et manière qu'ils y sont plus amplement et particulièrement contenus, déclarant ledit Arnoud Dennetieres et tous ceux descendus, issus et procréés en léal mariage desdits sire Hiérôme Dennetieres et damoiselle Marie *Villain*, et qui à l'avenir descendront légitimement, nobles et de noble extraction et lignée; et que pour tels les tenons et réputons et voulons être tenus et réputés; voulant et consentant que comme tels ils jouissent des droits, priviléges, franchises, libertés, exemptions et prérogatives de noblesse en tous cas, ainsi qu'il appartient, et par la manière qu'en ont joui et jouissent les autres nobles et gentilshommes de nosdits Pays-Bas et tous autres respectivement ès lieux de résidence, tellement qu'ils soient tenus capables et qualifiés pour avoir état on dignité de chevalerie ou autres, porter les mêmes armes que ledit remontrant, les prédécesseurs et successeurs dudit sieur Hiérôme ont portées jusqu'à présent, jouir et acquérir tous fiefs ou arrière-fiefs, nobles ténements et autres rentes, revenus et possessions, tenus de nous ou de nos vassaux, sans qu'ils puissent être contraints les mettre hors de leurs mains, et que pour cette présente ratification et déclaration, ledit Arnoud Dennetieres, remontrant, et successeurs légitimes dudit sieur Hiérôme Dennetieres, et leurs descendants nés et à naître, ni aucuns d'eux soient tenus de payer au profit de nous ou de nos successeurs aucune finance ou somme de deniers, qui pour ce nous serait due, laquelle finance, pour les services et causes dessus déclarées, avons quitté et remis, quittons et remettons auxdits remontrant et successeurs dudit sieur Hiérôme Dennetieres, leurs descendants et postérité, etc. Madrid, 1er avril 1588; »

2° Jérôme Dennetieres, seigneur d'Harlebois, écartelait Villain;

3° Louis, qui suit :

4° François Dennetieres, chanoine de Tournay;

5° Jean Dennetieres, chevalier, seigneur d'Harlebois, etc., conseiller de l'archiduc Albert, et premier commis de ses domaines et finances, mort le 17 novembre 1620, épousa Françoise *van den Berghe*, dame de Croix-au-Mont, décédée le 3 avril 1630. Nous donnons leur postérité ci-après;
6° Yolande Dennetieres, mariée le 8 janvier 1569, à Louis *de Praet;*
7° Catherine Dennetieres, mariée à Jean *de la Hamayde*, seigneur de Lussigny;
8° Claude Dennetieres, jésuite.

VI. Louis Dennetieres, seigneur de Wastines, gouverneur de Chimay, mort le 5 février 1596 et enterré dans l'église de La Plaigne, épousa Prudence *de Forvye*, fille de Guillaume *de Forvye*, seigneur de Montecourt, gouverneur de Chimay, et d'Antoinette *de Haynin*. Il brisa d'un croissant d'azur en cœur.

Nous avons vu dans les lettres-patentes confirmatives de noblesse, que Louis Dennetieres, seigneur de Wastines, aurait, en grande partie, été cause de la réduction de la ville de Bruges, comme l'avait certifié le prince de Parme. Je ne doute pas de l'exactitude de cette assertion du prince de Parme, mais je dois reconnaître que Louis Dennetieres n'a fait que suivre la conduite tortueuse et les pas peu fermes du prince de Chimay. S'il a mérité l'éloge d'avoir coopéré au rétablissement de l'ordre, il avait dans d'autres temps servi aveuglement son maître dans ses rapports avec le duc d'Anjou et le prince d'Orange, Guillaume *le Taciturne*.

Voici un extrait d'un acte de relief à l'appui de la présente génération : « De Louis Dennetieres, écuyer, seigneur de Wastines pour le relief de la terre et seigneurie de Le Plainehem... à lui succédé et échu par le trépas de feu messire Arnoud Dennetieres, en son vivant, chevalier, seigneur dudit Le Plainehem et Lhouroit, conseiller et secrétaire d'État. 1594. »

De ce mariage sont nés :

1° Agnès-Anne Dennetieres, mariée, en 1602, à N. *Mazin;*
2° Robert Dennetieres, chanoine de Saint-Bavon à Gand, mort le 18 avril 1649;
3° Jeanne Dennetieres;
4° Charles Dennetieres;
5° Anne Dennetieres, mariée : 1° à Charles *de Fresnel;* et 2° à Charles *d'Haroucourt*, baron d'Orme, tous deux lorrains;
6° Louis, qui suit :

VII. Louis Dennetieres, seigneur de Wastines, de La Plaigne, mort en 1624, épousa Yolande *d'Enghien*, décédée en septembre 1616, fille

de Jacques *d'Enghien*, seigneur de Kestergate, et de Jeanne *de la Motte*, dite *de Bruyelles*, sa première femme. Voici un extrait d'un acte de relief à l'appui de la présente génération : « Du 18 avril 1597, de Jean *de Flines*, en qualité de procureur de Louis DENNETIERES, seigneur de La Plaigne, Chin et Lomoy, pour le relief d'icelles seigneuries... échues par la trépas de feu Louis DENNETIERES, écuyer, seigneur de Wastines, son père. »

De ce mariage sont nés :

1° Jacques DENNETIERES;
2° Gaspar, qui suit :
3° Robert DENNETIERES.

VIII. Gaspar DENNETIERES, seigneur de La Plaigne, de Wastines, mort en 1679, épousa Catherine *de la Haye*, dame de Beaurepaire, fille d'Arnond *de la Haye* et de Marie *Bernard*, dont :

1° Arnoud-Jean, qui suit :
2° Marie-Madelaine DENNETIERES, mariée à Ferdinand *de Baudequin*, capitaine de cuirassiers au service d'Espagne, fils de Philippe *de Baudequin*, seigneur d'Allincourt et de Peuthy, et de Claudine DENNETIERES;
3° Marie-Anne DENNETIERES, dame de Ghislenghien;
4° Robert-François DENNETIERES, seigneur de Lilieux, épousa Marie-Hyacinthe-Thérèse *d'Espiennes*, dont :

A. Philippe-Charles DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 4 mars 1683;
B. François DENNETIERES;
C. Marie-Françoise DENNETIERES.

5° Louis DENNETIERES, seigneur de Beaurepaire.

IX. Arnoud-Jean D'ENNETIÈRES, seigneur de La Plaigne, de Wastines, capitaine en 1660, mort en 1684, épousa, par contrat du 30 novembre 1663, Antoinette-Jacqueline *d'Enghien*, décédée le 8 avril 1717 et inhumée à Saint-Brice à Tournay, fille de Jacques-Charles *d'Enghien*, seigneur de Bruyelles, et d'Antoinette *de la Cornhuuse*. De ce mariage sont nés :

1° Gaspar-Marie-Joseph, qui suit :
2° Philippe-Adrien D'ENNETIÈRES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 17 août 1667;
3° François-Procope D'ENNETIÈRES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 9 juillet 1671;

4° Louis-Charles d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 7 janvier 1675;

5° Marie-Antoinette d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 19 mai 1676;

6° Marie-Anne d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 28 novembre 1677;

7° Louis-Antoine-Joseph d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 24 août 1679;

8° François-Xavier d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 24 mai 1682.

X. Gaspar-Marie-Joseph d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, de Wastines, conseiller au parlement de Flandre, en qualité de chevalier d'honneur, par réception du 23 juin 1701, en remplacement de son beau-père Adrien-François *van Spiere*, baron de Mooreghem, mort à Douai le 17 mai 1751, épousa, le 30 avril 1691, à Saint-Brice de Tournay, Marie-Pétronille *van Spiere*, baronne de Mooreghem, décédée le 17 mars 1743, fille d'Adrien-Joseph *van Spiere*, baron de Mooreghem, et de Marie-Agnès *Adornes*.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne-Antoinette d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 20 septembre 1694;

2° Adrien-Honoré d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 31 octobre 1695;

3° Philippe-François-Auguste d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 22 juin 1698;

4° Alexandrine-Henriette d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 15 février 1699;

5° Adrienne-Antoinette d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 25 février 1703;

6° Arnoud-Joseph d'Ennetières, baron de Mooreghem, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 17 juillet 1692, mort à Douai en célibat en 1756.
Par arrêt du 7 octobre 1711, il avait été reçu au parlement de Flandre en qualité de chevalier d'honneur en survivance à son père;

7° Marie-Philippine d'Ennetières, dite *de la Plaigne*, abbesse du Grand-Bigard, près de Bruxelles, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 28 juillet 1693, décédée audit couvent le 1er avril 1761;

8° Charles-François d'Ennetières, exempt des gardes du corps du roi d'Espagne et brigadier de ses armées, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 29 septembre 1700, mort le 31 mai 1767 et enterré aux capucins de Valence;

9° Caroline-Louise d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 6 novembre 1701 ;

10° Catherine-Josephe d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 20 avril 1704 ;

11° Alexandrine-Victoire d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 28 avril 1708, décédée à Douai le 3 octobre 1765 ;

12° Philippe-Auguste d'Ennetières, capitaine, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 4 novembre 1710 ;

13° Procope-Antoine d'Ennetières, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 19 novembre 1706 ;

VI. Jean Dennetieres, chevalier, seigneur d'Harlebois, et des Mottes, conseiller de l'archiduc Albert, et premier commis de ses domaines et finances, mort le 17 novembre 1620 et enterré à Saint-Piat auprès de son père, était fils cadet d'Arnoud Dennetieres, seigneur de La Plaigne et de Wastines, et de Catherine *de Cordes* (pag. 954). Il épousa Françoise *van den Berghe*, dame de Croix-au-Mont, d'Eecke, décédée le 3 avril 1630, fille de Jean *van den Berghe*, seigneur de Croix-au-Mont, et de Philippine *van de Woestyne*.

Voici les lettres-patentes de chevalerie : « Albert, archiduc d'Autriche, salut! Savoir faisons que, pour la bonne connaissance que nous avons de la personne de Jean Dennetieres, écuyer, seigneur d'Harlebois, conseiller et commis ordinaire de nos domaines et finances, petit-fils de messire Hiérôme Dennetieres, vivant chevalier, seigneur de Wastines, grand-prévôt de notre ville et cité de Tournay, et frère d'Arnoud Dennetieres, aussi chevalier, secrétaire d'État de feue Sa Majesté, d'heureuse mémoire, qu'en cette qualité il aurait servie l'espace de dix-huit ans; à raison de quoi, comme aussi des longs et fidèles services que le suppliant nous a rendus, à notre satisfaction, en diverses charges, l'espace de quarante-six ans, et ceux qu'il nous rend présentement et espère de nous rendre encore à l'avenir avec le même zèle et affection qu'il a toujours témoignés au bien de notre service; il nous aurait supplié que, pour lui donner tant plus d'occasion de s'y évertuer, notre bon plaisir fût de l'honorer du titre de chevalier et lui en faire dépêcher nos lettres-patentes en tels cas requises; pour ces causes et ce que dessus considéré, même que l'origine et ancêtres dudit Dennetieres, suppliant, le rendent digne de cette grâce et qu'il

est pourvu, comme entendons, de compétents moyens pour s'entretenir honorablement en telle qualité, aussi afin de le stimuler davantage et lui donner occasion au moyen de quelques marques d'honneur de s'évertuer de plus en plus en notre service; nous, désirant favorablement le traiter, élever et décorer du titre et dignité de chevalerie, l'avons fait et créé, comme faisons et créons chevalier, etc. Bruxelles, le 10 mars 1620. »

On lit dans la *Flandre illustrée* par Jean *le Sueur*, page 99 : « Jean Dennetieres, jeune homme à marier, natif de la ville de Tournay, et clerc du receveur-général des domaines et finances du roi, notre sire, de ses pays par de çà, en vertu des lettres-patentes de Sa Majesté, a fait le serment pertinent à l'état d'auditeur en ladite chambre, par résignation qui lui en a été faite dudit état, par ledit Jean *Resteau*, ci-devant nommé, lequel était auditeur ordinaire et maître extraordinaire en icelle chambre, en retenant ledit état de maître extraordinaire, et ce le 15e jour du mois de décembre audit an 1574. » Puis dans le même livre page 103 : « Jean Dennetieres, auditeur ordinaire en cette chambre, a fait serment à l'état de conseiller et maître extraordinaire le 17 de décembre 1593 en vertu des lettres-patentes de Sa Majesté données à Bruxelles le 4 desdits mois et an. »

Je prouve le mariage par un acte de dénombrement de 1606, dont voici un extrait : Joncheer Jan Dennetieres in huwelyck hebbende joncvrouwe Franchoyse *van den Berghe*, filia meester Jan, Anthuenis zone, hout een leen te Huele, 1606.

Il testa le 20 juin 1620 : « Par-devant sire Louis *de Calonne*, écuyer, seigneur de Boisrieu, prévôt de la commune de la ville et cité de Tournay, et en présence des hommes de fief de ladite commune, tels que maître Jean *Leclercq*, Marc *Dusart*, Jean *de Flines*, l'aîné, Adrien *van der Elst* et Nicaise *Cambier*, comparut personnellement maître Jean-Philippe *de Flines*, licencié ès-lois, avocat postulant ès cours laïques de ladite ville de Tournay, au nom et comme procureur de messire Jean Dennetieres, chevalier, seigneur d'Harlebois, etc., lequel comparant, au nom dit et qualité, présenta auxdits prévôt et hommes de fief un cahier de trois feuilles de papier, contenant certaine disposition testamentaire faite par ledit seigneur d'Harlebois, du contenu duquel cahier, étant sain et entier, tant d'écriture que signature, fut fait lecture, et dont mot après autres la teneur s'ensuit : Sachent tous que ce jourd'hui 20e jour du mois de juin 1620 comparut personnellement messire Jean

Dennetieres, chevalier, seigneur d'Harlebois, fils de feu Arnoud, vivant écuyer, seigneur de La Plaigne, de Wastines, lequel sieur comparant, de sa bonne et libre volonté et sans contrainte, reconnut que pour la bonne amour et affection naturelle qu'il porte à ses enfants mâles, Jacques et Charles-Philippe qu'il a de dame Françoise *van den Berghe*, sa compagne et épouse....., il a donné et donne par cette forme de testament et ordonnance de volonté dernière ou autrement par la meilleure forme qu'elle pourra subsister, audit Jacques Dennetieres, son fils, écuyer, seigneur de la Motte, Grangère à Warchin, ou à autre sien fils, par représentation, qui se trouvera aîné au jour de son trépas, aux charges ci-après déclarées, sa maison .... séant en la ville de Tournay en la rue Saint-Piat, tenue en deux fiefs du prévôt de la commune de ladite ville...., incontinent après le trépas dudit donateur, pour en jouir et posséder après le trépas de ladite dame Françoise *van den Berghe*, sa femme et épouse, laquelle en sera usufruitière et viagère, et non devant; à charge et condition néanmoins que ledit Jacques donataire ni autre succédant à ladite maison et héritage, suivant l'ordre et la substitution ci-après déclarée, ne la pourront vendre, charger, engager ni autrement aliéner en façon quelconque; ains y devront succéder les enfants mâles dudit Jacques Dennetieres, nés en léal mariage, tant que son estoc durera, à l'exclusion d'autres mâles et des filles, l'un après l'autre, de degré en degré ...; item l'estoc masculin dudit Jacques fini et évacué, y succédera ledit Charles-Philippe, s'il est lors vivant, et en défaut de lui les hoirs mâles qui lors se trouveront descendus en léal mariage d'icelui et tant que sondit estoc masculin durera...; lequel estoc masculin dudit Charles-Philippe étant aussi fini et évacué, succéderont par ordre comme dessus à ladite maison les mâles du nom et famille Dennetieres, descendus de messire Jérôme Dennetieres, chevalier, seigneur de Wastines, et de dame Marie *Villain*, qui furent père et mère grands dudit sieur donateur, à savoir premiers les hoirs mâles. »

De ce mariage sont nés :

1° Jacques, qui suit :

2° Charles-Philippe Dennetieres, seigneur de Croix-au-Mont, bailli de Lessines, épousa, en 1638, Catherine-Louise *de Landas*, dame de Wannebain et de Maretz, dont :

A. Marie-Françoise Dennetieres, se maria, le 19 décembre 1669, avec Charles *l'Archier*, comte de Thildoncq, né le 11 décembre 1646, fils de Jean-Bap-

tiste *l'Archier*, chevalier, seigneur de Thildoncq, échevin de Bruxelles, et de Catherine *van den Campe;*

B. Isabelle-Philippe Dennetieres, religieuse à l'abbaye noble de Ghisleughien;

C. Hélène-Thérèse Dennetieres, mariée à Pierre-François *Simon*, greffier du conseil des finances aux Pays-Bas, fils de Remacle *Simon*, conseiller audit conseil, et de Jacqueline *Élias;*

D. Jean-François Dennetieres, seigneur de Croix-au-Mont, bailli de Lessines, mort le 28 août 1712 et enterré à Waunehain dans la sépulture de ses parents.

3° Claudine Dennetieres, mariée, le 14 janvier 1624, avec Philippe *de Baudequin*, seigneur de Peuthy, mort le 1er janvier 1686, fils de Claude *de Baudequin*, seigneur de La Haye, et de Marie *de la Rivière;*

4° Jeanne Dennetieres, mariée à Henri *de Croonendael*, seigneur de Vlieringhe, greffier du conseil des finances, mort le 27 décembre 1665, fils de Paul *de Croonendael*, seigneur de Vlieringhe, trésorier garde-chartes, greffier et puis conseiller au conseil des finances, et de Catherine *Gilles*. Il convola avec Adrienne *Immeloot;*

5° Marie Dennetieres;

6° Barbe Dennetieres;

7° Françoise Dennetieres, religieuse au couvent de Sion à Audenarde;

8° Marguerite Dennetieres, religieuse au couvent des Annonciades à Bruxelles.

VII. Jacques Dennetieres, chevalier, par lettres-patentes du 29 décembre 1625, baron de La Berlière par lettres-patentes du 25 mai 1664, seigneur d'Harlebois et des Mottes par relief du 8 juin 1621, conseiller et maître de la chambre des comptes à Lille le 13 décembre 1617 et serment du 23 février 1618 (Lesueur, *Fland. ill.*, p. 106), auditeur ordinaire à ladite chambre en remplacement de Jacques *Bruneau*, par lettres-patentes du 26 octobre 1619, et serment du 4 novembre suivant (ibid., p. 107); maître extraordinaire à ladite chambre par lettres-patentes du 1er août 1620 et serment du 21 du même mois (ibid., p. 107); président de cette chambre par commission du 1er mars 1633 et serment du 3 octobre 1633, en l'absence de Jacques *Bruneau*, et après le trépas dudit Jacques *Bruneau*, par mise en possession du 26 février 1636 (ibid., p. 112 et 113); conseiller d'État et trésorier-général des domaines et finances des Pays-Bas; mort le 9 octobre 1677, à l'âge de 81 ans, et enterré à Sainte-Gudule à Bruxelles, épousa, le 1er septembre 1625, à l'église de Saint-Étienne à Lille, Marie *de Baudequin*, sœur du seigneur d'Allincourt, décédée le 11 septembre 1663 et inhumée à Saint-Piat à Tournay.

Voici les lettres-patentes de chevalier : « Philippe, roi de Castille, salut! Savoir faisons que pour la bonne relation qui faite nous a été

de la personne de notre cher et féal conseiller et maître de notre chambre des comptes à Lille Jacques DENNETIERES, écuyer, seigneur d'Harlebois; et que ses prédécesseurs auraient toujours servi aux nôtres (de glorieuse mémoire), en charges honorables, signamment messire Hiérôme DENNETIERES, vivant chevalier, seigneur de Wastines, son bisaïeul, en celle de grand-prévôt de notre ville de Tournay; feu messire Arnoud DENNETIERES, aussi chevalier, seigneur de La Plaigne, son oncle, en l'office de secrétaire d'État de feu le roi Philippe deuxième, notre très-honoré seigneur et aïeul; et feu messire Jean DENNETIERES, pareillement chevalier, seigneur d'Harlebois, son père, en diverses charges et commissions de grande importance par l'espace de quarante-huit ans; et plusieurs d'iceux en l'état de conseiller et commis des finances de feu notre très-cher et très-fâmé bon oncle l'archiduc Albert, qui soit en gloire; à l'imitation desquels et autres ses parents, ledit Jacques DENNETIERES aurait aussi servi en ladite chambre le terme de huit ans, comme il continue de faire avec beaucoup de satisfaction; pour ces causes, et tout ce que dessus considéré, même que l'origine et services des ancêtres dudit DENNETIERES le rendent digne de toute rétribution d'honneur, aussi afin de le stimuler davantage et lui donner occasion, au moyen de quelque titre et dignité, de s'évertuer de plus en plus en notre service, nous, désirant favorablement le traiter, élever et décorer, avons icelui Jacques DENNETIERES fait et créé, faisons et créons chevalier par ces présentes. Madrid le 29 décembre 1625. »

On voit dans *le Nobiliaire* des Pays-Bas, p. 217, qu'il obtint par lettres-patentes du 24 juillet 1659, pour supports de ses armoiries, deux léopards au naturel, tenant chacun une bannière aux armes de Dennetieres.

Voici les lettres-patentes par lesquelles il a été créé baron : « Philippe, roi de Castille, etc., pour la connaissance que nous avons des bons et agréables services que nous a rendus depuis quarante-sept ans en çà notre très-cher et féal messire Jacques DENNETIERES, chevalier banneret et seigneur d'Harlebois et de La Berlière, de notre conseil d'État et trésorier-général de nos domaines et finances de nos Pays-Bas et de Bourgogne, et ceux qu'il nous rendra encore à l'avenir; et qu'il serait issu de la noble et ancienne famille Dennetieres extraite de celle des comtes et châtelains d'Abbeville, passée en notre châtellenie de Lille et depuis au Tournesis, selon qu'il nous aurait fait paraître par lettres et enseignements exhibés; nous, pour ces raisons et au-

tres bonnes considérations, désirant d'en faire la démonstration qu'il appartient en la personne dudit messire Jacques DENNETIERES et l'élever, décorer en l'honneur, droit, privilége, prérogative et prééminence, avons de notre certaine science, grâce et libéralité, pleine puissance et autorité souveraine créé, comme nous créons par ces présentes, ledit messire Jacques DENNETIERES baron de ladite seigneurie de La Berlière, située en la châtellenie d'Ath en notre pays et comté de Hainaut, consistant en haute, moyenne et basse justice, un château et des autres dépendances, laquelle nous avons créée et érigée, créons et érigeons par cette en dignité, nom, cri et prééminence de baronnie, etc. Madrid le 23 mai 1664. »

Jacques DENNETIERES, chevalier, baron de La Berlière, disposa de cette terre en faveur de son fils Philippe-François DENNETIERES, par actes du 26 juillet et 8 août 1667, en voici le commencement : « A tous ceux, etc., Bonaventure *Charlez,* bailli suffisamment commis et établi des terres et seigneuries appartenantes à l'église et abbaye de Saint-Amand en Pevele, situées ès paroisses de Villers-Saint-Amand, Moustier, Anvaing, Saint-Sauveur et aux environs, salut! Savoir fais que par-devant moi, en qualité dite de bailli, aussi en la présence et au témoignage d'André *Horion,* licencié en droit, Pierre-Claude *de la Hamayde,* Henri et Simon-François *de la Motte,* duement établis, apparant par procure de laquelle de mot à autre la teneur s'ensuit : messire Jacques DENNETIERES, chevalier, baron de La Berlière, etc., pour causes à moi mouvantes, ai fait donation absolue et irrévocable, au profit de messire Philippe-François, son fils, comme droit et ainé hoir, de la propriété de la terre et baronnie de La Berlière, en tout son comprendement : château, basse-cour et autres bâtiments, tant ce qui relève de l'abbaye de Saint-Amand et d'autres seigneurs, que les mains-fermes, rien réservé par le donateur ou son héritier, le représentant, en jouir après que le contrat fait avec Ignace *van Rode,* prêtre, le 2 octobre 1666, aura eu son effet et le trépas dudit seigneur donateur, comme s'étant réservé et réserve l'usufruit. »

Du mariage de Jacques DENNETIERES et Marie *de Baudequin,* sont nés :

1° Marie-Françoise DENNETIERES, décédée à Tournay le 2 mai 1700 et inhumée en l'église Saint-Nicolas, dite le Château, se maria, en octobre 1651, avec Henri *de Croonendael,* chevalier, seigneur de Vlieringhe et de Sourbise, conseiller des domaines et finances, mort le 29 décembre 1665, fils de Henri *de Croonendael,* chevalier, seigneur de Vlieringhe, et d'Adrienne

Immeloot, sa seconde femme : et en secondes noces, le 10 avril 1674, avec Jean-Baptiste *de Brouchoven*, comte de Bergeyck, veuf d'Hélène *Forment*, mort le 13 novembre 1682, fils de Gérard *de Brouchoven* et de Céline *Maes* ;

2° Philippe-François, qui suit :

3° Jean-François DENNETIERES, seigneur d'Harlebois, colonel, châtelain et grand-bailli de Courtrai, mort le 13 septembre 1674, à l'âge de 44 ans et enterré à Sainte-Gudule à Bruxelles, épousa par contrat du 12 mai 1669, Catherine-Élisabeth *de Morrhe*, native de Hollande, décédée en 1701, laquelle convola avec Gaspar-Ignace *de Beer*, baron de Meulebeke.

VIII. Philippe-François, marquis DENNETIERES, par lettres-patentes du 16 septembre 1680, baron de La Berlière, seigneur des Mottes, chevalier par lettres-patentes délivrées à Madrid le 16 novembre 1644 ; maître ordinaire de la chambre des comptes à Lille le 20 mars 1646 ; commis des finances et trésorier-général des domaines et finances aux Pays-Bas le 23 avril 1650 ; membre de l'État noble du Hainaut à titre de la baronnie de La Berlière, né à Lille et baptisé le 8 juillet 1626 à Saint-Étienne, étant tenu sur les fonts par Philippe *de Baudequin*, chevalier, seigneur d'Allincourt, et Françoise *van den Berghe*, veuve de Jean DENNETIERES, chevalier, mort à Bruxelles le 9 avril 1697, épousa Marie-Alexandrine *Obert*, dame de Mazinghem, de Burbure, décédée le 9 février 1688, fille d'Alexandre *Obert*, seigneur de Mazinghem, de Burbure, et de Marie *de Landas*, dame de La Haye.

« Philippe, roi de Castille, pour la bonne relation qui faite nous a été de notre cher et bien-aimé Philippe-François DENNETIERES, écuyer, seigneur des Mottes ; qu'il serait petit-fils, au huitième degré en ligne directe, de Guillaume DENNETIERES, écuyer, lequel et ses descendants se seraient toujours comportés et vécu en gentilhommes et alliés noblement : à savoir, ledit Guillaume en l'an 1362 à damoiselle Nicolle *Thibegot*, fille de messire Nicolas et de Catherine *de Bary*, en son temps grand-prévôt de notre ville de Tournay ; Jacques DENNETIERES, son fils aussi écuyer, seigneur Delval, à Jehenne *de Thouars*, fille de messire Nicolas, chevalier, et de dame Catherine *d'Aubermont* ; Jacques DENNETIERES, aussi seigneur Delval, à demoiselle Quintine *Pipparte*, fille de messire Gérard, seigneur de Beaumez, et de dame Jehenne *d'Aubermont* ; Hiérôme DENNETIERES, chevalier, seigneur de Wastines, fils unique dudit Jacques, à demoiselle Marie *Villain*, fille de Jean, écuyer, seigneur de La Boucharderie, et d'Agnès *de Bracques*, fille de messire Jean, chevalier ; Arnoud DENNETIERES, aussi écuyer, seigneur de La Plaigne, à Ca-

therine *de Cordes*, fille de Jean, chevalier, seigneur de Guisignies, gentilhomme de la maison de l'empereur Charles cinquième, d'éternelle mémoire; que Jean DENNETIERES, fils dudit Arnoud aurait été fait chevalier, et desservi l'état de conseiller et commis des finances de feu notre bon oncle, l'archiduc Albert, d'heureuse mémoire, et allié à damoiselle Françoise *van den Berghe*, fille de Jean, écuyer, seigneur de Croix-au-Mont, et de Philippine *de la Woestine*, fille de Jean, écuyer, seigneur de Grandmetz, et de Françoise *de Peissant*, fille de messire Nicolas, chevalier, seigneur de La Haye; lesquels seigneurs de Grandmetz et de La Haye auraient été députés de la noblesse de notre pays et comté de Hainaut; et que messire Jacques DENNETIERES, aussi chevalier, seigneur d'Harlebois, fils dudit messire Jean et père dudit Philippe-François DENNETIERES, à présent président de notre chambre des comptes à Lille, s'était marié à demoiselle Marie *de Baudequin*, fille de Claude, écuyer, seigneur de La Haye, et de damoiselle Marie *de la Rivière*, fille de Jean, chevalier, seignenr de Warnes, laquelle dame Marie *de Baudequin* serait nièce à messire Charles *de Baudequin*, chevalier, seigneur d'Helfaut, gentilhomme et contrôleur de notre hôtel. Pour ces causes, que l'origine et les ancêtres dudit Philippe-François DENNETIERES le rendent digne de toutes rétributions d'honneurs, même qu'il y aurait eu des chevaliers de ladite maison de l'an 1509 et même depuis, Nous désirant favorablement le traiter, décorer et l'élever, nous avons icelui Philippe-François DENNETIERES fait et créé, faisons et créons par les présentes, etc. Madrid, 16 novembre 1644. »

Il releva par procureur, la baronnie de La Berlière, le 25 mai 1679, par-devant le bailli de l'église et abbaye de Saint-Amand en Pevele, et les hommes de fief. Il y est qualifié de messire Philippe-François DENNETIERES, chevalier, baron de La Berlière, seigneur des Mottes, Harlebois, Daulers et Vellenstraten, conseiller du roi et trésorier-général de ses domaines et finances; et il y fit hommage au seigneur abbé de Saint-Amand, pour raison de la terre et baronnie de La Berlière et dépendances, mouvante dudit seigneur abbé de Saint-Amand, échue par le trépas de messire Jacques DENNETIERES, chevalier, baron de La Berlière, seigneur d'Harlebois, conseiller d'État et trésorier-général de ses domaines et finances.

C'est par erreur que l'on insinue dans quelques ouvrages héraldiques que le fief des Mottes a été érigée en marquisat. Le souverain n'avait même pas le droit de faire cette érection, puisque la ferme des Mottes

était tout modestement un arrière-fief de la baronnie de Leuze. Le diplôme par lequel le titre de marquis a été octroyé en 1680 comprend deux stipulations; d'abord, il nomme Philippe-François Dennetieres marquis de son nom pour le cas où il ne posséderait pas une terre assez importante, mouvante directement du roi d'Espagne : créons marquis ledit messire Philippe-François Dennetieres; en second lieu ce diplôme lui permet d'asseoir son titre sur une terre mouvante immédiatement du roi, laquelle terre prendrait le nom des Mottes.

A l'effet de ne laisser aucun doute à cet égard, nous donnons le texte même du diplôme : « Charles, roi de Castille, etc., nous ayant été fait rapport de l'ancienne, noble et militaire noblesse de messire Philippe-François Dennetieres, chevalier banneret, baron de La Berlière, seigneur des Mottes, d'Harlebois, de la Plaigne, de Mazinghem, de Burbure, de Fontaine, etc., de notre conseil d'État et notre trésorier-général de nos domaines et finances en nos Pays-Bas; et de ce que la famille Dennetieres, de laquelle il est issu, tire son origine des anciens vicomtes et châtelains d'Abbeville au comté de Ponthieu, d'où elle serait passée en celui de Flandre, établissant sa demeure primitive en la châtellenie de Lille, puis en celui du Tournesis, y ayant été de temps immémorial reconnue pour une des plus nobles, anciennes et militaires, ayant produit dès passé quatre siècles plusieurs braves chevaliers, etc., entre autres Robert Dennetieres, en la bataille du Pont-à-Bovines qui se donna entre Lille et Tournay le 27 juillet 1214 par l'empereur Otton quatrième, Ferdinand, comte de Flandre, et plusieurs autres princes leurs alliés d'une part; et Philippe-Auguste, roi de France, d'autre; dans laquelle bataille le comte demeura prisonnier avec plusieurs des siens et de ses principaux sujets, comme entre autres le susdit Robert Dennetieres; que ce même Robert aurait assisté en qualité d'homme de fief avec Rogier Dennetieres et autres chevaliers et gentilhommes à la déshéritance de la ville et châtellenie de Cassel, faite au profit de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, le mercredi devant la fête des saints Simon et Jude de l'an 1218, ensuite de la vente que lui en aurait faite Michel *de Harnes*, connétable de Flandre, entre les moindres avantages qui l'honorent et décorent que c'est ici leur être encore demeuré sur plusieurs autres, de fait il se trouve qu'ils n'ont jamais été alliés qu'avec leur semblable, si comme avec les familles et maisons de Velaines, de Salins, d'Obigies, de Rousy, de Thiebegot, de Bary et du Bois de Fiennes, etc., et justifiées tant par les

lettres-patentes de chevalerie de messire Jean Dennetieres, chevalier, seigneur d'Harlebois, des Mottes, de Plancq, etc., conseiller et commis de nos dits domaines, que par celles de messire Jacques Dennetieres, chevalier, baron de La Berlière, du conseil d'État, trésorier-général de nos dits domaines, respectivement père et aïeul du remontrant; pour ce est-il que nous faisons et créons par ces présentes marquis ledit messire Philippe-François Dennetieres, consentant qu'il puisse porter ledit titre de marquis de la terre et seigneurie qu'il dénommera sous notre obéissance en nos Pays-Bas, laquelle nous avons érigée en marquisat des Mottes et de ses dépendances, etc., pour par lui, ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, tenir dorénavant au titre de marquis des Mottes, immédiatement de nous. Madrid le 16 septembre 1680. »

Ces lettres-patentes ont été enregistrées; le titulaire a fait le serment requis; mais il ne s'est pas mis en peine d'asseoir son titre sur une terre mouvante du roi d'Espagne. Un titre, dûment assis sur une terre, constituait en réalité un fidei-commis dont les effets pouvaient devenir désastreux dans une famille, médiocrement pourvue des avantages de la fortune. Au reste, lorsque le titulaire voulait profiter de la faveur de ne pas asseoir son titre de marquis sur une terre, il était du moins tenu de la mettre sur son nom. Ce qui n'a pas été fait. Ses successeurs ont également négligé de faire le relief du titre, de manière que, s'ils n'étaient pas atteints de déchéance, du moins leurs droits étaient entachés d'illégalité.

Le testament conjonctif de Philippe-François, marquis Dennetieres, et de Marie-Alexandrine *Obert*, est du 22 avril 1686; en voici le commencement : « Nous Philippe-François Dennetieres, marquis des Mottes, baron de La Berlière, seigneur d'Harlebois, Fontenes, etc., du conseil d'État et trésorier-général des domaines et finances de Sa Majesté, fils de messire Jacques, en son vivant aussi baron de La Berlière et seigneur d'Harlebois, Delmotte et Planques, du conseil d'État et trésorier-général des domaines et finances de Sa Majesté, et de dame Marie *de Baudequin*, fille de messire Claude, chevalier, seigneur de La Haye, d'Allincourt, etc., et de dame Marie *de la Rivière*, fille de messire Philippe, chevalier, seigneur de Warnes, et de dame Marie-Alexandrine *Obert*, ma chère épouse, dame de Massinghem, Burbure et La Haye, fille aînée et héritière de messire Alexandre, chevalier, seigneur de Burbure, et de dame Marie *de Landas*, dame de La Haye. »

On y voit qu'ils ne laissèrent que deux enfants, un fils et une fille, savoir :

1° Jacques-François-Hippolyte, qui suit :

2° Marie-Alexandrine D'ENNETIÈRES, baronne de Fontaine-l'Évêque, se maria, en 1681, avec Michel-Luc-Camille *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, seigneur de Lillers, fils de Philippe-Albert *de Rodoan*, baron de Fontaine-l'Évêque, et d'Anne *Franeau*.

IX. Jacques-François-Hippolyte, marquis D'ENNETIÈRES, baron de La Berlière, seigneur des Mottes, d'Harlebois, colonel d'infanterie et grand-bailli de Courtrai, membre de l'État noble du Hainaut, par admission du 3 juin 1682, à titre de la baronnie de La Berlière, mort le 14 juillet 1714, épousa, par contrat du 1er juillet 1681, Alexandrine-Françoise *Basta*, comtesse de Mouscron, dame de Heule, de Zulte, fille de Nicolas-Ferdinand, comte *Basta* et du Saint-Empire, de Mouscron, d'Hust, de Heule, et de Michelle *de Jauche*, sa première femme. Laquelle convola avec Albert-Michel-Joseph, comte *Franeau*, baron de Gomegnies, veuf d'Isabelle-Maximilienne *d'Yve*.

Nous n'avons pas mentionné ce mariage dans la page 185 de ce volume; nous en avons trouvé la preuve dans le contrat nuptial de son fils :

« Comparurent par-devant moi Jean *du Sollier*, notaire royal admis au conseil privé de Sa Majesté, très-illustrissime seigneur, messire Jacques-François-Hippolyte D'ENNETIÈRES, baron de La Berlière, capitaine de cavalerie au service de Sa Majesté et grand-bailli et châtelain des ville, château et châtellenie de Courtrai, assisté de monsieur le marquis *de Wargnies*, baron de Crévecœur, etc., général de bataille des armées de ladite Majesté et gouverneur des ville et citadelle de Courtrai, comme commis et spécialement autorisé de messire Philippe-François D'ENNETIÈRES, marquis des Mottes, seigneur d'Harlebois, Fontenes, Longuehem, etc., du conseil d'État de ladite Majesté et trésorier-général de ses domaines et finances, et de dame Marie-Alexandrine *Obert*, sa compagne, dame de Mazinghem, Burbure, La Haye, etc., père et mère dudit seigneur baron de La Berlière, comme est apparu par acte passé par-devant Jean-Baptiste *Desmaretz*, notaire et tabellion public le 20 juin 1681, dont la teneur est insérée ci-après, d'une part; et très-illustre demoiselle Alexandrine-Françoise *Basta*, assistée de son père messire Nicolas-Ferdinand *Basta*, comte d'Hust et de Mous-

cron, baron du Saint-Empire, de Heule, Moorsele et Gracht, seigneur des villages de Zulte, l'Uncque, Albeque, Gueleghem, Leghem, Bisseghem, etc., d'autre part; lesquels ont déclaré, etc. Ainsi fait et passé au château de Mouscron, le 1er juillet 1681. »

Le testament du marquis d'Ennetières et de sa femme fut fait et passé le 12 février 1711 par-devant Pierre Bonnet, homme de fief au comté de Hainaut résidant à Tournay, et Christophe-Joseph *le Houzée*, aussi homme de fief du comte de Hainaut. Ce testament fut approuvé le 21 février 1716 par-devant les mayeur et échevins de la ville et cité de Tournay, et district de Saint-Brice.

De ce mariage sont nés :

1° Jacques-François-Joseph-Maximilien, qui suit :

2° Marie-Alexandrine-Françoise d'Ennetières, dame de Fontaine-l'Évêque et de Mazinghem, se maria, en 1711, avec François-Édouard *de Flechin*, marquis de Wamin, seigneur d'Arquingon;

3° Camille-Françoise-Michelle d'Ennetières, décédée le 9 mars 1745, se maria, le 20 décembre 1706, à Saint-Jacques de Tournay, avec Robert-François *de Beer*, baron de Meulebeke, capitaine de cavalerie, né à Gand le 28 octobre 1681, mort à Meulebeke le 8 mai 1765, fils de Gaspar-Ignace *de Beer* et de Catherine-Élisabeth *Morthe;*

4° Charlotte-Eléonore d'Ennetières, mariée à Charles-Joseph, baron *d'Overschie*, seigneur de Bierges, de Wisbecq, vicomte de Heule, fils de Michel-Godefroi *d'Overschie*, et de Marie *de Landas*, dame de Bierges et de Wisbecq. Il convola avec Marie-Barbe-Lucie-Amélie *Bouwens van der Boyen*, baronne de Neeryssche;

5° Marie-Jacqueline-Alexandrine d'Ennetières, née à Tournay et baptisée à Saint-Jacques le 11 septembre 1701, se maria en premières noces avec N. *d'Ostrel*, baron de Flers; et, en secondes noces, en 1730, avec Balthasar-Alexandro *de Sainte-Aldegonde*, comte de Genetz, fils d'Eugène *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes*, baron de Bours, et de Marie *de la Tramerie*.

X. Jacques-François-Joseph-Maximilien, marquis d'Ennetières, comte de Mouscron, baron de La Berlière, par relief du 19 janvier 1715, seigneur d'Harlebois et des Mottes, épousa, en 1717, par contrat du 9 janvier, Isabelle-Marguerite-Ernestine *de la Faille*, née à Gand le 19 février 1698, décédée le 10 avril 1718, fille d'Englebert-Martin *de la Faille*, baron de Nevele, et de Françoise-Cornélie *Schoyte*.

L'état des biens délaissés par ses parents a été fait et passé par-devant les échevins des Parchons de Gand le 5 avril 1723.

Il ne se borna point à se qualifier de marquis des Mottes, conformément à l'usage qui s'était formé dans sa famille depuis les lettres-patentes de 1680; du chef de sa mère, à l'instar de tous les descendants de George *Basta,* il ajouta aux qualifications portées par son père les titres de comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire.

La terre de Mouscron, mouvante du château de Courtrai, avait été érigée en comté en faveur de Ferdinand *de Liedekerke,* baron de Heule, par lettres-patentes du 12 octobre 1627.

Quant au titre de comte d'Hust et du Saint-Empire, tous les descendants de George *Basta* prétendent y avoir droit en vertu des lettres-patentes du 4 septembre 1605, par lesquelles l'empereur Rodolphe créa ce général comte d'Hust et du Saint-Empire avec droit de transmission à *ses enfants, héritiers, successeurs et descendants légitimes des deux sexes.*

Aux Pays-Bas, aucun avantage, aucune prérogative, émanée du chef de l'empire, n'avaient une valeur légale; et ceux qui n'étaient pas sujets de l'empire, ne pouvaient rien prétendre de ce chef.

Le diplôme fut-il légal, il ne peut recevoir l'interprétation qu'on a bien voulu lui donner; parce que selon nos lois, conformes en ceci aux principes généraux, tout titre, supérieur à celui de chevalier, était sujet à relief, comme un fief, et tout fief à foi et hommage. L'empereur Rodolphe, tout en voulant récompenser le général *Basta,* aurait, évidemment, ruiné ses héritiers et descendants par un luxe de reliefs et de dénombrements.

L'intention de l'empereur ne peut avoir été d'obliger à tant de charges une famille qu'il voulait récompenser, moins encore de donner aventureusement à cent personnes différentes des droits excessifs et des obligations exorbitantes. D'ailleurs il est facile d'interpréter raisonnablement sa volonté : l'empereur Rodolphe a voulu que le souvenir du comté d'Hust, sous lequel s'était illustré George *Basta,* passât à ses enfants, successeurs et descendants des deux sexes qui seraient ses héritiers : au possesseur de cette terre, revenait par conséquent le titre et le rang de comte d'Hust; c'était un fidéi-commis. Au-delà tout est absurde et ridicule.

Un titre pour avoir une valeur légale dans le régime impérial comme aux Pays-Bas, devait être enregistré dans les cours féodales et les chambres de comptes dans la juridiction desquelles on voulait en faire usage. Chez nous, ces cours avaient leur droit de contrôle ou leur *veto,*

pour le cas où le diplôme renfermait une concession contraire aux lois de cette juridiction. Ainsi, pour satisfaire la vanité de quelques familles, les usages constitutionnels du pays, ses principes conservateurs auraient dû subir de graves atteintes! Un souverain étranger, sans pouvoir vis-à-vis de nous, aurait pu concéder des droits, des priviléges, des faveurs interdits au souverain lui-même!

N'importe! Ceux qui se disaient issus d'Hugues Capet; ceux qui se disaient marquis des Mottes pouvaient bien se qualifier de comtes d'Hust et du Saint-Empire.

Le contrat de mariage du marquis d'Ennetières avec Isabelle-Ernestine-Marguerite *della Faille,* fut passé à Gand par-devant le notaire Martin *Debbaut.* En voici la partie généalogique : « Furent présents messire Jacques-François-Joseph-Maximilien d'Ennetières, comte d'Hust et de Mouscron et du Saint-Empire, marquis des Mottes, baron de La Berlière et d'Heule, seigneur d'Aelbeque, Bisseghem et autres lieux, fils de feu messire Jacques-François-Hippolyte d'Ennetières, vivant comte dudit Mouscron, etc., et encore vivante dame Alexandrine-Françoise *Basta,* comtesse d'Hust et de Mouscron, etc., assistée de ladite dame, sa mère et tutrice, de messire Albert-Michel-Joseph *Franeau d'Hyon,* chevalier, comte de Gomegnies, etc., et ladite dame, à l'effet des consentements et assistances ci-après dûment et agréablement autorisée par ledit seigneur son époux, d'autre part; et damoiselle Isabelle-Marguerite-Ernestine *de la Faille,* fille de feu messire Englebert-Martin, vivant baron de la ville, pays et franchise de Nevele, libre seigneur de Poucele, etc., assistée de dame Marie-Jeanne-Catherine *de la Faille,* baronne douairière de Nevele, etc., sa mère grande paternelle et tutrice, et de messire Fréderic-Englebert *de la Faille,* baron d'Estinpuis, Nevele, Boucheval, Baimhaut, son grand oncle paternel, d'autre part; disant les principaux comparants, etc. » De ce mariage est né :

XI. Englebert-Fréderic-Maximilien-Joseph, marquis d'Ennetières, baron de la Berlière, seigneur des Mottes et d'Harlebois, né à Gand et baptisé à Saint-Michel le 1er avril 1718, étant tenu sur les fonts par Philippe-Ferdinand *de la Tour,* au nom de Fréderic-Englebert *de la Faille,* baronne d'Estempuis, et par Marie-Jeanne-Catherine *de la Faille d'Estempuis,* baronne de Nevele, mort vers 1758, épousa, par contrat du 7 avril 1739, passé par-devant le notaire Antoine-François-Joseph *Lelong,* à Tournay, Jeanne-Ernestine-Albertine *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes,* née à Tournay et baptisée à Saint-Nicaise le 15 novembre

1719, décédée dans la même ville le 15 février 1788, fille de Philippe-Albert, vicomte *de Sainte-Aldegonde*, chevalier, seigneur de La Gruerie, et d'Augustine-Robertine *de Landas*.

Le fief de La Berlière fut relevé en son nom le 5 septembre 1721, en ces termes : « Devant le bailli et les hommes de fief de Saint-Amand, par le procureur de messire François-Édouard *de Flechin*, marquis de Wamain, et tuteur de messire Fréderic-Englebert-Maximilien-Joseph D'ENNETIÈRES, enfant mineur et unique de feu messire Jacques-François-Joseph-Maximilien D'ENNETIÈRES, comte de Mouscron, pour raison de la terre et seigneurie de La Berlière, consistant en toutes justices, haute, moyenne et basse, et en un lieu, manoir, en un château et dépendances, afin d'être reçu en la fidelité et hommage de Son Eminence M. le cardinal *de Gesvres*, archevêque de Bourges, abbé commandataire de Saint-Amand, et de messieurs les prieur et religieux de ladite abbaye, à cause de leur seigneurie de Villers-Saint-Amand. »

Pour bien faire comprendre la justesse de nos observations au sujet de la valeur réelle des titres de comte d'Hust et de Saint-Empire, nous devons faire remarquer que dans cet acte public on n'en fait aucune mention, tandis qu'ils apparaissent de nouveau dans le contrat de mariage de 1739 qui est un acte privé.

Voici un extrait de leur contrat de mariage : « Comparurent en leurs personnes messire Fréderic-Englebert-Maximilien-Joseph D'ENNETIÈRES, comte d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire, marquis des Mottes, baron de La Berlière et de Heule, etc., fils de feu messire Jacques-François-Joseph-Maximilien D'ENNETIÈRES, en son vivant comte de Mouscron, d'Hust et d'autres lieux, et de dame Isabelle-Marguerite-Ernestine *della Faille*, fille de feu messire Engelbert-Martin *della Faille*, vivant baron de la ville et pays et franchise de Nevele, libre seigneur de Poucele, assistée de messire Edouard *de Flechin*, marquis de Wamain, et tuteur paternel qu'en qualité de procureur de messire Jean-François *della Faille*, seigneur des villes et métiers d'Eecloo et d'Assenede, tuteur maternel dont ladite procuration sera jointe au présent contrat, ayant ledit seigneur *della Faille* eu communication dudit contrat, au moyen d'une copie que l'on lui a envoyée; messire Baudry-François-Nicolas *de Roisin*, baron de Selle et de Rongy, tant en sa qualité de parent, ainsi que comme procureur général et spécial de messire Balthazar-Alexandre, comte *de Sainte-Aldegonde de Genech*, son oncle, dont ladite procuration sera pareillement jointe au présent acte, d'une part;

et damoiselle Jeanne-Ernestine-Albertine *de Noircarmes de Sainte-Aldegonde,* fille de messire Philippe-Albert *de Noircarmes,* comte *de Sainte-Aldegonde,* son père, et de feue dame Augustine-Robertine *de Landas,* assistée dudit seigneur son père, et de dame Claire-Rose-Dorothée *d'Esclaibes d'Hust,* comtesse de Sainte-Aldegonde, sa belle-mère, messire Charles-Alexandre *d'Esclaibes,* comte d'Hust, et messire Philippe-Augustin *Damman d'Hérine,* chanoine de la cathédrale de cette ville, d'autre part; lesquels, etc. »

Il portait écartelé au 1er et quatrième de gueules au chevalier d'argent ayant le bras droit levé d'azur et tenant un sabre de même; au deuxième et troisième d'argent à la barre dentelée de gueules, qui sont de Basta; et sur le tout d'argent à trois écussons d'azur surchargés, chacun, d'une étoile à six rais d'or, qui est de Dennetieres.

De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Marie-Édouard-Baudry, marquis d'Ennetières, seigneur des Mottes, né à Tournay le 8 avril 1742 et baptisé à l'église de Notre-Dame le 2 mai suivant, étant tenu sur les fonts par Nicolas-François-Baudry, baron *de Roisin,* de Selle et de Rongy, au nom de François-Édouard *de Flechin,* marquis de Wamain, et Claire-Dorothée *d'Esclaibes,* comtesse *de Sainte-Aldegonde,* femme de Philippe-Albert, comte *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes,* baron de Bours, mort en célibat au château de La Berlière le 21 octobre 1786, âgé seulement de 44 ans. Il se qualifiait de marquis des Mottes.

Nous avons consciencieusement fait la généalogie de la famille Dennetieres; nous n'avons négligé rien qui puisse lui faire honneur. Si nous avons exhumé les lettres d'anoblissement de 1523, c'est que nous devons les opposer à ceux qui ont eu la prétention téméraire d'attribuer à cette famille, essentiellement bourgeoise, une origine souveraine. L'œuvre la plus curieuse qui ait jamais été conçue en faveur de familles belges au siècle dernier, si bizarre et hardi, a été coordonnée d'après les suppositions du chancelier *Christyn*, pour le marquis des Mottes, lorsque, peu de temps avant sa mort, il a sollicité de l'empereur Joseph II, la faveur d'ajouter à ses armoiries le manteau ducal. Ce mémoire devait servir à la rédaction de la requête; j'en possède une copie sur laquelle le rédacteur de la requête a ajouté en marge : « Nota, que dans la requête qui a été envoyée à Vienne, la filiation de monsieur le marquis d'Ennetières ne va que jusqu'aux dix-huitièmes ayeux parce qu'à Vienne l'on ne veut admettre aucune descendance de maisons souveraines. » Pour nous, nous n'avons pas le droit d'être aussi scrupuleux et nous donnons correctement toute l'œuvre du marquis des Mottes.

« Remontre en très profond respect Joseph-Marie-Édouard-Baudry, marquis

d'Ennetières et des Mottes, comte de Mouscron, comte d'Hust et du Saint-Empire romain, baron de Heule et de La Berlière, membre de l'état noble de la province et comté de Hainaut, seigneur des terres de Mouscron, Luingue, Delval, Heule, Bisseghem, Albecq, Rolleghem et autres lieux, fils légitime de messire Fréderic-Englebert-Maximilien-Joseph, marquis d'Ennetières et des Mottes, comte de Mouscron, comte d'Hust et du Saint-Empire romain, baron de Heule et de La Berlière, seigneur des terres de Mouscron, Luingue, Delval, Heule, Bisseghem, Albeck, Rolleghem et autres lieux, et de dame Jeanne-Ernestine-Albertine, comtesse *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes;* petit-fils de messire Jacques-François-Joseph-Maximilien, marquis d'Ennetières et des Mottes, comte de Mouscron, comte d'Hust et du Saint-Empire romain, baron de Heule et de La Berlière, membre de l'état noble de la province et comté de Hainaut, seigneur des terres de Mouscron, Luingue, Delval, Heule, Bisseghem, Albeck, Rolleghem et autres lieux, et de dame Isabelle-Marguerite *della Faille,* arrière petit-fils de messire Jacques-François-Hippolyte, marquis d'Ennetières et des Mottes, comte de Mouscron et d'Hust et du Saint-Empire romain, baron de La Berlière, membre de l'état noble de la province et comté de Hainaut, mestre de camp d'un terce d'infanterie wallonne, seigneur d'Harlebois, de Planques, Mazinghem, Burbure, Fontenes, Lalaye et autres lieux, grand-bailli et châtelain de la ville et châtellenie de Courtray, mort en 1714, et de dame Alexandrine-Françoise *de Basta,* comtesse d'Hust et du Saint-Empire romain, baronne de Heule; ledit Jacques-François-Hippolyte issu de trisaïeul messire Philippe-François, créé marquis d'Ennetières et des Mottes par lettres-patentes du roi d'Espagne en date du 16 septembre 1680, chevalier banneret, baron de La Berlière, membre de l'état noble de la province et du comté de Hainaut, seigneur d'Harlebois, de Planques, Mazinghem, Burbure, Fontenes, etc., conseiller d'État, trésorier-général des domaines et finances et président de la chambre des comptes aux Pays-Bas, et dame Marie-Alexandrine *Obert,* dame desdits lieux de Mazinghem, Fontenes, etc., inhumés en la chapelle de Notre-Dame de l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Gudule à Bruxelles en 1681, sous un magnifique mausolée de marbre, orné de son portrait en relief et de ses seize quartiers; de quartaïeux Jacques d'Ennetières, chevalier banneret, créé baron de La Berlière par lettres-patentes du 23 mai 1664, conseiller d'État et membre de l'état noble de la province et du comté de Hainaut, trésorier-général des finances et président de la chambre des comptes aux Pays-Bas, inhumé en 1677 dans la chapelle susdite de Notre-Dame, sous le même mausolée orné de son buste en relief et accompagné de huit quartiers, et dame Marie *de Baudequin;* de quintaïeux Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur d'Harlebois, Reinarvliet, La Motte, conseiller de S. A. S. l'archiduc Albert, et premier des finances des Pays-Bas qui mourut le 12 décembre 1650 et fut inhumé à Saint-Piat en la ville de Tournay où l'on voit son épi-

taphe entourée de ses huit quartiers, et dame Françoise *van den Berghe*, son épouse, dont le frère Louis D'ENNETIÈRES a été gouverneur de la ville de Chimay; de sixièmes aïeux messire Arnoud D'ENNETIÈRES, seigneur de La Plaigne, Desyn et de Lonroy de Wattines, inhumé en l'église paroissiale du village de La Plaigne, en Hainaut, avec l'exposition de ses huit quartiers, et dame Catherine *de Cordes*, dame d'Harlebois, Reinarvliet, etc.; de septièmes aïeux messire Jérôme D'ENNETIÈRES, chevalier, grand-prévôt de Tournay, seigneur de Wattines, de Beaumez, Delval et du Doncq, inhumé le 21 octobre 1508 en l'église paroissiale de Saint-Brice à Tournay, où il se voit une très-belle et ancienne épitaphe, frère germain de Maximilien D'ENNETIÈRES, chancelier de l'archiduc depuis empereur, et dame Marie *Vilain*, des seigneurs de La Bouchardrie; des huitièmes aïeux messire Jacques D'ENNETIÈRES, chevalier, sire de Wattines, Delval et du Doncq, dont le frère cadet Roland D'ENNETIÈRES, allié à la fille de Louis, seigneur de Wareoing, mourut glorieusement en combattant les armes à la main avec le duc Charles le Hardi de Bourgogne, à la funeste et mémorable journée de Nancy, et dame Quintine *Pipart*, dame de Beaumez; des neuvièmes aïeux messire Jacques D'ENNETIÈRES, chevalier, seigneur Delval, et dame Jeanne *Thouars*, sa deuxième épouse; des dixièmes aïeux Guillaume D'ENNETIÈRES, écuyer, et dame Nicole *Tiebegot;* des onzièmes aïeux Colard D'ENNETIÈRES, écuyer, et dame Marguerite *de Roupy;* des douzièmes aïeux Jean D'ENNETIÈRES, écuyer, et dame Simone *de Salins*; des treizièmes aïeux Robert D'ENNETIÈRES, écuyer, et dame Jacqueline *de Ripelaer;* des quatorzièmes aïeux Roger D'ENNETIÈRES, écuyer, qui dut plaider contre Arnoud, abbé de Saint-Pierre lez-Gand, pour les biens que son aïeul Hugues *d'Abbeville*, avait donnés à l'abbé Hugues dans le lieu d'Ennetières : « pour prier Dieu pour le repos de l'âme de son père et de la sienne. » Après sa mort, lorsqu'il partit pour la Syrie afin de combattre les Sarrasins avec son frère aîné Bernard qui vendit les siens pour subvenir à la dépense nécessaire pour voyager, lequel différend fut enfin terminé par la décision de Gautier, évêque de Tournay, donné le samedi avant la fête de saint Gilles en l'an 1229 et souscrite par Jean, abbé de Saint-Bavon à Gand, Abraham, archidiacre; Nicolas fils du châtelain de Lille, chanoine dudit Tournay et autres témoins ou pleiges; des quinzièmes aïeux Robert *d'Abbeville*, qui prit le nom de sa mère et fut sire d'Ennetières et brisa les armes de sa famille pour s'en distinguer en chargeant les écussons d'azur, chacun, d'une étoile à six rais d'or, et dame Adélaïde *de Bouberch;* des seizièmes aïeux Hugues *d'Abbeville*, cité ci-dessus, et dame Mathilde, fille héritière de Robert, seigneur d'Ennetières, en la châtellenie de Lille en Flandre, dont le frère Jean *d'Abbeville*, prieur de Saint-Pierre dudit Abbeville, fut cardinal de la sainte Église du titre de sainte Sabine; des dix-septièmes aïeux Bernard, châtelain d'Abbeville en 1150, et dame Ogive, fille de Roger, dit le Vieux, châtelain de Lille en Flandre; des dix-huitièmes aïeux Bernard, Ier du

nom, châtelain d'Abbeville, et dame . . . .; des dix-neuvièmes aïeux Enguerran, châtelain d'Abbeville, et dame Éléonore, fille du châtelain de Saint-Valéry; des vingtièmes aïeux Enguerran, vicomte ou châtelain d'Abbeville, vivant en l'an 1119, et dame Mahaut; des vingt-unièmes aïeux Enguerran, vicomte d'Abbeville, allié en l'an 1065 à Béatrix, fille d'Eustache, comte de Guînes; des vingt-deuxièmes aïeux Enguerran, I[er] du nom, et premier comte d'Abbeville en Ponthieu; des vingt-troisièmes aïeux Hugues, comte en France, époux de dame Gisle, fille de Hugues *Capet*, duc de France, comte de Paris et depuis roi de France, auquel cette princesse apporta pour dot de mariage, par donation de son père, la seigneurie d'Abbeville, capitale du comté de Ponthieu, selon que le prouve décidément la chronique de Saint-Ricquier en Picardie, qui en parle en ces termes : « Le roi Hugues Capet, lors duc de France, avant que de parvenir à la couronne, pour se garder des courses des barbares, fit bâtir le château d'Abbeville, dont il donna la garde au comte Hugues et le fit seigneur du territoire d'alentour, pour ce qu'il avait épousé sa fille Gisle. » Ce qui est vérifié encore par les histoires de France, et l'*Art de vérifier les dates* en fait une confirmation aussi solide qu'irréfragable.

« Que la dame mère du remontrant était fille de Philippe-Albert, comte *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes*, baron de Bours et de Mingoval, seigneur de La Graverie, l'Espinoy, etc., mort le 7 mars 1748, lequel avait épousé, le 3 mars 1715, dame Augustine-Robertine *de Landas*, famille chapitrale et chevaleureuse des Pays-Bas, reçue dans tous les chapitres; petite-fille de Philippe-Albert, comte *de Sainte-Aldegonde* et *de Noircarmes*, baron de Bours, etc., qui avait épousé en 1671, dame Catherine *Monel*; arrière petite-fille d'Albert, comte *de Sainte-Aldegonde-Noircarmes* et de Genetz, baron de Mingoval, Bours, etc., commandeur de l'ordre de saint Lazare, lequel avait épousé en 1633, dame Anne *d'Ongnies*, dame de Rosimbos et de Fromel; ladite dame mère issue des trisaïeux Maximilien, comte *de Sainte-Aldegonde*, en 1605, baron de Noircarmes, vicomte de Wisques, premier maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, conseiller d'État, gouverneur de Namur et puis d'Arras, créé chevalier de la Toison d'Or par Philippe IV, roi d'Espagne, mort le 13 mars 1635, lequel avait épousé, le 26 janvier 1597, dame Alexandrine *de Noyelles*, famille également reçue dans tous les chapitres et colléges nobles des Pays-Bas; des quartaïeux Philippe *de Sainte-Aldegonde*, seigneur de Noircarmes et de Wisques, grand-bailli du Hainaut, chevalier de l'ordre d'Alcantara, conseiller d'État, gouverneur et capitaine-général du comté d'Artois, premièrement maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, et dame Bonne *de Lannoy*, dame de Mingoval, Bugnicourt, Rieulay, Hordaing, etc., sénéchale d'Ostrevant; des quintaïeux Jean *de Sainte-Aldegonde*, chevalier, seigneur des mêmes lieux, conseiller d'État, chambellan et premier sommelier du corps de l'empereur Charles-Quint, commis-

saire de Flandre, grand-bailli des villes, châtellenies de Saint-Omer et Cassel, mort le 11 janvier 1538, et dame Marie *de Rubempré*, dame de Bourgielles; des sixièmes aieux, Nicolas *de Sainte-Aldegonde*, seigneur de Noircarmes, Wisques, Genetz, Quienville, etc., mort le 1er juin 1497, et dame Honorine *de Montmorency*, décédée le 1er août 1510; des septièmes aieux Pierre, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, d'Oxelaere, etc., mort en 1479, et dame Isabeau *de Joigny de Pamele*, morte en 1479; des huitièmes aieux Pierre, Ier du nom, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes et d'Oxelaere, mort le 2 janvier 1438, et dame Marguerite *d'Arras*, de Selles et de Bleuringen; des neuvièmes aïeux Gilbert, chevalier, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes et d'Oxelaere en l'an 1363, et dame Marie *de Morcamp;* des dixièmes aïeux Jean, chevalier, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes et d'Oxelaere, mort le 7 mars 1363 et dame Béatrix, dame de Wisques, de Quienville, Tilques, etc.; des onzièmes aïeux Jean, chevalier, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes et d'Oxelaere, et dame Marie *de Lierres;* des douzièmes aieux Jean *de Sainte-Aldegonde*, Ier du nom, seigneur de Noircarmes et d'Oxelaere, mort à Paris en 1304, et dame Marguerite *Reinier*, fondateurs du couvent des Chartreux au Val de Sainte-Aldegonde lez-Saint-Omer en 1298; des treizièmes aïeux Gillon *de Sainte-Aldegonde*, seigneur de Noircarmes et Jeanne *d'Esne*, lequel Gillon, de par son père Antoine *de Sainte-Aldegonde*, seigneur de Noircarmes, tire son origine des illustres châtelains de Saint-Omer.

« Que l'aïeule paternelle du remontrant était fille d'Englebert-Martin *della Faille*, baron des villes de Nevele et d'Estempuis, et de dame Françoise-Cornélie *Schoyte*, dame de Calesberghe; petite-fille de Jean-François *della Faille*, baron de Nevele, et de dame Marie-Jeanne-Catherine *della Faille;* arrière petite-fille de Jean-Martin *della Faille*, chevalier, baron de Nevele, nommé en 1664 commissaire de la part du roi d'Espagne au renouvellement des lois de Flandre, et de dame Marie *de Piersene;* issu de trisaïeux Jean *della Faille*, chevalier, baron de Nevele, seigneur de Poucele, et dame Adrienne *Maes;* de quartaïeux Martin *della Faille*, seigneur de La Vichte, conseiller des sérénissimes archiducs Albert et Isabelle, nommé en cette qualité leur ambassadeur à la cour de Londres en 1603, conjointement avec le prince Charles *d'Arenberg*, pour la conclusion de la paix, avec le roi de la Grande-Bretagne, et dame Sibylle *Steicher*, d'une famille noble et ancienne, originaire de la ville de Bierberach en Souabe; des quintaïeux Jean *della Faille*, écuyer, qui selon le contenu des lettres-patentes de l'empereur Ferdinand en date du 18 août 1562, a rendu plusieurs services importants tant à ce monarque qu'à son auguste maison, nommément lorsque durant le siége d'Anvers en 1584 il réduisit les chefs du parti rebelle et la populace soulevée à reconnaître et à obéir à leur souverain légitime, et dame Cornélie *van der Cappelle*, issue d'une ancienne et noble famille de la province de Flandre; des sixièmes aïeux

Pierre *della Faille*, écuyer, et dame Vincente *Calvaert de Sassigny*, famille reconnue ancienne et noble aux Pays-Bas; des septièmes aïeux Jean-Baptiste *della Faille*, un des quarante nobles et conseillers de la ville de Castro, qui premièrement armé pour le peuple finit par en être massacré injustement, et dame....; des huitièmes aïeux, Jean-Baptiste *della Faille*, écuyer, Ier du nom, personnage d'une profonde érudition, chéri par le pape Paul III, qui le nomma conseiller de l'Église et le mit en 1537 au nombre des quarante premiers nobles de la ville de Castro, et dame N....; des neuvièmes aïeux, Jean *della Faille*, écuyer, chef de la cavalerie du pape Alexandre VI lors de la guerre que ce pontife soutint contre Virginio Ursini en 1492 et Lonce *Balde*, fille naturelle de Guido *Balde de Rovere*, duc d'Urbin, lequel Jean *della Faille* était fils de Léon, dit Leopardo *della Faglia*, capitaine célèbre, originaire de Naples, des magnificences duquel il se verrait encore des vestiges jusqu'à ce jour.

« Que la bisaïeule paternelle, dame Alexandrine-Françoise *Basta*, était fille de Nicolas-Ferdinand, comte *de Basta*, du Saint-Empire, d'Hust, de Marmarusi et de Mouscron, seigneur de Zulte et de Nazareth, et de dame Marie-Michelle *de Jauche de Mastaing*, famille des plus illustres et chapitrale des Pays-Bas; petite-fille de Ferdinand, comte *de Basta*, du Saint-Empire, d'Hust et de Marmarusi, libre baron de Troppa en Silésie, chevalier, seigneur de Zulte, Nazareth, etc., et de dame Françoise *van der Gracht*, famille également illustre et chapitrale; arrière petite-fille de George *de Basta*, comte d'Hust et du comté de Marmarusi, baron de Troppa, qui fut capitaine de cavalerie, mestre de camp et du conseil de guerre, au service de Philippe II, lieutenant-général de ses armées, ensuite à la demande de l'empereur Rodolphe, général des troupes de ce monarque en 1602, auquel ce grand général rendit des services signalés et importants, nommément, entre autres, par la mémorable conquête de la Transylvanie qu'il soumit à son obéissance, dont ce prince le nomma capitaine-général et gouverneur, ainsi que de la haute Hongrie, pour le récompenser le créa comte du Saint-Empire, par lettres du 4 septembre 1605, pour lui, ses enfants, héritiers et descendants légitimes des deux sexes et qui mourut à Prague, le 20 novembre 1607, après avoir épousé dame Anne *de Liedekerke*, de famille illustre et chapitrale des Pays-Bas, dont le quartier est reçu en tous les chapitres nobles, héritière d'Hust et de Zulte, morte à Courtrai le 29 mars 1619; ladite bisaïeule issue de trisaïeux Demetrio *Basta*, libre baron de Troppa en Silésie, seigneur de Marmarusi et de Moradin, capitaine de cavalerie au service de l'empereur Charles-Quint, personnage intrépide, né guerrier, qui fut honoré de l'estime de plusieurs princes souverains de l'Europe, mort glorieusement en la ville de Basigniana au duché de Milan en 1571, et dame Madelaine *Rossini*, issue de très-noble maison de la ville de Verseli en Piémont; des quartaïeux, Jean *Basta*, seigneur de Marmarusi et de Mora-

din, envoyé des nobles et des citoyens de Morée vers Jean-Antoine *Doria*, général des galères de l'empereur Charles-Quint, mort au service de ce monarque, abandonnant sa famille et ses biens en Morée, et dame Cécile *Manes*, noble dame grecque; des quintaïeux, Jean *Basta*, seigneur de Marmarusi et de Moradin, et de Madelaine *Miessanice*; des sixièmes aïeux, Demetrius *Basta*, seigneur de Marmarusi et de Moradin, podesta de la ville de Morée, et de dame Basile *Castrioni*; des septièmes aïeux, Badislas *Basta*, dit *Heraclides*, seigneur de Marmarusi, Moradin, tué par les Turcs en 1453, et dame Sidonia *de Moradin*; des huitièmes aïeux, Marc *Basta*, europolate de la ville de Morea, seigneur de Salence, et de Mathilde, fille de Jean *Paleologue*, VI[e] du nom, empereur de Constantinople, dont le frère germain, Alexio *Basta*, fut archevêque de Trébisonde et patriarche de royaume de Grèce, l'an 1380; des neuvièmes aïeux, Théodore *Basta*, seigneur de Salence, qui remporta une victoire contre Soliman, I[er] du nom, troisième empereur des Turcs, près de la ville de Magapolis et reprit sur lui la Céphalonie qu'il remit à l'obéissance d'Emmanuel *Paleologue*, empereur de Constantinople, son maître, mort en 1362, et dame Anne *de Buni*, dame italienne; des dixièmes aïeux, Emmanuel *Basta*, seigneur de Salence, poto-secrétaire de Grèce, fameux guerrier, qui commandait les armées de l'empereur Michel *Paleologue*, pour lequel il conquit la ville de Salidon, et dame Eudoxie *Tropepont*; des onzièmes aïeux, Théodore *Basta*, seigneur de Salence, tirant son origine des anciens princes du Péloponèse et d'Albanie, dans l'empire de Grèce, qui rendit de grands services à l'empereur Andronic *Paleologue*, dit le Vieil, empereur des Grecs et de Constantinople, l'an 1328.

« Que la trisaïeule paternelle du remontrant dame Marie-Alexandrine *Obert*, était fille d'Alexandre *Obert*, seigneur de Burbure et de Masinghem, et de dame Marie *de Landas*; petite-fille de Jean *Obert*, seigneur de Villers, et de dame Marguerite *de Landas* qu'il épousa en 1632; arrière petite-fille de Waleran *Obert*, conseiller du conseil d'Artois, seigneur de Godimpré, Grevilers, mort en 1605, et de dame Marie *le Prevost*; ladite dame trisaïeule, issue des trisaïeux Guillaume *Obert*, seigneur de Courie, et de dame Charles *de la Vacquerie*; des quartaïeux, Jean *Obert*, chevalier, seigneur d'Espréau, Norie, Paige, et dame Marie *Hubert*; des cinquièmes aïeux, Jean *Obert*, seigneur de Conin, Méan et de Laigneville, et dame Hélène *de Griboval*; des sixièmes aïeux, Nicolas *Obert*, dit *le Brun*, seigneur de Harny et de Laigneville, et dame Claire *de Saint-Remy*; des septièmes aïeux, Gauthier *Obert*, seigneur desdits lieux, qui avait épousé en 1275, dame Jossine *de Waudricourt*; des neuvièmes aïeux, Thierry *Obert*, enseigne de la compagnie d'hommes d'armes du comte de Vendôme, qui épousa, en 1248, dame Bonne *de Halescourt*; des dixièmes aïeux, Martel *Obert*, dit *Bras d'Acier*, chevalier, seigneur de Gaillardin, capitaine des gardes de Philippe-Auguste, roi de France, en l'an 1221, et dame Mahaut *de Parthenay*, fille de Gauthier, chevalier, dont le père,

N. *Obert*, maréchal de France fut tué au voyage d'Outre-Mer, à la prise d'Acre en 1191.

« Que la quatrième aïeule paternelle du remontrant, Marie *de Baudequin*, était fille de Claude *de Baudequin*, seigneur de La Haye, et dame Marie *de la Rivière*, dame d'Alincourt; petite-fille de Philippe *de Baudequin*, greffier de l'hôtel de l'empereur Charles-Quint, mort à Madrid en 1571, et dame Marie *de Zomberghe;* arrière petite-fille de Denis *de Baudequin*, sommelier de la Panaderie de l'archiduc Maximilien d'Autriche, empereur, mort en 1525, et de dame Jeanne *de Macheco;* ladite dame Marie *de Baudequin*, issue des trisaïeux Paul *Baudequin*, et Jeanne *de Cuiry*, dont est descendu en ligne directe masculine, dame Madelaine-Théodore *de Baudequin*, reçue chanoinesse de l'illustre chapitre de Moustier, le 6 novembre 1764, encore vivante, après avoir fait preuve d'ancienne noblesse chevaleureuse de quatre quartiers paternels, quatre quartiers maternels et quatre ascendants paternels suivant l'ancien règlement.

« Une origine telle que celle du remontrant, des alliances aussi illustres, sont de nature, sire, à exciter l'émulation la mieux placée; et quand l'exposant peut y ajouter qu'après que le comté de Ponthieu eût été ravi à Charles le Hardi, duc de Bourgogne, par Charles VII, roi de France, et après la mort de ce prince par Louis XI sous le prétexte de réunion à la couronne d'un fief cédé formellement par le traité de Conflans, les ancêtres du remontrant, abandonnant généreusement leurs possessions dans ces contrées, se sont fixés en Flandre pour se rapprocher de plus près et s'attacher plus intimement à leurs souverains légitimes, sous le joug desquels ils étaient accoutumés de vivre, il croit pouvoir être excusable de désirer de faire valoir pour lui ces avantages et ces titres. Tels sont encore les services que ses aïeux ont rendus à leurs princes dans toutes les expéditions militaires et les affaires civiles de l'État, imitant en cela les excursions de Robert D'ENNETIERES, qui fut pris prisonnier à la bataille de Pont à Bovines, qui se donna le 27 juillet 1214 entre Lille et Tournay par l'empereur Otton et Ferdinand, comte de Flandre, contre Philippe-Auguste, roi de France, et qui, rançonné depuis, assista avec Roger D'ENNETIERES et autres chevaliers à la deshéritance des ville et châtellenie de Cassel faite en faveur de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, le mercredi avant la fête des SS. Simon et Jude en 1218, dont les descendants fixément domiciliés depuis sous la domination des maisons de Bourgogne et d'Autriche, maintenant toujours la valeur et le courage, l'attachement et le zèle, la grandeur, l'origine et la noblesse du sang de leurs pères, ont pris à tâche de s'allier constamment à leurs semblables et en tout ce qu'il y a d'illustre aux Pays-Bas.

« Telles sont, entre autres, les maisons de Velaines, de Salins, d'Obigies, de Roupy, de Barry, de Fiennes, d'Aubremont, de Clermez, de Vilain de Gand dont les princes de Masmines, de la Woestine, de Chastillon, de Moerkercke, de Haraucourt, du Carondelet, de la Hamayde, de Saulx, de

Haynin, de Croix, d'Enghien qui, toutes alliées à sa famille, sont reçues et admises, comme la sienne, par préférence, dans tous les chapitres et colléges nobles des provinces belgiques, de même que dans toutes les fêtes et cérémonies solennelles et publiques, tant dans les inaugurations, entrées joyeuses, mariages des princes souverains des Pays-Bas et autres solennités de cette espèce jusqu'à ce jour, ainsi qu'il se voit par les lettres-patentes de chevalerie et autres concessions royales accordées aux auteurs du remontrant par les augustes prédécesseurs de votre Sacrée Majesté.

« Le but du remontrant en rappellant de l'énumération chronologique de ses ancêtres, n'est nullement l'effet d'une folle ambition, mais bien l'objet d'un vrai désir de réclamer leurs services, afin que ceux-ci puissent servir auprès de Votre Sacrée Majesté de motifs efficaces pour le rendre digne d'aspirer aux grâces qu'elle se plaît de répandre avec tant de bontés sur ses sujets.

« Pénétré d'une vive confiance que Votre Sacrée Majesté, daignant approuver l'ardeur du remontrant à perpétuer le lustre de sa famille, voudra bien accueillir gracieusement une demande des plus humbles afin d'une grâce particulière de sa bienveillance royale qu'il désire d'un souverain qui fait la gloire et le vrai bonheur de son peuple.

« A ces causes il se prosterne, sire, aux pieds de votre auguste trône, suppliant Votre Sacrée Majesté, avec l'humilité la plus profonde, à ce que, prenant favorable égard au précédent de cette respectueuse remontrance, Votre Sacrée Majesté daigne bénignement lui accorder le port d'un manteau de gueules fourré d'hermines et sommé d'une couronne ducale, derrière l'écusson de ses armes, telles qu'elles sont peintes à la fin de la présente supplique, tant pour lui que pour ses enfants à naître de légitime mariage et à ce défaut à son successeur féodal. »

Cette étrange requête fut approuvée et même appuyée par la chambre héraldique à Bruxelles auprès des gouverneurs-généraux. Voici leur dépêche :

« Ceux de la chambre héraldique de Sa Majesté, satisfaisant aux ordres de Vos Altesses Royales du 29 avril dernier, par lesquelles elles ont été servies de leur faire remettre la requête du marquis d'Ennetières et des Mottes, tendant à ce que Sa Sacrée Majesté daigne bénignement lui accorder le port d'un manteau de gueules fourré d'hermines et sommé d'une couronne ducale, derrière l'écusson de ses armes, afin de l'examiner et d'y rendre leur avis.

« Les avisants ont l'honneur d'exposer avec le plus profond respect à Leurs Altesses Royales qu'indépendamment que la supplique du marquis se trouve vérifiée par le conseiller premier roi d'armes, et deux rois d'armes provinciaux selon le nouveau réglement de leur chambre, ledit conseiller premier roi d'armes a trouvé convenable de remettre ladite supplique sous les yeux des autres membres de la chambre héraldique expressément convoqués et assemblés à cet effet.

« Et qu'après en avoir attentivement examiné le contenu, ils se sont particulièrement attachés à la filiation du suppliant comme la plus essentielle à l'objet dont il est question; cette filiation qui remonte jusqu'au XVIIe aïeul du suppliant se trouve prouvée, on ne peut mieux, tant par les historiens et les chroniqueurs contemporains que par des chartes et documents authentiques.

« A ces causes nous estimons que comme la famille du suppliant est si ancienne, si illustre et si distinguée par les grandes alliances qu'elle a contractées, il n'est point indigne de la grâce qu'il demande : les avisants s'en réfèrent néanmoins toujours avec le plus profond respect aux royales volontés de Sa Sacrée Majesté, et s'il leur était permis, ils suppliraient très-humblement Vos Altesses Royales de daigner accorder leur haute protection au suppliant à cet égard. »

Sa demande lui fut accordée par lettres-patentes du 3 novembre 1786.

2° Joseph-Marie-Balthazar-Alexandre, qui suit :

3° Rose-Marie-Augustine-Josephe d'Ennetières, née le 6 juillet 1744, décédée sans enfants à Vienne, en septembre 1797, se maria, le 30 avril 1783, à Notre-Dame de Tournay, avec Charles-Augustin-Jacques *de Preudhomme d'Hailly*, dit le vicomte d'Oomberghe, capitaine d'infanterie au régiment de Ligne, né le 25 juillet 1744, fils de Charles-Florent-Idesbalde *de Preudhomme d'Hailly*, vicomte de Nieuport, baron de Poucques, et de Marie-Anne-Caroline *Alegambe;*

4° Marie-Frédéric-Joseph d'Ennetières, né le 28 janvier 1747, épousa Marie-Josephe-Féliciane *de Chasteler*, née le 1er mai 1765, sœur germaine de la femme de son frère;

5° Marie-Victoire-Félicité-Josephe d'Ennetières, née le 2 janvier 1752, se maria, le 15 avril 1771, avec Antoine-Bruno *de Steenhuys*, baron d'Hernen, né à Ypres en 1743, fils de Jacques-Ferdinand-Antoine, baron d'Hernen, et de Marie-Catherine *Schynckele;*

6° Marie-Victor-Emmanuel-Joseph d'Ennetières, capitaine au régiment de Clerfayt, né le 7 avril 1755, épousa, le 9 octobre 1785, à Bruxelles, Philippine-Françoise-Dorothée, marquise *du Chasteler*, née le 10 avril 1764, fille de François-Gabriel-Joseph, marquis *du Chasteler* et de Courcelles, conseiller d'État, membre de la noblesse des États du Hainaut, et d'Albertine-Josephe-Dorothée, comtesse *de Turheim*. Nous donnons leur postérité ci-après.

XI. Joseph-Marie-Balthazar-Alexandre, marquis d'Ennetières, chevalier de l'ordre de Malte, par brevet de minorité du 17 avril 1752, grand-prévôt de Tournay en 1790, député aux États-Généraux dans la même année, président de l'administration du département de Jemmapes, membre de la Légion d'honneur, né à Tournay le 11 avril 1743 et baptisé à l'église de Notre-Dame le 13 mai, étant tenu sur les fonts par Balthazar-Alexandre, comte *de Sainte-Aldegonde*, et Marie-Thérèse *Basta*,

comtesse d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire, épousa, le 15 octobre 1787, à Colemberg, près de Boulogne, Rose-Charlotte-Anne-Gabrielle *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes*, née le 21 décembre 1764, fille de Charles-Philippe-Albert-Joseph, comte *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes*, baron de Bours, et de Louise-Marie-Madelaine-Gabrielle *d'Isque*, marquise de Colemberg et d'Alembon.

De ce mariage sont nés :

1° Joséphine-Victoire d'Ennetières, née le 23 février 1791, décédée à Nice en 1830, se maria, le 15 mars 1807, avec Ferdinand-Joseph *de Lannoy*, né à Tournay le 1er juin 1772, mort à Velaines, près de cette ville, le 7 octobre 1823, fils d'Augustin-François-Joseph *de Lannoy*, seigneur de La Chaussée, capitaine au régiment Royale-Infanterie au service de France, et de Ferdinande-Dorothée-Josephe *de Franeau d'Hyon* ;

2° Rose-Joséphine-Marie d'Ennetières, née à Tournay le 15 juillet 1788, décédée dans la même ville le 15 novembre 1854, mariée à Théodore-Ferdinand, baron *de Joigny de Pamele*, né en 1780;

3° Frédéric-Joseph, qui suit :

XII. Frédéric-Joseph, marquis d'Ennetières et des Mottes, par diplôme du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, du 1er octobre 1822, né à Tournay le 25 septembre 1789, a épousé, le 22 septembre 1817, à Gand, Félicité-Anne-Jeanne-Ghislaine *de Draeck*, née le 9 février 1798, décédée à Somerghem près de Gand le 21 octobre 1855, fille unique de Louis-Frédéric-Ghislain *de Draeck* et de Colette-Barbe-Charlotte-Ghislaine *de Lauretan*. Par le susdit diplôme, il a été maintenu dans ses droits nobiliaires, tout en lui accordant le manteau ducal que portait son oncle et des bannières aux armes de Dennetieres. De ce mariage est née :

Marie-Rose-Louise-Ghislaine, marquise d'Ennetieres et des Mottes, s'est mariée à Octave-Charles-Louis-Guillaume, comte *d'Oultremont*, fils de Charles-Ferdinand-Joseph, comte *d'Oultremont*, et de Louise-Joséphine, comtesse *van der Noot de Duras*.

XI. Marie-Victor-Emmanuel-Joseph d'Ennetières, capitaine au régiment de Clerfayt, né le 7 avril 1753, était fils d'Engelbert-Frédéric-Maximilien-Joseph d'Ennetières, marquis des Mottes, baron de La Berlière, seigneur d'Harlebois, et de Jeanne-Ernestine-Albertine *de Sainte-Aldegonde de Noircarmes* (p. 981). Il épousa, le 9 octobre 1785, à Bruxelles, Philippine-Françoise-Dorothée, marquise *du Chasteler*, née le 10 avril

1764, fille de François-Gabriel-Joseph, marquis *du Chasteler* et de Courcelles, conseiller d'État, membre de l'État noble du Hainaut, et d'Albertine-Josephe-Dorothée, comtesse *de Turheim*.

De ce mariage est né :

XII. Camille-Frédéric, comte D'ENNETIÈRES-D'HUST, par diplôme du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, du 1er octobre 1822, né le 22 avril 1797, a épousé, en 1825, Josephe-Georgine-Antoinette *de Béthune*, née le 1er avril 1800, fille de Marie-Aimé-Bernard-Antoine-Joseph-Eugène-Maximilien, comte *de Béthune*, et de Marie-Joséphine *de Steenhuys*. Par le susdit diplôme, il fut maintenu dans ses droits nobiliaires, et élevé au titre et rang de comte, transmissible dans toute sa descendance.

De ce mariage sont nés :

1° Victor, qui suit :
2° Marie-Fanny-Albertine, comtesse D'ENNETIÈRES-D'HUST, décédée au château d'Elverdinghe, le 28 septembre 1848, à l'âge de 19 ans.
3° Félicité, comtesse D'ENNETIÈRES-D'HUST.

XIII. Victor, comte D'ENNETIÈRES-D'HUST, a épousé, le 21 novembre 1848, à La Hulpe, lez-Bruxelles, sa cousine germaine, Euphémie-Josephine-Ghislaine *de Béthune*, fille de Maximilien-Guillaume-Auguste-Albert, marquis *de Béthune*, et de Victorine-Charlotte-Ghislaine, baronne *de Steenhuys*.

V. Pierre DENNETIERES, seigneur de Doncq, lieutenant-général de Tournay, du bailliage de Tournay et du Tournaisis, mort le 5 mars 1576, était fils de Jérôme DENNETIERES, seigneur de Wastines et de Doncq, et de Marie *Vilain* (p. 949). Il épousa Agnès *de la Saulx*, dite *del Sauch*, décédée le 3 février 1581 et inhumée à Saint-Jacques à Tournay, fille de Jean *de la Saulx*, et de Jeanne *de Josephe*.

Il brisa d'un croissant en abîme.

Il est qualifié de *Monsieur maître* dans l'acte de relief pour le fief de Doncq, fait par lui après la mort de son père : Monsieur maître Pierre DENNETIERES, conseiller de l'empereur pour relief du fief le Doncq à Estaimbourg, par le trépas de feu messire Jérôme DENNETIERES, son père, 1539.

Son fils, Jérôme DENNETIERES, lui fit ériger un monument funèbre

près duquel se trouvait la note suivante : Jérôme Dennetieres, écuyer, seigneur des Loges, en mémoire de feu son père, monsieur Pierre Dennetieres, écuyer, seigneur du Doncq, lieutenant-général du bailliage de Tournay et Tournaisis, qui trespassa le 5 de mars 1576, et de demoiselle Agnès *de la Saulx*, sa femme, qui mourut le 3 de février 1581, inhumés au chœur de cette église, a fait mettre cette épitaphe le 1[er] septembre 1610.

De ce mariage sont nés :

1° Charles, qui suit :
2° Gérard Dennetieres épousa Agnès *de Cordes*. Ils sont décédés sans hoirs;
3° Catherine Dennetieres, mariée à Jacques *de la Hamayde;*
4° Jérôme Dennetieres épousa Antoinette *de Croix*, décédée le 4 décembre 1610. Ils sont décédés sans hoirs.

VI. Charles Dennetieres, seigneur de Doncq, par relief du 18 juin 1576, épousa Guillemitte *du Bois*, de Lille, fille d'Antoine *du Bois* seigneur de Geersfontaine, et de Philipotte *de Landas*.

Voici un extrait de l'acte de relief de Doncq, fait par lui : Le 18 juin 1576, Charles Dennetieres, écuyer, fils de feu maître Pierre, en son vivant conseiller de S. M., pour le relief du fief dit le Ducq, séant à Estaimbourg.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit :
2° Cécile-Françoise Dennetieres, décédée le 25 janvier 1699, se maria, le 22 septembre 1663, avec Charles *d'Espiennes*, chevalier, seigneur de Vivier, mort à Tournay le 10 mars 1694, à l'âge de 73 ans, fils de Philippe *d'Espiennes*, seigneur du Vivier, et d'Anne *le Cappelier*, dame de Bailly. Ils gisent à Saint-Jacques de Tournay avec seize quartiers;
3° Philippe Dennetieres, jésuite;
4° Waleran Dennetieres, prieur de Phalempin;
5° Antoine Dennetieres, seigneur de Doncq, de Beaufremez et de Baudimont, épousa Françoise *de Bacquehem*, fille d'Olivier *de Bacquehem*, seigneur du Lietz et de Catherine *de Beauffremez*, dont :

A. François-Antoine Dennetieres, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 28 fevrier 1628;
B. Jean-Antoine Dennetieres, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 29 avril 1629;
C. Jeanne-Françoise Dennetieres, décédée le 13 mars 1701, se maria, en premières noces, par contrat du 29 avril 1652, et à l'église de la Madelaine le 22 fevrier 1653, à Tournay, avec Antoine *l'Hermitte*, seigneur de Betissart,

mort le 9 septembre 1661, fils de Pierre *l'Hermitte*, seigneur de Betissart, et d'Agnès DENNETIERES; et, en secondes noces, le 3 août 1668, avec Ferdinand *d'Assignies*, seigneur dudit Betissart par achat du 15 juillet 1682, mort à Tournay le 28 octobre 1692 et enterré à Ormeignies.

6° Marguerite DENNETIERES, mariée, en 1606, à Hubert *de Gommer*, seigneur de Thienlonville;

7° Agnès DENNETIERES, mariée : 1° à Nicolas *le Clercq*, seigneur de Paschendael, 2° à Pierre *l'Hermitte*, seigneur de Betissart.

VII. Pierre DENNETIERES, seigneur de Grusonnerie, prévôt de Tournay, mort le 30 avril 1639, épousa, 16 juillet 1623, à Saint-Jacques de cette ville, Marie *de la Fosse*, décédée le 13 avril 1639, fille de Jean *de la Fosse*, seigneur de Pouvillon, et de Jeanne *Bernard*. Ils gisent à l'église paroissiale de la Madelaine à Tournay.

De ce mariage sont nés :

1° Maximilien, qui suit :

2° Jacques-François DENNETIERES, seigneur de Monpinchon, mort le 10 février 1702, épousa, le 27 mars 1659, à Saint-Jacques de Tournay, Marie-Thérèse *Haccart*, décédée le 3 décembre 1668. Ils gisent à Saint-Jacques susdit.

De ce mariage sont nés à Tournay et baptisés dans ladite église, quatre enfants, savoir :

A. Maximilien-Bernardin-Joseph DENNETIERES, né le 8 septembre 1661;
B. Antoinette-Catherine DENNETIERES, née le 21 janvier 1663;
C. Anne-Françoise DENNETIERES, née le 7 octobre 1664;
D. Nicolas-Bernard DENNETIERES, né le 20 décembre 1665.

3° Philippe-Louis DENNETIERES, seigneur de La Grusonnerie;

4° Cécile-Françoise DENNETIERES, mariée à G.-D. *de Pape;*

5° Jean-Paul DENNETIERES, seigneur de Loges, né à Tournay et baptisé à Saint-Jacques le 21 novembre 1654.

VIII. Maximilien DENNETIERES, seigneur d'Aubremez et de La Grusonnerie, mort le 30 janvier 1688, épousa, le 22 mars 1663, à Saint-Jacques, à Tournay, Bernardine *de la Fosse*, dite *Pithem*, décédée le 3 octobre 1686, fille de Philippe *de la Fosse*, et d'Agnès *Bernard*. Ils gisent à l'église paroissiale de la Madelaine.

De ce mariage sont nés :

1° Jean-François DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 18 décembre 1664;

2° Anne-Françoise DENNETIERES, née à Tournay et baptisée à la Madelaine le 22 décembre 1665;

3° Philippe-François-Ghislain DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 3 février 1667;

4° Charles-Joseph DENNETIERES, seigneur d'Aubremez, conseiller au Parlement de Flandre par admission du 21 mars 1716 en remplacement de N. *de Hangouart*, né à Tournay et baptisé à la Madelaine, le 16 janvier 1668, mort à Douai le 3 septembre 1736, épousa Marie-Alexis *Simon*, décédée le 10 mars 1757;

5° Maximilien-François DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à la Madelaine le 10 août 1669.

V. François DENNETIERES, seigneur de Beaumez, mort le 2 janvier 1580, était fils de Jérôme DENNETIERES, seigneur de Wastines, du Doncq et de Beaumez, et de Marie *Villain* (p. 949). Il épousa Barbe *Boulenger*, dame du Mesnil, décédée en 1592, fille de Christophe *Boulenger* et de Jeanne *Lignier*. Ils gisent dans la chapelle de Saint-Marcou à la paroisse de Saint-Brice, à Tournay.

A ceux qui prétendaient que les lettres-patentes de noblesse, octroyées à son père, n'étaient pas valables aux Pays-Bas, ayant été concédées par Charles-Quint en qualité d'empereur pour toute l'étendue de l'empire, Arnoud DENNETIERES, seigneur de La Plaigne, a répondu que feu François DENNETIERES, seigneur de Beaumez, son oncle paternel, avait ci-devant obtenu en sa faveur, le 6 août 1546, une sentence touchant le port de robes de velours et de soie, qui, selon les usages somptuaires, était seulement permis aux nobles. C'est ici le cas de faire observer qu'alors on ne réclamait pas encore la prétendue extraction d'Hugues Capet qui en effet a été découverte par le chancelier *Christyn*.

1° Hélène DENNETIERES, décédée le 4 août 1583 et inhumée à Saint-Jacques à Tournay, se maria : 1° avec Pierre *de Preys*, seigneur de Dale, mort

en 1573, fils de Pierre *de Preys*, dépositaire de la ville de Tournay, et de Madelaine *Viluin*; et 2°, par contrat passé à Tournay le 29 mars 1574, avec Paul *de Carondelet*, chevalier, baron de Noyelles, gouverneur de Bouchain, mort le 1er mai 1625, fils de Paul *de Carondelet*, capitaine au service d'Espagne, et d'Anne *d'Ailly*, sa première femme. Il convola depuis avec Florence *de Breucaudin* et enfin avec Anne *de Montigny;*

2° Gaspar, qui suit :

VI. Gaspar Dennetieres, chevalier, par lettres-patentes du 15 septembre 1584, seigneur de Beaumez, du Mesnil, conseiller commis des domaines et finances des archiducs Albert et Isabelle, épousa Anne *de la Rivière*, décédée le 20 août 1605 et inhumée à Saint-Piat à Tournay, fille de Philippe *de la Rivière*, seigneur de Warres, et d'Isabeau *d'Ablens*.

Le conseiller d'État, Arnoud Dennetieres, qui doit être considéré comme le fondateur de sa maison, fit accorder à son cousin germain des lettres de chevalerie, comme le déclarent les lettres-patentes confirmatives de noblesse, octroyées en 1588 : « Gaspar Dennetieres, à la supplication et requête dudit suppliant et par avis de notre bon neveu duc de Parme et de Plaisance, aurait naguère été par nous honoré du titre de chevalerie. » Nous écrivons sur titres originaux; Paquot se trompe lorsqu'il affirme dans ses *Mém. litt.*, t. 3, p. 607, que Gaspar Dennetieres, créé chevalier, par lettres-patentes du 15 septembre 1584, obtint le 1er avril 1588, la confirmation des titres d'anoblissement accordés à son aïeul Jérôme Dennetieres.

De ce mariage sont nés :

1° Isabeau Dennetieres, mariée à Claude *de Haynin*, seigneur de Warlaing, fils de Claude *de Haynin*, dit *de Hennin*, seigneur de Warlaing, prévôt de Valenciennes, et de Jeanne *Godin*, sa première femme;

2° Arnoud Dennetieres, jésuite;

3° Philippe Dennetieres, mort jeune;

4° Jean, qui suit :

VII. Jean Dennetieres, seigneur de Beaumez, du Mesnil, épousa Florence *de Castris*, fille de Nicolas *de Castris*, chevalier, seigneur de Hurauville, et de Marie *de Zomberghe*.

Voici ce que je lis dans les *Mém. littér.* de Paquot, t. 3, p. 607 :

« Jean d'Ennetières, petit-neveu de Marc d'Ennetières, naquit à Tournay vers l'an 1585. Il fut le fils aîné de Gaspar d'Ennetières et d'Anne *de la Rivière*, petit-fils de François d'Ennetières, seigneur de Beaumez et de Barbe *de Boulengers*, dame du Mesnil. Il hérita de ces deux seigneuries de son père...., et il parvint en 1629 à la charge de prévôt de Tournay, possédée autrefois par son trisaïeul; la même charge lui fut confiée de nouveau en 1636. Le reste de sa vie m'est inconnu. » Paquot indique ses œuvres poétiques et en première ligne *les amours de Théagines et de Philoxène*. Ce recueil, dit-il, est en deux livres, dont le premier dédié par une éligie à Florence *de Castris*, alors sa fiancée... L'auteur loue en cent manières différentes une beauté sans pareille dont il a le cœur enchanté.

De ce mariage sont nés :

1° Antoine Dennetieres, religieux à Cisoing;
2° Albertine Dennetieres, annonciade à Tournay, décédée le 4 octobre 1649;
3° Isabelle Dennetieres;
4° Françoise-Ghislaine Dennetieres, née à Tournay et baptisée à Saint-Piat, le 3 février 1623, se maria, le 26 novembre 1650, à Sainte-Brice de ladite ville, avec Philippe *de Boussu*, échevin de la ville de Mons, et maître de l'artillerie de cette ville, fils d'Adrien *de Boussu*, conseiller pensionnaire de la ville de Mons et puis conseiller au conseil souverain du Hainaut, et de Catherine *Bocquet;*
5° Jean-François Dennetieres, seigneur de Beaumez, né à Tournay et baptisé à Saint-Piat le 3 février 1625, mort en célibat le 21 avril 1679, et enterré à Saint-Brice;
6° Jacques-Ignace Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Piat le 16 décembre 1627;
7° François-Joseph-Ghislain, qui suit ;
8° Catherine-Thérèse Dennetieres, née à Tournay et baptisée à St-Piat, le 17 février 1532;
9° Louise Dennetieres, née à Tournay et baptisée à St-Piat, le 21 août 1634;
10° Marie-Madelaine-Florence Dennetieres, née à Tournay et baptisée à St-Piat le 20 octobre 1640.

VIII. François-Joseph-Ghislain Dennetieres, seigneur du Mesnil, né à Tonrnay et baptisé à Saint-Piat le 1er décembre 1629, mort le 4 août 1681, épousa, le 3 juin 1668, à Saint-Brice à Tournay, Agnès-Françoise *le Louchier*, décédée le 5 novembre 1699. Ils gisent à Saint-Brice susdit.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre-François-Ghislain, qui suit :
2° Marie-Caroline-Françoise Dennetieres, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 17 mars 1675, se maria, le 7 mai 1714, à Saint-Nicolas de cette ville, avec Antoine-François *de Beauffremez*, seigneur de Roseau, fils d'Alphonse *de Beauffremez*, seigneur de Roseau, et d'Antoinette-Dorothée *de Nedonchel-Bouvignies;*
3° Marie-Françoise Dennetieres, annonciade à Tournay, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 22 juillet 1669;
4° Marie-Anne-Françoise Dennetieres, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 20 août 1670;
5° Philippe-Louis-François Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 25 juin 1673;
6° Walter-François-Marie Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 21 avril 1680;
7° Paul-François Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 29 juin 1681.

IX. Pierre-François-Ghislain Dennetieres, seigneur de Beaumez, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 24 novembre 1671, épousa Marie-Madelaine *Schynckele*, décédée le 14 avril 1735, âgée de 50 ans.
De ce mariage sont nés :

1° Marie-Madelaine-Josephe Dennetieres, dame de Beaumez, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 9 mai 1724, se maria, le 6 juillet 1739, avec Louis-Joseph-Alexandre *de Beauffremez*, seigneur de Roseau, fils unique d'Antoine-François *de Beauffremez*, seigneur de Roseau, et de Marie-Caroline-Françoise Dennetieres ;
2° Charles-Joseph-François Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 7 mars 1712, mort le 25 janvier 1734;
3° Pierre-Albert-Joseph Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 1er juillet 1713;
4° Marie-Gertrude-Françoise Dennetieres ;
5° Louis-Séraphin-Ghislain Dennetieres, né à Tournay et baptisé le 25 avril 1715, mort le 5 juillet 1733;
6° François-Joseph-Ghislain Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 24 mars 1716, mort le 25 décembre 1727;
7° Philippe-Joseph Dennetieres, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 16 avril 1717, mort le 23 novembre 1736;
8° Marie-Agnès-Françoise Dennetieres, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 20 avril 1718;

9° Dominique-Joseph DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 27 janvier 1721;

10° Marie-Catherine-Victoire DENNETIERES, née à Tournay et baptisée à Saint-Brice le 27 mars 1722;

11° Ignace-Joseph DENNETIERES, né à Tournay et baptisé à Saint-Brice le 3 mai 1723, mort le 23 avril 1726.

ERRATA.

Page 1, l. 9, après temps, ajoutez :

Sa commission d'ingénieur, délivrée à Nancy le 2 décembre 1597, donne la première partie de sa biographie. On y voit qu'à cette époque il avait en outre travaillé avec intelligence en qualité d'aide-ingénieur ès fortifications de la ville de Nancy et d'autres villes de la Lorraine, et qu'à ces titres il fut nommé ingénieur des fortifications de tous les pays de Charles, duc de Lorraine.

Page 6, l. 6, après Oosdonck, ajoutez :

Ernest-Joseph Marchal de la Kethulle, ayant, par requête du 12 novembre 1853, supplié Sa Majesté le roi des Belges, de confirmer le diplôme daté de Noircourt, du 10 janvier 1634, par lequel le duc Charles IV de Lorraine, confèra à Nicolas Marchal, le titre et degré de noblesse et le droit d'acqueter le titre de chevalerie (voir ci-dessus page 2), Sa Majesté le roi Léopold, ayant favorablement accueilli sa demande, lui a accordé, par lettres patentes datées de Laeken du 30 octobre 1855, pour lui et sa postérité, reconnaissance de noblesse, avec permission de prendre le prédicat de *messire* et la qualité d'*écuyer*, et

de porter les armoiries de sa famille, savoir : un écu d'azur à la croix d'or, chargée de cinq tours de sable, cantonnée au premier et quatrième canton d'un croissant *abaissé* d'or (et non *adossé*, comme le porte un autre diplôme du roi des Belges par une erreur inqualifiable, page 3), et une étoile d'argent mise en pal, et au second et troisième d'un léopard d'argent; ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or et sommé de l'ancienne couronne de chevalier, au lieu de bourlet, cimier un loup cervier issant, supports deux loups cerviers.

P. 179, l. 19, supprimez : de Gomegnies.

P. 180, l. 14, ajoutez après Gomegnies : par achat fait en 1647, en son nom, par Philippe *de la Barre*, seigneur de Maurage.

P. 185, l. 15, après épousa, ajoutez 1°.

P. » l. 17, après Ostiche, ajoutez : 2° Alexandrine-Françoise *de Basta*, comtesse de Mouscron, dame de Heule, veuve de Jacques-François-Hippolyte, marquis *d'Ennetières*, baron de La Berlière.

P. 207, l. 4, après Jacques Schot, ajoutez : mort le 22 octobre 1693.

P. 259, l. 25, 1768, lisez : 1766.

P. 284, supprimez le N° 7.

P. » à la fin de la page, ajoutez :

5° Isidore Stevens, curé d'Isque.

P. 324, l. 18, après Jean-Charles van den Cruyce, ajoutez :

mort à Bruxelles, rue du Meyboom, le 26 décembre 1713.

P. 533, l. 17, après 1696, ajoutez :

Il laissa un enfant naturel

Barbe Caymo, née à Bruxelles et baptisée à Saint-Gery le 19 octobre 1653.

P. 542, N° 3, mettez :

Henri Huysman épousa Christine *Van den Eede*, dont :

Marguerite Huysman, née à Bruxelles et baptisée le 24 octobre 1612, étant tenue sur les fonts par Jean Goossens et Anne Huysmans.

P. 542, l. 26, après né, ajoutez : à Molenbeék-Saint-Jean, lez-Bruxelles.

P. 542, l. 27, après 1597, ajoutez : et à l'église de Sainte-Gudule, le même jour.

P. 586, vers la fin de la page, N° 1°, après Sinnebeke, ajoutez :

né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 15 juin 1612, étant tenu sur les fonts par Jean-Baptiste VAN DEN BERGHE, son grand'père, et Gertrude *van Sicclers*.

P. 602, à la fin, après noces, ajoutez : le 7 janvier 1736, à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles.

P. 603, l. 10, après deuxième lit, ajoutez :

1° Philippe-Charles, qui suit :

2° Jacques-Henri-Joseph VAN DEN BERGHE, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 2 avril 1755.

P. 603, l. 12, après Spierenbroeck, ajoutez : né à Bruxelles et baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 26 mars 1753.

P. 687, l. 4, après premières noces, ajoutez : le 24 novembre 1650, à Sainte-Gudule de Bruxelles.

P. 688, l. 12, après second lit, mettez :

4° Frédéric-François ARAZOLA DE ONATE, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 19 octobre 1658.

P. 689, l. 35, après 1691, ajoutez : et à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 25 du même mois.

P. 690, l. 33, après Peuteghem, ajoutez : né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 6 août 1667, étant tenu sur les fonts par Matthieu D'OGNATE, chanoine de cette collégiale, et Isabelle *de Robiano*.

P. 691, à la fin de la page, mettez :

6° Robert-François-Joseph ARAZOLA DE ONATE, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Gery le 14 janvier 1708.

P. 692, l. 1, après Onate, ajoutez : né à Bruxelles et baptisé à Saint-Gery le 29 mars 1709.

P. 762, l. 13, ajoutez :

3° Josse T'SERSTEVENS, né le 28 mars 1660 ;

4° François T'SERSTEVENS, né le 6 avril 1661.

P. 762, l. 14, au lieu de 3° mettez 5°.
P. » l. 18, ajoutez :

6° Marie t'Serstevens, née le 28 août 1665.

P. 762, l. 19, après Jean t'Serstevens, ajoutez : né à Bruxelles et baptisé à Saint-Gery le 7 décembre 1658, étant tenu sur les fonts par Jean *van der Schueren* et Catherine *de Raeymacker*.

Table Alphabétique

DES NOMS ET SURNOMS

CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME DU MIROIR.

L'astérisque indique le commencement d'une généalogie.

A.

Aa (van der), page 306, 436, 580, 663, 821, 886.
Abbeele (van den), p. 753.
Abbeels, p. 667, 668, 679.
Abbeville (d'), p. 974.
Abeele (van den), p. 254, 267, 268.
Ablens (des), p. 782, 987.
Abseloens, p. 343 — 346, 358, 571, 572.
Abshoven, p. 163.
Achelen (van), p. 747.
Achtschellinck, p. 752, 765, 767.
Ackaert, p. 530.
Ackere (van), p. 340, 341.
Aclocquettes (d'), p. 779.
Acolet, p. 44.
Acos, p. 475.
Adam, p. 804, 805.
Adan, p. 129, 287, 757, 765.
Adens, p. 904.
Adornes, p. 44, 46, 956.
Adriaenssens, p. 230, 819, 828.
Adrichem (van), p. 335.
Aelbrecht, p. 672, 676.
Aerts, p. 446, 521 — 526, 604 — 696, 755, 762, 764.
Aertssens, p. 505.
Afferden (d'), p. 262.
Agriconius, p. 309, 314.
Aguilar (d'), p. 231*, 685.
Ailly (d'), p. 986.
Aisnart, p. 175.
Aix (d'), p. 956.
Aken (van), p. 899.
Alauw, p. 847.
Alcantara (d'), p. 813, 888.
Alegambe, p. 350, 601, 981.
Alendorp (van), p. 27.
Alinesy (de), p. 62 — 64.
Alkemade (van), p. 319.
Allamont (d'), p. 464.
Allefeldt, p. 433.
Almarez, p. 345, 347.
Alogis, p. 360.
Alouyse (d'), p. 595.
Alsteren (d'), p. 916, 917.
Alsteyn (van), p. 645.
Altere (van), p. 296.
Amand, p. 130, 175, 179, 195, 628, 814, 846.
Ambremont (d'), p. 4.
Ameels, p. 226.
Amerval (d'), p. 33, 36.
Amoury, p. 174.
Amstel (van), p. 504, 875, 883.
Amya, p. 509.
Anberg, p. 315.
Anckarhjelm, p. 309, 314.
Andelot (d'), p. 25, 442, 801.
Anderlecht (d'), p. 533.
André, p. 403.
Andries, p. 495.
Androuet, p. 609.
Angar, p. 250.
Angelin de Bruges, p. 500.
Anglure (d'), p. 951, 941.
Anné, p. 769, 827.
Annecroix (d'), p. 552.
Anneet, p. 759.
Anneux (d'), p. 65.
Annez, p. 900.
Annon, p. 276.
Ansel, p. 34, 89, 97, 105, 123.
Anselmus, p. 310.
Anselmusse, p. 308, 309, 314.
Ansiau, p. 132.
Anslo, p. 310.
Anthoin, p. 420, 861.
Anthonin, p. 419.
Anthyne (d'), p. 450.
Antoing (d'), p. 423.
Antwerpen (van), p. 769.
Anvyn (van), p. 655.
Anzeau, p. 700.
Aoust (l'), p. 49, 58, 93, 154, 622.
Appelteren (d'), p. 23.
Aranda (de), p. 229, 332, 743.
Arazola de Onate, p. 295, 297, 298, 350, 461, 590, 594, 603, 683*, 993.
Arberg (d'), p. 506, 597.
Archange de Bruges, p. 500.
Archier (l'), p. 3.
Arckel, (d'), p. 945.
Arckele (van), p. 852.
Arcy (d'), p. 605.
Ardembourg, p. 803*.
Arenberg (d'), p. 280, 976.
Arents, p. 219, 248, 686.
Argenteau (d'), p. 354, 356, 508, 587, 911, 923, 943 — 945.
Argies (d'), p. 67, 68.
Argyl (d'), p. 684.
Arkele (van), p. 147.
Arlin (d'), p. 183, 186, 188.
Arnhem (van), p. 883.
Arnoults, p. 583, 603.

Arnouts, p. 221.
Arondæus, p. 554.
Arras (d'), p. 976.
Arschot (d'), p. 566, 571.
Artan, p. 397.
Arté (d'), p. 558.
Arthois (d'), p. 39.
Artois (d'), p. 90, 100, 629.
Arys, p. 242.
Asbroeck (van), p. 158, 159, 542, 718, 719.
Aspremont (d'), p. 775.
Assche (van), p. 165, 168, 257, 513, 515, 518, 575, 590, 756.
Asseliers, p. 832.
Assignies (d'), p. 850, 925, 984.
Assonleville (d'), p. 71, 291.
Asten (van), p. 727.
Astier (d'), p. 750.
Ath (d'), p. 608.
Attenhove, p. 575.
Aubermont (d'), p. 347, 783, 799, 948, 963.
Audenaert, p. 672.
Audenrode (van), p. 284, 750.
Aupaix, p. 71.
Autel (d'), p. 449, 450.
Auvillers (d'), p. 930.
Auvray, p. 662, 663.
Auwers (d'), p. 217, 227, 229.
Auwerskercke, p. 363.
Auxbrebis (d'), p. 467.
Aux, p. 129.
Auxy (d'), p. 413*, 496.
Auzou, p. 331.
Avendano (de), p. 862.
Avens, p. 771, 772.
Averoult (d'), p. 783, 785, 786, 797.
Avesnes (d'), p. 34, 38, 48, 86, 90, 92, 96, 98, 120.
Avila (d'), p. 502.
Awans (d'), p. 378.
Ayshove (d'), p. 779.
Ayala (d'), p. 914.

B.

Bachelet, p. 239.
Backer (de), p. 158, 205, 246, 273, 274, 518, 561, 639, 714, 746.
Backere (de), p. 359.
Bacquaert, p. 525.
Bacquehem (de), p. 428, 984.
Bacquelaine, p. 941.
Bacre (de), p. 397, 738, 739, 741.
Badie (de la), p. 929.
Badouere, p. 608.
Baenst (de), p. 666.
Baert, p. 585, 586, 667, 671, 676, 677, 906.
Baerts, p. 218, 229, 230.
Baesen, p. 154, 235.
Baetens, p. 270, 664, 895.
Baeyens, p. 687.
Bagenrieux (de), p. 430, 732.
Baillencourt (de), p. 510, 512, 762, 853.
Baillet (de), p. 90, 115, 372, 373, 596, 601, 795, 796.
Bailliuw, p. 751.
Bailly, p. 247*.
Bal (de), p. 340.
Balbani, p. 414, 417, 418.
Balde, p. 977.
Baldinonos, p. 248.
Ballet, p. 95.
Bambeke, p. 904.
Baude (de), p. 450, 457, 458.
Banduelle, p. 414.
Banheyningh, p. 311.
Bar, p. 49.
Bara, p. 72, 623.
Barat, p. 58, 59, 853, 854.
Barbaise (de), p. 39, 86, 93, 100, 102.
Barbançon, p. 8, 18, 66 — 68, 462, 616.
Barbet, p. 607.
Barbiriau, p. 172.
Barca, p. 501, 502.
Barchon (de), p. 469.
Bardeloos, p. 417.
Bareit, p. 523, 524.
Barl, (de), p. 291.
Barlemont (van), p. 272.
Baron, p. 830.
Barque (de la), p. 468.
Barré, p. 239.
Barre (de la), p. 27, 59, 178, 179, 192, 609, 775, 801, 841*, 925, 991.
Barrois (de), p. 656.
Bartels, p. 444.
Bary (de), p. 963.
Base (van den), p. 556.
Baseliers, p. 444.
Basile de Bruges, p. 510.
Basilius, p. 220.
Bassano (de), p. 356.
Basselaire, p. 176.
Bassompierre (de), p. 642.
Bast (de), p. 224.
Basta, p. 850, 967, 969, 973, 977, 978, 981, 992.
Bastien, p. 627.
Baston, p. 644.
Basyns, p. 604.
Batkin, p. 823.
Batys, p. 310.
Batzelier, p. 268.
Bau, p. 915.
Bauchaux, p. 327.
Bauche (de), p. 353, 797.
Baudain, (de) p. 32.
Baudequin (de), p. 797, 960, 962 — 964, 966, 955, 973, 979.
Baudier, p. 363.
Baudrenghien (de), p. 690.
Baudry (de), p. 741.
Baugniet, p. 149.
Baur, p. 370 — 372.
Bausele (van), p. 158.
Baut, p. 653.
Bauters, p. 220.
Bautersem (de), p. 566, 874.
Bauwens, p. 223, 433, 554.
Bavay (de), p. 850.
Bay (de), p. 285.
Bayart, p. 607.
Bayens, p. 271.
Bazentin (de), p. 605, 613.
Beaudoche (de), p. 46.
Beauffort (de), p. 270, 386.
Beauffremez (de), p. 31, 790, 984, 988, 989.
Beaufils, p. 286.
Beaufort (de), p. 34.
Beaulaincourt (de), p. 429, 708, 714 — 716.
Beaulieu (de), p. 608, 844.
Beaupoil (de), p. 919, 920.
Beaurieu (de), p. 453.
Beausart, p. 889.
Beche (de), p. 657.
Beckberghe, p. 272.
Beckens, p. 309.
Becker (de), p. 205, 237, 359, 515, 551, 575.
Beckers, p. 573.

Becku, p. 128.
Becquet, p. 39.
Becx, p. 208, 824.
Bedts (van), p. 661.
Beeckman (de), p. 151, 429, 552, 715, 950.
Beeckmans, p. 243, 247, 581, 828.
Beer (de), p. 530, 963, 968.
Beermans, p. 271.
Beerthem (van), p. 343, 358.
Beghin, p. 384 — 386, 404.
Behault (de), p. 127*, 609, 613, 699, 811 — 813, 815.
Beke (de le), p. 810.
Beke (van der), p. 51, 147, 198, 660, 682.
Beken (van der), p. 217, 227, 348.
Bekkers, p. 694, 695.
Belen (van der), p. 237.
Belle, p. 542, 919.
Belleforière (de), p. 53.
Belleghem (van), p. 555, 906.
Bellens, p. 896.
Bellevaux, p. 631, 633.
Bellinghen (van), p. 161, 165.
Bellot, p. 432, 433.
Belloy (du), p. 53, 814.
Belvalet (de) p. 108, 112, 289, 291.
Bemde (van den), p. 223.
Bemmel (van), p. 207, 823.
Benault, p. 607, 609, 616.
Bende (van den), p. 500.
Benoist, p. 609, 627.
Benoit, p. 51, 58, 74 — 76.
Bentinck, p. 518.
Benzoni (de), p. 437.
Berchem (van), p. 144, 570, 573, 746, 886 — 888.
Berckel (van), p. 346.
Bercus (van), p. 19, 27.
Bergenstrate, p. 316.
Bergeyck (de), p. 337.
Bergh de Trips (de), p. 469, 472.
Berghe (van den), p. 224, 261, 418, 430, 432, 436, 437, 512, 515, 568, 577*, 581, 688, 689, 691 — 694, 729, 730, 743, 766, 876, 897, 954, 957 — 964, 974, 992.
Berghen (van den), p. 168.
Berghes (de), p. 32, 69, 330 — 352, 583, 881.
Bergues-Saint-Winoc (de), p. 48.
Beringen (de), p. 566.
Berlaere (de), p. 223.
Berland, p. 422.
Berlaymont (de), p. 16, 798, 800, 918, 927, 945.
Berleere (de), p. 645.
Berlo (de), p. 908, 912, 918, 936, 945, 946.
Bermejo, p. 533.
Bernaert, p. 222, 230.
Bernaerts, p. 164, 165, 169, 513*, 529, 724, 752, 753, 768, 896, 898.
Bernaige (de), p. 687.
Bernaighe, p. 572.
Bernard, p. 48, 77, 78, 176, 481, 500, 518, 953, 985.
Bernelo (de), p. 936.
Bernemicourt (de), p. 46, 52.
Bernier (de), p. 610, 805.
Bernuy (de), p. 882, 883, 887.
Berot, p. 529, 625.
Berteloit, p. 749.
Berthem (van), p. 567, 574.
Berthy (de), p. 335.
Berto, p. 377.
Besche (de), p. 314 — 316.
Bethencourt, p. 182.
Bethune (de), p. 188, 934, 983.
Betove (de), p. 944.
Bette, p. 498.
Bettenhoven, p. 371.
Beughem (van), p. 147, 806.
Beugnies (de), p. 628.
Bever (van), p. 520.
Beveren (van), p. 164, 519 — 521.
Bevers, p. 453.
Bex, p. 528.
Beydaels, p. 212, 235, 263, 822.
Beydens, p. 426.
Beyer (de), p. 924.
Beys, p. 527.
Beyts, p. 295, 355.
Biar, p. 439.
Biastre (de), p. 86.
Biche (de la), p. 37, 467, 468.
Biddeloo, p. 431.
Bie (de), p. 407, 684.
Bierbeke (van), p. 573.
Bierloz (de), p. 455.
Bierses (de), p. 944.
Bierset (de), p. 916.
Biesbroeck, p. 340.
Biest (van der), p. 443, 444.
Biestraeten (van den), p. 609.
Biljet, p. 310.
Billehé (de), p. 36, 922.
Billen, p. 461.
Billettes, p. 609.
Billouart, p. 34, 38, 90, 91, 96, 98.
Bilocx, p. 740.
Binchem (van), p. 568.
Binckem (de), p. 919, 921, 928.
Biseau (de), p. 78, 612.
Bisschop, p. 287.
Bisscop (de), p. 789.
Bistrate (de la), p. 440, 560.
Bittoz, p. 634.
Biver, p. 370.
Blaauwpot, p. 310.
Blairie, p. 172.
Blaisel (du), p. 464.
Blanchetesle, p. 367, 368.
Blanckaert, p. 434, 494, 568, 569, 578, 767.
Blancquaert, p. 643, 644, 646, 648.
Blanjean, p. 377.
Blansée, p. 421.
Blasere (de), p. 350.
Blecourt (de), p. 51.
Blecy, p. 324.
Bleben (de), p. 450, 454, 931.
Bleser (de), p. 767.
Blocquel (de), p. 37.
Bloemaert, p. 207.
Blois (de), p. 75, 81, 703.
Blok, p. 310.
Blommaert, p. 553*.
Blommart, p. 311.
Blomme, p. 339.
Blommendaele (de), p. 510.
Blonde, p. 381.
Blondeau, p. 100, 102, 234.
Blondel, p. 52, 496, 690.
s'Blonden, p. 881, 882.
Bloyere (de), p. 838.
Bloys (de), p. 912.
Boccaert, p. 681, 682.
Bock (de), p. 686.
Bocqué, p. 624.
Bocquet, p. 988.
Bocxhorn, p. 343.
Bodden, p. 604.
Bodesse, p. 352.
Bodt (de), p. 668, 669.
Boele (van), p. 224.
Boellen, p. 49.
Boetz, p. 438.
Bogaerde (van den), p. 604, 652.
Bogaert, p. 42.
Bogaert (van), p. 677.
Bogaert (van den), p. 444.
Boilliers, p. 838.
Bois (du), p. 21, 24, 40, 75, 92, 147, 154, 224, 264 — 266, 395, 416, 437.

Bois de Fiennes (du), p. 46, 47, 124.
Boisacq, p. 276.
Boisot, p. 320, 321, 336.
Boisschot (de), p. 335.
Bollaert, p. 228, 818.
Bolle (de), p. 244.
Bombergen (van), p. 319, 883.
Bomberghen (van), p. 438.
Bommale (van), p. 838.
Bommel (van), p. 560.
Bonaert (de), p. 704.
Bonanomi, p. 209.
Boncourt (de), p. 65.
Bondifflart, p. 340.
Bonduel, p. 45.
Bone, p. 390.
Bongaert, p. 918.
Bongardt (de), p. 469.
Bonijol, p. 405.
Bonjours, p. 248.
Bonmarchet (de), p. 25, 26.
Bonne, p. 393.
Bonne (de le), p. 847.
Bonneau, p. 812.
Bonnet, p. 968.
Bonnie, p. 170.
Bonnières (de), p. 921.
Bonnumont (de), p. 97.
Bonquin, p. 170.
Bonstetten (de), p. 704.
Bont, p. 146.
Bonte (de), p. 210, 766.
Boodt (de), p. 499.
Boogmans, p. 719, 720.
Boone, p. 250, 267, 268.
Boonem (de), p. 497, 511.
Boonen, p. 533.
Boot, p. 322, 323, 513, 514, 746.
Boote, p. 335, 336, 580.
Borchgrave, p. 346.
Borchoven (van den), p. 570, 580 — 582.
Borcht (van der), p. 152 — 155, 159, 256, 283, 345, 345, 514, 527, 534, 760, 872.
Borde (de la), p. 351.
Boréal de Boneffe, p. 911.
Borges (de), p. 364.
Borlée, p. 475.
Borluut, p. 229, 352.
Borrekens (de), p. 342, 435, 440, 441, 818, 819.
Borremans, p. 251, 274, 348, 750.
Borsele (de), p. 876, 883.
Borssele d'Hooghe (van), p. 53.
Bortel, p. 903.
Bortier, p. 238.
Bortonne, p. 287.
Bos, p. 511.
Bosc, p. 689.
Bosch, p. 595.
Bosch (du), p. 52.
Bosch (van den), p. 148.
Boscharts, p. 204.
Boschman, p. 573.
Boschmans, p. 149.
Bosmans, p. 246, 393.
Bosquel (du), p. 55.
Bosquet, p. 173, 174, 260, 477, 861.
Bosquier, p. 611.
Bosquillon, p. 737.
Bosschaert, p. 205, 208, 213, 726, 728, 730, 731, 827.
Bosschaerts, p. 851.
Bossche (van den), p. 198, 199, 223, 442, 563, 659, 831, 837.
Bosschere (de), p. 666.
Bossemius, p. 391.
Bossuyt (van), p. 251, 273, 274, 542.
Bost (van), p. 659.
Boterdael (van), p. 520, 521, 524, 526, 528.
Boterman, p. 161.
Botteau, p. 478.
Bouberch (de), p. 974.
Bouchart, p. 805.
Bouchat, p. 74.
Bouchault, p. 402.
Bouchel (de), p. 714.
Bouchout (van), p. 344, 357.
Bouckhout (van), p. 358.
Boucquart, p. 924.
Boucqueau, p. 239, 240, 266, 484, 487.
Boucquet, p. 806.
Boudaen, p. 407.
Boudin, p. 908.
Boudry (de), p. 472, 701, 703.
Bouhelier, p. 84.
Bouillon, p. 455.
Boulainvillers (de), p. 37.
Boulanger, p. 845.
Boulant, p. 944, 945.
Boulé de Marsi, p. 186, 191.
Boulenger, p. 149, 986.
Boulengers, p. 987.
Boullant (de), p. 367.
Bouneau (de), p. 371.
Bourdon, p. 59 — 62, 64, 845.
Bourdonel, p. 172.
Bourgau, p. 379, 381, 384.
Bourgeois, p. 347, 489, 626, 814.
Bourgogne (de), p. 35, 36, 89, 90, 105, 121, 123, 285, 513, 778, 920, 950.
Bourlart, p. 619, 847.
Bousies (de), p. 428, 430, 702, 777, 858, 859, 889, 890, 930.
Boussu (de), p. 66, 68, 69, 129, 132, 988.
Boussut (de), p. 627.
Bouverie (de la), p. 14, 16, 18, 120.
Bouvier (le), p. 606, 607.
Bouvigny, p. 64.
Bouwens, p. 968.
Bouzé, p. 411, 412.
Bouzeau, p. 59, 847, 848, 850, 852, 853.
Bouzi, p. 799.
Bozx, p. 685.
Brabant (de), p. 78, 115, 266, 415, 606, 701, 703, 766, 872.
Bracques (de), p. 949, 963.
Brackele (van), p. 198.
Brady, p. 744.
Braem, p. 220, 339.
Braibant, p. 455.
Braine (de), p. 131, 133, 607, 737.
Braken (van), p. 666.
Brande (van den), p. 755, 757, 762, 764, 765, 890.
Branden (van den), p. 719, 726, 728, 897.
Brandenbourg (de), p. 915, 917.
Brandon, p. 363.
Brandt, p. 228.
Brant, p. 142.
Branteghem (van), p. 245, 247, 667.
Brassart, p. 698, 852.
Brasseur, p. 152.
Bray (de), p. 68, 128, 133, 137, 814.
Bray (du), p. 621.
Braye, p. 227.
Braye (de), p. 540.
Brayne (de), p. 128, 614, 615.
Breckvelt, p. 386.
Brederode (de), p. 574, 689.
Breen (van), p. 431.
Breiderbach, p. 378.
Brem, p. 896.
Bremboos, p. 514.
Bremacker (de), p. 268.
Bretagne (de), p. 909.
Breucaudin (de), p. 986.
Breucq (du), p. 193.
Breugel, p. 514.
Breusegem, p. 830.
Breuseghem (van), p. 205, 745.
Breuvenne (de), p. 632.
Brevillers, p. 175.
Breyl, p. 209.

Breyne (de), p. 836.
Brialmont, p. 245, 663.
Brias (de), p. 46, 124, 866.
Briavoine, p. 150.
Bricque (de la), p. 919.
Bricquet, p. 808, 810.
Bricx, p. 530.
Briedere (de), p. 542.
Brienen (van), p. 357.
Brienne (de), p. 400.
Brier (de), p. 725.
Briffoz, p. 367.
Brillet, p. 49.
Brimeu, p. 883, 885.
Brinck, p. 257, 264.
Brinckman, p. 235.
Briois, p. 291, 299.
Brion, p. 154.
Brisbois, p. 367, 377, 452, 459.
Brochery, p. 467.
Broe (de), p. 261.
Broeck (van den), p. 270, 443, 444, 514, 527, 537, 573, 656, 658, 659, 922.
Broecke (van den), p. 321, 533, 874, 876 — 879, 904.
Broeckman, p. 544, 548 — 550.
Broeckmans, p. 259.
Broesberghe, p. 915.
Broeta, p. 433, 827.
Broeyer (de), p. 755, 756.
Brognart, p. 178.
Bron (du), p. 26.
Bronchorst, p. 833.
Brou (de), p. 72, 332, 484, 538, 893.
Brouchoven, p. 357, 747, 963.
Brouck (van den), p. 55.
Broucke (van den), p. 224, 227, 554, 871.
Broude, p. 87.
Brougnart, p. 8 — 14, 32, 85, 172, 776, 846.
Brougnie, p. 136.
Brovault, p. 50.
Brown, p. 686.
Broye (de la), p. 20, 30, 52.
Bruchet, p. 481.
Brucq (de), p. 693.
Bruele (van den), p. 877.
Brueseghem (de), p. 54.
Bruggen (van der), p. 201, 242, 644.
Brugghe (van der), p. 568.
Brugghen (van der), p. 583.
Brune, p. 352, 353, 646.
Bruneau, p. 700, 960.
Brus (de), p. 912.
Bruxelles (de), p. 175, 176, 606, 607, 776, 777, 779 — 782, 805 — 808, 810.
Bruyelles (de), p. 955.
Bruyn (de), p. 159, 212, 312, 519, 725, 940.
Bruyne (de), p. 444, 535, 681.
Bruyninckx, p. 724.
Bruynincx, p. 821.
Bryas (de), p. 596, 701.
Buat (du), p. 481.
Buck (de), p. 218.
Bueren (van), p. 329.
Buffe, p. 788.
Buggenhout (van), p. 78.
Buillemont, p. 74.
Buirette (de), p. 58, 59, 618, 800, 801.
Buisseret (de), p. 128, 133 — 137, 166, 173, 607, 608, 618 — 620, 800, 804, 845.
Buisson (du), p. 318.
Buissy (de), p. 31, 32.
Bulens, p. 158.
Bulteel, p. 685.
Bultos, p. 715.
Bunder (van), p. 680.
Bunder (van den), p. 495.
Buni (de), p. 978.
Burch (van der), p. 52, 94, 179 — 182, 186, 188, 494, 620, 623, 699, 700, 799, 801, 805, 806, 849.
Bureau, p. 77.
Burggrave, p. 537.
Burtin, p. 472.
Bus (du), p. 45, 77, 78, 552.
Buschmann, p. 638, 640.
Busdom (van den), p. 246.
Busignies, p. 618, 698.
Busleyden (van), p. 884, 885, 888.
Buterne, p. 624, 811.
Butoir, p. 143, 144, 880, 881.
Buys, p. 146, 147.
Buyse, p. 906.
Buytendyck, p. 658.
Buzeau, p. 279.
Buzegnies, p. 852.
Bylandt (de), p. 936.
Bylant (de), p. 918.
Bysteel, p. 771.

C.

Cabaret, p. 411.
Caccia, p. 559.
Cachiopin, p. 522.
Cadenas, p. 763.
Caelberch, p. 871.
Caestre (van), p. 885.
Caien, p. 904.
Caigny (de), p. 663.
Caimo, p. 210, 331, 531*.
Calaber, p. 581, 582.
Callant, p. 228.
Callebaert, p. 526.
Callebert, p. 172.
Calmeyn, p. 238.
Calonne (de), p. 385, 389, 400 — 402, 737, 862, 948, 958.
Calsteren (de), p. 575.
Calvaert, p. 976.
Camarenna (de), p. 321, 332, 334.
Cambe (de le), p. 68, 398, 775.
Camberlyn, p. 562.
Cambier, p. 54, 385, 401, 402, 404, 612, 742, 958.
Camere (van der), p. 115.
Camermans, p. 243.
Cammen (van der), p. 144, 156, 208, 549.
Campe (van den), p. 960.
Campen (van), p. 559.
Campenhout (van), p. 513.
Campenoso, p. 323.
Cancuoles, p. 684.
Candele (de le), p. 21.
Caneghem (van), p. 267.
Canessa, p. 762.
Canfort (van), p. 692.
Caniot, p. 129, 134.
Cannaert, p. 314.
Cannoye (de), p. 213.
Canze, p. 819, 829.
Capelle, p. 625.
Capelle (van der), p. 610.
Capello, p. 307, 308.
Cappelier (le), p. 984.
Cappelle (van der), p. 616.
Cappelmans, p. 347.
Cappin, p. 172.
Caravacchio, p. 147.
Carbin, p. 28.

Cardon, p. 201, 340.
Carins, p. 294.
Carion, p. 258.
Carlier, p. 38, 40, 73, 81, 82, 88, 92, 94, 100, 123, 165, 486, 609, 615, 845.
Carnin (de), p. 77, 78, 606, 779, 950, 951.
Carnoy (de la), p. 136.
Carnoy (du), p. 790.
Caroly, p. 132.
Caron (le), p. 59, 60.
Carondelet, p. 28, 29, 780, 986.
Carpentier, p. 45, 367, 377, 384.
Carré, p. 646.
Cartier, p. 90, 482.
Cary, p. 229.
Casembroot, p. 498, 499, 501, 511, 512.
Casens, p. 276.
Cassaignard (de), p. 85.
Cassal, p. 378.
Casteau, p. 800.
Castel-Rodrigo, p. 708 — 710.
Castelein, p. 310.
Castelli, p. 432.
Castellois, p. 19.
Castrioni, p. 978.
Castris, p. 987.
Castro (de), p. 299, 710.
Cataine, p. 745.
Catelli (de), p. 475.
Catenas, p. 654.
Cats (de), p. 875, 883.
Cattaneo, p. 56, 57.
Cattoire (de la), p. 175, 193.
Catz, p. 584.
Cauderlier, p. 812.
Caudrelier, p. 812.
Caulier, p. 34, 89.
Caumont (de), p. 689.
Caupin, p. 130.
Cauteren (van), p. 672.
Cauwenbergh, p, 254, 764.
Cauwenberghe (van), p. 430, 576.
Cauwenhoven (van), p. 834.
Cavarel (de), p. 77.
Cavée, p. 383, 624.
Caverson (van), p. 330, 548, 582, 748 — 750.
Cazier, p. 382, 384, 385, 407, 724, 951.
Celles (de), p. 22.
Cellier (de), p. 691.
Celosse (de), p. 430.
Censen, p. 219.
Chabot, p. 910, 911, 946.
Chalu, p. 418.
Chamart, p. 174, 847, 850.
Chambge (du), p. 400, 401, 790.
Champagne, p. 736.
Chantermerle (de), p. 911.
Charenton (de), p. 481.
Charlart, p. 697.
Charlé, p. 427, 441, 690.
Charles, p. 214.
Charlet, p. 736.
Charletz (de), p. 474, 475.
Charlez, p. 487, 735*, 962.
Charliers, p. 702.
Charneux (de), p. 468.
Charvet (de), p. 265, 749.
Chassey (de), p. 780.
Chastel (du), p. 621.
Chastel de la Howardrie (du), p. 10 — 12, 25, 26, 120, 773*.
Chasteler (du), p. 28, 195, 981 — 983.
Chastillon (de), p. 950.
Chaufontaine, p. 806, 808.
Chauwin, p. 61.
Cheeus, p. 209.
Chentinnes (de), p. 462, 469, 470.
Cheoux (de), p. 367, 378, 451, 452, 461, 469.
Chepin, p. 249.
Cherf (de), p. 946.
Chesne (du), p. 463.
Chevalier, p. 69, 76, 411.
Chieule, p. 292.
Chiris, p. 234.
Chombaert, p. 224.
Chomé, p. 170.
Chos (de), p. 370.
Christyn, p. 473, 972, 986.
Cizaire, p. 134, 137, 697, 699.
Claerhout (de), p. 496.
Claes, p. 132, 760.
Claesman, p. 296.
Claessens (de), p. 440, 538, 544, 828.
Clamart, p. 279.
Clarebots, p. 278.
Claris (de), p. 924.
Clarisse, p. 209, 210.
Claus, p. 228, 288.
Clauwès (de), p. 374.
Clauwet, p. 395.
Clavering, p. 731, 732.
Clawaert, p. 271.
Cleemput, p. 271.
Clément, p. 186, 545, 547, 690.
Clerbois (de), p. 137, 618.
Clerck (de), p. 243, 244.
Clerckx, p. 244.
Clercq (de), p. 271, 644, 768.
Clerfayt (de), p. 425, 854.
Clerin (de), p. 469.
Clermez (de), p. 30, 948.
Clermont (de), p. 855.
Clève, p. 355.
Clèves (de), p. 261.
Cleyne (de), p. 212.
Cleys, p. 887.
Climont (de), p. 472.
Cliquet, p. 623.
Clivers, p. 580.
Cloeps, p. 690.
Cloeps (de), p. 749.
Cloet, p. 832.
Clooster (van den), p. 233, 236, 281.
Clorde (de), p. 684.
Clos (de la), p. 396.
Clugny (de), p. 780, 781, 783.
Cluting, p. 575, 771.
Cobaert, p. 622.
Cobrisis, p. 833, 839, 840.
Cobrysse, p. 540.
Cock (de), p. 147, 159, 284, 435, 670, 678, 794, 876.
Cockaert, p. 756.
Cockebeque, p. 78.
Cocquiel, p. 399, 400, 445, 470.
Cocquielle, p. 402.
Cockx, p. 820.
Cocqueau, p. 382.
Coeck, p. 211.
Coelt, p. 569.
Coenraets, p. 283.
Cœsar, p. 350.
Coghen, p. 317, 671.
Cogneaux, p. 386.
Coir (du), p. 448.
Coix (de), p. 526.
Col, p. 720.
Colans, p. 719.
Colas, p. 349, 740.
Colcour, p. 134.
Colen (van), p. 275, 569, 665, 882.
Colin, p. 19.
Colins, p. 419.
Collaert, p. 274.
Collart, p. 459, 611, 844, 859.
Collenil, p. 86.
Collercq, p. 457.
Collet, p. 542, 543.
Colliers, p. 744.
Collignon, p. 457, 631, 633.
Collincourt (de), p. 32.
Colnet (de), p. 65, 69.

Cologne (de), p. 401, 569.
Coloma (de), p. 347, 891 — 893, 921, 923.
Colombier, p. 908.
Colonià (de), p. 569.
Compere, p. 134, 135, 137.
Concle (van), p. 887.
Condé, p. 518.
Conde, p. 709.
Coninck (de), p. 138, 297, 320, 326, 327, 329, 331, 439, 445, 581, 667, 671, 818, 819, 828.
Conincxloo (de), p. 831, 837.
Contay (de), p. 34.
Contreras (de), p. 815.
Coolhem, p. 875.
Coolman, p. 225.
Cools, p. 560, 690.
Coorenhuuse, p. 43.
Copmans, p. 321.
Coppenole, p. 708.
Coppenolle, p. 555, 556.
Coppens, p. 245, 670.
Coppieters, p. 295.
Coppin, p. 378, 461.
Corbach, p. 51.
Corbault, p. 846.
Corbeau, p. 846.
Corbet, p. 558.
Corbie (de), p. 789.
Corbisier, p. 278, 279.
Cordes (de), p. 279, 351, 389, 401, 590, 622, 685, 687, 689, 690, 745, 748, 884, 885, 891, 892, 949, 951, 957, 964, 974, 984.
Cordier, p. 924.
Cordova (de), p. 510.
Corluy, p. 288.
Corman, p. 412.
Cornaille (de), p. 539.
Cornelis, p. 722.
Cornelissen, p. 248, 249, 239, 724, 731, 850.
Cornelissens, p. 721, 733.
Cornhuuse (de la), p. 19, 20, 27, 782, 955.
Cornet, p. 415, 430, 539, 703.
Cornet (du), p. 30.
Corpelz (de), p. 290.
Corroit (du), p. 128, 130, 132.
Corswarem (de), p. 850, 909*.
Cort (de), p. 327, 355, 710, 904.
Corte (de), p. 500, 745, 790.
Corteels, p. 446.
Cortenbach (de), p. 596.
Corthals, p. 218.
Cortsbant, p. 567, 574.
Coruts, p. 830.
Cospeau, p. 610.
Coster (de), p. 756.
Cossée, p. 703, 704.
Cosyns, p. 754.
Coste (de la), p. 46.
Cotereau, p. 571.
Cotthem, p. 253.
Cottrel (de), p. 786.
Coudenhove (p. 787, 800.
Courat, p. 58.
Courcelles (de), p. 609.
Courcol, p. 762.
Courcoul, p. 510.
Couronnel, p. 293.
Courouble (de), p. 787, 800.
Courrières (de), p. 350.
Cours (du), p. 493.
Court (de le), p. 172, 487 — 489, 850.
Courten (de), p. 220, 340.
Courtenain (de), p. 464.
Courtois, p. 824.
Cousart, p. 399.
Cousin, p. 583.
Cousins, p. 401.
Cousture (de la), p. 744.
Cousyns, p. 390, 394, 406, 407.
Couvenne, p. 368, 369.
Couvreur, p. 76.
Couwenhoven, p. 460.
Coux (de), p. 792.
Covernils, p. 605, 692.
Coye (van), p. 198.
Coyeghem (de), p. 775.
Crabbe, p. 708, 832.
Craeckere (de), p. 267.
Craene (de), p. 418.
Craesbeek, p. 212.
Cramon, p. 827.
Crampagna (de), p. 72.
Crane (de), p. 30.
Crassin, p. 949.
Craveau, p. 810.
Crayer (de), p. 163, 164.
Creft, p. 904.
Créhange (de), p. 632.
Crehin (de), p. 943.
Crequy (de), p. 22, 34, 121, 123, 786, 795.
Creskens, p. 148.
Cressin, p. 431.
Creton, p. 40, 50, 91, 94, 97 — 99.
Creyne (de), p. 494.
Crinon, p. 421.
Crisgnée, p. 450, 451, 454, 459.
Crissegnée, p. 454.
Crocsere (de), p. 418.
Crohyn, p. 250.
Croiesard, p. 165.
Croix (de), p. 20, 30, 41, 120, 186 — 188, 788, 789, 795, 847, 866, 867, 984.
Croix (de la), p. 53, 127, 176, 178, 195, 319 — 321, 353, 354, 606, 607, 786, 792, 797, 798, 800, 847.
Croix (de le), p. 260, 485, 486, 488.
Crombrugghe (van), p. 218, 221, 222.
Croonenborgh (van), p. 246.
Croonendael (de), p. 960, 962.
Croquet, p. 804.
Crou (de), p. 866.
Croy (de), p. 28, 414, 786, 787, 880, 913.
Cruisse (van der), p. 339*.
Cruningen (van), p. 582.
Crupelant, p. 569.
Crut (de), p. 846.
Cruwere (de), p. 751, 765.
Cruyce (van den), p. 319*, 537, 806, 992.
Cruyeen (van der), p. 767.
Cryninghen (de), p. 650.
Cugnon (de), p. 462.
Cuinghem (de), p. 19, 775, 781, 785.
Cuiry (de), p. 979.
Cupere (de), p. 32.
Curite, p. 268.
Curlu (de), p. 39, 48, 58, 73, 92, 95.
Cutsem (van), p. 150, 151, 251, 254, 273, 281, 353, 517, 535, 544.
Cutshem (van), p. 327.
Cuvelier, p. 741.
Cuyck (van), p. 147, 818, 885.
Cuypere (de), p. 538.
Cuypers, p. 245, 434, 436, 439, 441, 817.
Cymon, p. 345, 347.
Cymons, p. 354.

D.

Daele (van), p. 437, 838.
Daelen (van den), p. 157.
Daelhem (van), p. 575.
Daelman, p. 815, 851.
Daems, p. 889.
Daesdonck, p. 444.
Dagrin, p. 788.
Dahlberg, p. 314.
Daiwaille, p. 642.
Dale (van den), p. 251, 252.
Dallwich (van), p. 461, 692.
Dam (van), p. 674.
Damas, p. 407.
Damegille, p. 805.
Damhoudere (de), p. 295, 300, 389, 686, 837.
Damien, p. 420.
Damiens, p. 652.
Damman, p. 53, 648, 972.
Damme (van), p. 147, 158, 242 — 244, 247, 250.
Danckaert, p. 494.
Dancour, p. 64.
Dandelau, p. 688.
Dandelot, p. 22.
Daneels, p. 139, 164, 515, 732.
Daniels, p. 494.
Dannau, p. 76.
Danneau, p. 397, 705.
Danneels, p. 230, 644, 646.
Dannen, p. 92.
Danoot, p. 248, 249.
Dapchon, p. 622.
Daras, p. 737.
Darborino, p. 765.
Dardenne, p. 474.
Darimont, p. 365.
Darras, p. 129.
Darthé, p. 537, 558.
Dartois, p. 630, 631, 632, 633, 635.
Dassonville, p. 626.
Dathis, p. 411.
Dartois, p. 91, 372.
Dauchy, p. 496.
Daufignies, p. 179.
Daulphin (le), p. 69.
Dauphin, p. 698.
Davidts, p. 581, 582.
Davila, p. 501.
Dawans, p. 170.
Day, p. 157.
Debbaut, p. 970.
Decker (de), p. 57, 748, 750.
Deckere (de), p. 320, 322 — 325, 667.
Deckers, p. 749.
Declercq, p. 384.
Decusmenet, p. 815.
Dediers, p. 279.
Defrez, p. 21.
Deghens, p. 426.
Dehaut, p. 485.
Delbecque, p. 819.
Delbove, p. 152.
Delcambe, p. 565.
Del Campo, p. 726.
Delcoux, p. 308.
Dele, p. 510.
Delecourt, p. 427.
Delelost, p. 697.
Delemalle, p. 607.
Delewarde, p. 748, 759.
Delfosse, p. 662, 705.
Delft (van), p. 487, 824, 875, 884.
Delhiero, p. 420, 430.
Delhove, p. 193.
Delia, p. 321.
Delmotte, p. 450.
Delneufcourt, p. 439.
Delobel, p. 740.
Deloffre, p. 64.
Delplanque, p. 411.
Delroo, p. 267.
Delvaulx, p. 744.
Delvaux, p. 157, 164, 257, 284, 439, 453, 536, 537, 746.
Delwart, p. 535.
De Man, p. 550, 724, 725, 746, 748, 749, 826, 950.
Demarceaux, p. 410.
Demartin, p. 737, 740.
Dender (van den), p. 671.
Dendere (van den), p. 223.
Denison, p. 373, 374, 638.
Dennetieres, p. 52, 90, 407, 850, 947*, 992.
Dent (le), p. 34.
Deppe, p. 809.
Deprez, p. 461.
Dept, p. 72, 438.
Derode, p. 400*.
De Ron, p. 830.
Derrière (de la), p. 344.
Deruelle, p. 128, 129.
Dervillers, p. 195, 610, 612, 613, 811.
Desableux, p. 918.
Desambrey, p. 452, 455.
Descamps, p. 174, 305, 607, 697, 805, 811, 846.
Deschamps, p. 174, 192, 206, 324, 368, 501, 502, 504, 619.
Descoivres, p. 291.
Descrolières, p. 415.
Desclories, p. 606, 613, 618.
Descoudray, p. 306.
Des Enffans, p. 51, 94, 157, 687, 790 — 792, 805.
Desgardins, p. 289.
Desirant, p. 283, 284.
Deskierghen, p. 776.
Desmaisieres, p. 54.
Desmaistres, p. 399, 406.
Desmaitres, p. 75.
Desmanet, p. 65 — 67, 616, 698.
Desmanné, p. 522, 523, 525, 526.
Desmares, p. 535, 897.
Desmaret, p. 240, 621.
Desmarets, p. 332, 462, 538, 589, 789, 795.
Desmaretz, p. 967.
Desmarez, p. 193.
Desmoulin, p. 128.
Desmoulins, p. 133.
Desormeaux, p. 58.
Despaigne, p. 615.
Desperies, p. 804.
Despiennes, p. 77, 618, 621, 622, 847, 848, 861, 864, 955, 984.
D'Espierres, p. 705, 777, 852.
Despitael, p. 603, 695.
Desplancq, p. 174, 191, 192.
Despluc, p. 390, 391, 394, 398, 399, 402.
Despontyn, p. 822.
Despret, p. 482, 846.
Desprez, p. 206.
Desquenes, p. 856.
Dessars, p. 812.
Dessuslemonstier, p. 41, 178, 407, 610, 621, 628, 848.
Destens, p. 804.
Destourmel, p. 115.
Destrompes, p. 898.
Deswelz, p. 626.
De Traux, p. 769.
Deudon, p. 900.
Deurne (van), p. 346.
Devaux, p. 737.
Devenghe, p. 907.
Deville, p. 727.
Deynze (van), p. 825.

Dhaen, p. 749.
D Hecq, p. 794.
Dhont, p. 206, 557, 561.
Diacetto, p. 179.
Dicennes, p. 192.
Dicqueman, p. 803, 846.
Didace de Bruges, p. 501.
Diect (de le), p. 416.
Dielbeke, p. 536.
Diepenbeeck (van), p. 734, 900.
Diepenhorst (van), p. 886.
Diercxseus, p. 206, 207.
Dierens, p. 554.
Diericx, p. 31, 581.
Dierkens, p. 506, 507.
Diert, p. 793.
Diesbecq, p. 397.
Diest (de), p. 353, 833, 912.
Dieve (van), p. 566, 568, 582.
Diez, p. 3.
Dilft (van der), p. 303, 305 — 307, 869*.
Dillinghen, p. 417.
Dinaux, p. 64.
Dinter (van), p 822.
Dinthere (van), p. 894.
Dion (de), p. 799.
Dirven, p. 824.
Doby, p. 165.
Doens, p. 494.
Doetinghem, p. 822.
Doffignies, p. 628, 847.
Doffines, p. 289.
Dognies, p. 353.
Doige, p. 699, 810.
Domalius, p. 641.
Domis, p. 328, 537, 654.
Domissent, p. 20, 30.
Doncker, p. 209, 210, 645, 723, 724, 922.
Doncquers, p. 867.
Donct (van der), p. 542.
Dondari, p. 850.
Dongelberghe, p. 343, 549, 581, 841.
Donroy, p. 551.
Donteclocke, p. 529.
Doodt (van der), p. 242.
Doorn (van), p. 310.
Dopff (de), p. 560.
Dorcq, p. 612.
Doren (van), p. 444.
Doresmieux, p. 192.
Dorey, p. 462, 464.
Doria, p. 978.
Dormael, p. 81.
Dormael (van), p. 343.
Dormer, p. 685.
Dorp (van), p. 333.
Dorpe (van), p. 311.
Dorpe (van den), p. 870.
Dors, p. 719.
Dotrenge, p. 153.
Doublet, p. 290.
Douglas, p. 534, 929.
Douglas, dit de Schot, p. 211*, 213.
Doultreman, p. 622, 623.
Doultremans, p. 574.
Doumal, p. 455.
Dours, p. 775.
Douvrin (de), p. 23, 120.
Douzon, p. 625.
Draeck (de), p. 508, 797, 982.
Dresseler, p. 819.
Driancourt, p. 61, 62.
Driessche (van den), p. 142, 541, 580.
Driessens, p. 431.
Driscart, p. 848.
Drischart, p. 547.
s'Droogen, p. 501.
Droogenbroeck (van), p. 386, 518.
Droogenbosch, p. 772.
Dropsy, p. 386.
Druart, p. 133, 134, 138, 188.
Drué, p. 808.
Drumez, p. 53.
Dryver (de), p. 900.
Dublocq, p. 129, 134.
Dubois, p. 122, 130, 393, 465, 621, 626, 636, 726, 736, 763, 848, 948, 984.
Du Bos, p. 780.
Du Brocquet, p. 814.
Du Buisson, p. 798.
Ducarne, p. 203.
Du Chateau, p. 811.
Ducroquelle, p. 173, 191, 192.
Du Fayt, p. 609.
Duffle, p. 344, 345.
Dufour, p. 803, 814.
Duhem, p. 410, 418.
Dujardin, p. 718.
Dullaert, p. 667.
Du Mez, p. 779.
Dumonceau, p. 481, 940.
Dumont, p. 71, 72, 77, 193, 433, 484, 491, 609, 621, 740, 811, 844, 845, 847, 858.
Dumortier, p. 602.
Dumoulin, p. 286, 739.
Dunot, p. 466.
Duparcq, p. 137.
Dupleix, p. 288.
Duplouy, p. 410.
Dupont, p. 844, 859, 860.
Du Prel, p. 373.
Duprez, p. 39.
Du Puis, p. 64, 65, 86, 329.
Duquesne, p. 135 — 137, 654.
Du Quesnoy, p. 618, 621.
Durand, p. 641.
Duras (de), p. 22, 837.
Du Rieux, p. 637 — 639.
Durondeau, p. 136.
Du Ry, p. 710.
Du Sart, p. 611, 812, 958.
Duson, p. 756.
Dussen (van der), p. 420 — 422.
Du Terne, p. 391, 406, 407.
Du Trieu, p. 216, 620, 699, 728.
Du Val, p. 190, 940.
Duvelin, p. 803.
Duvivier, p. 130, 394.
Duwelz, p. 627.
Duycx, p. 228.
Duyst van Voorhout, p. 326.
Duysterloo (van), p. 575.
Dyck (van), p. 445.
Dyck (van den), p. 208, 212, 516, 752, 754, 822.
Dyntere (van), p. 343.
Dysembart, p. 396, 397, 737.

E.

Edeghem (van), p. 894.
Edingen (van), p. 576.
Ee (van der), p. 348.
Eechoute (van), p. 682.
Eeckhout (van), p. 328.
Eeckhoute, p. 661.
Eeckman, p. 643.
Eede (van den), p. 343, 524, 525, 542, 763, 836, 992.
Eeghen (van), p. 312.
Eelen (van), p. 723.
Eelkens, p. 322, 323, 326.
Eennaecken (van), p. 339.
Eesbeek (d'), p. 853.
Eesbeke (d'), p. 332.
Eesbeke (van), p. 142, 204, 256.
Eetvelde (van), p. 666, 671.
Eewouts, p. 344, 358.

Egmont (d'), p. 25, 205.
Elbo, p. 219, 332.
Elckens, p. 554.
Elias, p. 554, 734, 960.
Ellinckhuysen, p. 264, 265.
Elsen (van), p. 281, 664.
Elshout (van), p. 347, 517.
Elst (van der), p. 140, 145 — 147, 243, 247, 249, 250, 266, 515, 516, 669 — 671, 678, 694, 840, 875, 878, 882, 958.
Elzius (de), p. 703.
Emmery, p. 269.
Ende (van den), p. 668.
Engelgrave, p. 658.
Engels, p. 362, 363, 526.
Engherant, p. 810, 811.
Enghien (d'), p. 954, 955.
Englart, p. 77, 78.
Engrand, p. 614, 804, 811.
Erckelens, p. 939, 940.
Eremoes (van), p. 779.
Erepelle, p. 633.
Ernotte, p. 365.
Erp (van), p. 837.
Erpe (van), p. 242, 271, 571, 580.
Erquelines (d'), p. 855.
Ersdorff (d'), p. 27.
Ertborn (van), p. 536, 661, 826.
Esclaibes (d'), p. 12, 14, 51, 53, 855, 972.
Esclatière (de l'), p. 25.
Escodeça (d'), p. 689.
Esne (d'), p. 28, 976.
Espinosa (d'), p. 347, 350, 472.
Espleghem, p. 434.
Esquinet, p. 906, 907.
Esselens, p. 231, 233, 236.
Estaimbourg (d'), p. 777.
Estaples (d'), p. 19, 27.
Estievenart, p. 69.
Estorel, p. 845.
Estourmel (d'), p. 24, 27, 120, 124, 774.
Estrix, p. 898.
Eve (d'), p. 915.
Everaert, p. 222.
Everaerts, p. 722.
Everbauts, p. 668.
Everlange (d'), p. 467.
Everloge, p. 579.
Evrard, p. 812.
Eyck (van), p. 143, 361, 857, 894, 898.
Eycke (van), p. 745.
Eycken (van der), p. 208, 323, 326, 348 — 350, 352, 354.
Eyckermans, p. 751.
Eydewerve (van), p. 520.
Eyghem (van), p. 667.
Eyll (van), p. 639.
Eynatten (d'), p. 472.
Eynatten (van), p. 834, 891.
Eynde (van den), p. 208, 250, 253, 534, 535, 537, 556, 583, 747, 817, 829.
Eynden (van), p. 534, 535.
Eyssele (van), p. 303, 307.

F.

Faber, p. 286.
Fabert (de), p. 924.
Fabri, p. 150.
Fache (de la), p. 100.
Facq (de), p. 864.
Faes, p. 251, 285.
Faglia (della), p. 977.
Faigneau, p. 815.
Faille (della), p. 308, 309, 437, 610, 616, 654, 729 — 731, 968, 970, 973, 976, 977.
Faing (du), p. 463.
Faivre, p. 131, 132.
Falais, p. 399.
Falligan, p. 379, 403, 404.
Falloize (de), p. 921.
Fanchon (de), p. 149.
Fareau, p. 131.
Fariaux (de), p. 63.
Farin, p. 793.
Farinart, p. 127, 128.
Fariseau, p. 544, 550.
Farsin, p. 313.
Farvacques, p. 46, 48.
Fauex (de), p. 278.
Faulconnier, p. 77.
Faumal, p. 414, 417.
Fauquemont (de), p. 378.
Faure, p. 342.
Fautras (de), p. 466.
Fautres, p. 406.
Fava, p. 514.
Favereau (de), p. 941, 942.
Favier, p. 410.
Favreau, p. 812.
Favrel, p. 584.
Fay (du), p. 36.
Fayt (de), p. 468, 861.
Febus, p. 259.
Felix (de), p. 331.
Feltz (de), p. 788.
Fenal (de), p. 196, 918.
Fengeas, p. 438.
Fenin, p. 64.
Féric, p. 4.
Fermault, p. 131.
Fernandez, p. 835, 836.
Fernandez de Paramo, p. 234.
Ferquo, p. 847, 848.
Ferrare (de), p. 86, 405.
Ferrari, p. 419.
Ferrariense, p. 532.
Ferrer, p. 685.
Ferret, p. 761.
Ferry, p. 358, 699.
Fervacques (de), p. 951.
Festraets, p. 287.
Feyens, p. 898.
Feys, p. 905.
Fiequelmont (de), p. 630, 631.
Fiefvet, p. 606, 618, 621, 623.
Fiennes (de), p. 491.
Fiere (de), p. 3.
Fierlant (de), p. 690, 691.
Fierlants (de), p. 56, 161.
Fieuquin, p. 420.
Fievez, p. 64.
Fiez (de), p. 368, 369.
Filliers, p. 31.
Fin (de), p. 86.
Fisseau, p. 619.
Fives (de), p. 621.
Fizenne (de), p. 453.
Flament, p. 74, 815.
Flandre (de), p. 951.
Flandroit, p. 163.
Flechin (de), p. 968, 971, 972.
Flescherie (de la), p. 779.
Flie (de le), p. 819.
Flines (de), p. 460 — 402, 404, 955, 958.
Flocquet, p. 646, 647.
Florbecq, p. 58.
Florentin, p. 715.
Florenville (de), p. 447.
Floricourt (de), p. 701.
Floriet (de), p. 710.
Floris, p. 307.
Flotte (de la), p. 985.
Floyon, p. 798, 943.
Flye (de le), p. 420, 496.
Focquet, p. 596.
Fontaine, p. 78, 815.
Fontaine (de), p. 60, 78, 632.

Fontaine (de le), p. 61, 91, 92.
Fontaine (de le), p. 40, 101, 287.
Fonton, p. 750.
Fooz (de), p. 255.
Forest (de), p. 34, 130, 195.
Forgeois, p. 482.
Formanoir, p. 565.
Forment, p. 965.
Formuri, p. 514.
Forni (de), p. 457.
Forvye (de), p. 75, 90, 124, 954.
Fos (du), p. 297.
Fosse (de la), p. 985.
Fosseau (le), p. 165, 169.
Fosses (de), p. 372.
Fosses (des), p. 20.
Fosset (de), p. 59, 174.
Fossez (de), p. 195.
Fossez (du), p. 862.
Fostier, p. 698.
Foucart, p. 619.
Fouleng (de), p. 428.
Fourckbout, p. 821.
Fourdin, p. 396.
Fourment, p. 210, 747, 805.
Fourmestraux (de), p. 342, 702.
Fourneau, p. 174 — 176, 178, 586, 848, 918, 919.
Fourneaux (de), p. 450.
Fourny (de), p. 90, 100.
Fourvye (de), p. 55.
Foye (de la), p. 948.
Fraipont, p. 366.
Frampton, p. 605.
Franc (de), p. 291, 855.
Francheim, p. 856, 857.
Franchois, p. 45, 136, 178, 394, 846, 850, 851, 861.
Franchoy, p. 44.
Franck, p. 505, 506.
Franco, p. 605.
François, p. 155, 175, 178, 179, 192, 195.
Francolet, p. 255, 260, 262, 264, 285.
Francot, p. 434, 435, 439, 441.
Francq, p. 165, 164, 169, 522, 898.
Francq (le), p. 61.
Francqué, p. 506.
Francqueville (de), p. 49, 50, 62, 64, 95.
Franeau, p. 171*, 404, 736, 804, 852, 860, 861, 967, 970, 982.
Franquen, p. 285, 711.
Franques, p. 371, 374, 637, 639.
Franqueville, p. 625, 850.
Franquinet, p. 539.
Frans, p. 722, 735.
Fransen, p. 558.
Franssen, p. 278.
Franzoni, p. 821.
Frappe, p. 276, 280, 285.
Frasneau, p. 172.
Fraula (de), p. 318.
Fravendienst, p. 650.
Frayenbaert, p. 766.
Frederiex, p. 452, 534 — 536, 830.
Fren (de), p. 747.
Freneau (de), p. 262, 263.
Frenel, p. 187.
Fresnel (de), p. 954
Fresnoy (de), p. 112.
Fret (de), p. 709.
Fretin (de), p. 785.
Frières (de), p. 68, 59.
Froimont (de), p. 810.
Fruict, p. 540.
Fruyter (de), p. 752.
Fugger (de), p. 508.
Fumal (de), p. 469 — 471.
Fumeron (de), p. 465.
Furstembergh (de), p. 852.
Fusco, p. 505.
Fuzelier (de), p. 39, 50, 91.
Fysen, p. 576.

G.

Gachard, p. 255.
Gadde, p. 315, 316.
Gage (de), p. 353, 354.
Gaiffier (de), p. 454, 455, 459.
Gaillart, p. 766.
Galen (de), p. 614.
Gallemart, p. 64.
Gallet, p. 131.
Gallo (de), p. 596.
Galop (de), p. 918.
Galopin, p. 128 — 130, 153, 155, 156, 814.
Gamalerio (de), p. 685.
Gamel, p. 209, 308.
Gameren (van), p. 524, 525, 765.
Gamin, p. 49, 95, 100, 102.
Gamond, p. 715.
Gand (de), p. 505.
Gans (de), p. 576.
Gansepoel, p. 444.
Gantau, p. 292.
Ganthois, p. 775.
Garde, p. 155.
Gardins (des), p. 292.
Garitz (de), p. 452.
Gaucheret, p. 275.
Gauchier, p. 99.
Gaultier, p. 115, 175, 846.
Gautier, p. 806.
Gaver (de), p. 654.
Gavre (de), p. 787, 808, 841, 865.
Geel, p. 265.
Geelhand, p. 440, 663, 825.
Geeraerts, p. 229.
Geere (van), p. 272.
Geerems, p. 249, 544.
Gehaing (de), p. 912, 944.
Geil, p. 591.
Geisen, p. 465.
Gekke, p. 514.
Geldenaken, p. 567.
Geldorp (de), p. 877.
Geloes (de), p. 374.
Geneffe (de), p. 909, 945.
George, p. 152.
Gerard, p. 284, 457.
Gerardi, p. 456, 518.
Gerarding, p. 62.
Gerlache, p. 372 — 374, 629*.
Gernes (de), p. 25, 26, 788.
Gersemeter (de), p. 515, 519, 520.
Gershoven (van), p. 208.
Gersmoetere (van der), p. 359.
Geutkin, p. 449.
Gevaerts, p. 205.
Gevals, p. 771.
Geyten (van der), p. 270.
Gheers, p. 219.
Ghendt (de), p. 25, 876.
Ghesquière, p. 607.
Ghestele (van), p. 530.
Gheys, p. 591.
Gheysens, p. 438, 439.
Ghillain, p. 750.
Ghiselain, p. 815.
Ghislain, p. 129.
Ghistelles, p. 25, 86, 351, 491, 492, 610, 615, 741.
Ghobert, p. 65, 66.

Ghodart, p. 620.
Ghodemart, p. 29, 30, 606.
Ghodin, p. 607.
Ghoer (de), p. 376, 911.
Ghontier, p. 74, 394.
Ghoret, p. 608.
Ghozee (de), p. 846.
Ghuens, p. 248.
Ghys, p. 818.
Ghyseghem (van), p. 248.
Ghysels, p. 348.
Gibiecq, p. 814.
Giegher, p. 346.
Gilet, p. 460.
Gille, p. 789.
Gilleman, p. 595.
Gillemans, p. 281.
Gillès, p. 341, 960.
Gillis, p. 248, 271, 822.
Gillot, p. 72.
Gilman, p. 163.
Gilot, p. 641.
Gilson, p. 478.
Gimberchies, p. 556.
Ginderachter, p. 230, 234, 273.
Ginderbouen (de), p. 348.
Gislain, p. 595, 789.
Gison, p. 143.
Givry (de), p. 419, 805.
Glafin, p. 128, 150.
Glarge, p. 85.
Glarges (de), p. 608.
Glavimans, p. 643, 648.
Glethorpe (de), p. 486.
Glisœulle (de la), p. 847.
Glymes (de), p. 367, 430, 472, 574, 877, 922, 930.
Gobart, p. 815.
Gobelsroy, p. 392, 393.
Gobert, p. 201.
Goblet, p. 429.
Gobreville (de), p. 367.
Godefroid, p. 128, 150.
Godefroy, p. 79.
Godelaert, p. 567.
Godfrinon, p. 893, 894.
Godin, p. 51, 52, 91, 94, 98, 99, 102, 333, 616, 617, 987.
Godrie (de), p. 39, 91, 123.
Godry (de), p. 33, 34, 38.
Godts, p. 765.
Godtschalcx, p. 276, 278, 280.
Goegnies, p. 196, 414, 417.
Goens, p. 387.
Goer (de), p. 640.
Goes (de), p. 741.
Goes (van der), p. 308, 322, 323.
Goetghebuer, p. 693.
Goethals, p. 298, 331, 332, 392, 393, 561, 562, 587, 647, 652.
Goethem (van), p. 763.
Goetsbloets, p. 442.
Goffin, p. 471.
Goirle (van), p. 444, 445, 722, 723.
Gollaert, p. 655, 660.
Golz, p. 248.
Gomegnies (de), p. 184, 606.
Gomery (de), p. 374.
Gomez, p. 36, 347, 348, 350, 660, 710, 864.
Gomignies, p. 183.
Gommer, p. 496, 985.
Gommery (de), p. 636.
Gomont (de), p. 690.
Gonelaire, p. 800.
Gongnies (de), p. 19, 196, 352.
Goor (de), p. 366.
Goos, p. 729.
Goossens, p. 170, 274, 658, 992.
Gootens, p. 280, 281.
Gorcey (de), p. 586.
Gorcy (de), p. 370, 457.
Gorges (de), p. 611, 618.
Goris, p. 221.
Gorter (de), p. 898.
Gosse (van), p. 322.
Gosson (de), p. 19.
Goswyn, p. 483, 485, 486, 488.
Goten (van der), p. 537, 563.
Gothem (de), p. 912, 919.
Gottignies (de), p. 892.
Goubau, p. 273, 286, 329, 342, 440, 518, 827, 922.
Goubault, p. 896.
Goubille, p. 422 — 424, 611.
Goudal, p. 622.
Goudens, p. 203.
Goupy, p. 855.
Gourcy (de), p. 455, 456, 465, 467.
Goutswilders, p. 754.
Gouvion, p. 174, 192, 382, 624, 628, 803, 804, 809 — 812.
Gouy (de), p. 33, 35, 780.
Govaerts, p. 758.
Goy (de), p. 780.
Goyaerts, p. 505.
Gracht (van der), p. 20, 143, 144, 574, 588, 918, 977.
Graet (van), p. 520.
Graeve (de), p. 221, 222.
Grafenried (de), p. 376.
Grandoy, p. 86.
Gramays, p. 401.
Grange (de la), p. 173.
Grard, p. 805.
Grass (de), p. 738.
Grassis, p. 880.
Grat, p. 350.
Grault, p. 31.
Grave (de), p. 562, 677.
Grave (van), p. 344, 571, 585, 913, 925.
Gravis, p. 758.
Grebert, p. 18, 622, 848.
Gregoire, p. 751.
Grenier, p. 673.
Greusset, p. 290.
Greve (de), p. 280, 517, 543, 903.
Greyns, p. 723.
Grez (de), p. 272, 913, 925.
Griboval (de), p. 498, 978.
Griecken (van), p. 604.
Grigis, p. 727.
Grignart (de), p. 427, 777, 779, 816.
Grimberghe (van), p. 575.
Grimberghs, p. 162.
Grimbergis (de), p. 570.
Grimpel (de), p. 560.
Griwald, p. 796.
Groe (van der), p. 510.
Groenenrode, p. 767.
Groesbeeck, p. 182.
Grohin (de), p. 188.
Gronsfelt (de), p. 52.
Groot (de), p. 734, 924.
Groote (de), p. 54, 55, 77, 247.
Grosse, p. 585.
Grossemy, p. 565.
Groulart, p. 365*, 452, 632, 636 — 639.
Grouzelt (van), p. 581.
Groyn (de le), p. 821.
Gruloos, p. 561, 562.
Grumeau, p. 76.
Grunier, p. 811.
Gruutere (de), p. 31.
Gruytere (de), p. 359.
Gryp, p. 546.
Gryse (de), p. 223, 498, 500, 801, 910.
Grysperre (de), p. 885.
Grysperre (van), 530.
Guaita (de), 652.
Guarazzini, p. 321.
Guazzona, p. 332.
Guazzonus, p. 532.
Gucht (van der), p. 359.

Guernonval, p. 551, 552, 553.
Guerra, p. 684.
Guevarra (de), p. 885.
Guillemain, p. 586, 587.
Guines (de), p. 921, 923.
Guise (de), p. 620, 625.
Gulkers, p. 403.
Gulpen (de), p. 789, 793, 918.
Gulpen (van), p. 485.
Guntel (de), p. 292.
Guyot, p. 941.
Gynaert, p. 590.

H.

Haan (de), p. 311, 313.
Habert, p. 543.
Habeys, p. 519.
Hacrart, p. 985.
Haccourt (d'), p. 945.
Hache (de la), p. 73, 102.
Hacket, p. 514.
Haec, p. 772.
Haecht (van), p. 896, 900.
Haecx, p. 204, 205, 771.
Haeften (van), p. 42, 446, 827, 897.
Haegen (van der), p. 733.
Haeghen (van der), p. 204, 205, 332, 468, 550, 604, 852, 856, 855.
Haemstede (d'), p. 418.
Haen (de), p. 280, 371, 684.
Haene (de), p. 371.
Haens (d'), p. 673.
Haeren (van), p. 546.
Haerlebout, p. 494.
Haese (de), p. 226.
Haestricht (de), p. 920.
Haex, p. 514.
Haexbe, p. 377.
Hagen (van der), p. 261.
Haghen (van der), p. 142, 144, 147, 420, 852.
Hago, p. 758.
Haillotte, p. 736, 737.
Hainaut (de), p. 776, 779 — 781.
Halen (van), p. 304, 305, 533.
Halescourt (de), p. 978.
Halet, p. 28.
Halewyn (de), p. 491, 493, 496.
Halfbuys, p. 208.
Hallemans, p. 719.
Hallet, p. 610, 611.
Halmale (van), p. 880 — 882, 891, 894.
Hamal (de), p. 911, 914, 917.
Hamayde (de la), p. 51, 399, 400, 402, 403, 737, 801, 802, 849, 954, 962, 984.
Hameau, p. 620.
Hamel (du), p. 46.
Hamelinck, p. 675.
Hamilton, p. 922, 928, 929.
Hamme (van), p. 163, 527, 752, 754, 831*.
Han (de), p. 448.
Hane (d'), p. 223, 268, 644.
Haneffe (de), p. 911, 913.
Hangouart (de), p. 186, 985.
Hanins (de), p. 686.
Hannart, p. 174, 192, 804, 860.
Hannecart, p. 623.
Hannekart, p. 393, 398, 402, 406.
Hannekine, p. 173.
Hanneron (d'), p. 950.
Hanneton, p. 590.
Hanneu (de), p. 91.
Hannois (de), p. 193.
Hannon (de), p. 393.
Hannosset, p. 550.
Hannot, p. 190, 526, 861.
Hannotel, p. 291.
Hannoye (de), p. 614, 615.
Hannus, p. 576.
Hannut (de), p. 912, 913.
Hanon (de), p. 392.
Hanot, p. 78, 628, 701.
Hanut (de), p. 915.
Happaert, p. 688, 818.
Happart, p. 253.
Haraucourt (de), p. 371, 951.
Harchies (de), p. 27, 187, 573, 608, 610, 626.
Hardy, p. 52.
Hardy (le), p. 77.
Haringman, p. 793.
Harmer (de), p. 782.
Harnes (de), p. 963.
Harre (de), p. 378, 454.
Harscamp (de), p. 428.
Hartevelt (van), p. 617.
Harzet (de), p. 632.
Hasaert, p. 650.
Hase (de), p. 757.
Haselman (de), p. 485.
Hasselt (van der), p. 231, 270.
Haterbeek (van), p. 766, 767.
Hatut, p. 191, 192.
Haucheron, p. 543.
Hauchin, p. 172.
Haudion (de), p. 20, 505.
Haulchin (de), p. 12, 13, 14, 53, 56.
Haulleville (de), p. 673.
Hault (de), p. 480 — 482, 490.
Haultepenne (de), p. 356, 367.
Haussin, p. 173, 175, 191, 192.
Haussy, p. 129.
Haute (van den), p. 122, 224, 226.
Hautewalle (de), p. 268.
Hauweel, p. 493.
Hauweghem (van), p. 219, 229.
Haveskercke (van), p. 143, 144, 563, 880, 881.
Havere (van), p. 674.
Havre (van), p. 669, 730, 731.
Havrech (de), p. 688.
Haxhe (de), p. 928.
Haye (de la), p. 38, 176, 309, 606, 611 — 613, 702, 741, 954, 955.
Haynin (de), p. 467, 468, 615, 788, 853 — 855, 987.
Hayon (de), p. 377, 378.
Hays (du), p. 512.
Haze (de), p. 214, 443.
Heath, p. 685, 687.
Hecke (van), p. 222, 223, 498, 511, 654.
Hecke (van den), p. 42, 159, 201, 256, 435, 563, 651, 766.
Heecke (van), p. 210, 533.
Heeckeren (de), p. 940.
Heede (van den), p. 853.
Heems (de), p. 646.
Heere (de), p. 418, 653.
Heetvelde (van den), p. 321, 352, 576, 585, 586, 880, 883.
Helddewier (de), p. 608, 624, 845, 850.
Heldvier, p. 58.
Helfaut (d'), p. 783, 785, 797.
Helfenstein (de), p. 625, 626.
Helffenschein (de), p. 832.
Helias, p. 197*, 426.
Hellemans, p. 272, 322 — 324.
Hellin, p. 791, 847.
Helman, p. 323, 325, 326, 353, 917.
Helst (van der), p. 247.
Heluin, p. 625.
Hem (de), p. 783.
Hem (du), p. 19, 27.
Hemelsroye (van), p. 653.
Hemptines (d'), p. 945.
Hemricourt (de), p. 911, 941.

Hemsrode (de), p. 21.
Hende (van den), p. 556.
Hendrickx, p. 242, 271, 759.
Hennebo, p. 310.
Hennekin, p. 433.
Henneckinne, p. 803, 804.
Hennet, p. 538.
Henniart, p. 835.
Hennin, p. 7*, 469 — 471, 703, 987.
Hennin-Liélard (de), p. 16, 18, 36, 41, 43 — 45, 48, 73, 92.
Hennuyer, p. 51, 53, 55, 94, 628.
Henricy, p. 362.
Henrion, p. 4, 279, 475.
Henriquet, p. 924.
Hens, p. 152, 256.
Henssens, p. 212, 729, 731, 732.
Heraugière (de), p. 52, 620, 800.
Herck (van), p. 911.
Herde (de), p. 308.
Herdincx, p. 571.
Herimez (de), p. 19, 27.
Heremius, p. 391.
Heris, p. 276, 280.
Herissem (de), p. 814, 922.
Herlin (de), p. 41, 43, 91, 92, 123.
Hermale (de), p. 911.
Herman, p. 341, 671.
Hermans, p. 359, 439, 555, 823.
Hermeys (van), p. 344 — 346, 357, 358, 380.
Hernaelsteen, p. 515.
Herreyns, p. 734.
Herry, p. 734.
Hersele (de), p. 570.
Hertaing (de), p. 886.
Hertbosch (van), p. 268.
Hertoghe (de), p. 52, 197, 572, 578, 580, 670.
Hertsbeke (van), p. 838.
Hertsen, p. 303, 883.
Hervay (de), p. 651.
Hervilly (de), p. 603, 606, 613, 614, 618.
Herzelles (de), p. 181.
Hesbeken (van), p. 671.
Hespel, p. 702, 789.
Hessels, p. 207, 208.
Hesveke (van), p. 671.
Heubens, p. 710, 714 — 716.
Heukelom (van), p. 313.
Heurck (van), p. 442.
Heusch (de), 472.
Heusden (van), p. 517.
Heusy, p. 608.
Heuvecq, p. 854.
Heuvel (van den), p. 655, 657 — 660, 823.
Heuvinck, p. 408.
Heuze, p. 359, 414 — 416.
Hey (van), p. 648.
Heyden (van der), p. 166, 220, 305, 306, 517, 567, 575, 578, 582, 583, 604, 721, 737, 751.
Heylinck, p. 837.
Heymans, p. 522, 528.
Heymbeke (van), p. 250, 752, 754.
Heyme, p. 578.
Heyndrickx, p. 223, 272, 617, 674, 678.
Heyns, p. 897.
Heynsberg (de), p. 916.
Heyvaert, p. 243, 251.
Hezo (van), p. 668.
Hillebrandes (d'), p. 425.
Hillegeers, p. 197, 667, 669, 671, 680.
Hillema, p. 662, 899.
Hinckaert (de), p. 689, 887, 888.
Hiolle, p. 811.
Hoboken (van), p. 579, 604, 872, 877.
Hochsteden (de), p. 428.
Hocht (de), p. 249.
Hodister (de), p. 450.
Hodshon, p. 513.
Hoecke (van), p. 199.
Hoen, p. 913, 946.
Hoens, p. 308.
Hoensbroeck (de), p. 21.
Hoeven (van der), p. 723, 733.
Hoeye (d'), p. 676.
Hofstadt (van der), p. 359.
Hoinssem (van), p. 205.
Hollain (de), p. 79.
Hollander (de), p. 432.
Hollanders, p. 538.
Homborch (van), p. 543, 547, 903.
Homelens, p. 646.
Hondt (de), p. 432, 671.
Honsem (d'), p. 550, 551, 538.
Honssem (van), p. 243, 244.
Honsteyn (de), p 693.
Honstyn (de), p. 460.
Hont (de), 583, 603.
Hoobrouck (van), p. 81, 557.
Hooch (van der), p. 341.
Hoofd, p. 310.
Hooft, p. 312.
Hooft (t'), p. 661.
Hooghe (d'), p. 222, 223.
Hooghelant (van), p. 43.
Hooghvorst (d'), p. 336.
Hoop (van der), p. 312.
Hoorde (van), p. 284, 759.
Hoorebeke (van), p. 217, 227.
Hooren (van), p. 647.
Hoppenbrouwer, p. 820.
Horenbeke (van), p. 772.
Hordoncq, p. 64.
Horck (van), p. 208.
Horick (van), p. 838.
Horicke (van der), p. 583.
Horion, p. 366, 915, 944, 962, 704, 703.
Horne (de), p. 64.
Horne (van), p. 443, 446, 823.
Hornes (de), p. 653.
Horst (van der), p. 523, 525.
Hosden (de), p. 21, 919, 946.
Hoston, p. 420, 423, 606 — 609, 613.
Houchin (de), p. 787.
Houdain, p. 130.
Houffalize (de), 945.
Houplines (van), p. 530.
Houst (de), p. 391, 407, 849.
Houtain (de), p. 919.
Houtappel, p. 444.
Houte (van), p. 92, 660.
Houte (van den), p. 159.
Houthem (van), p. 572.
Houx (de), p. 468.
Houyet (de), p. 474.
Houzeau, p. 62, 154, 607, 610, 703.
Houzée (le), p. 968.
Hovars, p. 775, 776.
Hove (d'), p. 60.
Hove (de le), p. 627.
Hove (van), p. 251, 252, 521, 524 — 526, 721, 722.
Hove (van den), p. 514, 515, 517 — 519, 522, 744, 745, 747, 752.
Hoverbeeck (van), p. 538.
Hoverlant, p. 384.
Hovyne, p. 333.
Howardrie (de la), p. 775, 776.
Hoydonck, p. 200.
Hoye (de le), p. 72.
Hoyere (d'), p. 494.
Huart, p. 69, 371, 820.
Hubert, p. 609, 978.
Hubin, p. 353, 459.
Hude (van), p 222.
Huenens, p. 768.
Huens, p. 215, 653.
Huet, p. 854.
Hughens, p. 734.
Huglo, p. 245, 268.
Huillaud, p. 950.
Hujoel, p. 381, 838.

Hulpen (van der), p. 518.
Huldenberghe, p. 162, 567.
Hulf (de), p. 628.
Hullegarde, p. 587.
Hulscher, p. 617.
Hulst (van), p. 656.
Hulst (van der), p. 344.
Hulstere (de), p. 258, 259.
Hun (de), p. 18, 85.
Huneus, p. 228.
Hurtebies, p. 251.
Husmans, p. 419, 899.
Hustin, p. 74.
Huvetter, p. 151.
Huvino, p. 268.
Huwart, p. 420.
Huwens, p. 719.
Huy (de), p. 916.
Huybrecht, p. 286.
Huybrechts, p. 442, 543.
Huygens, p. 765, 867.
Huys, p. 741.
Huysman, p. 261, 415, 541', 750, 905, 992.
Huysmans, p. 286.
Huyter (de), p. 883, 886, 887.
Huyttens, p. 225, 937.

I.

Imbert, p. 341.
Immeloot, p. 960, 963.
Immenraet, p. 657, 658.
Immerseel (van), p. 143, 206, 443, 817, 901.
Impde (van), p. 363.
Ingelberts, p. 255.
Ingelbrechts, p. 363.
Isaac, p. 41 I.
Isidault, p. 394.
Isla (de), p. 866.
Isque (d'), p. 982.
Isselstein (van), p. 163.
Ivetensoen, p. 771.
Iweins, p. 795.

J.

Jacobi, p. 756.
Jacobs, p. 249, 262, 542, 543, 656, 727, 903, 924.
Jacopsen, p. 250.
Jacot, p 656.
Jacques (de), p. 637.
Jacquesse, p. 371.
Jacquet, p. 155.
Jacquier, p. 65, 634, 640, 704, 806.
Jaerens, p. 424, 559.
Jalhay (de), p. 363.
Jansdotter, p 315.
Jansen, p. 313.
Janssens, p. 163, 164, 255, 274, 433, 488, 657, 722, 726, 754, 756.
Jardin (du), p. 224, 259, 904.
Jauche (de), p. 16, 23, 68, 575, 738, 913, 967, 977.
Jaupin, p. 134, 608, 627.
Jauwin, p. 174.
Jerieck, p. 41.
Jhene, p. 365.
Jocquet, p. 78, 705.
Jode (de), p. 647.
Joigny (de), p. 496, 976, 982.
Joly, p. 618, 623 — 625, 628, 808.
Jonart, p. 127, 128.
Joncis (de), p. 472.
Jonckbloet, p. 515, 518.
Joncquet, p. 533, 539.
Joncquoit (du), p. 804.
Jonghe (de), p. 162, 218, 330, 365, 426, 669, 670, 674, 681.
Jongheus (s'), p. 889.
Joosten, p. 156, 156.
Jordaens, p. 734.
Josephe (de), p. 983.
Josne (le), p. 54, 89, 103, 123.
Josse, p. 260.
Josson, p. 585.
Jottrand, p. 641.
Jours, p. 197.
Joveneau, p. 846.
Joye, p. 173, 845.
Jozaine (de), p. 745.
Juppin, p. 86.
Juppleu (de), p. 911, 945.
Juzulet, p. 822.

K.

Kameke (de), p. 926.
Kannekens, p. 827.
Kauffman, p. 215.
Keerbergen, p. 819, 821.
Keerberghen (van), p. 212.
Keerle (de), p. 652.
Keerman, p. 886.
Keersmaecker, p. 252.
Kegel (de), p. 381.
Keingiaert, p. 405.
Kemmere (de), p. 745.
Kempeneer (de), p. 158, 755.
Kempeneers, p. 759.
Kempis (de), p. 549, 551, 552, 750.
Kerchem, p. 195, 196.
Kerckhove (van den), p. 494.
Kerens, p. 931, 940, 942.
Kerpen (de), p. 595, 855.
Kerremans, p. 159, 160, 208, 550, 885.
Kerrenbroeck (van), p. 537.
Kersavons, p. 734.
Kersbeke (van), p. 141, 911.
Kervyn, p. 201, 563.
Kessel (de), p. 23, 260, 714, 716, 919.
Kessele (van), 580.
Kesseler (de), p. 501, 502.
Kesterbeke (de), p. 579.
Kethel (de), p. 610.
Kethulle (de la), p. 5, 6, 85.
Kets, p. 875.
Keyaerts, p. 330, 537, 653.
Keynooghe, p. 566.
Keyser (de), p. 249, 558, 437.
Keyserberghe, p. 576.
Keysere (de), p. 197, 199, 832, 833.
Kieboom, p. 212.
Kieckens, p. 243, 248, 250, 267, 270.
Kieracque (de), p. 404.
Kiesch, p. 768.

Kinder (de), p. 233, 234.
Kinderen (der), p. 818.
Kinschot, p. 205, 336, 337, 746.
Kint (t'), p. 141, 142, 224, 229, 283, 489.
Kint de Roodenbeke (t'), p. 241*.
Kippens, p. 678.
Kips, p. 344.
Knyff, p. 721, 818, 827.
Kœriœl (du), p. 173.
Krakell, p. 315.
Krauwinckel, p. 575.
Krygher (de), p. 302.
Kulberg, p. 262, 265, 404.
Kun (van der), p. 266, 560.
Kuri, p. 240.
Kynens, p. 747.

L.

Lack (van), p. 544.
Lacke (van), p. 219.
Ladan, p. 383.
Laderrière, p. 383.
Ladeuze (de), p. 708.
Lados, p. 717*.
Lados (de), p. 71, 707*.
Ladron, p. 838.
Laecken (de), p. 772.
Laen (van der), p. 347, 885, 893.
Laer (van), p. 310.
Laet (de), p. 207, 720.
Laethem (van), p. 242, 753.
Laittres (de), p. 637 — 639.
Lalaing (de), p. 8, 11, 18, 508, 689, 774, 775, 777 — 779, 781, 844.
Lalemand, p. 952.
Lamant, p. 607.
Lambert, p. 501, 715, 756.
Lamberti, p. 322, 324.
Lambinon, p. 450.
Lambrechts, p. 485, 487, 490, 492, 493, 689, 721 — 724, 733, 734, 818, 830.
Lambrichs, p. 170.
Lams, p. 210, 734.
Lanay, p. 556.
Landas (de), p. 49, 73, 86, 93, 173, 288, 689, 690, 777, 779 — 781, 950, 959, 963, 966, 968, 971, 972, 973, 984.
Landeghem (van), p. 667, 670, 672, 679.
Lander, p. 280.
Lange (de), p. 247.
Langenhove (van), p. 242, 243, 247, 270, 284, 744, 745, 747.
Langerode (van), p. 580, 582, 583.
Langhe (de), p. 763.
Lanne (de), p. 690.
Lannée (de), p. 815.
Lannoy (de), p. 11, 12, 18, 21, 22, 32, 33, 61, 186, 310, 332, 409, 742, 786, 794, 798, 936, 937, 975, 982.
Lansberghe (van), p. 904.
Lanselles, p. 691.
Lanser, p. 372.
Lantonnois, p. 405.
Lantsloets, p. 903.
Lantsweerdt, p. 819.
Lapide (de), p. 455.
Laport, p. 207.
Larchier, p. 133, 959, 960.
Lardenois, p. 367, 473*.
Lardenois (de), p. 603, 693, 695.
Lardenois de Ville, p. 37, 447*.
Lardrier, p. 945.
Lare (de), p. 688.
Larebeke (van), p. 652.
Laroque, p. 647.
Larouardière, p. 396.
Lasso, p. 683.
Lasteyrie (de), p. 936.
Lathem (van), p. 42, 92, 101, 344.
Lathuy (de), p. 485, 487, 488.
Latre (de), p. 864.
Lattefuer, p. 617.
Lattem, p. 425.
Lattre (de), p. 134, 395, 397.
Lattur (de), p. 670.
Laubegeois, p. 889.
Laude (de), p. 49, 60, 61, 73, 74.
Launay (de), p. 85, 495, 838.
Launois (de), p. 418, 428.
Launoy (de), p. 756.
Laurens, p. 674.
Laurent, p. 4, 134, 137, 466, 811, 813.
Laurer, p. 687.
Lauretan (de), p. 982.
Laureys, p. 838.
Laureyssens, p. 407.
Lausnoit (de), p. 607.
Lautais, p. 530.
Lauwaerts, p. 286, 287.
Laverdeys, p. 415.
Lavern (de), p. 196.
Le Bailly, p. 289*, 686.
Lebeghe, p. 847.
Le Blavier, p. 711, 712.
Le Blon, p. 84.
Lebon, p. 740.
Le Bord, p. 396.
Le Borgne, p. 86.
Le Bot, p. 729, 730, 731, 827.
Le Bouchel, p. 833, 836.
Le Boucq, p. 77, 78, 299, 319, 864, 950, 951.
Le Brum, p. 930.
Le Brun, p. 55, 79, 129, 130, 134, 610, 842.
Le Candele, p. 729.
Le Cat, p. 327.
Lecellier, p. 143.
Le Clerc, p. 768.
Le Clerck, p. 164.
Le Clercq, p. 134. 136, 158, 163, 329, 337, 396, 400, 478, 485, 668, 619, 625, 697, 746, 805 — 808, 844, 860, 861, 950, 958, 985.
Leclercqz, p. 741.
Lecocq, p. 63, 843.
Le Comte, p. 91, 391, 474, 631, 703, 718, 749.
L'Écuyer (de), p. 465.
Le Dieu, p. 606.
Le Dru, p. 397.
Le Duc, p. 699 — 702, 862, 863, 867.
Le Ducq, p. 393, 397.
Leefdael (van), p. 767.
Leemans, p. 445.
Leemputte (van), p. 220.
Leenere (de), p. 359.
Leenheere, p. 830.
Leens, p. 717.
Leermans, p. 322 — 325.
Leeuw (de), p. 261, 533, 691.
Leeuw (van), p. 656.
Le Febure, p. 488, 620, 624, 789, 793.
Lefebvre, 386, 387, 401, 403, 404, 675, 793, 803, 808, 811, 850.
Le Felon, p. 723 — 725.
Le Fevere, p. 650, 651.
Leflorbecq (le), p. 398.
Lefort, p. 192.
Legenissel, p. 659.
Le Ghay, p. 391, 406.
Le Grain, p. 779.
Le Grand, p. 170, 398, 400, 606.
Le Griel, p. 727.
Le Gruyer, p. 632.
Le Hardy, p. 699, 701.

Leininghen, p. 593.
Lejeas, p. 356.
Lejosne, p. 121.
Le Juste, p. 151.
Leleux, p. 153.
Lelienne (de), p. 422.
Lelièvre, p. 860.
Lelong, p. 970.
Le Louchier, p. 737, 777, 988.
Lemaire, p. 79, 128, 178, 430.
Le Mairesse, p. 92.
Le Maistre, p. 209.
Lembecq (de), p. 173.
Lemerchier, p. 737.
Le Mesre, p. 342.
Le Mestre, p. 921.
Le Mesureur, p. 415.
Le Mire, p. 64.
Lemmens, p. 579.
Lenne (de), p. 71, 72.
Lennick (van), p. 143.
Lenoir, p. 394, 397.
Lenoiri, p. 651.
Lenquesaing, p. 342.
Lens, p. 755.
Lens (de), p. 21, 30, 33, 36, 53, 200, 201, 403, 943.
Lenssens, p. 223.
Léopold de Bruxelles, p. 522.
Lepaige, p. 563.
Le Petit, p. 406.
Le Pippre, p. 54.
Le Plat, p. 715.
Le Polle, p. 579.
Le Poyvre, p. 498, 738, 740, 741.
Le Preux, p. 619.
Le Prou, p. 742.
Lequieu, p. 333.
Lerberghe, p. 561.
Le Rousseau, p. 701.
Le Roux, p. 496.
Le Roy, p. 193, 297, 299, 457, 488, 514, 628, 691, 700, 701, 703, 902.
Le Saige, p. 174.
L'Escaille (de), p. 168, 481.
L'Escamoussier (de), p. 638.
Le Sellier, p. 129, 130.
L'Espée (de), p. 203.
Lesplucq (de), p. 40, 42, 43, 91.
Lesquin (de), p. 22.
Lessine, p. 211.
Lesto, p. 627.
Lestrodeur, p. 129.
Lestorel, p. 584.
Lestre (de), p. 604.
Letellier, p. 477, 482.
Le Tirant, p. 196.
Lettin, p. 584.
Le Vaillant, p. 55.
Le Vasseur, p. 297, 331.
Le Veau, p. 624.
Level, p. 284.
Le Velut, p. 607.
Le Verrier, p. 268.
Le Vesve, p. 848.
Levignon, p. 134 — 137, 736, 742.
Levray, p. 234, 250.
Le Waitte, p. 814.
Leway, p. 204, 407.
Lewenstein (de), p. 460.
Lexhy (de), p. 448, 916.
Leydecker, p. 818.
Leymans, p. 257, 283.
L'Hermite, p. 984, 985.
Lheureux, p. 387.
Lhoir, p. 427.
Lhonneux, p. 439.
Liagre (de), p. 284.
Libbrecht, p. 5.
Libbrechts, p. 548.
Libotton, p. 260, 760.
Librecht, p. 245.
Librechts, p. 206, 207.
Licht (de), p. 206, 207, 810.
Lichtervelde (de), p. 551, 780.
Lichtvoet, p. 276.
Licques (de), p. 85, 786, 849.
Liebecke (van), p. 198.
Liebeke (de), p. 512.
Liebrechts, p. 261.
Liedekercke (de), p. 24, 604, 690, 849, 874, 876, 878, 942, 960, 977.
Liedts, p. 226.
Liefkenrode, p. 343, 571, 572.
Liénard, p. 412.
Lienon, p. 64, 623.
Liere (de), p. 886.
Liere (van), p. 304, 887, 888.
Lieres (de), p. 621, 622.
Lierneux (de), p. 356, 452, 461, 462, 469, 470.
Lierres (de), p. 976.
Liets, p. 556.
Liévin, p. 192.
Ligne (de), p. 69, 118, 916, 917.
Lignier, p. 949.
Lignière (de), p. 986.
Ligniers (de), p. 50.
Lillers, p. 282.
Limbourg-Stirum, p. 334.
Limbourg (de), p. 377, 909.
Limbourg (van), p. 404.
Limelet, p. 621.
Limelette, p. 810.
Limmingen (van), p. 572.
Limminghen (de), p. 586, 589, 591, 594, 596, 598, 600.
Limnander, p. 675.
Linden (van), p. 644.
Linden (van der), p. 343*, 581, 898.
Linthout (van), p. 255, 257, 261.
Lippeloo, p. 820.
Lipsius, p. 322.
Liser, p. 837.
Lisson, p. 850.
Liusesy, p. 829.
Livens, p. 766.
Lobeauw, p. 907.
Lobel (de), p. 152, 340.
Lobelle (de), p. 626.
Locis, p. 4.
Lockhorst (van), p. 939, 940.
Locquenghien (de), p. 344, 348, 650.
Locquet, p. 350.
Locres (de), p. 618.
Lodewyckx, p. 554.
Loetaert, p. 752.
Lœwenstein (de), p. 633.
Loiselet, p. 152.
Lombaert, p. 627.
Lombard, p. 633, 934.
Lonchin, p. 181, 188, 916, 922, 923.
Londerzeel (van), p. 542.
Longcourtil (de), p. 173, 192.
Longueval (de), p. 28, 32, 176, 292.
Longwez (de), p. 23.
Lonwel, p. 90.
Loose (de), p. 530.
Loosen, p. 277.
Looz (de), p. 923.
Lopez de Ulloa, p. 928.
Lor (de), p. 481.
Lormes (de), p. 609.
Lornet (de), p. 586.
Lorthioi, p. 383.
L'Ortye, p. 288.
Losson, p. 862.
Lossy (de), p. 403.
Lossyen, p. 655, 656, 658, 659.
Louis, p. 368.
Louts, p. 259.
Louvencourt, p. 299.
Louvers (de), p. 30, 33.
Louverval, p. 342.
Louvignies (de), p. 777.

Loyens, p. 327.
Loyoux, p. 246.
Luchin, p. 268.
Luci, p. 658.
Ludovici, p. 894.
Lumay (de), p. 619, 662.
Lunden, p. 326, 328, 440, 487, 537, 560, 727.
Luttin, p. 660.
Lutz (de), p. 372, 631, 632.
Luyck (de), p. 415.
Lybaert, p. 298.
Lyemingen, p. 568.

M.

Mabille, p. 805.
Macart (de), p. 154.
Macheco (de), p. 979.
Macquereel, p. 445, 446.
Madere (de), p. 666, 667.
Madre (de), p. 666.
Madrid (de), p. 539, 540.
Maecht (de), p. 417.
Maeda (de), p. 586.
Maelcamp, p. 645.
Maelen (van der), p. 152.
Maelstede (van), p. 582, 871.
Maere (de), p. 665*.
Maes, 42, 162, 666, 668, 673, 679, 902, 963, 744 — 746, 758.
Maeseu (van der), p. 677, 746.
Maeyer (de), p. 155.
Maghe, p. 484.
Mahieu, p. 39 — 41, 91, 98, 100 — 122, 165, 326, 395, 406, 644, 645, 740.
Maidy, p. 4.
Maigret (de), p. 637.
Maillard (de), p. 638.
Maillen (de), p. 449, 450, 455, 456, 466, 468.
Maillet, p. 19, 34, 49, 74.
Mainsent, p. 134, 182, 805, 846, 862.
Mairie (de la), p. 688.
Maisnil (du), p. 32.
Maizières (des), p. 38.
Malaise (de la), p. 915.
Malannoy (de), p. 419, 420.
Malapert, p. 40, 52, 69, 82, 136, 605*, 701, 800, 801, 812, 841, 845.
Malatier, p. 174, 191.
Malborch, p. 585.
Maldeghem (de), p. 491*.
Maldeghem (van), p. 417, 419.
Maldere (van), p. 234.
Male (van), p. 161, 210, 550, 732.
Maleingreau (de), p 78, 697, 805 — 807.
Malet, p. 57, 468, 782.
Malfayt, p. 906.
Malineus, p. 182.
Malingreau, p. 155*.
Malle (de), p. 697.
Malpaix, p. 478, 481, 482.
Malpica, p. 822.
Man (de), p. 298, 299, 550, 552.
Maneicidor (de), p. 787.
Mandere (van der), p. 692.
Manderscheidt (de), p. 378.
Manes, p. 978.
Mangny (de), p. 290, 291, 293.
Mangon, p. 55.
Manneville (de), p. 606.
Manriquez, p. 547.
Mansorret, p. 403.
Mantegazza, p. 233, 236.
Marbais (de), p. 182, 429, 588, 595, 877, 921.
Marchal, p. 1*, 484, 991.
Marchand, p. 387, 425.
Marchant, p. 363, 415, 634, 658, 660.
Marche, p. 811.
Marche (de), p. 928, 929.
Marchenelles (de), p. 782.
Marches (de), p. 868.
Marchie (du), p. 818.
Marcil, p. 360.
Marck (de la), p. 451, 653, 911, 916.
Marcke de Lummen (van), p. 215, 898.
Mare (de), p. 668 — 669.
Maréchal, p. 941, 942.
Marescault, p. 390, 394, 395, 398, 402, 406, 611.
Maret, p. 356.
Maret (de), p. 465.
Maret (du), p. 611.
Mariage, p. 594.
Mariaige, p. 295.
Marien, p. 214, 516, 527.
Mariens, p. 840.
Maril (de), p. 474.
Marin, p. 386.
Marissael, p. 389.
Marlière (de la), p. 191, 816.
Marmol (del), p. 689, 692.
Marneffe, p. 344 — 346, 349, 365, 945.
Marnix (de), p. 51, 795, 817.
Marokin, p. 398.
Marotkin, p. 51.
Marotte, p. 631.
Marotte (de), p. 688.
Marquais (de), p. 31, 32.
Marqueray (de), p. 381.
Marquette, p. 130.
Marquette (de), p. 621.
Marre, p. 904.
Marselaer (de), p. 683, 684, 687, 688.
Marteau (de), p. 745, 746.
Martelaere (de), p. 641.
Martin, p. 173, 288, 392, 607, 740, 907.
Martinez, p. 348, 421, 424.
Martini, p. 154, 826.
Marys, p. 514, 517, 527.
Masbourg (de), p. 453, 462.
Massateiu (de), p. 683.
Masselot (de), p. 35, 847, 849, 851.
Masset, p. 173, 846.
Massez, p. 135 — 137, 565.
Massich, p. 608.
Massiet (de), p. 590, 596, 688.
Masson, p. 35, 387, 487, 741, 942.
Mastaing (de), p. 16.
Masteau, p. 631.
Masteleyn, p. 545.
Masure (de), p. 906.
Matha (de), p. 560.
Mathelin, p. 370, 371, 632, 637.
Mathys, p. 229, 583.
Matifa, p. 704.
Maton, p. 54, 905.
Matt, p. 957.
Matte, p. 22.
Mattheeus, p. 200.
Mattheeusens, p. 825.
Mattheyssens, p. 820.
Matthieu, p. 257, 760, 761.
Matthys, p. 897.
Matton, p. 660.
Maubray (de), p. 792.
Maude (de), p. 848.
Maulde (de), p. 8, 38, 196, 606, 623, 624.
Maupont (de), p. 945.
Maurissens, p. 356.
Mazin, p. 954.
Mechelen (van), p. 350.
Medina, p. 192.

Meere (van der), p. 225, 242, 265, 271, 361, 435, 578, 715, 719, 772, 832, 881, 882, 945.
Meersch (van der), p. 230.
Meersche (van den), p. 267.
Meersche (van der), p. 205, 719.
Meerschman, p. 214.
Meersen (van der), p. 735.
Meerstraten, p. 902, 903.
Meester (de), p. 216, 331, 538, 662, 679, 900.
Meetkercke, p. 530.
Meeus, p. 138*, 765, 767.
Meganck, p. 347.
Meir (van der), p. 247.
Mela, p. 904.
Meldert (van), p. 215, 575.
Melle (van), p. 222.
Melot, p. 749.
Melreux (de), p. 451.
Melse, p. 759.
Melun (de), p. 15, 120, 342.
Melyn, p. 328.
Mencke, p. 226.
Mendieta, p. 662.
Mendoza (de), p. 684, 835.
Menten (de), p. 170, 931, 937.
Merbes (de), p. 55.
Merchi, p. 902.
Merchier (le), p. 36.
Merchy (de), p. 817.
Mercier, p. 65, 387, 525, 862.
Mercy (de), p. 3, 191, 367.
Merida (de), p. 829.
Merlen (van), p. 438.
Merode (de), p. 465, 466, 484, 485, 558, 745, 915, 924, 943 — 945.
Mersier, p. 132.
Mertens, p. 647, 655 — 658, 695, 740, 767, 876.
Merxem, p. 870.
Mesemacre (de), p. 472.
Meshus, p. 291.
Mesnard, p. 479.
Mesnil (du), p. 377, 378.
Mestallart, p. 698.
Mestrecourt, p. 609.
Meterman, p. 753, 754.
Metermans, p. 147.
Mets (de), p. 245.
Meulder (van), p. 725.
Meulders, p. 658.
Meulemans, p. 878.
Meulen (van der), p. 192, 243, 610.
Meulenaere (de), p. 218, 219, 443, 726, 728.
Meulpas, p. 134 — 136, 137, 100, 415.
Meunier, p. 411.
Meurein, p. 907.
Meurisse, p. 412.
Meuse (de), p. 618.
Mévius (de), p. 489.
Meybosch, p. 324.
Meyer, p. 263.
Meyer (de), p. 660.
Meyere (de), p. 319, 321, 332, 333, 555.
Meyerhelm, p. 315, 316.
Meyers, p. 234, 483, 662, 826.
Meys, p. 200.
Micault, p. 47, 502, 587, 885.
Michiels, p. 271, 695, 895.
Michielsen, p. 901, 902.
Michielsens, p. 208.
Middegaels, p. 322.
Midelfou, p. 347.
Mieszanice, p. 978.
Migard, p. 709.
Migette (de), p. 637.
Migille, p. 296.
Migro, p. 5.
Milet, p. 193.
Miller, p. 838.
Millet, p. 630, 633, 862.
Milot, p. 58.
Minckwitz (de), p. 455, 458 — 460.
Minet, p. 279, 478, 829.
Miranda (de), p. 662.
Mirop (van), p. 147.
Misonne, p. 71, 714.
Misse (van der), p. 871.
Mock (de la), p. 462, 464, 470.
Mockaerts, p. 359.
Mockenburgh (van), p. 248.
Moens, p. 617, 819, 820, 822.
Moenyn, p. 219.
Moeremans, p. 761, 770.
Moerkercke (de), p. 492.
Moerman (de), p. 5, 6, 702.
Moesen (van der), p. 159.
Moffarts (de), p. 732.
Moilindeau, p. 621.
Moirtele (van), p. 878.
Moiseth, p. 285.
Mol (de), p. 347, 572.
Molckman, p. 176, 542.
Molder, p. 772.
Moldorff, p. 309, 314.
Molembais (de), p. 912, 943.
Molenpas, p. 162, 818.
Molinier (de), p. 451.
Mollen, p. 661.
Muls, p. 655.
Mombaers, p. 763.
Mombeeck (de), p. 432, 453, 455.
Mommaerts, p. 604.
Mommen, p. 695.
Monel, p. 975.
Monesteyn, p. 894.
Monflin (de), p. 463.
Monin, p. 474.
Monjardin, p. 449.
Monnier, p. 69.
Monuoyer (le), p. 19, 27.
Mons, p. 715.
Mons (van), p. 765.
Mont (de), p. 245, 821.
Montbelliard (de), p. 868.
Monte (de), p. 368, 580, 581.
Monteau, p. 227.
Montenacken (de), p. 912, 942.
Montenegro (de), p. 829.
Montferan (de), p. 946.
Montigny (de), p. 775, 986.
Montis (de), p. 474.
Montmorency (de), p. 498, 924, 976.
Montmort (de), p. 26.
Mook (van), p. 898.
Moor (de), p. 330, 605, 692.
Moors, p. 446.
Moorsel, p. 559.
Moortele (van den), p. 251.
Moradin, p. 978.
Morales (de), p. 890.
Moreamp, p. 976.
Morchoven (de), p. 618.
Moreau, p. 394, 395, 477, 607, 848.
Moreel, p. 949, 951.
Morel, p. 223 — 225, 330 — 332, 385.
Moretus, p. 335, 440, 441.
Moriamez (de), p. 915, 916.
Moris, p. 282, 284.
Morissens, p. 659.
Morligenne, p. 279.
Morren, p. 795.
Morrhe (de), p. 965, 968.
Morsel (van), p. 895.
Mortague, p. 190, 776, 777, 780, 781.
Mortgat, p. 273, 274, 435.
Mortier, p. 297, 300.
Mosholzen (van), p. 269.
Mosselman, p. 168, 256, 259, 274, 285, 286, 758, 759.
Mostaert, p. 529, 530.
Motmans, p. 838.
Motte (de la), p. 174, 331, 737, 752, 791, 848, 849, 955, 962.

Mottet, p. 382.
Mottoulle, p. 488.
Moucheron, p. 511.
Mouilly (de la), p. 3.
Moulart, p. 291.
Moulin (du), p. 547.
Moullart, p. 342, 697.
Moumale (de), p. 911, 943.
Mounier, p. 207.
Moura (de), p. 709, 710.
Mouriau, p. 665, 719.
Mouseron (de), p. 856.
Moustier (de), p. 373, 626, 632.
Mouton, p. 68, 948.
Mouttoulle, p. 237.
Mouzay (de), p. 462, 464, 466.
Moy (de), p. 432.
Moyses, p. 718.
Muas, p. 150.
Mulaert, p. 870.
Mulder (de), p. 162
Mulders (van), p. 251, 252, 270.
Mullem (van), p. 669 — 671, 675, 678.
Muller, p. 153, 269, 595, 665.
Muller (de), p. 437, 457.
Munck (de), p. 562.
Munichausen (de), p. 22.
Muskeyn, p. 828.
Mustelier, p. 627.
Muteau, p. 45.
Mutsaerts, p. 727.
Muyden (van der), p. 209.
Muytinckx, p. 824, 826.
My (de), p. 448, 449, 451.
Myddelton (de), p. 548.
Myon (de), p. 458, 459.

N.

Naast (de), p. 859.
Nachtegale, p. 494.
Nackens, p. 437, 442, 728.
Naeghels, p. 695.
Naeyer (de), p. 267.
Namur (de), p. 21, 196, 308, 587, 923.
Nandren (de), 910*.
Nassau, p. 331, 832, 895, 956.
Naunireux (de), p. 374.
Nava (de), p. 423, 428, 429.
Nedonchel (de), p. 53, 988.
Neefs, p. 208.
Neelle (de), p. 34, 607.
Neerincx, p. 229.
Nelis (de), p. 809.
Neny (de), p. 895.
Neppe (de), p. 701.
Nerum (van), p. 461, 693.
Nesselrode, p. 927.
Neubourg (de), p. 483, 488.
Neuf (de), p. 327.
Neufbourg (de), p. 699.
Neufcour (de), p. 532.
Neufforge (de), p. 367, 378.
Neufmanil (de), p. 296.
Neufville (de), p. 423.
Neuhof, p. 237.
Neuville (de), p. 609, 826.
Neuwens, p. 524, 525.
Neve (de), p. 55, 220, 660.
Nevele (van), p. 660, 661.
Neverlée (de), p. 464.
Neyt, p. 218.
Nicolartz, p. 596, 691.
Nieulande, p. 197, 198.
Nieulant, p. 157, 551, 672.
Nieunar (de), p. 27.
Nieuwenhuyzen (van den), p. 900.
Nimmegen, p. 830.
Nisramont, p. 632.
Nocetti, p. 746, 747.
Noefterre, p. 614.
Noël, p. 594, 599, 618, 619, 627.
Nœufbourg (de), p. 800.
Noiret, p. 541.
Noirthout (de), p. 786.
Noizette, p. 259.
Nollet, p. 733, 850.
Nolz, p. 158.
Noot (van der), p. 31, 145, 201, 347, 354, 530, 561, 578, 589, 656, 688, 747, 837, 982.
Nostiz (de), p. 595, 688.
Noter (de), p. 283.
Noterschaten (van), p. 274.
Notté, p. 424.
Nouvice (de), p. 910.
Noyelles (de), p. 291, 973.
Noyts, p. 879.
Nue (de), p. 937, 941, 942.
Nuewens, p. 260.
Nuffel (van), p. 259, 539, 723.
Nuffele (van), p. 210, 532, 533, 539.
Nulant, p. 346.
Nutten, p. 340.
Nuyttens, p. 907.
Nyns, p. 605.
Nys, p. 359, 542, 543, 817, 901.
Nysmans, p. 211.
Nyversecle (van), p. 766.

O.

Obbergen (van), p. 270, 515.
Obert, p. 191, 291, 705, 965, 966, 967, 973, 978, 979.
Obrechicourt (d'), p. 777.
O'Brien (d'), p. 595.
Oby (d'), p. 58.
O'Dealy, p. 765.
Odeige (d'), p. 378.
Odemaer, p. 651*.
Odes (de), p. 779.
Odevaere, p. 258.
O'Donoghue, p. 426, 655.
Odrimont (d'), p. 214, 419, 430.
Oemens, p. 142.
Offhuys, p. 344.
Offignies (d'), p. 176.
Ognate (d'), p. 684, 687, 995.
Oirle (van), p. 582.
Oisy (d'), p. 776.
Olivier, p. 371, 900, 911.
Olmen (d'), p. 529, 537, 746, 806.
O'Mager, p. 765.
Onate (de), p. 685.
Ongnies (d'), p. 921, 925, 975.
Ongnyes (d'), p. 21, 24, 120, 350 — 352, 508, 785.
Oogenbeen, p. 245.
Oosterlinck, p. 218.
Ophem (van), p. 144, 159, 520, 570, 571, 575, 580, 886, 896.
Oppendorp (van), 571.
Oppervelt (van), p. 658.
Opstal (van), p. 889.
Ordonien, p. 432.
Oreille (d'), p. 946.
Origon (d'), p. 902.

Orjo (d'), p. 367, 368, 376, 377.
Orley (van), p. 757.
Orssaghen (van), p. 896.
Ortis, p. 615.
Ortiz, p. 890.
Orts, p. 792.
Os (van), p. 637.
Osseriaens, p. 636.
Ostendorf (d'), p. 20.
Ostrées (d'), p. 493.
Ostrel (d'), p. 25, 26, 788, 968.
Ostrevant (d'), p. 774.
Ostricht (van), p. 272.
O'Sullivan, p. 940.
Osy, p. 729.
Ottelart, p. 624.
Ottevaere, p. 489.
Oudart, p. 173, 303, 881 — 883, 886.
Oudenhagen (van), p. 660, 661.
Oudergliem (van), p. 831, 837.
Oultremans, p. 330.
Outremel (d'), p. 136.
Oultremont (d'), p. 181, 336, 931, 943, 982.
Outremeuse (d'), p. 118.
Oumal (d'), p. 434, 435.
Outryve (van), p. 293, 299, 302.
Overbeke (van), p. 752, 759.
Overbrugghe (van), p. 580.
Overloope (van), p. 666.
Overschie (d'), p. 354, 356, 893, 968.
Overstraeten (van), p. 243.
Overwaele (van), p. 217, 565.
Oye (van), p. 397.
Oyenbrugghe (d'), p. 372, 505, 798, 837, 875, 918.

P.

Paar (de), p. 191.
Paeffenrode (van), p. 739, 820, 823.
Paemen, p. 694.
Paep (de), p. 743.
Paepe (de), 230.
Paes, p. 661.
Paffenrode (van), p. 213, 214, 233.
Pagniez, p. 63.
Paleologue, p. 978.
Pallant, p. 231.
Pally, p. 204, 428.
Palma (de), p. 636.
Palmaert, p. 260.
Pamele (de), p. 496 — 498, 833.
Pangaert, p. 330, 331, 538.
Panhanns, p. 737.
Panhedele (van), p. 851.
Panhuyze, p. 610.
Pannis, p. 342, 376, 833, 839.
Panteeras, p. 286.
Pape (de), p. 139, 336, 342, 330, 331, 376, 743, 864, 880, 985.
Papejans, p. 200, 643.
Papenbroeck (van), p. 819.
Papenvelt, p. 431.
Pardieu (de), p. 37.
Parent, p. 93.
Parenty, p. 851.
Pariens, p. 306 — 308.
Parisis, p. 192.
Parisix, p. 4.
Partz (de), p. 214.
Parys (van), p. 230, 327, 348, 376, 736, 761.
Pascal, p. 621.
Pascale (de), p. 603, 692.
Pasque, p. 129.
Pasture (de la), p. 843.
Patoul (de), p. 71, 72, 133, 136.
Pattyn (de), p. 426.
Paule, p. 54.
Pauvelde (van), 680.
Pauw (de), p. 673.
Pauwelaert, p. 368, 827.
Pauwels, p. 264, 265, 287, 433, 434, 681.
Payoit, p. 740.
Paz (de), p. 683.
Pechman (de), p. 866.
Péchaubés, p. 794, 795.
Pecsteen, p. 298.
Pede (van), p. 912.
Peellaert (de), p. 833.
Peenen (van), p. 420.
Peermans, p. 694, 696.
Peeters, p. 54, 56, 259, 276, 285, 327, 337, 586, 663, 727, 837.
Peissant, p. 621, 841, 915, 964.
Pelgrom, p. 659.
Pelgroms, p. 243.
Pels, p. 41, 42, 272.
Pelsens, p. 743.
Penneman, p. 198, 677.
Penninck, p. 822.
Pepermans, p. 768.
Perceval, p. 173, 776.
Percy, p. 674.
Percy (de), p. 794.
Peretti, p. 237.
Perez, p. 903.
Perin, p. 396.
Perre (van de), p. 147.
Perre (van der), p. 271.
Perremans, p. 315, 316, 318 — 322.
Persan, p. 913.
Personne (de la), p. 866.
Persoons, p. 246, 248.
Perunen, p. 884.
Pesiere, p. 75.
Pesqueur (le), p. 178.
Pester (de), p. 384.
Pestre (de), p. 386, 752.
Peterens, p. 877.
Petipas (de), p. 77.
Petit, p. 480, 481, 698, 714.
Peucin, p. 20.
Peuters, p. 694.
Peuthy (de), p. 797.
Peytier, p. 727.
Philippart, p. 482, 485 — 488.
Philippeaux, p. 239.
Philippes, p. 137.
Philippon, p. 166.
Picart, p. 419.
Pick, p. 850.
Picot, p. 939.
Pierart, p. 172, 188.
Pierets, p. 728.
Pieretz, p. 846.
Piermans, p. 330.
Piermans (de), p. 690.
Piernas (de), p. 310.
Pieron, p. 860.
Pierre, p. 397.
Pierre (de la), p. 27.
Piers, p. 583, 643, 631, 634.
Piersene, p. 976.
Pierson, p. 261, 319 — 321.
Piet (van der), p. 193, 213.
Pieters, p. 41, 42, 91, 92, 243, 248, 230, 384.
Pietersen, p. 446.
Pieton, p. 127, 128, 133, 609.
Pillot, p. 338.
Piloens, p. 198.
Pinchart, p. 714.
Pinnock, p. 381, 383.
Pipart, p. 948, 930, 974.
Pipenpoy, p. 249, 231, 234, 268, 270, 318, 373.

Pipparte, p. 963.
Pithem, p. 985.
Place (de la), p. 854.
Placquet, p. 817 — 820, 829, 850.
Plaigne (de la), p. 956.
Plaines (de), p. 321, 498, 573, 886.
Planchon, p. 606, 618.
Plancque (de le), p. 811.
Plantewyn, p. 205.
Plasch, p. 250.
Platteborse, p. 768.
Pletinck, p. 619.
Pletincq, p. 612.
Pletinckx, p. 662.
Pletincx, p. 283, 428.
Plisson, p. 433, 434.
Plovits, p. 760.
Plumcoopere (de), p. 529.
Pochet, p. 814.
Pocquas, p 239.
Poel (van den), p. 261, 285.
Poele (van den), p. 668.
Poelemans, p. 717 — 719.
Poelenboug (de), p. 618.
Poictiers, p. 835.
Polchet, p. 69, 481, 482, 627.
Poll (van de), p. 313.
Pollart, p. 138, 305, 306, 506, 741.
Polspoel, p. 159, 315.
Poly, p. 579.
Ponte (de), p. 568, 569.
Poorten (van der), p. 271.
Poot, p. 264, 761.
Poorter, p. 722.
Poorter (de), p. 733.
Porte (de la), p. 25, 26, 40, 514, 620.
Portugal (de), p. 778.
Posson, p. 769.
Pot, p. 245, 880, 881.
Potesta, p. 156.
Pots, p. 878.
Pottelsberghe (van), p. 202.
Potter (de), p. 330, 331.
Pottes (de), p. 8, 30, 33, 120.
Pottier, p. 175, 176, 178, 179, 621, 624, 863, 864.
Pottiez, p. 384.
Poucin, p. 819.
Pouillaude, p. 66.
Pouille (de), p. 50, 51, 94.
Pouillon, p. 228.
Pouilly (de), p. 460, 468.
Poullet, p. 765.
Poupé, p. 385, 387.
Poussyn, p. 818, 819.
Pouwels, p. 247.
Prado, p. 619.
Pract, p. 828.
Pract (de), p. 934.
Pract (van), p. 295, 492, 825, 901, 902.
Practere (de), p. 555, 556.
Pran, p. 426.
Préau, p. 49, 53, 93.
Prel (de), p. 634.
Prelles (de), p. 438.
Presse, p. 610, 611.
Pressin, p. 403.
Pret (de), p. 435, 439, 441, 619, 825.
Preudhomme, p. 943.
Preudhomme (de), p. 981.
Preudhomme d'Hailly (de), p. 186.
Prevost, p. 43, 193, 264, 266, 283, 759, 760, 810, 845, 978.
Preys (de), p. 986.
Prez (des), p. 37, 447, 448, 466 — 469.
Prince (de), p. 902.
Prince (le), p. 22.
Prins (de), p. 657.
Prisse, p. 612.
Pristolskjold, p. 315.
Procureur (le), p. 128, 134, 736.
Pronville (de), p. 36, 38.
Proost, p. 648, 743.
Proteus, p. 244.
Prouille, p. 112.
Prouvy (de), p. 374, 637, 638.
Provin (van), p. 418.
Provins, p. 749.
Prowy (de), p. 463.
Pruyssen (van), p. 435, 441, 727.
Puente (de la), p. 928.
Pulincx, p. 562.
Pulle (van den), p. 585, 590.
Put, p. 257.
Puttaert, p. 151, 328.
Putte (van de), p. 550, 643, 654, 904.
Putte (van den), p. 359.
Puytlinck (de), p. 459.
Pyders, p. 583.
Pynssen, p. 656.

Q.

Quaderebbe, p. 568, 569, 578, 878.
Quaresme (de), p. 922.
Querin, p 377.
Quellerie (de la), p. 58, 622.
Quertenmont, p. 436.
Qertinien, p. 625.
Quesme, p. 151.
Quesnoy (du), p. 187, 800.
Questiaux (de), p 288.
Quillana, p. 822.
Quisthout, p. 766.

R.

Rache (de), p. 352.
Racket, p. 368, 373.
Raclot, p. 286, 287.
Rade (van den), p. 530.
Radzetzky (de), p. 795.
Raeps, p. 432, 434.
Raes, p. 667, 755, 756, 761.
Raesvelt (van), p. 920.
Raet (de), p. 142.
Raetshoven (van), p. 579, 604.
Raeymaeker, p. 993.
Raigecourt (de), p. 652.
Raingart, p. 651.
Rakelbosch, p. 553.
Rainson, p. 595.
Ram (de), p. 444.
Ramirez, p. 685, 686, 687.
Ramondt, p. 224.
Ramoneur (le), p. 846, 847.
Rampaert, p. 851.
Rampaerts, p. 344.
Randaxhe, p 456.
Rans, p. 400.
Ranst, p. 228, 515.
Ranst (de), p. 21.
Ranst (van), p. 143, 144, 593, 876, 878, 879, 881.
Rappallier, p. 516.
Rasoir, p. 26, 866.
Raucour (de), p. 166 — 168.

Rauwels, p. 670.
Rave (de), p. 681.
Ravelot, p. 240.
Ravensway, p. 602.
Ravensway (van), p. 589.
Raveschot (van), p. 347, 573, 920.
Ray (de), p. 573.
Raymacker (de), p. 152, 993.
Reael (de), p. 594, 603, 689, 691.
Rebz, p. 421, 422.
Recheyne, p. 920.
Rechem (van), p. 553, 555.
Recourt (de), p. 39, 85, 786, 849.
Recq (de le), p. 616.
Recqbois, p. 382, 385.
Redegem, p. 530.
Rede (de), p. 182.
Redingen (van), p. 567.
Redinghen (de), p. 577.
Reede (van), p. 920.
Reest (van der), p. 526.
Regere (van den), p. 897.
Reiffenberg (de), p. 512.
Reinier, p. 976.
Rekendaele (van), 226, 556.
Remacle, p. 859.
Remiens, p. 224.
Remoortere (van), p. 671, 674, 675.
Remy, p. 403.
Renarbaix (de), p. 188.
Renard, p. 801.
Renesse (de), p. 187.
Renialme (de), p. 92, 319, 322, 331, 590, 683, 687, 690, 885, 891.
Renier, p. 525.
Reniers, p. 296.
Renne (van der), p. 551.
Renson, p. 385.
Renty (de), p. 783.
Ressoens, p. 267.
Rest (van der), p. 443.
Resteau, p. 40, 52, 91 — 93, 98 — 101, 109, 547, 584, 606, 841, 843, 844, 859, 958.
Resves (de), p. 9.
Reumont (de), p. 463.
Reuser (de), p. 813.
Reux (de), p. 741.
Reyaville (de), p. 372.
Reymbouts, p. 500, 512.
Reynaert, p. 674, 907.
Reynard, p. 410.
Reynbouts, p. 832.
Reynegom (van), p. 200, 330, 441, 537.
Reyngheers, p. 530.
Reynhold, p. 315.
Reyniers, p. 819, 820, 829.
Reynwit, p. 664.
Reyphens, p. 393.
Reysschoot (van), p. 259, 269.
Reyvaert, p. 685.
Ricamez (de), p. 48.
Ricart, p. 740.
Richterich (de), p. 653.
Ridder (de), p. 278.
Riemersma, p. 311.
Riens, p. 704.
Riethoven, p. 875, 877.
Riez (du), p. 410.
Rigaut, p. 239.
Rimbout, p. 258.
Rinonville, p. 4, 5.
Ripelaer (de), p. 974.
Riva (de la), p. 939.
Rivart, p. 467.
Rivas, p. 393.
Rivera (de), p. 684.
Riviere (de), p. 571, 681, 682.
Rivière (de la), p. 52, 466, 802, 945, 960, 964, 966, 970, 986.
Robaine, p. 86.
Robaulx (de), p. 67, 70, 428, 806.
Robert, p. 864, 865.
Robette, p. 487 — 489.
Robiano, p. 255, 272, 535, 687, 885, 902, 993.
Robles (de), p. 787, 920.
Roblin, p. 302.
Robyns, p. 255, 271, 832.
Roche (de la), p. 732.
Rochefort, p. 462, 946.
Rockox, p. 883.
Roclar, p. 192.
Rode (van), p. 56, 79, 345, 385, 389*, 576, 818, 848, 962.
Rodoan (de), p. 181 — 183, 188, 790, 792, 802, 967.
Rodriguez, p. 426.
Roelants, p. 209, 551, 581, 657, 941.
Roeloffs, p. 344.
Roelofs, p. 648.
Roer (van), p. 162.
Roer (van der), p. 562.
Roest, p. 341.
Roest d'Alkemade (de), p. 234, 261.
Roest (de), p. 153.
Roest (van), p. 534, 535.
Rœulx (du), p. 775.
Rœux (du), p. 618.
Roggemans, p. 227.
Roggendorf, p. 796.
Rogghe, p. 624 — 627.
Rogiers, p. 86.
Rohan (de), p. 484, 486.
Roisin (de), p. 8, 16 — 18, 85, 120, 176, 776, 972.
Roisin (van), p. 432.
Roisnel, p. 882.
Roland, p. 192.
Rollebuc, p. 576, 580.
Rollet, p. 127, 128.
Rolyn, p. 913.
Rombaut, p. 671.
Rombout, p. 556, 557.
Rombouts, p. 282.
Romerswael (van), p. 894.
Romeyns, p. 497, 499.
Romrée (de), p. 702, 425 — 429, 891, 892.
Ronhis, p. 132.
Ronchis (de), p. 631.
Roodenbeke (de), p. 268.
Rooman, p. 224.
Roomer, p. 534.
Roose, p. 351.
Roose (de), p. 353.
Roosendael (van), p. 820, 823, 824, 826.
Roover (de), p. 517.
Roovere (de), p. 253, 254, 258, 260, 280, 281, 758, 764.
Roovers (s'), p. 743.
Rop, p. 838.
Roper, p. 683.
Rosalis, p. 345, 346.
Rosel, p. 49, 51, 58, 59, 93.
Rosen (de), p. 732.
Rosier, p. 940.
Rosimbos (de), p. 8, 19, 24, 32, 33, 120, 780, 782.
Rosne (de), p. 774, 775.
Rossell, p. 227.
Rossini, p. 977.
Rosso (del), p. 930.
Rottenborg, p. 332.
Roubais (de), p. 609.
Roucamps, p. 288.
Roucy, p. 638.
Rougrave (de), p. 945.
Roupy (de), p. 974.
Rousseau, p. 137, 340, 415, 417, 548, 549.
Rovalesca, p. 838.
Rowet, p. 481.
Roy (de), p. 743, 887, 888.
Roye (van), p. 237.
Royen (van), p. 670.
Royer, p. 480.
Royers (de), p. 917, 918.

Royr, p. 450.
Rubempré, p. 521, 976.
Rubens, p. 329.
Rubio, p. 829.
Ruddere (de), p. 267, 553, 646.
Rudolf, p. 828.
Ruelin (de), p. 28, 29, 36.
Ruelle, p. 387.
Ruelle (de la), p. 79.
Ruels, p. 722.
Ruels (de), p. 618.
Ruffault (de), p. 798.
Rullins, p. 554.
Ruter, p. 5.
Ruts, p. 209, 210.
Ruysschen (de), p. 715, 716.
Ruye, p. 766.
Ruysvelt (van), p. 656, 657.
Rycke (de), p. 222, 511, 579, 585, 604.
Ryckel (de), p. 358.
Ryckens, p. 305, 306.
Ryckewaert, p. 277, 360, 361, 689, 690, 902.
Ryclet, p. 519.
Rymerstock, p. 901 — 903.
Rymerswael (van), p. 894.
Reyniers, p. 206.
Rys (du), p. 390, 401.
Ryselen (van), p. 576.
Ryssels, p. 658, 660.
Ryt (van der), p. 325.

S.

Sadeleere (de), p. 535, 645.
Sagher (de), p. 759.
Saint-Amand, p. 34.
Sainte, p. 847.
Sainte-Aldegonde (de), p. 788, 968, 970—973, 975, 981, 982.
Saint-Félix (de), p. 90.
Saint-Genois (de), p. 273, 423, 780, 781, 948.
Saint-Géry (de), p. 567, 574, 575.
Saint-Moulin (de), p. 417.
Saint-Omer (de), p. 786.
Saint-Pierre (de), p. 582.
Saint-Remy (de), p. 978.
Saint-Simon (de), p. 54, 774.
Saint-Stevan, p. 534, 535.
Saint-Vaast (de), p. 41, 91.
Saint-Venant (de), p. 31.
Salaerts, p. 668, 680.
Salicati, p. 661.
Salins (de), p. 974.
Salle (de le), p. 780.
Salmas (de), p. 838.
Salm (de), p. 868.
Salmier (de), p. 367, 377, 453, 454, 921.
Salmon, p. 457, 612.
Sambray, p. 481.
Sanchez de Aguilar, p. 231*.
Sancto-Gaugerico (de), p. 570.
Sandelin, p. 485, 883 — 885, 887, 888.
Sanders, p. 218, 219, 228, 671.
Sandrars, p. 606.
Sandrart, p. 810.
Sandron, p. 450.
Sandrouin (de), p. 196, 893.
Sanguessa, p. 126.
San-Juan (de), p. 332.
Santines (de), p. 187.
Santvoort (van), p. 272, 231, 723.
San-Victores, p. 890.
Sapada (de), p. 711.
Sapureux, p. 79, 406.
Sapvreux, p. 75.
Sarasin, p. 277.
Sare (van der), p. 670, 672.
Sarens, p. 286.
Sarmiento (de), p. 503.
Sarrazin, p. 291.
Sars, p. 16, 18.
Sart (de), p. 342, 406, 623, 917.
Sarte (delle), p. 451.
Sas (t'), p. 231, 250 — 252, 270.
Sassen (van), p. 743.
Sassenus, p. 251, 253, 254, 260, 757, 765.
Sauch (del), p. 949.
Saulx (de la), p. 845, 983, 984.
Sauvage, p. 154, 367, 377, 697.
Sauvaige (le), p. 30, 32.
Savary, p. 328.
Saventhem (de), p. 242.
Saverneel, p. 358.
Savreu, p. 398.
Savreux, p. 26, 51, 74, 76, 77, 79, 81, 82, 406.
Saxius, p. 391.
Scaffene, p. 568.
Schadeleven, p. 667.
Schaepdryver (de), p. 271.
Schaerenborgh, p. 559.
Schaetbroeck, p. 162.
Schaffel (van), p. 897.
Schalcke, p. 295.
Schampheleer, p. 284.
Schaverbeke (van), p. 667, 669.
Scheffer, p. 387, 388.
Scheiffart de Merode, p. 923.
Scheirre, p. 757.
Schelde (van der), p. 491.
Schelkens, p. 271.
Schelle (van), p. 514.
Schelling (de), p. 518.
Schelstraete (van der), p. 824, 826.
Schenaerts, p. 210, 435.
Schepmans, p. 246, 441, 442.
Scheppers, p. 5, 899, 900.
Scheydt (de), p. 376.
Schiemaeker (de), p. 226.
Schietere (de), p. 295, 300, 686.
Schilder (de), p. 326.
Schilders, p. 75, 76, 396, 406, 421.
Schockaert, p. 548, 558, 748.
Schockart, p. 396.
Schoessart, p. 228.
Sholiers, p. 309.
Schoof, p. 820.
Schoonhove (van), p. 146, 573, 878.
Schoonvorst (de), p. 944.
Schoorman, p. 682.
Schoote (van), p. 666, 667, 678.
Schore (van), p. 583, 586, 834, 836, 837.
Schorel, p. 434.
Schoriels, p. 243.
Schorion, p. 400.
Schot, p. 203*, 533, 534, 820, 821, 823, 992.
Schot, dit Douglas, p. 208*.
Schots, p. 694.
Schotti, p. 320, 321.
Schotty, p. 902.
Schouten, p. 310.
Schoyte, p. 303, 306, 308, 878, 968, 976.
Schrieck (van der), p. 432.
Schueren (van der), p. 153, 251, 254, 260, 261, 271, 489, 754, 762, 768, 993.
Schut, p. 437, 442, 824.
Schuttepnt (van), p. 528.
Schutz, p. 263.
Schuyte, p. 307.
Schuyttere (de), p. 644, 646.
Schwartzenberg (de), p. 916, 919.
Schyffs, p. 636, 721.
Schynkele, p. 981, 989.
Sclercx, p. 573.

Scockart, p. 619.
Scrayen, p. 695.
Sebille, p. 789, 814.
Secqui, p. 510.
Secus (de), p. 153, 355, 357, 704.
Sedières, p. 266.
Segard, p. 50, 59, 60.
Segers, p. 445, 656, 660.
Segbers, p. 234, 346, 670.
Seilles (de), p. 226.
Sejournet (de), p. 430, 705.
Selderslag, p. 718.
Sellier, p. 383, 384.
Selliers (de), p. 233, 234.
Semerpont (de), p. 904.
Senechal (de), p. 341.
Senoutzen, p. 658, 823, 826.
Senturier, p. 749.
Senzeilles (de), p. 912.
Seraerts (t'), p. 282.
Serclaes (t'), p. 31, 571, 586, 886.
Sergoossens (t'), p. 579.
Serooskerke, p. 883.
Serraerts (t'), p. 169, 757, 765.
Sersanders, p. 229.
Serstevens (t'), p. 257, 283, 287, 333, 516, 520, 751*, 993.
Sesticb (t'), p. 744, 886.
Sexagius, p. 744.
Siber, p. 240.
Sibille, p. 815.
Sicclers (de), p. 586, 992.
Sielers (van), p. 417.
Signault, p. 128.
Simon, p. 31, 366, 960, 986.
Simon (de), p. 370.
Simonis, p. 731, 732.
Simons, p. 392.
Simple, p. 363.
Sirejacob, p. 254 — 258, 260, 261, 269, 285, 548.
Sireniers, p. 543.
Siselle, p. 192.
Sivry (de), p. 846, 886.
Slachmolder, p. 523.
Smedt (de), p. 645.
Smeesters, p. 763.
Smet, p. 753, 811.
Smet (de), p. 151, 242, 270, 285, 296, 542, 670.
Smeth (de), p. 51, 250.
Smets, p. 679, 694, 896, 897.
Smeulders, p. 485.
Smeyers, p. 249.
Smidt (de), p. 320, 321, 548, 655 — 660.
Smits, p. 272, 745.
Smitz (de), p. 94, 487.
Smoers, p. 276, 277.
Smolders, p. 772.
Smoors, p. 324, 768.
Snellaert, p. 218, 221.
Snellinckx, p. 322, 323, 819.
Snellincx, p. 684.
Sneyders, p. 694.
Snocq, p. 636, 641.
Snoeck, p. 269, 310.
Snouck, p. 666, 670, 672, 681, 682.
Snouckaert, p. 530.
Snoy, p. 885.
Snoyens, p. 662.
Snyers, p. 820.
Soenens, p. 645, 647, 652.
Soest (van), p. 723 — 725, 734, 768.
Soetaert, p. 875.
Soete, p. 875.
Soete (de), p. 476.
Soetebroeck, p. 218, 221, 643, 648.
Soetemont, p. 872.
Soeteren, p. 463.
Soetins, p. 230.
Soetten (van), p. 378.
Sohier, p. 610, 614.
Solbrœucq (de), p. 175.
Soldi (de), p. 684.
Solery, p. 69.
Sollier (du), p. 967.
Somerghem (de), p. 871.
Somerghem (van), p. 877.
Sommaing, p. 177.
Sompbeeck (van), p. 493.
Sonius, p. 643, 654.
Sonne (de), p. 687.
Sonnstorm, p. 316.
Sonstorne, p. 315, 316.
Sophie, p. 543, 764, 765.
Sorbreucq (de), p. 805.
Sorée (de), p. 367, 451.
Sorel, p. 100, 102.
Sorgeloose, p. 230.
Sorin, p. 381.
Soto-Major, p. 710.
Sourdeau, p. 419.
Soutelandt (van), p. 634.
Southz (de), p. 823.
Spangen, p. 925.
Spangen (van), p. 888.
Spanoghe, p. 229.
Speeckaert, p. 162.
Speeckaerts, p. 446.
Speeckhouwers, p. 535.
Spenner, p. 364.
Spernagel (de), p. 872.
Spiere (van), p. 956.
Spierinck, p. 346.
Spierincx, p. 618.
Spinets, p. 429.
Spinola (de), p. 501.
Spira (de), p. 391, 392.
Spirinck, p. 745.
Spirinx, p. 245.
Spoelberch (de), p. 536.
Spoelberge (de), p. 568.
Spontin (de), p. 943.
Spout (van der), p. 578.
Sprangen, p. 685.
Sproneholf, p. 511, 512.
Spyskens, p. 278.
Staeckelinck, p. 243.
Stael, p. 928, 929.
Staes, p. 657, 767.
Stakenborch, p. 580.
Stalins, p. 653.
Stals, p. 928.
Stappens (de), p. 170, 511, 646.
Stas, p. 536.
Stassaert, p. 896.
Stassen, p. 393.
Stavele (de), p. 36.
Steelant (de), p. 345, 498.
Steen (van den), p. 455.
Steenberghe (de), p. 196.
Steene (de le), p. 415.
Steene (van den), p. 566.
Steeners, p. 693.
Steenhart (de), p. 475.
Steenhault (van), p. 158.
Steenhuys, p. 329, 877, 981, 983.
Steenkist, p. 757.
Steenlant (de), p. 671.
Steenwinckel (van), p. 42, 764.
Steerthem, p. 217.
Steffano, p. 821.
Stegen (van der), p. 715, 716, 867, 930.
Steicher, p. 976.
Stein (de), p. 507.
Stein (van), p. 311.
Steinvorst (de), p. 945.
Stephani, p. 276.
Steps, p. 514.
Sterck, p. 834.
Sterckx, p. 276.
Stevens, p. 208, 257, 264, 266, 275*, 484, 759, 992.
Steylaert, p. 434.
Stichele (van der), p. 889.
Stichelen (van der), p. 557.
Stiel, p. 393.
Stielemans, p. 758.

Stier, p. 440, 441.
Stievenart, p. 69.
Stobbelaere, p. 561.
Stochove, p. 685, 686.
Stockhove, p. 689.
Stockmans, p. 722, 723.
Stocx, p. 360.
Stok, p. 897.
Stommelins, p. 837.
Stooter, p. 658.
Stoppelaer (de), p. 225, 492, 493.
Storder, p. 478.
Storm, p. 667.
Storme (van), p. 244.
Storms, p. 718.
Stourm, p. 373.
Stradio, p. 358.
Stradiot, p. 833, 840.
Straeten (van der), p. 281, 492, 515, 517, 518, 766.
Straetmans, p. 288.
Strake, p. 5.
Stralendorf, p. 538.
Strandlund, p. 316.
Strasbourg (de), p. 915.
Straten (van der), p. 139, 639, 652, 834, 878.
Stratenhjelm, p. 315.
Streel (de), p. 367.
Strelle (de), p. 90.
Strepen (van der), p. 648.
Strieht (van der), p. 766.
Strithem (de), p. 804, 808, 810.
Stroobant, p. 595, 668, 669.
Stroybant, p. 661.
Struelens, p. 264, 769.
Struppi, p. 236.
Stryckwant, p. 285, 767.
Strydonck, p. 667.
Stuerm, p. 667.
Sturm, p. 629, 633, 637, 640, 667.
Stuylinck, p. 221.
Succa (de), p. 691, 693.
Suetens, p. 217, 227, 769.
Sueveghem (de), p. 877.
Surlet, p. 912, 944.
Surlet de Chokier, p. 153.
Surmont, p. 330, 331.
Surmont (de), p. 341.
Surrister, p. 366, 376, 377.
Suys, p. 661.
Suysken, p. 729.
Swaan (de), p. 212.
Swaef (de), p. 204.
Swaen (de), p. 219, 220.
Swarts, p. 210, 533.
Swolfs, p. 244.
Swynwoorde, p. 905.
Symon, p. 345, 347.
Symonis, p. 531.
Symons, p. 149, 151, 165.

U.

Udekem (van), p. 42, 344, 424, 595, 596.
Uffelen (van), p. 724.
Ullens, p. 234, 329, 662, 730, 731.
Uraru, p. 815.
Uribary (de), p. 284.
Ursel (d'), p. 393, 688.
Usselincx, p. 767.
Uutenhove (van), p. 23.
Uuterlimmingen, p. 565*, 580, 582, 588.
Uuterwyck, 498.
Uyterzwaen, p. 894.
Uyttenwillighen, p. 657.
Uytterhellicht, p. 585.
Uytterleimminghe (d'), p. 602, 693.
Uytter-Limmingen, p. 276.

V.

Vacquerie (de la), p. 978.
Vadder (de), p. 768.
Vaegere (de), p. 533.
Vaele, p. 671.
Vaels, p. 668, 669.
Vaerenbergh, p. 426.
Vaernewyck (de), p. 796.
Val (de le), p. 77.
Val (du), p. 293.
Valcke, p. 644, 645.
Valckenborch, p. 208.
Valckenborg (van), p. 277.
Valckeneers, p. 768.
Valdès, p. 501.
Valé, p. 487, 668, 669.
Valensart (de), p. 371, 372, 374.
Valera, p. 684.
Valkenhuysen, p. 945.
Valle (de le), p. 178.
Vallée (de la), p. 619, 846.
Vanasse, p. 385.
Vanderbeck, p. 94.
Varenne, p. 384.
Varennes (de), p. 21, 30, 32.
Vargas (de), p. 684.
Variek (de), p. 47, 587, 589, 590, 594, 602, 688.
Varignies (de), p. 120.
Varlet, p. 132.
Vasseur (le), p. 32.
Vaudemont (de), p. 574.
Vaulx (de), p. 449.
Vautesel, p. 609.
Vaux (de), p. 33.
Vaux (delle), p. 453.
Vechel, p. 346.
Veequemans, p. 326, 726.
Vegelmans, p. 272.
Vekemans, p. 205, 889.
Veken (van der), p. 147, 251, 272.
Velaine (de), p. 948.
Veld (van de), p. 233, 282, 484.
Velde (van de), p. 131, 526, 581, 758, 766, 767.
Velden (van den), p. 159.
Velgen, p. 271.
Velroux, p. 449, 450.
Vendegies (de), p. 15, 16.
Vene (van), p. 872.
Verachter, p. 558.
Veranneman, p. 31, 296, 299, 686.
Verbeek, p. 375.
Verbeke, p. 671, 676, 678, 905.
Verberkmoes, p. 680.
Verbiest, p. 445, 725, 728.
Verbraecken, p. 669.
Vercauteren, p. 668, 671 — 673.
Verderue (de la), p. 608.
Verdiere, p. 19.
Verdussen, p. 434, 656, 657.
Vereecken, p. 668.
Verellen, p. 905.
Verginis (de), p. 734.
Vergnier (de), p. 398.
Vergnies (de), p. 133, 618, 619, 848, 842.
Vergouw, p. 311.
Verhelle, p. 905, 906.
Verhelst, p. 282, 905, 906.

Verheylewegen, p. 752, 754, 762.
Verhoeven, p. 897.
Verjuys, p. 752.
Verkindere, p. 906.
Verle (de), p. 474.
Vermeersch, p. 906
Vermeulen, p. 212, 667, 769, 817, 901.
Vermoelen, p. 729, 730, 817*.
Vermotte, p. 904.
Vernay, p. 97, 477.
Verne (de la), p. 468.
Verren (van), p. 555.
Verreycken, p. 31, 654.
Versmessen, p. 671.
Versmissen, p. 705.
Verspreet, p. 454.
Verstaing (de), p. 777.
Vertegans, p. 223.
Verusalem (de), p. 566.
Verveer, p. 910.
Vervoort, p. 434, 721.
Verwins, p. 663.
Vesalius, p. 832.
Vetter (de), p. 423, 525, 525.
Veusels, p. 854.
Veyts, p. 197.
Viane (de), p. 14 — 16.
Viart, p. 621.
Vicq (de), p. 690, 746, 779.
Victor, p. 766.
Viefville (de la), p. 196.
Vielleuze (de le), p. 74, 81, 82, 85, 394, 406, 818.
Vien, p. 611.
Vienne (de), p. 419.
Vieroen, p. 563.
Viesma, p. 829.
Vignacourt (de), p. 463, 627.
Vigne (de), p. 535, 539.
Vigne (de le), p. 127, 610.
Vigneron, p. 239, 240.
Viguron (de), p. 539.
Vigreux, p. 809.
Vilain, p. 425, 505, 974, 983, 986.
Vilers, p. 715.
Vilette (de la), p. 295.
Villain, p. 949, 951 — 955, 959, 965.
Ville (de), p. 440, 454, 456, 459, 465, 864.
Villegas (de), p. 536, 691, 746.
Villelongue (de), p. 465, 468.
Villeneuve (de), p. 750.
Villenfagne (de), p. 475.
Villers (de), p. 92, 448, 460, 607, 705, 846.
Villette (de la), p. 560, 686, 904.
Vilsteren (de), p. 552, 646.
Vinalmont (de), p. 367, 453.
Vinchant (de), p. 175, 176, 864, 865, 702, 752.
Vinchent, p. 385.
Vinck (de), p. 75, 441.
Vincq, p. 740.
Vincx, p. 345, 516, 585, 605.
Vinder (de), p. 856.
Vinke, p. 766.
Vinnen (van der), p. 280.
Violette, p. 571.
Viron (de), p. 455.
Vischer, p. 527.
Vischer (de), p. 895.
Visschere (de), p. 534, 554, 555.
Vitelly, p. 1.
Vits, p. 684, 858.
Vitse, p. 250, 595.
Vivario (de), p. 658, 675, 794.
Vivere (van de), p. 219, 555, 555, 556.
Vivien, p. 173, 608 — 610, 616, 617, 710.
Vladeracken (de), p. 920.
Vlaendermans, p. 139.
Vlaminck, p. 165, 248.
Vlamincpoorte, p. 418.
Vlamincq, p. 547.
Vlaslaer (van), p. 718.
Vlasselaer (van), p. 581.
Vlassenhoven, p. 246.
Vleeschoudere (de), p. 515, 555.
Vlegens, p. 668.
Vleminckx, p. 758.
Vlemincx, p. 251.
Vlieghe (de), p. 781.
Vlierden (van), 145, 345, 346, 366.
Vlimmer (de), p. 391.
Vloet (van der), p. 850.
Voeller, p. 549
Voerde (van den), p. 162.
Voet, p. 390, 418, 492.
Vogel (de), p. 266.
Vogeleer (de), p. 755.
Vogels (s'), p. 568.
Vogelsang (de), p. 235.
Volcaerts, p. 872.
Volcart, p. 854.
Volcke, p. 220.
Volckerick, p. 666, 671, 676, 677.
Volden (van), p. 426.
Volders, p. 694.
Vollenhoven, p. 312.
Vollon, p. 694.
Volpy, p. 54, 59.
Volxem (van), p. 141, 161, 532.
Vooght (de), p. 31, 500, 801.
Voordt (de), p. 459.
Voorspoel, p. 331, 537, 748, 750.
Voorst (van), p. 311.
Voort (van der), p. 322.
Vorst (van der), p. 152, 367, 745.
Vos (de), p. 150, 151, 156, 212, 259, 281, 282, 386, 472, 579, 668, 755, 756, 820.
Vossum, p. 321.
Vrancx, p. 41, 65, 527, 569, 585, 752, 755.
Vrechem (van), p. 752, 754.
Vreckem, p. 762.
Vreen ('s), p. 666.
Vremde (de), p. 878.
Vremde (van), p. 745.
Vrient (de), p. 307.
Vries, p. 311.
Vriese (de), p. 754.
Vriesele (de), p. 876.
Vroey (de), p. 429, 552, 715.
Vroonhoven (van), p. 752.
Vroyelycke (de), p. 555.
Vueghs, p. 269.
Vulder (de), p. 648.
Vydt, p. 307.
Vyl, p. 278.
Vynckenbosch (van), p. 581.
Vynckt (van der), p. 200, 586, 682.
Vyts, p. 878.

W.

Wachelgem (de), p. 358.
Wachtendonck (van), p. 559, 586.
Wackens, p. 556, 557.
Wacquetin (de), p. 31.
Wadrier, p. 369.
Wael (de), p. 661, 730, 827, 828.
Waele (de), p. 906.
Waepenaert (de), p. 900.
Waerseggers, p. 285.
Waersegghere (de), p. 358.
Waerzegghere (de), p. 562, 584, 586.
Waes (de), p. 594.
Wageman, p. 673.
Wagnées (de), p. 944.
Waha (de), p. 28, 29, 154, 367, 377, 378, 451 — 454, 459, 466, 469, 472.
Waide (de), p. 128.
Waille, p. 157.

Waillimont, p. 638.
Wal (de), p. 356, 357, 462, 464.
Walcher, p. 585.
Walck, p. 762, 763.
Walcourt, p. 821.
Waldburg (de), p. 508.
Waldorial, p. 945.
Walem (van), p. 681, 682.
Wallaert, p. 674.
Walle (van de), p. 134, 294, 311, 407, 726, 799, 874.
Walleins, p. 135, 136.
Wallet, p. 76, 79, 391, 394, 398, 402, 407.
Walrave, p. 556, 560, 561.
Walravens, p. 760.
Walsaert, p. 660.
Walschaert, p. 751, 765.
Walsche (de), p. 542, 543, 836, 903.
Walwyns, p. 446.
Walyns (de), p. 321, 332.
Wambeke (van), p. 856.
Wambrechies (de), p. 25.
Wange, p. 575.
Wannemaker, p. 657.
Wanrode (de), p. 912.
Wansin (de), p. 475.
Warelles (de), p. 414, 417.
Warfusée (de), p. 911.
Wargnies (de), p. 9.
Wargny (de), p. 9, 12, 159, 161.
Warignies (de), p. 122.
Warigny, p. 8, 462, 776.
Warlu (de), p. 625.
Warluzel (de), p. 291, 292, 427.
Warnant (de), p. 944.
Warnier, p. 172, 173, 188.
Waroux (de), p. 913, 915.
Was, p. 771.
Wassenhoven (van), p. 514.
Wasservas (van), p. 42.
Wasteels, p. 204.
Water (van de), p. 617.
Waterlet, p. 87.
Watier, p. 398, 399.
Watripont (de), p. 8, 389, 401.
Watteville (de), p. 507.
Wattier, p. 63, 64.
Wattignies (de), p. 853.
Wau (de), p. 278.
Waudré, p. 155.
Waudrez (de), p. 698.
Waudricourt, p. 978.
Wauldret, p. 804.
Waultier, p. 804, 808 — 810.
Waulx (de), p. 128, 129.
Wauteleers, p. 277.
Wauters, p. 235, 237, 677.
Wauthier (de), p. 936.
Wautier, p. 148 — 150.
Wauwermans, p. 253, 254, 268, 273, 288.
Wavrans, p. 220.
Wavrans (de), p. 219.
Wavre (de), p. 838.
Wavrin (de), p. 46, 48.
Waymel, p. 79.
Wazières (de), p. 46, 48, 790, 889.
Wechsteen, p. 498.
Wedinge (van), p. 245.
Weede (de), p. 375.
Weerde (van), p. 552.
Werdt (de), p. 326.
Wees, p. 768.
Weghe (van), p. 245, 267.
Welbrechts, p. 831.
Wellemans, p. 158, 159.
Wellens, p. 431*.
Wemmel (van), p. 274.
Wemmele (van), p. 363, 590.
Werchin (de), p. 841.
Werchter (van), p. 896.
Werixhas, p. 368, 374.
Werve (van de), p. 214, 325, 326, 350, 353, 493, 589, 590, 602, 692, 817, 826, 872, 883, 884, 887, 888.
Wervy (de), p. 8.
Wery, p. 628, 698, 751.
Wesele (van), p. 832.
Wesemael (de), p. 870, 872.
Wesembeke, p. 209.
Westendorp, p. 310.
Westerling, p. 315.
Weuxsele (de), p. 567.
Weyder de Malberg, p. 370 — 372.
Weyn, p. 666.
Weys, p. 568.
Weytens, p. 534.
Wicart, p. 86, 91, 92, 101.
Widebien (de), p. 27.
Wiele (van de), p. 164, 895.
Wielemans, p. 256, 283.
Wignacourt (de), p. 786, 936.
Wihogne (de), p. 916.
Wilbrechts, p. 495.
Wilde (de), p. 340, 418, 544, 644, 723, 724, 830.
Wilhmar, p. 481, 482.
Willame, p. 808, 809.
Willemot, p. 250.
Willems, p. 200, 434, 489.
Willemsens, p. 432.
Willich, p. 542.
Willige (van der), p. 433.
Wilmot, p. 729, 731.
Wilquin, p. 742.
Wilre (de), p. 245, 577.
Wils, p. 753.
Windenfeld (de), p. 866.
Winghe (van), p. 582, 584.
Winghen (van), p. 730, 827.
Winkeleer, p. 387.
Wint (de), p. 433, 434.
Winter (de), p. 827.
Wintere (de), p. 197.
Winterfeld (de), p. 862.
Wirix, p. 328, 537, 654.
Wiscavre, p. 624, 628.
Wissenacq (de), p. 862.
Wissenkercke, p. 348.
Wissocq, p. 351.
Witdoeck, p. 147.
Witte (de), p. 150, 363, 433, 516, 517, 670, 680, 681, 724, 753, 819, 823.
Wittebort, p. 623.
Wittert, p. 442.
Witthem (de), p. 568, 581.
Woestine (de la), p. 964.
Woestyne (van de), p. 957.
Woirtelle (de), p. 793.
Wolf (de), p. 312.
Wolff (de), p. 190, 428, 429.
Wolffwinckel (van), p. 838.
Wolfhaert, p. 835.
Wolter (de), p. 465.
Woons, p. 658.
Woonsel (van), p. 435, 438.
Woude (van), p. 911.
Wouters, p. 153, 435, 500, 530, 660, 661, 758, 828, 891.
Wouwere (van den), p. 296.
Wulf (de), p. 222, 229, 230, 494.
Wuytens, p. 248, 268.
Wyckhuysen (van), p. 582, 877 — 879, 882, 894.
Wyckmans, p. 576.
Wydebruck, p. 694.
Wyels, p. 535, 538.
Wyhers, p. 263.
Wylje (de), p. 907.
Wynehoven (van), p. 839.
Wynekelman, p. 498, 499, 511, 682.
Wyneghem (van), p. 308.
Wyngaerden (van den), p. 879 — 881, 894, 919.
Wyngaert (van den), p. 602.
Wynhoven (van), p. 832.
Wyns, p. 163*, 522, 523, 898.
Wytfliet, p. 162, 570.
Wyts, p. 292.

Y.

Ydeghem (van), p. 217, 442, 424, 804.
Ydens, p. 233, 236, 281.
Ylleghem (d'), p. 415.
Ympeghem (van), p. 210.
Ypersele (van), p. 332.
Ysebrant, p. 428.
Ysembart (d'), p. 75 — 77, 397, 711, 788.
Ysenbrant, p. 297, 298, 363.
Ysermans, p. 148.
Yve (d'), p. 182, 185, 186, 188, 195, 415, 428, 702.

Z.

Zablo, p. 805.
Zaegherman, p. 554.
Zakrowski (de), p. 796.
Zaman, p. 170, 668.
Zanden (van de), p. 663.
Zantvoorde (van), p. 529.
Zedelaer, p. 573.
Zee (van der), p. 647.
Zegbers, p. 264, 294, 415, 417.
Zegraedt, p. 460.
Zeneghem (de), p. 510, 511.
Zerezo, p. 759.
Zeune (van), p. 279.
Zevecote, p. 224.
Zieune (van), p. 152, 153.
Zinnicq (van), p. 838.
Zinzerling (de), p. 201, 223.
Zoes, p. 743.
Zoetaert, p. 876.
Zoete, p. 883, 884.
Zoete (de), p. 895.
Zomerghem (van), p. 871.
Zomberghe (de), p. 188, 787, 979, 987.
Zuavre (de), p. 805.
Zuenen (van), p. 583.
Zont (van), p. 340.
Zotphen (van), p. 322.
Zutter (de), p. 221, 667.
Zuylen (van), p. 797.
Zuypen (van der), p. 904.
Zype (van den), p. 213, 215, 362.
Zypen (van der), p. 754, 762, 764.